This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

[illegible]. [illegible]. 51

303171071N

REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION DE

MM. H. BRUGSCH, F. CHABAS, EUG. REVILLOUT.

DEUXIÈME ANNÉE.

LABOREMUS!

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE
DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES ETC.
28, RUE BONAPARTE, 28
1882.

ASHMOLEAN MUSEUM
EX LIBRIS
F. LL. GRIFFITH
ET
N.C.C. GRIFFITH
1937
OXFORD

VIENNE. — TYP. ADOLPHE HOLZHAUSEN.
IMPRIMEUR DE LA COUR I & R. ET DE L'UNIVERSITÉ.

K. 67/49c

TABLE DES MATIÈRES.

Premier Numéro.

Page

Second extrait de la chronique démotique de Paris : les prophéties patriotiques (Suite) (E. Revillout) 1

Un fragment de la légende osiriaque (E. R.) 10

Le serment décisoire chez les Égyptiens : serment pour décider la question de possession légale ou fideicommis (Suite) (E. R.) 15

Les affres de la mort chez les Égyptiens (Suite) (E. R.) 18

Récits de Dioscore exilé à Gangres sur le concile de Chalcédoine. Premier récit : Synode d'Alexandrie, et départ de Dioscore pour Constantinople, son voyage avec Macaire (E. R.) 21

Les sarcophages D 5 et 7 du Louvre (Paul Pierret) 25

Un contrat de mariage de l'an 4 de Psammétique Ier (E. Revillout) 29

Une vente de maison de l'an 12 de Darius Ier (E. Revillout) 30

Acte de fondation d'une chapelle à Hor-Merti dans la ville de Pharbaetus en l'an 52 de Psammétique Ier (E. R.) 32

Acte de fondation d'une chapelle à Bast dans la ville de Bubastis, l'an 32 du roi Amasis (E. R.) . . 42

Correspondance (Henri Brugsch-Pacha) 44

Nécrologie et nouvelles (E. Revillout) 45

Revue bibliographique (E. R.) 45

Erratum (E. R.) 48

Planches du Numéro.

Mot à mot du texte démotique de la chronique démotique (E. R.) . . . . . . pl. 1

Conjuration d'Horus (E. R.) . . . . » 19

Adjuration de Panas (E. R.) . . . . » 20

Acte d'Osoroer et de Tanofre (E. R.) . . . . » —

Mot à mot du contrat de mariage (E. R.) . . . . » 21

Vente de maison (E. R.) . . . . » 23

Correspondance (H. Brugsch-Pacha) . . . . » —

Nouvelles d'Égypte (E. Revillout) . . . . » 24

Nouvelles académiques (E. R.) . . . . » —

Bibliographie (E. R.) . . . . » —

Numéros II—III.

Lettre à M. Eugène Revillout sur les monnaies égyptiennes mentionnées dans les contrats démotiques de l'époque des Ptolémées (François Lenormant, de l'Institut) 49

Second extrait de la chronique démotique de Paris. Données historiques sur les 28e, 29e et 30e dynasties (E. Revillout) 52

Statue d'un royal ministre, général de troupes, Oer tep de sa Majesté auprès de ses troupes (E. R.) . 62

Les affres de la mort (Suite) (E. R.) 64

Le serment décisoire chez les Égyptiens : serment pour établir la réalité d'une vente (E. R.) 72

Le groupe 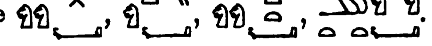 (Paul Pierret) 74

Page
La requête d'un taricheute d'ibis à l'administrateur du Sérapeum (E. Revillout) 75
L'antigraphe des luminaires (E. R.) 78
Entretiens philosophiques d'une chatte éthiopienne et d'un petit chacal *Koufi* (Suite) (E. R.) 83
Un quasi-mariage après concubinat (E. R.) 89
La femme et la mère d'Amasis (E. R.) 96
Un prophète d'Auguste et sa famille (E. R.) 98
Authenticité des actes — 1° les témoins — 2° les notaires : (études de Thèbes, de Djème et de Coptos) — 3° les enregistrements — 4° la signature des contrats et le προσταγμα de Ptolémée Alexandre (E. R.) 103
Le papyrus grec 13 de Turin. Jugement par défaut emportant la liquidation forcée des biens d'un débiteur (E. R.) 125
La loi de Bocchoris et l'intérêt à trente pour cent (E. R.) 142
Les reclus du Sérapeum (Suite) (E. R.) 143
Le roi 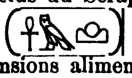 et le roi 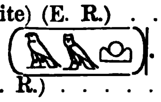. (E. R.) 145
Les pensions alimentaires (E. R.) 147
Données métrologiques sur les prêts de blé (E. R.) 150
Nouvelles mesures agraires (E. R.) 152
La tenue des livres en Égypte (E. R.) 154
La valeur de l'huile (E. R.) 162
Les mesures de capacité (E. R.) 165
Le mot σύνναος écrit hiéroglyphiquement (H. Brugsch-Pacha) 170
Quelques poids égyptiens et assyriens 171
Lettre de M. Stern à M. Revillout sur des poids provenant d'Égypte et récemment entrés au Musé égyptien de Berlin . . . . —
Note métrologique de M. Ledrain sur les lions de bronze assyriens 173
Lettre de M. Goléníscheff à M. Revillout sur deux poids de sa collection 177
Poids sémitico-égyptiens (E. R.) . . . . —
Extrait d'une lettre de M. Aurès à M. Revillout sur les données métrologiques des nouvelles statues assyro-chaldéennes du Musée du Louvre 184
Lettre de M. Oppert, de l'Institut, à M. Revillout, sur les données métrologiques des nouvelles statues assyro-chaldéennes du Musée du Louvre 186
Comparaison des mesures égyptiennes et hébraïques (E. Revillout) 187
Première lettre à M. Lenormant, de l'Institut, sur les monnaies égyptiennes (E. et V. R.) 201
Note sur les plus anciennes monnaies hébraïques (E. Revillout) 234
Nota (E. R.) 244
Seconde lettre à M. Lenormant (E. et V. R.) 245
Un bilingue monétaire (E. R.) 266
Note additionnelle (E. R.) 267
Rapport de police égyptien (E. R.) 269
Un contrat de mariage du temps de Darius Ier (E. R.) 270
Le livre d'incantation du nome de Pemdjé (Oxyrinque) (E. R.) . . . . —
Les poésies bilingues de Moschion (E. R.) 272
Revue bibliographique (E. et V. R.) 278
Note sur l'équerre égyptienne (E. et V. R.) 304
Correspondance numismatique (F. Lenormant — R. S. Poole) 314
Nouvelles (E. R.) 316
Errata (E. R.) . . . . —
Auguste Mariette-Pacha (E. R.) 317

Planches du Numéro.

Mot à mot du serment d'Imouth (E. R.) . . . . pl. 1
Mot à mot du serment d'Amenhotep (E. R.) . . . . » 2
Mot à mot de la requête d'Héreius (E. R.) . . . . » 3
Mot à mot de l'antigraphe d'Héreius (E. R.) . . . . » 6
Mot à mot des entretiens philosophiques (E. R.) . . . . » 9
Mot à mot de la cession de Tsetamen (E. R.) . . . . » 28
Avis (E. R.) . . . . » 41

Un quasi-mariage, — observations et textes (E. R.) . . . . pl. 41
Un prophète d'Auguste et sa famille. Observations nouvelles et textes hiéroglyphiques (E. R.) » 45
L'extrait de naissance de Césarion d'après une stèle démotique du Louvre (E. R.) . . . . » 49
Un acte dotal du temps de Philippe le frère d'Alexandre le Grand (E. R.) . . . . » —
Les rêves de Tavé sur sa mère Nephores et sa sœur Taous (Textes) (E. R.) . . . . » 50
Deux contrats de l'an 7 du roi Anchmachis (Textes) (E. R.) . . . . » —
Un nouveau bilingue monétaire. Texte du British Museum comparé à ceux de la bibliothèque (E. R.) . . . . » 51
Rapport de police égyptien (Texte) . . . . » 60
Un contrat de mariage (E. R.) . . . . » —
Livre d'incantation (Texte) (E. R.) . . . . » 61
Transcriptions notables de notre papyrus (E. R.) . . . . » 63
Mot à mot des poésies bilingues de Moschion . . . . pl. 65 à 72

[NOTA. Les quatre dernières feuilles de ces planches ont été livrées aux abonnés avec le numéro suivant : numéro IV.]

NUMÉRO IV.

Page
Congrès de Berlin (E. R.) 321
La table ethnique des anciens égyptiens : système égyptien — système africain — système asiatique (H. BRUGSCH-PACHA) 322
La nouvelle édition du Livre des Morts (E. NAVILLE) 335
Concordances entre l'année vague et l'année solaire (LIEBLEIN) 337
Une épopée gréco-égyptienne (L. STERN) 340
Un ancien conte égyptien (GOLÉNISCHEFF) 341
Sur la cachette découverte à Deir-el-Bahari par Mr. MASPERO 344
Les Ostraca de Karnac (A. WIEDEMANN) 346
Πόρτις (JACQUES KRALL) 348
La particule copte ϫⲓⲛ, ϭⲓⲛ (A. BAILLET) 349
Note de la Rédaction (E. R.) 355
Liber Proverbiorum (MGR. BSCIAI) . . . . 356 à 368

// REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION DE

MM. H. BRUGSCH, F. CHABAS, EUG. REVILLOUT.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES ETC. ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28, A PARIS.

IIe année. N° I. 1881.

La REVUE ÉGYPTOLOGIQUE paraît tous les trois mois par numéros de six feuilles au moins, avec planches, fac-simile etc. — Aucun numéro ne se vend séparément.

Prix de l'abonnement annuel: Paris 25 fr. — Départements 26 fr. — Étranger 27 fr.

Sommaire : Second extrait de la chronique démotique de Paris : Les prophéties patriotiques. — Un fragment de la légende osiriaque. — Le serment décisoire chez les Egyptiens. — Les affres de la mort chez les Egyptiens. — Récits de Dioscore, exilé à Gangres, sur le concile de Chalcédoine. — Les sarcophages D 5 et 7 du Louvre. — Un contrat de mariage de l'an 4 de Psammétique II. — Une vente de maison de l'an 12 de Darius Ier. — Acte de fondation d'une chapelle à Hor-merti dans la ville de Pharbætus, en l'an 52 de Psammétique Ier. — Acte de fondation d'une chapelle à Bast dans la ville de Bubastis, l'an 32 du roi Amasis. — Correspondance H. Brugsch-Pacha. — Nécrologie et nouvelles. — Revue bibliographique. — Erratum.

SECOND EXTRAIT DE LA CHRONIQUE DÉMOTIQUE DE PARIS.

Les prophéties patriotiques.

(Suite. [1])

Dans ma précédente lecture, j'ai fait l'examen rapide de la partie de notre papyrus contenant les prophéties du prêtre éthiopien d'Haršefi et leurs commentaires historiques. J'ai fait voir que l'exégète égyptien avait divisé le texte en deux parties régulières et distinctes: l'une qui devait être relative à la première révolte des Égyptiens contre la domination persane, et l'autre qu'il appliquait à la seconde révolte des Égyptiens contre la domination grecque, c'est-à-dire au grand mouvement national dont j'ai parlé dans un autre travail et qui, sous Épiphane, produisit dans le midi la royauté d'Harmachis et d'Anchtu et dans le nord d'autres soulèvements locaux parmi lesquels nous signalerons surtout celui de Lycopolis. Ce ne fut qu'en l'an 20 de son règne que, selon les témoignages concordants du Polybe et des documents démotiques et hiéroglyphiques, le roi grec en finit complètement avec les derniers des «*dynastes égyptiens*»; et dans l'intervalle, dans les pays même qui étaient soumis à Épiphane, il y eut place pour bien des espérances factieuses. C'est ainsi, par exemple, qu'à Memphis même, ville qui cependant ne cessa jamais d'appartenir aux Grecs — nous en avons la preuve dans les contrats — la caste sacerdotale crut longtemps qu'une rénovation patriotique et religieuse allait se produire dans toute l'étendue de l'ancien empire des Pha-

[1] Voir le précédent numéro de la *Revue*, année 1880, p. 145 et suiv. pour le premier article de ce *second extrait* et le deuxième numéro de la *Revue*, année 1880, p. 49 et suiv. pour le *premier extrait : Amasis et les mercenaires.*

raons. Pour elle — comme pour le commentateur des prophéties éthiopiennes — Harmachis et Anchtu n'étaient que des précurseurs qu'allait bientôt suivre un troisième roi, véritable Messie égyptien, quoique de race éthiopienne; car le texte précise expressément : «C'est le »dieu Haršefi qui créera le chef qui sera. — Il est dit que c'est un homme d'Éthiopie »qui sera après les nations, les Grecs!»

Une telle glose aurait été très dangereuse pour son auteur si la police macédonienne l'avait trouvée et surtout l'avait bien comprise. Mais, tout en faisant sa distinction complète entre la révolte contre les Perses qu'il appelle toujours les *Mèdes* et la révolte contre les Grecs auxquels il donne, comme les décrets trilingues, leur nom traditionnel d'Ionien (copte : ⲟⲩⲉⲓⲛⲓⲛ), tout en les traitant chacune séparément et en détail dans son commentaire de la prophétie éthiopienne que nous avons déjà lue, notre exégète eut bien soin de prendre ses précautions en cas de surprise; et c'est pour cela qu'il revient, immédiatement après, à l'époque du roi Amyrtée et de ses successeurs égyptiens, à propos de tablettes prophétiques de Memphis, tablettes auxquelles il continue le précédent numérotage.

En apparence tout ce que nous allons lire aujourd'hui semblait donc sous Épiphane concerner le passé; et si les Grecs se trouvaient mêlés au récit, il eût été facile de répondre, comme le prêtre de Thèbes le faisait à Hérodote : «Vous autres Grecs, vous n'êtes que des »enfants, vous ne connaissez pas même votre propre histoire, tandis que nous avons la sagesse »des siècles». — Qu'est-ce qui prouvait en effet que cette prophétie — postérieure, il est vrai, aux premières tablettes relatives à Amyrtée, mais antérieure aux secondes qui revenaient sur le même sujet, — loin de concerner les Macédoniens, ne regardait pas au contraire quelque invasion anté-historique des Grecs, ou bien encore les Ioniens, compagnons de Psammétique, Apriès, Amasis, etc.? L'excuse était facile et certains passages à double entente, dont nous parlerons dans la suite, devaient compléter l'illusion en laissant croire aux Grecs qu'on faisait l'éloge d'un de leurs rois et que tout le reste se rapportait seulement au passé.

En réalité — hâtons-nous de le dire — le passé importait peu à notre glossateur, qui nous donne cependant à ce sujet des renseignements très curieux. Ce qu'il voulait faire, c'était un pamphlet politique contre les étrangers qui opprimaient l'Égypte : et derrière ses habilités de mise en scène, tout dans son œuvre concordait à ce but, même dans la seconde partie, quoique d'une façon plus détournée que dans la première : nous le prouverons bientôt à propos du passage relatif à la *couronne blanche*, «*couronne du sud*», que les Égyptiens auraient d'abord, (et que possédèrent en effet Harmachis et Anchtu), et de la *couronne rouge*, symbole du nord, qu'ils devaient bientôt acquérir après le triomphe longtemps attendu des Lycopolitains et de leurs alliés. — «Réjouissez-vous! jeunes gens qui savez patienter! c'est-»à-dire, explique-t-il, que les jeunes gens, qui seront au jour de la délivrance et qui auront »su patienter, ne seront pas malheureux comme ceux qui sont en ton jour.» — Après les Perses, les Grecs devaient *encore* subjuguer l'Égypte, un temps court, ou dans un temps court, (car le texte permet ces deux sens); mais ensuite arriverait le salut. Nous reviendrons du reste plus loin sur tout ceci. Pour le moment bornons-nous à rappeler ce que nous avons dit dans notre préface, au sujet de la rédaction plus tardive de la deuxième prophétie, dont on va nous donner le commentaire, par rapport à la première prophétie éthiopienne, reproduite plus haut; et laissons la parole à notre exégète égyptien :

LES NOUVELLES PROPHÉTIES.

TABLETTE DIXIÈME.

«Purification[1] qui est venue» — c'est-à-dire le premier chef qui vint après les nations[2], c'est-à-dire les Mèdes — c'est le roi Amyrtée. — Comme il n'était pas destiné à accomplir le droit pendant ses jours, on le chargea de les faire arriver, (les Égyptiens,) à la purification, sans qu'on reconnût pour chef son fils après lui.

«Le jour qui fut» — c'est-à-dire le deuxième chef qui fut après les Mèdes — à savoir le roi Néphéritès (Ier), — comme il fit tout ce qu'il fit en sincérité, on fit recevoir son fils après lui dans un temps court. On lui fit ces choses à lui-même à cause des rapides efforts[3] accomplis pendant ses jours. — «Le jour »qui fut» — c'est-à-dire, les choses qu'ils diront en ce jour formeront les choses qui seront à cause d'eux.

«Le premier» — il parle du premier qui vint après les Mèdes — «comme il était formé pour ne »point accomplir le droit, on vit à le remplacer». — On ne fit pas recevoir son fils à sa place. — Loin de là! — On l'écarta lui-même de son trône pendant sa vie.

«Le second du gouvernement» — c'est-à-dire le chef second qui fut après les Mèdes — à savoir Néphéritès — tu vois ce qui lui est arrivé. — «On a fait recevoir à sa place son fils au gouvernement». — Il parle de celui qui sera chef un jour, c'est-à-dire Nechtaneb, qui gouverna l'Égypte et tous les temples. — Pour faire être cela, le prophète dit : — «le gouvernement (sera) au nom de Nechtaneb, qui est le nom d'un enfant.» — C'est comme s'il disait : il ne devancera pas son jour.

«Le troisième, on lui donna» — c'est-à-dire le chef troisième qui fut après les Mèdes (Hakoris) — »on lui donna» — c'est-à-dire, comme il établit le droit, on le fit recevoir pendant sa vie.

«Le quatrième ne fut pas» — c'est-à-dire le chef quatrième qui fut après les Mèdes, à savoir Psémouth. — «Il ne fut pas» — c'est-à-dire, il ne fut pas sur le chemin du dieu. On ne le fit pas durer à l'état de chef.

«Le cinquième, il remplit» — c'est-à-dire le chef cinquième qui vint après les Mèdes, à savoir Harneb χa[4], (Muthès). — On lui fit remplir son temps de domination comme chef, c'est-à-dire parcequ'il fut généreux envers les temples. — (Mais) on l'écarta parcequ'il établit le droit, sans (pourtant) être pur à l'égard de ses frères.

«Le sixième ne fut pas» — c'est-à-dire le chef sixième qui fut après les Mèdes, à savoir Néphéritès (II). — «Il ne fut pas» — c'est-à-dire que (les dieux) n'ordonnèrent[5] pas qu'il fût, lorsqu'ils rétablirent[6] le droit qui était sous ses pères. — On fit tuer son fils après lui.

«Le septième — au jour dixième — Ra le reconnut» — c'est-à-dire le chef septième qui fut après les Mèdes, à savoir le roi Nechtaneb (Ier), — on lui donna la double maison royale (?) pour (9) ans. — On (la) lui donna au premier jour. — La fin fut au dixième jour du mois — (Son apothéose fut) au dixième jour. — Trois (rois) furent en trois ans, tandis que le fils de seize (ans)[7] (régna) neuf années — (Cela est) pour te faire connaître les années de règne qu'il passa.

[1] Hiér. : 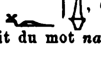, copte ⲥⲱϥ, Conf. Brugsch, *Dict.*, p. 1209.

[2] Il s'agit du mot *nations, étrangers,* qui se trouve dans l'inscription de la statue naophore sous les formes 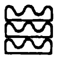 et 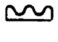 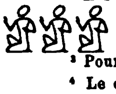 (voir *Revue* 1880, p. 73, 74, etc.). Conf. *Chrest. démotique,* fasc. II, p. 131, l. 18 et 439.

[3] Pour ce mot „effort", dém. *neb,* voir dans ma *Chrest. dém.* le décret de Rosette, fasc. II, p. 19, l. 16; p. 22, l. 1 et passim.

[4] Le cartouche *Har* ne diffère que par une lettre assez petite du cartouche du roi Hakoris, donné plus haut. Cette différence, dans le clair très *obscur* où j'étudiais à la hâte en 1876, m'avait échappée.

[5] Pour ce verbe voir le décret de Rosette dans ma *Chrest. dém.,* fasc. II, p. 14, l. 25; p. 16, l. 14; p. 18, l. 6; p. 20, l. 19; p. 32, l. 12, etc., etc.

[6] Pour ce verbe voir Rosette dans ma *Chrest. dém.,* fasc. II, p. 40, l. 22; p. 43, l. 1; p. 47, l. 21; p. 48, l. 13; p. 49, l. 4; p. 54, l. 14.

[7] Ce verset de notre papyrus est un des plus difficiles à déchiffrer, à cause des caractères effacés, des lacunes, etc. Je n'avais pu lire le texte qu'en partie. Dans mon premier examen, fait en 1876, j'avais traduit, par exemple : *fils de 16* par *fils 16*, et j'avais pensé que c'était ces 16 fils qui avaient partagé le pays, partage dont il est fait mention trois versets après, à propos des 13 parts de l'Égypte. Je croyais donc que *Téos* avait été seulement le suzerain de ses frères, qui avaient eu chacun un apanage. De cette division serait venue la chute de l'Égypte. Mais un examen du papyrus, fait en pleine lumière, m'a permis de copier le texte entier et de voir mon erreur. Le partage est postérieur à la conquête.

«La direction[1] de leur maison, jour premier» — c'est-à-dire celui qui (fut) sur le chemin[2] de la maison de son père — «jour premier» — c'est-à-dire c'est une année qu'on lui fit passer comme chef — à savoir au roi Teos, qui marcha sous la direction de son père.

«La verge[3] (du châtiment) de Dieu est pour elle, au jour dix-huitième» — c'est-à-dire, le chef qui viendra après lui, on l'aura fait régner dix-huit ans quand la verge de Dieu (viendra) sur elle (sur l'Égypte).

«C'est le temps de la perdition[4], — celui-là! — c'est le partage au jour dix-huitième» — Il parle des six et sept, ce qui fait en tout treize parts (sous-satrapies?) que l'on établira, en l'an 18 encore[5].

«Ils ont ouvert les portes du trésor[6] (de la caisse des impôts). — Ils ouvriront les portes de la garde-»robe[7] (royale)» — c'est-à-dire, tout d'abord ceux qui viendront après lui — à savoir, les Mèdes — ouvrent devant l'Uræus — ce sont les nations!

«Les réservoirs[8] de nos canaux[9] (?) sont remplis[10] de larmes. — Les maisons des hommes d'Égypte »n'ont plus personne pour y habiter» — Il parle de ce temps-là et c'est comme[11] s'il disait : Les Mèdes, pour faire dévastation, ont pris leurs maisons où ils habitaient.

«J'ai invoqué (?) au jour premier le soleil» — Le prophète dit que les années passent (?) devant les années. Cette parole (concerne) les temps que les Mèdes passeront (en Égypte).

«Les eaux sur la pierre. — Le ciel est pur» — Il dit : Ils ont fait en perdition les hommes d'Égypte, le soleil les voyant — et (certes) cela est une opposition[12] au soleil! — Il dit : «le ciel est pur» c'est-à-dire, le soleil (Ra) les voit. — Il dit : «les eaux sur la pierre» — c'est-à-dire, ils livreront l'homme à la perdition. — L'eau c'est l'homme — La pierre c'est la perdition.

TABLETTE ONZIÈME.

«Je me suis revêtu de la tête aux pieds» — C'est ce que tu dis, à savoir : j'ai fait resplendir le basilique d'or. On ne l'écartera pas de ma tête. — Il dit cela le roi Nechtaneb.

«Ma pourpre[13] est sur mon dos» — c'est-à-dire, mes vêtements[14] resplendissent sur mon dos. — On ne les écartera pas!

«Le sceptre[15] est en ma main». — C'est ce que le prophète dit, à savoir : Est-ce[16] que par hasard, tu

[1] *Pχa* avec le déterminatif du bois répond au groupe hiér. désignant proprement un bâton, (conf. ϣⲉ *bois*,) et se prend métaphoriquement dans le sens de *direction*, (voir *Dict.* de Brugsch, p. 1051). *Être sous le bâton* ou *sous la direction* sont synonymes en Orient.

[2] Pour ce mot (qui se trouve déjà dans le verset concernant Psimouth : *sur le chemin du Dieu)* voir le *Dict.* de Brugsch, p. 625.

[3] Pour ce mot (répondant à ϣⲃⲱⲧ) voir mon *Setna*, p. 113, l. 7; p. 171, l. 3 et 16.

[4] Conf. , , , et Brugsch, *Dict.*, p. 1225, 1226 et 1227. Le mot *χaa* se trouve plusieurs fois dans notre chronique et toujours avec le sens que nous lui attribuons ici.

[5] Tous les chiffres d'années de règne qui se trouvent dans les versets que nous venons de voir sont examinés et comparés avec les autres données chronologiques dans la suite de ce travail.

[6] La racine démotique correspond à *tributs* (conf. supplément au *Dict.* de Brugsch, p. 83), mais avec le déterminatif supplémentaire .

[7] Voir Brugsch, *Dict.*, p. 1626 (Conf., p. 1628?).

[8] Voir Brugsch, *Dict.*, p. 1631.

[9] Conf. , *Dict.*, Brugsch, p. 581; *Dict. géogr.*, p. 248. Le mot démotique se transcrirait .

[10] Pour cette forme de ⲙⲉϩ conf. Canope. — *Chrest. démotique*, fasc. II, p. 150, l. 1.

[11] Voir *Chrest. démotique*, fasc. IV, p. 419.

[12] Conf. Brugsch, *Dict.*, p. 176, suppl. 194 à 196.

[13] *χera* avec le déterminatif des étoffes. Conf. ϣⲁⲣ vestis pellicea et *χert*, *Dict.* de Brugsch, p. 1132. J'ai traduit *pourpre* pour être intelligible; car les rois égyptiens avaient d'autres vêtements royaux que la *pourpre*.

[14] Le mot *vêtements* est rendu par le simple déterminatif des vêtements correspondant à que M. Brugsch lit maintenant *šes*.

[15] Conf. Rosette (dans ma *Chrest. dém.* fasc. II, p. 41, l. 25) pour cette forme *šepeš* qui se retrouve aussi dans la variante hiéroglyphique et dans le copte ϣⲱⲡϣ. La forme *χepeš*, qui est le nom primitif et sacré de la *harpe χopeš*, est mentionnée plus loin dans le même verset.

[16] La particule en question signifie *toujours : Est ce que point?* Voir *Chrest. dém.*, fasc. II, p. 59.

n'as pas dit en ton cœur : La puissance suprême est en ma main, on ne l'écartera pas de moi? — Le sceptre de la puissance suprême qui resplendit sur toi, c'est le χopeš splendide[1] qu'on l'appelle.

«Il agit (si) tu agis : il vainc (si) tu vaincs» — c'est-à-dire, le dieu fera pour toi comme les choses que tu feras. — Tu donnes la victoire à ton cœur. — Il vaincra encore plus!

«Apis! Apis! Apis!» — c'est-à-dire, Ptah, Pra, Hor si ési qui sont les maîtres de la puissance suprême. — Tu les oublies! — Tu comptes acquérir (encore) des biens![2] Ton cœur a été endurci[3] par le triple nom d'Apis[4], (c'est-à-dire), par les trois dieux qu'il a dits plus haut : Apis-Ptah, Apis-Pra; Apis-Hor-si-ési!

TABLETTE DOUZIÈME.

«Les navires[5] des habitants (?) de la montagne ont pris pied en Égypte» — c'est-à-dire, les nations qui sont de l'orient à l'occident du monde ont pris pied en Égypte. — Ce sont les Mèdes ceux-là!

«Les Mesu[6] les ont apportés». — Ce qu'il dit c'est : Dieu les a apportés aux lieux où ils viennent. — Il parle des nations, c'est-à-dire, des Mèdes.

«Le jardin[7] où sont tes plants[8]!» — c'est-à-dire, où sont tes plantations, ô Roi! — Il dit au roi Nechtaneb que ses plants sont foulés.

«Que sur le jardin se tienne ta clôture[9]!». — Il lui dit encore cela, — le reste des paroles — pour que se rétablisse (?)[10] la clôture à l'extérieur (ⲡⲃⲟⲗ) de ses possessions (c'est-à-dire) de son royaume.

«Que l'eau vienne derrière les arbres! Que les grands arbres vivent et le reste des autres!» Il dit en cette manière : Veillez sur les afa[11] (les plantations foulées)!

«Ta fille, ta pupille[12] n'est point à souiller![13]» — c'est-à-dire, ta couronne (uræus) qui est sur ta tête n'a point de gens qui la souillent — N'est ce point une manière de dire : ne lui appartient-il pas de choisir le chef — c'est-à-dire, le chef qui sera généreux est celui qu'elle aimera. — Il parle de la couronne blanche[14] qui est la couronne du sud[15].

«Il y a gémissement pour elle dans la maison. — Elle remplira le trône» — c'est-à-dire : il y a

[1] Ou le *χopeš de beauté*. Pour le mot que nous traduisons *beauté* voir Brugsch, *Dict.*, p. 194 et 232. L'auteur a ici reproduit la forme hiératique du mot *annu* (voir Brugsch, *Dict.*, p. 194, l. 11) comme il avait tenu à reproduire le nom antique du *χopeš*. Ce qu'il appelle ici „*le χopeš de beauté*" était appelé dans le décret de Rosette „le χopeš de victoire" (voir ma *Chrest. dém.*, p. 41 et 42).

[2] Le mot en question signifie *biens* dans Rosette (*Chrest. dém.*, fasc. II, p. 16, l. 4; p. 21, l. 23) et dans les contrats (ibid., p. 119, l. 21, etc., etc.). Quant au mots que nous traduisons : „tu comptes acquérir" ils signifient mot à mot : „tu comptes (voir *Dict.* de Brugsch, suppl., p. 55) faire être (des biens)". C'était l'expression consacrée : on disait en démotique *faire être des biens* pour acquérir des biens (voir ma *Chrest. dém.*, fasc. II, p. 120 et passim) comme *faire être des enfants* pour *procréer des enfants* (ibid., p. 39, 40, 138, etc.).

[3] Voir *Revue égyptologique* 1880, p. 80.

[4] Voir ibidem. Mot à mot : „les trois fois ϫⲉ Apis". C'est intraduisible.

[5] Conf. Brugsch, *Dict.*, p. 1321.

[6] Les *mesu* (déterminés par le serpent) sont des espèces de serpents appelés en hiéroglyphes : , et dont Horapollon a dit : τὸ δὲ ὄνομα τοῦ ὄφεως παρ' Αἰγυπτοις ἐστὶ Μεισί. Voir le *Dict.* de M Brugsch, p. 713. Mais comme l'a fort bien remarqué ailleurs M. Brugsch, les génies appelés αγαθοδαιμονες étaient toujours figurés et déterminés par des serpents en hiéroglyphes, (voir le *Dict. géogr. passim*). C'est pour cela que notre commentateur interprète : les *génies (mesu)* par *dieu (p-neter)*.

[7] Conf. Brugsch, *Dict.*, p. 1452.

[8] Conf. Brugsch, *Dict.*, p. 878.

[9] *T'olt'* avec le déterminatif du bois équivaut à ϫⲟⲗϫⲗ *sepimentum claustrum*.

[10] ⲛⲉϥⲁϩⲉ. ⲛⲉϥ est écrit ici avec les caractères qui servent à exprimer l'article possessif. Mais j'ai déjà quelques exemples qui semblent indiquer qu'on employait parfois déjà à cette époque cette forme pour le subjonctif vulgaire ⲛⲉϥ, ⲛ̄ϥ, doublon thébain du subjonctif en *mtuf* ou ⲛⲧⲉϥ et de l'optatif en *mi* (ⲙⲁⲣⲉϥ). Il est clair du reste que nous avons affaire à une préformante verbale et on ne peut hésiter qu'entre l'hypothèse indiquée plus haut et celle qui en ferait une variante graphique de *mi*. *Mi ha* se trouve dans le passage parallèle du même verset.

[11] Le déterminatif du serpent, qui accompagne la racine *afa* (ⲱϥⲉ ⲱⲃⲉ), toutes les fois qu'elle intervient soit comme verbe soit comme substantif, est bien peu explicable. Du reste ce déterminatif du serpent intervient ainsi, aux basses époques, au démotique, dans une multitude de racines dans lesquelles il n'a, à vrai dire, rien à faire. Voir à ce sujet la fable du lion et de la souris publiée par M. Brugsch.

[12] Pour le symbolisme se rattachant à cette expression voir ce que nous disons dans la dernière partie du présent article. Voir aussi ma *Chrest. démotique*, fasc. II, p. 163, à propos de „la fille du soleil qu'il nomme son diadème, sa prunelle, par amour d'elle". Le roi d'Égypte par excellence était le soleil et tous les insignes royaux étaient des symboles solaires.

[13] Pour ce mot *Kema* conf. *Dict.* de Brugsch, p. 1454, l. 2 et p. 1455, l. 2 et suiv.

[14] Voir Brugsch, *Dict.*, p. 1014.

[15] Voir *Dict. géographique* de Brugsch, p. 846.

gémissement pour la couronne qui est sur ta tête, c'est-à-dire la couronne rouge[1]. — Elle remplira la royauté (c'est-à-dire celle du nord), lorsque viendra le chef que l'on fera arriver à la royauté.

«Préparez (?)[2] ses recettes[3]». — Il parle à celui qu'elle aimera en disant : Prépare (les) pour la dame de l'amour — celle-là!

«Préparez des bœufs[4] (en offrande). Elle n'est pas en bon état! Elle a faim! Elle crie une prière vers »Ammon!» — c'est-à-dire, la couronne a faim. — Elle n'a pu manger[5]. — C'est ton royaume. — Elle supplie Ammon, en disant : gloire au chef qui sera généreux!

«Le sceptre[6] est tordu[7]! L'insigne *At'a* a disparu[8]! L'insigne *Na*[9] est en morceaux![10]» — Il dit ces choses à Nechtaneb à savoir : ton sceptre et tes insignes *At'a* et *Na,* ils les ont écartés de l'Égypte pour régner[11] eux-même.

«La parole ne s'est pas rencontrée» — c'est-à-dire, la parole (d'orgueil) que tu avais dite n'a pas eu d'accomplissement[12], et nous, nous faisons connaître la parole[13] (la volonté) des dieux! — . . . .

. . . .

TABLETTE TREIZIÈME.

«Le grand fleuve grandit sa tête à Éléphantine! Les *sep* vivent». — Il dit ceci au roi Nechtaneb à savoir : Ils ont fait venir les nations pour être maîtres de l'Égypte après vous. — C'est-là l'eau grande en son jour. — Les *sep*[14] vivent au jour nommé.

«Réjouissez-vous, jeunes gens[15] qui savez patienter (?)» — c'est-à-dire, les jeunes gens qui seront au jour (de la délivrance) et qui auront su patienter, ne seront pas malheureux, comme ceux qui sont en ton jour.

«Les jeunes gens des Aχi établiront la rive[16] (du Nil) dans le partage de leurs mains» — c'est-à-dire : il arrivera encore, au jour nommé, que les Grecs qui viendront en Égypte subjugueront[17] l'Égypte dans un temps rapide.

«Vivent les chiens[18]! Le grand chien sait patienter». — Il établira les Égyptiens dans la paix au temps nommé.»

[1] Voir Brugsch, *Dict.*, p. 1629.

[2] La traduction de ce mot est complètement hypothétique. Le contexte exige quelque chose d'analogue.

[3] Voir Brugsch, *Dict.*, p. 865. Le mot *reri* intervient sans cesse dans le papyrus magique 65 de Leyde pour désigner les *recettes* magiques ou médicales de tout genre. On l'emploie, par exemple, pour les formules appelées *amatoria*. Il semble qu'il s'agit ici d'une formule de ce genre. La fille du soleil — qui est sa prunelle et son diadème — doit elle-même choisir son époux. C'est au prétendant à s'en faire aimer.

[4] Pour ce mot voir ma *Chrest. démotique*, fasc. IV, p. 490.

[5] Voir mon *Setna*, p. 142 et 157.

[6] *Kbt* avec le déterminatif du bois paraît venir de la même racine que *šebt* (ϣⲃⲱⲧ) mot que se rencontre plusieurs fois dans notre document et dans le roman de Setna.

[7] Conf. ⲕⲱⲃ. Voir aussi Brugsch, *Dict.*, p. 1443, 1509 à 1510.

[8] *Bel* = ⲃⲱⲗ ⲉⲃⲟⲗ.

[9] Pour cet insigne royal conf. ma *Chrest. dém.*, fasc. IV, p. 402, l. 23. Cléopatre avait à Memphis différents cultes spéciaux. On voyait apparaître ainsi, dans les cérémonies sacrées, la prêtresse de Cléopatre, ainsi que celle qui portait sa couronne, et celle qui portait l'insigne désigné plus haut. Du moins l'identification me semble très probable.

[10] Voir ⲕⲁϣ *frangere. Palpel* avec commutation des sifflantes. Conf. ϭⲟⲥ *dimidium.*

[11] *Aoura* (copte ⲟⲩⲣⲟ) qu'il ne faut pas confondre avec *ara, couronne* (Brugsch, *Dict.*, p. 206) signifie en démotique *roi* et *régner*. Ce mot est déterminé par le serpent, comme le mot *hir, chef* ou *seigneur* etc. dans le papyrus de Leyde analysé dans le précédent numéro.

[12] Voir Brugsch, *Dict.*, p. 1119.

[13] Ici se trouvent deux versets dont je ne saisis pas bien l'ensemble. Il y est question des malheurs de l'invasion sous Nechtaneb. — Celui qui échappera pleurera sa femme; car le malheur se répandra partout. — Les jeunes gens (ϣⲏⲙϭⲉⲗ) s'enfuiront dans les lieux écartés et Xnoum leur donnera aide etc., etc. Il faut se rappeler en effet que dans une inscription traduite en partie dans un des précédents numéros de la *Revue* (1880, p. 81) un Égyptien rend grâces au dieu *Xem* de ce que „sous le roi Nechtaneb, les Mèdes et les Grecs l'ont pris, sans que le Dieu Xem leur permit de lui faire aucun dommage". Les Perses ont donc été cruels dans cette invasion.

[14] Voir sur le mot *sep* la *Revue égyptologique* 1880, p. 59 (12e du 2e fasc.).

[15] *Ket'ot'* avec déterminatif des membres (conf. ⲕⲟⲩϫⲓ) est plus loin expliqué par ϣⲏⲙϭⲉⲗ (ou ϭⲉⲗϣⲏⲣⲓ) *jeunes gens.*

[16] Voir Brugsch, *Dict.*, p. 7078.

[17] Ibid., p. 1286.

[18] Ibid., p. 539.

Après ce verset vient le signe qui clôt d'ordinaire le commentaire de chaque tablette. C'est donc bien la fin d'un chapitre; et je dois dire que ce chapitre m'avait trompé en 1877 sur la portée politique du document que je venais de parcourir et dont je n'avais étudié — et encore très rapidement, — que la dernière partie. J'avais pensé — et cela paraissait au premier abord fort naturel — que l'auteur égyptien, tout heureux de voir se terminer la domination persane qui, à deux reprises, avait *sévi* sur l'Égypte, poussait un véritable cri de triomphe en voyant arriver les Grecs et que c'était dans cet esprit qu'il s'était écrié :

« Réjouissez-vous, jeunes gens qui savez patienter, c'est-à-dire les jeunes gens qui seront au jour » de la délivrance et auront su patienter, ne seront pas malheureux comme ceux qui sont en ton jour!

« Les jeunes gens des A*χ*i établiront la rive du Nil dans le partage de leurs mains » — » c'est-à-dire : il arrivera encore au jour nommé que les Grecs qui viendront en Égypte, sub- » jugueront l'Égypte dans un temps rapide. — Vivent les chiens! Le grand chien sait patienter. » — Il établira les Égyptiens dans la paix au temps nommé. »

Mais maintenant, mon explication est fort différente. Toute la tablette me semble dominée par le premier verset disant :

« Le grand fleuve élève sa tête à Éléphantine. Les *sep* vivent. — Il dit ceci au roi » Nechtaneb, à savoir : Ils ont fait venir les nations pour les rendre maîtres de l'Égypte » après vous. C'est-là l'eau grande en son jour. Les *sep* vivent au jour nommé. »

Les « nations » ne sont plus pour moi un simple synonyme du nom des Perses. Ils comprennent au contraire les Grecs aussi bien que les Mèdes[1]. C'est-là « l'eau grande en son » jour » qui avait « élevé sa tête à Éléphantine » lieu où, selon la tradition égyptienne, fort bien expliquée par M. BRUGSCH[2], se faisaient sentir les premiers préludes de l'inondation. — Cette eau grande — cette inondation — permettait « au jour nommé » aux *sep* de *vivre*. — Nous avons vu dans le deuxième numéro de la *Revue*, p. 59, que le mot *sep*[3] était une

[1] Dans ma première analyse du papyrus je traduisais toujours, ainsi que M. BRUGSCH, *mati* par *soldats* (ⲙⲁⲧⲟⲓ ou ?). Mais les textes démotiques m'ont prouvé que ce mot *mati* ou *madi* (avec le déterminatif des étrangers), désignait les Mèdes dans la *chronique* et qu'il fallait traduire non « le » premier qui vint *après* (ⲛⲥⲁ) les soldats » mais « le premier qui vint après les Mèdes » de même que dans une phrase parallèle de notre document on a « qui vint après les Grecs ». Les Grecs et les Mèdes (*mati* ou *madi*) sont même opposés les uns aux autres dans une inscription citée plus haut et relative à un égyptien « que prirent, sous le roi Nechtaneb, les Mèdes et les Grecs, sans que le dieu *Xem-min* leur permit, » de lui faire aucun dommage ». Dans la célèbre inscription bilingue de Xa Hapi les « piétons des *Mati* » (en hiér. :) désignent peut-être les troupes mèdes ou perses qui, selon Hérodote, étaient entretenues à Memphis et sans doute à Babylone. Nous noterons en effet que nos contrats *ptolémaïques*, d'accord en cela avec les auteurs grecs d'époque ptolémaïque et romaine, font souvent mention de *persans* et *persanes*, surtout à Memphis, c'est-à-dire à quelques pas de Babylone d'Égypte. Quant aux auxiliaires étrangers appelés *Mat'aou* ou *Mat'ai* (et qui sont peut-être toute autre chose que les), on ne sait pas assez sur leur compte pour que nous en parlions ici. Peut-être cependant y eut-il pour eux une opération analogue à celle qui a fait assimiler, à l'époque ptolémaïque, les des textes antiques et les Grecs () que les textes démotiques et coptes appellent *ouin* ou ⲟⲩⲉⲓⲛⲓⲛ, (voir DE ROUGÉ, *Inscription d'Ahmes*, p. 43 et 44). Les Égyptiens aimaient à conserver en hiéroglyphes les vieilles appelations traditionnelles, en en modifiant, s'il fallait, le sens.

[2] Voir BRUGSCH, *Zeitschrift* 1865, p. 44 et *Dict. géogr.*, p. 860, au mot *qorti*.

[3] C'est sans doute le mot , , *clique, bande, gens sans aveu, rebelle*, conf. ⲥⲱⲛ rebellis (K). (Voir BRUGSCH, *Dict.*, p. 1200.)

appellation de mépris dont notre papyrus se servait pour ceux que les juifs appellent les *goim*, les *Gentils* — c'est-à-dire ici les étrangers qui souillent le sol sacré de l'Égypte. Mais « bienheureux les jeunes gens qui sauront patienter » et comme le texte le dit plus loin plus explicitement : « Vivent les chiens ! » Ces chiens-là dévoreront l'étranger et établiront l'Égypte dans la paix et le bonheur. C'est ce que notre glossateur a résumé en ces termes : « Réjouissez-vous, jeunes gens qui savez patienter — c'est-à-dire, les jeunes gens qui seront » au jour de la délivrance et qui auront su patienter, ne seront pas malheureux comme ceux » qui sont en *ton jour* ». Cette expression même « ton jour » s'applique-t-elle bien à Nechtaneb ? — Dans le sens exotérique : *oui*. Dans le sens ésotérique : *non*. Il me semble très probable en effet qu'en dépit de la note si fréquente « *il dit cela au roi Nechtaneb* » plusieurs des passages qui nous sont ainsi donnés à la deuxième personne du singulier, regardent en réalité tantôt le roi Harmachis, adversaire d'Épiphane, tantôt Épiphane lui-même. Je citerai par exemple ces deux versets parallèles de la douzième planchette, versets qui s'adressent successivement à chacun des deux royaux compétiteurs :

— « Ta fille, la prunelle de ton œil — n'est point à souiller, — c'est-à-dire, ta couronne » qui est sur ta tête — (ô Harmachis) — n'a point de gens qui la souillent. — N'est-ce point » une manière de dire : le chef qui sera généreux est celui qu'elle aimera. — Il parle de la » couronne blanche qui est la couronne du sud.

— « Il y a gémissement pour elle dans la maison. — Elle remplira le trône — c'est- » à-dire : il y a gémissement pour la couronne qui est sur ta tête. — (Ô Épiphane) — c'est- » à-dire, la couronne rouge, elle remplira la royauté, (c'est-à-dire celle du nord) lorsque viendra » le chef que l'on fera arriver à la royauté. »

Ne paraît-il pas certain qu'il y a là distribution et opposition ? D'un côté est la couronne blanche (symbole du midi), qui n'est plus souillée parcequ'elle est sur la tête d'un Égyptien, ou, pour me servir des expressions du texte, du chef généreux qu'elle aime et qu'elle a choisi ; de l'autre la couronne rouge qui gémit encore, mais sera bientôt délivrée. On ne saurait désirer un tableau plus exact des espérances auxquelles donnaient lieu la royauté d'Harmachis en Thébaïde et les soulèvements de la Basse-Égypte, contrée que possédait cependant encore en grande partie Épiphane. Il est clair que rien de tout cela ne peut s'appliquer à Nechtaneb — comme semble pourtant le demander l'explication exotérique — puisque Nechtaneb posséda les deux Égyptes jusqu'au jour où le sort d'une bataille le détrôna d'un seul coup ; et les mêmes raisons militent pour tous les rois perses et grecs qui lui ont succédé et ont toujours eu toute la vallée du Nil en leur puissance, à l'exception du seul Épiphane. Ce n'est qu'à cette époque seulement que l'on voit l'Égypte séparée en deux royautés distinctes et par conséquent la couronne rouge séparée de la couronne blanche. Mais ces deux couronnes souffrent d'être ainsi divisées : Elles aspirent à former de nouveau l'unique couronne Pschent : et c'est cette couronne Pschent qui parle, gémit et soupire en tournant tous ses vœux vers un libérateur généreux dans les versets qui suivent immédiatement ceux que nous venons de reproduire : « Préparez ses recettes. — Il parle à celui qu'elle aime en disant : » Préparez-les pour la dame de l'amour celle-là. — Préparez des bœufs en offrande. Elle n'est » pas en bon état. Elle a faim. Elle crie une prière vers Amon — c'est-à-dire, la couronne a » faim. Elle n'a pu manger. — C'est ton royaume. — Elle supplie Ammon en disant : Gloire

» au chef qui sera généreux! » Reste à savoir, comment des insignes inanimés peuvent aimer, prier, avoir faim, et pour cela il faut connaître la symbolique qui s'appliquait aux deux couronnes et au Pschent les réunissant, symbolique que M. PIERRET a parfaitement expliquée dans son « *Essai sur la mythologie égyptienne* ». Non seulement ces deux couronnes symbolisaient le nord et le midi de l'Égypte, mais d'une façon plus générale les contrées supérieures et inférieures de l'univers parcourues par le soleil, roi et dieu suprême de l'Égypte. C'était des êtres divins et solaires. Aussi la couronne ou les deux couronnes sont elles assimilées tantôt à la mère, tantôt aux filles du soleil. M. PIERRET[1] a cité à ce point de vue une série de textes des plus intéressants. Dans l'un, la déesse Neith, que la statue naophore du Vatican appelle *mère du soleil*, « sauvegarde le soleil en apparaissant sur la tête de son fils Horus » 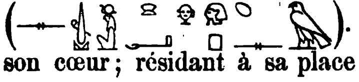. Dans un autre nous trouvons une « fille du soleil, amour de son cœur; résidant à sa place sur son front » 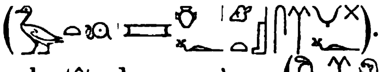. Dans un troisième, Hathor est appelée « couronne uræus sur la tête de son père » 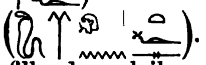. Enfin dans le décret trilingue de Canope, le texte nous parle encore de la fille du soleil, que son père appelait tantôt sa prunelle, tantôt sa couronne à son front 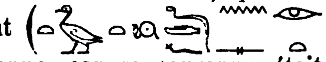 . Le roi devait donc être aimé par sa couronne, car sa couronne était une déesse solaire représentant la royauté ou le royaume tout entier. C'est ainsi que dans un hymne fort curieux de Saïs que M. PIERRET a traduit le premier, Horus succédant à son père Osiris, est appelé : « Horus, seigneur des siècles, roi éternel, fils héritier... roi divin se plaisant dans la vérité, plus grand que son père, plus puissant que sa mère, maître de devenir par soi-même, le grand des grands, supérieur à ses frères, *fils de la couronne blanche, enfanté par la couronne rouge*, seigneur des seigneurs, chef des chefs, souverain des dieux, auquel a été confiée la double terre par son père Toum (le soleil levant), 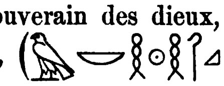

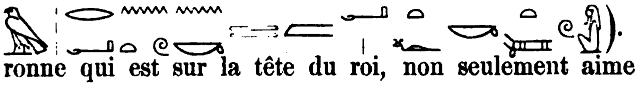. On comprend par là comment la couronne qui est sur la tête du roi, non seulement aime et déteste, mais a faim, souffre, adresse ses supplications à Ammon, lorsque l'Égypte est opprimée par l'étranger: de même que l'on dit que les anges pleurent quand l'homme pèche ou le christ souffre, de même on a pu dire dans notre papyrus démotique à propos des souffrances du pays élu : « La couronne a » faim. Elle n'a pu manger. — C'est ton royaume. — Elle supplie Ammon en disant : « Gloire » au chef qui sera généreux! » Mais nous avons vu précédemment, que cette même couronne, qui était la victime, pouvait devenir aussi la libératrice. Patience! N'a-t-il pas été écrit : « La » libératrice vient. Elle amène l'Éthiopien à sa destinée, — c'est-à-dire, la libératrice, qui est » la couronne uræus, vient. Elle rend paisible la destinée qu'elle réserve à la maison royale. » C'est Haršefi qui créera le chef qui sera. Il est dit que c'est un homme d'Éthiopie qui » sera après les nations — les Grecs! » Encore un peu et le roi pourra donc s'écrier, comme dans l'ode copte attribuée au roi Salomon par la Pistis Sophia :

[1] *Mythologie égyptienne*, p. 45. Conf. *Panthéon égyptien*, p. 57.

ⲡ ϫⲟⲉⲓⲥ ϩⲓϫⲛ ⲧⲁⲁⲡⲉ ⲛⲑⲉ ⲛⲟⲩⲕⲗⲟⲙ
ⲁⲩⲱⲛ ϯⲛⲁⲣ̄ ⲡⲉϥ ⲃⲟⲗ ⲁⲛ
ⲁⲩϣⲱⲛⲧ ⲛⲁⲓ ⲙⲡⲉⲕⲗⲟⲙ ⲛⲧⲁⲗⲏⲑⲓⲁ
ⲁⲩⲱ ⲁϥⲧⲣⲉ ⲡⲉⲕⲗⲁⲇⲟⲥ ϯⲟⲩⲱ ϩⲣⲁⲓ ⲛϩⲏⲧ
ϫⲉ ⲉϥⲉⲓⲛⲉ ⲁⲛ ⲛⲟⲩⲕⲗⲟⲙ ⲉϥϣⲟⲩⲱⲟⲩ ⲉⲙⲉϥϯⲟⲩⲱ
ⲁⲗⲗⲁ ⲕⲟⲛϩ ϩⲓϫⲛ ⲧⲁⲁⲡⲉ
ⲁⲩⲱ ⲁⲕϯⲟⲩⲱ ϩⲣⲁⲓ ϩⲓϫⲱⲓ ⲛⲉⲕⲕⲁⲣⲡⲟⲥ
ⲥⲉⲙⲉϩ ⲁⲩⲱ ⲥⲉϫⲏⲕ ⲁⲩⲙⲉϩ ⲉⲃⲟⲗϩⲙ ⲡⲉⲕⲟⲩϫⲁⲓ

« Le seigneur est sur ma tête comme une couronne et je ne la délierai pas. — On a » tressé pour moi la couronne de la vérité, et elle a fait germer en moi ses branches; — Il ne » m'a pas donné une couronne sèche, qui ne produit rien. — Mais tu vis sur ma tête, (ô seigneur) » et tu produis en moi tes fruits. — Ils sont pleins et parfaits. Ils sont pleins de ton salut! »

On peut affirmer que dans ce texte tout est égyptien; car il rappelle en même temps le Pschent royal d'Horus, « roi se plaisant dans la vérité », et cette couronne de *ma χerou,* (production de la vérité), par laquelle on *rend honneur* au dieu, (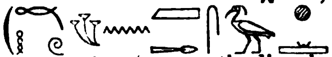), couronne dont nous parlent sans cesse les textes sacrés, (en particulier le chap. XIX du *Rituel,*) et qui est représentée formée de branches vertes, toujours vivantes et entrecroisées. Mais je m'aperçois que je me laisse encore entraîner par le sujet et je m'arrête, en remettant au chapitre suivant l'examen des données historiques fort curieuses que nous a fournies notre papyrus sur la première révolte égyptienne contre l'étranger, et, par suite, sur le roi Amyrtée et ses successeurs immédiats.

(La suite au prochain numéro.)

UN FRAGMENT DE LA LÉGENDE OSIRIAQUE.

Mon illustre maître et ami M. CHABAS a depuis longtemps signalé dans le papyrus hiératique 344 de Leyde [1] un passage qui semble se rapporter à la légende osiriaque. Il s'agit d'une formule magique récitée par Isis au profit d'Horus contre un serpent qui avait attaqué ce fils chéri, auquel l'auteur s'adresse en disant : « Ta mère [2] a conçu. Tu as été » enfanté. Elle a fait un charme, en pleurant, contre le serpent qui avait fait incursion contre » toi. » La même anecdote se retrouve dans la stèle de Metternich publiée par M. GOLENISCHEFF, spécialement l. 33, l. 75 et suiv., l. 189 et suiv., etc. Selon ce document, Horus, à peine né, avait été piqué par un scorpion et mordu par un serpent. Il ne donnait même plus signe de vie quand Isis parvint à le ranimer et à le guérir. Un autre fragment hiératique, publié par M. CHABAS [3], prouve que la tradition d'après laquelle Isis, *la veuve abandonnée*, avait conjuré l'*aspic, reptile méchant,* était assez répandue et très populaire. C'est donc avec un vif plaisir que j'ai retrouvé dans le papyrus démotique 65 de Leyde des détails

[1] Papyrus égyptiens hiératiques du Musée de Leyde avec les notices de M. CHABAS, 1853 à 1862, p. 4 in fine.

[2] *Ibid.* Pl. CIV, p. V, *initio.*

[3] *Papyrus Harris,* par M. CHABAS, p. 177. Voir aussi mon *Roman de Setna* — introduction — p. 18 et 20, note.

assez analogues, sur certains points, à ceux de la stèle de Metternich (l. 75 et suiv.), et qui complètent ce chapitre intéressant du *mythe d'Horus*, mythe au sujet duquel les temples ptolémaïques, les stèles et les papyrus nous ont fourni depuis quelque temps de si nombreux renseignements, concordants du reste, pour la plupart, avec les données de Plutarque.

Selon Plutarque, après la mort d'Osiris, Isis s'en alla en Syrie rechercher le corps de son mari que Set-Typhon avait jeté dans le fleuve. Elle séjourna assez longtemps à Byblos et ce fut là qu'elle retrouva Osiris. C'est également en Syrie que notre papyrus démotique place la scène du serpent. Horus, l'enfant posthume d'Osiris, est alors né et Isis l'invite à quitter la Syrie, (où, pendant l'usurpation de Set, elle l'avait d'abord caché, auprès du roi et de la reine de Byblos, dont Plutarque nous entretient si longuement,) et à revenir en Égypte, dont son père Osiris était le roi légitime [1]. Mais, au moment où elle s'apprêtait à partir, le

[1] M. NAVILLE, M. DE ROUGÉ, M. BRUGSCH nous ont donné de nombreux extraits des versions du *mythe d'Horus* contenues dans les textes hiéroglyphiques, spécialement dans les inscriptions du temple d'Edfou. Voici par exemple la traduction que M. J. DE ROUGÉ donne de l'une de ces inscriptions relatives à la naissance d'Horus et à son rétablissement comme roi légitime. (Voir *Mythe d'Horus* de M. NAVILLE, pl. 22 et *Mélanges d'arch.*, T. II, 3e fasc., pour le texte et la traduction.)

« Le 18e jour du mois de Paophi Isis dit à Thot : Je suis enceinte des œuvres de mon frère Osiris. » Thot dit à Isis : Va dans la ville de *Teb*. Alors elle dit devant *Hor Hut*, seigneur de *Mesen* : Horus, » vainqueur, est son nom; que la victoire soit à celui qui est dans ce sein! Lorsqu'elle fut venue à *Mesen* » *Hut*, seigneur des dieux, dit à Thot, seigneur de la parole divine : Tu es scribe, rends un décret pour » protéger Osiris, vivant en vérité! Thot prononça son discours en paroles magiques : Honneur à toi, dieu » du matin! Honneur à toi, Horus, qui glorifie Ra! Honneur à toi, *Hor Hut*, dieu grand, seigneur du ciel! » Voici que tes rayons sont en or! Jeune Apis, il est amené pour réunir les sept béliers au seigneur » d'Abydos. N'es-tu pas venu pour combattre? Fais ployer l'échine à Set lorsque arrive Isis. Donne-lui » (à Isis) la vertu qui conserve l'œuf dans le sens d'Isis. Protège sa substance!

« Lorsque les mois et les jours furent passés en Égypte, Isis mit au monde Horus à Kheb (χέμμις, » voir plus loin). Son cri parvint jusqu'au ciel, le 28 Pharmouti. Le cœur de Nephthys fut dans la joie; le » seigneur de *Mesen* fut dans l'allégresse; les dieux et les déesses furent dans le ravissement.

« Lorsque les mois et les années furent passés en Égypte, Set arriva avec ses compagnons; il poussa » des cris élevés, en disant : Je combattrai . . . . avec ses compagnons.

« Ra dit à Thot : Qu'est ce qu'on raconte de ce qui est entre Horus et Set? Thot répondit devant » lui : Set a dit à Horus : Il faut que nous disions aux *Matiu* . . . . Horus dit à Set : Apporte les » noms des hommes d'Égypte (avec Set?) — Ra dit à Thot : Qu'on amène *Hut* le dieu grand, seigneur du » ciel, seigneur de *Mesen*, seigneur des deux régions, le dieu grand, roi des barbares, avec ses compagnons, » ses vaisseaux pour le repousser.

« Lorsque arriva *Hor Hut*, le dieu grand, seigneur du ciel, seigneur de *Mesen*, seigneur des deux » régions, qui protège le faible contre le fort, et ses compagnons qui étaient avec lui, les *Mesenu*, et ses » navires, et ses *babu*, et ses traits, et ses chaînes, et son dard, et ses armes qu'il avait d'habitude; ses » *t'anetu* amenant mille hommes, Horus combattit et Horus se changea en disque ailé. Ra dit : C'est l'image » du soleil, mon fils *Šu*. Ptah a fait la valeur de ton bras. Horus (Hor hut), seigneur de *Mesen*, tu es à *Teb!*

« Horus étant devenu vainqueur de Set, la déesse Isis dit à Horus (Hor hut), seigneur de *Mesen* » Que le navire d'Horus, fils d'Isis, vienne! Isis dit à Horus, seigneur de *Mesen* : Place l'or sur la proue » de ta barque, seigneur de *Mesen! Hor ha*, *Aimak* est celle d'Horus (la barque d'Horus). Il acclame la » valeur de Ra, la force de *šu*, l'ardeur et la terreur de ton bras. Tu la fais pénétrer dans ses membres, » ô seigneur des dieux! Rends victorieux le fils d'Osiris, le fils d'Isis qui combat pour le trône de son père!

« Voici que Set fit son changement en hippopotame rouge; il remonta vers le midi avec ses com- » pagnons, et Horus, (Hor hut,) seigneur de Mesen passa vers le nord de l'Égypte avec ses compagnons et » ses barques. Horus, fils d'Isis avec sa mère Isis, était dans la barque qui portait Horus (Hor hut), seigneur » de Mesen : *Hor em hotep* est son nom.

« Voici que Horus, seigneur de *Mesen*, *Hor-hut*, le dieu grand, seigneur du ciel, seigneur de *Mesen*, » seigneur des deux régions, dit : Le fils de *Nut* dit à Set : Où es-tu, assassin de ton frère? — Voici que » Set répondit : Je suis à Eléphantine, demeure aimée, et il prononça de grandes imprécations au sujet » d'Isis et de son fils Horus, contre le ciel, en disant : Qu'il arrive une grande tempête du nord! Et *Hor-*

jeune Horus, que notre texte appelle toujours *frère oertep d'Anubis,* (d'après la tradition conservée par Plutarque, qui faisait d'Anubis le fils d'Osiris et de Nephthys recueilli pieusement par Isis,) Horus, dis-je, se met à pleurer et à se plaindre parce qu'un serpent, envoyé par Set, vient de le piquer. Isis accourt à ses cris. Elle console son jeune enfant, lui dit de prendre courage, et lui enseigne le moyen de guérir la morsure venimeuse en la suçant. Ce moyen thérapeutique — qui serait détestable pour les morsures de chiens enragés — est en effet excellent contre les piqûres de serpent; et l'on comprend facilement comment cette pratique — et la légende qui s'y rattache — a pris place dans les recettes médico-magiques usitées en pareille occurrence. Voici le passage en question tel qu'il se trouve dans la colonne XIII de notre papyrus. (Planche VI de l'édition de M. LEEMANS.)

« *Pour dire sur une morsure de serpent.* »

« Je suis le frère resplendissant, *oertep,* d'Anubis (c'est-à-dire : Je suis Horus l'enfant).
» Ma mère deux fois bénie (?), Isis, vient.

— « Viens avec moi hors de la terre de Syrie[1], de la forteresse de la terre de Hefennu, du pays
» de ces mangeurs d'hommes, dit Isis. Viens, ô mon fils, frère resplendissant, *oer tep,* d'Anubis.

« Lève-toi et viens en Égypte; car ton père Osiris est roi d'Égypte. Il est chef de la
» terre entière. Tous les dieux d'Égypte se rassemblent pour recevoir le sceptre de sa main.

— « Le *Tiaou* (l'abîme) et les autres . . . . m'ont apporté, (dit Horus,) un insecte (ϥⲟⲩⲕⲁⲕⲁⲥⲓ)
» qui est tombé sur ma *nemti*[2] que j'ai fait attacher[3].

— « Elle vient (Isis) à moi, vers ma blessure. — Je m'approche. — Je pleure. — S'ap-
» proche Isis ma mère devant moi (ⲛⲡⲁⲙⲧⲟⲉⲃⲟⲗ). — Elle me dit : Ne pleure pas! mon fils,
» frère resplendissant, *oertep,* d'Anubis. Lèche avec ta langue, en toi, toute grosseur[4] jusqu'aux

» *hut,* le dieu grand, le seigneur du ciel, le seigneur de *Mesen,* maître des deux régions, et ses navires, la » tempête étant au milieu d'eux, atteignirent Set et ses compagnons au milieu du nome de *Tes-hor,* c'est- » à-dire à Edfou. »

L'inscription analysée par M. DE ROUGÉ continue, au milieu de nombreuses lacunes, le récit des premières campagnes de Set contre le parti d'Horus. Dans ces divers textes dont M. BRUGSCH a donné aussi de nombreux extraits dans ses *Inscriptions calendariques,* son *Dictionnaire géographique* etc., c'est toujours Hor-hut, seigneur de Mesen, qui joue le principal rôle : celui de protecteur, de restaurateur et de tuteur du prince légitime; car Horus, fils d'Isis, était encore un enfant. Finalement il y eut un traité rédigé par le dieu Thot. D'après les clauses de ce traité, (conf. *Todt.,* c. 17, col. 25) Horus eut l'Égypte du midi et Set l'Égypte du nord. De là venait, selon la tradition, le culte postérieur de la Basse-Égypte pour Set, (culte que reconnut officiellement la famille du roi *Seti* et de Ramses II et qui amena plus tard des réactions terribles, avec martelage du symbole de Set). Mais quand Horus, fils d'Isis, fut en âge de combattre, la trêve dut nécessairement finir. La seconde inscription d'Edfou, analysée brièvement aussi par M. DE ROUGÉ, dit en effet : « Horus grandit et devint fort, l'Horus valeureux, et il sortit dehors. Il passa des années » tranquilles : on adorait Horus et on maudissait Set. » La guerre éclata donc de nouveau, Horus battit Set d'abord à *Uat',* puis à *Šas hotep.* Enfin il vint résider à Memphis et chassa Set hors d'Égypte. Dès lors: « Horus devint seigneur de la Haute et de la Basse-Égypte : il se reposa sur le trône de son père Osiris; » les dieux et les déesses étaient ses compagnons. » (Voir l'article cité de M. J. DE ROUGÉ.)

[1] *Xer.* C'est le nom même qui traduit *Syrie* dans le décret trilingue de Canope. On le retrouve avec le même sens dans la *Chronique démotique,* les papyrus de Leyde etc.

[2] Partie du corps non encore déterminée. Elle est aussi mentionnée dans le pap. 385 de Leyde.

[3] Envelopper de bandelettes.

[4] *(sic)* mot à mot : toute élévation. Dans le courant de ce papyrus on trouve sans cesse des mots hiéroglyphiques ou hiératiques au milieu de phrases démotiques de très basse-époque et presque complètement coptes.

» bouches (aux bords) de la blessure. Lèche les ouvertures de la blessure jusqu'aux bouches » (aux bords) de ta *nemta*. Ce que tu lècheras tu l'avaleras. Point de germe[1] (ⲫⲓⲕ) en lui » au monde! Car ta langue est celle du serpent *šai*[2]. Ta salive (?) celle du dieu *Tum*.

« Lèche de ta langue, en la promenant un moment sur le sang qui coule de cette » blessure (ⲕⲥⲱⲥ) en incantant (en parlant sur) un peu d'huile. Tu l'incanteras sept fois. Tu la » placeras sur la morsure chaque jour. Tu prendras une bande d'étoffe et la placeras sur elle.

« Ce que tu diras sur l'huile pour la placer sur la plaie chaque jour (ⲙⲙⲏⲛⲏⲥ). — S'approche » Isis. — Elle parle à l'huile : — « Abertat! » — Elle se lamente (ⲧⲟⲉⲓⲧ) sur l'huile fine » en disant : — Tu es incantée : j'ai fait mon incantation sur toi! ô huile! j'ai fait mon » incantation sur toi! Tu es incantée par la main du serpent *šai!* Tu es incantée par la » main de l'Être initial, (le premier!) J'ai fait mon incantation à jamais, huile d'herbe (ⲥⲓⲙ), » sueur du serpent *šai,* émanation du *Kebir*[3] (du puissant).

— « C'est Isis qui parle à l'huile, à l'huile fine (ⲛⲉϩ ⲙⲙⲉ):

— « Goutte de fondre (ⲧⲉⲗⲧⲓⲗⲉ ⲛϩⲣⲟⲩⲙⲡⲉ) puisage (ϫⲟⲗϩⲥ) du Tiaou (de l'abîme), qui » descend du disque solaire le matin. — Tu prendras une goutte (ⲛⲟϥⲣⲓ) de la rosée (ⲉⲓⲱⲧⲉ) » le matin, celle qu'a jetée le ciel sur le sol à la face de toute plante. Tu feras (tomber) » la goutte sur le membre après avoir fait cette formule d'adjuration : — Je t'expulserai, » ô poison, de la plaie du frère resplendissant, *oer tep*, d'Anubis, (d'Horus) mon fils; car tu » la remplis. — Tu feras ensuite la goutte, en disant : — Je te chasserai, ô venin, de la » plaie d'un tel; car tu la remplis. — Faire ensuite la goutte. — Faire sept fois. »

Ainsi, selon la légende, Horus avait bien été mordu par un serpent, au début de ses luttes contre *Set*, et il avait été guéri par sa mère. C'était même en se conformant au formulaire d'Isis et en s'assimilant pour ainsi dire au dieu Horus, selon la méthode si exactement indiquée par M. CHABAS[4], que l'égyptien, blessé par un serpent, pouvait être guéri. Nous avons vu par le papyrus hiératique 383 de Leyde, écrit sous l'époque des Ramessides, et par la stèle de Metternich, que cette tradition était fort ancienne quant au fond. Mais tous les détails contenus dans la version démotique qui nous a conservé ce chapitre du *mythe d'Horus*, le sont-ils également? — La chose est loin d'être aussi certaine.

Un fait me frappe surtout : c'est la concordance remarquable de notre papyrus avec Plutarque, en ce qui touche le séjour d'Isis et d'Horus en Syrie. Dans les versions un peu plus anciennes de la légende osiriaque on ne voit aucune trace de ce séjour en Syrie. Isis

[1] Il en est tout différemment, nous l'avons dit du *germe* de la rage qui s'acclimate, se multiplie dans l'être vivant.

[2] Pour le serpent *šai* voir plus haut l'article sur les *entretiens philosophiques d'une chatte et d'un singe*.

[3] 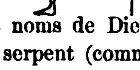 n'est pas autre chose que l'hébreu כבר *fortis*, *magnus*, arabe كبير الكبير *le grand* est un des noms de Dieu chez les Arabes. Nous avons vu ailleurs que le *serpent sai* ou le mot *šai* déterminé par le serpent (comme *hir* chef l'est parfois) symbolisait aussi la divinité suprême.

[4] « Ainsi que je l'ai démontré dans le papyrus Harris dont j'ai publié le texte et la traduction, les » conjurations magiques employées par les Égyptiens se composent généralement :

« 1° de la mention d'un évènement mythologique et le plus souvent de quelque fait relatif à la lutte » d'Horus contre Set.

« 2° de l'identification du conjurateur avec une divinité dont il assume la puissance au moyen de la » conjuration.

« 3° enfin d'une injonction, quelquefois suivie d'une menace à la personne ou la chose conjurée. »

se réfugie seulement auprès de *Hor hut,* seigneur de *Masen*[1] et c'est *Hor hut* qui avec ses troupes combat pour eux. Loin que Horus vienne de Syrie, — selon les textes hiéroglyphiques connus, c'est lui au contraire qui y repousse Set[2], et M. J. DE ROUGÉ[3] a même supposé que Set trouvait ses auxiliaires dans les tribus étrangères à l'Égypte; tandis que Horus s'appuyait sur les Égyptiens. Il y a donc évidemment sous ce rapport opposition complète entre la version ptolémaïque du mythe d'Horus et la version romaine que nous trouvons à la fois dans Plutarque et dans notre papyrus démotique — également d'époque romaine et presque contemporain de l'auteur — quel qu'il soit — du *traité d'Isis et d'Osiris*. Si ensuite nous voulons rendre compte du changement de la tradition sous ce rapport nous ne voyons qu'une seule explication possible : c'est que le peuple, toujours enclin à l'évhémérisme — surtout à cette époque, qui est celle d'Évhémère — aura transformé peu à peu *Hor hut, le roi des barbares*[4] dont parle un des textes traduits par M. DE ROUGÉ, qui arrive avec

[1] *Dict. géogr.*, p. 298. Selon Edfou et Metternich, la naissance d'Horus eut lieu à *Kheb* (voir plus loin).
[2] *Ibid.*, p. 299 et 649. Conf. BRUGSCH, *Dict. géogr.* p. 701.
[3] *Mélanges d'archéologie*, T. II, 3e fasc., p. 300.
[4] M. NAVILLE semble appliquer ces expressions aux Nubiens. Il est dit, en effet, (*Mythe d'Horus*, pl. 12,) au début des combats d'*Hor-hut* contre Set-Typhon qu'en l'an 363 du roi *Hor chuti*, Sa Majesté était encore en Nubie avec ses troupes 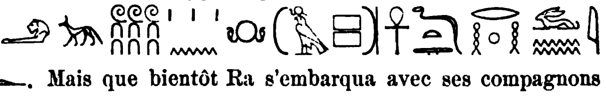 . Mais que bientôt Ra s'embarqua avec ses compagnons et alla aborder à Teshor et qu'en ce moment, alors que Hor-hut était dans la barque de Ra, il dit à son père Hor chuti : Je vois les impies qui se revoltent contre leur seigneur. 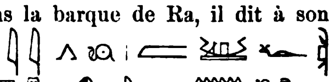 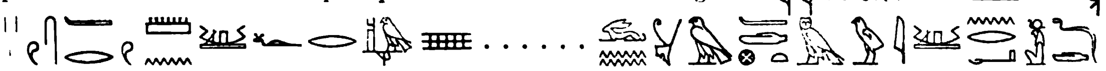 M. NAVILLE insiste beaucoup sur ces passages et comme immédiatement après commence la guerre contre Typhon et que Hor chuti se trouve mentionné dans les principaux temples de Nubie, il en conclut qu'il s'agit d'une sorte d'invasion nubienne en Égypte, et que le prince *Hor-hut*, fils du roi-dieu nubien Hor chuti, avait bien l'intention de s'approprier pour son propre compte la couronne d'Égypte, c'est-à-dire l'héritage d'Osiris. On ne voit pas alors comment tout ceci rentre dans la légende osiriaque et comment surtout Isis veuve d'Osiris et son fils Horus viendraient aider ce nouveau prétendant au lieu de le combattre. D'ailleurs les textes de cette planche 12 semblent alors en contradiction formelle avec ceux de la planche 22 tirés du même temple d'Edfou et dont la traduction se trouve dans une des notes précédentes. Notons enfin que le nom de *Hor chuti* s'échange partout avec celui de *Ra*, et que, comme *Har machis*, ce nom désigne Ra lui-même (le soleil) dans une de ses formes mythologiques. (Le soleil des deux horizons.) *Hor hut* ne paraît donc pas être le fils de *Hor chuti* en qualité de roi de Nubie, mais tout simplement le *fils du soleil*, la forme active et militante du soleil, combattant, en l'an 363 de Ra, (c'est-à-dire au troisième jour épagomène, consacré à Set, de la première année du cycle sothiaque, composé de quatre années de 365 ans chaque,) contre le typhon, représentant les ténèbres et le mal. La barque elle-même dans laquelle *Hor hut* voyage est celle de Ra, autrement dit la barque solaire qui parcourt le monde entier. Il me semble donc que dans les textes d'Edfou deux mythes — parallèles il est vrai — sont mélangés : 1° le mythe du soleil combattant les ténèbres; 2° le mythe d'Horus, fils d'Osiris, vengeant l'*Être bon*, son père, contre le principe du mal. C'est à l'ensemble de ces deux mythes que fait aussi allusion le décret de Rosette quand, à propos des révoltés de Lycopolis battus par Épiphane, il dit : «Il fit eux »en anéantissement comme l'action de faire du *soleil* et d'*Horus, fils d'Isis*, pour ceux qui firent impiété »contre eux dans les lieux nommés, primitivement» (voir ma *Chrestomathie démotique*, p. 28 et 29).

La seule chose qui détonne ici, c'est la Nubie qui se trouve au midi de l'Égypte. Le soleil passant de là en Égypte, suivant le récit même de la planche 12, il aurait fallu plutôt le *Pount*, c'est-à-dire les pays d'Orient et plus spécialement l'Arabie. Cependant il est certain que 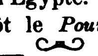 ou 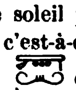 désigne ordinairement d'une façon restreinte, le premier nome d'Égypte, le nome d'Éléphantine et d'une façon large

ses vaisseaux et dont un des sanctuaires était à Tanis, en un roi de Syrie, ami d'Isis et de son fils, le roi légitime de l'Égypte. De là tout le récit amplifié de Plutarque au sujet du roi et de la reine de Byblos[1].

Ceci n'est, bien entendu, qu'une pure conjecture sur un sujet intéressant, et qui mériterait d'être étudié par nos confrères en égyptologie.

LE SERMENT DÉCISOIRE CHEZ LES ÉGYPTIENS.

(Suite[2].)

§. I. — Serment pour décider la question de possession légale ou fidéicommis.

C'était sous le règne du roi Harmachis — pendant la révolte nationale de la plus grande partie de l'Égypte contre Ptolémée Epiphane et généralement les Grecs — révolte que j'ai racontée dans un précédent travail[3]. Un certain Panas, fils de Pilous, pastophore d'Amon Api, habitant la capitale du roi insurgé, avait été mis par sa mère Taamen en possession de divers biens appartenant à celle-ci et en jouissait tranquillement quand Taamen vint à mourir. Aussitôt deux autres enfants que Taamen avait eus de ses deux mariages c'est-à-dire Osoroer, fils de Pilous, frère de père et de mère de Panas, et Tanofre, fille de Psemin, sa sœur de mère seulement, demandèrent à partager avec lui pour ceux des biens qu'il occupait, avant tout règlement de comptes, et, pensaient-ils, à leur préjudice. Ils lui intentèrent donc une action en restitution à laquelle Panas s'opposa en affirmant que ces biens lui avaient été donnés en pleine propriété sans aucune clause impliquant retour à la succession. On lui déféra à ce sujet le serment décisoire qui fut accepté par Panas et dont voici la copie authentique :

« *Copie du serment qu'a fait Panas fils de Pilous, pour invoquer Djom*[4].

« Adjuré soit Djom qui repose à jamais avec tout dieu qui repose avec lui au sujet » des biens que je possède aujourd'hui et qu'Osoroer et Tanofre veulent m'obliger à rendre,

la Nubie qui y touche (voir le *Dict. géogr.* de Brugsch, p. 615). Notons que c'est également à Éléphantine qu'au contraire, selon l'inscription de la planche 22, citée plus haut, Set était réfugié quand il défia ses ennemis, et qu'Hor hut, accompagné d'Isis, alla l'attaquer. C'est là une nouvelle preuve de la diversité des traditions qu'on a fusionnées à Edfou.

[1] M. Brugsch, (*Dict. géogr.*, p. 90, 899—902, 925 et 959), a donné la clef probable. Selon la stèle de Metternich, d'accord avec Hérodote (II, 165), et les documents cités plus haut, la naissance d'Horus et les accidents qui l'accompagnèrent auraient eu lieu aux confins extrêmes de la Syrie, à Natho 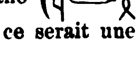 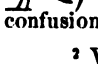 de Buto, dans les marais de (χεμμις d'Hérodote). Quant à Byblos, ce serait une confusion avec 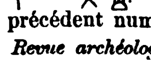 mot désignant le *papyrus*, le Βυβλος des Grecs.

[2] Voir le précédent numéro de la *Revue* 1880, p. 180 et suiv.

[3] Voir la *Revue archéologique*, nov. 1877, p. 326 et suiv., ma *Chrestomathie démotique*, p. LXXXVI et suiv., la *Zeitschrift* 1879, p, 131 et l'un des prochains articles de la *Revue* sur la *Chronique démotique de Paris*.

[4] Le *Djom* dont il est question ici n'est pas celui que Champollion nommait ainsi (ce qui reposait sur une fausse lecture). Djom paraît un surnom d'Amon de *Djême* (ϫⲏⲙⲉ), surnom que l'on trouve dans

» (biens venant) de Taamen, fille de Pana. Je suis venu au lieu (de justice) attester les » dieux pour cela : les biens qu'elle avait en main, Taamen fille de Pana, ma mère, me les a » donnés pour ma part de fils sans qu'il y ait convention entre moi et elle de les donner à » Osoroer et à Tanofre, ses enfants.

« Il (Pana, fils de Pilous) a fait serment à Djom de cela. Osoroer et Tanofre ont (donc) » abandonné à Pana, fils de Pilous, les biens de Taamen, fille de Pana, leur mère, sans avoir » plus aucune parole au monde (aucune réclamation) à lui faire depuis le jour ci-dessus pour » les biens qu'il possède aujourd'hui afin (de l'obliger) à les leur donner. »

Cette renonciation formelle, faite en vertu du serment décisoire, fut ensuite régularisée solennellement dans l'acte suivant :

« L'an 4, Payni, du roi Harmachis, vivant éternellement, aimant Isis, aimant Amon ra, » roi des dieux, le dieu grand [1].

« Le pastophore d'Amon Api de l'occident de Thèbes Osoroer, fils de Pilous, et la femme » Tanofre, fille de Psemin, dont la mère est Taamen, ce qui fait deux personnes, ont dit d'une » seule bouche au pastophore d'Amon Api Pana, fils de Pilous, dont la mère est Taamen :

« Nous t'avons abandonné les . . . . . les biens d'appartement, l'airain, l'argent et l'or » de la femme Taamen, fille de Pana, notre mère, ta mère, pour lesquels biens nous avons » fait arrangement avec toi parce qu'on a dit sur notre mère qu'elle avait fait arrangement » avec toi à leur sujet. Selon ce qui [avait été dit] pour eux nous sommes venus [recevoir] » dans le lieu de justice leur serment (le serment les concernant) et nous n'avons plus aucune » parole au monde (aucune réclamation) à te faire en leur nom. Depuis le jour ci-dessus » celui qui viendra à toi (pour t'inquiéter) à cause d'eux, nous le ferons s'éloigner de toi sans » aucune opposition. »

« A écrit Petéesé, fils de Pahetar.

« A écrit Hai, fils de Petosor.

« A écrit Amenhotep, fils de Pse . . .

« A écrit Petenofrehotep, fils de Psemin.

« A écrit Thot, fils de Hereius. »

Ces papyrus soulevent une question intéressante : Au nom de quelle législation précise Osoroer et Tanofre avaient-ils intenté à Panas, leur frère, l'action en restitution qui fut éteinte par le serment décisoire?

S'agissait-il seulement d'une supposition de fidéi-commis? — En droit romain on pouvait toujours faire un fidéi-commis entre les mains de n'importe quelle personne et en faveur de n'importe qui. Un père, par exemple, pouvait ainsi confier à son fils aîné ses biens pour les

le *règlement des choachytes* (voir mon article : *Taricheutes et choachytes* en publication dans la *Zeitschrift* et dans plusieurs autres documents).

[1] Ce protocole du roi revolté est tout différent de celui des Lagides. Les principaux éléments en sont pris au protocole des Ramessides. Ainsi on retrouve les expressions « vivant éternellement » et « aimant Amon ra roi des dieux » appliqué à Ramsès III, dans le protocole des actes judiciaires. (Un procès civil, par ERMAN, *Zeitschrift für ägypt. Sprache* 1879, p. 72.) La seule qualification moderne est « aimé d'Isis ». Le culte d'Isis isolé de celui d'Osiris et d'Horus et prédominant est un indice des bas temps. Sous les Romains et déjà sous les Ptolémées le culte isiaque se développait de plus en plus.

administrer à la condition de les remettre à ses enfants plus jeunes, quand ils seraient en âge. On retrouve dans bien des droits postérieurs cette latitude, ce qui n'implique nullement un droit réel et primordial pour chacun des enfants, que le père peut toujours deshériter si cela lui convient. — S'agissait-il au contraire d'une législation analogue à celle du plus grand nombre des coutumes de l'ancienne France[1], et à celle du Code civil actuel prescrivant l'égalité *légitime* des différents enfants, sauf, (dans *certaines* coutumes et dans le Code,) la portion *disponible* laissée à la disposition des parents? En cas pareil, les vieux usages français permettaient l'action en *inofficiosité* et prescrivaient le rapport des biens cédés, à moins pourtant que ces biens n'excédassent point la légitime ou tout au plus la part disponible et que le légataire déclarât renoncer à l'hérédité et «s'en tenir à son don».

Le code dit de même:

«Art. 843. Tout héritier, même bénéficiaire, venant à une succession, doit rapporter à » ses co-héritiers tout ce qu'il a reçu du défunt, par donations entre vifs, directement ou » indirectement; il ne peut retenir les dons ou retenir les legs à lui faits par le défunt, à » moins que les dons et legs ne lui aient été faits expressément par préciput et hors part » ou avec dispense du rapport.

«Art. 844. Dans le cas même où les dons et legs auraient été faits par préciput ou » avec dispense du rapport, l'héritier venant à partage ne peut les retenir que jusqu'à con» currence de la quotité disponible : l'excédent est sujet à rapport.

«Art. 845. L'héritier qui renonce à la succession peut cependant retenir le don entre » vifs ou réclamer le legs à lui fait jusqu'à concurrence de la somme disponible».

Enfin, après avoir réglé les parts des enfants et la quotité disponible, le code dit de même:

«Art. 919. La quotité disponible pourra être donnée, en tout ou en partie, soit par acte » entre vifs, soit par testament, aux enfants ou autres successibles du donateur, sans être sujette » au rapport par le donataire ou le légataire venant à la succession, pourvu que la disposition » ait été faite à titre de préciput et hors part.»

[1] La coutume de Paris disait :

«Art. 303. Père et mère ne peuvent par donation faicte entre vifs, par testament ou ordonnance de » dernière volonté, ou autrement en manière quelconque, advantager leurs enfans venans à leur succession, » l'un plus que l'autre.

«Art. 304. Les enfans venans à la succession de père et mère doivent raporter ce que leur a esté » donné, pour avec les autres biens de la succession, estre mis en partage entre eux, ou moins prendre.

«Art. 306. Pareillement ce qui a esté donné aux enfans de ceux qui sont héritiers et viennent à » la succession de leur père, mère, ou autres ascendants, est sujet à rapport ou moins prendre.

«Art. 307. Neantmoins ou celuy, auquel on aurait donné, se voudrait tenir à son don, faire le peut, » en s'abstenant de l'hérédité, la légitime reservée aux autres enfans».

Seulement par arrêt du 26 août 1571 il fut décidé que le père pouvait disposer pour l'un de ses enfants de toute la part disponible réservée par l'article 292 de la même coutume portant :

«Toutes personnes saines d'entendement aagéz et usans de leurs droicts, peuvent disposer par testa» ment ou ordonnance de dernière volonté, au profit de personne capable, de tous leurs biens meubles, » acquets et conquets immeubles, et de la cinquième partie de leurs propres héritages, et non plus avant: » encore que ce fut pour cause pitoiable.»

D'autres coutumes étendaient la part disponible au tiers ou à la moitié du *naissant*, d'autres la réduisaient encore; mais dans la plupart on trouvait des dispositions analogues en ce qui concerne les enfants. Notons seulement cette curieuse disposition de la coutume de Chauni (Tit. 7. art. 35) : «Quand » père et mère demourans en cette gouvernance, baillage et prevosté de Chauni, décédent, *leurs enfans naturels* » *ou légitimes*, soient fils ou filles, leur doivent succéder également en tous les biens meubles et héritages » censuels et roturiers, soient d'acquet ou de naissant.»

Ainsi une donation n'excédant pas la quotité disponible devient valide et n'est pas sujette à rapport : 1° si le donateur a spécifié expressément que c'était à titre de préciput ou hors part, 2° si le donateur s'en contente *pour sa part* légitime et renonce à l'hérédité. Notre affaire démotique s'expliquerait aussi très bien de cette manière, puisque Panas se borne à jurer que les biens controversés lui avaient été cédés définitivement *comme part de fils* et sans aucune clause de rapport : « Je suis venu, dit-il, au lieu de justice attester les » dieux pour cela : les biens qu'elle avait en main, Taamen, fille de Pana, ma mère, me les » a donnés pour *ma part de fils,* sans qu'il y eût convention entre moi et elle de les donner » à Osoroer et à Tanofré, ses enfants ». Mais ceci rentre dans la grave question du *droit des enfants,* sur laquelle nous avons de très nombreux documents et que nous traiterons dans un de nos prochains articles. Nous avons voulu seulement signaler en passant l'intérêt juridique des pièces reproduites plus haut et nous allons maintenant en arriver à un exemple différent du serment décisoire.

(La suite à un prochain numéro.)

LES AFFRES DE LA MORT CHEZ LES ÉGYPTIENS.

(Suite[1].)

Après la formule initiale, extraite, — mais avec de curieuses modifications, — du chapitre 125 du Rituel[2], notre document nous offre, sous un nouveau titre, tout gnostique, un véritable poëme qui n'est pas sans grandeur.

Évidemment l'auteur s'est inspiré du *livre de l'hémisphère inférieur,* que M. Devéria a le premier fait connaître, livre dans lequel se trouve décrit le voyage de l'âme dans les différentes régions de l'hémisphère nocturne, qu'il doit traverser avec le soleil avant de se lever avec lui dans une éternelle renaissance. A chacune de ces régions présidait un *éon* spécial, selon le système des Égyptiens expliqué par ce livre et qu'ont conservé avec soin, (comme l'affirmait du reste Tertullien[3]), les gnostiques Valentiniens. La *pistis sophia,* le papyrus gnostique d'Oxford que je vais bientôt publier, nous apprennent, — comme les anciens textes religieux des Égyptiens, — que l'âme devait, — pour passer plus avant, — montrer à l'*éon* présidant à chaque station son passeport en règle, c'est-à-dire, d'une part, prononcer comme mot de passe le nom mystique de cet *éon,* et d'autre part, faire voir, au moins par écrit, certain ⲥⲫⲣⲁⲅⲓⲥ, à défaut des anciens rituels emportés autrefois par tous les défunts dans leur voyage[4]. C'est pour cela que notre héros commence par attester, dans une déclaration spéciale, qu'il est en règle et qu'il connaît les mots de passe, c'est-à-dire les noms mystiques d'Osiris et des serpents du Tiaou, noms qu'a bien soin d'expliquer tout au long le livre déjà cité de

[1] Voir la *Revue égyptologique* 1880, p. 139 et suiv.

[2] Voir les passages correspondants du chapitre 125 dans mon « *Rituel funéraire de Pamonth en » démotique, avec les textes hiéroglyphiques et hiératiques correspondants.* » Paris, Leroux 1880, p. 2 à 8.

[3] Tertullien, *Adv. Valent.*

[4] Voir le papyrus gnostique d'Oxford, et conf. dans la *Pistis Sophia,* p. 294 de l'édition de Schwartze.

l'hémisphère inférieur. C'était là une précaution indispensable; car la formule de cette déclaration est déjà dans le chapitre 125 du Rituel, à peu près identique à la nôtre, sauf cette seule différence que notre stèle remplace par des serpents les 42 juges *qui se nourrissent des chairs des hommes et boivent de leur sang,* et semble, par conséquent, confondre ces juges avec leurs *huissiers,* les gardiens des portes.

Une fois les papiers en ordre, l'âme commence *sa dure navigation* dans la barque solaire; et le poëte se met à peindre d'une façon vraiment saisissante son trouble, sa faiblesse, ses terreurs. Le malheureux se tourne de tous les côtés. Il adresse *toutes ses supplications* à ceux qui l'entourent. Il est particulièrement affolé par la vue des serpents monstrueux que nous voyons représentés sur les sarcophages d'ancien style et qui crachent le feu sur les condamnés qu'on décapite [1]. Effectivement la vue de pareils monstres n'avait rien de bien rassurant, si l'on en croit le livre de l'hémisphère inférieur [2] qui donne à l'un d'eux, le serpent Haher, 450 coudées de long [3] : « Celui qui sait cela sur la terre, ajoute le texte [4], ne boit » pas des eaux du serpent Haher, (les délices de la vie). L'âme qui sait cela n'est point » conduite à la destruction causée par les dieux de ce gouffre. La panthère ne le dévore » pas. — Le nom (mystique) de l'heure de nuit durant laquelle ce dieu grand, (le soleil,) » passe dans ce gouffre est : *Repoussement du reptile. Blessure du serpent Haher*. »

Mais Haher n'est pas pour l'âme pécheresse le plus grand ennemi à craindre. Le plus à craindre, c'est son juge, *l'envoyé du Seigneur de l'Univers,* Horus lui-même, *le vengeur de son père.* Comme vengeur de son père Osiris, *l'être bon,* mis à mort par Set, le principe du mal, Horus n'a pas dû seulement frapper le typhon Set, il doit encore poursuivre et punir tous ses sectateurs, anéantir tous les méchants et les pécheurs. Il ne faut donc pas nous étonner de le voir qualifié dans notre document « seigneur des terreurs », « dieu » du billot fatal » [5], comme dans un autre monument du Louvre, publié et traduit par M. PIERRET [6], il est appelé celui qui brandit le glaive acéré:

[1] Voir en particulier le sarcophage qui est au milieu de la salle à colonnes dans notre Musée Égyptien. Un grand serpent y est représenté vomissant le feu sur quatre damnés décapités.

[2] Ce livre, traduit par feu DEVÉRIA dans son catalogue des manuscrits égyptiens, a été publié par M. PIERRET dans le second fascicule de ses *Études Égyptologiques*. M. LANZONE en a publié depuis un autre exemplaire, et M. WILBOUR est en train d'en comparer les diverses rédactions, tant sur les papyrus que sur les sarcophages égyptiens.

[3] Voir M. PIERRET, *Études*, 2e f., p. 114.

[4]

[5] La glose du v. 25 du chapitre 17 du *Rituel* nous dit expressément que « celui qui pousse les » impies au billot = pour détruire leurs âmes» c'est Horus à plusieurs têtes ou Horus de Létopolis (voir le travail de mon maître M. DE ROUGÉ sur le *Rituel*).

[6] *Études Égyptologiques*, seconde livraison, p. 3 et suiv.

«Le premier prophète d'Osiris, Ounnofré véridique dit:

«Arrive! Arrive! Ô toi qui brandis le glaive! Chef aux deux plumes! Arrive pacifié! »Arrive en paix! Toi qui viens pour le temps de l'Éternité[1]!»

M. PIERRET remarque fort bien ici[2] : «C'est d'une forme d'Horus qu'il s'agit, d'Horus »qui, vengeur du bon principe, n'est terrible que pour les méchants.» Nous en avons du reste la preuve dans la suite de la même inscription; car Ounnofré s'intitule *prophète d'Horus, vengeur de son père.*

Mais Horus, vengeur de son père, Horus, dont la venue était si redoutée, arrive, au contraire, en Sauveur. Il frappe le méchant et le pervers. Mais il couronne le juste et le débarrasse de ses ennemis. Il parle, — et aussitôt le mort voit dans Héliopolis, — c'est-à-dire qu'il lui est permis de contempler les splendeurs de la cité céleste, de la ville par excellence du soleil. Toutes les langueurs, toutes les terreurs disparaissent alors en même temps. Les serpents, que le défunt craignait tant, sont repoussés dans leurs tanières occidentales. Car la région du *Tiaou,* hémisphère inférieur ou purgatoire de l'âme, est dépassée, ainsi que la contrée du Rosta, ou porte de la mort, (du tombeau). Que peut-on alors faire au bienheureux? — Rien : — «Les chefs sinistres, (éons des ténèbres), il est grand pour eux »— lui! — Les dieux — les manes — il est élevé pour eux! — Il prend le ciel dans »ses deux mains! — La terre est en son étreinte! — Ne s'échapperont pas le ciel et la »terre de ses mains! — C'est Osiris, le grand des dieux»[3]! Car tout défunt justifié devient un autre Osiris.

Tel est l'ensemble de ce curieux poëme, qui valait, je crois, la peine d'être traduit. Il ne sera peut-être pas inutile d'en rapprocher quelques documents coptes, qui nous donnent sur les épreuves et les angoisses d'outre-tombe des renseignements très analogues, les questions purement mythologiques mises à part.

(La suite à un prochain numéro.)

[1]

. M. PIERRET avait parfaitement compris le sens foncier de ce passage, qu'il traduit : «Ô royal (?) exécuteur, chef (ou) muni de ses deux plumes ....» Il ne doutait que du mot royal; et en effet *suten,* avec le déterminatif du bras armé, ne signifie pas royal, mais a le sens *propre* de son correspondant copte ⲥⲟⲟⲩⲧⲛ, *extendere, porrigere.* C'est donc à tort que M. GRÉBAUT a voulu corriger la version de M. PIERRET dans un sens erroné, en traduisant : *roi qui divise le ciel avec ses deux plumes.* Les deux plumes d'Horus sont des symboles solaires, comme les deux yeux, les deux uræus, etc. Mais Horus ne divise rien avec ses plumes. Il ne pourrait *diviser* qu'avec son glaive, qu'il tient en main; car c'est un dieu vengeur auquel on dit : «Arrive en paix! Arrive pacifié!» Il faut donc rendre ce passage, comme nous l'avons fait, en donnant au nom d'action ⲥⲟⲟⲩⲧⲛ son sens radical *brandir,* et en voyant dans *le glaive acéré* sur lequel on peut consulter le *Dictionnaire* de BRUGSCH-BEY, p. 1637. La racine ⲧⲏⲙ, prise adjectivalement, a été conservée en copte, et se dit surtout du glaive, ⲧⲥⲏϥⲓ ⲉⲧⲧⲏⲙ, comme en fait foi du reste le *Dictionnaire* de PEYRON, p. 241. En somme M. PIERRET avait raison.

[2] Page 5 de ses *Études Égypt.,* 2e fasc., note 1e. Notons que dans la stèle 476 du Sérapéum, on voit, après un Harpochrate et un Osiris et avant un Chons, une forme d'Horus, avec deux plumes, dont le nom est écrit au-dessus de sa tête.

[3] Le livre de *Sinsin,* dont M. DE HORRACK vient de faire une excellente édition, exprime des idées à peu près semblables, en donnant à Horus, vengeur de son père, (556, v. 20,) le même rôle de défenseur et d'initiateur du juste et en peignant d'une façon analogue son triomphe, après les épreuves des *portes du ciel inférieur,* alors qu'il devient *comme le plus grand parmi les dieux* (559, v. 16).

RÉCITS DE DIOSCORE

EXILÉ A GANGRES

SUR LE CONCILE DE CHALCÉDOINE.

PREMIER RÉCIT.

Synode d'Alexandrie, et départ de Dioscore pour Constantinople, son voyage avec Macaire.

(Suite[1].)

ϥⲉⲙⲓ ⲛⲥⲁϫⲓ ⲁⲛ (ⲁⲃⲃⲁ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ) ϧⲉⲛ ϯⲁⲥⲡⲓ ⲛⲉⲗⲗⲉⲛⲓⲕⲏ. ⲁⲗⲗⲁ ⲙⲡⲉϥϩⲉⲙⲥⲓ ⲛⲟⲩⲉϣ ⲛ̄ ⲓ̄ ⲛⲉⲙⲁⲛ ⲉⲡⲡⲟⲗⲉⲙⲟⲥ ⲛⲛⲓⲭⲁⲗⲕⲏⲇⲱⲛⲓⲧⲏⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲥⲉⲟⲛϥ ϩⲱϥ ⲉⲛⲓⲭ̅ⲗ̅ⲇ̅.

ⲧⲉⲧⲉⲛⲉⲙⲓ ⲁⲛ ϫⲉ ⲙⲡⲓⲛⲁⲩ ⲉⲧⲁⲛⲓ̄ ⲉⲃⲟⲗϧⲉⲛ ⲣⲁⲕⲟϯ ⲉⲧⲁⲓⲥⲁϫⲓ ⲛⲉⲙ ⲡⲓⲙⲏϣ ⲛⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲭⲏⲙⲓ ϫⲉ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲉϣ ⲫϯ ⲙⲁⲣⲉϥⲓ ⲛⲉⲙⲁⲛ ⲉϯⲥⲩⲛⲟⲇⲟⲥ. ⲛⲑⲱⲟⲩ ⲇⲉ ⲛⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲁⲩϯ ⲛⲟⲩⲃ ⲙⲡⲓ ⲛⲟⲩⲃⲟⲩⲕⲗⲁⲣⲓⲟⲥ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲉⲧⲁ ⲡⲟⲩⲣⲟ ⲟⲩⲟⲣⲡϥ ⲛⲥⲱⲛ ⲉϣⲧⲉⲙⲉⲣⲁⲛⲁⲅⲕⲁⲍⲓⲛ ⲙⲙⲱⲟⲩ. ⲛⲑⲟϥ ⲇⲉ ⲁϥⲧⲁⲗⲱⲟⲩ ⲉⲟⲩϫⲟⲓ ⲙⲙⲁⲩⲁⲧⲟⲩ ⲟⲩⲟϩ ⲙⲡⲉϥⲧⲁⲗⲱⲟⲩ ⲛⲉⲙⲁⲛ. ⲧⲁⲭⲁ ⲡⲉϫⲁϥ ⲙⲡⲓϧⲉⲗⲗⲟ ⲁⲃⲃⲁ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓ ϫⲉ ⲁⲙⲟⲩ ⲛⲉⲙⲁⲛ ϩⲱⲕ ⲛⲧⲁⲧⲁⲗⲟⲕ ⲛⲉⲙ ⲛⲉⲕϣⲫⲏⲣ ⲛⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛⲧⲁⲑⲣⲉⲕⲉⲣⲡⲁⲙⲓⲍⲉ (ⲡⲁⲙⲓⲍⲓⲛ) ⲉⲧⲟⲩⲉⲩⲧⲓⲭⲓⲁ (ⲥⲩⲛⲧⲩⲭⲓⲁ) ⲟⲩⲟϩ ⲛⲧⲉ ⲛⲟⲩⲣⲱⲙⲓ ϥⲓ ⲡⲉⲕⲣⲱⲟⲩϣ ϧⲉⲛ ⲧⲉⲕⲙⲉⲧϧⲉⲗⲗⲟ ϫⲉ ⲙⲙⲟⲛⲧⲉⲕ ⲣⲱⲙⲓ ⲙⲙⲁⲩ. ⲛⲑⲟϥ ⲇⲉ ⲁϥⲉⲣⲟⲩⲱ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲉⲧⲁⲓⲓ ⲁⲛ ⲉⲡⲁⲓⲙⲁ ⲉⲓⲕⲱϯ ⲛⲥⲁ ⲡⲁⲉⲙⲧⲟⲛ. ϥⲟⲛϩ ⲛϫⲉ ⲡⲟ̅ⲥ̅ ϫⲉ ⲟⲩⲙⲟⲛⲟⲛ ⲉⲧⲁⲗⲟⲓ ⲉⲟⲩϫⲟⲓ ⲉⲑⲃⲉ ⲟⲩⲙⲟⲑⲛⲉⲥ ⲛⲧⲉ ⲡⲁⲥⲱⲙⲁ. ⲁⲗⲗⲁ ⲥⲉⲙⲡϣⲁ (sic) ⲛⲛⲧⲁⲙⲟϣⲓ ⲛⲛⲁϭⲁⲗⲁⲩϫ ϣⲁⲛϯϩⲱⲗ ⲉⲡⲓⲙⲁ ⲉⲧⲉ ϯⲥⲩⲛⲟⲇⲟⲥ ⲙⲙⲁⲩ ⲛⲧⲁⲉⲙⲓ ⲉⲛⲓϣⲱϣ ⲉⲧⲟⲩϯ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲙⲡⲁⲟ̅ⲥ̅ ⲓ̅ⲏ̅ⲥ̅ ⲡⲭ̅ⲥ̅ ⲛϫⲉ ⲛⲓϩⲉⲣⲉⲧⲓⲕⲟⲥ. ⲟⲩⲟϩ ⲡⲁⲓ ⲕⲉ ⲟⲩⲁⲓ ⲟⲛ. ϥⲟⲛϧ ⲛϫⲉ ⲡⲉⲛ̅ⲡ̅ⲛ̅ⲁ̅ ⲡⲁϣⲏⲣⲓ ϫⲉ ⲙⲙⲟⲛ ⲛⲟⲩⲃ ⲛⲧⲟⲧ ⲁⲛ ⲓⲙⲏϯ ⲉⲟⲩⲓ ⲟⲩϫⲟⲥ ⲗⲟⲩⲕⲟⲩϫⲓ. ⲛⲁⲓ ⲇⲉ ⲉⲧⲁϥⲥⲱⲧⲉⲙ ⲛϫⲉ ⲡⲓⲕⲟⲩⲃⲟⲩⲕⲗⲁⲣⲓⲟⲥ ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲓⲥϫⲉ ⲙⲙⲟⲛ ⲧⲁⲗⲟⲕ ⲛⲧⲟⲟⲩⲓ ⲛⲉⲙ ⲡⲓⲁⲣⲭⲏⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ. ⲛⲑⲟϥ ⲇⲉ ⲁϥⲣⲁϣⲓ ⲉⲙⲁϣⲱ. ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ϯⲛⲁⲉⲣ ⲙⲡϣⲁ ⲛⲧⲁⲧⲁⲗⲟⲓ ⲛⲉⲙ ⲡⲓⲣⲱⲙⲓ ⲛⲧⲉⲫϯ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ. ⲛⲓⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ϩⲱⲟⲩ ⲁⲩⲙⲉⲛⲣⲉ ϩⲉⲙⲥⲓ ϧⲉⲛ ⲛⲟⲩⲏⲓ ⲁⲩϯ ⲛⲟⲩⲃ ⲙⲡⲓⲕⲟⲩⲃⲟⲩⲕⲗⲁⲣⲓⲟⲥ ⲕⲁⲧⲁ ⲫⲣⲏϯ ⲉⲧⲁⲓϫⲟϥ. ⲁϥⲭⲁⲩ ⲉⲑⲣⲟⲩⲥⲱϫⲡ ⲉⲫⲁϩⲟⲩ. ⲫⲏ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲙⲉⲛ ⲁϥϩⲟⲛϩⲉⲛ ⲉⲧⲟⲧⲟⲩ ⲛⲛⲓⲛⲉϥ ⲉⲑⲣⲟⲩϫⲱⲟⲩⲛ ⲉⲃⲟⲗ (sic) ⲛϩⲟⲩⲥⲏⲭⲓⲁ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲭⲁⲩ ⲉⲩⲟⲩⲛⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲡⲉⲛϫⲟⲓ ⲛⲥⲉϣⲧⲉⲙϧⲱⲛⲧ ⲉⲣⲟϥ ϩⲟⲗⲱⲥ. ⲉϣⲱⲡ ⲡⲉϫⲁϥ ⲁⲣⲉⲧⲉⲛϣⲁⲛⲟⲩⲉⲓ ⲙⲙⲟⲛ ⲥⲱⲕ ⲉⲡⲓⲭⲣⲟ ⲛⲧⲉⲧⲉⲛϩⲓⲧⲟⲩ ⲉⲛϣⲱⲓ ⲛⲥⲉϣⲉ ⲛⲱⲟⲩ (sic) ⲉⲛⲟⲩⲛⲟⲩ ϫⲉ ⲟⲩⲏⲓ ⲙⲡⲉ ⲡⲟⲩⲣⲟ ⲟⲩⲱⲣⲡ ⲛⲥⲁ ⲛⲁⲓ ⲁⲗⲗⲁ ⲉⲧⲁϥⲟⲩⲟⲣⲡ ⲛⲥⲁ ⲡⲓ ⲁⲣⲭⲏⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲙ̄ⲙⲁⲩⲁⲧϥ. ⲛⲓⲛⲉϥ ⲇⲉ ⲁⲩⲓⲣⲓ ⲕⲁⲧⲁ ⲫⲣⲏϯ ⲉⲧⲁϥϫⲟⲥ ⲛⲱⲟⲩ. ⲁⲡⲁ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓ ⲇⲉ ⲁϥϩⲱⲗ ⲉⲟⲩⲥⲁ ϧⲉⲛ ⲡⲓϫⲟⲓ. ⲁϥϩⲉⲙⲥⲓ ⲛⲉⲙ ⲟⲩⲣⲱⲙⲓ ⲉⲫⲱϥ ⲡⲉ ⲉⲡⲉϥⲣⲁⲛ ⲡⲉ ⲡⲓⲛⲟⲩⲧⲓⲟⲛ ⲕⲁⲧⲁ ⲫⲣⲏϯ ⲉⲧⲁⲛⲥⲱⲧⲉⲙ ⲉⲣⲟϥ ⲉϥⲙⲟⲩϯ ⲉⲣⲟϥ. ⲡⲉϫⲏⲓ ⲛⲁϥ ⲉⲧⲁⲓⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟϥ ⲉⲧⲁϥⲥⲟⲕϥ ϩⲓ ⲫⲁϩⲟⲩ ⲙⲡⲓϫⲟⲓ ϫⲉ ⲁⲙⲟⲩ ⲉⲡⲁⲓⲙⲁ ⲛⲧⲉⲕϩⲉⲙⲥⲓ. ⲛⲑⲟϥ ⲇⲉ ⲙⲡⲉϥⲉⲙⲓ ⲉⲧⲁϫⲓⲛⲥⲁϫⲓ ⲁⲗⲗⲁ ⲁϥⲙⲟϣⲓ ⲉⲣⲟⲓ ϧⲉⲛ ⲡϫⲓⲛⲑⲣⲓⲕⲓⲙ ⲉⲣⲟϥ ⲛⲧⲁϫⲓϫⲓ ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ϩⲏⲡⲡⲉ ⲁⲛⲟⲕ ϫⲉ ⲕⲙⲟⲩϯ ⲉⲣⲟⲓ ⲡⲁⲓⲱⲧ. ⲁⲛⲟⲕ ⲇⲉ ϩⲱ ⲙⲡⲓⲉⲙⲓ ⲉⲧⲉϥϫⲓⲛⲥⲁϫⲓ ⲉⲃⲏⲗϫⲉ ⲁ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲡⲓⲇⲓⲁⲕⲱⲛ ⲉⲣⲉⲣⲙⲉⲛⲉⲩⲓⲛ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ϥⲉⲙⲓ ⲉϯⲗⲁⲗⲓⲁ ⲥⲛⲟⲩϯ. ⲑⲉⲟⲡⲓⲥⲧⲟⲥ ⲇⲉ ⲡⲁⲇⲓⲁⲕⲱⲛ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ⲛⲉⲣ ⲟⲩ ⲙⲡⲁⲓⲁⲑⲣⲱϥ ⲉϥⲧⲁⲗⲏⲟⲩⲧ ⲛⲉⲙⲁⲛ. ⲉⲧⲁ ⲫⲁⲓ ⲓ̄ ⲉⲡⲁⲓⲙⲁ ⲉⲉⲣⲇⲟⲅⲙⲁⲧⲓⲍⲓⲛ ⲛⲉⲙ ⲛⲓⲙ. ⲙⲏ ϩⲁⲛⲉⲩⲓⲛⲧⲓⲟⲥ ⲛⲉ ⲛⲓϩⲉⲣⲉⲧⲓⲕⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲫⲁⲓ ⲉⲣⲇⲟⲅⲙⲁⲧⲓⲍⲓⲛ ⲛⲉⲙⲱⲟⲩ. ⲁⲛⲟⲕ ϫⲉ ⲁⲓⲉⲣⲟⲩⲱ ⲡⲉϫⲏⲓ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲙⲫⲱⲣ ⲡⲁϣⲏⲣ ⲙⲡⲉⲣⲥⲁϫⲓ ⲛⲥⲁ ⲡⲁⲓϫⲓⲛⲉⲟⲥ ⲟⲩⲇⲉ ⲙⲡⲉⲣⲧⲁⲟⲩⲉ ⲟⲩⲥⲁϫⲓ ⲙⲡⲁⲓⲣⲏϯ ⲛⲥⲱϥ. ⲁⲣⲓⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲓⲛ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ⲉⲛⲁⲣⲉ ⲡⲕⲁϩⲓ ⲧⲏⲣϥ ⲙⲉϩ ⲛϩⲉⲣⲉⲧⲓⲕⲟⲥ ⲛⲉⲙ ⲇⲉⲙⲱⲛ ⲛⲉⲛϣⲗⲏⲗ ⲙⲫⲁⲓ ⲛⲁⲑⲣⲟⲩϫⲱⲣ ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛⲟⲩⲭⲣⲉⲙⲧⲥ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲣⲉϣⲁⲛ ⲡⲓⲕⲟⲥⲙⲟⲥ ⲧⲏⲣϥ ⲙⲟϩ ⲛⲥⲏϥⲓ ⲛⲉⲙ ⲗⲟⲅⲭⲏ ⲫⲁⲓ ⲛⲁϩⲟϯ ⲁⲛ ϧⲁⲧⲟⲩϩⲏ. ⲁⲛⲟⲕ ⲇⲉ ϯⲛⲁⲉⲣ ⲉⲙⲫⲣⲏϯ ⲛ̄ⲓ̅ⲏ̅ⲥ̅ⲟⲩ ⲡϣⲏⲣⲓ ⲛⲛⲁⲩⲏ ⲛⲧⲁϩⲱⲗ ⲉⲡⲓⲡⲟⲗⲉⲙⲟⲥ. ⲡⲓϧⲉⲗⲗⲟ ⲇⲉ ⲙⲁⲣⲉϥϣⲱⲡⲓ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲙⲙⲱⲩⲥⲏⲥ ⲡⲓⲛⲟⲙⲟⲑⲉⲧⲏⲥ ⲛⲧⲉϥϣⲗⲏⲗ ⲉϫⲱⲛ ϣⲁⲧⲉ ⲫϯ ϫⲱⲣ ⲉⲃⲟⲗ ⲛⲛⲓϫⲁϫⲓ ⲛϩⲉⲣⲉⲧⲓⲕⲟⲥ. ϣⲱⲡⲓ ϩⲱⲕ ⲱ ⲑⲉⲟⲡⲓⲥⲧⲟⲥ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛ̄

[1] Voir le précédent numéro de la *Revue*, IVe de 1880, p. 187 et suiv.

ⲱⲣ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲧⲉ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ϩⲱϥ ϣⲱⲡⲓ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛⲁⲁⲣⲱⲛ ⲉϩⲣⲏⲓ ⲉϫⲉⲛ ϯⲡⲉⲧⲣⲁ ⲛⲁⲧⲕⲓⲙ ⲡ̅ⲭ̅ⲥ̅. ⲛⲧⲉ ⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ ϩⲱϥ ϣⲱⲡⲓ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲙⲙⲱⲩⲥⲏⲥ ⲛⲧⲉⲧⲉⲛϥⲁⲓ ⲉⲡϣⲱⲓ ϧⲁ ⲛⲉϥϫⲓϫ. ⲁⲛⲟⲕ ⲇⲉ ϩⲱ ϧⲁ ⲡⲓⲉⲗⲁⲭⲓⲥⲧⲟⲥ ϯⲛⲁϭⲓ ⲙⲡⲧⲩⲡⲟⲥ ⲛⲓⲕⲥⲟⲩ ⲡϣⲏⲣⲓ ⲛⲛⲁⲩⲏ ⲉⲓⲙⲓϣⲓ ⲡⲓⲁⲙⲁⲗⲏⲕ ⲛⲃⲉⲣⲓ ⲉⲧⲉ ⲛⲓϩⲉⲣⲉⲧⲓⲕⲟⲥ ⲛⲉ. ⲛⲉⲧ ⲑⲏⲛⲟⲩ ⲉⲣⲟϥ ⲙⲫⲟⲟⲩ ⲛⲧⲉⲧⲉⲛⲉⲣⲉⲣⲙⲉⲛⲉⲩⲓⲛ ⲛⲁϥ ⲛⲛⲁⲓ. ϯⲛⲟⲩ ϫⲉ ⲡⲁϣⲏⲣⲓ ⲑⲉⲟⲡⲓⲥⲧⲟⲥ ⲁⲙⲟⲩ ⲙⲁ ⲙⲉⲧⲁⲛⲟⲓⲁ ⲛⲧⲉⲕϭⲓ ⲥⲙⲟⲩ ⲛⲧⲟⲧϥ ⲙⲡⲓϧⲉⲗⲗⲟ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ϫⲉ ⲁϥϣⲧⲉⲙⲭⲱ ⲛⲁⲕ ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲙⲟⲛ ⲙⲉⲧⲁⲛⲟⲓⲁ ϣⲟⲡ ⲛⲁⲕ. ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲁϥⲫⲁϧⲧϥ ϧⲁ ⲛⲉϥϭⲁⲗⲁⲩⲭ ⲁϥⲟⲩⲱϣⲧ ⲙⲙⲟϥ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲭⲱ ⲛⲏⲓ ⲉⲃⲟⲗ ⲡⲁⲓⲱⲧ ϫⲉ ⲁⲓⲉⲣⲛⲟⲃⲓ ⲉⲣⲟⲕ. ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲇⲉ ⲉⲣⲉ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲉⲣⲉⲣⲙⲉⲛⲉⲩⲓⲛ ⲕⲁⲧⲁ ⲫⲣⲏϯ ⲉⲧⲁⲓϫⲟϥ. ⲛⲑⲟϥ ⲇⲉ ⲡⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ϩⲓⲧⲉⲛ ⲡⲉϥⲑⲉⲃⲓⲟ ⲉⲧⲟϣ ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲁⲛⲟⲕ ⲡⲉⲧⲁⲓⲉⲣ ⲛⲟⲃⲓ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲭⲱ ⲛⲏⲓ ⲉⲃⲟⲗ. ⲁⲛⲟⲕ ⲇⲉ ⲡⲉϫⲏⲓ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲁⲣⲓ ⲡⲓⲥⲧⲉⲩⲓⲛ ⲛⲏⲓ ⲡⲁⲓⲱⲧ ϫⲉ ⲁⲕϣⲧⲉⲙⲭⲱ ⲛⲁϥ ⲉⲃⲟⲗ ϥⲭⲏ ⲥⲁⲃⲟⲗ. ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲇⲉ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲉⲣⲉ ⲫϯ ⲭⲱ ⲛⲁⲕ ⲉⲃⲟⲗ ⲛⲛⲉⲕⲛⲟⲃⲓ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲡⲁϣⲏⲣⲓ. ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲇⲉ ϧⲁⲧϩⲏ ⲙⲡⲁⲧⲉⲛϫⲱⲟⲩⲛ ⲉⲃⲟⲗϧⲉⲛ ⲣⲁⲕⲟϯ ⲁϥⲛⲁⲩ ⲉⲟⲩⲫⲁⲛⲧⲁⲥⲓⲁⲥⲧⲏⲥ ⲛⲇⲓⲁⲕⲱⲛ ⲉϥⲟϩⲓ ⲉⲣⲁⲧϥ ⲉϥϣⲟⲩϣⲟⲩ ⲙⲙⲟϥ. ⲡⲉϫⲁϥ ⲙ̅ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲡⲓⲇⲓⲁⲕⲱⲛ ϫⲉ ⲛⲓⲙ ⲡⲉ ⲫⲁⲓ. ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲟⲩⲇⲓⲁⲕⲱⲛ ⲡⲉ ⲛⲧⲉ ⲡⲓⲕⲗⲏⲣⲟⲥ. ⲡⲉϫⲉ ⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲟⲩⲟϩ ϥⲛⲏⲟⲩ ⲛⲉⲙⲁⲛ ⲉϯⲥⲩⲛⲟⲇⲟⲥ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ϯⲥⲱⲟⲩⲛ ⲁⲛ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲉϣⲱⲡⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲛ̅ ⲛⲣⲱⲙⲓ ϧⲉⲛ ⲛⲉⲛϫⲁϫⲓ ⲛϩⲉⲣⲉⲧⲓⲕⲟⲥ ⲫⲁⲓ ⲛⲁⲉⲣ ⲙⲁϩ̅ⲛ̅ⲁ̅ ⲛϧⲏⲧⲟⲩ ⲛⲧⲉϥⲧⲱⲟⲩⲛ ⲛⲉⲙⲱⲟⲩ ϧⲉⲛ ⲧⲟⲩϩⲉⲣⲉⲥⲓⲥ. ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲇⲉ ⲡⲓⲇⲓⲁⲕⲱⲛ ⲁϥⲧⲁⲙⲟⲛ ⲉⲛⲏ ⲉⲧⲁϥϫⲟⲧⲟⲩ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲓⲉⲙⲓ ϫⲉ ⲟⲩⲡ̅ⲛ̅ⲁ̅ⲧⲟⲫⲟⲣⲟⲥ ⲡⲉ ⲡⲓϧⲉⲗⲗⲟ ⲉⲑⲃⲉ (ϫⲉ) ⲉϥⲥⲱⲟⲩⲛ ⲙⲡⲓⲇⲓⲁⲕⲱⲛ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲁⲛ ϧⲉⲛ ⲡϩⲟ. ⲟⲩⲟϩ ⲁⲓϩⲟⲛϩⲉⲛ ⲉⲧⲟⲟⲧϥ ⲙⲡⲁϣⲏⲣⲓ ⲧⲓⲙⲟⲑⲉⲟⲥ ϫⲉ ⲁⲣⲉϩ ⲉⲣⲟⲕ ⲥⲁⲃⲟⲗ ⲙⲙⲟϥ.

« L'abbé Macaire ne savait pas la langue grecque. Mais il ne resta pas pour cela sans aller » avec nous à la guerre des Chalcédoniens, de sorte qu'on put le compter aussi avec les 654.

« Vous ne savez pas qu'au moment de notre départ d'Alexandrie je parlai avec la » multitude des évêques d'Égypte. Je leur dis : — Que quiconque aime Dieu vienne avec nous » au concile! — Mais eux, les évêques, ils donnèrent de l'argent à ce cubiculaire que l'em» pereur nous avait envoyé, afin de n'être pas contraints.

« Lui, il les plaça seuls sur un vaisseau et il ne les embarqua pas avec nous.

« Il dit alors à ce vieillard, l'abbé Macaire : — Viens! Que je t'embarque avec tes collègues, » les évêques, pour qu'ainsi tu jouisses de leur conversation et que leurs gens prennent soin » de toi, dans ta vieillesse; car tu n'as personne.

« Lui, il répondit en disant : — Je ne suis pas venu ici chercher mon repos. Par la vie » du Seigneur! il ne convient même pas que je monte sur un vaisseau; mais il vaudrait » mieux pour moi marcher de mes pieds jusqu'à ce que j'arrive au lieu où est le synode et » que je connaisse les opprobres que les hérétiques font à mon seigneur Jésus Christ! — » Et encore ceci : — Par la vie de ton esprit! mon fils, je n'ai pas d'or, si ce n'est un » *holocot* et demi.

« Lorsque le cubiculaire entendit cela, il lui dit : — Si tu ne le veux pas, embarque toi » demain matin avec l'archevêque.

« Lui, il se réjouit beaucoup et dit : — J'aurai donc l'honneur de m'embarquer avec » cet homme de Dieu!

« Les évêques, eux, aimèrent mieux rester dans leurs maisons. Ils donnèrent de l'or au » cubiculaire, comme je l'ai dit, et il les laissa rester derrière.

« Il ordonna donc aux matelots de s'en aller doucement; et il leur dit : — Tenez-les » éloignés de notre vaisseau et qu'ils ne s'en approchent pas du tout. Lorsque, ajouta-t-il, » vous vous serez éloignés, abordez au rivage, débarquez-les et qu'ils s'en aillent chacun chez » eux; car l'empereur ne les demande pas; mais il mande l'archevêque seul.

« Les matelots firent ainsi qu'il leur avait dit.

« Cependant l'abbé Macaire s'en alla dans un coin du vaisseau avec un homme qui » lui appartenait et dont le nom était Pinoution, comme je l'ai entendu l'appeler.

« L'ayant vu se retirer à l'arrière du vaisseau, je lui dis : — Viens t'asseoir ici!

« Lui, il ne comprit pas ce que je lui disais : mais à cause du signe de la main que » lui avais fait, il vint vers moi et dit : — Me voici! Tu m'appelais, mon père!

« Moi aussi, je n'aurais pas compris sa réponse si le diacre Pierre ne me l'avait inter» prétée; car il connaissait les deux langues.

« Cependant mon diacre Théopistus me dit : — Que ferons-nous de ce muet qui est » embarqué avec nous? Avec qui est-il venu disputer ici? Est-ce que ce sont des Égyptiens » que les hérétiques, pour qu'il dogmatise avec eux?

« Moi, je lui répondis en disant : — Non, mon fils! Ne parle pas ainsi à l'égard de ce » juste et ne profère pas une parole de cette sorte contre lui! Crois-moi, si toute la terre » était pleine d'hérétiques et de démons, les prières de celui-ci les disperseraient comme la » fumée; et si le monde entier était rempli de glaives et de lances, celui-ci ne craindrait » rien devant eux!

« Moi, je serai comme Josué, fils de Navé, et j'irai en guerre! Que ce vieillard, lui, » soit comme le législateur Moïse et qu'il prie pour nous jusqu'à ce que Dieu ait dispersé » les ennemis hérétiques. Toi aussi, Théopistus, sois comme Or, et que Pierre soit comme » Aaron sur la pierre inébranlable qui est le Christ. Que Macaire soit comme Moïse; et vous » soutenez lui les mains. Moi, ce tout petit, j'imiterai Josué, fils de Navé, en combattant le » nouvel Amalec, c'est-à-dire, les hérétiques.

« Tournez-vous vers lui et traduisez-lui ces choses.

« Maintenant, mon fils Théopistus, viens, fais pénitence, afin de recevoir la bénédiction » de ce saint vieillard; car s'il ne te pardonne pas, il n'y a pas de pénitence pour toi.

« A l'instant, il se prosterna à ses pieds, l'adora et lui dit : — Pardonne-moi, mon père; » car j'ai péché contre toi!

« Le saint, lui, dans sa grande humilité, répondit : — C'est moi qui ai péché, mon père, » pardonne-moi!

« Moi, je lui dis : — Crois-moi, mon père, si tu ne lui pardonnes pas, il reste dehors!

« Le saint lui dit : — Dieu te pardonne tous tes péchés, mon fils!

« Avant que nous n'eussions démarré et quitté Alexandrie, le saint vit un diacre plein » d'ostentation, se tenant debout et se glorifiant lui-même.

« Il dit au diacre Pierre : — Quel est celui-ci?

« Il lui répondit : — C'est un des diacres du clergé.

« Le saint lui dit : — Et il vient avec nous au synode?

« Pierre lui dit : — Je ne sais.

« L'évêque reprit : — Si nos ennemis, les hérétiques, ne comptent que vingt hommes, » celui-ci fera le vingt et unième et se joindra à eux dans leur hérésie.

« Pierre nous avertit de ce que Macaire venait de dire et je compris que ce vieillard » était inspiré par Dieu; car ce n'était pas par l'extérieur qu'il connaissait ce diacre. J'or» donnai donc à mon fils Timothée de se garder de lui. »

Le Timothée, dont il est question ici, est le célèbre Timothée Elure, un des ardents amis de Dioscore, celui-là que les Jacobites devaient, après sa mort, élire patriarche et qui eut lui-même pour successeur l'interprète et le secrétaire actuel de Dioscore, le diacre Pierre (ou Pierre Monge) dont nous aurons bientôt à publier dans la *Revue* les œuvres coptes. Quant à ce diacre, plein d'ostentation, auquel notre texte fait allusion, il ne serait pas impossible qu'on eût voulu indiquer par ces mots Protérius, l'économe du *Césarion,* dont nous verrons plus tard les aventures, et qui, après avoir été désigné par Dioscore pour gouverner son église en son absence, fut, postérieurement au concile et à la déposition de Dioscore, élu par les orthodoxes comme archevêque d'Alexandrie. Cependant ce point reste douteux; car nous ne savons d'une façon positive si Protérius était à cette époque prêtre ou diacre, bien que sa fonction d'économe du Césarion semble plutôt impliquer le diaconat. Quoi qu'il en soit, Dioscore parle plus loin dans son ouvrage, d'une façon beaucoup plus détaillée, de Protérius. Nous reviendrons donc sur ce sujet, et, en attendant, nous allons reprendre la suite de son récit.

ⲉⲧⲁⲛϫⲱⲟⲩⲛ ⲉⲃⲟⲗϧⲉⲛ ⲣⲁⲕⲟϯ ⲙⲫⲛⲁⲩ ⲛⲣⲟⲩϩⲓ ⲁϥⲉⲛⲕⲟⲧ ⲥⲁ ⲟⲩ ⲥⲁ ⲛⲉⲙ ⲡⲉϥⲣⲱⲙⲓ ϧⲉⲛ ⲡⲓϫⲱⲓ ⲁⲛⲟⲕ ϩⲱ ⲛⲉⲙ ⲛⲁϣⲏⲣⲓ ⲁⲓⲉⲛⲕⲟⲧ ⲥⲁ ⲟⲩ ⲥⲁ. ⲁϥϥⲟϫϥ ⲉⲡϣⲱⲓ ϧⲉⲛ ⲧⲫⲁϣⲓ ⲙⲡⲓⲉϫⲱⲣϩ ⲁϥⲱϣ ⲉⲃⲟⲗ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲡⲁⲣⲭⲏⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲭⲣⲏⲥ. ⲁⲛⲟⲕ ⲇⲉ ⲁⲓⲛⲉϩⲥⲓ ⲙⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲡⲓⲇⲓⲁⲕⲱⲛ ϫⲉ ⲁⲛⲁⲩ ϫⲉ ⲉⲣⲉ ⲡⲁⲓϧⲉⲗⲗⲟ ϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲟⲩ. ⲡⲉⲧⲣⲟⲥ ⲇⲉ ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲉⲛϫⲉ ⲟⲩ ⲡⲁⲓⲱⲧ. ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲁⲛⲓⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲉⲧⲁⲩⲉⲣⲥⲉⲃⲧⲱⲧⲟⲩ ⲉⲑⲣⲟⲩⲓ ⲛⲉⲙⲁⲛ ϩⲱⲗ ⲉⲛⲟⲩⲏⲓ. ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲁⲕⲥⲱⲟⲩⲛ ⲛⲑⲱⲛ. ⲛⲑⲟϥ ϫⲉ ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲁⲓⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟϥ ϩⲱⲥ ⲉⲣⲉ ⲡⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲡⲁ ⲯⲟϯ ⲡⲓⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲡⲥⲟⲓ ⲡⲓⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲡⲭ̅ⲥ̅ ⲉϥⲟϩⲓ ⲉⲣⲁⲧϥ ⲉⲣⲉ ⲛⲓⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲟϩⲓ ⲉⲣⲁⲧⲟⲩ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲛⲟⲕ ⲛⲉⲙⲁⲛ ⲛⲁⲛⲟϩⲓ ⲉⲣⲁⲧⲉⲛ. ⲟⲩⲟϩ ⲁⲓⲛⲁⲩ ⲉϩⲁⲛⲭⲗⲟⲙ ⲉⲩⲫⲉⲣⲓⲱⲟⲩ ⲉⲩⲭⲏ ϩⲓϫⲉⲛ ⲛⲉⲛⲁⲫⲛⲟⲩⲓ. ⲁⲓϫⲟⲩϣⲧ ⲟⲛ ⲁⲓⲛⲁⲩ ⲉⲁⲑⲁⲛⲁⲥⲓⲟⲥ ⲡⲁⲣⲭⲏⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲣⲁⲕⲟϯ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ ⲙⲡⲓⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲟⲥ ⲛⲧⲉ ⲡⲭ̅ⲥ̅ ⲁⲡⲁ ⲯⲟϯ ⲡⲓⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ϫⲉ ⲛⲉⲛⲓⲟϯ ⲙⲡⲓⲑⲣⲟⲛⲟⲥ ϫⲱⲙⲙⲟⲥ ⲛⲁⲕ ϫⲉ ⲁⲣⲓⲇⲟⲅⲙⲁⲧⲓⲍⲓⲛ ⲟⲩⲟϩ ⲁⲣⲓⲇⲟⲅⲙⲁⲧⲓⲍⲓⲛ ⲛⲛⲓⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ϫⲉ ⲉⲛⲉ ⲥⲉⲛⲁⲙⲓϣⲓ ⲛⲕⲁⲗⲱⲥ ϣⲁⲛ ⲙⲙⲟⲛ. ⲉⲛⲉⲁⲓⲛⲁⲩ ⲇⲉ ⲉⲣⲟϥ ⲉⲁϥⲟⲩⲱⲛ ⲛⲟⲩⲣⲟ ⲛⲭⲁⲕⲓⲁ ϥⲙⲟⲩϯ ⲉϥϫⲱ ⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲡⲓϩⲟϥ ⲛⲁⲣⲭⲉⲟⲥ. ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲁⲓⲛⲁⲩ ⲉⲟⲩⲛⲓϣϯ ⲛⲇⲣⲁⲕⲱⲛ ⲉⲟⲩⲟⲛ ⲟⲩⲧⲟⲙⲟⲥ ⲛϫⲱⲙ ⲗⲟⲝ ϧⲉⲛ ⲣⲱϥ. ⲁⲓⲥⲱⲧⲉⲙ ⲉⲟⲩⲥⲙⲏ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲭⲁⲕⲓ ϩⲓ ⲫⲁⲣⲟⲩ ⲙⲡⲓⲇⲣⲁⲕⲱⲛ ϫⲉ ⲡⲟⲗⲭⲉⲣⲓⲁ ϭⲓ ⲙⲫⲁⲓ ⲛⲧⲉⲧⲏⲛϥ ⲙⲙⲁⲣⲕⲓⲁⲛⲟⲥ . . . . .

« Lorsque nous eûmes levé l'ancre et quitté Alexandrie, vers le soir, Macaire alla se » reposer séparément, avec son diacre dans le vaisseau, et moi et mes fils je m'endormis » séparément.

« Vers le milieu de la nuit, Macaire se leva en criant : Mon père l'archevêque, es-tu » éveillé ?

« Moi, je réveillai Pierre et lui dis : Va voir ce que dit ce vieillard.

« Pierre lui dit : Que dis-tu, mon père ?

« Il répondit : Tous les évêques, qui s'étaient apprêtés à venir avec nous, sont retournés » chez eux.

« Pierre lui dit : D'où le sais-tu, mon père ?

« Lui, il répondit : J'ai vu comme le saint apa Psoti, l'évêque de Psoi (Ptolémaïs), le » martyr du Christ, qui se tenait debout, ainsi que tous les évêques et nous-même, et sur » leurs têtes je vis des couronnes splendides.

« Je regardai encore : et je vis St Athanase, l'archevêque d'Alexandrie, qui disait à » l'évêque Psoti, le martyr du Christ, *nos pères du trône* te disent : Dogmatise et enseigne

» les évêques pour que nous sachions s'ils sauront bien combattre ou non. Je le regardais et » voilà qu'il ouvrit la porte de l'enfer et qu'il appela disant : « Serpent des anciens jours! — » A cet instant je vis un immense dragon tenant en sa gueule un tome et derrière le dragon » j'entendis une voix dans les ténèbres qui disait : Prends le livre, Pulchérie, et donne-le à » Marcien! . . . . »

Ce tome que tenait le dragon, c'était — tout le monde le comprend — le *tome de Léon,* la lettre du pape à St Flavien. C'est-là le langage habituel des fanatiques égyptiens de cette époque. On prêtait à St Jean de Lycopolis et au prophète-tribun Sénuti des prédictions du même genre sur le concile de Chalcédoine, la défection de Pulchérie et de Marcien, etc. Nous n'avons donc pas à insister. Nous constatons seulement qu'en dépit de leur exaltation nos voyageurs étaient remplis de sinistres pressentiments. Pendant toute la traversée le destin qui les attendait leur apparaissait sous des couleurs de plus en plus sombres. Un jour il semblait à Dioscore pendant son sommeil qu'on lui arrachait ses ornements pontificaux. Un autre jour, le diacre Pinoution racontait que le moine inspiré de Panopolis avait récemment annoncé à son maître Macaire un glorieux martyre. Cependant le vaisseau approchait de plus en plus du terme de son voyage et nous allons voir dans le récit suivant quel accueil Dioscore et ses compagnons reçurent à leur arrivée.

(La suite prochainement.)

LES SARCOPHAGES D 5 ET 7 DU LOUVRE.

Je dois à l'obligeance d'un aimable érudit, M. Bonnaffé, les précieux renseignements qui suivent sur les sarcophages D 5 et 7 de notre Musée du Louvre[1].

Le 4 septembre 1632 des marchands venant d'Égypte amenèrent à Marseille deux sarcophages « pesant chacun huit cents livres et hauts de sept pieds, l'un de marbre blanc, » l'autre de pierre de touche, tous deux chargés depuis le haut jusqu'en bas d'un grand » nombre de caractères égyptiens et hiéroglyphes ». Informé de leur arrivée par une lettre du père Brusset, le père Kircher, qui se trouvait alors à Avignon, se rendit à Marseille pour les voir et les étudier. Ses observations sont publiées dans l'*Oedipus aegyptiacus,* III, 477; nous en parlerons tout à l'heure.

Ces deux monuments pour lesquels le prince Doria avait fait offrir des sommes considérables furent achetés pour le compte du surintendant Fouquet et expédiés à sa maison de St Mandé. Sauval en parle dans ses *Recherches sur les antiquités de Paris,* II, 344 : « Ce

[1] Voici la description qu'en a donnée Emmanuel de Rougé dans sa *Notice des grands monuments* :

D. 5, Sarcophage en pierre calcaire, taillé en forme de momie. Donné par M. de Chalabre en 1847. Long. 1 mètre 97. Il est décoré de trois lignes d'hiéroglyphes qui contiennent la prière funèbre d'un nommé Horus. Époque saïte. D 7, Sarcophage en basalte, taillé en forme de boîte de momie. Long. 1 mètre 91. La décoration de ce sarcophage est toute particulière; elle se compose de huit éperviers à tête humaine, les ailes déployées. Ils portent en tête le disque, et dans leurs pattes ils tiennent les anneaux et le sceptre à plume d'autruche. Ces huit éperviers sont, suivant les légendes, des dieux de la demeure des âmes. Le défunt nommé Ankhmeri, fils de Tarot, les invoque *pour que son âme vole vers la demeure où il doit aborder et qu'elle puisse rejoindre son corps.* Époque saïte. — Donné par M. de Chalabre en 1847.

» sont, dit-il, des coffres ou bières de granit plus grandes que nature, *fort mal faites.* » La Fontaine ayant un jour à parler au célèbre surintendant ne put, quoique son familier, être immédiatement introduit auprès de lui; il dut attendre dans une galerie où son attention se fixa sur les deux sarcophages égyptiens, ainsi que l'atteste une de ses épîtres à Fouquet : « j'attendis, dit-il,

« En ce superbe appartement
« Où l'on a fait d'étrange terre
« Depuis peu, venir à grand' erre,
« (Non sans travail et quelques frais)
« Des rois Cephrim et Kiopès
« Le cercueil, la tombe où la bière[1].
« Pour les rois, ils sont en poussière.
« Il me fallut entretenir
« Avec ces monuments antiques
« Pendant qu'aux affaires publiques
« Vous donniez tout votre loisir.
« Vous semble-t-il pas que l'image
« D'un assez galant personnage
« Sert à ces tombeaux d'ornement?
« Je ne pus m'empêcher d'en rire.
« Messire Orus, me mis-je à dire,
« Vous nous rendez tous ébahis;
« Les enfants de votre pays
« Ont, ce me semble, des bavettes
« Que je trouve plaisamment faites »[2].

Thévenot parle également de ces deux sarcophages qu'il avait vus à St Mandé (*Relations*, etc., p. 251). Plus tard Fouquet les fit transporter à Vaux où Méléandre (l'homme noir, c'est-à-dire *Lebrun*, c'est Mlle de Scudéry qui parle), fut chargé de les installer et « fit bastir en un petit coin de terre assez irrégulier deux pyramides à l'imitation de celles » qui sont auprès de Memphis.

« Ensuite ces deux monuments ont passé dans les mains d'un sculpteur de Paris de » qui André Le Nostre, premier jardinier du Roy, les acheta, qui les fit mettre dans le petit » jardin des Tuileries, du côté de la Grande Ecurie, où les rares pièces ont été très long- » temps exposées aux injures de l'air et fort négligées. Enfin Le Nostre en a fait présent à » Valentiné » (*Germain Brice*, éd. 1698, I, 121).

Bernin de Valentiné était contrôleur général de la Maison du Roi et occupait un jardin donnant « du côté des Tuileries dont il n'était séparé que par le Grand Manège ».

En 1698 le docteur Lister visitant les curiosités de Paris voulut étudier ces monuments dont la célébrité était européenne, mais « par malheur, M. de Valentiné les avait envoyés à sa maison de » Tours peu de temps avant mon arrivée, écrit Lister; on dit qu'un de ces tombeaux est de pierre de » touche noire[3], qu'il vient de la haute Égypte et qu'il est rempli d'hiéroglyphes. Le père Kircher en » a fait une mention spéciale » (Lister, p. 108). La maison de Tours dont il est question ici est le château d'Ussé[4] qui avait appartenu à Vauban dont Valentiné avait épousé la fille aînée.

[1] On voit que La Fontaine n'hésite pas à attribuer ces monuments à Chephren et Chéops; nous constaterons tout à l'heure que les audaces d'imagination du poète ont été bien dépassées par celles de l'archéologue Kircher.

[2] Le fabuliste fait ici allusion à la barbe postiche qui descend sur la poitrine des défunts.

[3] Basalte; c'est le n° D 7.

[4] Au confluent de l'Indre et de la Loire.

Au XVIIIe siècle, vers 1769, un antiquaire Tourangeau, La Sauvagère, remarqua les deux sarcophages à Ussé et en fit l'objet d'une lettre à Court de Gebelin en l'accompagnant d'une figure exacte (voir les *Recherches sur quelques antiquités des environs de Tours*, par La Sauvagère). Le château d'Ussé appartenait alors au Prince de Montbazon qui venait d'en faire l'acquisition. Les cercueils occupaient une niche pratiquée dans une terrasse qu'on disait construite par Vauban.

Le rédacteur de l'article de la *Biographie universelle* consacré à La Sauvagère assure que «ce monument *(sic)* a depuis été apporté à Paris où l'on a pu le voir chez l'un des » derniers propriétaires de la terre d'Ussé[1].»

D'autre part, M. Eugène Grésy, dans sa *Notice sur le château de Vaux le Vicomte* (Melun 1861) s'exprime ainsi : «Il paraît que, dans sa disgrâce, Fouquet fit don de ces » monuments aux Religieux de Longchamps. Plus tard on ne trouva rien de mieux que de » les enfouir dans l'ancien cimetière, mais nous ne savons à quelle époque. Lors de la sup- » pression de l'abbaye, à la révolution, ils auraient été plutôt enlevés ou brisés qu'enfouis . . . » c'est derrière le chevet de l'église abbatiale qu'en 1843 le hasard les fit découvrir au » nouveau propriétaire M. de Chalabre, en présence d'un archéologue parisien, M. Bonnardot, » auquel je dois ces curieux détails. C'est après avoir subi ces tristes vicissitudes, après avoir » été exposés quelquetemps dans une maison de la rue du Dragon que, grâce à la généro- » sité de M. de Chalabre, ces monuments sont venus, en 1847, prendre un rang important » dans la collection du Musée du Louvre.»

Telle est l'intéressante histoire de nos deux sarcophages.

L'inscription du n° 5 se présente ainsi :

Elle offre d'assez grandes difficultés de lecture par suite de l'usure des caractères, et de leur disposition anormale : en effet quoique le texte soit tracé sur trois colonnes, les deux

[1] L'auteur de l'article est un ami de La Sauvagère qui parle *de visu*.

tiers seulement se lisent verticalement, le troisième tiers se lit horizontalement à partir du groupe de la première colonne. Une fois les hiéroglyphes déchiffrés et leur enchaînement compris on traduit sans difficulté :

«Oraison pour l'Osiris Har-Kheb dont la parole est vérité, né de Ta-ti-osiris : Que le »Nil t'accorde l'eau, que le dieu des grains t'accorde le pain, qu'Hathor t'accorde la bière, »que Ranen t'accorde le vin, qu'Isis t'accorde le lait.»

Il n'est pas sans intérêt de donner à propos de ce texte un nouvel exemple de la perspicacité et de la conscience avec lesquelles, au XVIIe siècle, le Père Kircher lisait et interprétait les hiéroglyphes. Il dit p. 484 du tome III de son *Oedipus aegyptiacus,* prenant la première colonne pour la troisième :

«In tertia columna serpens occurrit cum duabus pennis , hydroschemate , »oculo , sceptris , columba , gnomone cui sphera insistit et vase e quo »emergunt tres loti flores ; sequitur quadratum cui accipiter includitur cum cycloide », hydroschematis binis , cycloide , scarabæo , penna , (il saute le signe »), brachio extenso (il saute), — quorum hic sensus est : *vitalis intelligentiæ »humidi provisor omnia mira quadam ratione temperat per symetrian et amorem quem singulis »rebus in hoc mundo indit!»*

J'ai publié page 4 du troisième volume de mes *Études égyptologiques* le texte du sarcophage D 7 avec huit éperviers. J'ai fait remarquer que sept seulement de ces éperviers sont coiffés du disque; le premier représente l'âme du défunt, les sept autres sont appelés *t'as;* ils rappellent les sept génies étudiés par M. BRUGSCH dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache,* (1872, p. 6), qui semblent présider à l'écriture et à la peinture et être associés à Thot «agissant d'après ses ordres et prenant la forme de sept »éperviers pour s'envoler vers leur mère céleste, Mehour».

Les invocations qui leur sont adressées sont ainsi conçues : «Ô ces sept éperviers de »Mehour! ( ) que l'âme du défunt voltige et se pose sur ce sarcophage, »chaque jour! — Ô ces génies! ( )[1] faites que l'âme du défunt prophète Ankh»mer, né de Tarout, s'envole vers tout lieu où il sera. Faites que son âme soit au dessus »de son corps . . . sans cesse, toujours!»

L'épervier non disqué représentant l'âme du mort porte cette légende : «Dit l'âme »auguste de l'Osiris prophète Ankhmer : Je m'unis à ta momie et ne m'éloigne plus de toi.»

PAUL PIERRET.

[1] Notre texte donne d'intéressantes variantes du mot *t'as :*

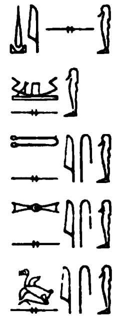

UN CONTRAT DE MARIAGE
DE L'AN 4 DE PSAMMÉTIQUE II.

Nous avons à la salle historique du Musée égyptien un fort curieux document que j'étudie depuis nombreuses années et dont je viens d'achever l'interprétation.

Ce document est tout à fait unique dans son genre. C'est une assiette à dessert en terre rouge, parfaitement conservée, couverte, des deux côtés, de nombreuses lignes d'écriture démotique très serrée et qui, — je l'ai constaté depuis longtemps — appartiennent à un contrat.

Seulement ce contrat ne ressemble à aucun de ceux qui nous sont parvenus. Il débute comme un contrat de vente : et, d'une part, je ne trouvais pas l'objet cédé, d'une autre part, je voyais arriver presque aussitôt après les mots «tu as donné, content mon cœur de mon »argent» des formules qui bien certainement n'appartenaient pas à une vente.

Quel était donc ce mystère? J'avoue que pendant bien longtemps je ne parvins pas à le comprendre et c'est seulement depuis un mois que j'en ai la clef.

L'occasion de cette découverte fut l'acquisition d'un contrat de Darius traduit plus loin dans un autre article. Ce contrat, comme j'aurai l'occasion de le dire, offrant les ressources d'un véritable bilingue, me fournit l'interprétation paléographique de plusieurs groupes qui m'avaient jusqu'alors échappé dans mes études sur l'écriture démotique fort archaïque et fort difficile de ces temps reculés.

Je n'entrerai pas dans des détails purement techniques. Qu'il me suffise de dire que, d'après les données nouvellement acquises par moi, le contrat était adressé par une femme à un homme : et que ce qu'elle cédait ainsi par *un acte pour argent,* c'était elle-même, mais sous certaines conditions, faisant de l'union un mariage absolument indissoluble et exclusif de tout autre. Le terme désignant le mariage est ici *hotep* (conf. ϩⲱⲧⲡ conjungere), comme dans les documents hiéroglyphiques recueillis par M. BIRCH[1].

Nous allons donner *mot à mot* le texte de ce curieux contrat de mariage, qui est certainement le plus ancien de ceux que nous possédons jusqu'ici, bien que, d'après la paléographie, nous jugions qu'il soit plutôt de Psammétique II que de Psammétique Ier.

«An 4, Mésori 27, du roi Psammétique,

«dit femme T'e-neši (?), fille de Anch-Amen, à homme P-Ut'a :

«Tu m'as donné, et mon cœur est satisfait, mon argent pour faire à toi *hotep.* — Moi »ton hotep!

«Point à pouvoir homme quelconque du monde faire écarter moi de ton lit[2]. — Point »je puis faire sortie[3], (m'en aller).

[1] Voir *Manners and customs of the ancient Egyptians* de WILKINSON et BIRCH, deuxième édition, 1878, p. 315, note 3. L'illustre patriarche de l'égyptologie, M. BIRCH cite les textes relatifs aux mariages de Ramses II avec la fille du prince des Cheta et de Ramses X avec la fille du prince de Bachtan. Mais il fait remarquer que ce sont mes récentes découvertes qui ont fait connaître les premiers contrats de mariage, tous d'époque ptolémaïque. Celui-ci est bien plus ancien.

[2] *Sen,* c'est à mon avis, le mot ⲥⲉⲛⲏ qui dans St Luc IX, 14 répond au mot κλισια (de κλινω descumbere) et est fort bien traduit *discubitus* par PEYR, *Dict.,* p. 206.

[3] en hiér.

«J'ai fait à toi lien jusqu'à *(sic)* tous les objets de dame de maison[1], et totalité de »biens au monde, et mes enfants que j'enfanterai, et totalité de ce que j'ai et des choses que »j'acquerrai, et mes vêtements qui étant sur mon dos. —

«A partir de l'an 4, Mésori 27, ci-dessus, en année quelconque, jusqu'à l'éternité, à »jamais, celui qui viendra à toi à mon sujet, au nom de parole ou acte quelconque au »monde, en disant que tu n'as pas fait *hotep* (union) à moi, donnera à toi les objets de »dame de maison qui seront à nous chez toi.

«Ton union (hotep) est une union liée[2] et mes . . . . . . tu les auras (?) en lieu quel- »conque que tu les trouveras (?)

«Serment à Ammon! Serment au roi! — Point à marier toi en dehors. — Ne fais pas »d'autre lien! — Il n'y a point à dire : nous avons fait . . . . en toute similitude que plus »haut (que précédemment). — Il n'y a point à faire cette similitude d'aujourd'hui!

«Point je pourrai dire [non plus, que je peux abandonner (?)] le lit (nuptial) de ta »chambre en laquelle tu es.

«A écrit Pabi fils de . . . . .»

Les deux derniers paragraphes sont très effacés et contiennent même quelques mots tout à fait indéchiffrables. C'est sur quelques points de ces deux derniers paragraphes, (non comprise la signature du notaire), qu'il me reste quelques doutes — qui n'entament du reste point le contexte général. — Le commencement est au contraire d'une très grande netteté.

Examinons maintenant l'origine circonstantielle, le sens précis et la portée légale de notre précieux document.

(La suite à un prochain numéro.)

UNE VENTE DE MAISON DE L'AN 12 DE DARIUS IER.

Depuis que je m'occupe de démotique les documents écrits en cette langue se retrouvent peu à peu. Plût à Dieu que de semblables occasions fussent encore plus nombreuses!

Il y a quelques années M. MAISONNEUVE procurait à la Bibliothèque nationale la curieuse chronique que je signalai aussitôt et que je publie actuellement dans la *Revue*. Cette année c'est M. LEROUX qui, à son tour, vient de nous faire avoir un contrat du règne de Darius fort intéressant à bien des points de vue.

Notons d'abord qu'il nous représente un vrai bilingue; puisque on y retrouve *toutes les formules juridiques* des contrats de vente de l'époque ptolémaïque. Cela était très précieux, car la paléographie des actes dareïques est si archaïque et si difficile que M. BRUGSCH-BEY, l'illustre auteur de la *Grammaire démotique*, avait renoncé, nous a-t-il dit, à lire dans les

[1] Ce mot est formé sur 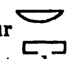 *neb pa, dame de maison*, titre des femmes mariées en Égypte. On en a formé en démotique une sorte de *masdar* composé avec *nu* (voir BRUGSCH, *Dict.*, p. 794). 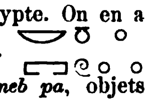 avec le signe final des grains (déterminant les idées de richesses) signifie ainsi *biens de neb pa*, objets appartenant à la dame de maison.

[2] 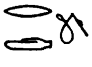 en hiér.

documents de cette époque autre chose que la date du règne et le nom du roi. Quant à nous, nous étions allé un peu plus loin et nous avions donné la traduction mot à mot de plusieurs contrats, tant dans notre *Chrestomathie démotique* (p. 330 et suiv., 361 et suiv.), que dans notre *Nouvelle chrestomathie.* Nous avions aussi habitué M. le docteur KRALL[1] un de nos élèves, à ces variantes paléographiques si curieuses, et il va heureusement en profiter pour publier un *contrat* du *règne d'Amasis* déjà copié par nous à Vienne et qui offre de grandes analogies avec les partages donnés dans la *Chrestomathie,* p. 330 et avec de nombreux autres partages de Turin, etc. copiés et traduits par nous depuis des années. Mais pour beaucoup de points il restait des lacunes à combler dans ces traductions à cause des difficultés paléographiques qui nous avaient arrêté. Notre contrat, en quelque sorte *bilingue,* vient donc nous fournir un précieux secours.

Mais ce n'est pas tout. Par lui-même *intrinsèquement* c'est certainement, avec un autre acte de Berlin et peut-être le n° 3231 du Louvre, la pièce démotique actuellement connue la plus intéressante de toute la période persane. L'acte de Berlin concernant des affaires d'argent prouvait l'existence de la monnaie appelée argenteus (valant 5 sekels ptolémaïques, monnaie que nous avons retrouvée aussi sous Psammétique Ier) et offrait avec plusieurs prêts ptolémaïques les plus grandes analogies. Le n° 3231 du Louvre était relatif déjà à une vente de champs (mais presque entièrement privée des clauses juridiques si intéressantes à connaître). Notre nouvelle acquisition nous donne une vente de maison urbaine, avec les voisins nommés dans l'ordre adopté dans la Basse-Égypte, alors qu'il s'agit de Panopolis (limite de la juridiction des chrematistes de la province de Thèbes selon le papyrus grec Ier de Turin), la contenance calculée selon les mesures encore employées sous les Lagides, la mention de l'impôt sur les ventes comme nous le trouvons sous Évergète Ier, enfin toutes les formules notariales telles qu'elles étaient employées plus tard. Nous avons donc maintenant la certitude que rien d'important n'a été changé par l'arrivée des Grecs dans le droit et les usages relatifs à la propriété. Cette conclusion est de la plus haute importance.

Donnons maintenant le corps de notre document, que nous commenterons ensuite en le rapprochant des actes concernant le même temps et les mêmes familles.

« An 12, paophi du roi Darius

« Dit le . . . . de la nécropole (?) T'iu-pu-to, fils de Pet-amen-Ap, dont la mère est » Set-hek-ban, au choachyte de la nécropole (?) Psenèsé, fils de Hérir, dont la mère est » Api-teš (?)

« Tu m'as donné, — et mon cœur en est satisfait — l'argent de ma maison qui en » ruines qui est dans le quartier du roi Osor . . . . à l'occident de Panopolis, devant le » Aχem, et faisant une étendue de 5 aroures, en coudées carrées 500, en aroures 5 encore. » Elle a à son sud mon réservoir (?); au nord la cour de ma maison ci-dessus; à l'occident[2]

[1] Comme nous l'avons noté dans les planches du précédent numéro de la *Revue*, M. KRALL vient de préciser d'une façon fort heureuse le sens du mot démotique *Hit* que nous avions traduit par *jardin* et qu'un enregistrement traduit προστας. M. KRALL l'assimile donc au copte ϩⲁⲉⲓⲧ = προαυλιον *avant-cour* et, comme nous le montrerons ailleurs, cette *avant-cour* était parfois plantée en *jardin.* M. KRALL est un excellent esprit.

[2] Cet ordre de l'occident et de l'orient se retrouve pour le papyrus 3231 du Louvre. Voir à ce sujet mon commentaire de l'article : *Sur la fondation de la chapelle d'Hor-merti.*

» la maison du choachyte de la nécropole Pet-hor-(pra) fils de Nes . . .; à l'orient la maison » . . . . . de Hetar, fils de Paba.

« Je t'ai donné ma maison ci-dessus — tu m'en as donné l'argent — et mon cœur » en est satisfait — en dehors du dixième[1] revenant aux agents (du fisc) de Thèbes, pour » être donné au *neter hotep* d'Amon.

« Je n'ai plus aucune parole au monde (aucune réclamation) à ce sujet. — Aucun » homme au monde n'a à en connaître! Je me charge de l'écarter de toi. A partir du jour » ci-dessus et à jamais, celui qui viendra à toi (pour t'inquiéter) à cause de cela, soit en mon » nom, soit au nom de quiconque au monde, je le ferai s'éloigner de toi. Que je te garantisse » cette maison par toute pièce, toute parole au monde. A toi ses pièces, en quelque lieu » qu'elles se trouvent.

« A écrit le *divin père* de Bast, dame de Panopolis, (qui écrit au nom des) prêtres du » temple de Bast, dame de Panopolis, des quatre classes, Petèsé, fils de Téos. »

(La suite à un prochain numéro.)

ACTE DE FONDATION

D'UNE CHAPELLE A HOR-MERTI DANS LA VILLE DE PHARBAETUS

EN L'AN 52 DE PSAMMÉTIQUE IER.

M. Posno a eu l'obligeance de me permettre de copier et de publier les textes contenus dans sa magnifique collection si désirable pour la France.

Je commence par la stèle n° 2 dont M. Brugsch a déjà extrait quelques mots dans la *Zeitschrift* (année 1871, p. 60) et dans son *Dictionnaire géographique* (p. 209 et 557), mais qui n'a été, à ma connaissance, publiée par personne et est des plus interéssantes.

Voici d'abord la description et le contenu du monument dont j'essaierai ensuite, dans un court commentaire, de bien faire saisir la portée.

Description et texte de la stèle.

La stèle dont il s'agit a une hauteur de 46 centimètres et une largeur de 31 centimètres. Elle est surmontée du disque ailé et des deux uræus. Dans le registre supérieur, le roi Psammétique Ier, couronné de la mitre blanche et ayant au dessus de lui ses deux cartouches, offre deux vases ronds ou deux pains à un dieu couronné du Pchent intitulé 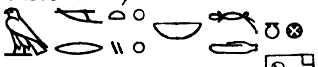 « Hor-merti seigneur de Pharbaetus » ainsi qu'à une déesse coiffée en Hathor et nommée 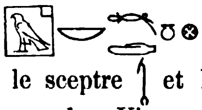 « Hathor dame de Pharbaetus ». Hor-merti et Hathor portent l'un et l'autre le sceptre 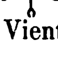 et l'on voit également ce sceptre servir d'encadrement à la stèle, à droite et à gauche. Vient ensuite le texte suivant:

[1] Voir *Chrest. dém.*, p. 271.

An 51 sous la majesté du roi de la Haute-Égypte, roi de la Basse-Égypte Uahabra, fils du soleil,

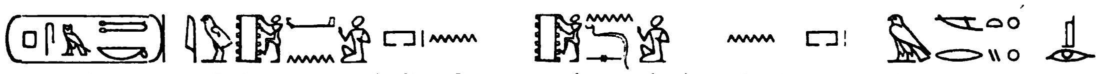

Psammétique. — J'ai construit le lieu de construction, moi-même, de la maison de Hor-merti, Osiris

dans Ro Mehit, (moi), Pterpa, fils de Peti Samto, enfanté par Ta petru. A son sud :

la maison de A-hatu, fils de Anch-Hor. A son nord : le *repositorium* de l'embaumeur (?)[2]

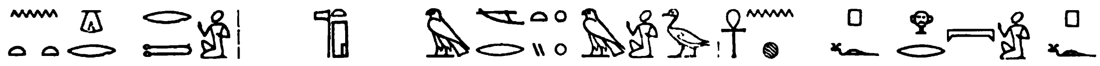

qui pour les hommes du sanctuaire d'Hor-merti, Hor, fils de Anch. A son chevet[3], à son

occident, la maison du choachyte Baba fils de Horsiêsé : — on emporte[4] la vie de lui devant

Hor-merti, Osiris dans Ro Mehit! — Son cœur en lui demeure éternellement! — Celui qui détruit

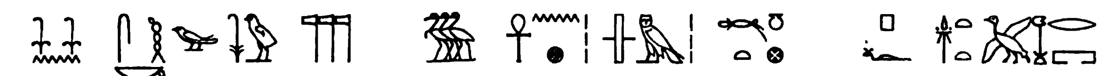

ces choses, détruiront lui les dieux, les esprits vivants habitant Phabætus! — A son orient la rue

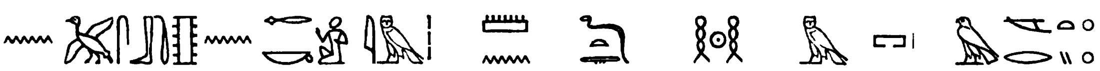

de l'enceinte de Ak. — Habitants! Demeurez toujours, éternellement dans la maison d'Hor-merti!

Là se termine l'inscription proprement dite. Mais sur le rebord de la stèle, en bas de l'encadrement, on lit encore :

Hor-mer! Donne vie à Hor Ounnofre, fils de Peti nefru, enfanté par Keber.

[1] Le texte porte ● *χen*.

[2] M. Brugsch, *Dict. géogr.*, p. 209 lit [hiéroglyphes] et traduit « l'hospice de Bast ». Mais il y a [hiéroglyphes] ; et d'ailleurs la suite prouve qu'il s'agit du titre que portait Hor, fils de Anch, titre qui est toujours avant le nom, comme on le voit dans les contrats démotiques. J'ai pensé au mot *bes*, (Brugsch, *Dict.*, p. 418), désignant *l'onguent dont on se servait pour embaumer les momies*, et, paraît-il, l'embaumement lui-même.

[3] La même orientation se retrouve dans la stèle de l'an 32 d'Amasis, concernant également une fondation pieuse et que nous allons donner après celle-ci. Les voisins du midi et du nord sont d'abord indiqués. Puis on lit : [hiéroglyphes] (*sic*) [hiéroglyphes], etc., avec une série d'interjections pieuses, et enfin les voisins de l'orient. Pour bien comprendre cette disposition et la valeur topographique du mot *hir*, il faut voir notre commentaire.

[4] C'est-à-dire : On va y puiser la vie devant Hor-merti.

COMMENTAIRE.

§ 1. LA PROVENANCE DE L'ACTE.

Pour le texte que nous venons de publier et dont nous allons maintenant aborder l'étude détaillée, il faut remarquer d'abord la provenance. Cette provenance nous est indiquée par le document lui-même. C'est la ville de *šetennu*[1] ou Pharbætus au sujet de laquelle M. BRUGSCH nous a donné de nombreux détails dans son *Dictionnaire géographique*, p. 805, 1049, 1184, 1337 et 1352. Ainsi que l'a démontré ce savant maître, Pharbætus était le chef-lieu d'un district autonome appelé par les Grecs nome de Pharbætus et créé aux dépens du 18e nome ou nome de Bubastis (d'où provient la stèle n° 3 de M. POSNO, dont nous parlerons dans l'article suivant). Le nom greco-romain de Pharbætus vient de la divinité adorée dans cette ville et vulgairement appelée *Hor abot* (Horbeit et avec l'article ⲫⲁⲣⲃⲁⲓⲧ ou Pharbætus), mais dont le nom sacré était *Hor-mer* ou *Hor-merti.* « Horus aux deux yeux », expression se rattachant à tout un ensemble de mythes solaires éclaircis d'une façon fort satisfaisante par M. PIERRET. M. BRUGSCH a cité fort à propos à ce sujet un passage des *Denkm.* de M. LEPSIUS (IV 38) dans lequel « Hor-mer, seigneur de šetennu » (ou de Pharbætus) est représenté tenant les deux yeux à la main sur le signe . Il a, de même, indiqué qu'on vénérait à *šetennu* à côté d'Hor mer « une Hathor locale: Hathor, maîtresse de šetennu et un Osiris local : Osiris, le taureau dans l'ouest, le grand dieu, maître de šetennu ». Notre texte nous montre de plus que cet Osiris était pleinement assimilé à Hor-mer lui-même appelé sous ce vocable *Osar em ro mehit Osiris de la porte du nord* (de Pharbætus sans doute). Les textes peuvent donc sans contradiction nous parler d'Hor-mer, seigneur de šetennu et d'Osiris, seigneur de šetennu, puisqu'il s'agissait d'un même personnage divin qui partageait seulement sa souveraineté avec Hathor, dame de šetennu et avait pour parèdres « les dieux et les esprits vivants habitant šetennu ». Cette indication fournie expressément par notre stèle se retrouve déjà, selon M. BRUGSCH, sur le lion de bronze portant le numéro 1010 au Musée de Boulaq et qui a été trouvé dans les ruines d'Horbeit. Sur l'un des côtés on lit : , « le fils du soleil, Uah-ab-ra, vivant à toujours, ami du dieu Hor-mer, le maître » de la ville de šetennu »; sur l'autre : « ami des dieux et des » esprits vivants habitant dans la ville de šetennu ». Bien que le nom Uah-ab-ra ait été porté aussi par Apriès, il me semble probable qu'il s'agit ici de Psammétique Ier, qui avait beaucoup de dévotion pour Hor-mer.

Ceci nous amène à la question de la date.

§ 2. LA DATE DU DOCUMENT.

Cette date se rapporte à l'an 51 de Psammétique Ier. L'isagogue d'Eusèbe attribuait à ce roi 43 ans, la version arménienne de Manéthon et le canon d'Eusèbe 44 et la version

[1] M. BRUGSCH a fort bien remarqué que ce nom *šetennu* se retrouvait dans le lieu-dit copte ⲡⲥⲉⲛⲉⲧⲁⲓ maintenant *El seneta*, situé un peu au nord de هربيت *Horbeit*, ⲫⲁⲣⲃⲁⲓⲧ ou Pharbætus. Ces deux lieux-dits ne faisaient qu'une ville.

grecque actuelle de Manéthon 45. Mais nous avions déjà en démotique un contrat de l'an 45 et un autre de l'an 47. Enfin une stèle d'Apis est de l'an 52 et une autre mentionne même le mois d'Athyr de l'an 54. Un Apis né le 19 Méchir de l'an 53 et installé à Memphis le 19 Athyr de l'an 54, mourut le 6 Paophi de l'an 16 de Néchao, après avoir vécu 16 ans, 7 mois et 17 jours. Psammétique est donc certainement mort en l'an 54 de son règne. Cela revient au dire d'Hérodote (11, 157), affirmant que Psammétique régna 54 ans, et c'est également 54 au lieu de 44, qu'il faut lire dans Manéthon. Les copistes confondent souvent dans l'écriture grecque Ptolémaïque et Romaine des premiers siècles le *M* (40) et le *N* (50).

Le règne de Psammétique, ses racines et sa fin nous ont offert le sujet d'une étude chronologique, des plus importantes, que nous avions d'abord insérée dans cet article, mais que nous rejetons, vu sa longueur et son intérêt capital, à un prochain numéro de la *Revue*.

§ 3. Le sujet de l'acte.

Le sujet est des plus intéressants. C'est *une charte de fondation* d'un bâtiment pieux, fort comparable aux chartes coptes[1] faites dans un but semblable et même — d'une façon plus large, il est vrai, mais cependant très frappante sur beaucoup de points — aux nombreux contrats que nous possédons tant en démotique qu'en copte.

Rien d'analogue ne nous était encore parvenu en hiéroglyphes — si l'on en excepte pourtant une autre stèle appartenant à M. Posno, et que nous publierons également. Les contrats démotiques même, appartenant au règne de Psammétique Ier, sont rares. Les deux plus importants (reproduits pl. I et II de la *Grammaire démotique* de Brugsch) concernent une annuité de 15 argenteus et demi, que l'une des parties du premier acte avait abandonnée à l'autre en l'an 45, et qui est ensuite, en l'an 47, cédée par des tiers et à des tiers, avec mention formelle du premier contrat et des premiers contractants. Nous aurons à revenir sur ces pièces intéressantes et sur les autres actes analogues du règne de Psammétique. Qu'il me suffise de dire pour le moment qu'aucun de ceux que j'ai étudiés n'est relatif à une mutation de biens fonds, portant l'indication des voisins au sud, au nord, à l'ouest et à l'est, comme le fait notre document, à l'instar d'un grand nombre de contrats ptolémaïques. Le plus ancien contrat de ce genre que nous possédions en démotique, est de l'an XII du règne de Darius Ier, et a été récemment acquis par nous. J'en parle longuement dans un article spécial. Notre stèle vient donc combler dans l'histoire des transactions juridiques une importante lacune en nous donnant une charte authentique concernant la transmission d'une propriété foncière, et, dans le cas actuel, en fixant la destination d'une façon perpétuelle et définitive comme bien de main-morte ou *neter hotep*.

§ 4. Le donateur.

Le donateur — et ceci est extrêmement important à noter — n'est pas le roi. Nous avions déjà des donations royales faites à des temples. Je citerai, par exemple, la donation

[1] Les chartes de ce genre sont nombreuses en copte. Nous en donnerons quelques-unes, dans une note annexe qui paraîtra dans un des prochains numéros de cette *Revue* dont le texte est publié dans nos *Papyrus coptes*, et dont nous avons lu la traduction à l'Académie en 1871. C'est cette traduction que nous mettrons sous les yeux du lecteur. Nous commencerons par une donation de terrains construits faite par

de 12 *ar* du côté est et de 12 *ar* du côté ouest de Syenne à Thacompso, qui a été renouvelée tant de fois par les Pharaons d'Égypte (voir le *Dict. géogr.* de BRUGSCH, p. 841). De même, lorsqu'il s'agit de fonder un temple ou de le réparer, c'est toujours le roi que nous voyons intervenir. Ici, au contraire, le roi figure bien au dessus du monument, vaquant à des offrandes pieuses telles qu'il en faisait chaque jour selon Diodore. Mais ceci n'est que de pure formalité, je dirais presque de simple politesse, et le véritable fondateur et donateur de ce nouveau sanctuaire en l'honneur du dieu Hor-merti est un simple particulier du nom de Pterpa.

On ne connaissait jusqu'ici qu'un seul sanctuaire ayant une semblable origine, c'est celui qui a été construit à Djème par 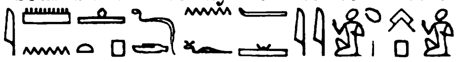 «Amenophis surnommé Hui, fils de Hapi».

Déjà M. BIRCH, (*Mél.*, I, p. 326) en étudiant la stèle hiératique 138 du British Museum qui nous a fait connaître cette *fondation particulière,* faisait remarquer ce qu'elle avait d'insolite dans l'histoire égyptienne. Mais, du moins, il s'agissait d'un grand personnage. Amenhotep surnommé Hui, fils de Hapi, avait été prince (vice-roi) d'Éthiopie sous son homonyme Amenophis III, ainsi que le prouvent les n°s 383 et 384 du *Königsbuch* de M. LEPSIUS. Il occupait sous ce monarque une situation toute particulière. C'était le *sage* Amenhotep, *le sage du roi.* Selon une bienveillante communication de M. BRUGSCH il aurait même été connu de Manéthon (?) qui le nommerait Αμενωφις του Παπα. Au moment de la stèle 138 il avait encore le titre de prince et sa fondation pieuse, dont M. BRUGSCH a retrouvé des traces à Der-el-Medinet ou Djème (*Zeitschrift* 1875, p. 125), avait alors été confirmée d'une façon solennelle par Amenophis III lui-même, en l'an 21 de son règne. Il faut lire dans le travail de M. BRUGSCH cité plus haut le procès verbal authentique de la séance royale tenue à ce sujet. Le roi avait réuni en sa présence et probablement en public le gouverneur de la ville, les basilicogrammates de la garnison. Ceux-ci donnèrent acte au souverain des ordres qu'ils avaient reçus relativement «à l'administration du sanctuaire de Kak du prince et basilicogrammate Amenhotep surnommé Hui, fils de Hapi». Amenhotep avait établi des hiérodules des deux sexes pour y demeurer pendant les siècles, de descendant en descendant[1] et servir Ammon-ra, roi des dieux. Les malédictions les plus terribles sont prononcées contre quiconque les écarterait de ce sanctuaire. Les prophètes et prêtres d'Amon qui le feraient seraient

par un particulier comme notre charte hiéroglyphique, donation qui porte le n° 1 parmi les papyrus de Boulaq, puis nous reproduirons une charte faite par l'autorité publique comme la stèle n° 3 de M. POSNO (Pap. IV) et enfin des donations de champs (Pap. XII et XIIbis) et même celle d'un palmier (Pap. XIbis).

[1] Cicéron, dans son célèbre plaidoyer pour Clémentius fait mention de tels hiérodules attachés au culte de Mars dans la ville de Larinum. Les fondations originaires de cette *familia* d'esclaves divins, qui s'étaient beaucoup multipliés avec le temps, remontaient alors à une date si éloignée que les preuves s'en étaient perdues, et que les esclaves de Mars se prétendirent de condition libre. Du reste il paraît que cette institution religieuse était alors chose bien exceptionnelle en Italie, car pour faire comprendre à ses auditeurs ce dont il s'agissait, Cicéron dut chercher ses comparaisons en Sicile, où un très grand nombre d'esclaves étaient consacrés à Vénus. *Martiales quidam Larini appellabantur ministri publici Martis, atque ei deo veteribus institutis religionibusque Larinatium consecrati : quorum quum satis magnus numerus esset, quum — que item ut in Sicilia permulta Venerii sunt, sic illi Larini in Martis familia numerarentur* .... (pro Cluentio XV). Les colonies grecques de Sicile suivaient en cela l'exemple de la mère-patrie. Les hiérodules grecs sont célèbres et MM. FOUCART et WESCHER ont montré, dans leurs travaux sur les inscriptions de Delphes, combien étaient fréquents les affranchissements d'esclaves faits par voie de cession à une divinité.

livrés aux plus terribles supplices dans ce monde et dans l'autre. Ceux qui, au contraire, veilleraient à la conservation de la fondation, monteraient de plus en plus en dignité et seraient bénis du ciel. Une clause curieuse enjoint même de rendre au roi tous ces esclaves en cas de destruction du sanctuaire et de ne pas les attribuer par conséquent au grand temple d'Amon dont cette chapelle dépendait au point de vue religieux; car Amenhotep tenait à la conservation spéciale de sa chapelle et ne voulait pas la voir fermer pour grossir les revenus du temple principal, comme l'ont fait bien des abbayes du moyen-âge pour les prieurés qui en dépendaient. Tout ceci fut réglé postérieurement à la fondation de la susdite chapelle, dont nous n'avons pas la charte d'établissement. Dans le privilège royal il ne s'agit plus que de la bonne administration de ce sanctuaire et de la perpétuité de l'attribution des hiérodules qui étaient chargés de l'entretenir. Cette perpétuité ne fut, du reste, guère interrompue par le christianisme et le vœu de notre personnage se trouva accompli d'une façon merveilleuse pendant des milliers d'années; car nous avons dans des papyrus coptes des 7e, 8e, 9e et 10e siècle une multitude de chartes concernant le même sanctuaire de Djème, que l'on avait mis sous le vocable de St Phébamou, et auquel les parents abandonnaient leurs enfants comme esclaves ou hiérodules[1] pour pourvoir aux besoins du sanctuaire, cultiver ses terrains, (comme dans la stèle d'Amenhotep), entretenir son luminaire sacré etc.

Pterpa dut prendre des précautions analogues pour sa chapelle de Hor-merti; mais nous ne possédons dans notre stèle que la charte de fondation des bâtiments et il n'est point encore question de leur administration et des hiérodules qui durent y être attachés. Pterpa était d'ailleurs un bien moindre personnage qu'Amenhotep. Rien ne prouve qu'il put obtenir, comme celui-ci, un acte royal de confirmation (malgré les représentations flatteuses du commencement de sa stèle); et les malédictions qu'il ne manque pas de prononcer aussi contre quiconque attenterait à son œuvre, ont un caractère purement privé.

§ 5. Le donataire.

Il nous reste peu de choses à dire sur le donataire, après les détails que nous avons indiqués plus haut à propos de la provenance de notre document. Ce donataire est le dieu Hor-merti qui possédait déjà à Pharbætus un temple important. On ne saurait en effet confondre ce temple avec la chapelle édifiée par Pterpa. Le seigneur de šetennu ou Pharbætus avait dans sa ville une demeure bien autrement splendide que le petit bâtiment dont nous indiquerons plus loin les voisins et qui paraît avoir été fort modeste. Évidemment nous avons affaire à quelque oratoire particulier, construit dans un lieu de dévotion qu'avait illustré sans doute quelque fait mythologique de la légende d'Horus, peut-être quelque combat contre le Typhon Set. Horus aux deux yeux (Hor-merti) représentait, comme nous l'avons dit plus haut, le soleil, et c'est le soleil qui combat aussi l'obscurité ou Set dans le mythe d'Hor-hut, le *disque ailé*, et d'Hor-t-ma, (Horus qui fait la vérité), repoussant de sa lance les crocodiles.

[1] Ces donations d'enfants à un sanctuaire chrétien paraissent spéciales à Djème. On ne trouve parmi les documents coptes quelque chose d'analogue que dans la vie de Mathieu le pauvre (voir Zoega, *Cat.*, p. 536 et suiv.) Dans une note annexe je donnerai quelques-unes de ces donations d'enfants dont j'ai publié le texte dans mes *Papyrus coptes* (Vieweg éditeur) et lu la traduction à l'Académie en 1871.

Comme l'a fort bien démontré M. PIERRET (*Panthéon*, p. 12 et 57), en style égyptien «la lumière du soleil c'est son œil» et c'est cet *œil d'Horus* qu'il s'agit de *ravir à ses ennemis.* Hor-merti représente le soleil diurne et, en qualité d'Osiris dans Ro Mehit, il est aussi assimilé au soleil nocturne; car tel est le rôle bien connu d'Osiris (voir *Panthéon*, p. 57). Malheureusement nous ne pouvons savoir avec certitude si c'est à la première de ces formes ou à la seconde ou bien encore à leur fusion théologique que Pterpa s'était senti le besoin de rendre un hommage spécial. Cependant à première vue cette troisième hypothèse semble la plus probable. En effet, notre texte montre qu'avant la fondation de la chapelle nommée seulement *la maison d'Hor-merti, Osiris dans Ro Mehit,* il y avait déjà : 1° un temple appelé : *sanctuaire d'Hormerti* (sans doute le même qui est qualifié *seigneur de šetennu*), dont les fonctionnaires sont indiqués ici parmi les voisins, 2° un autre temple appelé *Ro Mehit* (la porte du nord) et dans lequel Osiris seul paraît avoir été vénéré.

§ 6. SITUATION TOPOGRAPHIQUE DU LIEU CÉDÉ ET CLAUSES AFFÉRENTES A LA CESSION.

La situation est nettement indiquée et tout à fait de la même manière que dans les contrats démotiques.

La chapelle est, comme le sanctuaire principal du même dieu, à Pharbætus *(šetennu).* Elle a : 1° «à son sud, la maison de Ahatu, fils de Anch Hor;» 2° «à son nord, le répositorium de l'embaumeur (?) qui pour les hommes du sanctuaire de Hor merti, Hor, fils de Anch»; 3° «à son chevet, à son occident, la maison du choachyte Baba, fils de Hor-si-ési»; 4° «à son orient, la rue de l'enceinte de Ak».

Ces indications présentent peu de difficulté.

L'une des principales consistait dans la mention de 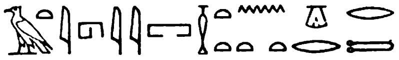 . M. BRUGSCH (*Dict. géogr.*, p. 209), avait donné un extrait des premiers mots en les traduisant : «l'hospice de Bast». Mais nous avons eu l'occasion de prouver déjà qu'après le mot (= copte ⲁϩⲟ *répositorium* et ⲟϩⲉ *mansio*), il y avait — comme dans tous les contrats démotiques (et même dans un passage postérieur de notre stèle) — le titre, ou, si l'on préfère, le métier du voisin en question, précédant le nom du susdit voisin. Ce titre nous l'avons traduit — un peu hypothétiquement — par *embaumeur*, à cause des sens déjà reconnus à la racine *bas.*

Après cela venait la maison du *choachyte* (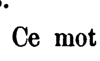) Baba. Ce mot 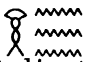 *uah-moou* a été fort bien assimilé par M. BRUGSCH (*Sup.* au *Dict.*, p. 336), au mot démotique *hi-moou* dont j'ai le premier établi le sens : *choachyte.* Il répond ainsi à l'expression 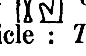 qui a certainement la même signification dans un texte cité au cours de mon article : *Taricheutes et choachytes.*

Enfin le mot 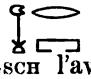 *χar* équivaut bien certainement au mot démotico-copte ϩⲓⲣ, *rue,* ainsi que M. BRUGSCH l'avait du reste noté lui-même dans son *Dictionnaire géographique* ouvrage dans lequel il reproduit (p. 554), 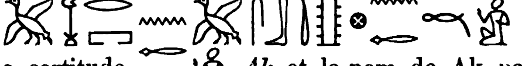 «la rue du mur de A-meh». Le texte porte avec certitude 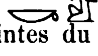 *Ak* et le nom de Ak paraît être celui du personnage qui a construit l'une des enceintes du grand temple ou de la ville.

Ceci est digne de remarque.

En effet, à l'époque ptolémaïque, dans la Haute-Égypte, à Thèbes, à Djème, à Coptos, par exemple, les rues de ville s'appellent toutes *rue du roi* (*χir-n-per-aa* = ϧιρ-ⲛⲛⲣⲣⲟ) quand elles ne dépendent pas d'une propriété particulière en qualité de *ruelles de maison*, de même que les chemins de campagnes sont nommés uniformement *chemin du roi* (*mit-n-per-aa* = ⲙⲱⲓⲧ-ⲛⲛⲣⲣⲟ). Les seules voies de communication ayant une désignation spéciale sont les *dromos* (*χefthi*) des temples, c'est-à-dire les allées bordées de sphynxs ou de statues divines qui menaient à la porte du temple, comme à Thèbes, le dromos d'Amon, de Maut, de *Chons em-Uas-nofre-hotep*, etc.

Dans la Basse-Égypte il en est tout différemment. A Memphis et dans les environs de cette ville, par exemple, je n'ai jamais rencontré de *rue du roi* ou de *chemin du roi* dans aucun des contrats démotiques examinés par moi. — Ou bien on dit simplement le chemin (ⲙⲱⲓⲧ), le boulevart (*šaša*) — ou bien — et cela est très fréquent — on donne à la rue ou au chemin en question un nom particulier. — On dira ainsi l'avenue du roi Šabak [1], la rue du Sent [2], le chemin de la Šemi [3] etc. [4]. Les usages de Pharbætus étaient donc semblables à ceux de Memphis (et sans doute aussi à ceux de toute la Basse-Égypte) pour ce point, comme pour la manière d'indiquer les voisins dans les actes, l'orientation des monuments religieux etc. Toutes choses dont nous parlons plus loin dans notre commentaire.

Tout est donc régulier sous ce rapport dans notre stèle. Mais où gît la principale difficulté de la description topographique qui nous occupe, c'est dans l'intercalation de plusieurs phrases d'un genre tout différent entre la mention de l'avant-dernier et celle du dernier voisin.

Comment expliquer une semblable anomalie? — Dans les contrats démotiques qui nous sont parvenus, on ne voit jamais rien de pareil. — Les contrats de Thèbes énumèrent d'abord les voisins du sud, puis ceux du nord, de l'est et enfin de l'ouest. Ceux de Memphis intervertissent l'ordre à la *manière de notre stèle*, et après le midi et le nord donnent la prééminence à l'ouest sur l'est [5]. Mais aucun n'intercale entre l'ouest et l'est aucune clause étrangère

[1] Voir *Revue égypt.* 1880, 2ᵉ fasc., p. 126, note l. 27, 4ᵉ fasc., p. 322.

[2] *Nouvelle chrest. dém.*, p. 116, 1ʳᵉ col. l. 2 et 3.

[3] *Revue égypt.* 1880, p. 126, note l. 21 *šemi* représente le mot hiér. qui désigne un quartier et un temple de Memphis (voir BRUGSCH, *Dict. géogr.*, p. 783).

[4] Nous reviendrons sur toutes ces questions dans nos articles sur la topographie de Memphis d'après les contrats démotiques. Notons seulement, en passant, que nous pouvons rétablir une grande partie du quartier du Sérapéum depuis la tombe d'Apis jusqu'au Sérapéum proprement dit et même plus loin. Dans les environs de la rue du *sent*, nommée plus haut, se trouvaient aussi l'avenue d'Anubis et le dromos de Sérapis. Un chemin destiné aux usages profanes des habitants du sanctuaire bordait ce dromos sur tout son parcour. Mais je m'arrête; car je me laisserais entraîner trop loin, et je remets les détails à l'article spécial que je publierai bientôt sur ce sujet.

[5] Il en est de même dans les inscriptions de Dendérah. M. BRUGSCH a publié un curieux texte qui le prouve. Il est ainsi conçu : 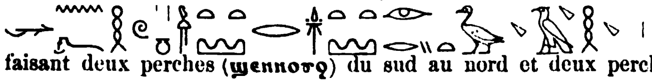 Quant au champ (ⲥⲉⲧ-ⲉⲓⲱϩⲉ) d'Osiris faisant deux perches (ϣⲉⲛⲛⲟⲩϩ) du sud au nord et deux perches de l'ouest à l'est ce qui fait quatre ⲥⲉⲧ-ⲉⲓⲱϩⲉ etc. Cette mention est curieuse : non seulement elle prouve l'usage cité plus haut comme général dans la Basse-Égypte, mais elle nous renseigne sur la relation de la mesure de longueur ϣⲉⲛⲛⲟⲩϩ (en grec σχοινος) avec la mesure de superficie ⲥⲉⲧ-ⲉⲓⲱϩⲉ. Le ⲓⲁϩ et le ⲥⲉⲧ-ⲉⲓⲱϩⲉ se retrouvent dans tous les textes hiéroglyphiques, démotiques et coptes, quand il s'agit de champs et de mesures proprement agraires (voir mon article sur les *mesures agraires* dans la *Zeitschrift* de 1879, p. 133 et suiv. et ma *Nouvelle chrestomathie démotique* passim et mon *Procès d'Hermias*, p. 104 et suiv.).

à l'orientation. Or, rien de plus étranger, en apparence, à l'orientation que cette clause intermédiaire déjà traduite par M. Brugsch dans la *Zeitschrift* de 1871, et contenant une malédiction analogue à celles que nous trouvons dans plusieurs documents hiéroglyphiques, démotiques et coptes, contre ceux qui renversent les dispositions d'un contrat ou d'une fondation. Je pensai donc d'abord que le rédacteur de notre stèle avait oublié l'indication de l'orient et l'avait ajoutée après coup, quand déjà il avait écrit les anathèmes. Mais la comparaison de la stèle n° 3 de M. Posno, dont le sujet est analogue, ne permet pas cette hypothèse; car nous trouvons une disposition tout-à-fait identique à propos des voisins de la chapelle de Bast fondée par Amasis.

Après y avoir bien réfléchi, j'en vins à l'explication suivante qui me paraît tout-à-fait certaine.

Dans nos deux textes il s'agit de fondations pieuses, de chapelles. Ces chapelles étaient orientées de même. Pour l'une d'elle au moins nous savons expressément que la rue, c'est-à-dire l'entrée, était à l'orient. Le *chœur* — qu'on me permette cette expression — paraît donc avoir été à l'occident. M. Mariette dans son travail sur *les tombes de l'ancien empire* a remarqué, qu'il en était de même dans beaucoup d'autres monuments religieux de la Basse-Égypte, et particulièrement dans les *mastaba* de Sakkarah. *Quatre fois sur cinq,* l'entrée est à l'orient, et il est de *règle absolument générale* que la stèle, les tables d'offrandes, bref le sanctuaire véritable de l'édifice soit adossé au mur occidental, en faisant face à l'orient. Ceci est parfaitement d'accord avec ce que nous apprennent les contrats démotiques au sujet des *Ka* ou *mastaba* de cette même nécropole de Memphis[1], et il paraît même (toujours d'après eux) qu'il en était de même pour le temple du Sérapeum[2]. Cela n'a rien d'étonnant quand on se rappelle que nos anciennes églises possédaient toutes aussi une *orientation* spéciale, mais en sens inverse (l'autel devant être toujours placé contre le mur de l'ouest), et que les chrétiens eux-même, lorsqu'ils priaient seuls, se tournaient du côté de l'orient, comme en témoignent encore les *Gnomes du St. Concile.*

Ces données étant bien connues, le reste en découle tout naturellement.

Justement nos deux textes, lorsqu'ils arrivent à la partie occidentale, du côté de laquelle devait être le *chœur,* ou pour parler plus exactement, le *chevet* de la chapelle, se servent l'un et l'autre d'une expression qui me paraît en relations avec cette disposition topographique. Je veux parler du mot *hir,* qui est toujours accolé au mot *(abot* ou *ement),* désignant l'occident. C'est ainsi par exemple que dans notre stèle après les mentions *(pef res)* à son midi . . . et *(pef mehit)* à son nord . . . . nous lisons *pef hir, pef ement,* « à son *hir,* à son occident ». Dans la stèle d'Amasis on lit aussi à cet endroit *pef hir ement, à son hir, l'occident . . .* Que signifie alors le mot *hir?* Pour nous il désigne, à n'en pas douter, le *chevet* même de la chapelle. Examinons ce sens nouveau jusqu'à présent.

Comme tous les égyptologues le savent, ou *hir* désigne *la face* en égyptien. C'est de là qu'est venu le copte ϩⲣⲁ et ϩⲟ *visage* (cette dernière forme par la chute du *r* final, si fréquente en égyptien); d'une autre part, comme préposition, ou (copte ϩⲓ) signifie *sur.* Enfin, quant à la même racine on joint le déterminatif du ciel (qui, à lui seul,

[1] Voir *Revue égyptologique* 1880, p. 126, note l. 18 et p. 128, note l. 8, 11 et 15.
[2] Nous reviendrons sur cette question à propos de la topographie de Memphis.

a la même valeur *hir*), elle signifie les hauteurs célestes, les choses élevées; et, avec le déterminatif surajouté de l'homme, le *supérieur*, le *premier*, le *chef*. C'est de là qu'est encore venue la particule copte ⲉϩⲣⲁⲓ, signifiant *au-dessus*. Dans le langage de l'architecture religieuse on comprend qu'on ait dit de même *le haut de la chapelle*, la partie *supérieure* de la chapelle, ou comme on s'exprimait en vieux français le *chef* ou le *chevet* de la chapelle, pour désigner ce qui dans un édifice religieux en formait pour ainsi dire la *tête* ou la partie principale en même temps que la plus éloignée de la porte et par conséquent la plus haute. Tout s'explique donc fort bien — à l'exception peut-être du déterminatif de l'enfant que l'on trouve après le signe *divin* dans la variante de la stèle d'Amasis, déterminatif qui, comme bien d'autres déterminatifs déjà relevés ailleurs, est assez singulier et probablement abusif — et nous nous trouvons ainsi d'accord avec la disposition réelle, absolument certaine, de nos monuments. Mais ce n'est pas tout : cette donnée bien saisie nous fait comprendre tout ce qui suit : tout ce que, dans la disposition et la rédaction générale de nos textes, nous étions tentés de considérer comme absurde tout à l'heure.

En effet, du moment où il est bien démontré que c'est à l'occident que se trouve la partie la plus sacrée de l'édifice, comment s'étonner que le rédacteur en fasse mention? Pourquoi traiterait-il d'une façon vulgaire le *saint des saints?* Ne devait-il pas au contraire avertir les voisins de ce côté du respect qu'ils devaient avoir pour la partie du bâtiment qui les touchait? — *C'était là qu'on allait puiser la vie devant Hor-merti, Osiris dans Ro-Mehit! C'était là que son cœur divin demeurait éternellement! Quiconque donc détruirait ces choses, les dieux, les esprits vivants habitant dans Pharbœtus, le détruiraient à jamais!* — Après cela seulement l'effervescence religieuse du pieux Pterpa se calmait, et il en venait à décrire l'entrée du sanctuaire, vers laquelle il conviait tous les habitants de la ville : «Habitants! Demeurez toujours et éternellement dans la maison d'Hor-merti!»

Cet ensemble satisfait pleinement, et, s'il restait à cet égard quelque doute, il suffirait de comparer à notre texte la stèle d'Amasis déjà tant de fois citée.

Ici, en effet, on ne se borne pas à nous dire : «A son chevet, à son occident est la maison d'un tel.» Le texte ajoute : «Et la *statue* var. de 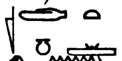 et 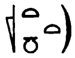 *est de ce côté* 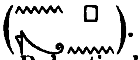. Celui qui détruira cette statue Bast, la grande, dame de Bubastis, le détruira à jamais et pour l'éternité! Il n'aura pas de fils après lui!» — Vient ensuite, comme dans notre stèle, l'indication des voisins de l'orient. Nous aurons du reste à revenir sur ces questions dans le commentaire de cette inscription. Pour le moment bornons-nous à conclure que la traduction *chevet* nous paraît définitivement acquise.

§ 7. *Post-scriptum.*

C'est bien à un *post-scriptum* que nous avons affaire; car il s'agit de deux lignes surajoutées en bas de l'encadrement de notre stèle. Ce n'est pas tout-à-fait le ⲉⲡⲟⲓⲏⲥⲉⲛ de l'artiste que l'on trouve parfois dans des conditions semblables chez les Grecs, en dessous du corps de l'inscription principale. Rien de plus rapproché pourtant : c'est un proscynème fait par le graveur qui prie aussi le dieu pour son propre compte et lui dit:

«Hor-merti! donne la vie (de l'âme) à Hor Ounnofré, fils de Pétinefru, enfanté par Keber!»

Ces indications étaient suffisantes pour que le dieu ne pût pas se tromper de personne et donner à un autre Hor Ounnofré les grâces qui étaient dues à celui-ci pour sa bonne œuvre de sculpteur. Il comptait ainsi être payé deux fois : par Pterpa d'abord qui avait commandé la besogne et par Hor-merti qui en profitait.

Telle nous semble du moins l'opinion la plus vraisemblable, bien qu'à la rigueur il ne soit pas impossible qu'un inconnu ait voulu utiliser pour un proscynème l'espace laissé blanc dans la stèle du fondateur de l'édifice. De tels *ex voto* faits au détriment d'un autre, et dont le coût était nul, ne sont pas rares. C'était de la piété à bon marché. Le grand Sésostris lui-même, c'est-à-dire le Ramsès II des égyptologues, fit souvent ainsi, bien que l'argent ne lui manquât pas, et alla jusqu'à substituer son nom à celui de ses prédécesseurs dans les monuments construits par eux.

ACTE DE FONDATION

D'UNE CHAPELLE A BAST DANS LA VILLE DE BUBASTIS

L'AN 32 DU ROI AMASIS.

Cette stèle qui porte le n° 3 dans la collection de M. Posno a avec la stèle n° 2 de la même collection, donnée plus haut, les plus grandes analogies. Seulement la chapelle dont il s'agit ici est construite à Bubastis au lieu de l'être à Pharbætus. Ces deux villes sont du reste fort peu distantes l'une de l'autre, comme je l'ai montré dans le commentaire du document de Pterpa.

Commençons aussi par la description et la traduction de notre stèle.

§ Ier. Description et texte de la stèle.

La stèle dont il s'agit a une hauteur de 38 centimètres et une largeur de 24 centimètres.

Dans le premier registre du document on trouve d'abord le disque ailé.

En dessous, le roi Amasis coiffé, paraît-il, de la couronne rouge présente des pains à la déesse Bast à tête de lionne. Une oie est placée debout devant lui sur une table d'offrande. Derrière la déesse, qui est assise, un dieu à tête d'épervier se tient debout. C'est sans doute le dieu *Supt,* qui figure à côté de Bast, dame de Bubastis, sur la stèle de Takelot Ier portant le n° 5 dans la collection Posno. Dans ce dernier monument on lit très nettement à côté du dieu la légende «Supt, maître de l'est» ainsi que l'a noté lui-même M. Brugsch dans son *Dict. géogr.,* p. 206. Ici la légende du dieu est effacée; mais il est facile de voir qu'on l'a représenté comme un Horus; et M. Brugsch a aussi prouvé dans son *Dict. géogr.,* p. 707 que «le nom de *sopt* désigne le dieu Horus comme divinité protectrice »des contrées orientales, surtout du côté de l'est du delta (l'Arabie).» L'attribution nous semble donc certaine, bien que *Sopt,* le dieu du nome arabique, soit ordinairement représenté avec un

»corps d'épervier accroupi, coiffé de la double plume et parfois tenant l'arc (voir PIERRET, »*Panthéon*, p. 44) parce que, comme l'a dit M. BRUGSCH : il était le défenseur de l'Égypte »contre ses ennemis venant de ce côté.»

Ajoutons qu'après le dieu Horus-Sopt se trouve un personnage vêtu d'une longue robe et portant sur sa tête un panier ou une caisse, qu'il retient de ses deux mains. Ce personnage a à côté de lui deux carrés contenant quelques caractères hiéroglyphiques, malheureusement en mauvais état (dans notre estampage tout au moins), sur lesquels nous aurons à revenir dans notre commentaire.

Enfin vient le texte de l'inscription qui, lui aussi, a beaucoup souffert et pour lequel nous suivrons scrupuleusement l'ordre des lignes à cause des lacunes qu'il nous laisse :

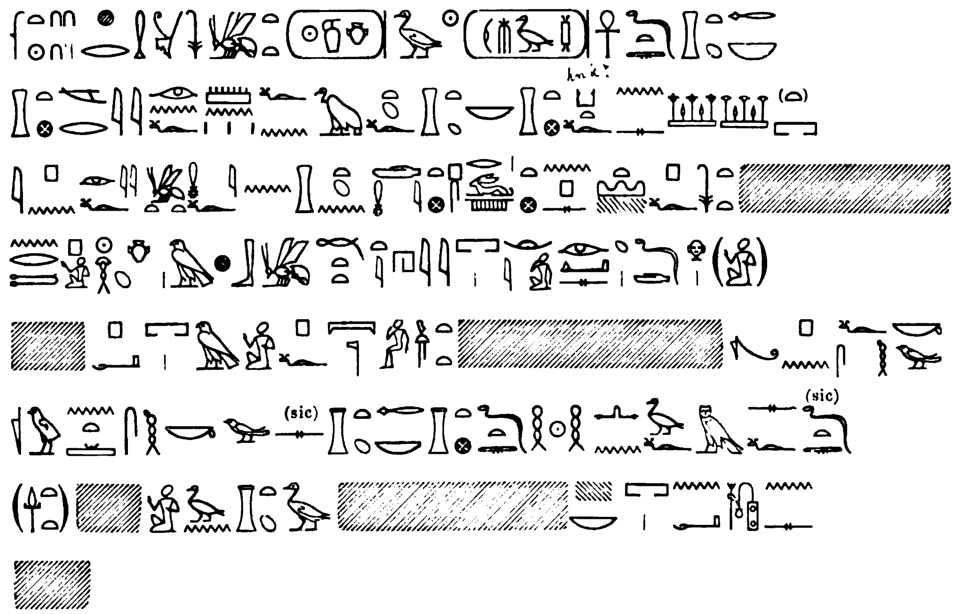

«L'an 32 de Sa Majesté le roi du sud et du nord (Num-ab-ra), fils du soleil, (Ahmès-»se-neit), aimé de Bast, la grande, dame de Bubastis, — il a fait *(sic)* des fondations à sa »mère, Bast, dame de Bubastis. Il lui a bâti[1] cette chapelle[2] et il a fait des constructions[3] »semblables à Bast de la ville de Pes-ro-oun[4] dans le district de Peset[5].

«A son midi (de la chapelle) est [la maison] du rotep[6] Uah-ab-ra, fils d'Hor-χeb. Au »nord l'hospice (?) de Ah(?)iritis, fils de Teos (T'et-ho) [et] la maison d'Hor. A son chevet,

[1] Je crois lire . Mais ce mot est bien fruste.

[2] Pour ce mot (qui a donné naissance au copte ϣⲟⲩϣⲧ), voir le *Dict.* de BRUGSCH, p. 1430 et le *Dict. géogr.*, p. 796. Le ⌓ final de *šaša-t (ibid.)* paraît avoir été oublié ici comme dans la chapelle de la fête (*šaša χa*) cité dans le *Dict. géogr.*, p. 796.

[3] Ce mot sert à désigner toute espèce de construction et même de *fondations pieuses* (voir le second numéro de la *Revue* 1880, p. 76).

[4] Cette localité qui signifie *sa bouche ouverte* n'a pas été relevée par M. BRUGSCH.

[5] District inconnu.

[6] *Rotep* (déterminé par l'homme) est un *nom de métier* non encore noté. ⲣⲟⲧⲛⲉ (ZOEGA, p. 649, l. 3) semble signifier *nourrir, sustenter* (la multitude des Juifs — à l'aide de la manne). Peut-être s'agirait-il d'un

»à l'occident . . . . . . [Et la statue divine est[1]] de ce côté! Celui qui détruira cette statue, »Bast, la grande, dame de Bubastis, le[2] détruira à toujours et dans les siècles! Il n'aura »pas de fils après lui[3] à jamais! — A l'orient est la maison du[4] . . . . Sebast, fils de ». . . . . [et le chemin du sanctuaire[5]] de la dame de ce lieu, (chemin) indiqué[6] sous le »nom de . . . . .

Nous allons examiner dans le paragraphe suivant les principales données de notre stèle.

(La suite à un prochain numéro.)

CORRESPONDANCE.

Le Caire, 27 Janvier 1881.

Très cher ami et collègue,

Vous saurez par le télégraphe que l'habile directeur du Musée de Boulaq[7] n'est plus parmi les vivants et que M. Maspero est nommé à sa place. Le Musée reste et restera ainsi sous la protection particulière de votre patrie[8]. Il est à désirer que la science en tire profit et que les publications des monuments nouvellement découverts continuent sans laisser attendre trop longtemps le monde savant.

Mariette a cruellement souffert. L'agonie a duré non moins de 40 heures; mais presque jusqu'à sa mort son esprit était libre et toujours occupé de fouilles et d'études à faire après sa guérison. Hélas! le bon Dieu l'a rappelé chez lui et il a dû quitter la terre, sans avoir pu terminer les derniers travaux qu'il avait en vue. Deux pyramides ont été réouvertes, sans qu'il ait pu les examiner personnellement, sans qu'il ait pu préparer la publication des nombreuses inscriptions qui se trouvent dans l'intérieur de ces monuments funéraires du temps de l'ancien empire. Quinze jours avant sa mort, Mariette m'avait prié de visiter ces pyramides, situées sur un plateau du désert, à l'ouest du village de Sakkarah, pour étudier les textes qui s'y trouvent et pour lui dire mon opinion sur les auteurs des pyramides en question et sur le sujet traité dans les inscriptions. J'ai pu constater sans difficulté que l'une des pyramides renferme la

nourisseur ou *aubergiste.* Mais cela est bien douteux. Notons que le mot 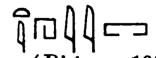 qui se trouve un peu plus loin paraît répondre à la fois, comme l'a fait remarquer M. Brugsch (*Dict.*, p. 105), au mot ⲁϩⲟ signifiant une *auberge* et un *magasin* et au mot ⲟϩⲉ désignant une *demeure*, un *monastère* et même une bergerie. Dans l'acte de Pterpa semble désigner un entrepôt, un répositorium.

[1] Je remplis ainsi la lacune : 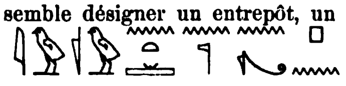 etc. Le mot se trouve en effet *avec certitude* un peu plus loin. C'est évidemment une variante du mot bien connu ou 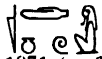 «effigie, similitude, figure,» (voir Brugsch, *Dict.*, p. 1479). M. Brugsch, qui, dans la *Zeitschrift* de 1871 (p. 60), avait reproduit cette malédiction de notre stèle et la malédiction analogue de la stèle de Pharbætus, avait lu ici 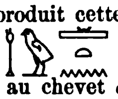 «cette stèle». Mais il n'est pas ici question de la stèle mais de la statue de Bast, qui était au chevet de la chapelle. Nous pouvons du reste garantir notre leçon.

[2] 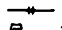 est pour 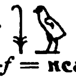 comme l'a noté M. Brugsch.

[3] *m-s-f* = ⲙⲥⲁϥ comme l'a vu M. Brugsch.

[4] Ici il y avait un nom de *métier* déterminé par l'homme comme d'ordinaire.

[5] Ma restitution me semble très probable; car, ainsi que nous le prouvons dans le commentaire de la stèle parallèle à celle-ci, la porte des édifices religieux de Memphis était à l'orient et le sanctuaire à l'occident.

[6] Mot à mot *catalogué*. Voir Brugsch, *Dict.*, p. 740.

[7] Nous commencerons, dans le numéro prochain de la *Revue*, la biographie de notre illustre maître M. Mariette, d'après les documents originaux et spécialement les archives du Louvre que M. Barbet de Jouy, administrateur des Musées nationaux, nous a permis de mettre à profit. M. Mariette est mort le 18 janvier. (E. R.)

[8] Nous noterons ici que M. Brugsch-Pacha — par reconnaissance pour la France qui, sur la proposition de notre regretté maître M. de Rougé, lui avait offert une chaire de démotique, avec la grande naturalisation — n'a pas voulu poser de candidature à la succession de M. Mariette. (E. R.)

tombe de ***Meri-ra-Pepi***[1], tandis que l'autre appartient au fils de ce roi : du nom officiel ***Mer-en-Ra***[2] et du nom de famille [3] dont la lecture, pour la première partie (un épervier sur une espèce de croissant), est soumise à une difficulté. Les derniers mots se lisent ***em-sa-f.*** Ces deux rois nous sont bien connus par la table d'Abydos où ils répondent à deux rois de la sixième dynastie de la table Manéthonienne. Quant au sujet des inscriptions qui couvrent les parois des couloirs et de la chambre mortuaire des Pharaons que je viens de citer, il me paraît hors de doute qu'elles représentent les textes fondamentaux du ***Livre des Morts*** dans leur rédaction la plus antique. Vous pouvez donc juger l'importance de la connaissance de ces précieux documents pour la science! Il s'agit encore d'un autre avantage que ces textes présentent aux recherches scientifiques. Le choix des hiéroglyphes, leur emploi phonétique, le style, la grammaire, la syntaxe, le dictionnaire de ces textes offrent des particularités qui frappent dès qu'on a commencé à étudier les nombreuses inscriptions qui, pour la première fois, à une époque aussi reculée, nous présentent les exemples d'un texte suivi d'une longueur extraordinaire. Ajoutez-y la connaissance des doctrines religieuses et mythologiques que les inscriptions des deux pyramides fournissent aux études égyptologiques, et vous aurez une juste idée de la haute importance des découvertes qu'on vient de faire. J'ai trouvé même des indications de nature astronomique. L'étoile du matin, Orion, Sothis et peut-être encore d'autres étoiles et constellations s'y trouvent mentionnées, ce qui doit étonner d'autant plus que jusqu'à présent les textes de l'époque de l'ancien empire ont gardé un silence profond sur ces matières. Donc, la science doit être heureuse de posséder désormais un trésor qui sous tous les rapports promet de précieuses révélations. M. Maspero, sans doute, s'empressera de publier en entier les curieuses légendes qui couvrent l'intérieur des deux pyramides. Il a l'occasion de pouvoir débuter brillamment comme successeur de Mariette. J'ai lu avec le plus grand plaisir et avec le plus grand fruit les derniers mémoires de la ***Revue*** que vous avez bien voulu expédier au Caire et à mon adresse. J'y ai reconnu, en lisant attentivement les articles sortis de votre plume, le maître : et je vous en félicite cordialement. Vous faites avancer la science d'un pas gigantesque .... Mon mémoire[4] destiné pour la ***Revue*** partira dans peu de jours .....

Tout à vous

H. Brugsch.

NÉCROLOGIE ET NOUVELLES.

L'Académie des Inscriptions, qui avait si récemment perdu MM. de Saulcy et Mariette-Pacha, vient encore de voir mourir le 13 février l'un de ses doyens et de ses membres les plus illustres : M. Paulin-Paris. Il est vrai que M. Paris laisse à l'Institut un autre lui-même. — Notre grand assyriologue M. Oppert a succédé à M. Mariette et nous espérons que M. Lenormant succèdera à M. Paris.

(E. R.)

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Nous avons annoncé, dans le dernier numéro, l'apparition à la librairie Leroux du ***Panthéon égyptien*** de M. Pierret. Cet ouvrage continue une série entreprise depuis longtemps par le savant conservateur du Musée égyptien et dont fera partie également son ***Catalogue de la Salle des dieux***, actuellement en préparation. Déjà ont paru sur le même sujet et de la même main : le ***Petit Manuel de Mythologie*** (librairie Didier); l'***Essai sur la Mythologie égyptienne*** (librairie Vieweg) et de nombreuses notes et monographies répandues dans les ***Études égyptologiques*** etc. La compétence de l'auteur est donc parfaite sur ces questions. Nous devons ajouter que, lors de la lecture à l'Académie de la dissertation composant l'***Essai sur la Mythologie***, M. Brugsch-Pacha, l'un des maîtres les plus illustres de la science égyptologique, alors présent à la séance, fit à M. Pierret des éloges bien flatteurs de son œuvre, en l'assurant qu'il comprenait d'une façon très analogue ce sujet difficile. C'est cependant à propos de cet ***Essai*** que M. Maspero, qui partageait

[1] Voir le n° 25 du ***Königsbuch*** de M. Lepsius. (E. R.)

[2] Voir le n° 29 du ***Königsbuch*** de M. Lepsius. (E. R.)

[3] Je ne puis distinguer s'il y a ou ou . La valeur *msaf* donnée sans doute par quelque nouvelle variante, m'est inconnue (E. R.).

[4] Le numéro de janvier de la ***Revue*** étant mis en pages jusqu'à moitié de la dernière feuille, cet article paraîtra dans le prochain numéro. (E. R.)

autrefois les idées de M. PIERRET, crut devoir changer d'opinion, pour en présenter une toute contraire, dans la *Revue de l'histoire des religions* (tome Ier, Ier n°, p. 119 et suiv.). Un changement d'opinion est toujours permis; cependant, comme nous le faisait remarquer, à M. PIERRET et à moi, le meilleur ami de M. MASPERO, qui se trouvait avoir aussi écrit dans le même sens que M. PIERRET, il ne faut pas en ce cas brûler avec trop d'ardeur les dieux que l'on a adorés; et on doit se rappeler que des pages presque identiques se trouvent dans l'*Histoire d'Égypte* rédigée par M. MASPERO.

Quoi qu'il en soit de ce détail, rien de plus consciencieux que les ouvrages de M. PIERRET sur la mythologie.

Dans son *Panthéon égyptien*, M. PIERRET s'attache à prouver deux points:

1° que derrière des symboles nombreux, il y avait pour les initiés un véritable monothéisme;

2° que le *dieu unique, sans second, infini, éternel* des textes égyptiens avait *pour principale manifestation le soleil, qui est dit être «son corps»*.

C'est, on le voit, tout-à-fait, le culte de l'empereur Julien, dans ses deux parties essentielles.

En ce qui concerne le premier point, M. PIERRET s'attache lui-même à montrer qu'il n'a pas inventé pour l'Égypte l'opinion soutenue par lui : «C'est ce qu'ont reconnu, dit-il, mes devanciers les plus autorisés. »CHAMPOLLION-FIGEAC, interprétant les idées de son frère, écrivait dans son *Égypte ancienne* (p. 245) : «Quelques »mots peuvent suffire pour donner une idée vraie et complète de la religion égyptienne : c'était un mono-»théisme pur, se manifestant extérieurement par un polythéisme symbolique.»

«La religion égyptienne, a dit EMMANUEL DE ROUGÉ[1], comprend une quantité de cultes locaux. »L'Égypte, que Ménès réunit tout entière sous son sceptre, était divisée en nomes, ayant chacun une ville »capitale; chacune de ces régions avait son dieu principal, désigné par un nom spécial; mais c'est toujours »la même doctrine qui revient sous des noms différents. Une idée y domine, celle d'un dieu un et primor-»dial; c'est toujours et partout une substance qui existe par elle-même et un dieu inaccessible.»

«D'après M. CHABAS[2], le dieu unique, existant avant toutes choses, celui qui représente l'idée pure »et abstraite de la divinité, n'est pas nettement spécialisé par un personnage unique du vaste Panthéon »égyptien. Ni Ptah, ni Seb, ni Thot, ni Ra, ni Osiris, ni aucun autre dieu ne le personnifie constamment; »cependant les uns et les autres sont parfois invoqués dans des termes qui les assimilent intimement au »type suprême; les innombrables dieux d'Égypte ne sont que des attributs ou des aspects de ce type unique.»

«Selon M. MASPERO[3], les noms variés, les formes innombrables que le vulgaire est tenté d'attribuer »à autant d'êtres distincts et indépendants n'étaient pour l'adorateur éclairé que des noms et des formes »d'un même être. Tous les types divins se pénétraient réciproquement et s'absorbaient dans le dieu suprême. »Leur division, même poussée à l'infini, ne rompait en aucune manière l'unité de la substance divine; on »pouvait multiplier à volonté les noms et les formes de dieu, on ne multipliait jamais dieu.»

M. PIERRET résume ailleurs[4] en ces termes ses conclusions : «Ce qui distingue la religion égyptienne »des autres religions de l'antiquité, ce qui lui constitue un caractère absolument original, c'est que, *poly-»théiste en apparence, elle était essentiellement monothéiste.*» Les différents dieux que représentent les monuments ne sont pas des dieux, mais des symboles. «Leur forme même nous démontre qu'il n'y faut point voir des »êtres réels : un dieu représenté avec une tête d'oiseau ou de quadrupède ne peut avoir qu'un caractère »allégorique, de même que le lion à tête humaine, appelé sphynx, n'a jamais passé pour un animal réel. »*Tout cela n'est que de l'hiéroglyphisme.* Les divers personnages du Panthéon représentent, non les attributs, »comme on l'a cru longtemps, mais les rôles divins, les fonctions du dieu suprême, du dieu unique et »caché, qui conserve dans chacune de ces formes son identité et la plénitude de ses attributs[5].»

Dans la *Revue de l'histoire des religions*[6], M. MASPERO reproduit lui-même ce passage et il ajoute:

«Telle est la thèse : M. PIERRET la poursuit jusque dans ses moindres détails, et l'appuie de textes »bien choisis. Malgré le talent qu'il a déployé dans l'accomplissement de sa tâche, j'avoue qu'il ne m'a »convaincu .... Le fait, dans la religion égyptienne, c'est l'existence d'un nombre considérable de per-»sonnages divins, ayant des noms et des formes différentes. C'est ce que M. PIERRET appelle une *apparence »polythéiste*; c'est ce que j'appelle un polythéisme bien caractérisé. Que ces personnages soient des attributs,

[1] *Conférence sur la religion des anciens Égyptiens*, p. 13.
[2] *Calendrier des jours fastes et néfastes*, p. 107.
[3] *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 28 et 29.
[4] *Essai*, p. 6.
[5] *Essai*, p. 6 et 7.
[6] Ière année, n° I, p. 120.

»des rôles ou des fonctions, peu importe; ils ont chacun un nom et une existence que le fidèle reconnaissait »par une dévotion plus ou moins particulière; le dévot à Ptah ne se recommandait à Ptah que parce qu'il »croyait que Ptah avait une personnalité bien marquée, et, en implorant Ptah, ne comptait pas plus sur »la protection de Sovk, qu'un dévot de nos jours, en se mettant sous la protection de Saint-Julien, ne pense »se mettre par là sous le patronage de Saint-Antoine de Padoue. Les formes dont on revêtait ces dieux »n'ont pas un caractère allégorique : elles marquent une adoration de l'animal qu'on retrouve dans plus »d'une religion ancienne et moderne. Les formes ambiguës elles-mêmes, moitié homme, moitié bête, prouvent »simplement l'ignorance et la crédulité des Anciens en matière d'histoire naturelle[1].»

On voit maintenant en présence les deux opinions : l'ancienne et la nouvelle de M. MASPERO. M. PIERRET est pour l'ancienne.

Passons au second point.

Déjà notre illustre maître M. DE ROUGÉ avait considéré le culte solaire comme l'élément principal et universel de la théodicée égyptienne, de même que le culte d'Osiris résumait en lui la psychostasie. Voici comment il s'exprime dans sa *Notice sommaire des monuments du Louvre* (p. 120):

«Le soleil est le plus ancien objet du culte égyptien que nous trouvions sur les monuments. Sa »naissance de chaque jour, lorsqu'il s'élance du ciel nocturne, était l'emblème naturel des idées que nous »venons d'exposer sur l'éternelle génération de la divinité. Aussi l'espace céleste était-il identifié avec la »mère divine. C'était particulièrement le ciel de la nuit qui remplissait ce personnage. Les rayons du soleil »en réveillant toute la nature, semblaient donner la vie aux êtres animés. Ce qui, sans doute, n'avait été »d'abord qu'un symbole, est devenu, sur les monuments égyptiens que nous connaissons, *le fond même de* »*la religion*. C'est le soleil lui-même que l'on y trouve habituellement invoqué comme l'être suprême, et son »nom égyptien *Râ*, ajouté souvent à celui de la divinité locale, semble témoigner que cette identification »constitue une seconde époque dans l'histoire des religions de la vallée du Nil. C'est ainsi qu'Ammon est »devenu *Ammon-Ra* (Ammon Soleil). Ptah, le dieu suprême de Memphis, s'est peut-être maintenu longtemps »dans une sphère plus élevée; car on ne le trouve pas identifié au soleil[2], tandis qu'ailleurs il semble »même indiqué comme le père de cet astre. *Si le culte du soleil, comme dieu suprême ou comme manifestation* »*de ce dieu, paraît un trait général parmi les croyances égyptiennes*, il en est un autre qui, du moins dans le »second empire, n'était pas moins universel: c'est le culte d'Osiris, type et sauveur de l'homme après sa »mort, tel que nous l'avons expliqué à propos des monuments funéraires. Osiris, en cette qualité, était aussi »identifié avec le soleil infernal, accomplissant sa révolution nocturne jusqu'à ce que sa nouvelle naissance »vint lui rendre son caractère de dieu du jour.»

Le but principal du livre de M. PIERRET consiste à montrer que l'ensemble des divinités égyptiennes se rapporte au mythe solaire symbolisant le dieu suprême.

De là une division du *Panthéon égyptien* en six chapitres : 1er chapitre — Le dieu primordial; 2e chapitre — Fonction du soleil, rôle des déesses; 3e chapitre — Naissance du soleil; 4e chapitre — Le soleil diurne; 5e chapitre — Le soleil nocturne; 6e chapitre — Renaissance du soleil.

C'est sous ces *clefs* — qu'on me permette cette expression empruntée à la linguistique chinoise — c'est sous ces clefs, dis-je, que M. PIERRET range tous les dieux de la vallée du Nil. De la sorte, tout ce qui concerne Apis, Mnèvis, Ptah, Ptah-tatounen, Noun, Nil, Noum, Sati, Anoukè, Thot, Chons, le dieu lune, Safekh, Selk, Anhour, Horus-tma, Shou, Ma se trouve dans le chapitre premier; tout ce qui concerne Sekhet, Tefnout, Menhit, Bast, le Sphynx, Ra, Ammon Ra, le pschent, les uraeus, Nekheb, Ouadj, dans le chapitre 2; tout ce qui concerne Mehour, Neit, Nout, Thoueris, Maut, Khem, dans le chapitre 3; tout ce qui concerne Ra, Horshefi, Mentou, Soupti, Sebek-Ra, Reshep, Bes, Set, Set-Horus, dans le chapitre 4; tout ce qui concerne Toum, Seb, Tanen, Osiris, Isis, Nephthys, Horus, Anubis, la mort de l'homme assimilée à la disparition du soleil, le jugement de l'âme, la déesse Ament, Sokhari, et l'enfer égyptien, dans le

[1] Champollion, dans sa *Grammaire égyptienne* (p, 525), cite ces symboles 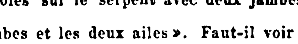, symboles complexes qui sont ainsi décomposés par le texte égyptien lui-même : 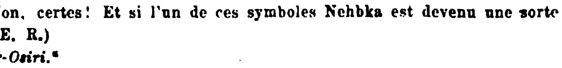 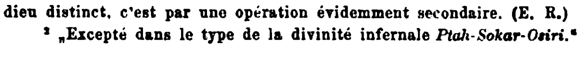 «Paroles sur le serpent avec deux jambes, avec le disque et les deux cornes et (sur) les deux yeux (qui sont) devant lui avec les deux jambes et les deux ailes». Faut-il voir là une ignorance d'histoire naturelle? Voulait-on représenter des êtres existants? Non, certes! Et si l'un de ces symboles Nehbka est devenu une sorte de dieu distinct, c'est par une opération évidemment secondaire. (E. R.)

[2] „Excepté dans le type de la divinité infernale *Ptah-Sokar-Osiri*."

chapitre 5; et enfin tout ce qui concerne Horpekhrat, Horus sur les crocodiles, Ptah embryon, Noum embryon, Haroeris, Khepra, Nofre-hotep, Im-hotep, Nofre-toum, dans le chapitre 6.

Ajoutons que chaque symbole ou chaque divinité est accompagné, dans le texte même, de fines figures gravées au trait par M. Schmidt et empruntées pour la plupart à notre Musée égyptien du Louvre. C'est la première fois qu'on a l'heureuse idée de réunir ainsi les représentations mythologiques de l'ancienne Égypte. Ce livre devient le manuel, absolument indispensable, de l'archéologue ou du collectionneur qui veut se reconnaître dans le dédale du Panthéon égyptien. On pourrait seulement reprocher au savant auteur de n'être pas assez complet et d'avoir laissé tomber certains types mythologiques.

Avant de terminer cette *Revue bibliographique*, signalons rapidement quelques-uns des livres ou opuscules de cette année qui nous ont été envoyés. Nous y remarquons surtout:

1° Une brochure ayant pour titre : *Illustrazione de due stele funerarie del Museo Egizio di Torino*, par le savant professeur Rossi, conservateur du musée. Il s'agit de deux *décrets d'Osiris*, sur lesquels nous reviendrons, en publiant des textes analogues du Musée du Louvre. M. Rossi nous annonce aussi l'apparition prochaine de son *Catalogue du Musée de Turin*, qui fera heureusement suite à ses nombreuses et intéressantes publications de textes.

2° Un volume in-folio intitulé : *Le domicile des esprits*, par M. Lanzone, conservateur adjoint du Musée égyptien de Turin (Vieweg éditeur). C'est le *facsimile* d'un exemplaire turinois du *Livre de ce qui est dans l'hémisphère inférieur*, livre dont MM. Devéria et Pierret ont fait connaître l'*exemplaire type* du Musée du Louvre dans le *Catalogue des manuscrits du Musée égyptien* (p. 21 et suiv.) et dans les *Études égyptologiques* (fasc. II, p. 103 et suiv.).

3° Les trois premiers fascicules (in-folio) de la publication ayant pour titre : *Il libro dei funerali degli antichi egiziani*, par notre ami et ancien élève Schiaparelli. Il s'agit d'un nouveau livre funéraire, très curieux, décrivant les *rites des funérailles*, et que M. Schiaparelli a déjà signalé dans son opuscule *Relazione sul libro dei funerali*. Nous avons déjà eu l'occasion de citer plusieurs fois cette brochure fort intéressante dans notre travail intitulé : *Taricheutes et choachytes*, et nous nous proposons de revenir sur ce sujet, quand M. Schiaparelli aura publié le corps même de son travail. En ce moment nous n'en avons que les planches comprenant les textes connus de ce livre des funérailles. Le fascicule de planches le premier paru contient ainsi le papyrus de l'Hathor Saïs (de notre Musée du Louvre); le second le sarcophage de Butehaamen (du Musée de Turin) et le troisième quelques textes inédits du tombeau de Seti Ier.

4° Une leçon d'ouverture faite par M. Lefébure, maître de conférences à la faculté des lettres de Lyon, leçon ayant pour titre : *Les races connues des Égyptiens.*

5° Une leçon d'ouverture (sur laquelle nous reviendrons) faite à l'Université de Vienne par notre ancien élève M. Krall et relative aux contrats égyptiens (demotiques) et assyriens.

(E. R.)

ERRATUM.

On connaît la formule si fréquente : 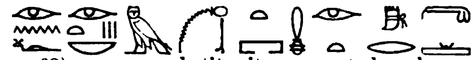 (S. 193). Ainsi que nous l'avons noté dans la *Revue* (1880, p. 62), on y substituait souvent la phrase plus emphatique: (S. 192) ou même (lorsqu'il s'agissait d'une restauration de monuments): (S. 239). Cette locution a identiquement la même construction que la locution 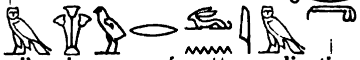 reproduite par moi dans le précédent numéro de la *Revue*, p. 184. Mais j'avais repoussé cette explication pour le passage, parce qu'elle ne semblait pas m'offrir un contexte satisfaisant. (qui commençait) indique, en effet, une proposition incidente, et je cherchais la proposition principale. J'avais donc prêté à le même sens qu'à et (voir *Dict.* de Brugsch, p. 916). Mais il faut conserver la signification indiquée *ibidem*, p. 917, et traduire p. 184 de la *Revue* (8° col. du texte): «Qu'on donne à Neith, fille de ce dieu, le premier rang parmi les dieux et les déesses, puisque la fille de ce dieu est bonne pour votre pays plus encore qu'auparavant.»

Plus haut, p. 33, l. 7, p. 38, l. 21, lire au lieu de 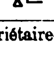.

(E. R.)

L'Éditeur Ernest Leroux, Propriétaire-Gérant.

TEXTES DEMOTIQUES

Page I et suiv

Purification (…)	… le être chef (…)	[illegible]
qui est venu (ΠΕΤ(ΑΥ)ΨΜΚ …)	… en faveur de (…, ?)	[illegible]
c'est à dire (ΧΕ)	… son fils (…)	[illegible]
le chef (…)	… après lui (ΝСΑΥ …)	[illegible]
premier (ϨΟΥΙΤ – …)	… [… le jour (ΝϨΟΟΥ …)	[illegible]
qui (ΝΤ – …)	… qui fut (ΠΕΤ(ΑΥ)ϢΩΠΕ – …)	[illegible]
vint (ΕΙ – …)	… c'est à dire (ΧΕ)	[illegible]
après (ΝСΑ …)	… le chef 2e (…)	[illegible]
les nations (…)	… qui fut (ΕΤΑΥϢΩΠΕ – …)	[illegible]
qui étant (ΕΤΕ – …)	… après (… – ΝСΑ)	[illegible]
les Mèdes (…)	… les Mèdes (…)	[illegible]
ceux là : (ΝΑΙ)	… c'est à dire (ΧΕ)	[illegible]
le roi (… – ΠΡΡΟ)	… le roi (… ΠΡΡΟ)	[illegible]
Amyrtée (…)	… Néphéritès (…)	[illegible]
– comme (1)	… comme (voir plus haut)	[illegible]
écrit (ЄϤϨΗΟΥΤ)	… il fit (… ΑΥЄΡ)	[illegible]
pour point (ЄΤΜ …)	… ces choses (ΝΑΙ)	[illegible]
faire droit (ϨΑΠ – …)	… qu'il fit	[illegible]
en ses jours (ΝЄϤϨΟΟΥ …)	… en sincérité (Ν – ΩΡΧ …)	[illegible]
on fit (ΑΥΤ – …)	… on fit (ΑΥΤ …)	[illegible]
faire lui (…)	… recevoir (ϢΩΠ – …)	[illegible]
aller eux (…)	… pour lui (ΝΑϤ – …)	[illegible]
à purification (…)	… son fils (…)	[illegible]
sans (ЄΜΝ)	… après lui (ΝСΑϤ – …)	[illegible]

(1) La particule … (ЄΤΟΟΤ), puisque, comme, qui se rencontre sous cette dans notre papyrus, est un abrégé de la conjonction … (ЄΤΟΟΤ ϢΩΠ – Ϥ) …, … disant ЕΠΕΙΔΗ dans les décrets de Rosette et de Canope (voir ma Chrestomathie démotique p 9, l 8, p 128, l 5 etc etc) Ceci est particulier au démotique

temps (ⲥⲟⲩⲥⲟⲩ [illegible])
court (ⲉⲃⲟⲕ [illegible])
les choses (ⲛⲁⲓ)
ils firent ([illegible])
à lui (ⲛⲁϥ [illegible])
même (ϩⲱⲱϥ)
à cause de (ⲉⲧⲃⲉ [illegible])
des efforts (Chrest. p. 19, 20 etc)
énergiques ([illegible])
qu'on fit ([illegible])
pendant ses jours (ⲛⲉϥϩⲟⲟⲩ [illegible])
« le jour ([illegible] ⲡϩⲟⲟⲩ)
qui fut » (ⲡⲉⲧⲁϥϣⲱⲡⲉ [illegible])
c'est-à-dire (ϫⲉ)
les choses que ([illegible] - ⲛⲉⲧ)
ou disa (ⲉⲩⲉϫⲱ - [illegible])
elles (ⲙⲙⲟⲟⲩ)
ou ce jour (ⲛ-ⲡϩⲟⲟⲩ [illegible])
formèrent (ⲉⲩⲉⲥⲱⲛⲧ [illegible])
celles qui seront (ⲛⲉⲧⲉⲩⲉϣⲱⲡⲉ [illegible])
à cause d'eux (ⲉⲧⲃⲏⲏⲧⲟⲩ [illegible])
[« le premier » ([illegible])
il parle du (ⲉⲧϥϫⲱ)
premier ([illegible] ⲙⲉϩ ⲁ̄)
qui vint (ⲉⲧ-ⲓ - [illegible])
après (ⲛⲥⲁ [illegible])
les Mèdes ([illegible])
« comme (voir plus haut)
il fut formé (ⲁⲩⲥⲱⲛⲧ [illegible])
pour point (ⲉⲧⲙ [illegible])
faire justice (ϩⲁⲡ [illegible])

[illegible] on vit (ⲁⲩⲛⲁⲩ [illegible])
[illegible] à mettre (ⲉⲧ [illegible])
[illegible] à sa place (ϩⲁⲣⲟϥ)
[illegible] point on fit ([illegible])
[illegible] recevoir (ϣⲱⲡ [illegible])
[illegible] pour lui (ⲛⲁϥ [illegible])
[illegible] son fils ([illegible])
[illegible] loin de là (ⲛⲃⲟⲗ ⲧⲁⲓ - [illegible])
[illegible] on fit (ⲁⲩⲧ - [illegible])
[illegible] lui s'écarter ([illegible] - ⲣⲓⲕⲉ)
[illegible] lui-même (ϩⲱⲱϥ)
[illegible] de (ϩⲓ-ϩⲛ)
[illegible] son trône ([illegible] ⲉⲃ 912)
[illegible] pendant sa vie (ⲉϥϣⲟⲛϩ [illegible])
[illegible] le 2e (ⲡⲙⲉϩ ⲃ̄ [illegible])
[illegible] du gouvernement » (ϩⲉⲙⲓ [illegible])
[illegible] c'est-à-dire (ϫⲉ)
[illegible] le chef deuxième ([illegible])
[illegible] qui fut (ⲉⲧϣⲱⲡⲉ)
[illegible] après (ⲛⲥⲁ [illegible])
[illegible] les Mèdes ([illegible])
[illegible] à savoir (ϫⲉ)
[illegible] Néphérites ([illegible])
[illegible] tu vois (ⲕⲛⲁⲩ [illegible])
[illegible] ce qui est arrivé (ⲉⲛⲉⲧϣⲱⲡⲉ - [illegible])
[illegible] lui (ⲙⲙⲟϥ)
[illegible] on fit (ⲁⲩⲧ. [illegible])
[illegible] recevoir (ϣⲱⲡ [illegible])
[illegible] pour lui (ⲛⲁϥ [illegible])
[illegible] son fils ([illegible])
[illegible] au gouvernement » (ϩⲉⲙⲓ - [illegible])

Il dit cela (ⲉⲧⲁϥϫⲱ ⲙⲙⲟⲥ - …)
De celui qui sera chef (…)
en ce jour (ⲛ ⲡⲓ-ϩⲟⲟⲩ - …)
à savoir (ϫⲉ)
Nechtaneb (…)
qui gouverna (ⲡⲉⲧ(ⲁϥ)ϩⲉⲙⲓ - …)
l'Egypte (ⲕⲏⲙⲉ - …)
et (ⲁⲩⲱ …)
les temples (ⲛⲣⲡⲉⲩⲉ - …)
tous (ⲧⲏⲣⲟⲩ …)
Pour faire être (…)
cela (ⲡⲁⲓ - …)
cela (ⲡⲁⲓ - …)
il a dit (ⲉⲧⲁϥϫⲱ - …)
au gouvernement (ϩⲉⲙⲓ …)
(…) au nom (… ⲣⲁⲛ)
de Nechtaneb (…)
qui était (ⲉⲧⲉ …)
le nom (ⲣⲁⲛ - …)
d'un enfant (…)
celui là (ⲡⲁⲓ - …)
Butte comme (…)
à savoir: (ϫⲉ)
il ne fera pas (ⲛⲛⲉϥⲉⲣ - …)
avancer (ϩⲏ-ϩⲏⲧⲥ-ϩⲟⲩⲉⲓⲧⲉ …)
son jour (ⲛⲉϥϩⲟⲟⲩ …)
Le troisième (…)
on lui donna (…)
c'est à dire (ϫⲉ)
le chef troisième (…)
qui fut (ⲉⲧ ϣⲱⲡⲉ)

… contre (ⲉϩⲟⲩⲛ …)
… les Mèdes (…)
… on lui donna (… ⲁⲩⲧⲉ)
… c'est à dire: (ϫⲉ)
… comme (v. plus haut)
… il établit (ⲁϥⲧⲁϩⲟ …)
… le droit (ⲛϩⲁⲡ …)
… on fit recevoir … - ⲧ - ϣ.
… lui (ⲛⲁϥ …)
… pendant sa vie (ⲉϥⲱⲛϩ …)
… le quatrième (ⲙⲉϩ …)
il ne fut pas (…)
c'est-à-dire (ϫⲉ)
… le chef quatrième (…)
… qui fut (ⲉⲧ ϣⲱⲡⲉ)
… après (… ⲛⲥⲁ)
… les Mèdes (…)
… à savoir (ϫⲉ)
… Psammuthis (…) = Psimut
… il ne fut pas (…)
c'est à dire: (ϫⲉ)
… il ne fut pas (…)
… sur (ϩⲓ …)
… le chemin (…)
… du Dieu (… ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ)
… on ne le fit pas durer (ⲧⲱⲕ …)
… étant chef (… ⲉϥ-ⲛ..)
… le cinquième (… ⲙⲉϩ ⲉ)
… il remplit (ⲁϥⲙⲉϩ …)
… c'est à dire (ϫⲉ)
… le chef 5e (…)

qui vint (ετει [signs]) — c'est à dire (ϫε)
après (ⲛⲥⲁ [signs]) — on ne donna pas cela ([signs])
les Mèdes ([signs]) — de le faire être ([signs])
à savoir (ϫε) — quand (ⲉϥϣⲁⲛ)
Har neb xa ([signs]) — ils rétablirent (ⲁⲩⲧⲁϩⲟ [signs])
on fit (ⲁⲩⲧ [signs]) — le droit (ⲛϩⲁⲡ [signs])
remplis (ⲙⲟⲩϩ [signs]) — qui sont (ⲉⲧϩⲓ)
ses temps (ⲛⲉϥⲥⲟⲩⲥⲟⲩ [signs]) — ses pères
d'être chef ([signs]) — Onfit (ⲁⲩⲧ [signs])
c'est à dire (ϫε) — tuer ([signs] ϩⲱⲧⲃ, ϩⲱⲧⲉⲃ)
parceque (v. plus haut) — son fils ([signs])
il fut généreux ([signs]) — après lui (ⲛⲥⲱϥ [signs])
pour les temples ([signs]) — Le septième (ⲙⲉϩ ⲍ [signs])
On l'écarta (ⲡⲓⲕⲉ [signs]) — jour 10e (ⲥⲟⲩ ⲓ [signs])
parceque (ϫε) — reconnut ([signs])
il établit (ⲁϥⲧⲁϩⲟ [signs]) — lui (ⲛⲁϥ [signs])
le droit (ⲛϩⲁⲡ [signs]) — le soleil „ (Ra = ⲣⲏ = [signs])
sans (ⲉⲧⲙ [signs]) — c'est à dire (ϫε)
être pur ([signs] ⲟⲩⲏⲃ) — le chef 4e ([signs])
par rapport à (ⲉⲧⲃⲉ [signs]) — qui fut ([signs])
ses frères (ⲛⲉϥⲥⲛⲏⲩ [signs]) — après (ⲛⲥⲁ [signs])
Le sixième ([signs] ⲙⲉϩ [signs]) — les Mèdes ([signs])
ne fut pas ([signs]) — à savoir (ϫε)
c'est à dire (ϫε) — le roi ([signs] ⲡⲣⲣⲟ)
le chef 6e ([signs]) — Nechtaneb
qui fut (ⲉⲧⲁϥϣⲱⲡⲉ) — on donna ([signs] ⲁⲩⲧ)
après (ⲛⲥⲁ [signs]) — à lui (ⲛⲁϥ [signs])
les Mèdes ([signs]) — la double demeure (.... [signs] ...)
à savoir (ϫε) — pour 9 ans — ([signs])
Néphérites ([signs]) — on donna à lui (ⲁⲩⲧ ⲛⲁϥ [signs])
et il ne fut pas ([signs]) — un 1er jour (ⲥⲟⲩ ⲁ [signs])

La fin (ⲡⲙⲟⲩⲛⲕ = [illegible]) [illegible] on lui fit passer ([illegible] ⲉϥⲉⲓⲣⲉ [illegible]) [illegible]
(fut) au 10e jour [ⲥⲟⲩ ⲓ̅] (gr. Dem. p 59) [illegible] de gouvernement ([illegible]) [illegible]
du mois (ⲙ-ⲡⲉⲃⲟⲧ [illegible]) [illegible] c'est à dire (ϫⲉ) [illegible]
(son apothéose) ([illegible]) [illegible] au roi ([illegible] ⲡⲣⲣⲟ) [illegible]
au 10e jour (ⲥⲟⲩ ⲓ̅) [illegible] Téos ([illegible]) [illegible]
Trois (rois) (III = ⲅ̅) [illegible] qui marcha (ⲉⲧⲉϥⲙⲟⲟϣⲉ [illegible]) [illegible]
ceux qui furent (ⲛⲉⲧⲉϥϣⲱⲡⲉ [illegible]) [illegible] sous la direction (le bâton [illegible]) [illegible]
en trois ans (ⲛⲣⲟⲙⲡⲉ ⲅ̅ [illegible]) [illegible] de ses pères ([illegible] ⲉⲓⲱⲧ) [illegible]
tandisque (ⲛⲧⲉⲣⲉ) [illegible] [de la verge (ϣⲃⲱⲧ [illegible]) [illegible]
(le) fils ([illegible]) [illegible] de Dieu ([illegible] ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ) [illegible]
de 16 (ans) ([illegible]) [illegible] pour elle ([illegible] ϩⲁⲣⲟⲥ) [illegible]
(fut) pour 9 ans ([illegible]) [illegible] jour 18e (ⲥⲟⲩ ⲓ̅ⲏ̅. Br. Nouv. Recherches p 21) [illegible]
(c'est) pour faire ([illegible]) [illegible] c'est à dire (ϫⲉ [illegible]
connaitre ([illegible]) [illegible] le chef ([illegible]) [illegible]
ses temps ([illegible] ⲛⲉϥⲥⲟⲩⲥⲟⲩ) [illegible] qui viendra (ⲉⲧⲉϥⲉⲓ [illegible]) [illegible]
de domination ([illegible]) [illegible] après lui (ⲛⲥⲱϥ [illegible]) [illegible]
qu'il passa (ⲛⲉⲧⲉϥⲙⲙⲟϥ [illegible]) [illegible] années 18 (ⲣⲟⲙⲡⲉ ⲓ̅ⲏ̅ [illegible]) [illegible]
cela (ⲡⲁⲓ [illegible]) [illegible] celles que (ⲛⲉⲧ [illegible]) [illegible]
[de la direction ([illegible] v. Br. Dict. 1051) [illegible] on lui fera passer ([illegible] ⲉϥⲉⲓⲣⲉ [illegible]) [illegible]
de leur maison (ⲡⲟⲩⲏⲓ [illegible]) [illegible] quand (ⲉϥϣⲱⲡ) [illegible]
jour 1er (ⲥⲟⲩ ⲁ̅) [illegible] la verge (ϣⲃⲱⲧ [illegible]) [illegible]
c'est à dire (ϫⲉ) [illegible] de Dieu ([illegible] ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ) [illegible]
celui qui (ⲡⲉⲧ [illegible]) [illegible] sur elle (l'Egypte) ([illegible] ϩⲁⲣⲟⲥ) [illegible]
sur (ϩⲓ-[illegible]) [illegible] [le temps [illegible]
le chemin ([illegible] ⲙⲱⲓⲧ) [illegible] de la perdition ([illegible]) [illegible]
de la maison ([illegible] ⲏⲓ) [illegible] celui là (ⲡⲁⲓ [illegible]) [illegible]
de ses pères ([illegible] ⲉⲓⲱⲧ) [illegible] que étant ([illegible] ⲉⲧⲉ) [illegible]
jour 1er (ⲥⲟⲩ ⲁ̅) [illegible] partage (part-part) (ⲧⲟ-ⲧⲟ [illegible]) [illegible]
c'est à dire (ϫⲉ [illegible] celui là (ⲡⲁⲓ = [illegible] = ⲡⲉ [illegible]) [illegible]
une année (ⲟⲩⲣⲟⲙⲡⲉ [illegible]) [illegible] au jour 18e (ⲥⲟⲩ ⲓ̅ⲏ̅) [illegible]
celle que (ⲧⲉⲧ [illegible]) [illegible] il parle (ⲉϥϫⲱ [illegible]) [illegible]

Des 6 ([illegible]) — des hommes (ΝΝΡΩΜΕ — [illegible])

et des 7 ([illegible]) — d'Égypte (ΚΗΜΕ [illegible])

..... (ΠΕ [illegible]) — n'ont pas (ΜΜΟΝ ΝΤΩΟΥ [illegible])

ce qui fait 13 ([illegible]) — d'homme (ΡΩΜΕ [illegible])

qui gouvernent ([illegible]) — pour être (ΕΨΩΠΕ [illegible])

des parts (ΜΜΟ ΝΤΟ) — en elles ([illegible] ϨΝ ...)

en l'an 18 (ΕΡΟΜΠΕ ΜΗ [illegible]) — c'est-à-dire (ϪΕ)

encore (Brugsch Dict 1323) — Au temps ([illegible] ΝΣΟΥΣΟΥ)

[Ils ouvrent (ΑΥΟΥΩΝ [illegible]) — nommé (ΡΑΝ.. [illegible])

les portes ([illegible] ϹΒΕ) — c'est comme ([illegible])

du trésor des impôts ([illegible]) — si (ϪΕ)

Ils ouvrirent (ΕΥΕΟΥΩΝ [illegible]) — les Mèdes ([illegible])

les portes ([illegible] ΝΕϹΒΟΟΥ) — pour faire (ΕΤΡΕΥ [illegible])

de la garde-robe ([illegible] (Br. D. 1626)) — dommage ([illegible])

c'est à dire: (ϪΕ) — avaient pris (ϪΙ [illegible])

Tout d'abord ([illegible] ϨΟΥΕΙΤΕ) — leurs maisons (ΠΟΥΗΙ [illegible])

ceux qui viendront (ΝΕΤΕΥΕΙ [illegible]) — que ils sont (ΕΥΨΩΠΕ [illegible])

après lui (ΝϹΩϤ [illegible]) — en elles (ΜΜΟΟΥ [illegible])

c'est à dire (ϪΕ) — [J'ai invoqué ([illegible])

les Mèdes ([illegible]) — au 1er jour (ϹΟΥ Ā)

ouvrent (ΟΥΩΝ [illegible]) — le soleil (ΠΡΗ [illegible] ΕΡΗ)

devant (ΝΤϨΗ — [illegible]) — le (prophète)

l'uraeus ([illegible]) — qui détruit [illegible] ...ΕΤϪΩΜΜΟϤ)

..... (ΠΕ [illegible]) — à savoir (ϪΕ

Les nations ([illegible]) — passe ([illegible] ?)

cela (ΠΑΙ [illegible]) — l'année (ΤΡΟΜΠΕ [illegible])

[nos réservoirs ([illegible] ΨΗΙ) — devant (Ν-Τ-ϨΗ [illegible])

nos canaux ([illegible]) — l'année (ΤΡΟΜΠΕ [illegible])

sont pleins (ΜΟΥϨ [illegible]) — parle ([illegible] ϪΩ Br. D. 1578)

de larmes (ΡΙΜΕ [illegible]) — des temps (ΝΝϹΟΥϹΟΥ — [illegible])

les maisons ([illegible]) — qu'ils furent ([illegible] ΕΤΕΥΕΡΟΥ)

c'est-à-dire (ϫⲉ)
les Mèdes ([hiéroglyphes])
[« Les eaux ([hiéroglyphes])
sur (ϩⲓ [hiéroglyphes])
la pierre (ⲱⲛⲉ [hiéroglyphes])
le ciel (ⲧⲡⲉ [hiéroglyphes])
est pur » ([hiéroglyphes] ⲉⲥⲟⲩⲁⲃ)
c'est-à-dire (ϫⲉ)
ils ont fait (ⲉⲧⲁⲩⲉⲣ)
les hommes (ⲛⲣⲱⲙ [hiéroglyphes])
d'Égypte (ⲕⲏⲙⲉ [hiéroglyphes])
en perdition ([hiéroglyphes])
le soleil ([hiéroglyphes] ⲉ(ⲣⲉ) ⲡⲣⲏ)
les voyant (ⲛⲁⲩⲉⲣⲟⲟⲩ [hiéroglyphes])
Opposition ([hiéroglyphes] BD 169-176)
au soleil ([hiéroglyphes] ⲡⲣⲏ)
celle là (ⲧⲁⲓ)
il dit : (ⲉⲧⲁϥϫⲱ)
« le ciel (ⲧⲡⲉ [hiéroglyphes])
est pur (ⲉⲥⲟⲩⲁⲃ [hiéroglyphes])
parceque (ϫⲉ)
le soleil (ⲡⲣⲏ [hiéroglyphes])
les voit (ⲛⲁⲩⲉⲣⲟⲟⲩ [hiéroglyphes])
il dit (ⲉⲧⲁϥϫⲱ
« les eaux ([hiéroglyphes])
sur (ϩⲓ [hiéroglyphes] ϩⲓ-ϩⲟ)
la pierre (ⲡ-ⲱⲛⲉ [hiéroglyphes])
c'est-à-dire : (ϫⲉ)
ils leveront (v. contexte de [illegible])
l'homme (ⲣⲙ [hiéroglyphes])
à la perdition [hiéroglyphes] ([hiéroglyphes])

[illegible] l'eau ([hiéroglyphes] ⲙⲟⲟⲩ)
[illegible] c'est l'homme (ⲣⲱⲙⲉ ⲡⲉ [hiéroglyphes])
[illegible] [2] la pierre (ⲡⲱⲛⲉ [hiéroglyphes])
[illegible] c'est la perdition ([hiéroglyphes])
[illegible] [la Tablette IIe »
[illegible] [Celui-même qui ai revêtu ([hiéroglyphes] ϩⲃⲥ)
[illegible] de la tête (ⲛ-ⲧ-ϫⲱⲓ conf [hiéroglyphes] = ϫⲱ
[illegible] aux pieds (à mon pied) (ⲧ-ⲡⲁⲧ [hiéroglyphes])
[illegible] à savoir (ϫⲉ) (c'est)
[illegible] ce que tu dis (ⲡⲉⲧⲁⲕϫⲱ ⲙⲙⲟϥ - [hiéroglyphes]
[illegible] à savoir (ϫⲉ)
[illegible] « tu fais resplendir (ⲁⲓ ⲧϣⲁ [hiéroglyphes]
sous le basilique (ⲛ.ⲛ-ⲥⲓⲧ [hiéroglyphes]
[illegible] d'or (ⲛⲟⲩⲃ [hiéroglyphes])
[illegible] On ne l'écartera pas (ⲛⲛⲉⲩⲣⲉⲕⲧϥ [hiéroglyphes]
sous de ma tête (ⲉϫⲱⲓ [hiéroglyphes] = ϫⲱ
[illegible] il dit cela (ⲉⲧⲁϥϫⲱ ⲙⲙⲟⲥ [hiéroglyphes])
[illegible] le roi ([hiéroglyphes] - ⲡⲣⲣⲟ)
[illegible] Nectanèb ([hiéroglyphes])
[illegible] [Ma pourpre (est)
[illegible] sur mon dos (ϩⲓ ⲡⲱⲱⲧ [hiéroglyphes])
sous c'est-à-dire (ϫⲉ)
[illegible] mes vêtements ([hiéroglyphes])
[illegible] resplendissent (ϣⲁ [hiéroglyphes])
[illegible] sur mon dos (ϩⲓ ⲡⲱⲱⲧ [hiéroglyphes])
[illegible] On ne les écartera pas (ⲛⲛⲉⲩⲣⲉⲕⲧⲟⲩ [hiéroglyphes]
[illegible] [Le sceptre ([hiéroglyphes] conf [illegible])
[illegible] (est) en ma main (ⲉⲧⲟⲟⲧ [hiéroglyphes])
[illegible] (C'est) ce qu'il dit (ⲡⲉⲧⲉϥϫⲱ ⲙⲙⲟϥ [hiéroglyphes]
[illegible] à savoir : (ϫⲉ)
[illegible] Est ce que pour t (v. [illegible] Chr. Dem.

...être (ⲁⲣⲏⲟⲩ)	[illegible] il vaincra (ⲉⲩⲉϫⲣⲟ [illegible])	[illegible]
... a dit (ⲁⲕϫⲱ [illegible])	[illegible] encore plus (ⲉⲃⲟⲗ [illegible])	[illegible]
...ce (ⲁⲩⲱ = ⲛⲉⲙ)	[illegible] Apui Apui Apui ([illegible])	[illegible]
... coeur (ϩⲏⲧ-ⲕ [illegible])	[illegible] c'est-à-dire (ϫⲉ)	[illegible]
... savoir (ϫⲉ)	[illegible] Ptah (ⲡⲧⲁϩ [illegible])	[illegible]
... puissance ([illegible] Rosette et Canope)	[illegible] ORa (ⲡⲣⲏ [illegible])	[illegible]
... supérieure ([illegible] = [illegible])	p Hor-si-ési ([illegible] ϩⲱⲣⲥⲓⲏⲥⲉ)	[illegible]
... ait (ⲁⲉ - [illegible])	[illegible] qui étant (ⲉⲧⲉ [illegible])	[illegible]
... ma main ([illegible])	[illegible] les maîtres ([illegible] ⲛⲏⲃ)	[illegible]
... ne l'écartera pas (ⲛⲛⲉⲩⲣⲉⲕⲧⲉ [illegible])	[illegible] De la puissance ([illegible])	[illegible]
... moi (ϩⲁⲣⲟⲓ [illegible])	[illegible] suprême ([illegible] = [illegible])	p
... sceptre ([illegible] = ϣⲱⲛϣ)	[illegible] Tu oublies (ⲉⲕⲱⲃϣ conf. Br. D. p. 4)	[illegible]
... la puissance ([illegible])	[illegible] eux (ⲉⲣⲟⲟⲩ [illegible])	[illegible]
... suprême ([illegible] = [illegible])	p Tu comptes (ⲁⲕⲱⲡ [illegible])	[illegible]
... resplendit ([illegible] = ϣⲁ)	[illegible] faire être ([illegible] ⲉ-ϥ-ϣⲱⲡⲉ)	[illegible]
... toi ([illegible] ?)	[illegible] Des biens ([illegible] ? Voir Rosette et contrats passim)	[illegible]
... voilà (ⲛⲁⲓ - [illegible])	[illegible] Ont fait ([illegible] ⲉⲣ)	[illegible]
... (ϣⲱⲡⲉ [illegible])	[illegible] son endurcissement ([illegible] = ⲟⲩⲱ B. D. 549)	[illegible]
... (ⲣⲟⲡⲉ ([illegible])	[illegible] De coeur (ϩⲏⲧ [illegible])	[illegible]
... ([illegible] = [illegible])	[illegible] les 3 ([illegible] ⲡⲉ)	bo
... l'appelle (ⲡⲉⲧⲉⲩϫⲱ - [illegible])	[illegible] fou (ⲥⲟⲛ [illegible])	[illegible]
... agit (ⲉⲩⲉⲣ [illegible])	[illegible] à savoir (ϫⲉ)	[illegible]
... agis (ⲉⲕⲉⲣ ([illegible])	[illegible] Apis ([illegible])	[illegible]
... aura (ⲉⲩϫⲣⲟ [illegible])	[illegible] les 3 Dieux ([illegible] ⲡⲉⲛⲛⲟⲩⲧⲉ)	[illegible]
... vaincu (ⲉⲕϫⲣⲟ [illegible])	[illegible] qu'il a dit (ⲁⲩϫⲱ [illegible])	[illegible]
... à dire (ϫⲉ)	[illegible] plus haut ([illegible] - ⲉϩⲣⲁⲓ)	p
... (ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ [illegible])	[illegible] ceux-là (ⲛⲁⲓ)	[illegible]
... ([illegible] ⲉ-ⲉⲣ ⲛⲁⲕ)	[illegible] Apis - Ptah celui-là ([illegible])	[illegible]
... (ⲉ-ⲧ-ϩⲉ-ⲛⲑⲉ [illegible])	[illegible] Apis ORa celui-là ([illegible])	[illegible]
... ce que tu feras (ⲛⲉⲧⲉⲕⲉⲉⲣⲟⲩ [illegible])	[illegible] Apis-Horsiési celui-là ([illegible])	[illegible]
... la victoire ([illegible] ⲉⲕϫⲣⲟ)	[illegible] [Planchette 12e.	[illegible]

[[Les navires (ϭϭⲏⲡ B.D 1321)
des habitants (?)
de la montagne (ⲧⲱⲟⲩ)
ont établi (ⲧⲁϩⲟ)
pied (prix pied) (ⲣⲁⲧ)
en Égypte (ϩ ⲕⲏⲙⲉ)
c'est-à-dire (ϫⲉ)
les étrangers ()
qui sont (ⲉⲧ ϩⲓ)
l'orient (ⲡⲉⲓⲉⲃⲧ)
et l'occident (ⲡⲉⲙⲉⲛⲧ)
du monde (ⲛ ⲡⲧⲟ)
ceux là (ⲛⲁⲓ)
ont établi (ⲁⲩⲧⲁϩⲟ)
pieds (prix pied) (ⲣⲁⲧⲟⲩ)
en Égypte (ⲕⲏⲙⲉ)
Les Mèdes ()
ceux là (ⲛⲁⲓ)
[[Les Mèdes ()
les ont emportés (ⲁⲩϫⲓⲧⲟⲩ)
ce qu'il dit (ⲡⲉⲧⲉⲩϫⲱⲙⲙⲟⲩ)
c'est à savoir (ϫⲉ)
Dieu (ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ)
les a emportés (ϫⲓⲧⲟⲩ)
aux lieux (ϩⲛ ⲙⲁ V. Rosettan B. 599)
quand ils sont venus (ⲉⲓ =)
à eux (ⲉⲣⲟⲟⲩ)
c'est-à-dire (ϫⲉ)
les nations ()
Les Mèdes ()
ceux là (ⲛⲁⲓ)

[[le jardin (ⲡϭⲱⲙ)
où sont (ⲉⲣⲟ)
tes plants (ⲣⲱⲧ)
c'est-à-dire (ϫⲉ):
O Roi! (ⲡⲣⲣⲟ)
où sont (ⲉⲣⲟ)
tes plantations (B 653)
il dit ceci (ⲉⲧⲁⲩϫⲱⲙⲙⲟⲥ)
au roi Nechtaneb ()
que (ϫⲉ)
ses plantations ()
qui sont foulées (ϣⲱϥⲉ)
[[dire (ϩⲣⲁⲓ)
le jardin (ⲡϭⲱⲙ)
que se tienne (ⲙⲁⲣⲉϥⲁϩⲉ (ⲣⲁⲧ) =)
ta clôture (ⲡϫⲟⲗϫⲉⲗ =)
il dit ceci (ⲉⲧⲁⲩϫⲱⲙⲙⲟⲥ)
à lui (ⲛⲁϥ)
[[encore (Voir plus haut)
le reste des paroles (ⲡⲕⲉⲥⲉⲡⲛⲛϣⲁϫⲉ)
pour que se rétablisse (ⲁϩⲉ)
la clôture (ϫⲟⲗϫⲗ =)
en dehors de (ⲛⲃⲟⲗ =)
ses biens (v plus haut)
le royaume (ⲟⲩⲣⲁⲥ)
[[Que (ⲙⲁⲣⲉ)
l'eau (ⲙⲟⲟⲩ)
vienne derrière (ⲛⲥⲁ)
les arbres (ϣⲏⲛ - ϣⲉ B.D. 1051) *
petits ()
Que vivent (ⲙⲁⲣⲟⲩⲱⲛϩ)

les arbres (ⲛϣⲏⲛ-ϣⲉ [illegible] v plus haut)	il parle de (ⲉⲧⲁϥϫⲱ [illegible])	[illegible]
grands ([illegible] conf ⲁⲓⲁⲓ)	de la couronne blanche ([illegible])	[illegible]
(et) le reste ([illegible] ⲛⲕⲉⲥⲉⲡⲉ-ⲥⲉⲡⲓ)	lui qui a tout ([illegible] ⲉⲧⲉ)	[illegible]
des autres ([illegible] ⲛⲕⲟⲟⲩⲉ)	la couronne ([illegible])	[illegible]
il dit (ⲁϥϫⲱ [illegible])	du sud ([illegible] Br. Dict. 1458)	[illegible]
de même (ⲙ-ⲡⲁⲓⲥⲙⲟⲧ = [illegible] ?)	celle-là (ⲧⲁⲓ)	[illegible]
à savoir (ϫⲉ)	Il y a ([illegible] ⲟⲩⲛ)	[illegible]
gardez (ϥϩⲁⲣⲉϩ - V. Br. Dict 986)	ici ([illegible])	[illegible]
les (plantations) foulées (ϣⲱϥⲉ)	pour elle (ⲙⲙⲟⲥ)	[illegible]
[La] fille (ⲧⲉⲕ ϣⲉⲉⲣⲉ [illegible] Chr. Dém. 163)	dans la maison ([illegible])	[illegible]
et prunelle ([illegible] V. Canope Chr. 163)	elle remplira (ⲉⲥⲉⲙⲉϩ [illegible])	[illegible]
point à ([illegible])	le trône ([illegible] B.D. 123)	[illegible]
souiller (ϭⲱⲱⲙⲉ V. B. Dict 1454-1455)	Il y a ([illegible] ⲟⲩⲛ)	[illegible]
elles (ⲙⲙⲟⲥ)	ici ([illegible] 552)	[illegible]
c'est à dire (ϫⲉ)	pour la couronne ([illegible])	[illegible]
ta couronne ([illegible] Chr. Dém. p 163)	qui sur ta tête (ⲉⲧϩⲓϫⲱⲕ [illegible])	[illegible]
qui ([illegible] ⲉⲧ)	c'est à dire (ϫⲉ)	[illegible]
sur ta tête (ϩⲓϫⲱⲕ [illegible])	la couronne rouge ([illegible])	[illegible]
point à elle ([illegible])	elle remplira (ⲉⲥⲉⲙⲉϩ [illegible])	[illegible]
ceux qui la souillent (ⲛⲉⲧϭⲟⲟⲙⲉ V pl. h.)	la royauté (ⲟⲩⲣⲁⲥ [illegible])	[illegible]
Est ce que point (Voir plus haut)	du Nord ([illegible])	[illegible]
manière (ⲥⲙⲟⲧ V Chr. Dém. p. 20)	(quand)	[illegible]
(que) si (ϫⲉ) (comme si)	(viendra)	[illegible]
point à elle ([illegible])	(le chef)	[illegible]
de choisir (ⲥⲱⲧⲡ [illegible])	que l'on fera être ([illegible])	[illegible]
chef ([illegible])	à la royauté ([illegible] ⲟⲩⲣⲁⲥ)	[illegible]
c'est à dire (ϫⲉ)	[La] préparez (?)	[illegible]
le chef ([illegible])	des recettes ([illegible] B D 868)	[illegible]
qui sera généreux ([illegible] 8)	c'est à dire (ϫⲉ)	[illegible]
celui que ([illegible] ⲙⲉⲧ)	celui qu'elle aime (ⲡⲉⲧⲉⲥⲙⲉⲣⲓⲧϥ [illegible])	[illegible]
elle aimera (ⲉⲥⲉⲙⲉⲣⲓⲧϥ [illegible])	dit (ϫⲱ - [illegible])	[illegible]

Reparez (?) — à savoir (ϫⲉ)

pour la dame ([illegible] ⲚⲎⲂ) — Ton sceptre Kebt (? ?)

de l'amour ([illegible] ⲘⲈⲢⲈ-ⲘⲚⲢⲈ) — (ton) *ata*

celle là (ⲦⲀⲒ) — (ton) [illegible]

[« Reparez (?)] — ils ont écarté (ⲀⲨⲢⲒⲔⲈ [illegible])

boeufs (Rhind 400 Bkz. Dém. 490) — de (ϨⲚ)

Elle n'est pas en bon état (ⲈⲤⲂⲦⲰⲦ) — l'Égypte (ⲚⲔⲎⲘⲈ [illegible])

Elle a faim (ⲈⲤϨⲞⲔⲈⲢ [illegible]) — eux devant les (ⲈⲚⲈϨⲢⲞⲨⲢⲞ)

Elle crie (ⲈⲤⲰϢ [illegible]) — la parole (ⲠϢⲀϪⲈ)

prière (ϢⲖⲎⲖ) — point à se réaliser (ⲀⲚ-ⲈⲈϪⲰⲚϤ)

à Amon !! ([illegible]) — c'est à dire (ϫⲉ)

c'est à dire (ϫⲉ) — la parole (ⲠϢⲀϪⲈ)

la couronne ([illegible]) — que tu as dite (ⲠⲈⲦⲀⲔϪⲞⲞϤ ⲘⲘⲞϤ [illegible])

elle a faim (ⲈⲤϨⲞⲔⲈⲢ [illegible]) — pour elle ([illegible] ⲘⲘⲞⲚⲦⲈⲨ)

elle n'a pu (ⲚⲈⲤⲈϢ (ⲀⲚ) [illegible]) — de réalisation (ϪⲰⲚϤ)

manger ([illegible] ⲞⲨⲰⲘ – Setna 142,9, 151,9) — établie (ⲤⲘⲚ [illegible])

Il est ton royaume ([illegible] ⲢⲢⲞ) — nous faisons connaître [illegible]

Elle prie (ⲈⲤϢⲖⲎⲖ) — la parole ([illegible] ϨⲢⲰⲞⲨ)

vers Amon ([illegible]) — des dieux ([illegible] ⲚⲚⲚⲞⲨⲦⲈ)

Quant à (ϫⲉ) — celle là (ⲠⲀⲒ [illegible])

gloire (ⲈⲞⲞⲨ [illegible]) — [Celui qui échappera (ⲠⲈⲦⲈϤ...)ⲂⲞⲖ]

au chef ([illegible]) — pleurera (ⲢⲒⲘⲈ [illegible])

qui est généreux ! ([illegible]) — sa femme (V. Setna, Rhind, cont. de mariage)

[Ce sceptre (conf ϢⲂⲰⲦ ?) (? ?)] — enlevée !! (ⲔⲞⲞⲢⲈ)

est tordu (ⲔⲰⲂ) — c'est à dire (ϫⲉ)

l'insigne *ata* (? ?) — le malheur (ⲞⲨⲞⲒ [illegible] B 240)

a disparu (ⲀⲤⲂⲰⲖ) — marchera (ⲈⲘⲞⲞϢⲈ [illegible])

l'insigne [illegible] — à son [illegible] ([illegible])

est brisé !! (conf ⲔⲀϢ) — Il pleurera (ⲈϤⲢⲒⲘⲈ [illegible])

Il dit ces choses (ⲈⲦⲀϤϪⲰ ⲘⲘⲞⲞⲨ — sans (ⲈⲦⲘ [illegible])

à Nechtanebo ([illegible] — savoir ([illegible])

prolonger (ⲁⲓⲁⲓ [illegible]) — [illegible] sur (ϩⲓ [illegible]) — [illegible]
sauve (ⲡⲉϥⲱⲛϩ [illegible]) — [illegible] le sycomore ([illegible] ⲛⲟⲩϩⲉ B.9. 787) — [illegible]
celui là (ⲡⲁⲓ) — y qui était ([illegible] ⲉⲧⲉ) — [illegible]
parceque (ϫⲉ) — Maut (ⲙⲁⲩ [illegible] Maut-Nout ?) — [illegible]
point ([illegible]) — [illegible] son nom (ⲡⲉϥⲣⲁⲛ [illegible]) — [illegible]
ils ont fait ([illegible] ⲁⲩ†) — et (ⲁⲩⲱ [illegible]) — [illegible]
le roi ([illegible] ⲡⲣⲣⲟ) — d'autre (ou) encore (locution fréquente: [illegible] ?) — [illegible]
remplir (le trône — V plus haut) ([illegible]) …… — ……
Les jeunes gens (ϣⲏⲙ ϩⲉⲗ (ϣⲏⲣⲓ) — [illegible] Tablette 13ᵉ — [illegible]
s'en vont ([illegible] conf. ⲁⲩϣⲉⲛⲱⲟⲩ) — [illegible] le fleuve (ⲡ-ⲓⲁⲣⲟ [illegible]) — [illegible]
Dans les champs (ⲓⲱϩⲉ [illegible]) — [illegible] grand ([illegible]) — [illegible]
Chnum ([illegible]) — [illegible] grande ([illegible] ⲁⲓⲁⲓ) — [illegible]
Donne (ⲉϥ† [illegible]) — [illegible] sa tête ([illegible] conf. B.9. 1535) — [illegible]
à eux (ⲛⲱⲟⲩ) — à Elephantine ([illegible] B.Dict.géo. 110) — [illegible]
Des fruits sauvages ([illegible] ⲉⲡⲓ [illegible] ⲛⲁⲣⲱ) — [illegible] vivent (ⲱⲛϩ [illegible]) — [illegible]
c'est-à-dire (ϫⲉ) — les sept ([illegible]) — [illegible]
les jeunes gens (ϣⲏⲙ ϩⲉⲗ (ϣⲏⲣⲓ) — [illegible] l'Edit (ⲉⲧⲟⲩϫⲱ [illegible]) — [illegible]
qui sont ([illegible] ⲉⲧϣⲱⲡⲉ) — [illegible] cela (ⲙⲙⲟⲥ) — [illegible]
en tous jours (ⲛⲡⲉⲕϩⲟⲟⲩ [illegible]) — [illegible] au roi ([illegible] ⲡⲣⲣⲟ) — [illegible]
ont enfanté (ϩⲟⲕⲉⲣ [illegible]) — [illegible] Nechtaneb ([illegible]) — [illegible]
Ils s'en vont ([illegible] ⲁⲩϣⲉⲛⲱⲟⲩ) — [illegible] à savoir (ϫⲉ) — [illegible]
Chnoum ([illegible] Br. gr. Dem. p. 45) — [illegible] ils ont fait venir (ⲁⲩ†-ⲧⲟⲟⲧⲉ) — [illegible]
de temples (?) ([illegible]) — [illegible] les nations ([illegible]) — [illegible]
leur donne (ⲉϥ†ⲛⲱⲟⲩ [illegible]) — [illegible] pour être maîtres (ⲉⲉⲣⲛⲏⲃ [illegible]) — [illegible]
fruit sauvage ([illegible] ⲉⲡⲓ [illegible] ⲛⲁⲣⲱ) — [illegible] de l'Egypte (ⲛⲕⲏⲙⲉ [illegible]) — [illegible]
celui qui (ⲧⲉⲧ) — [illegible] après vous (ⲛⲥⲱⲧⲛ [illegible]) — [illegible]
ne fait pas ([illegible] v. gr. Dem. 187, §378) — [illegible] (lequel) était l'eau (ⲉⲡⲙⲟⲟⲩ [illegible]) — [illegible]
nourriture (ϩⲣⲉ-ϩⲣⲉ [illegible] B.9. 1122) — [illegible] grands ([illegible] ⲁⲩⲱ B.9. 543) — [illegible]
celui là (ⲧⲁⲓ) — [illegible] en toujours (ⲙⲡⲉϥϩⲟⲟⲩ [illegible]) — [illegible]
quand (ⲉϥϣⲁⲛ ⲉⲣϣⲁⲛ conf. B. Dict. 1092) — [illegible] les sept ([illegible]) — [illegible]
il est (ⲁϥϣⲱⲡⲉ [illegible]) — [illegible] vivent (ⲱⲛϩ [illegible]) — [illegible]

au jour nommé (ϩοου- [illegible] ρανε [illegible]) [illegible] au temps (ⲛⲥⲟⲩⲥⲟⲩ [illegible]) [illegible]
[«Réjouissez-vous (ρⲁϣⲓ-ⲧⲛ [illegible]) [illegible]] rappelez ([illegible] ?) [illegible]
jeunes gens (?) (ⲕⲟⲩⲍⲓ ?) [illegible] [«Vivent (ⲱⲛϩ [illegible]) [illegible]]
qui savez ([illegible]) [illegible] les chiens ([illegible] B.D. 539) [illegible]
patientez ([illegible] ? ϩⲩⲱⲛ ?) [illegible] le grand chien ([illegible]) [illegible]
c'est à dire (ϫⲉ) [illegible] disait ([illegible]) [illegible]
les jeunes gens (ϣⲏⲙ ϩⲉⲗϣⲏⲣⲉ) [illegible] patientes (ϩⲩⲱⲛ [illegible] ?) [illegible]
qui seront (ⲉⲧⲉⲩⲉϣⲱⲡⲉ [illegible]) [illegible] il établira (ⲉϥⲉⲧⲁϩⲟ [illegible]) [illegible]
le jour (ⲛⲡϩⲟⲟⲩ [illegible]) [illegible] les Égyptiens ([illegible]) [illegible]
(De la délivrance) ..... heureux (ⲉⲩⲛⲟⲩϥⲣⲉ [illegible]) [illegible]
(et qui) auront supporté ([illegible]) [illegible] au temps (ⲛⲥⲟⲩⲥⲟⲩ [illegible]) [illegible]
ne seront pas malheureux (ϩⲏⲕⲉ B.D. 1000) [illegible] nommé (ρⲁⲛ [illegible]) [illegible]
comme ([illegible]) [illegible] .... — ....]
ceux qui sont (ⲛⲉⲧϣⲱⲡⲉ [illegible]) [illegible]

Nota

en toujours (ⲛⲛⲉⲕϩⲟⲟⲩ [illegible]) [illegible] Nous allons maintenant donner le texte
[«Les jeunes gens (ϣⲏⲙ ϩⲉⲗϣⲏⲣⲓ) [illegible]] continu du revers de notre papyrus, avec
qui dans les mers ([illegible] ⲁⲙⲏⲣⲓ) [illegible] les paragraphes, les alinéas et toute la
ont établi ([illegible]) [illegible] disposition de l'original. On pourra
la rive du Nil ([illegible] B.D. 1078) [illegible] mieux juger ainsi du genre tout par-
en leur partage (ⲡⲟⲩⲡⲱⲣϫ B.D. 490) [illegible] ticulier de cette précieuse composition
de mains (ⲧⲟⲟⲧⲟⲩ [illegible]) [illegible] exégétique. Les versets sont ici essentiels
c'est-à-dire (ϫⲉ) [illegible] Remarquons d'abord qu'il ne subsiste
Il arrivera (ⲉⲥⲉϣⲱⲡⲉ) [illegible] qu'une partie du texte. Dans les bouts
encore (Br. D. 1323) [illegible] de lignes d'une colonne se rapportant aux
au jour nommé ([illegible]) [illegible] tablettes précédant la tablette sixième
Les Grecs (ⲟⲩⲉⲓⲛⲓⲛ [illegible]) [illegible] on remarque le nom de Xercès qui est écrit
ceux qui (ⲛⲉⲧ [illegible]) [illegible] d'ordinaire en hiéroglyphes ([illegible])
viendront (ⲉⲩⲉⲓ [illegible]) [illegible] et ici un peu à la grecque [illegible]. Il
en Égypte (ⲉⲕⲏⲙⲉ [illegible]) [illegible] est donc probable que l'auteur puisait surtout
subjugueront ([illegible] B.D. 1280 ϭⲉⲡ) [illegible] pour ce point aux sources grecques. — A la
l'Égypte (ⲕⲏⲙⲉ [illegible]) [illegible] fin du papyrus on voit des traces d'autres colonnes

TEXTE SUIVI DE LA CHRONIQUE

(1re colonne)

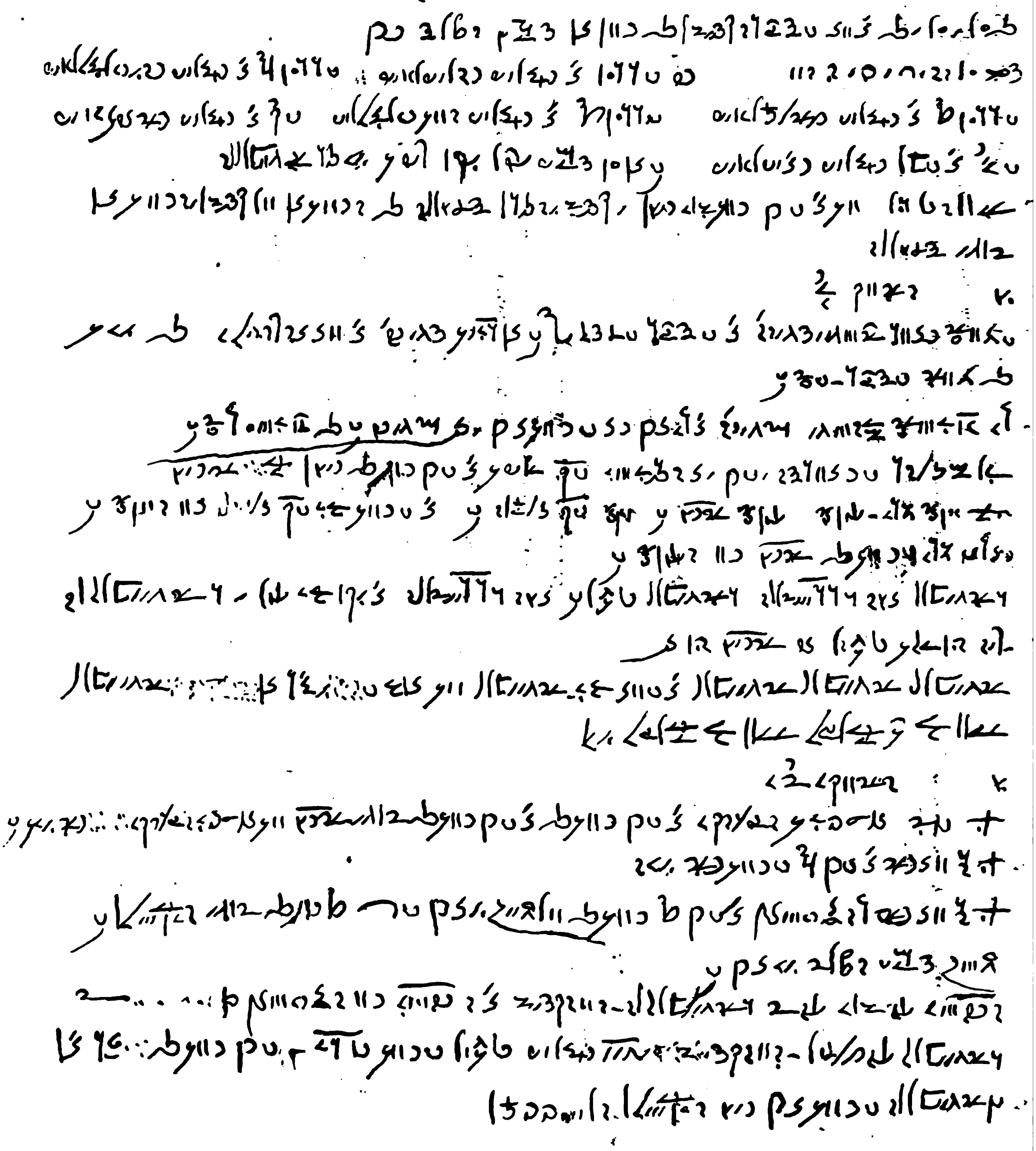

(Seconda colonne)

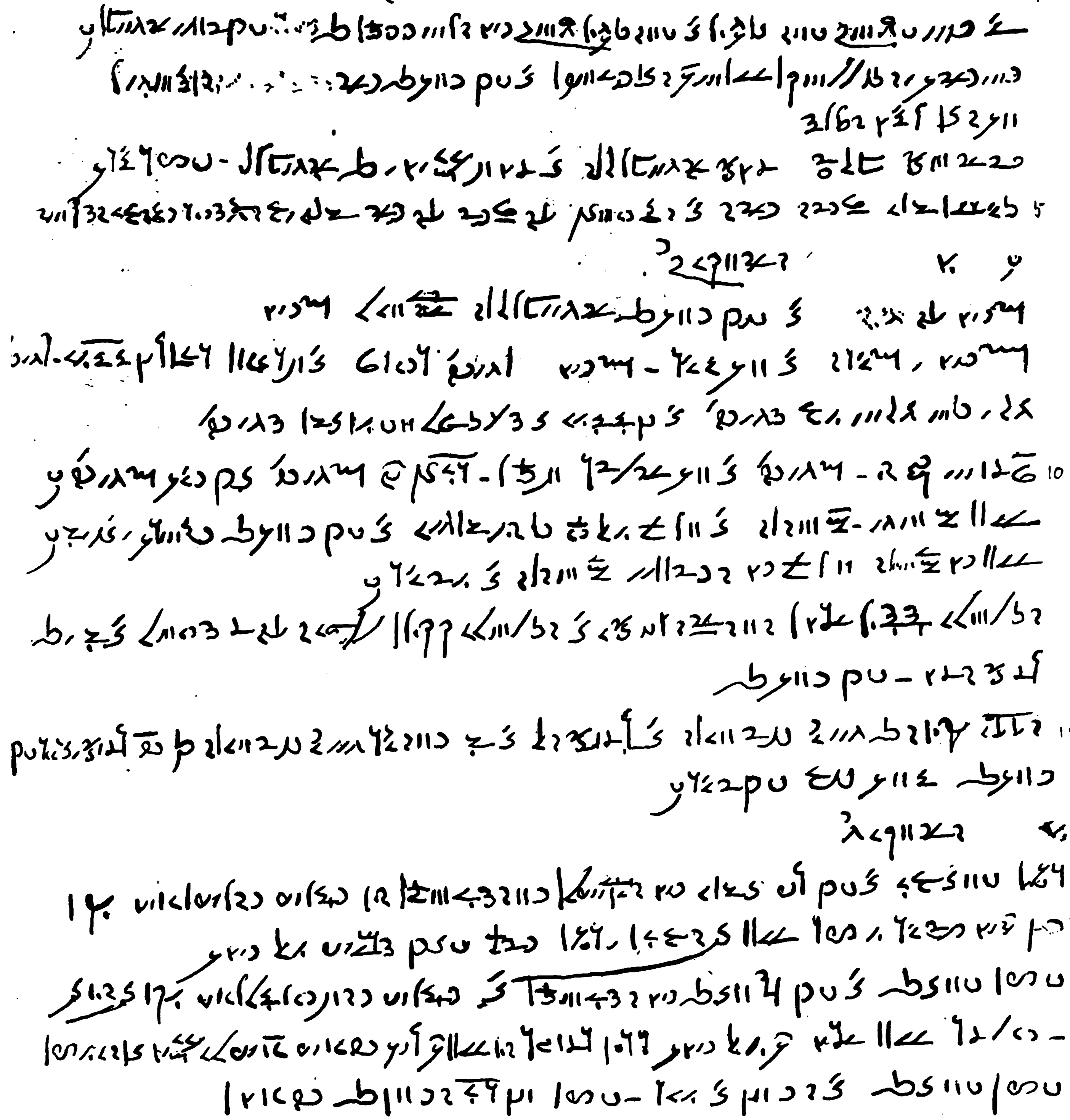

(troisième colonne)

(4e colonne)

[illegible]

v. 5

[illegible]

v.

[illegible]

(3e colonne)

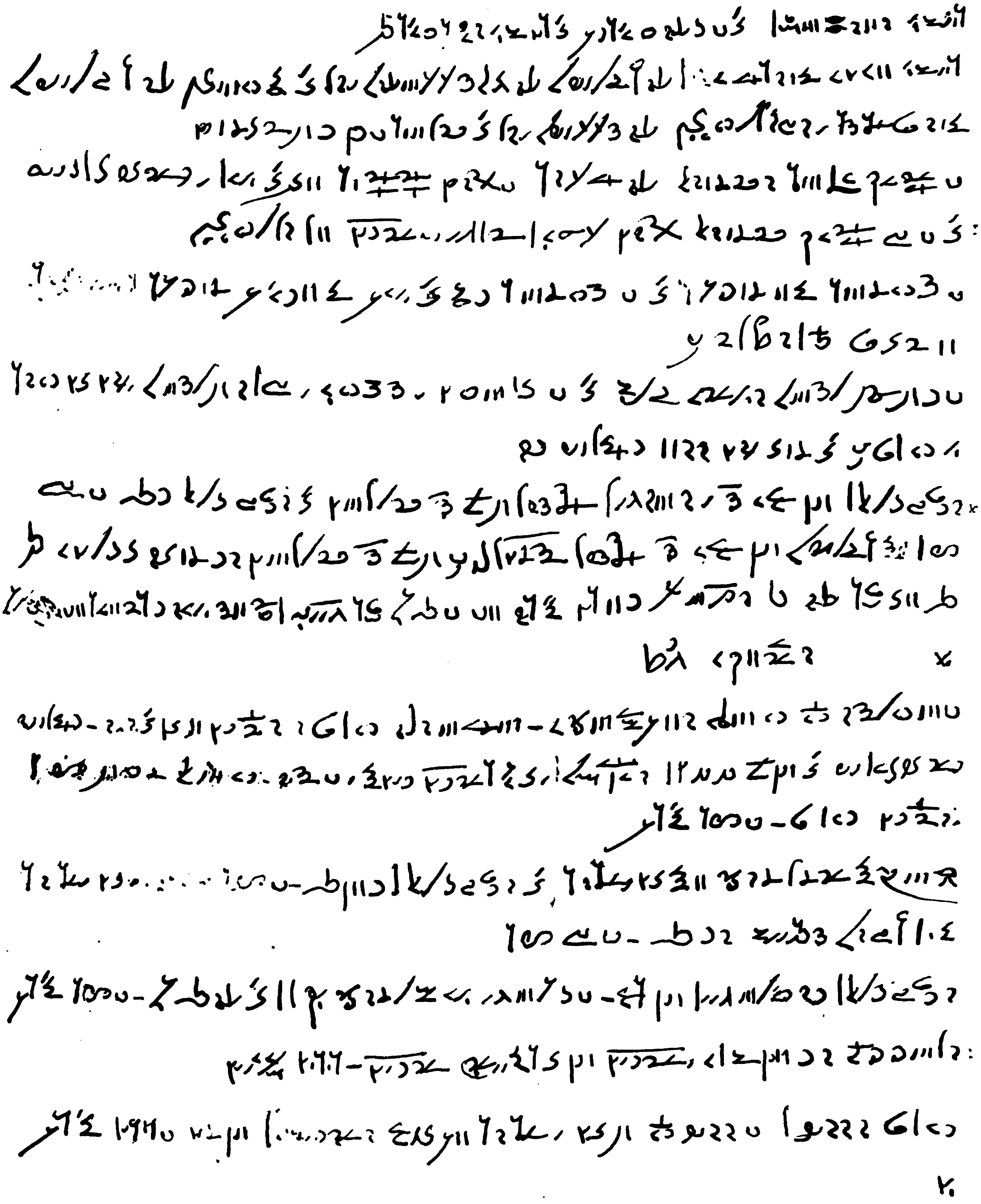

Page 18

Conjuration O'Horus

[illegible]

Page 15

Adjuration de Panas

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Page 16

Acte d'Osoroer et Tanofré

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

---

(1) mot à mot, « qu'Osoroer a fait effort pour les faire être à Tanofré et pour que je les rende » ou plutôt encore « à Osoroer qui a fait être » C'était en effet à Osoroer qu'était adressée l'adjuration. Ceci est une incise après laquelle reviennent: (2b s11 ... « b. emprunt de Taamen. La préposition s11 désigne l'origine. Pour dire acheter d'un tel, s11 rend de

(2) cette mention « qu'elle lui a donnés » a été ajoutée après coup entre les lignes

Page 29

Contrat de mariage

An 4 ([…]) — […] du monde (ⲛ ⲛⲧⲟ […])

Mesori 27 ([…]) — […] faire ([…] ⲉⲣ)

du roi ([…]) — […] écarter (ⲥⲁϩⲉ)

Psammétique ([…]) — […] moi (ⲙⲙⲟⲓ […] B.D. 63)

dit ([…], ϫⲱ) — […] de ton lit (ⲉⲛⲏ)

femme ([…]) — […] point ([…])

T'enesi ([…]) — […] pouvoir ([…] ϭⲉⲙ ϭⲙ[…])

fille de (ⲧⲁ) — […] faire ([…] ⲉⲣ)

Anch-Amen ([…]) — […] sortie ([…] ⲡⲉⲓⲣⲉ)

d'Amon ([…]) — […] t'ai fait ([…])

fils de P…ta ([…]) — […] à toi ([…] ⲛⲁⲕ)

Tu as donné ([…] ⲁⲕⲧ) — […] lien ([…])

content ([…] ⲙⲁⲧⲉ) — […] jusqu'à (ϣⲁ)

mon cœur ([…] (1) ϩⲏⲧ) — […] biens de […] ([…])

de mon argent ([…]) — […] quelconque ([…] ⲛⲓⲙ)

pour faire ([…] ⲛⲉⲣ) — […] totalité ([…] ?)

à toi ([…] ⲛⲁⲕ) — […] de biens ([…])

hotep ([…] ϩⲱⲧⲡ) — […] du monde ([…])

Moi ([…] ⲁⲛⲟⲕ) — […] et ([…] ⲟⲩⲟϩ)

Ton hotep ([…] ϩⲱⲧⲡ) — […] mes enfants ([…])

Point ([…]) — […] que j'enfanterai ([…])

à pouvoir (ϭⲉⲙ, […]) — […] et ([…] ⲟⲩⲟϩ)

homme (ⲣⲱⲙⲉ) — […] totalité ([…] ?)

quelconque (ⲛⲓⲙ […]) — […] qui ([…] ⲉⲧⲉ)

---

(1) Comme je l'ai dit ailleurs la marque de la 1re pers. est très habituellement supprimée dans le démotique archaïque ou darcique? Il ne subsiste constamment que pour l'article possessif ⲡⲁ, ⲧⲁ, ⲛⲁ

(2) mot fréquent dans les contrats démotiques etc et qu'il faut distinguer soigneusement du mot presque homophone […] frapper (ⲥⲁϣ)

moi (… ANOK)
sur nous(?) (… ?)
et (… ovoq)
ceux que (…)
je ferai être (… :)
et (… ovoq)
mon vêtement (…)
qui (… ETE)
sur mondes (… qIwT)
est (TAI)
Depuis (XIN B.D. 1575)
an 4 (… B.D. 862)
Mésoré (…)
que plus haut (…)
en année quelconque (B.D. 862 …)
jusqu'à (ωa)
jamais (ENEQ … B.D. 498)
et toujours (…)
celui qui (… ПЕТ)
viendra (… εqεει)
à toi (EPOK)
à cause de moi (ETBHHT)
au nom de (… PAN …)
parole (…)
quelconque du monde (…)
en disant (XE)
point ton hôte… (… qωTП)
à moi (MMOI)
fut (… – ωωπε)
donnera (εqε+ …)
à toi (… NAK)

biens de … (…)
quelconques (… NIM)
qui seront à nous (…)
chez toi (NQHTK … ?)
Ton union (… – qωTП)
union (… – qωTП)
lié (…)
et (… ovoq)
mes héritages (… ? B 842)
Tu les auras (… :)
en lieu quelconque (…)
que tu les trouveras (… :)
en eux (MMOOV … :)
Serment (… ANAω)
à Amon ! (…)
Serment (… ANAω)
au roi (…)
Point (…)
à marier toi (… EqωTП K)
en dehors (EBOλ …)
ne fais (…)
lieu quelconque (…)
Point à dire (…)
Nous avons fait (… AN EP)
……..
en toute similitude (…)
que plus haut (… ETEqPAI)
Point à faire être (…)
cette (TAI …)
similitude (…)
de ces choses (MMOOV)
Point je puis dire (…)

De puis quittance [illegible] le lit (cnh) [illegible] molle (mmoy [illegible]) 15
De ta chambre (Setna 141 [illegible]) [illegible] il écrit 10
que ([illegible] etc) [illegible]

Page 31

Vente de maison

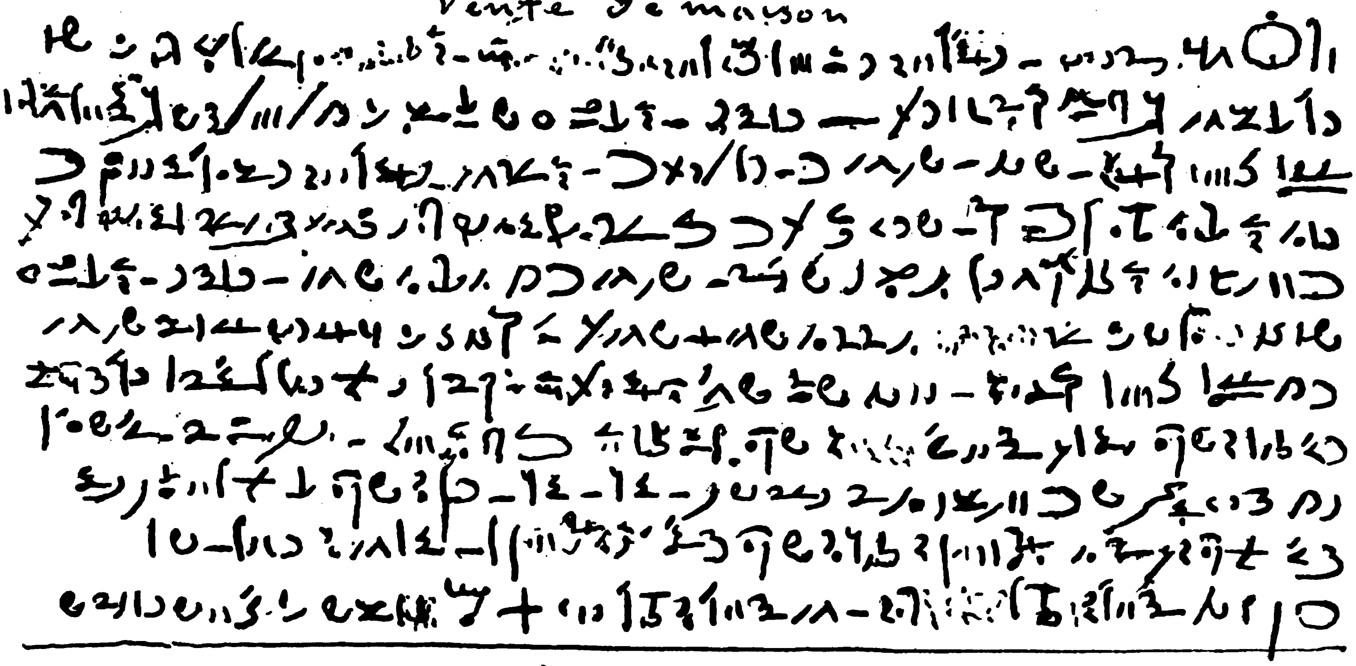

Correspondance

Brugsch-Pacha

Mr Brugsch-Pacha m'écrit du Caire à la date du 26 mars : « .... Mr Maspero s'est rendu dans la Hte Egypte
« Avant son départ on a ouvert une nouvelle pyramide
« dont l'intérieur est couvert de textes. Elle a été bâtie
« par le roi Unas. [cartouche] la pyramide vers S.O. de la
« pyramide à degrés de Saqqara. Il s'ensuit que le mastaba
« el firaoun que Mariette a regardé comme étant le tombeau
« du roi Unas n'a rien à faire avec ce pharaon. J'espère
« que Maspero va publier sans retard les textes (identiques
« du reste, d'après mes études) qui couvrent les couloirs et les
« chambres funéraires des trois pyramides de Unas, Pepi
« et [cartouche]. Il y a de très belles choses »

Nouvelles d'Égypte

Mr Wilbour, qui s'est chargé lui même d'une mission en Égypte, m'a annoncé, le 4 mars, par une lettre de Luxor, l'élévation de Mr Brugsch bey à la dignité de Pacha, dont il a voulu se contenter, en laissant à notre compatriote Mr Maspero, la direction du Musée fondé par notre illustre savant français, Mariette-Pacha. Mr Lefébure, chargé du cours supplémentaire d'Égyptien à Lyon a été chargé de remplacer Mr Maspero à l'école française du Caire. Mr Vassaly, l'un des deux collaborateurs de Mr Mariette est devenu bey, ainsi qu'il me l'a appris lui même. D'après une nouvelle de la Revue archéologique, Mr Émile Brugsch, le second des conservateurs de Boulaq, frère de notre illustre Brugsch-Pacha aurait reçu le même titre. Brugsch-Pacha, d'après sa dernière lettre, a dû quitter l'Égypte le 2 avril dernier, pour bientôt nous rejoindre à Paris. Nous apprenons aussi que notre cher confrère Mr Wiedemann poursuit fructueusement ses recherches dans la patrie des Pharaons.

E.R.

Nouvelles académiques

Peu de temps après l'élection de notre grand assyriologue Mr Oppert, l'un des collaborateurs de cette Revue, l'Académie des Inscriptions a dû procéder à de nouveaux scrutins, malheureusement inutiles. Deux candidats étaient en présence, candidats qui tous les deux siègeront certainement un jour à l'Institut: 1° notre savant ami et collaborateur Mr Lenormant, dont nous publions un remarquable article dans le prochain N° de la Revue, — qui s'était déjà présenté à la dernière élection et avait obtenu 17 voix; 2° notre cher collègue Mr Bertrand, conservateur des Musées Nationaux et l'un des deux laborieux directeurs de la Revue archéologique, — dont la candidature était nouvelle. — Chacun des deux candidats ayant eu le même nombre de voix un nouveau scrutin devra avoir lieu en mai.

E.R.

Bibliographie

Depuis l'impression de la partie typographique de ce fascicule, nous avons reçu bon nombre d'excellents travaux parmi lesquels nous signalerons surtout une bonne étude de Mr Naville sur les 4 stèles orientées de Marseille et un travail de Mr Wessely sur les enregistrements grecs

REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION DE

MM. H. BRUGSCH, F. CHABAS, EUG. REVILLOUT.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES ETC. ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28, A PARIS.

IIe année.	Nos II et III.	1881.

La REVUE ÉGYPTOLOGIQUE paraît tous les trois mois par numéros de six feuilles au moins, avec planches, fac-simile etc. — Aucun numéro ne se vend séparément.

Prix de l'abonnement annuel: Paris 25 fr. — Départements 26 fr. — Étranger 27 fr.

AVIS.

Ce numéro double, avec son supplément exceptionnel, devant avoir une longueur considérable, le sommaire habituel y sera remplacé par une Table des matières, qui se trouvera à la fin du supplément.

Lettre a M. Eugène Revillout

SUR LES MONNAIES ÉGYPTIENNES

MENTIONNÉES

DANS LES CONTRATS DÉMOTIQUES DE L'ÉPOQUE DES PTOLÉMÉES.

Mon cher ami,

Dans un fort intéressant article inséré en 1879 dans la *Zeitschrift* de Berlin, vous avez établi l'échelle des monnaies d'argent dont vous avez trouvé la mention dans les contrats démotiques de l'époque des Ptolémées. Elle comporte trois degrés, qui sont entre eux dans la proportion de 1, 5 et 1500:

Le 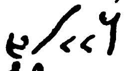 *sekel,* unité inférieure;

le , que vous traduisez par « argenteus », qui en effet se marque par le signe de l'« argent », et dont la valeur est de 5 sekels;

le *kerker,* qui comprend 300 et 1500 sekels.

Comme vous l'avez parfaitement reconnu, le *kerker* est sûrement le talent, copte ϭⲓⲛϭⲱⲣ, hébreu ככר, pour כרכר (de la racine כרר).

Mais du *sekel* vous faites la drachme, et c'est ici que je m'écarte de vous, que je crois devoir vous soumettre une autre interprétation, laquelle me paraît de nature à mieux rendre compte de tous les faits que vous avez rassemblés.

Il est impossible de ne pas croire que le talent, ainsi mentionné dans les papyrus démotiques du temps des Lagides, soit le même que le talent officiel du système monétaire officiel de ces princes, le talent dont il est question dans les papyrus grecs contemporains. Or, ce talent se divisait à la grecque en 6000 drachmes ou 60 mines. Une taille qui en est la 1500e partie n'est donc pas la drachme, mais bien le tétradrachme, précisément la taille d'argent que les Ptolémées ont le plus abondamment monnayée, la seule qui, sous beaucoup de règnes, ait été frappée.

Ce tétradrachme ptolémaïque pèse 14 gr. 53. Il est donc, ainsi que l'ont reconnu depuis longtemps tous les métrologistes, taillé sur l'étalon du sicle phénicien et hébraïque. Et c'est précisément le nom sémitique שקל, lequel avait dû être connu de très bonne heure en Égypte, qui doit être retrouvé dans le *sekel* que vous lisez sur les documents démotiques.

Tout ceci concorde, comme vous le voyez, et je n'hésite pas à assimiler le *sekel* au tétradrachme d'argent ptolémaïque. La conséquence de cette assimilation doit être de faire quadrupler le nombre de drachmes de toutes les sommes énoncées en tailles d'argent inférieures au *kerker*, dont vous avez relevé la mention dans les papyrus. Et il me semble que dans tous les cas connus ceci convient beaucoup mieux, car les sommes effectives que vous obteniez, en considérant le *sekel* comme une drachme, étaient décidément trop petites.

Le *sekel* étant le tétradrachme, son quintuple, le , est, non pas une taille réellement monnayée, mais une unité de compte de 20 drachmes ou $^1/_5$ de la mine, que l'on payait en donnant cinq tétradrachmes ou un poids de 72 gr. 65 de métal. Et le dixième de ce quintuple dont vous avez trouvé quelques mentions, est un didrachme.

L'unité de compte de 20 drachmes était une de celles qui devaient se présenter tout naturellement, car elle constituait une des divisions normales de la mine d'argent, à côté de celle que donnait le statère d'or, qui, avec le rapport : : 1 : $12^1/_2$ tel qu'il existait dans l'Égypte ptolémaïque, valait 25 drachmes. L'une était $^1/_5$ de la mine, l'autre $^1/_4$.

Mais je crois, de plus, que l'emploi d'une taille pondérale d'argent montant entre 17 gr. 65 et 17 gr. 80, à l'état de valeur habituellement usitée dans les échanges, devait remonter à l'époque pharaonique. Et en effet M. CHABAS a relevé dans des papyrus hiératiques du temps des Ramessides la mention d'une unité pondérale d'argent désignée par le signe dont est le dérivé démotique[1].

Le système pondéral indigène de l'Égypte avait pour unité supérieure l'*outen*, divisé en 10 *kite*, et les monuments nous offrent des mentions formelles de sommes d'argent comptées par poids d'outens[2]. Et ce n'est certainement pas une coïncidence fortuite qui fait que les sommes de 600 sicles d'argent pour un char et 150 pour un cheval, que le roi Salomon payait aux producteurs égyptiens[3], constituent précisément des poids de 96 et 24 outens[4].

[1] M. LENORMANT ne m'a pas bien compris. C'est le (doublon désignant également l'argenteus ou 5 sekels) qui vient de la sigle hiératique de la pièce d'argent indiquée par M. CHABAS dans ses *Recherches sur les poids, mesures et monnaies*, p. 24. (E. R.)

[2] LEPSIUS, *Mém. de l'Académie de Berlin* pour 1871, p. 35, 39, 40 et suiv.; BRUGSCH, *Zeitschr. für ägypt. Sprache und Alterthumskunde*, 1871, p. 85.

[3] *I Reg.*, X, 29.

[4] Je compte ici l'outen à 91 gr., suivant la détermination de M. CHABAS, confirmée par M. BORTOLOTTI de Modène.

D'un autre côté les Égyptiens, qui recevaient leur argent principalement de l'Asie, avaient pris aussi de très bonne heure l'habitude de compter les sommes de métal avec sa taille pondérale asiatique, c'est-à-dire en scheqels ou sicles phéniciens. Le regretté TH. DEVÉRIA [1] a signalé un papyrus hiératique du Louvre où des recettes sont énoncées en sicles d'argent, avec un change de $^{3}/_{4}$ d'outen de cuivre [2] par sicle. Et certainement les Lagides n'ont réglé leur système monétaire sur le pied du sicle phénicien, dont ils ont pris le quart pour faire leur drachme, que parce qu'ils ont trouvé l'emploi de ce poids pour mesurer l'argent déjà enraciné dans les habitudes des Égyptiens.

L'usage parallèle du compte de l'argent par outens et par sicles, dans la circulation intérieure de l'Égypte et dans le commerce des contrées asiatiques avec le pays, avait dû nécessairement faire chercher une taille de raccordement entre ces deux systèmes. Et c'est-là précisément ce que donnait le poids de 72 gr. 65 à 72 gr. 80, car il correspondait à la fois à 5 scheqels asiatiques ($^{1}/_{10}$ de la mine et $^{1}/_{600}$ du talent des Phéniciens, comme plus tard $^{1}/_{5}$ de la mine et $^{1}/_{300}$ du talent des Grecs d'Égypte) et à 8 kites égyptiens ou $^{4}/_{5}$ de l'outen. On conçoit ainsi le rôle du et son origine ancienne. Les sommes que je viens de rappeler, payées par Salomon pour ses acquisitions de chevaux en Égypte font des comptes de 120 et de 30 de ces unités, en même temps que de 96 et de 24 outens. Toutmès III, dans la grande inscription du sanctuaire de Karnak, rapporte qu'en l'an 23 de son règne il reçut des Khétas 301 outens d'argent en 8 anneaux. Chacun pesait donc 37 outens $^{6}/_{10}$ ou 376 kite, ce qui fait 235 sicles du poids adopté pour l'argent en Syrie, en Phénicie et en Palestine. Cela ne fait un compte exact ni d'outens égyptiens, ni de mines (מנה) asiatiques; mais en revanche nous y trouvons un nombre entier, 47, de notre unité de raccordement des deux systèmes ou 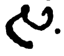.

Je vous en laisse juge, mon cher ami, tout cela peut-il être fortuit?

Et maintenant j'ajouterai que mon explication du *sekel* par le tétradrachme permet d'expliquer tout naturellement la formule que vous avez relevée dans un certain nombre de papyrus à la suite des énoncés de sommes d'argent, et qui doit être traduite : « à 24 unités de cuivre pour $^{2}/_{10}$ unités d'argent ».

Je crois avoir établi ailleurs [3], à la suite de M. R. St. POOLE [4], que la *drachme de cuivre* des papyrus grecs ptolémaïques, dont 60 correspondaient à une *drachme d'argent* [5], n'était en aucune façon taillée sur le même pied; que c'était l'ancien kite égyptien. Si donc on avait conservé pour le cuivre l'antique système national, en y appliquant seulement des noms grecs, l'unité supérieure de ce métal, celle que désignait naturellement dans l'écriture le groupe exprimant l'idée d'« airain », (comme le signe de l'« argent » l'unité supérieure d'argent), était l'outen. Et 60 kite valant une drachme d'argent, l'outen, taille monnayée en cuivre par les Lagides et que nous retrouvons dans leurs grosses pièces de ce métal, correspondait à $^{1}/_{6}$ de la drachme ou à une obole, taille qui manque à leur série d'argent parce que l'outen de cuivre en tenait la place.

[1] *Catalogue des papyrus du Louvre*, IX, n° 10.
[2] Voyez ce que je dis à ce sujet dans *La monnaie dans l'antiquité*, t. I, p. 106.
[3] Article *Chalcus* du *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de MM. DAREMBERG et SAGLIO.
[4] Article *Weights* dans le *Dictionary of the Bible* de SMITH.
[5] LETRONNE, *Récompense promise*, p. 11 et 13; BOECKH, *Metrol. Untersuchungen*, p. 142; MOMMSEN, *Histoire de la monnaie romaine*, trad. de BLACAS, t. I, p. 56 et suiv.

Ceci donné, 24 unités supérieures de cuivre (outens), équivalant chacune à une obole, correspondent exactement à $^2/_{10}$ de l'unité de compte de l'argent, c'est-à-dire à un *sekel* ou tétradrachme. Votre formule a pour objet de donner au débiteur la faculté de payer en monnaie de cuivre au lieu de monnaie d'argent, ce qui était une faculté fort appréciée dans l'état de la circulation métallique en Égypte, où le cuivre continuait à être beaucoup plus abondant que l'argent. Mais elle lui impose d'employer dans ce cas la monnaie de cuivre sur le pied « isonome » et non pas sur le pied « dont le change », lequel, postérieurement au règne d'Épiphane aurait été avantageux au payeur.

Je n'ai pas parlé dans cette lettre des indications de Pollux et de l'Anonyme d'Alexandrie sur le talent alexandrin valant 1500 drachmes attiques, c'est-à-dire le quart du talent athénien. Ces indications se rapportent à une toute autre époque et à un tout autre système monétaire. Elles datent du temps de l'Empire, où chez les métrologues grecs l'expression de *drachme attique* désignait le *denier romain*[1]. Elles ont trait au monnayage impérial de l'atelier d'Alexandrie, où l'on fabriquait alors pour la province d'Égypte des pièces d'un billon ne contenant que 25% d'argent, pièces qui avaient le poids de 4 deniers, mais n'étaient tarifées qu'à un seul dans leur échange avec la monnaie d'argent d'empire. C'est un point que M. MOMMSEN a établi de telle façon qu'il n'y a plus à y revenir. Mais il en résulte que les passages en question n'ont rien à voir avec les questions relatives au système monétaire du temps des Ptolémées.

Ce sont vos découvertes qui m'ont donné matière à ces quelques observations, lesquelles ont pour point de départ une vieille expérience du monnayage ptolémaïque dans ses monuments originaux. Je serais heureux de vous y voir souscrire.

Veuillez agréer, etc.

PARIS, 19 février 1881. FRANÇOIS LENORMANT.

SECOND EXTRAIT DE LA CHRONIQUE DÉMOTIQUE DE PARIS.

(Suite[2].)

DONNÉES HISTORIQUES DU PAPYRUS SUR LES 28e, 29e ET 30e DYNASTIES.

Je ne prétends pas faire ici l'histoire complète de ces dynasties. Cela ne rentrerait nullement dans le plan suivi par moi pour la publication des diverses parties de notre papyrus; et, d'ailleurs, cette histoire vient d'être tracée par un égyptologue distingué, M. WIEDEMANN de Leipzig[3], qui a réuni dans son travail tous les documents grecs et égyptiens connus jusqu'à ce jour sur cette période intéressante, y compris et surtout tous les renseignements que j'avais déjà tirés de la chronique dans ma première analyse de 1875. Mais cette analyse même était très incomplète et sur certains points fautive par suite de circonstances dont

[1] *Histoire de la monnaie romaine*, t. III, p. 333.
[2] Voir la *Revue*, 1880, p. 49 et suiv., 145 et suiv.; 1881, p. 1 et suiv.
[3] *Histoire d'Egypte de Psammetique à Alexandre*, par le Dr. WIEDEMANN.

j'ai déjà rendu compte. Il importe donc de donner ici les résultats de mon étude, maintenant achevée, et de faire voir en quoi notre papyrus vient compléter, confirmer et parfois rectifier Manéthon et les historiens grecs.

Tout d'abord, commençons par établir que notre texte offre avec Manéthon la plus frappante analogie. J'ai déjà eu l'occasion de dire que, si les prophéties éthiopiennes du prêtre d'Haršefi paraissaient antérieures aux évènements auxquels le commentateur égyptien les applique — fort à tort suivant nous, — il en était tout différemment pour les secondes prophéties — à partir de la planchette 10e — prophéties qui semblent avoir été rédigées — comme le commentaire — bien après les évènements et en pleine domination grecque. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que Manéthon lui-même — soit dans son histoire détaillée, soit dans le tableau chronologique qui la suivait primitivement — eût été consulté par deux des auteurs successifs des textes contenus dans notre papyrus. Entre le règne de Philadelphe, époque à laquelle Manéthon écrivait, et celui d'Épiphane, époque à laquelle écrivait l'exégète démotique, il y a place pour un personnage intermédiaire qui aurait puisé, pour ses inspirations, nombre de ses renseignements dans Manéthon ou du moins dans des sources identiques aux siennes. Il me semble difficile d'expliquer autrement le parallélisme constant de la liste du célèbre chronologiste avec celle du prophète et de son commentateur, et cela tant pour l'ordre des rois — dans les endroits même où les autres documents s'en écartent — que pour les années de règne — alors même que les années de Manéthon semblent laisser prise au doute.

Ajoutons, du reste, que ce qui nous est parvenu de Manéthon n'est qu'une faible partie de son grand ouvrage et que nos auteurs égyptiens ont pu trouver dans cet auteur des renseignements bien plus amples que nous. Et puis, il est certain aussi qu'au moins dans la première partie de notre papyrus — celle qui était relative à Amasis — on voit indiquer expressément des emprunts directs faits à ces registres des temples que Manéthon dit avoir consultés. Il peut donc en être de même pour la seconde partie. En tout cas, nous possédons dans notre texte démotique une foule de données nouvelles que l'on ne trouvait nulle part. Examinons du moins les principales :

Le premier chef indiqué par notre papyrus à propos de la grande révolte des Égyptiens contre les Perses « *c'est le roi Amyrtée* ».

Ce roi a fort intrigué jusqu'à présent les égyptologues et les chronologistes. On a cru reconnaître à plusieurs reprises son nom en hiéroglyphes et chaque fois des objections se sont élevées contre l'assimilation proposée. Il en fut ainsi, par exemple, pour l'identification d'Amyrtée : 1° avec un roi que l'on reconnut être Nechtaneb Ier [1]; 2° avec *Amen-rut* [2], que M. BRUGSCH dit être un roi éthiopien. Actuellement, Mr. WIEDEMANN propose un certain *Amen-art-rut* [3]. Mais il n'y a pas encore certitude. Il est donc intéressant de retrouver ce véritable

[1] CHAMPOLLION-FIGÉAC, *Égypte*, p. 383.

[2] LEPSIUS, *Denkm.*, III, 284. — *Königsbuch*, n°s 661, 662.

[3] Un monument de ce roi existe au Musée de Berlin. Mais la transcription du nom démotique d'Amyrtée, seul certain, donnerait plutôt 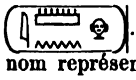. (Voir le nom de Téos qui est orthographié en hiéroglyphes . est dans ce nom représenté en démotique par le même signe que l'on retrouve à la fin du nom d'Amyrtée.)

Amyrtée à la place que Manéthon lui assigne dans sa liste chronologique. Mais cette place soulève de nouvelles difficultés. L'Amyrtée dont nous parlent Hérodote, Thucydide et Ctésias est certainement de beaucoup antérieur à Néphéritès, que Manéthon semble lui donner pour successeur immédiat. On a résolu le problème en supposant deux Amyrtée, dont le deuxième aurait été le petit-fils de l'autre; car le fils du premier nous est connu par Hérodote et ne se nomme pas Amyrtée. Mais cela est-il bien nécessaire? Est-il certain que Manéthon ait toujours voulu faire une chronologie stricte, par ordre de dates, et n'a-t-il pas réuni parfois en un seul groupe les monarques du même *parti*, si je puis m'exprimer ainsi [1]? Dans le cas actuel la chose aurait une certaine probabilité. On était en présence de rois perses et de rois égyptiens de race. Amyrtée avait été le premier de ces glorieux Égyptiens révoltés et Néphéritès le second — bien qu'après un assez long intervalle. N'était-il pas logique de les placer l'un à côté de l'autre, en mettant à part les conquérants asiatiques? — On sent que ceci n'est qu'une simple hypothèse, hypothèse à laquelle notre papyrus démotique donne pourtant une certaine consistance en faisant d'Amyrtée un véritable *précurseur,* envoyé pour faire une première «*purification*» avant «*le jour qui fut*» représenté par Néphéritès. Le document dit en effet : «Le premier chef qui vint après les Mèdes — c'est-à-dire le roi »Amyrtée — comme il n'était pas destiné à faire le droit pendant ses jours, on le chargea »de les faire arriver (les Égyptiens) à la purification, sans qu'on reconnut pour chef son fils »après lui.» Hérodote [2], qui écrivait peu de temps après celui qu'on a nommé «le premier Amyrtée», nous dit au contraire que les Perses vainqueurs laissèrent à Pausiris, fils d'Amyrtée, et à Thannyra, fils d'Inarus, leurs biens paternels. Mais il est peu probable que les Égyptiens aient considéré cette succession dans les patrimoines comme identique à une succession royale. Or il paraît bien certain que le père de Pausiris eut pendant quelque temps la dignité et le pouvoir d'un véritable souverain. En effet, nous savons par Ctésias [3] que le Lybien Inarus et «un autre Égyptien», que Thucydide nomme Amyrtée [4], se révoltèrent en même temps en entraînant chacun ses vassaux. Selon Thucydide encore, lors de la défaite du Lybien Inarus qui avait appelé les Athéniens à son secours et avait ainsi causé leur plus grand désastre — (la destruction de 200 trirèmes, d'après Isocrate, alors qu'ils n'en perdirent que 150 en Sicile [5]) — Amyrtée tenait encore dans les îles et les marais, déjà signalés par Hérodote. Dans un passage peu éloigné, Thucydide [6] nous apprend même qu'Amyrtée reprit bientôt l'offensive en son unique nom et appela de nouveau les Athéniens, au moins trois ans après la défaite d'Inarus et de ses alliés. Les Grecs l'emportèrent alors et amenèrent avec eux à Athènes des vaisseaux égyptiens. Amyrtée ne fut battu que plus tard, ce qui n'a rien d'étonnant si on lui donne 6 ans de règne comme à l'Amyrtée de Manéthon. Toutes ces indications semblent concorder assez bien avec celles de notre papyrus et indiquer un chef *national* reconnu comme légitime souverain et pouvant, en conséquence,

[1] Nous aurons bientôt l'occasion de prouver qu'il en fut certainement de la sorte pour certaines dynasties de Manéthon.

[2] III, 15.

[3] p. 647 de l'édition de GODEFROID.

[4] p. 72 de l'édition d'HENRI ESTIENNE.

[5] Isocrate, *De pace*, 86 (c. WIEDEMANN).

[6] Thucydide, liv. 1, p. 73 de l'édition HENRI ESTIENNE.

figurer dans les listes officielles. Quoi qu'il en soit de cette question, Manéthon lui-même fait du Saïte Amyrtée l'unique roi de la 28e dynastie. Il est donc pleinement d'accord avec notre document démotique, qui nous dit expressément qu'il n'eut pas son fils pour successeur à la couronne et même qu'il fut expulsé de son trône pendant sa vie. Voici en effet les expressions d'un second passage :

« Le premier qui vint après les Mèdes, comme il était formé pour ne point accomplir » le droit, on vit à le remplacer. — On ne fit pas recevoir son fils à sa place. — Loin de » là! — On l'écarta lui-même de son trône pendant sa vie! »

Enfin vint le jour complet et par excellence, c'est-à-dire la pleine délivrance de l'Égypte par Néphéritès. Notre document fait de grands éloges de ce prince, qui « fit tout ce qu'il fit en sincérité ». A cause de cette sincérité « on lui accorda d'avoir son fils après lui dans un temps court ». Cependant, cette succession fut loin d'être immédiate; car dans un second passage il est dit:

« Le deuxième du gouvernement — c'est-à-dire le deuxième chef qui fut après les » Mèdes, à savoir Néphéritès — tu vois ce qui lui est arrivé. — « On a fait recevoir à sa » place son fils au gouvernement. » — Il parle de celui qui sera chef un jour, c'est-à-dire » Nechtaneb, qui gouvernera l'Égypte et tous les temples. — Pour faire être cela, le prophète » dit : Le gouvernement sera au nom de Nechtaneb, qui est le nom d'un enfant. — C'est » comme s'il disait : Il ne devancera pas son jour. »

D'après ces données Nechtaneb Ier serait le fils de Néphéritès Ier. Manéthon rattache au contraire Néphéritès Ier et ses successeurs immédiats à la race Mendésienne, et Nechtaneb Ier, Téos et Nechtaneb II à la race Sebennyte. Il est vrai que, sur ce point, Eusèbe s'écarte de Manéthon en attribuant à la 29e dynastie Nechtaneb Ier et Téos, et en laissant Nechtaneb II seul à la 30e. Mais ce système n'est guère admissible d'après les renseignements fournis par les auteurs et les monuments, renseignements qui établissent la parenté indubitable de Nechtaneb II et de ses deux prédécesseurs. Il faut donc supposer : ou bien que le fils de Néphéritès — Nechtaneb Ier — s'était retiré à Sebennytus; ou bien que Néphéritès Ier lui-même était originaire de Sebennytus et a été réuni mal à propos aux Mendésiens; ou bien enfin que le fondateur de la dynastie Sebennyte, Nechtaneb Ier jugea à propos de répandre cette légende qui lui donnait des droits à la couronne. Ajoutons que Néphéritès — auquel notre papyrus attribue de rapides succès, probablement dans ses luttes contre les Perses — est également mentionné par Diodore de Sicile[1] (que confirme Isocrate) comme s'étant allié avec les Lacédemoniens contre l'ennemi séculaire de l'indépendance égyptienne. On rencontre son cartouche *Nef-a-rut* sur de nombreux monuments hiéroglyphiques ou hiératiques[2], ainsi que sur une bande d'étoffe inscrite en démotique et qui est datée de l'an 4 de son règne[3]. Manéthon lui donne en effet 6 ans.

Le troisième chef qui vint après les Mèdes est expressément nommé Hakoris dans la première colonne de notre document, et dans la troisième colonne on lit encore :

[1] Diodore, XIV, 79, 4 et 7 (c. W.).

[2] *Serapéum*, nos 451, 458. — *Sphynx du Louvre*, A, 26 (350 *bis* de l'ancien inventaire), nos 2113 et 2114 de Berlin (publiés par LEPSIUS, *Denkm.*, III, 284, b et c). (Cf. WIEDEMANN.)

[3] Louvre, XI, 19 du catalogue DEVÉRIA.

«Le troisième chef, on lui donna — c'est-à-dire le troisième chef qui fut pendant les »Mèdes — on lui donna — c'est-à-dire comme il établit le droit, on le fit recevoir pendant »sa vie». Manéthon assigne en effet le troisième rang à Hakoris dans sa liste des rois égyptiens et il lui attribue 13 ans de règne. En dépit des réticences de notre texte démotique qui semble refuser la légitimité à ce roi Mendésien et lui accorde seulement l'usufruit du trône «*pendant sa vie*» en attendant la majorité de Nechtaneb, l'héritier légitime, — Hakoris fut certainement l'un des rois égyptiens les plus distingués et les plus illustres de cette époque. On a de lui un grand nombre d'inscriptions contemporaines, en hiéroglyphes et en démotique[1], et Théopompe[2], Diodore[3], etc., en parlent aussi avec éloges. Selon Diodore[4] Hakoris envoya d'Égypte de nombreux secours à Evagoras, roi de Chypre, pendant sa lutte héroïque contre Artaxercès; et quand Evagoras succomba, il reprit la guerre pour son propre compte et fit d'immenses préparatifs pour attaquer les Perses. Il s'allia alors à l'amiral perse Glo, fit venir à grands frais de nombreux mercenaires de Grèce et leur donna pour chef l'Athénien Chabrias qui était accouru, lui aussi, comme volontaire. Il mourut pendant ces préparatifs, et les Perses obtinrent bientôt après des Athéniens le rappel de Chabrias, au moment où celui-ci allait enfin se mettre en campagne. Népos nous apprend que ce rappel eut lieu quand Nechtaneb Ier était déjà sur le trône. Mais dans l'intervalle il y eut plusieurs règnes éphémères dont il faut que nous disions quelques mots.

Commençons par notre papyrus démotique:

«Le quatrième, il ne fut pas — c'est-à-dire le quatrième chef qui fut après les Mèdes, »à savoir Psammuthès — il ne fut pas — c'est-à-dire il ne fut pas sur le chemin du dieu. »— On ne le fit pas durer à l'état de chef». Nous remarquerons que cet ordre est également celui que suivent Manéthon et Eusèbe. Manéthon donne seulement un an de règne à Psammuthès et nous verrons plus loin qu'il en est de même dans notre chronique. Psammuthès eut cependant le temps de faire à Karnac d'assez importants travaux, si l'on en croit une inscription hiéroglyphique, copiée par CHAMPOLLION à Karnac, le 23 novembre 1828, et, portant le cartouche d'un roi[5] dont il identifia le nom — Psimouth — avec celui de Psammuthès. M. LEPSIUS aussi reproduisit depuis cette inscription[6], et il classa alors le roi Psimouth dans une dynastie de beaucoup antérieure. Mais il faut remarquer : 1° que ce nom est identique à celui que nous donne notre papyrus démotique; 2° qu'il a été trouvé par CHAMPOLLION à côté de celui d'Hakoris, prédécesseur de Psammuthès, qui fit, lui aussi, d'importants travaux à Karnac. C'est d'après ces raisons sans doute que M. WIEDEMANN s'est rallié pleinement à l'opinion de CHAMPOLLION que nous avions, du reste, encore maintenue M. PIERRET et moi. Le tombeau du roi Psimouth se trouve à Sakkarah et il a été publié en partie par M. LEPSIUS.

Le cinquième roi qui vint après les Perses et remplaça Psammuthès fut, selon la chronique arménienne d'Eusèbe, un certain Muthès. Pour la liste de Manéthon la question

[1] LEPSIUS, *Denkm.*, III, 284, h et i; f. n. g. — CHAMPOLLION, *Monuments*, II, 134, n°s 2 et 4. — BRUGSCH, *Recueil*, pl. X, n°s 10, 14—16, 20, 21 (CHAMPOLLION, 43). — Turin, n° 61. — *Sphynx du Louvre*, A, 27 (350 de l'ancien catalogue). — *Denkm.*, III, 301, n° 81. YOUNG, *Hierogl.*, pl. 90 (cf. WIEDEMANN).

[2] Théopompe, l. 12 (fragm. de MÜLLER). (V. W.)

[3] Diodore, XV, 3, 4, 8, 9; XV, 29, 1—4.

[4] Diodore, XV, 29 (1—4).

[5] V. CHAMPOLLION-FIGÉAC, *Égypte*, p. 384.

[6] LEPSIUS, *Denkm.*, 259, a et b — cf. ROSELLINI, pl. 154, n° 4.

est un peu plus douteuse; car nous en possédons deux textes antiques, l'un en arménien et l'autre en grec. Dans l'arménien, Muthès succède directement à Psammuthès et a après lui Néphéritès II; dans le grec, au contraire, l'ordre est interverti et c'est Néphéritès qui succède à Psammuthès et précède Muthès. Ce point se trouve résolu par notre document démotique qui donne raison à Eusèbe et au texte arménien de Manéthon; car il relègue comme eux Néphéritès au sixième rang et place auparavant un roi qu'il nomme *Har-neb-χa*, sans doute d'après un cartouche prénom, et qui ne saurait être que Muthès. Manéthon donne un an à Muthès comme à Psammuthès, et nous verrons que c'est également à ce chiffre de règne que conduit un calcul reproduit plus loin dans notre papyrus. De ce règne nous ne savons rien que les renseignements fournis par le prophète et son commentateur :

« Le cinquième il remplit — c'est-à-dire le cinquième chef qui vint après les Mèdes, à » savoir *Har-neb-χa* (Muthès) — on lui fit remplir son temps de domination comme chef — » c'est-à-dire parce qu'il fut généreux envers les temples. Mais on l'écarta parce qu'il établit le » droit sans pourtant être pur à l'égard de ses frères. »

Le règne suivant, qui clôt la dynastie Mendésienne dans la liste de Manéthon, est tout aussi peu connu que celui de Muthès. Comme nous l'avons vu dans le précédent paragraphe, Eusèbe et le texte arménien de Manéthon placent, comme notre papyrus, au sixième rang le roi Néphéritès II. Mais il faut noter ici une légère différence entre nos deux sources. Manéthon donne seulement quatre mois à ce monarque, tandis que le document démotique — toujours dans le passage reproduit plus loin — lui donne un an entier. Notons du reste que, d'après la même tradition, la fin de son règne paraît encore avoir été tragique. Voici les expressions auxquelles nous faisons allusion :

« Le sixième ne fut pas — c'est-à-dire le sixième chef qui fut après les Mèdes, à savoir » Néphéritès II — il ne fut pas — c'est-à-dire que les dieux n'ordonnèrent pas qu'ils fut, lors » qu'ils rétablirent le droit qui était sous ses pères — on fit tuer son fils après lui. »

Tout nous indique en effet que la chute de la dynastie Mendésienne dut être tragique. La succession si rapide des trois règnes qui la terminent n'est certes point un effet du hasard, et tous ces rois ne semblent pas être morts de maladie. Sans doute, le parti de Nechtaneb et des Sébennytes commença à s'agiter aussitôt après la mort du grand roi Hakoris. De là des révolutions successives, des changements continuels de personnes qui ne réussirent pas à calmer le sentiment public. Peut-être déjà avant le triomphe définitif de la nouvelle dynastie le pays était-il divisé entre un roi de Mendès et un roi de Sebennytus, et le général d'Hakoris, Chabrias, s'était-il rattaché à son adversaire Nechtaneb, puisque Népos dit qu'il servait ce monarque quand il fut rappelé par les Athéniens. Quoi qu'il en soit de ce détail, la lutte des deux familles rivales de Mendès et de Sebennytus ne cessa pas après l'avènement de cette dernière à la couronne; car nous voyons un chef Mendésien disputer encore le trône à Nechtaneb II après l'expulsion du roi Téos ou Tachos.

Quant à Nechtaneb Ier, il paraît avoir été le roi favori des auteurs de notre texte, qui le considèrent comme seul légitime et *reconnu par le dieu Ra* — à partir de Néphéritès Ier. Voici comment ils résument ce qui le concerne :

« Le septième — au dixième jour — Ra le reconnut — c'est-à-dire le septième chef qui » fut après les Mèdes, à savoir le roi Nechtaneb Ier — on lui donna la double maison royale

» pour (9) ans — on la lui donna au premier jour. — La fin fut au dixième jour — son » apothéose fut au dixième jour — trois (rois) furent en trois ans, tandis que le fils de 16 (ans » règna) 9 années — c'est pour te faire connaître les années de règne qu'il passa. »

Ce texte est fort intéressant à bien des titres. Il s'explique tout naturellement à l'aide du canon de Manéthon. Selon Manéthon les trois rois précédents ont régné moins de trois ans — notre texte dit trois ans, peut-être en arrondissant ce chiffre — tandis que Nechtaneb qui les suit immédiatement régna dix ans — notre texte parle de neuf ans pleins et dit que la fin de son règne fut dans la dixième année. Ces années sont dans la prophétie symbolisées par des jours, sans doute à cause de l'année sothiaque dont chaque jour était d'un an. Mais l'explication de l'exégète égyptien devient d'une lucidité et d'une certitude absolue quand on examine les paragraphes concernant les règnes suivants; car partout on retrouve les temps de règne, déjà connus, indiqués dans le texte par des jours et dans le commentaire par des années. On voit que l'on ne pourrait désirer une plus grande concordance. Mais ici se présente une grande difficulté. Le chiffre d'années que Manéthon donne pour Nechtaneb Ier est maintenant généralement repoussé d'après une indication fournie par M. Brugsch dans son histoire d'Égypte. Cette indication est — il est vrai — fort brève. Elle se trouve dans la dernière page[1] du texte de sa première édition française, page dans laquelle cet illustre maître indique quelques monuments remarquables au point de vue de l'art et qui sont dus aux derniers pharaons. Parmi ces monuments il mentionne seulement « le sarcophage d'un certain Horpata, mort l'an 16 du pharaon Nechthorheb, » c'est-à-dire de Nechtaneb Ier. De cette phrase on a naturellement conclu qu'il fallait repousser le chiffre fourni par Manéthon, et admettre celui d'Eusèbe qui attribue 18 ans à Nechtaneb Ier comme à Nechtaneb II. Nous verrons que pour Nechtaneb II ce chiffre est certainement exact. Mais cette circonstance même mettrait en défiance au sujet de Nechtaneb Ier; car le hazard par lequel ces deux monarques du même nom ont le même temps de règne paraît singulier. Ce n'est pas tout. Comme M. Wiedemann l'a très bien démontré, la correction de Manéthon tirée du renseignement de M. Brugsch entraîne dans les autres auteurs des corrections encore plus considérables. Ainsi, en partant, pour rétrograder, du point chronologique absolument fixe que nous possédons, c'est-à-dire de l'expédition d'Agésilas et du renversement de Téos, évènements qui, d'après les calculs de Clinton, doivent se placer entre l'an 362 et l'an 361, et en donnant 18 ans à Nechtaneb Ier, tous les synchronismes de Diodore de Sicile se trouvent faux. Il faut alors lire Nechtaneb quand il parle d'Achoris, Achoris quand il parle de Néphérités, etc. Au contraire, — je viens de faire le calcul avec soin — tout est exact si l'on donne à Nechtaneb Ier le chiffre que lui donne Manéthon et que confirme formellement notre papyrus démotique. On ne saurait donc assez regretter que M. Brugsch n'ait publié nulle part un texte aussi important que celui d'Hor-pa-ta qu'il indique si brièvement dans la première édition de son livre et dont il ne parle plus dans les éditions postérieures. Car si ce monument (que M. Wiedemann — qui l'admet dans toute sa rigueur — ne paraît pas avoir trouvé dans aucun des musées d'Europe), si ce monument, dis-je, mentionne seulement dans un passage le roi Nechthorheb et dans un autre passage la mort d'Hor-pa-ta en l'an 15, la raison ne serait pas suffisamment démonstrative pour prouver qu'il s'agisse

[1] p. 286.

bien de l'an 15 de Nechthorheb, et pour renverser, par suite, toutes les autres autorités. Dans tous les cas, s'il faut admettre dans toute sa rigueur l'interprétation de M. BRUGSCH, il n'en sera pas moins démontré que notre texte démotique est parfaitement d'accord avec Manéthon, peut-être parceque c'était là une de ses sources principales.

Reprenons le commentaire de ce texte démotique si curieux. Et d'abord, l'apothéose de Nechtaneb. Cette apothéose indiquée par les mots : «Au dixième jour Ra le reconnut — »la fin fut au dixième jour — son apothéose fut au dixième jour,» cette apothéose, dis-je, nous est prouvée par plusieurs monuments qui nomment «le prêtre du nom de Nechtaneb,» ou «le prêtre du roi Nechtaneb». Comme nous l'avons dit, Nechtaneb était aux yeux de certains Égyptiens le seul roi légitime de ce temps. C'est à cette circonstance que se rapporte la qualification «fils de 16 ans,» qui lui est donnée par notre texte et cet autre passage parallèle relatif à la filiation de Nechtaneb par rapport à Néphérités Ier. Si l'on calcule le temps écoulé entre la mort de Néphérités et l'avènement de Nechtaneb en donnant, comme Manéthon, 13 ans à Achoris, et, comme notre texte, trois ans à l'ensemble de ses trois successeurs, nous arrivons en effet au chiffre de 16 ans, ce qui explique l'appellation «fils de 16 ans,» et ce qui concorde admirablement avec la phrase citée plus haute. «Il parle de »celui qui sera chef un jour, c'est-à-dire de Nechtaneb qui gouvernera l'Égypte et tous les »temples. Pour faire être cela le prophète dit : le gouvernement sera au nom de Nechtaneb, »qui est le nom d'un enfant. C'est comme s'il disait : il ne devancera pas son jour.»

En ce qui concerne le règne de Nechtaneb Ier nous nous bornerons à renvoyer aux nombreux renseignements recueillis par les Grecs sur ses campagnes, ses succès contre l'Athénien Iphicrate commandant l'armée persane et qui fut réduit à s'en retourner en toute hâte à Athènes, etc. Tous ces renseignements ont été recueillis, comparés et discutés avec le plus grand soin par M. WIEDEMANN, et quoique nous ne partagions pas sur beaucoup de points les idées chronologiques de notre savant ami — ainsi que ce que nous avons dit suffit à le faire voir — nous ne voulons pas faire double emploi en revenant sur le détail des évènements que l'on peut d'ailleurs lire dans les auteurs originaux. Nous nous bornerons donc à noter que nous possédons aussi en hiéroglyphes de nombreux documents concernant ce roi, qui fit faire dans les temples d'importants travaux. M. WIEDEMANN en a donné une première liste.

Après Nechtaneb figure, dans Manéthon et dans la chronique, le roi Téos ou Tachos qui nous est également bien connu par les Grecs. C'est ce roi que secourut le roi lacédémonien Agésilas (sans doute en échange des secours prêtés auparavant par les Égyptiens aux Spartiates contre les Thébains) et qui fut renversé du trône par son neveu Nechtaneb II, au moment même où il allait porter la guerre en dehors de l'Égypte dans les pays qu'occupait sans conteste le roi des rois. Nechtaneb fut, paraît-il, aidé dans sa révolte par Agésilas, mécontent que Téos l'eût relégué au second rang en prenant lui-même la direction générale de l'expédition et en donnant à l'Athénien Chabrias — ancien rival d'Agésilas — le commandement de la flotte. Toujours est-il que le roi Téos, alors qu'il était déjà en Syrie, apprenant tout à coup que son neveu Nechtaneb avait soulevé l'Égypte et qu'Agésilas, l'un des généraux qui l'accompagnaient lui-même, songeait à rejoindre les insurgés, fut pris d'une peur panique et s'enfuit près de son ennemi de la veille, le roi des Perses. Ainsi finit Téos, auquel Manéthon donne deux ans de règne, et dont notre prophète démotique dit : «La direction de leur

» maison, jour premier — c'est-à-dire celui qui fut sur le chemin de la maison de son père » — jour premier — c'est-à-dire : c'est une année qu'on lui fit passer comme chef — à savoir au roi Téos qui marcha sous la direction de son père. »

Il est facile de voir par ces expressions que les auteurs étaient aussi favorables à Téos — qui marcha dans la voie de son père — qu'ils l'étaient peu — comme nous aurons occasion de le montrer — à Nechtaneb II, qui, en renversant Téos, entrava les succès de l'Égypte et fut bientôt cause, par sa lâcheté, de sa ruine complète. Notons aussi l'écart — de deux ans à un — que l'on remarque entre le temps de règne indiqué par Manéthon, de celui qui est indiqué par notre papyrus. Cet écart tient peut-être, après tout, à ce que notre chronique démotique compte le règne de Nechtaneb depuis le commencement de sa révolte contre son oncle, et Manéthon depuis la fuite de Téos, obligé d'abandonner son armée. Quant à Nechtaneb, il put constater aussitôt après son usurpation combien il est dangereux pour un prince de donner ainsi l'exemple de l'illégalité. En effet, Agésilas avait à peine rejoint le prétendant que déjà une nouvelle compétition ou, si l'on préfère, une nouvelle révolte, se produisait contre lui. Un chef appartenant à la dynastie Mendésienne jugea l'occasion bonne pour faire valoir ses droits, et il se trouva bientôt en mesure d'assiéger Nechtaneb avec une forte armée. Mais Agésilas, par des prodiges de courage, parvint à sauver le monarque de son choix et à le mettre définitivement en possession du trône. Nechtaneb II en jouit dix-huit ans, comme le portent Eusèbe et notre chronique — ce que confirme également un papyrus grec de Leyde [1], où il est question de l'an 16 de Nechtaneb II. Manéthon donne ici huit ans. Mais il est certain que par une faute de copiste un *iota* est tombé avant l'*èta*. Voici maintenant ce que contient à ce sujet le papyrus démotique :

« La verge du châtiment de dieu est sur elle au dix-huitième jour — c'est-à-dire le » chef qui viendra après lui, on l'aura fait régner dix-huit ans quand la verge de dieu » viendra sur elle (sur l'Égypte).

« C'est le temps de la perdition, celui-là. C'est le partage au dix-huitième jour. — Il parle » des 6 et 7 — ce qui fait en tout treize qui gouvernent des parts [2] (sous-satrapies) en l'an 18 » encore.

« Ils ont ouvert les portes du trésor — ils ouvriront les portes de la garde-robe royale » — c'est-à-dire tout d'abord ceux qui viendront après lui — à savoir les Mèdes — ouvriront devant l'uréus — ce sont les nations!

« Nos réservoirs, nos canaux sont remplis de larmes — les maisons des hommes » d'Égypte n'ont plus personne pour y habiter. — Il parle de ce temps-là et c'est comme s'il » disait : Les Mèdes, pour faire devastation, ont pris leurs maisons où ils habitaient. »

Une fois sur ce thème notre texte ne tarit plus. Il invective Nechtaneb II, qu'il nomme expressément à bien des reprises, et il ne cesse de rappeler son orgueil, sa jactance, sa confiance en lui-même qui l'aveuglaient et lui faisaient oublier que Dieu seul est le maître de la puissance suprême. Ces reproches ne sont pas aussi vagues qu'on pourrait peut-être le supposer à première vue. Nous savons, d'une part, en effet, par un document hiéroglyphique

[1] *Papyri græci Mus. Batav., curâ* LEEMANS *editi.*
[2] Voir pour cette correction la planche 7 du précédent numéro.

rappelé fort à propos par M. WIEDEMANN [1], que Nechtaneb fit plusieurs expéditions heureuses, particulièrement en Arabie, et d'une autre part, par Diodore, Isocrate [2] et Démosthène qu'il vainquit d'abord le roi des Perses avant d'être soumis par lui. Lors de sa dernière lutte même il avait fait d'immenses préparatifs, rapportés par les historiens grecs, et il avait pu prononcer alors des paroles de forfanterie analogues à celles que lui prête notre texte démotique:

« Je me suis revêtu de la tête aux pieds. — C'est ce que tu dis, à savoir : j'ai fait » resplendir le basilique d'or. On ne l'écartera pas de ma tête. — Il dit cela, le roi » Nechtaneb !

« Ma pourpre est sur mon dos — c'est-à-dire mes vêtements resplendissent sur mon » dos — on ne les écartera pas.

« Le sceptre est en ma main — c'est ce que le prophète dit à savoir : Est-ce que par » hasard tu n'as pas dit en ton cœur : La puissance suprême est en ma main, on ne » l'écartera pas de moi — le sceptre de la puissance qui resplendit sur toi, c'est le χopeš » splendide qu'on l'appelle.

« Il agit si tu agis. Il vainc si tu vaincs — c'est-à-dire le dieu fera pour toi comme » les choses que tu feras — tu donnes la victoire à ton cœur. Il vaincra encore plus.

« Apis! Apis! Apis! — c'est-à-dire Ptah, P-Ra, Horsiési, qui sont les maîtres de la puis- » sance suprême — tu les oublies! — tu comptes acquérir encore des biens. Ton cœur a été » endurci par le triple nom d'Apis, c'est-à-dire par les trois dieux qu'il a dits plus haut : Apis » Ptah, Apis-P-Ra, Apis-Horsiési ! [3] »

[1] CHAMPOLLION, *Monum.*, II, 196. — ROSELLINI, pl. 154, n° 2 (cf. WIEDEMANN).

[2] Diodore, XVI, 48, 2. — Isocrate, *Philippi*, §§ 101, 118, 160 (cf. WIEDEMANN).

[3] C'est à ces forfanteries que fait encore allusion notre papyrus dans un autre passage (v. précédent numéro, pl. 11 et suiv.) que je n'avais d'abord pas compris en entier :

« La parole n'a pas eu de réalisation — c'est-à-dire la parole que tu as dite n'a pas eu de réali- » sation. — Et nous, nous faisons connaître la parole des dieux, celle-là.

« Celui qui échappera pleurera sa femme — c'est-à-dire le malheur arrivera à son summum — Il » pleurera sans savoir prolonger sa vie, parce que les dieux n'ont pas fait un roi remplir le trône.

« Les jeunes gens s'en vont dans les champs — Chnoum leur donne des fruits sauvages. — C'est- » à-dire les jeunes gens qui sont en ton jour ont eu faim. — Ils s'en vont — Chnoum de Memphis leur » donne le fruit sauvage qui (d'ordinaire) ne fait pas une nourriture, quand il est sur le sycomore, appelé » Maut, et d'autres arbres encore... »

Immédiatement après, l'auteur développe sa pensée, disant :

« Le grand fleuve grandit sa tête à Éléphantine — Les *sep* vivent. Il dit cela au roi Nechtaneb, » à savoir : ils ont fait venir les nations pour être maîtres de l'Égypte après vous — C'est l'eau qui grandit » en son jour — Les *sep* vivent au jour nommé.

« Réjouissez-vous, jeunes gens qui savez patienter — c'est-à-dire les jeunes gens qui seront au jour » (de la délivrance) et qui auront su patienter ne seront pas malheureux comme ceux qui sont en ton jour.

L'opposition entre la misère des temps d'invasion et le bonheur du jour de la délivrance est ici bien mise en relief. C'est pour cela que, dans ma première analyse, si rapide, j'avais cru que le jour heureux dont il parlait était le jour de la conquête grecque; car le texte ajoute aussitôt :

« Les jeunes gens qui viennent de la mer (v. pl. 13) ont établi la rive du Nil dans le partage de » leurs mains, c'est-à-dire il arrivera encore au jour nommé que les Grecs qui viendront en Égypte sub- » jugueront l'Égypte dans un temps rapide.

« Vivent les chiens! le grand chien sait patienter. Il établira les Égyptiens dans le bonheur au » temps nommé. »

Mais nous avons établi plus haut dans quel sens il fallait comprendre ces paroles. Les Grecs représentaient une nouvelle épreuve qu'il fallait supporter *encore*. Mais bientôt viendraient la délivrance et le bonheur, après l'expulsion des derniers étrangers.

Il me semble entendre un écho de ces forfanteries de Nechtaneb II dans un monument hiéroglyphique peignant ce roi faisant des offrandes à diverses divinités auxquelles il fait répondre[1] :

« J'ai donné aux Grecs le respect de tes exploits pour faire circuler tes victoires dans » tous les pays des étrangers, ta crainte est dans leur cœur. » Puis plus loin[2] : « Je t'ai accordé » que l'orient et l'occident se courbent devant tes esprits » ou bien encore[3] : « Je t'ai donné » le Nord et le Midi par l'œuvre de tes mains . . . Je t'ai donné de vivre comme le soleil. » Tout cela fut vain. Nechtaneb se vit bientôt attaqué par des forces persanes considérables auxquelles s'étaient joint les Thébains[4] de Béotie par esprit de vengeance contre les Égyptiens qui avaient secouru contre eux Lacédémone. Ce ne fut pas tout. L'un des généraux grecs de Nechtaneb, Mentor, alla rejoindre ses ennemis. Péluse fut enlevée et Nechtaneb, qui s'était renfermé honteusement à Memphis dès le début de la guerre, crut bientôt qu'il n'avait pas d'autre parti à prendre que de s'enfuir avec ses trésors en Éthiopie. Cette lâcheté constante lui est reprochée violemment par notre texte démotique qui, après avoir rappelé expressément la fuite en Éthiopie, s'écrie : « Celui qui s'en est allé en Éthiopie » a établi le déshonneur sur son nom. On lui a fait honte en Éthiopie : on lui a fait honte » à lui-même. On a fait honte à son fils. » Cela n'empêcha pas un des membres de cette famille détestée de devenir un haut fonctionnaire sous les Lagides, comme l'a prouvé M. BRUGSCH[5]. Que faire? C'était la fatalité. Le prophète ne dit-il pas encore:

« Placez l'orient à la place de l'occident ! — L'orient c'est l'Égypte, l'occident c'est la » terre de Syrie — c'est-à-dire celui qui viendra de la terre de Syrie, qui est l'orient, com- » mandera à la place de celui qui est en Égypte, qui est l'occident. »

STATUE D'UN ROYAL MINISTRE, GÉNÉRAL DE TROUPES,

OER TEP DE SA MAJESTÉ

AUPRÈS DE SES TROUPES.

Cette statue en basalte appartient à la collection Posno.

Elle est certainement de l'époque saïte et représente un personnage assis ou plutôt accroupi, selon la mode de ce temps.

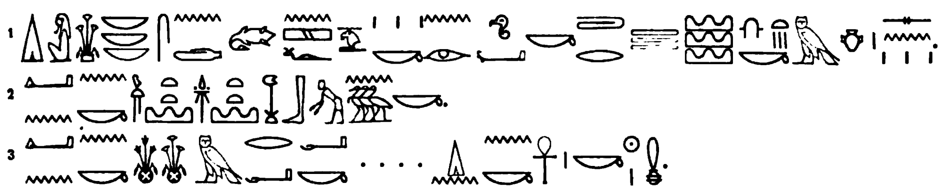

[4] Théopompe, fragm. 125 de MÜLLER. — Isocrate, *Panathen*, § 59.

[5] *Histoire d'Égypte,* édition anglaise, p. 307. Un petit-fils du roi, Nechtaneb II, nommé comme lui Nechtneb-f, fut sous les règnes nominaux de Philippe Arhidée et d'Alexandre II nomarque de Buto, Sébennyte et Tanis et général de « Sa Majesté ».

En avant on lit l'inscription suivante :

«Proscynème à Ptah-χer-bek-f[1], à Anubis sur sa montagne, à Anubis dans la salle »divine!

«Milliers de pains, de boissons, de bœufs, d'oies, d'étoffes *šes*, de parfums, de toute »bonne chose dont vit un dieu, aux Manes[2] du grand prince, royal ministre, l'un des com»pagnons royaux[3], général de troupes, *Oer tep*[4] de sa Majesté, Peti-šahititi, véridique!»

Derrière la colonne qui soutient le dos de la statue on lit aussi :

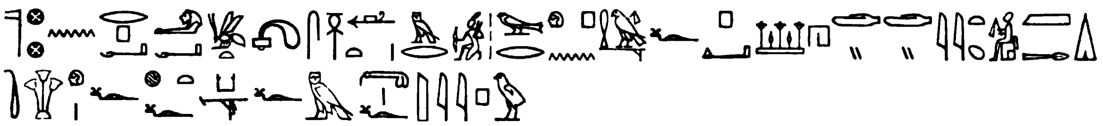

«Le dieu du pays du grand prince, royal ministre, l'un des compagnons royaux, »général de troupes, *Oer tep* de Sa Majesté, Peti šahititi, véridique, est derrière lui. Sa res»semblance est devant lui. C'est une colonne![5]»

[1] Ptah-χer-bek-f (mot à mot : *Ptah sous son olivier* ou *en son Égypte*, conf. Égypte), est une appellation mythologique unique qui est ici en parallélisme évident avec l'expression Anpu-tep-tu-f (Anubis sur sa montagne). Cette dernière est beaucoup plus fréquente dans les textes. Il y a aussi un jeu graphique; car signifie *χerheb* (sorte de prêtres).

[2] ou désigne, comme l'a prouvé M. Lepage Renouf, non pas *la personne*, mais *le double* spirituel du défunt. Cette même expression s'appliquait aux dieux. Leur *Ka* habitait leurs statues (voir le second numéro de la *Revue* 1880, p. 77). C'est au *Ka* du mort ou du dieu que s'adressent les hommages des vivants dans le lieu qui leur est consacré. Les Chinois croient aussi que l'esprit du mort habite le cartouche contenant son nom.

[3] Voir aussi *Revue* 1880, p. 61.

[4] *Oer tep* mot-à-mot *grand de tête* ou *grande tête.* Cette expression se trouve déjà, *Revue* 1881, p. 12, à propos d'Horus, frère *oertep* d'Anubis. *Oertep* signifie : dont la tête domine tous les autres; un général *oer tep* de sa Majesté est un maréchal, un connétable. Horus fils légitime d'Horus est aussi *oertep* par rapport à Anubis, bâtard adultérin. *Oer tep* pourrait se traduire parfois «premier chef»; car *tep* a souvent le sens de premier. Mais pour Horus le sens donné plus haut convient mieux. Ajoutons que, comme le remarque, du reste, M. Naville, dans sa belle étude sur les *stèles orientées de Marseille* (p. 6.), le titre ajouté au titre *général* semble désigner particulièrement en Égypte *un général en chef* ou *connétable.* Il en est ainsi pour *Kasa* dont les stèles sont à Marseille et pour un nombre notable d'autres généraux intitulés soit *oer en honf*, soit *oer n neb tatu*, soit simplement *oer.* La stèle n° 33 du Musée d'Avignon porte, par exemple, d'un côté 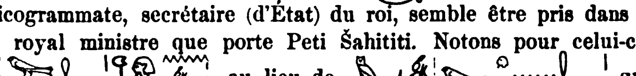 et de l'autre côté 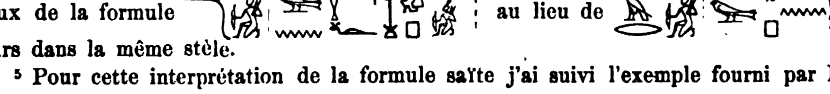. Ici (comme dans les stèles de *Kasa*) le titre de basilicogrammate, secrétaire (d'État) du roi, semble être pris dans son acception primitive et remplace celui de royal ministre que porte Peti Šahititi. Notons pour celui-ci l'échange si curieux de la formule au lieu de que l'on trouve ailleurs dans la même stèle.

[5] Pour cette interprétation de la formule saïte j'ai suivi l'exemple fourni par M. Brugsch (Sup. au *Dict.*, p. 88). Voir aussi la *Revue* 1880, p. 185.

Enfin, sur le socle, le nom du personnage est ainsi écrit :

«Le général, grand *(oer)* de sa majesté, à la tête des troupes, Peti šahititi.»

Dans notre travail sur *les taricheutes et les choachytes*, paru dans la *Zeitschrift* de M. LEPSIUS, nous avons longuement parlé de la traduction de 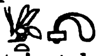 par *royal ministre.* Nous avons alors montré que les personnages portant ce titre étaient les premiers de l'empire, (après la famille royale et le prince d'Éthiopie,) et qu'ils avaient toujours rang de *grand prince* 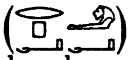 et de *compagnon royal* 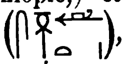, tout en pouvant occuper, du reste, les fonctions les plus variées. Les uns sont préposés aux finances, les autres au culte, les autres à la maison royale, etc., etc.[1] Celui-ci était à la tête de l'armée — ou, si l'on veut, du ministère de la guerre. Les titres de 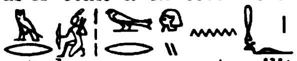, ou, d'une façon plus détaillée de 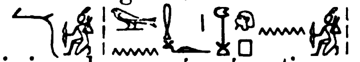 sont donc purement militaires et semblent désigner le *généralissime* des armées égyptiennes, c'est-à-dire, comme on disait autrefois, *le lieutenant du roi près de ses armées.*

Quant au nom de Peti šahititi[2], il est aussi fort curieux en ce qu'il nous donne un nouveau renseignement mythologique. On ne connaissait pas, je crois, jusqu'à présent, de déesse nommée *šahititi;* et cependant il n'y a plus de doute à avoir; car, d'une part le mot *Peti, le don,* entre toujours en composition avec un vocable divin dans les noms propres; et d'une autre part le déterminatif de l'œuf suivi du *t,* montre qu'il s'agit d'une déesse. La déesse Šahititi est donc à se rappeler, ainsi que le surnom divin composé *Ptah χer beχ-f* dont je ne connais pas d'autre exemple. On a seulement sur les sarcophages le génie *χer beχ-f,* à tête d'Ibis.

LES AFFRES DE LA MORT.

(Suite[3].)

Je citerai en première ligne le célèbre apocryphe copte de la vie de St. Joseph dont la rédaction primitive est certainement égyptienne et gnostique, ainsi que le prouve le texte thébain rapporté par moi de ma mission[4] d'Italie, texte qui paraît être l'original, de plus en plus modifié, dans le sens orthodoxe, d'abord par la version memphitique publiée également par moi[5], puis par la version arabe qu'ont fait connaître WALLIN[6] et TILLOT. Dans cet apocryphe

[1] Nous publierons bientôt à ce sujet un travail spécial.

[2] Ce nom se trouve sans ses déterminatifs 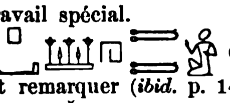 dans le monument C 113, reproduit par M. PIERRET, *Études* III, p. 36. M. PIERRET fait remarquer (*ibid.* p. 148), que ce nom doit être d'origine étrangère. Cette remarque doit s'appliquer à la déesse Šahatet.

[3] Voir *Revue,* 1880, p. 139 et suiv.; 1881, p. 18 et suiv.

[4] Voir mes *Apocryphes coptes,* p. 28 à 42.

[5] *Ibidem,* p. 43 et suiv.

[6] Voir la notice de TILLOT, *Codex Apocryphus Novi Testamenti,* p. XV et suiv.

c'est Jésus-Christ qui est censé raconter à ses apôtres la mort de Joseph, à laquelle il a assisté et en quelque sorte présidé, en jouant par rapport aux éons des ténèbres un rôle fort analogue à celui d'Horus dans les traditions égyptiennes. Voici le fragment le plus curieux du document, fragment qu'avait déjà publié en thébain ZOEGA[1] et traduit mon cher maître M. DULAURIER, de l'Institut[2]. Je donnerai ici cette excellente traduction[3], en renvoyant pour les textes à ma publication des *Apocryphes coptes*.

« Ayant alors tourné mes regards vers la partie méridionale de la porte, j'aperçus » l'Amenthès qui était accouru de ce côté, c'est-à-dire le Diable instigateur et artificieux de » tous les temps. Je vis aussi une multitude de décans, monstres aux formes variées, revêtus » d'une armure de feu, si nombreux qu'il eût été impossible de les compter et vomissant du » soufre et de la fumée par la bouche. Dès que mon père Joseph eut jeté les yeux sur ces » êtres épouvantables qui étaient venus auprès de lui, il les aperçut terribles, comme lorsque » la colère et la fureur les anime contre une âme qui vient de quitter son corps, surtout » si c'est celle d'un pécheur dans laquelle ils ont trouvé la marque qui caractérise leur sceau. » Mon père, à la vieillesse vénérable, en apercevant ces monstres autour de lui, fut saisi » d'épouvante et ses yeux laissèrent couler des larmes. Son âme voulut se réfugier dans des » ténèbres épaisses, et, cherchant un lieu pour se cacher, elle ne le trouva point. Dès que » je vis que le trouble s'était ainsi emparé de l'âme de mon père et que ses regards ne » tombaient que sur des spectres aux formes les plus diverses et d'un aspect hideux, je » m'avançai pour gourmander celui qui était l'organe du diable, ainsi que les légions infer- » nales qui étaient accourues avec lui : elles s'enfuirent aussitôt à ma voix dans le plus » grand désordre; mais aucun de ceux qui étaient rassemblés autour de mon père n'eut con- » naissance de ce qui venait de se passer, non plus que ma mère Marie. Dès que la mort » eût été témoin de la manière sévère dont j'avais traité les puissances des ténèbres qui » formaient son cortège, dès qu'elle eût vu que je les avais mises en fuite et qu'aucune » d'elles n'était restée auprès de mon père Joseph, saisie de crainte à son tour, elle s'enfuit » et alla chercher un asile derrière la porte. J'adressai alors à mon père bon une prière » conçue en ces termes:

« Ô mon père, toi qui es la source de toute bonté, toi l'auteur de la vérité, l'œil qui voit » tout, l'oreille qui entend tout, écoute ton fils unique, exauce moi : Je t'implore pour une de » tes créatures, pour mon père Joseph. Fais descendre vers moi un de tes grands chérubins » accompagné du chœur des anges, de Michel, le dispensateur des biens, et de Gabriel, celui de » tes Eons resplendissants qui est chargé de tes heureux messages; qu'ils viennent prendre soin » de l'âme de mon père; qu'ils la guident vers toi jusqu'à ce qu'elle ait traversé les sept Eons » de ténèbres et qu'elle ait dépassé les routes obscures qui inspirent tant d'effroi et où l'on » a le spectacle de châtiments[4] dont la vue inspire l'horreur. Que le fleuve de feu coule » semblable à de l'eau! Que la mer aux ondes furieuses cesse d'être agitée, que ses flots

[1] ZOEGA, *Catalogus codicum copticorum*, p. 226.

[2] *Fragment des révélations apocryphes* . . . ., p. 25.

[3] Les petites modifications de détail que je me permettrai d'y faire en deux ou trois endroits portent sur des mots déformés dans le thébain ou alors inconnus dans cette langue, et que les nouvelles leçons du texte memphitique viennent éclairer.

[4] Le Memphitique porte ici ⲉⲛⲓⲇⲩⲛⲁⲙⲓⲥ les *dynamis* (puissances gnostiques).

» deviennent tranquilles pour l'âme de mon père Joseph; car c'est maintenant que la misé- » ricorde lui est nécessaire.

« Je vous dis, à vous qui êtes les saintes parties de moi-même, ô mes apôtres bénis! » que tout homme qui est venu dans ce monde a connu le bien et le mal; et, eût-il passé » toute sa vie suspendu en l'air par les paupières de ses yeux, lorsqu'il est près de sa fin, » il a besoin de la compassion de mon père céleste, à l'heure de sa mort, à celle du voyage » qui la suit, et au moment où il doit rendre ses comptes devant le tribunal redoutable. » Mais j'en reviens aux derniers moments de mon père Joseph aux souvenirs si purs.

« Lorsque j'eus dis *amen*, ma mère le répéta après moi en un langage céleste, et » aussitôt Michel et Gabriel et le chœur des anges descendirent du ciel et se tinrent sur le » corps de mon père Joseph. Le frisson et le râle le saisirent alors violemment et je connus » que sa dernière heure était arrivée. Il éprouva des douleurs semblables à celles d'une » femme en mal d'enfant. La souffrance le tourmentait aussi forte qu'un vent violent et qu'un » feu ardent qui dévore de nombreux aliments. Quant à la mort, la crainte ne lui avait pas » permis d'entrer pour se placer sur le corps de mon père Joseph et pour opérer la fatale » séparation, parce qu'en dirigeant ses regards dans l'intérieur de la maison, elle m'avait » aperçu, assis auprès de sa tête et incliné sur ses tempes. Dès que je vis qu'elle hésitait » à entrer, par suite de la frayeur que je lui inspirais, je franchis le seuil de la porte et je » la trouvai là, seule et toute tremblante. Alors m'adressant à elle : « Ô toi, lui dis-je, qui » es accourue des portes méridionales, entre promptement et accomplis les ordres que t'a » donnés mon père; aie soin surtout de mon père Joseph, comme tu conserverais la lumière » qui éclaire tes yeux : car c'est lui à qui je dois la vie selon la chair, et il a eu à sup- » porter des tribulations pour moi pendant mon enfance, fuyant d'un lieu dans un autre » pour éviter les embûches d'Hérode; j'ai reçu de lui des instructions comme les enfants en » reçoivent de leurs enfants, pour leur utilité. » En ce moment Abbaton entra, et, prenant » l'âme de mon père Joseph, il la retira du corps qu'elle avait animé. C'était à l'heure où le » soleil est prêt à se montrer sur l'horizon, le 26 du mois Épiphi, en paix. — La vie entière » de mon père Joseph a été de 111 ans. — Après quoi Michel saisit les bouts d'un tapis de » soie d'un grand prix, Gabriel les deux autres extrémités, et, embrassant de leurs étreintes » l'âme de mon père Joseph, ils la placèrent dans ce tapis. Personne de ceux qui siégeaient » auprès du mourant ne s'aperçut qu'il avait cessé de vivre, non plus que ma mère Marie. » Je prescrivis alors à Michel et à Gabriel de veiller sur l'âme de mon père Joseph et de » la défendre des monstres ravissants qui allaient se trouver sur son passage. J'ordonnai » aussi aux anges incorporels de la précéder, en chantant des hymnes, jusqu'au moment où » ils l'auraient conduite dans les cieux, auprès de mon Père Bon. »

Les sept *éons de ténèbres*, (ⲡⲥⲁϣϥ ⲛⲁⲓⲱⲛ ⲛⲕⲁⲕⲉ,) dont parle notre texte [1], la Pistis Sophia Valentinienne, (p. 200 de l'édition de SCHWARTZE,) les appelle : « les *terribles archons des ténèbres*, (ⲛⲁⲣⲭⲱⲛ ⲉⲧⲛⲁϣⲧ ⲛⲧⲉ ⲡⲕⲁⲕⲉ,) et elle en donne avec soin les noms ainsi que les

[1] L'*obdormitio Mariæ*, que j'ai publiée dans mes *Apocryphes coptes* (p. 15 à 28), les nomme aussi les *puissances des ténèbres*, et elle les joint au grand *dragon* et au *fleuve de feu* qui éprouve les justes et les pécheurs. ⲙⲁⲣⲟⲩ ⲛⲉⲍⲟⲩⲥⲓⲁ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲙⲡⲕⲁⲕⲉ ϫⲓϣⲓⲡⲉ ⲙⲡⲟⲟⲩ ϫⲉ ⲙⲡⲟⲩϭⲛ ⲗⲁⲁⲩ ⲛⲧⲁⲩ ϩⲓⲱⲱⲧ. ⲙⲁⲣⲉ ⲡⲉⲇⲣⲁⲕⲱⲛ ϩⲟⲡϥ ϩⲁⲧⲁϩⲏ ... ⲙⲁⲣⲉ ⲡⲓⲉⲣⲟ ⲛⲕⲱϩⲧ ⲡⲁⲓ ⲉⲧⲟⲩⲇⲟⲕⲓⲙⲁⲍⲉ ⲙⲡⲙⲉⲣⲟⲥ ⲥⲛⲁⲩ ⲛϩⲏⲧϥ ⲛⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ⲙⲛ ⲣⲉϥⲉⲣⲛⲟⲃⲉ ⲙⲁⲣⲉϥ ⲉⲥⲩⲭⲁⲍⲉ ⲙⲙⲟϥ ϣⲁⲛϯⲡⲁⲣⲁⲅⲉ ⲙⲙⲟϥ.

stations respectives, (p. 320 et 321,) en indiquant la conduite que devait tenir l'âme pendant son voyage parmi eux, (p. 294 et 295). Comme dans les documents hiéroglyphiques reproduits ou analysés plus haut, on y distinguait, entre les plus terribles, des serpents de toute taille et de toute forme, et des dragons, (256, 320,) crachant le feu, (259). C'était même un immense serpent se mordant la queue qui formait l'enceinte des ténèbres extérieures, (219), absolument comme dans le livre de l'hémisphère inférieur, (p. 114 de l'édition de M. Pierret), on voit le serpent Haher « entourer la terre et remplir le *tiaou* de ses replis ». Mais dans le *tiaou* se trouvaient également une multitude d'autres reptiles, (Pistis-Sophia ibid.), et le fleuve de feu[1] décrit par l'auteur de la vie de St. Joseph. Ce fleuve de feu, sans cesse nommé dans la Pistis-Sophia, (255 à 256 et passim), ainsi que les puits de feu qui l'entourent, puits sur lesquels le livre de l'hémisphère inférieur nous fournit déjà de curieux détails, (p. 133 à 134 de l'édition de M. Pierret,) ce fleuve de feu, dis-je, était non moins essentiel que les serpents eux-même à la tradition égyptienne sur ce lieu d'épreuves : tradition, du reste, si profondément entrée dans l'esprit des habitants de la vallée du Nil qu'on la retrouve encore toute entière dans la vie d'un saint copte, contemporain des invasions persanes et arabes.

C'était au moment même de l'invasion persane. Le pieux évêque de Keft, (Coptos,) avait été forcé d'abandonner son siège et de s'enfuir à Djème. Un jour il voulut aller plus avant du côté des grandes nécropoles thébaines. Sa biographie inédite, que j'ai rapportée de Rome et que je publierai bientôt en entier, (ainsi que sa correspondance *autographe*, possédée par notre Musée Égyptien, et ses prophéties traduites en arabe et conservées par la Bibliothèque Nationale,) poursuit ainsi le narré de ses aventures. Le récit est fait en cet endroit par un moine qui lui servait à moitié de secrétaire et à moitié de valet de chambre:

ⲁϥⲧⲱⲛϥ ⲇⲉ ⲛϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲁϥⲙⲟϣⲓ ϩⲓⲧϩⲏ ⲙⲙⲟⲓ ⲉϥⲉⲣⲙⲉⲗⲉⲧⲁⲛ ϧⲉⲛ ⲛⲓⲅⲣⲁⲫⲏ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲛⲛⲓϥⲓ ⲛⲧⲉ ⲫϯ ⲉⲧⲁⲛⲙⲟϣⲓ ⲇⲉ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲛⲁⲩ ⲅ̅ϯ ⲙⲙⲓⲗⲓⲟⲛ ⲕⲁⲧⲁ ⲡⲓⲣⲏϯ ⲉⲧⲁⲓⲧⲉⲛⲑⲱⲛⲟⲩ ⲙⲙⲟⲥ ⲁⲛⲉⲣⲁⲡⲁⲛⲧⲁⲛ ⲉⲟⲩⲙⲱⲓⲧ ⲉϥⲟⲓ ⲙⲡⲥⲙⲟⲧ ⲛⲟⲩⲣⲟ ⲉϥⲟⲩⲏⲛ ⲉⲙⲁϣⲱ. ⲉⲧⲁⲛϩⲱⲗ ⲇⲉ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉⲡⲓⲙⲁ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲁⲛϫⲉⲙϥ ⲉϥⲟⲓ ⲙⲡⲥⲙⲟⲧ ⲛⲟⲩⲱⲛⲓ ⲉⲧϣⲉⲧϣⲱⲧ ⲉⲣⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲉ̅ ⲛⲥⲧⲩⲗⲟⲥ ⲧⲱⲟⲩⲛ ⲉϩⲣⲏⲓ ϧⲁ ϯⲡⲉⲧⲣⲁ. ⲉϥⲟⲓ ⲛⲃ̅ ⲙⲙⲁϩⲓ ⲛⲟⲩⲟⲥⲑⲉⲛ ⲉϥⲟⲓ ⲛⲇⲉⲧⲣⲁⲅⲱⲛⲟⲛ ⲉⲣⲉ ⲡⲉϥϭⲓⲥⲓ ⲟⲛ ⲟⲓ ⲙⲡⲁⲓⲥⲙⲟⲧ. ⲉⲣⲉ ϩⲁⲛ ⲙⲏϣ ⲛⲕⲱⲥ ⲛⲧⲉ ϩⲁⲛⲥⲱⲙⲁ ⲭⲏ ⲛϧⲏⲧϥ. ⲁⲛ ϣⲁⲛⲥⲓⲛⲓ ⲙⲙⲁⲩⲁⲧϥ ⲉⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲙⲁ ⲉⲧⲙⲙⲁⲩ ϣⲁⲛϣⲱⲗⲉⲙ ⲉⲟⲩⲙⲏϣ ⲛⲥⲑⲓⲛⲟⲩϥⲓ ⲉⲩϣⲱϣ ⲉⲃⲟⲗϩⲓ ⲛⲓⲥⲱⲙⲁ. ⲁⲛϭⲓ ⲇⲉ ⲛⲛⲓⲥⲕⲩⲛⲱⲙⲁ ⲁⲛϩⲟⲣϫⲟⲩ ⲉϫⲉⲛ ⲛⲟⲩⲉⲣⲏⲟⲩ. ⲁⲡⲓⲙⲁ ⲟⲩⲟⲥⲑⲉⲛ ⲉⲙⲁϣⲱ. ⲉⲣⲉ ⲡⲓⲙⲁ ⲉⲣⲉ ⲛⲓⲥⲱⲙⲁ ⲙⲙⲟϥ ⲉϥⲟⲓ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛⲟⲩⲙⲁ ⲉⲁⲩⲥⲉⲗⲥⲱⲗϥ ⲉⲙⲁϣⲱ. ⲡⲓϣⲟⲣⲡ ⲛⲕⲱⲥ ⲉⲧϩⲓⲣⲉⲛ ⲡⲓⲣⲟ ⲛⲓϩⲃⲱⲥ ⲉⲧⲉϥⲕⲏⲥ ⲛϩⲏⲧⲟⲩ ϩⲁⲛⲟⲗⲟⲥⲓⲣⲓⲕⲟⲛ ⲛⲉ ⲛⲧⲉ ⲛⲓⲟⲩⲣⲱⲟⲩ. ⲉⲛⲁϣⲉ ⲡⲉϥϧⲑⲁⲓ ⲇⲉ. ⲉⲣⲉ ⲛⲉϥⲧⲏⲃ ⲛϫⲓϫ ⲛⲉⲙ ⲛⲉϥϭⲁⲗⲁⲩϫ ⲕⲏⲥ ⲛⲟⲩⲁⲓ ⲟⲩⲁⲓ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ϫⲉ ϩⲁⲣⲁ ⲁ ⲛⲁⲓⲙⲟⲩ ⲓⲥ ⲟⲩⲏⲣ ⲛⲣⲟⲙⲡⲓ ⲓⲉ ⲛⲁ ⲁϣ ⲛⲑⲟϣ ⲛⲉ. ⲡⲉϫⲏⲓ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲫϯ ⲡⲉⲧⲥⲱⲟⲩⲛ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ⲙⲁϣⲉ ⲛⲁⲕ ⲉⲃⲟⲗ ⲡⲁϣⲏⲣⲓ ⲛⲧⲉⲕϩⲉⲙⲥⲓ ϧⲉⲛ ⲡⲉⲕ ⲙⲟⲛⲁⲥⲧⲏⲣⲓⲟⲛ ⲛⲧⲉⲕϯϩⲑⲏⲕ ⲉⲣⲟⲕ. ⲟⲉⲩⲫⲗⲏⲟⲩ ⲡⲉ ⲡⲁⲓⲕⲟⲥⲙⲟⲥ. ⲙⲉⲛⲉⲛⲥⲁ ⲛⲁⲩ ⲛⲓⲃⲉⲛ ⲥⲉⲛⲁⲫⲟⲣϫⲧⲉⲛ ⲉⲣⲟϥ. ϥⲓ ⲫⲣⲟⲟⲟⲩϣ ⲛⲧⲉⲕⲙⲉⲧⲧⲁⲗⲉⲡⲱⲣⲟⲥ ⲛⲧⲉⲕⲥⲱⲕ ⲛⲧⲉⲕⲛⲏⲥⲧⲓⲁ ⲉⲃⲟⲗ ⲛⲧⲉⲕⲓⲣⲓ ⲛⲛⲉⲕϣⲗⲏⲗ ⲕⲁⲗⲱⲥ ⲛⲁ ⲡⲓⲛⲁⲩ ⲡⲓⲛⲁⲩ ⲕⲁⲧⲁ ⲫⲣⲏϯ ⲉⲧⲁⲓⲧⲥⲁⲃⲟⲕ ⲟⲩⲟϩ ⲙⲡⲉⲣⲓ ⲛⲏⲓ ⲉⲡⲁⲓⲙⲁ ⲉⲃⲏⲗ ⲉⲛⲥⲁⲃⲃⲁⲧⲟⲛ ⲙⲙⲁⲩⲁⲧϥ ⲉⲧⲁϥϫⲉ ⲛⲁⲓ ⲇⲉ ⲛⲏⲓ ⲁⲓⲓ ⲉⲓⲛⲏⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲧϥ ⲁⲓϯϩⲧⲏⲓ ⲇⲉ ⲉϫⲉⲛ ⲟⲩⲁⲓ ⲛⲛⲓⲥⲧⲩⲗⲟⲥ ⲁⲓϫⲓⲙⲓ ⲛⲟⲩ ⲧⲟⲙⲁⲣⲓⲟⲛ ⲛϫⲱⲙ ⲙⲙⲉⲙⲡⲣⲁⲛⲟⲛ. ⲉⲧⲁ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲇⲉ ⲃⲟⲗϥ ⲉⲃⲟⲗ ⲁϥⲱϣ ⲛ̅ϧⲏⲧϥ. ⲁϥϫⲓⲙⲓ ⲛⲛⲉⲛⲣⲁⲛ ⲛⲛⲓⲣⲱⲙⲓ

[1] On retrouve encore ce fleuve de feu, non-seulement dans l'*obdormitio Mariæ*, citée plus haut, mais encore dans la plupart des documents du même genre.

ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲉⲧⲕⲏⲥ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲙⲁ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲉⲩϭⲛⲟⲩⲧ ⲉⲣⲟϥ. ⲁϥⲧⲏⲓϥ ⲛⲏⲓ ⲁⲓⲭⲁϥ ⲉⲡⲉⲥⲏⲧ ⲉⲡⲉϥⲙⲁ. ⲁⲓⲉⲣⲁⲥⲡⲁ
ⲍⲉⲥⲑⲉ ⲙⲡⲁⲓⲱⲧ ⲁⲓⲓ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲧϥ. ⲁⲓⲙⲟϣⲓ ⲉϥⲧⲫⲟ ⲙⲙⲟⲓ ⲉⲃⲟⲗ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ ⲛⲏⲓ. ϫⲉ ϣⲱⲡⲓ ⲉⲕⲟⲓ ⲛⲁϣⲓⲣⲓ
ϧⲉⲛ ⲡϩⲱⲃ ⲙⲫϯ ϩⲓⲛⲁ ⲛⲧⲉϥⲓⲣⲓ ⲛⲟⲩⲛⲁⲓ ⲛⲉⲙ ⲧⲉⲕⲯⲩⲭⲏ ⲛⲧⲁⲗⲉⲡⲱⲣⲟⲥ. ⲭⲛⲁⲩ ⲟⲩⲛ ⲉⲛⲁⲓⲕⲱⲥ. ϩⲱϯ ⲡⲉ
ⲛⲧⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲃⲉⲛ ϣⲱⲡⲓ ⲙⲡⲁⲓⲣⲏϯ. ⲟⲩⲟⲛ ⲟⲩⲟⲛ [sic] ϯⲛⲟⲩ ϣⲟⲡ ϧⲉⲛ ⲁⲙⲉⲛϯ ⲉϩⲁⲛⲛⲓϣϯ ⲛⲉ ⲛⲟⲩⲛⲟⲃⲓ. ϩⲁⲛ ⲟⲩⲟⲛ
ⲙⲉⲛ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲭⲁⲕⲓ ⲉⲧⲥⲁⲃⲟⲗ. ϩⲁⲛ ⲕⲉ ⲭⲱⲟⲩⲛⲓ ⲇⲉ ϧⲉⲛ ⲁⲙⲉⲛϯ ⲉⲧⲥⲁⲡⲉⲥⲏⲧ. ϩⲁⲛ ⲕⲉ ⲭⲱⲟⲩⲛⲓ ⲟⲛ ϧⲉⲛ ⲡⲓ
ⲓⲁⲣⲟ ⲛⲭⲣⲱⲙ. ⲙⲡⲟⲩϯⲙⲧⲟⲛ ⲛⲱⲟⲩ ϣⲁ ϯⲛⲟⲩ. ⲡⲁⲓⲣⲏϯ ⲟⲛ ⲟⲩⲟⲛ ϩⲁⲛ ⲕⲉ ⲭⲱⲟⲩⲛⲓ ⲉⲩϣⲟⲡ ϧⲉⲛ ⲛⲓⲙⲁ ⲛⲉⲙ
ⲧⲟⲛ ⲕⲁⲧⲁ ⲛⲟⲩⲡⲣⲁⲝⲓⲥ ⲉⲑⲛⲁⲛⲉⲩ. ⲁⲣⲉϣⲁⲛ ⲡⲓⲣⲱⲙⲓ ⲓ ⲉⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ ⲡⲁⲓ ⲕⲟⲥⲙⲟⲥ ⲫⲏ ⲉⲧⲁϥ ⲥⲓⲛⲓ ⲁϥ ⲥⲓⲛⲓ.
ⲛⲁⲓ ⲇⲉ ⲉⲧⲁϥϫⲟⲧⲟⲩ ⲛⲏⲓ ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ϣⲗⲏⲗ ⲉϫⲱⲓ ϩⲱ ⲡⲁϣⲏⲣⲓ ϣⲁϯⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟⲕ. ⲡⲁⲓⲣⲏϯ ⲇⲉ ⲁⲓⲓ
ⲉⲡⲁⲙⲁⲛϣⲱⲡⲓ ⲁⲓⲟϩⲓ ⲉⲓⲓⲣⲓ ⲕⲁⲧⲁ ⲧⲉⲛⲧⲟⲗⲏ ⲙⲡⲁⲓⲱⲧ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲁⲃⲃⲁ ⲡⲓⲥⲉⲛⲧⲓⲟⲥ. ϧⲉⲛ ⲡⲓϣⲟⲣⲡ ⲇⲉ
ⲛⲥⲁⲃⲃⲁⲧⲟⲛ ⲁⲓⲙⲟϩ ⲙⲡⲓⲗⲁⲕⲟⲛ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲛⲉⲙ ϩⲁⲛ ⲕⲟⲩϫⲓ ⲛⲥⲟⲩⲟ ⲉⲩⲗⲏⲕ ⲡⲣⲟⲥ ⲡϣⲓ ⲙⲡⲉϥϫⲓⲛⲟⲩⲱⲙ ⲕⲁⲧⲁ
ⲡⲉϥⲟⲩⲁϩⲥⲁϩⲛⲓ. ⲁϥϯ ⲙⲡⲑⲱϣ ⲛⲱⲓⲡⲓ ⲥⲛⲟⲩϯ ⲁϥⲫⲟϣⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗ ⲉϫⲉⲛ ⲡⲓⲙ̅ ⲛⲉϩⲟⲟⲩ. ⲁϥϭⲓ ⲛⲟⲩϣⲓ ⲁϥ
ϣⲓⲧϥ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ ϫⲉ ⲁⲕϣⲁⲛⲓ ⲉⲡⲥⲁⲃⲃⲁⲧⲟⲛ ⲁⲛⲓⲟⲩⲓ ⲙⲡⲁⲓϣⲓ ⲫⲁⲓ ⲛⲏⲓ ⲛⲉⲙ ⲡⲓⲙⲱⲟⲩ ⲛⲧⲉⲕϫⲉⲙ
ⲡⲁϣⲓⲛⲓ. ⲡⲁⲓⲣⲏϯ ⲁⲓϭⲓ ⲙⲡⲓⲕⲉⲗⲱⲗ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲛⲉⲙ ⲡⲓⲕⲟⲩϫⲓ ⲛⲥⲟⲩⲟ ⲉⲧⲗⲏⲕ ⲁⲓⲙⲟϣⲓ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉⲡⲓⲙⲁ
ⲉⲛⲁϥⲉⲣⲏⲥⲓⲭⲁⲍⲓⲛ ⲛϧⲏⲧϥ. ⲉⲧⲁⲓϧⲱⲛⲧ ⲇⲉ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉⲡⲓⲙⲁ ⲛϣⲱⲡⲓ ⲁⲓⲥⲱⲧⲉⲙ ⲉⲟⲩⲁⲓ ⲉϥⲣⲓⲙⲓ ⲉϥϯϩⲟ ⲙⲡⲁⲓⲱⲧ
ϧⲉⲛ ⲟⲩⲛⲓϣϯ ⲛⲉⲙⲕⲁϩ ⲛϩⲏⲧ ⲉϥϫⲱⲙⲙⲟⲥ. ϫⲉ ϯϯϩⲟ ⲉⲣⲟⲕ ⲡⲁⲟ̅ⲥ̅ ⲛⲓⲱⲧ ⲙⲁϯϩⲟ ⲉⲡⲟ̅ⲥ̅ ⲉϫⲱⲓ ϩⲓⲛⲁ ⲛⲥⲉⲭⲁⲧ
ⲉⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ ⲛⲁⲓⲕⲟⲗⲁⲥⲓⲥ ⲛⲥⲉϣⲧⲉⲙϭⲓⲧⲧ ⲉⲣⲱⲟⲩ ⲛⲕⲉⲥⲟⲡ ϫⲉ ⲁⲓϧⲓⲥⲓ ⲉⲙⲁϣⲱ. ⲁⲛⲟⲕ ⲇⲉ ⲛⲁⲓⲙⲉⲩⲓ ϫⲉ
ⲟⲩⲣⲱⲙⲓ ⲡⲉ ⲉϥⲥⲁϫⲓ ⲛⲉⲙ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲉⲑⲃⲉ ϫⲉ ⲛⲁⲣⲉ ⲡⲓⲙⲁ ⲟⲓ ⲛⲭⲁⲕⲓ ⲡⲉ. ⲁⲛⲟⲕ ϫⲉ ⲁⲓϩⲉⲙⲥⲓ ⲁⲓϭⲓⲥⲙⲏ
ⲉⲡⲁⲓⲱⲧ ⲉⲣⲉ ⲡⲓⲕⲱⲥ ⲥⲁϫⲓ ⲛⲉⲙⲁϥ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲙⲡⲓⲕⲱⲥ ϫⲉ ⲛⲑⲟⲕ ⲫⲁ ⲁϣ ⲛⲑⲟϣ. ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲁⲛⲟⲕ ⲟⲩ
ⲉⲃⲟⲗ ϧⲉⲛ ϯⲡⲟⲗⲓⲥ ⲥⲉⲣⲙⲁⲛⲧ [sic]. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲛⲓⲙ ⲡⲉ ⲡⲉⲕⲓⲱⲧ. ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲁⲅⲣⲓⲕⲟⲗⲁⲟⲥ ⲡⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ
ⲟⲩⲟϩ ⲉⲩⲥⲧⲁⲑⲓⲁ ⲧⲉ ⲧⲁⲙⲁⲩ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲉⲩϣⲉⲙϣⲓ ⲛⲛⲓⲙ. ⲛⲑⲟϥ ⲇⲉ ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲉⲩϣⲉⲙϣⲓ
ⲙⲡⲉⲧ ϧⲉⲛ ⲛⲓⲙⲱⲟⲩ ⲉⲧⲉ ⲡⲟⲥⲓⲇⲱⲛ ⲡⲉ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲙⲡⲉⲕⲥⲱⲧⲉⲙ ⲙⲡⲁⲧⲉⲕⲙⲟⲩ ϫⲉ ⲁ ⲡⲭ̅ⲥ̅ ⲓ
ⲉⲡⲓⲕⲟⲥⲙⲟⲥ. ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲙⲫⲏ ⲡⲁⲓⲱⲧ. ⲁⲗⲗⲁ ϩⲁⲛϩⲉⲗⲗⲏⲛⲟⲥ ⲛⲉ ⲛⲁⲓⲟϯ. ⲁⲛⲟⲕ ϩⲱ ⲁⲓⲟⲩⲁϩⲧ ⲛⲥⲁ ⲡⲟⲩⲃⲓⲟⲥ
ⲟⲩⲟⲓ ⲟⲩⲟⲓ ⲟⲩⲟⲓ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ⲁⲩϫⲫⲟⲓ ⲉⲡⲓⲕⲟⲥⲙⲟⲥ. ⲉⲑⲃⲉ ⲟⲩ ⲙⲡⲉ ⲑⲛⲉϫⲓ ⲛⲧⲁⲙⲁⲩ ϣⲱⲡⲓ ⲛⲏⲓ ⲛⲧⲁⲫⲟⲥ
ⲁⲥϣⲱⲡⲓ ⲇⲉ ⲙⲙⲟⲓ ⲉⲧⲁⲓⲓ ⲉⲧⲁⲛⲁⲅⲕⲏ ⲙⲫⲙⲟⲩ ⲛⲓϣⲟⲣⲡ ⲛⲉ ⲛⲓⲕⲟⲥⲙⲟⲕⲣⲁⲧⲱⲣ ⲉⲧⲁⲩⲓ ⲙⲡⲁⲕⲱϯ. ⲁⲩⲥⲁϫⲓ.
ⲛⲏⲓ ⲛⲓⲡⲉⲧϩⲱⲟⲩ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲉⲧⲁⲓⲁⲓⲧⲟⲩ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲁⲩϫⲱⲙⲙⲟⲥ ⲛⲏⲓ ⲡⲉ ϫⲉ ⲙⲁⲣⲟⲩⲓ ϯⲛⲟⲩ ⲛⲥⲉⲛⲁϩⲙⲉⲕ ⲉⲃⲟⲗϧⲉⲛ
ⲛⲓⲕⲟⲗⲁⲥⲓⲥ ⲉⲧⲟⲩⲛⲁϩⲓⲧⲕ ⲉⲣⲱⲟⲩ. ⲛⲁⲣⲉ ϩⲁⲛϣⲗⲓϫ ⲙⲃⲉⲛⲓⲡⲓ ⲛⲧⲟⲧⲟⲩ ⲛⲉⲙ ϩⲁⲛ ⲕⲉ ϣⲗⲟⲍ ⲙⲃⲉⲛⲓⲡⲓ ⲉⲩⲟⲓ
ⲛⲧⲁⲣⲧⲁⲣ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛϩⲁⲛⲗⲟⲅⲭⲏ. ⲉⲩⲗⲟⲩⲍ ⲙⲙⲱⲟⲩ ⲉⲛⲁⲥⲫⲓⲣⲱⲟⲩⲓ ⲉⲩϧⲣⲁϫⲣⲉϫ ⲛⲛⲟⲩⲛⲁϫϩⲓ ⲉϧⲟⲩⲛ ⲉⲣⲟⲓ.
ⲙⲉⲛⲉⲛⲥⲁ ⲕⲉ ⲕⲟⲩϫⲓ ⲁⲩⲟⲩⲱⲛ ⲛϫⲉ ⲛⲁⲃⲁⲗ ⲁⲓⲛⲁⲩ ⲉⲫⲙⲟⲩ ⲉϥⲁϣⲓ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲁⲏⲣ ⲛⲟⲩⲙⲏϣ ⲛⲥⲙⲟⲧ. ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ
ⲇⲉ ⲁⲩⲓⲛⲓ ⲛⲧⲁⲧⲁⲗⲉⲡⲱⲣⲟⲥ ⲙⲯⲩⲭⲏ ⲉⲃⲟⲗϧⲉⲛ ⲡⲁⲥⲱⲙⲁ ⲛϫⲉ ⲛⲓ ⲁⲅⲅⲉⲗⲟⲥ ⲛⲁⲑⲛⲁⲓ. ⲁⲩⲙⲟⲣⲥ ⲛⲥⲁⲡⲉⲥⲏⲧ
ⲛⲟⲩϩⲑⲟ ⲛⲭⲁⲙⲉ ⲙ̅ⲡ̅ⲛ̅ⲁ̅. ⲁⲩⲥⲱⲕ ⲙⲙⲟⲓ ⲉⲡⲉⲙⲉⲛⲧ. ⲱ ⲟⲩⲟⲓ ⲛⲣⲉϥⲉⲣⲛⲟⲃⲓ ⲛⲓⲃⲉⲛ ⲙⲡⲁⲣⲏϯ ⲉⲧⲁⲩϫⲫⲱⲟⲩ ⲉⲡⲓ
ⲕⲟⲥⲙⲟⲥ. ⲱ ⲡⲁⲟ̅ⲥ̅ ⲛⲓⲱⲧ ⲁⲩⲧⲏⲓⲧ ⲉⲧⲟⲧⲟⲩ ⲛⲟⲩⲏⲣ ⲛⲇⲓⲙⲱⲣⲓⲥⲧⲏⲥ ⲛⲁⲑⲛⲁⲓ ⲉ ⲟⲩⲉⲧ ⲡⲉⲙⲟⲧ ⲙⲡⲓⲟⲩⲁⲓ ⲡⲓⲟⲩⲁⲓ
ⲱ ⲟⲩⲏⲣ ⲛⲑⲏⲣⲓⲟⲛ ⲁⲓⲛⲁⲩ ⲉⲣⲱⲟⲩ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲙⲱⲓⲧ. ⲱ ⲟⲩⲏⲣ ⲛⲉⲍⲟⲩⲥⲓⲁ ⲛⲇⲓⲙⲱⲣⲓⲥⲧⲏⲥ. ⲉⲧⲁⲩϭⲓⲧⲧ ⲇⲉ ⲉⲡⲓⲭⲁⲕⲓ
ⲉⲧⲥⲁⲃⲟⲗ ⲁⲓⲛⲁⲩ ⲉⲟⲩⲛⲓϣϯ ⲙⲙⲁ ⲉϥϣⲏⲕ ⲉⲡⲉⲥⲏⲧ ⲛϩⲟⲩⲟ ⲉϣⲏⲧ ⲙⲙⲁϩⲓ ⲉϥⲙⲉϩ ⲛϭⲁⲧϥⲓ ⲟⲩⲟⲛ ⲟⲩⲟⲛ ⲛϧⲏⲧⲟⲩ
ⲉⲣⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲍ̅ ⲛⲁⲫⲉ ϩⲓⲱⲧϥ ⲉⲣⲉ ⲡⲟⲩⲥⲱⲙⲁ ⲧⲏⲣϥ ⲣⲏⲧ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛϩⲁⲛ ϭⲗⲏ ⲡⲉ. ⲟⲩⲟⲛ ϩⲁⲛ ⲕⲉ ⲛⲓϣϯ ⲙϥⲉⲛⲧ [sic]
ϧⲉⲛ ⲡⲓⲙⲁ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲉⲩⲟⲓ ⲛⲛⲓϣϯ ⲉⲙⲁϣⲱ ⲉⲟⲩϩⲟϯ ⲡⲉ ⲉⲛⲁⲩ ⲉⲣⲱⲟⲩ. ⲉⲣⲉ ϩⲁⲛϣⲟⲗ ϧⲉⲛ ⲣⲱϥ ⲙⲡⲥⲙⲟⲧ
ⲛϩⲁⲛϣⲙⲟⲩ ⲙⲃⲉⲛⲓⲡⲓ. ⲁⲩϭⲓⲧ ⲁⲩⲥⲁⲧ ϧⲁⲣⲱϥ ⲙⲡⲓϥⲉⲛⲧ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲫⲁⲓ ⲉⲧⲉ ⲙⲡⲁϥⲛⲕⲟⲧ ⲉⲛⲉϩ ⲉϥⲟⲩⲱⲙ
ⲛⲥⲱⲓ ⲛⲛⲁⲩ ⲛⲓⲃⲉⲛ. ⲉⲣⲉ ⲛⲓⲑⲏⲣⲓⲟⲛ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲑⲟⲩⲏⲧ ⲉⲣⲟϥ. ⲁϥϣⲁⲛⲙⲁϩ ⲣⲱϥ ϣⲁⲣⲉ ⲛⲓⲑⲏⲣⲓⲟⲛ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲉⲧⲕⲱϯ
ⲉⲣⲟⲓ ⲙⲁϩ ⲣⲱⲟⲩ ⲛⲉⲙⲁϥ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲓⲥϫⲉⲛ ⲉⲧⲁⲕⲙⲟⲩ ϣⲁ ⲫⲟⲟⲩ ⲙⲡⲟⲩϯ ϩⲗⲓ ⲛⲉⲙⲧⲟⲛ ⲛⲁⲕ ⲓⲉ
ⲛⲥⲉⲭⲁⲕ ⲛⲟⲩⲕⲟⲩϫⲓ ⲛⲟⲩⲉϣⲉ ⲛϯϩⲓⲥⲓ ⲛⲁⲕ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲓⲕⲱⲥ ϫⲉ ⲁϩⲏ ⲡⲁⲓⲱⲧ. ϣⲁⲩⲛⲁⲓ ⲛⲏⲛ ⲉⲧϧⲉⲛ ⲛⲓⲕⲟⲗⲁⲥⲓⲥ
ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲕⲁⲧⲁ ⲛⲥⲁⲃⲃⲁⲧⲟⲛ ⲛⲉⲙ ϯⲕⲩⲣⲓⲁⲕⲏ ϣⲁⲩϩⲓⲧⲧⲉⲛ ⲟⲛ ⲉⲛⲓⲕⲟⲗⲁⲥⲓⲥ ⲙⲡⲉⲛⲣⲏϯ ⲛⲧⲉⲛⲉⲣ ⲡⲱⲃϣ ⲛⲛⲉⲛ
ⲣⲟⲙⲡⲓ ⲉⲧⲁⲛⲁⲓⲧⲟⲩ ϧⲉⲛ ⲡⲓⲕⲟⲥⲙⲟⲥ. ⲙⲉⲛⲉⲛⲥⲱⲥ ⲁⲛϣⲁⲛⲱⲃϣ ⲉⲡⲉⲙⲕⲁϩ ⲛⲧⲉ ⲧⲁⲓⲕⲟⲗⲁⲥⲓⲥ ϣⲁⲩϭⲓⲧⲧⲉⲛ

ⲉⲛⲉⲟⲩⲓ ⲉⲥϧⲟⲥⲓ ⲉⲡⲓϩⲟⲩⲟ. ⲉⲧⲁϥϣⲗⲏⲗ ⲇⲉ ⲉϫⲱⲓ ϧⲉⲛ ϯⲟⲩⲛⲟⲩ ⲁⲡⲟ̅ⲥ̅ ⲉⲣⲕⲉⲗⲉⲩⲓⲛ ⲛⲏⲛ ⲉⲧⲉⲣⲙⲁⲥⲧⲓⲅⲅⲟⲓⲛ ⲙⲙⲟⲓ. ⲁⲩⲃⲱϫ ⲉⲃⲟⲗϧⲉⲛ ⲣⲱⲓ ⲙⲡⲓⲭⲁⲙⲟⲥ ⲙⲃⲉⲛⲓⲡⲓ ⲉⲛⲁϥⲧⲟⲓ ⲉⲣⲟⲓ. ⲁⲩⲭⲁⲧ ⲉⲃⲟⲗ ⲁⲓⲓ ϣⲁⲣⲟⲕ. ⲓⲥϩⲏⲡⲡⲉ ⲁⲓϫⲱ ⲉⲣⲟⲕ ⲛⲏⲛ ⲉⲧⲉ ⲛⲁⲓϣⲟⲡ ⲛϧⲏⲧⲟⲩ ⲱ ⲡⲁⲟ̅ⲥ̅ ⲛⲓⲱⲧ. ϣⲗⲏⲗ ⲉϫⲱⲓ ϩⲓⲛⲁ ⲛⲥⲉϯ ⲛⲟⲩⲛⲟⲩϫⲓ ⲛⲉⲙⲧⲟⲛ ⲛⲏⲓ ⲟⲩⲟϩ ⲛⲥⲉϣⲧⲉⲙϭⲓⲧⲧ ⲉⲡⲓⲙⲁ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ ⲛⲕⲉⲥⲟⲡ. ⲡⲉϫⲉ ⲡⲁⲓⲱⲧ ⲛⲁϥ ϫⲉ ⲟⲩϣⲁ̇ⲛⲁϩⲑⲏϥ ⲛⲛⲁⲏⲧ ⲡⲉ ⲡⲟ̅ⲥ̅ ϥⲛⲁⲓⲣⲓ ⲙⲡⲓⲛⲁⲓ ⲛⲉⲙⲁⲕ ⲕⲟⲧⲕ ϫⲉ ⲛⲛⲟⲧⲕ ϣⲁ ⲡⲉϩⲟⲟⲩ ⲛⲧⲉ ϯⲁⲛⲁⲥⲧⲁⲥⲓⲥ ⲛⲕⲟⲓⲛⲟⲛ ⲛⲧⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲃⲉⲛ ⲛⲧⲟⲩⲧⲱⲟⲩⲛⲟⲩ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲛⲛⲁⲧⲱⲛⲕ ϩⲱⲕ ⲛⲉⲙⲱⲟⲩ. ⲫϯ ⲡⲉ ⲫⲙⲉⲑⲣⲉ ⲛⲛⲁⲓⲥⲁϫⲓ ⲱ ⲡⲁⲥⲛⲏⲟⲩ ϫⲉ ⲁⲓⲛⲁⲩ ⲉⲡⲓⲕⲟⲥ ϧⲉⲛ ⲛⲁⲃⲁⲗ ⲉⲁϥⲛⲕⲟⲧ ϧⲉⲛ ⲡⲉϥⲙⲁ ⲙⲫⲣⲏϯ ⲛϣⲟⲣⲡ ⲟⲛ.

« Mon père se leva. Il marcha devant moi en méditant sur les saintes écritures qui » sont le souffle de Dieu. Nous marchâmes environ trois milles, selon mon calcul, et nous » trouvâmes un passage ressemblant à une porte toute grande ouverte. Nous entrâmes en ce » lieu. Nous trouvâmes qu'il avait l'aspect d'un rocher creusé (de main d'homme). Il y avait » six stèles qui étaient debout contre le rocher. (La grotte) avait 52 coudées de large. Elle » était quadrangulaire. Sa hauteur était en proportion. Il y avait là beaucoup de momies » de corps. Tu n'aurais fait que passer en cet endroit, tu aurais senti le fort parfum qui » s'exhalait des corps. Nous prîmes les boîtes de momies et les plaçâmes les unes sur les » autres. Le lieu s'élargit ainsi beaucoup. L'endroit dans lequel étaient les corps était très » orné. La première momie qui était devant la porte était enveloppée de vêtements magni- » fiques de la soie des rois. Elle avait beaucoup d'embonpoint. Les doigts de ses mains » et de ses pieds étaient enveloppés chacun séparément. — Mon père dit : Depuis combien » d'années ceux-ci sont-ils morts et quel est leur pays? — Je lui répondis : Dieu le sait! — » Mon père me dit : Va t'en, mon fils! Reste dans ton monastère! Prends garde à toi! Vanité » est ce monde! Après un temps quelconque on nous en séparera. Veille sur ta misère. » Accomplis pleinement tes jeûnes! Fais bien tes prières, chacune à leur moment, comme je » te l'ai appris, et ne viens ici, près de moi, que le samedi seulement. — Quand il m'eût dit » cela, je m'en allai pour le quitter. Mais mon attention se fixa sur l'une des stèles et je » trouvai un livre. Mon père le déploya. Il y lut. Il y trouva écrits les noms de tous les » hommes qui étaient ensevelis en ce lieu. Puis il me le rendit et je le déposai à sa place. » J'embrassai mon père et je m'en allai, mon père me reconduisant et me disant — : Sois zélé » dans l'œuvre de Dieu, afin qu'il fasse miséricorde à ta pauvre âme. Tu vois bien ces » momies. Et bien! il faut que tous les hommes deviennent ainsi. Il y en a qui sont dans » l'Amenti et dont les péchés ont été grands. Il y en a qui sont dans les ténèbres extérieures. » D'autres sont dans des puits ou des fosses pleines de feu. D'autres dans l'Amenti inférieur. » D'autres dans le fleuve de feu[1]. On ne leur a donné aucun repos jusqu'à cette heure. De

[1] Au moment de mourir Pesunthius parle encore de ce fleuve de feu. Il dit à Jean : « Le saint » martyr du Christ Dieu Ignace, le Théophore, demeure avec moi jusqu'à ce que j'aie passé le fleuve de » feu qui coule devant le Christ. Car grande est la crainte de ce lieu. — Je lui dis alors, (c'est Jean qui » parle) : Mon seigneur et père, après toutes ces peines, tous ces jeûnes, toutes ces prières, toutes ces nuits » de veilles que tu as endurés à cause de Dieu, tu crains, toi aussi, le fleuve de feu? » — Il me dit : « Quel » est l'homme qui pourra échapper et ne point goûter du fleuve de feu? » ⲙⲉⲛⲉⲛⲥⲁ ⲛⲁⲓ ⲇⲉ ⲡⲉϫⲁϥ ϫⲉ ⲡⲓⲙⲁⲣⲧⲩⲣⲟⲥ ⲉⲑⲟⲩⲁⲃ ⲛⲧⲉ ⲡⲭ̅ⲥ̅ ⲫϯ ⲓⲅⲛⲁⲧⲓⲟⲥ ⲡⲑⲉⲟⲫⲟⲣⲟⲥ ϣⲱⲡⲓ ⲛⲉⲙⲏⲓ ϣⲁ ϯⲥⲓⲛⲓ ⲙⲡⲓⲓⲁⲣⲟ ⲛⲭⲣⲱⲙ ⲉⲧⲥⲱⲕ ϩⲓⲧϩⲏ ⲙⲡⲭ̅ⲥ̅ ϫⲉ ⲟⲩⲛⲓϣϯ ⲧⲉ ϯϩⲟϯ ⲛⲧⲉⲡⲓⲙⲁ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ. ⲡⲉϫⲏⲓ ⲇⲉ ⲛⲁϥ. ⲙⲉⲛⲉⲛⲥⲁ ⲛⲁⲓϧⲓⲥⲓ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲛⲁⲓⲛⲏⲥⲧⲓⲁ ⲛⲉⲙ ⲛⲁⲓϣⲗⲏⲗ ⲛⲉⲙ ⲛⲁⲓⲉϫⲱⲣϩ ⲛϣⲣⲱⲓⲥ ⲉⲧⲁⲕⲉⲣϩⲩⲡⲟⲙⲓⲛⲓⲛ ⲉⲣⲱⲟⲩ ⲉⲑⲃⲉ ⲫϯ ⲕⲉⲣϩⲟϯ ϩⲱⲕ ϧⲁⲧⲣⲏ ⲡⲓⲓⲁⲣⲟ ⲛⲭⲣⲱⲙ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ. ⲡⲉϫⲁϥ ⲛⲏⲓ ϫⲉ ⲛⲓⲙ ⲡⲉ ⲡⲓⲣⲱⲙⲓ ⲉⲑⲛⲁⲉⲣⲃⲟⲗ ⲉϣⲧⲉⲙϯⲡⲓ ⲙⲡⲓⲓⲁⲣⲟ ⲛⲭⲣⲱⲙ ⲉⲧⲉⲙⲙⲁⲩ.

» même aussi, il y en a qui sont dans des lieux de repos, selon leurs bonnes œuvres. Quand » l'homme sort de ce monde, ce qui est passé est passé. — Après m'avoir dit cela il ajouta: » — Prie pour moi aussi, mon fils, jusqu'à ce que je te voie. — De cette façon je m'en allai » à mon habitation où je me mis à faire selon l'ordre de mon père saint l'abbé Pesunthius. » Au premier samedi (suivant), je remplis une cruche d'eau, et (je pris) du froment détrempé, » conformément à la ration de sa nourriture, selon son ordre. Car il m'avait fixé deux éphas, » (ωιπι), qu'il avait divisés pour tout le carême, (pour les 40 jours), et il avait pris une » mesure avec laquelle il avait mesuré le froment en disant : quand tu viendras le samedi » emporte cette quantité là avec de l'eau pour me visiter. Je pris donc la cruche d'eau et » ce peu de froment détrempé, et j'allai au lieu où il s'était retiré. Lorsque j'en approchai » j'entendis quelqu'un, pleurant et suppliant mon père, dans une grande amertume de cœur. » Il disait : — Je t'en supplie, Monseigneur et père, prie le Seigneur pour moi, afin qu'on ne » me laisse plus dans ces tourments, et qu'on ne m'y soumette plus encore. J'ai bien souffert. » — Moi je pensais que c'était un homme qui parlait avec mon père; car le lieu était très » sombre. Je m'assis donc et j'écoutai mon père. C'était une momie qui parlait avec lui. — » Mon père dit à la momie : De quel nome es-tu? — Il dit : Je suis de la ville d'Hermonthis. » — Qui fut ton père? — Agricolaos fut mon père, et Eustathia ma mère. — Qui adoraient- » ils? — Ils adoraient celui qui est dans les eaux, c'est-à-dire Poseidon (Neptune). — Mon » père reprit : — Tu n'a pas entendu dire, avant de mourir, que le Christ était venu dans le » monde? — Il répondit : Non mon père. Mes parents étaient hellénisants, et moi aussi, je » vécus de leur vie. Malheur! Malheur! Malheur à moi d'avoir été engendré au monde. » Pourquoi donc le sein de ma mère n'est-il pas devenu mon tombeau? Il arriva que lorsque » j'en vins à la nécessité de la mort, les *Kosmocrator* furent les premiers qui vinrent auprès de » moi. Ils me parlèrent de tous les péchés que j'avais faits et me dirent : — qu'ils viennent » maintenant te sauver des supplices dans lesquels on va te jeter. — Ils avaient des fourches » de fer dans les mains ainsi que des dards de fer, aigus comme des lances, et dont ils me » lardaient les flancs, en grinçant des dents contre moi. Un peu après, mes yeux s'ouvrirent, » et je vis la mort suspendue au dessus de ma tête sous les aspects les plus variés. A cette » instant des anges sans pitié tirèrent du corps ma malheureuse âme, et l'attachèrent sous » un cheval noir. Je fus entraîné à l'Amenti. Ô malheur à tous les pécheurs de ma sorte » qui ont été engendrés au monde! Ô mon père! à combien de tourmenteurs sans pitié, dont » chacun différait de l'autre, ne fus-je pas livré! Ô combien de bêtes j'ai vu dans le chemin! » Ô combien de puissances terribles! On m'a conduit aux ténèbres extérieures. J'ai vu un » lieu profond de plus de deux cent coudées, plein de reptiles, dont chacun avait sept têtes[1], » et dont tout le corps était hérissé de scorpions. Il y avait dans ce lieu de grands vers » d'une taille énorme et terribles à voir. Les dents de leurs bouches semblaient des clous » de fer. On me prit. On me jeta à ce ver qui ne repose jamais et qui me dévore continuelle- » ment. Toutes les bêtes se réunissent autour de lui, et, quand il emplit sa gueule, ils remplissent » la leur. — Mon père dit : Depuis que tu es mort jusqu'à aujourd'hui, on ne t'a donné aucun » repos et l'on ne t'a pas laissé un instant sans te tourmenter? — Il répondit : Oui, mon père,

[1] Voir la *Pistis Sophia*.

» on fait grâce à tous ceux qui sont dans les tourments, le samedi; et le dimanche on nous » livre de nouveau aux supplices, comme de coutume, de telle sorte que nous oublions les » années que nous avons passées dans le monde. Ensuite, si nous nous habituons à la peine » de tel supplice, on nous livre à un autre plus pénible encore. Mais quand tu as prié pour » moi, à l'instant, le Seigneur a donné un ordre à ceux qui me châtient, et ils m'ont débarrassé » du mors de fer qui est dans ma bouche. Ils m'ont laissé. Je suis venu ici. Voici donc que » je t'ai dit tout ce qui me concerne, mon seigneur et père. Prie pour moi afin qu'on me » donne un peu de repos, et que l'on ne me ramène plus à ce lieu. — Mon père dit : Miséricor- » dieux et bon est le Seigneur. Il te fera miséricorde. Retourne-t'en. Dors jusqu'au jour de la » résurrection générale, et lorsque tous les hommes ressusciteront, tu ressusciteras avec eux. » — Dieu m'est témoin, mes frères, que j'ai vu de mes yeux la momie dormant en sa place » comme auparavant. »

Pour cela personne n'en doute. Il s'agit seulement de savoir si Jean a pris pour un dialogue une méditation à haute voix faite par son maître, et dans laquelle celui-ci mettait à profit les traditions égyptiennes sur l'Amenti. Nous avons tout lieu de croire qu'il connaissait parfaitement ces traditions, puisque notre document nous apprend qu'il était en état de lire un ancien papyrus égyptien, contenant, comme des centaines de papyrus démotiques étudiés par moi, la liste des morts renfermés dans ces antiques catacombes, morts que s'étaient vendus, l'un à l'autre, pendant de longs siècles, les pastophores d'Amon Api et dont ils tenaient soigneusement note pour en toucher les liturgies payées par la famille [1]. Ce renseignement donné par Jean est tout à fait précieux; et doit être rapproché de ce fait si curieux, (déjà indiqué par M. Mariette,) de la trouvaille du Roman de Setna au milieu des papyrus coptes de Boulaq, que j'ai publiés et qui contiennent des contrats rédigés par les moines de Djème au septième et au huitième siècle. Des moines pouvaient donc se distraire avec des romans égyptiens, comme St. Jérôme le faisait avec Plaute et Pesunthius avec les écrits mystiques ou juridiques des hiérogrammates. Cela n'a rien qui doive nous étonner quand nous nous rappelons que les païens d'Égypte, (qui avaient conservé avec soin leur littérature spéciale,) ont certainement duré jusqu'à la conquête arabe, tout au moins [2]. Il existait même des villes entières peuplées de ces païens, qui y avaient encore *leurs temples et leurs grands prêtres*. J'ai déjà eu l'occasion de le prouver dans mon *Mémoire sur les Blemmyes*, en racontant la destruction d'une de ces villes par les moines de Senuti, l'année même où s'est tenu le concile de Chalcédoine. Les idées pagano-gnostiques de l'Égypte ont pu ainsi persévérer facilement pendant les sept premiers siècles de notre ère, en se retrempant et se renouvelant sans cesse dans la lecture des originaux primitifs.

(La suite à un prochain numéro.)

[1] L'Agricolaos, dont il est question dans le récit, appartenait peut-être à la famille égypto-romaine de l'archon Soter, famille sur laquelle nous possédons, dans les Musées d'Europe, tant de documents. Je ne désespère pas de voir retrouver ce sarcophage dans les nécropoles thébaines. Car rien ne paraît plus sincère que le récit du naïf Jean.

[2] C'est pour cela que les Arabes ont pu faire des alphabets hiéroglyphiques et démotiques, alphabets qui, comme *tous* les documents relatifs à des langues étrangères conservés par les Arabes, ont été complètement déformés par les copistes postérieurs. On peut voir à ce sujet Étienne Quatremère.

LE SERMENT DÉCISOIRE CHEZ LES ÉGYPTIENS.

(Suite[1].)

§ II. — SERMENT POUR ÉTABLIR LA RÉALITÉ D'UNE VENTE.

J'ai déjà eu l'occasion[2] de parler de la personne et des affaires d'un certain paraschiste de Djème nommé Amenhotep, fils d'Hor, qui vivait du temps d'Évergète II. Cet Amenhotep, en dépit de la loi de police qui interdisait aux paraschistes l'habitation de la ville de Thèbes[3], acheta dans cette ville, des héritiers d'un certain Hereius, diverses propriétés où il comptait bien établir son domicile. Mais pour éviter peut-être l'attention publique qu'auraient attirée infailliblement des actes faits par devant notaire et enregistrés au greffe[4], il se borna d'abord à des cessions verbales faites devant témoins et à des modèles d'actes qu'il eut bien soin de ne pas faire légaliser.

Bientôt il eut à se repentir de ce mode de procéder. Certains membres de la famille d'Hereius semblèrent vouloir profiter de la situation fausse dans laquelle il se trouvait[5]. Il eut à les gagner les uns après les autres et à les faire adhérer à une vente qui ne pouvait guère être considérée que comme une vente verbale. Justement le règlement sanitaire qui interdisait à tous ceux qui s'occupaient de cadavres le séjour dans la ville de Thèbes[6] était peu à peu tombé en désuétude et en l'année 45 le procès entre Hermias et les choachytes venait de rendre public cet état de choses[7]. Amenhotep se hâta donc, de faire faire (à Djème pour plus de précaution) des écrits de cession à plusieurs des enfants d'Hereius. Nous en avons encore un qui est justement daté de l'an 45[8] et dont voici la partie principale : « La femme Tamout, fille de Hereius, dont la mère est Tanechtou, dit au paraschiste de la » nécropole de Djème, Amenhotep, fils de Hor, dont la mère est Chaboura : Je t'abandonne » (en cession définitive) ton terrain nu (**ⲟⲩⲣⲉϩ**) de maison (ψιλοτοπος) laissé pour y bâtir, qui » est dans le quartier sud de Thèbes et dont les voisins sont : Au sud le terrain nu (**ⲟⲩⲣⲉϩ**) » de la femme d'Alexandre(?), au nord la rue du roi, à l'est la maison de Petosor, fils de » Chons, et de femme Tati(?), à l'occident le ravin (διωρυξ), tels sont les voisins de ton *oureh* » de maison laissé pour y bâtir et mentionné ci-dessus tout entier, que tu as acheté pour » argent de femme Ta thot, fille de Hereius, et de femme Aou, fille de Hereius, mes sœurs. » Elles t'ont fait un écrit pour argent à ce sujet auparavant. A toi désormais ce terrain nu » de maison et tout ce qui en dépend. Je n'ai plus aucune parole au monde (aucune récla- » mation) à te faire à son sujet. Depuis le jour ci-dessus celui qui viendra t'inquiéter à ce

[1] Voir *Revue*, 1881, p. 15 et suiv.

[2] *Une famille de paraschistes ou taricheutes Thébains* (*Zeitschrift für ägypt. Sprache*, année 1879, 2e partie, p. 83 et suiv.).

[3] Voir papyrus Ier de Turin (p. 4 et 8 du papyrus).

[4] Voir le papyrus grec Ier de Turin, p. 4 et le papyrus grec 65 du Louvre.

[5] Voir la requête d'Hermias relatant les premiers phases de son procès. — Pap. grec Ier de Turin, p. 2.

[6] Spécialement paraît-il du quartier sud, car on trouve des choachytes dans le quartier nord de Thèbes depuis les plus anciennes époques.

[7] Notons que la maison était, comme nous le verrons, située sur les confins de Thèbes.

[8] L'acte est du 27 Athyr de l'an 45. Je l'ai revu ce printemps avec soin à Turin ainsi que tous ceux que je donne dans cet article.

» sujet en mon nom, je l'écarterai de toi, de force sans délai, sans opposition. A écrit Hor-
» siesi, fils de Chons-tef-necht qui écrit au nom du prophète de Djème. » Mais cet acte ne suffisait pas. Il y avait d'autres cohéritiers qui n'avaient rien écrit. Il y en avait un surtout — Psé-èsé (ou Petèsé), fils de Héreius — qui après être convenu de toute chose avec Amenhotep et avoir rédigé un projet d'*acte pour argent* et d'acte de cession, était mort sans avoir rien régularisé et en laissant une fille — Tadjom — remplie de mauvaise foi et d'intentions très dangereuses.

La situation était donc loin d'être facile.

Dans ses dispositions de plus en plus processives, Tadjom était entrée, pendant les partages, en discussion avec son frère Imouth au sujet de prétendues ventes qui étaient supposées avoir été faites par son père à d'autres personnes qu'Amenhotep. Imouth fit à ce sujet un serment judiciaire qui se trouve à Turin, en fort mauvais état malheureusement. Voici ce que j'y lis :

« Copie d'un serment qu'a fait Imouth (fils de Psé-èsé) devant Amon de Padjom (πα-
» συμις) . . . . à sa sœur en l'an 52, Payni 30 :

« Adjuré soit Amon qui repose à jamais, avec tout dieu qui repose à jamais avec lui!
» Il n'y eut de donation de Psé-èsé, notre père, pour aucune maison (ou propriété quelconque)
» dans notre (héritage) en dehors de la maison qu'il a cédée à Amenhotep, fils d'Hor, pour
» argent, donation qu'il a témoigné de faire devant Psémont, fils de Pséthot, notre . . . .
» Psémin, fils de Pana, le . . . . . . A écrit Touot, fils de Psémin. » Désormais Amenhotep avait la preuve morale qu'il désirait. Mais comme un serment judiciaire « ne fait preuve », comme le dit notre code, « qu'au profit de celui qui l'a déféré ou contre lui » il actionna à son tour Tadjom et se fit déférer à lui-même le serment. En voici la copie :

« Copie du serment qu'a fait Amenhotep, fils d'Hor . . . . en l'an 53, le 7 Epiphi,
» à Tadjom, fille de Psé-èsé : Adjuré soit Amon ra, roi des dieux, qui repose à jamais, avec
» tout dieu qui repose à jamais avec lui : Psé-èsé, fils d'Héreius, ton père, m'a fait un écrit
» pour argent et un écrit de cession sur cette maison et ses **ουρεϩ** (terrains nus) qui font
» à elle nord, maison qui est dans le quartier de Pamen jusqu'au canal Tamaut [1]. Il a fait
» le serment de cela. Il a cédé, puis il s'est écarté pour ne point accomplir cela. Qu'il apporte
» son écrit. Qu'on l'accomplisse devant lui! Il n'y a pas de mot à ôter de ce serment écrit en
» l'an 53, le 9 Epiphi. »

Dans cette pièce (copiée deux jours après la prestation du serment) Amenhotep nous entretient d'écrits pour argent et de cession qu'aurait rédigés en sa faveur Pséese et il le somme de les produire sous peine de voir accomplir contre son cadavre la loi hiératique citée par Diodore de Sicile pour ceux qui n'avaient pas accompli, ou dont les enfants n'avaient pas accompli, leurs engagements. Notons cependant que l'acte ou les actes invoqués n'étaient que des projets restés en possession du vendeur; car Imouth, fils de Psé-èsé, parle seulement, comme faisant titre pour Amenhotep, du témoignage de certains témoins. Quoi

[1] Un autre acte *(Nouvelle chrestomathie)* nous apprend que le canal *Tamaut* était le διωρυξ dont parle l'acte de vente fait à Amenhotep ainsi que les pièces relatives à l'affaire d'Hermias. Pamenès était un faubourg donnant sur ce canal et attribué parfois au quartier sud de Thèbes. Pour la situation géographique de ce bourg de Pamen voir mon article intitulé : *Données géographiques et topographiques sur Thèbes. Revue*, 1880, p. 179 et suiv.

qu'il en soit du reste, l'affaire était définitivement décidée. Amenhotep put rester tranquillement dans sa maison de Thèbes et l'année suivante il faisait même soutenir en justice par Dinon, l'avocat des choachytes, que le réglement interdisant aux paraschistes le séjour de la vieille capitale était pleinement tombé en désuétude et ne pouvait plus être appliqué.

LE GROUPE

En examinant de près la valeur et la forme du groupe *peḥti*, on est amené à des remarques très intéressantes pour l'étude de la mythologie. J'en ai déjà dit quelques mots dans mon *Essai sur la mythologie égyptienne* (p. 37) et dans mon *Panthéon égyptien* (p. 25), mais je crois nécessaire d'y revenir plus en détail.

M. Birch a, le premier, assigné au groupe la lecture *peḥti* et Emmanuel de Rougé lui a attribué le sens « vaillance, force » généralement adopté. J'estime que la signification fondamentale et dominante est « force ».

« Ce mot, dit M. Chabas (*Pap. mag. Harris*, p. 27), qualifie généralement les rois » conquérants et les dieux qui prirent part à la guerre typhonienne, notamment Phra, Set, » Horus et Schou. » L'action *peht* a en réalité, pour effet de renverser les ennemis du soleil (*Pap. mag. Harris*, I, 23; *Hymne à Osiris* de la Bibliothèque nationale, l. 9), d'inspirer la terreur aux animaux malfaisants : « Les reptiles sont tenus renfermés par la crainte de ta force, ô Ammon! » (*Pap. mag. Harris*, VIII, 3, 4). C'est la force et non la vaillance qui fait reculer les animaux.

Peḥti est en parallélisme avec qui exprime la crainte que produit l'ardeur des feux du soleil : (titres d'Ammon dans l'Hymne de Boulaq), « maître de la force [1], maître de la crainte ». Enfin l'identité de « force » avec est prouvée par ce passage de la stèle du songe où le roi éthiopien est dit « maître de la force comme Mentou, maître de la force comme le lion terrible (Nofré-Toum) », « l'intensité de ta force » dit Isis à Ramsès II (*Abydos*, I, 23). Cette énergique expression me semble bien confirmer le sens que je propose.

Peḥti est une attribution solaire : il indique un effet de l'astre au plein de son rayonnement; il exprime la force de son ardeur.

Si nous considérons le groupe au point de vue de l'idéographisme originel nous voyons que l'idée « force » est rendue par l'image partielle du lion. Rien de plus naturel que ce symbolisme; il n'a pas besoin d'être commenté. Le lion symbolisant donc la force lumineuse de l'astre est devenu un emblème solaire des plus caractérisés : il supporte l'horizon d'où émerge le disque (Tableau du Chap. XVII du *Todtenbuch*), il sert de qualificatif (*Todtenbuch*, CLXII) et d'image au soleil levant; Nofré-Toum, représenté parfois avec un corps de lion, figure aussi

[1] a pour variante (cf. mes *Études égypt.*, I, 66).

debout sur le dos de cet animal[1]; les sphinx hiéracocéphales ou criocéphales sont des lions à coiffures solaires, et le sphinx à tête humaine représente le pharaon, lequel est un Horus se levant sur l'Égypte.

Il convient maintenant de se demander pourquoi *peḥti* est constamment écrit au duel tandis que les autres mots qui traduisent la force dans le sens humain, tels que 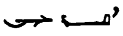, 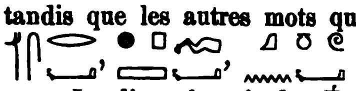 sont écrits au singulier.

Le dieu abstrait des Égyptiens est une âme cachée qui se révèle par la lumière, qui agit et marche (les textes disent : navigue) dans le disque solaire (*Todtenbuch*, XV, 33). La déesse, appelée Oeil du Soleil, « personnifie la lumière du disque que l'Oeil symbolise[2] ». Comment s'y prendront les Égyptiens pour personnifier la *force* de la lumière? Ils peindront une déesse à tête de *lionne*, coiffée du disque, puisque le lion est l'emblème de la force solaire.

La lumière de l'astre, se répandant à la fois sur le sud et sur le nord, est double et la déesse qui la personnifie, « protectrice du midi et du nord » se dédouble sans perdre l'unité: elle est une en deux personnes : ses noms sont employés souvent à la forme du duel[3]. Le disque se dédouble dans le symbolisme des deux yeux solaires; il était donc naturel de dualiser également le mot qui exprime la force de la lumière.

Paul Pierret.

LA REQUÊTE
D'UN
TARICHEUTE D'IBIS A L'ADMINISTRATEUR DU SÉRAPEUM.

Notre regretté maître et bien cher ami M. Brunet de Presle disait à la fin de son charmant mémoire sur le Sérapeum de Memphis :

« On voit que, malgré le grand nombre de papyrus que nous possédons déjà, relatifs » au Sérapeum de Memphis, il reste encore bien des obscurités sur son histoire : elles pour» raient s'éclaircir tout à coup, si, au lieu des papiers d'un pauvre reclus, M. Mariette était » assez heureux pour mettre la main sur les archives de l'administrateur de ce vaste éta» blissement religieux. »

Il nous a été donné d'accomplir encore[4], en partie, ce vœu de notre cher maître. En effet, parmi les papyrus démotiques qui se trouvent répandus dans les différents musées d'Europe et qui arrivent encore chaque jour[5] de l'Égypte, nous avons pu constater que beaucoup appartenaient aux archives dont parle M. Brunet de Presle. La plupart sont des

[1] P. Pierret, *Panthéon égypt.* (p. 79).

[2] Grébaut, *Recueil*, Vieweg (I, 114).

[3] Grébaut, *ibid.*

[4] Dans notre *Procès d'Hermias* nous avons également obtempéré à un désir formellement exprimé par M. Brunet de Presle, en publiant la traduction des contrats démotiques dont il avait fait connaître les enregistrements grecs (Papyrus grecs du Louvre, p. 225).

[5] Nous avons fait récemment l'acquisition d'un papyrus de ce genre et M. Golenischeff en a acheté plusieurs dans son récent voyage en Égypte et il a eu l'extrême obligeance de nous les communiquer. On en a aussi à Londres etc.

requêtes, analogues comme libellé aux requêtes grecques que nous possédons déjà, mais destinées soit à l'épistate macédonien du Sérapeum, soit au scribe du sanctuaire qui lui servait de second et — si je puis m'exprimer ainsi — de secrétaire agent comptable, chargé de la correspondance égyptienne.

Cette dernière adresse se voit, par exemple, très nettement sur un papyrus publié depuis longtemps en *facsimile* par M. LEEMANS (*Monuments de Leyde*, II, CCXIV) et dont nous donnerons bientôt la traduction. En tête de la requête on lit : «Par devant Paret, l'écrivain du sanctuaire», et cette indication est répétée tant sur le dos du document qu'à la fin.

Généralement cependant, l'adresse était seulement écrite au dos et souvent elle n'a pas été aperçue quand les papyrus ont été collés sur carton.

Tel est le cas, en particulier, des deux pièces du Louvre que je vais publier dans ce numéro.

La première — celle qui fait l'objet du présent article — a été rédigée par un taricheute d'ibis, à propos de l'ensevelissement d'un ibis sacré de Memphis. Nous savons, en effet, par les beaux travaux de M. BRUNET DE PRESLE, que l'enceinte du Sérapeum comprenait — outre le temple principal et de nombreuses maisons particulières — un grand nombre de petits sanctuaires dédiés à différentes divinités et qui étaient également administrés par l'épistate de ce quartier sacré, formant toute une ville dans l'intérieur de Memphis. Parmi ces sanctuaires se trouvait un temple de Thot, renfermant — comme tous ses similaires — un ibis sacré, symbole de l'Hermès égyptien. Un papyrus grec du Louvre nous parle d'un ibiobosque du Sérapeum[1] et les papyrus démotiques de même provenance mentionnent à chaque instant le temple de Thot avec ses prêtres, ses pastophores, ses employés de toutes sortes et ses ibis sacrés. Tout cela existait à Memphis aussi bien qu'à Hermopolis, la ville sainte de Thot. Un document bilingue de la bibliothèque nationale[2] nous prouve qu'à Thèbes il en était de même; et, comme nous aurons occasion de le dire plus loin, on y trouve de curieux détails sur les frais que nécessitaient l'ensevelissement de l'ibis et l'installation de son successeur, ainsi que sur les droits perçus à cette occasion par le roi, à la charge des malheureux ibiobosques. Il ne sera donc pas sans intérêt de voir également à quelles compétitions, à quelles discussions, à quels chocs de convoitises et d'amours propres, de semblables événements pouvaient donner lieu, dans l'intérieur même du sanctuaire, et de pénétrer, par ce côté, dans la vie intime du sacerdoce égyptien.

Voici la traduction de notre document, qui porte au Louvre le numéro d'entrée 3334 :

«Héreius, le taricheute d'ibis, habitant Hermopolis, qui sert (remplit son office) en ces »lieux aujourd'hui, dit :

«Je suis sorti d'Hermopolis en l'an 7, le 1er Epiphi. Je suis arrivé, pour mes affaires, de »Tes . . ., du nôme d'Héliopolis, à Memphis, pour y séjourner et y prendre mon lotus destiné »aux ensevelissements. On parlait de mon arrivée[3]. On m'imposa l'ibis en ce lieu. Je ne »savais pour aucune huile[4] d'embaumement et pour rien au monde le lieu où cela était. Ce

[1] *Papyrus grecs*, p. 207.

[2] Nous publions plus loin ce document.

[3] *arrivée en bateau*. Voir BRUGSCH, *Dict.*, p. 1104.

[4] Huile *sif-sfi* ou *sef* 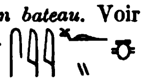 (BRUGSCH, *Dict.*, p. 1210).

» fut un enfant que je distinguai, du lieu où sont les enfants, pour m'aider[1] pour l'ibis et » pour aller aux catacombes du sanctuaire en question[2]; on n'avait pris aucun aide pour » cela. Personne (n'était là) pour le purifier et pour s'occuper[3] des catacombes. J'appelai donc » cet enfant et son père sortit dehors pour moi... Je pus (ainsi) transporter[4] l'ibis à la » montagne. — On n'avait pas fourni[5] les étoffes d'ensevelissement. — J'allai dire les affaires » de l'ibis au prophète (de Thot). — Il arriva qu'il m'interrogea et dit : Qu'il fasse le reste des » purifications, le purificateur qui est dans la maison de Thot. — Je sortis. — Il appela le par» fumeur[6] devant lui pour ces choses[7]. — Ils ne firent pas venir le vieillard qui est dans le » temple. — (Maintenant) s'il vient contre moi, qu'il comparaisse devant toi pour l'adjuration » de l'ibis. J'ai fait l'office dans le temple de Thot. Le taricheute Djit est venu après moi. » — Donc, je t'adjure[8] de me faire venir[9] devant toi pour te faire savoir ce qui s'est passé » pour ces choses, quel est celui qui a fait la *bonne demeure*[10] de l'ibis et si nous n'avons » pas tout fait. — Renvoie l'affaire de l'ibis devant toi. — Si tu ne viens pas, écris ces choses » et le mode de mon paiement[11]. — Tes paroles et tes actes, que l'ibis les sanctifie! »

« Écrit l'an 7, le 18 Paophi. »

Ceci paraît écrit à un haut fonctionnaire, probablement à l'administrateur même du Sérapeum.

En définitive, Héreius avait tort.

Ce bon taricheute d'Hermopolis — quelle qu'ait pu être, d'ailleurs, sa compétence dans les ensevelissements d'ibis — n'aurait pas dû se mêler, à Memphis, d'un office qui appartenait incontestablement à un autre. — On ne saurait nous accuser de partialité pour Djit, dont nous n'avons pas même encore retrouvé les papiers. Mais il représentait, sans doute, à cette époque assez tardive (à en juger par la paléographie du document) la famille d'archentaphiastes memphites dont nous avons le cartulaire. Or, leurs contrats sont très formels en ce qui concerne les habitants du temple de Thot et en particulier les ibis sacrés. Aussitôt morts, hommes ou bêtes leur appartenaient complètement, « ainsi que tout ce qui pouvait » venir en leur nom, tout ce qu'on donnerait à leur sujet, toutes leurs liturgies, tous leurs » profits, tout ce qu'on pourrait en recevoir directement ou indirectement. »

Le papyrus 3266 du Louvre est à cet égard on ne saurait plus explicite — je dirais même on ne saurait plus prolixe — et il nomme les ibis à plusieurs reprises. Si donc Héreius s'était indûment chargé de la besogne, c'était Djit qui devait en être payé, — suivant le droit

[1] Mot à mot : *pour se tenir debout* (ⲁϩⲉⲣⲁⲧ) pour l'ibis.

[2] Mot à mot : *du sanctuaire nommé* — c'est-à-dire appartenant au temple de Thot.

[3] Mot à mot : *faire être pour les catacombes.*

[4] *Out*, cfr. 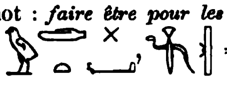 = ⲟⲩⲱⲧϧ (BRUGSCH, *Dict.*, p. 303 et 356). Voir *Setna*, p. 68, l. 13 de mon édition.

[5] Le verbe peut se lire soit *set* ⲥⲱⲧ (BRUGSCH, p. 1335), soit *mets* = ⲙⲉϩ (BRUGSCH, *Dict.*, p. 684). Le premier verbe signifie *payer*. Le second soit *payer*, soit *fournir*.

[6] Voir BRUGSCH, *Dict.*, p. 1326. Il s'agit de celui qui fait les onctions avec le 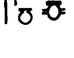 = ⲥⲟϭⲛ *unguentum*.

[7] C'est une variante du mot *t'e*, indiqué par BRUGSCH, *Dict.*, p. 1578.

[8] Ce mot, dans les contrats, sert à désigner certaines adjurations formant titre.

[9] ϩⲱϫⲉ. Voir *Setna*, p. 23, l. 10 de mon édition.

[10] C'est-à-dire l'*ensevelissement*. Voir *Setna*, p. 80; mon article *Taricheutes et choachytes*, p. 13, etc.

[11] Mot à mot : *le mode* (ⲡⲥⲙⲟⲧ) *de mes argents.*

écrit, — et Héreius devait même s'estimer bien heureux si on ne lui réclamait pas l'amende de cinq cents ou même de mille sekels, qui, dans les actes, est spécifiée pour l'ensevelissement illicite le plus minime.

Nous ne savons si l'administrateur du Sérapeum aura jugé aussi sévèrement, ou s'il ne se sera pas inspiré quelque peu du droit naturel, en tenant compte de la bonne foi d'Héreius et de la violence qu'il dit lui avoir été faite pour qu'il voulût bien se charger de ce soin. D'ailleurs, nous avons vu que le prophète de Thot, chef du service religieux de ce temple, s'était rendu en quelque sorte son complice en le confirmant expressément dans la mission à lui confiée et en lui associant même le parfumeur du sanctuaire pour l'aider dans l'embaumement.

Il est vrai que Djit aurait vraisemblablement répondu que tout cela était illégal et que le corps même de ce prophète lui appartenait, aussi bien que les autres, et même que ceux «de sa femme, de ses enfants, de ses frères, de ses oncles, de ses cousins, de ses parents, de ses serviteurs», bref de tous ceux qui lui touchaient de près ou de loin; car ce sont les termes même des actes pour tous et chacun des membres du sacerdoce de Thot.

La justice avait souvent affaire à de semblables réclamations, comme le prouve le papyrus grec VIII de Turin contenant la requête adressée à l'épistate de Thèbes par le paraschiste Péténephotès pour intenter action contre son confrère Amenothès, qui lui avait volé des corps lui appartenant. Parmi les ensevelissements sur lesquels Péténephotès avait droit, nous voyons également figurer tout un sacerdoce, celui du grand dieu Amon de Thèbes, depuis les prêtres même jusqu'à leurs serviteurs. Ce genre de contestation est fréquent tant en grec qu'en démotique, ainsi que je l'ai prouvé dans mon travail : *Taricheutes et choachytes*.

L'ANTIGRAPHE DES LUMINAIRES.

Tel est le titre du papyrus 2423 du Louvre que je vais publier dans cet article. On lit, en effet, au revers, très visiblement et en belle onciale, les mots : Αντιγραφον των λυχνων.

Dans le style notarial de cette époque on appelle αντιγραφον la copie d'un acte. C'est le nom que porte, par exemple, dans le texte même, le papyrus grec de GREY contenant — comme YOUNG l'aperçut le premier — la traduction d'un contrat égyptien ayant trait à un partage entre frères dont les ampliations se trouvent à la Bibliothèque Nationale de Paris et au Musée de Berlin. Cependant il ne faudrait pas voir un vrai contrat dans tous les antigraphes. Celui dont nous nous occupons peut servir d'exemple; c'est, à proprement parler, une lettre faisant partie, comme la pièce précédente, de la correspondance administrative du Sérapeum. Mais il y est question d'une donation ou plutôt encore d'une fondation pieuse. Cette lettre devenait donc une pièce authentique, faisant autorité et dont il fallait observer les termes. On sait que les commerçants font souvent encore de véritables traités sous forme de lettres; et si celle-ci est appelée *antigraphe* c'est que, sans doute, c'était la copie d'une pièce dont on avait expédié le proto-type à une autre personne. Nous verrons qu'en effet il paraît en avoir été ainsi : et que cette déclaration avait été d'abord adressée

au prophète de l'Asclépeium avant d'être communiquée à l'administrateur général du Sérapeum. C'est, sans doute, dans les bureaux de ce haut personnage que l'on a écrit, au revers, en grec : *antigraphe des luminaires* αντιγραφον των λυχνων, probablement pour assurer la conservation et la classification de cette pièce égyptienne, qui, sans cela, aurait pu se perdre, par la négligence des employés de race macédonienne.

Voici maintenant le texte démotique du papyrus :

« Héreius, habitant d'une maison qui est dans l'Asclépeium [1], dit :

« Je fais savoir [2] ceci au prophète, à l'écrivain du sanctuaire et au peuple de la demeure » éternelle d'Imouth, (Asclépios,) le dieu grand. — Qu'il fasse votre . . . dans sa maison !

« En l'an 30, le 4 de Thot, en la main du dieu Imouth et de la grande déesse Astarté, » don [3] d'un *Kesro* d'huile de *Tekem* [4] pour le luminaire (ϩⲏⲃⲥ). — Il n'y a pas à laisser » (s'éteindre) le feu d'un luminaire à jamais, parmi les 42 luminaires qui existent aujourd'hui ! » Il restera éternellement ! — J'ai fait solder [5] cela et ordonner de leur faire préparer [6] le reste pour » Patot, afin qu'il le fasse remettre [7] à Téos, par année [8]. — C'est en dépôt (ϫⲁⲗⲟ). — Aucunes » autres personnes *(sic)* n'ont à prendre (cela) dans leurs maisons ! — Le scribe du sanctuaire est » pour ces choses [9] ! — Il sera établi dans le cœur de tout homme — en dehors de celui qui pré- » pare les huiles [10] et toute chose — de rester à la porte de la grande déesse Astarté et du » dieu grand . . . . . [11]

« J'ai payé cela. Fais amener Hesmen, fils de Hor, devant toi, au sujet des 25 argen- » teus que . . . Voici que . . . je les ai payés. A toi ces choses. Téos et Patot ont écrit pour » faire être cela (pour en témoigner). Je leur ferai savoir . . . . .

« Écrit l'an 30, le 4 de Thot. »

Ce texte exige peu de commentaires.

L'Asclépeium ou sanctuaire d'Imouth-sé-Ptah — dieu assimilé à Esculape — est, sans cesse, mentionné dans les papyrus grecs et démotiques du Sérapeum, qui donnent sur sa situation de nombreux détails.

Dans un contrat du temps d'Alexandre, fils d'Alexandre le Grand, qui porte au Louvre le n° 2412 et que j'ai publié dans ma *Chrestomathie démotique*, p. 398, il est question d'un terrain situé « sur le territoire de *Thni* de *Anchto*, à l'entrée de l'enceinte de *Thni*, du côté

[1] En égyptien *pa-Imhotep*, la demeure d'Imouth.

[2] En copte ⲥⲟⲟⲩⲛ. Voir BRUGSCH, *Dict.*, p. 1176.

[3] *Tu lek* mot à mot : *mise de côté, mise en réserve.*

[4] L'huile de *Tekem* (hiér.) répond à l'huile de *Kiki* des textes grecs. (Voir mon article, *Zeitschrift*, 1879, p. 92.)

[5] ⲧⲱⲃ, ⲧⲱⲱⲃⲉ, . BRUGSCH, *Dict.*, p. 1024.

[6] ⲥⲟⲃϯ 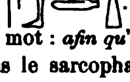. Cfr. BRUGSCH, *Dict.*, p. 1196.

[7] Mot à mot : *afin qu'il le fasse être à Téos.* Nous verrons plus loin qu'un économe de l'Asclépeium, dont nous possédons le sarcophage au Louvre portait ce nom et avait la surveillance, comme basilicogrammate et comme prophète, de tous les comptes concernant le bourg de Imhotep-se-Ptah, bourg qui contenait aussi l'Astarteium.

[8] *Renpe ten* pour *ten renpe.* Voir BRUGSCH, *Dict.*, p. 1551.

[9] Ou le scribe.

[10] ϫⲟⲉⲓⲧ .

[11] C'est-à-dire de ne pas s'entremettre dans la question du luminaire etc. Voir le commentaire.

sud du dromos d'Imouth-se-Ptah». M. BRUGSCH qui reproduit ce passage, d'après mon livre, dans son *Dictionnaire géographique*, p. 958, cite, à ce sujet, un bilingue du Sérapeum relatif à un nommé Péti-Bast, qui, en démotique, porte le titre de «scribe de la double salle (trésor) du sanctuaire de *Téhni neb anchto*» et, en hiéroglyphes, de «scribe de la double salle d'argent (du trésor) du sanctuaire de Téhni». Ainsi le temple de *Téhni* était situé dans le quartier d'*Anchto*, (voir BRUGSCH, *Dict. géogr.*, p. 124,) qui contenait le temple de Ptah et le Sérapeum. Mais qu'était ce temple de *Téhni?* Ne serait-ce pas le Sérapeum [1] lui-même? Je tends fort à le croire; car, suivant M. BRUGSCH (*Dict. géogr.*, p. 957), ou *Than* était déjà le nom du Sérapeum de *šenaχun* dans le nôme arsinoïte. «L'enceinte de Téhni» ou du Sérapeum aurait ainsi contenu le temple d'Imouth-sé-Ptah ou l'Asclépeium, ce que semble indiquer le papyrus démotique 2412 et ce que nous apprennent également les papyrus grecs.

Nous trouvons d'autres détails sur la topographie de l'Asclépeium dans les papyrus grecs 1er de Vienne et O de Leyde déjà cités, à ce sujet, par M. BRUNET DE PRESLE, et qui sont relatifs à des ventes d'autres terrains. «Ces terrains aboutissaient au nord au temple »d'Esculape dont ils n'étaient séparés que par un chemin, ὁδός, au couchant ils étaient »bornés par la montagne, ὅρος; au levant par un canal et un marais nommés Phchet (λιμνη »φχητ, διωρυξ).» «Ce canal», remarque encore M. BRUNET DE PRESLE, «qui longeait, à ce qu'il »paraît, la montagne lybique et devait séparer le Sérapeum de la ville, était peut-être l'ancien »lit du Nil, détourné, nous dit Hérodote, par le fondateur de Memphis, au moyen d'une »digue que l'on entretenait encore de son temps et qui formait la citadelle nommée le mur »blanc, λευκον τειχος», le des textes hiéroglyphiques. Le canal Phchet a été aussi retrouvé en hiéroglyphes. M. BRUGSCH donne, à ce sujet, des renseignements intéressants dans son *Dictionnaire géographique*, p. 632. Le nom égyptien (sans l'article π ou φ) est *χet* ou *mu-nχet* l'eau ou le canal de *χet* qu'on retrouve dans les listes géographiques des nômes pour désigner le canal du premier nôme de la Basse-Égypte, le Memphitès des anciens. signifie *descendre le fleuve* et est opposé à *χenti, monter le fleuve,* comme

[1] Par Sérapeum nous entendons, comme les Grecs contemporains, l'ensemble du quartier saint appelé «le grand Sérapeum», et qui renfermait une multitude de sanctuaires énumérés dans les papyrus, ainsi que des maisons particulières, des auberges, des marchés, etc. (Voir le *Sérapeum* de M. BRUNET DE PRESLE.) Notons cependant que l'on nomme, d'une façon plus spéciale, Sérapeum : 1° Le temple d'*Apis vivant* qui, pour les Grecs, est le sanctuaire principal, bien qu'il ait été considéré primitivement par les Égyptiens comme une annexe du temple de Ptah — temple principal de Memphis — auquel il touchait. Apis est, en effet, nommé par les textes «seconde vie de Ptah», et Ptah est le dieu principal et éponyme de *Hat ka Ptah* ou Memphis; 2° la tombe d'*Apis mort* qui a été découverte par M. MARIETTE et qui, selon Strabon, était assez loin du Sérapeum proprement dit, auquel conduisait un long dromos bordé de Sphynxs; 3° le temple d'Osiris ou de Sokar-Osiris, dans lequel on conservait, comme relique, la tête d'Osiris, (tandis que dans l'autre Sérapeum on conservait le bœuf Apis). Ce temple de Sokar-Osiris, (évidemment contenu aussi dans *Téhni*) est appelé par les textes hiéroglyphiques *Tephu t'a* et avait pour sanctuaire le sanctuaire d'or *Hat noub* nommé d'une façon plus détaillée . . . «Hat noub dans Anchto au lieu où est Osiris dans Téphu t'a». (Voir BRUGSCH, *Dict. géogr.*, p. 320 et 942.) D'autres textes nomment aussi le Sérapeum contenant le Hat noub *Hun, Huni* mot qui s'est conservé sous la forme Mit-Rahiné ميت رهينة désignant un endroit à l'est du Temple de Ptah. (Voir BRUGSCH, *Dict. géogr.*, p. 498 et 1258.)

M. de Rougé l'a prouvé le premier. Le canal de *χet* signifie donc le canal de la descente. Certains textes le désignent aussi sous le vocable de *χet-n-bah* en indiquant que c'est là où mouille la barque sacrée de Memphis « le navire de l'Éternel » (voir *Dict. géogr.*, p. 933).

Tels sont les renseignements que j'ai pu recueillir sur la situation exacte de l'Asclépeium. Je dois ajouter qu'on donnait le nom d'Asclépeium à tout un quartier [1]. Le papyrus grec O de Leyde nous fait connaître un taricheute qui y résidait aussi bien que notre Héreius. Quant à l'Astarteium, c'était un sanctuaire beaucoup plus petit et qui — paraît-il — dépendait du précédent. Les papyrus du reclus Ptolémée, fils de Glaucias, nous apprennent qu'il habitait le *pastophorium* y touchant. Nous ne pouvons résister à la tentation de reproduire, à ce propos, une requête que notre cher maître M. Brunet de Presle a traduite dans son *Mémoire sur le Sérapeum* (déjà plusieurs fois cité par nous), et qu'il nous paraît intéressant de comparer à notre papyrus démotique. La voici :

« Au roi Ptolémée et à la reine Cléopatre, sa sœur, dieux philométors, salut, de la part » de Ptolémée, fils de Glaucias, Macédonien, qui est en reclusion dans le grand Sérapeum » depuis dix ans. Je ne suis jamais sorti du pastophorium, où je suis renfermé. Le 15 de » Thot, Ptolémée, délégué de l'archiphylacite (ou du chef de la gendarmerie) du poste de » l'Anubeium, et Amosis, l'agent du pontife, ayant pris avec eux des *phylacites* (gendarmes), » pénétrèrent dans l'Astarteium du grand Sérapeium, où, comme je l'ai dit, je suis reclus » jusqu'à ce jour. Ils dirent qu'il y avait des armes dans ce lieu et explorèrent tout le local » et ne trouvèrent rien. Après avoir tout remué, sans rien trouver d'illicite, les phylacites se » retirèrent. Mais Amosis, l'agent du pontife, revint avec Imouth, le chef des pastophores, et » Arendotès, fils de Catytos, et Arendotès, fils de Nichnibis, et Erbelletos, fils d'Arimouth, » et Psenchonsis, fils d'Amosis, l'acolyte. Il était tard et ils avaient une lanterne. Ils me vio- » lentèrent, dépouillèrent le temple, emportèrent tout ce qui leur convint et mirent les scellés » sur le reste. Le 17 du même mois, Amosis revint encore le matin et emporta ce qu'il avait » scellé. Depuis, il emporta aussi les dépôts des autres reclus. Un certain Armais, ayant » reconnu son vase de terre dans lequel il y avait de la monnaie (des calques), voulut le » reprendre; mais Amosis, sans aucun égard, le mit aussi sous scellés et le déposa entre » les mains d'un certain Théon, fils de Paësi. Ce n'est pas tout; il pénétra dans le sanctuaire » de la déesse et dépouilla la châsse (le naos), de façon à risquer de la briser. Arimouth » revint encore et, ayant trouvé un bassin de cuivre (λεχανη) qui appartenait à la déesse, il » s'en empara aussi.

[1] C'est ce que remarque fort bien aussi M. Brugsch dans son *Dict. géogr.*, p. 1098 : « Le sanctuaire d'Imhotep το Ασκληπειον est désigné comme un τοπος ». On l'appelle en hiéroglyphes tantôt « le bourg (ϯⲙⲉ) d'Imhotep-se-Ptah » tantôt « le temple d'Imhotep-se-Ptah ». Ces deux noms se trouvent à tour de rôle sur un sarcophage du Musée du Louvre cité fort à propos par M. Brugsch : le premier se rapporte au bourg d'une façon générale et le second à l'Asclépeium proprement dit. Teos () était aussi « prophète d'Amon-Ra-nacht-χοϱeš du *bourg d'Imhotep-se-Ptah* » et « basilicogrammate de tout compte du temple d'Imhotep-se-Ptah » ().

« Enfin, Pabelphis, fils de Pétéarendotès, Nichnibis, fils d'Imouth, et Outoï, au mépris » des convenances, entrèrent et se mirent à fureter et, n'ayant rien trouvé de bon, mais » seulement quelques coupes de plomb, ils ne nous laissèrent pas même cela. Comme nous » leur demandions pourquoi ils s'étaient introduits, ils répondirent que c'était un nantissement » contre nous et qu'ils étaient envoyés par Phoulis, le préposé aux pastophores. Ils déposèrent » les coupes de plomb chez Céphalas, le portier.

« C'est pourquoi je te supplie, ô roi, de ne pas dédaigner de t'occuper des illégalités » et des violences auxquelles je suis en butte de la part des susnommés; mais, si tu le veux » bien, de citer en ta présence Démétrios, fils de Sosos, Crétois, qui présentera ma défense » à ma place, puisque je ne puis le faire moi-même, étant en reclusion, et de citer aussi les » susnommés, afin qu'ils s'engagent, en ta présence, à me rendre justice. De la sorte j'aurai » obtenu de vous aide et protection.

« Soyez heureux. »

Je crois que nul autre document ne pourrait nous faire pénétrer aussi bien dans l'intérieur de cette chapelle d'Astarté dont nous avons à nous occuper. Rien de plus modeste[1], paraît-il — du temps de Ptolémée Glaucias — si ce n'est pourtant les pauvres reclus qui l'habitaient. Nous voyons aussi que, quand l'auteur de notre requête démotique invitait les gens du Sérapeum à rester à la porte d'Astarté, à ne pas emporter l'huile sainte dans leurs maisons, et à laisser ceux qui en étaient chargés s'en occuper seuls, la précaution n'était pas inutile, puisque les pastophores indigènes portaient si peu de respect à cette déesse étrangère tant vénérée des Grecs, et osaient piller son naos. L'Égyptien Héreius était, du reste, le contre-pied de l'Égyptien Amosis. Loin de vouloir briser la statue d'Astarté, il prenait soin de faire entretenir, dans son sanctuaire, un beau luminaire. Les Égyptiens pieux avaient, en effet, l'habitude de faire allumer de nombreuses lampes[2] en l'honneur des objets de leur dévotion.

Un fonctionnaire du temps d'Apriès se vante aussi d'avoir, comme Héreius, donné de l'*huile Tekem* (ou *Kiki*) pour l'éclairage des lampes d'un sanctuaire[3]. Le sanctuaire en question est celui d'Éléphantine[4].

A bien des siècles de là, les papyrus coptes de Boulaq nous montrent la continuation de cet usage. Un père donne ainsi son fils au monastère de Saint-Phébamon, pour être le *serviteur* du sanctuaire, « pour le balayer, le laver, avoir l'administration de l'eau des bas-

[1] Notons cependant que cette chapelle à la déesse sémitique Astoreth était fort ancienne, en dépit du peu de dévotion que les Égyptiens lui témoignaient d'ordinaire. M. BRUGSCH a en effet retrouvé vers 1859 près des villages de *Mit-rahiné* et de *Bedrechein* à Memphis différents monuments curieux parmi lesquels il signale une inscription *du temps des Ramessides* mentionnant un prophète d'Astoreth 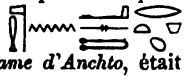 (voir *Monuments*, Ier fasc., p. 7 et pl. IV). Mais le temple de la Vénus égyptienne, *Bast, dame d'Anchto*, était à Memphis beaucoup plus fréquenté que la chapelle de la Vénus syrienne. (Pour le temple de *Bast, dame d'Anchto*, voir M. BRUGSCH, *Geogr. Inschr.*, t. I, p. 236, *Dict. géogr.*, p. 1151 et 1152 et moi-même : le *Roman de Setna* passim.)

[2] Dans notre document démotique *Hhbes*, copte ϩⲏⲃⲥ, hiér. 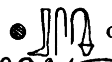 ou 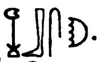.

[3] . Voir *Une famille de paraschistes*, *Zeitschrift*, 1879, p. 92.

[4] Voir PIERRET, *Études égypt.*, fasc. II, p. 21 et suiv.

sins et le soin du luminaire de l'autel[1] » ⲛϥⲥⲟϩⲣ ⲛϥⲛⲁϫⲛ[2] ⲙⲛ ⲧⲁⲓⲟⲓⲕⲏⲥⲓⲥ ⲛⲛⲗⲟⲩⲧⲏⲣⲓⲛ ⲙⲛ ⲡⲣⲟⲟⲩϣ ⲙⲛϩⲃⲥ ⲙⲡⲉⲑⲩⲥⲓⲁⲥⲧⲏⲣⲓⲟⲛ[3]. Comme nous l'avons montré dans le précédent numéro, p. 36, ce lieu saint de Saint-Phébamon de Djême, dans lequel on consacrait, comme hiérodules, tant d'enfants, succédait directement au sanctuaire d'Amenhotep de Djême dont nous possédons la charte de fondation, destinant également une multitude de hiérodules à des soins semblables.

Dans la chapelle d'Astarté, le personnel chargé des luminaires était beaucoup moins considérable. Il se composait, sous Philométor, de Ptolémée Glaucias et de quelques reclus; du temps de la requête d'Héreius, d'un homme appelé Téos. C'était à Téos que Patot devait, chaque année, faire la livraison de l'huile *Tekem (Kiki)* qu'Héreius avait payée, et c'est lui aussi que le papyrus semble désigner par les mots : « celui qui prépare les huiles et toute chose . . . »

Quant aux 25 argenteus déjà soldés par Héreius et au sujet desquels il avait une contestation avec Hesmen, fils d'Hor — convoqué par lui au tribunal de l'épistate — ils paraissent se rapporter à la même affaire. Mais les lacunes empêchent de bien saisir le lien. Nous voyons seulement que les gardiens de l'Astarteium, Patot et Téos, avaient rendu sur cela un témoignage conforme à celui d'Héreius.

Après la date de notre pièce venait primitivement un second paragraphe formant *post-scriptum.* Mais ce paragraphe a été effacé avec soin et très volontairement dans l'antiquité même — nous ne savons pour quel motif. Nous y distinguons seulement qu'il y était question d'une nouvelle somme de 350 argentens.

ENTRETIENS PHILOSOPHIQUES
D'UNE CHATTE ÉTHIOPIENNE ET D'UN PETIT CHACAL *KOUFI.*

(Suite[4].)

APOLOGUE DU LION ET DES CHACALS.

Dans un précédent article, nous avons donné une idée générale de ces entretiens jusqu'au point où commence la partie moins abstraite de la conversation, partie toute émaillée d'apologues. Nous avons aujourd'hui à reproduire le premier de ces apologues et à faire voir les liens qui le rattachent aux précédentes thèses philosophiques. Nous allons, pour cela, reprendre un peu plus haut et examiner de plus près et mot à mot deux des pages dont nous avons seulement esquissé la physionomie, d'une façon vague, et qui sont peut-être les plus importantes du livre.

[1] Voir mon ouvrage : *Papyrus coptes — Actes et contrats des musées de Boulaq et du Louvre,* p. ⲕ̄ⲉ̄.

[2] On trouve les correspondants démotiques de ⲥⲟϩⲣ et ⲛⲟϫⲛ (ainsi réunis) dans le *Roman de Setna,* p. 140 de mon édition : *Tri hir n-pei es-sahr es-nodjχ, l'appartement bien balayé et bien lavé.* C'est ainsi qu'on doit traduire ce passage. Cfr. PEYR, *Dict.,* p. 134 et 225; BRUGSCH, *Dict.,* p. 1280 et 1281.

[3] C'est le correspondant de cette expression hiéroglyphique 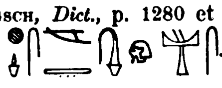. BRUGSCH, *Dict.,* p. 1068.

[4] Voir la *Revue,* année 1880, p. 153 et suiv.

Dans ces pages il s'agit, en effet, non plus seulement de l'exposé d'un fatalisme, quelque peu panthéiste, qu'on rencontre souvent dans les doctrines orientales, mais de ces grandes questions, tout-à-fait vitales pour l'humanité, qui ont préoccupé l'esprit de Job et qu'il dramatise dans son livre : le bien, le mal, la responsabilité humaine, la rétribution finale.

Ici, le cadre de la dispute s'est encore élargi.

Job et ses amis croyaient également à Dieu et à la Providence. Ils discutaient seulement sur la manière dont s'exerçait cette providence ainsi que la juste rétribution du bien et du mal qui en est la conséquence forcée : — soit dans cette vie — soit dans l'autre. — C'était, sous une autre forme, l'objet des préoccupations de Socrate au moment de sa mort, préoccupations se rattachant toujours, comme à leur racine, au principe d'une divinité paternelle, présidant aux destinées du monde.

Dans notre livre démotique, c'est ce principe même qui est attaqué. — Pour trouver, dans l'histoire philosophique, quelque chose de vraiment analogue aux théories que le chacal *Koufi* explique à la chatte éthiopienne, il faut descendre jusqu'à notre temps et consulter les livres d'un illustre savant anglais, membre actuel de l'Institut de France, M. DARWIN.

Struggle for life — tel paraît être la devise de notre chacal, et c'est cette devise qu'il commente, pour ainsi dire, dans les pages qui vont suivre, en en cherchant les causes et en en déduisant les conséquences avec une logique impitoyable.

Selon son système, il n'y a ni divinité protectrice, ni rétribution finale. Le mal, les violences, qui se passent sur la terre, sont voulus par la divine nature. Tous les vivants sont faits pour s'entremanger. Le plus fort opprime le plus faible : c'est la loi même de son être. Il faut que les plus faibles disparaissent pour entretenir la vie des autres. Ventre affamé n'a pas d'oreilles, et c'est bouder contre son estomac que d'avoir des idées de justice, de douceur, d'honnêteté, de rétribution divine. Le mal est le souverain bien.

Notre chacal est un érudit et, d'ailleurs, il a pour lui la grande autorité du vautour — le vautour, symbole de Maut, mère des dieux! — Il raconte, à ce sujet, comment Isis fut un jour scandalisée des procédés brutaux de cet oiseau divin. L'épouse de l'*Être bon* fit des reproches au vautour sur sa conduite. Mais le vautour lui répondit que, lui aussi, il avait eu des scrupules sous ce rapport et que, dégoûté des excès dont le monde était plein, il avait alors résolu d'étudier cette question, et — en attendant la solution — de s'abstenir de tout massacre. Il tint parole jusqu'au soir. Mais le soir, sa gorge étant desséchée et, dans l'intervalle, — l'estomac aidant, — il avait réfléchi.

Ce fut comme une vision : une révélation divine des secrets de Ra, le maître des dieux : et cette révélation était celle que certains esprits[1] devaient chercher plus tard sous ces mots de DARWIN : *La lutte pour la vie.*

On verra le détail des preuves dans le discours de notre chacal — auquel nous voulons conserver intacts ses droits d'auteur. — Qu'il nous suffise de dire que la chatte éthiopienne, imbue des vieilles traditions religieuses, ne voulut pas se rendre à ses arguments, qu'il étayait pourtant de nombreuses citations — quelque peu transformées — des textes sacrés de l'Égypte. Elle défendit même avec un certain talent des idées se rapprochant beau-

[1] Il est clair que M. DARWIN n'a pas en vue cette façon (pas trop pratique) de comprendre ses théories exclusivement scientifiques.

coup — peut-être inconsciemment — des doctrines chrétiennes, qui tendaient à se répandre partout dans la vallée du Nil. Le chacal fut donc obligé de revenir à la charge. Cette fois, voulant en finir, il fit tête et s'attaqua directement, bien qu'en paraboles, à cet axiome chrétien, qu'on chercherait en vain dans la morale égyptienne, déjà si pure pourtant : *Fais le bien pour le mal,* ou, sous la forme citée par lui : *On complote contre toi — Tu arriveras, tu feras le bien.*

L'apologue qu'il nous raconte a pour but de nous montrer que cette maxime n'est qu'une ruse de guerre des forts qui sont habiles et qui veulent persuader aux faibles de se laisser manger. On se souvient, sans doute, de la fable du lion malade et du renard. L'apologue du lion et des chacals représente la même donnée.

Il nous reste à dire que cette doctrine du chacal paraît avoir été fort goûtée des incantateurs qui ont rédigé l'infâme livre de sorcellerie dont nous avons fait connaître quelques fragments. Ces industriels qui exploitaient la crédulité publique et lui offraient des moyens faciles pour empoisonner, pour séduire, bref pour exécuter tous les crimes — ces misérables que les lois romaines frappaient, avec raison, des plus cruels supplices — estimaient cette philosophie — que soutenait naguère encore, dans une conférence publique, un célèbre criminel, savant distingué, Lebiès, après avoir assassiné une pauvre femme. Nous avons la preuve positive de cette prédilection des sorciers; car la main de celui qui a écrit le livre d'incantations dont nous avons parlé précédemment, a aussi tracé plusieurs de ses formules magiques sur la partie blanche de notre papyrus, conservé par lui avec soin et qu'il relisait, sans doute, de temps en temps pour étouffer la voix de sa conscience.

L'ouvrage des *Entretiens philosophiques* avait, du reste, une certaine notoriété à cette époque. Le prophète-tribun Sénuti — lors du livre qu'il composa contre les païens de son temps — semble en avoir eu connaissance, puisque — plein des idées de naturalisme qui avaient alors cours depuis Evhemere et que partageait, du reste, notre chacal — et, voyant Isis causer avec un oiseau, il en conclut qu'Isis était elle-même un oiseau[1] déifié — ce qui n'a absolument aucune base mythologique. Ailleurs encore, Sénuti se moque des prétendues conversations d'oiseaux dont les païens parlaient — conversations qui se bornaient, en réalité, à des sons inarticulés : *Tics, Tics, Kouaks, Kouaks*[2]. Que signifiait donc cette phrase si souvent répétée par le philosophe égyptien : « Écoute l'oiseau! Vois l'oiseau! »

Nous allons maintenant en arriver à notre texte.

C'est le chacal *Koufi* qui parle[3] :

« Vois l'oiseau! Écoute l'oiseau. — (Il dit : « Ce que le voisin m'a fait) je le lui fais!

« Le vautour (dévorait) les *abu* de la montagne. ... Isis vit cet oiseau qui n'épargnait » nul autre. Il arriva un jour qu'Isis lui dit : Voyons! oiseau! mon œil est choqué de tes » actions et ma vue de tes méfaits. — (L'oiseau dit : Il en est ainsi parce qu'il) m'est arrivé

[1] ZOEGA, p. 599. Voir aussi ma biographie du prophète Sénuti.

[2] Voir ma biographie de Sénuti.

[3] Ce texte, dont nous reproduisons le mot à mot dans les planches, se trouve dans la publication des *Monuments de Leyde* de M. LEEMANS (IIe partie, pl. CCXX et suiv.). Il commence au dernier tiers de la colonne 13 papyrus 384, et comprend, en outre, les colonnes 14, 15 et 16. Dans quelques lignes de la colonne 13 se trouvent de nombreuses lacunes causées par les déchirures du papyrus et que nous avons dû remplir hypothétiquement. A la colonne 16 nous trouverons aussi des lacunes causées par l'effacement de l'écriture.

» (ce qui n'est arrivé à aucun oiseau) volant en dehors de moi. — Isis lui dit : Oiseau qu'est » cela? — L'oiseau dit : J'ai vu jusqu'au principe du monde et j'ai connu (l'univers) jusqu'à » l'abîme. — Isis lui dit : Oiseau, comment cela t'est-il arrivé? — L'oiseau reprit : Cela m'est » arrivé parce que je me suis attardé à la maison et que je n'ai pas fait mon repas, en » disant : Grande est la vision que je ferai! (Je méditerai à cela) et je resterai dans ma » maison. (En conséquence,) je n'ai pas mangé après (cela : parce que de même que) ton » œil était choqué, mon œil aussi était choqué en voyant (les violences). Je restai donc encore. » (Mais) ce qui m'est arrivé à moi, n'est arrivé à aucun autre oiseau volant en dehors de » moi, puisqu'il m'a été donné d'enchanter[1] le ciel pour écouter ce qui s'y passe, puisque j'ai » entendu ce que Ra, le disque, le maître des dieux, a établi pour le monde, chaque jour, » dans la nuit. — Isis dit : Voyons, oiseau, ce qui t'est arrivé, et pourquoi. — Il lui dit: » Cela m'est àrrivé parce que je n'ai rien mangé pendant le jour et que je n'ai pas mangé » non plus après que le disque du soleil s'est couché aujourd'hui; car, lorsque je tarde ainsi » jusqu'au soir, ma gorge est desséchée.

» Voilà qu'Isis vit l'oiseau et les choses qui étaient dans son cœur. — Il se passa un » moment à rire. — L'oiseau comprit qu'Isis avait vu ce qui était arrivé et pourquoi. — L'oiseau » lui dit cette parole vraie : C'est l'audition d'un oiseau divin qui a été pour moi, alors que » les dieux descendent du ciel sur la terre. — Le reptile fait aussi une annonce de cela » devant moi, et je fais de même pour lui, reptile. — L'insecte *sir* (le ciron), qui est à l'arrière » de dieu[2], par sa misère, le *hont* (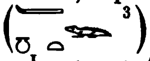 [3]) le mange. — Et ce qu'il fait, on le lui fait. » — Le *skenkes* mange le *hont*. — Le serpent (ϩⲟϥ) mange le *skenkes*. — Le » faucon (ⲛⲟϣⲉⲣ) mange le serpent sur la mer; — car l'oiseau entend cela!

« Isis regarda l'oiseau pour voir si cela était vrai. — Isis vit dans la mer. — Elle vit » ce qui se passe dans l'eau et ce qui était arrivé au serpent et au faucon. — Isis dit : Vois! » oiseau! C'est vérité complète que toutes les paroles que tu as dites. Pendant que tu parlais, » j'ai fait leur vérification. Elles se sont toutes trouvées vraies devant moi.

« (L'oiseau poursuivit) :

« On a fait[4] que le serpent et le faucon tombent dans la mer. — Mange cela le poisson » *at* ( ) qui y habite. — On a fait que le gryphon (ⲛⲟⲩⲣⲓ[5]) mange le poisson *at*, et que » le poisson *at* dévore d'autres poissons nommés *nar* (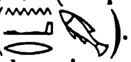). — Il reste dans les cavernes; » car on en a fait un lion dans la mer. — Il saisit le poisson *nar* dans les coins[6]. — Ils » ont fait cela (les dieux). — Un *serref*[7] les flaire. — Il les saisit dans ses griffes, à l'instant.

[1] Voir pour cela le roman de *Setna*, p. 19 et 58 de mon édition. Selon une antique tradition, Thot, l'Hermès égyptien, avait écrit un livre permettant d'*enchanter le ciel, le monde, la mer, l'abîme*, etc. et d'en pénétrer tous les secrets. Le chacal s'empare de cette tradition pour l'interpréter à sa guise.

[2] 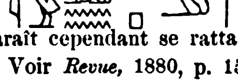 (ⲛⲡⲡⲁϩⲟⲩⲛⲟⲩⲧⲉ). Cfr. BRUGSCH, *Dict.*, p. 491—494. Cette expression, à double sens, paraît cependant se rattacher au panthéisme.

[3] Voir *Revue*, 1880, p. 157, note 4.

[4] *Tuu-set*, ils ont fait cela, c'est-à-dire *les dieux ont fait cela*. Cette expression qui se répète sans cesse, dans cette partie du récit, a trait à la fatalité.

[5] Voir *Revue*, 1880. p. 158, notes 4 et 7.

[6] *At* (cfr. BRUGSCH, *Dict.*, p. 229). Dans le décret de Canope et la plupart des documents, *at* signifie *côté, extrémité* (d'un terrain).

[7] Oiseau monstrueux, le *roch* des arabes, en hiéroglyphes . Voir *Revue*, 1880, p. 158, note 6.

» — Il les emporte sur le sommet des nuages du ciel. — Ils ont fait cela ! — Voilà qu'il » les dépose — en les déchirant — sur la montagne — devant lui. — Il en fait sa nourri- » ture. — Si je dis une parole fausse, viens avec moi à la montagne supérieure ! Je te les » ferai voir, ô Isis ! déchirés et palpitants devant lui, tandis qu'il en fait sa nourriture.

« A ces mots, le vautour emporta Isis à la montagne. — Toutes les paroles qu'avait » dites Maut étaient des paroles vraies. — Isis vit et entendit l'oiseau crier :

« — Il n'y a rien sur la terre que ce que fait le dieu — ce qu'il ordonne dans la nuit. » — Celui qui fait une chose bonne la voit se retourner pour lui en chose mauvaise. — Celle- » ci, après celle-là.

« Écoute l'oiseau (et vois) ce qu'il en est du meurtre. — Le lion ! le *serref* lui fait violence ! » — On le laisse les prier (prier les dieux). — Entends l'oiseau ! Vois l'oiseau ! — C'est la vérité !

« Est-ce que tu ne sais pas que le *serref* est l'animal (le plus terrible). — Le surpassera » qui donc au monde ? — La rétribution ! Il n'y a pas de rétributeur pour la lui rétribuer ! » — Son nez est celui de l'aigle, son œil celui de l'homme, ses flancs ceux du lion, ses oreilles » celles des . . ., ses écailles celles de la tortue de mer, sa queue celle du serpent [1]. — Qui » donc au monde est de cette sorte quand il frappe ? Qui donc au monde est semblable ?

» La mort est la rétribution qui l'emporte (sur tous). Qui donc au monde (peut l'éviter) ?

» — Tu sais cela. — Celui qui tue on le tuera. Celui qui ordonne de tuer (on le fera tuer [2]).

» Il vaut mieux que je te dise ces paroles pour faire entrer ceci dans ton cœur : qu'il n'y » a pas de moyen d'écarter [3] le dieu, le soleil, le disque, la rétribution venant de Dieu.

» Les dieux prennent soin de qui donc sur la terre, depuis l'insecte *sir*, qui n'a personne » plus petit que lui et qui puisse parvenir à son ignominie, jusqu'au *serref*, qui n'a personne » plus grand que lui ?

» Le bien, le mal que l'on fait sur la terre, c'est *Ra* [4] qui le fait recevoir en disant : » Que cela arrive !

» On dit : Je suis petit de taille devant le soleil, et il me voit. De même qu'est sa vue, » de même son flair, son audition ! Qui donc sur la terre (lui échappe ?) Il voit ce qui est » dans l'œuf [5].

» — Il en est ainsi, et celui qui mange un œuf est comme celui qui tue [6].

[1] , cfr. BRUGSCH, *Dict.*, p. 1349.

[2] C'est encore une citation des livres saints égyptiens, détournée de son sens véritable. Le chapitre 125 du *Rituel*, contenant le décalogue égyptien, fait dire au défunt dans sa confession négative : « Je n'ai pas tué, je n'ai pas fait tuer », de même qu'il lui fait dire : « Point de craintif, ni d'indigent, ni d'infirme, ni de » misérable par mon fait. Je n'ai pas fait ce qui est l'abomination des dieux, je n'ai pas fait tort au serviteur » devant son maître. Je n'ai pas fait avoir faim. Je n'ai pas fait avoir soif. Je n'ai pas fait pleurer ! » (Voir mon édition du *Rituel démotique de Pamonth avec les textes hiéroglyphiques et hiératiques correspondants*, p. 14, 15, 16 et 17.

[3] Autre expression des livres saints égyptiens (également détournée de son sens primitif) : Le chapitre 125 du *Rituel* défend *d'arrêter un dieu dans sa manifestation ou dans son exode.* (Voir *Rituel de Pamouth*, p. 24 et 25.)

[4] *Ra*, le soleil, dieu suprême de l'Égypte.

[5] Autre citation sacrée. Les textes religieux disent sans cesse que Ra a connu ses élus — et particulièrement les rois qui devaient le représenter sur terre — pendant qu'ils étaient dans l'œuf, c'est-à-dire dès leur conception et bien avant leur naissance.

[6] Il détruit de même un être vivant : et cependant on ne se fait pas scrupule de manger un œuf.

« Leur prière (la prière des victimes du meurtre) ne reste pas après eux, encore [1]. Si » je pénètre dans la bonne demeure [2] pour les y voir, la prière pour leur protection [3] — pour » le sang des victimes [4] qu'on a tuées, — on ne la fait pas parvenir (devant *Ra*).

« On dit : Ils meurent. Mais on recherchera leurs os. (On les vengera) après leur mort. » Ils prient en implorant la protection des dieux et des hommes à l'occasion de leur sang.

« — C'est pour calmer leur cœur; car, si je parle de rétribution, je ne sais [5] qui la » rétribuera et qui accomplira la prière de leur vengeance pour leur faire paix.

« Car la prière ne tue pas (le coupable) — jamais! — Il sera après — il vivra — il » mourra. — Il n'écartera pas cela aussi.

« Que je te fasse même savoir, ô chatte, que toi-même tu n'es pas celle que la rétribu» tion [6] ne frappera point. Je t'apprendrai que la chatte meurt — cette autre immortelle. — » . . . Car fille du soleil on appelle la chatte. — On bavarde de cela du moins — et celle » qui bavarde à nos oreilles c'est — le monde.

« La chatte éthiopienne rit. Son cœur fut doux pour les paroles qu'avait prononcées le » chacal *Koufi*. Elle lui fit cet aveu sincère, en disant : Je ne te tuerai point. — Je ne te » ferai point tuer. — Ma honte rend témoignage au mal comme aux bons commandements » qui t'ont été donnés [7]. Pourquoi ma face te serait-elle hostile quand tu n'as fait aucun mal, » après tous ces bons commandements. Tu as écarté de mon cœur la flamme (de la colère) et » tu l'as fait revenir à la joie.

« Elle lui dit encore [8] : Quand le faible [9] est [10] violenté . . ., la rétribution [11] approche [12]. » — Le meurtrier [13] n'arrive pas au but [14] : car l'homme puissant ne chassera pas Dieu [15] de » sa maison.

[1] Pour réclamer vengeance.

[2] Nom ordinaire du sépulcre dans les textes égyptiens.

[3] Voir BRUGSCH, *Dict.*, p. 948. Quant au mot *ten*, il signifie *prier*, *supplier*, dans le décret de Canope. (Voir ma *Chrestomathie*, p. 158, l. 22.) *Ten* s'échange parfois ici avec la forme dérivée *mten*.

[4] Mot à mot : *des personnes* 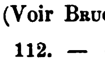. (Voir BRUGSCH, *Dict.*, p. 1236.)

[5] *Meši* = ⲙⲉϣⲉ *cherche*. Voir PEYRON, *Dict.*, p. 112. — « *Paix* » est rendu par le mot — ϩⲉⲣⲓ qui signifie proprement : *le calme*.

[6] La mort.

[7] La chatte fait ici allusion aux préceptes du chapitre 125 du *Rituel*, véritable décalogue égyptien. Les mots « je ne tuerai pas, je ne te ferai pas tuer (ou je n'ordonnerai pas de te tuer) » se rapportent à un de ces préceptes cités, ailleurs, par nous. (Voir à ce sujet la *Revue égyptologique*, 1880, p. 153, note 3.) Le chacal venait de parler longtemps du meurtre. La chatte prend la chose en plaisanterie et lui dit qu'après tout ces thèses philosophiques n'ont pas lieu de la mettre en colère : car tout cela n'est que théorique, et, pratiquement, le chacal n'a fait aucun mal. Pourquoi donc lui montrer un visage sombre? Il vaut mieux en revenir à la joie. — Puis, après cette digression, elle reprend le fond même de la discussion. Nous aurons l'occasion de voir plus tard comment tout ceci rentrait également dans le côté personnel des aventures du petit chacal *Koufi* et de la chatte éthiopienne.

[8] BRUGSCH, *Dict.*, p. 1323. — A partir de ce point le texte est en mauvais état.

[9] Copte : ϩⲓⲃⲉ, ϩⲟⲃⲉ. *Humiles, infirmes.*

[10] *T'if htar*. Cfr. ϫⲓϩⲧⲟⲣ.

[11] ⲧⲱⲱⲃⲉ. Cfr. BRUGSCH, *Dict.*, p. 1624.

[12] *Sam*. Cfr. BRUGSCH, *Dict.*, p. 1214 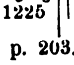 *approcher*.

[13] *Buar psam*. — BRUGSCH, *Dict.*, p. 1225 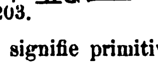 *tuer*.

[14] ⲥⲱⲙⲧ, ἐντείνειν. Cfr. PEYRON, *Dict.*, p. 203.

[15] *Hir*, (avec le déterminatif du serpent,) signifie primitivement *supérieur*, *seigneur*. Hiér. : .

« Elle dit encore : Il ne donne pas la chair pour nourriture à la bête féroce, car ce » n'est pas lui qui fait faire violence [1]. — Le fort qui inflige de la peine — est plus fort que » lui celui qui la supporte.

« Le ciel porte des nuages — la tempête enlève la lumière (un instant). — Les nuées » s'interposent devant l'apparition du soleil — le matin. — Il les (dispersera et fera revenir » la lumière) avec la joie. — Ses rayons . . . »

Ici, les mots effacés et les lacunes sont tellement nombreuses que je ne puis saisir la suite du texte pendant sept lignes. Puis, c'est de nouveau le chacal qui prend la parole et qui dit :

« Vivat! — Écoute l'histoire qu'on (m'a racontée).

« Il y avait des chacals sur la montagne. Ils disputèrent sur la vérité de ce qu'avait » dit un chacal : *On complote contre toi. Tu arriveras, tu feras le bien.* On ne fut pas d'accord. » Chaque chacal parlait avec son compagnon. Ils buvaient, mangeaient . . ., s'excitaient l'un » l'autre dans un bois de la montagne. Ils aperçurent un lion, qui souvent les avait frappés, » chassant et se dirigeant vers eux. Ils s'arrêtèrent. Ils s'enfuirent. — Le lion arrêta ce chacal » et dit : . . . Est-ce que vous ne me voyez pas? Je veux aller vers vous! Qu'est-ce que la fuite » devant moi que vous faites? — Ils dirent cette parole véridique : Notre Seigneur! nous » t'avons vu les frapper. Nous avons fait nos réflexions, à savoir que nous ne fuirions pas » devant toi, si tu nous épargnais et ne nous mangeais pas. Notre peau est sur nous. Nous » ne voulons pas la perdre : à plus forte raison que tu nous manges. Tu peines pour faire » proie. C'est la mort mauvaise qui arrive. Rugit la bête féroce qui me prendra. Il faut que » je fuie loin de sa bouche. — Le lion entendit la grande voix, la voix des chacals. (Mais » vraiment) c'est comme si les grands ne pouvaient jamais rencontrer la vérité. — Il s'en alla.

« — (Et voilà pourquoi je repousse cette parole) aujourd'hui, Madame : *On complote* » *contre toi. — Tu arriveras, tu feras le bien.* »

(La suite à un prochain numéro.)

UN QUASI-MARIAGE APRÈS CONCUBINAT.

J'ai déjà entretenu le lecteur d'une *reconnaissance d'enfants par mariage subséquent* [2] et d'une *union légitimée* [3]. Ce dernier cas semble devoir se rapprocher du nôtre, et cependant il n'en est rien; car, dans les contrats de Londres précédemment traduits dans la *Revue*, il s'agissait d'un mariage légal — mais fictif — après une séduction — et ici il s'agit d'une union très réelle, persistante — quoique peu légale — une sorte de mariage, que des dispositions financières garantissaient seules.

Aucun contrat de mariage proprement dit n'est intervenu dans cette affaire : nous en avons la preuve positive; car ces sortes de contrats sont toujours citées dans les règlements

[1] ⲕⲱⲱⲃⲉ. Hiér. : . Voir Brugsch, *Dict.*, p. 1413.

[2] *Revue égyptologique*, 1880, p. 113—114.

[3] *Ibid.*, p. 117 et suiv.

et les donations qui en sont la conséquence[1]. Il n'y eut pas d'*écrit de prise pour femme;* il n'y eut pas d'*établissement comme femme;* et cependant la femme nomme *mari*[2] son conjoint; elle ne fait aucun acte sans son consentement (selon le προσταγμα de Philopator, dont nous avons parlé précédemment[3]); bref, tout se passe comme dans un ménage régulier : — et si nous voulons voir l'origine et la preuve de ce nouvel *état civil,* nous ne trouvons qu'un contrat de prêt.

Il est vrai que ce contrat de prêt nous donne tous les éléments pécuniaires qu'on rencontre d'ordinaire dans les contrats de mariage. On y trouve à la fois la somme qui représente le don nuptial, la pension alimentaire qui doit être soldée désormais chaque année par le mari à la femme, l'hypothèque légale grévant le mari, enfin la transmission héréditaire des biens aux enfants.

Mais ici nos contrats s'écartent complètement des *écrits de prise pour femme.* Les enfants ne sont pas seulement mentionnés en prévision de l'avenir : — ils existent déjà : — et c'est ce qui nous explique tout le mystère.

Si le mari ne promet pas de prendre sa fiancée pour épouse et de l'*établir comme femme* — c'est que l'union était déjà commencée avant le contrat, c'est que les enfants, déjà nés, en faisaient le lien le plus solide, c'est, en un mot, que le concubinage avait précédé le mariage et que celui-ci en était considéré comme conséquence. On voulait régulariser la situation sans faire de novation proprement dite et sans s'occuper d'autre chose que des résultats pratiques. Le mari gardait ainsi la liberté; il pouvait même quitter sa femme sans lui payer l'amende stipulée en cas de divorce par les contrats de mariage. Mais tant que l'union durait il se comportait en véritable mari — absolument comme le Romain qui prenait une concubine[4] — et, s'il s'en allait, le sort de la famille était assuré, puisque la succession du père était garantie aux enfants et que la mère voyait ses droits couverts par une dette hypothécaire fictive et par une pension alimentaire qui donnait le pain de chaque jour.

Toutes ces dispositions avaient pour réel objectif les enfants, et — les contrats nous le prouvent — n'étaient prises que quand ils existaient.

Il est vrai que ces enfants n'avaient pas la légitimité complète qu'Imouth, fils d'Hor, avait assurée, dans un contrat de mariage régulier[5], à ses enfants antérieurs. Mais cette légitimation légale, exigeant le concours de trois basilicogrammates, était bien compliquée et s'accompagnait de conditions qui semblaient dures au mari, lié désormais d'une façon complète et définitive.

A Memphis, les mœurs paraissent avoir été plus faciles qu'à Thèbes, et cela surtout du temps de Ptolémée Denys, bâtard lui-même. La bâtardise ne semblait plus alors une tache :

[1] Voir, en particulier, ma *Chrestomathie,* p. 256, à propos de la série d'actes qui portent au Louvre les n°s 3433, 2436 et 2438. — A Memphis même nous trouvons, à des époques très voisines, des contrats de mariage réguliers comme celui de Pétésé, fils de Chonouphis, que j'ai déjà publié et sur lequel je reviendrai.

[2] Voir plus loin.

[3] *Revue,* 1880, p. 136 et suiv.

[4] A Rome, le concubinat était reconnu en quelque sorte par la loi, interdisant d'ailleurs à l'homme d'avoir plus d'une femme, soit concubine, soit épouse.

[5] Voir *Revue,* 1880, p. 113.

nous avons de ce fait de nombreuses preuves et nous en donnerons deux, l'une dans cet article, et l'autre dans un des articles suivants [1].

Entrons maintenant dans le détail de notre affaire.

Les différents musées d'Europe se partagent les papiers démotiques et grecs d'une famille d'archentaphiastes memphites, dont nous publierons bientôt la généalogie. A cette famille appartenait un certain Héreius, fils de Petèsé, dont nous aurons à parler longuement [2]. Héreius fit sous le règne de Ptolémée Denis, la connaissance d'une jeune fille d'assez bonne famille [3],

[1] Voir l'article intitulé : *Un prophète d'Auguste.*

[2] Citons seulement une transaction assez curieuse qui porte la date de l'an 3 de «Ptolémée et de Cléopatre surnommée Tryphène, les dieux philopators, philadelphes» et se rapporte à notre Héreius. Nous en possédons une double expédition dans les papyrus 374 et 374 *b* du musée de Leyde. (LEEMANS, IIe partie, CXCIII et CXCIV.) En voici la traduction :

«An 3, Pachons 12, du roi Ptolémée et de la reine Cléopatre surnommée Tryphène, les dieux philo- »pators, philadelphes, et des prêtres des rois, inscrits à Racoti (Alexandrie).

«L'archentaphiaste Hor Ut'a, fils de Pahi, l'homme de même rang Asclo, fils de Pahi *(sic),* l'homme »de même rang Asclo, fils de Pahi *(sic),* l'homme de même rang, Harmachis, fils de Hor, les quatre, d'une »seule bouche, disent à l'archentaphiaste Héreius, fils de Petèsé, à l'homme de même rang Hek (?) pmout, »fils de Klol, à l'homme de même rang Chonouphis, fils de Pa(teb), à l'homme de même rang Hor, fils de »Petèsé, et à l'homme de même rang Petèsé, fils de Chonouphis, le fils du frère aîné de Héreius, ci-dessus »(nommé) :

«Nous vous cédons pour la maison de liturgies *(šeti)* de paraschistes que vous avez reçue : Pahi, fils »d'Amyrtée, et son frère cadet et leurs enfants, mâles et femelles, et leurs femmes et Tset... la femme »d'Harmachis, le frère d'Amyrtée, et Arès, fils de Pahi, et les enfants du frère aîné d'Arès, le fils de Pahi, »le frère d'Amyrtée, qui sont parmi les liturgies *(šeti)* (dépendant) du *sanch* (obligation) de Pa... Nous »vous avons fait serment à ce sujet : L'homme d'eux qui mourra, si on nous l'apporte... au lieu nous »appartenant dans la nécropole de Memphis, nous le livrerons à vous dans les 4 jours. Afin que nous vous »le livrions, vous nous avez donné de l'argent, des valeurs pour cela, au nom du *sanch* de Pa... et nous »avons prêté serment. Si nous ne vous le livrons pas (ce mort) dans les 4 jours, nous vous donnerons »5 pièces d'argent, en sekels 25, 5 pièces d'argent, *iterum,* en argent gravé, et nous donnerons aussi 5 pièces »d'argent, en sekels 25, 5 pièces d'argent, *iterum,* en argent gravé, pour les sacrifices, les libations des rois »toujours vivants, dans les 5 jours qui suivront les 4 jours ci-dessus. Nous vous le livrerons (ce mort) en »outre. Vous nous avez fait reconnaître de vous le livrer, en outre, de force, sans délai; sans compter »femme qui mourra, ayant fils ou fille parmi ces liturgies et nos liturgies. Nous en justifierons suivant le »droit des paraschistes.

«L'archentaphiaste Téos (?), fils d'Hor Ut'a, et l'homme de même rang Hor, fils de Hor Ut'a, son »frère, disent : Que je fasse toute parole ci-dessus. Mon cœur en est satisfait.»

La signature du notaire suit immédiatement le corps de l'acte suivant l'usage. Mais au bas on lit les signatures des parties principales de l'acte (celles qui s'obligent) suivant une règle nouvelle dont j'ai parlé dans un article spécial. *(Conditions d'authenticité des actes.)*

[3] Nous avons au Louvre deux actes parallèles rédigés six ans après l'acte d'Héreius traduit dans la note précédente et quelques années avant les aventures de Tset-Amen avec Héreius. Il s'agit d'un partage de famille, accusant une certaine fortune et pour lequel chaque partie s'obligeant avait fait, suivant la coutume, un contrat spécial.

Voici d'abord le papyrus de Tset-Amen qui porte le n° 3268 :

«L'an 8, le 20 Méchir, du roi Ptolémée et de la reine Cléopatre, surnommée Tryphène, les dieux »philopators, philadelphes, et sous les prêtres des rois qui sont inscrits à Racoti.

«La femme Tset-Amen, fille de l'archentaphiaste Pétosor, dont la mère est Tétoua, dit à l'archenta- »phiaste Pasi, fils d'Harmachis, dont la mère est Tétoua : mon frère, fils de mère : je te cède ta part du »quart et du huitième des maisons, des terrains, et ta part du quart et du huitième du *sanch* du taricheute »Ptahma, le père de mon père, sur le territoire de Memphis, et te revenant au nom de femme Techi, fille »de l'archentaphiaste Pétosor, dont la mère est Tétanch, ma sœur. Elle t'a fait un écrit pour argent et un »écrit de cession (sur cet héritage en l'an...) du roi Ptolémée et de la reine Cléopatre, surnommée Try- »phène, les dieux philopators, philadelphes, vivant éternellement. En voici la description : Ta part du quart »et du huitième de la maison, bâtie, couverte, complète de portes et de fenêtres, qui fait 5 coudées du sud »au nord sur 10 coudées et un tiers de l'est à l'ouest; et ta part du quart et du huitième du grangeage

qui paraît avoir été sa parente et s'appelait Tset-Amen [1]. La situation était très délicate et Héreius paraît, somme toute, un bon homme; seulement l'idée du mariage l'effrayait. Il se décida enfin à prendre un moyen terme qui, en cas pareil, était d'usage à Memphis, et il rédigea l'acte suivant qui se trouve, sous le n° 224, à la Bibliothèque Nationale :

« L'an .... du roi Ptolémée, le dieu philopator philadelphe, et des prêtres des rois qui » sont inscrits à Racoti (Alexandrie).

« L'archentaphiaste Héreius, fils de Petèsé, dont la mère est Tétoua, dit à la femme » Tset-Amen, fille de Pétosor, dont la mère est Tétoua :

« Tu m'as donné, et mon cœur en est satisfait, 21 argenteus fondus (ουωτϩ), du temple » de Ptah, dont l'argent fait en exactitude 5 sixièmes (sur) 10e, 30e, 60e, 60e — » 21 argenteus fondus du temple de Ptah [2], *iterum*, pour ton *sanch* (ta créance).

» et des magasins qui sont construits sur sa porte, du côté de l'occident; et ta part du quart et du hui- » tième des terrains nus (ουρεϩ) qui sont à l'orient de cette maison; et ta part du quart et du huitième » de la chambre à four qui y est construite; et ta part du quart et du huitième de l'autre maison placée » au sud, ayant 5 coudées du sud au nord et 25 coudées de l'ouest à l'est... et ta part du quart et du » huitième des magasins qui sont sur sa porte du côté de l'occident : le tout sis dans l'Anubéium sur le » territoire de Memphis, du côté sud du dromos d'Anubis ... Les voisins de cette propriété sont : au sud » la maison d'Apollon, fils d'Héraclite, qu'il occupe à la place d'Arès, fils d'Horpneter; au nord la maison » de l'archentaphiaste Phétar, appartenant à ses fils, que la rue sépare de la propriété; à l'occident l'en- » ceinte du sanctuaire de l'Anubéium que le *šaša* sépare de la propriété; à l'orient la maison de l'archenta- » phiaste Herbès et la maison de l'autre frère (?). (Je t'abandonne aussi) ta part du quart et du huitième » (des liturgies?), des tombes, de la salle de deuil (salle des pleurs — ou consacrée aux pleureuses) dépen- » dant du *sanch* de Ptahma, le père de mon père, dans le territoire de Memphis et ta part du quart et du » huitième... et ta part du quart et du huitième du tiers de la salle de liturgies et d'ensevelissement des » Ammoniens (?) et des Grecs, située au nord de Memphis; et ta part du quart et du huitième du tiers de » la salle de liturgies et d'ensevelissement des habitants d'Ahi : et ta part du quart et du huitième du tiers » de la salle de liturgies et d'ensevelissement des habitants d'Ouchéri... sur le territoire de Memphis; et » ta part du quart et du huitième du tiers des liturgies, des ensevelissements du sanctuaire d'Osor Apis; » et ta part du quart et du huitième du tiers des prêtres, des scribes, des pastophores, des Oui, des ...

La suite de l'énumération des liturgies est presque partout effacée ou interrompue par des lacunes. Notons seulement qu'à la fin de l'acte on trouve la clause :

« Tout mort te revenant parmi les morts énumérés ci-dessus, je te le livrerai dans les 5 jours, et si » je ne te livre pas) dans les 5 jours ci-dessus je te donnerai en argenteus 3 myriades (30.000) en sekels » 15 myriades (150.000) en argenteus 3 myriades (30.000), *iterum*, équivalant à 100 Kerker (talents), dans (les » ... jours qui suivront) les 5 jours ci-dessus. Je t'abandonnerai de plus (ce mort) : tu m'as fait reconnaître » que je te l'abandonnerais. »

De son côté, à la même date, son frère Pasi, fils d'Harmachis et de Tétoua, lui faisait une donation parallèle et tout-à-fait semblable de la part du quart qui lui revenait dans les deux maisons, les grangeages, les magasins, les liturgies, etc., etc. provenant de Ptahma. Le fils s'était donc adjugé à lui-même un huitième de plus qu'à la fille. Ce second acte porte au Louvre le n° 3264*ter*.

[1] Tset Amen avait pour père Pétosor, fils lui-même de Ptahma, et d'une autre Tset Amen. (Nous possédons de ce Pétosor une donation de tout bien faite en l'an 15—12 de Cléopatre et d'Alexandre à sa femme Ntoua, papyrus 2419 du Louvre.)

Quant à Tétoua, sa mère, elle avait épousé successivement Pétosor et Harmachis. Harmachis lui-même, le pére de Pasi, était fils d'Horma et d'Horanch. Nous ne pousserons pas plus loin ces généalogies pour le moment, et nous laisserons celle d'Héreius (que nous possédons pendant plus de sept générations) pour un article dans lequel nous avons à parler d'un de ses ascendants. (Voir l'article intitulé : *Le papyrus grec XIII de Turin.*)

[2] Telle me semble devoir être la traduction de cette formule. Ce qui est certain c'est que depuis le temps d'Artaxercès, quand il est question des argenteus du temple de Ptah, on trouve ce *calcul de proportion* dans lequel l'unité est divisée dans les fractions *cinq sixièmes, dixième, trentième, soixantième, soixantième.* S'agirait-il des proportions diverses de différents métaux? Aurait-on fondu avec l'argent un alliage quadri-métallique plus ou moins analogue au métal de Corinthe? J'aurais grande tendance à le croire. En

«(L'archentaphiaste) Petèsé, fils d'Héreius, mon fils aîné, ton fils aîné, et l'homme du » même rang Pétosor, fils d'Héreius, mon fils, ton fils, les deux, mes enfants, tes enfants, que » tu m'as engendrés et les enfants nouveaux que tu m'engendreras, seront les maîtres de tous » mes biens présents et à venir.

«Que je te donne 36 mesures d'olyre, (dont les 2 tiers font) 24, 36 mesures d'olyre » *iterum* [1], plus 2 argenteus fondus et 4 dixièmes du temple de Ptah [2], à 5 sixièmes, 10e, 30e, » 60e, 60e, — 2 argenteus et 4 dixièmes du temple de Ptah, *iterum*, pour ta pension alimentaire, » par an, au lieu que tu voudras. C'est à toi qu'il appartient d'exiger le paiement de ta pen- » sion, qui sera à ma charge. Que je te donne cela!

«La totalité de mes biens présents et à venir est en garantie de ton *sanch* ci-dessus. » Je ne puis te dire : Reçois ton *sanch* ci-dessus. Au temps où tu le voudras, je te le don- » nerai. Je ne puis faire de serment à l'encontre de toi, en dehors du lieu où l'on en juge [3].

» A écrit Néchutès, fils de Pétosor.»

Signature :

«Héreius, fils de Petèsé, a fait ceci.»

La date de cet acte nous est inconnue. Nous voyons seulement qu'il a été enregistré par Théon à l'Anubéium de Memphis, en l'an 13, au mois de Mésoré, en même temps qu'un autre contrat de la Bibliothèque Nationale (n° 225) dont voici la teneur :

«L'an ..., le 29 du mois ... du roi Ptolémée, le dieu philopator, philadelphe, et des » prêtres des rois qui sont inscrits à Racoti [4] :

«(L'archentaphiaste Héreius, fils de Petèsé, dont la mère est Tétoua, dit à la femme » Tset Amen ... dont la mère est Tétoua) :

effet, ce calcul est le seul élément fixe de notre formule, souvent répétée. Dans le contrat de l'an 35 d'Artaxercès publié par M. Lepsius (*Denkm.*, Abth. VI, Bl. 126, V a) on lit : «25 argenteus du temple de Ptah, de » la fonte en argent sur 4 (autres métaux) : 5 sixièmes, 10e, 30e, 60e, 60e, — 25 argenteus du temple de Ptah » de la fonte (ⲛ-ⲡ-ⲟⲩⲱⲧϩ) ci-dessus». Dans le contrat de l'an 15 d'Évergète Ier (voir ma *Chrestomathie*, p. 274); » 5 argenteus, fondus (ⲟⲩⲱⲧϩ) des parts du temple de Ptah dont le total (mot à mot : la masse capitale ϫⲱ, » voir ma *Chrestomathie*, p. 13, l. 3) fait : 5 sixièmes, 10e, 30e, 60e, 60e, — 5 argenteus fondus des parts du » temple de Ptah iterum.» Quant au contrat sur 6 argenteus, de l'an 6 de Philippe, contrat qui porte le n° 219 à la Bibliothèque nationale et dont nous aurons bientôt à parler, il paraît avoir eu en cet endroit — malheureusement fort effacé — la même leçon que le papyrus 224 reproduit plus haut. Notons, que souvent on écrit simplement tant d'*argenteus fondus du temple de Ptah*, surtout quand il s'agit de rappeler une obligation déjà prise et sur la nature de laquelle il ne peut plus y avoir d'erreurs. Parfois aussi on trouve comme plus loin dans notre acte : «argenteus de 5 sixièmes, 10e, 30e, 60e, 60e», c'est-à-dire à la proportion de 5 sixièmes d'argent sur un 10e, un 30e, un 60e et un autre 60e d'alliage. Quant aux mots «*fonte du temple de Ptah*» ou «*argenteus fondus du temple de Ptah*», ils ne doivent pas nous étonner, puisque Brugsch-Pascha a parfaitement démontré (*Dict. géogr.*, p. 218, 220, 222 et suiv.) que les principaux temples, et *particulièrement celui de Ptah de Memphis*, avaient un atelier d'orfévrerie, appelée et dans lequel on travaillait à la fonte de l'or, de l'argent, etc.

[1] Voir à ce sujet ma *Nouvelle chrestomathie démotique*, p. 2, 4 etc.

[2] C'est la formule abrégée dont j'ai parlé plus haut.

[3] Voir au sujet de cette clause les contrats de mariage donnés dans la *Revue*, année 1880, p. 91—92 et 115—116. Seulement dans ces actes — tous les deux antérieurs — le serment était interdit au mari d'une façon tout-à-fait générale. Ici il y a une restriction : «si ce n'est dans le lieu de justice». Il y avait eu probablement dans l'intervalle un προσταγμα interdisant d'entraver le cours de la justice et déclarant nulle toute clause ayant pour but d'empêcher le serment judiciaire.

[4] La portion de l'acte qui est ici mise entre parenthèses est devenue presque entièrement illisible sur l'original, tant le papyrus est goudronné et noirci en cet endroit.

« Tu m'as donné [1], et mon cœur en est satisfait, l'argent de la totalité des biens qui » sont à moi et que je posséderai à l'avenir : maisons, champs, *oureh, kema,* . . . biens d'ap» partement (or, argent, cuivre), obligations quelconques, parole d'homme ou de femme, tout » au monde. Cela est à toi depuis le jour ci-dessus. Je n'ai plus aucune réclamation à te » faire pour cela. Celui qui viendra t'inquiéter à ce sujet, je l'écarterai de toi. Que je t'en ga» rantisse la propriété par acte quelconque, parole quelconque du monde. A toi appartiennent » tous les écrits que l'on a faits à ce sujet, tous les écrits que l'on m'a faits et tous les écrits » dont je justifierai. Ils sont à toi ainsi que le droit en résultant. A toi aussi ce dont j'aurai » à justifier, c'est-à-dire le serment et l'établissement sur pieds (l'investiture) que l'on fera » pour toi dans le lieu de justice au nom du droit de l'écrit ci-dessus que je t'ai fait. (Tu » me l'as fait reconnaître, en outre) de l'écrit de *sanch* de 21 argenteus fondus du temple » de Ptah que je t'ai fait au temps, jour ci-dessus, (et le droit en résultant,) ce qui fait » deux écrits . . . »

Signature :
« A écrit Héreius, fils de Petèsé. »

[1] On possède au Musée de Leyde, sous le n° 381, un acte tout-à-fait analogue et fait dans les mêmes conditions. La comparaison m'a permis de combler plusieurs lacunes de chacun de ces actes. Voici celui de Leyde :

« (L'an . . . du roi Ptolémée, fils de Ptolé)mée et d'Arsinoë, les dieux frères, Alexicrate, fils de Dio» gène, étant prêtre d'Alexandre et des dieux frères et des dieux évergètes, Berénice, fille de Cliantes, » étant canéphore devant Arsinoë philadelphe. — L'archentaphiaste Téos, fils de Pasi, dont la mère est » Tétoua, dit à la femme . . . . . :

« Tu m'as donné, et mon cœur en est satisfait, l'argent de tout ce qui est à moi et de tout ce que » je posséderai, maisons, champs, terrains nus (ουρεϩ), constructions, Kema, clos, obligations *(sanch)* d'argent » remis ou à remettre, *šeti,* argent, or, airain, étoffes, mobilier, bœufs, ânes, quadrupèdes, écrit quelconque, » acte quelconque, bien quelconque d'appartement (biens, meubles), parole (contrat obligataire) d'homme » ou de femme, tout au monde. Cela est à toi. Je n'ai plus aucune parole (aucune réclamation) à te faire » à ce sujet. Celui qui viendra t'inquiéter à cause d'eux (de ces biens) je l'écarterai de toi. Que je te » les garantisse par acte quelconque, parole quelconque au monde. A toi tout écrit que l'on a fait sur » eux, tout écrit que l'on m'a fait et tout écrit dont je justifierai. Ils sont à toi ainsi que le droit en » résultant. A toi aussi ce dont j'aurai à justifier, c'est-à-dire le serment et l'établissement sur pieds (l'in» vestiture) (que l'on fera pour toi dans le lieu de justice au nom du droit de l'écrit ci-dessus que je t'ai » fait. Tu feras reconnaître) tout ce qui est compris dans ce sur quoi je t'ai écrit à tout homme au monde » après moi. Tu feras reconnaître à mon fils aîné, ton fils aîné, que tu m'as engendré et aux enfants que » tu m'engendreras depuis le jour ci-dessus et tu me feras reconnaître à moi-même l'écrit de donation que je » t'ai fait et le droit en résultant, ainsi que l'écrit de *sanch* (obligation) de 21 (?) argenteus fondus du temple » de Ptah que je t'ai fait en l'an 22, au mois de Thot du roi à vie éternelle, ce qui complète deux » écrits . . . »

Notons que le papyrus 2419 du Louvre, contenant une donation de tout bien adressée par le père de Tset-Amen à la mère de celle-ci, offre avec l'acte précédent de grandes analogies.

Ma note se terminait là. Mais au moment où je reçois les épreuves je viens d'étudier un nouveau document qui me permet de la compléter. Effectivement, comme je le supposais, le papyrus 2419 n'était pas isolé et on doit le comparer aux actes précédents. Il fait suite au papyrus 3265 comme le n° 225 de la Bibliothèque nationale donné ci-dessus fait suite au n° 224 de la même collection. Dans le n° 3265, Pétosor, fils de Ptahma et de Tset-Amen, reconnaît avoir reçu de la femme Ntoua, fille de Hor et de Tet-Imouth, 50 argenteus fondus du temple de Ptah. Il promet de lui donner par an 60 mesures d'olyre et 3 argenteus et huit dixièmes, fondus du temple de Ptah, prend les mêmes dispositions relatives aux enfants: bref il rédige un acte tout-à-fait *identique* au n° 224 ci-dessus. C'est en conséquence de cet acte que, dans le papyrus 2419, le même homme fait à la même femme l'abandon de tous ses biens en lui rappelant le *sanch* ci-dessus. Nous aurons l'occasion de publier dans un des articles suivants un papyrus memphite grec qui est un éloquent commentaire de ces curieuses coutumes matrimoniales. (Voir l'article intitulé : *Le papyrus grec XIII de Turin.*)

Le couple vécut encore de longs jours. Il ne paraît même pas que la famille de Tset-Amen ait regardé d'un mauvais œil l'origine peu régulière de son union : car nous la voyons plus tard traiter sur le pied d'une grande intimité tant avec elle qu'avec son quasi-mari. Le Louvre possède, par exemple, sous les nos 2411 et 3264, les *écrits pour argent* et de *cession* d'une vente faite, en l'an 17 du même règne, au profit de Tset-Amen et de « son mari Héreius », par leur belle-sœur Ntoua et par son mari Pasi, fils d'Harmachis, qui — comme nous l'avons vu dans un acte cité précédemment en note — était le propre frère de Tset-Amen [1].

Les lois de Manou [2] reconnaissent plusieurs espèces de mariages dont les effets civils et religieux sont plus ou moins grands. Il ne serait pas impossible qu'il en ait été de même chez les Égyptiens et que l'union dont nous venons de parler ait été considérée comme une sorte de mariage morganatique [3].

La situation était ainsi sauvée et les parents pouvaient dire : Tout est bien qui finit bien.

---

[1] Ces papyrus sont très fragmentés. L'*écrit pour argent* (2411) est cependant en meilleur état que l'autre et nous a permis de constater que cette vente portait surtout sur le huitième d'un héritage dont Pasi, fils d'Harmachis, et sa sœur Tset-Amen possédaient chacun un quart — en dehors du huitième vendu à cette dernière par Ntoua, femme de Pasi. Ces détails prouvent que Pasi s'était marié à une de ses parentes. Ajoutons que, par suite des προσταγμα de Philopator et d'Alexandre, Pasi est obligé, comme mari, d'adhérer expressément à l'acte fait par sa femme et même de le signer ensuite comme auteur et vendeur principal. De son côté, Héreius figure comme acceptant pour la vente faite par sa femme. Il est donc aussi κυριος, à son égard, pour me servir de l'expression du papyrus O de Leyde. Voici maintenant ce que nous déchiffrons parmi les lacunes, à la fin du papyrus 2411 : «... dont est à l'archentaphiaste Pasi, » fils d'Harmachis, mon mari, leur autre quart, dont est à Chnefnib, fils de Héri... dont la mère est » Ntoua, leur autre huitième, dont est à toi aussi leur autre quart — en dehors du huitième sur lequel je » te fais l'écrit pour argent ci-dessus. A toi le huitième des *sanch*... ci-dessus ainsi qu'à Héreius, fils de » Petèsé, dont la mère est Ntoua, ton mari — ce qui fait deux personnes. — Depuis ce jour, je n'ai plus » aucune réclamation à vous faire à ce sujet. Celui qui viendra vous inquiéter à cause de ces choses, je » l'écarterai de vous. Que je vous garantisse ces choses par tout écrit, tout acte, en tout temps. A vous » leurs écrits et leurs pièces en quelque lieu qu'ils soient : les écrits que l'on a faits sur cette maison, les » écrits que l'on m'a faits et les écrits dont je justifierai. A vous ce dont j'aurai encore à justifier, c'est-à- » dire le serment et l'établissement que l'on fera pour vous dans le lieu de justice. Que j'aie à le faire, je » le ferai. — L'archentaphiaste Pasi, fils d'Harmachis, dont la mère est Ntoua, le mari de la femme Ntoua » ci-dessus, dit : Que je fasse toute parole ci-dessus. Mon cœur en est satisfait. Je te cède et je cède à » Héreius, fils de Petèsé, tout ce que vous a cédé la femme Ntoua, ma femme, au temps et jour ci-dessus. » Je n'ai plus aucune réclamation à vous faire. Depuis ce jour, celui qui viendra vous inquiéter, je l'écar- » terai de vous. Vous m'avez fait reconnaître de vous faire de plus selon toute parole ci-dessus. Je ferai » reconnaître à femme Ntoua ci-dessus et à femme Ntoua, ma femme...» Le reste est indéchiffrable, mais en bas des deux actes on voit très nettement la signature de Pasi, fils d'Harmachis.

[2] Voir la thèse de notre illustre maître M. OPPERT, sur le droit indien et le *Panthéon littéraire* = livres sacrés de l'Orient, p. 353 et suiv.

[3] En droit romain, le mariage par confarréation était, à proprement parler, le seul complet, au point de vue religieux; et le mariage ordinaire se rompant à volonté, bien que rendant les enfants légitimes au point de vue civil, ne leur permettait pas cependant l'entrée des vieux sacerdoces. Un patricien dont les ancêtres, *à une époque quelconque*, n'avaient pas été unis par confarréation, était inhabile à être flamine. Les Romains avaient donc trois unions diverses *réglées par les lois* : le mariage par confarréation, le mariage ordinaire et le concubinat. J'en ai aussi trouvé trois chez les Égyptiens, et l'un d'eux est tout-à-fait analogue au mariage *in manu* des Romains. Je reviendrai bientôt sur cette question.

LA FEMME ET LA MÈRE D'AMASIS.

Dans un précédent article publié dans la *Revue* (1880, p. 51) nous avons donné quelques détails sur la famille d'Amasis.

Nous avons vu notamment que CHAMPOLLION [1] avait parfaitement établi l'alliance contractée par Amasis dans la famille d'Apriès. Il nous suffira de rappeler le rocher de Silsilis «qui nous montre, d'un côté, le roi Amasis offrant des présents à Amon et à Maut, de l'autre côté, la divine épouse, l'étoile du dieu, Anchnas, royale fille de la reine Nitocris [2] et du roi Psammétique II, faisant des sacrifices à Amon et Chons-nofre-hotep». C'est cette reine [3] Anchnas dont le tombeau, maintenant à Londres, fut pillé et le corps brûlé dans l'antiquité, en même temps que le corps de son époux, par Cambyse vainqueur. Il ne peut rester à ce sujet l'ombre d'un doute : Amasis avait bien épousé la propre sœur d'Apriès.

Mais il est un point qui était loin d'être établi, c'est qu'il descendait lui-même de la souche royale. Tout ce que j'avais pu faire c'était d'indiquer qu'il avait pour mère *Taperu* et qu'il avait été premier ministre de son beau-frère. Cela m'avait paru être prouvé d'une façon très nette par l'inscription suivante du Musée du Louvre que j'avais déjà reproduite dans le travail cité plus haut :

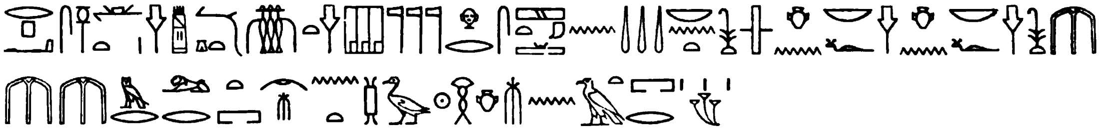

«Prince, compagnon du roi, maire du palais, chargé de la salle du trône, chef des »salles divines, en possession des secrets et de toutes les paroles du roi, dans le cœur de »son seigneur, en possession de ce cœur, intendant des palais royaux [4], chef du trésor Ahmès »se Neith Uah-ab-ra, enfanté par Taperu.»

[1] Voir CHAMPOLLION-FIGÉAC, *Égypte*, p. 375, et BRUGSCH, *Histoire d'Égypte*, édition française, p. 256 et 264.

[2] 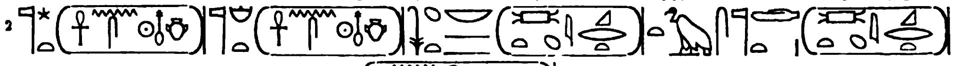 etc. etc.

[3] Amasis a ensuite épousé aussi 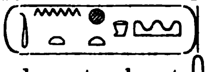 Tent χeta qui fut la mère de son fils Psammétique III, et qui a aussi les honneurs du cartouche et Sebast également qualifiée mais dont le nom est sans cartouche. Cette Sébast fut la mère du fils royal 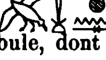 Psenchons. (Voir *Königsbuch*, n° 648 et suiv.) N'oublions pas non plus Ladiké, la fille de Critobule, dont nous parle longuement Hérodote. Ce ne furent, sans doute, pas les seules femmes d'Amasis. Une de ses filles, Tsetèsè a parfois aussi les honneurs du cartouche, bien qu'elle soit seulement appelée royale fille .

[4] Notons que ce titre de *maire du palais, chef des palais royaux*, avait acquis une grande importance pour les rois égyptiens, qui avaient fini par prendre les habitudes des rois orientaux et ne plus sortir de leur palais. «Le maire du palais, en possession de tous les secrets du roi», le représentait pleinement au dehors et pouvait, s'il le voulait, le remplacer lui-même. C'est ce que fit Amasis, et les stèles éthiopiennes publiées et traduites par MM. MARIETTE, MASPERO et PIERRET nous montrent les mêmes habitudes en Éthiopie. Les gouverneurs des palais royaux d'Éthiopie nomment le roi, désignent la reine comme prêtresse, etc. Ces fonctionnaires sont nommés «sur-intendants des palais royaux». (Voir mon travail : *Taricheutes et Choachytes* dans la *Zeitschrift* de 1880.)

J'ajoutais alors : « Il s'agit bien ici d'Amasis. Le premier de ces noms, Ahmès-se-Neith, » il le porta plus tard dans ses cartouches royaux. Quant au second — Uahabra — c'était » le prénom de son beau-frère Apriès, prénom qu'il avait pris par flatterie. » Mais quelle était cette Taperu que notre inscription lui donnait pour mère? Je l'ignorais entièrement. Or M. PIEHL vient de le faire savoir dans un travail qu'il a eu l'obligeance de me remettre. Il y publie l'inscription suivante qui se trouve sur un sarcophage du Musée de Stockholm :

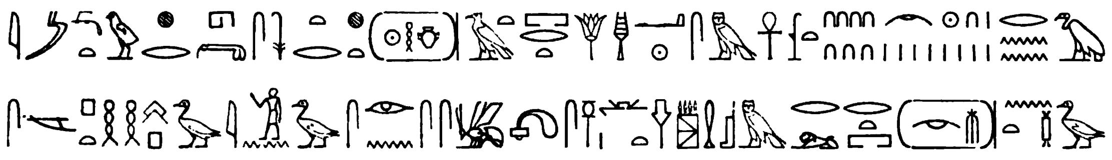

« La dévouée à son mari [1], la parente du roi Uahabra (ou la parente royale d'Ua- » habra [2]) Tapert. — Sa durée de vie fut de 70 ans, 4 mois, 14 jours. Le nom de sa mère fut » Mer-Ptah-Hapi. — Son fils lui a fait cela, le ministre royal, compagnon du roi, maire du palais, » chambellan de la Demeure, préposé au trésor, Ahmès-se-Neith. »

Ce document nous apprend plusieurs choses intéressantes :

1° que Taperu ou Tapert, mère d'Amasis, était elle-même princesse de rang royal et proche parente du roi alors régnant, Apriès, (car a toujours le sens de parente royale, comme l'a très bien établi M. BRUGSCH).

2° qu'Amasis était bien *ministre* d'Apriès, comme l'avait fait supposer notre première inscription, (car les expressions 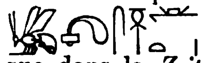 désignent toujours les ministres, comme je l'ai prouvé tant dans cette *Revue* que dans la *Zeitschrift*).

3° qu'à l'époque assez tardive de la mort de sa mère [3], c'est-à-dire peu de temps avant son usurpation définitive au préjudice d'Apriès, Amasis, se targant des droits de cette mère et de sa femme Anchnas, avait fait exactement comme Herhor [4], (l'usurpateur qui a fondé la 21e dynastie) lors de la mort de la reine Net'em dont il tenait ses droits, et qu'il avait pris le cartouche, sans pour cela abandonner son titre de premier ministre. C'est probablement peu de temps après cela qu'envoyé par son beau-frère pour calmer une révolte de

[1] Ce mari n'est pas nommé, sans doute parce qu'il était de basse extraction (comme semble l'indiquer Hérodote pour le père d'Apriès). C'était, peut-être, pour elle un mariage d'amour. Une de nos grandes familles françaises descend ainsi d'un écuyer roturier, qui sut épouser une noble demoiselle. D'ailleurs, en Égypte, où les princesses apportaient des droits au trône, ainsi que l'a fort bien établi M. DE ROUGÉ par un grand nombre d'exemples — le roi devait préférer encore un mariage fait dans de semblables conditions à un mariage mieux assorti, qui aurait pu amener plus facilement des complications dynastiques. Selon Hérodote, Amasis eut, en effet, d'abord, la vie d'un vrai chevalier d'industrie, avant de se faire recevoir par Apriès et de devenir son confident intime.

[2] C'était le prénom d'Apriès comme du chef de la dynastie, Psammètique Ier.

[3] En supposant que Taperu ait été mariée tard (à cause des craintes dynastiques auxquelles donnaient lieu les mariages des princesses) et n'ait eu Amasis que vers l'âge de 30 ans, son fils avait 40 ans lorsqu'elle mourut: et il est à supposer par les raisons indiquées plus haut qu'il s'empara du trône vers ce moment. Il régna ensuite 44 ans, ce qui lui donnerait environ 84 ans lors de sa mort. Tous les documents nous prouvent qu'il était, en effet, très vieux.

[4] Le papyrus funéraire de la reine Net'em, récemment acheté par le Louvre, porte, dans le texte, le nom du « premier prophète d'Amon Herhor », sans cartouche. Mais quand on fit, après coup, les vignettes, Herhor prend le cartouche et fait valoir les droits qu'il tenait de la princesse Net'em contre ses souverains légitimes, au nom desquels il gouvernait jusque-là. Ainsi finirent les Ramessides.

soldats (sans doute excités par lui contre le roi et les Grecs), il se mit ouvertement à la tête des troupes et renversa Apriès. Hérodote nous a donné au sujet de cette révolution de curieux détails, reproduits précédemment par moi. Nous apprenons ainsi qu'Amasis garda quelque temps le roi détrôné vivant dans son propre palais; mais que ses courtisans lui persuadèrent de le mettre à mort, ce qui ne l'empêcha pas de lui faire une sépulture royale magnifique, à Saïs, parmi ses prédécesseurs, sépulture vue par Hérodote. Il est donc certain qu'il se garda bien de déclarer la royauté d'Apriès illégitime et de lui enlever son cartouche, comme le voudrait M. Piehl[1]; car c'était de cette famille qu'il tenait lui-même ses droits. Il s'était débarrassé de son prédécesseur, comme cela s'est fait plus d'une fois. Mais il en gardait précieusement le souvenir. Peut-être, après tout, notre document est-il du temps où Apriès vivait encore, mais en prison, et où Amasis était régent du royaume. Amasis avait déjà abandonné le prénom emprunté à son prédécesseur et qu'il changea bientôt contre un prénom royal tout différent.

Fort de l'appui de ses «nouveaux amis», les Grecs — qui avaient causé la ruine d'Apriès — et dont il fit sa garde — le nouveau souverain se crut désormais à l'abri de tout danger et put s'abandonner sans scrupule à son goût scandaleux pour le vin[2] et la bonne chère, comme nous le racontent à l'envi Hérodote et la chronique.

UN PROPHÈTE D'AUGUSTE ET SA FAMILLE.

Quoi de plus triste, mais quoi de plus instructif que l'agonie d'un peuple!

Je viens de lire justement une belle étude de M. Philarète Chasles[3] sur Flavius Josephe — ce juif qui assista au triomphe des ennemis de sa race «avec un plaisir mêlé de

[1] L'interprétation que M. Piehl donne de nos documents ne nous a pas paru admissible, pas plus que les conclusions historiques qu'il a voulu en tirer. Je ne puis approuver un procédé philologique qui consisterait partout à changer, à corriger, ou, pour mieux dire, à pervertir les textes, en transformant l'acception des expressions les mieux connues, (comme le féminin «parente royale» modifié en «cousin (*sic*) royal»), en ajoutant des mots, tels que «fils», au milieu d'un nom propre composé de deux termes, etc. Quant à la thèse historique, elle consisterait à faire de Tapert la femme du *cousin royal (sic)* Uahabra, puis de ce *cousin royal le roi* Apriès alors détrôné et qui deviendrait *cousin royal* à cause de son alliance avec son successeur, et enfin d'*Ahmes se Neith* le fils d'Apriès, qui, après avoir pris les noms de l'usurpateur, aurait déclaré, dans ses inscriptions, son père roi illégitime. Comme comble, Amasis, assassin d'Apriès, aurait pris le fils de sa victime comme premier ministre, afin, sans doute, de lui permettre, de lui faire à lui-même ce qu'il avait fait à Apriès. De telles choses ne se discutent pas. Et dire qu'il a fallu tourmenter le texte de toutes manières pour arriver à ce beau résultat! — Mais remercions toujours M. Piehl de sa brochure, qui nous a donné un nouveau jalon précieux. Il y a aussi, dans les *Petites études égyptologiques*, plusieurs notes intéressantes.

[2] Nous avons rapporté dans l'article cité plus haut les règles auxquelles, selon Diodore, les rois d'Égypte étaient obligés à ce sujet. Mais nous avons oublié de citer un passage curieux du *traité* d'Isis et d'Osiris de Plutarque : «Les rois au rapport d'Hécatée, nous dit-il, n'avaient qu'une portion de vin, »réglée par les livres sacrés, parce qu'ils étaient associés au sacerdoce. Ce ne fut même que sous le règne »de Psammétique qu'ils commencèrent d'en boire.... Eudoxe, dans le second livre de sa *Géographie*, rap»porte ces faits, qu'il dit tenir des prêtres égyptiens eux-mêmes.» On comprend dès lors quel scandale l'ivrognerie d'Amasis dut causer!

[3] *L'antiquité* par M. Philarète Chasles, p. 277 et suiv.

terreur», suivant ses propres expressions. — «Ce que Josephe jugeait donc agréable à voir, »c'était, comme il l'avoue, — reprend M. Chasles, — le sang coulant à flots, le meurtre »partout, les temples en flammes et le sol couvert d'incendies et de ruines. — C'est de son »pays que cet homme parle!» — Et cet homme, de généalogie sacerdotale et royale, ce Joseph, fils de Matthias, alla jusqu'à s'affilier, sous le nom de Flavien, à la clientèle et à la famille du vainqueur, en devenant un des courtisans du destructeur de Jérusalem!

De tels faits sont fréquents dans l'histoire. La lâche adulation pour le triomphateur se trouve à la fin de tous les empires. Une inscription latine, citée par M. de Barthélemy [1], nous montrait naguère le fils d'un des vieux patriotes qui avaient combattus contre César en Gaule, devenu à Lyon prêtre d'Auguste. Or, c'est justement aussi d'un prêtre, ou, pour me servir de l'expression égyptienne, d'*un prophète d'Auguste*, que j'ai à parler aujourd'hui. Il est vrai que, loin de descendre d'un courageux patriote, notre homme était fils du courtisan et de l'émule le plus éhonté de Ptolémée Aulête [2], d'un pontife de Ptah [3] qui se vantait d'avoir un sérail de jolies femmes — fait inouï dans les inscriptions de cette époque — et qui affichait, ainsi que toute sa famille, les idées les plus avancées au sujet de la vie future [4].

Les épicuriens sont logiques. Aussi Psé-amen devint-il prophète de César [5], l'année même de l'invasion. Il reçut comme tel une couronne d'or et de nombreux présents, et dut, à ce prix, employer toute son influence pour anéantir ce qu'il pouvait rester d'ardeur généreuse dans les cœurs des malheureux Égyptiens. Ses services furent, du reste, si appréciés que, quand il mourut six ans plus tard, l'empereur lui fit faire à ses frais de magnifiques funérailles et un monument dont bénéficièrent également sa femme, décédée vers cette époque, et son frère, déjà enseveli depuis plusieurs années.

Nous allons d'abord donner les inscriptions démotiques [6] relatives à ces deux personnages, puis nous reproduirons les stèles hiéroglyphiques [7] du père et de la mère, stèles signalées à la science par notre illustre maître M. Birch [9], souvent citées depuis par MM. Brugsch [8] et Maspero [10], et qui nous feront bien comprendre la morale de cette histoire.

[1] Voir dans la *Revue celtique*, t. IV l'article intitulé : *Monnaie gauloise inédite de Lucterius, chef gaulois.*

[2] Il l'avait couronné, lorsqu'il avait lui-même 14 ans, et était devenu son grand aumônier (voir sur cette question M. Brugsch, *Dict. géogr.*, p. 654).

[3] Diodore de Sicile nous apprend que, d'après la législation égyptienne, la polygamie était interdite aux prêtres et permise seulement au peuple. Mais les contrats démotiques et les inscriptions de l'époque lagide montrent que la monogamie était alors *universelle.* Je n'ai trouvé qu'une seule exception : celle de notre grand prêtre.

[4] Voir les maximes et les conseils reproduits par M. Maspero dans le *Journal asiatique* de 1880, p. 413 et suiv.

[5] Le père de Psé-amen, après avoir adulé Aulête, avait aussi courtisé Jules César et Antoine. Sa stèle, que nous donnerons plus loin, porte : à droite, le sceptre, reposant sur la tête d'Antoine, placée elle-même sur le signe *seigneur;* — à gauche, la tige des millions d'années, reposant sur un jeune enfant, (Césarion,) placé sur le signe des panégyries (voir Sharpe, pl. 72 à 73). Il voulait marquer par là que la puissance souveraine appartenait à Antoine et l'éternité des panégyries solaires (τριακοντα ετηρ:δων) à Césarion.

[6] Pour le texte de ces deux stèles, voir Young, *Hieroglyphics*, 2e partie, pl. 74.

[7] Pour le texte de ces deux stèles, voir Lepsius, *Auswahl*, pl. XV; *Monuments de Prisse d'Avennes*, pl. XXVI et XXVIbis; Sharpe, *Inscriptions*, pl. 72 et 73.

[8] *On two Egyptian tablets of the Ptolemaïc period, 1863* (*Archaeologia*, t. XXXIX).

[9] Brugsch, *Die ägyptische Gräberwelt*, p. 39 et 40; *Dict. géographique*, p. 654, etc.

[10] *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 41 et 42; *Journal asiatique*, 1880, p. 313 et suiv.

ASHMOLEAN MUSEUM OXFORD

1° ÉPITAPHE DE NOFRÉ-HO, FEMME DE PSÉ-AMEN.

« L'an 19 du roi, dieu neuvième [1], nouvel [2] Osiris, (Néos Dionysos,) Ptolémée, — le 13 Tybi » — fête de Sekhet [3] — fut le jour de naissance de la chanteuse [4] . . . . de Ptah, Nofré-ho, » fille du *divin père* de Ptah, *seigneur* de Nen [5], prêtre des dieux de la région (du mur » blanc [6]), écrivain de Ptah [7], écrivain de (Hathor-)Neb-Nehi [8], hiérogrammate d'Apis vivant [9], » œil [10] du roi, écrivain des divines paroles des dieux, seigneurs de Bési (Bubastis [?]), écrivain » des divines paroles, écrivain des livres, écrivain ministre divin du sanctuaire [11] de Memphis, » prophète d'Horus, seigneur de Sexem (Létopolis), prophète de Chnoum, seigneur de Smen- » hor (Héracléopolis), Xa-Hapi-i, dont la mère est Her-anch [12] (ou Ho-anch).

« Elle fit années de vie 37, mois 9, jours 5.

« On l'intrônisa chanteuse de Ptah, en l'an 15, à perpétuité [13]. On la fit prendre pour » femme au prophète de Ptah, Psé-amen, en l'an 20 de la reine Cléopatre, unie à Amon [14]. » Elle conçut pour lui pendant de nombreuses années. — Elle lui enfanta une fille sage, » belle d'aspect. Elle l'appela Ho(anch), comme nom. On l'intrônisa *grande femme de Ptah*

[1] Neuvième Ptolémée, sans compter Ptolémée Alexandre, considéré comme usurpateur par le fils de Soter II.

[2] En hiéroglyphes aussi ou 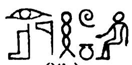 *jeune Osiris*. Osiris avait été assimilé à Bacchus par les Grecs. (LETRONNE, *Inscr.*, p. 396 et t. II, p. 83.)

[3] Cette mention des fêtes du calendrier est curieuse. Nous retrouverons le même usage dans la stèle démotique suivante et même dans une de nos stèles hiéroglyphiques. Celle-ci porte : « J'accouchai d'un fils en l'an 6, le 5 Épiphi, de la reine Cléopatre, le jour de la fête des offrandes de ce dieu auguste Imhotep ». Telle est, en effet, la coupe de la phrase que n'a pas bien comprise M. MASPERO (*Journal asiatique*, 1880, p. 412). Dans les stèles du Sérapeum *de la même époque* les jours de fête sont également indiqués dans les dates. La stèle 335 de la *Salle historique* dit par exemple : « L'an 5, Payni 23, panégyrie d'Isis. — Kes(?) fut le jour de naissance du roi César (Césarion) ». (*Conf.* LETRONNE, *Inscr.*, p. 97.)

[4] *Kema*, chanteuse. Voir le *Décret de Canope* et BRUGSCH, *Dict.*, p. 1454.

[5] Correspondant à 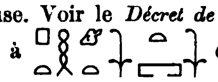 d'une des stèles données plus loin (celle de Pshere-Ptah ou Pse-Ptah).

[6] 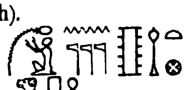 titre donné au père de Tet-imhotep, la femme de Pse-Ptah.

[7] (titre de Psé-Ptah).

[8] 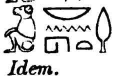 (*idem*). Voir *Dict. géogr.* de BRUGSCH, p. 330.

[9] *Idem*.

[10] (*idem*).

[11] Ces trois titres se retrouvent aussi parmi ceux de Psé-Ptah : 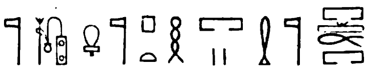 . . . . .

[12] Ces derniers titres de son père, *ainsi que les noms même de son père et de sa mère*, sont identiques à ceux que portent le père et la mère de Tet-imhtoep, femme de Psé-Ptah : 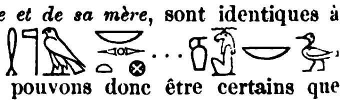 Nous pouvons donc être certains que Psé-amen avait épousé la propre sœur de Psé-Ptah, son père. Il est vrai que lui-même n'était pas le fils de Tet-imhotep ou Tet-imouth, mais d'une concubine du harem de Psé-Ptah. Pour les noms géographiques Nen ou Nénui, Sexem et Smen-hor voir le *Dictionnaire géographique* de M. BRUGSCH, p. 345, 437 et 516.

[13] Mot à mot : « pour année quelconque ». Nous verrons plus loin que plusieurs sacerdoces étaient seulement temporaires.

[14] Ce titre de la reine Cléopatre est à noter. Plusieurs reines d'Égypte ont pris ainsi le titre : *Ammonienne*.

»pour 9 ans. — Elle lui enfanta aussi un fils mâle, beau et fort. Elle l'appela Psé-Ptah, »comme nom. On le fit inscrire dans la double de maison de vie[1] (la maison des hiéro- »grammates).

«— En l'an 1er du dieu, le fils de dieu, le dieu grand, étranger, l'autocrate César, il »fit prendre le prophète de Ptah, Psé-amen, le mari de Nofré-ho ci-dessus, comme prophète »de César et *grand chef de l'œuvre*[2], (souverain pontife de Memphis). Il lui donna une cou- »ronne d'or, des présents en quantité. — Fut l'apothéose de ce grand personnage, dans le »sanctuaire de Memphis, avec ses pères (?). On le fit amener en dieu dans ses appartements »d'Osiris, Seigneur d'éternité[3].

«En l'an 7 de César, le 18 Paophi, fut l'apothéose de la grande dame. — On fit son »*teb*[4] depuis le jour 1er jusqu'au jour 70e. On la conduisit à la bonne demeure.

«En l'an 7, le 14 Pharmouthi, on fit un complément de *teb* et de *kesau* à cause du »prophète de Ptah, *grand chef de l'œuvre,* prophète de César, Psé-amen, son mari[5]. — Réunion »à la bonne demeure. — On lui donna des *kel,* des talismans, en argent, en or, en pierres »précieuses. On fit venir pour elle des étoffes de *divin service* de chanteuse, depuis »les sanctuaires et les temples de Syrie jusqu'en Égypte. — On l'ensevelit. — On la fit con- »duire à la bonne demeure. — Elle y reste éternellement à jamais!»

2° ÉPITAPHE D'IMOUTH, FRÈRE DE PSÉ-AMEN.

«L'an 6 de la reine Cléopatre, Épiphi 13, panégyrie de Bast, la grande déesse, fut le »jour de naissance[6] de l'ami de Bast, bien aimé de Bast, prophète de Ptah, prêtre des dieux »de la région du *mur blanc,* écrivain des divines paroles de Ptah, écrivain de Ptah, écrivain »de *Neb-Nehi,* prophète d'Osiris, seigneur de Rosta, oreille du roi, prophète (d'Imouth-se-

[1] Voir, à ce sujet, mon *Setna,* p. 12.

[2] C'est le correspondant exact des mots hiéroglyphiques .

[3] Elle le fit embaumer et ensevelir provisoirement, en attendant les ordres d'Auguste.

[4] Voir pour toutes ces questions funéraires mon travail intitulé : *Taricheutes et choachytes.* Les cérémonies funèbres duraient, en effet, 70 jours, comme nous l'affirment Hérodote (II, 87—88) et les divers textes démotiques (*Taricheutes,* p. 13 et 14). Elles se composaient de trois parties : 1° le *teb,* 2° le *kesau,* 3° le *ak-e-pa-nofré* ou *entrée à la bonne demeure.* Le *teb* était l'embaumement proprement dit; le *kesau* l'enveloppement de bandelettes (voir mon travail sur une famille de *paraschistes,* p. 92); quant au *ak-e-pa-nofré,* on en connaît moins bien la nature. Notre texte insiste surtout sur le *teb* et le *ak-e-pa-nofré;* car le *kesau* de Nofré-ho fut complété plus tard, d'une façon splendide, avec de riches étoffes et des amulettes d'or, d'argent, de pierres précieuses, etc., quand on fit le service solennel de Psé-amen.

[5] On avait attendu plusieurs mois la réponse de l'empereur, qui ordonna de faire à Psé-amen de magnifiques funérailles; car, lors de sa mort, on s'était contenté d'un embaumement qui assurait la conservation du corps. Comme nous l'avons dit plus haut, quand on fit les cérémonies prescrites par Auguste, on réunit à Psé-amen sa femme, (dont le service funèbre avait été déjà accompli, selon les rites ordinaires), et son frère, mort longtemps auparavant, ainsi que le prouve l'inscription suivante.

[6] Sa mère Amenhotep ou Tétimouth dit, en effet, dans sa propre épitaphe, qu'elle accoucha : 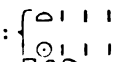

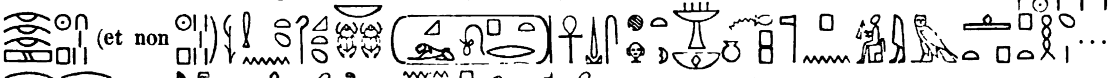

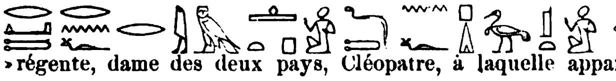 «en l'an 6, Épiphi 13, sous La Majesté de la »régente, dame des deux pays, Cléopatre, à laquelle appartiennent la vie, la santé et la force, le jour de »la panégyrie des offrandes de ce dieu *Imhotep-se-Ptah;* . . et qu'on donna à l'enfant le nom d'Imhotep »(ou Imouth), surnommé Péti Bast.»

» Ptah), hiérogrammate d'Apis vivant, *grand chef de l'œuvre*[1] (pontife suprême de Memphis), » Péti-Bast, surnommé Imouth, fils de Pa-Ptah-ni, surnommé Psé-Ptah[2], enfanté par la dame » de maison Ta(t)imouth[3]. »

» Il eut de vie 16 ans, 25 jours. Il fut *grand chef de l'œuvre*, en l'an 19[4] de la reine » Cléopatre, pour 4 années. Mais il ne les accomplit pas. L'apothéose du divin père, prophète » de Ptah, *grand chef de l'œuvre*, Psé-Ptah (ou Pšéré-Ptah), son père, eut lieu en l'an 11 de » la reine Cléopatre, le 15 Épiphi; et, en l'an 12[5], on lui fit son *teb* de bonne demeure en » 70 jours. On fit son *kesau*. On le fit conduire en ses résidences. On le plaça dans la cata- » combe de Memphis. — En l'an 22 de la reine Cléopatre, le 8 Phaménoth, fut l'apothéose » du prophète de Ptah, *grand chef de l'œuvre*, Péti-Bast, surnommé Imouth. On lui fit son *teb* » en 70 (jours). On le pleura. Il resta renfermé dans la bonne demeure, en ses lieux de repos, » jusqu'à l'an 7 du dieu, fils de dieu, le dieu grand, étranger, l'autocrate César, Pharmouthi 14, » c'est-à-dire 6 années, 8 mois et 10 jours. — Réunion de Psé-amen, frère par le père, prophète » de Ptah, *grand chef de l'œuvre*, prophète d'Hor-neb-seχem, prophète de César. — Lorsqu'on » fit la réunion à la *bonne demeure*, on lui apporta (?) des *kel*. On lui (mit?) des talismans en » or, en argent, en pierres précieuses. On lui fit tous les rites d'un grand prêtre .... »

(Le reste de la stèle est en trop mauvais état pour être rétabli.)

(La suite à un prochain numéro.)

---

[1] Cette liste de titres appartenait toute entière à son père Pa-Ptah-ni, surnommé Psé-Ptah, qui est, lui aussi, prophète de Ptah ( ), prêtre des dieux de la région du mur blanc ( ), écrivain des divines paroles de Ptah, ou écrivain ministre divin du temple de Ptah ( ), écrivain de Ptah ( ), écrivain de Neb-Nehi ( ), prophète d'Osiris, seigneur de Rosta, ( ), oreilles du roi ( ), hiérogrammate d'Apis vivant ou d'Osiris Apis, Osiris dans *Racot* (, voir BRUGSCH, *Dict. géogr.*, p. 1107), et grand chef de l'œuvre .

[2] Dans la stèle hiéroglyphique de sa femme, ce personnage est nommé Pa-Ptahni, *fils de l'homme de même dignité* et enfanté par la femme , Heranch ou Hoanch. Dans sa propre stèle, au contraire, il est appelé **пщнрє н птаϩ** le fils de Ptah, équivalant comme sens à Psé-Ptah), *fils de l'homme de même dignité* Péti-Bast, enfanté par la femme Heranch ou Hoanch. Il avait donc deux noms, comme cela est si fréquent à cette époque.

[3] Dans sa stèle hiéroglyphique, cette femme se nomme aussi Ta-Imhotep (celle d'Imouth).

[4] Comme successeur de son père *Pa-Ptah-ni-P-sé-Ptah*. Mais son père était mort en l'an 11, selon son épitaphe hiéroglyphique et notre texte démotique. On attendit donc qu'il eut l'âge de raison, c'est-à-dire 13 ans. Son père nous dit aussi qu'il couronna, à l'âge de 14 ans, le roi Ptolémée Aulête. Les prêtres entraient donc en fonctions entre 13 et 14 ans. Notre texte nous apprend de plus que le souverain pontife de Memphis n'était nommé que pour un temps limité (7 ans). Mais il était toujours rééligible et toujours réélu. La charge était devenue pleinement héréditaire.

[5] Ces dates sont exactes. L'épitaphe de *Pa-Ptahni-pšére-Ptah* porte pour celle de sa mort ; et pour le jour où il repose dans sa tombe : c'est-à-dire, le 15 Épiphi de l'an 11 de Cléopatre et de Césarion, son fils, et le 30 Thot de l'an 12.

AUTHENTICITÉ DES ACTES.

Pour garantir l'authenticité des actes on a dû prescrire en Égypte — comme en France — plusieurs formalités. Ces formalités peuvent se classer sous 4 chefs principaux : 1° témoins; 2° notaires; 3° enregistrements; 4° signature. Examinons-les successivement.

§ 1er. — Les témoins.

Pendant la période la plus ancienne, le nombre des témoins n'était pas fixé par la loi. Mais on exigeait plus qu'une simple présence pour les actes les plus importants. Les contrats de Tahraka [1] et de Psammétique [2], possédés par nous, montrent, en effet, que primitivement il fallait dans ce cas des témoins sachant écrire et qu'on leur demandait d'ajouter — outre leur signature — au bas de l'instrument fait par le notaire, un résumé suffisant de la transaction à laquelle ils témoignaient avoir assisté.

Sous Darius Ier et Artaxercès [3] cet usage paraît être tombé en désuétude — peut-être par suite d'un décret royal — et l'on trouve seulement au revers du papyrus la liste sommaire d'un nombre assez variable de témoins.

Plus tard, la vieille loi semble avoir été remise en vigueur sous les rois de nationalité égyptienne qui se révoltèrent contre les Perses et sous leurs successeurs immédiats. On alla même plus loin qu'à l'ancienne époque dans le sens indiqué et l'on demanda à chaque témoin de copier de sa main l'acte rédigé par le notaire. Nous possédons ainsi, au Louvre, un contrat du dernier Darius et un autre d'Alexandre le Grand [4] dont la teneur a été, pour chacun, reproduite sept fois sur une seule feuille de papyrus.

Dans ce genre d'actes à plusieurs copies, chacune des copies porte avant la date : *un tel, fils d'un tel, étant témoin,* et après le dernier mot : *j'ai écrit ces choses.* L'original du notaire, au contraire, ne porte rien avant la date et est suivi de sa signature.

Aucune mention de témoins ne se voit au revers de nos deux papyrus. Mais on ne saurait garantir qu'il en a toujours été ainsi; car une partie de ces documents a disparu. Je tendrais pourtant à croire que les copies des témoins excluaient alors la liste du verso, comme, du reste, dans les contrats de Tahraka et de Psammétique.

Sous l'administration du premier Ptolémée, on exigea plus encore : 16 témoins dûrent figurer au dos, sans que pour cela l'obligation des copies fut abrogée pour les actes importants : pour ceux, par exemple, qui entraînaient mutation de propriété, comme les *écrits pour argent* relatifs à des biens-fonds. Nous avons, tant à Paris qu'à Londres, plusieurs actes de ce genre et qui sont datés du règne nominal d'Alexandre, fils d'Alexandre, et de ceux de Soter, Philadelphe et Évergète [5].

Quant aux *écrits d'ouï* (rédigés postérieurement aux *écrits pour argent*) et aux autres

[1] Voir les papyrus de ce règne cotés au Louvre sous le n° 3228.
[2] Voir les papyrus de ce règne qui sont à Turin.
[3] Voir les papyrus de ces règnes qui sont à Paris, à Turin, à Berlin et à Londres.
[4] Papyrus 2430 et 2439 du Louvre.
[5] Voir les papyrus 2440, 2428, 2424, 2431 du Louvre et plusieurs papyrus appartenant au fonds Hay, au British Museum.

actes de moindre conséquence, ils sont exempts de cette formalité. On se contente alors de la signature du notaire à la fin du document et de l'énumération des 16 témoins[1] au revers.

Ces précautions parurent même suffisantes à Évergète Ier, qui exempta généralement les notaires de la formalité des sept copies. La dernière pièce de l'ancien genre est de l'an 4 d'Évergète; et comme nous savons qu'en l'an 8 le roi augmenta les privilèges des prêtres et créa même une cinquième tribu sacerdotale[2], il peut sembler probable qu'il voulut témoigner aux notaires — appartenant à la caste sacrée — une plus grande confiance, en leur permettant de nouveau d'écrire *seuls* les contrats et de mentionner uniquement au revers les 16 témoins. De là le nom de *monographes*[3] *(écrivant seuls)* qu'on donna dès lors aux notaires.

§ 2. — Les notaires.

L'origine des notaires se perd, en Égypte, dans la nuit des temps. Sous Darius Ier, par exemple, nous voyons qu'ils avaient, à Thèbes, les mêmes privilèges que sous les Lagides. Nous pouvons, dès lors, constater dans l'antique capitale deux études distinctes, qui semblent se rapporter à la vieille division de Thèbes en *deux quartiers*[4] : les quartiers nord et sud, sans cesse mentionnés dans nos contrats[5]. Les deux notaires répondaient, comme nombre, aux deux basilicogrammates de Thèbes, qui interviennent avec un notaire pour la légitimation de bâtards dans un contrat du Vatican[6]. Chacun des deux quartiers avait, sans doute, un basi-

[1] Pour certains actes peu importants et ne pouvant entraîner mutation de propriété foncière, on se contentait même d'un nombre moindre de témoins. Il en était ainsi pour certains prêts sans hypothèque consécutive. Le papyrus grec A de Leyde, nous parle, par exemple, d'un contrat de prêt de six témoins (συνγραφην εξ μαρτυρων) et pour un papyrus démotique relatif à un prêt sur gage, il y en a seulement trois. (Voir ma *Chrest. démot.*, p. LXXXIII.) C'est également trois témoins que se trouve en bas d'un *sous-seing privé*, portant à Berlin le n° 121. (Voir ma *Nouvelle chrest. démot.*, p. 19.) Je reviendrai sur la question des sous-seings dans un autre article.

[2] Voir le décret de Canope dans ma *Chrestomathie démotique*, p. 140.

[3] Voir l'antigraphe Grey et la lettre de Paniscus donnée plus loin.

[4] (voir *Revue*, 1880, p. 175.)

[5] Dans un précédent article sur la topographie de Thèbes (*Revue*, 1880, p. 174 et suiv.) nous avons montré que le quartier nord était séparé du quartier sud par le dromos d'Amon. Un texte positif cité par M. Brugsch (*Dict. géogr.*, p. 162) le prouve également : «le centre de Diospolis c'est *le dromos* de Apet» 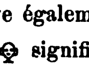 signifie, en effet, proprement un *dromos* et non la *façade*, comme le dit ici notre illustre maître. Quant à *Apet*, M. Brugsch établit fort bien que c'est le grand temple d'Amon. On peut donc conclure avec lui : «Le centre de la ville fut le grand temple d'Amon à Apet» ou plus exactement encore le *dromos d'Amon*. C'était déjà ce que ces contrats démotiques nous avaient forcé de reconnaître et d'affirmer.

[6] Voir *Revue*, 1880, p. 113. Selon le papyrus grec premier de Turin (p. 4), le basilicogrammate avait luimême sous ses ordres un topogrammate et un comogrammate. Dans les affaires de cadastre, le topogrammate et le comogrammate faisaient leur rapport au basilicogrammate qui rendait sa réponse officielle aux chrématistes. C'était aussi à l'ensemble de ces trois scribes (basilicogrammate, topogrammate et comogrammate) qu'il appartenait de tenir registre des dépenses municipales, et nous voyons que, sous les Romains, l'importance des deux derniers s'était tellement accrue qu'ils s'étaient attribué la direction des bourgades dont ils n'étaient d'abord que les greffiers (v. Peyr, *Pap. Taurin*, p. 112—113.) En l'an 2 d'Évergète Ier, l'un des basilicogrammates de Thèbes, Armais, fils de Pétorpra, déjà très vieux à ce moment, résidait dans le quartier nord de Thèbes, à côté de la maison d'un de nos choachytes (v. *Chrest.*, p. 259). Un autre document démotique (*Nouv. Chrest.*, p. 156) nous fait connaître le nom d'un topogrammate (ⲥⲁϩ-ⲙⲁ) des lieux de Thèbes faisant partie du nome Pathyrite et un document grec (pap. 8 de Turin) un topogrammate de Pois qui était le principal personnage de son bourg. Déjà sous les Ramessides nous trouvons des greffiers municipaux ( ) tout-à-fait comparables

licogrammate et un notaire. Cette double division était tout-à-fait traditionnelle et se retrouve à toutes les époques.

De l'an 5 à l'an 25 [1] de Darius Ier nous voyons l'une des deux études de Thèbes entre les mains d'un nommé Pétèsé, fils de Téos, fils de Petèsé. Jusqu'à l'an 10 tout au moins, ce Petèsé s'intitule fils du divin père de *Mont-neb-uas,* prêtre de la 4e classe de Min et de la 2e classe du temple de Mont-neb-uas, Téos. Mais en l'an 15 Petèsé a succédé à l'une des dignités de son père et il est devenu lui-même *divin père de Mont-neb-uas,* sans cesser d'être notaire. En l'an 25, dans un acte publié dans le précédent numéro de la *Revue* [2], il porte même un titre plus compliqué : «divin père de Mont-neb-uas, prêtre de la 4e classe du temple de Mont-neb-uas». Enfin, en l'an 35, il paraît avoir cédé son étude à un nommé Osoroer, fils de Nespmète [3].

Quant à l'autre étude, elle appartenait, en l'an 16, à Horsiési, fils de Pétémin, en l'an 31 à Hor..., fils de Neshorphrat, et en l'an 33 au fils de ce dernier, Neshorpchrat (?), fils de Hor [4].

Nous n'avons pu retrouver encore les actes des choachytes thébains qui font immédiatement suite à ceux-là. Ils sont, sans doute, dans quelque collection particulière, car il n'est pas douteux que la cruche, trouvée à Thèbes au commencement de ce siècle, contenait la

aux topogrammates, et qui, sous la direction du maire 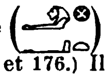 inscrivaient les plaintes, les dépositions, etc., bref tout ce qui concerne la ville. (Voir *Revue,* p. 175 et 176.) Il ne faut pas oublier que, selon l'inscription de l'oasis, le topogrammate devait aussi consigner les abus sur son registre : εἴ τινα εἰσπέπρακται παραλόγως. Peyron et Letronne ont longuement discuté sur la prééminence du topogrammate et du comogrammate, ou, en d'autres termes, sur la question de savoir si le τοπος était la subdivision la plus grande ou la plus petite du nome. Cette question me paraît résolue dans le sens de Letronne par une planchette de la bibliothèque parlant (en l'an 36 [?]) d'un toparque du Périthébas : Δωριονος του τοπαρχησαντος υπο Στρατωνα τον περιθηβας τοπον. Le Périthébas n'était donc alors qu'un τοπος — une sous-préfecture — au lieu d'être un nome, comme il le fut certainement à une certaine époque. Nous reviendrons ailleurs sur cette question.

[1] Deux contrats de l'an 5 (Caillaud, pl. XXVIII A et pl. XXVII, 1) sont souscrits par «Pétèsé, fils du divin père de Mont-neb-uas, prêtre de la 4e classe de Min (?) de la 2e classe du temple de Mont-neb-uas, Téos, fils de Petèsé»; un autre de l'an 6 (Caillaud, pl. XXVI) par «Petèsé, fils du divin père de Mont-neb-uas, prêtre de la 4e classe, Téos». Un autre de l'an 10 (Turin 5) par «Petèsé, fils du divin père de Mont-neb-uas, Téos»; un autre de l'an 15 (Turin 3) par «le divin père de Mont-neb-uas, Petèsé»; un autre de l'an 20 (Turin) par «le divin père de Mont-neb-uas, Petèsé, fils de Téos»; un autre de l'an 25 (Louvre 3231, *Nouv. Chrest. dém.,* p. 141) par «le divin père de Mont-neb-uas, Petèsé ...»; enfin un autre de la même année (Louvre 7128) par «le divin père de Mont-neb-uas, prêtre de la 4e classe du temple de Mont-neb-uas, Petèsé, fils de Téos».

[2] *Revue,* 1881, p. 30 et suiv., *ibid.* pl. 23. Un nouvel examen des actes de ce temps m'a montré qu'il fallait lire le nom du lieu et celui du dieu comme je l'avais fait pour un acte de la même année dans ma *Nouvelle Chrestomathie démotique,* p. 141. Au sujet de Mont-neb-uas voir la forme ptolémaïque de ce nom dans mon ancienne *Chrestomathie démotique* (p. 222, col. 2, l. 12). Le syllabiquee *uas* (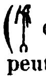 qui ressemble souvent en démotique à celui de *Min* ou *χem*) est cependant reconnaissable. On peut consulter sur le temple de Mont-neb-uas l'article intitulé : *Données géographiques et topographiques sur Thèbes* (*Revue,* 1880, p. 172 et suiv.) et le *Dict. géogr.* de M. Brugsch (p. 162). Quant au nom de Mont, il ressemblait beaucoup dans le papyrus 7128 au nom de Bast (avec un *T* supplémentaire pourtant). Mais la comparaison des autres actes prouve avec certitude qu'il faut y reconnaître Mont. C'est donc à Thèbes même qu'il faut placer notre acte comme les autres et c'est Thèbes *(uas)* qu'il faut voir aussi dans le corps même de la vente, là où j'avais vu = Panopolis. L'opinion énoncée déjà dans ma *Nouvelle Chrestomathie* était la bonne.

[3] Turin n° 6.

[4] Turin n° 4. — Berlin, Lepsius, *Denkm.,* Abth. VI, Bl. 125, III a et II a.

série complète de ces papiers de famille jusqu'au second règne de Soter II. Mais en attendant que nous puissions combler de lamentables lacunes, nous nous bornerons à signaler un autre notaire thébain qui a rédigé deux contrats de l'an 34 et de l'an 35 d'Artaxercès[1]. Après cela nouvelle lacune[2], plus longue encore, et nous arrivons au règne du dernier Darius et à celui d'Alexandre. Malheureusement, les deux actes à plusieurs copies que nous possédons de cette période ont l'un et l'autre perdu la signature du notaire. Mais à partir d'Alexandre, fils d'Alexandre, voici comment nous classerons les études de Thèbes.

Première étude de Thèbes (quartier nord).

— An 13 d'Alexandre, fils d'Alexandre : le notaire Nesmin, fils de Phéou (Papyrus 2440 et 2442 du Louvre).

— An 8 de Soter : le notaire Nesmin, fils de Phéou (Papyrus 2428 du Louvre).

— An 10 de Soter : Fufu Hor, fils de Nesmin (Papyrus 2437 du Louvre).

— An 19 de Philadelphe : le notaire Nesmin, fils de Phéou (Papyrus 2424 du Louvre).

— An 33 de Philadelphe : le notaire Hor-p-néter, fils de Nesmin (Papyrus 2433 du Louvre).

— An 36 de Philadelphe : le notaire Hor-p-néter, fils de Nesmin (Papyrus 2443 du Louvre).

— An 15 d'Évergète Ier : le notaire Chonsthot, fils de Hor[3] (Papyrus 2429 du Louvre).

— An 20 d'Évergète Ier : le notaire Chonsthot, fils de Hor (Papyrus 2425 du Louvre).

— An 7 d'Épiphane : « Thot, le commis écrivain qui pour le notaire Chonsthot, fils de Hor[4] (Papyrus 2435[5] du Louvre).

[1] LEPSIUS, *Denkm.* Abth. VI, Bl. 12, IV et V.

[2] Il est profondément regrettable que nous ayons ainsi perdu les actes d'Amyrtée et de ses successeurs immédiats dont nous entretient la *Chronique démotique de Paris.* Nous invitons tous les amis de la science à insister auprès des possesseurs de papyrus et de collections de papyrus pour qu'ils ne tiennent pas plus longtemps sous le boisseau des trésors historiques inappréciables. J'ai de fortes raisons de penser que beaucoup de papyrus de notre série thébaine sont maintenant entre les mains d'Anglo-Américains. Qu'ils veuillent bien avoir pitié de la science!!

[3] Je ne doute pas que les noms Hor (Horus) et Hor-p-néter (Horus le dieu) ne représentent le même personnage. Ces abréviations de noms étaient fréquentes, quand le second terme n'était qu'un qualificatif. Je citerai, par exemple, le père du choachyte Horus (voir *Procès d'Hermias*) qui est appelé tantôt Hor (Horus) tantôt Hor-si-èsé (Horus, fils d'Isis).

[4] « Qui écrit au nom des prêtres des cinq classes d'Amen-ra-sonter, etc. » C'est la seule fois que l'on trouve cette mention pour l'étude du nord de Thèbes.

[5] Voir ma *Chrestomathie démotique,* p. 389. Cet acte a été recopié, en changeant le protocole, ainsi que le prouvent les anachronismes du susdit protocole, les dimensions du papyrus, minimes comme du temps d'Évergète II, l'écriture qui est à n'en pas douter celle de cette dernière époque, etc. C'est pour cela que Ptolémée V est appelé *Épiphane,* alors que ce titre, qui lui fut donné par le décret de Rosette en l'an 9, n'existe pas sur les contrats memphites de l'an 8, et que jusqu'à l'an 20 la Thébaïde appartenait aux rois révoltés Anchtu et Harmachis. C'est vers l'an 7 d'Anchtu que notre acte fut rédigé pour Péchytès, fils de Pchelchons, mère Tathot, fils du Pchelchons qui figure dans le papyrus 2429, — et par le notaire de la famille (celui du quartier nord de Thèbes, bien qu'il s'agît d'une parcelle du quartier sud). Mais entre l'an 45 et l'an 54 d'Évergète II, lors du procès d'Hermias, (que nous avons raconté ailleurs,) on eut besoin d'alléguer cette pièce à propos des biens en litige dans le quartier sud, et l'on fit recopier l'acte en substituant le protocole d'Épiphane, roi légitime, à celui d'Anchtu. C'était, sans doute, une règle en cas pareil; car nous avons un autre acte de l'an 7 qui a été également recopié après coup et que M. BRUGSCH a publié à la fin de sa grammaire (pl. VI). La paléographie de notre document est infiniment plus récente que celle des papyrus 114 et 159 de Berlin, de l'an 23 du règne réel d'Épiphane, et tout à fait analogue à celle *de la fin* du règne d'Évergète II.

— An 54 d'Évergète II : Horsièsi, fils de Chonsthot, assisté de ses frères Nesmin, Ammonius et Psénapahet (Papyrus 121 de Berlin).

Cette première étude (celle du quartier nord) ne paraît pas être sortie d'une seule famille ; car Horsièsi, fils de Chonsthot, et son frère Nesmin, fils de Chonsthot, sont évidemment les descendants de Chonsthot, fils de Hor, et du premier Nesmin.

Ce fils de Chonsthot, notaire du quartier nord du temps d'Évergète II, avait dans le quartier sud une maison voisine du choachyte Horus, qui faisait faire l'acte fort irrégulier[1] transmis par le papyrus 121 de Berlin. Il consentit donc par amitié à rédiger ce sous-seing — qui fut aussi attesté par ses frères — mais dont il eut soin de laisser la responsabilité[2] à Horus et à ses enfants. Notons que les papyrus 2435 du Louvre et 121 de Berlin sont les seuls qui concernent plus particulièrement des propriétés du sud de Thèbes[3]. Tous les autres sont relatifs à des biens du nord.

Passons maintenant à la seconde étude.

Seconde étude de Thèbes (quartier sud).

— An 11 de Soter : le notaire Thot, fils de Thotmen (Papyrus 2426[4] du Louvre).

— An 13 de Soter : le notaire Thot, fils de Thotmen (Papyrus 2429 *bis* du Louvre).

— An 14 d'Évergète Ier : le notaire Amenhotep, fils d'Héreius (Papyrus Anastasi 14 et Wilkinson à Londres 89 à Berlin).

— An 3 de Philopator : le notaire Pséchons, fils d'Horhotep (Papyrus du Vatican[5], publié dans la *Revue* 1880, p. 113).

— An 14 d'Anchtu : le notaire Pséchons, fils d'Horhotep (contrat[6] de Marseille).

— An 6 d'Harmachis : le notaire Péchytès, fils d'Héreius (deux papyrus de Berlin publiés dans ma *Nouvelle Chrestomathie*, p. 126 et suiv.).

— An 23 d'Épiphane : le notaire Pabi, fils de Kloudj[7], qui en l'an 20 était receveur de l'impôt du 20e. (Voir *Nouvelle Chrestomathie*, p. 78 et 160.)

[1] Cette transaction concernait des biens dont la possession avait déjà passé à d'autres que le donataire dans des actes précédents. On revenait donc sur des actes réguliers et qui étaient inattaquables en droit égyptien. Ces actes avaient été rédigés dans l'étude du sud.

[2] «A écrit Horsiési, fils de Chonsthot, qui pour les 4, en l'an 54. Leurs noms : Osoroer, fils d'Hor, Nechtmont, fils d'Hor, Pétosor, fils d'Hor, Tavé, fille d'Hor.» — «A écrit Nesmin, fils de Chonsthot, pour garantir l'acte ci-dessus. A écrit Ammonius, fils de Chonsthot. A écrit Psénapahet, fils de Chonsthot.» (*Nouv. Chrest.*, p. 19.). Notons qu'Hor, principal auteur de l'acte, n'intervient pas ici, parce qu'il avait épuisé son droit dans les donations précédentes.

[3] Nous avons déjà indiqué plus haut la raison qui fit rédiger le papyrus 2435 du Louvre dans l'étude du Nord. Quant au papyrus de Berlin il est clair qu'on ne pouvait pas rédiger deux actes contradictoires dans la même étude.

[4] C'est le seul acte relatif à une propriété du quartier nord et cela par des raisons que j'expliquerai plus tard.

[5] Le notaire de cet acte s'intitule déjà : «qui écrit au nom des prêtres des cinq classes d'Amon-ra-sonter, des dieux frères, des dieux évergètes, des dieux philopators», comme le font, à partir de cette époque, *tous* les notaires du quartier sud.

[6] Le notaire s'intitule : «qui écrit au nom des prêtres des cinq classes d'Amon-ra-sonter» en supprimant la mention des rois Lagides, mais en conservant celle de la cinquième classe de prêtres instituée par le décret de Canope en l'honneur d'Évergète Ier.

[7] Dans cet acte, et *dans tous les suivants*, formule complète : «qui écrit au nom des prêtres des cinq classes d'Amon-ra-sonter et des dieux frères, etc.». Les biens, énumérés dans ces actes, sont dans le quartier sud.

— An 6 de Philométor : le notaire Pabi, fils de Kloudj (Papyrus 3440 du Louvre. Copié dans le papyrus 112 de Berlin).

— An 29 de Philométor : Hor, fils de Pabi (Berlin, papyrus 1136).

— An 35 de Philométor : Pabi, fils de Kloudj (Papyrus, Grey C.).

— An 36 de Philométor : Hor, fils de Pabi (Papyrus grec Grey—Papyrus 218 de la Bibliothèque nationale et 120 de Berlin).

— An 37 de Ptolémée Évergète : Nesmin, fils de Pabi (Papyrus 80 de Berlin).

— An 43 d'Évergète II : Pamin, fils de Pabi (Papyrus de Leyde. Voir *Revue*, 1880, p. 130).

— An 44 d'Évergète II : Kloudj, fils de Pabi (Papyrus 174, 14 et 23 de Turin).

— An 46 d'Évergète II : Nesmin, fils de Pabi (Papyrus de Londres recopié dans le papyrus 175 de Leyde).

— An 49 d'Évergète II : Kloudj, fils de Pabi (Papyrus 26 de Vienne).

— An 50 d'Évergète II : Nesmin, fils de Pabi (Papyrus 2410 et 2418 du Louvre).

— An 52 d'Évergète II : Osoroer, fils de Kloudj, commis de Kloudj, fils de Pabi (Nouv. 152 bis).

— An 4 de Soter II : Hornecht, commis de Nesmin, fils de Pabi (Papyrus 103 de Berlin).

— An 16 de Ptolémée Alexandre et de sa femme Bérénice : Osoroer, fils de Kloudj (Papyrus 106 A et B de Berlin et papyrus 9 et 10 de Turin).

Il faut remarquer : 1° que les biens fonds proprement dits, énumérés dans les actes précédents, sont presque tous situés dans le quartier sud de Thèbes; 2° que les notaires pouvaient se faire suppléer par leurs clercs, sous leur propre responsabilité; 3° que, dans la dernière famille, les différents fils du même notaire faisaient des actes dans les mêmes années en s'intitulant : «qui écrit au nom des prêtres d'Amon-ra-sonter et des dieux frères, etc.»; 4° que ce titre est *toujours* porté par les notaires du quartier sud de Thèbes, depuis l'an 3 de Philopator, tandis que — nous le verrons — ceux d'Hermonthis, par exemple, ne s'appellent eux-même que très exceptionnellement : «écrivant au nom des prêtres de Mont, seigneur d'Hermonthis, etc.» Il est probable, du reste, que Philopator (l'auteur du προσταγμα sur l'autorité conjugale) avait dû rendre aussi un autre προσταγμα pour attribuer plus expressément aux divers sacerdoces de la Thébaïde l'autorité sur le notariat de leur ressort. Jamais, jusqu'à cette époque [1], on ne trouve semblable mention — bien que peut-être la chose ait existé. Philopator voulut être plus précis et mettre officiellement les notaires sous la surveillance directe des prêtres, qui avaient entre les mains les lois et les tribunaux [2], — comme l'affirment, du reste, Diodore de Sicile et Clément d'Alexandrie — et à la caste desquels ils appartenaient en définitive. A Djême, le prophète, qui remplaçait à lui seul le corps sacerdotal tout entier, paraît avoir tenu assez âprement à son privilège, depuis la conquête de la Thébaïde par Épiphane.

[1] Dans un précédent numéro de la *Revue* (1881, p. 23) j'ai rempli une lacune du contrat de Darius par les mots : «*qui écrit au nom*». Mais la comparaison des actes du même notaire, faite plus haut, m'a prouvé que c'était une erreur : d'ailleurs le titre «prêtre du temple de Mont, etc.» qui suit est au singulier et la place de la lacune n'aurait pas été suffisante pour ma restitution. (Voir plus haut p. 105, notes 1 et 2).

[2] Dans notre travail sur les tribunaux de Thèbes, nous montrerons que ce fut plus tard que fut changé ce régime en ce qui concerne les Égyptiens de race.

Non seulement il fit *toujours* mentionner dès lors, comme à Thèbes, le droit du clergé : («un tel qui écrit au nom du prophète de Djême»); mais encore il profita de ce droit pour casser un jour le notaire et lui substituer ses propres commis à lui. Enfin, après quelque temps, il voulut bien recevoir en grâce le fils du notaire précédent, jusqu'au jour où celui-ci, fatigué des ennuis continuels que lui suscitait cette famille, changea son étude patrimoniale contre celle d'Hermonthis.

Voici quelques renseignements sommaires sur l'étude de Djême tant avant qu'après cet évènement.

Étude de Djême.

— An II d'Évergète Ier : le notaire Psé-amen, fils de Panas (Papyrus 2438 du Louvre).

— An 13 d'Évergète Ier : Psé-amen, fils de Panas (deux contrats de Marseille enregistrés εν Μεμνονειοις).

— An 20 d'Évergète Ier : Psé-amen, fils de Panas (Anastasi 40 à Londres).

— An 22 d'Évergète Ier : le notaire Petèsé, fils de Pahétar (Papyrus de Berlin, publié en tête de ma *Nouvelle Chrestomathie*).

— An 24 d'Évergète Ier : Petèsé, fils de Pahétar (Anastasi 478 à Londres).

— An 25 d'Évergète Ier : Petèsé, fils de Pahétar (Papyrus 96 de Berlin).

— An 5 de Philopator : Petèsé, fils de Pahétar (contrat de Marseille, publié dans la *Revue*, 1880, p. 121).

— An 7 de Philopator : Petèsé, fils de Pahétar (Papyrus 3263 du Louvre).

— An 8 de Philopator : Petèsé, fils de Pahétar (Anastasi 34 à Londres).

— An 12 de Philopator[1] : Petèsé, fils de Pahétar (Papyrus de Londres).

— An 7 d'Épiphane (ou d'Anchtu[2]), Petèsé, fils de Pahétar (Papyrus Harris, publié à la planche VI de la *Grammaire démotique* de M. Brugsch).

— An 4 d'Harmachis : Petèsé, fils de Pahétar[3] (Papyrus de Berlin, publié dans ma *Nouvelle Chrestomathie*, p. 109, et actes de Londres, publiés dans la *Revue*, 2e année, p. 16).

— An 6 de Philométor : Amen-hotep, fils de Touot, *qui écrit au nom des agents*[4] *du prophète de Djême.* (Papyrus III de Berlin.)

— An 11 de Philométor : Pahétar, fils de Petèsé, *qui écrit au nom* d'Osoroer, fils de Nespmété, le prophète de Djême (contrat de mariage de Turin).

— An 16 de Philométor : Pahétar, fils de Petèsé, qui écrit au nom de la femme *vouée* comme prêtresse d'Amon, Tsetchons[5], fille du divin père Spotus, la prophétesse de Djême (Pap. de Turin).

— An 31 de Philométor : même mention (Papyrus 97 a et b de Berlin).

[1] Le protocole de cet acte est très irrégulier. Petèsé était déjà vieux et se négligeait.

[2] Il s'agit encore d'un acte recopié après coup (avec changement du protocole) comme celui dont nous avons parlé précédemment. L'écriture est du reste celle du papyrus III de Berlin écrit du temps du notaire Amenhotep, fils de Touot, et nullement celle de Petèsé. (Cfr. Lepsius, *Denkm.*, Abth. VI, Bl. 127, n°s VII et VIII.)

[3] C'est le dernier acte connu de ce notaire.

[4] *Ces commis* remplacent alors le notaire précédent, Petèsé, fils de Pahétar. Mais en l'an 11 ils furent remplacés à leur tour par Pahétar, fils du notaire cassé : Petèsé.

[5] Tsetchons était sans doute la veuve du prophète précédent, Osoroer: car après elle on voit intervenir le fils d'Osoroer, Nespmété.

— An 34 d'Évergète II : même mention (Papyrus 98 b de Berlin [1]).

— An 45 d'Évergète II : Horsiési, fils de Chonstefnecht, qui écrit au nom du prophète de Djême (Papyrus 24 de Turin).

— An 46 d'Évergète II : Horsiési, fils de Chonstefnecht [2], qui écrit au nom de Nespmété le prophète de Djême (Papyrus de Berlin 99 a et b et 100).

— An 51 d'Évergète II : même mention [3] (Papyrus 102 de Berlin).

— An 52 d'Évergète II : même mention [4] (Papyrus 101 A et B de Berlin).

— An 14 de Cléopatre répondant à l'an 11 de Ptolémée Alexandre : Chonstefnecht, fils d'Horsiési, écrivant au nom du même prophète (Papyrus 105 de Berlin).

— An 15 de Cléopatre répondant à l'an 13 de Ptolémée Alexandre : même mention (Papyrus 2436 b du Louvre).

— An 16 de Cléopatre répondant à l'an 13 de Ptolémée Alexandre : Amenhotep, fils de Chonstefnecht, écrivant au nom du même prophète (Papyrus 2436 a du Louvre).

En résumé, en laissant de côté l'intromission des agents du prophète, nous trouvons à Djême trois familles de notaires réguliers :

Une première qui a duré une génération : Psé-amen, fils de Panas (de l'an 1er à l'an 21 du règne d'Évergète Ier.

Une seconde : deux générations : 1° Petèsé, fils de Pahétar (depuis l'an 21 d'Évergète Ier jusqu'au début du règne de Philométor, époque à laquelle il fut cassé par le prophète); 2° son fils Pahétar, fils de Petèsé (de l'an 11 de Philométor jusqu'à l'an 34 d'Évergète II au minimum).

Une troisième : quatre générations : 1° Chonstefnecht; 2° Horsiési; 3° Chonstefnecht II; 4° Amenhotep. Cette famille avait encore le notariat de Djême en l'an 16 d'Alexandre.

Pour la seconde famille, il faut noter la longévité exceptionnelle du premier personnage connu, Petèsé (fils de Pahétar). Aussi son fils Pahétar, fils de Petèsé, ne parvint-il qu'assez âgé au notariat de Djême, peu d'années avant que son petit-fils Héreius, fils de Pahétar, (déjà gros propriétaire [5] à Djême en l'an 6 d'Harmachis [6]) arrivât lui-même au notariat d'Hermonthis. — Le notariat du fils à Djême est de l'an 11 de Philométor et celui du petit-fils à Hermonthis de l'an 28 du même règne. — Ce fut seulement son arrière petit-fils, le fils du notaire d'Hermonthis, nommé Petèsé ou Psé-èsé, fils de Héreius, qui paraît avoir vendu les propriétés de

[1] L'acte rédigé par Pahétar, fils de Petèsé, a été enregistré par Memnon, fils de Chonsthot (?), (dont nous avons parlé à propos de l'étude du nord de Thèbes) qui a signé dans un paragraphe séparé. C'est le dernier acte rédigé du reste par Pahétar.

[2] Acte enregistré par son père Chonstefnecht, fils d'Horsiési.

[3] Enregistrement du même Chonstefnecht.

[4] Chonstefnecht a enregistré l'écrit pour argent.

[5] Probablement du chef de sa mère, alors morte.

[6] Voir ma *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 128. — Cet acte est un nouvel argument pour l'ordre des règnes d'Anchtu et d'Harmachis que nous avons fixé. Les chiffres deviendraient moins probables si l'on ajoutait 14 ans à la vie de Héreius, fils de Pahétar. Quand il a pris possession de son étude d'Hermonthis il avait 30 et quelques années et non 50 ans passés. On ne devient notaire à 50 ans que quand on succède directement à son père. Ajoutons que, quand M. Baillet avait fait, d'après les notaires, sa belle étude sur le roi Harmachis, (qu'il place avant Anchtu), il n'a pas distingué les provenances et les études, ce qui est le point important. Il a seulement voulu établir la généalogie des familles, pour ceux des notaires que j'avais alors cités dans mes travaux. Mais je n'avais même publié alors qu'une partie des actes d'Harmachis et d'Anchtu et les trois quarts des autres actes étaient encore entre mes mains.

Djême, au sujet desquelles ses propres filles, à lui, ont eu ensuite, en l'an 52 d'Evergète Ier, les contestations racontées dans notre article sur le *serment décisoire*[1]. On voit que les générations marchent vite à cette époque en Égypte. C'est ce que nous prouve, du reste, l'ensemble de nos documents.

Mais venons-en à la nouvelle étude acquise par cette famille : je veux dire à celle d'Hermonthis.

Étude d'Hermonthis.

— An 4 d'Évergète Ier : Héreius, fils d'Horsièsi (Papyrus du British Museum).

— An 7 d'Évergète Ier : Héreius, fils d'Horsièsi (Papyrus 2431 du Louvre en plusieurs copies).

— An 16 d'Évergète Ier : Héreius, fils d'Horsièsi (Papyrus Hay 495).

— An 21 d'Évergète Ier : Héreius, fils d'Horsièsi (Papyrus Hay de Londres).

— An 12 de Philopator : Héreius, fils d'Horsièsi (Papyrus de Londres).

— An 28 de Philométor : « Héreius, fils de Pahétar, qui écrit au nom des prêtres des cinq classes de Mont, seigneur d'Hermonthis » (Papyrus 2416 et 2417 du Louvre — papyrus Grey A et B).

— An 30 d'Évergète II : « Héreius, fils de Pahétar, qui écrit à Hermonthis » (Papyrus 90 et 91 de Berlin).

— An 11 de Cléopatre et d'Alexandre : Héreius, fils de Pahétar (Papyrus 104 de Berlin).

— An 16 du roi Ptolémée Alexandre et de sa femme Bérénice : Horsièsi, fils de Pahétar (Papyrus 107 de Berlin).

Il nous paraît probable que ces trois notaires étaient de la même parenté. Héreius, fils de Pahétar, avait sans doute succédé à quelque oncle ou à quelque cousin.

Il ne nous reste plus à parler que d'une autre étude de Thébaïde, sur laquelle nous avons, du reste, peu de renseignements, mais qu'il nous paraît intéressant de comparer aux précédentes :

Étude de Coptos.

L'étude de Coptos était, comme celles de Thèbes et d'Hermonthis, sous la haute direction du collège des prêtres de la ville. Nous en avons la preuve dans un acte de l'an 10 du règne de Philopator, qui se trouve à Londres et qui fait expressément mention des prêtres des cinq classes au nom desquels agissait le notaire. Malheureusement, le nom de ce notaire a disparu. Mais nous pouvons y suppléer avec toute probabilité. C'était sans doute déjà Pet-amen-api, fils de Pet-amen-ra-sonter, que nous voyons intervenir dans les actes suivants :

— An 12 de Philopator : « Pet-amen-api, fils de Pet-amen-ra-sonter, l'écrivain des actes de la ville (?) et du sanctuaire » (Papyrus de Bologne).

— An 15 de Philopator : « Pet-amen-api, fils de Pet-amen-ra-sonter, l'écrivain des actes de la ville et du temple » (Papyrus de Londres).

— An 5 du roi Harmachis : « Pet-amen-api, fils de Pet-amen-ra-sonter » (Papyrus de Londres, publié dans la *Revue* 1880, 2e numéro, planche 6).

[1] Voir plus haut, *Revue*, 1881, p. 73.

Nous pouvons remarquer qu'à Coptos, comme à Hermonthis, on n'emploie que par exception la formule mentionnant expressément les prêtres au nom desquels le notaire tenait son office. Le fait de leur obédience était pourtant réel, puisque certains documents concernant les mêmes personnages nous l'affirment. Il en était peut-être ainsi également pour les notaires de Memphis, qui cependant ne font *jamais* cette mention — (constante à Thèbes, dans le quartier sud, depuis le règne de Philopator, et à Djême, depuis celui de Philométor.) Cependant tous les actes — à un ou deux près — que nous possédons de Memphis, viennent du quartier sacré du Sérapeum, dont les privilèges paraissent avoir été assez étendus. Il se pourrait donc que les notaires du Sérapeum aient été soumis à un régime différent de celui de la Thébaïde. Dans tous les cas, ils paraissent avoir eu une étude aussi bien tenue que leurs confrères, et c'est toujours le même scribe qui fait les actes dans les mêmes années, ainsi que nous le verrons bientôt dans notre article sur la *coutume de Memphis.*

Notons, pour terminer, qu'après le décret de Ptolémée Alexandre, — ôtant aux notaires — nous aurons occasion de le montrer — le privilège de signer seuls les contrats, à l'exclusion des parties, — leur titre de *monographes* (écrivant seuls) fut changé contre celui de συγγραφοφύλαξ, gardien des contrats ou *garde-notes,* comme on disait autrefois. Ceci semble indiquer que les notaires égyptiens devaient conserver les *minutes* de leurs actes. Nous en avons, du reste, la preuve positive dans les expéditions qu'ils en faisaient souvent bien longtemps après la rédaction de l'instrument. Je citerai par exemple le papyrus 3440 du Louvre, daté de l'an 6 de Philométor et que j'ai publié à la page 375 de ma *Chrestomathie,* papyrus dont on possède une expédition bien postérieure sous le numéro 112 à Berlin. Cette expédition, écrite sous Évergète II, est intitulée : «Copie de l'*écrit pour l'argent* qu'on a fait en l'an 6, le 20 Tybi, du »roi Ptolémée Philométor. Elle est ainsi : L'An 6 etc.» A la fin, le notaire n'a pas cru nécessaire d'achever les formules bien connues de l'*écrit pour argent* et après les mots : «J'ai »reçu le prix en argent de ta main. Il est complet sans aucun reliquat. Mon cœur en est »satisfait», il ajoute : «On a écrit le reste des paroles de l'*écrit pour argent.* C'est Pabi qui »a écrit au nom des prêtres des cinq classes d'Amon-ra-sonter et des dieux frères, des dieux »évergètes, des dieux philopators, des dieux épiphanes[1]. — On a fait son écrit de cession »après lui (l'écrit de *cession,* résultant de l'*écrit pour l'argent*). Voici que 16 témoins y ont »témoigné et qu'on a versé son 20e[2] à la recette du roi[3]». Le notaire qui exerçait à cette

[1] L'original ajoute : «et du dieu Philométor».

[2] Voir cette même formule dans une note qui suit le bilingue 118 de la Bibliothèque nationale (*Chrest. dém.,* p. 81). Seulement le texte de la bibliothèque porte : «à la recette de Thèbes». Il s'agissait là aussi d'une véritable expédition. Osoroer, au moment de mourir, (voir ma *Nouv. Chrest.,* p. 65), avait voulu faire son testament et partager ses liturgies entre ses deux frères. Ces sortes de partages entre deux personnes nécessitaient toujours, en droit égyptien, deux actes spéciaux, adressés à chacune des parties qui bénéficiaient de la donation. Mais Osoroer n'avait eu que le temps de terminer l'un de ces actes avant de mourir. Il est vrai que dans cet acte à l'un de ses frères, (papyrus 120 de Berlin), il renvoyait à l'acte parallèle destiné à l'autre et disait : «dont je donne l'autre moitié à Asos». La preuve morale était complète. On voulut donc faire un titre pour Asos. On fit d'abord enregistrer, puis traduire en grec, (papyrus GREY) le premier acte. Le greffe permit alors au notaire de rédiger la contre-partie du premier acte (papyrus 118 de la bibliothèque), et l'on eut bien soin d'indiquer que ce partage avait été fait devant 16 témoins, qu'on en avait payé le vingtième à la recette de Thèbes, bref qu'on avait accompli toutes les formalités qui assuraient son authenticité légale.

[3] Le mot que je traduis *recette* ou *caisse* est le correspondant démotique de = ϣⲁϣⲛⲓ (v. BRUGSCH, *Dict.,* p. 1293—1294) ἐπιτυγχάνειν *assequi, consequi, incidere in aliquem* (cfr. ⲙⲉⲧⲁⲧϣⲁϣⲛⲓ ἀπορία

époque et qui a écrit cette expédition était le petit fils de Pabi, qui avait rédigé l'acte. Aussi a-t-il noté ce qui concernait son étude, ainsi que le soin qu'on avait mis à remplir toutes les conditions d'authenticité fixées par la loi.

A ce point de vue tout notarial, son expédition est à comparer avec deux autres copies, qui peuvent bien avoir été prises au bureau des *transcriptions* à l'enregistrement.

La première est tirée de l'*écrit pour argent* qui porte à Berlin le numéro 101 *a*. (J'ai publié l'écrit de cession qui lui fait suite (101 *b*) dans ma *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 59 et suiv.) L'extrait qu'on en fit se trouve à Turin, sous le numéro 25. Il est intitulé : « Copie de l'*écrit pour argent*, souscrit (ⲥϩⲏⲟⲩⲧ ⲉϩⲣⲁⲓ) à l'enregistrement 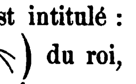 du roi, » en l'an 52, le 15 Pachons, du roi Ptolémée ». C'est en effet la date de l'enregistrement grec de l'original : « ετους νβ παχων ιε ». Mais l'acte lui-même est du 3 du même mois. Or, cette date du 3 n'apparaît nullement dans la copie, et immédiatement après l'*incipit* cité plus haut, on lit, sans aucune espèce de protocole : « a dit un tel, etc. » Ajoutons enfin que la copie ne porte aucunement le nom du notaire, ni la mention des témoins, mais bien l'enregistrement grec tout au long, et nous arriverons à supposer qu'il s'agit d'une expédition faite au bureau des transcriptions et non d'après les minutes du notaire; car le notaire se préoccupait toujours des formalités légales qui lui étaient imposées, tandis que les employés du greffe ne devaient se soucier, au contraire, que des données des registres. C'est également d'un semblable bureau que semble provenir le papyrus 175 de Leyde, contenant la copie d'un acte dont l'original a été donné par M. Cureton au British Museum. Là, encore le protocole est tout entier remplacé par la mention suivante : « Copie de la cession qu'a faite Chapochrate, » fils d'Hor — an 46, Tybi 10 — inscrite au registre du roi. — A dit un tel, etc. » Notons seulement que l'expéditionnaire, ayant à choisir entre la date de l'acte et celle de l'enregistrement, toutes deux portées sur son livre[1], a pris ici de préférence la date de l'acte (car le papyrus Cureton a été rédigé le 10 Tybi et enregistré seulement le 30 du même mois), et qu'il a même poussé la conscience jusqu'à indiquer le notaire-rédacteur. C'était justice, puisqu'il tenait directement cet acte du notaire, auquel il appartenait de le porter au bureau de l'enregistrement, ainsi que le prouve une circulaire officielle que nous possédons en grec. Mais toutes ces questions rentrent plutôt dans le paragraphe suivant.

§ 3. — LES ENREGISTREMENTS.

L'origine de la souscription trapézitaire, que l'on nomme ordinairement enregistrement, fut purement fiscale.

Il s'agissait d'abord uniquement d'un reçu de taxe soldée.

A Thèbes, par exemple, dès le temps de Darius Ier, les prêtres d'Amon-ra-sonter tou-

Egestas, Pierron, *Dict.*, p. 317). Dans le décret de Rosette (v. ma *Chrestomathie démotique*, p. 34 et 181) *net sexen* et 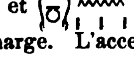 correspondent à τα τελισχομενα et désignent les *dépenses* des temples que le roi prend à sa charge. L'acception financière de 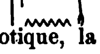 = ϣⲁϣⲛⲓ n'a pas été suffisamment remarquée jusqu'ici. *Sexen* désigne, dans notre texte démotique, la τραπεζα royale — le bureau du trésorier — et 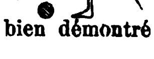 marque plus proprement *l'enregistrement* ou la transcription. Brugsch (*Dict.*, p. 800) a fort bien démontré que le sens propre de cette dernière racine était *décrire* ou *désigner par écrit*.

[1] Voir la lettre de Paniscus (l. 16 et 17) Papyrus grecs du Louvre, p. 377.

chaient le droit du dixième sur la valeur de tous les contrats qui se faisaient dans leur ressort. Ce droit est mentionné, notamment, dans le contrat de vente de l'an 25 de Darius qui est publié dans le précédent numéro de la *Revue,* p. 30 et suiv. : «Je t'ai donné, y est-il dit, ma »maison ci-dessus. — Tu m'en as donné l'argent — et mon cœur en est satisfait — en dehors »du dixième revenant aux agents de Thèbes [1], pour être remis au *Neter hotep* d'Amon.» Cette formule sacramentelle s'est conservée pendant bien longtemps; car nous la trouvons encore dans un contrat de l'an 4 d'Évergète Ier, publié dans ma *Chrestomathie démotique,* p. 265 et suiv. : «J'ai reçu le prix de ces choses, en argent, de ta main — (il est complet »sans aucun reliquat et mon cœur en est satisfait) — en dehors du dixième des écrits (des »contrats), revenant aux agents de Thèbes.»

Naturellement ces «*agents ou procureurs de Thèbes*» devaient donner quittance des droits perçus par eux. Mais cette quittance était alors écrite tantôt sur un document distinct du contrat, tantôt, mais plus rarement, sur le contrat lui-même. Nous possédons, au Louvre, sous les n°s 2425 et 2441 deux papyrus se rapportant à la même affaire et que j'ai publiés dans ma *Chrestomathie,* p. 278 et suiv. : l'un est un contrat de vente de l'an 20 d'Évergète Ier; l'autre le reçu du droit perçu à cette occasion. Ce dernier était ainsi conçu : «A apporté Ti . . ., »fille de Pamen-nas, un argenteus et deux dixièmes, en sekels 6 et quart, pour la part du »dixième qui revient sur la maison et la moitié de maison sises dans le quartier nord de »Thèbes, maisons à propos desquelles Hor, fils de Pamen-nas, lui a fait un écrit en l'an 20, »Mésori, du roi à vie éternelle. A écrit P. . . chons, fils d'Imouthès, l'an 20, le 30 Mésori, »du roi Ptolémée, fils de Ptolémée [2].» La plupart des ventes ont été ainsi taxées sur un document distinct et que souvent on ne possède plus. Mais pour quelques-unes la mention du *versement* forme une sorte d'enregistrement. Au bas de contrats de vente de l'an 13 du même règne (Évergète Ier) dont j'ai parlé dans la *Revue* (1880, p. 134), on lit, par exemple, en grec : L ιγ αθυρ $\overline{\kappa}$ πεπτωκεν εις κιβωτον εν τοις Μεμνονειοις. Évidemment, cette simple mention écrite sur l'acte exemptait de donner d'aussi longs détails que dans le reçu précédent. Aussi trouve-t-on la même formule au bas d'une cession d'héritage, de l'an 29 de Philadelphe, dont j'ai parlé également dans la *Revue* (1880, p. 125, note 1) : L κθ περιτιου κθ τυβι β πεπτωκεν εις κιβωτον . . . .; et même au bas d'un contrat de mariage de l'an 33 du même règne, publié dans ma *Chrestomathie,* p. 241 et suiv., à propos d'une taxe inconnue : L λγ χοιαχ ιζ εν Διοσπολει τηι μεγαληι πεπτωκεν εις κιβωτον . ε . . . ρ . . . . σεν Πετμαιος Πχορχωνσεως υπο Γεονετος . . . . . Nous la rencontrerons également dans un autre reçu de l'an 23 d'Épiphane [3], beaucoup plus

[1] Nous avons montré plus haut que l'acte fut, en effet, fait à Thèbes et non à Panopolis, comme je le croyais d'abord. Le nom de *Uas* est en parallélisme avec celui de *Op* ou *Top* et désigne également Thèbes, comme le prouvent, du reste, constamment les documents démotiques tout autant que les documents hiéroglyphiques.

[2] J'ai pu compléter ce reçu à l'aide des trois copies que nous en possédons sur une seule feuille de papyrus — actuellement fort endommagée. La triplicité de ces attestations successives pour un même droit perçu est chose digne de remarque, surtout quand on se souvient que peu d'années auparavant (en l'an 4 du même règne) les contrats eux-même se faisaient en plusieurs copies, sur une seule feuille de papyrus. Probablement dans notre reçu chacune des trois copies avait aussi été écrite par un personnage différent. Mais le nom d'un seul nous est parvenu. Notons, du reste, que les reçus du dixième se firent bientôt en une seule copie, comme les contrats, ainsi que le prouvent de nombreux exemples.

[3] Voir le reçu donné plus loin et qui commence par les mots L κγ χοιαχ $\overline{\kappa\varepsilon}$ πεπτωκ., etc.

explicite, et qui concernait — cette fois sans l'ombre d'un doute — l'impôt proportionnel sur les ventes ou mutations.

Mais dans l'intervalle une réforme importante avait eu lieu.

Sous Philopator les impôts s'étaient accrus d'une façon progressive et considérable. Le dixième d'*Amon*, indiqué dans le contrat de Darius cité plus haut et qu'un autre document dont nous aurons à parler nomme encore la *part d'Amon*, était bien certainement devenu, en réalité, *la part* du roi; car le décret de Rosette nous affirme qu'alors le roi s'était attribué : 1° «les parts des dieux dans les terres de vignes, de jardins[1], etc.»; 2° les deux tiers des byssus des sanctuaires; 3° les redevances sacrées en argent et en blé qu'on donnait autrefois, en συνταξις, chaque année, aux temples[2], — le tout sans préjudice de l'impôt royal énorme que les prêtres eurent à solder pour leur ordination. Épiphane mérita les surnoms glorieux à lui attribués en revenant plus tard sur ces abus paternels — cause de la révolution terrible qui avait arraché l'Égypte aux Grecs — et «il ordonna de ne pas faire payer aux prêtres . . . » plus qu'ils ne payaient jusqu'à la première année du règne de son père[3]» et de leur rendre en partie ce qu'on leur avait pris. Il ne se contenta pas de cela, et, pour obtenir la popularité, il réduisit les impôts : «Les impôts et les redevances qui étaient en Égypte, dit le décret, il » les supprima en partie et il les réduisit en partie, pour rendre le peuple et tous les hommes » heureux sous son règne[4].» Ceci se passait très probablement vers l'an 8, au moment où Épiphane essayait peu à peu de reprendre l'Égypte, presque en entier soulevée contre lui. Cette politique lui réussit : car il soumit cette année-là à Lycopolis une partie des révoltés de la Basse-Égypte. Mais la Thébaïde resta encore indépendante sous Anchtu et Harmachis jusqu'à l'an 20. Enfin, en l'an 20, les décrets de *philanthropia* d'Épiphane devinrent, après la nouvelle conquête, applicables en Thébaïde; et nous pouvons constater, dès ce moment, une réduction de moitié sur la taxe des ventes. Le dixième se changea ainsi en vingtième, et le reçu continua à en être fait soit sur le contrat, soit sur un document séparé. Seulement comme les impôts étaient alors mis à ferme «pour un an de 12 mois et 5 épagomènes, de Thot à Mésoré», comme le dit la circulaire administrative portant le numéro 63 parmi les papyrus grecs du Louvre, on permit au fermier qui exerçait cette année-là, de faire rédiger son acquit, soit en démotique, soit en grec, suivant que lui ou les contribuables préféraient l'une ou l'autre des deux langues.

Le premier *reçu* que nous possédions pour cette taxe du vingtième, est rédigé, comme souscription, en démotique. Il se trouve en bas du contrat Sallier (de Londres) et est ainsi conçu : «A apporté Tset-Amen (l'acheteuse), 3 argenteus, en sekels 15, 3 argenteus *iterum*, » avec la proportion de 24 sur deux dixièmes, pour le vingtième de l'écrit ci-dessus. A écrit » Pabi, fils de Kloudj, qui est préposé au vingtième, en l'an 20, Pharmouthi 18.»

Le second connu est en grec. Il est placé au bas d'un contrat que j'ai publié dans ma *Nouvelle Chrestomathie*, p. 66 et suiv. En voici les termes[5] :

[1] Voir ma *Chrest. démotique*, p. 15.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 17.
[4] *Ibid.*, p. 12.
[5] Ce contrat a été donné pour la première fois par DROYSEN; seulement il avait mal lu quelques noms propres.

L $\overline{\varkappa\gamma}$ χοιαχ κε πεπτωκ. χαλκου δραχμ. $\overline{\text{P}}$ εικοστης εγκυκλιου εν Διοσπολει τηι μεγαληι οικιας επι του Ηρακλειου ην ηγορασεν Εριευς νεοτερος παρα Σενθωουτιος μεγαλης και Σενθωουτιος μικρ. καθ'ου προκειται . . . . . .

Le troisième est de nouveau en démotique, au bas d'un contrat de l'an 6 de Philométor qui porte à Berlin le n° 111 et que j'ai également publié dans le même ouvrage, p. 147. On y lit : «A apporté le pastophore de la maison des offrandes de . . . ., prêtre-gardien des »écrits et de tous les actes du basilicogrammate Amenhotep, fils de Hui, Amenhotep, fils »de Hor, dont la mère est Tséchons, la part du vingtième de l'écrit qui écrit ci-dessus, en »l'an 6, le 13 Paophi. A écrit Pet-amen-api, fils de Snachomneus, qui est préposé au vingtième »en l'an 6.» Il paraît que Petamen-api, le fermier de l'impôt du vingtième pour l'année 6 de Philométor, fit de mauvaises affaires. Il n'aura, sans doute, pas pu payer son fermage, dont il devait verser une partie chaque mois selon l'instruction contenue dans le papyrus grec 62 du Louvre. En conséquence, on aura agi à son égard comme à l'égard de Dorion, qui avait pris un autre impôt à ferme en l'an 29 de Philométor, et qui fut exproprié, ainsi que sa fille Zois, qui lui avait servi de caution. Ce qu'il y a de certain c'est que dans le cinquième mois de sa gestion Pet-amen-api était dépouillé de sa fonction [1] et remplacé par un certain Denis. Voici, en effet, ce que porte, en belle ronde, l'enregistrement d'un contrat du 20 Tybi de l'an 6 que j'ai publié dans ma *Chrestomathie*, p. 375 et suiv. (L ⲉ̄) ⲧⲩⲃⲓ ⲕ̄ ⲧⲉⲧⲁⲕⲧⲁⲓ ⲧⲟ ⲅⲓⲛⲟⲙⲉⲛⲟⲛ ⲧⲉⲗⲟⲥ. ⲥⲉⲛⲭⲱⲛⲥⲓⲥ ⲁⲙⲉⲛⲱⲑⲟⲩ. ⲧⲱⲛ ⲡⲣⲟⲕⲉⲓⲙⲉⲛ. ⲇⲓⲟⲛⲩⲥⲓⲟⲥ ⲧⲏⲛ ⲕ̄. ⲱⲛ ⲱⲛⲏⲥⲁⲧⲟ ⲡⲁⲣⲁ ⲁⲙⲉⲛⲱⲑⲟⲩ ⲯⲉⲛⲉⲛⲟⲩⲧⲏⲣⲓⲟⲥ. [2]

Nous citerons également deux tessères qui paraissent appartenir au même règne, mais se rapportent à des actes dont nous ne possédons plus le texte. Le premier (qui est au cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale) est ainsi conçu : «Soldé par la main de Héreius, »fils de Petnofré-hotep, le choachyte, 2 dixièmes et demi (d'argenteus) pour l'écrit de sa »moitié en part *(sic)* du terrain de Thot, fils de Nesmin, le forgeron — dont les voisins sont : »au sud la maison de Psé(chons), fils d'Horsiési, le taricheute; au nord le terrain de Pet- »nofré-hotep, fils de Ha . . ., et d'Héreius, fils de Paret, l'aîné, qui (leur) revient en part; à »l'occident la montagne; — (terrain) qu'ils ont construit.

«Par devant Souren, le fermier en chef du pays de Thèbes.

«A écrit Pethorpra, fils de Hor, l'an 3, le 24 Épiphi.»

Je déchiffre sur le second, malheureusement en mauvais état, et qui porte au Louvre le n° 685 a : «A apporté Nespmété . . . 2 dixièmes et demi (d'argenteus) à . . . . . le receveur (?) »du vingtième, part d'Amon, sur le terrain de 3 πηχεις, 300 jhet, 3 πηχεις *iterum,* qu'on a

[1] Il ne serait pourtant pas impossible que le papyrus 3 de Berlin, rédigé par le notaire de Djême (voir plus haut) eut été ensuite porté à Hermonthis pour l'impôt du vingtième. Plus tard, en effet, nous voyons ordinairement les actes de Djême portés à la trapéza d'Hermonthis.

[2] Cette construction est assez singulière. Mais la lecture de cet enregistrement inédit est tout-à-fait certaine. Nous remarquerons que, comme dans les enregistrements trapézitaires postérieurs, le nom de l'acheteur est au nominatif et forme à lui seul une phrase distincte. Vient ensuite ici la mention du receveur qui a fixé la taxe du vingtième (την $\overline{\varkappa}$ ou την εικοστην), et enfin l'indication du vendeur, qui se trouve également à la fin des enregistrements trapézitaires. On pourrait traduire : «L'an 5, 20 Tybi — taxe établie »— (acquéreur) Senchonsis, fils d'Aménothès — Denis (a fixé) le vingtième des biens susdits — que (l'ac- »quéreur) a acheté d'Aménothès, fils de Psennouter». Dans la formule : ων ωνησατο pour α εωνησατο — le relatif ων a été mis au génitif par une attraction de των προκειμενων.

»bâti en maison de repos(?). — Tu les as apportés (ces argenteus)..... Les voisins sont : »au sud, le terrain de dame Tsetmin (Thi-Tsetmin)...; au nord, le terrain de... qui en est »séparé par le canal (ⲙⲉⲗⲗⲟⲧ); à l'orient le...; à l'occident l'avenue d'Amon de Djême; tels »sont tous les voisins du..... ci-dessus, dont tu as apporté (la taxe) en....

«A écrit Nesmin et Nespmètè, en témoignage.»

C'est entre l'an 6 et l'an 26 de Philométor que ces espèces de certificats parurent à l'administration trop élémentaires et que l'on en vint à un système qui semblait mieux garantir les intérêts des particuliers et ceux de l'État, livrés, jusque là, trop exclusivement, à la bonne foi du fermier annuel. On ordonna donc — en Thébaïde du moins — que désormais la taxe du vingtième serait fixée à la trapéza royale, à la vérité selon le projet (διαγραφη) du τελωνης (fermier), mais avec l'assentiment du trapézite (banquier royal) et le vu de *l'antigrapheus* [1] (contrôleur). La formule de l'enregistrement fut ainsi fixée [2] jusque dans les moindres détails, et le tout dut être inscrit sur l'*écrit pour argent*. Voici le premier exemple de cet enregistrement de contrôle que nous possédions jusqu'ici. Il se trouve sur un papyrus du Louvre, dont j'ai parlé dans mon : «*Procès d'Hermias* [3]», p. 36 : ετους κε μεσορη κε τετακται επι

[1] Il paraîtrait du reste que déjà à l'ancienne époque (avant la mise à ferme de cet impôt devenu pleinement royal), les *procureurs de Thèbes* exigeaient un triple contrôle; car il me semble difficile d'expliquer autrement les trois reçus — tous trois relatifs au *même* dixième perçu sur la *même* vente, — que l'on trouve dans un papyrus du Louvre de l'an 20 d'Évergète Ier dont j'ai eu l'occasion de parler plus haut. Notons cependant qu'un autre de nos reçus démotiques est attesté par deux témoins.

[2] J'ai établi depuis longtemps que *pour chaque vente* il fallait un *écrit pour argent*, transmettant la propriété, et un *écrit de cession*, transmettant la *jouissance*, (voir ma *Nouvelle Chrestomathie*, p. X). C'est l'*écrit pour argent* qui est enregistré à la *trapéza*, de même qu'à l'ancienne époque, c'était l'*écrit pour argent* qui devait être transcrit plusieurs fois par des témoins différents.

[3] Dans ce travail (autographié par moi depuis deux ans jusqu'à la page 137) j'avais donné en entier cet enregistrement, alors non transcrit, sauf les chiffres finaux *dont je doute encore singulièrement*. Mais mon mémoire n'a pas encore paru et dans l'intervalle M. Wessely vient de rédiger un beau travail sur le papyrus 26 de Vienne et la tachygraphie des papyrus grecs. Il y a lu aussi (p. 9) notre enregistrement. Seulement il transcrit pour le vendeur : παρα Σεν(οσορφιβι)ος του Ερμιου Σαραπ, tandis que le papyrus porte très visiblement : παρα Σενθω(ου)τιος της Ερμιου πρεσβυτερας, ce qui est d'accord avec le texte démotique du contrat. Pour le τελος il lit aussi : χα · ταλαντ (γ τελος φ) και του $\overline{με}$ · τελος τριακοσιας/τ. Le texte porte, comme d'ordinaire, un seul τελος. Mais quel est-il? Nous ne pouvons encore rien affirmer. Le chiffre τριακοσιας est plus que douteux et je lirais plutôt au commencement de la dernière ligne εκατον que εκαστον ou και του. Cette lecture de M. Wessely me semble même tout-à-fait impossible; car il y a bien certainement un ν et non un υ à la fin. Pour la finale κατον comparez le mot κατα qui se trouve plus haut dans le facsimile. Profitons de cette occasion pour faire à M. Wessely quelques autres observations :

1° Dans le papyrus 26 de Vienne, dont j'avais publié le texte démotique dans ma *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 87, j'avais transcrit la date : «An 49, choiak 18», mais je me suis aperçu ensuite de mon erreur; il faut lire : «An 49, choiak 16». Dans le premier enregistrement grec à la trapéza, M. Wessely, égaré par moi, a lu : μθ χοιαχ $\overline{ιθ}$. Mais la photographie reproduite par lui montre qu'il faut lire : χοιαχ ιϛ «Choiak 16». C'est le jour même de sa rédaction que notre acte a été transcrit au greffe et il n'a été enregistré que plus tard à la trapéza, comme nous aurons occasion de le voir dans un autre article. En ce qui touche le τελος, il est de règle que jamais le nombre en chiffre ne précède le nombre en toutes lettres. Dans le papyrus de Vienne il y a, en effet, la sigle ordinaire désignant la drachme avant le mot εξακοσιας et il n'y a là aucun χ. En revanche, il est aussi de règle de répéter toujours le τελος après une barre qui remplace γινεται — *ci* — à savoir. Le papyrus de Vienne ne fait pas exception, car le χ final est très visible. M. Wessely, ignorant ce détail, a ici transcrit υ et dans son texte développé υπογραφει, ce qui est inexact. Il faut aussi noter que dans l'acte de Vienne comme dans celui de l'an 50 de Paris, dont nous allons avoir à parler, il n'y a pas une *maison entourant Thèbes*, οικιας περιθηβας, mais dans le démotique — et dans le grec — comme dans les autres documents grecs relatifs à la même maison, une οικια construite toute autour et entourée de murs : οικιας περιειλη(μμενης) ou ⲛⲓ ⲉⲧⲟⲣⲃ ⲛⲥⲟⲃⲧ (v. ma *Nouv. Chrest.*, p. 83, col. II, l. 1, 2, 3 et 4). D'autres textes prouvent que les choachytes s'y étaient bâti tout autour des ⲡⲓ ou οικητηρια :

την εν Διοσπολει τηι μεγαληι τραπεζαν εφ ης Πτολεμαιος κατα την παρ Αδαιου του προς τηι ωνηι διαγραφην υφ ην υπογρα. Πτολεμαιος ο αντιγραφευς. Εριευς Απολλωνιου. τελος ωνης απο οικιας καθειρη· κατα το γ̄ μερος της ουσης απο λιβος του Ηρακλεους δρομου ην εωνησατο παρα Σενθω(ου)τιος της Ερμιου πρεσβυτερας χα(λκου)ταλαντ · (κατ) εκαστον με(ρος) τελος τριακοσιας/τ. Πτολεμαι · τρ.

Désormais les enregistrements de Thébaïde furent tous rédigés de la sorte. Je citerai, par exemple, ceux de l'an 28, 29, 31, 36 du même roi, qui se trouvent sur les papyrus Grey,

εμβατευσαντες εις την σημαινομενην οικιαν και περιοικοδομησαντες εαυτοις οικητηρια ενοικουσιν, etc. (Pap. 3 de Turin et 14 du Louvre.)

2° Dans l'acte de Paris de l'an 50 il faut aussi noter quelques corrections. Par exemple, la règle est que l'estimation de la chose vendue se trouve toujours avant le τελος; et, en effet, ici, à la place où M. Wessely a lu παυνι, il faut lire comme prix d'estimation δρ. ϒ «drachmes 3000». C'est parfaitement distinct sur le papyrus. Quant à la contenance du terrain elle est indiquée comme de coutume par la lettre π représentant le mot πηχεις et entourant le chiffre. Ce chiffre est ici ιδ. Il faut donc lire ιδ πηχεις, 14 πηχεις au lieu de τ βο. Ajoutons que c'est le 35e de ces 14 πηχεις qui était vendu. Aussi trouve-t-on à la fin de la deuxième ligne du second enregistrement, après les mots εκ του νοτου μερους, les mots το λ̄ε que M. Wessely n'a point transcrits et qui désignent le 35e. Le démotique indiquait aussi ces deux choses. Enfin, dans le papyrus de Paris de l'an 50, comme dans le papyrus de Vienne de l'an 49, il ne faut pas lire le nom du trapézite Ειρηναιος Ειρηναιου, mais simplement Ειρηναιος. En effet, il est de règle de ne pas indiquer le nom patronymique du trapézite, et nos deux papyrus portent ici (ainsi que celui de Turin de l'an 44) le mot εγγραφον avant δεκατου. Voici donc comment nous lisons, en entier, ce texte que M. Brunet de Presle avait déchiffré le premier en partie (Papyrus du Louvre, p. 224) : ετους ν παυνι ι̅ε τετακται επι την εν Διοσπολει τηι μεγ(αληι) τρα(πεζαν) εφ'ης Ειρηναιος εγγραφον δεκατου εγκ(υκλιου) κατα την παρ Απροιου τελ(ωνου) διαγραφην υφ'ην υπογραφει Απολλωνιος ο αντιγραφευς. Σαχπηρις νεωτ. Οσοροηριος. τελος ωνης απο οικιας περιειλ(ημμενης) και αυλης της απο βορρα και αυλης της απο λιβος, και τουτων παντων π(ηχεων) ιδ εκ του απο νοτου μερους το λε, της ουσης εν τωι απο βορρα μερει του της Ηρας δρομου υπαγοντος επι τον ποταμον α εωνησατο παρα Νεχουθου του Ασωτος εν τωι NL . . δρα. ϒ τελος τριακοσιας / τ. Ειρ. τρ.

3° Dans le papyrus Grey A le facsimile de Young porte très visiblement ce τελος : χα. ταλ. γ τελος δραχ. ⊤ ⊤ «trois talents d'airain dont le τελος (au 20e) est 900 drachmes ci : 900». La contenance est de π. ζ∟ (7 πηχεις et demi) comme dans le démotique.

4° Le contrat Grey B, dont nous avons une autre expédition dans le papyrus 2416 du Louvre, ne porte pas du tout, à la fin, après le nom des vendeurs : εν τωι αε/αθυρ χης χχ αδ τελος ενακ, mais bien (sans aucune date finale) χα. ταλ. δ(ρ). 'δ τελος δρ. πεντακοσιας/φ, c'est-à-dire : «un talent d'airain plus 4000 drachmes dont le τελος est cinq cents drachmes, ci : 500». Il n'est pas possible de ne pas voir les chiffres : un talent 4000 drachmes. Le mot πεντακοσιας est très net dans le papyrus du Louvre et le φ dans le papyrus Grey. Quant à la contenance du terrain elle est de π. β∟, c'est-à-dire de deux πηχεις et demi. C'est très visible dans le facsimile du papyrus Grey. Tout cela est d'accord avec le démotique.

5° Dans le papyrus Grey C le facsimile de Young porte très visiblement pour le τελος : χα. ταλ γ 'β τελος δρα. ά/ά «trois talents plus 2000 drachmes, dont le τελος est de 1000 drachmes ci : 1000». La contenance est de π. γ∟ «Trois πηχεις et demi», comme dans le démotique.

6° Le papyrus de Turin de l'an 44 porte comme τελος : χα. ταλ. τελ(ος) δρ. τριακοσιας/δρ. τ. «un talent d'airain, τελος : trois cents drachmes, ci : 300». La sigle υ de Peyron est ici tout-à-fait fautive. C'est elle qui a égaré M. Wessely pour le papyrus de Vienne.

7° Le papyrus de Berlin, n° 104, (40 de Droysen), dont j'ai rapporté le facsimile, porte : χα. δ. ϒ τελος τ «3000 drachmes d'airain τελος 300». Le texte démotique de ce papyrus a été publié dans ma *Nouvelle Chrestomathie,* p. 31, en regard du papyrus 105, (39 de Droysen), concernant la même propriété. Je n'ai pas le facsimile de ce second papyrus. Mais je suppose qu'il faut lire aussi : χα δρ. 'Β τελος δρ. σ. «2000 drachmes de cuivre dont le τελος est de 200».

8° Dans le papyrus 101 de Berlin (37 de Droysen) il faut lire le nom de l'acheteur : Οσοροηρις Ωρου et le nom du vendeur : παρ. Ιμουθου του Θοτουτος. Quant à la contenance du terrain elle est de π. ι «10 πηχεις» et non 900 πηχεις. Ces 900 πηχεις ont cependant beaucoup occupé ceux qui se sont occupés de l'économie politique de l'Égypte. Mais le grec est, sur ce point, parfaitement d'accord avec le démotique.

9° Dans le papyrus 377 de Leyde M. Wessely a oublié au dessus du γ la virgule marquant les milliers, tandis qu'il en met une au-dessus du α marquant l'unité du talent dans le contrat de Leyde que Böckh a publié le premier. C'est le contraire qu'il aurait fallu faire.

2416 du Louvre, 97 *b*[1] et 120 de Berlin, 218 de la Bibliothèque Nationale. Tous, ils sont formulés de la même manière et relatifs au même taux. C'est seulement sous le règne d'Évergète II[2] que ce taux change et monte du vingtième au dixième[3], c'est-à-dire revient au niveau qu'il avait avant le décret de Rosette. A cette augmentation des impôts (faite en temps de paix et sans le moindre prétexte), le roi dut peut-être, — plus qu'à sa conduite particulière — le nom de Kakergète *(malfaisant)* qui lui est attribué par ses sujets et ses contemporains. Philométor avait, au contraire, soutenu la guerre civile et la guerre étrangère la plus terrible sans augmenter les impôts diminués par son père. Toutes les modifications qu'il fit aux conditions exigées pour l'authenticité des contrats semblent seulement dictées par l'amour du bien public et eurent surtout pour but d'empêcher les fraudes de tout genre. En effet, non content d'avoir assuré, comme nous l'avons vu, l'honnêteté dans la perception du droit sur les contrats, Philométor voulut encore donner à ces contrats eux même toutes les garanties de sincérité et de légalité possibles. Pour cela, il rendit, dans la dernière année de son règne, un προσταγμα ordonnant la transcription des actes et auquel se réfère la circulaire officielle suivante[4]:

« Paniscus à Ptolémée, Salut!

« Nous avons reçu la lettre venant de toi par laquelle tu nous dis de te décrire la » marche de conduite suivie pour les contrats égyptiens rédigés dans le Périthébas et si, » comme il a été ordonné par Ariston, les contrats sont enregistrés par les agents désignés » pour cela, selon les lieux, et enfin depuis quelle époque ce décret a été appliqué.

« Tout a été fait comme l'avait ordonné Ariston. Le contrat[5] écrit qui nous est apporté » est reproduit par le monographe et l'on note les contractants, l'arrangement fait entre eux, » leurs noms patronymiques. Enfin, nous attestons par notre propre souscription que le contrat » a été inséré dans les registres publics, en indiquant le temps où nous avons souscrit, celui » où le contrat nous a été apporté et l'époque du contrat lui-même.

« Le décret nous a été remis le 30 Athyr, et le registre a été établi depuis le 9 Choiak[6].

« Afin que tu le saches, nous t'avons fait notre rapport.

« Porte-toi bien.

« An 36, Tybi 13. »

Cette date de l'an 36 se rapporte à Philométor, comme l'avait dit PEYRON[7], et non à

[1] Le papyrus 97 b de Berlin est de l'an 31 de Philométor et non de l'an 31 d'Évergète II, comme l'a cru M. ROBIOU.

[2] Antérieurement à l'an 44 (comme le prouve le papyrus de Turin publié p. 103 et suiv. de ma *Nouv. Chrest.*), mais peut-être beaucoup plns tôt; car nous n'avons pas d'enregistrement des premières années de son second règne.

[3] A partir de ce moment, le fermier des impôts n'est plus appelé : του προς τηι ωνηι. Cela indique-t-il que sa ferme, qui s'appliquait d'abord aux ventes seules et au vingtième perçu à ce titre, avait compris une classe plus large de transactions, quand l'impôt avait été élevé au dixième? On sait que maintenant les droits sont différents quand il s'agit d'une mutation par suite d'héritage, d'une donation ou d'une vente. Il en était peut-être ainsi d'abord.

[4] Papyrus grec 65 du Louvre, édition de l'académie, p. 377.

[5] Το επενεχθησομενον ημιν γεγραμμενον συναλαγμα *(sic)* υπο του μονογραφου εικονιζειν, τους τε συνηλλαχοτας, και ην πεποηνται οικονομιαν, και τα ονοματ' αυτων πατροθεν εντασσειν, και υπογραφειν ημας εντεταχεναι εις χρηματισμον, δηλωσαντες τον τε χρονον εν ωι υπογεγραφαμεν, επενεχθεισης της συγγραφης, και τον δι' αυτης της συγγαφης χρονον.

[6] Ο δε χρηματισμος συνισταται απο χοιαχ θ.

[7] PEYRON, Pap. Taurin, p. 149 et suiv.

Évergète II, comme l'avait supposé M. BRUNET DE PRESLE[1]. «La preuve» en est bien simple. Voici, en effet, l'état de la question :

1° Il ne peut s'agir de l'enregistrement trapézitaire — assez détaillé, il est vrai — mais qui a été établi définitivement entre l'an 6 et l'an 26 de Philométor et fonctionnait depuis longtemps en l'an 36 soit de Philométor, soit d'Évergète. Ce chiffre «36» ne peut donc convenir pour la date initiale de cette description des contrats. 2° L'enregistrement trapézitaire écarté et notre document affirmant que, depuis le 9 Choiak de l'an 36, les nouveaux employés donnaient leur nouvelle attestation, on ne peut songer qu'à l'enregistrement au greffe, seul parallèle au reçu trapézitaire et qu'on trouve souvent dans les mêmes contrats. 3° Cet enregistrement désigné, comme dans la circulaire, par les expressions χρηματισμος[2], χρηματιζω, débute justement en l'an 36 de Philométor. Le premier contrat en faisant mention (120 de Berlin) a été écrit le 18 Athyr de l'an 36, (quelques jours avant l'arrivée de l'ordre donné par Dorion,) taxé à la trapéza de Thèbes, le 9 Choiak, (le jour même de l'établissement du second registre), et enfin annoté par l'employé chargé de ce second registre, le 5 Tybi suivant. C'est à partir de cette époque que nous voyons le χρηματισμος du greffe fonctionner régulièrement, tant pour les contrats de vente déjà taxés à la trapéza que pour certaines cessions de droits qui n'étaient pas sujettes à la taxe. Nous savons, en effet, par un passage du papyrus grec Ier de Turin, qu'un προσταγμα déclarait nuls[3] tous les contrats non-transcrits (αναγεγραμμενα). C'était encore là une des expressions consacrées pour désigner notre enregistrement, ou plutôt la *transcription* qui avait précédée cette *souscription*[4] insérée en bas du contrat et que l'on désigne ordinairement sous le nom d'*enregistrement au greffe*. Notons que cette *transcription* des contrats ne se faisait pas seulement à Thèbes[5], mais que, pour l'accomplir, on avait désigné certaines personnes, *selon les lieux*, κατα τοπον, comme le dit la lettre de Panuscus citée plus haut. Nous voyons, en effet, à partir de l'an 36 de Philométor, les contrats rédigés à Djême[6] porter, eux aussi, une nouvelle souscription en démotique, qui paraît répondre à la note du greffe de Thèbes et attester également une transcription sur un registre *ad hoc*. Ce registre fut d'abord tenu par un certain Memnon, puis par Chonstefnecht, le père du notaire du village.

A Memphis même, nous trouvons, depuis Philométor, cet enregistrement sur l'acte, tandis que le reçu du vingtième[7] ou du dixième est toujours donné sur une feuille séparée, comme à

[1] Papyrus grecs du Louvre, p. 377 de l'édition de l'académie.

[2] Ηρακλειδης ο παρ Αμμωνιου του προς τηι αναγρ. κεχρηματικα (Pap. de Vienne). Απολλωνιος ο προς τωι γρ. κεχρ. (Pap. de Turin), etc., etc. Voir la note de PEYRON citée plus haut.

[3] Οσαυτως δε και προσταγματος αντιγραφον περι του τα μη αναγεγραμμενα αιγυπτια συναλλαγματα ακυρα ειναι. L'avocat d'Hermias opposait aux choachytes cette exception, parce que les contrats de vente qu'ils invoquaient n'étaient pas enregistrés au greffe. Mais ces contrats étaient notablement antérieurs à l'an 36, date dudit προσταγμα. Aussi Dinon, avocat des choachytes, se borna-t-il à répondre qu'ils avaient été taxés, suivant le droit d'alors, pour la ferme de l'*encyclion* : ων και τα τελη τεταχθαι εις την ενκυκλιου ωνην, c'est-à-dire enregistrés à la trapéza pour le compte du fermier de l'impôt sur les ventes.

[4] Ηρακλειδης μετειληφα εις αναγραφην (Pap. 375 de Leyde).

[5] Voir pour cet enregistrement les papyrus 120 de Berlin, 174, 23 de Turin, 26 de Vienne, papyrus de Londres, 175 de Leyde, 2410 de Paris, etc. etc. Voir aussi PEYRON, pap. de Turin, p. 151.

[6] Voir les papyrus 98, 99, 100, 101 de Berlin, etc. etc.

[7] Nous en possédons encore deux dans le papyrus grec 10 de Turin. Ces deux reçus se rapportent à un seul terrain sur lesquels deux propriétaires avaient également des droits et qu'ils vendirent, chacun

Thèbes à l'ancienne époque. Le fonctionnaire chargé du greffe et de l'αναγραφη du Sérapeum résidait à l'Anubéium, ainsi que l'atteste un très grand nombre de contrats [1].

Telles sont les données que nous avons pu réunir sur les deux principaux enregistrements. Mais il faut bien savoir qu'en dehors de ceux-là il y en avait d'autres, dont nous n'avons pas encore la clef. Je citerai, par exemple : 1° un contrat de mariage thébain de l'an 33 de Philadelphe, dont nous avons parlé plus haut et qui porte au bas les mêmes formules que lorsqu'il s'agit de la taxe des ventes et mutations; 2° un contrat de prêt de l'an 15 d'Évergète Ier, que j'ai publié p. 273 de ma *Chrestomathie,* et qui possédait au bas deux enregistrements différents, dont un seul subsiste et est ainsi conçu : L ιε επειφ $\overline{\chi}$ υπεχειρογραφησεν Θεοδωρος ο παρα Πτολεμαιου· συγγραφει γρ. δωσεως Πχορχωνσις Πανατος Τινν .... ηι Παμενναсιος.

Ces enregistrements paraissent facultatifs, puisque les autres contrats de mariage et les autres prêts ne sont pas enregistrés à la même époque [2]. Il paraît en avoir été de même pour

séparément, à un nouveau possesseur. Le premier avait fait consentir son fils à l'acte. Voici l'un de ces reçus, dont je restitue le commencement d'après l'autre : (τελος εικοστ. οικιας πηχεων ιθ∠ επι π. ιγ∠ και εισοδου της απο λιβος π. ι επι. π. β) των οντων εν κωμηι (Καλλιδ. γε)ιτονες. νοτου Ανουβιειον, βορρα λιμνη του θεου, λιβος τοποι Πνεφερω, ων κρα. τα τεκνα, απηλιωτου τοποι και οικια Εριεως του Κερδωνος, ων κρα. τα τεκνα, α εων. παρα Ωρου του Εριανουπιος και Τεεφιβιος του Ωρου, χαλκου τ(α)λ. β τε(λος) χ/$\overline{\chi}$. Notons que la taxe, très visible sur le *facsimile,* a été mal lue par PEYRON (p. 63 de sa 2e partie). Dans le facsimile même, il a seulement réuni la barre oblique, (signifiant *ci* dans les enregistrements et qui précède la répétition du chiffre), avec la partie supérieure du second χ mal vu par lui. Il en est arrivé à cette traduction étrange : *aereis talentis duobus tributum aerei quinque.* Mais le premier χ ne porte ni la barre ni l'α. C'est le chiffre du τελος et non l'abréviation de χαλκου. Ajoutons que le taux même de ce τελος, (le vingtième), est indiqué, bien que PEYRON ne l'ait pas lu, dans le second enregistrement ainsi conçu : Ο αυτος· Τελος εικ. οικιας π. ιθ∠ επι π. ιγ∠ και εισοδου της απο λιβος π. ι επι· π. β. των οντων εν κομηι Καλλιδ. γειτονες· νοτου Ανουβιειον, βορρα λιμνη του θεου, λιβος τοποι Πνεφερω, ων κρα. τα τεκνα, απηλιωτου τοποι και οικια Εριεως του Κερδωνος, ων κρα. τα τεκνα· α εων. παρα Πεταριος... (Le reste manque.) Il est clair que cette acquisition a dû être faite sous Épiphane ou Philométor, (vraisemblablement sous ce dernier), et avant qu'Évergète eût élevé l'impôt sur les ventes du vingtième au dixième. En ce qui concerne la mention ων κρατουσιν τα τεκνα et au mode memphite du mesurage des terrains de villes, il faut voir ma *Nouvelle Chrestomathie,* p. 6, note 2, et p. 114. *Revue,* 1880, p. 39, note 5.

[1] Nous reviendrons sur ces questions dans un article sur la *coutume de Memphis.*

[2] Le contrat de mariage memphite, qui porte à Leyde le n° 373 et que j'ai publié dans la *Revue* (1880, p, 91), a été transcrit au greffe de Memphis. Mais il est du temps d'Évergète II. Voici l'enregistrement en question qui a déjà été publié par M. LEEMANS dans ses papyrus grecs de Leyde, p. 88 · ετους μ φαωφι $\overline{ε}$ αναγεγραπται εν τωι Ανουβιειωι δι' Ηρακλειδου του Πρασθωπος. (Conf. FORSHALL, n° XLI.) C'est à peu près la même formule que l'on trouve, par exemple, dans les enregistrements memphites : 1° des papyrus de Boulaq de l'an 9 (et non 6) de Soter II que j'ai publiés dans ma *Chrestomathie,* p. 401 : ετους θ φαμενωθ $\overline{ιη}$ αναγεγρ. εν τωι ανου(βιειωι) δια Διφιλου *(sic)*; 2° du papyrus de St.-Pétersbourg qui m'a été récemment communiqué par M. GOLENISCHEFF et qui porte : ετους λε επειφ $\overline{ιε}$ εν Μεμφει αναγεγρ. δια Δοτεως *(sic)*; 3° des papyrus 224 et 225 de la Bibliothèque Nationale que je publie dans un autre article et qui portaient : Θεων. αναγεγραπται εν τωι εν Μεμφει ανουβιειωι L ιγ μεσωρη $\overline{κε}$; 4° des papyrus 2411, 2464 du Louvre et 380 de Leyde portant : Αρειος. *(sic)* αναγεγραπται δια του εν τωι ανουβιειωι γρ. L ιζ επειφ $\overline{κθ}$ (Conf. FORSHALL, n° XLII); 5° à la fin du papyrus grec O de Leyde portant : ετους κε θωουθ $\overline{ιδ}$ αναγεγραπται εν τηι υποκατω Μεμφεως φυλακηι δια Δωριωνος.

Ces enregistrements memphites grecs n'existent que depuis le προσταγμα de Philométor sur la transcription obligatoire de tous les contrats au greffe, et ils sont très semblables comme formules aux enregistrements du greffe (ou graphion) faits également, depuis la même époque et d'après la même loi, à Thèbes. Nous noterons seulement que tous les contrats du Sérapeum étaient *transcrits* au bureau de l'Anubéium, tandis que la ville même de Memphis était divisée en deux bureaux (ou *conservations*), celui de la ville haute et celui de la ville basse. Cette même division de conservations se retrouvait sous le règne de Ptolémée Alexandre pour les συγγραφοφυλαξ ou notaires. Le papyrus O de Leyde est, à ce sujet, on ne saurait plus instructif. Malheureusement nous ne savons si c'était là une innovation.

un enregistrement démotique placé en bas d'un contrat du Louvre de l'an 8 d'Épiphane que j'ai publié dans la *Revue*[1], (1880, p. 124, 125 note).

Il est vrai que nous ne pouvons rien affirmer pour un pays qui possédait déjà traditionnellement le cadastre[2] pour les terres, le registre de l'état civil pour les personnes[3], sans compter le registre des héritages, dans lequel on devait les inscrire dans un délai donné sous peine d'une amende de dix mille drachmes[4] et d'annulation de tous droits, et tant d'autres registres de ce genre. L'avenir nous apprendra sans doute aussi quel était le but spécial des trois souscriptions dont nous avons parlé plus haut.

Mais tous ces enregistrements encore mal connus ne sont pas relatifs aux ventes immobilières.

En résumé, pour celles-ci, voici comment était organisé le service administratif de constatation officielle, de taxation et de contrôle, en Thébaide, sous Evergète II, alors que ce service eut reçu son développement le plus complet.

L'acte rédigé par le monographe, avant d'être remis aux parties, avait à passer par plusieurs bureaux :

1° *Le bureau du graphion* — où le notaire l'apportait d'abord et le transcrivait en démotique. Il y était, en outre, analysé en grec d'une façon sommaire par le préposé, qui inscrivait sur ses registres et certifiait par sa signature des indications suffisantes pour en donner une idée exacte; puis, conjointement à ce sommaire, et généralement revêtu d'une mention de l'enregistrement signée par le même préposé, il était transmis au *telones* ou fermier des impôts.

2° *Le bureau tenu par le télonès pour la gérance de sa ferme annuelle.* — On y transcrivait sur les registres le sommaire de l'acte. Le télonès dressait ensuite *sa diagraphè*, c'est-à-dire son estimation des biens cédés, avec l'indication du droit proportionnel à percevoir. Puis il faisait parvenir le tout au bureau de l'antigrapheus ou contrôleur.

3° *Le bureau de l'antigrapheus.* — Là encore le sommaire de l'acte était transcrit sur les registres. On y contrôlait l'estimation et le projet de taxe du fermier des impôts. L'antigrapheus pouvait ne pas les admettre, s'il les trouvait exagérés. Dans le cas contraire il souscrivait à la diagraphé du télonès; et l'acte parvenait enfin, avec les pièces annexées, au bureau de la trapéza.

4° *Le bureau de la trapéza* — qui avait un double caractère. C'était, par rapport au *télonès*, un bureau de constatation des produits de sa ferme annuelle; et c'était aussi une banque royale[5], où il avait un compte ouvert et où les sommes représentant les droits de mutations, perçues d'abord des acquéreurs, étaient portées à son actif. En outre des indications qu'il faisait prendre sur ses registres, le trapézite faisait inscrire sur l'acte lui-même et il certifiait

[1] Il porte : « An 8, Pharmouthi 9, à Memphis, inscrit par la main de Psé-Ptah, fils d'Imhotep, le commis de Dionysios, le greffier(?) » Cet enregistrement paraît se rapporter à un greffe.

[2] Papyrus grec Ier de Turin, p. 4 du papyrus. Le cadastre était tenu par le basilicogrammate, le topogrammate et le comogrammate. Les propriétés étaient inscrites au nom du propriétaire et cette inscription faisait foi à défaut d'autres pièces contradictoires. Hermias se fit ainsi restituer des champs appartenant à son grand-père.

[3] *Ibid.*, p. 7.

[4] *Ibid.*, p. 7 : τον αυτον δε προτον, και κατα τους πολιτικους νομους και τα ψηφισματα, τας αυτας επιδειξεις ποιησαμενον, και ταξαμενον την απαρχην, κληρονομιαν απογραψασθαι, η αποτινειν αυτον δραχμας μυριας, και ας αν ποιησηται οικονομιας ακυρους ειναι.

[5] Nous reviendrons sur ce sujet dans un autre article.

par sa signature les données des diverses pièces qui lui avaient été transmises. C'est ce qu'on appelle habituellement l'enregistrement trapézitaire. La diagraphè du *télonès*, l'approbation donnée à cette diagraphè par l'*antigrapheus* y sont visées, le sommaire de l'acte y est reproduit, et, après l'estimation de la chose vendue, la somme à recevoir comme droit proportionnel s'y trouve inscrite, deux fois, successivement, afin d'éviter toute erreur. L'acquéreur versait cette somme avant de reprendre son acte.

Ainsi, à cette époque, sans compter les minutes du notaire, quatre registres financiers portaient la preuve écrite de toute vente d'immeuble. On pouvait donc, pour s'assurer si une telle vente avait eu lieu, s'informer indifféremment soit auprès des fermiers d'impôts de cette année, (c'est ce qu'avait fait notamment le taricheute Amenhotep au sujet de sa maison de Djème), soit à l'un des bureaux, pleinement officiels, du graphion, de l'antigrapheus ou de la trapéza.

Et ce n'était pas tout, puisqu'aucune mutation de propriété immobilière, ainsi que nous l'avons vu, ne pouvait avoir lieu sans qu'il en fut pris note sur le triple cadastre : au bureau de la localité, par le *comogrammate;* au bureau de la subdivision administrative correspondant à nos sous-préfectures, par le *topogrammate;* et au bureau central du nome, par le *basilicogrammate.* Dans les procès, tous ces bureaux étaient également consultés.

Mais, comme aucun changement de propriétaire ne pouvait se produire, de quelque manière que ce fût, soit par contrat enregistré, soit par déclaration de succession légitime, sans qu'il y eût une somme à payer à titre d'impôt, et sans que l'antigrapheus eût à intervenir dans la fixation de cette somme, (car rien n'était reçu et rien n'était payé par les caisses royales, ou au nom du roi, sans le contrôle de ce fonctionnaire,) ses registres étaient les plus complets de tous, avec les registres cadastraux.

Ajoutons que les trois agents responsables dont nous venons d'avoir à parler, le préposé du graphion, l'antigrapheus et le trapézite paraissent avoir été égaux dans la hiérarchie administrative, car nous avons la preuve qu'ils permutaient souvent [1].

Ils étaient, du reste, tous les trois, comme nous l'apprend la lettre de Paniscus rapprochée d'autres renseignements contemporains, sous les ordres d'un directeur qui, dans chaque nome, centralisait tous les services des finances.

§ 4. — LA SIGNATURE DES CONTRATS ET LE προσταγμα DE PTOLÉMEE ALEXANDRE.

Ce paragraphe sera court.

Pendant des siècles nous voyons les notaires signer seuls [2] les contrats et prendre en conséquence le titre de monographes [3]. Puis, tout à coup, entre l'an 16 [4] et l'an 26 [5] de Pto-

[1] Nous montrerons cela dans un travail spécial sur l'antigrapheus et le trapézite, qui interviennent également dans beaucoup d'autres cas.

[2] On ne trouve que deux exceptions du temps de Darius (*Nouvelle Chrestomathie,* p. 141 et 142). Mais il s'agissait d'un hiérogrammate qui avait tenu à donner aussi sa signature.

[3] Voir le bilingue, p. 80, de ma *Chrestomathie* : εγραψεν Ωρος Φαβιτος ο παρα των ιερεων του Αμονρασονθηρ και των συνναων θεων μονογραφος.

[4] Les papyrus de l'an 16 ne portent pas de signatures de parties (voir les papyrus 106 a et b de Berlin, 9 et 10 de Turin, 2436 a du Louvre, etc.).

[5] Voir le papyrus grec O de Leyde signé par le débiteur Pétimouth (*Papyrus grecs de Leyde,* p. 77). — Notons que le notaire Héraclide est appelé συγγαφοφυλαξ. On appelle aussi *conservation* (φυλακη) le bureau de l'enregistrement ou plutôt des *transcriptions.* Il y en avait deux alors à Memphis.

lémée Alexandre, cette coutume change et la partie qui, dans le contrat, s'oblige envers l'autre [1], signe en bas de l'acte, après le notaire [2].

Évidemment, il y avait eu quelque abus criant, quelque procès scandaleux. Un notaire aura fabriqué, après coup, un acte qui n'avait jamais existé — en inscrivant sans doute au revers des noms de témoins morts à l'époque du faux — et l'on aura voulu rendre impossibles des crimes de ce genre, en exigeant les signatures des parties. De là un προσταγμα rendu dans ce sens, à l'époque indiquée plus haut; car il n'a fallu rien moins qu'un décret royal pour changer la coutume. Le droit résultant des lois politiques (πολιτικοι νομοι) et des décrets, (ψηφισματα ou προσταγματα,) est mis, par le papyrus grec Ier de Turin [3], en parallélisme d'opposition avec le droit résultant des lois du pays, (της χωρας νομοι). Nous avons, en effet, déjà eu l'occasion de voir combien les décrets avaient sur beaucoup de points modifié la législation égyptienne [4]; et le papyrus de Turin nous en donne lui-même quelques exemples. Plusieurs des conditions relatives à l'authenticité des contrats appartiennent à ce droit tout administratif des décrets [5].

Remarquons d'ailleurs qu'après avoir exigé déjà relativement à certains actes tout de signatures d'employés, comme garantie, on devait naturellement en venir à demander la signature de l'auteur même du contrat.

(La suite à un prochain numéro.)

LE PAPYRUS GREC 13 DE TURIN.

JUGEMENT PAR DÉFAUT EMPORTANT LA LIQUIDATION FORCÉE DES BIENS D'UN DÉBITEUR.

Le papyrus grec XIII de Turin a été, pour la première fois, publié par PEYRON, à la fin de son second fascicule des papyrus de Turin. Cet illustre maître disait à ce propos : « Quantum me hic Papyrus torserit, non est quod dicam. Enimvero lectu est difficilis, mul-» tis que scatet lacunis, quae contextum passim abrumpunt; accedit graecitas ipsa barbara » voces inusitatas praeferens, ac syntaxis a linguae indole plane abhorrens, ut idearum series » potius ab universo contextu, quam a syntaxis rationibus sit colligenda. Quare posteaquam » iterum ac tertio ad hunc Papyrum legendum atque interpretandum accessi, solidasque » horas consumpsi, facile vidi conatus meos frustra cessuros esse, neque illius enarrandi fore » facultatem, donec alius affinis Papyrus in lucem prodeat, quocum comparari possit. Meorum

[1] Les contrats égyptiens sont toujours unilatéraux. Quand on fait une obligation mutuelle — dans un partage par exemple — on rédige deux contrats.

[2] Voir les papyrus 2411 et 2464 du Louvre, 224 et 225 de la Bibliothèque Nationale 374, 280 a et b de Leyde, etc., etc., tous signés par les parties.

[3] Voir p. 4 du papyrus l. 13 à 23, et p. 7 du même papyrus, l. 36 et suiv. (p. 33 et 39 de l'édition de PEYRON).

[4] Voir, en particulier, notre article intitulé : *L'omnipotence des femmes et le décret de Philométor sur l'autorité maritale. Revue,* 1880, p. 136 et suiv.

[5] Voir plus haut.

» tamen conatuum rationem redditurus doctis viris exhibui quidquid vel legeram vel legisse » mihi visus eram in Papyro male mulctato. »

Peyron reproduisit donc tout ce qu'il avait pu lire du papyrus; mais il ne donna que moitié de la traduction du document et la fit suivre de la note suivante :

« Reliqua ad finem usque qui velit enarrare, in multas conjecturas se conjiciet, quarum » facile illum paenitebit. Quare prudentissimum esse ratus ab his abstinere, finem hic facio » illustrandi Papyri. »

C'est peut-être à nous, dont la spécialité est l'égyptologie, bien de la présomption et de l'audace que de tenter une œuvre à laquelle un helléniste aussi éminent que Peyron a renoncé et dont il a dit que quiconque l'entreprendrait aurait à s'en repentir! Et cependant nous avouerons qu'il nous paraît plus utile de suivre ici l'exemple de Peyron que son précepte. On se rappelle ce qu'il a fait, en particulier, pour les papyrus de Zoïs, déjà publiés par Petrettini, et qui, grâce à lui, sont sortis de l'obscurité et du vague. Les secondes copies et les secondes études ont souvent cet avantage, surtout pour les documents écrits en très mauvaise cursive; et il faut dire que le premier lecteur, qui a commencé à débrouiller le chaos, a toujours le principal mérite et doit recueillir la plus grande gloire. Il en est ainsi pour toutes les questions de déchiffrement, qu'il s'agisse de grec cursif ou d'égyptien cursif. A la première vue échappent toujours quelques détails qu'une seconde vue peut reconnaître. Telles sont les raisons qui m'ont décidé, et j'espère qu'un troisième examen fait par quelque autre laissera l'œuvre pleinement achevée. Les papyrus de Zoïs auraient aussi besoin d'une telle révision; car, maintenant encore, il manque à leur lecture bien des mots et même des lignes entières.

Cela dit, il ne me reste plus qu'à recommander mes faibles essais à l'indulgence du lecteur, avant d'aborder l'étude du document et son commentaire détaillé. Pour ces deux parties, nous prendrons pour modèle l'admirable travail de Peyron sur les papyrus de Zoïs.

TEXTE DU PAPYRUS.

De même que Peyron l'a fait pour le papyrus de Zoïs, nous allons d'abord mettre en regard la première et la seconde lecture de notre texte [1].

Texte selon Peyron :	Texte selon moi :
Ετους λδ τυβι $\overline{ε}$ εν Μεμφει του Μεμφιτου, χρη- ματιστειτων τας Βασιλικας Αλεξανδρος Αλεξανδρου,	Ετους λδ τυβι $\overline{ε}$ εν Μεμφει του Μεμφιτου. Χρηματισμοι των της Βασιλικης.

[1] De même que Peyron, nous n'accentuerons pas le texte grec de notre papyrus. C'est, du reste, la méthode que Peyron suivait toujours; et je la crois bonne pour les papyrus que leurs auteurs auraient pu accentuer, s'ils l'avaient voulu, et si tel avait été l'usage contemporain. Évidemment les esprits et les règles de phonétique qui en sont la suite existaient de tout temps. Mais il en était pour le grec comme pour l'hébreu ancien dont les accents n'ont été notés par les Massorètes, d'une façon continue, qu'à une époque très tardive. Les papyrus grecs accentués les plus anciens ne contiennent que des poésies, comme les fragments de l'Iliade d'Homère (*Papyrus grecs du Louvre*, édition de l'Académie, p. III et suiv.) et les poésies d'Alcman (*ibid.*, p. 416 et suiv.). A propos de ce dernier papyrus M. Egger a fort bien dit : « *Quelques mots* » portent des signes d'accent et d'aspiration, placés conformément aux règles dont Aristophane de Byzance » paraît avoir été l'inventeur. Ainsi l'accent grave y désigne l'*absence* d'intonation aiguë et non pas, comme » dans nos usages modernes, l'*abaissement* de cette intonation. Tous les mots, d'ailleurs, n'étant pas accentués, » on est disposé à croire que les accents ne figurent là que pour le besoin d'une explication que le maître » faisait à ses élèves sur quelques exemples spécialement choisis dans le texte. »

φιτοαστορειος Ηρακλειδης Ηρακλειδου, θεσμοφοριος Σωγενης Σωγενους, κοινευσι τα βασιλικα και προσοδικα και ιδιωτικα κρινοντες.

Καταστανтος Χονουφιος του Πεσητιος του δε προσκεκλημενου Ψαμμεους, ος υπακουσαντος διαπσε..... Χονουφιος δεδωκει εντευξεως εσημανεν δεδανηκεναι τωι ευθυνομενωι (δι)α συγγραφην τροφιτιν την αναγραφεισαν δια του γραφιου αργ.[1] δρ. φ επι τηι εξονομαζομενηι Θ(αυ)ητι τηι και Ασκληπιαδι εις το χορηγειν ταυτηι καθ ετος ολυμων αρταβ. ξ και αργ. δρ. οβ . . . ευδοκησασης της τε του Ψαμμεους γυναικος Θαυητος και του αμφοτερων . . . μανρεους . . . δια τα . . . τος τα υπαρχοντα αυτωι υποκεισθαι προς το δικαιον της συγγραφης δια τε τουτο και ηξιωκει . . . . εισαι αυ(το)ν τας προκειμενας αργ. (δρ. φ) και ετων δ τας συναγομενας ολ. αρταβ. σμ ως της αρταβ. (αργ.) δρ. β τας δε πασας αργ. δρ. ασξη, βλαβεων δε και δαπανηματων χα. ταλ. ε και εαν μη απαντωση επι το κριτηριον επισημηναι τωι των ξενικων πρακτορι συντετε . . . . την πραξιν των προκειμενων κεφαλαιων.

τα μεν της ενκλησεως εις επιγνωσιν ην απο τωι ψιντα . . ι ενεκαλου κεκομισθαι το αντιγραφον της εντευξεως εν . . . δια του κατε . . . . ρου υπη . . . ου των δε κατ αυτους προτεθεντων και αλλοτε μεν και τηι β του προ . . . νου . . . . . και μηδ . . . ως η μεν τ(ου) παντος του Ψαμμεου προσεκεκλητο και δια . . . . ρετεν . . παραγινεσθαι αυτον επι το κριτηριον τηι ενεστωση . . . . συνχωρησεται τωι Χονουφει το αξιωμα κατακολουθησαντες τοις προδιει . . . . . οις και . . . εχειν η . . . μενοι την αρμοζουσαν τοις ενεστηκοσι επακολου . . . . εποιαν . . ν εχρο . . . ων επικεχωρησθαι τωι εντετευχοτι το αξιωμα και . . . . . . ι νο . . . . πρακτορι σ . . ντεετ . . . την πραξιν των κατ . . . νων κεφαλαιων.

. . . . . . ει

δεισα^ω αρτεμιδωρος . . . . υ.

αρτεμιδωρος
αν(εγ)νωσται.

Αλεξανδρος Αλεξανδρου, φιλομητορειος, Ηρακλειδης Ηρακλειδου, θεσμοφοριος, Σωγενης Σωγενους, κοινουσι, τα βασιλικα και προσοδικα και ιδιωτικα κρινοντες.

Καταστανтος Χονουφιος του Πετησιος, του δε προσκεκλημενου Ψαμμεους ουχ υπακουσαντος, δια του εκτ(υπου) ο Χονουφις δεδωκε εντευξεως, εσημανεν δεδανειкεναι τωι ευθυνομενωι, (δι)α συγγραφην τροφ..... αναγραφεισαν δια του γραφιου, αργ. δρ. φ, επι τηι εξονομαζομενηι Θ(αν)ητι τηι και Ασκληπιαδι, εις το χορηγειν ταυτηι καθ ετος ολυρων αρταβ. ξ και αργ. δρ. οβ, συνευδοκησασης της τε του Ψαμμεους γυναικος Θαυητος, και του αμφοτερων υιου Ζμανρεους[2] συναινουντος, τα υπαρχοντα αυτωι υποκεισθαι προς το δικαιον της συγγραφης. Δια τε τουτο και ηξιωκει α(πο)δουναι αυ(το)ν τας προκειμενας αργ. δρ. (φ) και ετων δ τας συναγομενας ολ. αρταβ. σμ, ως της αρταβ. (αργ.) δρ. β, τας δε πασας αργ. δρ. ασξη, βλαβεων δε και δαπανηματων χα. ταλ. ε, και εαν μη απαντησηι επι το κριτηριον, επισημηναι τωι των ξενικων πρακτορι συντελευτησαι την πραξιν των προκειμενων κεφαλαιων.

Τα μεν της ενκλησεως εις επιγνωσιν ησαν τωι Ψαμμει ενεκα του κεκομισθαι το αντιγραφον της εντευξεως εν πολλοις(?) δι' Ηρακλειδου (του Ισιδ)ωρου υπη(ρε)του. Των δε κατ αυτους προτεθεντων και αλλοτε μεν και τηι β του προ(κειμε)νου μην(ος), και μηδε *(sic)* ισως υπακουσαντος του Ψαμμεους, προσεκεκλητο και δια του (υπηρε)του (παρ)αγγελεν(τος) παραγινεσθαι αυτον επι το κριτηριον τηι επιγνωσει, (ει δε μη), συνχωρησεται τ(ωι) Χονουφει το αξιωμα. Κατακολουθησαντες τοις προδικοις (του)τοις και κατεχειν ηγουμενοι την αρμοζουσαν τοις ενεστηκοσι επακολου(θουσαν) . . . . . διανοιαν, νυν δηλουμεν επικεχωρησθαι τωι εντετευχοτι το αξιωμα και . . . . . (κ)ελευομεν τωι πρακτορι συντελευτ..... την πραξιν των καλουμενων κεφαλαιων.

. . . . . . βασιλει

δεικν^υ. Αρτεμιδωρωι το . . . . ν

Αρτεμιδωρος
ανεγνων το . . .

[1] Nous transcrivons ici en lettres les sigles employées pour l'argent, la drachme et l'artabe dans notre papyrus.

[2] C'est le nom d'un des voisins d'Horus, d'après le papyrus Casati : λιβος οικια Ζμανρεους (*Papyrus grecs du Louvre*, p. 131 de la publication de M. BRUNET DE PRESLE).

Au-dessus :

Τωι εν Μεμφει ξενικων πρακτορι της μεμνημενης υπογραφης υποκειται αντιγραφον επιτε(λε)σθητω ουν καθως συνκεκριται.

Lλδ τυβι ιε.

Au revers :

Τωι εν Μεμφει ξενικων πρακτορι.

Au-dessus :

Τωι εν Μεμφει ξενικων πρακτορι της μεμνημενης υπογραφης υποκειται αντιγραφον. Επιτελευτατω ουν καθως συνκεκριται.

Lλδ τυβι ιε.

Au revers :

Τωι εν Μεμφει ξενικων πρακτορι.

« L'an 34 [1], le 5 Tybi, à Memphis, du nome memphite.

« Délibérations des juges du palais [2].

« Alexandre, fils d'Alexandre, le philométorien [3], Héraclide, fils d'Héraclide, l'homme de » loi [4], et Sogénès, fils de Sogénès, sont en conseil jugeant les affaires du roi, celles du fisc » et celles des particuliers [5].

« Ayant pris place comme demandeur Chonouphis, fils de Petèsis, et celui qui avait » été cité, Psamméus, n'ayant pas obéi à la citation (n'ayant pas comparu), Chonouphis, par » l'original d'une requête remise par lui, a déclaré qu'il avait prêté au prévenu, par un contrat » alimentaire, lequel avait été transcrit au greffe [6], cinq cents drachmes d'argent, en faveur

[1] Voici la version de Peyron :

« Anno XXXIV, tybi die XV, in urbe Memphi, Memphitici nomi quum regios proventus administraret » Alexander, Alexandri filius, atque esset φιτοασητορειος Heraclides, Heraclidis filius, et Thesmophorius Soge- » nes, Sogenis filius, conjunctis studiis judicantes judicia regia, tum illa ad proventus pertinentia, nec non » judicia privata.

« Quum in judicium venisset Chonuphis filius Pesetii cognominati Psammei, qui, audiente Dia . . . . » Chonuphis filio, dedit libellum, significavit se mutuo dedisse reo per syngrapham alimentariam in registrum » Graphii relatam drachmas argenti quingentas, pro cognominata Thauete, quae alio nomine appellatur As- » clepias, ut huic suppeditaret quotannis olyrarum mensuras sexaginta, et argenti drachmas septuaginta » duas . . . . Consentiente tum Thauete uxore Psammei, tum utrorumque . . . . quum bona ipsius (rei) » pignerata essent pro jure syngraphae . . . . ac petiit ut ipse (solveret) praedictas argenti (drachmas quin- » gentas) et pro annis quatuor simul sumtas olyrarum mensuras ducentas quadraginta, ita ut si quaevis » mensura constet drachmis argenti duabus, universae argenti drachmae sint 1268. Solvat praeterea pro » damnis et expensis aerea talenta quinque. Et nisi ille ad tribunal venerit, significetur Exactori proventuum » alienigenarum etc. *(sic)*. »

Là se termine la traduction de Peyron.

[2] Ici se trouve dans le papyrus un blanc équivalent à l'indication d'un alinéa. On trouve un blanc semblable après l'analyse de la requête et avant le jugement.

[3] Philométor régnait alors et le titre de φιλομητορειος, *philométorien*, que prend le président de notre tribunal, est à comparer avec celui de Σεσωσιος ρ φιλοβασιλιστων προθυμων, Sésoosis *l'un des cent philobasilistes zélés* ou *des cent zélés amis du roi* que prend, en l'an 51 d'Évergète II, dans le papyrus 15 du Louvre, l'un des juges du procès d'Hermias. Pour notre groupe, Peyron avait déjà remarqué qu'on pouvait lire φιλο aussi bien que φιτο. Mais il avait pris ϰ pour la ligature de λ et ε.

[4] Peyron remarque fort bien à propos du mot θεσμοφοριος : « Huiusce derivati solum plurale neutrum frequentatur τα θεσμοφορια *festa legislativa*, quae in Cereris legislatricis honorem celebrantur. Superest ergo ut θεσμοφοριος sit vir legislativus » — ce que nous appelons un *homme de loi* (juridicus). Il faut remarquer, en effet, que ce tribunal était en majeure partie composé d'*hommes d'affaires* étrangers à l'étude des lois, comme nous le dirons plus loin. Il ne faudrait pas traduire θεσμοφοριος par *législateur*, comme le fait plus loin Peyron, car c'est le sens propre de θεσμοφορος dont θεσμοφοριος n'est qu'un dérivé. Ce dérivé est, du reste, aussi peu classique que χρηματιστης, dans le sens de juge et, la plupart des autres mots juridiques d'Égypte. De même dans le Digeste les jurisconsultes — même ceux qui furent à peu près contemporains de Cicéron — parlent une langue fort différente et qui fait frémir les puristes.

[5] Ici se trouve dans le papyrus un alinéa, séparant le protocole des délibérations.

[6] Le demandeur insiste sur cette circonstance qu'il a fait transcrire son acte au greffe. (Voir mon article sur l'*Authenticité des actes*, p. 119 et suiv.) Or la lettre de Paniscus nous prouve que le greffe fut rendu

» de la femme Tavé surnommée Asclépias, — afin qu'il fût fourni par an à cette femme soixante » mesures d'olyre et 72 drachmes d'argent, — et que la femme de Psamméus, Tavé, ayant donné » son assentiment, ainsi que leur fils commun Zmanrès, tous les biens de Psamméus étaient » hypothéqués par le droit du contrat. D'après cela, Chonouphis demanda qu'on lui remît » les susdites cinq cents drachmes d'argent, ainsi que celles qui représentaient les intérêts accu- » mulés de quatre ans, 240 mesures d'olyre au taux de deux drachmes d'argent par mesure, » c'est-à-dire au total 1268 drachmes d'argent, et, en outre, pour les frais et dépens, cinq » talents de cuivre; enfin que, si Psamméus ne comparaissait pas, il fût mandé au πρακτωρ των » ξενικων de poursuivre jusqu'à plein achèvement la perception des sommes susmentionnées [1].

« Le contenu [2] de la requête était venu à la connaissance de Psamméus, puisqu'il en avait » reçu publiquement copie par le ministère de l'hypérète Héraclide, fils d'Isidore. Cependant » l'affaire Chonouphis-Psamméus s'étant présentée à l'audience, et antérieurement et le deux » du mois susmentionné, Psamméus avait également fait défaut. Il avait donc été cité par » l'hypérète, qui l'avait sommé de comparaître au tribunal pour l'instruction (de l'affaire) : » — sans quoi on donnerait raison à Chonouphis.

« Conformément donc à ces premières décisions — et pensant nous en tenir à l'avis le » plus approprié aux faits de la cause et qui en est la conséquence, — nous déclarons qu'il » a été donné raison à la partie présente, et nous ordonnons au πρακτωρ των ξενικων de pour- » suivre jusqu'à plein achèvement la perception des articles réclamés.

« Plaise au roi!

« — Qu'on montre le (jugement) à Artémidore.

« — Moi, Artémidore, j'ai vu le . . . .

« — Au πρακτωρ των ξενικων à Memphis. Ci-jointe la copie de l'arrêt en question. Qu'il » fasse comme il a été jugé!

« L'an 34, le 15 Tybi. »

Au revers :

« Au πρακτωρ των ξενικων à Memphis. »

Nous allons maintenant étudier rapidement les principales données de cette pièce intéressante, c'est-à-dire : le tribunal, les parties, l'objet du litige, les intérêts, les procédures, le jugement et son exécution.

obligatoire à Thèbes en l'an 36 de Philométor, tandis que notre acte de Memphis a dû être transcrit en l'an 30, ou, au plus tard, en l'an 34. PEYRON dit à ce sujet : « Dicam ne ocius in urbe Memphis serius vero » Thebis hoc registrum constitutum fuisse? Sed legislatio eadem et par esse debuit in utraque nomo ». On ne saurait admettre cette parité des usages légaux de Thèbes et de Memphis. Les textes originaux nous prouvent formellement le contraire, *particulièrement en tout ce qui concerne les formalités d'authenticité exigées pour les actes.* Aussi la lettre de Ptolémée à Paniscus parlait-elle seulement des contrats rédigés dans le Peri-Thèbes : υπερ των εν τωι περι θηβας τιθεμενων αιγυπτιων συναλαγματων *(sic)*. La première hypothèse de PEYRON paraît donc la plus vraisemblable. Mais il ne serait pas impossible non plus qu'il s'agisse d'un greffe facultatif analogue à ceux dont nous avons parlé à la fin du paragraphe de l'enregistrement dans l'article cité plus haut, p. 121—122.

[1] Mot à mot : d'accomplir la perception des sommes (ou des articles) susmentionnées.

[2] Avant cette phrase et après l'analyse de la requête se trouve un blanc dans le texte du papyrus.

COMMENTAIRE.

§ 1er. — *Le tribunal.*

En examinant le texte qui précède, la première question qui se présente consiste à se demander à quel singulier tribunal nous avons ici affaire.

Évidemment, ce tribunal n'a aucune analogie soit avec celui de l'agoranome, sorte de juge de paix, dont nous aurons bientôt à parler, soit avec ceux des préfets ou sous-préfets de la Thébaïde auxquels les papyrus I, II, VIII, IX et XI de Turin, 15 et 16 du Louvre nous ont habitués[1]. On songerait plutôt aux chrématistes dont nous entretiennent aussi les papyrus. Mais notre tribunal των της βασιλικης[2] paraît tout-à-fait fixe et attaché en quelque sorte à la résidence royale de Memphis (dans laquelle les Lagides ne faisaient, du reste, que des séjours rares et momentanés); tandis que les chrématistes sont représentés comme des espèces de juges ambulants se promenant de Panopolis à Syenne : τους απο του Πανοπολειτου μεχρι Συηνης χρηματιστας, comme le dit le papyrus 3 de Turin.

Nos juges intitulent, du reste, leurs décisions χρηματισμοι[3], comme devaient le faire les chrématistes (χρηματιστης). Ainsi que Peyron[4] l'a parfaitement montré, ce sont deux expressions provenant de la même racine, qui *signifie* surtout *traiter les affaires publiques.* Le mot χρηματιστης s'entend, il est vrai, généralement dans les textes classiques *d'un homme d'affaires, d'un homme d'argent*[5]. Ce n'est que dans les textes gréco-égyptiens qu'il en est venu à désigner certains juges. Mais χρηματισμος, sans cesse employé dans les textes de même provenance, a aussi le sens d'*arrêt* ou *arrêté*[6] dans les auteurs classiques, particulièrement dans Diodore de Sicile[7]. Ce sens a souvent été rapporté à l'acception *rendre des réponses,* qu'a aussi le verbe χρηματιζειν. Peyron a énuméré bon nombre de ces réponses officielles, rescrits ou χρηματισμοι, provenant soit du roi, soit des épistratèges ou des principaux magistrats. C'est ainsi qu'on appelait χρηματιστικη σκηνη la tente dans laquelle Ptolémée Philopator recevait, répondait et s'occupait des affaires. Le mot χρηματισμος a donc pu se rapporter à la décision de tout juge légitime aussi bien qu'à celle de chrématistes. Cependant, j'aurais grande tendance à voir dans les chrématistes et dans les juges *du palais* des procureurs qui avaient surtout pour but de *traiter les affaires du roi et du fisc,* bien qu'ils s'occupassent aussi à juger[8] les affaires des particuliers (τα βασιλικα και προσοδικα και ιδιωτικα κρινοντες). C'était, sans doute,

[1] C'est aussi au stratège de Memphis *comme juge* que semble s'adresser Ptolémée, fils de Glaucias dans les papyrus 36 et 37 du Louvre, etc.

[2] Dans le monde romain, sous le bas-empire, la *basilique* ou palais était également le lieu où se traitaient les affaires, et chaque ville un peu importante avait ainsi sa basilique.

[3] Voir la note de M. Brunet de Presle, p. 391 des *Papyrus grecs du Louvre.*

[4] *Papyri graeci Taurinenses,* 1re partie, p. 91, 92 et 93.

[5] Voir le *Thesaurus,* tome VIII, p. 1660 à 1661.

[6] Voir les *Recherches* de M. Letronne, p. 331 et suiv.

[7] Ajoutons que le mot χρηματισμος désignait tous les *actes publics* et même les contrats, comme le prouvent le décret de Rosette et d'autres textes cités par Letronne. On l'employait aussi souvent pour désigner les registres publics dans lesquels les actes étaient transcrits (papyrus grec 65 du Louvre), de même que χρηματιζειν désignait l'action de *transcrire* un contrat dans ces registres. On disait de même en latin : «In actis inserantur». Χρηματισμοι répond bien à *acta.*

[8] Le θεσμοφοριος ou *homme de loi* était, sans doute, chargé spécialement d'instruire ces sortes d'affaires, comme le préfet du prétoire dans le tribunal présidé par l'empereur sous les Antonins. Ici c'est un *philométorien* qui remplace le roi.

pour observer les intérêts du trésor beaucoup plus que pour *aller juger* que certains d'entre eux, appelés surtout chrématistes, parcouraient l'Égypte en tout sens. Sous l'empire romain, nous trouvons, dans le même but, les *procuratores fisci* [1], et nous les voyons, au milieu de leurs autres affaires, juger également les causes privées des simples particuliers, «étrangers» à la cité romaine. Ce qui est certain, c'est que la composition de notre tribunal est toute différente de celle du *conseil* qui assistait les épistratèges et les stratèges (comme aussi les proconsuls et les légats de César, dans les jugements qu'ils rendaient comme *praesides*), et que la procédure semble avoir été également fort diverse.

§ 2. — *Les parties.*

Nous ne savons sur la famille du défendeur que ce que nous apprend notre papyrus: Psamméus avait pour femme Thavé (ou Tavé), surnommée Asclépias, et pour fils Zmanrès. Quant au défendeur, il nous est beaucoup mieux connu; car nous possédons les papiers de sa famille dans les papyrus grecs et démotiques de Memphis que se partagent les divers musées d'Europe. Pour la branche des Chonouphis et des Petèsé nous avons ainsi sept générations d'aîné en aîné : 1° Petèsé Ier [2]; 2° Chonouphis Ier [3]; 3° Petèsé II; 4° Chonouphis II (qui avait pour femme Héribast et vivait en l'an 34 de Philométor); 5° Petèsé III (qui avait pour femme Ntoua et vivait de l'an 35 d'Évergète II à l'an 16 de Ptolémée Alexandre); 6° Chonouphis III (qui vivait sous Ptolémée Alexandre); 7° Petèsé IV (qui vivait sous Ptolémée Dionysios).

C'est à Chonouphis II que se rapporte notre papyrus. Il avait pour femme — ainsi que nous l'avons dit — Héribast, qui était elle-même fille de Téos et appartenait sans doute à la même famille que sa belle-fille dont nous allons avoir à parler. Héribast eut de Chonouphis II deux enfants, connus de nous : Petèsé III et Pateb [4]. Pateb eut un fils qui porte également le nom de Chonouphis. Quant à Petèsé III, il épousa Ntoua [5], fille de Téos et de Tétimouth. Téos était lui-même fils de Pasi [6] et de Chémati [3], petit fils de Téos et d'Arsinoë, et arrière-

[1] Ces *procuratores fisci aut Caesaris* existaient même dans les provinces gouvernées par un *légat de César*, et la jurisprudence leur avait permis de juger, comme *arbitres*, les simples particuliers, puisqu'ils jugeaient déjà, de *droit*, toutes les causes dans lesquelles le fisc avait un intérêt. Le *philométorien* Alexandre était ici à proprement parler le procureur de Philométor.

[2] Le papyrus démotique du musée de St.-Pétersbourg, (que l'aimable conservateur, M. GOLENISCHEFF, vient de faire photographier à notre intention,) nous montre qu'il avait pour femme Tétimouth. Ce document (de l'an 35 d'Évergète 2) est adressé à Petèsé III (fils de Chonouphis II et Héribast) et parle de «Chonouphis, fils de Petèsé, le père du père de son père». Petèsé signifie : «le don d'Isis».

[3] Plutarque nous raconte dans le traité d'Isis et d'Osiris qu'Eudoxe eut pour maître en Égypte *Chonouphis de Memphis*. Mais le philosophe égyptien n'appartenait probablement pas à la famille de nos archentaphiastes. La forme démotique du nom de Chonouphis nous montre qu'il venait de 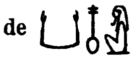 qu'on pourrait traduire αγαθοδαιμων.

[4] L'auteur du papyrus de St.-Pétersbourg dit, en parlant à Petèsé III : *Pateb, fils de Chonouphis, ton frère cadet*. Nous trouvons le fils de ce Pateb, nommé lui-même Chonouphis, dans le papyrus 374 de Leyde.

[5] Ntoua avait une sœur nommée Chémati (II).

[6] Ce nom de Pasi se retrouve en grec dans un papyrus de Memphis appartenant à la même famille. C'est le papyrus grec A de Leyde.

[7] Chémati (II) était fille de T'itaoummoou et de Tétoua. Cette Tétoua (fille de Pétimouth et de Chémati [Ire], et petite-fille de Nechtapi) s'était aussi mariée avec Ptahma et en avait eu Imouth, qui intervient, avec sa sœur, dans plusieurs contrats du Louvre. Il me semble probable (bien que sur ce point les preuves

petit-fils de Pasi et de Tétoua. Petèsé III et Ntoua procréèrent Chonouphis III et Héreius[1]. Nous avons longuement raconté l'histoire de cet Héreius dans un article précédent[2]. Il nous suffira donc de rappeler qu'il eut, de Tset-Amen, Petèsé et Pétosor. Petèsé était le nom du grand-père paternel et Pétosor celui du grand-père maternel; car Tset-Amen était fille de Pétosor et de Ntoua[3], et petite fille de Ptahma et de Tset-Amen. C'était là une coutume universelle en Égypte à cette époque : l'aîné portait ordinairement le nom du grand-père paternel et le second celui du grand-père maternel. Les filles prenaient aussi les noms de leurs grand'mères. Sur Petèsé IV, fils aîné de Chonouphis III, nous savons peu de chose, si ce n'est qu'il intervient souvent avec son oncle Héreius dans les actes que nous possédons[4].

En revanche, les documents abondent sur son père, son grand-père et son arrière-grand-père.

C'est son arrière-grand-père Chonouphis II (celui-là même qui est le demandeur dans le papyrus grec XIII de Turin) qui, dans le papyrus grec L de Leyde[5], achète environ la

manquent) qu'Imouth, fils de Ptahma, fut lui-même le père de Ptahma (III). Ce dernier est (par son fils Pétosor) le grand-père de Tset-Amen, la femme d'Héreius (voir plus loin). — Si cette liaison était bien établie, il ne serait pas difficile de rattacher cette famille à celle des Imouth et des Pétosor, dont le papyrus 379 de Leyde nous a donné un si long tableau généalogique, en l'an 29 de Ptolémée Philadelphe. Nous pourrions remonter alors pour cette branche à plusieurs générations au-delà de cette époque, c'est-à-dire au temps des Perses et des rois révoltés contre eux.

[1] Le papyrus 374 de Leyde nous parle aussi d'un nommé Hor, fils de Petèsé, qui paraît être un frère cadet de Petèsé III et d'Héreius.

[2] Voir plus haut (p. 89 et suiv.) mon article intitulé : *Un quasi-mariage.*

[3] Ntoua épousa successivement Pétosor et Harmachis. Elle eut de Pétosor Tset-Amen et d'Harmachis Pasi. Quant à Harmachis lui-même, il était fils d'Hoŕma et Hoanch, ainsi qu'un nommé Téos. Nous avons sur la famille des Harmachis de nombreux détails dans les papyrus. Mais je crois qu'il est temps de tirer au court et d'en finir avec ces généalogies qu'un tableau annexe expliquera mieux.

[4] Voir, en particulier, les papyrus portant à Leyde les numéros 374 a et b et qui sont adressés à Héreius, fils de Petèsé, Chonouphis, fils de Pateb, Hor, fils de Petèsé, et *Petèsé, fils de Chonouphis, le fils du frère aîné de Héreius ci-dessus.*

[5] Voici les fragments en question :

..... Χενουφιος του Πετη(σιος) α(ρουρας) γ∠ απο φραγμ. Μαγδ.(/)χερσου ∠, παραδεισου (γ), ων γειτο(νες)· νοτου Θαρδος, της Ασκληπιαδ(ο)υ, βορρα Ασκληπ(ι)ου θεου τε(μενος), ανα μεσον ου(σ)ης οδου, λιβος ορ(ο)ς, απηλ(ιωτου) λιμνη Φχητ.

εγρ. Ασ(κλ)ηπιαδης ο προκεχειρισμ(εν)ος προς τηι (γεωμε)τριαι υπο Σαραπιωνος, του συγγενους και στρατηγου και ποδιουικητου.

..... ουση(ς) οδ(ου) λιβος ...., απη(λιωτου) λιμνη Φχητ.

εγρ. Ασκληπιαδης ο π(ρο)κεχειρισμενος προ(ς) τηι γεωμετριαι υπο Σαραπιωνος του συγγενους και στρατηγου.... δε παρα Δωριωνος του αντιγρ. της β(ασιλικης) τρ(απεζας).

M. Robiou (p. 87 et 88 de son *Ec. pol.*) a pris, dans ce papyrus, pour la sigle des drachmes la sigle toute différente, qui, dans de nombreux enregistrements, répond à απο. Il était évident d'ailleurs — ainsi que l'avait bien vu M. Leemans — qu'entre la mention du total des aroures et le détail de ces aroures il ne pouvait être question que de leur situation. Mettre là des drachmes ce serait un véritable non-sens. Il faut donc renoncer aux 500 drachmes d'argent de M. Robiou. Ajoutons que nous n'avons pas affaire à un reçu de l'impôt du dixième ou du vingtième, mais à un certificat de mesurage, fait par le géomètre officiel, à la suite d'une vente, portant sur une partie d'un terrain jusque-là indivis. Ce terrain, c'est le jardin dont il est question dans le papyrus de Zoïs, publié par A. Peyron et qui est ainsi décrit : παραδεισος αρουρων εξ ημισους ογδοου... γειτονες· νοτου Ηρακλειδου και των αδελφων, βορρα οδος, Λιβος ορος, απηλιωτου διωρυξ Φχητ, του οντος εν Μεμφει, εν τοπωι Ασκληπιειωι. Évidemment nos trois aroures et demie formaient la partie nord du jardin de six aroures et $^{1}/_{8}$ de Zoïs, qu'on semble avoir appelé : *le clos de Magd....* Ce clos était situé à Memphis dans le τοπος de l'Asclepieium dont nous avons longuement parlé dans l'article intitulé : *L'antigraphe des luminaires.* Le dernier terme du prix du jardin de Zoïs avait été payé à l'état par la fille de l'ancien propriétaire en l'an 34 de Philométor. Mais il est probable qu'elle le revendit par parties, peu de temps après, pour solder les dettes contractées pour ce paiement. C'est ainsi que nous avons les papyrus de Zoïs dans les papiers de Chonouphis.

moitié du jardin de Zoïs et le fait mesurer et délimiter par le géomètre officiel, préposé pour cela par le stratège.

D'une autre part, à son grand-père Petèsé III, le fils du précédent, se rapportent : 1° le papyrus démotique de St.-Pétersbourg, de l'an 35 d'Évergète II[1], relatif à une vente de liturgies; 2° le contrat du mariage, contracté par lui avec Ntoua en l'an 40 du même règne[2]; 3° le rescrit royal de l'an 16 de Ptolémée Alexandre, à lui adressé à l'occasion d'une pétition qu'il avait faite pour ne pas être inquiété dans sa maison[3].

Petèsé III s'intitulait, à cette dernière date, archentaphiaste d'Osor-Apis et d'Osor-Mnévis, ce qui indique qu'il avait à s'occuper de la sépulture de ces animaux sacrés, comme Tit et Imouth avaient à s'occuper de celle des ibis[4]. C'était pour eux un mérite et un titre d'honneur que de s'approcher ainsi des dieux, et c'est pourquoi Petèsé a soin de faire valoir au roi cette circonstance. Mais nous voyons par les contrats appartenant aux mêmes personnages que leurs meilleurs clients étaient les hommes, à la sépulture desquels ils présidaient également. Il est possible d'ailleurs qu'à l'époque où Petèsé écrivait sa pétition, il n'ait plus gardé que la clientèle des dieux et ait cédé à son fils Chonouphis III son principal fonds de commerce et ses affaires courantes; car nous voyons celui-ci intervenir pour son propre compte, dans le papyrus O de Leyde, daté de l'an 26 du même règne.

Tels sont les principaux renseignements que nous avons pu recueillir sur la partie qui seule a un rôle actif dans le procès dont nous allons maintenant étudier les origines et les phases.

§ 3. — *Le sujet du litige.*

Le sujet du litige reposait sur un contrat que notre texte analyse ainsi : « Chonouphis, » par l'original d'une requête remise par lui, a déclaré qu'il a prêté au prévenu, par un con- » trat alimentaire, transcrit au greffe, cinq cents drachmes d'argent en faveur de la femme » Tavé surnommée Asclépiade, afin qu'on fournît par an à cette femme soixante mesures » d'olyre et 72 drachmes d'argent, et que la femme de Psamméus, Tavé, ayant donné son » assentiment, ainsi que leur fils commun Zmanrès, tous les biens de Psamméus étaient hypo- » théqués par le droit du contrat. »

Ce contrat est évidemment analogue à certains actes démotiques étudiés précédemment dans mon article sur un *Quasi-Mariage*. Je rappellerai, par exemple : 1° le papyrus 224 de la Bibliothèque Nationale, datant du règne de Ptolémée Aulète, par lequel Héreius reconnaît avoir reçu, de la femme Tset-Amen, 21 argenteus fondus du temple de Ptah — répondant à 420 drachmes d'argent — et s'engage en conséquence à lui donner chaque année 36 mesures d'olyre et 2 argenteus et 4/10 du temple de Ptah, (48 drachmes d'argent), le tout garanti par une hypothèque sur tous ses biens présents et à venir; 2° le papyrus 3265 du Louvre, datant du règne de Ptolémée Alexandre, dans lequel Pétosor, fils de Ptahma et de Tset-Amen,

[1] Voir plus haut, p. 130, note 2.

[2] Voir *Revue*, 1880, p. 91 et suiv. Le nom était effacé et peu distinct dans la copie que j'avais sous les yeux. J'avais donc restitué hypothétiquement le nom de Pétimouth. Mais, en comparant les autres copies que je possède de cet acte et les divers actes démotiques renfermant le même nom, je puis affirmer maintenant avec certitude que le mari était Chonouphis.

[3] Voir les papyrus grecs G, H, I, K de Leyde.

[4] Voir plus haut (p. 75 et suiv.) l'article intitulé : *Requête à l'administrateur du Sérapéum.*

contracte une dette, semblablement garantie, de 50 argenteus, fondus, du temple de Ptah, (1000 drachmes d'argent), au bénéfice de Ntoua, fille de Hor et de Tétimouth, à laquelle il doit payer une pension alimentaire annuelle de 60 mesures d'olyre et de 3 argenteus et 8/10, c'est-à-dire 76 drachmes d'argent [1].

Il est vrai que toutes ces conventions étaient établies en même temps que d'autres relatives aux enfants déjà nés et qui se rapportaient évidemment à une sorte de mariage. Mais c'est justement le cas dans le contrat relaté par notre papyrus XIII de Turin, puisque Psamméus, le débiteur, était uni à Tavé surnommée Asclépias, au bénéfice de laquelle devait être payée la susdite pension alimentaire, et que nous voyons même intervenir dans l'acte leur fils Zmanrès. Or — nous avons déjà eu l'occasion de le dire — ces sortes de stipulations étaient faites en vue des enfants et quand il en existait. — Il n'y a donc entre nos pièces démotiques, précédemment reproduites, et celle qui a donné lieu à notre procès grec, qu'une seule différence, c'est que, dans les reconnaissances de Pétosor et d'Héreius, c'est la femme qui figure elle-même comme créancière, tandis que, pour Psamméus, ce rôle est dévolu à un tiers, nommé Chonouphis, qui prend, pour ainsi dire, le rôle de tuteur ou de κυριος à l'égard de Tavé, en faisant faire en son propre nom un acte, tout entier au bénéfice de sa pupille. Mais cette différence ne doit pas nous arrêter; car nous avons d'autres exemples analogues, spécialement un papyrus démotique qui porte à la Bibliothèque Nationale le n° 219. A la place du tuteur, nous trouvons alors le père, qui agit d'une façon semblable et se fait reconnaître à lui-même, par le conjoint, le *sanch* de sa fille [2].

Chonouphis prétend que Psamméus ne remplit pas fidèlement ses engagements et qu'il ne paya pas la pension alimentaire. Cette assertion est sans contrôle, puisque Psamméus ne voulut pas comparaître. Il ne serait pas impossible que tout cela ne fût qu'une feinte; car un homme ne se laisse pas déposséder ainsi, d'ordinaire, sans objections. Pour moi, j'aurais grande tendance à croire qu'il en fut pour Psamméus comme pour Patma dont j'ai précé-

[1] Ces deux contrats nous prouvent que, depuis le règne de Philométor, le prix des céréales s'était accru, puisque l'on donne proportionnellement beaucoup moins de mesures, et, par suite, aussi d'argent, comme intérêt du capital, dans nos deux contrats démotiques que dans l'acte rappelé par le papyrus grec. Cela n'a plus rien d'étonnant quand on sait que c'est précisément vers cette époque que les relations des Romains avec l'Égypte devinrent plus suivies, et que, par suite, les marchés d'Italie exercèrent sur les cours une influence plus sérieuse. L'Égypte commençait à être ce qu'elle resta pendant de longs siècles : — le grenier de Rome. Les consommateurs égyptiens durent nécessairement en souffrir. C'est à la même cause qu'il faut attribuer la grande variabilité des cours du blé que M. Lumbroso a déjà constatée.

[2] Ce papyrus est malheureusement très fragmenté. Il ne reste que moitié de chacune des lignes qui le composent, et encore avec bien des mots effacés. Voici ce que je puis lire grâce aux formules des contrats de Pétosor et d'Héreius dont il reste encore quelques parties dans notre document :

« An 8 . . . . . . du roi Philippe. — Dit le laboureur . . . . . ., fils de . . . ., dont la mère est » Chemati, à . . . . : tu m'as donné 6 argenteus fondus du temple de Ptah, dont la composition est » 5 sixièmes (d'argent) sur 10e, 30e, 60e, 60e (d'alliage), 6 argenteus du temple de Ptah *iterum*, pour le *sanch* » de femme T'immoou, ta fille, dont la mère est T'etnpuni. Que je te donne (tant de mesures d'olyre et) » 5 dixièmes d'argenteus du temple de Ptah, pour sa pension alimentaire, par année, au lieu que tu voudras. » C'est à toi à exiger le paiement de sa pension alimentaire, qui sera à ma charge. Que je te donne (tous » mes biens présents et à venir en garantie hypothécaire de son *sanch*. Je ne puis faire de) serment à » l'encontre de toi. Qu'il soit à faire, tu le feras dans le lieu de justice. A écrit Thot, fils de . . . . . »

6 argenteus ou 120 drachmes d'argent formaient du temps de Philippe Arrhidée une somme tout aussi respectable que 25 argenteus du temps de Philométor, ou, tout au moins, que 21 argenteus du temps d'Aulète. Les contrats nous montrent, en effet, qu'entre l'époque de la conquête et celle dont nous parlons la valeur des denrées et des biens meubles et immeubles avait beaucoup augmenté.

demmment raconté l'histoire[1]. Patma, lui aussi, s'était obligé dans son contrat de mariage — parfaitement régulier, du reste — à payer à sa femme une pension alimentaire annuelle, tant en argent qu'en nature. Au bout de trois ans, il déclara redevoir une certaine somme dont il n'explique pas l'origine et qui devait doubler en trois nouvelles années, terme auquel il s'engageait à abandonner la totalité de ses biens, s'il n'avait pu payer. C'est ce qu'il fit, en effet, dans les délais voulus; et il put ainsi déshériter, au profit de sa nouvelle épouse, les enfants qu'il avait eus d'une précédente union. L'un d'eux se vit même forcé de souscrire à l'acte qui le dépossédait. Nous avons de nombreux exemples qui nous prouvent combien était fréquente cette manie des maris égyptiens de tout abandonner à leurs femmes.

Psamméus me semble avoir eu des motifs analogues, en faisant défaut trois fois dans une affaire qui pourtant l'intéressait de si près. S'il laissait le champ libre à Chonouphis, c'était pour pouvoir ainsi légalement laisser tout à Tavé.

« D'après cela, continue notre texte, Chonouphis demanda qu'il lui remît les susdites cinq » cents drachmes, ainsi que celles qui représentaient les intérêts accumulés de 4 ans, 240 me- » sures d'olyre au taux de deux drachmes d'argent par mesure, c'est-à-dire au total 1268 » drachmes d'argent, et, en outre, pour les frais et dépens, cinq cents drachmes de cuivre; » enfin, que, si Psamméus ne comparaissait pas, il fût mandé au πρακτωρ des étrangers de » poursuivre jusqu'à plein achèvement la perception des articles susmentionnés. »

Ceci nous amène à la question des intérêts, que nous allons examiner dans le prochain paragraphe.

§ 4. — *Les intérêts.*

Le capital était de cinq cents drachmes d'argent : et, au bout de quatre ans, on demande 1268 drachmes d'argent. Tout d'abord, ce texte nous montre que l'intérêt était en Égypte bien supérieur à celui qu'avait supposé LETRONNE, sans aucune preuve positive, du reste. Mais cet intérêt, quel était-il exactement?

D'après les données positives de notre papyrus, si nous calculons à 2 drachmes d'argent chacune des mesures d'olyre, les 60 mesures feront 120 drachmes, qui, jointes aux 72 drachmes payables en argent d'après le contrat, donnent un total de 192 drachmes par an, pour 500 drachmes de capital, c'est-à-dire un taux de 38 et 4/10 pour 100. Mais il est probable que ces mesures, s'il y avait retard dans les paiements, étaient remboursables au prix du cours actuel, comme cela était spécifié pour un prêt de blé dans le papyrus grec 7 du Louvre. Le créancier bénéficiait donc ici de la plus-value des céréales, et les variations de prix étaient alors considérables, comme on peut le voir en comparant les différents chiffres déjà relevés par M. LUMBROSO. Pour avoir d'une façon tout à fait exacte le taux de l'intérêt, il faut donc le rechercher dans des documents pour lesquels une estimation transitoire ne joue aucun rôle. En tout cas, il est tout à fait certain qu'on ne saurait penser au taux de 12 pour cent, indiqué par LETRONNE; car, en ne prenant que la somme d'argent, on aurait encore $14^{4}/_{10}$ pour cent; et il faut en outre tenir compte des céréales. A priori, l'on songerait donc à un intérêt d'environ 30 pour cent; et c'est, en effet, précisément, le taux que M. LEEMANS a prévu d'après le papyrus grec O de Leyde. Dans ce document, Chonouphis, fils de Petésis, le

[1] *Chrest. dém.*, p. CXXXVIII et suiv.

petit fils de notre Chonouphis, prête pour 10 mois à Pétimouth, fils d'Horus, 12 drachmes d'argent (intérêts compris). Si au terme de 10 mois Pétimouth ne paie pas, il devra en outre l'hémiolion, et l'intérêt sera ensuite par mois de soixante drachmes de cuivre par statère. M. Leemans fait à ce sujet les réflexions suivantes : « Promittit Petimuthes, nisi stato tem» pore duodecim drachmas reddiderit, se sescuplum, itaque 18 drachmas, soluturum et prae» terea usuram inde a 31 die mensis undecimi Epiphi, computatam secundum rationem usurae » menstruae 60 drachmarum aeris sortis stateris unius aurei; quae ratio usurae computandae » eo tempore in Aegypto recepta fuisse videtur; de statere argenteo hic accepi non posse » re ipsa patet. Valebat stater aureus 20 drachmis argenteis, sive 2400 drachmis aeneis, » veluti sequitur ex calculo quem B. Peyron ad *Pap. Brit.*, XIII annot., p. 77 et seq. recte » omnino instituisse videtur. Usuram ita habemus iis temporibus haud ita immoderatam, » 720 drachmarum per annum, sive 30%. »

C'est, en effet, l'intérêt de 30 pour cent que nous trouvons — cette fois sans l'ombre d'un doute — dans le contrat démotique 2443 du Louvre, auquel nous avons déjà fait allusion dans le paragraphe précédent. Dans ce papyrus, Ptahma, en Méchir de l'an 36 de Philadelphe, s'adresse en ces termes à sa femme :

« Tu as 3 argenteus, en sekels 15, en argenteus 3 *iterum*, à me réclamer au nom des » argenteus que tu m'as donnés. Que je te donne 5 argenteus et 7 dixièmes, en sekels 28 » et demi, en argenteus 5 et 7 dixièmes *iterum*, pour cela, en l'an 39, le 30 Tybi, c'est-à-dire » en trois ans ou 36 mois [1] ».

Rien de plus net que ce texte, sur lequel nous aurons bientôt à revenir encore dans un autre article, et qui nous prouve, d'une façon indubitable, l'exactitude du calcul de M. Leemans et l'intérêt à 30 pour cent. Il est facile de voir, en effet, que l'intérêt annuel de 15 sekels était 4 sekels et demi, ce qui fait, en trois ans, 13 sekels et demi. Total : 28 sekels et demi. Les intérêts des intérêts étaient interdits en droit égyptien comme en droit romain et en droit français [2].

En calculant d'après ces bases, on obtient les résultats suivants :

1° Dans le prêt de numéraire de Marseille, la somme de 26 sekels, représentant, suivant le texte, le capital prêté et l'intérêt d'un an, donne pour capital 20 sekels et pour intérêt 6 sekels, total 26 sekels.

2° Dans le papyrus 103 de Berlin, où il est question d'un prêt de blé pour 8 mois, de Thot à Pachons, la quantité de mesures représentant l'intérêt et le capital est de 3. Le capital prêté sera donc de 2 mesures et demi, l'intérêt d'une demi-mesure. Total 3.

3° Dans le papyrus 2436 a du Louvre, contenant également un prêt de blé pour 8 mois, de Thot à Pachons, la quantité est de 6 [3], intérêts compris. Le capital prêté est donc de 5, l'intérêt de 1. Total 6.

4° Dans le prêt de blé 2436 b du Louvre, fait aussi pour 8 mois, de Thot à Pachons,

[1] Voir ma *Chrestomathie*, p. 246 et suiv. Je n'avais pas encore découvert à ce moment le système démotique des fractions par dixièmes. Aussi mon calcul d'alors n'est-il pas tout-à-fait exact en ce qui concerne les fractions.

[2] Dans la plupart des actes on laissait aussi un mois de grâce pour le paiement, mois pendant lequel les intérêts n'étaient point comptés.

[3] Il en est exactement de même pour un prêt de 6 artabes dont parle le papyrus grec A de Leyde.

la quantité est de 9, intérêts compris. Le capital prêté est donc de 7 et demi, l'intérêt de 1 et demi. Total 9.

5° Dans le papyrus 376 de Leyde, le prêt de blé est fait en Athyr[1] et payable, *en blé,* en Pharmouthi. La quantité est de 4 et demi. Le capital sera donc de 4 mesures et l'intérêt de 5 mois d'une demi-mesure. Total 4 et demie.

C'est également d'après ces bases que j'avais fait, l'année passée, dans la *Revue* (p. 109 et suiv.) le calcul des intérêts réclamés par Amadocus pour la dot de sa mère dans le papyrus grec n° 13 du Louvre. Le capital était de deux talents de cuivre et les intérêts demandés par lui de 2450 drachmes pour les huit mois et 5 jours qui avaient précédé le premier jugement rendu en sa faveur et de 903 drachmes représentant l'intervalle des deux mois et demi qui séparaient ce premier jugement (non encore exécuté) de sa requête actuelle.

Il en est de même pour le papyrus grec 7 du Louvre[2], rédigé, devant l'agoranome, pour une novation faite à propos d'un prêt de blé. Ainsi que nous le montrons en note, Panas

[1] Je m'étais trompé de tétraménies en publiant ce prêt dans la *Revue* 1880, p. 130. Il faut aussi lire l'an 44 au lieu de 43 dans le protocole. Ces chiffres se ressemblent beaucoup en démotique.

[2] Je lis l'acte ainsi, en rétablissant un chiffre oublié dans la dernière ligne, par le copiste : ετους ιε, φαμενωθ $\overline{\text{κθ}}$, εν Διοσπολει τηι μεγαληι της Θηβαιδος, επι Διονυσιου αγορανομου του περι Θηβας. Εδανεισεν Αρσιησις Ωρου των απο της Διοσπολεως χοαχυτων Ασκληπιαδι τηι και Σεν(ιμουθιν, πατρος) Πανατος, Περσινηι, μετα κυριου Αρπαησιος του χοαχυτου των απο της αυτης Διοσπολεως ενταφιαστων, πυρου αρταβας εικοσι δυο ημισυ ατοχους· το δε δανειον τουτο αποδοτωι *(sic)* Ασκληπιας Αρσιησει επ'ηο(ιη) παχων $\overline{\text{α}}$ του αυτου ιε L, πυρον νεον, καθαρον, αμυλον· (ον εσ)χηκε και αποκαταστησατωι *(sic)* εις οικον προς αυτον τοις ιδιοις ανηλωμασι. Εαν δε μη αποδωι, καθα γεγρ(απται), αποτεισατωι *(sic)* το δανειον τας των αρταβ. κβ∟ εκαστης της εσομενην εν τηι αγοραι τιμην παραχρημα και το ημιολιον. Η δε πραξις εστω Αρσιησει εκ των Ασκληπιαδος και εκ των υπαρχοντων αυτηι παντων πρασσοντι καθαπερ εγ *(sic)* δικης· τουτο δ' εστιν το δανειον ο ανωμολογησατο εχειν παρ' αυτων· ανθ' ων προωφειλεν ο προγεγραμμενος αυτηι πατηρ Πανας τωι του Αρσιησιος πατρι Ωρωι κατα συμβολαιον αιγυπτιον Αρταβ. (ιγ L)ιδ (ou : αρταβ ιγ εν τωι ιδL). Πτολεμαιος ο παρα Διονυσιου κεχ(ρηματικα).

Le texte ne porte dans l'avant-dernière ligne que αρταβ ιδ au lieu de αρταβ ιγ L ιδ. L'un des chiffres a fait oublier l'autre, comme cela arrive souvent; mais le calcul nous permet de le rétablir avec toute certitude. On peut donc ainsi rendre cet acte, très curieux, déjà traduit en partie par M. Lumbroso à la page 165 de son beau livre sur l'*Économie politique de l'Égypte sous les Lagides* : « L'an 16, Phaménoth 29, à Diospolis » la grande en Thébaïde, par-devant Dionysios, agoranome du Péri-Thébas. Arsiésis, fils d'Horus, l'un des » Choachytes, de Diospolis, a prêté à Asclépias, appelée aussi Sénimouthis, fille de Panas, Persane, ayant » pour κυριος Arpaésis, Choachyte (faisant partie) de la corporation des entaphiastes de Diospolis, 22 artabes » et demie de froment, sans intérêts (intérêts compris). Asclépias rendra ce prêt à Arsiésis le matin du » 1er Pachons de cette même année, en blé nouveau, pur, non moulu, tel qu'il a été reçu, et elle fera remettre » ce blé au domicile du créancier à ses frais. Si elle ne paie pas comme il est écrit ci-dessus, elle devra » rembourser la dette des 22 artabes et demie, en payant immédiatement pour chacune de ces artabes le » prix du jour dans le marché, plus l'*hémiolion*. Arsiésis aura, comme de droit, action contre ceux d'Asclépias » et sur tous ses biens. Telle est la créance reconnue par eux (par Asclépias et son tuteur) à la place » de la créance à laquelle Panas, père d'Asclépias, s'était obligé envers Horus, le père d'Arsiésis, par un » contrat égyptien : c'est-à-dire (13) artabes, (en l'an) 14.

« Moi, Ptolémée, le second de Dionysios, j'ai inséré dans les actes. »

Nous savons, par la circulaire portant le n° 65 au Louvre et par les enregistrements qui ont été faits en conséquence de cette circulaire ce qu'est le χρηματισμος. C'est le *registre des transcriptions*. L'agoranome, véritable juge de paix dont nous aurons à parler, avait donc aussi son registre pour *insérer* dans les *acta,* comme les magistrats romains. Les *transactions* et les *novations*, faites devant lui, avaient aussi une authenticité immédiate qui dispensait les parties de s'adresser *au greffe*. Dans le cas actuel, on comprend facilement la nécessité d'une novation puisque le créancieur et le débiteur étaient morts avant le paiement de la dette et qu'il fallait régler la situation respective de leurs héritiers. Mais la nouvelle obligation devait être soldée immédiatement, c'est-à-dire dans le délai du mois qu'on accordait d'ordinaire en cas pareil. De là la mention si précise : « au matin du 1er Pachons » (επ'ηοιη παχων $\overline{\text{α}}$. — La lecture επ'ηοιη au lieu de επι τηι est due à M. Lumbroso, p. 165, note 2, de son *Livre sur l'économie politique de l'Égypte sous les Lagides*).

avait reçu, en l'an 14, dix artabes, qu'il devait rendre en l'an 15 avec un intérêt annuel de 3 artabes. Total 13. Mais il mourut; et, le 29 Phamenoth de l'an 16, sa fille dut tenir compte de l'hémiolion, qui est toujours spécifié dans les actes en cas de non-paiement au terme fixé, et, de plus, des intérêts échus depuis.

L'hémiolion portait toujours sur la somme totale spécifiée dans l'obligation, intérêts compris. L'hémiolion de 13 est 7 et demi. Total 19 et demi. Le tout n'étant pas payé pendant un an, il fallait encore y joindre l'intérêt d'un an de la *somme prêtée*, non compris les intérêts de la première année, puisque nous avons vu plus haut qu'en Égypte on ne payait jamais les intérêts des intérêts. 3 et 19 et demi font 22 et demi. Tel est, en effet, le chiffre porté dans la novation.

Dans le papyrus grec 57 du Louvre, nous trouvons également un τοκος de 50 drachmes pour 1000[1], déjà signalé par M. Brunet de Presle et sur lequel M. Lumbroso a beaucoup insisté. C'est l'intérêt de deux mois (de Pharmouthi à Payni deux mois — de Payni à Mésoré deux mois). Au contraire, dans le papyrus du British Museum que M. Lumbroso lui compare (Forshal, pap. 23, p. 55) c'est *un mois* d'intérêt que 50 représente pour un capital probable de deux mille[2].

Dans le papyrus grec 54 du Louvre, le capital étant de 4300 drachmes, Ptolémée reçoit un à compte de 1200 drachmes et 700 drachmes d'intérêt[3]. C'est l'intérêt de 23 mois et 20 jours, ou deux ans moins 10 jours. Il ne faut pas oublier, en effet, que les Égyptiens avaient pour semaine la décade et qu'ils réglaient leurs comptes d'après cette division.

Enfin, le papyrus grec 9 de la publication académique, portant à la bibliothèque le n° 604 du supplément, nous offre aux lignes 15, 16, 17 et 18 un calcul qui ne laisserait rien à désirer si une déchirure du papyrus n'avait pas écorné une lettre.

Voici ce que portait le texte au milieu d'une foule d'autres créances : Τσεμμινει τηι Πορτιτος γυναικι, δια Ψεναμουνιος του Πτ(οϊτ)ος, ας εδει αυτην δουναι εν τωι θ L ζ∠· εν δε τωι $\overline{\iota\alpha}$ L εταξατο δωσειν αρτ[4] ιβ. Tset-Min devait donner, en l'an 9, 7 artabes et demie. En l'an II, elle a été taxée à 12. — Rien de plus clair que ce texte si le β n'avait pas été en partie enlevé par la déchirure du papyrus[5]. Le ι parfaitement visible suffit toutefois à montrer

1. απεχει παρ εμου χαλκων δρ. ά, τοκον δρ. ν.

2 Le papyrus 23 du British Museum porte plusieurs fois la mention ων τοκος κατά $\overline{\mu\eta}$ δρ. ν «dont l'intérêt *par mois* est de 50 drachmes». Mais le capital n'est pas indiqué. On parle seulement de sommes à y joindre. Ce papyrus n'a, du reste, aucun rapport avec le papyrus 57 du Louvre. C'est un texte qui ne faisait pas partie de notre cartulaire de Memphis mais dont les fragments ont été recueillis sur deux sandales; car les sandales étaient souvent fabriquées avec une sorte de carton formé de vieux papyrus.

3 Παμενωθ. *(sic)* ας Γησαιμαιος απεχει παρ' εμου δρ. δ'τ. τουτων απεχω δρ. άσ και τοκου δρ. Ψ. Ceci se passait en Phamenoth (de l'an 19). Mais quand le prêt avait-il été fait?

4 Ce papyrus porte ici un signe spécial que M. Brunet de Presle a interprété par talent et qui est aussi analogue à la sigle qui, dans le papyrus 7, désigne l'artabe qu'à celle du talent. Le pronom relatif ας semble plutôt faire penser à αρταβας, surtout quand on se rappelle qu'à la ligne 3 le même signe sont les mots σιτου και πυρων. Si on veut y voir *talent* il faut lire α au lieu de ας. Notre argumentation s'accommode aussi bien de l'une que de l'autre de ces solutions. Il s'agit toujours d'un capitale de $7^1/_2$, donnant par intérêt annuel, à 30 pour cent, $2^1/_2$, et pour les intérêts de deux ans $4^1/_2$. Total $7^1/_2 + 4^1/_2 = 12$.

5 Ce papyrus a été soigneusement revu par moi à la Bibliothèque. Le ι et la hampe du β sont très visibles. La cassure vient *de suite après* cette hampe. Notons que, dans ce papyrus, M. Brunet de Presle a partout remplacé le ι numéral, qui est un peu long, par un trait droit; et cependant cet ι numéral est bien certain, par exemple dans cette addition de la ligne 25 : κεφαλαιου ταλ λ∠ διαφορου ι∠ /μα. Trente talents et demi plus 10 talents et demi font bien 41 talents. Le même scrupule sur la longueur du ι numéral a fait

déjà avec certitude que l'intérêt était supérieur à 12 pour cent, taux qu'avait indiqué LETRONNE, et inférieur à 120, taux qu'avait indiqué REUVENS.

En résumé, tous les textes nous semblent parfaitement d'accord avec le papyrus démotique 2443 cité plus haut, et il nous paraît certain que l'intérêt légal en Égypte était à 30 pour cent, de même peut-être qu'à Pompéi. Dans cette dernière ville, des fouilles récentes ont montré qu'un prêteur se vit élever des statues[1] pour s'être contenté de 24 pour cent[2]. C'est par une révolution que le peuple romain de la république put obtenir l'intérêt à 12 pour cent dont parle LETRONNE, intérêt réservé aux seuls citoyens du peuple-roi.

A trente pour cent, les 500 drachmes d'argent, mentionnées dans le papyrus grec 13 de Turin, produiraient 150 drachmes. Le débiteur doit en donner 72 en argent et 78 en céréales. Chacune des 60 mesures d'olyre qu'il devait solder représentait donc une valeur d'une drachme 3 dixièmes, au moment où fut rédigé l'acte, et si elle est estimée à deux drachmes par Chonouphis, dans sa requête, quatre ans après, c'est par suite de l'augmentation du cours du marché, η εσομενη εν τηι αγοραι τιμη, comme dit le papyrus 6 du Louvre.

§ 5. — *Les procédures.*

La requête de Chonouphis tendait à obtenir «la perception des sommes réclamées» par la voie du πρακτωρ, c'est-à-dire la licitation des biens du défendeur, si cela était nécessaire pour obtenir le paiement de la dette. La première chose à faire, c'était d'informer Psamméus de l'instance intentée contre lui. On lui envoya donc copie de la sommation de Chonouphis, et cette copie lui fut remise publiquement par le ministère de l'hypérète Héraclide. Le papyrus grec 15 du Louvre nous montre que telle était, en effet, la fonction de l'hypérète des magistrats. Lorsqu'Hermias voulut commencer son procès contre les choachytes, il prévint l'épistate Héraclide et les fit citer en justice par l'hypérète[3] Artémidore. Mais où Psamméus fut-il d'abord cité? Notre texte n'est pas, à ce sujet, très explicite. Nous avons pourtant tendance à croire que Chonouphis et son adversaire avaient d'abord été appelés *en conciliation* devant le juge de paix ou *agoranome*. Telle fut, par exemple, la procédure suivie dans la cause d'Apollonius Psémonth (Papyrus grecs III et IV de Turin). Apollonius intentait l'affaire devant les chrématistes. Mais il fut appelé, en premier lieu, devant l'agoranome, et là il

lire 900 par DROYSEN, dans un enregistrement de Berlin, la sigle ͳ qui devait être lue π. ι = 10 πηχεις, ce que prouvaient également le texte démotique et la copie de cet acte qui se trouve à Turin. De 10 à 900 la différence est forte.

[1] Diciamo solo che alcune sono contratti di mutuo, coi quali un tal *L. Cecilio Giocondo* prestava somme di sesterzii ai suoi clienti col modico interesse del ventiquattro per cento l'anno, e le altre sono note di tasse riscosse, perche dovete sapere che questo egregio uomo faceva anche l'intraprenditorè (appaltatore) dei dazi municipali. Eppure il credereste? Questa implacabile sanguisuga avea pure i suoi ammiratori, e l'ammirazione andò tant' oltre che gli elevarono un busto rinvenuto insieme alle tavolette stesse direm quasi nel suo *uffizio,* e che è visibile nelle sale delle statue di bronzo (*Nuova guida del Museo di Napoli di Achille Migliozzi conservatore. Napoli,* 1876, p. 389—390.

[2] SAUMAISE *(De modo usurarum)* a prouvé que le taux de 36 pour cent était très commun chez les Grecs de la Grèce classique.

[3] Επει ουν και εν τωι Μεχειρ του ενεστωτος L, παραγενομενου μου εις Διοσπολιν και περι των αυτων εντυχοντος Ηρακλειδει τωι τοτε επιστατησαντι, και παραγγελεντος αυτοις δι' Αρτεμιδωρου υπηρετου, και λαβοντων αντιγραφον του υπομνηματος, ουκ απηντησαν φυγοδικουντες..... Dans le papyrus Ier de Turin la requête d'Hermias porte seulement à propos d'une semblable action : Και δια των παρα Δημητριου παραγγελεντος αυτοις ερχεσθαι επι το κριτηριον . . . . ουκ απηντησαν.

reconnut qu'il avait tort. Notre texte dit que, l'affaire Chonouphis-Psamméus «étant venue à »l'audience et *antérieurement* et le deux du mois susmentionné, Psamméus ne comparut pas». Ceci semble confirmer notre hypothèse en indiquant qu'«*antérieurement*» l'audience avait eu lieu devant un autre tribunal, dont on n'avait pas les *acta*, comme, par exemple, celui de l'agoranome, et que Psamméus, n'étant pas venu alors en conciliation, fut cité le 2 du mois devant les juges qui avaient á décider définitivement de son sort. Là encore le demandeur vint seul et le défaut fut prononcé contre le défendeur. Mais on voulut cependant lui laisser un délai suffisant pour pouvoir se défendre, avant de le condamner, et l'on chargea seulement l'hypérète de le sommer de nouveau de comparaître au tribunal *pour l'instruction de l'affaire,* en l'avertissant que, sinon, on donnerait raison à Chonouphis. La nouvelle audience eut lieu le 5, trois jours après la précédente, et Chonouphis s'obstina à faire défaut pour la troisième fois. On dut donc en venir au jugement.

§ 6. — *Le jugement.*

Au point de vue légal, on ne saurait désirer un arrêt plus motivé et mieux rédigé.

Les juges commencent par donner un extrait de la pétition de Chonouphis. Ils rappellent, dans leurs «*considérant*», que Psamméus a été bien et dûment averti, d'abord par une copie de la requête, à lui remise officiellement par l'hypérète, puis par diverses sommations successives lui enjoignant de comparaître en justice. En renouvelant la citation pour la troisième fois, l'hypérète l'a prévenu formellement de ce qui allait résulter de son défaut, et comment le tribunal avait résolu, s'il ne comparaissait pas, de donner raison à Chonouphis. En dépit de tout cela, Chonouphis n'est pas venu pour l'instruction de l'affaire. «Conformément donc à » ces premières décisions, concluent les juges, et pensant nous en tenir à l'avis le plus appro- » prié aux faits de la cause et qui en est la conséquence, nous déclarons que raison a été » donnée à la partie présente et nous ordonnons au πρακτωρ των ξενικων d'accomplir la per- » ception des articles réclamés.»

«*Plaise au roi!*»

Ce dernier alinéa : «*Plaise au roi!*», ajouté sur le papyrus par une autre main, — sans doute celle du président, — semble indiquer qu'en droit égyptien, comme en vieux droit écossais[1], on ne pouvait expulser quelqu'un de ses biens que par ordre royal. Le jugement fut donc soumis au roi[2] pour devenir exécutoire, et le roi le fit renvoyer à Artémidore, qui dut en examiner la légalité. Cet Artémidore était, sans doute, quelque haut magistrat. Il lut l'arrêt et y mit son *vu*. Il ne restait plus après cela qu'à l'exécuter.

§ 7. — *L'exécution de l'arrêt.*

Dix jours s'étaient écoulés depuis le jugement. Ce temps avait été nécessaire pour que la pièce put aller de Memphis à Alexandrie et passer par la filière hiérarchique indiquée

[1] Voir l'*Antiquaire* de WALTER SCOTT.

[2] Notons que, dans la cause d'Apollonius-Psé-month (Pap. III de Turin), l'affaire est aussi introduite par une pétition au roi, dans laquelle Apollonius demande à être renvoyé devant les chrématistes ou procureurs royaux, qui voyageaient alors entre Panopolis et Syenne. Mais le papyrus 1er de Turin nous apprend que, pour engager une affaire devant ce tribunal, il suffisait aussi de déposer une demande spéciale dans la boîte aux lettres des chrématistes, quand ils étaient de passage dans la ville.

dans le précédent paragraphe. Pendant ce temps, tous les délais légaux s'étaient écoulés et Psamméus n'avait point protesté contre le défaut qui avait été prononcé contre lui. L'arrêt fut donc renvoyé à Memphis, au greffe du tribunal d'où il émanait, et l'exécution en fut ordonnée en ces termes à Héraclide :

« Au πρακτωρ των ξενικων à Memphis.

« Ci-joint la copie de l'arrêt en question.

« Qu'il fasse comme il a été jugé!

« L'an 34, le 15 Tybi. »

Ce titre : πρακτωρ των ξενικων mérite de nous arrêter un instant.

Selon LETRONNE [1], πρακτωρ peut se traduire en latin par *actor,* et en français par *percepteur.* Un des anciens lexiques grecs, recueillis par LABBE [2], donne, en effet, *actor* et *exactor* comme correspondants de πρακτηρ. Mais ces mots sont eux-mêmes un peu vagues. Ce qui est certain, c'est que de nombreux textes de Démosthène, d'Eschine, de Dion Cassius, etc., montrent que le πρακτωρ ou πρακτηρ était chargé d'exiger l'argent dû au trésor : πράκτορας τῶν τῷ δημοσίῳ ὀφειλομένων κατέστησε [3]. C'est bien ainsi que, dans le papyrus Q de Leyde du temps de Philadelphe, un πρακτωρ est chargé de recevoir une amende due au trésor par un docimaste de Syenne qui avait mal accompli sa charge. Cependant s'agit-il bien alors d'un percepteur? En droit ptolémaïque, j'aurais plutôt tendance à rendre πρακτωρ par *huissier* que par *percepteur.* Le percepteur ne va pas ainsi à domicile; c'est l'huissier qui se charge de ces sortes de missions extérieures. D'ailleurs, les fonctions de percepteur étaient, en Égypte, centralisées entre les mains du *trapézite* ou banquier royal, escorté de l'*antigrapheus* ou contrôleur, et visant la *diagraphè* des fermiers des impôts. Rien n'est mieux connu que le fonctionnement régulier des recettes de cette époque et le πρακτωρ n'a rien à y voir. Il n'intervient que quand l'affaire devient litigieuse et que le besoin d'un huissier se fait sentir. Et puis, le percepteur ne travaille que pour l'état, et les textes ptolémaïques nous montrent qu'il n'en était pas de même du πρακτωρ. On distinguait alors le πρακτωρ των Βασιλικων, *huissier du roi,* du πρακτωρ των ξενικων et peut-être aussi du πρακτωρ των ελληνικων. Le πρακτωρ των Βασιλικων est, par exemple, dans un document encore inédit de la Bibliothèque Nationale, chargé de recueillir chez les ibiobosques certains droits dus au roi, ainsi que l'hémiolion perçu à cette occasion pour le non-paiement dans les délais légaux. D'une autre part, le πρακτωρ των ξενικων va dans notre papyrus recueillir les sommes dues à un créancier égyptien par son débiteur, également en retard. Le mot των ξενικων désigne donc ici les affaires des particuliers égyptiens. Le papyrus VIII de Turin nous parle également du ξενικος αγορανομος, devant lequel les Égyptiens Peti-nofre-hotep (πετενεφωτης) et Amen-hotep (αμενωθης) vont régler leurs affaires. Il ne faut donc pas nous étonner de voir, dans notre papyrus XIII, des Égyptiens renvoyés au πρακτωρ των ξενικων. Les étrangers, c'étaient surtout les vieux habitants du sol, étrangers à la cité grecque et qui restaient des barbares pour les Macédoniens vainqueurs.

En résumé, le πρακτωρ των ξενικων me semble être l'huissier chargé des affaires concernant les Égyptiens. Cet huissier avait à *accomplir la perception des sommes réclamées,* c'est-

[1] *Inscriptions grecques,* t. II, p. 271.

[2] *Cyrilli Philoxeni aliorumque Veterum glossaria a Labbaeo collecta.*

[3] Voir le *Thesaurus,* vol. VI, p. 1554 et 1555.

à-dire, à en faire opérer le paiement par tous les moyens légaux, et au besoin à faire liquider les biens du débiteur.

Le papyrus de Zoïs[1] nous a donné au sujet de ces sortes de liquidations des détails précieux. Nous voyons qu'elles se faisaient à peu près de même qu'à notre époque, c'est-à-dire, par une vente publique. L'officier ministériel, requérant la vente, allait trouver le *commissaire-priseur* ou κηρυξ et prendre jour avec lui. Au moment fixé, le bien hypothéqué était mis aux enchères devant le poursuivant et la foule du peuple rassemblé à cet effet, puis adjugé au dernier enchérisseur[2].

L'huissier Héraclide dut agir ainsi. Il demanda d'abord l'argent de la créance à Psamméus, qui se maintint, sans doute, dans son mutisme habituel; puis, n'en ayant rien obtenu, il s'adressa à Démétrius, alors commissaire-priseur à Memphis, et fit vendre les propriétés du débiteur. Il est très probable que Tavé — qui poursuivait l'affaire sous le nom de Chonouphis — imita la fille de Zoïs et se fit adjuger les biens de son mari, pour la somme qui restait due; car les Égyptiens présents à la vente se faisaient, en général, scrupule d'intervenir dans de telles affaires de famille. Tavé se trouva donc, comme la femme de Patma et comme tant d'autres femmes égyptiennes rencontrées par nous dans les contrats, — au lieu et place de son mari[3], qui put désormais s'occuper «*à tistre*»[4], pendant qu'elle vaquait elle-même à toutes les affaires de la famille.

NOTA.

Page 126 j'ai lu le nom du premier des juges : Αλεξανδρος Αλεξανδρου φιλομητορειος (et non φιτοαστητορειος). Je m'aperçois après coup que cette correction avait déjà été faite par Franz dans le *Corpus Insc. Graec.*, t. III, p. 326 à propos d'une inscription (n° 4678) relative à un autre personnage surnommé φιλομητορειος et portant les titres de συγγενης και αρχεδεατρος. Franz lui-même a établi (*Ibid.*, p. 289) que l'αρχεδεατρος (qui est ici *parent royal*) était

[1] Voir aussi le fragment n° 5, dans les *Fragments de papyrus thébains* de Parthey. Il y est question d'une vente faite en public au tribunal (εθηκαμεν εις πρασιν επι . . .) après les délais et les convocations d'usage (και μετα τας ικανας ημερας προκεκηρυγμενου . . .), et — paraît-il, — par les soins du basilicogrammate (παρ' Ηλιοδωρου του Βασιλικου γραμματεως). Nous reviendrons sur ce sujet dans un autre article.

[2] . . . . εκτεθηναι εις πρασιν εν τωι λL φαρμουθι και επικηρυσσομενου αμα τοις αλλοις εγγαιοις Δωριωνος συνπαρουντων Δωριωνος αντιγραφεως και των αυτου και αλλων πλειονων δια κηρυκος Δημητριου μηθενα υποστηναι κυρωθηναι δε τηι Ζωιδι εις Lδ χαλκου ου αλλαγη ταλ ι δ' . . . .

[3] Voir, à ce sujet, ma *Chrestomathie démotique*, p. CLVII.

[4] «Les Égyptiens donque, avec la faveur du ciel qui leur est autre qu'à tous les hommes, et avec »leur rivière qui est d'autre nature que toute autre, se sont estably loix et coustumes contraires à celles »dont use le demeurant des hommes. Entre lesquelles ceste-cy est que les femmes conduisent tout le train »de leurs trafiques et marchandises, et tiennent les tavernes et cabarets pendant que les hommes demeurent »assis dans la maison à tistre» (Hérodote II, 35, selon la vieille traduction de Saliat). Diodore de Sicile nous dit aussi que «parmi les particuliers, le pouvoir est donné à la femme sur le mari et que, dans leurs contrats, les maris promettent de se soumettre en tout à la puissance de leurs femmes». C'est le but que semble s'être proposé aussi Psamméus.

l'officier présidant à la table du roi, le *maître d'hôtel* du roi. C'est peut-être en qualité d'archédéatre que le philométorien Alexandre présidait les χρηματισται της Βασιλικης [1].

LA LOI DE BOCCHORIS ET L'INTÉRÊT A TRENTE POUR CENT.

Selon Diodore (I, 79) c'est à Bocchoris ou *Bak-n-ran-f* qu'est dû tout le code commercial.

D'après les lois de ce prince, la contrainte par corps était formellement interdite [2]. Les biens seuls répondaient des dettes. Quant aux dettes elles-même, si elles avaient été contractées verbalement, le serment du débiteur en décidait [3]. S'il y avait eu écrit, cet écrit faisait preuve; mais on ne pouvait, d'après ce seul écrit, et *sans novation,* exiger un intérêt supérieur au capital lui-même, c'est-à-dire une somme totale de plus du double de la somme prêtée :

Τοὺς δὲ μετὰ συγγραφῆς δανείσαντας ἐκώλυε διὰ τοῦ τόκου τὸ κεφάλαιον πλεῖον ποιεῖν ἢ διπλάσιον.

Évidemment il ne s'agit pas ici, comme semble l'avoir cru M. LUMBROSO [4], du taux de l'intérêt annuel (Diodore aurait mis : κατ' ετος), mais du total de la somme réclamée au nom du contrat (συγγραφη). Il paraît aussi que cette loi concernait seulement les prêts proprement dits et non les pensions alimentaires, qui, chez tous les peuples, ont eu une législation fort

[1] Même page (126), 2e col., l. 24, j'ai lu εν πολλοις. Mais je doutais de cette leçon, M. SCHIAPARELLI a eu l'obligeance de m'envoyer un nouveau fac-simile, d'après lequel mes doutes sont confirmés. Mais je ne vois pas encore quelle est la bonne leçon. M. SCHIAPARELLI a fait aussi de nouvelles démarches pour faire découvrir le revers du papyrus, revers contenant deux lignes du texte grec (déjà publiées par PEYRON), et plusieurs signes démotiques qu'il signale soigneusement dans son livre. Ces signes devaient contenir en démotique la date de l'assignation et le chiffre de la somme réclamée par le πρακτωρ. C'était la coutume, ainsi que le prouve un document précieux, mais bien effacé, de la Bibliothèque Nationale. Le bilingue de Turin aurait une valeur considérable : puisqu'il donnerait d'une façon positive les proportions entre les monnaies de compte, usitées en grec et en démotique. Mais il paraît que ce document si précieux est à jamais perdu pour la science. *Ce papyrus opisthographe a été collé en plein sur carton, malgré les indications de* PEYRON.

[2] Diodore remarque que cette loi fut transportée d'Egypte à Athènes par Solon. Elle était encore appliquée lors du procès que nous a conservé le papyrus grec 13 de Turin; car, ainsi que le remarque M. LUMBROSO, les poursuites y sont exercées contre les biens et non contre la personne du débiteur. Mais, selon le même judicieux critique, la contrainte par corps était au contraire permise lors des papyrus 7 du Louvre et O de Leyde (tous deux du règne de Ptolémée Alexandre). Il serait donc possible que Ptolémée Alexandre, l'auteur du προσταγμα sur la signature des contrats, eût aussi rendu un autre προσταγμα contraire à cet article des lois de Bocchoris. Mais ce προσταγμα aurait été trop opposé aux vieilles coutumes du pays pour pouvoir durer longtemps. Il aurait été abrogé, soit par les Romains, comme le soutient M. LUMBROSO, soit, ce qui me paraît plus probable, par son rival et successeur Soter II, de même que les lois oppressives de Philopator l'avaient été par Épiphane. « Cela nous explique cette disposition d'Auguste (θεου » Σεβαστου βουλησις) rappelée par l'édit de Tibère Alexandre : αι πραξεις των δανειων εκ των υπαρχοντων ωσι » και μη εκ των σωματων, ce qui n'a jamais été, comme l'a bien vu M. RUDORF, une extension de la *lex Julia* » *de bon. cess....*, mais un rappel de l'ancienne loi nationale » (voir M. LUMBROSO, *Écon. pol.*, p. 169, 170 à 171). Le papyrus O de Leyde du temps de Ptolémée Alexandre portait : και η πραξις εστω Κονουφει και τοις παρ' αυτου εκ τε αυτου Πετειμουθου και των υπαρχοντων αυτωι παντων. C'est sur ce texte que M. LUMBROSO a basé sa thèse. Mais on pourrait peut-être l'expliquer autrement en admettant que les poursuites pouvaient être exercées directement sur les biens hypothéqués, en quelques mains qu'ils fussent, ou médiatement, en mettant en cause le débiteur. En ce cas rien ne prouverait l'existence de la contrainte par corps du temps de ces contrats. Εκ του σωματος n'est pas tout-à-fait synonyme de εκ αυτου.

[3] Voir nos articles sur le *Serment décisoire.*

[4] *Éc. polit.*, p. 174.

différente[1]. Mais cette exception une fois admise — telle qu'elle est établie par le jugement donné plus haut — la loi de Bocchoris semble prouvée par les textes que nous avons entre les mains. Je citerai, par exemple, un fait qui me paraît décisif.

Dans le papyrus 2443, déjà cité plus haut (p. 135), Patma reconnaît devoir à Ta outem (ou Ta Ketem) la somme de 15 sekels. Ces 15 sekels devaient faire en trois ans 28 sekels et demi, et à ce terme Patma déclarait que, s'il n'avait pas payé, il abandonnerait tous ces biens. C'est ce qu'il fit, en effet, au bout des trois ans en question.

Pourquoi donc ce terme fatidique?

Évidemment c'est parce qu'en trois ans on arriverait à peu près au double de la somme prêtée et que la loi de Bocchoris interdisait de prendre davantage. De là cette nécessité impérieuse d'un règlement à trois ans de délai; car, à partir de ce moment, l'argent n'aurait plus rapporté d'intérêts.

On voulait éviter la ruse bien connue des usuriers, qui, pendant de longues années, ne réclament aucun paiement et paraissent oublier la créance, pour pouvoir tripler, quadrupler ou quintupler le montant de la dette et ruiner plus sûrement leurs victimes. La loi de Bocchoris les obligeait, du moins, soit à liquider, soit à obtenir une novation, comme celle que nous donne le papyrus grec 6 du Louvre également cité plus haut (p. 136). Là encore le nouveau règlement fut fait quand la somme à rendre arrivait presque au double.

En résumé, le taux légal à trente pour cent étant connu et les intérêts des intérêts interdits, comme nous l'avons établi plus haut, la loi de Bocchoris réduisait à environ trois ans le temps pendant lequel une créance pouvait s'accroître à la sourdine, si je puis m'exprimer ainsi. Ajoutons que, dans les prêts remboursables à date fixe et pour lesquels on avait spécifié l'hémiolion à payer en cas de retard, cet hémiolion était compris dans la somme totale que Bocchoris permettait de percevoir. Le temps de créance possible sous règlement se trouvait alors par le fait réduit de moitié.

Nous reviendrons bientôt, dans une série d'articles, sur la question des prêts égyptiens d'après les documents grecs et démotiques.

LES RECLUS DU SÉRAPEUM.

(Suite[2].)

J'ai donné, dans un précédent article, quelques documents démotiques sur le reclus Ptolémée et ses compagnons du Sérapeum (personnages au sujet desquels les papyrus grecs nous avaient déjà fourni tant de détails). Parmi ces documents se trouvait un papyrus de Bologne contenant, en égyptien, les songes[3] du frère de Ptolémée, Apollonius, qui confir-

[1] Dans notre loi même il en est ainsi. Les pensions alimentaires sont insaisissables. Elles peuvent être léguées par un testateur à ses enfants incestueux ou adultérins, auxquels il ne pourrait rien laisser à un autre titre. Elles peuvent même être réclamées par eux en dehors de tout testament, etc., etc.

[2] Voir *Revue*, 1880, p. 160 et suiv.

[3] Ces songes démotiques sont numérotés, comme ceux du papyrus grec 50 du Louvre et la plupart de ceux qui nous sont parvenus en égyptien.

maient ce passage d'une de ses lettres [1] : Εγω ενυπνια ορω πονηρα. Βλεπω Μενεδημον κατατρεχοντα με....... εργας τα περι Απολλονιον [2] και τα περι σαυτον ακριβως, οπως ιδω. αγωνιω γαρ περι σον. En effet, dans notre texte démotique, Apollonius racontait de tristes visions [3]. Un homme lui disait : Apollonius, tu es Grec; et Hormen, qui est Égyptien, t'a dénoncé au grand prêtre [4]. Ailleurs, c'était un impie qui le menaçait dans le temple. Ailleurs encore, il était dans sa maison, et il voyait son frère passer en pleurant. Mais ce n'était pas là les seules préoccupations d'Apollonius. Un autre de ses rêves concernait la vierge Tavé, l'une des jumelles du Sérapeum, avec laquelle il entretenait des conversations sentimentales tant sur elle-même que sur sa sœur Taous. Le papyrus de Leyde [5], qui contient, en grec, les songes recueillis par son frère Ptolémée, montre, du reste, des préoccupations analogues. Le vieux reclus voyait Tavé, à la douce voix, qui chantait, et Taous, au beau grand pied, qui riait [6]. Il enregistrait soigneusement aussi les propres rêves de Tavé [7]. Or, nous avons justement affaire aujourd'hui à deux rêves de Tavé, cette fois rédigés par elle-même, en démotique.

C'est à M. GOLENISCHEFF, l'aimable conservateur du musée égyptien de l'Hermitage, que je dois la communication de ce document :

«Ier (RÊVE).

«Je me vois à Memphis. — On me dit : l'eau de l'inondation monte [8] et menace [9] »Néphoris à Pamen.

«(En effet,) ma mère se tenait debout sur le sommet [10].

«Je déposai mes vêtements [11]. — Je plongeai droit devant moi. — Je nageai [12] vers elle »du côté du nord. — Je la pris et l'emmenai depuis là à l'Anubéium....... — Je parlai »avec elle en disant : Celle qui te protège m'a accordé, pour la seconde fois, de te protéger.

[1] Lettre d'Apollonius à Ptolémée (papyrus grec 44 du Louvre).

[2] Il s'agit de son autre frère Ptolémée, l'*épistate de l'Anubéium,* auquel il écrivait, *en même temps,* dans le papyrus 45 du Louvre : Ορω εν τωι υπνωι τον δραπεδην *(sic)* Μενεδημον αντικειμενον ημιν. Le *transfuge* Ménédème, dont il est ici question et qui poursuivait l'*épistate* Apollonius de son inimitié, était son prédécesseur dans l'intendance de l'Anubéium (résidence de l'administration civile et militaire du Sérapeum). Ptolémée, dans une de ses pétitions au stratège Denis, le prie de donner ses instructions : Μενεδημωι τωι παρα σου εν τωι Ανουβιειωι (papyrus B du Vatican). Ceci se passait en l'an 19 et les lettres d'Apollonius sont de l'an 29. La famille de Ptolémée avait fait son chemin.

[3] *Revue*, 1880, p. 161 à 162 et planche 16.

[4] Évidemment à Psintaès *«l'épistate des temples»* composant le Sérapeum et qui était aussi appelé αρχιερεὺς (v. Papyrus de Leyde, p. 16 et 42 de l'édition LEEMANS). Psintaès était Égyptien; et, comme l'a fort bien prouvé M. BRUNET DE PRESLE, (*Sérapeum,* p. 19 et 20), «Ptolémée, comme Grec, était en butte à l'animadversion des prêtres égyptiens du temple». Il dit lui-même : «les gens du temple sont méchants et ils m'attaquent parce que je suis Grec» (*ibid.,* p. 20). Il en était de même pour son frère.

[5] Édition LEEMANS, p. 118—119.

[6] Οιμαι την Ταυην ευφονον ουσαν και ηδυτεραι τηι φωνηι και ευ διακειμενην, και ορω την Ταουν γελωσαν, και τον ποδα αυτης μεγαν, καθαρον (papyrus C de Leyde).

[7] *Ibid.*

[8] **πмооυ мεϩ**. Voir le décret de Canope dans ma *Chrestomathie démotique,* p. 149 à 150.

[9] **тамаυ аϩε ϩιϫω пϭωι.**

[10] Mot à mot : je plaçai (ou j'établis) mes vêtements à bas; **таϩо εϩраι** (ou **εϧрнι**) signifie bien *déposer.*

[11] **ΝΗΝΒε** 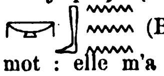 (BRUGSCH, *Dict.*, p. 747).

[12] Mot à mot : elle m'a accordé cette autre protection pour que je l'accomplisse *(nti-er-f)* et que je te sauve (*nti-suti-t*, conf. **cωтε**).

»En vérité, c'est la déesse. Elle m'a accordé d'accomplir cette nouvelle protection et de te »délivrer[1] en t'amenant saine et sauve à ta maison[2]. — Elle reconnut que j'avais raison[3].

«AUTRE (RÊVE).

«Je me reconnus dans la maison de....... On me dit : Horus, le scribe, prendra la »femme, ta sœur Taous[4], pour épouse. — Voici qu'il faut que tu lui parles pour savoir si elle »l'aime[5]. — Je parlai en disant : Aimez-la d'abord[6]! Si son cœur (à lui) l'aime, elle aussi »elle l'aimera. — Je lui écrivis ceci à savoir........

«Écrit l'an 21, Mésoré 18(?).»

Le songe de Tavé qu'avait recueilli Ptolémée[7] est postérieur de deux ans à celui-ci : il est de l'an 23. Taous n'était pas encore mariée. Horus ne l'avait donc pas épousée et le second rêve de sa sœur avait été vain. Quant au premier, il nous montre du moins son bon cœur; car les deux jumelles étaient en procès continuels avec Néphoris, leur mère, qui s'était, paraît-il, fort mal conduite à leur égard[8]. Cela n'empêchait pas Tavé de vouloir se jetter à l'eau pour Néphoris, s'il faut en croire son récit. Notons seulement qu'elle paraît bien fière de son dévouement supposé.

(La suite à un prochain numéro.)

LE ROI ET LE ROI .

J'ai depuis longtemps signalé[9], d'après certains contrats de Londres et de Marseille, les rois Anch(.....) et Harmachis qui possédèrent près de 20 ans Thèbes au commencement du règne de Ptolémée Épiphane. Pendant ma mission de Berlin de 1878, M. LEPSIUS me fit communiquer deux nouveaux contrats du roi Harmachis, récemment achetés par lui, ainsi que la photographie d'un autre contrat du même prince, envoyée à M. STERN. Vers le même

[1] *E-en-t* (conf. ⲉⲛ-ⲉⲓⲛⲉ) *e-pet-èi-et-ut'a.*

[2] ⲉⲥ-ⲥⲱⲟⲩⲛ .. ϫⲉ ⲟⲩⲛⲧⲁⲓ ⲙⲉ ( ).

[3] Le nom est ici très peu distinct. Quant au mot, signifiant *épouse*, il se trouve dans tous les contrats de mariage et dans *Setna*.

[4] Mot à mot : Voici! (Conf. BRUGSCH, *Dict.*, p. 930) parle avec elle si elle l'aime *(ešop mer-s-su)*.

[5] *T-het-s*. Conf. ⲛⲧⲟϩ. Hiér. : . C'est du moins ce que je crois voir dans la copie.

[6] Une ligne est ici indistincte. Le second rêve, qui forme le verso de notre tessère, est ici, du reste, bien moins lisible que le rêve du recto, dans la copie qu'a bien voulu me communiquer M. GOLENISCHEFF.

[7] Papyrus grec C de Leyde, *initio*. Notons que nous avons aussi des documents postérieurs montrant que les jumelles restèrent vieilles filles plusieurs années encore.

[8] Voir, en particulier, les papyrus grecs 22 et 23 du Louvre (déjà cités dans ma *Chrestomathie*, p. CLVIII), et dans lesquels les jumelles accusent Néphoris d'avoir causé la mort de leur père, de leur avoir dérobé leur héritage et de leur avoir même pris leurs propres économies.

[9] Voir mes articles parus dans la *Revue archéologique* (novembre 1877) la *Zeitschrift* (3e et 4e nos 1879), ma *Chrestomathie démotique*, LXXXVI et suiv. — Voir aussi l'article de M. BRUGSCH (*Zeitschrift*, 1878, 2e partie, p. 43), et le travail de M. BAILLET sur «le *roi Horemhou*». Conf. *Revue égyptologique*, 1re année, p. 148, 2e année, p. 8, 106, 109 et 110. Pour les textes datés du temps des rois thébains voir *Nouvelle chrestomathie*, p. 109 et suiv., 126 et suiv., *Revue égyptologique*, 1re année, p. 121, 2e année, p. 16. Voir aussi, dans ce numéro, le *Contrat de mariage de l'an 14 d'Anch...*, publié dans notre article sur les *Pensions alimentaires*.

temps le Musée de Berlin fit l'acquisition d'un autre papyrus non moins précieux. M. STERN me l'a montré lors de la nouvelle mission qui vient de m'être confiée à l'occasion du Congrès des Orientalistes. Ce papyrus fait suite à ceux de Berlin de l'an 6 d'Harmachis que j'avais déjà publiés dans ma *Nouvelle Chrestomathie*, p. 126 et suiv. et qui portent maintenant les n°s 143 et 144. Dans ces papyrus, une femme, nommée Tanofré, fille de Psethot, cédait à une femme, Tsetmin, fille de Pachnoumis, la moitié de son sixième de trois champs situés à l'occident de Thèbes et dont les voisins sont indiqués avec soin. Or notre nouveau papyrus (n° 146 de Berlin) contient, sur une seule feuille, les deux actes[1] par lesquels Tsetmin revend à son tour la même propriété à une autre personne, et ces actes sont datés de l'an 7 de ce roi Anch .... qui figurait déjà sur le contrat de Marseille. L'ordre chronologique de ces deux rois est donc définitivement établi. C'est Harmachis qui a été proclamé le premier en Thébaïde, dans la dernière année du règne de Philopator[2], et c'est Anch ... qui lui a succédé et a été vaincu par Épiphane, quand ce jeune prince avait environ 25 ans[3], c'est-à-dire plus précisément en l'an 19[4]. Notons aussi que la lecture «Anchtu» que j'avais pro-

[1] «L'an 7, Thot, du roi Anch ... vivant éternellement, le bien-aimé d'Isis, le bien-aimé d'Amon-Ra-»Sonter, le dieu grand. La femme Tsetmin, fille de Pachnumis, dont la mère est Ta ...., dit au pasto-»phore d'Amon-Api de l'occident de Thèbes, Pséchons, fils d'Amenhotep, dont la mère est Tanofré : Tu »m'as donné, et mon cœur en est satisfait, l'argent qui est le prix de mon douzième des trois champs qui »sont sur le neter-hotep d'Amon, dans les lieux occidentaux de Thèbes. En voici la description (1°) : deux »champs contigus faisant 11 aroures et leurs productions. Ces champs ont au sud : le champ de Pamont, »fils de Pachnumis, au nord et l'occident le champ de Taoer, fille de Timolaos, à l'orient le canal de »Pmoou Libos; (2°) l'autre champ faisant cinq aroures et leurs productions. Ce champ a au sud : le champ »de Héreius, fils de Pahétar : au nord le champ de Pséchons, fils de Pachnumis : à l'orient le canal de »Pmoou Libos; à l'occident le champ de Pachnumis, fils de Pasti, et de ses compagnons. Tels sont tous »les voisins du champ ci-dessus dont je t'ai donné mon douzième. Je t'ai donné cela. A toi ton douzième »de ces champs ci-dessus. J'ai reçu leur argent de ta main. Il est complet sans aucun reliquat. Mon cœur »en est satisfait, etc., etc.». Je passe le reste des formules ordinaires de *l'acte pour argent*, dont on trouvera aux planches le texte démotique entier. Aux planches aussi on trouvera *l'acte de cession*, qui a été écrit sur la même feuille de papyrus, mais de manière à pouvoir être au besoin séparé du précédent; car chacun des deux actes a au revers sa liste de témoins distincte, bien que composée des mêmes noms. Rien à noter pour l'acte de cession, si ce n'est qu'après la formule : «Tels sont tous les voisins des champs ci-dessus» le texte ajoute : «qui font 16 aroures». C'est, en effet, le total des 11 aroures des deux premiers champs jointes aux cinq aroures du troisième. Les deux actes ont été également rédigés par le notaire Petésé, fils de Pahétar, qui exerçait le notariat à Djême depuis l'an 22 d'Évergète Ier. (Voir plus haut notre article sur l'*Authenticité des actes*, p. 109.) Plusieurs contrats de Londres et de Berlin de l'an 4 d'Harmachis sont également écrits par ce notaire, et nous avons déjà dit qu'un acte thébain de l'an 7 d'Épiphane, recopié dans la suite, paraît aussi avoir été écrit par ce notaire sous le règne d'Anch(....). Puisque Harmachis n'a régné que 6 ans, comme le prouvent les contrats et les totaux des calculs chronologiques, l'an 7 d'Épiphane répondait à la première année de Anch... et non à la septième, comme je l'avais cru d'abord, puisque Harmachis a précédé Anch ... Quant au notaire Péchytès, fils de Héreius, qui écrivait en l'an 6 d'Harmachis et que j'avais placé à tort dans la seconde étude de Thèbes (v. p. 107), il a, en réalité, succédé à son père Héreius, fils d'Horsiési, dans l'étude d'Hermonthis, et y a précédé Héreius, fils de Pahétar (voir plus haut, p. 111). Il faut noter, en effet, que tous les notaires de Thèbes, d'Hermonthis, de Djême, etc. qui avaient continué à exercer leurs fonctions sous les rois thébains révoltés, ont été cassés par Épiphane quand il reconquit la Thébaïde.

[2] Voir le passage du papyrus grec Ier de Turin déjà cité dans ma *Chrestomathie*, p. XCVIII.

[3] Voir le passage de Polybe (21, 19), déjà cité dans ma *Chrestomathie*, pp. XCIII, etc.

[4] Voir le décret de philanthropia de Phyles, déjà cité dans mon article de la *Revue archéologique*, et dans ma *Chrestomathie*, p. C. Voir aussi les curieux textes du temple d'Edfou cités par M. BRUGSCH, *Zeitschrift*, 1878, p. 44 et suiv. Le décret de *Phyles* et les textes d'Edfou nous donnent également l'an 19. Dans nos contrats démotiques on a des dates de l'an 6 d'Harmachis et une autre de l'an 14 d'Anchmachis — 6 et 14 font 20. Mais nous avons expliqué dans nos *Notes sur la chronologie des Lagides* que la 2e année du

posée d'abord, n'est pas la bonne. J'avais été trompé par une ligature dans le contrat de Marseille et la comparaison des actes de Berlin me prouve qu'il faut lire Anχ — maχis , nom parallèle à celui de son prédécesseur .

LES PENSIONS ALIMENTAIRES.

Le procès du papyrus grec XIII de Turin, que nous avons publié ci-dessus, avait eu pour point de départ une pension alimentaire promise par un mari au bénéfice de sa femme. Nous possédons en démotiqne beaucoup d'actes de ce genre et nous en avons déjà publié quelques-uns.

Généralement à Thèbes cette pension se compose de trois éléments : une somme en argent, du blé en nature et de l'huile. Dans plusieurs actes de Memphis on ne trouve que le blé et l'argent.

Quand l'huile est indiquée, les quotités en varient peu. On trouve d'ordinaire 12 hins de l'huile fine (de sésame) et 12 hins d'huile de *tekem* (ou κικι)[1]. Ce hin[2] n'est certainement pas le petit hin des textes hiéroglyphiques, le ινιον de Cléopatre, mais une mesure beaucoup plus grande qui représente le χους alexandrin, 12ᵉ de la métrète[3]. Nous voyons, en effet, dans les papyrus grecs que les jumelles du Sérapeum recevaient pour leurs usages domestiques 12 χους ou une métrète d'huile de sésame et 12 χους ou une métrète d'huile de κικι[4], c'est-à-dire juste le même chiffre que nous trouvons dans tous les contrats de mariage mentionnant l'huile, excepté un seul[5]. Nous pouvons donc conclure avec certitude à l'identité du grand

roi commençait alors au mois de Thot qui avait suivi son couronnement. Nous pourrions donc n'avoir que 19 années complètes, et d'ailleurs l'insurrection à commencé sous Philopator; selon le papyrus 1er de Turin. Quant à l'âge de 25 ans que Polybe attribue à Épiphane, lorsqu'il vainquit les derniers des *dynastes révoltés*, il n'est qu'approximatif. Selon Justin, Épiphane avait 5 ans quand son père mourut. Il était donc dans sa 25ᵉ année en l'an 19 de son règne.

[1] Voir *Nouv. Chrest.*, p. 2, 5 et 109; *Revue*, I, 92 et 94, le contrat de mariage de Marseille, etc., etc.

[2] M. Chabas a, du reste, déjà remarqué que le mot *hin* désignait souvent des vases de différentes sortes comme ϩⲛⲁⲁⲩ — ϩⲛⲟ en copte. On distinguait aussi plusieurs *hins* chez les Hébreux.

[3] Nous reviendrons ci-dessous sur cette question dans notre article sur les mesures.

[4] Voir surtout les papyrus grecs III, VI, IX du British Museum, B, C, D de Leyde, 22, 23, 25, 29, 30, 31, 33 du Louvre. Le papyrus VI du British Museum (publié et commenté par M. Bernardino Peyron, p. 55 et suiv. de son remarquable ouvrage) est surtout fort intéressant. Après nous avoir dit que les jumelles devaient recevoir par an une métrète d'huile de sésame et une métrète d'huile de κικι et qu'ils avaient reçu en l'an 6 (d'Évergète) 6 χους d'huile de sésame et 6 χους de κικι pour un semestre, il ajoute qu'il était redu : 1° la métrète d'huile de κικι de l'an 18 (de Philométor); 2° la métrète d'huile de κικι de l'an 19; c'est-à-dire 2 métrètes de κικι au total, à la place desquelles les jumelles demandent une métrète de sésame à joindre aux 2 autres métrètes de sésame qu'on leur redevait également. Cela leur a été accordé. Le κικι avait donc une valeur moitié moindre du sésame. Dans le papyrus IX du British Museum un certain Ptolémée écrit au contrôleur Dorion qu'il a regardé dans les registres du temple et qu'il a vu qu'on donnait aux jumelles du grand Sérapeum un χους d'huile de sésame par mois, ce qui fait une métrète par an. Rien de plus clair que ce texte, dont les données se retrouvent également dans le papyrus O de Leyde. La métrète valait bien 12 χους.

[5] C'est le contrat de mariage 2433 du Louvre qui en spécifie 3 par mois ou 36 par an. Mais les quantités de blé sont également trop fortes et nous savons que le mari en question voulait trouver un prétexte de dettes fictives de tout genre pour dépouiller ses enfants au profit d'une seconde femme.

hin égyptien [1] avec le χους alexandrin de 12 à la métrète, et nous devons ajouter que généralement la pension en huile était proprement alimentaire et comprenait la quotité jugée nécessaire pour un ménage égyptien.

Il en était différemment pour les céréales; car les pensions en mentionnent des quantités fort diverses. Il faut se rappeler, en effet, que les céréales formaient la principale production de l'Égypte et en étaient, pour ainsi dire, la plus ancienne monnaie. La solde des militaires et celle de la plupart des fonctionnaires civils ou religieux était en blé, usage qui existait aussi à l'époque romaine, comme nous avons eu l'occasion de le dire dans un précédent article [2]. Notons cependant que le chiffre de beaucoup le plus fréquent, tant à Memphis qu'à Thèbes, est celui de 36 mesures par an [3]. Or nous voyons dans les papyrus grecs, (notamment dans le papyrus grec 11 du British Museum [4],) que les soldats recevaient trois artabes par mois, c'est-à-dire 36 artabes par an. Il faut donc conclure à l'identité de la mesure en question avec l'artabe [5].

D'autres documents grecs [6] nous apprennent qu'une artabe représentait 30 pains : 36 artabes représentaient donc trois pains par jour. C'était le chiffre jugé le plus approprié à une pension alimentaire. Les jumelles demandent à voir payer leurs pains en artabes de blé. Ces pains me paraissent donc répondre à une mesure de blé mentionnée souvent dans les contrats. Dans le contrat de mariage de Marseille [7] on trouve, par exemple, trois de ces mesures par jour,

[1] Josephe et St.-Épiphane nous parlent aussi d'un grand *hin* (ιν μεγα), en usage chez les Hébreux.

[2] Voir *Revue*, I, p. 82 et suiv.

[3] Voir *Nouv. Chrest. démotique*, p. 2, 5 et 109. *Revue*, II, p. 93, etc., etc.

[4] Pages 28 à 29 du livre de M. Bernardino Peyron.

[5] Cette identité se trouve, du reste, confirmée par plusieurs calculs égyptiens et par de véritables bilingues que nous donnerons à propos des *prêts de blé* et du papyrus *Passalacqua*. Nous nous bornerons à citer en ce moment deux documents qui rentrent pleinement dans notre série actuelle, c'est-à-dire : la pension alimentaire du papyrus 13 de Turin, comprenant 60 artabes et 72 drachmes d'argent, pension qui se retrouve à peu près identiquement dans un contrat démotique du même genre que nous avons déjà cité plus haut (p. 94, note). En effet, cette pension se compose de 60 mesures et de 3 argenteus et $^{8}/_{10}$, c'est-à-dire de 60 artabes et de 76 drachmes d'argent, comme nous aurons l'occasion de l'expliquer plus longuement, d'après le calcul de M. Lenormant, dans notre travail sur les monnaies.

[6] Voir les papyrus grec 27 du Louvre XII et XIV du British Museum, etc., etc. Le papyrus XII du British Museum renferme un curieux renseignement. Les jumelles se plaignent de n'avoir reçu d'abord en l'an 19 qu'une partie des pains qui leur étaient dus, puis rien, et pendant ce temps on leur vendait l'olyre à 300 drachmes l'artabe. On pourrait songer aussi au χοινιξ, 36e de l'artabe (et non 30e). Si l'on admet cette assimilation, on aurait dans le contrat de Marseille 30 artabes par an et 40 dans celui de Leyde.

[7] Le voici : « An 14, Épiphi, du roi Anchemchu vivant éternellement, le bien aimé d'Isis, le bien aimé » d'Amon-ra-Sonter, le dieu grand. — Dit le pastophore d'Amon Api de l'occident de Thèbes, Pechytes, » fils de Pchelchons, dont la mère est Ta-Min, à la femme Tset-Amen, fille d'Horsiési, dont la mère est Ta-» šebena : Je t'ai prise pour femme. Je t'ai donné un argenteus, en sekels 5, un argenteus en tout. Que je te » donne $^{3}/_{30}$ (ou $^{3}/_{36}$) d'artabe par jour, un hin d'huile par mois, un argenteus et $^{2}/_{10}$ (par an), pour ta pension..... » Que je te la donne à chaque mois et à chaque année. C'est toi qui prends puissance d'exiger le paie» ment de ta pension qui sera à ma charge pour chaque année. Je t'établirai pour femme. Si je cherche » autre femme que toi, je te donnerai 5 argenteus, en sekels 25, 5 argenteus en tout, en dehors de l'argen» teus ci-dessus, que je t'ai donné pour ton don nuptial de femme, ce qui complète la somme de 6 argenteus, » en sekels 30, 6 argenteus en tout. Ton fils aîné, mon fils aîné, sera le maître de tous les biens qui sont » à moi et de ceux que je posséderai, sans que j'aie à objecter aucun acte, aucune parole au monde, avec » toi (contre toi). A écrit Paéchons, fils d'Amenhotep, qui écrit au nom des prêtres des cinq classes d'Amon» ra-Sonter ». Ce contrat ne parle que des 12 hins d'huile fine et oublie les 12 hins de *tekem* mentionnés aussi dans les autres.

c'est-à-dire 36 artabes par an. Dans un autre[1] il y a quatre mesures par jour, juste le nombre de pains que les jumelles recevaient de l'Asclépeium[2], c'est-à-dire 48 par an etc. etc.[3]. Chacune de ces mesures vaudrait ainsi $^1/_{30}$ de l'artabe, comme le pain des jumelles.

En calculant d'après ces bases et en donnant à la grande mesure thébaine la contenance de cinq artabes, contenance que nous prouverons surabondamment plus loin dans notre travail sur les prêts de blé, nous avons les proportions suivantes pour les céréales dans les pensions alimentaires connues de nous :

1° La pension de Panas à sa mère	2 artabes par mois,	24	par an.
2° La plupart des contrats de Thèbes et de Memphis et les soldats grecs	3 »	36	»
3° Le contrat 373a de Leyde	4 »	48	»
4° Le papyrus grec n° XIII et son similaire le papyrus démotique 3265 du Louvre	5 »	60	»
5° Le contrat 2433 du Louvre	6 »	72	»
6° Le contrat d'Amenhotep de Djème[4]	10 »	120	»
7° La pension des jumelles	12 »	144	»

Cette dernière pension comprenait 8 artabes par mois, payées par le Sérapeum, et 4 par mois (à savoir 4 pains par jour) payées par l'Asclépeium, pour des libations spéciales qu'elles allaient faire sur les tables de pierre disposées à cet effet[5].

[1] Ce papyrus, portant à Leyde le n° 373 a, a été déjà traduit dans la *Revue*, I, p. 91 à 92. Comme je l'ai dit plus haut, p. 132, note 2, c'est le contrat de mariage de Petèsé, *fils de Chonouphis*. Il a quelques lacunes et des parties assez effacées. J'ai donc encore quelques corrections à faire à ma traduction. En ce qui touche la pension alimentaire, il faut traduire ainsi p. 92, l. 7 et suivantes : « ... je te donnerai aussi » 4 mesures d'un 30e (ou 36e) d'artabe par jour, un hin de tekem et un hin d'huile fine, par mois, plus sept » grosses pièces d'airain et $^5/_{10}$, en sekels d'airain 37 et demi, sept grosses pièces d'airain et $^5/_{10}$ en tout, » en airain dont l'équivalence est de 24 contre $^2/_{10}$ d'argenteus, pour ton argent de poche de 12 mois. Tu tou» cheras 200 grosses pièces d'airain, en sekels de cuivre 1000, en grosses pièces d'airain 200 en tout, en » airain dont le change est de 24 contre $^2/_{10}$ d'argenteus, pour ta pension annuelle, au lieu que tu voudras ». (Pour la question des pièces de cuivre voir plus loin mon travail sur les monnaies et pour les mots restitués dans la lacune le facsimile de M. Leemans, *Monuments de Leyde*, IIe part., pl. CLXXXV à CLXXXVI.)

[2] Voir les papyrus grecs 27 du Louvre et XIV du British Museum.

[3] Voir le papyrus 2433 du Louvre portant 6 mesures d'un trentième d'artabe par jour (72 artàbes par an). Mais la pension en huile est aussi triple de ce qu'elle est *toujours* dans les autres contrats de mariage et nous avons vu plus haut par quel motif Patma grossissait ainsi tous les chiffres. C'est un contrat exceptionnel. Exceptionnel aussi, mais en sens contraire, est le chiffre de $^2/_{30}$ (ou $^2/_{36}$) d'artabes par jour (24 [ou 20] artabes par an) que le frère de Patma doit payer à leur mère commune, d'après le contrat de l'an 21 de Philadelphe dont j'ai parlé dans la *Revue* (I, p. 6, l. 1 et suiv.). Ici, en effet, la mère en cédant ses biens à son fils, a bien soin de spécifier que sa pension comprendra, outre les autres articles et les $^2/_{30}$ d'artabes indiqués ci-dessus, la moitié des blés que son fils recevra en nature, comme choachyte, sur les liturgies funéraires qu'elle abandonnait. Cela pouvait aller aisément à la différence entre 24 et 36 artabes; car nous avons vu dans le *Règlement des Choachytes* (voir mon travail intitulé : *Taricheutes et Choachytes*) que l'on donnait des provisions en nature pour les liturgies, en outre de l'argent. — Il nous faut ajouter que Panas, l'aîné des fils de Neschons, payait seul la pension à sa mère: mais que le cadet Patma devait sur sa part dédommager son aîné en lui payant 5 argenteus ou 25 sekels d'argent pendant trois ans à partir de la mort de sa mère (voir ma *Chrestomathie démotique*, p. 239).

[4] Papyrus de Turin publié dans la *Revue*, I, p. 93 à 94. Je n'indique ici que ce seul renvoi; car les autres chiffres résultent du papyrus déjà signalé plus haut, avec les détails nécessaires.

[5] Voir le papyrus XII du British Museum pour ce dernier détail, et pour les chiffres, les papyrus cités plus haut.

Il nous resterait à parler des sommes qui sont payées en argent dans les pensions. Mais ceci rentrerait plutôt dans notre travail sur les monnaies. Qu'il nous suffise de signaler une curieuse équivalence. Dans le papyrus grec n° II du British Museum on nous indique que la portion de la solde des militaires qui était payée en numéraire s'élevait à 150 drachmes de cuivre par mois (1800 par an). C'est juste, d'après le calcul que nous expliquerons plus loin, ce que Petèsé, fils de Chonouphis, assure en numéraire à sa femme dans le papyrus 373 a de Leyde. Il lui promet, en effet, *par mois* « sept grosses pièces (d'airain) et $^5/_{10}$, en sekels (d'airain) 37 et demi, sept grosses pièces et $^5/_{10}$, en tout, en airain dont l'équivalence est de 24 (grosses pièces) pour $^2/_{10}$ (d'argenteus d'argent fin) », c'est-à-dire 150 drachmes de cuivre, qui font pour une année 1800 drachmes[1].

On ne saurait désirer une concordance plus exacte.

Notons, avant de finir, que les jumelles ne recevaient rien en numéraire, mais tout en céréales ou en huile, tandis que les soldats touchaient toute leur solde en céréales et en argent. Ce dernier mode se retrouve également dans trois contrats memphitiques[2] que nous avons déjà signalés. Dans deux contrats de mariage la pension est même totalement supprimée[3]. Mais alors l'épouse reçoit comme équivalence le tiers de tous les biens présents et à venir du mari.

DONNÉES MÉTROLOGIQUES DES PRÊTS DE BLÉ.

Commençons par dire que, dans les prêts de blé de Thèbes, on se servait, sous les Lagides, d'une mesure différente de celle usitée dans les prêts de blé de Memphis.

Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer plus haut que cette grande mesure thébaine contenait cinq fois l'artabe. Nous en avons la preuve positive dans un papyrus qui porte à Berlin le n° 103[4] et que je viens d'avoir l'occasion de revoir pendant ma dernière mission.

[1] D'un côté, Amenhotep parle *par an* de « 60 grosses pièces (d'airain), 300 sekels (d'airain), 60 grosses pièces en tout en airain dont l'équivalence est de 24 (grosses pièces) pour $^2/_{10}$ (d'argenteus d'argent fin), c'est-à-dire seulement 1200 drachmes d'airain (chiffre que nous retrouvons dans le papyrus 219 de la Bibliothèque nationale cité plus haut p. 113, note, et mentionnant $^5/_{10}$ d'argenteus par an ou 1200 drachmes de cuivre) ». D'une autre côté, le contrat de Marseille, donné ci-dessus, et le contrat publié p. 2 de ma *Nouvelle Chrestomathie,* indiquent un argenteus et $^2/_{10}$ par an, c'est-à-dire 2880 drachmes de cuivre. La pension des soldats se trouve entre ces chiffres. Mais il faut remarquer que le plus souvent la pension accordée aux femmes est encore double de celle que nous venons d'indiquer en dernier lieu et comprend deux argenteus et $^4/_{10}$ ou 5760 drachmes de cuivre (voir *Nouvelle Chrestomathie,* p. 4 et 110, le papyrus 2433 du Louvre et le contrat d'Héreius publié ci-dessus p. 93). Il est vrai que, dans ce dernier contrat, le mari reconnaît devoir une certaine somme à sa femme. Cette somme est bien plus forte encore dans le papyrus XIII du Louvre et 3265 du Louvre. Elle s'élève alors à 500 ou 1000 drachmes d'argent. Aussi le mari promet-il alors de donner à sa femme 60 drachmes d'argent par an. Mais c'est en qualité d'intérêts, comme le prouve, du reste, la réclamation de Chonouphis. Ceci ne rentre donc plus dans les pensions ordinaires (voir plus haut p. 124 et suiv.).

[2] Voir plus haut p. 93, 94, note, et 133, note 2. Conf. le papyrus XIII de Turin, publié ci-dessus, p. 124 et suiv.).

[3] Voir *Revue,* Ire année, p. 113 et 115. La requête grecque d'Amadocus que j'ai publiée et commentée, *ibid.,* p. 109 et suiv., avait trait à un mariage avec communauté de moitié. Là encore il n'y avait pas de pension annuelle.

[4] Je l'avais déjà publié dans ma *Nouvelle chrestomathie démotique,* p. 121 et suiv.

Un certain Grec, né en Égypte, nommé Psémont[1], y reconnaît devoir à Osoroer trois grandes mesures qu'il s'engage à rendre 8 mois après, c'est-à-dire le 4 Pachons suivant. S'il ne rend pas le blé au terme fixé, il devra verser plus tard 23[2] *ten*, total qui comprenait, suivant la coutume, la somme primitive et l'hémiolion (la moitié en plus). Ce calcul, un peu majoré, au bénéfice du créancier, indique que chaque grande mesure contenait 5 *ten* — (il faudrait 22 *ten* et demi au lieu de 23.). — Or, j'ai déjà établi depuis longtemps[3] que *ten* ou *aten* était le nom de l'artabe et de la métrète dans le décret trilingue de Rosette. Il entrait donc 5 artabes dans la grande mesure thébaine. C'est ce que nous prouvent également, du-reste, les estimations contenues dans nos prêts de blé. Le papyrus 2436*b* du Louvre[4] contient, par exemple, un prêt de 9 grandes mesures thébaines. Si le débiteur ne payait pas au terme fixé, il devait ensuite donner par grande mesure 500 sekels de cuivre ou 100 grosses pièces de cuivre, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$ d'argenteus d'argent. D'après la méthode de calcul que nous expliquerons plus loin, cela fait 2000 drachmes de cuivre, ce qui équivaut par *ten* ou artabe à 400 drachmes de cuivre ou 100 sekels avec l'hémiolion, et à 266 $^2/_3$ drachmes de cuivre comme prix réel sans l'hémiolion, payé seulement en cas de retard. Les papyrus grecs, déjà résumés sous ce rapport par M. LUMBROSO[5], nous montrent que la valeur de l'artabe oscillait, en effet, généralement entre 230 et 330. Les prix de 230, 240, 250, 255 et 290 sont très fréquents. Celui de 266 que nous donne comme estimation notre papyrus démotique rentre donc bien dans la norme. Cependant dans les bonnes années il descendait encore plus bas. Un autre prêt de blé démotique, déjà publié dans la *Revue* (Ire année, p. 130), évalue quatre grandes mesures thébaines et demie à 1000 sekels de cuivre ou à 200 grosses pièces de cuivre ayant l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$ d'argenteus d'argent, c'est-à-dire à 4000 drachmes de cuivre. L'artabe ou *ten* valait ainsi un peu plus de 177 drachmes de cuivre[6]. Notons que le même contrat renferme un renseignement des plus précieux : au lieu de dire simplement, comme les documents analogues, que le débiteur devait rendre le blé d'après la même mesure dont on s'était servi pour le lui livrer, le texte dit : «(les blés sont à solder) en blé pur, sans mélange, selon la mesure dont tu t'es servi pour me les livrer, formant 29 . . . à la mesure». Cette même proportion de 1 à 29 se retrouve aussi à propos de la grande mesure thébaine dans une location de terre portant à Berlin le n° 102 et que je viens de revoir. Le fermier s'engage à donner par an deux grandes mesures thébaines ou 10 artabes[7], deux grandes mesures thébaines en tout, formant 29 . . . . à la mesure. Le chiffre de 29 se rapporte évidemment à une mesure (ονοιπε), formant le sixième

[1] Son nom remplace un nom effacé avec soin et il paraît avoir été écrit par une autre main que l'acte et avec une autre encre.

[2] J'avais d'abord lu 24; car le chiffre 4 ressemble beaucoup au chiffre 3 en démotique. Mais le 3 est très visible — tel qu'il avait écrit plus haut pour les 3 mesures — et dans ce premier exemple le doute n'est pas possible, puisque le texte ajoute : «dont la moitié est 1 et demi».

[3] Voir ma *Chrestomathie démotique*, p. 426 et 427. Plusieurs mots, ayant les mêmes éléments phonétiques, sont étudiés par moi dans ce passage.

[4] Voir ma *Chrestomathie démotique*, p. 110 et suiv. Conf. *l'Erratum* du volume.

[5] *Économie politique de l'Égypte sous les Lagides*, p. 1 et suiv.

[6] Voir ma *Nouvelle chrestomathie démotique*, p. 148 et suiv.

[7] Le texte que je viens de revoir porte ici très visiblement le signe de l'artabe dont nous parlons plus loin, plus un trait oblique qui peut avoir fait partie du 10 démotique, mais auquel un jambage manque. Le calcul prouve, du reste, que deux grandes mesures correspondent à 10 *ten* ou artabes.

de l'artabe et que nous voyons souvent figurer dans les comptes. Nous aurons[1] à en parler plus loin. La grande mesure thébaine faisait régulièrement 30 de ces ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ. Mais il y en avait aussi qui ne faisaient que 29 et l'on avait alors soin de le spécifier. Sans cela le créancier aurait pu exiger la mesure de 30 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ.

Dans les prêts memphites il y a peu de chose à remarquer, si ce n'est qu'ils étaient ordinairement négociés en demi-artabes (le 𓇋𓊪𓏏 des textes hiéroglyphiques dont nous aurons à parler dans notre article sur les mesures de capacité). Cette demi-artabe était marquée par la sigle ︶, tandis que l'artabe (quand elle n'était pas exprimée phonétiquement par le mot *ten* ou *aten*) était souvent désignée par la sigle générique ◡[2] ou bien par une sigle spéciale dont nous aurons à parler.

Le papyrus 375 de New-York nous apprend que l'*apet* prototype à Memphis était placé dans le dromos de l'Anubéium; car il nous dit qu'on devait rendre le blé «selon la »mesure entière du dromos d'Anubis, en mesures complètes (combles), sans frais, ni dépense». Les papyrus grecs montrent que c'était, en effet, à l'Anubéium que se trouvait le siège de la justice et de l'administration pour la ville sacrée du Sérapeum.

Notons que dans les contrats de mariage memphitiques, on voit toujours intervenir l'artabe. Cette différence entre les contrats de mariage et les prêts est digne de remarque. A Thèbes, les prêts de blé mentionnent exclusivement la grande mesure, valant 5 artabes et les contrats de mariage mentionnent aussi bien plus souvent l'artabe[3].

NOUVELLES MESURES AGRAIRES.

Dans mon «Procès d'Hermias» je crois avoir bien établi que *ah* ou *set-ah* (. . . .) ⲥⲉⲧⲉⲓⲱϩⲉ) était l'aroure et avait, comme le dit Hérodote, 100 coudées de chaque côté ou 10.000 coudées carrées de surface. J'ai signalé en même temps, d'après deux papyrus de Berlin[4], une mesure d'un tiers plus petite et qui avait cents *pieds* de largeur (comme le plethre d'Hérodote) sur cent *coudées* de hauteur. Je viens aujourd'hui en signaler une autre qui formait le dixième de l'aroure et que nous trouvons dans un papyrus de Bologne et deux papyrus de Londres[5]. Elle se marque par les signes :

[1] Voir plus loin notre article sur *Les registres de comptabilité*.

[2] ◡. En grec on avait une sigle analogue pour l'artabe. C'est la sigle ∩ du papyrus XIII de Turin représentant également un boisseau (ici retourné) comme le signe ╤ des textes hiéroglyphiques. — Voir le prêt de blé du Vatican, les papyrus de New-York, le Roman de Setna cité *Chrest.*, p. 427, les comptes de Berlin, de Londres, etc., etc. En hiéroglyphes ╤ désigne une mesure double de l'artabe. C'était alors l'unité ordinaire.

[3] Les comptes memphitiques et thébains mentionnent également l'artabe et la demi-artabe ou *apet*. Nous reviendrons sur cette question dans nos articles sur la *Tenue des livres*, et nous donnerons à ce sujet des estimations intéressantes pour le blé et la farine.

[4] Voir les papyrus III, AB de Berlin publiés dans ma *Nouvelle chrestomathie démotique*, p. 134 et suiv.

[5] Je publierai sous peu ces textes curieux, tant dans mon article sur l'*Association d'Épiphane à la couronne*, que dans un autre travail.

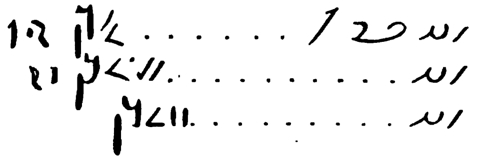

Les chiffres se trouvent à la place indiquée dans notre copie par des points, et ils concordent dans la proportion de 10 à 1 avec le calcul des aroures (ⲥⲉⲧⲉⲓⲱϩⲉ) que les papyrus donnent en même temps.

Il est probable que cette mesure devait être en longueur, comme la mesure fractionnaire indiquée plus haut, et qu'en conséquence elle avait 10 coudées (ou 15 pieds) de large sur 100 coudées de long. Cette disposition se rencontre à peu près dans les mêmes proportions de largeur pour ce que nos paysans appellent des raies de champs. Ces raies de champs sont fort aisément cultivables; car la charrue n'a pas besoin d'être constamment retournée. Ajoutons qu'un papyrus semble nous mettre sur la voie de la production moyenne de ces mesures. Il s'agit du contrat de louage dont j'ai déjà parlé plus haut [1] et qui porte à Berlin le nº 102 [2]. Un certain Efanch y prend à ferme quatre aroures (ⲥⲉⲧⲉⲓⲱϩⲉ) de terrain situé sur le *neter hotep d'Amon* et promet de donner chaque année pour son bail deux grandes mesures thébaines ou 10 artabes de blé, c'est-à-dire deux artabes et demie par aroure. Or, il faut remarquer qu'il ne s'agit que d'un quasi-propriétaire, et que le fermier devait encore donner, selon le décret de Rosette, une artabe par aroure de terrain sacré au roi et sans doute autant au collége des prêtres d'Amon qui avait la propriété réelle du terrain et exerçait en conséquence les droits seigneuriaux. Total : quatre artabes et demie par aroure.

En nous basant sur les calculs de la commission d'Égypte, une aroure rapporte en moyenne en Égypte 10 artabes d'olyre ou dourra ou 12 artabes de blé. Le fermier en payant deux artabes et demie à l'usufruitier lui donnait donc environ le cinquième du produit brut et c'est en effet le taux que nous trouvons expressément dans un autre fermage démotique de Londres. Mais il avait en outre à payer tous les frais de culture, d'arrosage, etc. [3], et les impositions de toutes natures, dont les terres féodales étaient encore grévées du temps de la commission d'Égypte. Un fellah possesseur d'une terre seigneuriale n'aurait guère pu louer plus cher son terrain à cette époque; car l'état de la propriété en Égypte a peu varié pendant de longs siècles depuis l'époque des Pharaons et de Joseph.

Remarquons que, d'après les bases de nos locations et des calculs de la commission d'Égypte, quand le roi demandait, selon le texte de Rosette, une artabe par aroure de terrain sacré, il recevait juste la dîme en olyre.

J'ai voulu indiquer de suite ces premiers résultats. Mais ils ne sont que provisoires; car pour une question de cette importance ces données ne sauraient suffire et il faut demander la lumière à des textes plus nombreux.

[1] Voir mon article intitulé : *Données métrologiques des prêts de blé.*

[2] Conf. ma *Nouvelle chrestomathie démotique*, p. 148 et suiv.

[3] Ces charges sont explicitement indiquées dans les baux. Il y est dit notamment que le fermier doit se servir pour l'arrosage de l'eau mise en réserve pour l'année courante. Mais nous aurons bientôt à revenir sur le régime des eaux qui semble avoir bien varié depuis en Égypte et que M. de la Motte étudie maintenant avec tant de soin. Dès à présent nous pouvons dire que nos recherches dans les textes contemporains semblent concorder très bien avec ses constatations sur le sol.

LA TENUE DES LIVRES EN ÉGYPTE.

Nous nous proposons de publier dans une série d'articles les documents démotiques qui peuvent nous renseigner sur la tenue des livres en Égypte.

Remarquons d'abord qu'il ne s'agit pas seulement des livres de commerçants, mais aussi de ceux des simples particuliers. En effet, ceux-ci, comme à Rome, avaient des registres domestiques dans lesquels ils inscrivaient leurs recettes et leurs dépenses [1]. C'est pourquoi il n'est pas toujours facile de savoir si un fragment de compte que nous possédons en la langue vulgaire des Égyptiens, en démotique, se rapporte à l'une ou à l'autre de ces deux classes d'individus. Pour quelques-uns, pourtant, le doute n'est pas possible. Nous citerons spécialement le papyrus Passalacqua par lequel nous commencerons notre travail.

§. 1er — Le papyrus 1562 Passalacqua.

Ce papyrus a été déjà publié par M. Brugsch qui en a tiré les éléments de son traité: *Numerorum apud veteres Aegyptios doctrina,* ouvrage véritablement merveilleux pour l'époque où il a paru, et dans lequel M. Brugsch a expliqué tout le système des fractions démotiques jusqu'alors inconnues. Tous les égyptologues ont lu ce beau livre. Je n'ai donc pas à en faire l'éloge. Qu'il me suffise de dire que la nouvelle étude que je me propose de faire repose essentiellement sur cette base excellente. Mais j'y ai ajouté les nouvelles notions que nous ont fournies les contrats et les autres documents démotiques. Sans ces notions, du reste, M. Brugsch avait déjà très bien saisi la contexture mathématique de ce document de premier ordre, qu'il a si heureusement mis à profit dans le chapitre cinquième de son admirable *Grammaire démotique.*

Le très curieux papyrus Passalacqua, malheureusement fort effacé sur certains points, mais que je viens de revoir soigneusement à Berlin, contenait les comptes d'un négociant en grains qui livrait, sans doute, à des cultivateurs peu prévoyants, l'olyre et le blé dont ils pouvaient manquer, soit pour les besoins de leur ménage, soit pour leurs semailles, et qui se faisait rembourser en blé quand venait le moment de la récolte. Aussi tous les à-compte mentionnés dans notre registre ont-ils été versés vers la fin de Phaménoth ou dans les mois de Pharmouthi, Pachons, termes indiqués dans les prêts de blé que nous possédons en grec et en démotique.

Ici les céréales prêtées sont de deux sortes : 1° de l'olyre; 2° du blé. La quantité d'olyre est toujours plus forte que celle de blé, ce qui tient sans doute à ce qu'il s'agissait de fournitures faites à des agriculteurs qui produisaient surtout du blé et qui consommaient surtout de l'olyre. Le compte de chaque débiteur comprend donc les éléments suivants:

1° Un certain nombre de grandes mesures d'olyre, dont on donne l'assimilation en mesures plus petites, en ayant soin d'indiquer le chiffre qui représente le rapport entre les deux mesures en question et par lequel il faut multiplier la première pour avoir la seconde.

[1] Conf. Cicero, *Pro Cluentio,* 14, 30 et passim.

Habituellement la plus grande mesure est l'artabe ou *tena*, nommée en toutes lettres dans un des comptes et désignée ailleurs par sa sigle ordinaire. La petite mesure qu'on lui compare en est le sixième, comme à l'époque copte le **oτoιne** ou wéba est le sixième de l'artabe [1].

Quelquefois cependant, à la place du *tena*, on trouve une autre mesure plus forte, valant la moitié en plus, c'est-à-dire neuf au lieu de six. Cette mesure est appelée mesure nouvelle (*maï* [2]). Nous aurons à en parler dans notre article *Sur les mesures de capacité.*

Telles sont les seules mesures dont il soit fait mention à propos de l'olyre.

2° Après l'indication du nombre des **oτoιne** d'olyre prêtés intervient toujours le calcul du 5 pour 100 [3] dont on accroît ce nombre. Ce cinq pour cent est explicable de deux manières: On peut supposer que l'olyre avait à ce moment une valeur supérieure d'une vingtième à celle du blé; on peut dire aussi que les chiffres indiqués pour l'olyre représentaient les quantités réellement remises au débiteur et dont l'intérêt serait constitué à la fois par la différence de valeur entre l'olyre et le blé, si le blé valait plus, et par ce droit fixe de cinq pour cent.

Le cinq pour cent est toujours additionné ensuite à la quantité principale [4].

3° Après cette addition qui termine le compte de l'olyre, le compte du blé prêté commence. Les quantités de blé sont indiquées en deux sortes de petites mesures : 1° en **oτoιne** ou *waeba*, 6e de l'artabe, ce qui équivalait au προχος d'Eusèbe [5] et à une mesure hébraïque appelée *hin*, comme certaines mesures égyptiennes, mais très différente de capacité, et que Josèphe estime à 12 ξεστης dans son *Archaeologie*, 3, 9, 4. — Voir Hultsch, p. 279 [6]; 2° en une mesure moindre (ι) qui forme le dixième de l'artabe dont le **oτoιne** est le sixième. Il y avait chez les Juifs, par rapport à l'épha, mesure de grains correspondant à l'artabe égyptienne, une mesure analogue nommée petit gomor [7]. Le petit gomor était le dixième de l'artabe, comme le dit expressément Saint-Épiphane : Τὸ δὲ γόμορ δέκατον τῆς ἀρτάβης, ὃ γίνεται ζ ξέσται καὶ ε' (Hultsch, p. 272 [8], p. 263). L'existence d'une mesure décimale de ce genre [9] était du

[1] Voir Peyron, *Dict.*, au mot **oτoιne**. Pour le *wéba*, voir *Bible de Cohen*, tome XI, p. 189 et suiv.

[2] Voir Brugsch, *Dict.*, p. 564, au mot .

[3] M. Brugsch a déjà bien mis en lumière cette mention du «*cinq pour cent*», formellement exprimée, dans ces termes mêmes, en démotique, et qui est si importante pour le système numéral des Égyptiens.

[4] Le papyrus grec XIII de Londres fait mention d'un prix de 300 drachmes par artabe d'olyre, ce qui est une évaluation élevée, puisque le blé valait en moyenne de 250 à 300 drachmes. Notons que, d'après les calculs de la commission d'Égypte (déjà cités dans un précédent article), les terres produisent moins d'olyre que de blé, si du moins l'olyre est bien le dourra, ainsi que me l'affirmait dernièrement M. de la Motte, qui connaît si à fond l'Égypte et qui est de plus très expert dans toutes les questions agricoles comme grand-propriétaire foncier. Ajoutons que, dans ce cas, la proportion du cinq pour cent pourrait représenter la différence du volume occupé pour un même poids par le dourra d'une part et par le blé de l'autre. En effet, nous nous sommes assuré chez les marchands de grains que le blé pèse en général de 720 à 750 grammes le litre, tandis que le maïs atteint souvent jusqu'à près de 800 grammes. Le blé d'Égypte étant un blé très lourd, la différence entre les deux graines devait être environ de cinq pour cent.

[5] Πρόχος ξεστῶν ιβ' χοῦς ξεστῶν ς (Eusèbe dans Hultsch, p. 216).

[6] . . . . . ὅτι τὸ ἵν παρ' Ἑβραίοις περιέχει δύο χόας [Ἀττικούς] ὁ δὲ χοῦς ἔχει ξέστας ς'.

[7] Voir *Bible de Cohen*, t. XI, p. 183. L'épha hébreu avait d'après M. Saiget 35 litres, et nous verrons que l'artabe avait environ 36 litres. Mais Saint-Épiphane nous dit que la mesure assimilée à l'artabe chez les Hébreux avait 72 ξεστης, comme l'artabe égyptienne : ἀρτάβη παρ' Ἑβραίοις ξεστῶν οβ' (Hultsch, 272). Conf. : ἀρτάβη· ἔστι δὲ ἑβδομήκοντα δύο ξεστῶν, Saint-Épiph., *ibid.*, p. 262.)

[8] . . . τὸ μικρὸν γομόρ . . . . τὸ ι'' τῆς ἀβτάβης *(ibid.)* τὸ δὲ γόμορ δέκατον ἦν τοῦ μεγάλου μέτρου τουτέστι τῆς ἀρτάβης, ὃ γίνεται ἑπτὰ ξέσται καὶ πέμπτον (Hultsch, p. 263).

[9] Nous aurons bientôt à reparler de cette mesure dans un des articles suivants.

reste nécessaire pour faciliter dans la pratique le calcul de cinq pour cent que le débiteur, payant en blé, ajoutait à la quantité de mesures qu'il avait reçues en olyre. Quant au blé, les quantités indiquées comprenaient sans doute les intérêts, comme cela se pratiquait également dans les contrats de prêt que nous possédons tant en grec qu'en démotique; car on ne voit intervenir dans notre compte aucun chiffre proportionnel surajouté. Le ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ ou προχος sert toujours ici d'unité de compte, et les petits gomors[1] sont transformés par le calcul en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ, comme les *tena* et les *mesures nouvelles*.

Telle est la première partie du compte de chacun des débiteurs, partie comprenant tout ce qui concerne les chiffres de la dette. Viennent ensuite les déductions représentant les quantités de blé que le débiteur a payées en *à-compte* dans les mois qui suivent la récolte, c'est-à-dire en Phaménoth, Pharmouthi, Pachons. Quand il s'agit de versements répétés, on indique pour chacun de ces *à-compte* la date et la quantité de blé qui a été soldée, soit en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ, soit en petits gomors. Quand le paiement a été fait en une seule fois, on se borne à en donner le montant. Quelquefois la déduction porte non plus seulement sur du blé remis en nature, mais aussi sur d'autres denrées, du vin etc., qui sont alors estimées en blé et réduisent d'autant la dette.

En dernier lieu enfin on établit la balance, qui se solde généralement par un reliquat à la charge du débiteur.

Il en est ainsi pour les diverses créances dont les totaux sont additionnés à la fin de l'année.

Il faut noter de plus que toutes les fractions relatives à ce que nous appelons le ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ ou *waeba* comportent le système duodécimal. Cette remarque avait déjà été faite avec une rare sagacité par notre cher maître M. BRUGSCH et elle a une grande importance; car en Égypte la division d'une grande mesure ou d'un grand poids, etc. se faisait par douzièmes ou par dixièmes, selon qu'il existait dans la réalité une mesure ou un poids douze fois ou dix fois moindre. Le douzième du ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ formait le 72e de l'artabe. Or, les Anciens, qui assimilent[2] le ινιον (petit hin égyptien) au ξεστης grec, nous disent qu'il entrait 72 ξεστης dans l'artabe ancienne ou ptolémaïque. Suivant les calculs de M. AURÈS, l'artabe représentait 80 hins contenant

[1] Les petits gomors se retrouvent dans un compte de farines (ⲛⲱⲓⲧ) du British Museum. Ils sont alors comparés à la demi-artabe ou apet ( ). L'apet en contient 5 comme l'artabe 10. La sigle du gomor (⌞) m'a longtemps embarrassé. J'avais d'abord songé à y voir un poids, puis un pain. L'idée d'y voir un poids était séduisante. En effet, le papyrus du British Museum déjà cité nous montre le dixième de l'artabe, se divisant à leur tour en dixièmes, qui se divisaient à leur tour en demis et quarts. Or, d'après les calculs de M. AURÈS, l'artabe d'eau pesait quatre cents *outen*. Son quatre centième était donc l'outen et son centième équivalait à la mine ptolémaïque. Mais les blés, n'ayant pas toujours le même poids, il n'y aurait pas eu de raison pour que la proportion restât constamment fixée. D'une autre part, une sigle du même genre se trouve dans les papyrus hiératiques Rollin, publiés par M. PLEYTE, et elle remplace dans les comptes le mot pain ( ) quand on ne le répète pas. Mais dans les papyrus du Louvre, le ⌞ hiératique (s'échangeant parfois avec un gros point) remplace les autres termes non-répétés et semble signifier *idem*. Il équivaut aux points que nous employons en cas pareil. En démotique, la sigle en question est la seule désignation et ne remplace aucun mot antérieur. Elle me paraît donc n'avoir aucun rapport avec le tracé hiératique indiqué plus haut, et tout me fait penser qu'elle désigne bien réellement une mesure. Nous reviendrons sur ce sujet. Pour l'*apet*, voir ce que nous avons dit plus haut, p. 152. Voir aussi notre article sur les *Mesures de capacité*.

[2] Καλεῖται δὲ παρ' Αἰγυπτίοις ὁ ξέστης ἰνίον (HULTSCH, *Metr. gr.*, 256).

chacun cinq *outen* d'eau. Si donc on admet, comme Gallien et tous les autres métrologistes de l'antiquité, qu'un volume occupé par un poids donné d'eau est exactement les neuf-dixièmes du même poids d'huile, on trouvera que le ξεστης représentait cinq outen d'huile. A côté du hin, représentant cinq outen d'eau, il y aurait donc eu une autre mesure, plus forte d'un dixième, ayant la même base pondérale et représentant les cinq outen d'huile. C'est ce que l'on a nommé sous la période romaine ξεστης ou sextaire alexandrin. Mais cette mesure existait certainement, avant cette nouvelle appellation, sous les Ptolémées, ainsi que le démontre notre texte. Elle représentait alors exactement le demi-χοινιξ (ce qui rendait très facile le transport dans les mesures grecques de cette mesure égyptienne, lorsqu'il s'agissait de traduire un acte), et était alors parfaitement distincte du hin de M. CHABAS qui était encore en usage, au moins comme mesure sacrée, et se marquait par une toute autre sigle[1].

Examinons maintenant en détail le contenu de notre papyrus.

Commençons par dire que la page qui nous est parvenue n'est qu'un fragment d'un registre beaucoup plus considérable.

En haut de la première colonne, on trouve le reste d'un compte général de l'an 14, très analogue au compte général de l'an 15, qui termine la deuxième colonne. Ce sont des calculs récapitulatifs, comprenant les totaux des différents comptes particuliers qui les précèdent. Dans celui de la première colonne, nous voyons d'abord figurer deux clients que nous retrouverons encore dans les comptes particuliers et généraux de l'an 15. L'un nommé Serho, fils de Tu, est inscrit pour une dette de 174 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ ou προχος. L'autre, Petosor, fils de Efanch, pour 59(?) ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ et demi. C'était la fin d'une énumération beaucoup plus longue; car après cela vient le total général de l'année 14, total s'élevant à 1383 mesures et demie, et qui est parallèle au total général des créances pour l'année 15 qu'on déchiffre à la fin de la colonne suivante. Les totaux de l'année 15 se rapportaient à six comptes-courants dont le détail était donné précédemment. Il est probable que ceux de l'année 14 concernaient les mêmes personnes. C'est du moins ce que nous venons de constater pour les deux dont la mention subsiste.

Après ce total vient une annotation ainsi conçue : «Fait l'olyre du reste qui écrit plus »haut pour Kahib, fils de Chonouphis, ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $844 + {}^{10}/_{12}$.»

Ceci indique que Kahib avait sans doute payé sa dette au moment où l'on établissait le compte des deux années. C'est pourquoi à propos de l'une comme de l'autre on le notait seulement pour mémoire après le montant général des créances à solder.

Les comptes de l'an 15 débutent par ces mots : «Compte[2] de Néchutès, fils de Cho»nouphis, en l'an 15.»

C'est en effet par Néchutès, fils de Chonouphis, que commencent les comptes-courants particuliers.

Ce premier compte est double, pour ainsi dire; car après l'indication des quantités prêtées

[1] Voir la sigle démotique du petit hin dans le papyrus bilingue Rhind. La même sigle est employée aussi pour le grand hin dont nous avons parlé dans notre article sur *Les pensions alimentaires* (voir plus haut, p. 147 et suiv.).

[2] C'est le mot *pap* «le compte». Dans la copie de M. BRUGSCH, il est tout à fait semblable au nom de Petosor. Mais il se distingue sur l'original. C'est également d'après le texte que j'ai fait d'autres corrections dont l'énumération serait fastidieuse.

à Néchutès, fils de Chonouphis, seul, vient le total des quantités prêtées conjointement, tant à lui qu'à son associé et frère Kahib, et dont il est le débiteur par moitié. Les détails des fournitures qui leur ont été ainsi faites en commun se trouvent plus loin, immédiatement avant la récapitulation générale, et forment l'objet d'un compte séparé [1].

1er COMPTE.

Quantités prêtées à Néchutès, fils de Chonouphis : Olyre : mesures 84, à savoir : 1° mesures nouvelles $10^{1}/_{3}\ ^{1}/_{9}$ (valant chacune 9 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ), multipliées par 9 = 94 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ; 2° mesures d'artabes *(tena)* $73^{7}/_{12}$ (valant 6 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ), multipliées par 6, cela fait 441 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ et demi: total $535^{1}/_{2}$: ⲉⲓ : 94

$441^{1}/_{2}$

$535^{1}/_{2}$.

Le cinq pour cent en est $26^{3}/_{4}$. En le joignant à la somme indiquée on a : $535^{1}/_{2}$

$26^{3}/_{4}$

$562^{1}/_{4}$.

Il a été en outre prêté en blé 55 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ et $65^{1}/_{2}$, petits gomors qui équivalent à 6 artabes cinq dixièmes et demi ou 39 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $^{3}/_{10}$. En additionnant ces deux chiffres, on a en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ : 55

$39^{3}/_{10}$

$94^{3}/_{10}$.

Comme le ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ ne se divise pas en dixièmes, mais en douzièmes, le texte porte $94^{1}/_{4}$ (c'est-à-dire $^{3}/_{12}$). C'est l'approximation la plus voisine. Le total général de la dette se compose de l'olyre prêtée, augmentée de son cinq pour cent, et du blé compté en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ. ⲉⲓ : $562^{1}/_{4}$

$94^{1}/_{4}$

$656^{1}/_{2}$.

Divers à comptes versés en Pharmouthi et en Payni, mais dont l'état du papyrus ne permet pas de fixer le chiffre, viennent diminuer cette dette. Notons seulement à la ligne 12 du papyrus la mention d'un de ces à comptes consistant en petits gomors $102^{1}/_{2}$ avec l'équivalence en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $61^{1}/_{2}$.

[1] Voici la traduction plus suivie de nos comptes:

«Compte de Néchutès, fils de Chonouphis, en l'an 15.

»Néchutès, fils de Chonouphis, 84 mesures, à savoir : Nouvelles (mesures) dix + $^{1}/_{3}$ et $^{1}/_{9}$, multipliées »par 9 (pour avoir des ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ), en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ d'olyre = 94 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ; en mesures d'artabes *(tena)* 73 — $^{7}/_{12}$, mul»tipliées par 6 (pour avoir des ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ), en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ d'olyre $441^{1}/_{2}$ = (total) 535 et demi. Leur cinq pour »cent $26^{2}/_{3}\ ^{1}/_{12}$. (Total général :) en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $562^{1}/_{4}$ (dus pour l'olyre). — Ses blés (blés à lui fournis) ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ »55, petits gomors $65^{1}/_{2}$. (Total) en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $94^{1}/_{4}$. (Total général, tant pour l'olyre que pour le blé) »656 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ + $^{1}/_{2}$.

»A déduire (à comptes versés) le 23 Phaménoth petits gomors $101^{1}/_{2}$ en blé . . . . Le 4 Phar»mouthi . . . . en froment petits gomors $102^{1}/_{2}$, en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $61^{1}/_{2}$ . . . . ». . . . . reste . . . . Le reste qui écrit sur eux dans . . . . . ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $405^{1}/_{2}\ ^{1}/_{12}$. Le reste »des olyres(?) inscrit sur lui Kahib et sur Néchutès, fils de Chonouphis, qui est écrit plus haut relativement »aux autres froments . . . . 9(8)$0^{1}/_{6}$, dont la moitié est $490^{1}/_{12}$, total en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $895^{1}/_{2}\ ^{1}/_{12}$, dont il faut dé»duire huile(?) . . $54^{1}/_{10}$ et demi (ce qui représente) en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ de blé $9^{1}/_{6}$, vin 112 (hins) (ce qui représente) »en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ de blé 280. Au total $289^{1}/_{6}$. Restent dus en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $606^{1}/_{2}$» (en négligeant un douzième).

Après cela se trouve rapporté un reliquat relatif au même et dont le détail se trouvait ailleurs, et nous en arrivons à un chiffre de $405 \frac{1}{2} \frac{1}{12}$. Puis on rappelle, comme nous l'avons dit, un autre compte commun à Kahib, fils de Chonouphis, et à ce même Néchutès, fils de Chonouphis, ici en question[1]. Il se monte pour les deux à 980 et $\frac{1}{6}$, pour la moitié de Néchutès, fils de Chonouphis, à 490 et $\frac{1}{12}$. (Le douzième se trouve négligé dans le compte et dans le report.) Ce chiffre de 490 est donc additionné au chiffre précédent; et la dette de Néchutès, fils de Chonouphis, se trouve portée à $895 \frac{1}{2} \frac{1}{12}$, somme sur laquelle s'opèrent diverses déductions pour denrées remises en nature et dont l'estimation se trouve donnée en blé. On y voit figurer 54 mesures d'huile valant 9 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $\frac{1}{6}$, 112 hins de vin valant 280 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ, total en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $289 \frac{1}{6}$. Restent dus 606 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ et demi, en chiffres ronds, avec une approximation d'un douzième.

2e COMPTE.

Le compte est celui de Chons-tu (?), fils de Serho[2].

La quantité d'olyre prêtée est de 50 artabes $\frac{7}{12}$, ce qui, multiplié par 6, fait 303 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $\frac{1}{2}$. Leur cinq pour cent est de ($15 \frac{1}{6}$,) ce qui donne au total 318 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $\frac{2}{3}$.

La quantité de blé prêtée est en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ de $29 \frac{1}{6}$, en petits gomors $23 \frac{1}{3}$, ce qui fait en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 14; total des blés en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $43 \frac{1}{6}$.

Total général des céréales prêtées $361 \frac{1}{3} \frac{1}{12}$. Le scribe a écrit $\frac{1}{3}$ au lieu de $\frac{2}{3}$.

A déduire : le 24 Phaménoth, blé versé par le débiteur en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $9 \frac{1}{2}$, en petits gomors $2 \frac{1}{2}$ (ce qui, transformé en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ, donne $1 \frac{1}{2}$), en tout 11 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ.

Restent dus en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $350 \frac{1}{3} \frac{1}{12}$.

3e COMPTE.

C'est le compte de Tamen, fille de Reri[3].

La quantité d'olyre prêtée est de $5 \frac{1}{4} \frac{1}{8}$ artabes, en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ exactement $32 \frac{1}{4}$. Le cinq pour cent en est $1 \frac{1}{2} \frac{1}{12}$, total $33 \frac{5}{6}$.

[1] Notre compte était dans son ensemble relatif à la dette de Néchutès, fils de Chonouphis. Au contraire, le compte commun dont les totaux sont reportés ici était fait au nom de : 1° Kahib, fils de Chonouphis; 2° son frère Néchutès, fils de Chonouphis. Le scribe, parlant de Néchutès, avait d'abord mis par erreur : «le reste des olyres qui inscrites pour lui et Néchutès....» Il a ensuite corrigé dans l'entreligne et mis en dessous du mot ⲉⲣⲟϥ «sur lui» le mot Kahib, ce qui faisait un sens très exact : compte de Kahib et de Nechutès.

[2] «Chons-tu (?), fils de Serho
»$50 \frac{7}{12}$ artabes d'olyre, multipliées par 6 (pour avoir des ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ), en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ d'olyre 303. Leur cinq »pour cent ($15 \frac{1}{6}$), total $318 \frac{2}{3}$.
»Fourni en blé : ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $29 \frac{1}{6}$, petits gomors $23 \frac{1}{3}$, total en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $43 \frac{1}{6}$.
»(Total général, tant en olyre qu'en blé) ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $361 \frac{1}{3} \frac{1}{12}$.
»A déduire (à compte remis) : le 24 Phaménoth ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $9 \frac{1}{2}$; petits gomors $2 \frac{1}{2}$, total en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 11.
»Restent (dus) ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $350 \frac{1}{3} \frac{1}{12}$.»

[3] «Tamen, fille de Reri
»Artabes $5 \frac{1}{4} \frac{1}{8}$ d'olyre, multipliées par 6 (pour avoir des ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ), en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ d'olyre $32 \frac{1}{4}$. Leur cinq »pour cent en est en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $1 \frac{1}{2} \frac{1}{12}$. Total en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $33 \frac{5}{6}$. En blé, ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 5 — gomors 7, total en »ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 43. A déduire (à compte remis)..... en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 24 de blé..... le 21 Phaménoth ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $3 \frac{1}{2}$; »le 10 Pharmouthi ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $3 \frac{1}{2}$; le ..... ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $\frac{1}{2}$, total des à comptes $34 \frac{1}{2}$. Restent dus ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $8 \frac{1}{2}$.

La quantité de blé, **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** 5 — petits gomors 7, qui, transformés en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ**, font $4^{1}/_{5}$, ou en calcul duodécimal à peu près un sixième.

Total général 43.

A déduire les à compte reçus à diverses reprises et formant 27 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $+ 3^{1}/_{2} + 3^{1}/_{2} + {}^{1}/_{2}$, total des à compte versés par le débiteur $34^{1}/_{2}$.

Restent dus $8^{1}/_{2}$ en chiffres ronds, avec une approximation d'un sixième.

4e COMPTE.

C'est celui de Serho, fils de Tu.

La quantité[1] d'olyre prêtée s'élève en artabes à $74^{1}/_{2}$ = en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** 447. Le cinq pour cent en est 22 ($^{7}/_{20}$), ou par approximation $^{1}/_{2}$, total à rendre $469^{1}/_{2}$.

La quantité de blé est en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** de $41^{1}/_{2}$, en petits gomors de $25^{1}/_{2}$ (ce qui fait en artabes $2^{5}/_{10}$ et demi, en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $15^{6}/_{20}$, ou approximativement un quart), total $56^{2}/_{3}\ ^{1}/_{12}$.

En outre une autre personne, qui paraît être le frère du débiteur (Pet .... fils de Tu), a reçu au nom de celui-ci une certaine quantité de blé, c'est-à-dire en mesures **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** 14, en petits gomors 9 (ce qui fait 5 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $^{2}/_{5}$), ou en calcul duodécimal approximatif 5 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** et demi, en somme en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $19^{1}/_{2}$, ce qui, joint au blé versé au débiteur principal lui-même ($56^{2}/_{3}\ ^{1}/_{12}$), fait un total de $76^{1}/_{4}$.

En réunissant ces 76 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** et quart fournis en blé aux 469 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $^{1}/_{2}$, fournis en olyre, on obtient un total de $545^{3}/_{4}$, ou en d'autres termes $545^{2}/_{3}\ ^{1}/_{12}$.

De cette dette, il faut déduire $375^{1}/_{3}\ ^{1}/_{12}$.

Balance = un reliquat de 170 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ**, plus un tiers.

5e COMPTE.

C'est celui de Petosor, fils de Efanch[2].

La dette principale est de 42 artabes d'olyre ou 252 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ**, dont le cinq pour cent est $12^{2}/_{3}$ (exactement ce serait $12^{3}/_{5}$), total $264^{2}/_{3}$.

Ajoutez en blé 27 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** et 11 petits gomors (faisant en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $6^{3}/_{5}$, approximativement $^{2}/_{3}$ en calcul duodécimal), ce qui donne un total de $33^{2}/_{3}$.

En réunissant cette somme aux $264^{2}/_{3}$ indiqués plus haut, on a un total de 298 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** et un tiers.

Il en faut déduire $241^{5}/_{6}$.

Restent dus 56 **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** et demi.

[1] « Serho, fils de Tu : artabes $74^{1}/_{2}$ en olyre, multipliées par 6 (pour avoir des **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ**), en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** » 447. Leur cinq pour cent en est 22($^{1}/_{2}$), total $469^{1}/_{2}$. Ses blés (on lui a fourni en blé) en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $41^{1}/_{2}$, en » petits gomors $25^{1}/_{2}$, total $56^{2}/_{3}\ ^{1}/_{12}$. Pet ... fils de Tu, en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** 14, en petits gomors 9. (Le tout fait en » **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ**) $19^{1}/_{2}$, (total) $76^{1}/_{4}$. — (Total général) $545^{2}/_{3}\ ^{1}/_{12}$. A déduire **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $375^{1}/_{3}\ ^{1}/_{12}$. Restent (dus) » **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $170^{1}/_{3}$. »

[2] « Petosor, fils de Efanch. Artabes 42 d'olyre, multipliées par 6 (pour avoir des **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ**), en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** » d'olyre 252. Leur cinq pour cent $12^{2}/_{3}$, total $264^{2}/_{3}$. Ses blés en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** 27, en petits gomors 11, total » en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $33^{2}/_{3}$, (total général) en **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $298^{1}/_{3}$. A déduire **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $241^{5}/_{6}$. Reste **ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ** $56^{1}/_{2}$. »

6e COMPTE.

C'est celui d'Horsièsi, fils de . . . . .[1]

Le prêt en olyre a été de 12 artabes nouvelles et une fraction. Il faut donc multiplier par 9 pour avoir le nombre des ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ. Cette multiplication donne 115 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ et un tiers. Le cinq pour cent en est $5\,{}^1/_2\,{}^1/_4$. Le total devrait donc être $115\,{}^1/_3 + 5\,{}^1/_2\,{}^1/_4 = 121\,{}^1/_6$. Par mégarde, le tiers[2] qui terminait le nombre principal a été omis dans l'addition, qui porte seulement $120\,{}^1/_2\,{}^1/_4$. Cependant cette erreur a été reconnue après coup, et le texte que j'ai revu a ici très nettement $120\,{}^1/_2\,{}^1/_4\,{}^1/_3$. Mais les opérations postérieures ont été faites, au moins en partie, avant cette surcharge rectificatrice. La quantité de blé ajoutée était de 11 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ, ce qui, le tiers en question étant omis, formait un total de $131\,{}^3/_4$. Le chiffre inscrit est $131\,{}^2/_3$ [2] ${}^1/_8$. C'est une erreur d'un vingt-quatrième[3].

Puis commencent les déductions. Le 24 Pharmouthi : d'abord en blé 20 petits gomors, ce qui fait 12 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ, puis une autre valeur estimée à 79 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $+ {}^5/_6\,{}^1/_{12}$. Le 10 Pachons: d'abord en blé 7 petits gomors, ce qui fait en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $4\,{}^1/_5$ ou en calcul duodécimal approximativement $4\,{}^1/_6$, puis en nature 12 objets qui portent le déterminatif des poissons et sont estimés en bloc ${}^5/_6$ d'ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ. Total des déductions à opérer pour les versements effectués à cette date 5 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ. En récapitulant ces divers à-compte, on trouve : $12 + 79\,{}^5/_6\,{}^1/_{12} + 5 = 96\,{}^5/_6\,{}^1/_{12}$ ou 97 en nombres ronds, avec une approximation d'un douzième.

Ces 97 étant déduits des $131\,{}^2/_3\,{}^1/_8$ portés plus haut, auxquels il faut ajouter le tiers d'abord oublié, puis reporté après coup sur le premier total, le reste est de 35 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ en chiffres ronds, avec une approximation d'un huitième.

7e COMPTE.

Ce compte est explicatif. Il ne se retrouve pas dans le total général. En effet, il n'est donné ici que pour fournir le détail et la preuve d'un des reliquats énumérés dans le premier compte et dont le débiteur était Néchutès, à savoir celui qui lui avait été commun avec son frère Kahib. La part de dette de Néchutès, ayant déjà été ajoutée dans son compte-courant personnel et figurant ainsi dans le total général, ne pouvait pas se retrouver en double. Quant aux diverses dettes de Kahib, ainsi que nous l'avons déjà vu, elles avaient, sans doute, été soldées et ne figurent plus dans l'actif au nombre des créances encore à recouvrer.

Kahib[4] et Néchutès avaient emprunté ensemble 300 artabes ${}^7/_{12}$ d'olyre, c'est-à-dire en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $1803\,{}^1/_2$. Le cinq pour cent en est $90\,{}^1/_6$, ce qui fait au total $1893\,{}^2/_3$.

[1] «Horsièsi, fils de . . . . mesures 12 . . . . . en *mesures nouvelles*, multipliées par 9 (pour avoir des »ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ), en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $115\,{}^1/_3$. Leur cinq pour cent $5\,{}^1/_4$, ce qui fait en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $120\,{}^1/_2\,{}^1/_4 + {}^1/_3$. Ses blés en »ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 11, (total général) $131\,{}^2/_3\,{}^1/_8$. A déduire : le 24 Pharmouthi, petits gomors 20, (ce qui fait) en »ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 12 . . . . en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $79\,{}^5/_6\,{}^1/_{12}$. — Le 10 Pachons, en petits gomors 7, (ce qui fait) »en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $4\,{}^1/_6$ . . . . . (poissons) 12, (ce qui représente) en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ ${}^5/_6$, (total des versements opérés à »cette date) 5 ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ, (total général des déductions) en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 97. — Reste : ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 35.»

[2] Ce tiers avait été omis aussi au bout du nombre principal. Il y a été ajouté après coup. Nous nous en sommes assuré sur nos fac-simile et sur celui de M. Brugsch.

[3] La sigle des ${}^2/_3$ a été oubliée sur la copie de M. Brugsch; mais elle existe sur l'original.

[4] «Kahib, fils de Chonouphis, et Néchutès, fils de Chonouphis : artabes $300\,{}^7/_{12}$, multipliées par 6 »(pour avoir des ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ), en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ d'olyre $1803\,{}^1/_2$. Leur cinq pour cent $90\,{}^1/_6$, (total :) $1893\,{}^2/_3$. Ses blés : »en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $203\,{}^5/_6$. (Total général :) en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $2117\,{}^1/_2$ en tout. A déduire : en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ : $1137\,{}^1/_3$. Reste : »en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ $980\,{}^1/_6$, ce qui sur Néchutès, fils de Chonouphis, fait dans eux (dans cette somme) en ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ 490.»

En blé il avait été prêté 203 ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ et $^5/_6$.

Total général : 2117 ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ et demi.

Le chiffre des déductions pour versements en blé s'élève à 1137 ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ et un tiers. Il restait donc à percevoir en ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ 980 $^1/_6$.

Sur ce reliquat, comme cela avait été déjà indiqué sommairement dans le premier compte, la dette de Néchutès, fils de Chonouphis, se montait, pour sa moitié, à 490 ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ en chiffres ronds, avec une approximation d'un douzième.

Récapitulation générale.

Cette récapitulation comprend [1] :

1° la dette de Néchutès, fils de Chonouphis, s'élevant en ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ à	606 $^1/_3$
2° celle de Chons-tu, fils de Serho	350 $^1/_3$ $^1/_{12}$
3° celle de Tamen, fille de Reri	8 $^1/_2$
4° celle de Serho, fils de Tu	170 $^1/_3$
5° celle de Petosor, fils de Efanch	56 $^1/_2$
6° celle de Horsièsi, fils de	35
Total général	1227 $^1/_4$.

Ce papyrus nous donne sur les divisions de l'artabe de très curieux renseignements. Dans un article spécial nous mettrons à profit ces indications, en dressant le tableau général des principales mesures de capacité usitées du temps des Ptolémées. Mais ceci ne rentre pas dans le cadre de notre travail actuel, et nous allons passer à l'étude d'un remarquable papyrus de Londres contenant les restes d'une tenue de livres en partie double, par doit et avoir, actif et passif.

(La suite à un prochain numéro.)

LA VALEUR DE L'HUILE.

Dans le papyrus grec T de Leyde (p. 1130 de l'édition de M. Leemans)[2], nous trouvons ce calcul d'estimation : και του σιτου αρταβας γ∠, κικι χο Β ┴ ⊢ ατκ · τουτων απεχω παρα Τευθρατι ⊢ υ (⟩)⊢ Ϡκ και τας απεχω. «De blé artabes 4$^1/_2$ de κικι deux χους, total 1320 drachmes. Sur »cela j'ai reçu de Teuthratès 400 drachmes. Reste : 920 drachmes (et je les ai reçues aussi).»

[1] . . . .

«Néchutès, fils de Chonouphis,	en	ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ	606$^1/_3$
»Chons-tu, fils de Serho	en	ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ	350$^1/_3$ $^1/_{12}$
»Tamen, fille de Reri.	en	ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ	8$^1/_2$
»Serho, fils de Tu.	en	ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ	170$^1/_3$
»Petosor, fils de Efanch	en	ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ	56$^1/_2$
»Horsièsi, fils de.	en	ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ	35
	»en	ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ	1227$^1/_4$.»

[2] Le facsimile de la partie la plus essentielle de cette phrase est donné dans la pl. VI de M. Leemans. — Pour les sigles voir Letronne, *Papyrus grecs du Louvre*, p. 326 et 327.

Les derniers mots mis par moi entre parenthèses ont été certainement ajoutés après coup. Quant au compte du blé et du κικι, il avait été mal à propos coupé en deux par les précédents commentateurs à cause du changement de colonnes. Mais il est certain que la phrase commencée dans la deuxième colonne du papyrus se termine dans la troisième, et que, par conséquent, il faut considérer la somme de 1320 drachmes comme contenant le total du prix des 3 artabes et demi de blé et des deux χους d'huile de κικι. D'ailleurs la sigle ⊬ (γινεται) qui précède ce chiffre est celle qui sert toujours à désigner le *total*, et si l'on reporte, comme on l'a fait, la somme entière au κικι, le blé n'est plus estimé, ce qui est impossible dans ce compte très détaillé de l'an 23 [1]. Pour avoir le prix de l'huile de κικι, il nous faut donc d'abord déduire du total de 1320 drachmes le prix de trois artabes et demi de blé. On a justement, dans le papyrus précédent (papyrus S de Leyde) ce prix de trois artabes et demi, à un an de distance, c'est-à-dire en l'an 22 : αρταβων γ∟ τειμην (sic) ⊢ αμε. «Prix de trois artabes et demi »1045 drachmes.» En déduisant 1045 de 1320, il reste 275. Ces 275 drachmes représentent donc environ la valeur de deux χους d'huile de κικι, ce qui met la métrète à 1650 drachmes environ. Je dis *environ,* car il faut tenir compte de la variation possible des prix du blé et de l'huile entre l'an 22 et l'an 23. En tous cas, nous avons une approximation assez exacte.

Dans un des comptes du Louvre (papyrus grec 57*bis*), on trouve du κικι pour 150 drachmes [2]. C'est sans doute un χους, ce qui met la métrète à 1800 drachmes pour l'année en question. Ce prix résulte également d'un autre calcul relatif à l'an 20 de Philométor. Cette année-là, Ptolémée, fils de Glaucias, dans son reçu relatif à l'huile soldée aux jumelles pour les années 18 et 19 (papyrus grec C de Leyde), spécifie, en cas de contestation, le prix de l'huile, plus l'hémiolion, plus une amende aux rois de vingt drachmes d'argent pour deux métrètes d'huile de sésame. Or on peut trouver la proportion entre l'amende aux rois et la valeur de la chose contestée dans un autre papyrus qui porte à Leyde la lettre O. Il s'agit alors d'un prêt de 12 drachmes d'argent à rendre en dix mois. Si le débiteur n'a pas accompli les conditions du marché, il doit payer également (en dehors des intérêts) le capital, l'hémiolion, et quatre drachmes d'amende au trésor royal, c'est-à-dire une somme qui forme le tiers du capital primitif. Si la proportion est restée la même, chaque artabe d'huile de sésame vaudrait d'après ce calcul du tiers trente drachmes d'argent. Le rapport de l'argent au cuivre

[1] Ce compte de l'an 23 commence (p. 112 de l'édition LEEMANS) à partir de Phaménoth-Pharmouthi. Jusqu'à la ligne 19 de la première colonne, il se solde par un total de 837 drachmes et demie. On y ajoute le compte des cotyles d'eau dans une colonne surajoutée 1*bis* et parallèle à la première colonne. Ce compte s'achève dans un bout de colonne surajouté (1*ter*) qui est entre la colonne première et la colonne 1*bis*. Le total en est de 522 drachmes et demie. Puis, à la ligne 20 de la première colonne, on trouve le total des deux chiffres, c'est-à-dire 1360. Déduction est faite des 400 drachmes touchées. Le reste est de 960 drachmes. À la deuxième colonne, compte de Pachons, Payni et Épiphi, total (l. 16) 960 drachmes. En joignant ces 960 drachmes aux 960 drachmes portées sur le total précédent, on a 1920 drachmes, et c'est en effet ce qu'on lit à la ligne 17 de cette colonne. Puis vient, à la ligne 18, la mention d'un autre compte de κικι *etc.,* se soldant par 920 drachmes. (C'est le total du compte dont le détail se trouve plus loin et que nous avons donné en tête de l'article.) Le total général est de 2440 drachmes (l. 20). Après cela seulement vient la phrase contenant le détail du compte du blé et de l'huile (voir plus haut). Nous avons cru utile de donner la contexture générale de ce compte assez embrouillé et mal compris.

[2] Quant à la mention contenue à la ligne 13 du même papyrus, elle a été inexactement reproduite à la page 343 de l'édition des papyrus grecs du Louvre. Je viens de m'assurer qu'il n'y avait certainement pas d'estimation de 4 drachmes de κικι. Dans l'entreligne, au-dessus de la ligne 13, on lit non ⊢Δ (drachmes 4), mais le chiffre ΚΔ qui ne paraît pas se rapporter à des drachmes.

étant, comme nous l'établirons plus loin, de 1 à 120, trente drachmes d'argent équivalent à 3600 drachmes de cuivre. Ce serait le prix de chaque métrète d'huile de sésame. Or, d'après les textes grecs contemporains déjà cités précédemment[1], la métrète d'huile de sésame était estimée exactement au double de la métrète d'huile de κικι. Cela fait pour la métrète d'huile de κικι 1800 drachmes, chiffre que nous avons déjà trouvé plus haut dans un autre compte. Nous avons donc pour cette huile un prix qui oscille entre 1650 et 1800 drachmes.

C'est à peu près le prix que nous retrouvons également dans un de nos comptes démotiques pour l'huile de *tekem*, qui, comme nous l'avons vu, représente certainement le κικι. Dans ce document, que nous aurons à publier intégralement dans la série de nos articles *Sur la tenue des livres*, l'unité de mesure (qui est assurément la métrète) est estimée en l'an 7 à 60 grosses pièces de cuivre *dont il faut 24 pour deux dixièmes d'argenteus d'argent*, c'est-à-dire à 1320 drachmes de cuivre[2]. Le même compte estime, pour l'année 8, trois *kermi* et demi d'huile de tekem à 76 de ces grosses pièces de cuivre, ce qui fait 1303 drachmes environ pour la métrète, en calculant le kermi comme tiers de la métrète. Ainsi, en l'an 7, chaque tiers de métrète ou kermi était à 22 grosses pièces de cuivre (valant chacune 20 drachmes); en l'an 8, il ne s'en faut sur le total que d'une de ces pièces pour que le chiffre atteigne également 22. Il faudrait pour cela 77 au lieu de 76. La différence de prix n'est donc pas considérable entre ces deux années.

Notons que l'on trouve souvent dans nos comptes des ⲗⲟⲕ de *tekem*[3] en démotique, et des cotyles de κικι en grec. Le ⲗⲟⲕ correspond en effet à κοτύλη dans les versions bibliques, comme à לג en hébreu. Malheureusement nous n'avons pas encore trouvé d'estimation de ces cotyles et de ces ⲗⲟⲕ. Nous ne pouvons donc vérifier pratiquement la proportion que les métrologistes ont indiquée entre la cotyle et la métrète, comme nous avons pu le faire pour le χους dans un article précédent[4] et pour le *kermi* dans celui-ci.

En résumé : d'une part l'huile de sésame était de valeur double de celle de κικι, — c'est encore la proportion qui existe entre l'huile à brûler[5] de colza et l'huile de sésame — d'une autre part, la valeur de l'huile de κικι était en moyenne de cinq à six fois plus forte que celle du blé, et, par conséquent, celle de l'huile de sésame de dix à douze fois plus

[1] Voir plus haut, p. 147, note 4.

[2] Voir, plus loin, notre article *Sur les monnaies*.

[3] 2 ⲗⲟⲕ d'huile fine sont mentionnés dans le papyrus grec M de Leyde, V, 3. Conf. BRUGSCH, *Dict.*

[4] Voir plus haut, p. 147, note 4.

[5] L'huile de *tekem* servait pour les luminaires des temples, ainsi que l'atteste expressément un texte hiéroglyphique déjà cité dans mon article : *Une famille de paraschistes et taricheutes thébains* (*Zeitschrift* de M. LEPSIUS, 1879, p. 92). Il est certain que cette huile de *tekem* ou κικι servait aussi pour la cuisine dans les basses classes. Les Romains la trouvaient détestable, ainsi que l'atteste Pline. Mais l'huile de sésame était déjà chère et l'olivier ne poussait, selon Strabon (809), que dans le nome Arsinoïte et les jardins d'Alexandrie. Encore les oliviers du nome Arsinoïte pouvaient-ils seuls fournir de l'huile passable. C'est ce qui nous explique qu'on ne la voit jamais figurer dans nos contrats et nos actes démotiques d'époque ptolémaïque. Seuls les papyrus gnostiques démotiques (tous d'époque romaine) parlent de l'huile d'olive (ϫⲟⲉⲓⲧ) et en prescrivent l'usage pour certaines formules magiques. Actuellement encore le prix de l'huile d'olive est dans la proportion de 3 à 1, par rapport à l'huile de colza, tandis que le prix de l'huile de sésame est, comme nous le verrons, de 2 à 1, par rapport à la même huile. Pour l'huile de κικι, voir l'intéressante communication faite à l'Institut par M. EGGER sur les denrées alimentaires d'après les papyrus grecs.

forte. — Actuellement l'huile à brûler de colza est de trois à cinq fois plus chère que le blé [1] et l'huile de sésame de six à dix fois. — Mais il faut remarquer que l'Égypte était surtout un pays de production de blé.

LES MESURES DE CAPACITÉ.

Nous nous proposons surtout de résumer, dans cet article, les résultats acquis dans les études métrologiques précédemment publiées dans le présent numéro : 1° *les pensions alimentaires;* 2° *les données métrologiques des prêts de blé;* 3° *les nouvelles mesures agraires* (étudiées dans leur rapport avec la production); 4° *la tenue des livres;* 5° *la valeur de l'huile.* Tous ces articles nous fournissent des faits intéressants pour les mesures de capacité et qu'il s'agit de comparer rapidement avec les données des métrologistes.

Mais auparavant il nous semble bon de poser quelques principes importants en cette matière.

1° En ce qui touche la numération, il faut noter qu'à de rares exceptions près (la fraction = $^2/_3$ par exemple), les Égyptiens ne comptaient primitivement les fractions que par unités. En démotique, ce système souffrait déjà d'un peu plus nombreuses exceptions. A côté de $^2/_3$ on avait déjà $^3/_5$, $^5/_6$ et toute l'échelle des dixièmes. Mais c'était encore là des exceptions. Pour les douzièmes, par exemple, le numérateur ne pouvait être que l'unité, et l'on était obligé d'avoir recours à plusieurs fractions de système différent. On écrivait ainsi deux tiers, un sixième et un douzième pour $^{11}/_{12}$.

2° En ce qui touche les systèmes de comput métrologique, il faut aussi faire quelques observations préliminaires.

La vieille méthode égyptienne consistait surtout à diviser par 2 et 5 et les multiples de ces chiffres, tandis que la division par les chiffres 2 et 3 et leurs multiples indique le plus généralement pour les mesures, les poids etc. une origine étrangère.

Pour la division par 5, je citerai les exemples suivants : L'outen se divisait en 10 (ket) et sa moitié, de 5 ket, formait un poids spécial. L'argenteus valait 5 sekels.

[1] L'huile est en ce moment à bon marché. La mercuriale d'aujourd'hui (23 octobre 1881) marque pour les 100 kilos de 76 frcs. 75 c. à 77 frcs. L'huile pèse en moyenne, comme l'ont dit les anciens, les $^9/_{10}$ du poids de l'eau. Un litre d'huile pèse 900 grammes, tandis qu'un litre de bon blé ne pèse que 750 grammes. La même quantité de blé pèse donc 150 grammes de moins pour 900, c'est-à-dire un sixième en moins. Le blé est depuis deux ans assez cher. Il vaut aujourd'hui de 31 frcs. 80 c. à 32 frcs. Comme il pèse un sixième en moins, il faut augmenter d'un sixième le prix de l'huile en poids pour avoir la proportion en volume. Le taux de 75 frcs. 75 c. à 76 frcs. nous donnerait ainsi 89 frcs. 23 c. à 89 frcs. 25 c. Le blé coûtant de 31 frcs. 80 c. à 32 frcs. pour le même volume, nous avons la proportion d'un peu plus de 3 pour 1 comme valeur comparative de l'huile de colza par rapport au blé. Or, en ce moment l'huile est à très bon marché et le blé très cher. La proportion peut donc année moyenne être estimée de 4 à 5 pour 1, ce qui se rapproche beaucoup de la proportion égyptienne, et nous avons déjà dit que l'Égypte produisait surtout du blé.

Les renseignements sur le calcul de la valeur relative des différentes huiles, de leur densité et des prix moyens ont été pris auprès de M. Foucher, qui joint à la connaissance que lui donne son commerce d'huile etc. des notions très exactes sur les céréales, comme propriétaire de terres à blé.

Le πηχυς thébain (pour les terrains de villes) avait 100 subdivisions formant mesures elles-même[1]. Il y en avait 10 pour l'aroure des terrains cultivés, ainsi que je viens de le prouver dans un article précédent.

La division par 2 n'est pas moins claire. M. DE ROUGÉ a déjà signalé pour la principale mesure de terrain employée par les textes hiéroglyphiques les fractions = $^1/_2$, = $^1/_4$, = $^1/_8$, = $^1/_{16}$, = $^1/_{32}$, qui, comme il le remarque fort à propos, représentent plutôt des noms propres de mesures que des fractions proprement dites. La grande mesure[2] de grains () des textes hiéroglyphiques se divisait aussi par ou = $^1/_2$, o ou = $^1/_4$, = $^1/_8$, > = $^1/_{16}$, = $^1/_{32}$. La fraction du quart de a un nom spécial. C'est le dont il entre certainement 4 dans le . Quant aux autres fractions de la même mesure qu'a recueillies également M. DÜMICHEN[3], la valeur en est fort douteuse

[1] On retrouve ces deux mesures appliquées à des terrains dans le papyrus mathématique publié par M. EISENLOHR.

[2] A l'exemple de M. CHABAS, je me sers ici des mots *grande mesure* pour désigner le . Mais M. CHABAS avait noté lui-même, dans son beau mémoire sur ces questions (p. 12 et 13), qu'il existait à l'ancienne époque une autre mesure beaucoup plus grande, exprimée en hiéroglyphes par le signe . Il fait remarquer à ce sujet : «Elle est prise comme type d'une grande mesure dans la phrase suivante de l'inscription inscrite »sur la base de l'un des obélisques de Karnak (*Denkmäler*, III, pl. XXIV, o) : *J'ai donné pour cela (les obé-»lisques) de l'or travaillé, je l'ai mesuré au comme des pierres.*» Nous verrons, en effet, que le peut être évalué, soit à deux, soit à trois mètres cubiques. (Or, les pierres qu'on casse sur les routes se mesurent actuellement au mètre cube, et quant aux pierres de construction, elles se mesuraient autrefois et se mesurent encore dans beaucoup de provinces à la toise, ce qui fait un peu plus de trois mètres cubiques. Ainsi la mesure égyptienne pour les pierres se plaçait entre notre ancienne et notre nouvelle mesure.) Comme l'a dit également M. CHABAS, cette mesure , dans les *Denkmäler* (III, p. LV), comprend d'autres mesures plus petites appelées . Nous avons retrouvé la plus grande de ces deux mesures dans le papyrus mathématique publié par M. EISENLOHR, planches XV et XVI, n°s 41 et suivants. Le est alors transcrit par M. EISENLOHR. (M. CHABAS avait déjà signalé, très dubitativement quant à la contenance, la forme , se rapportant à une mesure analogue.) Dans le papyrus mathématique, le représente vingt mesures plus petites, qui, elles-même, ont chacune une contenance de $^2/_3$ de coudée cubique. Le ou vaudrait ainsi 13 coudées cubiques et deux tiers (2 mètres cube plus un peu plus de 30 centimètres cube), c'est-à-dire 2030 litres 71 centilitres $^6/_{10}$ etc. M. CHABAS disait : «Il n'est nullement démontré que et appartiennent au même système que l'*apet.*» Il faudrait admettre cette conclusion en suivant notre calcul, calcul dans lequel nous considérons le tiers ajouté à la fin du compte comme représentant une opération mathématique destinée à remplacer le cube (inusité) d'une coudée par une mesure en usage. Mais M. EISENLOHR ajoute ce tiers aux mesures elles-mêmes (dont les côtés seraient obliques). Le vingtième du représenterait ainsi la coudée cubique et le ou vingt coudées cubiques. Cette dernière mesure vaudrait donc 40 , comme l'apet, $^1/_4$ du , représente 40 hin. Quant au , sa contenance était *inférieure* au vingtième du , d'après les *Denkmäler* (III, 55), mentionnant à deux reprises 20 après le chiffre principal des .

Nous trouvons à l'époque copte une mesure appelée λαβιτε (*Denkmäler*, Abth., VI, pl. 102, n° 21) très analogue au grand ou , mais qui était plus petite. Elle contenait 1330 litres 90 centilitres.

[3] C'est à la magnifique publication de M. DÜMICHEN sur les textes de Medinet Abu que l'on doit les premières notions certaines sur les rapports des différentes mesures de capacité, notions que M. CHABAS a encore précisées et complétées. M. DÜMICHEN, dans son nouveau volume intitulé : *Die kalendarischen Opfer-*

et MM. DÜMICHEN, DE ROUGÉ et CHABAS ne sont point d'accord à ce sujet. Le paraît cependant dès l'ancienne époque avoir comporté la fraction du 10e, comme l'avait supposé M. DÜMICHEN. Nous en avons du moins la preuve pour l'époque démotique qui semble en cela avoir suivi l'ancienne tradition, ainsi qu'on le verra dans la suite de cet article.

3° En thèse générale — et cela résulte déjà des exemples cités plus haut — les fractions de mesures indiquées par les textes égyptiens se rapportent à des mesures réellement existantes. Les textes démotiques prouvent avec certitude la vérité de cet axiome.

Ces principes une fois posés, nous devons dire que nous avons pris pour base métrologique de cette étude un calcul fondamental que M. HULTSCH[1] a entrepris le premier dans la *Zeitschrift* de M. LEPSIUS et que M. AURÈS a repris avec de très légères modifications dans son récent travail *Sur les mesures égyptiennes*[2]. D'après ce calcul de proportion qui paraît fort exact, le est le double de l'artabe, l'artabe le double de l'apet, et l'apet contient 40 des *hin* dont la contenance a été évaluée par M. CHABAS, d'après les vases portant l'indication des hin et les poids qui correspondent à leur contenance. La proportion du hin ( ), de l'apet ( ) et du était du reste déjà indiquée avec certitude par l'inscription de Medinet Abu, et la contenance de l'artabe fixée par les données comparatives des anciens métrologistes etc. On peut donc avoir pleine confiance dans les calculs de MM. HULTSCH et AURÈS qui ne diffèrent que très peu entre eux. Nous adopterons pour cela les chiffres de M. AURÈS; car ils font concorder[3] très bien les données métrologiques de la coudée égyptienne cubique et des poids égyptiens (l'outen et le kati) que M. CHABAS a si bien déterminés. Il faut remarquer, en effet, que les données tirées de l'outen et celles qui sont tirées de la coudée égyptienne cubique concordent en chiffres exacts pour toutes les vieilles mesures de capacité égyptiennes et pour leurs divisions par 2 et par 5, tandis que les mesures et les divisions par 3 et 2, d'importation étrangère, ne concordent qu'avec la coudée. Donnons maintenant les chiffres principaux du tableau fondamental de M. AURÈS, en laissant de côté quelques divisions qui rentreraient bien dans le même système, mais n'ont pas encore été prouvées positivement par les textes.

Selon les données de ce tableau :

---

fest-Listen im Tempel von Medinet Habu vient encore de reprendre et de mettre en saillie ceux des mêmes textes de *Medinet Abu* dont les calculs vont tout à fait bien.

[1] *Zeitschrift* de M. LEPSIUS, 1872, p. 122. Voici ce tableau en abrégé:

Tama ( )	(1)	litres	72,72.
artabe	(2)	»	36,36.
apet	(4)	»	18,18.
. . . . . .	. . .	. . .	. . .
hin	(160)	litres	0,455.

[2] *Métrologie égyptienne*, Ier fasc. *Mesures de capacité*, Nîmes 1880, p. 111.

[3] M. HULTSCH a dit le premier que l'artabe ptolémaïque avait dû être le quart de la coudée égyptienne, tandis que l'artabe romaine était devenue le tiers de la coudée romaine. M. AURÈS a diminué les chiffres proportionnels calculés dans la *Zeitschrift* de 1872 par M. HULTSCH, d'après cette donnée (déjà indiquée dans le *Recueil des métrologistes*, publié aussi par M. HULTSCH, p. 165 et passim). Il a tenu à se rapprocher d'avantage de la coudée égyptienne admise par M. LEPSIUS, et a corrigé en conséquence en les diminuant les poids et les mesures établis par M. CHABAS. Mais d'après les problèmes d'Héron d'Alexandrie, il nous paraît qu'il faudrait plutôt augmenter un peu le chiffre reçu par M. AURÈS pour la coudée, et par conséquent les poids et les mesures fixés par lui. La différence est du reste minime.

1° le ϯ (ou tama) représente $^1/_2$ coudée royale cube comme volume, 800 outen comme poids d'eau, 160 hin comme contenance (litres 72,352).

2° le demi-tama, double apet (égal à l'artabe ptolémaïque) représente $^1/_4$ de coudée cube, 400 outen, 80 hin (litres 36,176).

3° l'apet représente $^1/_8$ de la coudée cube, 200 outen, 40 hin.

4° le hin représente 5 outen.

Ces mesures anciennes ont servi de base à toutes les autres mesures de capacité.

Le calcul tout égyptien par 2 et 5 a permis d'abord de compléter ainsi le tableau :

1° grande mesure thébaine de 10 apet, 5 artabes, 2 $^1/_2$ tama, représentant une coudée cubique un quart, 2000 outen, 400 hin.

2° le ϯ (ou tama[1]), grande unité de mesure des inscriptions de Medinet Abu, de 2 artabes, 4 apet, représentant $^1/_2$ coudée cube, 800 outen, 160 hin.

3° l'artabe (demi-tama ou double apet) représentant $^1/_4$ de la coudée cube, 400 outen, 80 hin.

4° la demi-artabe ou apet représentant $^1/_8$ de la coudée cube, 200 outen, 40 hin.

5° le petit gomor, 10e de l'artabe, 20e du ϯ ou tama, 5e de l'apet, représentant le 40e de la coudée, 40 outen, 8 hin.

6° le dixième du petit gomor, 50e de l'apet, 100e de l'artabe, 200e du tama (ϯ) représentant le 400e de la coudée, 4 outen (ou une *mine* de cent drachmes ptolémaïques), les $^4/_5$ du hin (comme l'argenteus[2] forme les $^4/_5$ de l'outen). Ce dixième de petit gomor se divise lui-même, d'après les textes démotiques, en demi et en quart.

7° le demi du dixième du petit gomor, 200e de l'artabe, 100e de l'apet, représentant le 800e de la coudée, 2 outen, les $^2/_5$ du hin.

8° le quart de ce même dixième, 400e de l'artabe, 200e de l'apet, représentant le 1600e de la coudée, pesant juste le poids de l'outen et formant le 5e du hin[3].

A côté de la division égyptienne par 2 et 5 nous trouvons également dans les textes démotiques une division par 3, qui a été certainement empruntée aux peuples voisins, peut-être en même temps que l'artabe (d'origine persane, suivant Hérodote) est devenue la principale unité de mesure. Ce qui est certain, c'est que tous les nouveaux noms de mesures de solides appartenant à ce système ont été formés sur les sigles désignant l'artabe et auxquelles on a joint quelques signes diacritiques. Il va sans dire que tout ce système duodécimal repose fondamentalement (comme le système égyptien par 2 et 5) sur les quatre anciennes mesures

[1] Nous ne nous servons de ce mot *tama* pour désigner le ϯ de Medinet Abu que sous bénéfice d'inventaire, parce que ce nom est le plus connu. Comme l'a dit M. Chabas, rien n'en prouve l'exactitude.

[2] Notons que, selon les bases fournies par M. Lenormant et sur lesquelles nous aurons à revenir dans notre travail sur les monnaies, l'argenteus (formant le 5e de la mine ptolémaïque) représente les $^4/_5$ de l'outen égyptien comme poids, c'est-à-dire le 2000e du poids d'eau de la coudée cubique, le 1000e du poids d'eau du ϯ, le 500e du poids d'eau de l'artabe etc. Son cinquième (formant le sekel ou tétradrachme ptolémaïque) représente le 10,000^e du poids d'eau de la coudée cubique, le 5000e du poids d'eau du ϯ. Le didrachme, ou demi-sekel, ou 10e d'argenteus, représente le 20,000^e du poids d'eau de la coudée cubique, le 10,000^e du poids d'eau du ϯ, le 5000e de l'artabe. Enfin la drachme ou quart du sekel, 20e de l'argenteus, représente le 40,000^e du poids d'eau de la coudée cubique, le 20,000^e du poids du ϯ, le 10,000^e de l'artabe, le 5000e de l'apet.

[3] Toutes les données qui précèdent sont tirées des textes contenus dans nos articles cités plus haut.

hiéroglyphiques, c'est-à-dire sur 1° le [illegible] ou tama; 2° le demi-tama ou artabe; 3° l'apet ou quart de tama; 4° le hin, 160e de tama. Mais le tableau que nous allons dresser, en admettant avec M. AURÈS la similitude de capacité de la métrète et de l'artabe [1], a été complété de la manière suivante dans ce système :

1° *Mesure nouvelle* désignée par la sigle générique de l'artabe avec le mot *mai* «*nouvelle*». C'est *peut-être* la Médimne [2] ptolémaïque. Elle représente une artabe et demi, 3 apet, $^3/_8$ de la coudée royale cubique (mesure de solides).

2° Le Kermi, équivalant en contenance au סאה σατος ou σατον [3], selon les données des métrologistes, et représentant le tiers de la métrète-artabe, le 6e du tama, le 12e de la coudée royale cubique (mesure de liquides).

3° Le ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ ou waeba répondant comme contenance au προχος ou Βροχος des métrologistes [4]. Cette mesure est écrite (comme la *mesure nouvelle* ou Médimne) par une des sigles de l'artabe (la sigle spéciale) à laquelle on joint un signe diacritique. Elle représente le 6e de l'artabe, le tiers de l'apet, le 12e du tama, le 24e de la coudée cubique (mesure de solides).

4° Le χους ou grand hin [5], 12e de la métrète-artabe, 6e de l'apet, 24e du tama, 48e de la coudée cubique (mesure de liquides).

5° Le χοινιξ [6] (figuré également par la sigle de l'artabe avec un signe diacritique), 6e

[1] Cette similitude de capacité est une des bases du travail de M. AURÈS. Nous sommes d'autant plus porté à l'admettre que le décret de Rosette semble identifier les mesures de solides et de liquides à propos de la mesure de blé ou de vin qui était exigée par le roi pour chaque aroure de terrain sacré. La mesure de vin se nommait *aten*, et nous avons vu que c'était également le nom de l'artabe de blé.

[2] L'*Etymologicum magnum* (HULTSCH, p. 347) s'exprime ainsi à propos de l'artabe : ἀρτάβη μέτρον ἐστὶ Περσικόν, Ἀττικὸς μέδιμνος. Ce passage me semble devoir être rapproché d'un autre de Heron (HULTSCH, 258) que je rétablis ainsi : ὁ πτολομαϊκὸς δὲ μέδιμνος ἡμιόλιός ἐστι τοῦ Ἀττικοῦ καὶ συνέστηκεν ἐξ ἀρταβῶν μὲν τῶν παλαιῶν (αἱ τῶν δὲ νεῶν) β'. ἦν γὰρ ἡ ἀρτάβη μοδίων δ' ∠· νῦν δὲ διὰ τὴν Ῥωμαϊκὴν χρῆσιν ἡ ἀρτάβη χρηματίζει γ' γ''. Les mots mis entre parenthèses ont été omis par quelque copiste et sont rétablis par moi; page 230 (et 236) de HULTSCH, on trouvera ce témoignage concordant : ὁ μέδιμνος ξέστας ἑκατὸν δύο. C'est, à un 18e près, l'artabe de 72 ξεστης et sa moitié en plus. Pour que le calcul soit tout à fait exact, il suffirait de penser que le texte a d'abord été écrit : ὁ μέδιμνος ξέστας ρη, et qu'on aura ensuite écrit fautivement ρβ.

[3] Voir HULTSCH, p. 261, 16 etc. Voir mon article *Sur le prix des huiles*.

[4] *Ibid.*, 276, 24, 257, 25. Voir mes articles *Sur la tenue des livres* et *Données métr. des prêts de blé.*

[5] Voir mon article *Sur les pensions alimentaires*, p. 147 et suiv.

[6] J'adopte définitivement la deuxième solution proposée dans mon article *Sur les pensions alimentaires* (page 148, note 6). Pour la valeur du χοινιξ, comme 36e de l'artabe, voir LUMBROSO, *Économie potitique de l'Égypte sous les Lagides*, p. 4 et 5 : «Le chænix était, on le sait, la mesure habituelle de blé pour la »nourriture d'un homme pendant un jour. Or, nous savons, par un papyrus de Londres (le XIVe), que »chaque artabe assignée aux jumelles par mois donnait trente pains, un pain par jour. Il est donc probable »que le chænix, nourriture d'une journée, était au moins un 30e de l'artabe et non un sixième seulement, »comme le voudrait PEYRON. En outre, les papyrus, là où il s'agit d'un achat de 10 chænices, de 30 chænices, »écrivent bien 10, 30 chænices et non 1 artabe, comme nous l'avons vu, ce qui suffit pour rejeter la dé»duction de PEYRON. D'ailleurs, quelques rapprochements métrologiques (l'artabe = $4^1/_2$ mod. Rom. et le »modius = 8 chænices. — HULTSCH, p. 284, SCHMIDT, *Forsch. auf dem Geb. des Alterth.; Die griech. Papyr.*, »1842, p. 235) ont fait voir que le chænix était $^1/_{36}$ de l'artabe . . . . Et à défaut des autres arguments, »le prix même de 230 drachmes pour 30 chænices, rapproché des autres prix pour l'artabe, ne le prouverait-il »pas maintenant?» En effet, dans l'année 22, au mois de Pharmouthi et de Phaménoth (papyrus grec 5 de Leyde, p. 96 de l'édition LEEMANS), le froment se vend 250, 300, 320, 290, 290 *(sic)* et 300 drachmes, l'artabe. 30 χοινιξ se vendent 230 drachmes (ce qui fait l'artabe à 276) et 10 χοινιξ 85, ce qui fait l'artabe à 306. Le demi-χοινιξ était le ξεστης (HULTSCH, 244, 16, 245 à 246, 258, 14, etc.), le quart du χοινιξ la cotyle (HULTSCH, 208, 6), et le ξεστης était le sixième du χους (HULTSCH, 208, l. 24 et 25, 222 etc.).

du ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ, 18e de l'apet, 36e de l'artabe, 72e du tama, 144e de la coudée cube. Il se divise en demis et en quarts (mesure de solides).

6° Le demi-χοινιξ (appelé plus tard ξεστης et assimilé au petit *hin*), 6e du χους, 72e de la métrète-artabe, correspond au 12e de l'ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ du papyrus Passalacqua et au 288e de la coudée cube. Remarquons qu'en huile il pèserait autant que le hin [1] (ινιον) en vin. Le hin de M. Chabas forme donc les $^9/_{10}$ de l'εκτευς (mesure de liquides).

7° Le ⲗⲟⲕ ou cotyle, quart de χοινιξ, 72e de l'apet, 144e de la métrète-artabe et 576e de la coudée cube.

Ces deux dernières divisions : 1° le demi-χοινιξ devenu plus tard le ξεστης; 2° le ⲗⲟⲕ, cotyle, $^1/_4$ de χοινιξ, résultent des calculs du papyrus Passalacqua dans lesquels le ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ se trouve divisé en fractions représentant des douzièmes et même des demi-douzièmes. Elles concordent du reste avec les notions que les métrologistes nous avaient transmises sur le ξεστης ou sextaire romain et sur la cotyle.

Pour compléter cet article, il nous reste à donner un tableau dans lequel se trouveront tous les noms démotiques relatifs au comput duodécimal construit sur l'artabe et un autre tableau plus général dans lequel toutes les mesures de capacité, décimales ou non décimales, seront réunies avec leurs divers noms égyptiens et grecs et leur valeur relative. Ces deux tableaux sont annexées aux planches de ce fascicule.

(La suite à un prochain numéro.)

LE MOT GREC ΣΎΝΝΑΟΣ ÉCRIT HIÉROGLYPHIQUEMENT.

C'est un fait connu que les textes démotiques présentent parfois des mots qui appartiennent à la langue grecque. Les exemples en sont nombreux. Je rappelle un des plus curieux et des plus convaincants, le mot SNTKSI (à la ligne 8 de la partie démotique de la pierre de Rosette), transcrit à l'égyptienne pour rendre le mot correspondant συντάξεις de la partie grecque, à la ligne 14. Pour l'écriture hiéroglyphique le même fait est moins connu. Néanmoins j'ai signalé dans mon *Dictionnaire hiéroglyphique* (à la page 1711), le mot ou *ārq-ur* comme transcription du mot grec ἄργυρος, «l'argent» et M. Dümichen, de son côté, a reconnu également le mot *hats* ou *hates* (v. *Rec.*, L, 14) comme une exacte transcription du mot grec Ἅδης, ᾅδης. Je vais ajouter à ces exemples un des mots les plus fréquents dans les textes hiéroglyphiques de la basse époque, dont le sens est aussi clair que son origine paraît difficile et obscure au premier abord. C'est l'expression *sauins* (Dümichen, *Resultate*, 50, 20), *sauns* (*ibid.*, 50, 8; cf. aussi Dümichen, *Dendera*, 42, 22), *saunss* (Dümichen, *Temp. Insch.*, 71, 3), *saunsn* (l. l. 97, 3). Ces groupes se rencontrent en mille occasions dans

[1] Notons que, comme l'ont remarqué MM. Chabas et Dümichen, le hin se divisait aussi par quart et par tiers. Le quart du hin était le *hibn*, appelé aussi (hin), mais avec un déterminatif. Le tiers du hin s'écrivait figurativement par le signe . M. Chabas l'appelle *la tasse*. (Chabas, *Recherches sur les poids et mesures*, p. 6.)

les textes gravés sur les murailles des temples de Dendera, d'Edfou et de Philae pour indiquer la société des divinités, ou comme les mêmes textes les appellent également, les *paut*. Un heureux moment m'a ouvert les yeux pour reconnaître l'origine étrangère de cette appellation. Le mot hiéroglyphique *sauins, sauns, saunss, saunsn* qui dans la langue et dans l'écriture des hiéroglyphes n'offre aucun sens, présente la simple transcription du mot grec σύνναος. On sait que ce terme servait à désigner les dieux σύνναοι des temples égyptiens, qui s'y trouvaient vénérés auprès de la divinité principale (le κυριώτατος θεός des textes) des mêmes sanctuaires. C'est ainsi que la déesse Hathor, à Dendera, est surnommée *saui àmut saunos ntr*, «l'or parmi les σύνναοι dieux» (Dümichen, *Result.*, 21, 10). La même déesse est qualifiée : *ur-s'aft àmut saunos ntr*, «la plus puissante parmi les dieux σύνναοι» (l. l. 26, 16). *skn-nà ntr mes-nà ntrt urḥ-nà saunoss ntr*, «j'ai oint les dieux, j'ai oint les déesses, j'ai oint les dieux σύνναοι (Dümichen, *Temp. Insch.*, 71, col. 3). En étudiant les textes, on fera la remarque que ce mot *saunos* avec ses variantes occupe toujours la *seconde place* après les grandes divinités, c'est-à-dire qu'il correspond exactement au sens intime du mot grec σύνναος. Les σύνναοι θεοί jouent un rôle particulier dans l'épigraphie grecque d'Égypte. Les inscriptions dédicatoires qui ornent les pylônes, les temples et d'autres constructions exécutées en l'honneur des divinités égyptiennes, ne manquent jamais de rappeler les σύνναοι θεοί après avoir cité le nom d'une divinité principale quelconque à laquelle ils appartiennent. C'est ainsi que les Tentyrites érigèrent le pylône du sud de Dendera : Ἴσιδι θεᾷ μεγίστῃ καὶ τοῖς συννάοις θεοῖς d'après le texte grec gravé sur ce monument.

H. Brugsch.

QUELQUES POIDS ÉGYPTIENS ET ASSYRIENS.

Lettre de M. Stern à M. Revillout sur des poids provenant d'Égypte et récemment entrés au Musée égyptien de Berlin.

Monsieur et cher collègue

Je réponds avec plaisir à votre invitation à vous donner une notice sur les poids antiques inédits qui sont entrés depuis peu dans notre Musée égyptien, en vous faisant connaître les résultats de l'examen auquel j'ai soumis ces objets. Si cette publication ne peut jeter aucune nouvelle lumière sur la question métrologique, elle servira pourtant à compléter les matériaux recueillis avec tant de soin par M. Schillbach [1].

Il s'agit d'abord d'une série de 14 poids de plomb qui proviennent, d'après le dire de M. Brugsch à qui le musée doit cette acquisition, d'Alexandrie. On est tenté d'attacher à ces plombs une haute importance, parce qu'ils appartiennent à une même suite de poids qui s'étend de la mine à la fraction de la drachme. Toutes ces pièces ont la forme quadrilatère si vulgairement choisie pour les poids par les anciens.

[1] Voir *Annali dell' instituto di corrispondenza archeologica*, 1865, XXXVII, p. 160 et suiv.

1. Une mine qui a pour type le dauphin et présente en outre la légende MNA; cependant le poids que j'ai trouvé de 576,6 grammes est, comme valeur de la mine, extraordinaire.

2. Un plomb, plus grand que celui au dauphin, mais moindre en épaisseur, porte la représentation curieuse d'Hercule ivre dans cette attitude obscène dans laquelle le héros est figuré quelquefois par la plastique grecque (ainsi que M. Milchhoefer a bien voulu me faire observer), et d'un garçon qui marche devant lui, un flambeau à la main. Il se trouve au-dessus du second personnage des caractères malheureusement peu distincts. Je croirais y reconnaître ΛΙΧΑΣ « Lichas », le valet d'Hercule; mais une lettre après ce nom, peut-être un Λ, n'offre pas de sens; et sur le plomb, d'ailleurs assez bien conservé, il n'y a pas même de traces des caractères suivants. Le poids de 478,2 grammes cependant s'approche de la valeur ordinaire de la mine[1].

3. Une troisième mine, sur laquelle est représenté le vase à deux anses accompagné des lettres MNA aux trois coins, pèse 303,7 grammes. Pour une mine le poids n'y est pas; et si c'était plutôt une demi-mine (haemimnaeon), on devrait s'attendre à y trouver comme type l'amphore coupée par le milieu.

4. Un plomb à l'amphore coupée serait d'après son poids de 66,37 grammes un *ogdoon* de la mine; la légende qui y est inscrite HMI semble s'opposer à cette explication, mais on pourrait la prendre à la rigueur pour ἡμιτέταρτον.

5. Une série de dix petits poids carrés, évidemment mieux oxydés que les quatre plombs qui précèdent, représentent, ce me semble, diverses fractions de la mine : *a*, un octadrachme de 32,4 grammes[2]; *b*, deux tétradrachmes de 17,6 et de 18,7 grammes; *c*, un tridrachme de 13,4 grammes; *d*, deux didrachmes de 8,7 et de 8,5 grammes; *e*, deux drachmes de 4,08 et de 4,7 grammes, et *f*, deux quarts de drachme de 1,3 grammes chacun. Ces poids ne portent pas de type ou il est effacé par l'oxydation du métal.

En publiant ces données je ne puis m'empêcher de faire quelques observations sur les poids 1 à 4 et d'émettre un doute. On admettra que les plombs ont perdu un peu de leur poids, et on sait, qu'il y a bien des variations de valeur de la mine; mais néanmoins quelques-unes des valeurs que le pesage nous a fournies sont à mes yeux fort contestables, parce qu'elles s'accordent mal avec les résultats que l'on a obtenus jusqu'à présent. Le n° 1 fait monter, et le n° 3 fait descendre excessivement le poids de la mine qui égale à peu près un demi-kilo; l'amphore coupée du n° 4 est mal faite. Et ce qui doit le plus étonner, c'est le type du plomb 2. On a trouvé, il est vrai, un poids d'environ 10 livres qui porte la tête d'Hercule comme poids de la ville d'Héracléa[3], mais on aura peine à expliquer cet Hercule enivré qui est figuré ici, comme type de poids. Au surplus, les faces de ces quatre plombs de style médiocre sont singulièrement lisses et bien conservées. C'est pourquoi, après avoir soigneusement comparé les poids grecs qui existent à l'antiquarium de notre musée et qui ont été décrits par M. Schillbach[4], j'ai conçu de forts doutes sur l'authenticité de ces quatre

[1] Il s'agit de la mine attique et non de la mine égyptienne de cent drachmes ptolémaïques, ni de la mine alexandrine de vingt onces dont parle Galien. Les mines anciennes sont du reste fort nombreuses (E. R.).

[2] M. Stern compte les drachmes d'après la drachme attique et non d'après la drachme ptolémaïque (E. R.).

[3] Voir *Quadrato di bronzo* dans les *Monumenti ed Annali*, 1855, p. 1.

[4] *Beitrag zur griechischen Gewichtskunde*, Berlin, 1877.

poids, tandisque les dix petits poids, n° 5, me paraissent bien antiques et indubitables. Du reste je veux toucher seulement à cette question, et non la décider.

6. Il me reste à faire mention de deux poids qui sont passés en même temps à notre musée, mais qui ne sont pas de la même série. L'un, un anneau de plomb provenant d'Alexandrie, pèse 48,5 grammes et l'autre, un quadrilatère de bronze, provenant de Memphis, pèse 49,28 grammes. Je ne suis pas sûr que le premier soit en effet un poids; quant au dernier, il porte les deux caractères Γ: B et est évidemment le poids byzantin bien connu de deux onces.

7. Je profite de cette occasion pour signaler un poids d'albâtre qui est entré dans la collection de Berlin pareillement par les soins de M. BRUGSCH. Ce poids égyptien est presque cubique, il a ces dimensions : 4 et 4 et $2\frac{1}{2}$ centimètres. L'inscription qu'il porte sur deux faces nous fait l'attribuer à coup sûr à l'époque de l'ancien empire. La face supérieure porte le nom (?), et 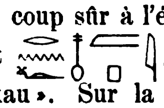 « son bon nom est Empi », et 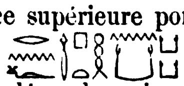 « son grand nom est Ptah-en-kau ». Sur la face inférieure est inscrite une légende qui semble indiquer que cette pierre était un poids de *dix outens* : . Mais cette explication n'est pas hors de doute, surtout parce que la pierre ne pèse que 141,8 grammes. Bien que la fracture de la pierre ait diminué un peu son poids, ce soi-disant *outen* devait être tout-à-fait différent du poids ordinaire, pour lequel M. CHABAS a si bien établi la valeur de 91 grammes [1].

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'expression de mon profond respect et de mon entier dévouement.

LUDW. STERN.

Note métrologique de M. Ledrain sur les lions de bronze assyriens.

Voici la liste des lions de bronze avec inscription araméenne, provenant de Babylonie. Un fait important dans cette nomenclature, c'est la mention du sicle sur le lion 15; on la trouvera à sa place.

Le lion 1 a sa valeur ainsi écrite :

מנן ־ IIIII בז
ארקא
Quinze mines du pays.

Le mot ארקא, dans un contrat bilingue inédit, est rendu en assyrien par le signe , la ville. Sur les lions de bronze à inscription bilingue, il est rendu dans la partie assyrienne par *mat Assur,* pays d'Assur. Dans tous les cas, le mot, au point de vue métrologique, est sans importance; il n'y a pas de différence, on le pourra constater en suivant l'énumération du poids de nos lions, entre la mine du pays ou de la ville et la mine du roi.

La seule distinction à établir est celle qui existe entre la mine qu'on est convenu d'appeler la mine *faible,* et celle qu'on appelle la mine *forte.* Ces expressions de mine *forte* et de mine *faible* sont des plus inexactes. Les Assyriens avaient une mine *simple* valant, semble-t-il, environ 500 grammes; et une mine *double,* ayant à peu près la valeur d'un kilogramme.

M. F. LENORMANT, dans son *Essai sur un document mathématique chaldéen,* et après lui

[1] Nous reviendrons sur cette question dans notre article *Sur les monnaies.* (E. R.)

M. de Vogüé, dans son étude si importante sur le lion d'Abydos, ont remarqué que, lorsqu'il était question de la mine double, le ב apparaissait toujours après les chiffres et avant le ז. On sait que ב a la valeur numérique de 2. Ici il indiquerait la mine *double*.

Cette observation est très ingénieuse. Là, où il se trouve, le ב est évidemment le signe de la duplication. Mais il n'en est pas le signe nécessaire. Sur le lion 5, par exemple, où nous avons affaire à la mine *double*, le ב paraît bien absent. De même sur le lion 8.

Ces notions étaient indispensables pour bien saisir tout le tableau des lions assyriens.

Le lion 1 pèse 14 kil. 937 gr. Son poids régulier était de 15 kilogrammes.

Le lion 2 pèse : מנן ||||| בזי ארקא, cinq mines du pays. La valeur est exprimée aussi en signes assyriens : , cinq mines. Ce lion a le ב. Ce sont par conséquent cinq mines *doubles*. Aussi pèse-t-il 5 kil. 0·55 gr.

Le lion 3 pèse : ש(ל)שא מנן מלך, trois mines du roi; מנן ||| בז ארקא, trois mines du pays. Ce double texte nous montrerait, si cela était nécessaire, l'identité entre la mine du roi et la mine du pays. Dans le texte assyrien mutilé on ne lit guère que , trois mines. Ces trois mines suivies du signe ב sont des mines *doubles*. Le lion pèse 2 kil. 863 gr. L'anneau du lion a été arraché et le corps même détérioré.

Sur le lion 4 on lit : מנן || ב ז' ארקא, deux mines du pays. Il s'agit ici dans ce texte où le ב est présent, de la mine *double*. Le lion pèse, du reste, 1 kil. 991 gr. Dans le texte assyrien, ce poids est daté : 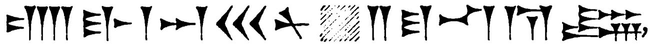, « Palais de Sennachérib, deux mines du roi ». Ici encore nous voyons en rapprochant le texte cunéiforme du texte araméen, et d'un autre texte araméen du même lion ainsi conçu : מנה || מלך, que la mine du roi et la mine du pays sont absolument identiques. Ce lion pèse 1 kil. 991 gr. En tenant compte de ce qui lui manque, nous atteignons bien, on le voit, le poids de deux mines fortes.

Le lion 5 porte l'inscription araméenne suivante : מנן || (ז) מלך, deux mines du roi. Son anneau est enlevé. Il pèse 1 kil. 930 gr. On remarquera que le ב, indiquant la mine *double*, manque sur ce poids, bien que les deux mines soient certainement des mines *doubles*. A l'endroit mutilé, il semble qu'il n'y ait de place que pour la préposition araméenne ז. Ce lion est daté par l'inscription assyrienne qui se lit :

« Palais de Salmanasar (Salmanasar V), deux mines du roi. »

Les lions 6 et 7 ne portant pas d'inscription araméenne, nous les passons sous silence.

Le lion 8 porte : מנה מלך, mine du roi. Comme il pèse 0·955 gr., l'anneau étant enlevé, il s'agit évidemment ici de la mine *double*. On y lit, dans l'inscription assyrienne, un nom de roi fort mutilé qui renferme quelques éléments du nom d'Assurbanipal et semble bien désigner ce roi :

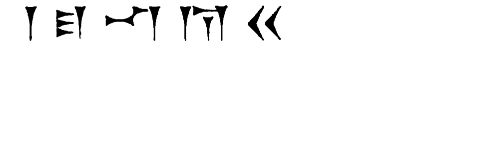

« Palais (d'Assurbanipal ?), roi des légions, roi du pays d'Assur; une mine du roi. »

Sur le lion 9 paraît la légende araméenne : מנב מלך. Le mot מנב a d'abord dérouté les savants qui se sont occupés des lions de bronze. NORRIS, BRANDIS et MADDEN y ont vu une faute de graveur qui aurait écrit מנב pour מנה. Mais comment admettre des fautes aussi grossières sur un poids officiel ?

מנב, on l'a reconnu, signifie les $^2/_3$. Il est exprimé en assyrien idéographiquement par le signe , et phonétiquement par 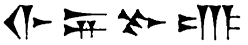 *sinibu* $^2/_3$. Notre poids, en effet, pèse 0·666 gr., or 0·668 sont les $^2/_3$ de la mine *double*. L'anse a été soudée après coup.

A la Bibliothèque nationale j'ai trouvé un poids de pierre, provenant de Babylonie. Il est très mutilé et, dans son état actuel, pèse 0·281. En tenant compte de la partie enlevée, il est probable que ce poids devait originairement peser environ 0·332 gr., ce qui fait la valeur du מנב de la mine *simple*. Ce poids curieux, de la même époque que le *Lion d'Abydos*, porte, comme lui, le mot *asparna* sur lequel nous reviendrons vers la fin de ce travail.

A côté du מנב de la mine *double* que nous donne si parfaitement le lion 9, nous avons donc l'heureuse fortune de rencontrer, sous une autre forme, le מנב ou les $^2/_3$ de la mine *simple*.

Ce lion présente aussi le signe , qui est peut-être une manière d'exprimer la duplication.

Le lion 10 porte : מנה מלך |, une mine du roi. C'est évidemment la mine simple. Ce lion pèse, en effet, 0·481 gr. Sur la partie assyrienne, horriblement mutilée, on a cru reconnaître le nom de Touklat-pal-asar.

Sur le lion 11 paraît la légende araméenne : מנה מלך, « mine du roi », et l'inscription assyrienne :

« une mine du roi ».

Ce lion pèse 0·468 gr. Il a perdu son anneau. Nous avons affaire ici à la mine *simple*.

Le lion 12 a cette légende araméenne : ברש. M. MADDEN, dans son *Histoire de la monnaie juive*, a lu les trois signes araméens קדש, et a fait de ce lion comme une sorte de poids sacré. Des sémitisants étrangers aux études d'assyriologie et doués d'une certaine imagination se sont livrés sur ces trois signes à tous les jeux imaginables. ברש est un mot qui s'écrit en assyrien *Berasch* et qui signifie « demi ». Son emploi est très fréquent; je le signalerai, en particulier, dans la tablette bilingue (*Inscriptions de l'Asie de l'ouest*, t. III, pl. 46.), étudiée par RAWLINSON[1] et sourtout par M. OPPERT[2], et où Kakullanu achète la femme Gulat-rima au prix de dix mines et *demi* d'argent[3].

Ce lion 12 pèse, du reste, 0·240 gr. et n'a pas d'anneau. C'est la demi-mine *simple*. Il a pour inscription assyrienne :

[1] *Journal of the royal Asiatic Society*, 1865.

[2] *Documents juridiques*.

[3] Dans *Die assyrisch-babylonischen Keilinschriften*, M. ED. SCHRADER rend ברש par « exacté », p. 176. Il lit, du reste, mal le mot : דרש. — SMITH, *On assyrian weights and measures*, dans *Z. f. aegyp. Sp.*, 1872.

«Pays de Sennachérib, roi d'Assur». Cela devait être suivi de «une demi-mine». Les signes, du reste, sont encore presque distincts.

Le lion 13 porte : רבע ארקא. Un Reba (ou un quart de mine) du pays. C'est un quart de la mine double. Ce lion, en effet, pèse 0 kil. 237 gr., ce qui est le 1/4 de 948. Le temps a fait perdre environ 13 grammes à ce Reba qui a conservé son anneau. Je n'ai pas sous les yeux son inscription assyrienne.

Le lion 14 porte le mot araméen חמש, cinq. C'est un cinquième de mine, mais de mine *double*, car il pèse 0 kil. 198 gr. Il possède son anneau, mais a subi un certain rajustement.

Le lion 15 est important par la mention des sicles. On y lit : III שקלן, trois sicles. On doit remarquer qu'il a été rajusté avec deux anneaux en fer. Son poids paraît avoir été augmenté. Il pèse dans l'état actuel 0·054 gr. Il est probable qu'il ne pesait originairement que 0 kil. 050 gr. 4, ce qui en rapprocherait le tiers, selon M. REVILLOUT, du double sicle d'or darique[1]. Il entrait 30 fois dans la mine *simple* et 60 fois dans la mine *forte*. Ce lion porte une inscription assyrienne, dont je n'ai pu vérifier le texte, et qui contiendrait le nom de Sargon.

Un lion 16, dont je n'ai pas encore vérifié le poids, mais signalé dans MADDEN *(History of the jewish Coinage)*, porte : II שקלן.

Le *Lion d'Abydos* vient d'Abydos en Troade, mais il semble bien constant qu'il a été apporté de Babylonie, en cet endroit, par un marchand d'antiquités. Il appartient à l'époque des Achéménides et porte l'inscription suivante :

אספרן לקבל סתריא ד׳ כספא

que M. DE VOGÜÉ a heureusement traduite par : «Contrôlé en présence des conservateurs de l'argent». Le mot אספרן a soulevé bien de difficultés et des controverses. M. J. HALÉVY y a vu le nom d'Aspre, monnaie relativement moderne et dont il ne peut être question sur un monument de l'époque des Achéménides.

M. OPPERT pesant le lion d'Abydos qui a la valeur de 25 kil. 657 gr., équivalant par là même à peu près au talent d'or perse, dont les Grecs ont fait leur talent euboïque, M. OPPERT a vu dans אספרן le nom même de talent. C'était certes une opinion parfaitement admissible, au moment où M. OPPERT a fait son beau et savant mémoire sur l'*Etalon des mesures assyriennes*. Mais le poids de pierre, le סנב de la Bibliothèque nationale, vient justifier la traduction de M. DE VOGÜÉ. Asparna, écrit אשפרנא, se trouve, en effet, sur ce poids qui est loin d'être un talent, puisqu'il ne pouvait peser plus de 0·332 gr. Le mot semble donc signifier : «Vérifié, contrôlé», et avoir été marqué sur les poids comme signe de poinçonnage officiel.

Je reviendrai sur ces renseignements métrologiques pour les compléter. Il sera utile de classer les canards en pierre avec ou sans inscription assyrienne.

[1] Voir MOMMSEN, *Histoire de la monnaie romaine*, édition française, p. 406 et suiv.

Lettre de M. Golénischeff à M. Revillout sur deux poids de sa collection.

MONSIEUR,

Je profite enfin de quelques moments libres pour Vous donner quelques renseignements promis concernant les deux poids égyptiens qui se trouvent actuellement en ma possession. Ces deux poids sont taillés en une pierre noire-grisâtre pas trop dure (du schiste probablement). L'un, précisément celui qui ne porte aucunes indications, présente la forme presque régulière d'un cube (0,031 m. : 0,029 m. : 0,032) aux côtés arrondis et pèse 90,0 grammes. Comme sur deux côtés ainsi qu'à un coin ce poids est quelque peu abîmé, son poids premier peut bien avoir été d'environ 91 grammes, ce qui nous forcerait à y reconnaître un outen de 10 ket.

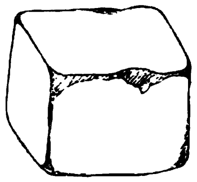

Le second poids qui présente la forme d'un parallélipipède (0,032 m. : 0,028 m. 0,045) est malheureusement mutilé dans un coin ainsi que légèrement abîmé sur deux côtés. Sur le milieu d'un de ses côtés larges il porte distinctement l'indication suivante («8 fois»). Dans l'état actuel ce poids pèse 127,7 grammes. J'évalue le poids des parties cassées à peu près à $^1/_{36}$ème partie du poids actuel, ce qui nous ferait admettre pour le poids originaire *à peu près* 127,7 + 3,54 (??) = 131,24 gr. Donc l'unité qui d'après l'indication de notre poids devait entrer 8 fois dans ce dernier, serait de 16,4 gr. Je serais bien curieux de savoir si l'unité du poids de Berlin se rapproche de ces données[1] et si mon poids appartient en effet à un autre système métrique que celui des *outen* et des *ket*? Si ma mémoire ne me trompe pas seulement, je crois remarquer une certaine relation entre mon poids et le poids de Marseille[2], car ce dernier qui est de 166,5 (?) gr., paraît contenir 10 unités (16,4 (gr.) + x (gr.) de celles qui entrent 8 fois dans le mien.

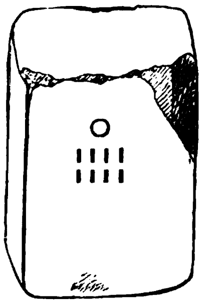

Tout en espérant que les quelques remarques sur mon poids pourront vous être, Monsieur, de quelque utilité dans vos savantes recherches, je me dis votre très dévoué

W. GOLÉNISCHEFF.

Poids sémitico-égyptiens.

Depuis les beaux travaux de M. CHABAS[3], on connaît bien les bases du système pondéral des Égyptiens. Ce système reposait sur l'*outen*[4] (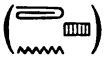) qui pesait, selon cet illustre

[1] Comme nous l'avons vu plus haut, le poids égyptien de Berlin s'écarte beaucoup de ces données. Mais le poids de Saint-Pétersbourg rentrerait plutôt dans le système babylonien et persan. L'unité n'est en effet pas très éloignée du double sicle d'or darique ou du שקל de l'inscription araméenne du lion 15. Ces poids égyptiens sont dureste peut-être d'époque persane. (E. R.)

[2] Ce poids en basalte appartient à la collection Clot-bey et a été étudié à mon intention par M. GOLÉNISCHEFF pendant son dernier voyage. (E. R.)

[3] Voir le dernier ouvrage de M. CHABAS : *Recherches sur les poids, mesures et monnaies des Égyptiens*, ouvrage dans lequel notre illustre maître résume ses diverses découvertes.

[4] On a parlé aussi de poids égyptiens qui seraient allés jusqu'à 96 grammes. M. CHABAS les écarte

maître, 90 gr. 717 (ou, pour simplifier, 91 gr.), et se divisait en 10 *kati* ( ). La moitié de l'outen, équivalant à 5 kati, formait un poids spécial. Tel est le poids Harris de «5 kati du trésor d'Héliopolis», pesant 45 gr. 3586, et qui a servi à préciser toute la série. Tel est aussi le poids, beaucoup plus intact, du Louvre, 33 n° 25, pesant environ 45 gr. 48, qui porte la légende «*moitié* (d'outen) cinq (kati) du temple d'Héliopolis.»

Cette *moitié d'outen* se retrouve *sous ce nom* plus simple dans les papyrus contenant des estimations d'objets en poids de métaux précieux. On a même aussi en ce cas le *quart d'outen*, également relevé par M. CHABAS [1], et qui ne correspond plus à un nombre régulier de kati. Ainsi à côté de la division par 5, on possédait pour l'outen la division par *déduplication*. C'est à cette division déduplicative [2] que semble aussi appartenir le *pak* ( ) de la stèle d'Horsiatef, puisque le pak était, suivant le texte même, $^1/_{128}$ de l'outen. Cela nous donnerait l'échelle 2, 4, 8, 16, 32, 64, 128, de même que nous avions pour la mesure de capacité appelée *bescha*, l'échelle 2, 4, 8, 16, 32, 64 [3]. Mais j'ai fort tendance à croire que le pak était alors aussi un poids de raccordement; car nous possédons d'antiques pièces d'or orientales qui ont exactement le poids du *pak*, 0 gr. 71 environ, et qui semblent appartenir à un tout autre système.

C'est peut-être aussi — nous le verrons — à un poids de raccordement que nous avons affaire pour le poids de l'ancien empire qu'a signalé plus haut (p. 173) M. STERN. Ce qui paraît certain c'est que ce poids nous donnerait pour l'outen une division par 6, à côté de la division par 5 ou par 2 que nous avons déjà signalée. En effet, la légende ne peut s'expliquer que par une fraction de l'outen. est la préposition bien connue, signifiant *avec*. est le nom également bien connu de l'outen et marque une fraction comme $^1/_5$, $^1/_{10}$, $^1/_{40}$, $^2/_3$ etc. Le mot équivaut en effet à la préformante copte ⲣⲉ qui se place avant les chiffres. Ex. : ⲫ-ⲣⲉ-ⲅ tertia pars, ⲫ-ⲣⲉ-ⲁ quarta pars etc. (Voir PEYRON, *Lex.*, p. 175—176.) Quant à la sigle ⋀ elle n'avait pas encore été déterminée. On avait déjà noté cependant la sigle > = $^1/_{16}$ et la sigle ≻ «inférieure à un quart et valant *probablement* un huitième», comme le dit M. DE ROUGÉ (*Chrest.*, 2° fasc., p. 118), mais peut-être aussi $^1/_6$, comme ⋀. Ce qui paraît sûr c'est que le 6° seul peut, comme fraction régulière, rentrer dans le système de l'outen, puisque notre poids de 10 sixièmes d'outen pèse 141,8. Ce poids a perdu sur l'un des bords. Pour qu'il puisse concorder avec le poids de 5 kati d'Héliopolis, il faudrait que chaque unité, (6° d'outen), ait pesé primitivement 15 gr. 12. Cela n'est pas invraisemblable; et si l'on refusait une perte aussi notable, on serait seulement

comme n'ayant aucune indication écrite qui les rapporte à l'outen, et M. MARIETTE, dans une lettre publiée par M. BORTOLOTTI, déclare lui-même que tous ces poids conservés au Musée de Boulaq ont été trouvés par lui dans des monuments d'époque ptolémaïque ou romaine. A cette époque, il y avait bien des poids d'origine grecque, romaine, etc., usités en Égypte à côté de l'outen. Nous en avons nous-même d'analogues au Musée égyptien du Louvre. Ils pèsent 43 gr. $^3/_4$, 13 gr. $^3/_4$, 20 gr. $^1/_4$, 29 gr. $^3/_4$, 28 gr. $^3/_4$, 41 gr., 29 gr. $^1/_2$, 9 gr. $^1/_2$, 8 gr., 4 gr. $^3/_4$, etc. Mais rien n'indique à quel système ces poids appartiennent.

[1] *Loco citato*, p. 19.

[2] M. BORTOLOTTI, *Cubito egizio*, a fait cette remarque pour le pak.

[3] On s'est arrêté dans le système de déduplication pour le bescha au 64°, parce que ce 64° était le dernier chiffre obtenu de la sorte qui put représenter un nombre entier de ro-outen. Le ro-outen étant le 320° du bescha, un 64° de bescha en représentait exactement 5, un 32° 10, etc. Voir notre article *Sur la comparaison des mesures égyptiennes et hébraïques*.

amené à admettre qu'il existait à cette époque reculée un outen un peu plus léger que celui de M. CHABAS.

En résumé, me paraît représenter une ancienne fraction de l'outen devenue *un poids spécial*, peut-être parce qu'il représentait, comme poids de raccordement, un שקל asiatique. C'est pour cela qu'on disait $^{10}/_{6}$ d'outen, et non 1 outen et $^{4}/_{6}$, ou plutôt encore, en style égyptien, 1 outen $^{1}/_{2}$ $^{1}/_{6}$. La légende s'explique ainsi facilement. signifie : « avec 10 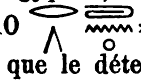 », ou « poids de 10 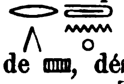 (ou שקל) ». Nous aurons bientôt l'occasion de voir que le déterminatif o, au lieu de 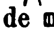, désignait en effet les divers שקל et servait parfois à lui seul à les exprimer. La légende du poids GOLÉNISCHEFF[1] signifie de la sorte 8 שקל[2]. Mais il s'agit alors de שקל de 16 gr. et demi, au lieu de שקל de 15 gr. environ.

Avant d'en venir à l'étude de ce dernier poids, il faut que nous examinions rapidement le système pondéral assyro-sémitique.

Notre maître, l'éminent assyriologue, M. OPPERT, a fort bien résumé dans son *Étalon métrique* tout ce qui concerne les poids babyloniens.

Ce système repose tout entier sur les deux mines, forte et faible, dont M. LEDRAIN nous a donné plus haut les pesées et les légendes.

Il y avait d'abord la mine forte (ou double) d'environ 1 kilo, représentant 6 unités divisionnaires appelées *pierres*. La *pierre* de la mine forte se divisait elle-même en 10 unités plus faibles que M. OPPERT appelle drachmes (en assimilant ce mot à *darag mana* « degré de la mine » ou $^{1}/_{60}$ de la mine) et la drachme assyrienne[3] en 6 ṣiḫir ou oboles. La mine faible (d'environ $^{1}/_{2}$ kilo) avait les mêmes subdivisions : 1° son 6e, la *pierre* faible, 2° le 10e de ce 6e, la drachme faible, 3° le 6e de ce 10e, ou ṣiḫir, ou obole faible.

Enfin à la base de ce double système était le *grain*, dont il entrait 3600 dans la *pierre*.

Notons d'abord que le שקל indiqué sur le lion 15 (décrit dans l'article de M. LEDRAIN, p. 176) représente à la fois le 60e de la grosse mine et le double du sicle d'or darique. C'est pour la mine forte ce que M. OPPERT nomme la drachme. Ce שקל pesait environ 17 gr.[4], tandis que le double sicle d'or darique en pesait 16,80 et l'unité du poids de M. GOLÉNISCHEFF 16,40. Nous avons donc en Assyrie, en Perse et en Égypte, (peut-être, il est vrai, à l'époque persane), le même poids, que les Sémites appelaient שקל, mais qui était le שקל ou 60e de la mine forte, double du שקל de la mine faible. Ajoutons que ce שקל de la mine forte a

[1] Il y a aussi le poids Champollion portant la légende 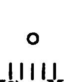 et qui est désigné par la lettre H dans le tableau initial de M. BORTOLOTTI (*Cubito egizio*, t. Ier, pl. I^{e}). Mais je n'ai pas à son sujet de renseignements suffisants.

[2] Notre excellent ami M. PLEYTE a déjà remarqué que dans les *Denkmäler*, III, 76 *a*, on voit payer en petites pièces d'argent. Une de ces pièces occupe une partie du creux de la main. Cela pourrait être un sekel. Mais la question est bien douteuse. Elle l'est encore plus, s'il s'agit de déterminer le module des pièces d'or et d'argent du papyrus de Boulaq publié par M. CHABAS.

[3] La drachme de M. OPPERT, ou 60e de la mine, avait surtout un autre nom 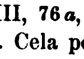 dont la lecture est douteuse. C'est le mot qui sert le plus ordinairement (voir *Étalon métrique*, p. 82, 83).

[4] Nous avons aussi dans le lion 16 un שקל un peu plus lourd. Il arrive environ à 18 gr. M. OPPERT a du reste fait remarquer (*Étalon métrique*, p. 72) que « pour les poids il y a fluctuation d'une ville à l'autre, » comme encore de nos jours », et que les Babyloniens n'avaient pas primitivement de balances bien justes (*ibid.*, p. 79). L'établissement de la monnaie darique répandue dans tout l'empire a plus tard régularisé le système pondéral; chaque darique formait un étalon facile à reconnaître.

eu en Égypte même son décuple dans le poids de Marseille, signalé par M. GOLÉNISCHEFF, décuple représentant exactement la grosse pierre de M. OPPERT.

Quant au שקל ou 60e de la mine faible, c'est la darique d'or ordinaire, comme l'avait du reste remarqué M. MOMMSEN, mais c'est aussi le שקל hébreu primitif, comme l'établissent les Septante[1], en le traduisant toujours par didrachme. La darique d'or représentait en effet le poids du didrachme attique, suivant la doctrine de M. MOMMSEN. Aussi les métrologistes grecs distinguent-ils soigneusement le σικλος *sacré*, (ou ancien שקל hébreu), qu'ils assimilent à un didrachme, du σικλος vulgaire ou ptolémaïque, assimilé à un tétradrachme. C'est au sicle sacré (petit שקל hebræo-darique) que semble se rapporter le 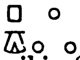 *pak*, comme 12e. Le pak de 71 gr. représentait en effet (à un 70e près) la moitié du ṣiḥir faible. C'est l'obole ou 6e du demi-sicle darique (autrement dit de la drachme attique) comme le ṣiḥir faible est l'obole ou 6e du sicle darique. Nous avons dans le monnayage oriental antérieur à Alexandre et presque contemporain d'Horsiatef[2] une multitude de monnaies qui oscillent, comme le pak, entre 0 gr. 70 et 0 gr. 71, et pouvaient ainsi rentrer à la fois dans le système assyro-persan, comme demi-ṣiḥir faible, et dans le système égyptien, comme $^{1}/_{128}$ de l'outen.

D'après ces données sur les deux mines, les deux *pierres* et les deux sicles assyriens, il est facile de comprendre un texte d'Ezéchiel, que MADDEN regarde, dans son dernier livre, comme inexplicable. Ezéchiel[3] dit que 20 sekels, 25 sekels et 15 sekels doivent faire une mine. Or, selon l'ancien commentateur chaldaïque, ce texte doit ainsi s'entendre : les 20 sekels forment un tiers de mine, les 25 sekels sont une mine d'argent, et les 15 sekels (quart de la mine) complètent avec les chiffres précédents une mine sacrée de 60 sekels. Ce commentaire, déjà cité par BRANDIS, qui le repousse, est cependant au fond très exact. Les découvertes de M. OPPERT lui donnent une confirmation éclatante.

20 sekels forment bien le tiers (ou la moitié du מנב de $^{2}/_{3}$) de la mine, c'est-à-dire la *grosse pierre* de M. OPPERT, laquelle vaut 10 unités de 16 gr. 80 — grosses drachmes ou sekels — et 20 unités de 8 gr. 40 — petites drachmes ou שקל hébreux — (de même que l'unité de 8 gr. 40 vaut de son côté, selon Ezéchiel, l'Exode etc., 20 *guero*[4]). C'est donc là une première allusion au système babylonien.

Secondement, les 25 sekels qui, selon le commentateur, équivaudraient à une mine d'argent, se rapportaient bien à cette mine, mais ils n'en formaient que la moitié, selon le calcul ancien. En effet, comme l'a remarqué M. MOMMSEN, à l'époque persane, le sicle d'or de 8 gr. 40 (formant le 60e de la vieille mine babylonienne) était en parallèle avec un sicle d'argent, qui était le 90e de la même mine babylonienne, c'est-à-dire de 5 gr. 60. Avec la proportion de 1 à 13 qu'a indiqué Hérodote entre l'or et l'argent perses (ou plus précisément de 1 à 13$^{1}/_{3}$) la pièce d'or, équivalant au 60e de la mine babylonienne, correspondait exactement comme valeur à 20 pièces d'argent dont chacune était le 90e de cette même mine. Le talent d'argent darique était donc l'ancien talent babylonien dont nous aurons à parler et il

[1] Philon fait la même assimilation.

[2] C'est la stèle éthiopienne d'Horsiatef qui a nommé le pak, en en donnant la proportion avec l'outen, et, comme l'ont remarqué MM. MARIETTE, CHABAS etc., Horsiatef était un roi de Napata certainement postérieur à Tahraka et antérieur à Ergamène.

[3] עֶשְׂרִים שְׁקָלִים, חֲמִשָּׁה וְעֶשְׂרִים שְׁקָלִים, עֲשָׂרָה וַחֲמִשָּׁה שֶׁקֶל הַמָּנֶה יִהְיֶה לָכֶם (Ezéchiel, XLV, 12).

[4] וְהַשֶּׁקֶל עֶשְׂרִים גֵּרָה.

comprenait 5400 sicles d'argent, équivalant comme poids à 3600 sicles d'or, tandis que la mine d'argent répondait comme poids à 50 de ces sicles d'or ou שקל hébreux. Elle n'a correspondu à 25 שקל hébreux que plus tard, après la réforme ptolémaïque, à un moment où le gros sekel tétradrachme avait remplacé le petit sekel didrachme.

Quant aux 15 sekels du texte d'Ezéchiel, ils étaient déjà de son temps le quart de la mine, comme le poids du lion 13 appelé רבע ארקא, mais avec cette différence qu'ils se rapportaient à la petite mine, au lieu de se rapporter à la grosse.

Enfin le total était de $20 + 25 + 15 = 60$ comme le dit le commentateur chaldaïque, c'est-à-dire 60 sekels didrachmes, équivalant à la petite mine babylonienne.

Maintenant il faut que nous abordions une question plus difficile, celle du talent.

Nous trouvons deux talents différents dans les anciens textes assyro-sémitiques. L'Exode[1] donne au talent 3000 sekel. Le sekèl était à ce moment le didrachme, comme nous l'avons dit, d'après les Septante, Philon, Saint-Épiphane etc., c'est-à-dire le poids de la darique d'or persane. Le talent hébreu de l'Exode représente donc exactement le talent d'or persan formé sur 60 mines de 50 sicles. Le fameux lion de bronze d'Abydos qui pèse 25 k. 656 gr. et porte la légende אספרן לקבל סתריא זי כספא équivalait déjà à ce talent d'or persan, comme l'a remarqué M. Oppert, et l'on vient d'acquérir au Louvre un poids médique qui paraît rentrer dans le même système. En effet, suivant les renseignements que M. Oppert a bien voulu me communiquer, ce poids (malheureusement fort endommagé) porte une légende cunéiforme indiquant qu'il valait 100 drachmes assyriennes (ou שקל). Ce serait donc la mine forte de 50 doubles sicles, 100 sicles simples, qui entre 30 fois dans le talent d'or perse (égal au talent hébreu de l'Exode et au talent attique, puisque le petit sicle en question est un didrachme et que 3000 sicles $= 6000$ drachmes attiques). C'est ce talent de 3000 שקל qui a été estimé par Josèphe à 12,000 drachmes[2], parce qu'il calculait d'après le שקל tétradrachme, qui avait suivi la réforme ptolémaïque, et la proportion du talent $= 3000$ sekels, que donne l'Exode etc. Mais, en réalité, le talent hébreu primitif était foncièrement le même que celui du poids d'Abydos, que le talent perse et que le talent grec, basé sur la drachme attique, dérivée de la moitié du poids de la darique d'or.

A côté de ce talent médico-hébréo-persan, il y avait aussi le talent proprement babylonien. Ce talent, sur lequel nous reviendrons plus loin en détail dans notre travail *Sur les monnaies*, nous est indiqué, en des calculs tout à fait concordants, par Hérodote[3], Pollux[4], etc. Son poids et sa formation nous sont donc parfaitement connus. Il se composait de 60 mines de 90 petits sicles (sicles ou drachmes de la petite mine), ce qui fait 3600 unités de 8 gr. 40 chacune, au lieu de 3000 de ces mêmes unités que comportait le talent hébreu et médique, ainsi que le talent d'or perse. Ce talent babylonien, équivalant *comme poids* à 3600 unités de 8 gr. 40 chacune, se retrouve, comme nous l'avons vu, dans le talent d'argent perse, parallèle au talent d'or dont nous venons de parler. Nous avons déjà expliqué plus haut ce calcul, en indiquant comment la proportion de $13\frac{1}{3}$ entre l'or et l'argent avait amené à

[1] *Exod.*, XXXVIII, 26, 27, 28. — Confer. *Exod.*, XXX, 13, 14, 15.
[2] Josèphe, *Antiquités Judaïques*, livre III, chap. VII.
[3] Voir plus loin ma première lettre à M. Lenormant.
[4] Voir Hultsch, p. 294.

donner à chaque unité d'argent le poids de 5 gr. 60 au lieu de 8 gr. 40, ce qui en faisait un 90e, au lieu d'un 60e de mine, et donnait au talent d'argent 5400 sicles d'argent, formant le poids de 3600 sicles d'or. Par ce système ingénieux, les monnaies perses nous ont conservé à la fois les deux talents primitifs, celui qui était basé sur la mine de 60, aussi bien que celui qui était basé sur la mine de 50 unités de 8 gr. 40.

Ces unités de 8 gr. 40 appartiennent au système de la petite mine babylonienne. Or, jusqu'ici nous avions toujours eu deux séries parallèles, dont l'une était basée sur la mine forte et l'autre sur la mine faible. En était-il de même pour le talent, et devons-nous en conséquence reconnaître quatre talents babyloniens? M. OPPERT ne le pense pas, et je suis parfaitement de son avis. Cet illustre maître croit que chacun des deux talents (l'un de 60 mines de 60 unités, l'autre de 60 mines de 50 unités) était unique dans sa série et seulement susceptible de flotter dans une certaine mesure, selon les lieux et les temps, comme la mine et son 60e. Ce serait alors le nombre des mines qui eût varié dans le calcul. Il aurait été réduit à 30 quand il s'agissait de mines fortes, et se serait élevé à 60 quand il s'agissait de mines faibles. Cela me semble fort probable; car toutes les indications des anciens qui sont relatives au talent proprement babylonien nous montrent qu'il s'agissait toujours d'un talent de 60 mines faibles.

Cette opinion n'a pourtant pas été admise par tout le monde. On a même voulu introduire d'autres talents que les quatre supposés plus haut. Je mentionnerai en premier lieu un talent qui aurait eu pour base un texte altéré d'Hérodote et les restitutions que M. MOMMSEN avait d'abord faites à ce texte. Mais ces restitutions sont antérieures à l'époque où M. MOMMSEN a si bien étudié le talent babylonien. Ainsi qu'on le verra dans une note de notre article sur les monnaies, ce talent n'a plus de raison d'être. En outre M. BRANDIS a voulu dédoubler les 4 talents forts et faibles qu'il admettait. Il a de plus supposé une double forme à chacune des unités qui en étaient la base. Au lieu de maintenir les chiffres de 8 gr. 40 pour la darique d'or et de 5 gr. 60 pour la darique d'argent (chiffres qu'il avait lui-même entrevus et que nous prouverons plus loin être exacts), il admet d'une part une vieille forme de 8 gr. 180 et une nouvelle forme de 8 gr. 415 pour le 60^{e} de mine ou sicle d'or, et, d'une autre part, une vieille forme de 5 gr. 45 et une nouvelle forme de 5 gr. 61 pour le 90e de mine ou sicle d'argent. Cela lui fait donc : 1° 4 talents babyloniens de 29 k. 448 gr., de 30 k. 300 gr., de 58 k. 896 gr., de 60 k. 600 gr.; 2° 4 talents d'or persan de 24 k. 540 gr., de 25 k. 245 gr., de 49 k. 80 gr., de 50 k. 490 gr.; 3° ces bases une fois posées, il admet que le 90e de mine est devenu le 100e d'une autre mine; et il obtient ainsi, avec les 4 formes, 4 nouveaux talents : de 32 k. 700 gr., de 33 k. 660 gr., de 65 k. 400 gr., de 67 k. 320 gr.; 4° enfin il crée un autre talent, basé sur $^{2}/_{135}$ de la mine babylonienne [1], qu'il nomme quindécimal, et qui, toujours d'après la même méthode, se trouve lui-même en former 4 : de 43 k. 590 gr., de 44 k. 760 gr., de 87 k. 180 gr., de 89 k. 520 gr. M. BRANDIS explique d'après ces bases toutes les monnaies existantes dans le monde, en supposant, bien entendu, que chacune des pièces peut varier dans une assez large limite. C'est ainsi que dans son ouvrage — nous l'avons constaté souvent — *la même pièce, dans la même ville, vient successivement* figurer dans tous les systèmes possibles, basés sur ces divers talents.

[1] Ce talent n'a d'autre utilité que de faire rentrer dans le système assyrien des pièces qui n'ont aucun rapport avec le talent babylonien. Nous reviendrons sur ce sujet.

Quant à M. **Bortolotti**, qui a repris à son tour tous ces calculs, il a reproduit avec soin tous ces tableaux de **Brandis** et les admet, en somme, approximativement en leur faisant subir quelques légères interversions[1]. C'est ainsi qu'un des talents dérivés admis par **Brandis**, celui de 32 k. 100, est devenu son talent primitif. Seulement pour ce talent, il s'appuie à la fois sur l'outen égyptien et sur le poids d'eau d'un *pied cube réformé*, basé originairement sur la petite coudée égyptienne. Son talent primitif serait ainsi de 360 outen ou 32 k. 731 etc., et par conséquent très éloigné du vrai talent babylonien.

Nous ne parlons pas de M. **Madden** qui, dans la dernière édition très récemment parue de son grand ouvrage *Sur les monnaies hébraïques*, ne fait que suivre à propos du talent les idées de M. **Brandis**.

Quant à nous, c'est aux deux uniques talents babyloniens (de 60 mines de 60 unités de 8 gr. 40, et de 60 mines de 50 de ces mêmes unités) que nous rattachons l'origine des divers talents de l'antiquité. Seulement il va sans dire que l'unité de 8 gr. 40 a pu varier un peu, surtout avant d'être représentée par une pièce de monnaie, et même varier encore après les premières émissions monétaires, dans les pays où cette monnaie prise comme type était altérée.

Dans le monde grec, où le talent médico-persan (de 60 talents de 50 unités) avait été pris pour base, l'unité *sicle* avait été dédoublée[2] en deux drachmes. Tous les talents de ce système comprenaient donc également 6000 drachmes. De là une certaine variabilité dans le poids du talent, qui suivait les diverses modifications apportées à la drachme dans le monnayage de chaque pays. Cependant quelquefois après une réforme monétaire, l'ancien talent ou l'ancienne mine, basé sur l'ancienne drachme, subsistait comme poids, en qualité de talent commercial ou de mine commerciale. M. **Mommsen** a montré par exemple que la mine commerciale d'Athènes, comprenant 138 drachmes nouvelles, n'était pas autre chose que la mine antérieure à la réforme monétaire de Solon, et comprenait ainsi 100 drachmes anciennes. Le talent de 125 livres[3], dont il est question dans les auteurs de la basse époque, est très certainement un talent de ce genre; car il ne faut pas oublier que dans l'antiquité les mêmes noms désignaient les pièces d'argent monnayées et les poids correspondants.

Il nous reste à conclure.

En résumé, en dehors du système de l'outen (se divisant par 5, 2 et 3, et comportant peut-être, à ces deux derniers titres, des raccordements sémitiques), nous trouvons en Égypte des traces fort curieuses du système pondéral assyrien. Nous avons ainsi, parmi les poids signalés par M. **Golénischeff**, un sekel fort dont l'unité pèse entre 16 et 17 grammes comme le gros שקל babylonien, et la grosse pierre qui, chez les Assyriens, en est le décuple. Ces deux poids appartiennent au système de la mine forte[4].

[1] Dans son tableau personnel, M. **Bortolotti** exclut pourtant les talents lourds, doubles des autres.

[2] Chez les Hébreux, le שקל (qui était primitivement un didrachme) se dédoublait aussi. Sa moitié formait le בקע (Exode, 38, 24).

[3] A l'époque romaine, quand on évaluait à 16 onces la mine attique et à 12 onces la livre romaine, on donnait le poids de 80 livres au talent attique, comme l'a dit **Hultsch**.

[4] La mine forte ou double se retrouve aussi dans un poids égyptien publié par M. **Mariette** (*Monuments divers*, pl. 97), et qui pèse 1908 gr. M. **Bortolotti** et les autres métrologistes ont cru que c'était un poids de 20 outen ou 200 kati. Mais la légende démotique nous donne *deux* unités et non 20 ni 200. On y lit : «2 *tema* de l'atelier de fonderie *(outeh)* du temple du seigneur d'Hermopolis» . Évidemment *tema* est ici un équivalent de la mine double (mais à poids faibles).

Au contraire, le système hébraïque primitif et le système grec se rattachent entièrement à la mine faible et au talent médique de 3000 unités de 8 gr. 40, ce qui donnerait une mine de 50 sicles.

Quant à la mine de 60 sicles, nous ne la retrouvons chez les Hébreux avec certitude que dans les écrits d'Ezéchiel, lors de la captivité de Babylone. Ensuite, à l'époque persane, les Hébreux se servirent des pièces persanes. Deux pièces étaient alors désignées par le mot sicle : 1° le sicle d'or, 60e de la mine faible; 2° le sicle d'argent, 90e de la mine faible. C'est à peu près la moyenne[1] entre ces deux sicles qui a été doublée par Ptolémée, quand il a établi comme unité monétaire réelle, ainsi que nous le montrerons dans notre article sur les monnaies, une pièce d'argent semblable à la grosse pièce de Philippe II de Macédoine. Cette pièce est devenue le sekel tant en Égypte qu'en Phénicie, en Judée etc., et a servi à former ce qu'on nomme le poids tyrien des monnaies à l'aigle. Nous reviendrons sur toutes ces questions, que nous ne faisons ici que signaler rapidement. Bornons-nous à dire qu'il s'est passé pour les poids hébraïques ce qui s'est passé pour les mesures hébraïques, et que les uns, comme les autres, ont été doublés par les Lagides, lors de la grande réforme qu'ils entreprirent pour unifier le système métrologique de leur empire. C'est ce dont le lecteur pourra s'assurer en parcourant l'article qui suit immédiatement celui-ci[2].

Extrait d'une lettre de M. Aurès à M. Revillout sur les données métrologiques des nouvelles statues assyro-chaldéennes du Musée du Louvre.

Tout le monde sait, depuis longtemps, que les trois principales mesures linéaires sont dans le système métrique asiatique : 1° l'empan ou demi-coudée divisé en 12 doigts, 2° le pied divisé en 12 pouces, et 3° la coudée $= 1$ pied $^2/_3 = 2$ empans $= 20$ pouces $= 24$ doigts, d'où un empan $= 10$ pouces $= 12$ doigts.

Cependant tout le monde n'admet pas encore, quoique M. OPPERT le reconnaisse avec raison depuis longtemps, que, dans ce système, l'empan est, *à l'exclusion de la coudée,* l'unité par excellence, base et fondement de tout le système; on n'est pas non plus encore parfaitement d'accord pour reconnaître, quoique je m'efforce depuis longtemps de le prouver, que le pied y est *rigoureusement égal* à notre pied-de-roi national, égal lui-même à 0^m324 d'où il suit qu'une coudée est égale à $\frac{5}{3} \times 0^m324 = 0^m54$, un empan à 0^m27, un pouce à 0^m027 et un doigt à $0^m022,5$. Ce sont précisément ces deux dernières choses que les dimensions de vos statues du Louvre achèvent de prouver.

. . . .

M. LEDRAIN a déjà relevé trois mines doubles formant 2 k. 863 gr., deux 1 k. 991 gr., deux 1 k. 930 gr., une 955 gr. Notre poids de 1 k. 908 gr. se rapproche de ces données. La moitié serait de 954 gr. Il est probable que l'atelier de fonderie du temple d'Hermopolis avait conservé l'usage des poids assyro-perses, tout en les laissant peut-être peu à peu décroître, surtout à l'époque Lagide à laquelle appartient le poids démotique de MARIETTE.

[1] La moyenne exacte entre 5,60 et 8,40 serait de 7 gr. et le double de 14 gr. Parmi les pièces ptolémaïques, il en est de plus lourdes, et d'autres plus légères.

[2] Voir mon article *Sur la comparaison des mesures hébraïques et égyptiennes.*

· La règle posée sur la tablette des statues et mesurée *deux fois*, avec le plus grand soin, par M. HÉRON DE VILLEFOSSE, a fort exactement 0m270. Par conséquent, elle a fort exactement *un empan* de longueur, parce que le hasard ne peut pas amener de semblables coïncidences.

Mais, me direz-vous, cette règle est divisée en 16 parties égales et ces parties sont ensuite divisées en 2, en 3, en 4, en 5 et en 6 fractions, de sorte que les divisions finales donnent le 32e, le 48e, le 64e, le 80e et le 96e de la longueur totale, quand on sait, d'autre part, que l'empan assyrien n'était divisé lui-même qu'en 10, en 12 et enfin en 60 parties égales comme toutes les mesures principales assyriennes.

Qu'importe, vous répondrai-je, puisqu'il résulte de là seulement que la règle graduée du Louvre n'est pas *une mesure* et que tous ceux qui ont pu le croire déjà se sont trompés. Rien de plus. Mais cela n'empêche pas cette règle d'avoir exactement un empan de longueur.

Si vous veniez dans mon bureau, vous y trouveriez, sur ma table, deux règles d'égale longueur, ayant identiquement la même forme et le même but d'utilité que votre règle du Louvre. Elles ont, *toutes les deux*, 2 décimètres de longueur. L'une d'elles, la plus usuelle, que l'on trouve même dans toutes les mains, et qui s'appelle un double-décimètre, est divisée, d'un côté en 2 décimètres, 20 centimètres et 200 millimètres, de l'autre en 400 parties égales parce que tous les millimètres y sont partagés en deux. C'est essentiellement une règle métrique, *une mesure*.

L'autre règle, au contraire, n'a pas ce caractère, c'est *l'échelle du cadastre*, tel est son nom, et c'est tout simplement *une échelle*, parce qu'elle est divisée, d'un côté en 250 parties égales, au lieu de 200 parties seulement et de l'autre en 500 parties, au lieu de 400, et parce que ces divisions de 2 décimètres en 250 et 500 parties ne sont, en aucune façon, métriques. La règle du Louvre et ses divisions ne prouvent ainsi qu'une chose, à savoir que les ingénieurs et les géomètres assyriens agissaient identiquement comme nous, puisqu'ils avaient à leur disposition : 1° d'une part, comme tous les hommes de leur temps, un empan divisé métriquement en 10, en 12 et en 60 parties égales, précisément comme nous avons un double-décimètre, 2° et ensuite une règle d'un empan de long divisée en 16, en 32, en 48, en 64, en 80 et en 96 parties égales, divisions qui ne sont pas plus métriques que celles de notre échelle du cadastre.

Cette dernière règle avait même pour eux infiniment plus de valeur que notre échelle, parce qu'elle réunit, en fait, quoique sous une bien petite dimension, *un très grand nombre* d'échelles différentes.

. . . .

Mes observations prouvent que ceux qui ont voulu attribuer vos statues à des *architectes* ont été dans l'erreur la plus complète, parce qu'il est impossible d'admettre qu'un architecte puisse avoir à dresser des plans réduits à l'échelle du 300 ou du 400 millième et même plus. En fait, les architectes n'étudient qu'une science spéciale, l'architecture, tandis que vos Chaldéens avaient certainement une science beaucoup plus générale et plus variée. Ils étaient de véritables *ingénieurs*, pouvant s'occuper sans doute d'architecture, à un moment donné, mais ne s'en occupant pas d'une manière exclusive. Peut-être même conviendrait-il de les considérer comme des *ingénieurs militaires*, attendu que le dessin qui est sur leur tablette, et

que l'on a pris, paraît-il, pour le plan d'un *édifice,* ne peut être, si je ne me trompe, que le plan du mur d'enceinte d'une ville fortifiée, avec ses portes, ses tours de défense etc. Il paraît évident, en effet, lorsqu'un édifice se réduit, comme dans le cas actuel, à son mur extérieur et ne contient aucun mur de refend à l'intérieur, que le mur extérieur ne peut être, dans ce cas, que rectangulaire ou circulaire et ne présente jamais la série bizarre d'angles saillants et rentrants que l'on remarque ici.

Lettre de M. Oppert, de l'Institut, à M. Revillout, sur les données métrologiques des nouvelles statues assyro-chaldéennes du Musée du Louvre.

MON CHER AMI,

La lettre de M. AURÈS nécessite quelques observations de ma part. Je lui sais bon gré d'avoir reconnu que l'empan était, chez les Chaldéens comme chez les Juifs, l'unité fondamentale, surtout pour la dérivation des mesures cubiques : mais les *faits,* tels qu'ils se présentent et auxquels il faut sacrifier des idées *préconçues et erronées,* m'obligent, à mon regret, de contredire presque toutes ses assertions.

Nous voyons *deux fois,* comme dans le songe d'Athalie, la même mesure de 270 (271) millimètres. J'ai fixé, dans mon *Étalon des mesures assyriennes,* la mesure fondamentale, le U, entre 0^m 2625 et 0^m 27425, selon qu'on admet pour la coudée 0^m 525 et 0^m 5485. D'après BOECKH et VASQUEZ QUEIPO, on arriverait à 0^m 267 par Babylone. Nous la retrouvons ici.

Les mesures ont toujours eu un caractère sacré; nous rencontrons, deux fois, la même mesure déposée dans deux temples, pour que les fidèles puissent se les procurer. Qui pourra croire que *la même échelle,* confiée à deux statues, divisée deux fois en soixante parties, ne soit pas une mesure, et que la construction mathématiquement exacte de deux étalons de 270 millimètres chacun, n'ait servi que pour un cadastre?

Cela est d'autant plus inadmissible que, sur la même statue ainsi sur presque toutes les autres, l'empan, le U, *est mentionné,* et que des mesures sont exprimées dans cette unité. Même plus, sur la statue du plan, quatre fois on se sert du *qa,* le bath ou l'épha, qui n'est autre que le cube de la mesure, ciselé dans une des matières les plus dures, le diorite.

Les inscriptions cadastrales, que j'ai seul examinées jusqu'ici, établissent l'existence d'une *canne* à *sept U,* à *vingt-quatre doigts.* C'est une toute autre échelle et partant d'une unité bien plus grande. Ces mêmes noms sont employés comme des mesures agraires. Un *doigt* agraire signifie 168, le U 4032, et la canne 28224 doigts carrés.

On n'a jamais nié la sousdivision par les puissances de deux; moi-même, j'ai signalé dès longtemps le poids du Louvre qui marque $22^1/_2$ grains, le seizième de 360. Mais, dans l'espèce, nous avons la division sexagésimale, comme les textes la donnent.

J'ai exposé le sujet au Congrès international des Orientalistes, à Berlin, le 13 septembre 1881. Il y a sur la mesure entière (A), la division en soixantièmes, ce qui résulte des traits espacés [1].

[1] Les cinq petites mesurent sur A, 0^0 021, sur l'autre, 0^0 022. De 60 à $52^1/_2$, il y a : 0^m 018, 0^m 022, 0^m 033. Puis il y a de l'autre côté, sur B, 0^m 045. C'est surtout sur B que les traits sont tirés avec soin.

On peut compter à rebours les mêmes interstices et on obtiendra une série complémentaire au chiffre de soixante.

Sur l'autre mutilée (B) on ne lit que:

(incertain) 9, 10, 18, 28, 30, 32 . . . .

Ou lue à rebours:

(incertain) 51, 40, 42, 32, 30, 28 . . . . . .

Il y a bien un huitième et sept huitièmes, comme on y voit aussi le nombre sept, quoi qu'on en dise. La tripartition de M. Lepsius est réfutée.

Donc les mesures identiques représentent bien le même système; on pouvait s'attendre à cette conclusion simple qui écarte toutes les subtilités pas trop recherchées. Nous sommes en présence de la *mesure fondamentale* des Assyro-Chaldéens.

Je ne sais si Gudea était architecte ou ingénieur; peu importe s'il était sorti de l'école des beaux-arts ou de l'école polytechnique. C'est le roi même que représente la statue, ainsi que le dit la petite inscription au dos de la figure:

« Dans le temple d'Hercule, son roi, est érigée cette statue de Gudea gouverneur *(patesi)* » de Sirtella, qui a construit le temple de Mulkt. Il a promis de donner journellement, aussi » longtemps qu'il sera gouverneur, un bath de lait, un épha de pain, un demi-épha de . . . ., » un demi-épha de pain sacré qui détourne la malédiction divine.

« Il obéira à l'injonction d'Hercule. Puisse-t-il, pour exécuter son intention, remplir sa » promesse dans le temple d'Hercule, et que sa prière devienne vérité! »

Le bath ou l'épha était le cube de la mesure sculptée sur la statue; celle-ci servait donc à l'accomplissement du vœu royal.

Agréez, etc.

Paris, le 12 décembre 1881. J. Oppert.

COMPARAISON DES MESURES ÉGYPTIENNES ET HÉBRAÏQUES.

Lorsque j'ai écrit mon article *Sur les mesures égyptiennes,* je ne m'étais pas occupé d'une façon spéciale de la métrologie hébraïque. Je ne la connaissais guère que d'après les textes originaux de la bible et le guide de la petite dissertation de Waser, *De antiquis mensuris hebræorum*[1]. Si j'avais cité le petit gomor, c'était parceque les métrologistes grecs le mettaient en relation avec l'artabe. Le reste m'importait peu : et c'était tout à fait en passant que j'avais jeté les yeux sur les *prétendus*[2] extraits faits par M. Thiollet à la *Métrologie* de M. Saigey (*Bible*

[1] Ce petit livre, publié à Heidelberg en 1610, est un vrai modèle de méthode, d'érudition et de netteté. L'auteur y a très bien résumé toutes les données des rabbins et celles des métrologistes grecs. Mon exemplaire est celui d'Anquetil Duperron.

[2] L'auteur a *fusionné* les deux tableaux relatifs aux deux époques distinguées par M. Saigey. A la page 21 de sa *Métrologie,* M. Saigey donnait *d'abord* le tableau des mesures de liquides d'après l'ancien système, *puis* le tableau des mesures de solides d'après le même système. Il va sans dire qu'il y établissait, comme Ezéchiel, etc., l'isonomie du bath (des liquides) et de l'épha (des solides), et donnait à l'un et à l'autre la même contenance (environ 72 litres). A la page 50, il procédait de même pour le nouveau système. Il donnait d'abord les mesures de liquides, puis les mesures de solides, et estimait le bath comme l'épha à environ 36 litres. Qu'a fait M. Thiollet? Il a pris le tableau des mesures de liquides à l'ancien

de Cohen, t. II, p. 187). J'avais seulement constaté que ces extraits ne répondaient à rien — étant en contradiction avec les proportions les mieux connues des mesures entre elles — et j'en avais emporté des préjugés contre le livre dont on avait tiré de telles erreurs. Mais je viens de voir, il y a quelques jours, que le même livre était compris d'une façon fort différente par notre illustre maître M. OPPERT, dont l'intuition est si perspicace et qui n'est guère critiqué que par ceux qui le pillent ou par les incompétents[1]. J'ai l'habitude de tenir grand compte, quant à moi, de ses observations. Aussi ai-je voulu de suite me procurer la *métrologie* de M. SAIGEY, puisqu'il en parlait avec éloge, et je viens de l'étudier *après l'impression de mon travail sur les mesures égyptiennes.* Si donc M. SAIGEY et moi nous nous sommes *rencontrés d'une façon surprenante,* et si de cette rencontre sont sorties : d'abord l'identification absolue des mesures égyptiennes et hébraïques du premier système juif; puis leurs équations d'après un système de raccordement dont je vais avoir à parler — il faut reconnaître que c'est tout à fait fortuitement et sans parti pris. J'ai déterminé les nouvelles mesures démotiques indiquées plus haut et leurs contenances respectives sans savoir le moins du monde à quelles comparaisons singulières et à quels résultats inattendus ces déterminations allaient me conduire. J'ignorais complètement la théorie de M. SAIGEY : et cependant cette théorie allait devenir maintenant d'une certitude incontestable.

---

système, p. 24, et celui des mesures de solides au nouveau système, p. 50. Il a pu ainsi donner au bath des liquides (qu'il appelle aussi, on ne sait pourquoi, *artaba,* puisque l'*artabe* est une mesure de solides) environ 72 litres, et à l'épha (qu'il aurait dû appeler artabe, pour suivre les métrologistes grecs) environ 36 litres. De même, le cor des liquides aurait 720 litres, et le cor des solides 350, etc., etc. Et cependant M. THIOLLET prétend avoir fait ses *tableaux pour les mesures suivant les dernières découvertes réunies par M. Saigey dans son traité de métrologie.* Comment donc M. COHEN a-t-il pu imprimer ce singulier abrégé, et surtout comme commentaire du texte d'Ezéchiel (XLV, II), qui enseigne précisément le contraire?

[1] Dans cette dernière catégorie, ce serait avec chagrin que nous nous verrions réduits à ranger un métrologiste distingué pour lequel nous avons la plus grande estime, M. AURÈS. — Tant que M. AURÈS se bornait à faire de la métrologie égyptienne ou assyrienne, en empruntant ses données philologiques aux études des égyptologues et des assyriologues, on ne pouvait qu'applaudir à ses travaux. Mais je viens de voir un nouveau fascicule du *Recueil* de M. VIEWEG dans lequel il attaque les données de MM. OPPERT et LENORMANT au point de vue *assyriologique,* en discutant leurs traductions, sans avoir fait d'ailleurs les longs travaux de linguistique préparatoires. Ceci me semble un abus, abus dont nous ne voyons, hélas! que trop d'exemples. Quant à moi, je réagirai toujours contre cette tendance. Pour se permettre de critiquer les travaux d'un linguiste, il faut avoir fait toutes les études qu'il a faites, avoir traduit, *de soi-même,* autant de textes qu'il en a traduits, bref être aussi avancé que lui dans la même branche de la science. Il est peut-être certaines spécialités pour lesquelles les documents originaux *qui seuls comptent,* étant en nombre limité, se laissent embrasser et pénétrer de suite par le premier venu; mais on n'est capable d'effectuer aucun progrès comme linguiste et on ne peut juger des progrès accomplis sans avoir une préparation philologique considérable. Pour moi, je trouverai toujours que ceux qui se bornent à prendre les textes traduits par un autre pour y changer, de loin en loin, quelques mots (la plupart du temps à tout hasard) ne sont que de très pauvres linguistes. A de tels hommes, il faudrait imposer pour pénitence de traduire eux-mêmes un texte inédit (qui ne fût pas identique à un texte déjà traduit). C'est ce que me disait souvent M. OPPERT, et je trouve qu'il a parfaitement raison. Place aux inventeurs, aux *découvreurs* et aux *déchiffreurs!* (qu'on me pardonne ces expressions). Les plagiaires et les incompétents ne viendront qu'après. Les uns ne savent, comme le chacal, que ronger les os laissés par le lion; les autres devraient avoir au moins la modestie du silence.

Ceci n'est qu'une observation générale, qui ne s'applique point à notre ami M. AURÈS. Il a montré qu'il était capable d'autre besogne. Seulement il devrait rester dans la métrologie qu'il connaît si bien et dont le champ est assez vaste pour occuper sa grande activité intellectuelle.

Jusqu'à ce siècle, les métrologistes s'étaient d'ordinaire bornés à enregistrer les proportions des mesures hébraïques, telles que nous les avaient léguées les textes de la Bible, en prenant les estimations de ces mesures elles-mêmes dans les auteurs grecs, latins et rabbiniques, d'époque romaine ou plus moderne, qui les avaient comparées aux mesures de leur temps et de leur pays.

On avait ainsi recueilli un certain nombre de données incontestables pour certaines époques, et on en avait naturellement conclu, comme WASER, que ces données nous faisaient pénétrer dans la métrologie hébraïque *de tous les temps.*

En cela on se trompait. Comme le remarque fort bien M. OPPERT, le grand mérite de M. SAIGEY consista à lire attentivement un texte biblique (Rois III, 6, 27, selon le comput de la Vulgate) que tout le monde avait entre les mains depuis des siècles et dont le savant français semble seul avoir bien compris la portée considérable. Voici comment il s'exprime à ce sujet (*Métrologie,* p. 20) :

« L'immense bassin que Salomon fit couler en métal pour le temple de Jérusalem, et » qu'on a désigné sous le nom de *mer d'airain,* avait 10 coudées de diamètre et 5 de pro» fondeur. Son contour était de 30 coudées et sa capacité de 2000 bath. C'était, au dire de » l'historien Josèphe (*Ant.,* VIII, 3, 5), une demi-sphère creuse. Pour calculer sa capacité, » il faut faire le cube du rayon, qui sera 125, et le multiplier par les deux tiers du rapport » de la circonférence au diamètre, rapport que le texte fixe approximativement à 3. Or les » deux tiers de 3 font 2, et deux fois 125 font 250, nombre qui exprime en coudées cubes » la capacité de ce bassin. Mais la coudée cube vaut 8 bath ; ainsi 250 coudées cubes font » 2000 bath, conformément au texte hébreu. »

Il s'en suivait que le bath en question était la demi-coudée en cube[1] et par conséquent d'une contenance moindre de moitié que la contenance donnée généralement au bath-épha par les métrologistes grecs et rabbiniques, d'après la comparaison avec les mesures de leur temps.

M. OPPERT, dans son *Étalon métrique* (p. 59), a refait le même calcul d'une façon encore plus précise et il arrive à peu près au même résultat. Le bath-épha de cette première période avait ainsi un peu plus de 18 litres (18 litres 0,88, selon M. SAIGEY), tandis que M. SAIGEY donne 35 litres au bath-épha de la seconde période, chiffre que les équivalences signalées plus haut obligent à élever encore un peu.

Ce système était très séduisant, mais on pouvait y faire de nombreuses objections. On pouvait dire, par exemple, que, comme M. OPPERT le fait remarquer lui-même, si le livre des rois indique une contenance de 2000 bath, le livre des *paralipomènes* ou *chroniques* (II, IV, 5), en reproduisant identiquement le même diamètre et la même hauteur etc., parlait d'une contenance de 3000 bath. Il ne serait donc pas impossible qu'on eût affaire à l'exagération progressive de quelques copistes. Le texte du livre des Rois aurait d'abord porté אלף בת, ce qui faisait l'épha de la contenance ordinaire qu'il avait à l'époque ptolémaïque. Un premier

[1] M. SAIGEY fait observer que cette remarque avait déjà été faite par certains traducteurs et commentateurs. Malheureusement il ne donne pas de renvois, pas plus que M. OPPERT, qui répète la même assertion. M. OPPERT a aussi démontré, dans un article publié ci-dessus, que le *U* ou demi-coudée devenait en cube l'épha des Chaldéens et des Assyriens (voir l'article de M. OPPERT, *Sur les données métrologiques des nouvelles statues chaldéennes du Musée du Louvre,* p. 187, et *Étalon métrique,* p. 58).

copiste aurait ensuite lu au duel אלפים בת, (ce que porte maintenant le texte), et l'auteur des *Paralipomènes*, enchérissant encore, du moment où les chiffres n'étaient plus exacts, aurait écrit à son tour : בתים שלשת אלפים. Cette explication n'avait rien d'impossible à priori. Mais nos textes égyptiens viennent de prouver que M. SAIGEY avait complètement raison.

Donnons maintenant les preuves de nos assertions, et pour plus de netteté commençons par dresser le tableau comparatif des mesures égyptiennes et hébraïques de la seconde époque, c'est-à-dire d'après les données des métrologistes grecs et rabbiniques. D'un côté, le canon des proportions des mesures hébraïques est emprunté à M. SAIGEY (p. 50 de sa *Métrologie* [1]), qui est du reste pour cela parfaitement d'accord avec les Anciens et avec WASER; d'un autre côté, le canon des mesures égyptiennes de la même période est emprunté à notre article précédent sur ce sujet.

hébreu		*égyptien-ptolémaïque*	
כור cor [2]	10	(double *ardeb*)	
לתך lethech	5	grande mesure thébaine, *ardeb*	5
(double épha)		ou tama	2
איפה בת bath-épha ou *artabe* hébraïque	1	artabe ptolémaïque	1
ספל sephel	1/2	apet	1/2
סאת sat	1/3	kermi	1/3
הין hin hébreu ou wæba	1/6	ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ (οιφιν)	1/6
עומר petit gomor	1/10	petit gomor (μετρον d'Eusèbe) [3]	1/10
(moitié du wæba)		χους ou *grand hin* égyptien	1/12
קב cab	1/18	(double χοινιξ)	
(double log)		χοινιξ égyptien ou υφη	1/36
לוג log hébreu	1/72	demi-χοινιξ sextaire (ξεστης)	1/72
(demi log)		ⲗⲟⲕ égyptien ou cotyle (1/2 ξεστης)	1/144

Il faut noter qu'alors le demi-χοινιξ ou sextaire avait complètement remplacé le *petit hin* égyptien [4] de M. CHABAS (qui pesait en vin ce que le sextaire [ξεστης] pesait en huile). Cet échange est rendu certain par les textes des métrologistes cités plus haut, affirmant que le ξεστης est appelé *hin* par les Égyptiens : χαλεῖται παρὰ Αἰγυπτίοις ὁ ξέστης ἴνιον. En effet, depuis les Ptolémées, le petit hin disparaît complètement des usages civils, et n'est plus qu'une mesure sacrée. On ne retrouve pas non plus, en conséquence, ses anciennes divisions; le hibn ,

[1] J'ai seulement réuni les mesures de liquides et de solides dont l'isonomie ou l'isométrie est du reste certaine et supprimé le *nebel (נבל, lagena, hydria)* dont l'acception métrologique est bien vague (Jérémie 13, 12).

[2] On l'appelait aussi חומר·(Chomer) *ane*. Les métrologistes grecs l'ont nommé le *grand gomor* et ils ont nommé *petit gomor* le עומר.

[3] Le petit gomor se divisait aussi en dixièmes, demi-dixièmes et quarts de dixièmes, ainsi que nous l'avons dit précédemment. Le dixième de gomor était le centième de l'artabe, le demi-dixième était 1/200 et le quart de dixième 1/400 de l'artabe. Cette dernière mesure correspondait, nous le verrons, au poids de l'outen et au ro du bescha. Nous avons cru inutile de reproduire ces subdivisions dans ce premier tableau.

[4] Notons qu'il existait aussi à l'ancienne époque — *Zeitschrift*, 1870, p. 122 — une mesure de 41 centilitres 1/3 (au lieu de 46).

valant le quart du hin, et la tasse qui en vaut le tiers. Nous avons dans le système hébraïque de M. Saigey des fractions analogues pour la dernière mesure, le *log,* qui se divise également par tiers ou du moins par sixièmes (puisque le *cos* est le sixième du log) et par quart *(rebüte)* ou $^3/_4$ (cadaa). Mais ces mesures — que Waser exclut avec raison de ses listes — ne font pas partie du système hébraïque proprement dit [1], et c'est pour cela que nous n'en avons tenu aucun compte.

Il me reste maintenant à expliquer les deux systèmes hébraïques, tels qu'ils me semblent résulter du tableau précédent.

Ière PÉRIODE.

Un fait frappe tout d'abord les yeux de celui qui examine notre tableau, c'est qu'en faisant subir aux mesures hébraïques de seconde époque la réduction de moitié que semble comporter l'estimation de la *mer d'airain,* selon le rapport établi par M. Saigey, nous retombons sur des contenances identiques à celles que comportent dans le système égyptien *les mesures portant le même nom.* (Je parle de celles dont le nom est bien connu, car le nom de petit gomor a été donné par nous, à l'imitation de l'hébreu, au dixième de l'artabe-épha de la seconde époque.)

Nous aurons ainsi :

en hébreu:			en égyptien:		
l'épha איפה	$^1/_2$	(artabe)	l'*apet* ou *ape* . . .	$^1/_2$	(artabe)
le hin hébreu הין	$^1/_{12}$	»	le grand hin égyptien . . .	$^1/_{12}$	»
le log hébreu לוג	$^1/_{144}$	»	le lok (ⲗⲟⲕ) égyptien . . .	$^1/_{144}$	»

Ce n'est pas tout. Les Septante, dans leur traduction faite sous Philadelphe, ont assimilé le לוג à la *cotyle,* exactement comme les traducteurs coptes de la bible l'ont fait pour le ⲗⲟⲕ. Nous savons par les métrologistes grecs que la *cotyle* était $^1/_2$ ξεστης et le quart du χοινιξ ptolémaïque [2]. C'était donc la moitié du לוג ordinairement indiqué par les métrologistes et qui était le 72e de l'artabe, mais c'était exactement le לוג de la première époque et qui n'en était, comme le ⲗⲟⲕ copte [3], que le 144e. On comprend dès lors, comment les Septante [4] voulant donner une idée de leur système métrique, s'étaient hâtés de traduire לוג par *cotyle;* tandis qu'ils ne traduisaient en grec ni le hin ni l'épha, car l'épha et le hin ne représentaient encore ni l'artabe alexandrine ni son sixième bien connu. Josèphe procède d'une toute autre manière dans son *Archéologia* (voir Hultsch, p. 279). Toutes les mesures hébraïques

[1] Le cadaa est une mesure arabe, etc. Voir *Abdellatif* de M. Sacy, p. 153.

[2] Hultsch, 208, 6; 211, 15, etc. Voir Hultsch, index, au mot κοτυλη.

[3] Pour le ⲗⲟⲕ, v. Brugsch, *Dict.*, p. 885, et Peyron, *Dict.*, au mot ⲗⲟⲕ.

[4] Quand je parle des Septante, je parle seulement des livres qui paraissent avoir été traduits sous Philadelphe, c'est-à-dire des cinq livres du Pentateuque, que les Samaritains traduisirent en même temps, prétendent-ils. La plupart des autres livres paraissent avoir été rendus en grec à des époques très variables. Le chapitre métrologique d'Ezéchiel, par exemple, a été complètement défiguré par son interprète alexandrin qui n'a pas craint de corriger audacieusement le texte pour les mines et qui assimile la même mesure hébraïque à plusieurs mesures alexandrines et réciproquement.

ont déjà pris leur valeur moderne et leurs assimilations alexandrines. Le hin vaut deux χους (un **ⲟⲩⲟⲓⲛⲉ** ou un οιφιν), le χους 6 ξεστης, le bath 72 ξεστης, le cor 10 medimnes[1] attiques (ou 10 bath-artabes). Mais il faut remarquer qu'il restait encore la notion d'un hin sacré, ἶν τὸ ἅγιον, qui avait été moitié plus petit que le hin hébreu actuel. Eusèbe (HULTSCH, p. 277) et Saint-Épiphane (*ibid.* p. 264) en parlent également, et le comparent à son double, le grand hin, ἶν μέγα. Seulement les contenances sont altérées — du moins dans les copies qui nous sont parvenues. On a donné au grand hin 18 ξεστης au lieu de 12, et au hin sacré 9 ξεστης au lieu de 6. Il est vrai que le ξεστης lui-même a varié, et que d'autres leçons (HULTSCH, II, 103, 15 et I, 275, 20) réduisent déjà le grand hin à 15 ou 16 ξεστης.

En résumé, le hin *sacré* des Hébreux ou ancien hin hébraïque était bien identique au *grand hin* des Égyptiens (désigné en démotique par le même mot qui rend le hin dans le papyrus bilingue Rhind. — V. BRUGSCH, *Dict.*, p. 900). Ce grand hin se divisait lui-même par quart, en *grand hibn* (*Denk.*, III, 30, B. 18), comme le petit hin se divisait par quart, en *petit hibn.* Le *grand hibn* avait déjà été signalé par M. CHABAS dans son article *Sur quelques instruments égyptiens de mesurage* (*Zeitschr.* 1869, p. 63) et ce savant maître faisait remarquer en même temps (p. 60) que parfois le mot *hin* désignait des vases qui ne rentraient pas dans le calcul ordinaire du petit hin. Effectivement nous venons de constater que le grand hin se retrouvait dans les plus anciens textes hiéroglyphiques, aussi bien que dans les textes démotiques étudiés par nous précédemment. Seulement, il semble qu'il faille faire une distinction philologique analogue à celle qui existe en hébreu entre le עומר, appelé par les Grecs *petit gomor* (μικρον γομορ) et le חומר, appelé par les Grecs *grand gomor*[2] (γομορ μεγα). De même jusqu'ici on a complètement confondu en égyptien les formes hin et *hinnu* ou *hannu* . M. BRUGSCH dit dans son *Dictionnaire,* p. 901, que . *hannu* était la quatrième forme de *hin* (selon le mode sémitique). Or, il paraît que cette quatrième forme *hannu* (ou) désignait surtout le grand hin égyptien, tandis que *hin* désignait surtout le petit hin.

Ceci demande quelques explications.

Dans une note de l'article sur les mesures égyptiennes, nous avons parlé de diverses mesures, signalées par M. EISENLOHR dans le papyrus mathématique et dont voici l'énumération plus complète : 1° une grande mesure appelée ou ; 2° son vingtième; 3° le bescha , 5e de ce vingtième, centième du ; 4° le *hinnu* ( ), 1000e du , 10e du bescha; 5° le *ro*, 320e du bescha, 32e du hinnu.

Ces mesures prêtaient, nous l'avons vu, à un double calcul, parce qu'on ajoutait, après coup, une demi en plus, ce qui fait le tiers du total, à la fin de chaque compte : « Nous con- » sidérons, disions-nous, le tiers ajouté à la fin du compte comme représentant une opération » mathématique destinée à remplacer le cube (inusité) d'une coudée par une mesure en

[1] La medimne chypriote conserva à Paphos 72 ξεστης. C'était l'artabe.

[2] Voir HULTSCH, 263, 272, etc. Le חומר est proprement un des noms du כור (voir WASER, p. 88), et contient 10 éphas (voir Ezéchiel, 45, 11). Saint-Épiphane (HULTSCH, 260) l'assimile pourtant au lethech, qui contenait 5 éphas : τὸ μέγα (γόμορ) ἰσόμετρόν ἐστι τῷ λεθὲχ. Il pensait sans doute à l'ancien חומר, moitié plus petit que le nouveau. Mais jamais ce חומר n'a été un *lethech,* puisque la proportion est toujours restée la même entre les diverses mesures. Épiphane, du reste, empruntait aux sources les plus différentes, comme on peut le voir par ce qu'il dit du *petit gomor,* p. 260 et 263 de l'édition de HULTSCH.

» usage [1]. Mais M. EISENLOHR ajoute ce tiers aux mesures elles-mêmes, dont les côtés seraient » obliques. Le vingtième du représenterait ainsi la coudée cubique, et ou vingt » coudées cubiques ». Nous hésitions donc encore et penchions même plutôt pour la première hypothèse. Mais maintenant nous nous rallions définitivement à la seconde et cela pour bien des raisons : La plus importante — celle qui nous force d'accepter l'assimilation du 20ᵉ du avec la coudée cubique — c'est que la méthode employée dans le papyrus mathématique pour calculer les réservoirs à parois obliques est encore identiquement celle dont se sert dans le même but Héron d'Alexandrie. Or, nous aurons à montrer bientôt que Héron a conservé avec le plus grand soin toutes les méthodes mathématiques des anciens Égyptiens. Donnons ici quelques exemples.

Dans le compte 18, publié page 202 de l'édition HULTSCH, Héron avait à estimer la contenance d'un navire. Ayant à calculer la cale, dont les parois sont nécessairement obliques, voici comment il procède. Il considère cette cale comme un prisme ayant une base et une longueur. Il indique les dimensions de la ligne qui représente la hauteur : 6 coudées ou πηχυς; de la ligne qui représente le plancher, ἡ κάτω βάσις: 4 coudées ou πηχυς. Il évalue, en outre, la longueur totale du navire : 24 coudées ou πηχυς. Puis il multiplie la largeur du plancher de la cale, (sa base inférieure,) par la hauteur de cette cale et le produit ainsi obtenu : $6 \times 4 = 24$ est multiplié par la longueur $24 \times 24 = 576$. De ce chiffre, il prend *le tiers* (τούτων ἀεὶ τὸ γ″). Ce tiers fait 192 (γινονται ρϟβ). Il ajoute ce tiers au chiffre précédent (ταῦτα σύνθες μετὰ τῶν φος″). Le total fait 768 « lesquels sont des κεραμία (γινονται ψξη′ ἅπερ εἰσὶ κεράμια). » Or, ajoute-t-il, le κεραμιον fait 10 modius (χωρεῖ δὲ τὸ κεράμιον μοδίους ι′) ». Le κεραμιον est ici identique au πηχυς cubique, puisque dans le calcul n° 23 (p. 204), le même Héron nous dit que le πηχυς mesure aussi 10 modius (ὁ πῆχυς χωρεῖ μοδίους ι′). Toute l'opération a donc pour but d'arriver à calculer les coudées cubiques contenues dans un récipient à parois obliques, ce qu'on fait à l'aide d'un tiers surajouté à la fin du compte.

Nous trouvons aussi dans Héron, p. 202 et 204 de l'édition de HULTSCH, d'autres calculs opérés d'après des procédés semblables et qu'on n'a généralement pas compris. D'une part, dans le compte 19 (p. 202), il s'agissait pour lui de calculer la capacité d'un tonneau. Il donne les dimensions en pieds et assimile les pieds cubiques, résultant de son calcul, à des amphores de 48 ξεστης. D'une autre part, dans le calcul n° 24 (p. 204), il calcule la capacité d'un κολυμβος (piscine ou silo). Pour cela il commence par multiplier la longueur par la largeur, ce qui donne la base, puis celle-ci par la hauteur. Il obtient ainsi un certain nombre de pieds cubiques. Mais cette fois au lieu d'amphores, ce sont des *métrètes géorgiques* [2], de 72 ξεστης, dont le nombre égale le nombre des pieds cubiques en question. Pour arriver à 72, en partant de 48, il faut augmenter ce nombre 48 de sa moitié 24 (c'est-à-dire d'un tiers du tout) et ce nombre ne peut s'expliquer que par une certaine obliquité des parois.

Nous retrouvons des calculs tout à fait semblables dans le papyrus mathématique de M. EISENLOHR. Citons par exemple le n° 44 (pl. XVI). Il s'agit d'un silo à blé de 10 de

[1] Il n'est pas du tout certain cependant que le vingtième du ait été une unité de mesure en usage, comme le , le bescha et le hinnu.

[2] Les subdivisions indiquées pour cette métrète sont les mêmes que celles de la métrète géorgique. (Voir HULTSCH, *loco citato*, et p. 236, l. 12 et suiv., 230, n° 25, l. 9.)

longueur, 10 de largeur et 10 de hauteur. Quelle est sa contenance? On commence par multiplier un des côtés de la base par l'autre, (10 par 10, ce qui fait 100), puis cette base par la hauteur, ce qui donne 1000. Puis on ajoute à ce chiffre sa moitié, 500, ce qui fait 1500 : telle est sa capacité évaluée en coudées cubiques, (20es du). Après cela vient une nouvelle évaluation en mesures 20 fois plus grandes, , évaluation qui s'obtient en divisant 1500 par 20, ce qui fait 75 [1].

Nous avons vu plus haut que le contenait 1000 *hinnu*. D'après ce calcul, ce serait exactement le grand hin de nos textes démotiques et le hin hébreu primitif, tel que l'avait emprunté Moïse. De ce côté donc encore nous arrivons à une base certaine, qui répond d'une façon admirable à la base également certaine de la coudée cubique.

Constatons du reste que, dans les deux hypothèses indiquées par nous d'abord et entre lesquelles nous hésitions avant les nouvelles démonstrations que nous venons d'exposer, les hinnu du papyrus égyptien dont nous connaissons les seules relations possibles avec la coudée cubique, ne pouvaient, *dans aucun cas,* être des petits hins semblables à ceux de M. CHABAS. D'après le premier calcul, le hinnu du papyrus donnerait plus de 4 hins (4 hins 133$^1/_3$) de M. CHABAS, et d'après le second plus de 6, (6 hins 2). Mais le second, qui est celui de M. EISENLOHR, est le seul qui nous fasse retomber exactement sur une mesure réellement existante [2]. C'est donc bien à ce calcul qu'il faut nous arrêter, et nous pouvons dresser le tableau complet des mesures de l'Égypte relevées jusqu'ici aux différentes époques de son histoire et dont nous connaissons l'isométrie.

ou , 20 coudées cubiques, 32,000 *outen* ou *ro*	80
grande mesure thébaine (ou ardeb arabe), 2000 *outen* ou *ro*	5
coudée cubique, 1600 *outen* ou *ro*	4
ou tama, moitié de la coudée, 800 *outen* ou *ro*	2
artabe, $^1/_4$ de la coudée, 400 *outen* ou *ro*.	1
bescha [3], $^1/_5$ de la coudée, 320 *outen* ou *ro*	$^4/_5$

[1] Dans le compte suivant, pl. XVI, n° 45, le même calcul est pour ainsi dire retourné. La contenance du silo cubique étant évaluée à 75 grandes mesures en blé, on demande quelles en sont les dimensions et on arrive par le calcul à 10 sur 10 pour la base et également 10 pour la hauteur.

[2] M. EISENLOHR avait calculé doublement le bescha, en partant : 1° d'une part, de la coudée cubique, ce qui lui donnait les contenances indiquées plus haut; 2° et d'une autre part, du hin évalué par M. CHABAS approximativement à $^4/_{10}$ et demi de litre. Il conclut donc (p. 100), en disant : « Ainsi, dans les greniers, » le litre de céréales occupait un espace de 6 litres 432 »; « *also forderte der Liter Frucht einen Lagerraum* » *von* $^{2894}/_{450}$ = *6,432 Liter.* » Pour arriver à de tels résultats, il supposait que, dans le premier cas, le mot français litre pouvait être pris comme synonyme de kilo, et le mot égyptien comme synonyme du nom d'un poids correspondant à son volume. Les gerbes de blé munies de leurs pailles occupent un assez grand espace relativement à leur poids. Mais M. EISENLOHR lui-même reconnaissait que cette explication était fort peu probable. S'il avait vu, comme nous, dans des documents démotiques parallèles aux documents grecs, un hin environ six fois plus grand que le hin de M. CHABAS, c'est-à-dire étant avec celui-ci dans les proportions même qu'il avait établies, il n'eut certainement pas hésité un instant.

[3] On trouve appliqué au bescha, dans le papyrus mathématique, un système de numération tout particulier. Les unités, jusqu'au nombre 5, en sont marquées par des points ou de très petits traits; les dizaines par des traits plus longs, etc. Les fractions en sont : la moitié, exprimée par un signe spécial; la moitié de moitié, ou quart, exprimée par un autre signe; la moitié de quart, ou huitième, par un autre; la moitié de huitième, ou 16e, par un autre; la moitié de 16e, ou 64e, par un autre. Tous ces signes sont très simples. Le huitième se rapproche beaucoup du signe démotique qui représente le huitième d'une

ape ou apet, $^1/_8$ de la coudée, 200 *outen* ou *ro*	$^1/_2$
kermi, $^1/_{12}$ de la coudée, 128 *outen* ou *ro*	$^1/_3$
ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ = οιφιν [1], $^1/_{24}$ de la coudée, 64 *outen* ou *ro*	$^1/_6$
petit gomor (8ᵉ de bescha), $^1/_{40}$ de la coudée, 40 *outen* ou *ro*	$^1/_{10}$
grand hin ou χους, $^1/_{48}$ de la coudée, 32 *outen* ou *ro* (ινιον $6^1/_{16}$)	$^1/_{12}$
χοινιξ égyptien (υφη [2] ou tasse du grand hin), $^1/_{144}$ de la coudée, 10 outen $^2/_3$ (ινιον $2^1/_5\,^1/_{64}$)	$^1/_{36}$
grand hibn ( ), $^1/_{192}$ de la coudée, 8 *outen* ou *ro* (ινιον $1^1/_2\,^1/_{64}$)	$^1/_{48}$
demi-χοινιξ, sextaire, $^1/_{288}$ de la coudée, *outen* ou *ro* $5^1/_3$	$^1/_{72}$
petit hin (ινιον), 5 *outen* ou *ro*	$^1/_{80}$
ϭ de Turin [3], 4 *outen* ou *ro* et $^1/_2$	...
10ᵉ du petit gomor, $^1/_{400}$ de la coudée, 4 *outen* ou *ro*	$^1/_{100}$
ⲗⲟⲕ ou cotyle, $^1/_{576}$ de la coudée, *outen* ou *ro* $2^2/_3$	$^1/_{144}$
moitié du dixième de petit gomor, $^1/_{800}$ de la coudée, 2 *outen* ou *ro*	$^1/_{200}$
la tasse du petit hin ($^1/_3$ du petit hin), *outen* ou *ro* $1^2/_3$	$^1/_{240}$
petit hibn ($^1/_4$ du petit hin), *outen* ou *ro* $1^1/_4$	$^1/_{320}$
ro ou quart du dixième du petit gomor, $^1/_{1600}$ de la coudée, 1 *outen*	$^1/_{400}$

D'après ces données, il est facile de voir quelles furent les mesures empruntées par Moïse à l'Égypte. Nous allons en dresser le tableau, en prenant l'*ape* ou épha pour base de calcul, puisque l'artabe n'existait certainement pas encore à cette époque:

hébreu:			égyptien:		
cor [4]	10	(éphas)	grande mesure thébaine	10	(apet)
épha	1	»	ape ou apet	1	»
sat	$^1/_3$	»	**ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ**	$^1/_3$	»
hin hébreu	$^1/_6$	»	grand hin égyptien	$^1/_6$	»
gomor	$^1/_{10}$	»	80ᵉ de la coudée, 20 outen ou ro	$^1/_{10}$	»
cab	$^1/_{18}$	»	υφη ou du grand hin	$^1/_{18}$	»
log	$^1/_{72}$	»	**ⲗⲟⲕ**	$^1/_{72}$	»

Toutes ces mesures rentrent dans le même système, et l'emprunt à l'Égypte de l'épha [5]

autre mesure dans le papyrus Passalacqua. M. EISENLOHR supposait que ce système de numération était complètement caractéristique pour le bescha, et que, partout où on trouvait un point, c'était un bescha qu'il fallait lire. Mais en appliquant cette donnée à un de nos papyrus du Louvre, il s'était vu forcément conduit à assimiler le (ou tama) avec l'apet qui en est très certainement le quart, ainsi que les comptes de Medinet Abu l'ont prouvé surabondamment. Nous reviendrons sur cette question des calculs par déduplication.

[1] Voir plus loin ce que nous disons de l'οιφιν dans le paragraphe concernant la seconde époque.

[2] La mesure υφη contenait deux ξεστης et est assimilée au χοινιξ. Voir HULTSCH, t. Iᵉʳ, 278, 1, 262, 18; t. II, 101, 10. Conf. WASER, *De antiquis mesuris Hebraeorum*, p. 73.

[3] Le ϭ de Turin (*Zeitschrift*, 1870, p. 122) représente en huile le poids que le petit hin représente en eau. Le ξεστης représente, au contraire, en eau ce que le petit hin représente en huile.

[4] Le *lethech* ne semble pas une mesure primitive; c'est seulement $^1/_2$ *cor*. J'en dirai autant du sephel qui n'est qu'un demi-épha.

[5] L'identité d'origine de l'épha איפה et de l'*ape-t* ou *ape* est bien évidente; car le *t* jouait en égyptien un rôle tout à fait analogue à celui de ה — ת (ou ة — ة) des Hébreux et des Arabes. Aussi

25*

et du hin, tout au moins, sont désormais des faits acquis. Quant au log, l'origine en est certainement la même que celle du λοκ. Mais on n'a retrouvé jusqu'ici cette dernière mesure que dans les documents démotiques et coptes. Les emprunts pourraient donc avoir été réciproques. C'est ce que nous apprendra l'avenir.

2e PÉRIODE.

La deuxième période des mesures hébraïques a pour point de départ un système de raccordement institué par les Ptolémées dans les différentes parties de leur empire.

Il en fut en effet pour les mesures comme pour les monnaies. Les Lagides établirent partout l'uniformité, ainsi que nous aurons occasion de le prouver à propos des monnaies royales égyptiennes, dont le poids et la norme s'imposèrent en Phénicie comme en Palestine. Partout où l'armée égyptienne pénétra, les savants égyptiens la suivirent, afin de tout régler suivant un modèle unique. Ils s'éclairaient, du reste, de toutes les lumières possibles sur les diverses traditions et les usages locaux, qu'il s'agissait de fondre avec les usages de la Vallée du Nil. C'est peut-être en grande partie dans ce but que Philadelphe fit traduire la Bible par les Septante et qu'il accumula dans sa bibliothèque toutes les richesses littéraires de l'Orient. Un bon politique doit connaître à fond les peuples qu'il veut gouverner et même les usages qu'il veut changer et réglementer.

Cette grande œuvre d'assimilation, ébauchée par Soter, devait être en effet poursuivie avec le plus grand succès par Philadelphe et portée par Évergète jusqu'au bout du monde asiatique. Nous aurons à la peindre un jour. Pour le moment, bornons-nous à constater que les rois Lagides prirent autant que possible des bases surtout égyptiennes pour leurs réformes. C'est ainsi que l'argenteus des temples devint le principe de leurs monnaies royales, par son cinquième, le tétradrachme ou sekel, pour l'étalon d'argent, et par son similaire, la grosse pièce de vingt drachmes, pour l'étalon de cuivre. Il en fut de même pour les mesures, qui reposèrent à la fois sur le vieux poids égyptien *outen* et sur la coudée royale égyptienne. Il suffit pour s'en assurer de parcourir les tableaux donnés par nous précédemment. En cela d'ailleurs les Ptolémées ne faisaient que suivre la tradition pharaonique. Seulement ils ne se bornèrent pas à garder le vieux système égyptien pour l'Égypte. Ils voulurent encore en étendre l'usage dans toutes les contrées qui leur étaient soumises et durent pour cela le compléter par quelques nouvelles mesures et surtout par de très nombreuses assimilations. Nous avons à examiner maintenant cet ensemble.

Nous avons dit plus haut que M. Saigey avait fort bien fait ressortir la nécessité d'admettre une complète réforme grecque des mesures hébraïques. Seulement il faut bien avouer que, s'il a eu parfaitement raison sur ce point, et si, de plus, il a déterminé le système proto-sémitique d'après la mer d'airain de Salomon, il n'a pas été aussi heureux pour l'élucidation des systèmes juif et alexandrin de seconde période.

Ses bases métrologiques sont absolument fausses sous ce rapport. Ainsi, p. 49 et 50

M. Dümichen prononce-t-il maintenant l'*apet ape* et il a parfaitement raison. Il nous paraît certain que cette mesure *ape*, que nous trouvons dans les monuments hiéroglyphiques contemporains de Moïse, a été, (comme le grand hin,) purement et simplement adoptée par le grand législateur des Hébreux.

de sa *Métrologie,* il s'appuie sur un texte mal compris de Héron[1] pour supposer à l'époque ptolémaïque une grande artabe de 46 litres 65, qui serait d'un tiers plus grande que l'artabe ordinaire de 72 ξεστης, à laquelle il donne 35 litres. La grande artabe de 46 litres 65 serait toujours selon Héron le cube du pied phileterien. En réalité, Héron parlait de l'artabe ptolémaïque de 72 ξεστης, plus grande d'un tiers environ que l'artabe romaine de 48 ξεστης, et la coudée en question, dont le tiers cubique forma l'artabe romaine, est, comme HULTSCH (p. 63) l'a fait remarquer, la coudée romaine basée sur le pied romain. Il n'existe pas d'artabe de 46 litres 65. Quant à l'artabe à laquelle M. SAIGEY en donne 35, elle en mesurait 36 environ, comme l'ont fort bien dit MM. HULTSCH et AURÈS, et formait, comme ils le disent également, le quart de la coudée égyptienne cubique. Mais cette artabe, dont les métrologistes grecs et latins nous ont suffisamment indiqué la contenance par leurs assimilations, était-elle véritablement d'origine égyptienne. MM. HULTSCH et AURÈS le croient, aussi bien que M. SAIGEY, et en cela ils se sont complètement trompés[2]. Nulle part les anciens textes hiéroglyphiques ne parlent du double ape ou du demi tama comme d'une mesure spéciale, qui serait l'artabe. Les mentions les plus anciennes que nous en ayons se trouvent dans nos textes démotiques d'époque ptolémaïque. Je crois donc qu'il faut adopter l'opinion d'Hérodote en vertu de laquelle l'artabe serait une mesure médique ou persane d'origine.

Comme l'a remarqué M. OPPERT, Hérodote (I, 192) attribue à l'artabe perse la contenance d'une médimne attique et trois chénices. M. OPPERT (*Étalon métrique,* p. 64) donne à ce sujet de très intéressants calculs qui mettent en rapport cette artabe avec la mesure de longueur persane (empan de $0^{m}272$). Mais il est clair qu'elle était très notablement plus forte que l'artabe ptolémaïque, basée plus tard sur le quart de la coudée égyptienne cubique. L'artabe perse fut certainement en usage en Égypte pendant la domination du roi des rois, puisqu'Hérodote, évaluant les revenus de Darius, estime ceux qu'il recevait de l'Égypte en artabes de blé et en talents de métaux précieux (coutume qui a toujours été conservée dans la suite). L'artabe perse était donc employée en Égypte par les gens du fisc, tandis que la population conservait l'usage des anciennes mesures égyptiennes. Les Ptolémées voulurent régulariser cet ordre de choses et pour cela ils réduisirent l'artabe perse à la contenance du double de l'apet ou de la moitié du *tama* ( ), c'est-à-dire au quart de la coudée égyptienne cubique, et l'assimilèrent en même temps à la métrète grecque, dont le 72ᵉ remplaça définitivement le petit hin égyptien. Quant au χοινιξ, il fut identifié au du grand hin, appelé aussi υφη ou ϫⲁⲛⲓϫⲕ et il en entra 36 dans l'artabe, au lieu de 48 qui entraient dans l'ancienne médimne attique.

Les systèmes persans, égyptiens et grecs se trouvaient ainsi réduits à l'unité. Il ne restait plus dès lors qu'à y appliquer les mesures sémitiques, hébraïques et syriennes. On prit donc pour bases l'épha et le log, qui étaient dans la proportion de 1 à 72, comme la nouvelle artabe et le hin-ξεστης. Seulement on doubla leurs contenances respectives. L'épha fut définitivement égalé à l'artabe et le log au petit hin égyptien. Toutes les mesures du même système suivirent naturellement le même sort. Ce ne fut plus le cor, mais sa moitié

[1] HULTSCH, p. 202.

[2] C'est Saint-Épiphane qui est cause de cette erreur, en faisant remonter l'étymologie du mot grec αρταβη artabe au mot copte ⲉⲣⲧⲟⲃ (et non ὀρτόβ), qui lui est bien postérieur et en est lui-même un dérivé, sans base étymologique égyptienne (voir HULTSCH, p. 272).

le lethech qui représenta la grande mesure thébaine (l'ardeb des Égyptiens actuels). Aussi les rabbins assimilent-ils le לתך à l'*ardeb* arabe, qu'ils nomment ארדוב *ardob*, ainsi que l'a fort bien remarqué WASER (p. 85). De même le sephel devint un *apet*, le sat un kermi, le hin hébreu un ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ, et le petit gomor, עומר, fut désormais complètement isométrique dans les deux systèmes. Peut-être même est-ce à ce moment que — par suite d'un emprunt réciproque — il entra dans la métrologie égyptienne, car on ne le trouve pas auparavant. Ce qui est certain c'est qu'on le divisa à son tour en 10 parties (100es d'artabes) et en demi et en quart de ce dixième. Ce fut sans doute parce que le quart de ce dixième (400e de l'artabe) retombait à la fois sur le ro cubique (320e du bescha égyptien) et sur l'outen pondéral. L'union devenait ainsi absolument intime entre les mesures égyptiennes et hébraïques. Notons, du reste, que dans l'usage ordinaire les Hébreux ne descendirent pas plus bas que leur log, (cependant doublé), et n'eurent ni le dixième, ni le demi-dixième, ni le quart de dixième de leur עומר, fractions qui ne représentaient rien à leurs yeux et qui furent par conséquent vite abandonnées, si tant est qu'elles aient été admises. On voit qu'on saurait difficilement imaginer un système plus savant et mieux conçu que le système de raccordement ptolémaïque. Nous aurons plus tard à parler de son origine, qu'on peut attribuer justement à Philadelphe — comme la plupart des réformes monétaires — et dont la traduction de la Bible par les Septante fut une indispensable préparation. On peut affirmer que dans l'antiquité et en dehors des Romains, personne n'a poussé plus loin que les Lagides l'esprit d'unification. Nous allons voir dans le prochain paragraphe que les Romains eux-même ont bien moins réussi en Égypte dans leurs réformes métrologiques — peut-être parcequ'ils s'y étaient moins scientifiquement préparés.

3e PÉRIODE.

Lorsque les Romains entrèrent en Égypte, ils apportèrent avec eux leurs mesures. Parmi ces mesures nous signalerons surtout l'amphoreus, évalué d'après le pied romain cube. On forma aussi d'autres calculs, basés sur la coudée construite sur ce pied. Nous avons déjà parlé plus haut d'une mesure de ce genre, le κεραμιον de Héron, répondant à la coudée romaine cube. On imagina également une nouvelle artabe qui serait le tiers de cette coudée romaine cube. C'est celle dont Héron parle [1] expressément et qu'il évalue en modius.

Le sextaire et le modius étaient les grandes unités de mesures chez les Romains.

Le sextaire, fut assimilé à Alexandrie, (sous le nom de ξεστης), au 72e de l'artabe ptolémaïque, demi-χοινιξ.

La coudée cubique romaine contenait ainsi 162 ξεστης alexandrins et la nouvelle artabe de Héron 54 (au lieu de 72).

La coudée cubique romaine contenait 10 modius et un huitième. La nouvelle artabe $3^1/_2\ ^1/_{21}$, l'amphore 3.

On voit que la nouvelle artabe de Héron avait pour les assimilations en modius des chiffres difficiles. Plus tard on partit donc du modius et on assimila l'artabe avec l'*amphoreus* alexandrin de 48 ξεστης, lequel se trouva être juste les deux tiers de l'ancienne artabe. De là la flottaison qui existe quand on parle de l'artabe. Ceux qui plus tard se basent sur l'artabe de Héron,

[1] HULTSCH, 204, 18; 258, 20.

en admettant également la proportion de $^2/_3$ à 1 pour calculer l'artabe ptolémaïque, donnent à cette artabe 5 modius[1], chiffre inexact[2], mais qui permettait la proportion d'environ $^2/_3$ (avec la différence d'un 18e dont on ne tient pas compte). (Mais en ce cas on prend à la fois pour base la proportion établie par la dernière réforme, et les chiffres donnés par Héron comme représentant l'avant-dernière.) Ceux qui, au contraire, partent simplement de la nouvelle réforme, comme Saint-Épiphane et le traducteur de Héron, Calvus, disent très nettement que l'artabe romaine a 3 modius[3] et l'artabe ancienne $4^1/_2$, ce qui est exact. C'est d'après ces chiffres de la deuxième réforme que le 6e de l'artabe, **ⲟⲧⲟⲓⲛⲉ** ou οιφιν[4], n'eût plus que 4 chénices (υφη) au lieu de 6; le chénice ou υφη[5] est, en effet, estimé encore jusqu'au temps de Saint-Épiphane à 2 ξεστης, comme à l'époque ptolémaïque.

C'est aussi d'après ces chiffres de la deuxième réforme romaine que sont calculées à Alexandrie les mesures hébraïques isométriques de l'artabe. Le bath a ainsi tantôt 3 modius (48 ξεστης), et tantôt 50 ξεστης; son 10e, le gomor, 5 ξεστης. Le cor a 30 modius (480 ξεστης), c'est-à-dire dix fois le bath-artabe de 48 ξεστης. Le *lethech* a 15 modius, cinq fois le bath-artabe de 48 ξεστης, etc.[6]

Mais il faut noter que toutes ces mesures restèrent particulières aux juifs d'Alexandrie et des ports égyptiens circonvoisins. La réforme ptolémaïque, faite en Judée même et avant la dispersion, subsista dans tout le reste du monde, et c'est d'après elle et d'après le bath-épha-artabe de 72 ξεστης que les rabbins calculent, ainsi que l'ont fort bien établi les chiffres indiqués par WASER. En Égypte même, la dernière réforme alexandrine ne survécut pas à la domination romaine, comme le prouve l'assimilation déjà citée du lethech au **ארדוב**, ardob ou ardeb arabe.

Ce n'est pas tout. Non seulement la nouvelle réforme ne réussit pas dans le monde judaïque, mais encore elle ne réussit pas davantage dans le monde proprement égyptien.

Nous pouvons, en effet, constater qu'à côté de la nouvelle artabe, l'artabe-métrète de 72 ξεστης subsista sous le nom de *métrète géorgique*. Le mot *géorgique* est à noter, car il indique que l'artabe de 48 ξεστης était surtout une mesure de ville, tandis que la métrète[7] de 72 ξεστης restait au moins pour les liquides la mesure des campagnes.

Cette mesure se divisa elle-même : et sa moitié (l'ancien *apet*) est l'*amphoreus*[8] *géorgique* qu'il faut distinguer soigneusement de l'amphore romaine.

[1] HULTSCH, 224, 13; 245, 28.

[2] En calculant d'après ces modius, Saint-Isidore attribue à l'artabe ptolémaïque 80 ξεστης, au lieu de 72. C'est par des calculs de proportion du même genre que l'auteur reproduit par Eusèbe et Saint-Épiphane, s'appuyant, d'une part, sur la notion de la réduction d'un tiers que le bath, ses multiples et ses divisions avaient éprouvée à l'époque romaine, et, d'une autre part, sur une évaluation encore exacte et puisée ailleurs des deux hin hébraïques (l'ancien ou sacré et le grand ou ptolémaïque), a augmenté d'un tiers la contenance de ces deux mesures, devenues simplement historiques, leur donnant à l'une 9 ξεστης au lieu de 6, et à l'autre 18 au lieu de 12. Il avait, sans doute, entre les mains un savant traité de métrologie, semblable à celui de M. SAIGEY, et il a fait des confusions semblables à celles que M. THIOLLET a introduites dans la *Bible de Cohen*.

[3] HULTSCH, t. Ier, p. 277, t. II, p. 145, 26.

[4] HULTSCH, t. Ier, 322, 21. Voir aussi WASER, p. 73.

[5] HULTSCH, t. Ier, 278, 1; 272, 6, 7; 262, 1, 18; t. II, 101, 10. Voir aussi WASER, p. 73.

[6] HULTSCH, t. II, 117; t. Ier, 260, 261, 271, 277, etc.; t. Ier, p. 100, 101 et 121.

[7] HULTSCH, p. 204, 230, 236, 264, 272, 277.

[8] HULTSCH, p. 230 et 236.

ASHMOLEAN OXFORD MUSEUM

Quant aux solides, on ne pouvait plus songer dans les provinces à l'artabe ptolémaïque, trop peu distante de l'artabe romaine et qui permettait des confusions. On ne voulait pas non plus de l'artabe romaine, trop variable et qui ne représentait rien aux yeux des Égyptiens, puisqu'elle n'était plus en rapport avec la coudée égyptienne dont ils avaient conservé l'usage. La population s'attacha donc à la vieille mesure thébaine quintuple de l'artabe ptolémaïque, et qui, devenue l'artabe par excellence, en reçut les subdivisions. Nous avons vu plus haut que le ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ, 6ᵉ de l'artabe ptolémaïque, avait diminué de capacité de manière à devenir le 6ᵉ de la seconde artabe romaine. De là, la mention des métrologistes donnant à l'οἰφιν ou ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ 4 chénices au lieu de 6, et, par conséquent, 8 ξεστης au lieu de 12. Quand les Égyptiens *ruraux* adoptèrent la mesure thébaine pour artabe, ils procédèrent de même et lui donnèrent 6 ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ ou ويبة. M. DE SACY [1] a déjà fort bien montré que le ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ ou ويبة en question était le 6ᵉ d'un *ardeb* de 14 boisseaux et $^1/_6$ de Paris, c'est-à-dire de 184 litres, suivant les calculs de la commission d'Égypte [2]. A côté de cette division par 6, nous avons également celle par 3, répondant au *sat* et au *kermi* de l'ancienne artabe etc. etc.

On eut de la sorte le système suivant :

grande mesure thébaine ou ardeb (5 artabes)	1
kermi de l'ardeb ou *dareb*	$^1/_3$
ⲟⲩⲟⲓⲡⲉ ou wéba de l'ardeb	$^1/_6$
rob de l'ardeb	$^1/_{24}$
ξεστης de l'ardeb ou rob du dareb	$^1/_{72}$
cadaa	$^1/_{96}$

L'ardeb devait avoir environ 180 litres comme quintuple de l'artabe ptolémaïque. Mais il faut remarquer que les instruments de mesurage furent souvent peu parfaits à l'époque arabe. L'ardeb varia ainsi un peu selon les provinces, comme le note la commission d'Égypte, et il atteignit jusqu'à 184 litres au Caire. Quant au tiers de l'ardeb, (dareb,) il fut souvent, en conséquence, dans la proportion de 36 à 13, au lieu de rester, comme il l'aurait dû, de 36 à 12.

Telle est, en résumé, l'histoire de l'artabe en Égypte. On voit que les divisions par 5 ont disparu et qu'il ne reste plus que les divisions par 3 et ses multiples.

Notons de plus que l'artabe ptolémaïque de 72 ξεστης et ses multiples se conservèrent en Phénicie [3] et en Chypre [4], comme dans le monde juif [5].

[1] Abdellatif, p. 153.
[2] *État moderne*, t. II, p. 506.
[3] En Phénicie, le cor phénicien conserva 30 sata ou 45 modius. Le *saton*, qui contenait 24 ξεστης ou 1 modius et demi, correspondait exactement à l'ancien kermi égyptien (HULTSCH, t. II, 145; t. Iᵉʳ, p. 258).
[4] C'est la medimne de Paphos. HULTSCH, t. Iᵉʳ, p. 261 et 271.
[5] Voir plus haut.

PREMIÈRE LETTRE

DE M. REVILLOUT A M. LENORMANT DE L'INSTITUT

SUR

LES MONNAIES ÉGYPTIENNES.

Mon cher ami et maitre,

Les questions que vous me posez dans votre lettre sont fort délicates.

Pour les éclaircir, nous avons dû, à ce point de vue, examiner à fond les collections numismatiques de la Bibliothèque nationale et du duc de Luynes, en les comparant à celles de Berlin et du British Museum. Mon frère et moi, nous avons étudié plus de 7000 médailles, chiffre sans doute insuffisant, mais déjà respectable. Sur ces 7000 médailles la plupart ont été décrites par nous avec le plus grand soin et plus de moitié avec pesées exactes. Toutes les monnaies ptolémaïques du Cabinet des Médailles et du duc de Luynes ont été ainsi décrites et pesées, ainsi que les monnaies égyptiennes d'Alexandre. Il en a été de même pour un nombre considérable de monnaies ptolémaïques de Berlin et du British Museum, et dans ce nombre je noterai surtout toutes les grosses monnaies de cuivre, sur lesquelles je désirais me former une opinion définitive. Les monnaies persanes, satrapiques, phéniciennes, syriennes, d'une grande partie de l'Asie-Mineure, de la Cyrénaïque, de Chypre, de Carthage, de Corinthe, de Rhodes, de Sicile, d'Athènes, d'Egine, etc. etc., ont été également étudiées comme termes de comparaison. Je dois adresser ici tous mes remerciements à MM. les conservateurs et à leurs collaborateurs, qui ont facilité mes recherches de toute manière. MM. Chabouillet, Lavoix, Muret, de la Tour, Babelon, de la Bibliothèque nationale, Friedländer et Erman, de Berlin, Poole, du British Museum etc. etc., ont été pour nous d'une grande bonté[1].

D'un autre côté, j'ai dû revoir avec soin tous les papyrus démotiques et grecs de l'époque ptolémaïque, faire le calcul exact des mesures de capacité et de terrain pour pouvoir estimer les indications monétaires relatives aux pensions alimentaires, aux ventes et prêts de céréales, aux transactions de toute sorte, aux amendes, aux registres de comptabilité, etc., qui remplissent ces textes précieux dans les deux idiômes. J'ai dû aussi faire le calcul de l'intérêt de l'argent en Égypte. Quelques-uns des résultats auxquels je suis arrivé sont exposés dans les articles qui précèdent, d'autres se trouveront au cours de cette lettre. Qu'il me suffise de dire que, grâce à votre aimable intervention et aux nouvelles idées que vous avez fait surgir devant moi, je suis arrivé, je crois, avec certitude, à établir l'équivalence des évaluations monétaires selon les deux calculs égyptiens (dans la langue vulgaire et dans la langue des conquérants), la proportion des différents métaux monétaires et la valeur réelle de la monnaie

[1] MM. Poole, Friedländer et de la Tour ont été particulièrement d'une complaisance infinie dont je ne saurais trop être reconnaissant. Je regrette de ne pas me rappeler les noms des collaborateurs de M. Poole, qui ont bien voulu faire pour nous un très grand nombre de pesées. C'est à mon frère, M. le docteur Revillout, que sont dues toutes les autres.

elle-même, par rapport aux objets de première nécessité qui la règlent chez tous les peuples. Pour répondre complètement à vos diverses questions, je diviserai donc cette étude en trois lettres successives :

1° la monnaie d'argent et son origine;

2° les rapports de l'argent avec le cuivre et l'or et les étalons monétaires;

3° la valeur de la monnaie elle-même.

Traitons d'abord le premier point.

LA MONNAIE D'ARGENT.

Commençons par le sekel des textes démotiques.

Vous me demandez mon avis sur l'assimilation que vous établissez entre la plus petite des monnaies de compte égyptiennes mentionnées sous le règne des Ptolémées et le tétradrachme d'argent ptolémaïque pesant un peu plus de 14 grammes. Cette question me paraît résolue dans le sens que vous indiquez par des preuves de toute espèce qui ne m'ont laissé aucun doute. Mais je dois vous dire que la seule assimilation du nom du sekel démotique avec le nom du שקל sémitique — assimilation que j'avais faite dans l'article cité par vous — n'entraînait nullement à mes yeux l'équivalence avec le tétradrachme. Vous savez mieux mon cher ami, qu'on donnait dans le monde ancien ce nom de sekel ou šekel à plusieurs monnaies très différentes, absolument comme, d'après la doctrine de M. MOMMSEN, on attribuait, suivant les pays, le nom de drachme à des unités monétaires pouvant varier entre elles dans une proportion très considérable. Pour la drachme, je citerai celle de Corinthe, pesant moins de 3 grammes[1], celle de Milet, dépassant le poids de 10 gr. 59[2], celles de Chypre que M. MOMMSEN en rapproche et qui pèsent 11 gr. 34[3], etc. Pour le sekel (ou σιχλος), je citerai aussi le sicle d'argent médique[4], si voisin de la drachme, si commun dans nos collections, et

[1] La pièce d'argent qui, dans le monnayage de Corinthe, pesait d'abord, suivant M. MOMMSEN, 8 gr. 40, puis de 8 gr. 50 à 8 gr. 66, *mais jamais au-dessus* (*Histoire de la monnaie romaine*, édition française, p. 79 à 80), représente à ses yeux trois drachmes corinthiennes (p. 83). D'après ces données, le poids de la monnaie en question eût oscillé entre 2 gr. 80 et 2 gr. 88⅓ et il n'eût même jamais atteint le chiffre de 2 gr. 91. En effet, parmi les monnaies de Corinthe qui se trouvent dans les deux collections de Paris et que nous avons étudiées, la plupart de celles qui représentent la petite unité, la drachme, atteignent à peine le poids de 2 gr. 75, et celles qui représentent la plus grosse unité sont bien d'une manière générale dans les limites indiquées par M. MOMMSEN. Cependant quelques-unes s'écartent très notablement de la norme. Nous en citerons particulièrement : une, qui pèse 9 gr. 15 et se classe par son type dans la seconde époque, (elle a déjà au revers la tête casquée de Pallas); d'autres qui, avec le Pégase ailé caractéristique des monnaies de Corinthe, ont sur l'autre face une chimère, pèsent 3 gr. 95, 3 gr. 82, 3 gr. 87; enfin une autre, avec la chimère sans le Pégase, pèse 4 gr. 15. Il est à noter qu'aucune des monnaies de Corinthe ne porte le nom ni les initiales de cette ville.

[2] Après avoir montré que la pièce de Milet se divisait en sixièmes, comme la drachme attique, M. MOMMSEN ajoute : «Il en résulte que, malgré son poids élevé, le nom de drachme de Milet que nous »avons donné à la pièce pesant 10 gr. 59 *et au-dessus*, lui convient parfaitement» (édition française, p. 10).

[3] *Loco citato.*

[4] Comme l'a parfaitement montré M. MOMMSEN, dans un beau mémoire qui se trouve reproduit à la fin du premier volume de l'édition française de son *Histoire de la monnaie romaine*, il doit exister un rapport exact entre les poids babyloniens et les diverses monnaies dariques. Nous avons reproduit plus haut une note de M. LEDRAIN sur ceux de ces poids babyloniens qui sont revêtus d'inscriptions araméennes, et nous avons pesé avec le plus grand soin les 92 dariques d'argent frappées d'un seul côté, qui se trouvent dans les rayons de l'ancien fonds du Cabinet des médailles. Nous ferons d'abord remarquer qu'un très grand nombre de ces

qui était inférieur même en poids à l'ancienne drachme attique, et le sicle de l'Asie Mineure que Xénophon, dans sa retraite des dix mille, assimile à un didrachme, assimilation que nous

dariques (43 sur 92) portent d'anciennes contremarques, soit au droit, soit même au revers, dans le voisinage du carré creux. Il n'est pas rare que ces contremarques soient au nombre de deux ou trois sur une seule médaille. Elles prouvent incontestablement que ces monnaies sont restées en circulation, pendant plusieurs siècles, jusqu'à une époque assez tardive, car des contremarques identiques se retrouvent sur des pièces d'Égypte et de Syrie frappées jusque sous les derniers des Ptolémées ou des Séleucides. Ce ne serait donc point ici le cas d'employer la méthode des moyennes générales, méthode toujours un peu trompeuse; mais qui surtout ne convient pas quand il faut tenir un grand compte de l'usure probable des pièces. A ce point de vue, l'étude des contremarques présente un très grand intérêt; nous les avons toutes relevées, et nous comptons en faire bientôt l'objet d'un mémoire spécial. Une autre remarque à faire à propos des dariques de la Bibliothèque nationale, c'est que quatre de ces monnaies, trouvées ensemble, comme l'indique une note manuscrite, ont des empreintes complètement indistinctes, pour au moins trois, et des poids tout à fait anormaux (5 gr. 83, 5 gr. 80, 5 gr. 88, 5 gr. 92); l'argent en est d'ailleurs tellement sulfuré qu'en les rendant méconnaissables, cela a dû beaucoup en élever le poids; ces quatre prétendues dariques et une pièce fourrée se trouvant écartées, voici le poids des autres : Il y en a quatre qui pèsent 5 gr. 61; quatre, 5 gr. 60; deux, 5 gr. 59; six, 5 gr. 58; une, 5 gr. 57; trois, 5 gr. 56; six, 5 gr. 55; deux, 5 gr. 54; cinq, 5 gr. 53; six, 5 gr. 52; une, 5 gr. 51; cinq, 5 gr. 50. Ainsi plus de moitié dépassent encore le poids de 5 gr. 50; parmi celles qui ne l'atteignent pas, huit pèsent de 5 gr. 48 à 5 gr. 49; neuf de 5 gr. 45 à 5 gr. 47; huit de 5 gr. 40 à 5 gr. 44; sept de 5 gr. 35 à 5 gr. 39; cinq de 5 gr. 30 à 5 gr. 34; trois de 5 gr. 25 à 5 gr. 29; enfin deux autres, dont l'une très usée et l'autre de très bas métal, portant au revers pour contremarque une proue de navire, pèsent moins de 5 gr. 20. Quant aux pièces d'or ayant les mêmes frappes et au revers également un carré creux, la collection de la Bibliothèque nationale en renferme de deux espèces: 1° de celles que les Grecs nommaient dariques par excellence, 2° de celles qui représentent le double des précédentes, monnaies très rares, auxquelles M. Mommsen préférerait réserver le nom de dariques d'or. Les poids des 14 de la première classe se décomposent ainsi : trois pèsent 8 gr. 40; une, 8 gr. 38; une, 8 gr. 37; une, 8 gr. 36; trois, 8 gr. 35; une, 8 gr. 34; une, 8 gr. 33; une, 8 gr. 32; une, 8 gr. 30; une, 8 gr. 29. On voit que plus de moitié de ces pièces, 9 sur 14, atteignent ou dépassent le poids de 8 gr. 35. Pour un genre de monnaie qui est resté en circulation pendant si longtemps, si l'on voulait prendre une moyenne sérieuse, il ne faudrait pas faire entrer dans le calcul les quelques pièces qui ont un poids plus faible, et alors on aboutirait à peu près aux mêmes chiffres que Borrel a obtenus en pesant les dariques trouvées au nombre de 3,000 dans le canal de Xerxès, au pied du mont Athos, et qui, par conséquent, avaient peu circulé (voir Mommsen, édition française, p. 9). Quant aux doubles dariques, il n'y en a que quatre, et elles nous ont donné les poids suivants : une, 16 gr. 67; une autre, 16 gr. 60; une autre, 16 gr. 51, et la dernière, 16 gr. 50.

Dans le mémoire déjà cité, M. Mommsen établit que la pièce d'or doit être le 60e de la mine babylonienne, et la pièce d'argent correspondante le 90e. Il pose en principe qu'il doit y avoir deux genres de mines, la mine faible et la mine forte, et admettant que la mine faible pesait légalement 510 gr. 8, il en conclut que le poids légal doit être de 5 gr. 66 pour la pièce d'argent la plus commune; quant à la pièce d'or correspondante, son poids légal devait dépasser 8 gr. 50. Le talent babylonien, contenant 60 de ces mines, aurait pesé 30,649 gr., et il y aurait eu, en outre, un talent double, pesant 61,298 gr., contenant 60 mines fortes, auxquelles correspondraient les doubles dariques d'or et des pièces d'argent de 11 gr. 25, pièce que l'on ne trouve pas, il est vrai, parmi les vraies monnaies royales, mais qui est fréquente, au contraire, dans le monnayage des provinces.

Les proportions ainsi établies entre la mine babylonienne, la pièce d'or qui en est le 60e, la pièce d'argent qui en est le 90e, et le talent babylonien qui pèse 60 fois plus, ont été acceptées presque universellement. Mais M. Oppert, d'accord en cela avec M. Brandis, a établi dans un beau mémoire publié dans le *Journal Asiatique* que les poids fixés par M. Mommsen pour ce qu'il nommait le petit talent babylonien et pour ses divisions étaient certainement exagérés. En effet, le poids des pièces d'or vraiment royales, frappées d'un seul côté, ne nous a paru jamais atteindre 8 gr. 50; celui des pièces d'argent de même frappe n'est jamais non plus de 8 gr. 66. Et si l'on voulait tenir compte des quatre pièces à type indistinct dont nous avons parlé plus haut, on se trouverait en présence de poids beaucoup trop élevés pour la théorie, qui ne répondraient plus à rien dans la série babylonienne. Les poids que proposait Brandis et que M. Oppert trouvait déjà meilleurs, étaient de 30,300 pour le talent et de 505 pour la mine. La darique d'or aurait été de $8{,}41^{2}/_{3}$ et le sicle d'argent de $561^{1}/_{3}$. Maintenant, si au lieu de partir des poids babyloniens pour en déduire le poids de monnaies existantes, nous partons de ces monnaies ellesmêmes, telles qu'elles nous sont parvenues dans les échantillons les mieux conservés, pour en déduire les

retrouvons dans les Septante toutes les fois qu'il s'agit de rendre le שקל hébreu. Toutes ces monnaies sont fort différentes du tétradrachme. N'était-il pas naturel de penser que le sekel

poids babyloniens, nous n'aurons à faire qu'une modification presque imperceptible à ces données. En effet, comme nous l'avons vu, il existe dans la collection de la Bibliothèque nationale trois dariques d'or sur 14 pesant 8,40; il y existe aussi 8 sekels d'argent pesant au moins 5,60: si nous multiplions le premier de ces chiffres par 60 et le second par 90, pour avoir le poids de la mine, nous trouvons également 504 grammes, ce qui donnerait un talent de 30,240 grammes.

8 gr. 40	5 gr. 60	504 gr.
× 60	× 90	× 60
= 504 gr. 00	= 504 gr. 00	= 302 gr. 40

Voyons maintenant si ces données peuvent expliquer un texte d'Hérodote qui a été déjà bien souvent commenté. Pour faire comprendre aux Grecs quel poids peut représenter un talent d'argent babylonien, Hérodote leur dit qu'un talent de ce genre égale 70 mines euboïques. Or, comme l'a parfaitement démontré M. MOMMSEN, les mots *mine euboïque* et *talent euboïque* se trouvent également appliqués par les auteurs anciens à deux espèces de monnaies différentes : 1° d'une part, aux monnaies attiques d'or ou d'argent, car chez les Athéniens l'or et l'argent étaient isonomes, c'est-à-dire étaient taillés l'un et l'autre sur les mêmes poids; 2° d'une autre part, aux monnaies d'or de Perse, à cette darique d'or que les Athéniens assimilaient complètement comme valeur à leur χρησους, bien qu'elle pesât un peu moins, parcequ'elle était d'un or plus pur. Comme le rappelle M. MOMMSEN, Hérodote lui-même proclamait cette extrême pureté des pièces d'or de Darius, qui les faisait rechercher entre toutes, et les analyses modernes ont démontré qu'il avait raison. Aussi les textes sont-ils nombreux pour établir cette équivalence de la darique avec le didrachme d'or d'Athènes, ce χρησους qui pesait deux drachmes et valait 20 drachmes d'argent, toujours en monnaie athénienne : ὁ δὲ χρυσοῦς παρ' Ἀττικοῖς δύναται δραχμὰς δύο . . . δραχμὴ δὲ τοῦ χρυσοῦ νομίσματος ἀργυρίου δραχμὰς δέκα · μνᾶν δὲ λέγουσι τοὺς πέντε χρυσοῦς · ἑκατὸν δραχμαὶ ποιοῦσι μνᾶν μίαν (HULTSCH, p. 307) εἰσὶ μὲν χρυσοῖ στατῆρες οἱ Δαρεικοί, ἠδύνατο δὲ ὁ εἷς ταὐτὸ ὅπερ καὶ ὁ χρυσοῦς παρὰ τοῖς Ἀττικοῖς ὀνομαζόμενος . . . . λέγουσι δέ τινες δύνασθαι τὸν Δαρεικὸν αργυρᾶς δραχμὰς κ' . . (HULTSCH, 310 à 311.) Voir aussi ibid., p. 328, 335, etc.

Ceci posé, il est tout naturel que les 3000 dariques, δαρειχοὶ τρισχίλιοι, qui constituaient le talent persan d'or, à ce que rapporte Suidas, aient été pleinement assimilées comme valeur au talent d'or euboïque, constitué par 3000 didrachmes d'or d'Athènes. C'est ainsi qu'Hérodote, pour donner à ses auditeurs une idée exacte de la valeur que représentait le tribut d'or payé par les Indes au roi de Perse, leur dit que le talent usité pour l'or est le talent euboïque, ou en d'autres termes, qu'il est formé de 3000 dariques équivalentes à 3000 didrachmes. En employant ce terme dans la même acception, Aelien a pu dire qu'il entre 72 mines euboïques, c'est-à-dire 72 mines de 50 dariques, dans le talent babylonien. En effet, la mine d'or persane de 50 dariques d'or était, par rapport à la mine babylonienne de 60 dariques d'or, dans la proportion de 5 à 6. Chaque mine babylonienne renfermait donc une mine persane, plus $^1/_5$, et le talent babylonien de 60 mines babyloniennes aurait renfermé 60 mines persanes, plus $^{60}/_5$, c'est-à-dire plus douze, ce qui fait au total 72 mines de cette espèce. Le calcul d'Aelien est donc parfaitement juste, en ce qu'il montrait la proportion exacte qui existait entre les poids de quelques-unes des grosses unités monétaires, usitées dans le royaume des Perses : entre le talent babylonien d'or auquel la darique dut son origine, talent de 60 mines chacune de 60 pièces, et la mine de 50 pièces admise en Grèce sur le même pied que la mine d'or euboïque.

Mais comme les auteurs postérieurs, comme les Romains dans leur traité de paix avec Antiochus le Grand, etc., Hérodote employa également l'expression de talent euboïque dans le sens vraiment grec et tout à fait vulgaire, pour désigner le talent d'Athènes. Seulement il s'agit alors non plus d'une monnaie persane d'or assimilée à une monnaie d'Athènes; mais d'une monnaie d'argent dont la proportion pondérale et l'évaluation relative n'étaient nullement égale en Perse à ce qu'elle était en Grèce, par rapport aux monnaies d'or des deux nations qui étaient assimilées entre elles. Hérodote n'aurait donc pas pu évaluer cette monnaie d'argent d'une façon satisfaisante. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était d'en estimer le poids en unités pondérales grecques, pour donner une notion précise de la masse de métal apportée au grand roi. Aussi dit-il en cet endroit que le talent babylonien vaut 70 mines euboïques. Il est facile de s'assurer si cette donnée est exacte. Dans ce cas, le talent babylonien étant de 30,240 gr. environ, si l'on divise ce nombre par 70 pour avoir la mine, et le produit par cent pour avoir la drachme, on devra retrouver approximativement la drachme attique.

30,240 gr.	70
2,24	4323 gr.
140	

La mine serait donc de 432 gr. et la drachme de 4 gr. 32.

d'Égypte avait pu être primitivement le sicle médique ou darique d'argent, imposé par le conquérant perse, monnaie qui aurait subi sous les Ptolémées une réduction semblable à celle

Or, c'est là justement le poids de la drachme d'or athénienne la plus forte, suivant M. Beulé; de même, le poids du didrachme d'argent, du χρησους, atteint 8,64 et ne dépasse jamais ce chiffre. M. Mommsen le remarque lui-même. Quant au chiffre de 17 gr. 47, qui aurait été trouvé une fois par M. le baron Prokesch pour le tétradrachme, il reste douteux; car au Musée de Berlin, où la collection de ce savant est parvenue, on s'est assuré maintes fois que ses pesées n'étaient pas exactes. Ce ne serait d'ailleurs dans tous les cas qu'une de ces pièces mal taillées et laissées en circulation qui se présentent exceptionnellement dans tous les monnayages antiques. Les pesées des monnaies d'argent ne nous amèneraient pas à un chiffre plus fort : Dans la collection de Paris, des poids de 17 gr. 30 et plus pour les tétradrachmes ne se rencontrent pour ainsi dire jamais. Les deux seuls exemplaires que nous en ayons trouvés sont : 1° une médaille du vieux fonds, pesant 17 gr. 30, mais tellement sulfurée qu'elle a pris une couleur semblable à celle de la rouille de fer. Une telle sulfuration a dû accroître singulièrement son poids; 2° une médaille de la collection de Luynes qui, présentant le type de la seconde époque, c'est-à-dire déjà la tête de Pallas au lieu d'un simple carré creux au revers, avec le hibou traditionnel au droit, pèse cependant 17 gr. 37, tandis que les autres monnaies de la même époque et du même type pèsent de 17 gr. 27 à 16 gr. 80. C'est évidemment une de ces pièces que l'on n'a pas retiré de la circulation bien que le poids excédât de quelques centigrammes le poids normal. M. Mommsen lui-même reconnaît qu'on peut trouver de ces pièces anormales trop lourdes dans tous les monnayages de l'antiquité. Les pièces un peu plus modernes du monnayage attique n'atteignent même pas 17 gr. 25. Enfin, dans le dernier type, que caractérise un hibou placé sur une amphore, le poids le plus élevé n'atteint pas 17 grammes.

Ainsi la proportion fixée par Hérodote est on ne saurait plus exacte, et le talent babylonien pèse 70 mines attiques.

Il nous paraît du reste absolument certain qu'aucune correction ne peut porter sur ce chiffre de 70 mines fixé par Hérodote : car nous retrouvons, identiquement, cette même donnée dans Pollux (Hultsch, p. 294). Pollux appelle mine attique ce qu'Hérodote nommait mine euboïque, termes absolument synonimes ainsi que l'a si bien établi M. Mommsen; et il donne le calcul d'Hérodote sous une double forme. En effet, il dit d'une part que le talent babylonien valait (ηδυνατο) 7000 drachmes attiques, et, d'une autre part qu'il valait 70 mines attiques, ce qui revient exactement au même.

Nous n'avons malheureusement plus les autres éléments qui auraient pu servir à une seconde vérification; les chiffres partiels et les totaux d'un assez long calcul d'Hérodote sur les revenus des satrapies nous sont parvenus dans un tel état d'altération qu'il est totalement impossible de les faire cadrer ensemble avec la moindre probabilité. La correction, toute arbitraire, devrait porter non-seulement sur plusieurs chiffres, mais sur plusieurs termes de l'opération, et ce sont les plus importants. C'est ainsi que M. Mommsen, après avoir tenté une restitution presque totale des divers éléments du nombre que représenterait le résultat de la conversion des talents babyloniens en talents euboïques, avait conclu de cette restitution, dans son *Histoire de la monnaie romaine*, que dans l'autre passage cité précédemment il fallait aussi restituer 78 au lieu de 70. Mais l'illustre savant abandonna plus tard, *dans sa note sur le système métrique des Assyriens*, la théorie qui l'avait conduit à ce chiffre 78. Cette proportion entre la mine attique et le talent babylonien devenait en effet impossible avec une notion plus exacte de ce talent babylonien, de sa division en 60 mines babyloniennes, et de la division de la mine babylonienne, d'une part en 60 dariques d'or et d'une autre part en 90 dariques d'argent. Cette notion, actuellement indiscutable et que nous devons surtout à M. Mommsen, rejette dans le passé de la science la très ingénieuse restitution proposée par lui pour des chiffres qu'un manuscrit meilleur pourrait seul rétablir. En effet, le talent babylonien est un, M. Oppert l'a démontré. Il ne faut donc plus essayer de le doubler, ou même de le tripler, comme on aurait pu le faire pour les besoins de la cause avant les travaux remarquables de l'éminent académicien. Quand on croyait encore qu'il fallait distinguer un talent faible et un talent fort, double de l'autre, rien n'empêchait d'admettre aussi, toujours sous ce même nom de talent babylonien, un troisième talent qui aurait pesé un neuvième en plus du talent fort. Mais il n'existe qu'un seul talent, celui que nous avons évalué à 30,240 grammes. Ajoutons que, d'après le travail de M. Ledrain, il n'existerait qu'une seule mine babylonienne, 60e de ce talent. C'est exclusivement de cette mine que nous nous sommes toujours servi dans nos calculs. Indiquons déjà que d'après ces calculs les grosses monnaies satrapiques, celles qui portent le roi d'Égypte à la suite du roi des rois, et celles qui ont un bélier courant auprès du char et dont nous aurons à parler, forment exactement cinq sicles d'argent dariques et représentent le 18e de la mine (28 grammes environ). Quant à celles qui, au lieu d'un roi d'Égypte, ont un personnage persan à la suite du roi des rois, elles ne pèsent que quatre sicles et un demi-sicle et elles représentent le 20e de la mine. Nous reviendrons plus loin sur toutes ces questions.

qui du temps de Solon aurait abaissé le poids de la drachme d'Athènes de 6 gr. 25 à 4 gr. 33? Le sekel aurait été ainsi assimilé avec la drachme ptolémaïque, ce que semblaient indiquer Pollux et l'anonyme d'Alexandrie, quand ils disaient que le talent *des Égyptiens* (των Αιγυπτιων) était de 1500 drachmes ou le quart du talent grec. Je sais bien que HULTSCH enseignait positivement le contraire, en disant que le šekel (des Juifs) d'Alexandrie était le tétradrachme ptolémaïque. Mais cette assertion était donnée sans preuves, et elle ne m'avait pas persuadé, surtout en ce qui concernait les Égyptiens de race. Votre lettre m'a fait de nouveau réfléchir à cette question. Votre argument relatif au talent m'a ébranlé, et les calculs auxquels je me suis livré, joints à l'examen attentif des monnaies, m'ont complètement convaincu. Il est, en effet, tout naturel d'admettre que le talent démotique comptait 6000 drachmes, ou 1500 tétradrachmes, comme le talent usité dans les papyrus grecs de même époque. Nous en aurons plus loin la preuve positive dans une seconde lettre. Je tends donc simplement à admettre que Pollux (dont tous les témoignages, compilés à la façon des grammairiens, montrent un manque absolu de critique et d'intelligence des questions monétaires) aura mal compris quelque passage d'un ancien relatif aux 1500 *unités* qui composaient le talent démotique et qu'il aura pris ces unités pour des drachmes. Telle me semble être l'opinion la plus probable. Quant à l'opinion de MOMMSEN au sujet de ce passage de Pollux, elle pouvait être séduisante à défaut d'autre. Mais elle l'est moins lorsqu'on a des renseignements précis et quand on se rappelle que, comme le dit MOMMSEN lui-même, le tétradrachme alexandrin frappé depuis Tibère avait oscillé entre $^1/_5$ et $^3/_{100}$ d'argent [1]. Il me paraît difficile de chercher d'après cela une valeur constante du quart, équivalant à «25 pour cent d'argent», pour le tétradrachme romain d'Alexandrie, par rapport au denier romain, et par conséquent pour le talent égyptien, par rapport au talent dit attique.

Cette proportion n'existait pas *in naturâ rerum*. Existait-elle du moins conventionnellement? C'est-ce que M. MOMMSEN supposait pour donner un sens au passage que nous discutons.

[1] MOMMSEN, *Histoire de la monnaie romaine*, t. III, p. 333 : «. . . . . . Le métal des tétradrachmes, »frappé sous Tibère, depuis l'an de J.-Ch. 28, fut sensiblement altéré et réduit à l'état de billon. Pour »arriver à ce que l'aureus valût 25 tétradrachmes d'Alexandrie, le tétradrachme ne devait plus contenir »que $^1/_5$ d'argent fin, à moins qu'on ne voulût livrer cette monnaie au-dessous de sa valeur intrinsèque. »En effet, les tétradrachmes d'Alexandrie ont une valeur réelle encore bien moindre, et dans les derniers »temps de l'époque impériale ils ne contiennent plus que de deux à quatre pour cent d'argent. Ces mon»naies ressemblent parfaitement aux monnaies des Lagides; le type est égyptien; la légende est grecque, »et, d'après l'usage établi depuis longtemps en Égypte, on n'y voit pas le nom du pays, ni le nom de la »ville d'Alexandrie, mais seulement celui du souverain avec la date de son règne. L'altération du métal »ne permet pas de déterminer d'une manière positive le système monétaire d'après lequel ces tétradrachmes »étaient frappés; mais nous savons par les historiens du Bas-Empire que les drachmes des Ptolémées »avaient le même poids que les deniers de Néron, ce qui s'accorde assez exactement avec le poids effectif »des monnaies et explique comment le denier romain remplaça la drachme des Lagides sous le règne de »Marc Antoine.» M. MOMMSEN ajoute en note : «Il est vrai que l'ancienne drachme des Lagides de 3 gr. 57 »se rapproche de si près du denier de Néron de 3 gr. 40, que, si cette ancienne drachme avait été con»servée en Egypte sans changement, les métrologues de l'époque postérieure auraient bien pu les identifier.» Cela est fort vrai, car la drachme Lagide est souvent *exactement* du même poids. Il me paraît clair que Tibère a repris simplement à Alexandrie l'ancien monnayage des Lagides. Quelques tétradrachmes de Tibère conservés à la Bibliothèque nationale et ailleurs sont même en argent assez bon. Mais c'était seulement pour amorcer le cours, et on imita, bientôt après, les derniers Lagides, *qui avaient déjà longuement fraudé la monnaie d'argent*. Ainsi s'explique tout naturellement le bas métal progressif des tétradrachmes romains d'Alexandrie.

Cette interprétation avait ainsi conduit l'illustre savant à formuler des hypothèses, (que les faits — nous le verrons — semblent démentir) et sans lesquelles on ne peut plus chercher des évaluations arbitraires, mais officielles, dans les textes allégués de Pollux et de l'anonyme d'Alexandrie. Suivant M. MOMMSEN, Pollux aurait suivi les données de cet anonyme, dont rien ne prouve l'antériorité, et l'un et l'autre auraient écrit d'après des tarifs imposés par les Romains au moment même où ils réduisaient en provinces romaines les pays conquis. C'est ainsi que la drachme tyrienne aurait été assimilée par Pompée à la drachme d'Athènes, malgré la différence très notable de poids, parcequ'il s'agissait de liquider, pour ainsi dire, une situation existante, en donnant un cours avantageux à certaines monnaies qu'on ne frapperait plus. La drachme d'Antioche, au contraire, plus lourde que celle de Tyr, mais dont la frappe devait se perpétuer à l'époque romaine, n'aurait été tarifée qu'aux trois quarts. La dépréciation aurait été encore plus forte pour le cystophore, nouvelle monnaie que le gouvernement romain faisait dès lors frapper en Syrie. Enfin les anciens tétradrachmes du système attique, circulant en Asie, tétradrachmes généralement de meilleur aloi que les pièces tyriennes et pesant un cinquième en plus, auraient fini par être tarifés comme les cystophores aux cinq huitièmes de la valeur des pièces de Tyr[1]. Tout ceci repose nécessairement sur la supposition d'un décret de Pompée interdisant désormais la frappe des monnaies qu'il avantageait, telles que les monnaies tyriennes. Il serait en effet inadmissible que le gouvernement romain eût songé à réduire dans de telles proportions la valeur de l'argent qu'il marquait de sa frappe pour la province de Syrie, tandis que les villes de Tyr etc. auraient continué à frapper dans la même province de l'argent de très bas aloi, estimé, d'après les tarifs, proportionnellement presque au double de cette monnaie officielle. Aussi M. MOMMSEN insiste-t-il beaucoup et revient-il à plusieurs reprises sur le décret de Pompée qui aurait interdit pour l'avenir toute émission de monnaies tyriennes et autres monnaies municipales avantagées : «toutes ces pièces, dit-il (p. 46 de son édition française), sont d'une époque antérieure à la conquête puisque nous savons qu'immédiatement après la réduction de ces contrées en province romaine par Pompée, la fabrication de l'argent ou du moins des tétradrachmes fut interdite à Sidon, à Tyr et à Aradus et que les juifs eux-même ne purent plus frapper que de la monnaie de cuivre». Ce décret tarif de Pompée est tellement indispensable à la théorie, qu'il ne fait aucun doute pour le savant illustre dont nous pourrions citer beaucoup d'autres passages non moins affirmatifs. Eh bien! nous avons étudié avec soin les monnaies de Tyr et, comme vous le verrez dans une des notes suivantes, nous sommes arrivé à la conviction que ce décret tarif n'avait pas existé. *Pompée n'a pas interrompu à Tyr*[2] *le monnayage des tétradrachmes.*

[1] Voir M. MOMMSEN, *Hist. de la monnaie romaine,* édition française, t. I, p. 39 et passim.

[2] Un texte d'Appien nous apprend, du reste, que cette ville avait conservé beaucoup plus tard les grands privilèges qui en faisaient un lieu d'asile inviolable et sacré, ainsi que l'atteste d'ailleurs la légende des médailles ΤΥΡΟΥ ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ. L'auteur alexandrin, dont les renseignements sont si exacts et si précis, au livre V de ses *Guerres civiles*, chapitre 9, pour montrer à quel point Antoine, dans sa passion pour Cléopatre, respectait peu les lois divines et humaines, lorsqu'il s'agissait de lui complaire, l'accuse surtout d'avoir violé le droit d'asile dans le temple de Diane à Milet, dans la ville de Tyr, dans celle d'Aradus. Ces deux dernières villes avaient, il est vrai, fourni des secours à Cassius, comme l'indique le même Appien au livre IV de ses *Guerres civiles.* Mais leur droit d'asile existait toujours et les protégeait elles-mêmes. C'est pourquoi Sérapion, le gouverneur de Chypre qui avait pris aussi le parti de Cassius malgré Cléopatre, une fois réfugié à Tyr, ne pouvait plus en être arraché, quelque criminel qu'on le supposât : Antoine ne le fit pas saisir par des hommes à lui, comme il l'avait fait pour Arsinoë réfugiée à Milet dans le temple

Les évaluations de Pollux ne reposent donc pas sur un décret de Pompée et sur d'autres décrets semblables. Elles s'expliquent tout simplement par les confusions, presque inévitables, que devait commettre à cette époque un compilateur sans critique empruntant à toutes mains pour parler de choses qu'au fond il ne connaissait pas. C'est ainsi que dans les scolies d'Aristophane, au 194e vers du Plutus, le grammairien qui commentait cet ancien poète a cru devoir faire à propos du mot ταλαντον une petite note érudite de numismatique athénienne: il y dit que la mine se compose de 100 drachmes, comprenant chacune 6 oboles, et que le talent est formé de 80 *(quatre vingt)* mines. Cette erreur inimaginable (80 mines au lieu de 60 pour le talent) s'explique à merveille quand on sait que le poids du talent attique était évalué à 80 livres romaines et que dans le monnayage romain à partir de Néron la livre se composait de 96 deniers, qu'on assimilait à des drachmes, et se rapprochait par conséquent au point de se confondre dans le langage usuel avec une mine de cent deniers ou drachmes italiques. On voit jusqu'où pouvaient mener quelques renseignements puisés aux meilleures sources, avec peu de discernement, et qui aboutissaient à faire entrer 7500 drachmes attiques dans le talent d'Aristophane. Toutes les confusions de Pollux et de l'anonyme sont du même genre : Pollux aura lu quelque part que le talent Ptolémaïque comprenait 1500 unités d'après les comptes égyptiens (unités, qui étaient en effet les monnaies les plus communes et les plus réelles) et il a traduit à sa manière cette donnée, puisée aux sources démotiques par l'auteur dont il se servait [1]. Telle est encore mon opinion : et j'ai, du reste, pour l'appuyer, un argument qui me semble probant. Je veux parler du témoignage d'Appien, auteur presque contemporain de Pollux (puisqu'il écrivait sous Antonin comme l'a prouvé M. MILLER) et beaucoup plus que lui au fait des usages alexandrins. Notons, en effet, que le célèbre historien — qui se vantait d'être d'Alexandrie et d'y avoir atteint les charges les plus hautes — semble prendre à tâche d'établir, d'un bout à l'autre de son livre, qu'il écrivait surtout pour les Alexandrins, comme un patriote d'Égypte. Alexandrie, «cette grande ville, qui porte le nom de son fondateur Alexandre» est la seule ville dont il fasse mention dans sa préface en faisant connaître les limites du monde romain. Dans cette même préface, les monarques dont il exalte les richesses, la puissance militaire et la magnificence, ce sont les Ptolémées, qu'il appelle *mes rois* (τοῖς ἐμοῖς βασιλεῦσι). A propos de Pompée, vainqueur de Mithridate, il montre le héros romain, qui venait de conquérir l'Asie, n'osant pas entrer en Égypte, malgré l'invitation du roi, peut-être par crainte d'une grande puissance jusque alors heureuse, εἴτε δείσας μέγεθος ἀρχῆς ἔτι εὐτυχούσης (p. 267, éd. Didot). Dans ses *guerres civiles,*

de Diane, mais il obligea les Tyriens à le livrer eux-même : ce qu'ils firent pour conserver au moins l'apparence d'une liberté bien précaire. Tout semble donc porter à croire, que les Tyriens furent au nombre des peuples soumis par Pompée, auxquels il concéda d'abord l'autonomie selon le témoignage d'Appien (*Guerre de Mithridate,* 114) et qui ne payaient pas tribut à cette époque (*Ibid.* 118). L'historien Josèphe, dans maints passages, particulièrement du livre XIV de ses *Antiquités Judaïques,* et du livre premier de la *Guerre des Juifs,* nous amène aux mêmes conclusions. Il nous y montre en effet les Tyriens traités comme alliés du peuple romain, au même titre que le roi Hérode, faisant des conquêtes sur les Juifs, puis obligés de rendre ces conquêtes par une lettre que le triumvir Antoine adresse «aux magistrats, au sénat et au peuple des Tyriens», et dans laquelle il se déclare résolu à tenir la balance égale entre les alliés du peuple romain (voir cette lettre, *Antiquités Judaïques,* XV, chap. XXII).

[1] Pollux confondait déjà ces unités (tétradrachmes) avec des drachmes, il donnait 1500 drachmes au talent égyptien. L'anonyme a encore renchéri (s'il est possible) sur cette erreur en disant *ensuite* que le talent égyptien était le quart du talent attique. Ce n'est là que la même donnée retournée.

il dépeint César qui, arrivé à Alexandrie après la bataille de Pharsales, en visite les monuments, en admire la beauté, va assister aux cours de ses philosophes en se mêlant à la multitude des auditeurs : τὴν πόλιν περιιὼν τοῦ κάλλους ἐθαύμαζε, καὶ τῶν φιλοσόφων μετὰ τοῦ πλήθους ἑστὼς ἠκροᾶτο (ibid. 381). Il fait un tableau très analogue d'Antoine séjournant dans cette ville après la bataille d'Actium et s'y comportant comme un simple particulier, peut-être parcequ'il se sentait dans l'empire d'autrui et dans une ville royale, ἄνευ σημείων ἡγεμονίας, ἰδιώτου σχῆμα καὶ βίον ἔχων, εἴθ' ὡς ἐν ἀλλοτρίᾳ τε ἀρχῇ καὶ βασιλευούσῃ πόλει . . . (ibid. 518). Nous pourrions citer également mille autres passages dans lesquels il s'inspire des sentiments de ses compatriotes égyptiens d'Alexandrie. Aussi, alors qu'il évalue dans sa préface (p. 10) en talents égyptiens les richesses de Philadelphe, ne se croit-il pas obligé d'évaluer autrement le talent égyptien. Mais quand, dans son histoire romaine, à propos du traité dans lequel les Carthaginois abandonnèrent la Sicile (ibid. p. 31), il en vient à parler pour la première fois de talents euboïques, il a soin d'estimer le talent euboïque dans la monnaie d'Alexandrie: ἔχει δὲ τὸ Εὐβοεικὸν τάλαντον Ἀλεξανδρείου δραχμὰς ἑπτακισχιλίας, aequiparatur autem Euboicum talantum drachmarum Alexandrinarum septem millibus, ainsi que traduisent les savants éditeurs de la collection Didot. C'est un calcul approximatif, qui exagère plutôt un peu la valeur des drachmes égyptiennes, mais qui devient tout à fait exact, si l'on compare à la moyenne des monnaies attiques les plus lourdes monnaies frappées sous les Ptolémées. L'expression Ἀλεξανδρείους δραχμὰς (avec la licence attique du genre) peut signifier à la fois «d'Alexandre» ou «d'Alexandrie». Ce dernier sens est relevé par Suidas qui dit : «Ἀλεξάνδρεια. ὄνομα πόλεως. καὶ ὁ πολίτης Ἀλεξανδρεύς. καὶ Ἀλεξάνδρειος, ce que Kuster traduit avec raison : «Ἀλεξάνδρεια. Alexandria nomen urbis. Ejus civis [vocatur] Ἀλεξανδρεύς. Et [possessivum inde formatur] Ἀλεξάνδρειος». Ce possessif d'*Alexandrie*, Ἀλεξάνδρειος n'est pas rare, et dans le cas actuel c'est bien le sens qu'il faut lui donner, comme l'a dit Bœck. Quant à supposer que ces mots Ἀλεξανδρείους δραχμὰς désignent des drachmes frappées par Alexandre, drachmes qui du temps d'Appien, après plus de cinq siècles, n'étaient plus en circulation, cela ne nous paraît pas possible. Après avoir lu toute l'œuvre d'Appien, il ne nous semble pas plus possible de supposer, avec M. Mommsen, que cet auteur, par une double confusion, désignait les deniers romains sous le nom de drachmes d'Alexandre. Je sais bien que les monnaies d'Alexandre ont été frappées sur le modèle des monnaies attiques et qu'avec ces monnaies attiques le vulgaire confondait souvent les deniers romains. Mais dans Appien d'Alexandrie une comparaison du talent euboïque avec les drachmes d'Alexandre, beaucoup moins connues de ses lecteurs, n'aurait pas eu de raison d'être et la série de confusions que cette expression aurait comportée n'eût pas éclairé la question. Je crois donc avec M. Bœck[1], contrairement à M. Mommsen, que les drachmes désignées ainsi par Appien étaient bien celles qui avaient cours à Alexandrie, sa patrie, c'est-à-dire les monnaies d'Égypte portant la marque des Ptolémées ou les monnaies égyptiennes des empereurs faites sur le même modèle et avec des poids semblables. Cela ne laisse plus de doutes sur l'interprétation qu'il convient de donner au texte de Pollux[2], interprétation qui me paraît tout à fait satisfaisante depuis que vous avez établi

[1] Voir aussi Lumbroso, *Écon. pol.*, p. 42.

[2] Pollux est plein de confusions de ce genre. Je citerai par exemple le passage sur les différents talents (Hultsch, p. 294), d'où est tirée la phrase discutée plus haut. Pollux y parle de six genres différents

l'identité du talent égyptien (de 1500 sekels) des textes démotiques avec le talent égyptien (de 6000 drachmes) des textes grecs.

Revenons en à l'unité inférieure, qui vous donne aussi pleinement raison.

En somme, la drachme d'argent, qui, suivant la tradition des conquérants, sert d'unité de compte dans les papyrus grecs, est excessivement rare dans les collections numismatiques [1]. L'unité égyptienne, le sekel ou tétradrachme, est, au contraire, extrêmement commune. Les didrachmes eux-même sont exceptionnels et pour la plupart ils appartiennent à diverses séries particulières : 1° la série des dionysiaques [2], que M. POOLE a si intelligemment classées à part

de talents, qu'il évalue également en drachmes attiques afin de montrer par l'emploi d'une mesure commune ce que chacun d'entre eux valait (ηδύνατο) proportionnellement par rapport aux autres :

1° Le talent d'Athènes, de six mille drachmes attiques.

2° Le talent babylonien, représentant très exactement le poids de 7000 drachmes d'Athènes comme nous l'avons montré plus haut. Hérodote disait 70 mines : et c'est ce calcul que Pollux reproduit lui-même sous deux formes ; mais comme Hérodote n'avait pas parlé du nombre de sicles constituant ce talent, Pollux s'est trompé gravement sur ce point en lui attribuant six mille drachmes babyloniennes.

3° Le talent d'Égine, que Pollux évalue à 6000 drachmes attiques. Ici tout le monde est d'accord pour reconnaître que le compilateur, trompé par l'auteur qu'il citait, a fait, pour le moins, une confusion en appelant, suivant un usage vulgaire, drachmes attiques les deniers romains, beaucoup plus petits que les véritables drachmes d'Athènes dont il était question jusqu'ici. M. MOMMSEN lui attribue encore une autre confusion. Il eût appelé drachmes d'Égine les cystophores. Mais sans aller si loin, il suffit de constater que la proportion indiquée n'a plus rien d'exact, puisque, sous le même nom, Pollux n'a plus gardé la même commune mesure.

4° Le talent des Syriens, estimé à 4500 drachmes attiques. Cette estimation serait assez exacte, s'il s'agissait du cystophore, devenu la grande monnaie syrienne depuis trois siècles lorsqu'écrivait Pollux, et qui représentait, en effet, les trois quarts du tétradrachme d'Athènes.

5° Le talent de Cilicie, équivalant suivant Pollux à trois mille drachmes d'Athènes. Le poids des pièces de Cilicie, qui est en moyenne d'un peu plus de dix grammes, comme nous nous en sommes assurés, expliquerait mal cette évaluation, si l'on ne se rappelait pas que ces pièces, se divisant en tiers, douzièmes etc., comme les pièces de Milet, devaient porter, comme elles, le nom de drachmes. Il entrait 50 de ces fortes drachmes dans une mine, trois mille dans un talent (de même qu'il entrait 50 dariques d'or dans une mine persane et 3000 dans un talent persan). C'est là ce qu'aura dit un auteur ancien que Pollux n'aura pas compris. Croyant qu'il s'agit de vrais tarifs, reproduits d'abord par l'anonyme, M. MOMMSEN admet que Pollux aurait ici tout confondu en appelant cette fois drachmes ciliciennes des drachmes du système d'Egine conservées en Crète. Mais cette explication ne tient plus, du moment où le texte de l'anonyme n'a plus pour base solide un décret de Pompée.

6° Le talent égyptien, que Pollux évalue à 1500 drachmes attiques. Nous savons maintenant ce qui causa cette erreur. C'est également quelque auteur ancien qui, d'après les actes démotiques, aura parlé des 1500 sekels, des 1500 *pièces* d'argent formant un talent égyptien.

[1] A la Bibliothèque Nationale, le vieux fonds du Cabinet des médailles renferme seulement trois drachmes, sur un total de 219 monnaies ptolémaïques d'argent (sans y comprendre celles d'Antoine et de Cléopatre). Dans la collection de Luynes, on n'en rencontre qu'une, sur dix-sept médailles d'argent. Dans l'ouvrage de M. FEUARDENT, où, à propos de la collection Démétrio, se trouvent décrites 244 médailles d'argent à partir du règne de Soter, il y a seulement deux drachmes. Au Musée de Berlin, nous n'en avons vu que cinq, sur 415 médailles d'argent ptolémaïques. Quant au British Museum, le temps nous a manqué pour étudier jusqu'au bout cette admirable collection, mais sur les 437 monnaies des Ptolémées au sujet desquelles nous avons des notes et qui nous conduisent dans la classification de M. POOLE jusque sous le règne de Ptolémée IX, nous ne voyons signalées que deux drachmes.

Les drachmes seraient donc loin d'atteindre la proportion de 1 pour 100 dans le monnayage ptolémaïque. Et encore quelques-unes de ces drachmes si rares rentrent-elles, comme une partie des didrachmes, dans la série dionysiaque. (Je citerai, par exemple, trois des drachmes de Berlin sur cinq, une de celle de Paris sur trois, les deux que nous avons vues à Londres, etc.)

[2] Dans le Cabinet de Paris, sur 19 didrachmes, il y en a six qui appartiennent à cette série dyonisiaque; c'est près du tiers du nombre total. Dans la collection de Berlin, la proportion est encore plus forte : elle dépasse les deux cinquièmes. Elle nous a paru au moins égale au British Museum; mais notre statistique est incomplète pour ce dernier musée.

Cette série qui débute au moins à Philopator s'est continuée jusqu'à la fin des Ptolémées. Elle se rattache à ces monnaies de culte dont j'ai déjà parlé dans la *Revue* et dont M. POOLE va faire ressortir toute l'importance dans son grand travail sur les monnaies Lagides qui est actuellement sous presse. 2° une série de médailles de dates très tardives [1] (109 à 117), d'une ère dont j'aurai à parler, médailles dont le classement est assez difficile. Aucun tétradrachme ne porte de telles dates et l'on ne trouve pas de didrachmes datés portant un chiffre moins élevé. Ces didrachmes n'ont pas non plus le nom ΣΩΤΗΡΟΣ, comme les tétradrachmes datés de l'an 70 à l'an 87. Elles ont donc bien leur type spécial.

En écartant ces deux séries particulières, il ne reste plus, en fait de monnaies d'argent et en dehors des tétradrachmes, — sans compter les médailles d'Arsinoë et de Bérénice, beaucoup plus lourdes, — que fort peu de didrachmes et fort peu de drachmes. Le tétradrachme [2] est

[1] C'est à M. POOLE qu'appartient le mérite d'avoir reconnu les vraies dates de ces didrachmes. La lettre ρ qui y représente le chiffre cent s'y trouve habituellement écrite sur le côté gauche de l'aigle, au revers, tandis que les lettres représentant les dizaines et les unités y sont au contraire sur le côté droit de ce même emblème. On pouvait donc penser d'abord que cette lettre représentait l'initiale du nom du lieu où cette médaille avait été frappée. La présence de cette même lettre sur des tétradrachmes non datés rendait cette supposition à première vue très admissible. Mais une des médailles de la série de 11 didrachmes de ce genre que le British Museum possède ne permet pas le moindre doute. En effet, la date y est inscrite en ordre rétrograde, comme c'était le cas si fréquemment sur les médailles des Séleucides, et la lettre ρ suit la lettre ι marquant une dizaine, à la droite de l'aigle, tandis que la lettre représentant les unités se trouve seule à gauche : voici cette date : β — ιρ. Le plus ancien de ces didrachmes de Londres est de l'an 109, le plus récent de l'an 117. Tous ceux que nous avons vus ailleurs viennent se ranger entre ces deux extrêmes. Dans le vieux fonds du Cabinet de Paris, un est daté de l'an 112, un autre de l'an 114, et deux autres de l'an 115; l'un de ceux de la collection de Luynes est de l'an 115, l'autre de l'an 117; ceux du Musée de Berlin portent les chiffres 110, 111, 115, 117. Le métal et le travail en sont généralement mauvais. Sur les deux derniers, la lettre ε se remarque entre les jambes de l'aigle.

Signalons encore parmi les didrachmes ces médailles étranges, qui, contrairement aux habitudes du monnayage ptolémaïque, portent leur légende disposée sur deux lignes droites, de chaque côté d'une massue, dans l'intérieur d'une couronne de lauriers. Cette légende est : ΒΕΡΕΝΙΚΗΣ ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ; mais la tête de reine représentée au droit de la médaille n'est pas voilée, comme l'est toujours, sur toutes ses médailles d'or et sur toutes celles d'argent, en dehors de cette série, la tête de Bérénice II, femme d'Évergète. Un de ces didrachmes de Bérénice se trouve à Londres, un autre à Berlin, et trois dans le Cabinet de Paris; le travail en est très médiocre, le métal bas, parfois très mauvais, particulièrement dans une des pièces de Paris, celle qui occupe la cinquième case de la cinquième rangée du rayon 6, et dans celle de Berlin. Du reste, ces pièces se divisent en deux types distincts : sur les unes, la reine paraît être représentée en Diane, et un carquois est figuré derrière sa tête, en dessous du chignon (première médaille de la sixième rangée du rayon 5 dans le Cabinet des médailles de Paris); sur d'autres, au contraire, on ne voit aucun carquois au droit de la médaille. Généralement sur ces didrachmes, un trident est représenté au revers, dans le champ, à droite du nom de Bérénice, et également dans le champ, à gauche, se trouve un monogramme qui varie suivant les médailles. Deux, en outre (une de celles de Paris et celle de Londres) portent un autre monogramme en dessous de la massue.

[2] Les tétradrachmes ptolémaïques se ressemblent à peu près tous par les caractères extérieurs. Au droit, ils présentent une tête diadémée tournée à droite; au revers, un aigle debout sur un foudre à gauche, et le long du bord de la médaille une légende qui en fait le tour. Cette légende est écrite en lettres assez grosses et ne se compose généralement que de deux mots. Un très grand nombre de ces tétradrachmes portent au droit l'effigie de Soter parfaitement reconnaissable. Ceux-là se divisent d'abord en deux grandes classes : 1° ceux qui ont au revers la légende Πτολεμαιου ΣΩΤΗΡΟΣ; 2° ceux qui, pour la même effigie, ont la légende Πτολεμαιου ΒΑΣΙΛΕΩΣ. La première classe, encore assez nombreuse, se subdivise en trois groupes principaux.

1° Les pièces non datées. La plupart sont de Ptolémaïs et portent dans le champ, devant l'aigle, à gauche, les initiales de cette ville ΠΤ, et au-dessous un ou deux groupes d'autres initiales ou de monogrammes qui varient. M. POOLE nous a fourni l'interprétation la plus probable d'un de ces groupes, ΜΗ, qu'il considère comme une abréviation du mot ΜΗΤΡΟΠΟΛΙΣ. Il y a d'ailleurs plusieurs de ces pièces non

donc, on peut l'affirmer, la monnaie égyptienne par excellence, et il est naturel de l'assimiler au sekel sans cesse mentionné dans les textes démotiques. Les Égyptiens n'avaient pas à se

datées qui ne sont certainement pas de Ptolémaïs. Par exemple, une de celles de la collection de Paris et une de Londres portant à droite, dans le champ, un fer de lance, et à gauche les initiales AP en monogramme. Elles sont bien certainement d'une ville de Phénicie, peut-être d'Aradus, comme les magnifiques pièces d'or qui portent, d'un côté, derrière les effigies de Soter et de Bérénice, tournées à droite, un fer de lance, et de l'autre côté, derrière les effigies de Philadelphe et d'Arsinoë, tournées également à droite, le même monogramme (collection de Paris, vitrine, collection de Londres, etc.). Ajoutons que ce même monogramme et ce même fer de lance se retrouvent sur la très belle monnaie de Ptolémée Épiphane que la collection de Paris possède et qui présente, au droit, la tête d'Épiphane enfant, au revers, la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΕΠΙΦΑΝ . . ., un double foudre ailé, et dans le champ, en haut, deux étoiles, en bas, le monogramme et le fer de lance. L'association de ce monogramme avec un fer de lance existe également sur une monnaie de Soter de la collection de Luynes, qui porte la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ et pèse 14 gr. 25, etc. Du reste, la remarque que nous venons de faire pour Aradus, nous pouvons également la faire pour Ptolémaïs, dont les initiales se retrouvent sur des monnaies qui n'appartiennent point à la série qui nous occupe; pour Tyr, dont le monogramme existe, avec la massue, sur une des médailles non datées de cette série, dans la collection de Berlin, et sur des médailles datées portant la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ, etc. Mentionnons encore d'autres pièces qui, en dehors de la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ, ne présentent aucune lettre, ni initiale, ni date, ni monogramme (1e, 2e, 3e de la 5e rangée du 1er rayon de Paris, sept de Berlin, etc.).

2° Celles qui, étant datées, portent les monogrammes d'une des villes de Phénicie. Il s'en trouve de Tyr, qui le plus souvent, outre le monogramme de cette ville et la massue, placés à gauche, outre la date placée à droite, ont, en dessous de cette date et entre les jambes de l'aigle, des monogrammes et des initiales, variables d'une pièce à l'autre. Il s'en trouve aussi de Sidon, de Joppé, de Gaza, de Ptolémaïs etc. Aucune des monnaies de cette série que l'on possède jusqu'à présent n'a une date plus élevée que l'an 39 et encore n'avons-nous rencontré cette date qu'à Berlin, sur des pièces de Joppé-Gaza et sur une de Ptolémaïs. Ce chiffre peu élevé tend à faire écarter l'idée d'une ère et à faire croire qu'il s'agit plutôt de dates de règne. Il est vrai que le règne de Philadelphe, le plus long avant le règne certainement trop tardif d'Évergète II, s'est terminé en l'an 38 de son comput égyptien, ainsi que je l'ai démontré d'une façon indubitable dans mes *Notes chronologiques sur les Lagides*. Mais, comme nous le disait avec raison M. Poole, il se peut d'abord que les Phéniciens n'aient pas suivi le comput égyptien, que l'année dont ils se servaient ait eu un commencement autre, une durée plus courte, etc. Déjà l'année macédonienne, mentionnée parfois dans les actes des conquérants de l'Égypte, ne correspondait nullement avec l'année de 365 jours. Il se peut aussi que la mort du roi n'ait pas été immédiatement connue dans les villes de Phénicie et qu'on ait continué à y frapper des monnaies datées d'après son règne pendant quelques mois, ce qui suffirait pour expliquer le chiffre 39. Mais diverses raisons, qui ont été développées par M. Poole avec la rare sagacité qui caractérise ce numismate de premier ordre, ne permettent guère de rattacher à un seul et même règne, celui de Philadelphe, par exemple, tout l'ensemble de ces médailles syriennes datées, avec la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ. D'abord il convient d'en rapprocher un groupe de médailles de Tyr, ayant la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ et datées des années 20, 21, 22, 23, 24. La collection de Londres renferme huit médailles de ce genre qui forment la série complète; à la Bibliothèque nationale, il y en a deux qui occupent actuellement la 2e et la 3e case de la 7e rangée du 2e rayon; au Musée de Berlin, nous en avons noté deux autres, avec les dates K et KA. On pourrait, sans doute, au premier coup d'œil, songer à rattacher ces médailles de Tyr au règne d'Évergète Ier, dont la date 24 représenterait la dernière année. Mais n'est-il pas bien plus probable d'admettre qu'une fois établi dans les villes de Phénicie, le titre de ΣΩΤΗΡΟΣ, attribué à Ptolémée Ier, s'y est conservé pour ses médailles jusqu'à la fin, sans interruption? M. Poole considère, et je suis de cet avis, comme des médailles de culte les médailles portant ce titre de Soter et dont plusieurs, particulièrement parmi celle de Joppé, ont dans le champ la lettre Θ, initiale probable du mot Θεός. Ce serait en l'année 25 que ces médailles auraient succédé à celles dans lesquelles ce Ptolémée était nommé roi, au lieu d'être Dieu. Ainsi se trouverait fixé un point très important d'histoire et de chronologie. Dans mes *Notes chronologiques sur les Lagides*, publiées dans le premier numéro de cette *Revue*, j'avais établi, d'après les actes démotiques, qu'au moins jusqu'à l'an 21 de Philadelphe, son père était représenté comme encore vivant, dans les protocoles de ce prince. L'un de ces protocoles est ainsi conçu : «L'an 21, Athyr, du roi Ptolémée, et de Ptolémée, son fils». Ce fut seulement, nous le verrons, disais-je, entre l'an 21 et l'an 29 de son règne que Philadelphe cessa d'être un roi associé, pour devenir «Ptolémée, fils de Ptolémée le dieu». L'apothéose avait remplacé pour Soter la royauté nominale. En effet, un acte de Memphis conservé à Leyde est daté de l'«an 29, Tybi, du roi Ptolémée, fils de Ptolémée le dieu sauveur». Les très

préoccuper de la drachme, qui servait d'unité de compte aux Grecs, puisque cette monnaie était rarissime et que la seule monnaie fréquente était le sekel ou tétradrachme. D'ailleurs,

ingénieuses remarques de M. POOLE fixeraient donc le moment précis où ce changement a eu lieu. Ce serait en l'an 25, c'est-à-dire à peu près au milieu même de cet intervalle de 8 ans sans renseignements démotiques. Il faudrait alors, bien entendu, rejeter au règne d'Évergète ou au commencement du règne suivant toutes les médailles phéniciennes datées qui portent des chiffres moins élevés que l'an 25, avec la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ. Quant à celles qui n'ont point de dates, tout en ayant cette légende, et que nous avons mentionnées les premières, d'après cette donnée elles ne pourraient être antérieures à l'année 25 de Philadelphe.

3° La troisième série des monnaies sur lesquelles Ptolémée Ier est nommé Soter, porte des dates qui certainement ne se réfèrent point à un règne. En effet, elles commencent à l'année 70 et elles se continuent jusqu'à l'année 90. La plus ancienne de ces monnaies fait partie de la collection de la Bibliothèque nationale (4e de la 5e rangée du 1er rayon des Ptolémaïques). C'est celle de l'année 70, o. Les plus récentes que j'aie vues sont des années 88 (Paris et Londres), 89 (Londres), 90 (Londres). Quelquefois la date se trouve au bas de la pièce, sous le foudre; généralement dans le champ à gauche. Les médailles de cette série sont ordinairement lourdes. J'ai pesé avec un grand soin celles de la Bibliothèque nationale, et leurs poids oscillent entre 14 gr. 20 et 14 gr. 50. Deux seulement pèsent moins de 14 gr. 20, l'une est de 14 gr. 12, et, quant à l'autre, elle se distingue absolument de toutes les précédentes aussi bien par l'exécution, par la figure attribuée à Soter, que par la faiblesse du poids (13 gr. 02). Il est certain que cette monnaie sort d'un atelier différent. Comme on ne trouve aucun monogramme, aucune lettre autre que la date sur les pièces de cette série, la provenance en est incertaine. Mais il y a plusieurs remarques à faire qui peuvent mettre sur la voie. D'abord, le titre de Soter prouve qu'il s'agit de Phénicie. Le poids élevé de ces monnaies dans un des ateliers, leur poids faible dans l'autre, doivent être notés, d'autant plus que des différences analogues existent entre les monnaies, soit municipales, soit portant les noms des rois de Syrie, frappées d'une part à Tyr, d'une autre part à Sidon, sous la domination des Séleucides. En outre, il faut se rappeler qu'à partir d'une certaine époque les médailles des Séleucides portent des dates se rapportant non à un règne, mais à une ère. Les médailles municipales de Tyr, de Sidon, d'Aradus, de Tripoli etc. sont également datées d'une ère. L'ère des Séleucides commença à être inscrite sur les médailles à partir d'Antiochus le Grand. Dans son beau mémoire *Sur les médailles datées des Séleucides*, M. DE SAULCY en a relevé une série à peu près complète à partir de l'an PIB, 112e de l'ère syrienne, correspondant à l'an 201 av. J.-Ch. Il nous paraît probable aussi que sur certaines médailles de cuivre du règne d'Antiochus le Grand qui portent à gauche la lettre P, cette lettre représente une date et non une initiale. En effet, le règne d'Antiochus le Grand a commencé dans la 91e année de l'ère des Séleucides et ne s'est terminé que dans la 126e. Or, il ne faut pas oublier que la Phénicie avait été conquise en très grande partie sur l'Égypte dans les premières années de son règne. Nous avons vu dans l'ancien fonds du Cabinet des médailles de Paris deux médailles de ce prince, ayant le poids et le revers des médailles vraiment syriennes, avec la légende disposée en deux lignes droites et le monogramme de Tyr à gauche. Une de ces médailles occupe actuellement la 10e case de la 7e rangée du 3e rayon des Séleucides; elle ne porte pas d'autre monogramme ni aucune lettre pouvant faire date. L'autre, (10e de la 6e rangée du 3e rayon), présente, en outre, à droite, du côté du mot ΒΑΣΙΛΕΩΣ, un Δ, et, en dessous, sur une autre ligne, un Θ. Serait-ce une date de règne et une abréviation du mot Θεου? Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, sur laquelle nous n'insistons pas, il faut observer qu'aucune de ces deux médailles n'a la massue conjointement avec le monogramme de Tyr. Après la défaite de Raphia, qu'il éprouva dans la sixième année de son règne, Antiochus le Grand, concluant la paix avec l'Égypte, fut contraint de rendre ses conquêtes à Ptolémée Philopator. Les villes de Phénicie se trouvèrent donc rentrer sous la domination de l'Égypte. Mais, par la suite, le territoire que possédaient les Ptolémées dans l'Asie-Mineure varia plus d'une fois d'étendue, avant d'être perdu pour eux d'une manière définitive. C'est pendant ces vicissitudes que l'usage d'une ère ptolémaïque dut commencer en Phénicie. Si, pour point de départ de cette ère, on prit l'abdication de Ptolémée Ier considéré dès lors comme dieu sauveur, son introduction suivit de bien près la bataille de Raphia; car celle-ci fut livrée dans la 69e année après l'avènement de Philadelphe. Dans tous les cas, il est probable qu'un espace fort court sépara les premières mentions de chacune de ces deux ères sur les médailles dans les mêmes régions de l'Asie-Mineure. Aura-t-on commencé par une ère sacrée, rattachée au culte du fondateur de la monarchie égyptienne? Aura-t-on commencé par l'ère dite *des Séleucides* et qu'on faisait partir de la victoire de Gaza remportée conjointement par Ptolémée Soter et par son allié Séleucus Ier? Cette victoire et les événements qui s'en sont suivis paraissent avoir été l'origine de plusieurs ères municipales, par exemple très probablement l'ère de Cithium. Les compétiteurs qui se disputaient alors le pouvoir, se présentaient en libérateurs dans les villes dont ils chassaient leurs adversaires,

qnand ils voulaient parler de *fractions inférieures,* ils indiquaient, comme vous le remarquez fort bien, le dixième d'argenteus, appelé aussi demi-sekel, ou, en grec, didrachme, ou même

et cette délivrance prétendue faisait époque comme une renaissance pour la cité. Ce qui tend à faire penser que l'ère des Séleucides a été d'abord considérée comme une ère locale et municipale, avant de devenir royale à proprement parler, c'est que pendant un temps assez long on la trouve exclusivement sur des médailles de cuivre, médailles portant souvent en toutes lettres les noms des villes et par conséquent municipales par excellence. Même plus tard, quand ces dates, se rapportant à une ère, apparurent sur les médailles d'argent royales des Séleucides, frappées toujours au poids des médailles d'Alexandre, elles n'y furent jamais d'un usage aussi général que sur les médailles phéniciennes, ayant le poids ptolémaïque et l'aigle au revers, avec l'effigie, soit d'un roi syrien, soit d'une divinité locale. Nous avons vu que l'imitation du monnayage ptolémaïque allait très loin dans ces médailles, puisque la disposition même de la légende, alors qu'il s'agit d'un roi syrien, ne se rapproche en rien de la disposition des médailles royales de Syrie, mais est exactement la même que celle des monnaies des rois d'Égypte. Rappelons pourtant qu'aux mêmes dates les Séleucides firent frapper à Tyr, à Sidon, etc., d'autres monnaies vraiment royales, et tout à fait semblables à celles qu'ils battaient ailleurs. Il est même probable que, sous Antiochus Epiphane et sous ses premiers successeurs, après la nouvelle conquête, cette fois complète, de la Phénicie, ce fut le cas le plus habituel. En effet, tandis qu'il existe, dans la collection de Paris, un très grand nombre de médailles municipales de cuivre frappées à Tyr, à Sidon, etc., avec les noms de ces rois, nous n'y avons pas trouvé une seule médaille d'argent du type ptolémaïque qui ait été frappée sous leur règne. Il est vrai que le nom de l'atelier n'est pas indiqué sur les pièces de Soter datées de l'an 70 à l'an 90; il n'est pas non plus indiqué sur quelques pièces de Soter non datées et également phéniciennes. Il nous paraît fort probable que les Ptolémées ont dû ne plus y faire marquer le nom des ateliers monétaires phéniciens à la suite des conquêtes syriennes, afin de ne pas perpétuer dans leur monnaie royale, ayant cours dans tout leur empire, le souvenir des intervalles durant lesquels telle ou telle ville de Phénicie avait cessé d'être entre leurs mains. Il y avait eu certains moments où leurs possessions en Asie-Mineure s'étaient réduites presque à une armée, et où l'argent qu'ils y faisaient frapper était une monnaie militaire pour ainsi dire. Par imitation, les Séleucides, après la conquête, y auraient eu d'abord des monnaies royales et sans monogrammes. C'est quand Ptolémée Philométor revint se mêler des affaires de Syrie pour soutenir Alexandre Bala que nous voyons en quantité les monnaies de Tyr et de Sidon reprendre le type ptolémaïque et les villes marquer de leurs initiales les nouveaux tétradrachmes ou didrachmes d'argent qu'ils imitaient de ceux de l'Égypte. Philométor ne se proposait pas cette fois de faire des conquêtes personnelles en Syrie. Il y était venu comme allié et comme protecteur d'un des prétendants à la couronne. Les villes phéniciennes se déclarèrent pour son protégé et la légende ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ se développa, à la mode égyptienne, comme une couronne, autour de l'aigle des médailles de Tyr et de Sidon. Seulement cet aigle ptolémaïque, portant une palme, comme sur quelques-unes des médailles des Ptolémées, ne tenait plus la foudre entre ses serres; il reposait maintenant sur une poupe de navire. Depuis ce moment, ces monnaies se perpétuèrent durant des siècles avec les mêmes caractères, la même apparence et les mêmes poids. Les villes phéniciennes, particulièrement Tyr, surent, du reste, admirablement mettre à profit les compétitions qui déchirèrent le royaume de Syrie jusqu'à son partage en deux états. Elles se firent accorder des droits considérables. Une nouvelle ère, de presque complète indépendance, commença pour elles. Bientôt l'effigie du roi de Syrie et son nom même disparurent de leurs médailles. A la place, on grava à Tyr la tête de l'Hercule tyrien, à Sidon une tête de déesse, ayant pour diadème un rempart de ville surmonté de tours. La légende avait trait à la ville elle-même, devenue sacrée avec droit d'asile, ce qui en faisait sans doute un port franc. Déjà une légende de ce genre, Τυρου ιερας και ασυλου, se montre, conjointement à une légende royale, sur une médaille du successeur de cet Alexandre Bala dont nous venons d'avoir à parler et qui, s'étant montré ingrat envers Ptolémée Philométor, avait été renversé par lui. Démétrius, surnommé Nicanor, devenu gendre du roi d'Égypte, avait reçu de lui la couronne de Syrie; mais il avait eu à lutter successivement contre le fils d'Alexandre, puis contre son ancien ministre, l'usurpateur Tryphon. En dernier lieu, il avait entrepris contre le roi des Parthes une guerre malheureuse dans laquelle il fut complètement vaincu et fait prisonnier. Ce fut au milieu de ces circonstances qu'en l'an 172 de l'ère des Séleucides la ville de Tyr fit frapper cette médaille où elle se déclarait inviolable et sacrée. (Cette pièce est actuellement la 2e de la 5e rangée du 10e rayon des Séleucides à la Bibliothèque nationale.) A partir de cette date, toutes les monnaies de Tyr, qu'elles aient le type royal syrien et le poids syrien ou le type et le poids ptolémaïque, portent toujours, en outre de la légende royale, les premières lettres des deux mots ΙΕΡΑΣ et ΑΣΥΛΟΥ, gravées dans le champ, avec les monogrammes de Tyr, et la massue. Ajoutons qu'un autre monogramme, qui, dans les médailles antérieures à celles portant l'aigle, accompagnait celui de Tyr, monogramme alternant par périodes avec d'autres, se retrouve entre les jambes de l'aigle sur les

— car la mention s'en trouve plusieurs fois — le demi-dixième d'argenteus, ou quart de sekel, ou drachme.

pièces de cette époque. Il se retrouve également, ainsi que la massue, sur les pièces municipales où les mots ΤΥΡΟΥ ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ, écrits circulairement en toutes lettres, remplacent la légende royale. A propos de ces pièces municipales, M. MOMMSEN avait émis une hypothèse qui les eût fait classer d'une façon nouvelle. L'illustre savant était persuadé qu'après la conquête de ces contrées par Pompée, qui les avait réduites en provinces romaines, la fabrication de l'argent, ou du moins des tétradrachmes, avait dû être interdite à Sidon, à Tyr, à Aradus, «et que les Juifs même ne purent plus frapper que de la monnaie de cuivre.» Or, on possède des tétradrachmes municipaux de Tyr, portant des chiffres plus élevés que la date de l'an 107, date de son ère municipale à laquelle Tyr, suivant M. MOMMSEN, aurait perdu le droit de battre des monnaies d'argent. L'illustre savant tend donc à croire que ces tétradrachmes nombreux, dont les dates sont comprises entre le chiffre 107 et le chiffre 182, doivent être rattachés à l'ère des Séleucides. Cette hypothèse était séduisante; elle rentrait fort bien dans le cadre que M. MOMMSEN avait tracé; mais il nous a paru qu'elle ne résistait pas à une étude approfondie des pièces. D'abord, le métal, le travail s'en abaissent régulièrement, jusqu'à la fin, d'une façon progressive, ce qui est déjà un premier indice. Mais il en est d'autres, beaucoup plus probants à nos yeux. Dans les monnaies syriennes et phéniciennes, les dates, d'après la remarque fort juste de M. DE SAULCY, ont été écrites, suivant les époques, de deux manières différentes. Jusqu'en l'an 138 de l'ère des Séleucides, on adoptait l'ordre direct, c'est-à-dire que le chiffre exprimant la centaine précédait celui des dizaines, et celui-ci le chiffre des unités. A partir de l'an 138 de cette ère (175 av. J.-Ch.), à Tyr, à Sidon, comme partout ailleurs en Syrie, on adopta la coutume d'inscrire d'abord les unités, puis les dizaines, puis la centaine. Or, c'est également l'ordre rétrograde que les villes de Tyr et de Sidon suivirent d'abord pour leurs monnaies, quand elles remplacèrent l'ère des Séleucides par une ère propre à chacune de ces villes. Jusqu'à l'an 66, toutes les monnaies de Tyr se trouvent ainsi datées dans l'ordre rétrograde. Mais à partir de l'an 74, (c'est la première médaille datée que nous ayons vue après celle de l'an 66,) la ville de Tyr, indépendante, et de plus en plus détachée des Séleucides, revint à l'ordre direct, tel qu'elle l'avait eu antérieurement à l'an 138 de l'ère de ces rois. Ajoutons que cet an 138 des Séleucides précède de dix ans, selon la remarque très judicieuse et qui paraît jusqu'à présent très exacte de M. DE SAULCY, l'époque de l'apparition des premières monnaies d'argent datées de cette ère. Il faudrait donc : 1° qu'à Tyr, les tétradrachmes municipaux, datés de l'ère des Séleucides, eussent précédé de 41 ans l'introduction de la même ère sur les tétradrachmes royaux d'argent; 2° qu'on y eût conservé de l'an 138 jusqu'à l'an 187, c'est-à-dire jusqu'à l'année première de l'ère municipale, une manière de ranger les chiffres diamétralement contraire à celle que les Séleucides imposaient pour toutes leurs monnaies et que la ville de Tyr suivait même sur ses monnaies à l'aigle, de type et de poids ptolémaïque; 3° que lors de l'adoption de la nouvelle ère municipale on eut accepté, pour la première fois et pour une durée de 70 ans, la coutume séleucidienne. Tout cela nous paraît bien improbable. Sans compter qu'au début de son ère municipale, la ville de Tyr, comme pour se rapprocher encore davantage des monnaies d'Égypte, faisait précéder du signe L, usité depuis le début dans les ateliers cypriotes, la notation des dates de son ère. Ce signe disparut plus tard. Ajoutons que les monnaies de Tyr de l'époque romaine, du moins à partir de l'an 113, se distinguent de toutes les autres en ce qu'au lieu d'un seul monogramme ou d'un seul groupe d'initiales, elles en présentent deux, superposés, dans le champ, à gauche. Il nous semble donc que la question est aujourd'hui complètement vidée et qu'il n'y a pas lieu de changer l'ordre indiqué par les chiffres dans le classement des médailles de Tyr.

Ces médailles, d'une origine absolument ptolémaïque, viennent de nous entraîner bien loin des médailles pleinement égyptiennes. Nous devons dire encore quelques mots sur celles-ci. Nous nous garderons bien, du reste, d'en tenter aucune classification proprement dite, quand M. POOLE, dont la sagacité est si merveilleuse, prépare en ce moment un grand travail sur ce sujet. Nous avons déjà beaucoup profité des conversations de M. POOLE et du classement opéré par lui sur les nombreuses médailles du *British Museum*.

Les tétradrachmes qui ne portent pas le nom de Soter se divisent en plusieurs groupes. En dehors des monnaies de reines, qui doivent être étudiées à part, à peu près tous ont une même légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ, qui ne renseigne en rien sur le règne sous lequel ils ont été frappés. Nous n'en avons trouvé que trois qui fissent exception à cette règle, et tous les trois ont été frappés en Phénicie, postérieurement à la bataille de Raphia. Le premier de ces tétradrachmes est une médaille que nous avons vue au Musée de Berlin. Elle porte au droit le portrait de Philopator, tel que nous le donnent les monnaies d'or du même prince; au revers l'aigle ptolémaïque, mais retourné, regardant à droite, au lieu de regarder à gauche, comme sur les autres tétradrachmes, et, devant cet aigle, le monogramme habituel de Tyr, avec la massue. Peut-être y avait-il une date, dans le champ à gauche; mais un gros trou dont cette médaille est percée à cet endroit ne permet plus de rien affirmer. Le second est la pièce d'Épiphane, médaille dont

Ce sekel ou tétradrachme, unité égyptienne de l'époque ptolémaïque, était-il d'usage en Égypte antérieurement à cette période?

nous avons déjà parlé et dont il se trouve, paraît-il, un second exemplaire au Musée de la Haye. Nous avons vu qu'elle appartient, sans aucun doute, à une ville du littoral phoenico-syrien, comme toutes celles où le monogramme représentant les lettres A et P est accompagné d'un fer de lame; mais les emblèmes d'Aradus sont trop variables sur les monnaies de cette ville pour que l'attribution soit tout à fait certaine. — La même question peut se poser pour d'autres pièces phéniciennes de type et de poids ptolémaïque avec ces mêmes initiales A P et le nom d'un roi de Syrie. Ces pièces ressemblent beaucoup à celles de Tyr, de Sidon, de Ptolémaïs. Elles ont également au revers l'aigle ptolémaïque debout à gauche. Mais cet aigle ne porte pas de palme, et, comme sur les pièces égyptiennes, il est sur un foudre. Ces pièces sont plutôt légères, comme celles de Sidon. Celle qui, datée de l'an 198, ηϟρ, de l'ère des Séleucides, porte l'effigie et le nom du roi Antiochus, pèse 13 gr. 90; une autre, du même roi, datée de l'an 204, et où la date est précédée du signe L, ne pèse que 12 gr. 70. Or, les médailles municipales d'Aradus dépassent très souvent le poids de 15 grammes. Elles ne portent jamais, du reste, l'aigle ptolémaïque et ne ressemblent en rien aux monnaies de Tyr ou de Sidon. — La troisième est une médaille de Ptolémaïs de Phénicie, suivant l'attribution qu'en a faite M. Poole et qui nous paraît tout à fait certaine. (En effet, le même monogramme qui en est la marque de fabrique se retrouve sur une série de médailles à l'aigle, de type et de poids ptolémaïques, frappées par la ville de Ptolémaïs, à l'effigie des rois syriens.) Cette médaille se trouve dans la vitrine du Cabinet de Paris et elle n'est point unique. Le portrait est celui d'un jeune prince. La légende inscrite sur deux lignes concentriques est ΘΕΟΥ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΦΙΛΟΜΗΤΟΡΟΣ. En dessous de l'aigle, on distingue plusieurs lettres qui sont, (en allant de gauche à droite,) d'abord ΙΑ ou ΙΔ, puis un Γ retourné, puis, à droite des jambes de l'aigle, un A. L'aigle, debout sur un foudre à gauche, comme sur les médailles syriennes de Ptolémaïs, porte une palme sur l'épaule droite, comme sur les mêmes médailles et sur celles de Tyr et de Sidon. Enfin, devant la jambe de l'aigle, et parallèlement à cette jambe, on aperçoit une pousse de graminée, peut-être une tige de blé encore verte, également comme sur les médailles syriennes au type de l'aigle de Ptolémaïs, de Sidon, de Tyr, et sur les médailles municipales de Tyr et de Sidon.

Ainsi les particularités que l'on remarque sur les trois groupes des médailles phéniciennes qui ont été frappées les premières avec l'aigle ptolémaïque et le nom d'un roi de Syrie, celles de Tyr, de Sidon et de Ptolémaïs, on les trouve déjà existantes sur une médaille bien plus ancienne, frappée dans ces mêmes contrées pour Ptolémée Philométor d'Égypte. Quant aux trois autres groupes des médailles syriennes, ayant des poids ptolémaïques, celles qui pour marques de fabrique portent les lettres AP ou M ou ΣΥ, elles ont pris l'aigle tel qu'il se trouve sur la plupart des monnaies d'Égypte, debout sur un foudre à gauche, sans palme sur l'épaule, sans épi devant lui. M. de Saulcy avait donc bien raison de croire que toutes les monnaies phéniciennes à l'aigle avaient une origine pleinement égyptienne. Il s'exprimait ainsi à la fin d'une note placée en bas de la page 27 du mémoire déjà cité : «Ce n'est donc pas à Alexandre Bala qu'il »faut attribuer l'adoption du type de l'aigle, *mais bien à l'influence égyptienne seule.*» Et cependant il n'avait encore jeté qu'incidemment un très rapide coup d'œil sur cette question, et n'avait pas noté les différences de poids si considérables séparant ce groupe de monnaies de toutes les autres monnaies syriennes pour les faire rentrer dans la norme d'Égypte. Aujourd'hui la preuve est complète. Les monnaies de Tyr, de Sidon, de Ptolémaïs, etc., quand ce ne sont pas des monnaies syriennes, ne peuvent plus être considérées que comme des monnaies dérivées de la monnaie royale d'Égypte. Quant aux monnaies municipales d'Aradus, elles forment un groupe tout à fait à part qui n'a jamais pu se confondre avec celui des médailles précédentes. Non seulement elles ne portent pas l'aigle, non seulement la disposition de leur légende sur une seule ligne droite, l'emblème choisi pour le revers des tétradrachmes, très analogue à certains emblèmes des Séleucides, le poids relativement élevé, etc., rappelleraient plutôt les médailles de Syrie, mais, en outre, les drachmes abondent dans ce monnayage, tandis qu'elles sont très exceptionnelles dans toutes les monnaies à l'aigle.

Revenons en aux monnaies du royaume d'Égypte.

Quelques tétradrachmes, en petit nombre dans toutes les collections, ont une effigie parfaitement distincte de celle de Soter et qui se rapprocherait plutôt de celle d'Épiphane. Une partie notable des médailles de ce groupe provient certainement de Phénicie, car on y retrouve les marques des villes phéniciennes. D'autres n'ont pas de marque, mais elles sont datées sans le signe L, de même que les pièces de Phénicie, comme, par exemple, certaines pièces de Tyr qui ont également la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ et dont nous avons déjà parlé.

Le reste se divise d'abord en deux grandes espèces : 1° les pièces non datées, 2° les pièces datées avec le signe L, pièces qui portent toutes la marque d'un des ateliers chypriotes, les initiales ΣΑ de

Cette question est fort difficile.

Remarquons d'abord qu'il faut entièrement repousser le témoignage tiré du catalogue de notre regretté DEVÉRIA. Voici ce passage relatif à l'ostracon portant au Louvre le n° 3263: «A donné l'ouvrier .... les gens et les agents de ..... abu 1 .... ce qui fait ...... ce »qui fait mesures 3, *nower metu* (?) 2 coudées (?), ce qui fait mesures $1^2/_4$ .... pour »lui métal .... (pour conversion?) *abu* (2?); sicle *(šagal)* 1, qui fait mesures 50 »*remu ap* (2) 1, *newer-aa* 1 coudée (?) qui fait $^3/_4$ pour conversion du sicle. Sicle *(šagal)* 1,

Salamine, ou KI de Citium, ou ΠA de Paphos. M. POOLE, dont l'autorité est si grande en pareille matière parce que ses classements reposent sur des études approfondies et sur une vaste érudition, a pensé qu'une partie des pièces qui portent la marque de Paphos, ont dû être frappées dans quelque autre atelier, qui avait emprunté cette marque. Cette opinion est rendue très probable par la présence des mêmes lettres sur des pièces de cuivre frappées en Égypte du temps d'Auguste et par beaucoup d'autres arguments qu'il serait trop long d'énumérer. D'ailleurs, elle concorde très bien avec ce que nous avons vu pour les médailles de Phénicie. Ce n'était certainement point par une affection exagérée pour leurs anciens maîtres égyptiens que les villes de Phénicie, sous la domination syrienne et à l'époque de leur liberté, frappaient des monnaies ptolémaïques. Les besoins de leur commerce international, l'usage qu'elles faisaient de ces pièces depuis le règne de Soter dans les pays où elles trafiquaient, les habitudes acquises et les préférences qui en résultaient, les y ont naturellement conduites. En un mot, ce sont les mêmes causes qui, comme l'a si bien établi M. CHARLES ROBERT, dans son beau mémoire sur les monnaies gauloises, ont amené de même les Gaulois à imiter le type des monnaies d'or de Philippe de Macédoine et de diverses monnaies d'argent d'origine grecque. Chypre et l'Égypte, dont le commerce avait pris la même étendue que le commerce de la Phénicie, étaient pour ainsi dire en union monétaire avec ces villes au point de vue international. A partir du moment où l'étalon de cuivre remplaça l'étalon d'argent en Égypte même, pour les Égyptiens, l'argent monnayé fut frappé surtout pour le dehors, et, pour lui assurer un cours plus avantageux, les rois, qui souvent fraudaient cette monnaie, durent consulter les préférences des peuples auxquels ils l'envoyaient pour la marque de l'atelier dont ils la frappaient. Les monnaies de la Phénicie étaient datées, celles de Chypre l'étaient aussi, et bien que les premières le fussent d'après une ère et les autres d'après un règne, c'était entre elles une analogie. Il n'y eut donc presque plus que des médailles datées. Dans les partages entre Ptolémées qui séparaient momentanément Chypre de l'Égypte continentale, on ne cessait pas de frapper pour le commerce des monnaies communes, et la marque ΠA fut choisie pour une complète unification. C'est pourquoi cette marque est celle de toutes les médailles que l'on a pu classer avec certitude au règne de Ptolémée Alexandre Ier, puisqu'elles portent ces doubles dates dont M. LETRONNE avait déjà montré la présence sur les monuments de cette époque et que nous avons retrouvées dans les protocoles des actes démotiques de ces mêmes années. Celles d'Évergète II, au contraire, qui, elles aussi, peuvent être classées avec certitude, à cause des dates élevées, (de l'an 40 à l'an 54), ne pouvant convenir qu'à ce roi, et qui ont d'ailleurs comme effigie une tête très reconnaissable, très notablement différente de celle de Soter, proviennent également des trois ateliers de l'île de Chypre, de Salamine, de Citium, de Paphos. Il y a bien des remarques à faire sur ces médailles. Et d'abord M. FEUARDENT, qui a adopté pleinement pour tout ceci le classement de M. POOLE et qui connaissait parfaitement la collection de Londres où ce classement était effectué, aurait dû regarder la collection de Paris avant d'écrire à son sujet : «Si le Cabinet »de France *ne possède qu'une seule pièce de cette période* (de l'an 40 à l'an 51), avec les lettres KI, en revanche »le Musée Britannique est encore ici d'une richesse extraordinaire.» Nous en avons, au contraire, compté 11 dans ce même cabinet de France, et ce ne sont pas, tant s'en faut, de nouvelles acquisitions. Il s'y trouve une médaille de l'an 43, de Citium; deux de l'an 44, de Citium et de Salamine; une de l'an 47, de Salamine; trois de l'an 48, de Citium, de Salamine et de Paphos; deux de l'an 49, de Citium et de Paphos; deux de l'an 50, de Citium et de Paphos. Toutes ces médailles, très anciennement classées, sont parfaitement à leur place dans trois séries successives, de Citium, de Salamine et de Paphos. Nous n'insisterons pas sur divers emblèmes dont l'introduction momentanée se fait simultanément dans ces divers ateliers. Ainsi, à partir de l'an 36 jusqu'en l'an 39, dans les monnaies sortant des ateliers de Salamine et de Citium, l'aigle porte à son épaule gauche une espèce de long sceptre, qui en l'an 40 devient une flèche la pointe en bas. En l'an 38, dans ces ateliers également, il s'y était joint un autre emblème, une sorte de toque ou de bonnet, etc. Cette note est déjà beaucoup trop longue pour que nous insistions sur de tels détails. Nous attendons l'apparition du catalogue de M. POOLE avec les belles planches photographiques qu'il nous a déjà fait admirer.

»qui fait $^3/_4$; *newer-aa*(?) 1 coudée(?), qui fait $^3/_4$ (pour?) sa conversion. Ce qu'il fit (pour?) »Penamon . . . . . sicle *(šagal)* 1 pour le 3e, ce qui fait $^3/_4$ . . . .» Ainsi est conçue cette version incompréhensible. Je ne saurais admettre, pour ma part, des «coudées qui font $^3/_4$ pour conversion du sicle». Ces coudées de $^3/_4$ ne me représentent pas du tout un change de $^3/_4$ d'*outen* de cuivre par sicle. Vous avez voulu, par bienveillance, donner un sens à une traduction qui n'en a point. Mais je dois vous dire que je ne crois pas le moins du monde au prétendu *šagal*, équivalant au sekel démotique et au שקל sémitique. La monnaie *šagal* ne me paraît pas exister. Il faut recommencer complètement cette traduction informe, que DEVÉRIA n'aurait, je pense, jamais publiée de son vivant. Aussi est-ce avec raison que M. CHABAS n'en a tenu aucun compte dans son beau mémoire sur les mesures, les poids et les monnaies, pas plus du reste que M. LEPSIUS dans la nouvelle édition française de son travail sur *les métaux*, etc., etc. Je reviendrai bientôt sur cette question.

Ce texte écarté, restent vos calculs ingénieux sur les tributs payés par des Sémites à Thoutmès III, et qui vous paraissent d'abord estimés en *sekels* par les tributaires, puis reportés en *outens* par les scribes égyptiens. Ces calculs sont, sous cette forme, beaucoup plus séduisants que sous celle que leur avait donnée BRANDIS et contre laquelle avait protesté M. LEPSIUS; mais ils ne prouvent pas l'existence du sekel comme poids-monnaie usité en Égypte. Notons cependant qu'un nouvel argument est venu donner à cette opinion peut-être un peu plus de probabilité. Je veux parler du poids de l'ancien empire qu'a signalé plus haut M. STERN, poids qui porte la légende 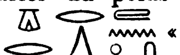 «avec 10 » et pèse 141 gr. 8. Cette fraction 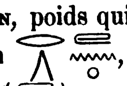, devenu poids spécial et dont nous avons examiné plus haut les rapports avec l'outen (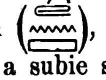), semblerait à peu près représenter un sekel, en tenant compte de la perte que l'objet a subie sur l'un de ses bords. Mais alors il faudrait admettre que c'était le poids et non le nom du sekel[1] qui existait à cette époque en Égypte — peut-être pour les besoins du commerce international.

Vous le voyez, mon cher ami, l'origine du sekel en Égypte est loin d'être certaine, et nous devons ajouter que l'étude des monnaies ne l'éclaire que fort peu.

Les plus anciennes monnaies du monde asiatique ayant un poids de 14 à 15 gr., comme les tétradrachmes ptolémaïques, sont : 1° des monnaies autonomes du nord de la péninsule hellénique, de la Macédoine, de la Thrace et de l'autre rive du Bosphore, Bithynie, Mysie, Ionie[2] etc; 2° des monnaies satrapiques, imitées, quant à l'effigie, des monnaies royales dariques. Elles se divisent naturellement en trois classes : *A)* Des monnaies frappées en Ionie et dont la plupart ont au droit, comme les dariques ordinaires, le roi perse tirant de l'arc, mais quelquefois avec une légende grecque, telle que le mot ΒΑΣΙΛΕΩΣ sur des médailles

[1] Chez les hébreux le שקל était alors un didrachme (voir plus haut mon article, intitulé *Poids sémitico-égyptiens*). Il y avait aussi d'autres שקל araméo-babyloniens basés sur la petite et la grosse mine et qui ne rentraient pas non plus dans les poids du sekel ptolémaïque. On les retrouve en Égypte, peut-être à l'époque persane (voir *ibid.* p. 177 et suiv.).

[2] On trouve de ces monnaies notamment à Cysique, à Éphèse, à Samos, à Lesbos, à Ténédos, à Chios, à Magnésie de Lydie, à Érythrès, à Kos, à Rhodes, en Carie, à Abydos de Throade, à Chalcédoine, à Byzance, à Abdère, dans la Thrace, à Akantas, à Amphipolis, à Chalcès dans la Macédoine, etc. (Voir BRANDIS *passim.*) Ce sont certainement là les origines de ces statères royaux de Philippe II de Macédoine qui, par le poids, se confondent absolument avec des tétradrachmes de Ptolémée Soter.

marquées d'une galère et où le carré creux est remplacé par une tête de satrape[1]. *B)* D'autres monnaies qui ont également au droit le roi perse tirant de l'arc, et au revers un satrape à cheval, comme certaines monnaies, plus légères, de Tarse en Cilicie. On n'en connaît pas la provenance exacte et le dauphin qui s'y trouve au-dessous du cheval nous sert peu, puisque, sans compter Phocée qui a le phoque pour armes parlantes, on le retrouve un peu partout à titre d'emblème plus ou moins fréquent (par exemple à Side, à Ubume, à Ebue, à Sinope, à Cysique, à Lampsaque, en Cyrénaïque, sur les monnaies attribuées à Tyr, etc.; en Grèce même à Egine, à Corinthe etc.). *C)* Une autre monnaie, portant le même droit et dont le revers est indistinct. M. de Luynes a cru y voir une proue de navire.

Toutes ces monnaies, qui ont un poids moyen de 14 à 15 gr. (comme les plus anciennes monnaies ptolémaïques) et parfois même dépassent un peu ce poids, paraissent appartenir surtout au monde grec, et nous verrons que le poids s'en retrouve dans les grosses monnaies de Philippe II de Macédoine. Le monde phénicien ne nous offre rien de bien semblable. On y trouve surtout des monnaies d'un poids beaucoup plus faible et dérivé d'une autre origine.

Disons-le tout d'abord : au point de vue des monnaies, il n'y a pas de différences fondamentales entre le système phénicien et le système babylono-perse. De part et d'autre, c'est l'or qui représente directement les anciennes unités pondérales, les deux sicles[2] et leurs divisions primitives. Le roi de Perse faisait frapper lui-même la darique d'or, ou petit שקל babylonien de 8 gr. 40, et la double darique d'or, ou gros שקל babylonien de 16,80, (dont on possède aussi des exemplaires, plus rares). Les monnaies d'or de Tyr, de Citium[3] comme la grosse monnaie du roi Pixodarus etc., représentent le demi-שקל faible, l'ancien בקע. Dans le monnayage pleinement royal, les pièces d'argent avaient été frappées de manière à répondre comme valeur,

[1] Voir Brandis, p. 423. Brandis rapproche de ces médailles deux autres pièces qui ont été décrites par M. Waddington.

[2] Voir, plus haut, mon article *Sur* les *Poids sémitico-égyptiens*.

[3] M. Mommsen a déjà remarqué que les monnaies phéniciennes d'or du temps des Perses appartenaient au même système que le système perse. Voici ce qu'il dit p. 11 de l'édition française de son livre sur *La monnaie romaine* : «Les divisions au-dessous de la *demi-darique* (M. Mommsen donne ce nom à la pièce de »8 gr. 40 appelée *darique* par les Anciens) n'existaient pas dans la monnaie royale de l'empire perse; il faut »aller les chercher parmi les monnaies des satrapes et en particulier parmi celles des rois de Tyr et de »Citium ou parmi les pièces d'or grecques frappées d'après le système perse. On trouve des quarts de »darique pesant jusqu'à 4 gr. 30, des sixièmes de 2 gr. 72, des douzièmes de 1 gr. 42, des vingtièmes de »0,82, des vingt-quatrièmes de 0,66 et enfin des quarantièmes de 0,42. Les ημιδαρεικα, dont parle Xenophon, »ne peuvent être que ces quarts de darique; ils ont été frappés en grande quantité par tous les satrapes »et par ceux de Tyr en particulier.» M. Mommsen remarque aussi qu'on trouve dans le monnayage phénico-satrapique des doubles sicles médiques d'argent (v. t. IV, p. 406). Quant aux monnaies attiques, M. Mommsen établit justement qu'elles appartiennent au même système pondéral qne la darique d'or, *mais avec l'isonomie complète des monnaies d'or et d'argent* (isonomie qui, comme nous le verrons, vient du changement de proportion entre l'or et l'argent). C'est, sans doute, par l'intermédiaire des Phéniciens que s'est établie la similitude de poids de la darique d'or et du didrachme attique. Il ne faudrait pas rapprocher certains passages de M. Mommsen qui semblent attribuer à Darius l'origine de la darique, soit comme innovation, soit comme réforme, (v. t. Ier, p. 12,) d'autres passages du même auteur, (p. 74,) qui en font dériver les innovations de Solon réformant les monnaies attiques : «... Décidé à faire ce changement, le législateur (Solon), »plutôt que de créer un nouvel étalon, trouva plus simple et préférable d'adopter comme étalon léger la »darique déjà connue de tout le monde à Athènes, où elle circulait depuis longtemps.» Solon est de beaucoup antérieur à Darius. Disons d'ailleurs que, selon M. Oppert, le mot darique ne vient pas de Darius. En tout cas, la darique, après Darius et les guerres médiques, devint fort usitée en Grèce; car on l'y trouve très fréquemment nommée dans les inscriptions (voir *Corpus inscr. gr.*, 1511, 1571, etc., etc.), comme chez les auteurs et chez les métrologistes grecs déjà tant de fois cités par nous.

avec la proportion de 1 à 13 $^1/_3$ entre les deux métaux, à une fraction exacte de la pièce d'or. La darique d'argent de 5 gr. 60 valait le 20e de la darique d'or, de 8,40. Dans le monnayage phénicien, on fit d'abord exactement de même, en ayant soin également de frapper des pièces qui, n'existant pas dans le monnayage royal, venaient compléter la série. On eut ainsi : 1° la pièce qui valait le dixième de la darique d'or, le cinquième du בקע d'or phénicien. Cette pièce d'argent, double de la monnaie royale d'argent, et dont le poids par conséquent peut atteindre 11 gr. 20, est excessivement fréquente, non-seulement en Phénicie, particulièrement à Aradus; en Chypre, notamment à Paphos, mais dans les contrées voisines, en Cilicie, en Pamphilie, etc. 2° une pièce un peu plus grosse, qui représente exactement le quart de la valeur du בקע, le huitième de la valeur de la darique d'or. Cette pièce qui peut atteindre 14 grammes (deux dariques d'argent et demi) représente le 36e de la mine babylonienne de 90 dariques d'argent, équivalant comme poids à 60 dariques ou petits שקל pondéraux de Babylone, et le 30e de la mine persico-hébraïque de 50 petits שקל de Babylone, équivalant chacun comme poids à la darique d'or. Nous citerons par exemple : 1° les monnaies de Byblos[1] qui, à partir du roi Ainel, deviennent un peu plus légères; 2° celles qui portent la chouette (ou le hibou) avec les deux sceptres d'Osiris : le fouet et le pedum 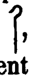, et qu'on a attribuées généralement à Tyr. On ne connaît pas d'autres médailles d'argent antérieures aux Ptolémées auxquelles on puisse donner cette attribution tyrienne. C'est donc d'elles sans doute que vous voulez parler. Mais elles n'ont jamais le poids ptolémaïque. M. Brandis, dans sa classification, indique que les plus lourdes connues ne dépassent pas 13 gr. 60, et nous avons constaté nous même que cette assertion est parfaitement exacte. S'il fallait en croire M. Brandis, ce poids d'un peu plus de 13 gr. appartenant aux plus anciennes, aurait fait place dans les derniers temps avant l'ère ptolémaïque à un nouveau type, pesant un peu plus de 8 grammes et se rattachant au monnayage attique. Les mêmes causes, du reste, qui avaient amené dans le monnayage attique, l'isométrie de l'or et de l'argent, et que nous développerons dans notre seconde lettre, avaient pu amener aussi à une certaine époque, cette isonomie des deux métaux à Tyr, ville si commerçante. Quand les mines d'or de l'Espagne, la poudre d'or rapportée peut-être des colonies de l'Atlantique, un grand commerce avec l'Égypte, surtout riche en or et pauvre en argent, eurent fait baisser proportionnellement la valeur de l'or jusqu'à n'être plus que de 1 à 10 par rapport à l'argent, les monnaies d'argent, pour représenter des divisions tout à fait exactes des monnaies d'or, devaient nécessairement être taillées d'après le modèle de celles-ci. Avec l'étalon d'or pour étalon réel, on comprend même qu'on aurait pu tailler, selon les variations de la valeur du cours, des pièces d'argent de tout autre module. Mais il se trouve que dans le monnayage persico-phénicien, comme dans toute la partie du monnayage grec basée sur la même darique d'or, nous ne retrouvons guère dans les pièces existantes que : 1° soit des pièces d'argent, résultant de la proportion persane de 1 à 13 $(^1/_3)$ indiquée par Hérodote; 2° soit des pièces qui trahissent la proportion attique de 1 à 10 ou à peu près[2].

[1] Celles de Byblos ont des poids décroissants : 14 grammes au moins pour les médailles portant en lettres phéniciennes la légende du roi Baal et des poids très notablement inférieurs sous ses successeurs.

[2] La proportion de 1 à 10, qui était la proportion attique, et le talent d'argent calculé comme à Athènes d'après le même poids que le talent d'or, étaient en usage en Ionie, s'il faut en croire Xénophon, à l'époque du jeune Cyrus, c'est-à-dire à la fin du Ve siècle avant J.-Ch. Xénophon nous dit que le jeune

Quant aux monnaies tyriennes dont parle M. MOMMSEN et qu'il rapproche avec raison du poids ptolémaïque, nous avons constaté d'après ses renvois que c'était celles qui avaient été frappées à Tyr postérieurement à Ptolémée Soter. Lors donc que M. MOMMSEN parle du poids tyrien des monnaies ptolémaïques, il ne peut parler que d'une similitude, et non d'une origine; car l'origine serait en sens inverse. Les seules monnaies antiques *peut-être* attribuables à Tyr n'ont pas le poids ptolémaïque, et les monnaies tyriennes qui ont le poids ptolémaïque, l'ont à cause des Ptolémées. Ces monnaies qui ont le poids ptolémaïque se divisent en effet en trois classes : 1° les médailles de Tyr portant le nom des Ptolémées et qui, comme vous le savez, sont très nombreuses; 2° les médailles municipales de Tyr qui, quoique frappées sous les Séleucides, gardent le type des tétradrachmes ptolémaïques : au revers l'aigle et le nom du roi (de Syrie) rendu par un seul mot, sans aucune appellation distinctive et avec le titre ΒΑΣΙΛΕΩΣ, le tout disposé circulairement, comme sur la plupart des monnaies des Ptolémées, mais sur aucune des monnaies syriennes proprement dites. On a frappé à Tyr, aux mêmes dates de l'ère des Séleucides, des monnaies royales syriennes proprement dites avec tous les titres d'honneur usités par les rois syriens depuis Antiochus Épiphane et avec le poids des monnaies syriennes, c'est-à-dire le poids néo-attique des monnaies d'Alexandre. Au lieu de l'aigle ptolémaïque, on y voit le revers adopté par le roi et qu'on retrouve dans les monnaies frappées ailleurs. On ne peut donc nullement confondre les monnaies que la ville de Tyr continuait à faire frapper à l'imitation des monnaies tyriennes ptolémaïques, avec les monnaies royales des Séleucides de même provenance; 3° les médailles municipales de Tyr qui ont succédé aux précédentes et qui portent la légende ΤΥΡΟΥ ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ [1], avec une nouvelle ère municipale qui, suivant l'opinion généralement adoptée, a remplacé à Tyr l'ère des Séleucides. Ces médailles ont toujours l'aigle ptolémaïque, et la légende y est encore disposée exactement comme la légende des Ptolémées l'est sur les monnaies ptolémaïques [2].

Ces trois groupes ont le poids fort des monnaies de Soter : nous avons pesé toutes les monnaies de ce genre qui sont à la Bibliothèque nationale, et jusqu'à la dernière période, elles dépassent en moyenne 14 grammes quand elles sont bien conservées. Elles rentrent donc, à vrai dire, de même que les monnaies de Sidon etc., dans le monnayage issu du monnayage ptolémaïque. Quant aux monnaies hébraïques, dont vous parlez dans votre lettre et dont les premières ont été frappées vers l'époque des Macchabées [3], l'historien Josèphe nous

Cyrus avait promis au devin Silanus dix talents s'il n'y avait pas de bataille dans les dix jours et qu'il le paya de cette somme le onzième jour, en lui faisant verser 3000 dariques d'or. Si Xénophon n'avait écrit que pour les Athéniens, on pourrait croire qu'il se référait simplement à la valeur des monnaies à Athènes, puisque dix talents d'argent attiques équivalent à 3000 dariques d'or ou à 3000 χρυσους (didrachmes d'or), suivant tous les métrologistes anciens. Mais il faut noter que l'Ionie, dont Cyrus se trouvait le satrape depuis qu'il l'avait enlevée à Tissaphernès avait été alors en très grande partie sous la domination d'Athènes après que le traité de 449 l'eût affranchie de la souveraineté directe des Perses, à laquelle elle fit définitivement retour en droit par le traité d'Antalcidas (387).

[1] Une de ces médailles porte à la Bibliothèque la double légende : ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ — ΤΥΡΟΥ ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ, et comme date, avec les chiffres rétrogrades usités en Syrie, βορ. En dessous, il y a λ plus une autre lettre.

[2] Les monnaies de Sidon ont conservé également l'aigle et quoique un peu plus légères, elles ont encore un poids qui rentre dans la série ptolémaïque. Celles d'Aradus n'ont plus l'aigle et leur poids, plus fort, s'écarte très notablement des poids égyptiens.

[3] Sur les monnaies juives, voir la nouvelle édition de M. MADDEN : *Coins of the Jews*, parue cette année même dans la collection *Numismata orientalia* (vol. II). Les monnaies juives attribuées à Simon

apprend qu'elles ont été imitées, pour le poids, de ces tétradrachmes de Tyr (tétradrachmes à l'aigle, dérivés d'une façon directe du monnayage ptolémaïque et auxquels elles ne ressemblent, du reste, en aucune manière ni par la forme ni par la frappe). Nous avons constaté nous-même l'exactitude de ce témoignage, en pesant également toutes les monnaies juives qui se trouvent à Paris (comme d'ailleurs toutes les autres séries que nous avons à mentionner).

En somme, *jusqu'à ce jour,* historiquement je n'ai trouvé la monnaie sekel égypto-phénicienne qu'à partir de Soter. Les textes sont pour cela d'accord avec les monnaies. Aucun document égyptien *connu* ne parle avec certitude du sekel-monnaie, antérieurement aux Ptolémées, tandis que l'argenteus avait *certainement* cours en Égypte depuis la première période persane. Il faut que je dise ici quelques mots de cette question importante.

Commençons par confesser une erreur. Dans mes travaux antérieurs, j'avais remarqué la connexité d'une des sigles désignant l'argenteus avec une sigle désignant une *pièce* d'argent sous les Ramessides. Cette connexité est certaine; nous avons bien affaire à la même sigle. Mais cette sigle ne désigne pas la même monnaie. La question pouvait paraître douteuse, quand je croyais que l'argenteus représentait 5 drachmes à l'époque ptolémaïque. Elle est maintenant absolument certaine, depuis que j'ai admis, avec vous, qu'il en représentait vingt. Les estimations du papyrus de M. CHABAS étaient déjà *très exagérées* par rapport à l'argenteus de 5 drachmes. Elles deviennent absolument impossibles avec celui de vingt. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les pièces d'or et celles d'argent ne devaient pas être du même module. M. BORTOLOTTI l'a déjà remarqué [1]. La pièce d'or pourrait peut-être se comparer au pak 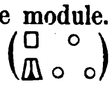

Macchabée ont le précieux avantage de porter la mention de la valeur. Les tétradrachmes imités du poids tyrien, et par suite du poids ptolémaïque, portent les mots שקל ישראל (sicle d'Israël), les pièces moindres de moitié חצי השקל (moitié du sicle) ou simplement חצי (moitié) et les pièces du quart רביע (quart). Le sicle en question est le tétradrachme dont parlent les métrologistes grecs et qu'ils opposent au sicle didrachme, appelé *sicle sacré* par Saint-Épiphane (HULTSCH, 267, 7). Il faut évidemment préférer celui-ci au compilateur (*ibid.* 147), qui prétend parler d'après lui. Pour le sicle didrachme (sacré ou *royal*), *ibid.* 275, et le sicle tétradrachme (tyrien ou ptolémaïque), conf. HULTSCH, 265, 268, 270, 275, 278, 305, 325, etc. Le sicle *sacré*, σίκλον τὸ ἅγιον, ou sicle de la Bible, est estimé moitié du sicle profane ou ptolémaïque, comme le hin sacré, ἳν τὸ ἅγιον, ou hin de la Bible, est estimé moitié du *grand* hin, ἳν τὸ μέγα, ou ptolémaïque (voir, plus haut, *Comparaison des mesures égyptiennes et hébraïques*). Au reste, les Septante traduisent aussi toujours שקל par di-drachme dans la Bible. Mais il faut noter qu'il ne s'agit pas d'un didrachme ptolémaïque, lequel serait plus petit d'environ un cinquième, mais d'un didrachme attique, ou, pour parler d'une façon plus précise, d'un didrachme pesant comme la darique d'or de 8 gr. 40. C'était le שקל faible des Assyriens ou Babyloniens. Les Babyloniens avaient, en outre, un שקל fort, deux fois plus lourd (17 gr. environ). Quant au sekel ptolémaïque de 14 à 14,5, par rapport au שקל fort babylonien il se trouva réduit naturellement dans la même proportion que la drachme ptolémaïque par rapport à la drachme attique (voir plus haut, p. 177 et suiv., notre article intitulé : *Poids sémitico-égyptiens*). Notons que, dans les monnaies juives imitées du monnayage ptolémaïque, la moitié du sicle ne s'appelle pas בקע, mot consacré pour désigner la moitié de l'ancien sicle hébreu, mais חצי. Le בקע, moitié de la darique d'or, ou petit שקל babylonien *(sicle sacré),* c'est-à-dire pesant 4 gr. 20, se retrouve — nous l'avons dit — comme principale monnaie d'or à Tyr et à sa colonie Citium. Cela semble exclure le poids dit tyrien à l'ancienne époque. Le papyrus GOLÉNISCHEFF mentionne aussi sous Darius Ier les $^5/_{10}$ d'aureus, c'est-à-dire la moitié de la darique d'or ou בקע, dont le poids servit d'unité dans le système attique sous le nom de drachme. Il nous reste à ajouter qu'en dehors des deux vrais sicles fort et faible, ou didrachme et tétradrachme, les métrologistes nomment parfois sicle la darique d'argent et l'estiment à 8 oboles attiques : σίγλον νόμισμα περσικὸν δυνάμενον ὀκτὼ ὀβολοὺς Ἀττικούς (HULTSCH, 325, conf. 331). Cette darique d'argent pesait en effet 5,60 et, elle était calculée pour représenter le 20e de la darique d'or de 8,40, suivant la proportion perse de $13^1/_3$ à 1 entre l'argent et l'or.

[1] Quant à admettre, comme semble le faire M. BORTOLOTTI, qu'un poids donné d'argent représente

d'or de la stèle éthiopienne d'Horsiatef. Le poids du pak, suivant les données formelles de cette stèle, représentait $^1/_{128}$ de l'outen, c'est-à-dire environ 0 gr. 71 selon le calcul de M. CHABAS. Nous retrouvons en effet un grand nombre de monnaies d'or et d'argent de tout le monde persan et phénicien antérieur à Alexandre qui ont le poids de 70 à 71 centigrammes. C'est aussi une pièce extrêmement fréquente en Sicile[1], surtout dans les villes phéniciennes. Elle constituait sans doute un poids traditionnel depuis longtemps employé pour peser les métaux précieux, poids qui, par suite de son exiguïté, devait être d'un usage beaucoup plus général dans le commerce ordinaire entre particuliers que le sekel, l'outen ou le kati. En effet, le poids de 70 centigrammes est exactement le 12e du poids du petit שקל babylonien représenté par la darique d'or. Comme monnaie d'or, c'est donc une division parfaitement naturelle de la darique d'or, division qui rentre absolument dans le système duodécimal babylonien et qui est représentée *in natura rerum* par toute une série de pièces d'or cypriotes, de pièces cariennes du roi Pixodarus etc. Le roi Pixodarus a fait frapper en outre plusieurs autres genres de monnaies d'or qui rentrent dans le même système : 2° des demi-dariques — בקע — drachmes d'Athènes; 2° des doubles *pak* (ce que l'on aurait appelés hecté dans le monnayage attique, monnayage où figure également le demi-hecté répondant au *pak*); 3° enfin, et en très grand nombre, des demi-pak, 12es de בקע, 24es de dariques, demi-pak dont le poids serait de 35 centigrammes, mais qui tombe souvent notablement plus bas[2]. Nous verrons plus loin qu'avec la proportion de l'or à l'argent et de l'argent au cuivre en Égypte sous les Ptolémées, cette pièce y représentait alors *très exactement* la valeur de la mine de cuivre (μναειον χρυσιου επισημου νομισμα). Quant au pak[3] d'argent, il existe aussi, et en grande abondance, dans le monnayage perso-phénicien. Nous citerons d'abord des pièces que l'on tendrait à considérer comme vraiment royales, car elles représentent un roi perse tirant de l'arc, ainsi que les dariques, ou un roi de Perse luttant avec un lion. Nous citerons aussi des pièces appartenant à la série des monnaies généralement attribuées à Tyr et caractérisées par la chouette entre les deux sceptres. Elles y sont fréquentes, ainsi que dans la série dont nous venons de parler. On retrouve des poids semblables à Byblos, à Aradus, à Marathus de Phénicie, à Tarse de Cilicie, à Cyrène, etc. etc. En effet, non-seulement cette pièce représentait un poids traditionnel babylonien, mais elle rentrait admirablement comme division des deux dariques dans le monnayage du roi de Perse. Ce 12e du שקל pondéral représentait comme valeur le 8e de la darique d'argent, le 80e du בקע d'or, le 160e de la darique d'or. C'était donc le 16e de la pièce d'argent de deux dariques, le 20e de celle de deux dariques

toujours et partout la valeur d'un bœuf, nous ne pouvons pas nous y décider. Les évaluations de M. BORTOLOTTI pour le papyrus de M. CHABAS sont basées sur l'évaluation faite à Rome des amendes portées par la loi des 12 tables. Nous aurions pu y opposer les évaluations faites à Athènes des anciennes amendes en nature (en moutons, bœufs, etc.) d'après les vieilles lois de Dracon etc. Mais nous préférons nous abstenir : on ne peut juger de la valeur de l'argent dans un pays et à une époque que par la comparaison d'un grand nombre de documents du même pays et de la même époque. C'est ainsi que nous procéderons dans une des lettres qui vont suivre.

[1] Nous avons pesé également toute la collection si nombreuse et si riche des monnaies siciliennes d'or et d'argent de la Bibliothèque nationale.

[2] Une de ces pièces du roi Pixodarus, pesant 35 centigr., et qui se trouve dans la collection de Luynes, avait été d'abord attribuée à Chypre. D'autres n'ont que 32 centigr., 30 centigr. et demi, etc.

[3] L'obole d'Athènes, dont le poids pouvait s'élever jusqu'à 72 centigrammes, représentait exactement le pak. Le double pak répondait aussi au *siḳir* de la petite mine babylonienne.

et demie, etc. Elle rentrait également bien dans toutes les séries phénico-persanes. Dans la planche des *Denkmäler,* déjà signalée par M. PLEYTE, et représentant une femme tenant dans sa main, pendant un marché, une sorte de pièce d'argent, évidemment la grosseur est plus forte que celle du pak, puisque cette pièce remplit à peu près le creux de la main. Mais il est difficile de juger de l'épaisseur et par conséquent du poids. Ce pourrait être, soit l'un des sekels, soit l'argenteus. Quoi qu'il en soit, du reste, on ne peut songer à la pièce que mentionne si souvent le papyrus de M. CHABAS, et cette pièce du papyrus ne représente certainement pas l'argenteus de nos textes démotiques.

Comment alors expliquer la similitude de sigle? — Bien simplement. L'argenteus n'est, comme nous le verrons, jamais désigné par cette sigle, soit à l'époque persane, soit pendant la première partie de la domination des Lagides. A ce moment, l'argenteus est marqué par le seul signe de l'argent; on n'y joignit la sigle hiératique «pièce» que beaucoup plus tard, lorsqu'il s'agit de le distinguer d'une nouvelle pièce d'airain, portant le même nom (αργυριον)[1] et dont nous aurons à parler dans notre seconde lettre. A ce moment là, on s'inquiétait peu de la similitude qu'on semblait établir entre une expression monétaire archaïque, hors d'usage, datant des Ramessides, — qu'on ne pouvait même actuellement estimer et qui d'ailleurs s'appliquait à 2 monnaies d'or et d'argent de module différent, — et la pièce courante dont on se servait à chaque instant.

Quant à l'argenteus véritable, il ne remontait pas si haut. A priori on aurait pu l'affirmer, puisqu'il représentait, suivant votre calcul, les $^4/_5$ de l'outen et que l'outen était le poids-monnaie le plus anciennement employé en Égypte et figurant comme tel dans les estimations, les comptes etc. d'époque pharaonique. Évidemment l'*outen* n'avait pu être remplacé comme poids monétaire par une valeur si voisine que parce que cette valeur — étrangère au système égyptien — avait été introduite par le bon plaisir d'un gouvernement étranger. En fait, il semble, du reste, en avoir été ainsi puisque, comme nous l'avons dit, nous ne trouvons de mention certaine de l'argenteus que sous les dominations persane et grecque. Mais il faut remarquer que cette monnaie, qui paraît d'origine si peu égyptienne, avait fini par entrer complètement dans les habitudes du pays. Ce fut à ce point qu'elle continua à être fabriquée, non plus par le gouvernement, mais bien par le grand temple de Ptah de Memphis, dont les Lagides tolérèrent encore la fonte par suite de la très grande faveur dont jouissait ce sanctuaire, devenu, depuis Épiphane, le véritable centre religieux de l'Égypte. Les textes contemporains sont à ce sujet fort nombreux et fort clairs. J'en ai déjà reproduit quelques-uns dans les notes de mon article sur *un quasi-mariage.* On ne saurait donc plus avoir l'ombre d'un doute sur l'existence réelle d'une monnaie dont on connaît la provenance et dont les documents égyptiens nous donnent également la nature, l'alliage etc.

[1] Le mot αργυριον ou son correspondant était chez la plupart des Grecs et dans d'autres pays un terme générique, désignant la monnaie frappée, ce que nous appelons *l'argent,* quel qu'en fut d'ailleurs le métal. (ἰστέον ὅτι πᾶν νόμισμα εἴτ' ἐν χαλκῷ εἴτ' ἐν ἀργύρῳ εἴτ' ἐν χρυσῷ εἰώθασιν ἀργύριον καλεῖν, HULTSCH, 347.) Les Égyptiens nommèrent donc d'abord ainsi jusqu'aux monnaies de cuivre. Mais plus tard, à Alexandrie, quand l'étalon de cuivre l'eut définitivement emporté, le terme générique changea et l'on nomma χαλκιον en grec jusqu'aux pièces d'argent et d'or, suivant le témoignage de St.-Épiphane. Καὶ παρὰ Ἀλεξανδρεῦσι τὰ ἀργύρια καλοῦνται χάλκινα. (HULTSCH, 266.) χαλκοῦς · τοῦτο ἐπὶ τοῦ χρυσοῦ καὶ τοῦ ἀργύρου ἔλεγον (HULTSCH, 328). παρ' Ἀλεξανδρεῦσι τὰ ἀργύρια χαλκινὰ καλεῖται (HULTSCH, 269).

Selon les papyrus démotiques, cette monnaie se composait de 5 métaux dont la proportion est celle-ci : $^5/_6$, 10e, 30e, 60e, 60e. Nous savons de plus qu'elle était devenue complètement isonome, depuis Soter, avec les tétradrachmes ou sekels d'argent, qui étaient alors en métal fin, à ce point que les sommes étaient estimées successivement en sekels et en argenteus. D'après ces données, nous pouvons être assurés que l'argenteus était estimé au prix du fin; car sans cela il aurait été refusé certainement, puisqu'il ne constituait pas une pièce royale. Nous montrerons plus loin que la proportion de valeur entre l'argent et l'or était de 1 à 10. Nous avons donc deux éléments certains, $^5/_6$ d'argent et $^1/_{60}$ d'or, ce qui équivalait entièrement, comme valeur, à $^6/_6$ d'argent. L'alliage principal comme quantité devait être le cuivre, qui entrait probablement dans la proportion d'un dixième. Venaient ensuite deux autres métaux, plus douteux. L'un pouvait être le plomb, l'autre l'étain[1], si l'on croit avec M. Lepsius que l'étain était depuis longtemps connu des Égyptiens[2], ou bien encore l'antimoine qui sert actuellement dans beaucoup d'alliages métalliques. Cette dernière opinion est celle de M. Penelli, le si habile réparateur de notre Musée, qui croit avoir retrouvé l'antimoine dans plusieurs bronzes égyptiens et grecs et me rappelait, en même temps, la mention des tablettes d'antimoine, à côté des tablettes d'or et d'argent, dans les textes assyriens, et la présence d'une de ces tablettes au Musée du Louvre. Ce qui est certain, c'est que l'antimoine est souvent nommé[3] dans les textes égyptiens et que cette substance servait beaucoup aux jolies dames de cette époque pour ombrer leurs yeux d'une façon plus langoureuse. Ajoutons que l'on a également d'autres solutions possibles pour ces deux derniers alliages, puisque, comme

[1] Aristote dans ses *Économiques* raconte que Denys de Syracuse fit frapper des monnaies d'étain, qu'il faisait passer comme monnaies d'argent.

[2] Dans le *Papyrus mathématique* publié par M. Eisenlohr (tab. XIX, 62, conf. texte, p. 151 et suiv.), il est question d'un alliage contenant $^4/_7$ d'or, $^2/_7$ d'argent, et $^1/_7$ d'un métal appelé *t'ehti*. M. Eisenlohr croit qu'il s'agit de l'étain. serait le doublon de, comme (copte ⲧⲁϩⲧ, *plumbum*) de. Or, dans les listes de métaux on voit souvent figurer après l'or, l'argent, le *chesbet*, le *mafek*, le (ⲃⲉⲛⲓⲡⲉ, ferrum), et le (dont le correspondant démotique désigne *certainement* l'airain), le et le, ou, dans d'autres textes, le (ⲧⲁϩⲧ) et le, c'est-à-dire le *plumbum nigrum* (plomb) et le *plumbum album* (étain), copte ⲑⲣⲁⲛ. L'étain figure aussi dans un alliage très compliqué qui est indiqué dans les épigrammata en vers grecs, se trouvant à la suite du livre V de Diophante. La pièce qui porte le numéro V parle, en effet, d'un alliage comprenant sur 120 parties 61 parties d'or, 29 d'étain, 19 d'airain ou cuivre, et 11 de fer. Selon une communication bienveillante de notre grand chimiste M. Berthelot, le fer peut, en effet, entrer *en petites quantités* dans des alliages, surtout avec du cuivre. Ici, les proportions sont un peu fortes. Celle d'un 60e de fer seulement, que pourraient comporter nos argenteus, serait plus vraisemblable. Notons, du reste, que les Égyptiens étaient très versés dans la métallurgie. On possède dans les collections des rasoirs en bronze aciéré qui coupaient fort bien. Philon le mathématicien, qui vivait à Alexandrie pendant la première période lagide, nous a conservé de son côté la composition du bronze qui pouvait recevoir la trempe de façon à ce qu'on pût en faire des ressorts semblables aux ressorts d'acier. Du reste, les alliages compliqués étaient fort à la mode dans l'ancienne Égypte. M. Posno possède un très curieux cynocéphale d'un art admirable et qui pourrait bien avoir été fabriqué avec une de ces compositions complèxes. Il paraît que le poids en dépasse beaucoup le poids du bronze ordinaire par rapport au volume, ce qui semble indiquer une forte proportion de métaux précieux et particulièrement d'or, comme dans le vrai bronze de Corinthe au dire des Anciens. Il y aurait bien des études à faire dans ce sens.

[3] Il se nommait ou = ⲥⲧⲏⲙ *stibium*.

l'a établi M. LEPSIUS, le laiton, *aurichalcum*, était souvent considéré comme un métal spécial, ainsi que *l'electrum* etc. En effet, on extrayait ces alliages des mines à l'état natif. La question a, du reste, peu d'importance pour nous et il nous suffit de nous rappeler que l'argenteus était bien une monnaie réelle et qu'il valait exactement ce qu'aurait valu un argenteus d'argent fin. Peut-être même passait-il à prime à cause de la beauté du métal. C'est du moins probable pour les derniers temps des Lagides; car on a alors l'habitude de spécifier soigneusement que la dette concernait des argenteus de Ptah, avec le mélange de $^5/_6$, $^1/_{10}$, $^1/_{30}$, $^1/_{60}$, $^1/_{60}$. La précaution pouvait être utile; car les rois fraudaient alors leurs propres monnaies. Quand donc il s'agissait d'argenteus vrais, on avait soin de le préciser; s'il s'agissait de monnaies royales, on se bornait à dire «tant d'argenteus formant tant de sekels», en notant seulement qu'il était question de monnaies d'argent et non de cuivre, comme nous aurons l'occasion de le montrer dans notre seconde lettre. Il faut ajouter que cette manière de désigner l'argenteus avec la proportion des $^5/_6$, $^1/_{10}$, $^1/_{30}$, $^1/_{60}$, $^1/_{60}$, remonte au moins à l'époque d'Artaxercès, car nous la rencontrons dans un papyrus de cette date déjà signalé par nous. Sous Darius Ier nous trouvons bien la mention de l'argenteus, mais non la proportion. Dans un papyrus de M. GOLÉNISCHEFF [1] les argenteus et les aureus sont même additionnés séparément. On serait donc tenté de croire qu'alors le cours proportionnel de l'argent et de l'or était variable en Égypte, peut-être parce qu'il était en Perse même de 1 à $13^1/_3$ selon Hérodote, et en Grèce de 1 à 10, suivant tous les anciens métrologistes. Il est probable que l'aureus dont il est ici question est la darique d'or taillée sur un poids babylono-phénicien dont le בקע se retrouvait dans la drachme attique, darique d'or qui valait 20 drachmes en Grèce, suivant les mêmes métrologistes anciens. Quant à l'argenteus, il représentait sans doute alors la grosse monnaie d'argent que fit fondre en Égypte Aryandès, d'après Hérodote, et qui lui attira la colère du roi Darius [2]. On comprendrait très bien que cette pièce, une fois déclassée et supprimée comme monnaie satrapique, fût devenue le type d'une monnaie *privée*, depuis lors frappée par le temple de Ptah. Quant on n'a pas de monnaies réelles, il est plus facile d'en imiter une que de l'inventer. Notons que, comme elle n'était plus que poinçonnée et non frappée, elle aura passée inaperçue des numismates et aura été généralement portée directement par les Arabes aux Juifs, comme un lingot vulgaire. Mais il faut désormais y faire une plus grande attention.

Telles sont, mon cher ami, les nouvelles données que j'ai pu recueillir au sujet de l'argenteus. Vous voyez que votre opinion paraît devoir être modifiée. Le sekel semble, en Égypte, jusqu'ici, être la monnaie la plus récente, — et l'argenteus, la plus ancienne. Dans tous les cas, l'argenteus est bien certainement une monnaie réelle.

Quant aux monnaies que vous avez autrefois attribuées à Aryandès, elles représentent

[1] Nous consacrerons à ce papyrus une des notes de notre seconde lettre. Notons seulement que l'aureus ou darique d'or (que les Grecs appelèrent aussi χρυσοῦς) se divisait alors par moitié ou $^5/_{10}$. La demi-pièce en question représente la principale monnaie d'or de Tyr, Citium, etc. (Voir plus haut.)

[2] Cette colère venait, sans doute, non de ce qu'Aryandès avait fondu de grosses pièces d'argent, comme tous les satrapes de ce temps, mais de ce qu'il les avait fondues dans des proportions qui ne rentraient pas dans la monnaie royale et la valeur légale relative des deux étalons. Darius aura considéré ce fait comme un acte de révolte contraire aux privilèges de la couronne. Nous reviendrons sur cette question dans une des notes de notre seconde lettre.

le poids de 5 dariques d'argent et la valeur du quart de la darique d'or, sauf, paraît-il, une médaille, moindre de moitié, qui se trouve à Vienne, et qui a le poids de la médaille d'argent de Byblos valant le quart du בקע d'or. Ces monnaies portent, au revers, une galère au-dessous d'une ville et deux lions se tournant le dos; au droit, un roi de Perse, traîné dans un quadrige que guide un conducteur. A côté du cheval, on voit un bélier courant, ce qui les a fait rattacher à d'autres monnaies dans lesquelles un bélier est à côté d'un vautour. Mais ces dernières ont un revers absolument identique à celui d'un grand nombre des médailles signées par le roi de Byblos avec son nom et son titre. Ceci tendrait à faire rattacher à la région de Byblos ou à la satrapie phénico-cypriote les médailles en question. Ajoutons du reste que vous avez renoncé à l'attribution à Aryandès pour les premières de ces monnaies, attribution que M. FEUARDENT reproduit à tort pour les secondes.

On serait plutôt tenté de rattacher d'une façon quelconque à l'Égypte d'autres monnaies, du même poids, dont voici l'empreinte :

Ces médailles portent, comme vous le voyez, un roi de Perse traîné également dans un char et suivi d'un roi égyptien. Le roi égyptien est tantôt couronné du *pschent* (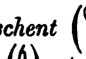), tantôt de la simple couronne blanche ( ). Il porte le sceptre à tête de cucupha ( ) et a le costume pleinement égyptien. Ajoutons qu'au point de vue ethnique, au point de vue de l'art même (calqué pour ce type sur celui de l'Égypte), il ne peut y avoir l'ombre d'un doute. Je ne comprends pas comment on n'a pas fait plus tôt cette remarque et comment on a pu y voir un petit dynaste de l'Asie[1]. Toutes ces médailles pèsent environ 28 gr.; quelques-unes même 28 gr. 10. Vous remarquerez que nous avons dans la collection de Luynes un double tétradrachme de Soter, fort archaïque et bien conservé, qui est exactement de même poids. Tout fait penser, comme nous allons le voir, que cette fonte représente les premiers essais de Soter, quand il s'est écarté de la monnaie néo-attique d'Alexandre. Soter voulait sans doute se rapprocher des grosses pièces persanes dont nous venons de parler et qui probablement avaient encore cours en Égypte. Quant à ces monnaies indiquant un lien de vasselage entre le *roi des rois* et un roi égyptien, il est probable qu'elles avaient été frappées lors de l'une des dynasties autochtones dont la série s'étend entre la révolte des Égyptiens contre les Perses et la nouvelle conquête d'Ochus. Nous savons qu'alors les monarques égyptiens furent

[1] D'autres médailles remplacent, il est vrai, le roi égyptien par un personnage ayant la coiffure persane, de larges manches et un type tout différent. Mais celles-là pèsent de 25 gr. 50 à 25,80. Elles représentent le 20e de mine, 4 dariques d'argent $1/2$. Ce sont ces médailles, d'un caractère moins archaïque, qui portent souvent, au-dessus de la tête du roi, le mot *roi* en langue sémitique.

obligés, pour acheter la paix, de reconnaître à plusieurs reprises la suzeraineté de la Perse[1]. Ce fut sans doute pendant une de ces périodes que le cours de ces monnaies — peu honorables au point de vue patriotique — devint obligatoire en Égypte. Soter n'eut qu'à en imiter le poids lors de sa réforme progressive des monnaies.

Ceci nous amène à dire quelques mots du monnayage d'argent de Soter et de ses origines diverses. Examinons d'abord ce qui concerne le tétradrachme lui-même.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que les monnaies satrapiques ou locales équivalant comme poids au tétradrachme ptolémaïque appartiennent à peu près toutes au monde grec et particulièrement aux Ioniens de l'Asie-Mineure et à leurs voisins. S'il faut en croire M. Brandis, les monnaies d'or d'un des prédécesseurs de Crésus ont à peu près ce poids, qui me semble être un vieux poids spécial et traditionnel. Il me paraît en effet très probable que, parmi les monnayages les plus anciens, il y en eut qui ne s'inspiraient pas encore de la métrique babylonienne et des poids persans. M. Brandis, pour les faire rentrer dans une origine commune, a dû imaginer tout un ensemble de talents babyloniens dont nous avons montré plus haut le caractère bien douteux, et il en est venu jusqu'à admettre un talent quindécimal, avec l'unité d'argent correspondante qui représenterait, selon lui, $^2/_{135}$ de mine[2]. En

[1] Hérodote nous apprend que les rois de Perse tenaient surtout à ce point et qu'ils conservaient souvent leurs domaines aux fils des princes qui s'étaient révoltés contre eux. C'est ce qu'ils firent notamment, nous dit-il, pour le fils du roi égyptien Amyrtée. Mais selon notre chronique démotique les Égyptiens ne reconnurent pas comme roi, dans leurs listes officielles, ce fils de roi, devenu simple satrape après une cruelle conquête. Ils paraissent avoir été plus indulgents envers les rois qui ont simplement fait acte de vasselage honoraire pour conserver la paix.

[2] Voici le système assez ingénieux de M. Brandis à ce sujet. Nous avons vu que, suivant une opinion maintenant universellement admise et avec raison, la darique d'argent était dérivée de la darique d'or de telle sorte qu'une darique d'or représentât comme valeur 20 dariques d'argent. Avec la proportion de $13^1/_3$ admise entre ces deux métaux dans le royaume des Perses, la darique d'argent pesait donc les $^2/_3$ de la darique d'or. M. Brandis, partant de là, suppose qu'on aura d'abord doublé les $^2/_3$ de cette darique d'argent (qui elle-même formait les $^2/_3$ de la darique d'or), afin de constituer ainsi une nouvelle unité monétaire, formant les $^2/_{135}$ de la mine babylonienne et sur laquelle seraient basés le talent quindécimal et le système monétaire nommé par lui *kleinasiatisch*, «de l'Asie-Mineure». On aurait ensuite doublé les $^2/_{135}$ de mine et ce serait là cette pièce de 14 à 15 gr., usitée surtout en Ionie, en Thrace, en Macédoine, en Thessalie, etc. Malheureusement, suivant M. Brandis, les plus anciennes de toutes les monnaies auraient déjà représenté cette double dérivation d'autres monnaies non encore existantes. Ces systèmes de concordance entre toutes les monnaies du monde sont généralement d'époque secondaire. Ils sont motivés par des conquêtes, ou, pour le moins, par la prépondérance commerciale d'une nation, et il ne faut pas se faire illusion sur ce qu'ils présentent d'artificiel. Nous avons pu voir précédemment à propos des mesures de capacité à quels contre-sens historiques aboutissaient souvent de telles concordances établies après coup. Comme toutes les mesures, ainsi que toutes les monnaies, représentent en même temps des poids réels qui sont nécessairement entre eux dans une proportion quelconque plus ou moins approximative, on a pu toujours en arriver — soit dans l'antiquité, soit de nos jours — à quelque système de raccordement. Ce serait encore actuellement possible pour toutes les monnaies existantes chez les différents peuples du monde. Nous savons du reste combien ce genre de travail a coûté quelquefois d'efforts à M. Brandis. Il a dû passer sous silence bien des monnaies qui ne rentraient pas dans les cadres tracés par lui, en déplacer d'autres qui de très anciennes sont devenues ainsi très modernes et, comme nous l'avons déjà dit, trouver le moyen d'insérer dans une suite de cadres différents les mêmes monnaies, persistant toujours pendant des siècles dans les mêmes villes. Un numismate très laborieux et très consciencieux nous racontait à propos de monnaies omises par M. Brandis, bien que pesées d'abord par lui, que revoyant cet auteur après l'apparition de son ouvrage, il lui avait demandé pourquoi il ne leur avait pas donné place dans ses tableaux. — «Parbleu! répondit M. Brandis, elles ne rentrent dans aucun système. S'il fallait parler de ces médailles, il n'y aurait plus rien à faire!»

Pour nous, nous croyons donc qu'il faut tenir grand compte des usages locaux et admettre plusieurs points de départ distincts.

réalité, il n'y a aucune raison de supposer que l'unité de poids persico-babylonienne ait dominé dans tous les pays, antérieurement à toute conquête, et les plus anciennes monnaies paraissent avoir été frappées par des Grecs ou par leurs voisins bien avant l'imitation des poids persans par les nouvelles drachmes attiques. Il est difficile de préciser [1] bien exactement l'origine du genre de monnaies que nous retrouvons en Asie-Mineure et que représente le tétradrachme ptolémaïque; car nous le retrouvons aussi en Macédoine, en Thrace, en Thessalie et dans les îles grecques. Mais il nous paraît que c'est à la Macédoine qu'il a été emprunté par les Lagides.

En effet, les monnaies qui se confondent le plus par leur poids avec les monnaies égyptiennes sont les grosses pièces de Philippe, père d'Alexandre, que M. Brandis rapproche, dans ses tableaux de pesées, d'autres pièces de Philippe pesant moitié moins et d'autres pesant le quart, ce qui constituerait une série semblable à la série ptolémaïque. Les grosses pièces pèsent exactement comme les tétradrachmes de Soter, les moyennes correspondent aux didrachmes et la troisième classe aux drachmes. Mais pour arriver à un tableau d'une si grande netteté, M. Brandis a dû rejeter aux douteuses, peut-être attribuables à Philippe Arridhée, un grand nombre de pièces qui se placeraient entre le tétradrachme et le didrachme etc. Ces pièces sont généralement réunies aux précédentes dans les collections. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins certain que la grosse pièce d'argent de Philippe équivalait au tétradrachme de Soter. Nous avons pesé pour nous en assurer tous les Philippe de la collection de Paris et de celle de Berlin. Ceci est d'autant plus à se rappeler que Ptolémée Ier n'a pas sauté tout d'un coup du monnayage néo-attique d'Alexandre le Grand à son monnayage propre et définitif. M. Friedländer, dans une très belle étude, parue en 1872 dans la *Revue numismatique de Vienne*, a admirablement montré par quelles phases nécessaires ont passé les monnaies de cuivre d'Alexandre pour être en définitive transformées en monnaies de Soter. Les premières portaient encore le nom ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ; la seconde série n'avait plus aucun nom; la troisième avait déjà le nom ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ, mais écrit sur une seule ligne droite comme dans les monnaies d'Alexandre; et enfin sur les dernières on voyait la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ disposée comme sur les monnaies postérieures de l'Égypte. Dans toutes ces séries la figure était toujours restée la même : celle d'Alexandre en Hercule.

J'ai du reste montré que, d'après les protocoles des contrats, Ptolémée ne s'était pas hâté de se donner le titre de roi, et que même longtemps après la mort d'Alexandre II, il avait gardé ce nom : «Alexandre fils d'Alexandre» en tête des actes, comme celui d'un roi régnant.

Cette prudente lenteur, cette gradation dans les modifications apportées au régime ancien par Soter est au moins aussi bien prouvée par l'étude des monnaies d'argent au type d'Alexandre adopté en Égypte par Ptolémée, c'est-à-dire la tête recouverte d'une peau d'éléphant au lieu de l'être d'une peau de lion comme partout ailleurs. Les premières ont encore le revers des monnaies vraies d'Alexandre, c'est-à-dire le Jupiter aétophore. Celles-là sont d'un poids égal à celui des monnaies d'Alexandre de toute autre provenance. Ensuite viennent d'autres médailles dont le revers est changé. Elles ont par derrière une Pallas, armée d'un

[1] Déjà, selon Pollux (Hultsch, 293), on discutait beaucoup dans l'antiquité la question de savoir si c'était un petit roi grec de l'Argolide ou un roi de Lydie etc. qui avait fait frapper les premières monnaies.

javelot, qu'elle brandit de la main droite, tandis qu'elle se couvre le bras gauche d'un bouclier ovale. De celles-là, trois se trouvent au British Museum avec un poids à peu près égal à celui des monnaies précédentes. Mais la plupart ont un poids inférieur et graduellement décroissant. De 17 gr. environ elles tombent à 15 gr. 75, 15 gr. 72, 15 gr. 68, 15 gr. 66; tous ces poids sont relevés dans la collection de Londres[1]; puis, dans la collection de Paris, 15 gr. 65; puis plusieurs autres, tant à Londres qu'à Paris et à Berlin, de 15 gr. 55; une magnifique pièce qui se trouve dans la vitrine de Berlin et qui est une des mieux conservées que nous ayons vues, de 15 gr. 50. En dessous se trouvent des pièces plus ou moins bien conservées et dont voici les poids : 15 gr. 44, 15 gr. 42, 15 gr. 40, 15 gr. 37, 15 gr. 34, 15 gr. 30, 15 gr. 28, 15 gr. 23, 15 gr. 12, 15 gr. 04, 14 gr. 90, 14 gr. 86, 14 gr. 43, 14 gr. 10 (collection de Paris, Londres et Berlin), sans compter des monnaies dont une pèse 13 gr. 70, une autre 12 gr. 70 et une troisième moins de 12 gr. 60. Cette dernière est peut-être fourrée. Quant à la précédente, elle est de métal extrêmement bas et peut-être l'œuvre d'un faussaire.

Nous nous étions aperçus à Berlin de cette décroissance des poids[2]. A Londres, M. POOLE nous a montré qu'il avait classé dans les poids rhodiens toutes ces monnaies d'Alexandre qui n'avaient pas le poids attique. En effet, les monnaies de Rhodes ont des poids variables et ce monnayage occupe à peu près l'espace qui sépare du poids ptolémaïque les plus légères des monnaies attiques.

Du reste, les mêmes décroissances se trouvent dans les poids des drachmes égyptiennes d'Alexandre, qui tombent de 3 gr. 70 (maximum) à 3 gr. 03 (collection de Paris). C'est à ce dernier poids de 3 gr. 03, que se rattache, comme obole, une monnaie jusqu'ici rarissime de la collection de Paris, pesant 0 gr. 62 et qui porte au droit la tête d'Alexandre recouverte de la peau d'éléphant et tournée à droite, et au revers l'aigle ptolémaïque également tourné à droite. Notons que les drachmes des Ptolémées sont toujours proportionnellement d'un poids plus faible que les tétradrachmes. Pour la plupart elles ne dépassent guère 3 gr.

En voilà assez pour le monnayage de Soter au type d'Alexandre. Quant aux monnaies de Soter à son propre type, nous en citerons deux parmi les plus anciennes aussi bien comme travail que comme disposition de la légende. Au lieu de s'étendre tout autour de la médaille, comme dans les monnaies ptolémaïques postérieures, cette légende forme de chaque côté une courte ligne avec des lettres grêles. De ces monnaies, l'une a le poids *fort* de 15 gr. Nous l'avons non-seulement pesée nous-même, mais nous avons prié M. MURET de vérifier cette pesée et il a trouvé comme nous ce poids, qui paraît si exceptionnel. C'est évidemment le type des premières monnaies qui aient été frappées après celles d'Alexandre. L'autre, d'une fabrique très analogue, a été décrite par vous, elle pèse 28 gr. 10, c'est-à-dire exactement

[1] Les poids de Londres avaient été pris par M. POOLE en grains troy. La transformation en grammes de ceux que nous donnons ici a été opérée pour nous avec la plus grande complaisance par les collaborateurs très aimables de M. POOLE, qui ont bien voulu aussi peser pour nous un très grand nombre de monnaies de cuivre ptolémaïques non pesées jusque là.

[2] Nous avons compté dans les trois collections de Paris, de Berlin et de Londres 65 médailles d'argent provenant d'Égypte avec la tête d'Alexandre couverte d'une peau d'éléphant. Sur ce nombre, il n'en est que six dont les poids ressemblent à ceux des autres monnaies d'Alexandre frappées partout ailleurs et où ce monarque est représenté en Hercule revêtu de la peau de lion. Les 59 autres s'en écartent pour prendre place plus ou moins bas dans l'échelle indiquée par nous.

le même poids que ces vieilles monnaies persanes qui nous montraient le roi d'Égypte, suivant le char du roi des rois. Dans la collection Démétrio il y avait aussi deux monnaies semblables, à ce que rapporte M. Feuardent. Ce monnayage fut très transitoire. Plus tard nous ne trouvons plus dans la série d'argent ptolémaïque, en dehors des monnaies particulières d'Arsinoë et de Bérénice, que le tétradrachme, le didrachme et la drachme. Ces doubles tétradrachmes qui pesaient près de 2 gr. de moins qu'ils auraient dû peser, s'ils eussent été le double du tétradrachme de Soter, pesant 15 gr., d'à peu près même époque, ne semblent-ils pas un retour évident à une monnaie déjà connue? Les tétradrachmes de Soter qui sont venus ensuite ont des poids qui se rangent généralement entre les deux termes extrêmes, constitués d'un côté par les monnaies d'argent les plus lourdes de Philippe II de Macédoine, et d'un autre côté par la moitié de cette monnaie de 18 gr. 10. Soter semble donc avoir eu une double réminiscence en créant sa nouvelle monnaie. L'un de ses souvenirs se rapportait à une vieille monnaie, ayant cours en Égypte, l'autre à un monnayage de famille, si je puis m'exprimer ainsi. Vous n'ignorez pas en effet, mon cher ami, que le bruit public faisait de Ptolémée Soter le bâtard du roi Philippe et, par conséquent, le frère d'Alexandre. Ce bruit semble appuyé par les protocoles démotiques puisque, comme je l'ai déjà prouvé avec certitude, Soter s'y intitule : «Ptolémée fils de Ptolémée». Il préférait paraître fils de lui-même que de reconnaître pour père le vieux soldat Lagus, le mari de sa mère. Mais en réalité, il devait préférer encore se rattacher à la dynastie des vieux rois de Macédoine, dont il avait fait figurer le plus longtemps possible, et même après leur mort, les descendants légitimes dans les protocoles officiels.

Nous avons du reste de ce fait une preuve positive. Vous savez que les rois de Macédoine à la lignée desquels appartenaient Philippe et Alexandre, étaient des Héraclides. Ils se prétendaient issus par Téménus et Caranus, d'Hercule et de Déjanire, fille de Bacchus. Or, Évergète Ier, petit-fils de Soter, revendique ouvertement cette descendance[1] dans l'inscription d'Adulis et il s'intitule : ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΜΕΓΑΣ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΣ ΥΙΟΣ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΚΑΙ ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ ΑΡΣΙΝΟΗΣ ΘΕΩΝ ΑΔΕΛΦΩΝ ΤΩΝ ΒΑΣΙΛΕΩ(Σ) ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΚΑΙ ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ ΒΕΡΕΝΙΚΗΣ ΘΕΩΝ ΣΩΤΗΡΩΝ ΑΠΟΓΟΝΟΣ ΤΑ ΜΕΝ ΑΠΟ ΠΑΤΡΟΣ ΗΡΑΚΛΕΟΥΣ ΤΑ ΔΕ ΑΠΟ ΜΗΤΡΟΣ ΔΙΟΝΥΣΟΥ ΤΟΥ ΔΙΟΣ. «Le grand roi Ptolémée, fils du roi »Ptolémée et de la reine Arsinoë, les dieux frères, petit-fils du roi Ptolémée et de la reine »Bérénice, les dieux Sauveurs, descendant du côté paternel d'Hercule et du côté maternel de »Bacchus, fils de Jupiter.» Avec une telle origine il était tout naturel que Soter abandonnât la monnaie attique, adoptée par son frère Alexandre, pour en revenir à la monnaie de leur père commun, Philippe. Alexandre, général en chef des troupes de cette Grèce qui, elle seule, avait battu le roi des rois afin de conserver sa liberté, avait eu ses raisons, — en allant combattre contre les Perses, — pour rompre avec les souvenirs de la Macédoine satrapique. Il s'était rattaché, au contraire, par ses monnaies à cette Athènes qui avait surtout causé les succès de la Grèce contre l'étranger. Mais de tels motifs ne pouvaient inspirer Soter. Les Perses avaient été définitivement subjugués par un héros macédonien, par un descendent d'Hercule, qui avait

[1] Notons que, suivant un satyrique, Arsinoë, la femme de Lagus, la maîtresse du roi Philippe et la mère de Soter, appartenait elle-même à la famille du roi de Macédoine. (Voir les notes de Boeckh au n° 5127 du *Corpus*.)

renouvelé les exploits de son aïeul et de son illustre père Philippe. Mais c'était de Philippe même que le roi d'Égypte tenait, dit-on, sa naissance. C'était donc à lui qu'il lui importait de revenir.

Nous voyons par l'inscription d'Adulis que cette prétention a été précieusement entretenue dans la famille. Les Ptolémées descendaient d'Hercule et de Bacchus. De là leur soin à conserver les traditions des Héraclides. De là les assimilations diverses qui leur font partout retrouver Hercule dans les dieux égyptiens les plus disparates. De là aussi le changement bizarre d'Osiris en Bacchus. De là ces multitudes de confréries dionysiaques qui couvraient le sol de l'Égypte et dont les membres s'appelaient royaux (ΒΑΣΙΛΙΣΤΑΙ) ou *amis zélés du roi* (φιλοβασιλισται προθυμοι). De là cette série de monnaies *dionysiaques*, que M. POOLE a si intelligemment mises à part et qui se répandent *certainement* sur plusieurs règnes, ainsi qu'il a eu bien soin de le noter. Il y a, par exemple, à Londres des monnaies dont la figure est la reproduction du type de Philopator, tel qu'il se retrouve sur les médailles d'or portant son nom à la Bibliothèque nationale et sur la médaille rarissime d'argent du même prince qui est à Berlin. Mais, d'un autre côté, la plupart des monnaies dionysiaques ont des types tout différents. Celles de Berlin, notamment, sont à peu près toutes d'une époque excessivement tardive, probablement de la fin des Lagides, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'iconographie, l'art, le métal, etc. M. FEUARDENT[1] n'a donc pas compris la classification de

[1] M. FEUARDENT dit dans la préface de son livre sur la *numismatique* de l'Égypte ancienne : «Le »célèbre LETRONNE, l'un des hommes les plus savants de notre époque, a publié dans la *Revue de numis»matique française,* année 1843, un article très curieux sur plusieurs règnes de cette série; il a prouvé »dans ses attributions des monnaies de Ptolémée XI et XII qu'il possédait une très grande érudition: »mais il a démontré qu'il n'appréciait pas suffisamment les monuments qu'il décrivait: numismatiste savant »d'après les livres il ne se trompait que de deux siècles seulement sur les époques d'émission de ces mon»naies : *doctus cum libro.*» Et plus loin, p. 58, à propos des médailles qu'il attribue faussement à Philopator, M. FEUARDENT ajoute : «D'un autre côté l'histoire elle-même vient également à notre aide. Elle »mentionne en effet que ce prince était très porté à la débauche et que, couronné de lierre, il célébrait »les orgies des mystères de Cybèle. Clement d'Alexandrie dit que le quatrième Ptolémée s'appelait aussi »Dionysios. LETRONNE, dans l'article déjà cité à Ptolémée III, consacre plusieurs pages aux médailles ci»dessus; malgré le passage de Clement d'Alexandrie, il classe ces médailles à Ptolémée Aulète. Ce savant »en rapprochant ces deux médailles des n°s 216 à 220, touchait à la vérité comme dates d'émission de »ces pièces; mais par contre, quelle erreur ne commettait-il pas sur leur véritable époque? Plus de 150 »ans d'écart, c'était réellement une faute par trop grave.» On dirait vraiment que M. LETRONNE n'ait pas eu la plus légère idée des textes dont parle M. FEUARDENT. Et cependant en réalité c'est M. FEUARDENT qui s'empare des données de LETRONNE pour les lui reprocher, comme s'il n'en avait tenu aucun compte. Le fait est facile à vérifier. On n'a qu'à ouvrir le *Recueil des inscriptions grecques et latines de l'Égypte* par LETRONNE, vol. II, p. 83 et suiv., pour voir avec quels détails LETRONNE développe l'interprétation (très douteuse) que M. FEUARDENT semble avoir découverte : à savoir que tous les princes qui se livraient à la débauche se surnommaient Dionysos. Il cite à ce point de vue Aulète, Marc Antoine, Mithridate, Eupator, Antonin, Antiochus VI, Antiochus XII, et conclut : «Cette origine du surnom de Dionysos, donné à un roi, »nous indique que le onzième Ptolémée ne fut peut être pas le seul prince qui l'ait porté. S'il en est quelque »autre qui se soit livré, comme lui, à tous les excès du culte dionysiaque, il a dû se parer aussi de ce »titre religieux. Philopator, le quatrième roi Lagide, était justement dans ce cas; sa mollesse et ses dé»portements lui avaient valu le surnom de Tryphon, et de plus celui de Gallus, parce qu'à l'imitation des »prêtres de Cybèle, il aimait à se couronner de lierre dans les fêtes dionysiaques. Un passage d'Eratos»thène nous apprend d'ailleurs qu'il avait fondé des *laryngophories* fête dionysiaque (probablement des »processions ou des courses que l'on faisait une bouteille à la main) et beaucoup d'autres cérémonies et »sacrifices en l'honneur de Bacchus. Par là s'explique peut-être suffisamment le passage de Clément »d'Alexandrie qui dit que *le quatrième Ptolémée s'appelait Dionysios* et la lourde erreur, que SPANHEIM et »d'autres critiques n'ont pas craint de reprocher à ce savant Père de l'Église d'avoir pris le *quatrième* »Ptolémée pour le *onzième,* est peut-être heureusement imaginaire, puisque tout fait présumer qu'un prince,

M. POOLE, qu'il essaie pourtant de reproduire partout, quand il attribue toutes les monnaies dionysiaques à Philopator. M. POOLE a procédé d'une façon très différente, et lui, archéologue si distingué, si ami des textes, il se serait bien gardé d'attaquer violemment notre grand LETRONNE, *doctus cum libro!!* (auquel M. FEUARDENT a trop l'habitude de prêter des opinions contraires aux siennes) et cela pour établir une attribution qui dans l'espèce est en définitive complètement fausse. Les monnaies que M. FEUARDENT donne à Philipator ne lui appartiennent certainement pas. Cela n'empêche pas M. POOLE d'avoir raison quand il classe quelques-unes des monnaies dionysiaques à Philopator, comme il en classe d'autres aux règnes postérieurs. Peut-être même d'autres documents numismatiques permettront-ils de faire remonter encore plus haut l'origine de ces monnaies, se rattachant si intimement à la légende religieuse des Lagides.

Mais je m'aperçois, mon cher ami, que je me suis laissé entraîner bien loin de la monnaie de Philippe devenue monnaie de Soter. Je conclus donc en disant que le nouveau

»à ce point dévoué au culte de Dionysos, a dû, suivant l'usage de ces temps, prendre le nom de ce dieu.» Mais ce n'est pas tout. Non seulement M. FEUARDENT reproche à LETRONNE de ne pas avoir dit ce qu'il a dit le premier, mais encore, faute de le comprendre, il lui reproche des fautes, aussi imaginaires qu'absurdes, absolument contraires à son texte. Il dit en effet p. 99 de son livre : «LETRONNE, si célèbre à tant de »titres, surtout lorsqu'il s'agissait de recherches sur les dates des faits historiques et sur les noms des »personnages de l'antiquité, semble avoir commis une triple erreur dans l'article déjà cité de la *Revue de »numismatique*, année 1843, p. 168, article où il relate les faits de l'histoire de Soter II, auquel il donne le »nom de second Philadelphe. Selon lui ce titre se rapporterait *à son attachement pour cette sœur Cléopatre »que les Alexandrins avaient toujours chérie et que son beau-frère Alexandre II avait si lâchement assassinée.* Or, »ici le titre de Philadelphe n'a aucune raison d'être invoqué, puisque cette Cléopatre était la fille de »Soter II et non sa sœur; et comme nous venons déjà de le relater ci-dessus, cette reine était la sœur »de la mère d'Alexandre II et alors seulement sa cousine.» Le passage que cite M. FEUARDENT, a été en effet deux fois répété par LETRONNE. Seulement il faut remarquer que toujours il s'applique *non point à Soter II ou Ptolémée X, comme le dit M. Feuardent, mais à son fils Aulète ou Ptolémée XI.* C'est Ptolémée XI Aulète qui portait les noms de Philopator, Philadelphe, ce dernier à cause de *«son attachement pour cette »sœur Cléopatre que les Alexandrins avaient toujours chérie et que son beau-frère Alexandre II avait si lâchement »assassinée».* On ne peut donc faire une plus lourde bévue. Voici le passage en question tel qu'il se trouve par exemple dans *l'histoire du règne d'Aulète* (*Recueil des inscriptions*, t. II, p. 81) : «Les véritables titres »royaux de Ptolémée XI (Aulète) ne peuvent être que ceux qui se trouvent dans ces trois documents : »à savoir ceux de Philopator et de Philadelphe. Le premier tenait sans doute au désir qu'avaient les »tuteurs du roi, lors de son avènement de justifier la préférence des Alexandrins à son égard, quoiqu'il »ne fut que *l'enfant illégitime de Soter II.* En prenant pour signe distinctif le titre de Philopator, on voulait »rappeler sa tendresse filiale pour ce prince dont le règne paisible répara les maux causés par les troubles »et les désordres qui avaient signalé celui de son frère Alexandre Ier. Le second titre *Philadelphe* se »rattachait à *son attachement pour cette sœur Cléopatre que les Alexandrins avaient toujours chérie et que son »beau-frère Alexandre II avait si lâchement assassinée,* ainsi qu'à la bonne intelligence qui avait toujours »régné entre eux. Au moyen de *ces deux titres qui le rattachaient à Soter II et à sa fille légitime,* on tâchait »de faire oublier qu'il était lui-même fils illégitime de ce prince.» Voilà ce qui arrive quand on n'est pas *doctus cum libro,* selon l'expression de M. FEUARDENT, c'est-à-dire quand on ne se soucie pas des livres et qu'on ne s'occupe que de *«l'art».* On ne comprend même plus les livres que l'on consulte. *«L'art»* du reste peut mener bien loin, puisqu'il conduit M. FEUARDENT à affirmer à la page 59, avec M. COUSINERY, que «l'art» n'existait plus dans les pièces d'Aulète et qu'on ne pouvait lui attribuer de beaux coins et à la page 112 qu'Aulète *fit fabriquer des monnaies d'un «travail d'art remarquable».* (Voir aussi p. 147.) Ce genre de contradiction est constant dans l'ouvrage de M. FEUARDENT. J'avoue que, pour ma part, je préfère tenir compte des données positives des monnaies et des textes, quand bien même je devrais passer pour être *doctus cum libro.* Des hommes comme M. LETRONNE doivent être lus quand on les attaque. Le travail de M. FEUARDENT repose, du reste, sur la classification des monnaies du British Museum faite par M. POOLE qui est lui-même un savant très distingué, classification que M. FEUARDENT a souvent fort mal comprise. Il est en effet impossible d'être *doctus sine libris.*

tétradrachme fut l'œuvre d'un grand politique et qu'il avait l'avantage de rattacher les traditions macédoniennes et les traditions égyptiennes. En effet, cette monnaie se trouvait représenter très bien, en moyenne, le cinquième de l'argenteus déjà usité en Égypte du temps des Persans et équivalant lui-même, comme vous l'avez dit, aux $^4/_5$ de l'outen antique. Vos données concordent sous ce rapport d'une façon bien remarquable avec les miennes et je ne puis que me féliciter de votre si heureuse intervention qui m'a donné la clef des monnaies d'argent ptolémaïques.

Quant aux monnaies de cuivre, nous les étudierons dans la prochaine lettre.

Veuillez agréer, etc.

EUG. REVILLOUT.

NOTE SUR LES PLUS ANCIENNES MONNAIES HÉBRAÏQUES[1].

Si l'on entend par monnaies des pièces ayant toutes une frappe, et une frappe artistique, l'invention de la monnaie est relativement très récente. Si l'on entend seulement par ce mot des lingots ou des pièces de métal dont le poids a été souvent vérifié d'avance, selon l'étalon pondéral en usage, l'origine de la monnaie se perd dans la nuit des temps.

Telles étaient, par exemple, les plus antiques monnaies hébraïco-phéniciennes. Le chapitre 23 de la Genèse (v. 16 et suiv.), nous montre ainsi Abraham achetant d'Éphron un champ et deux grottes au prix de 400 sicles commerciaux : ארבע מאות שקל כסף עבר לסחר mot-à-mot : 400 sicles d'argent passant au marchand ou parmi les marchands, δοκιμου εμποροις, comme traduisent les Septante. Ces marchands étaient sans doute surtout les Phéniciens dont le commerce était alors très étendu et dont les unités monétaires pondérales étaient reçues partout : or, nous avons constaté dans les articles précédents que les Phéniciens avaient primitivement les mêmes que les Assyriens. Leurs poids monnaies se trouvaient complètement isonomes avec les poids monnaies des Babyloniens et des Perses. Nous retrouvons ainsi à Tyr le בקע *(beka)* d'or, moitié du petit שקל *(sekel)* ou darique, 60e de la mine faible etc.[2]

[1] M. MADDEN *(Coins of the Jews)* a fort bien réuni tous les textes relatifs aux anciennes monnaies hébraïques, ce qui a singulièrement facilité mon travail. Qu'il veuille bien m'excuser si je ne le cite pas sur chaque ligne, mais une fois pour toutes.

[2] Nous avons déjà indiqué que les monnaies royales perses d'or étaient : la double darique ou gros שקל babylonien de 16 gr. 80 et surtout la darique ou petit שקל babylonien de 8 gr. 40. Ce monnayage était, disions-nous, complété dans les provinces par les pièces phénico-satrapiques. C'est ainsi qu'on frappait à Tyr etc. le בקע (*beka*) d'or de 4 gr. 20 et ailleurs le pak ou demi-sihir, 12e du שקל darique ou 6e du *beka*, pesant de 70 et 71 centigrammes. On peut donc dire que les trois pièces principales existantes en or sont: 1° la darique ou petit sekel, 2° le beka, 3° le pak. Mais ces unités se divisaient elles-même : 1° par 5 ou 10, 2° par 2 ou 4, 3° par 3 ou 6. Comme nous l'avons expliqué, on avait établi en même temps à l'époque perse tout un système d'équivalences monétaires basé sur la proportion persane de 1 à $13^1/_3$ entre l'or et l'argent, proportion d'après laquelle avait été frappée la darique royale d'argent, pesant les $^2/_3$ ou le נבג de la darique d'or, et dont il entrait comme valeur 20 dans cette darique d'or, de même qu'il entrait 20 guerro dans le שקל hébreu. On a ainsi dans le monnayage phénico-satrapique : — 1° par la division par 10: a) le 10e de la darique d'or ou petit שקל, formant en argent la double darique d'argent de 11 gr. 20 (monnaie d'Aradus, Citium etc.) (ou en or le double guerro de 0,84 de Citium etc.); b) le 10e du *beka* d'or, formant en argent la darique d'argent de 5,60, ce qui équivalait au *guerro* de la darique d'or ou petit שקל (monnaie royale perse) (ou en or le guerro cypriote etc. de 0,42); c) le 10e du pak d'or, 20e du sihir babylonien (monnaie d'argent de 0,93). — 2° Par la division par 4 : a) le quart de la darique d'or ou petit שקל

Il n'y a donc pas de doute que le système araméo-phénicien ne soit le vieux système sémitique, transporté par le commerce des marchands phéniciens dans tout le monde antique et

en argent (monnaie phénicienne de 28 gr.) et le quart du même שקל en or (2 gr. 10); b) le quart du beka (בקע) d'or en argent (monnaie de Byblos etc. de 14 gr.) (dont la moitié de 7 gr. se retrouve avec le type royal [roi tirant de l'arc]), et peut-être aussi le quart de beka en or (1,05); c) le quart du pak d'or en argent de 2 gr. 33. — 3° Par la division par 3 : a) le tiers de la darique d'or, pièce d'or de 2,80 (Chypre); b) le tiers du beka d'or ou double pak d'or de 1,40 (ainsi que le pak de 0,70 et le demi-pak de 0,35), avec correspondants en argent en dehors du monde phénicien). Avec cette division par 3, on a aussi en argent: le tiers de guerro, 60* du double sicle d'or, pesant 3 gr. 72 environ (Citium, Byblos, Tyr, etc.); le tiers de guerro, 60* du petit sicle d'or ou darique, 1 gr. 86 (Citium, etc.); le tiers du demi-guerro, 60* du beka d'or, pesant 0,93 (Citium, Byblos, etc.). — (Voir aussi p. 227, note, et p. 220, l. 24 et suiv.)

Notons de plus qu'on trouve un système analogue en Macédoine, mais avec la proportion grecque de 1 à 10 entre l'or et l'argent. En effet, les vieilles unités pondérales sémitiques ont été empruntées *sous leur forme attique contemporaine* par Philippe, père d'Alexandre.

Ses monnaies d'or rentrent pleinement dans le monnayage attique de cette époque. Nous avons ainsi:

1° le χρυσους ou didrachme d'or, imité de celui d'Athènes, pesant 8 gr. 64, et qui dépasse même quelquefois ce poids dans le monnayage de Philippe (une des pièces de la collection de Paris pèse 8,67 selon le catalogue de M. Muret, deux autres pèsent 8,64, sept 8,62, etc.);

2° sa moitié, la drachme d'or ou demi-χρυσους de 4,32 (c'est le poids exact des trois pièces de la collection de Paris);

3° la demi-drachme, hecté et demi, de 2,16 environ (dans la collection de Paris, sept ont le poids de 2,17 et une de 2,15);

4° le quart de drachme, de 1,8 (sur les trois pièces de la collection de Paris, une pèse 1,8 et deux autres 1,9);

5° l'obole d'or, demi-hecté, de 0,72 (celle de Paris pèse 0,73; Brandis en cite deux du British Museum pesant 0,71 et 0,72).

Ainsi nous pouvons constater que, dans les pièces d'or, il y a souvent un écart en plus, par rapport au poids étalon. Cet écart se retrouve proportionnellement dans le monnayage d'argent, comme nous le verrons. Chacune des monnaies d'or, (comme aussi celles d'argent,) se distingue, non-seulement par son poids, mais par son type. Ainsi le χρυσους a au droit la tête laurée d'Apollon, au revers une victoire sur un trige. La drachme d'or a au droit une tête imberbe d'Hercule revêtue de la peau de lion, au revers la partie antérieure du lion. La demi-drachme d'or a le même droit que la drachme; mais au revers elle porte un arc, une massue et un troisième emblème qui varie selon les pièces : c'est un foudre, ou un trident, ou un vase à deux anses appelé canthare. Le quart de drachme a également le même type au droit que la drachme; mais au revers, il n'existe plus ni arc ni massue. On y trouve seulement le troisième symbole: un trident, un foudre ou un vase à deux anses. Quant à l'obole, demi-hecté ou pak, elle reprend au droit le type du χρυσους : la tête d'Apollon laurée, et au revers un foudre.

Les monnaies d'argent de Philippe étaient calculées proportionnellement d'après la proportion de 1 à 10 entre l'or et l'argent. Philippe fit frapper ainsi:

1° Des hectés du χρυσους en argent. L'hecté d'or n'a pas encore été retrouvé. Mais d'après le poids des demi-hectés ou oboles d'or existantes et des autres monnaies d'or de la série de Philippe, on peut estimer son poids à 1,44, ou même un peu plus avec l'écart habituel déjà signalé. Le poids des pièces d'argent correspondantes devait donc être dix fois plus fort. En effet, on trouve des pièces qui dépassent de quelques centigrammes le poids étalon de 14,40. D'autres représentent exactement cet étalon. D'autres enfin ont perdu de leur poids par l'usure.

2° La moitié de cette pièce, correspondant à l'obole d'or (demi-hecté) pèse en argent dans les échantillons de la Bibliothèque nationale exactement 7 gr. 20, comme l'obole d'or pèse en moyenne 0,72. Ces pièces d'argent répondant à l'obole d'or sont bien plus rares que les précédentes, justement parce qu'elles représentaient un type existant en or.

3° Le quart d'hecté, qui n'a plus d'équivalent en or, pèse 3 gr. 60. Il est rare.

Toutes ces pièces forment donc une série dicotomique basée sur l'hecté, de même que nous avons vu dans les pièces d'or une série dicotomique basée sur le χρυσους : χρυσους, $^1/_2$ χρυσους, $^1/_4$ de χρυσους, $^1/_8$ de χρυσους. Dans cette série, le $^1/_{16}$ de χρυσους, qui en or eût pesé 0,54 et en argent 5,80, n'est représenté ni en or ni en argent. Mais le $^1/_{32}$ de χρυσους, qui en or eût pesé 0,27, forme une monnaie extrêmement fréquente en argent. L'étalon en serait de 2,70. Il en existe une pesant jusqu'à 2,78 dans la collection de Paris. Les poids de beaucoup d'autres sont entre 2,70 et 2,60 etc. N'oublions pas que cette monnaie se divise aussi par moitié.

jusqu'en Grèce. Ainsi s'explique l'introduction des poids assyriens dans les monnaies d'Athènes bien avant les guerres médiques et peut-être l'origine des dariques.

Il en fut naturellement de même dans la terre de Chanaan. Là encore l'isonomie était complète. Les Chananéens, les Juifs et les Phéniciens comptaient semblablement. Aussi lors de la prise de Jéricho, le juif Achan trouva-t-il chez un Chananéen 200 sicles d'argent et une règle d'or pesant juste 50 sekels ou une mine hébraïque (Josué VII, 21, 24). C'était là un poids-monnaie vérifié d'avance et qui était également en usage chez les diverses populations de la Palestine, c'est-à-dire chez les peuples les plus hostiles les uns aux autres.

Ce régime assyro-sémitique est celui que nous fournit l'étalon d'or dans les monnaies persanes[1], satrapiques, tyriennes, etc. Il reposait fondamentalement sur les vieilles unités

M. Brandis — qui avait déjà admis pour les monnaies de Philippe différentes fontes, sans rapport entre elles : d'une part la fonte attique pour les monnaies d'or; d'une autre part, pour les monnaies d'argent: 1° une fonte qu'il nomme de l'Asie-Mineure; 2° ce qu'il appelle la fonte des petites monnaies *(Kleinmünzen)*; — hésite à classer à Philippe II ces monnaies de 2 gr. 70 et de 1,35 qui ne pouvaient rentrer, d'après son système, dans aucun des monnayages sus-indiqués. Cela faisait quatre monnayages simultanés; pour un seul roi, c'était beaucoup. Quant à les attribuer comme lui à Philippe Aridée, cela nous semble impossible; car les monnaies de Philippe Aridée ne diffèrent en rien par le type ni par le poids des monnaies de son frère Alexandre. L'isonomie en est complète en or et en argent. Le type en est unique pour chacun des métaux quelque soit le poids de la pièce, taillée toujours d'après le système néo-attique, tandis que les types variaient selon les poids dans les monnaies de Philippe II. Ces monnaies de Philippe Aridée ne se distinguent donc de celles d'Alexandre que par le nom Φιλιππου, ou même sur les tétradrachmes Φιλιππου Βασιλεως. Ce mot Βασιλεως ne se rencontre jamais sur les monnaies de Philippe II.

Ajoutons, pour finir, que Soter a pris pour base de son monnayage isonomique d'or et d'argent les grosses pièces d'argent de 14 gr. 40 environ de Philippe II, considérées cette fois comme des tétradrachmes et non comme représentant l'hecté du χρυσους de Philippe, emprunté à la fonte attique. Alexandre, au contraire, rendant également l'or et l'argent isonomes, s'était basé sur le χρυσους de Philippe II considéré comme un didrachme.

En résumé, dans la fonte de Philippe, tout se rapportait au χρυσους. Dans ce χρυσους, il entrait 2 pièces d'or de 4,32, 4 pièces d'or de 2,16, 6 pièces d'argent de 14,40, 8 pièces d'or de 1,8, 12 pièces d'or de 0,72, 12 pièces d'argent de 7,20, 24 pièces d'argent de 3,60, 32 pièces d'argent de 2,70, 64 pièces d'argent de 1,36. Toutes les divisions se font par deux et par trois. Le calcul décimal n'est représenté que par le rapport de valeur (de 1 à 10) entre les deux métaux. Au contraire, dans le système d'Alexandre d'une part, et de Ptolémée de l'autre, comme dans le système d'Athènes, les deux métaux étant isonomes, la division par dix ou par cinq se retrouve forcément. Non-seulement une unité d'or vaut dix fois l'unité d'argent correspondante, mais on a aussi des unités d'argent valant dix fois d'autres unités d'argent, etc. On a, par exemple, en argent les décadrachmes d'Athènes, d'Alexandre, d'Arsinoë, de Bérénice; en or les pentadrachmes de Soter etc.

[1] Les dariques d'or sont les vrais sicles, σίγλοι χρύσειοι (Alex. Aetol. apud Macrob. Saturn., v. 22), car, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le mot שקל (sicle) est le synonyme du mot *darique* (*darag* ou *darag mana*, degré de la mine ou 60e de la mine). Quant à la pièce d'argent persane, que les inscriptions du Parthénon (*Corpus insc.*, n° 150) et les anciens métrologistes (Hultsch, *passim*) nomment σίγλος μηδικος ἀργυρ., ce n'est en réalité que le סנב השקל, $^2/_3$ ou *sinab* du sicle, ou le שלשית השקל ב, tiers du sicle double. Cette division par סנב *(sinab)* ou $^2/_3$ était profondément babylonienne, comme nous l'avons vu pour le *sinab* de la mine que l'on retrouve si souvent dans les anciens poids de la Chaldée. Il est probable que les Grecs n'auront pas compris l'expression technique du סנב, *sinab* ($^2/_3$), inconnne à la plupart des Sémites, et qui servait ici de doublon à שלשית ($^1/_3$), et que, s'attachant au mot *sicle* qui suit, ils auront traduit *sicle* une locution signifiant réellement les $^2/_3$ ou le $^1/_3$ de sicle. Ajoutons d'ailleurs qu'ils avaient complétement confondu sous des appellations identiques les deux monnaies perses d'or et d'argent, puisque Plutarque (Cim. 10) parle des *dariques d'argent*. Mais il faut bien remarquer que pour les Perses l'étalon principal était l'étalon d'or et que c'est à cet étalon que se rapportent les unités pondérales. En effet, toutes les fois qu'il existe deux étalons, et que la proportion n'est pas régulière entre les valeurs des deux métaux (comme l'est celle de 1 à 10 par exemple), il faut nécessairement que l'un des deux étalons l'emporte sur l'autre. Chez nous, toutes les unités pondérales se rapportent à l'étalon d'argent : le fr. = 5 gr., 5 fr. = 25 gr., 20 c. = 1 gr. Les poids de l'or sont seulement calculés d'après les poids de l'argent et la proportion légale de 1 à 15$^1/_2$

babyloniennes des lions de bronze décrits plus haut, c'est-à-dire sur la mine forte ou double d'environ 1000 gr. et la mine faible d'environ 500 gr. Chacune de ces mines avait son soixantième appelé soit שקל (sicle), soit דרג מנה *(darag mana)* «degré de la mine». C'est du mot *darag* «degré» qu'est venu le nom de la *darique* et des deux mots *darag-mana* le nom de la *drachme*, comme l'a fort bien établi M. OPPERT. Le 60e de la petite mine babylonienne est la darique persane, comme le 60e de la grosse mine babylonienne ou mine double est la double darique. Mais nous voyons dans le monnayage persan que la darique de 8 gr. 40 était de beaucoup la plus commune. C'était la véritable unité monétaire qui avait pour subdivision légale une pièce valant le 20e, c'est-à-dire la darique d'argent. Il en était de même depuis la plus haute antiquité, puisque les Septante[1] traduisent le שקל hébreu par *didrachme*[2] (διδραχμον) et son בקע (beka) par drachme δραχμή (en se référant au système grec pour lequel le בקע était devenu la principale unité). C'est pour cela que Moïse a soin d'indiquer dans l'Exode[3] (comme plus tard Jérémie dans ses prophéties) que le שקל dont il parle est le sicle de 20 guerro (גרה), sans doute parce que le gros שקל de 16,80, 60e de la mine forte babylonienne, en comptait 40. Nous constatons ainsi entre les plus anciennes monnaies hébraïques et les monnaies royales persanes la similitude la plus complète. Ces deux monnayages reposent également sur le petit שקל (sicle) et son גרה (guerro) ou 20e. Pour avoir les autres subdivisions, il faut recourir au monnayage isonome du monde phénicien. Là nous retrouvons : 1° en or le בקע[4] (demi-darique), si souvent nommé dans la Bible; 2° en argent le רביע *quart* de darique d'or, division qui est également indiquée pour le sicle dans les livres saints[5]. Ce רביע d'or forme en argent une pièce de 28 gr., comme nous l'avons dit plus haut dans une des notes précédentes, c'est-à-dire l'équivalent de 5 גרה (guerro)[6] ou pièces royales d'argent (de 5 gr. 60).

A l'époque persane, la Bible donne, du reste, son nom à la darique d'or monnayée

entre les deux métaux. Ex. : 5 fr. = 1 gr. 613, 10 fr. = 3 gr. 226, 20 fr. = 6 gr. 452, 100 fr. = 32 gr. 258. Les chiffres de l'or sont donc très irréguliers, comme ceux de l'argent chez les Perses.

[1] La version des Septante faite sous Philadelphe comprenait seulement le Pentateuque. Mais antérieurement au neveu et traducteur de Jesu, fils de Sirach, c'est-à-dire au règne d'Évergète II, les livres prophétiques avaient été traduits en grec. Ce fut probablement du temps de Philométor et de Judas Macchabée, lors de la construction du temple juif d'Héliopolis (voir Fabricius, *Bibliotheca Graeca*, édition de Hambourg, 1793, t. III, p. 665 à 673). Lorsque je parle des Septante, je parle donc seulement du Pentateuque. Le côté métrologique est beaucoup plus négligé dans la suite de la version alexandrine, évidemment d'une autre époque et que je nomme seulement : *version grecque*.

[2] Quoi qu'en ait dit GESENIUS (*Dict.*, p. 1475), on ne saurait voir dans le mot didrachme le didrachme d'Égine. Les Septante n'écrivaient pas à Égine et ils ne pouvaient songer qu'à la drachme attique qui depuis Alexandre s'était répandue partout et qui précéda en Égypte même la nouvelle drachme ptolémaïque.

[3] Exode, XXX, 13; Lev. XXVII, 25 Num. III, 47; XVIII, 16; Ézech., XLV, 12.

[4] Gén. XXIV, 22; Exode XXXVIII, 26, etc.

[5] I Sam. IX, 8. Les mêmes divisions existaient pour le sicle d'or, celui d'argent et celui de cuivre dont les poids étaient alors complètement isonomes.

[6] Le guerro גרה était appelé aussi אגורת כסף I Sam. II, 36, ce que la version grecque traduit ὀβολό; ἀργυρίου. Il s'agit d'une offrande à faire à un prêtre. C'était une pièce de 0,42 (voir plus haut). Nous ignorons la proportion de valeur des métaux à cette époque. Mais un guerro d'argent pouvait peut-être aussi se payer en cuivre à un certain moment, puisque, selon Ézéchiel (XVI, 36), fort bien compris ici par GESENIUS (lex. verbo נחשת), l'airain servait de monnaie. MADDEN (*Coins of the Jews*, p. 12) objecte sur ce point : «But this is a very improbable interpretation, as brass or cooper was the latest metal introduced into Greece for money». A cela nous répondons que, comme l'a montré M. CHABAS, dans l'ancienne Egypte les estimations de mobilier etc. se faisaient en outen de cuivre.

d'avance; nous trouvons souvent mentionné dans le livre d'Esdras [1], dans celui de Néhémie [2], le דרכמון d'or, דרג מנה *darag mana* (degré de la mine) ou le אדרכון *(darag)*, nom plus abrégé d'où est venu la forme grecque δαρειχος. La version grecque traduit ce mot par χρυσους (Esdras VIII, 25. 26), ce qui est fort exact, puisque le χρυσους d'Athènes était assimilé à la darique. Il faut noter que la darique en question est indiquée déjà sous le règne de Cyrus par Esdras (11, 69), ce qui montre qu'elle a été frappée bien avant Darius. M. MADDEN, p. 47, note 2, a déjà fait remarquer que le passage d'Hérodote (IV, 166), dans lequel on a cru voir l'origine de la darique n'indique pas que Darius ait frappé le premier ces monnaies, mais qu'il les a fait faire en meilleur or que ses devanciers. Le type traditionnel du roi genou en terre tirant de l'arc ne convient guère à la majesté du roi des rois. Il devait être antérieur.

En ce qui concerne la monnaie d'argent, le livre de Néhémie parle aussi du sicle d'argent (V, 15) et du tiers de sicle (X, 32). Pour cette dernière monnaie on ne spécifie pas, il est vrai, le métal; mais il est probable qu'il s'agit de l'argent. Cette division par tiers convient bien au système persan dans lequel la darique d'argent était, comme poids, les $^2/_3$ de la darique d'or ou petit sicle d'or et le tiers de la double darique ou gros sicle d'or.

Quant au talent hébreu, il était, depuis les plus anciennes époques, identique au talent d'or persan. L'Exode [3] nous montre qu'il se composait de 3000 sicles (ce qui revient au talent d'or persan de 60 mines de 50 dariques chaque ou au talent attique de 60 mines de 100 drachmes, c'est-à-dire de 6000 drachmes, puisque, suivant le témoignage formel des Septante, le sicle hébreu était un didrachme). Mais il faut noter qu'on ne trouve pas de citation de la mine dans les plus anciens textes hébreux [4]. La première mention de la mine est dans le livre des Rois (I ou III, X, 17) [5]. Le passage d'Ézéchiel qui en parle également (XLV, 1—2), est de l'époque de la captivité [6] et se rapporte — nous l'avons vu — à la mine

[1] Esdras II, 69, VIII, 25. 26. 27.

[2] Néhémie VII, 70, 71, 72 (Conf. I Chron. XXIX, 7).

[3] Exode XXXVIII, 25.

[4] Le passage de Josué (VII, 21. 24), déjà cité plus haut, semble cependant indiquer que les Chananéens (tout au moins) avaient fait du poids de cinquante sicles une unité spéciale, une véritable mine. Mais il paraît en avoir été différemment pour les Hébreux, puisque le livre sacré ne le nomme pas *mine*, mais indique seulement qu'il pesait 50 sicles. La seule grosse unité nommée sans cesse par les anciens livres est le ככר ou talent.

[5] Le deuxième livre des *Chroniques*, chap. IX, 16, vise ce passage et remplace שלשת מנים זהב, 3 mines d'or, par שלש מאות זהב, 300 aureus. Cela donnerait 100 *aureus* par mine. M. MADDEN pense que les chroniques ont été écrites sous les Macédoniens, et que l'auteur de ce livre voulait indiquer des drachmes d'or de' 100 à la mine grecque. On peut croire aussi qu'il songe au χρυσους ou didrachme d'or (puisque Josèphe traduit aussi זהב par darique). Dans les anciens textes, זהב, comme l'a montré Gésénius, remplace *sicle d'or* comme כסף, sicle d'argent. Mais cette tradition tendait à se perdre depuis la captivité, et il est certain que les Chroniques (qui parlent aussi, comme Esdras et Néhémie, des dariques אדרכון ou דרכמון) ont été écrites après cette époque. 100 χρυσους ou didrachmes d'or constitueraient la double mine d'or persan. Les mines forte et faible étaient d'usage chez les Persans comme les sicles fort et faible (darique et double darique), bien que le sicle faible et la mine faible aient été préférés. Quant à l'auteur du Livre des Rois, il avait seulement en vue la mine faible de 50 sicles de drachmes ou vieille mine hébraïque, et les Paralipomènes ont ici doublé la somme, comme leur usage le plus habituel est de le grossir. Souvent les chiffres eux-même sont ainsi beaucoup augmentés dans les Paralipomènes, sans que l'unité indiquée par les livres des Rois ait été changée. Nous n'avons pas affaire, comme pour les Septante, à une traduction, mais à un recueil *nouveau* de traditions diverses. On ne peut donc pas opérer comme pour un bilingue. Comparez les 50 sicles d'argent du deuxième livre des Rois (XXIV, 24) devenus 600 sicles d'or dans les Chroniques (1, 21, 13). Voir aussi ce que nous avons dit plus haut sur les chiffres de la mer d'airain etc. etc.

[6] On trouve aussi des mines mentionnées dans Esdras, livre Ier, 2, 69, dans le second livre d'Esdras

babylonienne de 60 sicles (sur laquelle a été établi le talent babylonien de 60 mines de 60 sicles ou de 3600 sicles). Il est sous ce rapport en désaccord avec l'Éxode. Il ne serait donc pas impossible que, dans ce fond commun, le ככר — ou talent de 3000 sicles — soit d'origine surtout phénicienne et la mine (מנה) (de 60 sicles) d'origine surtout assyrienne. De la combinaison des deux systèmes seraient venus : 1° d'une part, le talent de 60 mines de 60 sicles; 2° d'autre part, la mine de 50 dariques ou sicles, mine que nous retrouvons d'ailleurs déjà dans le poids du talent d'Abydos et dans le poids de 50 sicles, récemment acheté par le Musée du Louvre. Peut-être aussi les deux méthodes de numération, étaient-elles de tout temps parallèles en Chaldée — de même que les deux mines (forte et faible) et les deux sicles (fort et faible) — et les Hébreux se sont-ils bornés primitivement à choisir l'un des calculs, comme ils avaient choisi l'un des sicles, pour éviter toute erreur. C'est ce sicle didrachme et ce calcul du talent et de la mine que les Phéniciens ont également transportés en Grèce.

Il nous reste à faire deux observations sur le plus vieux système des monnaies hébraïques.

1° L'étalon monétaire des Juifs étant primitivement l'étalon d'argent, le mot שקל *sicle* sans aucune désignation de métal, indique toujours le sicle d'argent.

2° D'une autre part, le nom du sicle (principale unité monétaire) est souvent omis dans les anciens textes et l'on se borne à spécifier le métal, or ou argent, (avec le chiffre des unités). Toutes les fois qu'on rencontre simplement זהב *or* ou כסף *argent,* c'est donc de sicles d'or ou d'argent qu'il s'agit.

Ce principe, très clair et facile à constater dans les anciens textes, n'a pas toujours été bien compris après la captivité et l'on voit ainsi figurer dans les documents plus récents et dans les versions l'acception d'*argenteus* et d'*aureus.*

Cependant les Septante paraissent avoir su, quant à eux, que les argenteus et les aureus en question étaient des sicles. Pour le sicle d'or l'équivalence avec le χρυσους allait de soi, puisque le χρυσους d'alors était en réalité un didrachme attique, comme le poids hébreu appelé sicle שקל, toujours rendu par *didrachme* dans les Septante. Aussi ces traducteurs n'hésitèrent-ils pas à identifier זהב et χρυσους (voir *Nombres* 7, *passim*). Pour le sicle d'argent le mot αργυριον *argenteus* ne signifiait plus rien. Aussi n'est-il pas employé dans les Septante, mais seulement dans les versions grecques des livres autres que le Pentateuque. Les Septante rendent אלף כסף par χίλια δίδραγμα (Genèse 20, 16), חמשים כסף par πεντήκοντα δίδραγμα ἀργυρίου (Deut. 22, 29) et מאה כסף par ἑκατὸν σίκλους (Deut. 22, 19). Ils n'ont hésité que, quand il s'agissait, pensaient-ils, de monnaies égyptiennes. Par exemple, à propos de la vente de Josèphe à des marchands qui devaient le transporter «en Égypte», ils traduisent עשרים כסף 20 argenteus par εἴκοσι χρυσῶν (Genèse 37, 28) et quand plus tard Josèphe donne *en Égypte* une somme d'argent à son frère Benjamin, ils traduisent semblablement : שלש מאות כסף 300 argenteus par τριακοσίους χρυσοὺς (Genèse 45, 22). Le changement de métal est ici bien à remarquer et il a une grande importance. En effet, au moment où écrivaient les Septante, le χρυσους ou didrachme d'or correspondait exactement comme valeur à la pièce égyptienne

(ou livre de Néhémie), 7, 72, et dans les livres grecs, tels que le 3e livre d'Esdras, 5, 45, le 1er livre des Macchabées, 14, 24 et 5, 18.

nommée en démotique *argenteus*, équivalant à 5 sekels[1] ou 20 drachmes d'argent. L'assimilation des Septante était donc on ne saurait plus exacte *pour leur temps;* car l'argenteus égyptien ne paraît pas avoir existé du temps du patriarche Joseph.

En résumé, la traduction des Septante, parallèlement faite selon certaines traditions (que l'étude du texte rend très probables)[2] par des Samaritains et des Juifs, semble nous donner la véritable évaluation du sicle hébreu, identique au petit sicle babylonien et persan et au vieux sicle phénicien. Ce sicle phénicien a pénétré jusqu'en Italie, puisqu'il est cité par Plaute[3] et s'il faut en croire l'auteur du *carmen de librae sive assis partibus,* il est identique avec le poids latin appelé *sicilicus* et qui était lui aussi *un didrachme* ou le quart de l'once comme le sicle sacré[4].

«Uncia viginti scripulos et quatuor ambit.
«Dimidium stater ac semiuncia dicitur ejus.
«Terna duae sesclae pars est eademque duella;
«quarta siclus vel sicilicus vel denique sicel.
«Sextula sexta modo solet et modo sescla vocari.
«Octavam appellant dragmam vel rarius olceu; . . .
«vigenam quartam scripulum seu gramma retentant . . .
«dimidium scripuli est obolus . . . . . .»

Cette étymologie : «siclus vel sicilicus vel denique sicel» me paraît parfaitement juste. Le sicilicus n'est point autre chose que le sicle de Plaute, le poids monnaie dont parle Varron et qui équivalait au didrachme[5] — et la forme adjectivale *sicilicus* semble justement sous-entendre un mot comme *nummus,* ainsi que nous le constatons pour les formes adjectivales *denarius* (nummus), *sextertius* (nummus), ou *sextula* (pars) etc. C'est en effet sous la forme de poids-monnaie que les Phéniciens et les Carthaginois avaient transporté en Italie le sicle traditionnel que nous retrouvons également dans les inscriptions écrites dans leur langue; et les Juifs, qui occupaient à Rome, du temps de Plaute, tout un quartier d'usuriers, avaient dû en étendre encore l'usage. Aussi Saint-Isidore parle-t-il avec raison, comme Plaute, du sicle latin, dont il donne très exactement la valeur pondérale en l'opposant au sicle hébreu, pour lequel il avait adopté à tort une estimation plus récente, encore doublée par lui. «Sicel,

[1] HULTSCH porte dans les fragments de Suidas, p. 342 : σιχλον αργυριων έ. Je crois qu'il faut lire: σιχλον αργυριου ὲ, en voyant dans ὲ l'équivalent de πεμπτον. Ce serait de l'argenteus égyptien qu'il s'agirait.

[2] Voir Fabricius, *Bib. gr., loco citato.*

[3] Plaute Pers., 3, 1, 66 : Dabuntur dotis tibi inde sexcenti logi, atque attici omnes, nullum siclum acceperis.

[4] *Carmen de librae sive assis partibus,*, HULTSCH, 99.

[5] Varron, dans un passage que nous reproduisons plus loin, parle d'une ancienne monnaie d'argent ayant cours à Rome, et qui pesait quatre scrupules de plus que le denier de son temps, c'est-à-dire juste le didrachme. Seulement certains auteurs l'attribuaient à tort à Servius Tullius. Evidemment cette monnaie était le sicle didrachme des Phéniciens, que l'on retrouve également (déjà frappé) dans les colonies grecques et phéniciennes au sud de l'Italie etc. On comprend donc très bien comment ce poids monnaie de la darique, alors universellement admis dans tout le monde oriental et grec, était aussi entré dans le système pondéral des anciens Romains, alors même que ceux-ci frappaient encore surtout de grosses monnaies de cuivre. Les poids inférieurs à l'once étaient absolument indispensables dans une civilisation aussi avancée que l'était celle des Romains de la République; car tout le monde reconnaît que l'argent, l'or et les autres denrées précieuses jouaient dès lors un grand rôle dans le commerce. Les auteurs anciens sont tous d'accord là-dessus.

»qui latino sermone siclus corrupte appellatur, hebraeum nomen est, habens apud eos unciae »pondus : apud Latinos autem et Graecos quarta pars unciae est et stateris medietas, drag»mas appendens duas, unde cum in litteris divinis legatur siclus, uncia est, cum vero in »gentilium, quarta pars unciae est». (Hultsch, t. II, p. 114.)

Nous rencontrons les mêmes assimilations pour le sicilicus dans les plus anciens traités métrologiques que nous possédions. Ainsi dans le traité de Balbus : «*Ad Celsum de asse minutisque ejus portiunculis*» on lit (Hultsch, t. II, p. 74) : «Et uncia quidem sic dividitur : »unciae pars alia semiuncia, alia duella, alia siliquus, alia sextula, alia drachma, alia »hemisescla, alia tremissis, alia scripulus scrupulusve : semiuncia quidem est medietas »unciae, duella tertia pars est, siliquus quarta, sextula sexta, drachma octava, hemisescla »duodecima, tremissis sexta decima, scrupulus quarta et vigesima : quare tremissis continet »scrupulum et dimidium, hemisescla duos scrupulos, drachma tres, sextula quatuor, siliquus »sex etc.» De même dans Volusius Maecianus (Hultsch, t. II, p. 64) : «ut assis ita unciae »prima divisio fit in duas partes quae vocantur semiunciae . . . item dividitur uncia in »tres partes quae vocantur binae sextulae; item dividitur uncia in quatuor sicilicos, id est »quatuor quartas . . . item in sextulas sex, id est sex sextas . . . item in duodecimas duo»decim, quae singulas partes dimidias sextulas vocamus . . . item in scriptula viginti quatuor ». . . est autem assis semiuncia pars vicesima quarta, duae sextulae pars tricesima sexta, »sicilicus quadragesima octava etc.»

Festus (*ibid.* p. 81) dit de même que le sicilique est le quart de l'once et cette assertion se retrouve dans tous les autres métrologistes latins (voir Hultsch, 131 et passim). Or, le sicilicus, tel qu'il est indiqué dans ces passages, est identique au sicle sacré des Hébreux, tel que l'a fixé Saint-Épiphane (Hultsch, t. I, p. 267—268) : Ἡ οὐγκία ἔχει στατῆρας Β' ἑβραϊστὶ δὲ λέγεται χουτρά · ἔστι δὲ ὁ στατὴρ ∟ μεν Γο, δύο δὲ δίδραγμα . . . σίκλον ἀπὸ τῆς σεκὲλ ἑβραΐδος, ὅ ἐστι ῥοπή · ἔχει δὲ δύο τὰ λεπτὰ καλούμενα, ἅ εἰσι δράγμαι δύο · δύο δὲ δίδραγμα εἰσι δύο σίκλοι κατὰ τὸ σίκλον τὸ ἅγιον, οἳ ποιοῦσι στατῆρα ἕνα. Et ailleurs (*ibid.* p. 265) : ὁ δὲ στατὴρ ἥμισυ μὲν οὐγγίας, ἔχων δύο δίδραγμα · σίκλον · · · τέταρτον μέν ἐστι τῆς οὐγγίας, ἥμισυ δὲ τοῦ στατῆρος, δύο δραγμὰς ἔχον · τῆς γὰρ οὐγγίας ή ἦν ἡ δραγμή (conf. *ibid.* 265, 275, 278, 305, etc. etc.).

Le vieux système pondéral des Romains se trouve ainsi en accord complet avec celui des Sémites et des Grecs. Seulement la méthode de numération[1] en usage chez les Latins a fait changer la mine de 50 sicles ou 100 drachmes en une livre de 48 sicilicus ou sicles et 96 drachmes. Le sicilicus se divisait à son tour en 6, comme le χρυσους en 6 hectés, et l'hecté du sicilicus, identique au sihir babylonien, se nommait scriptulum, scripulum ou scrupulum. Ces mots siḫir ou siχir et s-c-ri-pule ne sont peut-être pas étrangers les uns aux autres; car l'origine du scrupule est très douteuse. Quoi qu'il en soit, le pak, ou demi siḫir ou obole, se retrouvait aussi dans le système romain, et, selon Maecianus (Hultsch, II, 65), il prenait le nom de simplium : «dimidium scriptulum audio quosdam ratiocinatores simplium vocare, »quod erit totius assis quingentesima septuagesima sexta». C'était, en effet, l'unité minime la plus simple et celle que nous retrouvons à la fois en Éthiopie dans la stèle d'Horsiatef et dans une multitude de monnaies orientales déjà indiquées par nous.

[1] Le chiffre de 50 ne serait pas rentré dans le calcul duodécimal dont se servaient surtout les Latins. Celui de 48 — 4 fois 12 — y rentrait parfaitement.

Il nous reste à dire que, par imitation, l'once se divisait aussi en 6 sextules (valant chacune un sicilicus et demi) et la livre en 12 onces.

Les autres divisions de l'as libral sont connues de tout le monde : 1° le deunx de 11 onces; 2° le dextans de 10; 3° le dodrans de 9; 4° le bes de 8; 5° le septunx de 7; 6° le semis de 6; 7° le quincunx de 5; 8° le triens de 4; 9° le quadrans de 3; 10° le sextans de 2; et cela sans compter la sembella ou demi livre etc. M. MOMMSEN a pensé que ces divisions supérieures à l'once étaient les seules anciennes et que les fractions moindres que l'once n'étaient pas antérieures à l'empire. Mais nous avons la preuve du contraire : 1° dans une lettre de Cicéron à Atticus (liv. 4, ep. 16), où il est question de l'île de Bretagne dans laquelle on ne trouverait pas un scrupule d'argent «neque argenti scrupulum esse ullum in hac insula»; 2° dans Varron (apud Charis. II, p. 81) parlant de la monnaie d'argent de Servius Tullius plus lourde de 4 scrupules que la monnaie de son temps «nummum argenteum conflatum primum a Servio Tullio dicunt, is quatuor scrupulis major fuit quam nunc est» et dans d'autres autorités que l'on trouvera, par exemple, dans FORCELLINI. Au simple point de vue rationnel, il semble du reste qu'il devait en être ainsi et que les Romains n'avaient pu arrêter à l'once leur système pondéral, ce qui aurait banni complètement jusqu'à l'empire le commerce et l'usage des métaux précieux, des pierres fines, des épices, des médicaments, des denrées rares etc. Les documents de cette période qui nous sont parvenus nous montrent que le monde latin en était arrivé à un degré de civilisation beaucoup plus avancé que celui-là : et comme les métrologistes et les auteurs contemporains nous ont donné le nom et la valeur de ces poids faibles et nous ont même appris que le système pondéral avait servi de prototype aux mesures de longueur, de superficie, de temps etc. [1], nous ne voyons aucune raison de douter de leurs témoignages. Jusqu'à preuve du contraire, le sicilicus nous paraît donc le sicle didrachme, apporté par les Phéniciens aux Romains au moment où se constitua — évidemment par une influence orientale — le système pondéral ou libral de ces derniers. Les métrologistes latins sont, en conséquence, parfaitement d'accord avec les Septante pour l'évaluation du vieux sicle assyro-persico-phénico-hébraïque. Cet ancien système, qui durait encore en Palestine du temps des Septante, dut bientôt après y faire place à un autre.

En effet, comme nous l'avons déjà établi à propos des mesures de capacité, les Ptolémées avaient conçu une grande réforme des poids et mesures, qu'ils étendirent à tout leur empire et particulièrement à la Syrie, la Palestine etc. Ils doublèrent de la sorte l'épha (qui dut correspondre à l'artabe, leur nouvelle unité de mesure, au lieu de correspondre à l'apé égyptien) et par suite aussi toutes les autres divisions de l'épha. Pour le sicle la duplication était plus logique, puisqu'il existait un sicle fort (darique forte ou double) à côté du sicle faible (darique faible ou simple). Mais le poids du sicle fort fut réduit dans la même proportion où l'était le poids de la drachme, de manière, d'une part, à concorder avec la monnaie d'argent de Philippe, et, d'autre part, à être en proportion avec le vieil argenteus égyptien, qui valut juste 5 sekels ptolémaïques. Nous avons vu précédemment que ces poids monnaies furent introduits dans tout le monde chananéen et phénicien par l'intermédiaire d'abord du tétradrachme frappé à Tyr etc. avec l'effigie des Ptolémées et l'aigle, puis du tétra-

[1] Un héritage était aussi considéré comme un as et se divisait par les mêmes fractions. Celui qui avait un sicilicus de l'hérédité en avait le 48e et ainsi de suite.

drachme municipal de Tyr etc. «à l'aigle». Ces poids monnaies persistèrent donc après que la Palestine eût passé des Lagides aux Séleucides : et quand Judas Macchabée reçut du roi de Syrie l'autorisation de battre monnaie [1], il fit frapper les *šekel israël d'après le poids tyrien* [2], c'est-à-dire d'après le poids ptolémaïque, conservé par la ville de Tyr.

Aussi ne faut-il pas nous étonner de voir les écrivains juifs postérieurs à la réforme estimer toujours les sekels de Moïse en tétradrachmes ptolémaïques. C'est ainsi que Saint-Matthieu [3] nous donne, comme Josèphe, pour le tribut sacré l'équivalence $1/2$ sicle = didrachme. C'est ainsi que Josèphe lui-même, partant de la mine de 50 sicles, résultant du talent de l'Exode [4], et voyant dans le sicle un *tétradrachme alexandrin,* attribue à la mine hébraïque deux livres et demi [5], calcul qui — vu ses bases — est exact. Ailleurs il compare le sicle au tétradrachme attique [6], parce qu'on donnait alors le nom de drachme attique au denier romain, à peu près identique à la drachme ptolémaïque [7]. C'est absolument d'après le même principe qu'il donne [8] au hin de Moïse deux χους, au χους 6 ξεστης, au bath 72 ξεστης, au cor 10 medimnes attiques etc., assimilations qui ne sont conformes qu'au système d'isonomie ptolémaïque, puisque, selon les mesures de la mer d'airain, le vieux bath-épha avait juste la moitié du bath-épha ptolémaïque, visé par Josèphe, et que conséquemment le hin valait alors un χους au lieu de deux. Les mêmes confusions se retrouvent dans Philon. Ainsi dans son livre *De specialibus legibus* (édition DE LA ROVIÈRE, p. 597), Philon estime en monnaies grecques un grand nombre de sommes exprimées en sicles dans le chapitre 27 du Lévitique: or, selon lui, 50 sicles = 200 drachmes, 30 sicles = 120 drachmes, 20 sicles = 80 drachmes, 10 sicles = 40 drachmes, 5 sicles = 20 drachmes, 3 sicles = 12 drachmes, 15 sicles = 60 drachmes, 10 sicles = 40 drachmes. Cet auteur alexandrin avait donc en vue le tétradrachme ou sekel ptolémaïque identique au šekel israël des Macchabées.

Mais dans les archives royales des Lagides que cite formellement Appien on devait avoir conservé le rapport de la commission des poids et mesures et quelque savant de l'école d'Alexandrie semble même s'en être servi pour un travail dont Saint-Épiphane avait entre les mains un mauvais abrégé. Ainsi s'expliquent les données justes de Saint-Épiphane sur le hin sacré (ou ancien hin hébraïque), formant la moitié du hin vulgaire, sur le sicle sacré (ou ancien sicle hébraïque) équivalant à un didrachme, tandis que le sicle vulgaire ou moderne

[1] Voir MADDEN, p. 61 et suiv.

[2] Pour le poids tyrien, voir ma première lettre à M. LENORMANT.

[3] Saint-Matthieu, XVII, 24, 25, mentionne le tribut sacré payé par le Christ sous le nom de τα διδραγμα, et Josèphe (Aut. XVIII, 9, 1) dit que les Juifs de Babylone payaient un didrachme pour ce tribut, que l'Exode (XXX, 13, 16; XXXVIII, 26) estime à un demi-sicle. Notons à ce sujet que ce tribut était momentané dans l'Exode (pour le dénombrement) et qu'il ne devint annuel que sous les Macchabées. Nous voyons dans Néhémie (X, 32) que, lors de la reconstruction du temple, on se contenta d'un tribut d'un tiers de sicle.

[4] Exode, XXX, 13, 16; XXXVIII, 25—26.

[5] Josephe, Aut. XIV, 7, 1.

[6] *Ibid.*, III, 8, 2.

[7] Quant au זהב, *aureus,* traduit par *darique* (comparez Josèphe, Aut. III, 8, 10, et Nombres VII, 14), il s'explique facilement, quand on se souvient que Josèphe voyait, comme Néhémie, dans le זהב un χρυσους. Cette fois, Josèphe s'est trouvé dire vrai par hasard, puisque — ce qu'il ignorait — le זהב est le sicle d'or, qui équivalait primitivement comme poids à la darique et au χρυσους.

[8] Voir, plus haut, mon article *Sur la comparaison des mesures égyptiennes et hébraïques,* p. 191, *in fine.* Notons que Josèphe fait aussi l'assimilation du hin à deux χους dans le paragraphe même que contient l'assimilation du sekel et du tétradrachme (Ant. III, 8).

est un tétradrachme etc. etc. Mais ceci rentre dans un travail spécial que nous publierons bientôt sous ce titre : *La réforme métrologique des Ptolémées ou l'union métrique quelques siècles avant notre ère.*

NOTA.

M. Bortolotti a admis un système de sicles très voisin du notre et encore plus distant du système du sicle ptolémaïque et du sicle phénicien à l'aigle de la dernière période.

Il est parti du poids de 18 grammes environ que semblent donner au sicle fort deux des lions de bronze assyriens (et par conséquent de 9 gr. au lieu de 8 gr. 40 pour le sicle faible) et il en a conclu : 1° l'équivalence du gros שקל et du double kati (comme du sicle faible et du kati); 2° l'existence d'une mine de 545 gr. 52327; 3° l'existence d'un talent primitif *(talento originario)* de 32 k. 731 gr. 13962.

Cette opinion paraissait au premier abord très séduisante, puisque, si le שקל hébreu ou petit sicle est traduit *didrachme* dans les Septante, c'est ⲕⲓⲧⲉ *(kati)* qui rend *didrachme* dans la version copte. Avec un sekel-kati, on pouvait réduire facilement en outen les sicles de la Bible et réciproquement. Ainsi les 600 sicles payés en Égypte pour Salomon pour un char faisaient juste 60 outen, et les 150 sicles payés pour un cheval 15 outen. De même les 301 outen d'argent en 8 anneaux que Thoutmès III rapporta de Syrie faisaient pour chaque anneau 376 kati ou sicles.

Mais la mine et le talent primitifs de M. Bortolotti ne se trouvent nulle part. Le poids de trois sicles qui lui sert surtout de base est du temps de Sargon (722 à 705 av. J.-Ch.). Or, dans les très nombreuses mines assyriennes que nous possédons, aucune n'a un poids concordant, trahissant cette prétendue mine primitive, pas même celles qui sont antérieures à Sargon (Salmanasar, Teglatphalasar), ou celles qui sont à peu près contemporaines (Sennacherib, Assurbanipal, etc.). On peut consulter à ce sujet le tableau très complet que M. Bortolotti a dressé des poids assyriens (t. II, p. 218 et suiv.), ainsi que l'article de M. Ledrain sur les poids assyriens à légendes araméennes. Ces mines ont bien quelques variations dans les pesées; mais elles rentrent toutes dans le système du talent babylonien décrit par Hérodote. La mine simple pèse, comme la mine d'argent persane, 500 gr. environ, et la mine double, le double de ce poids : 1000 gr. environ. Il y a plus : Nous avons vu, plus haut (p. 183 et 184), que cette mine se retrouvait en Égypte même dans le poids démotique de M. Mariette, et son 60e dans le poids Golénischeff. Enfin le talent d'or persan (talent hébraïco-médique) nous est donné par le poids d'Abydos etc. etc. Il faut donc renoncer à cette ingénieuse interprétation; car il est beaucoup plus facile de constater les poids *voulus* dans les mines et les talents que dans les sicles, c'est-à-dire dans les poids lourds, que dans les poids légers, pour lesquels un écart de quelques centigrammes étaient bien plus possible qu'un écart de dizaines de grammes, quand les balances n'étaient pas justes. Si l'on tenait cependant à maintenir théoriquement comme calculé cet écart de quelques centigrammes entre le petit sicle de neuf grammes de M. Bortolotti et notre petit sicle de 8,40, il faudrait

dire que ces sicles un peu lourds avaient été introduits pour faciliter le commerce de quelque province avec l'Égypte. Ce qui est certain, c'est que, si ce fut une tentative volontaire, elle dura peu, puisque nos poids sémitico-égyptiens rentrent dans le même système que les poids persans et les vieux poids babyloniens. Mais je tends plutôt à croire à un écart involontaire de quelques centigrammes.

Quant à l'assimilation du κιτε et du didrachme, elle se comprend d'autant mieux que le didrachme attique, introduit en Égypte par Alexandre et même peut-être avant, se trouvait un peu plus lourd que la darique d'or, sans atteindre pourtant encore le poids de 9 grammes. De là une approximation toute naturelle.

SECONDE LETTRE A M. LENORMANT

SUR

LES MONNAIES DE CUIVRE ET D'OR,

LEUR RAPPORT AVEC LES MONNAIES D'ARGENT ET LES ÉTALONS MONÉTAIRES DES LAGIDES.

Première partie.

Les monnaies démotiques.

Mon cher ami et maitre,

Vous me dites dans votre lettre, après votre assimilation du *kerker* et du talent grec de 6000 drachmes : «Tout ceci concorde comme vous le voyez et je n'hésite pas à assimiler »le *sekel* au tétradrachme ptolémaïque. La conséquence de cette assimilation doit être de »faire quadrupler le nombre de drachmes de toutes les sommes énoncées en tailles d'argent »inférieures au *kerker* dont vous avez relevé la mention dans les papyrus. Et il me semble »que dans tous les cas connus ceci convient beaucoup mieux, car les sommes effectives que »vous obteniez étaient décidément trop petites.»

Il faut ici faire une distinction. Vous avez parfaitement raison pour toutes les *tailles d'argent* proprement dites ou, d'une façon plus générale, pour tous les argenteus et les sekels mentionnés dans les papyrus de la première période Lagide. Mais pour la seconde période la question change et se complique, comme nous allons avoir l'occasion de le voir.

En ce qui touche la première période, les sommes obtenues d'abord par moi étaient décidément trop petites. Il suffit pour s'en assurer de parcourir les transactions relatives à des biens-fonds, les contrats de mariage, les amendes, etc. etc.

Donnons quelques exemples.

§ Ier — Évaluations monétaires appartenant a la première période.

Le prix de vente n'est jamais indiqué dans le corps même des actes démotiques; car c'était un axiome de droit égyptien que toutes les ventes devaient être faites au comptant

et la formule sacramentelle contenait les mots : «Tu m'as donné, et mon cœur en est satis»fait, l'argent qui est le prix de mon bien tel et tel. Je l'ai reçu de ta main sans aucun »reliquat». Il suit de là que les seuls actes enregistrés eurent l'estimation du prix de la vente nécessaire pour le paiement de l'impôt, mais que nous n'avons généralement rien de pareil à attendre pour les contrats de la première période Lagide, puisqu'ils ne sont que très rarement enregistrés sur l'acte.

Nous avons cependant pu recueillir quelques indications indirectes sur la valeur des terrains.

Par exemple, en l'an 19 de Philadelphe, dans un contrat de partage entre deux frères, relatif à des terrains bâtis sis à Thèbes et à des liturgies, nous trouvons pour l'aîné un préciput ou supplément de part en argent s'élevant à 5 argenteus ou 25 sekels. (V. *Chrest.*, p. 233.)

En l'an 36 de Philadelphe (*ibid.* p. 246), nous voyons une hypothèque sur la moitié de la même maison et des mêmes liturgies etc. pour une dette de trois argenteus ou 15 sekels. Il est également prévu que, trois ans plus tard, quand les intérêts auront élevé la somme à 28 sekels, les biens en question seront livrés au créancier.

En l'an 2 d'Évergète Ier (*ibid.* p. 254), les biens en question sont livrés pour la créance de 28 sekels.

En l'an 20 d'Évergète Ier (*ibid.* p. 288), nous avons un reçu de paiement de l'impôt du dixième pour la vente d'une maison et d'une moitié de maison (l'une et l'autre sises à Thèbes) dont nous possédons également l'acte (*ibid.* p. 278). Nous savons ainsi que le dixième touché sur le prix de ces immeubles s'élevait à un argenteus $^2/_{10}$ et demi, en sekels $6\,^1/_4$. Le prix total était donc de 12 argenteus $^4/_{10}$ ou 62 sekels.

Dans un autre reçu, de l'an 3 d'un règne inconnu mais ancien, relatif à une vente dont nous ne possédons plus l'acte, nous voyons que la moitié d'un terrain non bâti et indéterminé est vendue deux argenteus et $^5/_{10}$, puisque l'impôt perçu est de $^2/_{10}$ et demi d'argenteus. (Voir plus haut p. 116.)

Enfin, dans un autre reçu qui se trouve exactement dans les mêmes conditions (*ibid.* p. 116 et 117), le 10e perçu est également de $^2/_{10}$ d'argenteus pour la part d'Amon d'un terrain de 3 πηχεις ou 300 *jhet* occupé par des tombes.

Parmi ces indications la plus précieuse est certainement celle de l'enregistrement de l'an 20 d'Évergète Ier, car c'est bien à une vente réelle d'une maison et demi que nous avons affaire. 62 sekels correspondent, suivant votre calcul, à 248 drachmes d'argent, ce qui fait — selon le calcul de MM. BERNARDINO PEYRON et LUMBROSO, — 4 talents plus 5760 drachmes de cuivre.

Dans les actes de l'an 36 de Philadelphe et 2 d'Évergète Ier le prix d'une moitié de maison à étages et de liturgies est de 28 sekels répondant à 112 drachmes d'argent ou à 2 talents 1440 drachmes de cuivre. Mais il faut remarquer qu'il s'agissait d'une dette fictive, contractée par un mari au bénéfice de sa femme pour pouvoir lui laisser son bien. Les chiffres sont donc plutôt trop faibles. Nous en avons, du reste, la preuve dans l'acte de l'an 19 de Philadelphe; car c'est la même maison et les mêmes liturgies qu'on partageait alors par moitié et le calcul du préciput donné à l'aîné *sur la valeur de ces biens,* nous conduirait

à un chiffre beaucoup plus élevé. Ce préciput est de 25 sekels, à payer sur une valeur totale de 28 [1] que reçoit le cadet pour sa moitié. Cela serait inadmissible. Évidemment, pour avoir la valeur réelle, il faudrait au moins doubler les chiffres.

Les deux autres reçus se rapportent à des ventes de terrain, s'élevant à deux argenteus et demi, (c'est-à-dire 50 drachmes d'argent) ou en cuivre à un talent. L'un de ces terrains contenait 3 πηχεις.

Tous ces chiffres se rapprochent beaucoup de ceux que nous trouvons dans les enregistrements grecs des ventes de la seconde période.

Un terrain, sis à Thèbes, de 7 πηχεις et demi est vendu sous Philométor pour trois talents de cuivre. (Grey A, voir plus haut, p. 118.)

Un autre terrain voisin de 2 πηχεις est vendu, sous le même règne, un talent et 4000 drachmes. (Grey B et *ibid.*)

Enfin un troisième terrain contigu de 3 πηχεις et demi est vendu un talent. (Grey C *ibid.*)

Le 35e d'une maison de Thèbes de 14 πηχεις est vendu 3000 drachmes de cuivre. (Contrat de Paris de l'an 50, v. plus haut *ibid.*)

Des droits éventuels et indivis sur 7 πηχεις de la même maison sont cédés par une sœur à son frère pour un talent. (Papyrus 20 de Turin. Conf. ma *Nouvelle Chrestomathie,* 109 et suiv.)

Un septième de la même maison est estimé un talent. (Papyrus de Vienne, v. plus haut, p. 117.)

Le même septième est d'abord cédé avec d'autres biens par Horus à ses enfants pour le prix fictif de deux talents. (Voir papyrus M de Leyde, papyrus Casati et lettre de M. BRUGSCH à M. DE ROUGÉ.)

Un ψιλοτοπος sis à Djême et ayant la contenance d'un πηχυς et quart est vendu (très réellement) pour un talent. (Papyrus grec N de Leyde.)

Le même ψιλοτοπος est cédé par Néchutès à la femme Chachperi pour 3000 drachmes. (Papyrus démotique 377 de Leyde.)

Des droits indivis sur le sixième d'une maison de 10 πηχεις sise à Djême sont vendus 3000 drachmes de cuivre. (Papyrus 104 de Berlin, voir plus haut p. 118.)

D'autres droits indivis sur le même terrain sont cédés en même temps pour 2000 drachmes. (Papyrus 105 de Berlin, voir plus haut *ibid.*)

Le même terrain de 10 πηχεις avait été vendu primitivement trois talents. (Papyrus 37 de Droysen, 101 de Berlin.)

Un terrain de deux πηχεις sis à Djême est vendu deux talents. (Papyrus 97 de Berlin, 38 de Droysen.)

Je ne parle ici que de terrains de Thèbes ou des environs parce que les indications

[1] C'est encore bien pis si l'on veut voir dans le sekel une drachme. Dans le papyrus 17 grec du Louvre (de l'an 16 d'Antonin le pieux), on a bien — et c'était mon principal argument — la vente de la moitié de deux *cella* (en démotico-copte **pi**), faisant partie d'une maison d'Elephantine, au prix de *28 drachmes d'argent de la monnaie impériale*, αργυριου σεβαστων νομισματος δραχμων εικοσι οκτω. D'après la proportion ptolémaïque, cela ferait 3960 drachmes de cuivre, et la **pi** ou cella de Chachperi (35e de la maison d'Hermias) a été vendue 3000 drachmes. C'est dans ce sens qu'il faut évidemment chercher pour la *cella* du papyrus 17. Mais cette *cella* n'a aucune analogie avec la maison *à étages* et à appartements séparés pour les femmes dont il est question dans l'acte démotique cité plus haut, maison qui était l'une des plus considérables dont nous ayons trouvé la description dans les papyrus.

démotiques données plus haut se rapportent au même pays. Les prix des terrains semblent d'ailleurs plus élevés à Memphis même [1]. En somme, il est facile de voir que les évaluations concordent assez bien dans les deux langues et que, par conséquent, votre hypothèse est la bonne.

La même conviction s'impose lorsqu'on examine les autres classes de documents.

Dans les contrats de mariage thébains, on trouve par exemple trois éléments principaux : 1° un don nuptial, 2° une pension alimentaire, tant en nature qu'en argent, 3° une amende en cas de divorce. Un quatrième élément s'y joint parfois, c'est l'estimation des objets apportés par la femme. J'ai déjà eu l'occasion de parler dans un précédent article de la *pension alimentaire* en nature (pension alimentaire qui disparaît du reste entièrement du moment où le régime est celui de la communauté partielle ou totale des biens). Je ne parlerai donc ici que du côté purement pécuniaire de la question. Or, jusqu'à la reprise de la Thébaïde par Épiphane, voici ce que je trouve :

Date	Don nuptial	Pension annuelle en argent	amende en cas de divorce	apports de la femme
An 33 de Philadelphe (*Chrest.*, 241)	1 argenteus 5 sekels	2 argenteus $^4/_{10}$ 12 sekels	20 argenteus 100 sekels	
An 21 d'Évergète (*Revue*, I, 115)	1 argenteus 5 sekels	(tiers de tout bien)	2 argenteus 10 sekels	5 argenteus 25 sekels
An 22 d'Évergète (*Nouv. Chrest.*, p. 1)	2 argenteus 10 sekels	1 argenteus $^2/_{10}$ 6 sekels	10 argenteus 50 sekels	
An 3 de Philopator (*Revue*, I, p. 113)	1 argenteus 5 sekels	(tiers des acquêts)	5 argenteus 25 sekels	
An 12 de Philopator (*Nouv. Chrest.*, p. 4)	1 argenteus (?)	2 argenteus $^4/_{10}$ 12 sekels	10 argenteus 50 sekels	
An 4 d'Harmachis (*Nouv. Chrest.*, p. 109)	2 argenteus 10 sekels	2 argenteus $^4/_{10}$ 12 sekels	10 argenteus 50 sekels	
An 14 d'Anchmachis (*Revue*, II, p. 395—396)	1 argenteus 5 sekels	1 argenteus $^2/_{10}$ 6 sekels	5 argenteus 25 sekels	

Ainsi durant toute cette période, le don nuptial a été d'un à deux argenteus, ce qui fait de 20 à 40 drachmes d'argent, selon votre calcul (2400 à 4800 drachmes de cuivre).

[1] La maison de Néphoris (papyrus grecs 22 et 23 du Louvre, B de Leyde) est estimée à 120 talents de cuivre *dans une requête* (de même que, dans d'autres requêtes, le mobilier de la maison de Glaucias, qui lui avait été volé, est estimé à 20 talents, et le mobilier de la catacombe d'Osoroer, également pillée, est estimé à 10 talents). Mais ce n'étaient pas des prix de vente, personne n'étant là pour contredire l'affirmation. Cependant, en ce qui touche plus particulièrement la maison de Néphoris, elle pouvait être effectivement d'un prix assez élevé, puisqu'elle était située dans la *ville même* de Memphis, la seconde capitale de l'Égypte sous les Lagides. Elle paraît en effet avoir rapporté 1400 drachmes de loyer par mois (voir LUMBROSO, p. 15). Le prix du *jardin* de Zoïs était bien moindre. Ce terrain, situé dans le lieu dit l'Asclépéium, près Memphis, non loin du canal Pachet et de la montagne (voir plus haut), mesurait 6 aroures et $^1/_8$ et il se vend en justice pour 10 talents de cuivre et 4000 drachmes.

Il faut noter aussi qu'une maison avec entrée, ayant 19 coudées et demie sur 13 et demie, et située dans le lieu dit de l'Anubéium, près Memphis, a été vendue deux talents de cuivre (voir, plus haut, p. 120 et 121). Ce prix s'écarte peu des prix de Thèbes, car ces $19^1/_2$ coudées sur $13^1/_2$ équivalent à un peu plus d'un πηχυς et $^4/_5$ (181 shet), ainsi que je l'ai prouvé dans mon article sur les mesures agraires (*Zeitschrift*, 1879, p. 1135).

Les Arabes, qui ont conservé l'*obligation* du don nuptial, en ont un peu baissé le taux minimum. Ce taux minimum doit être de 10 dirhem ou drachmes au lieu de 20 drachmes (un argenteus) selon l'auteur du *Madjama el anheur*, cité dans l'intéressant travail de M. Sauvaire sur les *Matériaux de la numismatique arabe*, récemment publié par le *Journal Asiatique*[1]. Mais ce minimum ($^5/_{10}$ d'argenteus) se retrouvera peut-être dans quelque contrat de mariage appartenant à une famille plus pauvre que celles de nos choachytes.

D'une autre part, la pension annuelle est de 6 à 12 sekels, ce qui ferait 24 à 48 drachmes d'argent (2880 à 5760 drachmes de cuivre). C'est la même pension que nous retrouvons dans le contrat d'Héreius cité plus haut et mentionnant des *argenteus du temple de Ptah*. «Il est »vrai que dans ce dernier texte, comme je le disais plus haut[2], le mari reconnaît devoir une »certaine somme à sa femme.» «Cette somme, ajoutais-je, (d'une dette plus ou moins fictive,) »est bien plus forte dans le papyrus grec XIII de Turin et dans le papyrus 3265 du Louvre »appartenant à la seconde période. Elle s'élève alors à 500 ou 1000 drachmes d'argent. Aussi »le mari promet-il de donner à sa femme 60 drachmes d'argent par an (1 talent et 1200 »drachmes de cuivre). Mais c'était en qualité d'intérêts, comme le prouve, du reste, la récla»mation grecque de Chonouphis.» Les papyrus grecs de la seconde période nous indiquent aussi que la partie de la solde payée en numéraire aux soldats était de 1800 drachmes de cuivre par an — 15 drachmes d'argent — au lieu de 24 que nous trouvons plus habituellement dans les actes cités plus haut. Mais nous verrons que c'est exactement au même chiffre qu'aboutit l'une des pensions alimentaires mentionnées dans un contrat de mariage démotique de la seconde période dont nous aurons à parler plus loin.

Quant aux amendes en cas de divorce, elles s'élèvent à 100 sekels, 400 drachmes d'argent ou 8 talents de cuivre; 10 sekels, 80 drachmes d'argent, 4800 drachmes de cuivre; 50 sekels, 200 drachmes d'argent, 4 talents de cuivre; 25 sekels, 100 drachmes d'argent, 2 talents de cuivre. L'amende la plus fréquente est celle de 50 sekels ou 4 talents de cuivre. Nous verrons que ces mêmes taux se retrouvent tant en grec qu'en démotique pour les amendes imposées en cas de non exécution des contrats.

Reste dans nos contrats de mariage de la première période, un seul élément dont nous n'avons pas encore tenu compte : je veux parler de l'apport fait par la femme, que l'on retrouve dans un contrat fait sous le régime de la communauté partielle, en l'an 21 d'Évergète Ier. Il s'élève alors à 5 argenteus ou 25 sekels ou 100 drachmes d'argent, autrement dit 2 talents de cuivre. Or, c'est exactement cette somme (2 talents de cuivre) qui est mentionnée dans un *acte grec* (voir *Revue*, I, p. 109—110) pour un autre contrat de mariage fait également sous le régime de la communauté de biens.

Je viens de faire allusion aux amendes imposées en cas de non exécution des contrats. Ces amendes sont fort instructives et méritent une attention toute particulière.

[1] Année 1880, p. 237. — Notons que la dot est souvent bien plus élevée chez les Musulmans. J'ai déjà cité dans ma *Chrestomathie* (p. CXLVI) le contrat de mariage auquel ont assisté à Dongolah MM. de Calvadène et de Breuvery. Le mari devait fournir à sa femme 10 esclaves, un collier d'or de 25 *okies*, une paire de bracelets et des anneaux d'or pour les oreilles et pour le nez (des objets semblables sont estimés dans nos contrats). Il était expressément convenu que, si le mari renvoyait sa femme, elle garderait sa dot etc.

[2] Voir, plus haut, p. 150.

Pendant la première période lagide on ne trouve qu'une seule amende, celle qui est imposée au bénéfice de la partie lésée. L'amende au roi n'intervient nulle part.

En l'an 8 de Soter (*Chrest.*, p. 113), il s'agit d'un vendeur appelant en garantie pour une maison qu'il avait achetée lui-même d'une nommée Tséchons, les fils de cette première vendeuse. Il rapporte que l'un d'eux s'est engagé à payer en cas de contestation 10 argenteus, 50 sekels, ce qui fait 200 drachmes d'argent ou 4 talents de cuivre.

En l'an 33 de Philadelphe (*Anc. Chrest.*, p. 113), un mari, donnant à sa femme en gage ses titres de propriété en garantie de ses reprises, dit que, si fils ou fille de lui inquiète cette femme à ce sujet, l'amende à payer sera de 20 argenteus, 100 sekels, 400 drachmes d'argent ou 8 talents de cuivre.

En l'an 5 d'Évergète Ier (acte de Bruxelles inédit), une femme en vendant un terrain dont la possession paraît lui être contestée et qu'a envahi un nommé Pamin, fils de Panas (son oncle paternel?), dit avoir interpellé ce Pamin, fils de Panas, et avoir établi une amende de 5 argenteus, 25 sekels, 100 drachmes ou 2 talents de cuivre.

En l'an 17 d'Évergète Ier (*Revue*, I, p. 118), dans un premier acte d'abandon fait par un nommé Panofré en faveur d'une fille qu'il avait séduite, il s'engage pour le cas où il tirerait lui-même le moindre profit de ce qu'il abandonne à lui payer 20 argenteus, 100 sekels, 400 drachmes d'argent ou 8 talents de cuivre.

Dans la même année (*ibid.* p. 119), il renouvelle la même cession et stipule la même amende.

En l'an 20 d'Évergète Ier (*Taricheutes et Choachytes*, p. 20), un laboureur nommé Petima, faisant un traité avec un Choachyte pour s'assurer à lui et à sa famille, pendant une durée de 92 ans, les soins religieux de ce Choachyte et de sa famille, s'engage pour le cas où il prendrait un autre Choachyte à lui payer une amende de 20 argenteus, 100 sekels, 400 drachmes d'argent ou 8 talents de cuivre.

En l'an 24 d'Évergète (*Taricheutes et Choachytes*, p. 20), dans un contrat analogue, chacune des parties s'engage envers l'autre à lui payer en cas de manquement aux conventions 10 argenteus, 50 sekels, 200 drachmes d'argent ou 4 talents de cuivre.

En l'an 7 de Philopator (*Anc. Chrest.*, p. 373), un père, en cédant à sa fille une portion de maison achetée par sa femme, des liturgies etc., lui dit que celui qui contesterait ses droits aurait à lui payer 20 argenteus, 100 sekels, 400 drachmes d'argent ou 8 talents de cuivre.

En l'an 11 du même règne (papyrus inédit du Vatican), dans un acte de fermage, les deux fermiers s'obligent à payer en cas de manquement aux conditions du bail 10 argenteus, 50 sekels, 200 drachmes d'argent ou 4 talents de cuivre.

Ainsi pendant toute cette période le taux des amendes a varié entre cinq et vingt argenteus (2 talents à 8 talents de cuivre). Il tombe même à deux (4800 drachmes de cuivre) pour une affaire de peu d'importance[1].

Jusqu'ici rien de plus clair, n'est-ce pas? Tout va bien pour votre thèse. Mais si du règne de Philopator, nous passons brusquement à ceux des enfants d'Épiphane, il n'en est plus ainsi.

[1] Il s'agit d'un contrat fait l'an 16 du roi Ptolémée, fils de Ptolémée (Soter?) par un marchand s'engageant à fournir tout ce qui était nécessaire pour un embaumement. S'il n'a pas accompli les conditions dans le cas fixé, il paiera deux argenteus ou 10 sekels (voir *Taricheutes et Choachytes*, p. 11).

§ II. — ÉVALUATIONS MONÉTAIRES APPARTENANT A LA SECONDE PÉRIODE.

En l'an 21 de Philométor (*Nouvelle Chrestomathie,* p. 117 et 119), nous avons la vente (ou plutôt le partage sous forme de vente entre frère et sœur) d'un terrain bâti de 24 coudées sur 21, ou 5 πηχεις thébains environ, situé au lieu dit de l'Anubéium, dans le même quartier que le terrain de 19 coudées et demi sur 13 et demi, qui s'est vendu vers la même époque 2 talents de cuivre selon un reçu grec cité précédemment. Le frère qui cède ce terrain à sa sœur s'oblige, dans le cas où la propriété en serait contestée à celle-ci, à lui payer si le trouble durait plus de cinq jours et à titre d'amende *cinq mille* (5000!) argenteus, deux myriades et demi de sekels, cinq mille argenteus en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$ — et, s'il vient à ouvrir une *fenêtre* qui donne sur cette propriété *trois mille* argenteus, une myriade et demi de sekels à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$.

En l'an 39 d'Évergète (papyrus Malcolm), pour un prêt payable en trois ans *par des Choachytes,* l'amende spécifiée en cas de non-accomplissement des conditions est de *trois mille* argenteus dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$.

En l'an 44 d'Évergète II, au mois de Mesoré (*Chrest.,* p. 309), le Taricheute Petinofré-hotep, donnant quittance à son collègue Amenhotep pour une dette payable le 30 Choiak de l'année suivante, s'oblige à lui donner, s'il lui réclame quelque chose à ce sujet, 3000 argenteus, 10 kerker (talents), trois mille argenteus en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$.

En l'an 46 d'Évergète II (*Anc. Chrest.,* p. 326), Horus, partageant ses liturgies et biens meubles entre ses enfants, stipule dans l'acte fait en faveur d'Osoroer une amende de trois mille argenteus ou 10 kerker, talents, trois mille argenteus en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$ à payer par fils, fille, petit-fils, ou tout homme lui appartenant qui élèveront des contestations.

Dans un acte parallèle (même date), Horus stipule la même amende en faveur de Petemestus (Pete-amen-suten-to), un autre de ses fils.

En la même année 46 d'Évergète II (calque de M. DE SAULCY), Chapochrat (ou Anχpeχ-pat), renonçant à son sixième des liturgies et des biens meubles de son père dans un acte adressé à son frère Osoroer, s'oblige à payer mille argenteus, trois kerker, mille argenteus en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$.

En l'an 47 d'Évergète II (acte inédit), dans un partage entre les enfants de Téèphib, ceux-ci spécifient que celui d'entre eux qui se refusera après coup à reconnaître le résultat du tirage au sort, paiera vingt kerker (talents) à ses compagnons.

En l'an 49 d'Évergète II *(Nouvelle Chrestomathie),* dans le partage en nature de la maison d'Hermias, il est stipulé que le contrevenant aux clauses de ce partage devra payer à ses co-partageants 1500 argenteus, 5 kerker (talents), 1500 argenteus en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$.

En l'an 50 d'Évergète II (*Nouv. Chrest.,* p. 17 et 18), dans le second partage entre les enfants d'Horus, après le décès de Petemestus (Pete-amen-suten-to) et le désistement de Chapochrat (ou Anχpeχpat), il est stipulé : 1° que celui qui se refuserait à accomplir les clauses

du contrat paierait 20 kerker (talents) à la caisse de Pamont de Kerameia; 2° que celui qui ne viendrait pas au règlement définitif paierait cinq kerker (talents) à la même caisse[1].

En l'an 50 d'Évergète II (*Nouv. Chrest.*, p. 157), dans une location de terrain cultivé, les deux parties s'engagent à payer en cas de violation des clauses du marché 1500 argenteus, cinq kerker, 1500 argenteus en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$.

En l'an 52 d'Évergète II (*Nouv. Chrest.*, p. 152 bis), dans une location analogue, l'amende stipulée est de 600 argenteus, deux kerker, 600 argenteus en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$.

En l'an 54 d'Évergète II, dans le nouveau partage qu'Horus fait entre ses enfants (*Nouv. Chrest.*, p. 7), il fait spécifier une amende de vingt talents à la charge de celui qui attaquera ce partage, et au bénéfice de ses co-partageants.

En l'an 6 de Soter II (*Chrest.*, p. 400), Téos, fils aîné de Hor ma, partageant les biens paternels entre lui et ses frères et neveux, s'engage en cas de contestation sur la propriété des biens en question à payer : 1° à son frère 5000 argenteus, 2 myriades et 5000 sekels, 5000 argenteus en tout, ce qui fait 16 kerker, plus 200 argenteus à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$; 2° à ses neveux 3000 argenteus, en sekels une myrias plus 5000, 3000 argenteus en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$ ou 10 kerker.

Enfin, dans un papyrus Memphite dont nous ne possédons plus la date (papyrus 2407 du Louvre) et qui contient un partage analogue entre Choachytes, l'amende aux parties s'élève à six myriades d'argenteus, 30 myriades de sekels ou 200 kerker, toujours en argenteus à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$.

S'il s'agit encore de sekels équivalant à des tétradrachmes d'argent, et d'argenteus valant 5 sekels, il faut admettre que nos Choachytes sont subitement devenus bien riches. Cela ne paraît pourtant pas quand on examine les actes grecs contemporains relatifs aux mêmes personnages.

Je citerai, par exemple, le papyrus grec VIII de Turin, de l'an 51 d'Évergète II, relatif aux contestations des Taricheutes Amen-hotep (Αμενωθης) et Pete-nofré-hotep (Πετενεφωτης), comme le papyrus de l'an 44 cité plus haut, mais ici il n'est plus question d'une amende de 3000 argenteus ou 10 kerker, représentant selon vous dix talents d'argent de 6000 drachmes chaque, mais tout prosaïquement d'une amende de trente talents de cuivre, *et cela pour une affaire beaucoup plus importante.*

De même, dans le papyrus grec III de Turin, rédigé en l'an 44 d'Évergète II, Apollonius Psémont réclame des Choachytes, qui ont envahi, prétend-il, un terrain lui appartenant, cinq talents de cuivre, et cela sans stipulation antérieure, mais selon l'édit (diagramma) à cause de l'injustice.

De même aussi, dans le papyrus IV de Turin, et en cette même année 44 d'Évergète II, Apollonius Psémont, transigeant devant l'agoranome avec les Choachytes (Horus et consorts) au sujet de la contestation précédente, s'oblige à leur payer en cas de contestation nouvelle vingt talents de cuivre.

[1] C'est aussi à cette caisse que, selon le règlement des Choachytes (*Taricheutes et Choachytes*, p. 32), celui qui s'écarterait du règlement doit donner, soit un kerker, soit deux kerker, tandis que les autres amendes du même règlement sont de 1, 5 et 10 argenteus (d'argent). Voir *ibid.*, p. 36.

Il est peu probable que les Choachytes Horus et ses enfants se soient taxés en démotique à une amende éventuelle de dix et de *vingt talents d'argent*, s'ils contestaient les dispositions prises par eux relativement à la portion assez minime qui leur revenait dans la maison dite d'Hermias, et qu'ils se soient contentés en même temps en grec d'une amende de *20 talents de cuivre*, si un étranger leur contestait une portion beaucoup plus considérable de la même maison.

Il est tout aussi difficile d'admettre que les Taricheutes Amenhotep et Petenofrehotep aient consenti en démotique à une amende infiniment plus considérable que celle à laquelle ils consentaient en grec.

§ 3. — CONCLUSIONS SUR L'ÉVALUATION DES MONNAIES INDIQUÉES EN DÉMOTIQUE.

Il faut donc employer la même méthode que celle qui vous a fait si justement assimiler le talent démotique de 1500 sekels au talent grec de 6000 drachmes, en assimilant maintenant le talent démotique (ou kerker) au talent de cuivre au lieu de l'assimiler au talent d'argent. Il suit de là que l'argenteus, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$, ne serait plus l'*argenteus d'argent* égal à cinq tétradrachmes d'argent, mais bien un αργυριον de cuivre qui serait dans la proportion de 1 à 120 ou de 24 à $^2/_{10}$ comme le disent nos textes, avec l'argenteus d'argent, c'est-à-dire dans la proportion même qu'avait déjà fixée MM. BERNARDINO PEYRON, LEEMANS et LUMBROSO entre la drachme d'argent et la drachme de cuivre. Tous les chiffres vont alors à merveille et nous avons pour les dommages et intérêts payés aux parties lésées :

En l'an 21 de Philométor (acte démotique) 10 talents de cuivre.
En l'an 39 d'Évergète II (acte démotique) 10 talents de cuivre.
En l'an 44 d'Évergète II (acte grec) 5 talents de cuivre.
En l'an 44 d'Évergète II (autre acte grec) 20 talents de cuivre.
En l'an 44 d'Évergète II (acte démotique) 10 talents de cuivre.
En l'an 46 d'Évergète II (acte démotique) 10 talents de cuivre.
En l'an 46 d'Évergète II (autre acte démotique) 10 talents de cuivre.
En l'an 46 d'Évergète II (autre acte démotique) 3 talents de cuivre.
En l'an 47 d'Évergète II (acte démotique) 20 talents de cuivre.
En l'an 49 d'Évergète II (acte démotique) 5 talents de cuivre.
En l'an 50 d'Évergète II (acte démotique) 5 talents de cuivre.
En l'an 51 d'Évergète II (acte grec) 30 talents de cuivre.
En l'an 52 d'Évergète II (acte démotique) 2 talents de cuivre.
En l'an 54 d'Évergète II (acte démotique) 20 talents de cuivre.
En l'an 6 de Soter (acte démotique) 10 talents de cuivre.

Sans parler de l'amende de 200 talents de cuivre dont nous ne connaissons pas la date exacte.

Ces amendes rentrent bien dans les habitudes de cette époque. Nous avons vu que pendant la première période Lagide les amendes exprimées en argenteus et en sekels d'argent variaient généralement entre deux talents et huit talents de cuivre. Pendant la seconde période le taux s'en est progressivement élevé. Les amendes de deux et de trois talents de cuivre

deviennent plus rares et la moyenne flotte entre cinq et vingt. Les chiffres multiples de cinq, dix et vingt sont en effet les plus fréquents[1].

Mais ce n'est pas tout.

Depuis la seconde partie du règne d'Évergète II, une nouvelle habitude s'est introduite dans les actes. A côté de l'amende aux parties lésées, on voit intervenir une amende au roi ou plutôt «aux rois *(sic)*», car la première et la deuxième femme d'Évergète avaient été associées par lui à la puissance suprême. Cette seconde amende est exprimée de deux manières : 1° soit dans le même métal que l'amende aux parties, c'est-à-dire en cuivre; 2° soit dans un métal autre, c'est-à-dire en argent (tandis que l'amende aux parties était en cuivre).

Pour la première catégorie nous avons plusieurs cas dans lesquels elle est égale à l'autre amende et un seulement dans lequel elle est de moitié moins forte.

Par exemple, dans le partage (inédit) entre les fils de Téephib, fait en l'an 47 d'Évergète II et déjà cité plus haut, l'amende est de vingt talents de cuivre au roi, comme de vingt aux parties.

Dans le partage de l'an 54 d'Évergète II entre les enfants d'Horus, la première amende (pour celui qui se refuserait à accomplir les clauses du contrat) est de 20 talents de cuivre aux parties (à la caisse de Pamont) et de dix au roi[2]; la seconde amende (pour celui qui ne viendrait pas au jour du règlement définitif) est de cinq talents aux parties et de cinq talents au roi.

Dans le règlement des Choachytes (*Taricheutes et Choachytes*, p. 32), les deux amendes, fixées en l'an 8 de Soter II, sont également de deux talents de cuivre et les deux amendes fixées en l'an 10 d'un talent.

Enfin, nous avons deux actes démotiques qui portent à Leyde les n°s 374*a* et *b* et mentionnent l'un et l'autre (à propos de partages de liturgies), une amende de cinq argenteus ou 25 sekels *en pièces d'argent gravées* à payer aux parties en cas de non accomplissement des conventions, ainsi qu'une autre amende égale de cinq argenteus ou 25 sekels en pièces d'argent gravées à payer au roi[3] (ou pour les sacrifices et les libations du roi). Ici encore les amendes en argent étaient égales entre elles, comme nous avons vu plus haut les amendes en cuivre égales entre elles.

Mais quand les métaux étaient différents, il paraît que la monnaie d'argent était préférée — peut-être parcequ'elle était devenue beaucoup plus rare dans la circulation ordinaire de l'Égypte

[1] On les retrouve dans les circulaires administratives grecques, par exemple dans le papyrus grec 62 du Louvre sur les fermes des impôts. Les amendes indiquées pour des contraventions sont de 5 talents (col. 3, l. 1), vingt talents (col. 6, l. 13), et même d'un talent (col. 3, l. 8). — D'une autre part, la somme de trois talents est donnée en récompense à Apollonius pour des renseignements fournis à la police (papyrus grec 42 du Louvre). Voir aussi la somme de 15 talents dont il est question dans le papyrus 47.

[2] Voir aussi une amende (seule) de 10 talents au roi dans ma *Nouvelle Chrestomathie*, p. 29.

[3] Voir, plus haut, p. 91, note 2, la traduction de cet acte. Il est assez intéressant de noter que ce papyrus concerne Hereius, dont la femme, pour une affaire un peu plus importante, parle comme amende de 15 myriades de sekels (150,000) ou 3 myriades d'argenteus (30,000), à l'équivalence de 24 pour $^{2}/_{10}$, c'est-à-dire de *cent* talents *(kerker)* de cuivre (voir *ibid.*, note 2). 25 sekels *d'argent* gravé équivalent à 100 d'argent et à *deux* talents de cuivre. L'écart entre 25 sekels (100 drachmes) et 150,000 sekels (600,000 drachmes) serait véritablement un peu fort, puisque les divers actes nous prouvent que la femme n'était pas plus riche que le mari. La dot même qu'elle se fait reconnaître dans son contrat de mariage s'élève seulement à 21 argenteus du temple de Ptah, c'est-à-dire à 21 argenteus d'argent (Voir, plus haut, p. 92 etc.).

et que d'ailleurs le roi cherchait à en amener le plus possible dans les caisses publiques pour le commerce international, comme nous le montrerons dans la suite; ce qui est certain c'est qu'en partant de la proportion *légale* de 1 à 120 entre les deux métaux, nous trouvons également dans les actes démotiques et grecs la différence de $2^1/_2$ à 1 et de $1^1/_6$ à 1 entre l'amende payée en cuivre aux parties et l'amende payée en argent au roi.

Du reste, même en ne tenant pas compte de la proportion légale de 1 à 120, les calculs démotiques et grecs concordent d'une manière bien remarquable.

Nous avons ainsi en grec :

1° Le papyrus IV de Turin, de l'an 44 d'Évergète II. C'est une transaction faite devant l'agoranome entre Apollonius Psémont et les Choachytes à propos de la maison d'Hermias. Apollonius en se désistant de sa demande s'engage à payer en cas de nouvelle contestation:

aux Choachytes:	aux rois:
20 talents de cuivre (120,000 drachmes)	400 drachmes d'argent [1]

En ne tenant pas compte de la valeur respective des deux métaux, on trouve donc d'un côté 400 drachmes d'argent et de l'autre côté 120,000 drachmes de cuivre. Ces deux chiffres sont l'un par rapport à l'autre dans la proportion de 1 à 300.

2° Le papyrus grec VIII de Turin de l'an 51 d'Évergète II. C'est une requête, adressée à l'autorité judiciaire par le Taricheute Pétenephotès. Il y rappelle un arrangement qu'il avait souscrit avec le Taricheute Amenothès, probablement en l'an 40 [2], et par lequel ils avaient pris des engagements mutuels. On avait spécifié une amende à la charge de celui qui violerait les conditions du contrat. Cette amende est:

à la partie lésée:	au roi:
de 30 talents de cuivre (180,000 drachmes)	de 900 [3] drachmes d'argents

Or, la proportion entre 900 et 180.000 est de 1 à 200.

En démotique nous avons de même:

1° Un papyrus démotique de Leyde que j'ai publié dans ma *Chrestomathie*, p. 307, et qui est de l'an 46 d'Évergète II. C'est une renonciation faite par Chapochrat (Anchpchrat) à son sixième des biens de son père et de sa mère. Chapochrat, s'engage, s'il revient sur cette renonciation, à payer:

à ses frères:	au roi:
1000 argenteus, 3 talents et 100 arg., 1000 arg. en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$	en *pièces gravées d'argent* 5 argenteus ou 25 sekels (100 drachmes d'argent) [4]

Entre 5 argenteus en pièces d'argent gravées et 1000 argenteus à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$, la proportion est exactement de 1 à 200 comme dans l'un des documents grecs, cités plus haut.

2° Le papyrus de Vienne (voir ma *Nouvelle Chrestomathie*, p. 100) de l'an 49 d'Évergète II.

[1] Cela fait 8 talents de cuivre avec la proportion de 24 unités de cuivre pour $^2/_{10}$ d'unité d'argent.

[2] Voir la ligne 26, où il est dit que le domicile des morts à ensevelir sera examiné à partir de l'an 40. C'était probablement la date du premier acte, en vertu duquel s'était faite ensuite une transaction devant l'agoranome.

[3] Peyron avait lu τ 300, mais le fac-simile porte très nettement Ϡ 900. 900 drachmes d'argent correspondent à 18 talents de cuivre à la proportion de 24 unités de cuivre pour $^2/_{10}$ d'unité d'argent.

[4] Deux talents de cuivre à la proportion de 24 unités de cuivre pour $^2/_{10}$ d'unité d'argent.

C'est un partage en nature de la maison d'Hermias entre Horus et consorts. Il est dit que celui qui s'écartera de ce partage paiera :

aux autres parties :	aux rois :
1500 argenteus, 5 talents, 1500 argenteus en tout à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$	en *pièces gravées d'argent* 5 argenteus ou 25 sekels [1] (100 drachmes d'argent)

Or, sans tenir compte de leur valeur, les cinq argenteus en pièces d'argent gravées sont par rapport aux 1500 argenteus dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$, dans la proportion de 1 à 300, comme dans l'autre acte grec du même règne, cité plus haut.

Le talent de monnaie à l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$ correspond donc exactement en valeur au talent de cuivre, et — comme corollaire tout aussi mathématique — nous pouvons affirmer avec certitude que les monnaies appelées en démotique pièces d'argent gravées correspondaient exactement à celles qu'on nomme en grec αργυριου επισημου. L'argenteus dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$ est bien en définitive un argenteus de cuivre — excusez ce barbarisme tout égyptien — en rapport de 120 à 1 avec l'argenteus d'argent, suivant la proportion admise entre ces deux métaux par MM. BERNARDINO PEYRON, LEEMANS et LUMBROSO.

En calculant d'après ces bases, toutes les stipulations datant du règne d'Évergète II et des règnes suivants s'expliquent à merveille.

Dans le contrat de mariage de Chonouphis, de l'an 40 d'Évergète II (voir *Revue*, I, 93 à 94, et II, p. 149, note 1re), le don nuptial est ainsi de « 750 argenteus, en sekels 3750, en argenteus 750 en tout, qui font deux *kerker* (talents), plus 140 argenteus en airain, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$ (d'argenteus d'argent) », c'est-à-dire deux talents de cuivre, plus 3000 drachmes [2]. Ce chiffre est plus fort que ceux de l'ancienne époque qui, selon notre calcul, oscillaient entre 2400 et 4800 drachmes de cuivre; mais il est encore admissible, puisque, dans un contrat de mariage de l'an 2 de Philométor (*Zeitschrift*, 1880, p. 89 et planche V), le don nuptial s'élève jusqu'à dix argenteus d'argent, c'est-à-dire à quatre talents de cuivre.

Dans le même contrat de mariage, de l'an 40 d'Évergète II, la pension pécuniaire annuelle est de deux sortes : l'une ne s'élève qu'à « 7 argenteus et $^5/_{10}$, en sekels 37 et demi, en argenteus 7 et $^5/_{10}$ en tout en airain, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$ » (d'argenteus d'argent, c'est-à-dire de 150 drachmes de cuivre; l'autre est de « 200 argenteus, en sekels 1000, en argenteus 200 *en tout* en airain, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$ » (d'argenteus d'argent, c'est-à-dire de 4000 drachmes de cuivre. Le total fait 4150 drachmes de cuivre. Nous avons vu dans les anciens contrats de mariages la même pension varier surtout entre 2880 et 5760 de cuivre.

Dans ce contrat de l'an 40, il n'y a pas d'amende en cas de divorce. La femme peut s'en aller quand elle voudra. La même liberté est donnée, du reste, à la femme dans le contrat de mariage de l'an 11 de Philométor (car les liens matrimoniaux tendaient à se relâcher). Mais, dans ce dernier, le mari s'engage lui-même à payer 500 sekels d'argent dans

[1] Deux talents de cuivre à la proportion de 24 pour $^2/_{10}$.

[2] Une erreur s'est glissée plus haut, p. 150. Je n'ai calculé que cette seule pension pécuniaire, et je l'ai calculée comme s'il s'agissait d'une pension mensuelle, alors qu'il s'agissait d'une pension annuelle. (Conf. p. 149, note 1re.)

le cas où il mépriserait sa femme et en prendrait une autre, c'est-à-dire cinq fois plus que Patma qui, en l'an 33 de Philadelphe, promettait déjà 100 sekels d'argent pour le même cas. Ces chiffres sont tout à fait exceptionnels[1]. Celui que fixe Patma est facile à expliquer, puisqu'il s'agissait d'un vieux veuf, père de famille, qui voulait décider une jeune femme à l'épouser et était bien résolu à lui céder, de son vivant même, la totalité de ses biens. Quant à Amenhotep, qui rédigea le contrat de l'an II de Philométor, son calcul était autre; car s'il promettait à sa femme de lui donner une grosse amende dans le cas où il voudrait lui-même divorcer, il ne lui donnait en attendant en argent que le minimum des pensions alimentaires. Cette pension s'élève seulement à «60 argenteus, 300 sekels, 60 argenteus en tout en airain, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$» (d'argenteus d'argent), c'est-à-dire à 1200 drachmes de cuivre. Nous ne retrouvons cette pension que dans le contrat de Philippe Aridhée, cité plus haut (p. 113, note), spécifiant seulement $^2/_{10}$ d'argenteus d'argent par an, c'est-à-dire également 1200 drachmes de cuivre. Mais ce taux s'écarte complétement de l'usage ordinaire, et il n'est si petit sous Philométor que par un système de compensation assez bien conçu avec le don nuptial (exagéré) et l'amende en cas de divorce dont le chiffre est aussi proportionnellement très élevé.

Si des contrats de mariage nous passons aux prêts ou aux ventes, l'exactitude de nos estimations ne devient pas moins évidente.

Je citerai, par exemple, le papyrus démotique 2436^b du Louvre, déjà signalé plus haut (p. 151), et d'après lequel celui qui n'aura pas payé neuf grandes mesures thébaines de blé au temps fixé devra donner la valeur avec l'hémiolion, ce qui fait par grande mesure (de cinq artabes) «100 argenteus, 500 sekels, 100 argenteus en tout en airain, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$» (d'argenteus d'argent) ou 2000 drachmes de cuivre. Cela répond à 400 drachmes de cuivre par artabe avec l'hémiolion, et à 266 $^2/_3$ comme prix réel sans l'hémiolion. Or, M. Lumbroso a établi d'après les papyrus grecs que les prix de 250, 255 et 290 drachmes de cuivre par artabe étaient alors les plus fréquents. Un autre acte, également cité dans mon article *Sur les données métrologiques des prêts de blé* (p. 151), estime quatre grandes mesures thébaines et demie à 1000 sekels de cuivre ou 200 argenteus d'airain ayant l'équivalence de 24 pour $^2/_{10}$ d'argenteus d'argent. Cela fait par artabe 177 drachmes de cuivre, chiffre qui n'a rien non plus d'extraordinaire.

Quant à l'huile de ϫιϫι ou *tekem*, la métrète en est évaluée, en l'an 7 (dans un compte démotique du British Museum) à 60 argenteus, dont il faut 24 pour $^2/_{10}$ d'argenteus d'argent (voir, plus haut, *Le prix de l'huile*, p. 100), c'est-à-dire à 1320 drachmes de cuivre, et en l'an 8 à 1303 drachmes de cuivre. C'est un cours très voisin de ceux de l'an 22 et 23 de Philométor, cours qui, selon les papyrus grecs signalés par moi, oscille entre 1350 et 1800 drachmes. Les écarts entre les bonnes et les mauvaises années sont souvent plus considérables.

Je ne mentionnerai ici que pour mémoire un prêt de 1440 argenteus ou quatre kerker (talents), plus 250 argenteus d'airain, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$, prêt dont acquit est donné dans un papyrus de Turin avec promesse d'un dédommagement d'un peu plus du

[1] Notons pourtant que dans un contrat de mariage du temps de Darius que nous donnons plus loin, l'amende en cas de divorce stipulée cette fois *au profit du mari*, se monte à 19 argenteus. Celle de Patma (de 20 argenteus) ne la dépasse donc que d'un argenteus seulement.

double de la somme (dix talents) en cas de nouvelle réclamation. Evidemment, il ne peut être ici question — entre pauvres Taricheutes — que de talents de cuivre et non pas de talents d'argent. Nous voyons, en effet, qu'à la même époque les argenteus d'argent sont loin d'être autant prodigués. Nous avons déjà cité un mari parlant comme d'une grosse somme de 25 sekels en *pièces d'argent gravées,* tandis que sa femme parle ailleurs de 15 myriades de sekels ou trois myriades d'argenteus en airain, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$ d'argenteus d'argent. Parmi les plus fortes sommes mentionnées *en argent* dans les prêts de la seconde période lagide, nous citerons surtout dans les textes démotiques celle de 50 argenteus et celle de 21 argenteus (que nous trouvons deux fois), et dans les textes grecs celle de 400 drachmes d'argent. Le fameux prêt grec de Chonouphis (papyrus O de Leyde) s'élève seulement à 14 drachmes d'argent, tandis qu'en démotique nous avons, dès la première période lagide, un prêt(?) du temps de Philippe Arridhée, s'élevant à six argenteus ou 120 drachmes, un autre sous Évergète Ier de cinq argenteus ou 100 drachmes, un troisième sous Philopator de cinq argenteus et $^2/_{10}$ ou 104 drachmes, un quatrième sous Harmachis de deux argenteus et $^1/_{10}$ ou 42 drachmes. Quant à notre prêt de 1440 argenteus d'airain, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$, il correspond à peu près au chiffre de 21 argenteus du temple de Ptah que nous retrouvons dans deux autres actes; car 1440 argenteus de cuivre équivalent à 20 argenteus et $^5/_{10}$.

SECONDE PARTIE.

Les questions monétaires.

CHAPITRE PREMIER. — PROPORTION DE VALEUR DES DIVERS MÉTAUX SELON LEURS POIDS.

Mais vous allez me dire sans doute, mon cher ami : «Où donc avez-vous trouvé vos argenteus de cuivre?»

A cette question je répondrai d'une façon toute aussi catégorique : «Dans toutes les collections monétaires».

Le savant M. POOLE avait d'abord pensé que la drachme de cuivre devait être le *kati* hiéroglyphique 10e de l'outen, puisque KITE signifie drachma en copte. Vous avez vous-même admis ces données pour base, et dans votre article *Chalcus,* du *Dictionnaire des antiquités* de M. SAGLIO, p. 1093, vous avez établi le tableau suivant du système des monnaies de bronze d'époque lagide (tableau auquel vous renvoyez dans votre lettre) :

									obole d'argent		drachme d'argent
96 gr.[1]	environ	=	1	outen	=	10	*Kite* ou drachmes de cuivre	=	1	=	$^1/_6$
48 » [2]	»	=	$^1/_2$	»	=	5	» » » » »	=	$^1/_2$	=	$^1/_{12}$
19 » 20	»	=	$^1/_5$	»	=	2	» » » » »	=	$^1/_5$	=	$^1/_{30}$
9 » 60	»	=	$^1/_{10}$	»	=	1	KITE ou drachme de cuivre	=	$^1/_{10}$	=	$^1/_{60}$
4 » 80	»	=	$^1/_{20}$	»	=	$^1/_2$	» » » » »	=	$^1/_{20}$	=	$^1/_{120}$
3 » 20	»	=	$^1/_{30}$	»	=	$^1/_3$	» » » » »	=	$^1/_{30}$	=	$^1/_{130}$

[1] Voyez, plus haut, p. 51.

[2] Le poids de 96 gr. existe en effet à la Bibliothèque Nationale. Mais c'est un poids tellement rare que, sur un ensemble de 89 médailles dépassant le poids de 48 gr., et que nous avons vues tant à Paris qu'à Londres et à Berlin, nous ne l'avons jamais rencontré que cette seule fois. Il en est à peu près de même de la plupart des autres poids de l'article *chalcus.*

Ce système est certainement très ingénieux. Mais j'aurais plusieurs objections à y faire et je vais les classer dans cet ordre :

1° la question du ⲕⲓⲧⲉ copte;

2° le poids des monnaies de bronze d'époque lagide;

3° la proportion légale des métaux monétaires en Égypte.

§ 1er. — La question du ⲕⲓⲧⲉ copte.

En ce qui concerne le ⲕⲓⲧⲉ il faut d'abord dire qu'il ne signifie jamais drachme, mais bien didrachme, c'est-à-dire le poids d'un statère [1] ou didrachme d'or, comme la dit M. Bortolotti [2] pour le *kati*, ou de la moitié d'un statère ou tétradrachme d'argent. La valeur de drachme lui a été fort à tort attribuée par Kircher et les deux seuls exemples qu'en donne Peyron dans son *Dictionnaire copte*, p. 75, sont loin de la prouver. Le premier est tiré de la version copte de la Genèse (24, 22). Il s'agit de boucles d'oreilles d'or dont chacune pesait un ⲕⲓⲧⲉ. L'hébreu a ici בקע משקלו la moitié du *sicle*, et la version grecque vulgaire que nous avons entre les mains δραχμη, ce qui revient exactement au même, puisque, comme nous l'avons dit plus haut, le sekel hébreu est toujours devenu un didrachme dans les Septante. Mais il y avait aussi d'autres leçons pour ce passage, car Saint-Jérome, dans la Vulgate, estime à *deux sicles* (duos siclos) le poids des deux boucles d'oreilles, c'est-à-dire à un sicle, et non à un demi sicle, par boucle. Le traducteur copte paraît avoir eu devant les yeux une variante de ce genre et il a mis très intentionellement ⲟⲩⲕⲓⲧⲉ pour *un didrachme*. Le second exemple cité par Peyron est tiré de Zoéga, p. 625. Mais j'ai vérifié le texte et il porte ⲧⲕⲓⲧⲉ ⲉⲧⲉ ⲧⲡⲁϣⲉ ⲧⲉ ⲛⲧⲥⲁⲧⲉⲉⲣⲉ. «Le ⲕⲓⲧⲉ est la moitié du statère» (tétradrachme d'argent égyptien) absolument, comme un autre exemple que Peyron cite plus loin lui même pour prouver la valeur *didrachme* (qu'il croit la plus fréquente) : «ⲕⲓⲧⲉ est dimidium stateris Z 513, l. 7». Tous les autres exemples de Peyron sont apportés comme preuves de cette équivalence ⲕⲓⲧⲉ = didrachma et on pourrait beaucoup en multiplier le nombre [3]. Qu'il me suffise de signaler encore la judicieuse observation de Peyron sur le ϫⲉⲥⲕⲓϯ ou ϭⲓⲥⲕⲓⲧⲉ égalant la moitié du didrachme (ⲕⲓⲧⲉ) ou la drachme : «ϫⲉⲥⲕⲓϯ dimidium didrachmi, drachma [4]»,

[1] Le statère principal, comme l'a prouvé M. Mommsen, est bien le statère ou didrachme d'or, que M. Bortolotti assimile ingénieusement au talent homérique. Mais à côté de ce statère ou didrachme d'or, ou sicle faible, il y a le statère d'argent (sekel ptolémaïque ou tétradrachme d'argent) ou sicle fort. C'est ce dernier statère dont parlent surtout les Coptes, et il existe également dans les papyrus ptolémaïques sous ce nom de statère d'argent. Nous reviendrons bientôt sur cette question. (Voir, pour le statère ou didrachme d'or, Hultsch, *Metr. script. reliq.*, 342, 283, 284, 326; pour le statère d'argent, 331, 343, 307, 326, 331. Conf. 122, 166, 228, 235, 237, 255, 300, pour le statère équivalant à quatre deniers romains, et p. 253, 265, 266, 267, 268, 270, 274, 278, 304, 305, pour le statère ou σικλος hébraïque de la seconde période (après la réforme ptolémaïque) équivalant à deux σικλος anciens.

[2] Voir Bortolotti, *Cubito Egizio*, t. II, p. 379.

[3] Le chapitre 17 de Saint-Matthieu suffit du reste pour établir cette assimilation. Il y est question du tribut sacré : τα διδραχμα. Ce mot didrachme est toujours traduit dans les versions coptes par ⲕⲓⲧⲉ ou ⲕⲓϯ (verset 22), et le verset 27 nous apprend que deux ⲕⲓⲧⲉ ou deux didrachmes d'argent (dus pour le tribut par le Christ et Saint-Pierre) forment un statère ou tétradrachme d'argent.

[4] Kircher lui-même, qui a donné le premier la fausse valeur de ⲕⲓⲧⲉ = *drachma* (p. 68), remarque ailleurs contradictoirement que ce ⲕⲓϯ est un poids qui équivaut à la moitié de l'once (p. 145), et le ϭⲓⲕⲓϯ ou ϭⲓⲥⲕⲓϯ un poids équivalant au quart de l'once (196). D'après ce calcul, le ⲕⲓⲧⲉ représenterait le tétra-

en ajoutant que le mot ⲕⲓⲧⲉ drachma[1] (PEYRON, p. 198) est évidemment (comme ϫⲓⲕⲓϯ) une déformation du mot ϭⲓⲥⲕⲓⲧⲉ ou ϫⲉⲥⲕⲓϯ «dimidium didrachmi». Le mot ϫⲉⲥ ou ϫⲟⲥ est en effet bien connu et signifie toujours *dimidium* (voir PEYRON, p. 396). Il existait déjà en démotique, comme je l'ai prouvé antérieurement.

D'après ces bases et en calculant les drachmes de cuivre comme de même poids que les drachmes d'argent ptolémaïques, ainsi que l'enseigne M. MOMMSEN, chaque didrachme ou ⲕⲓⲧⲉ aurait 7 gr. 27, puisque, selon vous, le tétradrachme en a 14,53 et les 10 ⲕⲓⲧⲉ feraient au total 72 gr. 65. C'est encore faible, puisque l'*outen* hiéroglyphique (10 kite) pèse 90 gr. environ d'après les calculs de M. CHABAS que vous acceptez maintenant dans votre lettre[2]. Mais on comprend que les Égyptiens aient dû se contenter d'une approximation, puisque l'outen et son 10e le kati avaient été officiellement abandonnés pour l'usage monétaire depuis l'introduction de l'argenteus ($^3/_4$ ou $^4/_5$ d'outen) et du sekel = tétradrachme (5e d'argenteus). D'ailleurs il s'agit probablement du poids du didrachme attique, pesant de 8 gr. 40 à 8 gr. 64, didrachme introduit en Égypte par la conquête d'Alexandre et dont l'usage se prolongea sous les Ptolémées. Ce qui est certain philologiquement c'est que ⲕⲓⲧⲉ ne correspond nullement à *drachma*. On peut seulement discuter sur la question de savoir s'il représente bien le *kati* hiéroglyphique et par suite le poids fort du didrachme, pris surtout comme unité pondérale (ce qui permet de penser au didrachme attique).

§ 2. — LE POIDS DES MONNAIES DE BRONZE D'ÉPOQUE LAGIDE.

Cette étymologie de *kati* = *drachme*, une fois écartée, il nous reste à examiner les pesées des monnaies de cuivre. Mais ici je dois vous dire que celles qui sont notées par vous indiquent évidemment des tailles tout à fait exceptionnelles. Vous savez d'ailleurs combien les poids de cuivre sont moins sûrs que les poids d'argent et surtout d'or. La rouille peut souvent augmenter le poids d'une pièce par suite de la combinaison chimique avec l'oxygène et souvent aussi, cette rouille partant par le nettoyage, le poids primitif se trouve diminué. On ne peut donc établir un tableau comparatif des monnaies de cuivre d'après quelques unités rarissimes. Mais il faut surtout tenir compte des moyennes et des séries les plus fréquentes. Nous avons donc examiné, avec grand soin, sous ce rapport, les monnaies lagides de cuivre de Paris, Berlin et Londres. Nous avons pesé toutes les grosses, qui sont pour nous les plus importantes, et un grand nombre de moyennes ou de petites (particulièrement toutes celles de Paris). Or, voici les principales séries que nous avons rencontrées et dont chaque type est représenté par beaucoup de pièces :

1° L'obole et demie (trihémiobolion), représentant comme valeur le quart de la drachme d'argent, comme poids 30 drachmes de cuivre, et qui, — étant donnés, d'une part, la propor-

drachme. (Conf. HULTSCH, 307, 326.) Mais c'est entre ces deux extrêmes qu'est la vérité suivant les textes originaux.

[1] C'est un απαξ λεγομενον et probablement une faute de copie ou d'impression. Le texte thébain devait porter ϭⲓⲥⲕⲓⲧⲉ (Luc. XV, 9), puisque le Memphitique a ϫⲉⲥⲕⲓϯ.

[2] Dans l'article du dictionnaire de M. SAGLIO, vous partiez d'un outen de 96, calculé d'après certains poids de M. MARIETTE qui n'ont du reste aucune désignation inscrite et sont tous d'époque récente. Vous en êtes revenu avec raison à l'outen de M. CHABAS calculé d'après le poids inscrit d'Héliopolis que vient confirmer le poids du Louvre, également inscrit, que j'ai signalé ci-dessus.

tion de 1 à 120 entre les deux métaux, d'une autre part, les poids de 14 grammes 40 et de 13 grammes 40 comme limitant les variations moyennes du tétradrachme d'argent[1] ptolémaïque, selon les règnes, les époques et les lieux, — devrait peser de 100 grammes 50 à 108 grammes environ à l'état de neuf. Il y en a de près de 102[2].

2° Le quart de mine[3] de cuivre, argenteus et quart de cuivre, — obole et quart d'argent — pesant de 82,75 à 90. Cette monnaie n'est pas très rare[4].

3° L'argenteus de cuivre — obole d'argent — pesant environ de 67 à 72. C'est la monnaie la plus commune de toutes parmi les grosses[5].

4° Le tritetartemorion ou tritemorion — trois quarts d'obole, trois quarts d'argenteus — pesant de 50 grammes 75 à 54 grammes, valant 15 drachmes de cuivre et le huitième de la drachme d'argent[6].

5° Le demi-argenteus, — demi-obole — (monnaie très commune), pesant de 33 grammes 50 à 36 grammes[7], valant 10 drachmes de cuivre et le 12ᵉ de la drachme d'argent.

6° Le quart d'argenteus — quart d'obole — tetartemorion[8] (très commun aussi), pesant

[1] L'écart est encore beaucoup plus grand entre certains tétradrachmes d'argent de la première époque et ceux d'Évergète II par exemple.

[2] Nous verrons que ces diverses subdivisions de la drachme se retrouvent *en argent* dans les poids attiques, chacune avec un type distinct. L'obole et demi (trihémiobolion) porte à Athènes la chouette vue de face, étendant ses deux ailes, que surmontent deux feuilles d'olivier, comme l'a remarqué M. Beulé.

[3] A l'époque babylonienne, le quart de mine du pays (רבע ארקא) formait, nous l'avons vu (p. 176), un poids spécial. C'est ce quart de mine babylonienne que nous retrouvons divisé en Égypte, suivant le système décimal, en dix parties formant de nouvelles unités dans un poids publié par Champollion-Figeac (*Égypte*, p. 332 et pl. 65). Ce poids pèse cinq de ces unités (I I I I I), c'est-à-dire la moitié de ce quart de mine babylonienne, 62 gr. 5. Notons que les seuls poids égyptiens qui nous donnent avec certitude la connaissance de l'outen, c'est-à-dire le poids de M. Chabas et celui du Louvre publié par nous (v. p. 178), pèsent de même cinq petites unités (cinq dixièmes d'outen ou cinq kati), formant la moitié de la grosse unité, de l'outen. Cette idée de traiter à l'égyptienne le quart de mine, à l'imitation de l'outen, a dû venir certainement à l'époque de la domination persane, lorsque l'Égypte payait tribut suivant les poids babyloniens. Le quart de mine, de 125 gr. environ, n'est guère plus éloigné de l'outen, de 90 gr. environ, que l'aune du mètre, par exemple, et presque — mais en sens inverse — que l'argenteus de l'outen. C'était donc là un essai de raccordement entre le système babylonien et les habitudes égyptiennes. Par une série d'idées analogues, le kati est devenu plus tard un didrachme.

[4] Nous en avons compté huit entre ces limites. A Athènes, l'obole et quart d'argent porte deux hiboux se regardant et ayant entre eux une branche d'olivier. Tel est du moins le type d'un bel exemplaire pesant 0,86 et qui se trouve à la Bibliothèque nationale.

[5] Nous en avons compté 44 entre les limites ci-dessus indiquées et 7 autres qui s'en écartent de moins d'un gramme 40, total approximatif 51, dans les collections de Paris, Londres et Berlin, sur 89 grosses monnaies de cuivre dépassant le second chiffre de l'article *chalcus* : 48 grammes. — L'obole d'argent à Athènes a le même type que la drachme. C'était une monnaie très commune. — L'obole égyptienne considérée comme argenteus de cuivre formait aussi le cinquième de la mine de cuivre. Cette division de la mine par cinquième est ancienne. La mine babylonienne se divisait de la sorte par cinquième חמש, en même temps que par quart רבע (voir, plus haut, l'article de M. Ledrain, p. 176).

[6] Les $^3/_4$ d'obole (tritemorion) ont pour type à Athènes quatre croissants adossés (voir Beulé).

[7] Nous en avons compté 24 entre ces limites. Il y en a beaucoup d'autres qui s'en rapprochent de très près. Quant aux $^3/_4$ d'argenteus (tritetartemorion), ils sont moins nombreux, bien que représentés suffisamment dans la série (5). Il y a cela de remarquable qu'il existe une lacune complète au-dessus de ce type jusqu'au suivant. Nous n'insisterons pas sur les petits poids dont nous avons indiqué les moyennes et qui sont tous représentés par des nombres considérables. — Il faut noter que l'hémiobolion d'argent est aussi fréquent dans le monnayage attique. Cette monnaie a tantôt pour type, selon M. Beulé, la chouette de côté, comme l'obole, tantôt — mais avec un poids un peu forcé — la chouette de face surmontée de deux croissants.

[8] Le tetartemorion attique a pour type un seul croissant (Beulé).

de 16 grammes 75 à 18 grammes, valant 5 drachmes de cuivre et le 24e de la drachme d'argent.

Avec la proportion connue de 1 à 120, les poids de toutes les monnaies précédentes rentrent également bien dans les subdivisions du monnayage attique (6e de drachme ou obole; quart d'obole ou tetartemorion; 8e d'obole ou chalque, etc.), et dans celles du monnayage isonomique des Ptolémées, basé sur l'argenteus de cuivre, le sekel de cuivre, la drachme de cuivre, etc.

Dans les types suivants, une de ces séries seulement se trouve représentée dans chaque monnaie, ce qu'on comprendra mieux encore quand, dans la suite de cette lettre, on aura lu ce que nous disons sur *les étalons monétaires* et la succession des systèmes de monnayage pour l'airain.

Ainsi, dans le plus ancien système, contemporain de l'étalon d'argent et reproduisant seulement en cuivre les monnaies divisionnaires de la drachme d'argent, nous trouvons:

7° Le pentachalque [1], $^{5}/_{8}$ d'obole, pesant de 40 grammes 85 à 45 grammes, valant les $^{5}/_{48}$ de la drachme d'argent.

8° Le trihémitetartemorion [2], trichalque, $^{3}/_{8}$ d'obole, pesant de 25 à 27 grammes, valant le 16e de la drachme d'argent.

9° Le chalque [3], 8e d'obole, pesant de 8 grammes 35 à 9 grammes, valant le 48e de la drachme d'argent.

10° Le demichalque, pesant de 4 grammes 17 à 4 grammes 50, valant le 96e de la drachme d'argent [4].

Dans le nouveau système isonomique, contemporain de l'étalon de cuivre et attachant les mêmes noms aux mêmes poids pour le cuivre que pour l'argent, nous trouvons:

11° Le double sekel de cuivre, octodrachme de cuivre, pesant de 26 grammes 80 à 28 grammes 80, valant le 15e de la drachme d'argent.

12° Le sekel de cuivre [5], 5e d'argenteus, tétradrachme de cuivre, pesant de 13 grammes 40 à 14 grammes 40, valant le 30e de la drachme d'argent.

13° Le 10e d'argenteus, didrachme de cuivre, pesant de 6 grammes 70 à 7 grammes 20, valant le 60e de la drachme d'argent.

[1] Le pentachalque attique a pour type distinctif trois croissants entourant comme d'un cercle les lettres αθε (Beulé).

[2] Le trihémitetartemorion attique ($^{3}/_{8}$ d'obole) a pour type la corbeille de Minerve (Beulé).

[3] A partir du chalque, toutes les divisions ne sont plus représentées par des pièces d'argent, mais par des pièces de cuivre, dans le monnayage attique.

[4] Il reste encore quelques autres petites pièces qui rentrent dans la division par λεπτα. Nous ne les énumérons pas dans ce tableau.

[5] Ce sont, sans doute, ces monnaies de cuivre qui sont appelées par le papyrus C de Leyde (col. 2, l. 12 : χαλκους στατηρειηους *(sic)* : «Chalcos stateris pondus aequantes», comme traduit M. Leemans. C'est du statère tétradrachme, moitié de l'once, qu'il s'agit (voir Hultsch, 304, 305, 307, 343, etc., etc.), c'est-à-dire du poids du statère d'argent (déjà mentionné du reste dans le papyrus 60 *bis* du Louvre, l. 32). Le statère-poids était en effet le tétradrachme (comme le statère d'argent), tandis que le statère d'or représentait un didrachme suivant les mêmes métrologistes anciens. Ce serait pourtant une erreur de dire, comme M. Lumbroso (p. 39), qu'il existait des statères de cuivre comme des statères d'or et d'argent. Les métrologistes, ainsi que les papyrus, ne parlent que de ces deux derniers comme monnaies. Aussi Ptolémée Glaucias se sert-il d'une forme adjectivale, et non du substantif, dans le papyrus déjà cité.

14° La drachme de cuivre, pesant de 3 grammes 35 à 3 grammes 60, valant le 120e de la drachme d'argent.

15° La demi-drachme de cuivre, pesant de 1 gramme 65 à 1 gramme 80, valant le 240e de la drachme d'argent.

16° Le quart de drachme de cuivre, pesant de 0,82 à 0,90, valant le 480e de la drachme d'argent[1].

Tous ces poids existent, et en nombre, à la Bibliothèque Nationale, au British Museum et au Musée de Berlin.

Parmi les grosses monnaies, la plus fréquente et la plus frappante est certainement l'obole ou argenteus de cuivre que M. Mommsen estimait déjà fort exactement à 20 drachmes de cuivre[2] et sur laquelle repose tout le système égyptien. Aussi en avait-on classé un grand nombre à part dans la collection de Berlin (bien avant notre travail), et M. Poole le numismate si ingénieux et si judicieux du British Museum s'est-il rangé à notre opinion, aussitôt que nous la lui avons exprimée. Il a maintenant complètement renoncé à son idée de l'équivalence du *kati* et de la drachme, et il s'est rendu à l'évidence qui ressort de la comparaison des textes et des monnaies.

Ajoutons que, comme l'a remarqué M. Beulé, déjà cité par moi dans ma lecture au Congrès de Berlin, l'existence d'oboles de cuivre dans quelque monnayage antique paraît formellement indiqué dans ce passage de Lucien (Charon, IX) : « Je connais le cuivre, dit » Charon à Mercure, puisque j'exige une obole de chaque passager. » Il ne s'agissait certainement pas des monnaies d'Athènes, où les plus grosses pièces de cuivre étaient infiniment trop petites pour représenter en valeur l'obole d'argent. Lucien devait avoir en vue les monnaies d'Égypte. Mais ce monnayage d'oboles en cuivre n'a commencé en Égypte même qu'après l'abandon du monnayage néo-attique.

En effet, mon cher ami, vous avez dit très justement que l'obole d'argent n'existait pas dans les médailles ptolémaïques[3] et était remplacée par des oboles de cuivre (nous ne varions que dans l'identification de ces oboles de cuivre). Il faut cependant remarquer qu'il n'en était pas ainsi dans le principe. Quand Soter monnayait encore au type d'Alexandre, il ne faisait pas fabriquer des oboles de cuivre, mais bien des oboles d'argent. Nous avons à la Bibliothèque une petite monnaie d'argent d'Alexandre, (la tête recouverte à la mode égyptienne de la peau d'éléphant,) ayant au revers l'aigle éployé ptolémaïque et qui pèse 52 centigr. C'est donc une obole faible d'une drachme de 3 gr. 12, poids très habituel dans les monnaies de ce temps. On a aussi à Berlin une demi-drachme d'argent d'Alexandre, et à Londres une demi-drachme, portant d'un côté les têtes de Soter et de Bérénice, et de l'autre les têtes de

[1] Nous ne donnons que les divisions principales. Notons seulement pour mémoire les 3/4 de drachme de cuivre, 160e de la drachme d'argent, la drachme et demi de cuivre, 80e de la drachme d'argent, le tridrachme de cuivre ou 40e de la drachme d'argent etc.

[2] « La pièce de 68 gr. 93 (Pinder, p. 88) nous semble être une pièce de 20 grammes sur le pied de » 3 gr. 45 pour une drachme. » — Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine*, édition française, t. Ier, p. 53, note 3.

[3] M. Durighello, de Saïda, nous dit, il est vrai, avoir eu entre les mains trois petites pièces d'argent de module beaucoup trop petit pour pouvoir représenter des drachmes. Ces pièces portaient le nom du roi Ptolémée, la tête de Soter et l'aigle. Il les a vendues à un Anglais.

Philadelphe et d'Arsinoë. J'ai enfin trouvé au type égyptien d'Alexandre quatre drachmes d'argent à Londres, huit à Berlin, deux à Paris, ce qui fait 14 drachmes, chiffre assez élevé, puisque, dans les mêmes collections, je n'ai trouvé que dix drachmes d'argent frappées sous les divers Ptolémées et en portant le nom et le type. Vous le voyez, la proportion des petites tailles d'argent est beaucoup plus forte à la première période qu'à la seconde. Par contre, dans les monnaies de cuivre d'Alexandre frappées sous Soter, qu'a étudiées avec tant de succès M. FRIEDLÄNDER, il n'en est pas une qui soit lourde, c'est-à-dire qui dépasse le poids des cuivres attiques. La conclusion est facile à tirer de ces prémisses. On peut affirmer que, dans le premier système de Soter au type d'Alexandre, on employait surtout des tailles d'argent pour les sommes basses aussi bien que pour les sommes hautes jusqu'à l'obole et y compris l'obole tout au moins, et que les tailles de cuivre ne servaient que pour les petites divisions, tandis qu'un peu plus tard les grosses tailles de cuivre étaient employées de préférence et atteignaient l'obole ou argenteus (monnaie très commune), et même l'obole et demie (trihémiobolion), monnaie que nous avons aussi rencontrée souvent et que M. MOMMSEN estime à trente drachmes de cuivre[1]. Il faut noter que la pièce valant l'obole et demi (trihémiobolion) a été retrouvée en argent dans un grand nombre de monnayages antiques.

La question ne commence à être difficile que quand il s'agit de préciser l'époque à laquelle l'obole de cuivre ou l'argenteus de cuivre a commencé. Le savant M. POOLE croit que c'est assez tôt et certainement bien avant Philopator. La chose est très possible, probable même. Mais j'établirai plus loin, à propos des étalons monétaires, qu'à ce moment là la pièce de cuivre en question représentait seulement une obole et n'était pas appelé *argenteus de cuivre*.

Quant à la drachme de cuivre, j'adopte pleinement l'opinion de M. MOMMSEN qui la considère comme isonome avec la drachme d'argent, dont elle reproduisait exactement le poids. Du reste, ce fait n'est pas isolé dans la numismatique. Vous avez-vous même signalé un exemple de ce genre pour Byzance et vous avez reproduit dans votre article *Chalcus* du dictionnaire de M. SAGLIO une intéressante monnaie de cuivre de cette ville portant ΔΡΑΧΜΑ ΒΥΞ et qui pèse exactement comme la drachme d'argent.

Il en fut naturellement de même pour l'Égypte quand — à une époque que nous préciserons exactement d'après les documents contemporains — l'étalon de cuivre remplaça l'étalon d'argent et la drachme de cuivre la drachme d'argent. Notons seulement que le cuivre, devenant alors la monnaie par excellence, les Alexandrins appelèrent d'une façon générale χαλκινα, jusqu'aux monnaies d'or et d'argent[2], au lieu de nommer αργυρια toutes les monnaies, y compris celles d'airain[3], ainsi que le faisaient les Grecs lors de l'étalon d'argent. Le mot *chalque*, dans son sens précis, suivit des oscillations analogues. Il avait d'abord désigné, parmi les monnaies divisionnaires de l'obole d'argent, la plus lourde et la principale de celles qu'on ne frappait

[1] Voir *Histoire des monnaies romaines*, édition française, p. 53 : « Les très grosses pièces de cuivre » étaient aussi très estimées en Égypte; car il en existe qui pèsent jusqu'à 100 grammes et qui devaient » par conséquent valoir au moins 30 drachmes de cuivre. »

[2] Voir HULTSCH, t. Ier, p. 266, 11 : Χαλκοῖ· τούτους οἱ Αἰγύπτιοι ἐφεύροντο· αργύρια δέ ἐστι τετυπωμένα δύο· (l'ancien chalque et le chalque drachme ou chalque dont le change et chalque isonome). Καὶ πάρὰ Ἀλεξανδρεῦσι τὰ αργύρια χαλοῦνται χάλκινα· ἔστι δὲ ὁ χαλκοῦς τῷ σταθμῷ ὄγδοουν οὐγγίας ὡς ἡ δραγμή.

[3] *Ibid.*, 347, 20 : ἰστέον ὅτι πᾶν νόμισμα εἴτ' ἐν χαλκῷ εἴτ' ἐν ἀργύρῳ εἴτ' ἐν χρυσῷ εἰώθασιν ἀργύριον χαλεῖν.

plus à Athènes en argent mais en cuivre, c'est-à-dire le huitième de l'obole. Lorsque l'obole elle-même fut en Égypte frappée en cuivre, on continua à appeler chalque ce huitième d'obole qui ne représentait plus qu'une division métrologique. Mais lorsque le cuivre en vint à remplacer l'argent dans l'usage le plus ordinaire et que l'on compta en cuivre les plus grosses sommes, il s'en suivit bientôt que le nom de chalque (cuivre) se rattacha d'une façon toute particulière à la nouvelle unité de compte, la drachme de cuivre. C'est à cette nouvelle dénomination du chalque = drachme de cuivre qu'a trait un texte curieux déjà cité par moi dans le congrès de Berlin. Je crois devoir reproduire ce que j'avais dit à ce sujet:

«Cette similitude des systèmes monétaires d'argent et de cuivre conduisit naturellement »à considérer les noms des monnaies comme de véritables noms de poids. La drachme »d'argent devint la base du nouveau système pondéral. Le gramme était le tiers de la »drachme et en suivait les fluctuations. Le talent valant 6000 drachmes était la plus grosse »unité pondérale. L'obole, qui était d'argent en Grèce et qui sous le nom d'argenteus d'airain »devenait de cuivre en Égypte, garda dans la série des poids sa valeur d'un sixième de »drachme. On la divisa également par trois et on donna au tiers le nom de κεράτιον. Comme »le chalque ou drachme de cuivre était le 20e d'une obole, on nomma chalque un poids d'ar»gent[1] représentant le 120e de la drachme. Enfin, on divisa également par trois ce calque »(drachme de cuivre), comme on l'avait fait pour la drachme d'argent et pour l'obole. Tous »ces éléments pondéraux se retrouvent dans un tableau, publié sous le nom d'Eusèbe de »Pamphylie, à la page 278 de l'ouvrage métrologique de HULTSCH:

Περὶ σταθμῶν

. . . .

. . . .

δραχμὴ κερατίων ιη′

. . . .

γραμμὴ κερατίων ϛ′
ὀβολὸς κερατίων γ′

. . . .

κεράτιον φόλλεις κ′

. . . .

χαλκοῦς φόλλεις γ′

«Et cependant, les Anciens nous apprennent aussi avec raison que le calque (d'Égypte), »formant ici comme poids d'argent le 120e de la drachme d'argent, avait en cuivre exacte»ment le même poids que cette drachme : ἔστι δὲ ὁ χαλκοῦς τῷ σταθμῷ ὄγδοουν οὐγγίας, ὡς ἡ »δραχμή, dit Saint-Épiphane, (HULTSCH, p. 266) en parlant de ce calque d'Alexandrie (παρὰ »'Αλεξανδρεῦσι).»

Vous voyez, mon cher ami, à quel point tout concorde pour notre explication, qui me paraît désormais indiscutable. La drachme de cuivre était bien isonome avec celle d'argent, comme l'a dit M. MOMMSEN. Mais il faut ajouter de plus que la véritable unité monétaire

[1] C'est évidemment d'un chalque en argent de cette espèce que GALLIEN disait que le chalque est le plus petit de tous les poids. C'est aussi ce que dit l'auteur du poëme *de asse.* (HULTSCH, t. II, 100) : «Ultimus est calcus.»

entre Égyptiens de race n'était pas plus la drachme pour le cuivre que pour l'argent. Cette unité était toujours le vieil argenteus que nous trouvons dans les textes égyptiens depuis Darius et dont le cinquième (sekel ou tétradrachme) formait depuis Soter la monnaie *royale*[1] d'argent la plus commune. Il en fut bientôt de même pour le cuivre, avec cette différence pourtant que l'*argenteus de cuivre* constitua une monnaie beaucoup plus commune que le sekel de cuivre. Ainsi s'explique cette formule si fréquente à la seconde période lagide : « argenteus de cuivre dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$ », c'est-à-dire argenteus de cuivre dont l'équivalence en argent est $^2/_{10}$ d'argenteus ou un sekel d'argent. On faisait de cette manière allusion à deux monnaies royales réellement existantes et bien connues de tous : l'argenteus de cuivre et le sekel ou tétradrachme d'argent. Mais ceci nous amène au troisième point que nous avons annoncé plus haut, c'est-à-dire à la proportion légale des métaux monétaires en Égypte.

(La suite à un prochain numéro.)

UN BILINGUE MONÉTAIRE.

BILLET A ORDRE DU TEMPS DE PHILADELPHE.

Il existe au cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale, sous le n° 1893, une planchette provenant de M. Anastasy et qui est fort intéressante.

J'ai déjà parlé plus haut (p. 76, 140, 142, note) de cette curieuse planchette. Une étude plus attentive m'a permis de constater qu'elle se rapportait — non pas, comme je l'avais cru d'abord, à des droits perçus par le roi à l'occasion de l'ensevelissement d'un ibis sacré — mais à une avance faite, au nom du roi, par le stratège Straton, à l'occasion de cet ensevelissement, et dont il se faisait rembourser au moyen d'un véritable billet à ordre. On sait, en effet, par la lettre d'Hérode à Théon (papyrus grec 63 du Louvre, col. 6, v. 172) que les employés des finances étaient obligés de faire des prêts au nom du trésor (δανειον εκ του βασιλικου) dans certains cas de nécessité, par exemple pour les besoins de l'agriculture. Il en était de même lors de l'ensevelissement des animaux sacrés; et les ibiobosques Téos et Zminis ayant perdu leur ibis sans avoir entre les mains l'argent indispensable pour un ensevelissement de première classe, le gouverneur de la province fit fournir la somme, en se réservant de tirer sur eux à une époque déterminée. Cette époque était le 26 Tybi de l'an 30 de Philadelphe. Le gouverneur Straton avait alors donné, en paiement de leur traitement, la créance royale sur les ibiobosques à deux de ses subalternes : Dionysodore, l'un des hypérètes de Straton, et Dorion, qui était le toparque du Peri-Thèbes sous l'autorité du même Straton. Chacun de ces personnages avait reçu moitié de la créance, moitié qui s'élevait à 70 drachmes d'argent. Dionysodore passa la sienne à son collègue Théon, le logiste ou économe, qui était aussi hypérète de Straton, et Théon la passa lui-même à un nommé Ptolémée. Mais, comme cette créance était royale dans l'origine, elle était exigible par le πρακτωρ των βασιλικων ou *huissier du roi*.

[1] Nous avons vu plus haut que les argenteus étaient fondus dans le temple de Ptah de Memphis.

De là deux endossements successifs dont je voulais publier dans ce numéro le texte, pour lequel j'avais quelques mots à revoir, si la Bibliothèque ne s'était pas trouvée fermée au moment où j'allais faire ma vérification.

Voici du moins leur teneur générale:

«L'an 30, le 26 Tybi, il est échu au logiste Théon, par l'intermédiaire de Dionysodore, l'un des hypérètes de Straton — (débiteurs : Téos, fils de Patum et Zminis, son frère, ibiobosques) — pour le prix d'un ensevelissement d'ibis, de la προφητεια (office divin célébré par le Prophète) de la moitié de la terre de sépulture etc. — (toutes choses dont Dorion, l'ancien toparque du Périthèbes sous l'autorité de Straton, a l'autre moitié) — la somme de 70 drachmes réclamée par Nomarque, le πραχτωρ των βασιλικων.»

Le second endossement était à peu près identique, si ce n'est que l'on n'indiquait plus Dionysodore, que le logiste Théon, au nom duquel la créance était réclamée, portait aussi le titre de «l'un des hypérètes de Straton», et qu'enfin le dernier endosseur Ptolémée terminait par ces mots : εχειρογμαφησεν πτολεμαιος . . . . . Le reste n'a pu être déchiffré par moi.

Il paraît que le terme du 26 Tybi de l'an 30 s'écoula sans que les ibiobosques pussent ou voulussent payer chacune de ces créances de 70 drachmes (celle de Dorion et celle de Théon), pour lesquelles existaient deux billets distincts — ou, dans tous les cas, la dernière. Le πραχτωρ των βασιλικων dut donc user de rigueur et probablement faire saisie-arrêt sur le traitement qu'ils recevaient comme gardiens des ibis sacrés. Suivant la règle en cas pareil pour toutes les obligations à termes fixes — règle que nous pouvons vérifier dans tous les documents démotiques et grecs de l'Égypte — les débiteurs en retard durent payer l'hémiolion en plus, et le total ainsi constitué fut perçu à la fin de ce même mois de Tybi de l'an 30, ainsi que nous l'apprend la note insérée au revers en démotique par le πραχτωρ. — (C'était un usage que nous constatons aussi dans le papyrus XIII de Turin cité plus haut.) — Le texte démotique, malheureusement un peu effacé, contient nettement, outre la date du 29 Tybi de l'an 30, le total, s'élevant alors à cinq argenteus, deux dixièmes et demi, c'est-à-dire à 105 drachmes d'argent; (car notre document est du temps de l'étalon exclusif d'argent, sur lequel on pourra consulter la fin de notre seconde lettre à M. Lenormant). 70 drachmes de capital et 35 drachmes d'hémiolion font bien 105 drachmes, ou autrement dit cinq argenteus, deux dixièmes et demi. Le nom de Pa-Tum, père de nos ibiobosques, se déchiffre aussi à la fin de la première ligne et l'acquit . . . *meh erof* à la dernière.

NOTE ADDITIONNELLE.

Depuis l'impression et la mise en pages de cet article la Bibliothèque Nationale a été de nouveau ouverte. J'ai profité du premier jour — je dirai même de la première heure — pour faire rapidement mes vérifications.

Le texte grec forme deux paragraphes distincts de deux écritures différentes (et la souscription finale de Ptolémée, à la fin du second, est encore d'une troisième main). Les deux paragraphes indiquent la même date, qui n'est pas celle du jour où chacun d'eux a été écrit, mais la date de l'échéance de la créance, c'est-à-dire le terme auquel elle devait être payée. Selon la règle ordinaire, en cas pareil, si l'on n'avait pas soldé la somme le jour

fixé on devait dès le lendemain au matin (επ' ηοιη) l'hémiolion en plus (voir plus haut, p. 136, note 2). La note démotique du revers nous montre en effet que le 29, lors du paiement, cet hémiolion en plus fut exigé par le πρακτωρ.

Voici le premier paragraphe :

Lλ τυβι κς πεπτωκεν[1] Θεωνι
λογειστηι δια Διονυσοδωρου
των Στρατωνος υπηρετων.
Τεως Πατημιος και Ζμινις αδελ
φος ειβιοβοσκοι[2] (sic) · εις την τιμην
(το)υ[3] ιβιοταφειου (sic) και της προφη
τειας και του ημισους της Δωρια[4]
δης γης ης μετεχει[5] τε παν ∟[6] ιβιο
ταφειου. το ημισυ δ'ην Δωριωνος
του τοπαρχησαντος υπο Στρατω
να τον περι Θηβας τοπον. α προσ
ελεγοντο[7] δια Νομαρχου πρακτορος
των βασιλικων[8] · ⊢ εβδομηκοντα

Le second paragraphe est ainsi conçu :

Lλ τυβι κς πεπτωκεν Θε
ωνι λογειστηι των Στρατωνος
υπηρετων. Τεως Πατουμιος και
Ζμινις αδελφος ιβιοβοσκοι. εις
την τιμην του ιβιοταφειου και
της προφητειας και τιμην
της γης της Δωριαδης ης με
τελεν ∟ ιβιοταφειου. το ημισυ δε
ην Δωριωνος του τοπαρχησαντος
υπο Στρατωνα τον περι Θηβας. α προσ
ελεγοντο δια Νομαρχου πρακτορος
των βασιλικων. ⊢ εβδομηκοντα.
εχειρογραφησεν Πτολεμαιος
. . . .

[1] Pour cet emploi de πεπτωκεν, *il est échu*, voir plus haut, p. 114, l. 31 et 116, l. 1.

[2] Il était d'usage de mettre ainsi simplement au nominatif les noms des débiteurs. Tous les enregistrements sont rédigés de la sorte (voir plus haut mon article *Sur l'authenticité des actes*, p. 116—118 etc.).

[3] Les deux lettres το de του ont été grattées à une époque moderne (on en aperçoit encore les traces) et on leur a substitué deux caractères différents (avec une autre encre beaucoup plus noire et d'un tout autre genre).

[4] Ce mot se réfère sans doute à l'ancien propriétaire de la terre achetée pour la sépulture de l'ibis.

[5] Le mot μετεχει correspond au mot μετελεν du second paragraphe. Le sens est à peu près semblable; μεταιρεω signifie *prendre avec* comme μετεχω *avoir avec, participer*.

[6] Il faut distinguer soigneusement la sigle de la demie de la sigle de la drachme qui intervient plus loin.

[7] Les mots : α προσελεγοντο se retrouvent dans le second paragraphe. On a aussi le dérivé συλλεγω qui signifie très habituellement *recevoir* ou *percevoir de l'argent :* une taxe, par exemple.

[8] Voir plus haut (p. 140) ce que nous avons dit au sujet de ce πρακτωρ.

RAPPORT DE POLICE.

Dans son beau mémoire sur le Sérapéum de Memphis, M. Brunet de Presle a rassemblé plusieurs cas de violence commis dans l'enceinte du temple. Il cite, par exemple (en dehors du fait que nous avons déjà reproduit plus haut, p. 81, dans notre article intitulé: *L'antigraphe des luminaires*), la lettre d'un certain Armaïs qui est ainsi conçue : «A Posi-»donius, chef des gardes du corps et stratège, de la part d'Armaïs, cultivateur royal du bourg »de Paométo, dans le nome Héracléopolite. J'ai l'habitude de venir chaque année dans le »grand Sérapéum de Memphis pour offrir un sacrifice. L'an 25, le 28 Athyr, après avoir »sacrifié, je me retirai dans l'Anubéium. Le 29, comme tu étais monté au temple d'Anubis »contre les voleurs et que je me tenais respectueusement, me disposant à me retirer dans »le Sérapéum, un de ceux qui étaient avec toi voulut, au milieu du tumulte, m'enlever mon »manteau. Moi, je résistai; il saisit son épée et m'en frappa à la jambe, en sorte que je »suis resté boiteux jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, puisque, grâce aux dieux et à ta fortune, »j'ai échappé à la mort, je te prie de vouloir bien ordonner à tes agents de ne pas m'em-»pêcher de retourner quand je voudrai dans mon village; car, boiteux comme je suis, je »manque du nécessaire et je risque de mourir de faim. En accordant ma demande, tu vien-»dras à mon secours. Sois heureux!» N'était la date (l'an 5 au lieu de l'an 25), on croirait vraiment qu'il s'agit de la même affaire dans un papyrus démotique que je viens de copier à Berlin (Passalacqua 1561, Nouveau 94). Là aussi c'est un laboureur qui a été violenté publiquement. On parle également d'arrestations à opérer. Mais c'est l'épistate de l'Anubéium, chargé de la police, qui fait ici son rapport à un chef hiérarchique, et cet épistate n'est autre que Ménédèmos qui exerçait cette fonction en l'an 19 d'après un papyrus grec cité plus haut (p. 144), et, paraît-il, déjà en l'an 5 d'après notre papyrus démotique. Voici le document en question — qui a trait à plusieurs affaires distinctes — et que l'on peut comparer au *Rapport de police* contenu dans le papyrus grec 34 du Louvre.

«Par devant Ouannès [1], fils d'Hakoris, Ménédèmos et ses gens : Semχ, Harpaésis, fils de »Kerna, et Horsiési, fils de Ra, et Horsiési, fils de Semχ:

«— Tu as lu le petit écrit de Nechutès? — On a saisi Èsé-uer que l'on a fait (emprisonner?) »Ce qui est manifesté dans tout ordre de toi, il convient de l'exécuter. Nous le faisons tou-»jours, et tout homme qui prend (vole), nous le lions (nous l'arrêtons).

«Le laboureur au sujet duquel tu m'interroges, on l'a violenté sur la grande place ainsi »que le foulon . . . . Ces gens (les coupables), certes, je les saisirai.

«Je puis faire amener Hor Ut'a qui viendra ici. Ils arriveront avec lui, pour que tu »reçoives les paroles (que tu fasses les interrogatoires). Si tu ne le fais amener lui, qu'on »ordonne de les amener à lui. Reçois leurs paroles . . . . au dehors (du temple). En »effet, ils ont été sur le point de le tuer, si deux jeunes gens ne les avaient emmenés, en »disant qu'ils les rameneraient (tous en justice). — Interroge-le. Je ne puis le supporter. Je »sais que c'est un homme violent. Je te le ferai amener aux portes (de l'enceinte du sanc-

[1] Pour cette transcription du mot **ⲟⲩⲉⲓⲛⲓⲛ** (signifiant *grec*), quand il est employé comme nom propre, voir *Papyrus grecs du Louvre*, p. 149 de la publication académique.

»tuaire). Établis ton ordre, que j'accomplirai. Mais nous l'expulserons. Je sais que c'est un »homme violent. Je te le ferai amener. La décision que tu voudras exécuter, mande la moi.

«Écrit l'an 5 Choiak 1(8).»

UN CONTRAT DE MARIAGE DU TEMPS DE DARIUS IER.

Ce contrat de mariage est intéressant par sa date. Mais il l'est encore plus par son contenu.

Les contrats de mariage thébains, qui nous sont parvenus et que j'ai déjà fait connaître, sont ordinairement adressés par le mari à la femme et contiennent les clauses suivantes: «Je t'ai prise pour femme. Je t'ai donné tant d'argenteus pour ton don nuptial . . . . Si je te méprise, si je prends une autre femme que toi, je te donnerai tant d'argenteus, en dehors de ceux que tu as reçus pour ton don nuptial... La totalité de mes biens présents et à venir est en garantie des paroles ci-dessus.»

Dans notre contrat de Darius, qui porte à Berlin le numéro 78 (ancien XIX), tout est en sens inverse. C'est la femme qui s'adresse au mari et lui promet une amende si elle le méprise et si elle aime un autre homme etc. Voici le curieux texte en question:

«Au 30, Thot, du roi Darius.

«Dit la femme Isis, fille du Choachyte du χent Anachamen, mère d'elle Tba hor — au »Choachyte du χent Ha eroou, fils de Pechytès, dont la mère est Nifte sop...

«Tu m'as prise pour femme aujourd'hui. Tu m'as donné 11 argenteus fondus du temple »de Ptah pour ma dot quand tu t'es établi à moi comme mari (mot à mot *en mâle*). Que »je te méprise, que j'aime un autre homme (mot à mot *mâle*) en dehors de toi, c'est moi »qui te donnerai 19 argenteus du temple de Ptah [1], en dehors des 11 argenteus fondus du »temple de Ptah que tu m'as donnés pour ma dot. Sinon, je te cèderai la totalité des biens »qui sont à moi ou que j'acquerrai, sans alléguer aucun acte, aucune parole au monde.

«A écrit Téos, fils de Nes-hor-pe-chrat.»

Évidemment, la jeune femme qui écrivait ces lignes passait pour être plus jolie que fidèle, puisqu'il fallait à son fiancé un tel billet.

Mais notre papyrus a une plus haute portée au point de vue légal. Il prouve la complète égalité de la femme et de l'homme en Égypte, égalité telle qu'elle permettait de retourner en quelque sorte les droits stipulés dans un contrat de mariage. Dans les autres actes, on voit assurer les garanties de la femme. Ici ce sont les garanties du mari que corroborent une amende et une hypothèque générale. On ne saurait aller plus loin.

LE LIVRE D'INCANTATION DU NOME DE PEMDJE (OXYRINQUE).

Selon le titre, telle est la provenance d'un papyrus démotique fort analogue au papyrus gnostique de Leyde, comme lui bilingue, c'est-à-dire avec des transcriptions en caractères grecs, et

[1] Pour ce taux de cette amende en cas de divorce, voir plus haut, p. 257 et p. 248.

fort intéressant également par les renseignements qu'il nous transmet sur la sorcellerie à l'époque romaine, en même temps que sur la religion traditionnelle de l'ancienne Égypte. Ce papyrus, acheté autrefois mille livres sterling (25,000 frcs.) par notre cher maître M. Birch, n'a jamais été étudié jusqu'ici. J'en entreprends aujourd'hui la publication intégrale que je compte poursuivre dans cette *Revue*. Je commence par les premières pages; mais la traduction ne débute qu'à la seconde, car les lignes de la première sont incomplètes. Il s'agit d'abord d'une conjuration pour obtenir la lumière divine:

«. . . . . . . Tu diras au petit enfant : — «Ouvre l'œil!» — Il ouvre l'œil et voit la lumière. — Tu lui feras crier : «Grandis *(bis)*, lumière! Sors *(bis)*, lumière! Élève-toi *(bis)*, »lumière! Surgis *(bis)*, lumière! Toi qui es en dehors, viens en dedans!» — S'il ouvre l'œil et qu'il ne voie pas la lumière, tu lui feras fermer l'œil; tu crieras sur lui à plusieurs reprises (ⲛⲕⲱⲃ). Dis ces paroles : «Ténèbres! Enlevez-vous de devant la lumière, pour m'amener »la lumière vers le grand dieu *šai*[1] dans le Noun (ⲛⲟⲩⲛ, abîme céleste), pour m'amener la »lumière vers Osiris qui est sur la barque nešem (Br. 909), pour m'amener »la lumière vers les quatre vents extérieurs, pour m'amener la lumière vers celui qui est »l'éclat de la lumière (Br. d. 1379) et qui a les heures en sa main, pour m'amener la »lumière vers Anubis, le père bon, pour m'amener la lumière à l'intérieur; — tu feras le grand »*sa* (, protection) pour que je voie le soleil; car je suis Horus[2], fils d'Isis, bon fils d'Osiris! »Tu feras venir les dieux en cette place pour que je me réunisse (à eux). Tu leur feras »faire ma demande pour diriger la marche (seten meša) de mon temps (šep, Br. 1379) par »eux. Tu leur feras dire ceci : *Touramnèi, amnei aa mes (bis) ornouorf (bis) ornouorf eroou »pahorof . . . rof iao . . . oui χa touhor!* Que soit sauvé l'enfant qui est devant toi! Protège »par tes sortilèges (ⲛⲁϩⲣⲉ) cet (enfant) loin de ces crocodiles (Br. 1193), jusqu'à ce qu'il »sorte. Écoute mon nom! Entends mon nom de voyant (ⲙⲉⲣϣ), car je suis . . . . . . *Tourt »tat peintat* est mon nom de voyant. Dieu, qui es grand et dont le nom est grand . . . . . »apparais à cet enfant! *upeh aphobôt apheustos epalètheia!*»

Tu liras ces écrits sept fois. Tu lui feras ouvrir l'œil, afin que la belle lumière vienne et qu'il dise à Anubis de venir à l'intérieur. Tu liras devant lui : Dis ces paroles :

«*Nari nofre Muri nofre na to uer to na!* Bon mâle, né du dieu Héri ( ) et de la »déesse *Neme* ( ). Viens à moi! Que la fleur du lotus (» Br. 1314) sorte de la plante *sarpot* (Br. 1265) de Nastor, qui répand »la lumière dans le monde entier. Oh, Anubis[3]! viens! toi, l'élevé, le fort, le *hir sešta* des »choses du *Tiaou* (préposé aux mystères de l'abîme), le roi des choses de »l'occident, bon ensevelisseur d'Osiris, le fort dont la face est parmi les dieux! Tu res-

[1] Ce dieu, dont le nom est déterminé par le serpent, est le grand dieu primordial des gnostiques de cette époque, ainsi que je l'ai déjà dit dans mes articles sur les papyrus de Leyde. Notre papyrus de Londres nous donne de nombreux renseignements à ce sujet. Il en fait «le père de tous les dieux», habitant dans le ⲛⲟⲩⲛ (l'abîme), l'âme du soleil, etc.

[2] Dans un autre passage que nous retrouverons plus loin, Horus est assimilé à «*Chons em Uas nofre hotep, sortant de la fleur du lotus*». Harpechrat (Horus enfant) a en effet un rôle identique à celui de Chonspechrat (Chons enfant), et il est souvent bien difficile de distinguer dans les figurines auquel de ces deux dieux on a affaire.

[3] Ce rôle d'Anubis est assez bien spécifié dans ce paragraphe suivant les vieilles données de la mythologie égyptienne.

»plendis, dans l'abîme du *Tiaou,* devant et en la main d'Osiris. Tu protèges (Br. 699) les »âmes d'Abydos, car elles vivent par toi, ces âmes du *Tiaou* et de *Teser* (la tombe. V. Br., »*Dict.,* 1682). Viens sur terre! Apparais pour que je fasse mon (adoration) aujourd'hui.... »Sors de devant le grand *šai,* le père *(bis)* de tous les dieux! Viens à l'ouverture, à l'ouver- »ture *(sic)* de mon vase aujourd'hui. Dis-moi des paroles vraies pour toutes les choses sur »lesquelles je t'interrogeai, sans y ajouter de mensonges; car c'est moi Isis, la savante, qui »parle de ma propre bouche!»

Dis ces paroles sept fois.

Tu diras au petit enfant, à savoir : «Que je dise cela à Anubis, à savoir : Viens amener »les dieux à l'intérieur. — Il ira les chercher pour les amener à l'intérieur. — Tu inter- »rogeras l'enfant, en disant : — Les dieux viennent-ils à l'intérieur? — Il dira : Oui, ils »sortent. Vois les!» — Tu leur donneras des ordres. — Dis ces paroles : — «Réveille-toi, dieu »*šai!* Réveille-toi, Mera, Poer, Didiou, Teut'iou, pour que je voie! pour que je.... Que je »fasse la création (kema) de l'essence du monde de lumière! Ibis à face vénérable (šepes, »Br. 1389), vénérable! Entre *(ak)* au cœur! Que soit fait existante la vérité du dieu grand, »dont le nom est grand!» — Dire sept fois.

Tu dis au petit enfant : «Que je dise ceci à Anubis, à savoir : Amène-moi une barque »(Br. 1661) à l'intérieur, pour les dieux, afin qu'ils se réunissent! — Ils se réunissent. — »Tu dis : — Apporte du vin à l'intérieur. Montre le (σολη) aux dieux. Apporte des pains à »l'intérieur, pour qu'ils mangent et boivent. Qu'ils mangent! Qu'ils boivent! Qu'ils fassent un »bon jour (un jour heureux)! — Ils le font. — Tu dis à Anubis : — Qui interrogeras-tu »pour moi? — Il dit : — Le Principe. — Tu lui dis : — Le dieu qui me fait ma réponse »aujourd'hui, qu'il se tienne debout! — Il dit : — Il se tient debout! — Tu lui dis : — Que »je dise ceci à Anubis : — Porte les pains devant (ηατο). Tu crieras devant lui à cet instant: »— Divin šai du soleil! Seigneur du soleil! Toi qui es en lui en ces heures! — Tu feras »dire ces paroles à Anubis; car c'est le dieu qui me répond aujourd'hui. Qu'il lui fasse dire »ces choses en son nom, en étant debout! Qu'il parle en son nom! Tu l'interrogeras sur »toutes les choses que tu désires.»

(La suite à un prochain numéro.)

LES POÉSIES BILINGUES DE MOSCHION.

Dans une de mes dernières revues bibliographiques (1re année, p. 191), je signalais: «une brochure intitulée : *Epigrammata graeca in Aegypto reperta,* par M. le dr Puchstein (de Poméranie) attaché au Musée égyptien de Berlin.» Je disais alors : «Nous aurons occasion de citer plus longuement cette brochure, en étudiant la partie démotique du bilingue de Moschion, dont MM. Lepsius et Puchstein ont bien voulu m'envoyer les estampages.» Il est temps maintenant d'exécuter cette promesse; car, dans ma dernière mission à Berlin, j'ai pu étudier le texte original et achever mon travail, qui vient compléter l'excellente monographie rédigée par M. Puchstein sur la partie grecque.

Voici d'abord la disposition générale de l'œuvre entière de Moschion, d'après la reproduction contenue dans la planche première de M. PUCHSTEIN, imitée elle-même des planches 73—74 de la ~~troisième~~ partie des *Denkmäler* de M. LEPSIUS: sixième

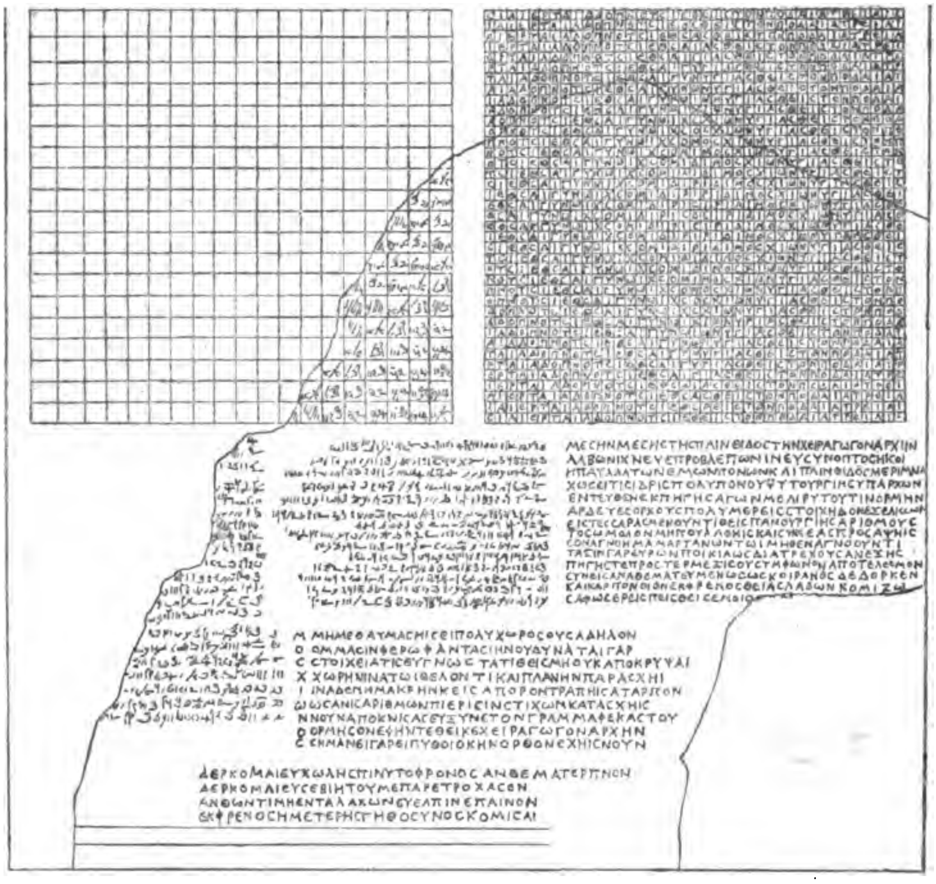

Cette œuvre comprend huit inscriptions distinctes : quatre en démotique et quatre en grec. On y voit :

1° un tableau démotique, constitué par de petits carrés dont chacun renferme un mot et dont l'ensemble forme une phrase. Pour en avoir la clef et le sens de la phrase, il faut partir de l'un des carrés des angles et remonter de proche en proche jusqu'au centre, tandis que, pour le tableau grec parallèle, il faut partir du centre pour aller vers les bords. Cette différence est d'autant plus naturelle que l'écriture grecque elle-même procède en sens contraire de l'écriture démotique.

Malheureusement le tableau démotique est fort incomplet. Il ne reste plus de la phrase que les mots suivants:

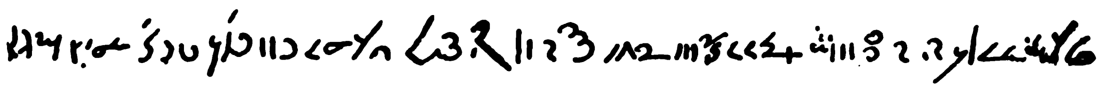

«La myrrhe, il a donné comme remède à mon pied quand s'en [1] alla la distorsion qui était sur lui — celui qui a dit : Écoute, mon fils...» Le reste manque.

2° Le tableau grec est aussi composé de petits carrés; mais chaque carré contient une lettre (au lieu d'un mot), et pour avoir la clef, il faut ici, comme nous l'avons déjà dit, commencer par le carré du milieu et lire en allant du côté des coins. La phrase grecque est : Οσιριδι Μοσχιων υγιασθεις τον ποδα ιατρειαις.

3° 14 vers grecs, auxquels répondent, vers pour vers, 14 *vers démotiques*. Le sens de chaque vers démotique est *parallèle au sens du vers grec correspondant*. Mais, justement parce qu'il s'agit de vers, il ne faut pas s'attendre à un mot à mot, mais à une imitation. Ajoutons que le mot à mot serait d'autant plus impossible que les vers démotiques traitent de la disposition de la table démotique et les vers grecs de la disposition de la table grecque. Or, cette disposition est inverse dans les deux langues. La description et les comparaisons poétiques ont dû être modifiées en conséquence. Nous allons donner le texte et la traduction ligne pour ligne de chacune de ces poésies. Commençons par le grec [2]:

Μεσην μεσης της πλινθιδος την χειραγωγον αρχην
λαβων ιχνευε προβλεπων, ιν ευσυνοπτος ηι σοι
η παυλλα των εμων πονων και πλινθιδος μεριμνα.
χωσει τις ιδρις πολυπονου φυτουργιης υπαρχων
εντευθεν εκ πηγης αγων μελιρυτου τιν' ορμην
αρδευ' ες ορχους πολυμερεις στοιχηδον εξελισσων.
εις τεσσαρας μεν συν τιθεις πανουργιης αριθμους
το σωμ' ολον μη που λαθηις και συνχεας προσαψηις
σον αγνοημ' αμαρτανων τωι μηθεν αγνοουντι.
ταξιν γαρ ευρων ποικιλως διατρεχουσαν εξης
πηγης τε προς τερμ' εξ ισου συμφωνον αποτελεσμον,
συνεις αναθεμα τ' ευμενως ως Κοιρανος δεδορκεν
και καρπον οιον εκ φρενος θειας λαβων κομιζω,
σαφως ερεις πεισθεις εμοι θ(εου τοδ'εστιν εργον [3]).

[1] Mot à mot : «Dans le être la distorsion s'en aller...» *Le être* (p-oun ουπ) précède souvent un autre verbe, pour en faire un adjectif verbal de l'imparfait et le sujet s'intercale suivant la règle (voir l'inscription démotique de Rosette etc.).

[2] Voici la version de M. Puchstein : Tabellae mediae medium ubi sumpseris principium viae ducem, investiga prospiciens, ut dolorum meorum requiem curamque tabellae recte perspicias : atque veluti quis laboriosae plantarum culturae peritus hinc a mellifluo fonte profectus scatebra quadam sulcos multifariam divisos irriga per versuum ordinem explicans. Jam in quatuor numeros subdole fictos dispositum corpus totum ne te lateat, neve re perturbata tuum errorem peccando impertias ei qui nihil erravit. Nam ubi inveneris ordinem varie deinceps discurrentem et fontis usque ad finem aequa concinnum progressum, cum intelligas et quam benigne dominus donarium respexerit et qualem fructum ex divina sententia adeptus reportem diserte jam affirmabis mihi obsecutus....»

[3] C'est notre savant maître M. Weil, de l'Institut, qui a comblé cette lacune. Il pensait aussi à : θεου τοδ'εργον ειναι «Tu diras, si tu m'en crois, que c'est certainement une œuvre divine.»

(1) Le milieu de carré du milieu pour principe et guide
(2) ayant pris, cherche en regardant en avant afin qu'apparaisse bien à la fois à ta vue
(3) la cessation de mes douleurs et le soin apporté à cette table (en échiquier)
(4) et, comme quelqu'un qui est expert dans la pénible culture des plaintes,
(5) de là (du centre) conduisant l'essort d'une source délicieuse,
(6) arrose en la déployant par ordre en de nombreux sillons.
(7) En quatre nombres industrieusement disposés
(8) que le corps entier ne t'échappe pas et, si tu t'embrouilles, n'attribue pas
(9) ta propre inadvertance, en te trompant, à celui qui n'a pas erré;
(10) car ayant trouvé l'ordre qui court çà et là, de mille manières, par un enchaînement continu,
(11) et de la source jusqu'au terme l'achèvement également concordant,
(12) comprenant combien le Seigneur a regardé l'offrande avec bienveillance
(13) et quel fruit de la sagesse divine j'ai recueilli,
(14) sagement tu diras, si tu m'en crois, que c'est un miracle d'Osiris.

Voici maintenant selon ma propre copie, le texte démotique, dont on pourra également étudier aux planches le mot à mot analytique:

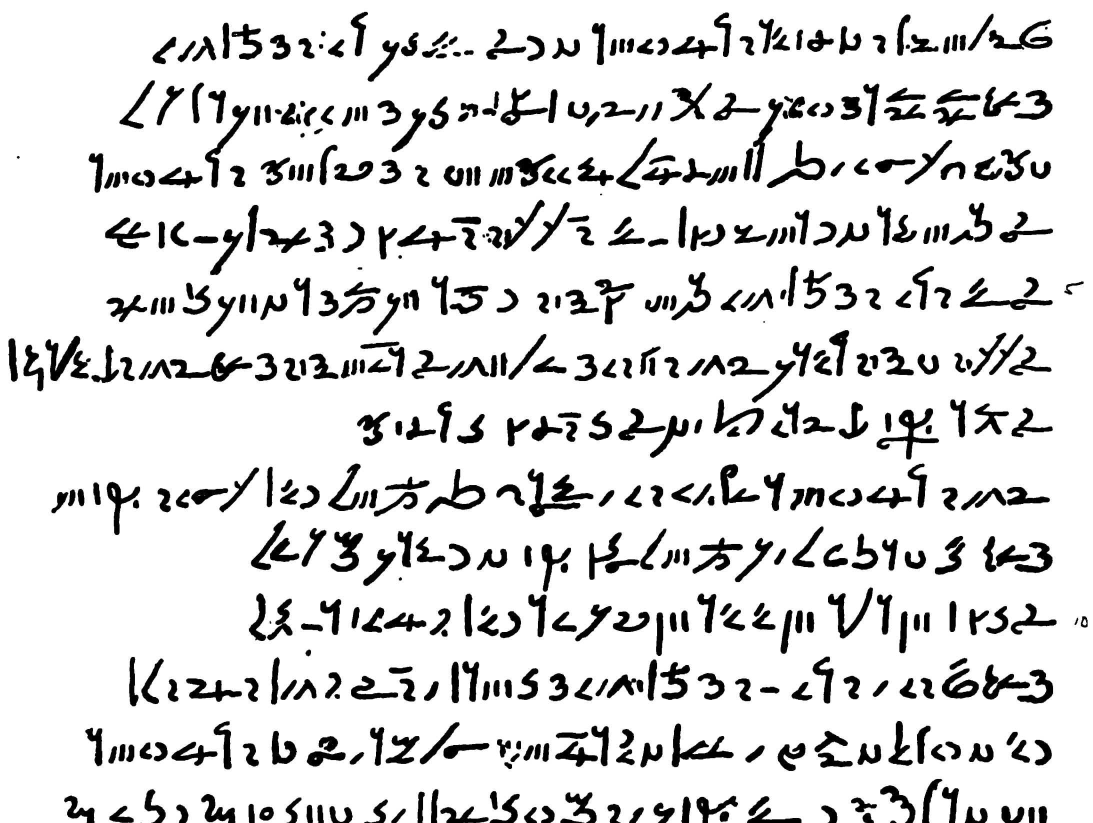

(1) Miracle d'Osiris! L'extrémité de la table est ce que tu prendras pour commencement du chemin
(2) Regarde la! Tu verras le salut qui a forcé la maladie souillant
(3) le membre de s'en aller, quand j'étais infirme de mon pied, — ainsi que la disposition de la table.
(4) Tu ressembleras à celui qui arrose les champs depuis le lit des canaux qu'il ouvre en dehors.

(5) Tu prends le commencement du chemin comme une eau qui s'étend précipitant sa course.
(6) Tu lâches l'eau — elle coule dans leur milieu — tu lances l'eau depuis les extrémités.
(7) Tu établis en ta main quatre nombres pour cela. — Tu fais une bonne attention
(8) sur la table entière, sans que tu fasses redargution, afin qu'elle retourne en ma main,
(9) et que tu dises : le plan en elle (dans la table) est erroné. — Tu les a faites (ces erreurs) en la main de celui qui ne s'est pas trompé.
(10) Tu les reconnaîtras (ces quatre nombres) dispersés, réunis, se joignant en sorte de concorder à crier.
(11) Que tu les connaisses au commencement du chemin : ils sont d'accord dans les angles des carrés;
(12) et que la grandeur du don qu'a donné le Seigneur, c'est-à-dire la santé, se présente à toi sur cette table,
(13) ainsi que la connaissance qui sort de sa main pour mes utilités, lors de mon action d'écrire ces choses.
(14) Il convient que tu sois d'accord avec ma voix en sorte que tu dises : Miracle d'Osiris!

4° Une poésie grecque acrostiche, nous donnant par les initiales de chaque vers le mot: Μοσχιωνος (qui est le nom de l'auteur, héros de cette guérison miraculeuse), et à laquelle répond une poésie acrostiche démotique dont les initiales fournissent également le nom de Moschion. Seulement il faut remarquer : a) que Μοσχιωνος fait en grec neuf vers et que *Mskian* . . . en fait sept, y compris le déterminatif (déterminatif qui, par un jeu d'esprit, est lu *P* dans le vers auquel il sert d'initiale); b) que les initiales sont répétées en marge, tant dans le grec que dans le démotique, mais avec cette différence qu'en démotique on met souvent en marge une lettre homophone, ayant le même son, mais une forme différente (voir le *s* et le *n*); c) que les vers grecs et démotiques n'ont ici aucune analogie comme sujet et ne se ressemblent que par l'acrostiche. Commençons par l'acrostiche grec:

M μη με θαυμαστης, ει πολυχωρος ουσ' αδηλον
O ομμασιν φερω φαντασιην. ου δυναται γαρ
C στοιχεια τις ευγνωστα τιθεις μη ουκ αποκρυψαι
X χωρην, ινα τωι θελοντι και πλανην παρασχηι.
I ινα δε μη μακρην κεισ' απορον τραπηις αταρπον,
Ω ως αν ισαριθμων Πιερισιν στιχων κατασχηις
N νουν, αποκνισας ευξυνετον γραμμ' αφ' εκαστου
O ορμησον εφ' ην τεθεικε χειραγωγον αρχην.
C σημανει γαρ, ει πυθοιο, κην ορθον εχηις νουν.

(1) Ne t'étonne pas si, procédant par lieux variés,
(2) je présente aux yeux un aspect obscur: car il ne peut
(3) — celui qui pose des lettres bien connues — que céler
(4) l'espace (qu'elles doivent occuper), pour causer — à qui le veut — l'erreur.
(5) Mais, de peur qu'ici tu ne te diriges dans un long chemin sans issue,
(6) pour posséder l'intelligence de ces vers, qui ont le nombre des Pierides,
(7) ayant coupé la lettre facile à saisir de chaque (vers),
(8) dirige-toi vers ce dont elle a fait pour toi un guide et un principe,
(9) car il t'enseignera, si tu cherches et que tu aies l'esprit droit[1].

[1] Voici la traduction de M. PUCHSTEIN : «Noli me mirari, si locorum varietate abundans occultam oculis speciem prae me fero : nam qui litteras facile perspicuas disponit, non potest quin campum occultet, quo etiam ambages praebeat (quaerere) volenti. Ne autem longam illuc ineas semitam impeditam : ut versuum, qui Pieridum numerum aequant, sensum intelligas, ab singulis versibus singulis litteris intellectu manifestis abscessis procede ad habile principium quale condidit. Nam id ostendet, si quaeras, num recto sis praeditus ingenio.»

Transcrivons aussi ce qu'il reste de l'acrostiche démotique, dont toutes les lignes sont malheureusement incomplètes:

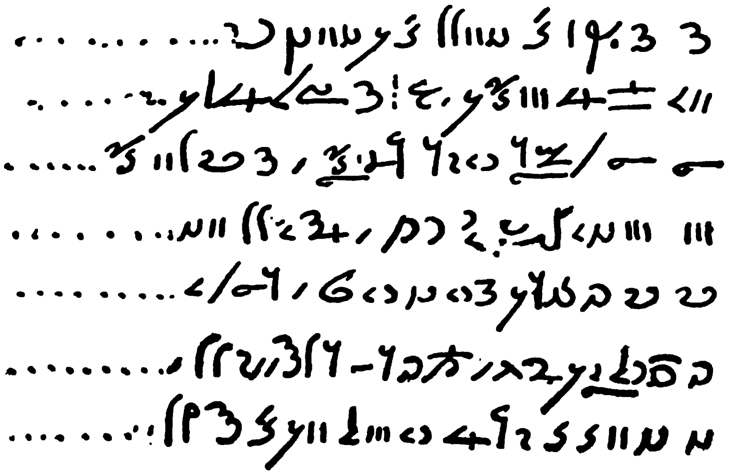

(1) Puisque mon dieu il a dit : mon homme . . . .
(2) il a guéri de la maladie; il a donné . . . .
(3) Hâte-toi! grandis (ou élève) ton cœur vers l'essence (divine??) . . . .
(4) tout prophète que plus haut à servir Dieu avec . . . . .
(5) Il a ramené à la vie qui s'en allait à toute voile . . . .
(6) Il t'a sauvé, dans la dispensation de la sagesse divine . . . . . .
(7) Celui qui a fait la table dit : Est Dieu . . . .

5° Une poésie grecque dans laquelle le dieu Osiris est censé parler et qui est ainsi conçue:

Δερχομαι ευχωλης πινυτοφρονος ανθεμα τερπνον,
δερχομαι, ευσεβιη τ' ου με παρετροχασεν.
ανθ' ων τιμηεντα λαχων ευελπιν επαινον
εκ φρενος ημετερης γηθοσυνος κομισαι.

(1) Je regarde l'agréable offrande d'un vœu ingénieux.
(2) Je regarde — et la piété (qui l'inspire) ne m'échappe pas.
(3) Pour ces choses obtenant une louange glorieuse et pleine de bonne espérance
(4) de par notre sentence reçois la avec allégresse[1].

6° Une poésie démotique, qui ne lui répond en rien et dont il ne reste que de très courts fragments. Elle n'est pas en face de la poésie grecque, mais à côté des 14 vers démotiques dont nous avons parlé plus haut dans le paragraphe trois. On y comptait aussi 14 vers. En voici quelques mots, qui seuls sont visibles:

«Tu es sauvé! tu vas bien! . . . . . . le dieu qui se tient debout . . . . . . j'ai crié . . . . .
»mon dieu . . . . . Osiris . . . . . les Égyptiens et les Grecs . . . . à savoir; c'est un miracle
»d'Osiris . . . . . Ils sont d'accord avec les nombres . . . . . » etc.

[1] Voici la version de M. Puchstein : «Respicio jucundum ingeniosi viri donarium, respicio, nec me praeteriit pietas : pro quibus honorificam bonaeque spei laudem adeptus nostra ex sententia laetus accipe.»

Nous allons maintenant examiner l'ensemble de cette œuvre si singulière, mais si intéressante, tant en ce qui touche l'histoire littéraire de l'Égypte et spécialement la poésie et la métrique de cette époque, qu'en ce qui touche la pratique médicale usitée dans les temples de Sérapis et d'Esculape, à laquelle se forma d'abord le grand médecin physiologiste GALLIEN.

(La suite à un prochain numéro.)

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

M. DROYSEN vient de faire une nouvelle théorie numismatique qu'il a communiquée le 2 février 1882 à l'Académie de Berlin sous le titre : «*Zum Finanzwesen der Ptolemäer.*»

Dans son dernier chapitre, proprement monétaire, ce savant est parti, d'une part, de la communication que j'avais faite en septembre dernier au Congrès de Berlin, d'une autre part, d'une ancienne théorie indiquée dubitativement avant 1861 par M. BIRCH, théorie que cet illustre maître a complètement abandonnée.

De notre travail[1], il avait appris indirectement par ouï-dire que nous assimilions maintenant, avec M. LENORMANT, un kerker démotique, le plus ordinairement employé dans les actes, au talent de cuivre de 6000 drachmes et le sekel au tétradrachme, (en admettant même des sekels de cuivre, à une certaine époque, lors de l'isonomie,) et que nous avions attribué une grande importance à une pièce de cuivre de 70 à 72 grammes (dont nous faisions l'argenteus de cuivre).

Du travail antique de M. BIRCH, il avait appris que le *(outen* ou *ten)* pouvait, peut-être, être comparé avec la mine.

Il voyait de plus, dans un passage (cité par lui) de notre *Nouvelle Chrestomathie*, comment M. MASPERO avait cru pouvoir comparer à l'outen la pièce d'argent du papyrus de Boulaq que M. CHABAS en distingue avec juste raison et dont la sigle se trouve en démotique à la seconde période lagide dans la série de groupes qui sert à distinguer l'argenteus d'argent du nouvel argenteus de cuivre.

De toutes ces notions recueillies au hazard, il a élaboré le système suivant:

L'argenteus — mentionné depuis Darius dans les contrats et dont nous connaissons, à l'époque ptolémaïque, la composition, l'alliage quadrimétallique ($^4/_5$ $^1/_{10}$ $^1/_{30}$ $^1/_{60}$ $^1/_{60}$), la valeur, quadruple de celle du nouveau sekel ou tétradrachme d'argent ptolémaïque, tyrien et juif[2], et la fonte, comme monnaie sacerdotale, dans le temple de Ptah de Memphis — serait la drachme d'argent ptolémaïque.

Le sekel — monnaie d'argent bien connue (d'un peu plus de 14 gr.), à laquelle les Juifs de cette époque donnaient le nom de sicle שקל (indiqué sur leurs coins même), tout aussi bien que les Égyptiens etc. — ne serait plus partout et toujours qu'un tétradrachme ou sekel de cuivre (monnaie qui n'a existé que chez les Égyptiens seulement et à partir de l'isonomie des monnaies d'argent et de cuivre).

Enfin le *kerker* (כבר ou ϭⲓⲛϭⲱⲣ *talentum*) deviendrait toujours un talent de cuivre.

Le sekel étant comme poids le quadruple de la drachme d'argent et celle-ci étant assimilée à l'argenteus valant cinq sekels, il s'en suivait une proportion de valeur de 1 à 20 entre l'argent et le cuivre. Mais, d'une autre part, comme toutes les fois qu'il est *réellement* question dans les actes démotiques des nouvelles monnaies isonomes de cuivre, on les distingue des monnaies d'argent de même nom en disant: «argenteus (ou sekel) *de cuivre*, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$», ce qui établissait, ainsi que je l'avais dit, la proportion de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre, M. DROYSEN voulut aussi concilier cette donnée inconciliable avec ce qu'il avait dit du sekel. Il admet que, dans cette formule unique, publiée par exemple dans ma *Chrestomathie*, p. 400 : «je te donnerai 5000 argenteus, 2 myriades et 5000 sekels, en »argenteus 5000 en tout, ce qui fait 16 kerker plus 200 argenteus d'airain, dont l'équivalence est de 24 »pour $^2/_{10}$», il faut distinguer deux parties : l'une purement historique, l'autre indiquant le cours réel. La mention constante d'après laquelle cinq sicles valent un argenteus donnerait la proportion de 1 à 20 entre le cuivre et l'argent, proportion d'après laquelle aurait été établi le monnayage de cuivre lors de la fondation de l'empire lagide, tandis que la seconde indiquerait le cours actuel, cours variable. On aurait pu

[1] M. Droysen a seulement oublié d'indiquer cette source, et il prend même la peine de combattre nos anciennes opinions par nous réfutées au Congrès de Berlin devant ceux-là même qu'il cite comme ayant collaboré avec lui. Seulement, il n'a pas plus compris nos premières appréciations que nos nouvelles conclusions, et il le reconnait modestement.

[2] Et, de par un bilingue cité plus haut, vingt fois plus grande que celle de la drachme.

avoir ainsi : «12 pour $^2/_{10}$, 16 pour $^2/_{10}$, 20 pour $^2/_{10}$, 21 pour $^2/_{10}$, 22 pour $^2/_{10}$, 23 pour $^2/_{10}$, 24 pour $^2/_{10}$, »25 pour $^2/_{10}$».

D'après l'ancienne assimilation faite par M. BIRCH entre le *ten* ou *outen* et la mine, M. DROYSEN en vient donc à dire : «Le talent de cuivre, *kerker*, comme on peut se permettre de le nommer avec les »papyrus démotiques *pour le distinguer du talent d'argent*[1], se partage décimalement en *ten*, *ket*, *sekel*, drachmes »de la manière suivante:

«1 kerker = 60 ten = 600 ket = 1500 sekels = 6000 drachmes
«Le ten vaut donc . . . 10 ket = 25 sekels = 100 drachmes
«Le ket vaut. . . . . 2 sekels $^1/_2$ = 10 drachmes.»

Quant aux poids de ces drachmes de cuivre, M. DROYSEN les admet, comme moi, similaires à ceux des drachmes d'argent. De là ce second tableau:

«1 drachme de cuivre pèse 3 gr. 57
«4 drachmes de cuivre pèsent 14 gr. 28, formant 1 sekel
«10 drachmes de cuivre pèsent 35 gr. 7, formant 2 sekels $^1/_2$ = 1 ket
«20 drachmes de cuivre pèsent 70 gr. 14, formant 5 sekels = 2 ket.»

M. DROYSEN construit en conséquence le tableau suivant, comme représentant l'état primitif du monnayage lagide «lors de son établissement vers l'an 300 avant J.-Chr.», c'est-à-dire lorsque la proportion était de 1 à 20:

cuivre drachme	poids	sekel	ket	ten	kerker	argent drachme	poids
1	3 gr. 37					$^1/_{20}$	0 gr. 17
2	7 gr. 14					$^1/_{10}$	0 gr. 35
4	14 gr. 20	1				$^1/_5$	0 gr. 71
10	35 gr. 70	$2^1/_2$	1			$^1/_2$	1 gr. 78
20	71 gr. 40	5	2			1	3 gr. 57
100	357 gr.	25	10	1		5	17 gr. 85
1000	3570 gr.	250	100	10		50	178 gr. 50
6000	21420 gr.	1500	600	60	1	300	1071 gr.

Enfin M. DROYSEN assimile le cuivre historique avec la proportion de 1 à 20 au cuivre isonome des papyrus grecs et le cuivre de 1 à 120 au cuivre dont le change (ου αλλαγη). Le cuivre isonome pourrait être selon lui représenté par la pièce de 70 à 72 gr. (l'argenteus de cuivre) qu'il croit *fort à tort* être la plus grosse du monnayage égyptien de cuivre. «On peut admettre, poursuit-il, qu'à la trapera royale chaque »cours du χαλου ουαλλαγη était affiché. Quand il y avait : 16 pour $^2/_{10}$, la proportion était de 80 à 1, et il »était payé 4 × 20 kerker pour un talent d'argent. La multiplication par 20 donne les degrés de cette »échelle pour un talent d'argent.»

La formule		signifie pour un talent d'argent en cuivre kerker	sekel	drachmes
3 × 20	10 à $^2/_{10}$	60	90,000	360,000
4 × 20	16 à $^2/_{10}$	80	120,000	480,000
5 × 20	20 à $^2/_{10}$	100	150,000	600,000
$5^1/_4$ × 20	21 à $^2/_{10}$	105	157,500	630,000
$5^3/_4$ × 20	23 à $^2/_{10}$	115	172,500	690,000
6 × 20	24 à $^2/_{10}$	120	180,000	720,000
$6^1/_4$ × 26	25 à $^2/_{10}$	125	187,500	750,000

Tel est l'ensemble du système de M. DROYSEN rendu le plus exactement possible. On voit qu'il ne repose fondamentalement que sur des suppositions gratuites. M. DROYSEN serait bien embarrassé pour nous montrer un seul papyrus démotique indiquant l'une des proportions 10 pour $^2/_{10}$, 16 pour $^2/_{10}$, 20 pour $^2/_{10}$, 21 pour $^2/_{10}$, 23 pour $^2/_{10}$, 25 pour $^2/_{10}$. Tous ceux qui donnent une proportion (c'est-à-dire tous ceux qui concernent la monnaie de cuivre depuis l'établissement de l'étalon de cuivre et de l'isonomie des drachmes, des sekels, des argenteus et des talents de cuivre et d'argent), nous indiquent seulement la proportion 24 pour $^2/_{10}$, c'est-à-dire 1 à 120, qui était la proportion légale déjà constatée par MM. B. PEYRON, LEEMANS et LUMBROSO dans les papyrus grecs. Quant au équivalant à la mine et dont le dixième ou *ket* serait un décadrachme, il ne peut plus en être question depuis le beau travail que M. CHABAS a publié sur l'outen et le kati dans

[1] Le mot kerker, comme ככר ou ϭⲓⲛϭⲱⲣ, désigne toute espèce de talent, c'est-à-dire le poids d'un talent, soit de cuivre, soit d'argent, soit d'or, etc.

la *Revue archéologique* de 1861, p. 10 et suiv. Jusqu'alors, comme le dit M. CHABAS, «rien ne permettait »d'évaluer la valeur de ces poids ni leur rapport entre eux. Dans son beau travail sur les Annales de »Thoutmès III, M. S. BIRCH comparait le kat à la drachme ⲕⲓⲧⲉ et l'outen qu'il lisait ⲙⲛⲁ à la mine. »Au surplus, cet éminent égyptologue ne paraît pas avoir attaché une grande importance à ces rapproche- »ments, puisque, dans ses traductions, il se sert des mots égyptiens eux-mêmes, sans y substituer les valeurs »qu'il a suggérées.» Mais, dans ce mémoire même, M. CHABAS, d'après les données positives du poids Harris comparées à celles des documents écrits, a fort bien établi que l'outen pesait 90 à 91 grammes, et le kat, son dixième, 9 grammes environ. Le poids du Louvre, publié ci-dessus dans notre article sur les *poids sémitico-égyptiens*, est venu encore confirmer ces indications tout-à-fait certaines (reconnues du reste par tout le monde), et personne ne peut plus parler de mine = outen. Quant au reste des suppositions de M. DROYSEN, elles sont également inadmissibles. Nous savons maintenant avec certitude par l'ensemble des témoignages contemporains, des estimations et des équivalences données plus haut, des poids, des monnaies, des bilingues, etc. : 1° que les Ptolémées eurent d'abord, comme les Athéniens et Alexandre, l'étalon d'argent, et que les monnaies de cuivre n'étaient alors que des monnaies divisionnaires établies d'après le système du chalque attique. Les monnaies d'argent et leurs subdivisions étaient seules nommées dans les documents démotiques et grecs de la première période; 2° qu'à une époque précisée par moi exactement d'après les sources contemporaines dans la deuxième partie de ma seconde lettre à M. LENORMANT, l'étalon de cuivre remplaça l'étalon d'argent; 3° qu'à partir de cette époque les mêmes noms furent attribués en argent et en cuivre aux monnaies pesant le même poids, soit qu'il s'agit de drachmes, de sekels, d'argenteus ou de talents C'est ce que l'on nomme l'*isonomie*. De là la distinction constante dans les papyrus des monnaies *isonomes* et des monnaies *dont le change*. Ces dernières désignaient toutes celles qui ne rentraient pas dans le monnayage lagide isonome de cuivre et d'argent, c'est-à-dire, soit les chalques frappés d'après le système attique et les poids proportionnels ptolémaïques, soit, à plus forte raison, les monnaies qui avaient été d'abord frappées en Égypte d'après les poids d'Alexandre. De là aussi la distinction toujours faite par les textes démotiques postérieurs à l'étalon de cuivre entre les argenteus et les sekels en *pièces d'argent gravées* et les argenteus et les sekels «d'airain dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$». Les premiers désignaient les pièces d'argent — que les papyrus grecs contemporains nomment également αργυριου επισημου — et les secondes les pièces de cuivre ayant la proportion de 1 à 120 avec les pièces d'argent portant le même nom.

De tout cela on ne peut douter, après la comparaison que nous avons faite des estimations grecques et démotiques et des sommes parallèles — foncièrement égales dans les deux langues — quand il est question des monnaies d'argent et de celles de cuivre. Quant à la valeur de l'argenteus qui équivaut à 20 drachmes et non à une, elle est devenue d'une certitude également incontestable depuis le bilingue de la Bibliothèque etc. La question est donc définitivement vidée. Mais, avant d'en finir, il faut que nous disions un mot d'une traduction que M. DROYSEN veut substituer à l'une des nôtres pour étayer quelque peu son système.

Il s'agit de cette phrase :

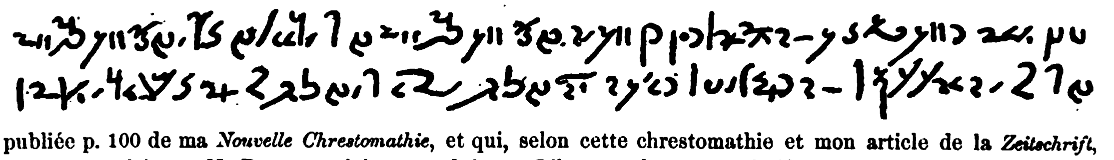

publiée p. 100 de ma *Nouvelle Chrestomathie*, et qui, selon cette chrestomathie et mon article de la *Zeitschrift*, sans cesse cité par M. DROYSEN, doit se traduire : «L'homme de nous qui s'écartera des partages ci-dessus »paiera en pièces d'argent gravées argenteus 5, en sekels 25, en pièces d'argent gravées, argenteus 5 en »tout pour les sacrifices des rois. Qu'il donne autres argenteus 1500, en talents 5, en argenteus 1500 en »tout, dont le change (mot à mot l'équivalence) est de 24 pour $^2/_{10}$ à ses compagnons.»

J'avais indiqué dans cette même page de la *Nouvelle Chrestomathie* : 1° que M. MASPERO avait voulu à tort traduire *outen* dans Setna, mais que le groupe venait de la sigle que M. CHABAS, dans ses *Recherches sur les poids*, p. 23 et 24, a fort bien rendue par le mot pièce (en montrant que cette pièce était toute différente de l'*outen*); 2° que le sens *gravé* de était absolument démontré par un bilingue déjà signalé par M. BRUGSCH (*Dict.*, p. 1141) et dans lequel les leçons et (papyrus 218 de la Bibl. Nat. et 120 de Berlin) — répondant au d'Abydos (conf. ϣⲉⲧϣⲱⲧ) — sont rendus par Ζωγλυφος (Antigraphe grec Grey); 3° que cette expression *pièce d'argent gravée*[1] répondait aux mots αργυριου επισημου que l'on trouve dans les textes parallèles des papyrus écrits en grec.

[1] Le groupe : signifie mot à mot : *argent-monnaie*. C'est pour cela que le mot s'accorde avec *ef-ket* (ou *χet*) gravé, participe singulier, comme αργυριου avec επισημου. Nous verrons plus loin qu'on trouve le participe au pluriel *eu-ket* (ou *χet*), quand on le fait

En dépit de tout cela, voici qu'on saisit au vol l'hypothèse gratuite et antérieure de M. Maspero, comme on s'était emparé de l'hypothèse hazardée par M. Birch sur l'*outen* ou *ten* antérieurement aux découvertes de M. Chabas sur les poids réels des Égyptiens. De là cette traduction : « Celui de nous qui ne » s'arrête pas (?) à ce contrat, celui-là paiera le *ten* courant (auf kot, currens, circumiens, et conversus[1]) de » cinq pièces d'argent avec 25 sekels qui répondent au *ten* courant, aux cinq pièces d'argent sus-désignées » pour les sacrifices du roi : il doit verser autres 1500 pièces d'argent avec cinq kerker qui répondent aux » 1500 pièces d'argent susmentionnées, le 𓍿 24 pour $^2/_{10}$, à chacun de nous. » M. Droysen ajoute que je traduis maintenant le mot 𓍿 par cuivre, ce qui est complètement inexact. 𓍿 (hiér. 𓍿, copte τωм, *conjungere*. — V. Brugsch, *Dict.*, p. 1214 et suiv.) est déjà rendu *change* (c'est plus proprement *équivalence*) dans mon article de la *Zeitschrift* cité par M. Droysen[2]. Ce mot se joint parfois au mot 𓍿 *cuivre* : « argenteus de cuivre dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$ », mais il n'y correspond pas. Quant à la nouvelle traduction reproduite plus haut, elle ne vaut guère mieux que celle que j'ai déjà signalée dans ma *Chrestomathie démotique* (page LXIV et LXV), et qui faisait de « kerker X » *(10 talents)* « *l'impôt du dixième* » et « kerker XX » *(20 talents)* « *l'impôt du vingtième* », puisqu'elle amènerait à traduire Ζωγλυφος par *coureur* et αργυριου επισημου par « *ten courant* ».

Mais ce n'est pas tout. Il existe dans les papyrus bien d'autres variantes et des inversions de phrase qui rendent, — s'il est possible, — cette version encore plus inadmissible.

Dans le papyrus 375 de Leyde, publié par M. Leemans, on lit par exemple :

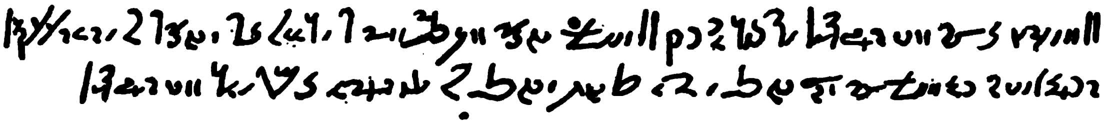

« Si je ne fais pas à toi et à tes frères, selon toutes les paroles ci-dessus, je donnerai en pièces d'ar- » gent gravées 5, en sekels 25, en pièces d'argent gravées 5 en tout pour les sacrifices des rois. Que je te » donne autres argenteus 1000, en talents 3, plus 100 argenteus, en argenteus 1000 en tout en airain, dont » l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$, ainsi qu'à tes frères[3]. » En attribuant aux mots démotiques le sens qu'ils ont dans la traduction publiée par M. Droysen, on aurait : « je donnerai 5 outen courant (?), en sekels 25, » en outen courant (?) 5 », etc. Or, l'outen ne correspond pas du tout à cinq sekels, même en admettant l'outen de M. Droysen qui n'a jamais existé.

De même, dans le papyrus 374 de Leyde (également publié par M. Leemans), on lit :

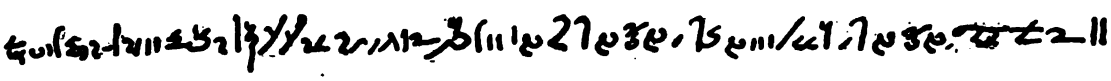

« Nous donnerons aussi en pièces d'argent argenteus 5, en sekels 25, en pièces d'argent argenteus 5 » en tout *en argenteus gravés*, pour les sacrifices et les libations des rois. » Il faudrait traduire d'après le déplacement du mot *gravés* : « Nous donnons aussi en outen, argenteus 5, en sekels 25, en outen, argenteus 5 en tout en argenteus courant. » Qu'est-ce que cela pourrait bien vouloir dire? Que signifierait là le mot *outen?*

Mais c'est trop nous appesantir sur une traduction devenue impossible, non-seulement au point de vue philologique, quand on tient compte des bilingues et du sens précis des mots, mais encore au point de vue monétaire, quand on compare les sommes indiquées dans les textes cités plus haut.

En effet, dans notre seconde lettre à M. Lenormant, nous avons démontré le parallélisme constant des pièces appelées « en airain dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$ » et des pièces de cuivre χαλκου. Pour ne citer qu'un exemple, le papyrus de Vienne, publié page 100 de ma *Nouvelle Chrestomathie,* et allégué par M. Droysen, porte comme amende aux rois en pièces d'argent gravées 5 argenteus, et comme amende aux parties 1500 argenteus ou 5 talents, dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$, c'est-à-dire la proportion de 1 à 300, sans tenir compte de la valeur du métal. De même, dans le papyrus grec IV de Turin, on

accorder avec les pièces de monnaies elles-mêmes (les argenteus gravés). La valeur *monnaie*, pièce de monnaie, du groupe hiératique 𓍿, d'où est venu 𓍿, a été fort bien démontré par M. Chabas, p. 23—24 de son *Mémoire sur les poids, mesures et monnaies des anciens Égyptiens*, et la valeur *argent* du signe qui, en démotique, le précède est bien connue. Le tout forme une seule expression complexe composée par juxta-position : *argent-monnaie*, à laquelle se joint d'ordinaire le mot : *gravé* : « en argent-monnaie gravé argenteus 5 », etc.

[1] On a sans doute pensé à 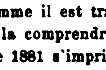.

[2] Comme il est traduit par *équivalence* dans ma communication au Congrès de Berlin que M. Droysen ne cite pas, mais dont il se sert sans la comprendre, et à laquelle il fait même allusion à propos d'Épiphane etc. Ma communication remise avant mon départ en septembre 1881 s'imprime en ce moment dans les actes du Congrès. Je viens d'en corriger les épreuves.

[3] Voir, plus haut, p. 255, la comparaison que j'ai faite des sommes d'argent et d'airain contenues dans les amendes de ce papyrus, et des sommes d'argent et d'airain contenues dans les amendes du papyrus grec VIII de Turin.

voit une amende aux rois de 400 drachmes d'argent gravé (αργυριου επισημου), et une amende aux parties de 20 talents de cuivre (120,000 drachmes), ce qui donne également 1 à 300, sans tenir compte de la valeur du métal[1]. On ne saurait désirer une plus grande identité et il faut bien admettre que les pièces d'argent gravées démotiques répondent aux pièces grecques αργυριου επισημου, et que les pièces «de cuivre dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$» ou simplement «dont l'équivalence est de 24 pour $^2/_{10}$» répondent aux monnaies de cuivre (χαλκου) des actes grecs. On peut voir du reste pour les détails de cette question notre seconde lettre à M. LENORMANT.

Il nous resterait à parler des textes empruntés par M. DROYSEN aux papyrus grecs. Mais la chose est bien inutile, puisqu'on les trouvera tous dans la suite de la lettre à M. LENORMANT. Qu'il nous suffise de signaler : 1° la mention d'un χαλκου επισημου, dont M. DROYSEN ne pourrait pas donner un seul exemple (pas plus du reste que de son *outen* ou *ten* etc.); car le mot επισημος n'était ajouté que lors de l'étalon de cuivre et aux noms de métaux (or ou argent) qui ne rentraient pas dans cet étalon — et cela pour distinguer des lingots ordinaires les pièces du monnayage royal (πτολεμαϊκου νομισματος), selon l'expression d'un papyrus de Leyde; 2° l'équivalence établie entre 60 talents et 160 talents d'après un fragment de papyrus de Berlin qui porterait : ⲧ ξ / ⲧ ρ ξ. M. DROYSEN rappelle à ce sujet que le signe / sert à annoncer une répétition des mêmes nombres dont l'un est donné en toutes lettres et l'autre en chiffres : εννακοσιας / $\widehat{)}$, ou l'une et l'autre en chiffres X / X etc. Cela est certain et les enregistrements sont là pour l'établir par un grand nombre d'exemples. Cette sigle signifie bien *ci*, comme MM. LETRONNE et BRUNET DE PRESLE l'ont dit depuis longtemps (papyrus du Louvre, p. 326). Mais s'il en est ainsi, on ne voit pas comment M. DROYSEN peut admettre ces 60 talents = 160 talents[2]. Evidemment le chiffre devait être identique avant comme après le signe /; 3° un calcul de l'intérêt du statère indiqué par le papyrus de Leyde, intérêt sur lequel se sont tant appesantis MM. LETRONNE, REUVENS, LEEMANS, B. PEYRON, LUMBROSO, etc. Toutes les solutions possibles ont été indiquées pour cet intérêt du statère, en le calculant, soit d'après un statère didrachme d'or (ou même d'après un prétendu statère octodrachme d'or), soit d'après un statère tétradrachme d'argent (ou même d'après un prétendu statère octodrachme d'argent). Nous montrerons dans la suite de la deuxième lettre à M. LENORMANT que la solution de M. LEEMANS (d'après le statère didrachme d'or) était la bonne. Mais on s'étonne de voir M. DROYSEN reprendre le calcul tant de fois essayé, et cela pour aboutir à une solution — il est vrai — fort nouvelle, mais tout à fait inadmissible : «En cuivre, au cours de 24 pour $^2/_{10}$, »les 60 drachmes par mois, le statère étant calculé à quatre drachmes, donneraient un intérêt annuel de »15 pour 100, et le statère étant calculé à deux drachmes de 30 pour 100.» En réalité, ce serait 150 pour 100 dans le premier cas et 300 dans l'autre.

Les chiffres, du reste, réussissent mal à M. DROYSEN. On trouve, dans son travail, les erreurs les plus singulières : 95 pour 20 — «6 fois 150 ou 600» pour «6 fois 20 fois 5 ou 600», etc., etc. Quelques-unes de ces erreurs sont, sans doute, des fautes d'impression. Mais on ne saurait le dire pour l'intérêt de 15 ou 30 pour 100 qui paraît à M. DROYSEN tout à fait normal. M. DROYSEN rappelle aussi — en la maintenant — une de ses erreurs antérieures que l'examen de ma *Nouvelle Chrestomathie* citée par lui aurait dû lui faire corriger. Je veux parler de l'enregistrement de Berlin n° 35 de son numérotage dans lequel il avait lu le chiffre 900 à la place de «10 πηχεις» que porte le texte grec comme le texte démotique du papyrus. Pour cela, M. DROYSEN avait dû réunir la sigle bien connue du πηχυς (c'est-à-dire le π qui, comme l'a établi M. PEYRON, s'inscrit toujours au-dessus du chiffre relatif aux coudées d'aroures) avec le chiffre ι (10) indiquant le nombre de ces coudées. On obtenait ainsi un résultat tout à fait surprenant pour tous ceux qui s'occupaient du prix comparatif des terrains, résultat qui avait fort embarrassé toutes les fois qu'on avait voulu tenir compte de ce texte. (Voir ce que j'ai dit plus haut à ce sujet dans mon article sur l'*authenticité des actes*.)

En résumé, M. DROYSEN a trop voulu suivre les procédés d'inspiration. L'inspiration est bonne au début de la science. Elle a réussi à YOUNG, qui a découvert de la sorte une multitude de choses qu'il oubliait l'instant d'après et ne savait plus reconnaître. Mais quand la science est arrivée à une certaine précision, quand elle devenue *science* en un mot, l'inspiration doit faire place à l'examen philologique et métrologique scrupuleux des textes, à leur comparaison attentive. Il faut alors tenir compte des progrès accomplis et ne parler que d'après l'intelligence et non d'après l'imagination.

— Je viens de recevoir un travail dont je dois dire ici quelques mots et qui évoque certains souvenirs.

En 1879, je fis la connaissance de M. BAILLET, qui vint travailler à la salle d'étude du Musée Égyptien, en août et septembre, et m'adressa en même temps une foule de questions sur mes mot-à-mot démotiques. Depuis ce temps, il ne cessa de me visiter, de m'écrire et de solliciter mes réponses sur tous les points qui l'embarrassaient — et naturellement ils étaient nombreux. Toutes les transcriptions qu'il essayait

[1] Voir, plus haut, p. 255—256.

[2] Nous réservons la question de savoir s'il ne faut pas traduire un talent 160 drachmes; car, plus haut, dans le même papyrus, Parthey lit pour le chiffre principal : ⲧⲁⲗ · ⲉⲛ un talent (comme dans le papyrus de M. Chasle relatif aux mêmes prêtres d'Amonra-Sontor). Nous reverrons ce papyrus.

de lui-même d'après mes mot-à-mot étaient des plus singulières, et je dus petit à petit lui faire tenter les premiers pas du déchiffrement. Mais, presque aussitôt après avoir fait la connaissance de ce nouvel élève, j'eus une surprise désagréable.

Comme je l'ai dit plus haut, M. BAILLET avait passé une bonne partie des mois d'août et septembre 1879 auprès de moi. Or, peu de temps après son retour à Orléans, le 20 octobre 1879, M. BAILLET m'écrivait : « J'ai » découvert bien des choses dans votre belle publication. Par exemple, je sais quel est le premier des rois » thébains Harmachis et Anchtu ..... Je ne lis pas le nom du premier ni Horhotep comme vous, ni Horsat » comme M. BRUGSCH. Je le lis Horemhou (Harmachis). » Je trouvai la chose un peu singulière, car je venais d'expliquer longuement à M. BAILLET pendant son séjour à Paris ma nouvelle lecture du nom du roi Harmachis. Je me plaignis donc dans une lettre, et en même temps j'envoyai les bonnes feuilles de mon article sur ce sujet, article qui heureusement était imprimé et allait paraître dans la *Zeitschrift*. M. BAILLET me répondit aussitôt le 22 octobre : « J'ai trop bon souvenir de votre amabilité envers moi lors de mon séjour à Paris pour » n'être pas péniblement impressionné de la lettre que j'ai reçue hier. Nous avons vécu ensemble une dizaine » de jours dans des sentiments de mutuelle confiance que je ne m'attendais pas à voir si tôt disparaître. Il » semble à vous entendre que je n'ai d'autre désir que d'abuser de vos confidences pour vous enlever la » primeur de vos découvertes, etc. » Plus loin, il ajoutait, en renonçant à vouloir paraître inventer la lecture d'Harmachis et en faisant allusion à mes deux articles précédents et à celui de M. BRUGSCH : « Le nouvel » article de la *Zeitschrift* dont vous m'envoyez l'épreuve ne dit rien de ce que je voudrais dire. Vous ne voulez » pas que j'en fasse un quatrième. C'est cependant bien modeste de venir parler d'un sujet — le *quatrième!* » Bien entendu, je ne m'opposais nullement à un quatrième article, du moment où on reconnaissait expressément la priorité de mes communications verbales recueillies dans le *troisième* article. J'annonçai moi-même la monographie de M. BAILLET dans ma *Revue bibliographique*. La question me paraissait donc vidée. Mais voilà que, dans le *Recueil* de M. VIEWEG, M. BAILLET semble de nouveau s'attribuer la lecture du nom d'Harmachis[1] et qu'en même temps il s'attribue toute une thèse philologique que je lui avais également développée longuement de vive voix. Il s'agit de la distinction dialectale de certaines expressions en démotique thébain et en démotique memphitique dans des contrats contemporains. Je lui avais cité notamment la manière différente dont la syllabe *meh* s'écrivait en démotique dans les deux dialectes, soit qu'il s'agit du mot ⲙⲁϩⲉ *coudée*, du mot ⲙϩⲓⲧ *nord*, de la racine ⲙⲉϩ *remplir*, etc. Je lui avais cité le mot ⲥϩⲓⲙⲓ employé alors en memphitique seulement, tandis qu'en thébain se trouvait uniquement un signe idéographique qui peut se lire ϩⲓⲙⲉ. Je lui avais cité le mot qui en démotique seulement signifie *chaque* et ressemble au déterminatif des membres. Je lui avais cité le mot exprimant en memphitique la filiation féminine, tandis que ⲧⲁ rendait seul en thébain cette même filiation etc. etc. J'avais ajouté que ce sujet était pour moi à l'étude, mais qu'il fallait opérer avec une très grande prudence pour bien distinguer ce qui était dialectal des variantes et des synonymes. Je fus donc fort étonné de voir M. BAILLET profiter encore de mon idée et lui consacrer un article spécial intitulé : *Dialectes égyptiens.* Mais je fus encore plus étonné de voir la manière peu scientifique dont cette idée avait éte comprise. On peut dire que tous les exemples que M. BAILLET ne m'a pas empruntés — pour me les rendre plus tard — sont de la plus haute fantaisie. Et — puisqu'il l'a voulu — nous allons examiner rapidement ce qu'il a ajouté à chacune de mes deux idées adoptées par lui et les autres corrections qu'il a cru pouvoir faire *ex professo* à mes travaux.

Commençons par Harmachis.

Dans mes communications verbales et dans l'article de la *Zeitschrift*, j'avais expliqué que le mot , en laissant de côté l'encadrement du cartouche royal, se décomposait en = Hor, = *m* et équivalant à . Ce nom équivaut ainsi à Harmχu ou Harmχuti dont les Grecs ont fait Harmachis.

M. BAILLET a voulu changer cela pour pouvoir avoir découvert quelque chose. Il suppose donc la forme Hormeh ou Horemhou, en substituant à , et pour fortifier son hypothèse : 1° il suppose que Hormhou a donné naissance au nom grec Αρμαις, Harmaïs; 2° il transcrit partout ailleurs par , ce qui, pense-t-il, écarte ma lecture, dont du reste il ne parle pas.

Or, *jamais* en hiéroglyphes Harmachis ne s'est écrit Hormhou ou Hormeh, mais *toujours* Hormχu ou Horemχuti ou Horχuti. *Jamais* non plus en démotique le nom d'Harmachis n'a correspondu au nom grec Αρμαις. Dans le grand bilingue de Berlin publié par M. BRUGSCH, dans le bilingue dejà signalé par YOUNG et KOSEGARTEN et dans tous les autres documents, Αρμαις répond à *Hormai*, comme transcrit

[1] *Recueil*, vol. III, livr. 1ère et 2, p. 37.

avec raison M. Brugsch et signifie l'*ami d'Horus*. On a de même, par les mêmes signes pour *mai*, *Thot mai*, l'ami de Thot, *Chrest. dém.*, 252—269 etc. etc. Harmachis, *Horus dans la montagne solaire* ou à l'horizon, est un nom tout différent que les Grecs ont parfaitement connu et transcrit Αρμαχις (voir Letronne, *Recueil, des Insc. d'Égypte*, pp. 467 et 470, déjà cité par Brugsch, *Dict.*, 112—113, et *Corpus Inscr. Gr.*, add. 4699, 4961, etc.).

Venons en maintenant à la transcription de introduite par M. Baillet. — Notons d'abord que M. Baillet confond le signe *χer* avec le signe *k*, ce qui n'est plus permis depuis les beaux travaux de M. Brugsch (en hiératique comme en démotique leurs équivalences sont du reste toutes différentes). Quant à l'assimilation de et , elle est de tout point impossible. La moindre habitude de la langue ou même un instant de recherches aurait suffi pour le faire voir. Partout la lettre ainsi transcrite par M. Baillet s'échange avec ϭ ou et jamais avec *k*, comme on le verra dans la planche spéciale annexée à ce numéro. — a en démotique un équivalent tout différent qu'a déjà signalé M. Brugsch (*Dict.*, p. 1120 et 1504). — Mais il faut remarquer que notre (qui pourrait bien venir peut-être de la sigle hiératique de *šu*) sert surtout à rendre la transformation phonétique du en ϣ copte, tandis que la sigle démotique vraie de (qui a donné naissance à la forme du ϭ copte) reste alors commune aux deux sons, et que celle de répond toujours au ϩ copte (qui en est venu par l'intermédiaire du hiératique), tant au point de vue phonétique qu'au point de vue paléographique. En effet, c'est presque toujours dans les mots qui ont changé en copte le radical en ϣ[1] que nous trouvons la lettre démotique en question. M. Baillet n'aurait eu — à défaut de l'habitude de la langue — qu'à parcourir simplement le dictionnaire de Brugsch pour s'en assurer (Brugsch, *Dict.*, p. 111, 115, 278, 611, 1024, 1057, 1058, 1061, 1084, 1132, 1286, etc., etc.) Quant aux transcriptions en tentées par M. Baillet, elles sont toutes impossibles et quelques-unes absurdes, ainsi qu'on pourra le constater dans ma planche. Il transcrit ainsi pour *seχi* ou *siχ* ⲥⲁϣⲉ [2] (v. Br., *Dict.*, 1286), (?) pour ⲟⲩⲱϣⲥ *large*, pour *inventaire;* conf. copte ⲣⲱϣⲉ (Br., 970), pour *laver* (copte ⲣⲱϫⲓ, ibid. 870), pour ϣⲉⲣϣⲱⲣ, de (Br., 1131—117), et même que M. Baillet compare à (ϫⲉⲗ) pour ϣⲏⲙ (conf. Br., *Dict.*, 1084—1085, suppl., 918, *Zeitschr.*, 1876, p. 78). Cette dernière confusion est d'autant plus inexplicable que l'on rencontre sans cesse en démotique le mot ϣⲏⲙ en question et qu'il se joint même assez souvent au mot ϫⲉⲗ ou dont l'orthographe démotique (qui n'est qu'une transcription signe à signe du hiératique) est également bien connue (v. Brugsch, *Dict.*, 1035), pour former le composé ϣⲏⲙ ϫⲉⲗ(ϣⲏⲣⲓ) très commun dans les documents démotiques (voir notre planche). Rien de plus singulier que de tels procédés philologiques. Et cependant je me trompe. Il y a mieux que le mot ϣⲏⲙ devenu ϫⲉⲗ. M. Baillet vient, par exemple, en corrigeant d'autorité l'une de nos traductions, de trouver un nouveau verbe très intéressant : c'est le verbe « *rechercher une femme* », pour lequel il renvoie à notre *Nouvelle Chrestomathie*, p. 1re et p. 110, et auquel il compare « et *poursuivre à la chasse* ». Il y aurait beaucoup à dire sur le verbe hiéroglyphique qui signifie bien *parcourir une contrée pour chercher*, comme le traduit M. Brugsch (*Dict.*, 1106—1107), mais qui a pour régime direct les contrées parcourues et non ce que l'on cherche, ainsi que le prouvent eux-mêmes les exemples cités par M. Brugsch. Le mot chercher est même souvent exprimé à part, comme dans cette phrase « tu parcours le neter χer étant ton cœur le cherchant ». Mais là n'est pas la question. Il ne s'agit nullement du verbe *χens*, puisque la

[1] Il va sans dire que le ϣ copte vient aussi très souvent d'un *š* hiéroglyphique. La forme même du ϣ vient de la sigle hiératique de , comme l'a du reste fort bien noté M. Brugsch. Pour la transcription de en ϭ copte, voir, dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne et assyrienne*, tome III, 1er fasc., les reproductions que j'ai données des papyrus grecs à transcriptions égyptiennes de la Bibliothèque Nationale et du British Museum. Ces documents renferment des copies des plus anciens essais d'écriture copte, c'est-à-dire d'une écriture inventée par les magiciens pour leurs incantations en langue égyptienne et mélant certaines lettres démotiques à l'ensemble des lettres grecques. Or, dans ces deux précieux papyrus, le ϭ copte a encore la forme de la lettre démotico-hiératique tirée du hiéroglyphique, forme toute différente de celle du dérivé hiératico-démotique du dont M. Brugsch faisait venir paléographiquement le ϭ copte. Il n'en est pas moins certain que beaucoup de mots qui s'écrivaient primitivement par ont fini par s'adoucir en ϭ copte. On constate même des commutations de ce genre pour des mots grecs d'origine adoptés par les Coptes.

[2] Selon notre méthode générale, nous indiquons les mots correspondants en hiéroglyphes sous leur forme usuelle et nous ne fabriquons pas, par transcription signe à signe, des mots qui ne seraient pas plus hiéroglyphiques que démotiques.

formule bien connue des contrats de mariage démotiques alléguée par M. Baillet porte simplement (*Chrest.*, 241) ou (*Nouv. Chrest.*, 1, 110 et passim) *ar-i-tu-t-sam-t*[1] ou «Je t'ai faite épouse». Le mot *sam i-t, épouse,* déjà enregistré par Pierret, *Dict.*, 486, est bien connu. Il vient de la racine *sam* conjungere (Brugsch, *Dict.*, 1214), qui s'écrit en démotique *sam,* joindre, avec le déterminatif de la femme, comme l'a fort bien noté M. Brugsch *(ibid)*. Ce déterminatif est justement venu de la forme démotique de *sam-t, épouse*[2]. Aussi ces deux mots sont-ils rapprochés dans le roman de Setna à propos du mariage d'Ahura, et *sam* y signifie-t-il *marier* dans cette phrase : «qu'on me marie...», comme, un peu plus loin, *samt, épouse,* dans cette phrase : «ils m'ont menée comme épouse à la maison de Ptahneferka». Mais même sans ces connaissances philologiques indispensables, il aurait suffi à M. Baillet de parcourir un ou deux textes — que dis-je! — les protocoles d'un des actes qu'il cite pour voir que *sam-t* signifie bien *épouse* et non *rechercher une femme.* Voir, par exemple, page 32 de ma *Nouvelle Chrestomathie* : «An 36, Mésoré 18, du roi Ptolémée Évergète .... et de la reine Cléopatre, sa sœur, et *sa femme*, la déesse évergète, etc.» Faut-il traduire : «sa sœur et *sa recherche de femme*». Il en est de même dans les bilingues. Toujours *samt* y signifie une femme mariée, une épouse. Cette expression se retrouve, par exemple, des quantités de fois dans le bilingue de Berlin, publié par M. Brugsch, et contenant une liste de morts. Après le nom du mari vient l'indication de la femme *samt* et des enfants, ce qui toujours est rendu par και η γυνη και οι υιοι. M. Baillet voudrait-il traduire και η γυνη par «et sa recherche». Quant au verbe *ar sa*[3] (Br., *Dict.*, 1156), que M. Baillet nie et veut transformer partout dans la préposition *m-sa,* parce qu'il a vu dans mes transcriptions que ce verbe s'écrit en démotique par le signe phonétique dérivé de *sa,* il est incontestable dans le roman de Setna et dans la plupart des textes historiques ou autres. Depuis que M. Brugsch lui a attribué ce sens dans sa traduction du roman de Setna, personne n'en a jamais douté[4]. Puisque M. Baillet a entre les mains mes Chrestomathies, il pouvait lire la note que j'ai consacrée à ce verbe dans mon *Ancienne Chrestomathie*, p. 356. Je ne reproduirai pas la longue série d'exemples cités par moi et que je pourrais encore quadrupler. Elle établit, je crois avec certitude, que le verbe en question (qui prend toutes les préformantes et les adformantes verbales de conjugaison) a bien le sens qui lui est attribué par les égyptologues. On compte ainsi — dans le roman de Setna — 29 exemples de ce verbe conjugué à presque tous les temps et ne variant jamais dans sa signification radicale. Est-ce que — dans ce passage : «Quand le prêtre eut parlé avec Ptahneferka, il (Ptahneferka) ne sut (ne reconnut) plus le lieu du monde dans lequel il était» (*Setna*, p. 29 de mon édition) — M. Baillet traduirait : «point lui derrière le lieu du monde dans lequel il était»? Quand Ahura raconte comment elle fut envoyée de nuit à Ptahneferka, comme Lia à Jacob, et qu'elle ajoute : «Il se coucha avec moi et il ne me reconnut pas» (*ibid.*, p. 9), M. Baillet traduirait-il : «il se coucha avec moi, point il fut derrière moi»? Lors des explications de Setna avec Ptahneferka et sa femme et des excuses qu'il leur fait, après ses cruels accidents, quand le texte dit : «Il descendit dans la catacombe dans laquelle était Ptahneferka. Ahura lui dit : Setna! c'est Ptah le dieu grand qui t'amène bien portant. Ptahneferka rit en disant : N'est-ce pas ce que je t'avais dit auparavant (quand tu voulais faire ton vol sacrilège)? Setna fit une bénédiction à Ptahneferka. Il *reconnut* ce qu'ils demandaient à savoir, c'est le dieu soleil qui était là dans la catacombe» (p. 172 et suiv.), M. Baillet traduirait-il : «derrière lui ce qu'ils demandaient à savoir, etc.»? Quand Ptahneferka se change en vieillard pour montrer à Setna la tombe de sa femme et qu'il se fait enfin reconnaître : «Fit Ptahneferka reconnaître à Setna que c'était lui qui était allé à Coptos leur faire reconnaître le lieu de repos dans lequel était Ahura et Merhu, son fils» (211, 212), M. Baillet traduirait-il : «Fit Ptahneferka derrière Setna que c'était lui qui était allé à Coptos pour faire derrière eux le lieu de repos dans lequel était Ahura et Merhu, son fils»? Je n'insisterai pas sur les innombrables absurdités et les volte-face singulières qu'il faudrait de même admettre quand, par exemple, le texte porte : «Alla Ptahneferka dans le lieu dans lequel était la caisse. Il reconnut une caisse de fer; il l'ouvrit: il reconnut une caisse d'airain; il l'ouvrit; il reconnut une caisse de bois de *ket;* il l'ouvrit;

[1] Pour cette forme démotique de (copte Т), syllabe intercalaire se mettant devant l'affixe de régime (de Rougé, *Chrest.*, III, p. 21—22), voir la *Grammaire démotique* de Brugsch, pp. 102, 103, 142, 154.

[2] Ce déterminatif de la femme pour le mot *sam,* joindre, se retrouve même dans le papyrus gnostique de Leyde, comme l'a noté M. Brugsch. Nous disons aussi *conjoints* pour *époux*.

[3] Voir, pour cette équivalence, les derniers numéros de ma *Revue*, planches.

[4] M. Maspero, se laissant guider par le sens, a eu seulement le tort de le transcrire , ce qui est inexact. a un tout autre correspondant qui lui équivaut lettre pour lettre. Moi-même, j'avais autrefois donné une mauvaise transcription — pourtant très séduisante — à laquelle j'ai renoncé. Mais, quant au sens, il n'a jamais été douteux pour personne.

il reconnut une caisse d'ivoire et d'ébène; il l'ouvrit; il reconnut une caisse d'argent; il l'ouvrit; il reconnut une caisse d'or; il l'ouvrit; il reconnut le livre en elle, etc.» (p. 47 et suiv.), et que M. BAILLET ferait lire: «Derrière lui une caisse de fer, il l'ouvrit; derrière lui une caisse d'airain, il l'ouvrit; derrière lui une caisse de bois de *ket*, il l'ouvrit; derrière lui une caisse d'ivoire et d'ébène, il l'ouvrit; derrière lui une caisse d'argent, il l'ouvrit; derrière lui une caisse d'or, il l'ouvrit; derrière lui le livre en elle», etc., etc. La seule question pourraît être de savoir si ce verbe — certain quand il a l'initiale — l'est également quand des variantes paléographiques transforment le premier caractère et semblent le rapprocher du (très analogue en démotique), ce qui paraît concorder avec un changement dans le mode d'union des affixes de régime. En effet, lorsqu'il a l'initiale, notre verbe se joint aux affixes de régime direct par l'intermédiaire de la syllabe, copte ⲧ (bien connue pour cet usage dans la conjugaison des verbes hiéroglyphiques et démotiques), tandis que, quand le paraît douteux, les affixes qui représenteraient les régimes sont unis directement au thème. Mais ce qui est indubitable, c'est l'existence du verbe en question, qui est l'un des plus fréquents de la langue et qu'il s'agit seulement de bien distinguer des formes analogues, alors surtout que le sens se trouve identique quelque soit la lecture. On ne peut donc dire sans examen des textes : «je lis simplement *après, derrière* le mot dont M. REVILLOUT fait un verbe dont il n'a du reste jamais donné la transcription». Ce n'est pas moi qui ai *reconnu* le premier le verbe *reconnaître*, et j'en ai depuis longtemps donné l'équivalence [1] absolument certaine dans Setna, dans la chronique démotique, dans les papiers du Sérapéum, dans plusieurs contrats, etc. Quant à la transcription (ⲛⲥⲁ)[2] pour la préposition, c'est à moi que M. BAILLET la doit[3] pour tous les cas certains, et, parmi ces cas si fréquents dans mes transcriptions et mes traductions, je signalerai justement l'un de ceux (*Nouv. Chrest.*, p. 77) que M. BAILLET (p. 41 du *Recueil*) semble s'attribuer, bien que je l'aie traduit par la préposition. Il n'y a donc pas là non plus de découverte.

Quant à la transcription que M. BAILLET nous attribue bénévolement (p. 39, note) et qu'il *rectifie* en, elle est de la plus haute fantaisie et *nous ne l'avons jamais faite.* Il s'agit d'un groupe qui se trouve p. 71 de ma *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 94 de mon *Ancienne Chrestomathie*, tout aussi bien que dans ma *Chronique démotique*, dans le papyrus bilingue Rhind, etc., et qui — nous l'avons toujours dit — correspond à l'une des formes de la racine, ainsi que l'avait du reste fort bien établi M. BRUGSCH, *Dict.*, p. 625. Il faut donc ranger «ϣⲁϭⲁ» parmi les innombrables mots fabriqués par M. BAILLET. Je ne suis nullement son complice.

Il nous resterait à parler de la thèse de M. BAILLET sur les dialectes. Mais cette thèse est nôtre et nous la revendiquons purement et simplement. Elle ne renferme de bon que les exemples fournis par nous et nous constatons même avec peine que, tout en les transcrivant, M. BAILLET a déformé l'un des meilleurs; je veux parler de la marque de la filiation féminine qui s'exprime en memphitique par *se-t* (fille) et en thébain par ⲧⲁ (celle de). Ces deux mots sont écrits en démotique absolument comme en hiératique, et de plus le est sans cesse transcrit ⲧⲁ dans les noms propres bilingues gréco-démotiques (Ta-chelou, etc.). Cela n'empêche pas M. BAILLET de transcrire le premier (*set*, fille), et le second (*se*, fils) (*sic*), en ajoutant : «Jusqu'à nouvelle démonstration, je vois dans la sigle thébaine une variante de la sigle memphitique.» M. BAILLET, à qui je reprochais récemment de s'être attribué ma thèse et mes exemples, citait justement cette phrase pour se disculper, puisqu'il y avait reconnu implicitement, par sa discussion même, la communication verbale d'un homme qu'il ne nomme même pas à ce propos, pas plus que sur aucun des points du sujet qu'il traite d'après lui seul. On pourra, du reste, voir dans ma planche que M. BAILLET a complètement tort dans cette prétendue correction.

Les expressions parallèles citées par M. BAILLET[4] sur la différence dialectale du thébain et du memphitique sont au nombre de douze. Ce sont les mots qui traduisent *entre, coudée, nord, complet,* ψιλος τοπος, *rue, sekel, partager, fille, femme, Soter, lieu.* Sur ces douze expressions dialectales, six lui avaient été citées par moi, ce sont les mots : *coudée, nord, complet, fille, femme, Soter.* Encore sur ces six en a-t-il, comme nous venons de le voir, déformé un, le mot *fille*, dont il a fait *fils* en thébain. Les cinq autres sont donnés textuellement d'après nos explications. Restent six expressions à examiner. De ces six nouveaux exemples,

[1] Voir, pour cette transcription, la *Revue Égyptologique*, année 1880—1881, planches.
[2] *Ibidem* et *passim*.
[3] M. Brugsch avait déjà noté, dans sa *Grammaire démotique*, la parenté des formes hiératiques et démotiques de.
[4] Voir *Recueil*, p. 35, 39 et 40.

un seul est exact; c'est la forme *sekri* que prend le mot *sekel* en memphitique. Ce mot avait été noté par nous depuis longtemps. Mais je ne crois pas l'avoir signalé à M. Baillet. Les cinq autres exemples sont tous faux. Ainsi 1° la forme de ⲟⲩⲧⲉ, *entre*, qu'il croit particulière au memphitique (*Nouv. Chrest.*, p. 116), existe aussi en thébain (voir *Anc. Chrest*, p. 227 et passim). La forme de ⲟⲩⲧⲉ, *entre*, qu'il croit particulière au thébain (*Nouv. Chrest.*, p. 72), existe aussi en memphitique (Papyrus 379 de Leyde, publié par M. Leemans, l. 4), etc. 2° La forme de ⲟⲩⲣⲉϩ (ψιλοτοπος), qu'il croit particulière au memphitique (*Nouv. Chrest.*, p. 114), existe aussi en thébain, par exemple dans un acte à plusieurs copies qui a également les deux leçons (*Anc. Chrest.*, 296 et passim). La forme du même mot ⲟⲩⲣⲉϩ, qu'il croit particulière au thébain, existe aussi en memphitique (Papyrus de Leyde 381, publié par M. Leemans, et passim). 3° La forme de ϩⲣⲓ pour ϩⲓⲣ, *rue*, qu'il croit particulière au memphitique, existe aussi en thébain (*Anc. Chrest.*, p. 211, 217, 218, 219, 220, 223, 225, 227) et réciproquement. 4° Pour la forme memphitique qu'il oppose à avec cette seule mention : «*divers contrats*», nous attendons des renvois plus exacts et nous serons prêt à répondre; car, comme l'a noté Brugsch, *Dict.*, p. 511, les formes *peš—peḱi*[1] *peiau* sont communes au thébain, de même que au memphitique. 5° Le mot ⲙⲁ, *lieu* que M. Baillet croit uniquement thébain, est fréquent en memphitique (Papyrus 373 et 374 de Leyde, etc., etc.). Il est, du reste, tout différent, comme sens précis, du mot *at* () (voir Rosette et Brugsch, *Dict.*, p. 227) et ne peut se comparer avec lui.

Quant aux prétendus idiotismes de syntaxe qu'il relève, ils sont tous également faux. Ainsi : 1° il est faux que «le memphitique se sert du verbe où le thébain emploie le verbe ». Les deux particules participiales venues de et de étaient devenues des variantes absolument parallèles pour rendre le son ⲉ dans les deux dialectes[2]. On peut constater dans les actes thébains à plusieurs copies qu'elles étaient écrites d'une façon tellement indifférente qu'elles commuent sans cesse l'une pour l'autre dans les mêmes phrases et les mêmes mots des mêmes actes. Les exemples de ce fait sont innombrables. 2° Il est faux que «le thébain emploie des supports pronominaux variés , , , , tandis que le memphitique ne se sert que de ». En effet, le thème n'a jamais existé que dans l'imagination de M. Baillet. Le texte cité porte le thème ⲉⲣⲟ-ⲕ , et ce thème se retrouve en memphitique (*Chrest.*, p. 413, papyrus de Leyde 373[b], etc.) tout aussi bien qu'en thébain. C'est au même thème ⲉⲣⲟ qu'est parallèle la forme pronominale de la seconde personne en , ainsi que le prouve l'examen des mêmes formules. Ainsi, après le verbe ϯⲟⲩⲉⲓ, *éloigner*, on a toujours dans les mêmes formules juridiques, thébaines et memphitiques, le régime indirect ⲉⲣⲟⲕ () pour signifier *de toi* au masculin et *de toi* au féminin, et cela en thébain (voir *Anc. Chrest.*, p. 224 et passim) comme en memphitique. De même, après le verbe *seχi*, on a toujours la préposition ⲉⲃⲟⲗ (que M. Baillet transcrit) devant les affixes, soit masculin (*Nouv. Chrest.*, p. 75), soit féminin (*Anc. Chrest.*, p. 224). Si M. Baillet n'a pas rencontré cette préposition dans son contrat memphitique, *c'est que la formule en question par seχi n'y figure pas*. Il serait facile, par ce procédé, de trouver partout des différences. En dernier lieu, la préposition , que M. Baillet considère comme n'étant support pronominal qu'en thébain, existe également en memphitique, quand il s'agit de la même formule, c'est-à-dire du serment et de l'établissement sur pied que l'on doit faire dans le lieu de justice au bénéfice de l'acheteur (v. *Anc. Chrest.*, p. 399, papyrus de Leyde 373[b], etc.).

En définitive, le travail de M. Baillet peut se résumer par ce mot bien connu : «Il a du bon et du neuf. Mais ce qu'il a de bon n'est pas neuf, et ce qu'il a de neuf n'est pas bon.»

— Nous ne pouvons pas ne pas parler d'un mémoire que M. Rodet vient de publier sous ce titre: *Les prétendus problèmes d'algèbre du manuel du calculateur égyptien*, mémoire qui paraît avoir pour but de dénigrer le plus possible en tant que mathématiciens les savants de l'ancienne Égypte. M. Rodet, depuis qu'il a traduit tout un chapitre d'Aryabhata, auteur indien qui écrivait en vers sur les mathématiques dans le sixième siècle de notre ère (suivant un texte qui le rattache à une ère commencée en Inde 3101 ou 3102 avant l'ère chrétienne), malgré les erreurs colossales dans les calculs de la pratique la plus usuelle, tels que la mesure des surfaces, révélées par cette traduction, ou plutôt peut-être à cause même de ces erreurs et pour faire contraste, s'est donné pour tâche de prouver que les Indiens, dès cette époque, ont été sans

[1] Il y a peut-être cependant une tendance à préférer *peḱi* en memphitique.

[2] On a déjà constaté le même fait pour de nombreux textes hiéroglyphiques. Voir spécialement une note de M. Piehl.

rivaux dans la science des nombres, qu'ils furent les seuls peuples du monde qui, antérieurement aux derniers siècles, eussent possédé des idées exactes et en même temps étendues, des notions vraiment scientifiques en arithmétique et en algèbre.

Cette thèse qui fait le fond de tous les mémoires publiés par M. Rodet dans le *Journal asiatique*, les rend partiaux, comme des plaidoyers, en faveur des auteurs de l'Inde, et injustes, comme des pamphlets, contre tout mathématicien d'une autre race et d'une autre langue.

Notons d'abord que le paragraphe 20 d'Aryabhata qui sert de base à toute la théorie de M. Rodet relativement aux connaissances algébriques de cet auteur et aux progrès réalisés dès lors en algèbre par les Indiens n'est que l'énoncé d'un théorème longuement démontré par Diophante d'Alexandrie dans la sixième proposition de son traité sur les nombres polygonaux (ou, en d'autres termes, sur les progressions arithmétiques); ce traité, sans doute, était peu connu de M. Rodet, et cela peut expliquer dans une certaine mesure son enthousiasme pour Aryabhata; mais, dans un livre qu'il cite fréquemment, tous les passages démontrant jusqu'à quel point le célèbre auteur grec, en les désignant sous le nom d'ὕπαρξις et de λεῖψις, se faisait une idée exacte de ce que nous nommons aujourd'hui une quantité positive et une quantité négative, M. Rodet ne les voit pas.

De cette phrase du grand ouvrage de Diophante : λεῖψις ἐπὶ λεῖψιν πολλαπλασιασθεῖσα ποιεῖ ὕπαρξιν. λεῖψις δε ἐπὶ ὕπαρξιν ποιεῖ λεῖψιν · καὶ τῆς λείψεως σημεῖον ψ ἐλλιπὲς κάτω νεῦον, il cite, dans son article intitulé *L'algèbre d'Al-Kharizmi*, les derniers mots «un ψ incomplet ελλιπες incliné vers le bas», afin de démontrer que le terme ελλιπες employé *en langage algébrique,* dit-il «pour définir *le signe de la soustraction*», avait pu passer directement par traduction dans l'école arabe pour y désigner traditionnellement les termes négatifs ou *quantités soustraites.* (ces derniers mots de la phrase grecque, il les a même encore reproduits avec *fac-simile* dans un article *Sur les notations algébriques et numériques antérieures au XVIe siècle.*) Mais tout ce qui précède, il l'écarte. Pourtant, si la phrase eût été mise en son entier sous les yeux du lecteur, on se fût trouvé mieux à même de juger cette singulière dérivation; car non seulement le terme ἐλλιπὲς est ici terme de grammaire et non d'algèbre, mais il n'est pas plus supposable qu'il s'agisse de soustraction quand il est question de multiplier une λεῖψις par une autre λεῖψις, ou, au contraire, par une ὕπαρξις; c'est-à-dire une quantité négative, *manquant, faisant défaut, en déficit,* λεῖψις, par une quantité, soit de même espèce, soit, au contraire, positive, et formant *biens, fortune, capital,* ὕπαρξις. La formule si nette λεῖψις ἐπὶ λεῖψιν πολλαπλασια θεῖσα ποιεῖ ὕπαρξιν, donnée en tête de l'algèbre avant tout problème, et établissant que la racine de tout carré peut être également affectée du signe positif ou du signe négatif, n'a pas frappé M. Rodet : elle ne paraît pas exister pour lui, parce que Diophante était un Grec et que, suivant ses expressions, *les Grecs étaient ignares en calcul,* «ne faisant rien, même en algèbre, sans le secours de la géométrie». Mais, en revanche, combien il s'extasie quand quelque formule analogue se retrouve chez quelque Indien de plusieurs siècles postérieurs à Diophane! quand par exemple Baskara dit : «Le produit de deux biens ou de deux non biens est un bien, de celui d'un bien par une dette résulte une perte.»

Et comme si Diophante n'avait pas écrit, il est saisi d'admiration pour les Indiens qui, «dès le sixième siècle de notre ère, ont eu la notion du nombre négatif et de son interprétation dans la solution des problèmes». Il commente longuement chacun des termes, le mot *dhanam* «un bien, une propriété, une richesse, un profit», en se gardant de rappeler à cette occasion le terme ὕπαρξις. Et lui, qui excelle faire entrevoir une science surprenante dans Aryabhata sous la poésie la plus obscure, il ne sait pas saisir la pensée de Diophante sous les expressions les plus claires, ou, du moins, dans ses traductions, il a soin de choisir des termes qui n'en laissent rien deviner. Les quantités négatives ἀριθμὸς ἐν λείψει, λεῖψις, deviennent pour lui des quantités *soustraites*, et, pour appuyer dans ce sens, il va jusqu'à traduire le verbe προσκειμαι par *restituer* en soulignant ce mot. De telle que Diophante, qui se trouverait par là restituer dans les deux termes d'une équation des quantités prétendues *soustraites*, sans qu'aucune soustraction eût été opérée, paraît effectivement n'avoir aucune notion de la quantité négative et des opérations qu'elle pourrait subir. Pour ceux de ses lecteurs qui n'ont pas lu Diophante, s'il eût tenu à être impartial, avant de se lancer dans de telles traductions, M. Rodet eût dû copier la phrase λεὶψις ἐπὶ λεῖψιν πολλαπλασιασθεῖσα ποιεῖ ὕπαρξιν.

Mais, nous l'avons déjà dit plus haut, les mémoires de M. Rodet sur l'histoire des mathématiques ont toute la passion de vrais plaidoyers. Rien n'y est négligé; les moindres apparences qui tiennent à la nature des livres dont il parle, soit, d'une part, à la prolixité habituelle, presque indispensable, d'ouvrages destinés à ce que les Anciens nommaient l'enseignement *isagogique (introducteur),* soit, d'une autre part, à la brièveté que le vers exige, à la facilité que donne son laconisme pour l'accommodation aux plus belles formules par le moyen de lacunes comblées et de paraphrases bien comprises : tout y est mis à profit, tout, jusqu'aux contresens possibles dans la recherche de l'origine des mots techniques avant que l'usage scientifique les ait complètement précisés. Et c'est ainsi qu'oubliant les calculs si compliqués et si exacts d'Hipparque, de Claude Ptolémée, etc., M. Rodet a pu écrire que *les Grecs étaient en calcul des ignares, pour qui une simple multiplication était une tâche des plus pénibles.* Je sais bien qu'il s'est vu forcé de faire une

distinction pour la géométrie et autres sciences appliquées; mais, en vérité, est-il possible de traiter d'ignares en calcul ceux pour qui le calcul devient un jeu dès qu'il s'agit d'astronomie, de géométrie, de mécanique, etc.? Que leur manière d'écrire les chiffres, de poser les nombres, les difficultés matérielles et alphabétiques, pour ainsi dire, qu'ils rencontraient à ce point de vue, aient dû les retarder parfois dans la solution d'un problème, c'est très probable; mais leur mérite n'en paraît que plus grand encore. Ils ne possédaient pas le calcul décimal ni la notation décimale, mais, par les fragments de Pappus d'Alexandrie, etc., on peut juger qu'ils en saisissaient théoriquement les avantages. Ils faisaient marcher la géométrie parallèlement à l'arithmétique et à l'algèbre, mais, loin d'être pour eux une infériorité, cette méthode donnait à leur enseignement une netteté, un relief pour ainsi dire tangible et le rendait apte à être saisi par l'intelligence même de ceux qui ont le moins de goût pour les abstractions vides. Il est évident par exemple qu'on comprend mieux les expressions «carré d'un nombre» ou «cube d'un nombre» lorsqu'on sait préalablement ce qu'est un carré ou un cube. Les Grecs nommaient côté d'un carré le nombre qui, multiplié par lui-même, formait ce carré, et le terme parlait aux yeux : Nous préférons l'appeler *racine,* et cette racine sans arbre ne représente rien à l'esprit qui soit réel et fasse image. Il serait facile de multiplier à l'infini les exemples montrant qu'au moins au point de vue de l'élève, des grandes facultés d'observation, de comparaison, de conception à développer en lui, les méthodes d'enseignement mathématique des Anciens présentaient d'immenses avantages. Ils ne s'adressaient pas seulement à la mémoire en la bourrant de formules mal expliquées, à l'aide desquelles, sans penser, on peut arriver à manier les nombres comme une machine à compter. Ils vous conduisaient graduellement jusqu'aux problèmes les plus ardus, en vous mettant si bien au fait de tous les détails de la route que vous étiez préparés à vous lancer seul à la découverte. Le grand Newton regrettait vivement d'avoir commencé ses études mathématiques à la moderne, au lieu d'étudier tout d'abord les éléments d'Euclide etc. Cela lui aurait épargné, disait-il, bien du temps perdu. En effet, pour la formation d'une vraie science personnelle, sûre d'elle-même et raisonnée, les procédés d'initiation des Grecs n'étaient pas inférieurs aux nôtres. Quant à ces détails superflus dont les mathématiciens de l'Inde surchargeaient toujours leurs opérations, s'il faut en croire M. RODET, les zéros à toutes leurs puissances servant de multiplicateurs, de diviseurs, etc. (zéros qu'il fallait supprimer, bien entendu, avec les termes affectés par eux, dans la solution des problèmes), s'ils s'écartaient le plus possible dans leur encombrante inanité des méthodes claires des savants grecs, je ne vois pas en quoi ils étaient un progrès. M. RODET, sans doute, ne l'a pas vu lui-même, car dans la plupart de ses traductions il a supprimé tous ces zéros et tous les termes qu'ils affectent. Il aura craint que l'impression des lecteurs ne finît par être que les progrès réalisés en algèbre par les Indiens se résumaient principalement en puissances multiples de zéro[1].

L'algèbre a dû son origine, dans l'ancienne Égypte et dans la Grèce, à une façon très philosophique et très géométrique d'envisager le nombre. De même qu'aujourd'hui, en chimie, on considère chaque substance déterminée comme se composant en dernière analyse de particules égales et semblables entre elles, qu'on nomme *atomes,* de même dans l'antiquité. en concevant les corps divisibles, on retrouva dans l'unité apparente l'idée de nombre en même temps que celle de mesure. Prenons, par exemple, le cube. On l'imagina divisé en éléments constitutifs égaux et semblables entre eux, de telle sorte que sa longueur fût représentée par une colonne de ces éléments placés bout à bout, sa surface par une tranche formée de colonnes juxtaposées, son volume total par un ensemble de tranches semblables superposées. Ainsi, pour les corps existants, les abstractions arithmétiques et les abstractions géométriques se firent d'une façon parallèle, s'unissant les unes aux autres et s'isolant le moins possible de la réalité des choses. De là vinrent en arithmétique bien des expressions encore usitées (cube, carré, etc.), d'autres tombées en désuétude (telles que le côté d'un carré, etc.), de là aussi la faculté de représenter les nombres par des figures géométriques (une progression arithmétique par le périmètre d'un polygone régulier; le produit d'une multiplication par une surface régulière; celui de deux multiplications successives par un solide régulier, en dehors même des carrés et des cubes, etc., etc.); de là surtout, pour les théorèmes les plus compliqués, relatifs aux nombres, la riche évidence des démonstrations géométriques; de là ce que nous nommons actuellement l'algèbre, résultat direct de l'application des manières de voir géométriques à la science des nombres.

En effet, le nombre, comparé à une unité géométrique, soit en longueur, soit en surface, soit en solide, était individualisé, en quelque sorte, il prenait corps, pour ainsi dire, comme les unités géométriques, quelque

[1] Des fractions ayant le zéro ou le néant pour dénominateur et qu'on ne pourrait désigner qu'en créant le néologisme de *néantième* ou de *nullième* ou de zéro-t-ième, font l'objet de longs commentaires dans Bhaskara. L'auteur indien croit nécessaire de professer gravement, par exemple, que $^3/_0$, trois néantièmes, trois rien ne forment pas une quantité qui soit susceptible d'augmentation ou de diminution d'aucun genre. Suivant lui, c'est une quantité invariable comme l'infini, *étant infinie* (il aurait été plus exact de dire : *comme le néant,* car sous cette forme inusitée, au fond, ce n'est pas autre chose). «Et ceci, dit M. Rodet, qui s'extasie, a été écrit au commencement du XIIe siècle! Je demanderai encore qu'on me fasse voir ces idées chez un ancien Grec.» Oh! non, certes; l'idée de formuler de telles règles ne serait jamais venue ni à Diophante, ni à Pappus, ni à Héron, ni à Ctésibe, ni à aucun des esprits nets de cette époque, qui ne quittaient pas de vue les choses existantes et ne se perdaient pas dans le calcul à creux. Si, par hasard, un de leurs élèves les eût questionnés sur ce point, ils auraient levé les épaules, car la réponse allait de soi.

fût d'ailleurs la quantité de ses éléments constitutifs, ou, suivant le terme de Diophante, des *monades* qui le composaient. Les rapports d'un nombre avec un autre de même espèce pouvaient se traduire comme les rapports d'une longueur avec une longueur, d'une étendue avec une étendue, d'un volume avec un volume. On pouvait : ou bien mesurer le plus petit par rapport au plus grand dont il égalait, par exemple, la moitié, le tiers ou le quart; ou bien le plus grand par rapport au plus petit dont il formait le double, le triple, le quadruple, etc. On pouvait également les comparer tous deux à une commune mesure, l'unité choisie, la monade. C'est par cette suite d'opérations que les Égyptiens et Diophante résolvaient toutes les inconnues. Chaque inconnue devenait un nombre, αριθμος; mais c'est très à tort que l'on traduirait dans Diophante le mot αριθμος par inconnue et son abréviation par x, car ils s'y appliquent également à toute sorte de nombres connus. Seulement la mesure des nombres connus étant donnée déjà en unités, en *monades*, ce n'était pas elle que cherchait Diophante en évaluant un αριθμος d'après ses proportions données avec tel ou tel autre αριθμος et tel ou tel chiffre de monades.

Bien que, dans ses équations, Diophante n'emploie aucun des signes actuellement usités ou des artifices des auteurs indiens, M. RODET n'a pas osé aller jusqu'à dire que lui et les Grecs de son temps ne connaissaient rien en algèbre, car la tradition universelle des mathématiciens modernes est de considérer Diophante comme étant un grand algébriste. Mais quand il rencontre chez les Égyptiens exactement les mêmes procédés, il se refuse à les reconnaître comme faisant partie de l'algèbre. Nous en voici venus à son dernier mémoire.

Commençons par rendre justice au mérite de l'auteur, en ce qui touche l'habileté de la mise-en-scène, la disposition générale de ce travail, la forme, le style, l'art en un mot. A ce point de vue, nous n'aurions à lui faire que des éloges.

Mais toute autre est notre appréciation sur le côté mathématique et sur le côté philologique de l'œuvre de M. RODET. Nous disons de l'*œuvre* et non du *mémoire*. Cette distinction qui, au premier abord, pourrait paraître un peu subtile est cependant ici indispensable à faire, M. RODET ayant négligé, sans doute dans un but de polémique et pour se donner en apparence plus de compétence personnelle, d'indiquer lui-même ce qu'il empruntait, en dehors du peu qui lui appartenait en propre. Pour qui les lirait isolément, il serait tout-à-fait impossible de deviner que dans ce mémoire, comme dans les deux précédents articles de M. RODET sur le papyrus mathématique publié, traduit et commenté par M. EISENLOHR, tous les calculs, toutes les corrections proposées pour un certain nombre de chiffres, tout l'ensemble des opérations et leur analyse détaillée, avec toutes les restitutions, inversions, changements quelconques, tout le fond mathématique en un mot (sauf les théories erronées), et de plus tout le fond philologique (sauf quelques erreurs surajoutées), sont une reproduction fidèle des résultats auxquels sont arrivés laborieusement, par une longue étude, M. EISENLOHR et les deux savants mathématiciens qui ont collaboré avec lui, son propre frère et M. CANTOR, tous deux ses collègues à Heidelberg.

On est conduit à cette conviction par la comparaison des textes; mais dans les formes de langage rien ne pourrait le faire supposer.

Par exemple, peu de temps après l'apparition du livre de M. EISENLOHR, M. RODET, en en rendant compte dans le *Bulletin de la Société mathématique de France*, insère (page 540) cet *avertissement* formel *au lecteur* : «2° pour tout ce qui est traduisible, énoncé ou explication des opérations, je refais la traduction, non d'après la version allemande, mais d'après le texte égyptien lui-même[1].» S'il eût traduit de l'allemand, on ne se serait guère aperçu de la différence.

De même, dans son dernier mémoire, à propos du problème n° 30 (*Journal Asiatique*, 1881, p. 445), M. RODET dit : «Je n'ai pas hésité à supprimer le point fractionnaire au-dessus du signe du 10 dans l'énoncé.» M. EISENLOHR avait indiqué cette suppression comme nécessaire (p. 66 de son livre) et il avait ainsi traduit 10 au lieu de $^1/_{10}$.

De même, à propos du problème n° 14 (p. 393), M. RODET, en remplaçant le chiffre 18 du texte égyptien par le chiffre 28, dit : «il faut lire ainsi, au lieu de 18, pour la justesse du calcul», mais il ne dit pas que cette correction et toutes les autres que comporte ce même calcul, se trouvent dans le livre de M. EISENLOHR (p. 55).

De même, à propos du n° 9 (p. 292), en remplaçant $^1/_{10}$ par $^1/_{14}$, il dit : «il faut lire ainsi au lieu de $^1/_{10}$», sans ajouter que cette correction se trouve dans le livre de M. EISENLOHR, p. 55.

De même, à propos du problème n° 10 (p. 293), à propos du problème n° 11 (même page), à propos du problème n° 12 (même page), à propos du problème n° 15 (même page), toutes les restitutions et corrections sont indiquées *ex professo*, sans aucune mention de MM. EISENLOHR et CANTOR qui les ont toutes faites.

De même, à la page 396, à propos de toute une série de sept corrections qu'il emprunte à l'ouvrage de M. EISENLOHR, M. RODET n'indique pas cette source.

[1] Il est vrai que, quatre ans plus tard, dans son mémoire publié par le *Journal Asiatique*, M. Rodet, devant le public de ce journal (année 1881, p. 194), avoue qu'il n'est pas égyptologue, et c'est là qu'il fait le plus de mathématiques.

De même, lorsque M. Rodet, tout en traduisant de son côté le titre de cette section du livre égyptien par les mots «chapitre de la séghomt ou *du complément*», reproche si victorieusement à M. Cantor, à propos des premiers problèmes de ce chapitre *du complément*, de n'avoir pas compris que ces premiers calculs forment deux séries et que, dans chacune de ces séries, la même opération se trouve répétée sur divers multiples ou sous-multiples du même nombre fractionnaire, il néglige de rappeler que MM. Eisenlohr et Cantor avaient résumé ces calculs dans cette même vue générale, et il ne renvoie pas au paragraphe suivant du livre fait par eux en collaboration : «Betrachten wir nun nochmals die vorliegenden 14 (eigentlich 15) Sequem-Beispiele, so zeigt sich, dass in acht (eigentlich neun) derselben $1\,^1/_2\,^1/_4$, also $^7/_4$ des gegebenen Bruches addirt werden, nämlich in Nr. 7 (und 7bis), 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15; in den sechs anderen $1^2/_3\,^1/_3$, also zweimal der gegebene Bruch: Nr. 8, 16, 17, 18, 19, 20.

Die gegebenen Brüche der ersten Reihe sind Vielfache oder Theile von $^1/_7$, nämlich:

$^4/_7$ (Nr. 9), $^2/_7$ (Nr. 7 [7 bis]), $^1/_7$ (Nr. 11), $^1/_{14}$ (Nr. 12, 13), $^1/_{28}$ (Nr. 14, 15).

Das Ergebniss der Multiplication dieser Brüche mit $^7/_4$ ist:

1 $^1/_2$ $^1/_4$ $^1/_8$ $^1/_{16}$

Die gegebenen Brüche der zweiten Reihe sind:

$^1/_2$ $^1/_4$ $^1/_3$ $^1/_6$ $^1/_{12}$ $^1/_{24}$

Da dieselben mit 2 multiplicirt werden, so ist das Ergebniss dieser Multiplication:

1 $^1/_2$ $^2/_3$ $^1/_3$ $^1/_6$ $^1/_{12}$

Bref, dans les pages si nombreuses que M. Rodet consacre au chapitre de la séghomt ou du complément, avant d'en venir à ce qu'il appelle les *prétendus problèmes d'algèbre* (comme, du reste, dans ceux-ci), il nous a été impossible de découvrir un seul détail, si petit fût-il, de tous les calculs effectués, qui n'eût été mis en relief antérieurement par M. Eisenlohr avec la collaboration de M. Cantor; et ici encore il eût suffi de reproduire un paragraphe pour montrer que les opérations mathématiques étaient parfaitement saisies sous leurs divers points de vue par l'auteur critiqué.

Sur quoi donc porte la divergence? Sur ceci. L'auteur égyptien indique en tête de ce chapitre qu'il s'agit pour lui de parfaire ou de compléter. Dans tous ces calculs, en effet, on aboutit en définitive à parfaire et à compléter un nombre simple ou une fraction simple. M. Cantor, pensant qu'il faut en croire l'auteur égyptien sur le but qu'il s'est proposé, et, tout en sachant qu'une même opération se trouve souvent répétée sur divers multiples ou sous-multiples d'un même nombre, montre en quoi consistent les procédés par lesquels se trouve complété le nombre simple ou la fraction simple. Au contraire, M. Rodet, sans nier qu'il soit question dans le titre de *compléter*, de *complément*, sans nier non plus qu'en fait un nombre simple ou une fraction simple en son complet ne soit obtenue comme produit de chaque opération, préfère supposer que l'auteur égyptien, malgré son assertion formelle, avait tout autre chose en tête que de compléter ou de parfaire. Il se serait préposé d'abord de démontrer un *lemme* relatif à la proportionnalité des fractions et de leurs produits, puis, mais seulement à la fin de ce chapitre, dans les numéros 21, 22 et 23, il aurait «enseigné comment on doit s'y prendre pour compléter un nombre fractionnaire, de façon à le rendre égal à une quantité donnée». De telle sorte que le contenu de ce chapitre ne commencerait à en justifier le titre qu'après 14 ou 15 problèmes sans rapport aucun avec ce titre. Ainsi présentée simplement, sans luxe de calculs inutiles, puisque les calculs sont identiques de part et d'autre, cette proposition critique de M. Rodet aurait, ce nous semble, fort peu de chance d'être admise.

Faut-il aussi parler d'une querelle de mots? oui, car elle occupe une très large place dans cette partie du mémoire de M. Rodet. M. Cantor, à l'imitation de presque tous les traducteurs de Diophante, etc., se sert souvent d'expressions modernes, de notations modernes, de signes modernes, pour faire mieux comprendre au lecteur la nature d'opérations qui se traduisent tout autrement à la grecque ou à l'égyptienne. M. Rodet propose d'interpréter plutôt les calculs effectués dans le XVIIIe siècle avant notre ère au moyen d'expressions imitées, prétend-il, de termes arabes ou rabbiniques du XIIe siècle après Jésus-Christ ou d'une époque encore plus moderne dans le moyen âge. Il tiendrait particulièrement à ce que l'on choisît l'expression *bloc extractif* au lieu du mot *dénominateur*, pour indiquer le nombre des parties dans lesquelles l'unité se trouve divisée lorsqu'il s'agit d'une fraction.

Remarquons d'abord qu'il n'existe aucune espèce d'analogie entre les sciences mathématiques de l'ancienne Égypte et les procédés de la fin du moyen âge. Les trois mille ans dès lors écoulés, la succession répétée de langues essentiellement différentes, d'autres influences multiples, et surtout la tournure d'esprit qu'on acquerrait dans les écoles du moyen âge avaient rendu la séparation avec l'antiquité classique et l'antiquité égyptienne plus profonde peut-être qu'elle ne l'est aujourd'hui.

En ce qui touche le point en question, les auteurs que cite M. Rodet se servent comme nous de fractions ayant pour numérateur un nombre autre que l'unité. Au contraire, les Égyptiens et les mathématiciens grecs qui furent leurs disciples ramenaient généralement les nombres fractionnaires à une forme qui leur permît d'exprimer simplement chaque fraction par le nombre lui-même qui en serait aujourd'hui le dénominateur, en affectant ce nombre du signe des fractions. Ainsi le chiffre 10 affecté vers le haut,

en écriture hiératique, d'un gros point, et en grec comme en démotique d'une sorte de petite virgule ou d'apostrophe (parfois redoublée) voulait dire $^1/_{10}$; le chiffre 11, $^1/_{11}$; le chiffre 12, $^1/_{12}$, etc. Mais pour arriver de la sorte à n'avoir qu'une série de chiffres affectés du signe fractionnaire, il fallait nécessairement changer la forme de toute fraction dont le numérateur eût été autre que l'unité. Pour exprimer $^2/_{75}$, les Égyptiens écrivaient donc $^1/_{50}$ $^1/_{150}$ (papyrus mathématique, planche 7), pour exprimer $^2/_5$, ils écrivaient $^1/_3$ $^1/_{15}$ (*id.*, pl. 1), comme Héron d'Alexandrie, pour exprimer également $^2/_5$, écrivait aussi $^1/_3$ $^1/_{15}$ γ'' ιε'' (*Recherches sur les fragments d'Héron d'Alexandrie*, par LETRONNE, p. 40), et comme Euclide, pour exprimer les $^3/_{14}$, écrivait το ζ'' ιδ''[1], le $^1/_7$ $^1/_{14}$. Nous verrons bientôt comment, avec la conception géométrique des nombres dont nous avons déjà parlé, l'usage de ces expressions fractionnaires était naturel, quand on mesurait les nombres entre eux, comme un corps existant avec un autre corps. Mais il ne faudrait pas s'imaginer qu'en employant ces groupes de chiffres fractionnaires pour représenter une portion déterminée de l'unité, les Anciens qui, comme Euclide, par exemple, individualisaient le groupe en quelque sorte par l'emploi de l'article το au singulier (το ζ'' ιδ'' le $^1/_7$ $^1/_{14}$), ne savaient pas aussi se les représenter sous une forme semblable à celle que l'on obtiendrait aujourd'hui par ce que nous nommons réduction au *dénominateur commun*. Dans le passage déjà cité, Héron d'Alexandrie donne la même fraction sous les deux formes $^1/_3$ $^1/_{15}$ ou $^2/_5$; de même, pour les fractions indiquées plus haut, l'auteur égyptien a soin de dire qu'il s'agit d'exprimer $^2/_{75}$ et $^2/_5$. Il n'en était pas autrement, bien entendu, lorsqu'il s'agissait d'un nombre formé de quelques entiers et d'un chiffre affecté du signe fractionnaire. Les Égyptiens comme les Grecs savaient parfaitement se rendre compte du chiffre qui eût représenté le numérateur dans une fraction écrite à la moderne et ayant pour dénominateur le chiffre affecté primitivement du signe fractionnaire.

Prenons un exemple.

Dans le problème n° 38, il s'agit de rapporter à une unité de mesure appelée *auit* une contenance dont il est dit : « j'entre 3 fois dans l'*auit*, mon $^1/_7$ au-dessus de moi, j'entre, je remplis ».

L'intervention d'un nombre fractionnaire rend ce cas un peu plus compliqué que si l'égalité eût été établie entre, d'une part, l'*auit*, et, d'une autre part, 3 fois l'inconnue — ce qui de tout temps eût amené immédiatement à la solution : « l'inconnue égale $^1/_3$ d'*auit* ». Mais ici, l'égalité étant établie entre 1, d'une part, et, d'une autre part, $3^1/_7$, la division par $3^1/_7$ ne peut s'effectuer commodément avec nos procédés actuels que si, en multipliant les trois entiers par le dénominateur 7 et en ajoutant le produit 21 au numérateur 1, nous ramenons d'abord le nombre fractionnaire $3^1/_7$ à la forme $^{22}/_7$. Cette opération une fois effectuée, la division de l'unité par $^{22}/_7$ nous donne $^7/_{22}$, ce qui nous apprend que, si l'*auit* contenait 22 fois un septième de l'inconnue, l'inconnue elle-même contenait sept fois un 22e de l'*auit*. Les Égyptiens ne posaient pas sous une forme fractionnaire $^{22}/_7$ et $^7/_{22}$, puisque leurs fractions n'avaient généralement pas de numérateur autre que l'unité. Mais nous allons voir que l'opération faite à leur manière, suivant une méthode dont nous reparlerons, avait exactement les mêmes phases que la nôtre, et qu'ils s'en rendaient compte tout aussi bien que nous. Ils prenaient d'abord géométriquement ou algébriquement le 7e en plus du volume ou de la contenance cherchée comme une autre contenance également inconnue qui, mesurée à la première, se trouvait sept fois plus petite, qui entrait donc 21 fois dans les trois entiers représentant trois fois la principale contenance à évaluer et, par conséquent, 22 fois dans le nombre $3^1/_7$, nombre mesurant par rapport à la principale inconnue la capacité de l'*auit*.

Ainsi, comme nous, les Égyptiens évaluaient d'abord en septièmes, et ils prenaient 22 fois un septième pour trouver la mesure de $3^1/_7$. Ceci est donné formellement comme précepte dans le papyrus mathématique qui, étant un cahier d'élève, et d'élève peu intelligent, ainsi que nous le verrons d'ailleurs, renferme souvent de ces préceptes dictés par le maître et, pour les parties les plus difficiles de certains problèmes, des solutions données, d'une science étonnante, permettant de résoudre le tout au moyen de calculs élémentaires — solutions données et préceptes infiniment plus importants à consulter pour se rendre compte de l'état des mathématiques à cette époque que les devoirs de l'écolier avec leurs fautes et leurs omissions. Nous reproduirons la transcription hiéroglyphique de M. EISENLOHR qui, avec l'aide de son frère et de M. CANTOR, a généralement fort bien compris toute la partie arithmétique de ce *papyrus mathématique*.

« Il s'agit de faire (mot à mot : action de faire celle-ci) $^1/_7$ vingt deux (fois) pour trouver $3^1/_7$. »

[1] Voir manuscrit grec 1070 de la Bibliothèque Nationale, fol. 114, l. 14 et suiv.; manuscrit grec 2113, fol. 124, l. 20 et suiv.; manuscrit grec 2371, n° 6 de la pagination, revers du premier folio de ce numéro. Ce texte dit que, d'après Euclide, la mesure du cercle s'obtient ainsi. On multiplie le diamètre par lui-même et on soustrait le septième quatorzième du produit καὶ τῶν γενομένων ἐκβάλλειν τὸ ζ'' ιδ''. Ce calcul repose sur la proportion de 7 à 22 entre le diamètre et la circonférence du cercle, proportion qu'Archimède, disciple d'Euclide, s'est attaché à démontrer géométriquement. Remarquons que d'après ce calcul le diamètre était les $^7/_{22}$ de la circonférence, comme la circonférence était les $^{22}/_7$ du diamètre. Nous voyons dans le problème n° 38 que, dans le papyrus mathématique égyptien, on insiste particulièrement sur deux proportions identiques. Mais les Égyptiens avaient beaucoup mieux comme approximation de la mesure du cercle. Ils retranchaient le neuvième du diamètre et élevaient au carré les $^8/_9$ restants. Cela les amenait à des chiffres qui se confondent, pour ainsi dire, avec ceux que nous obtenons actuellement en donnant au rapport du diamètre à la circonférence la valeur 3,14159.

Dès lors la mesure de ce septième du volume à déterminer, septième qu'on avait pris d'abord comme une plus petite inconnue, se trouvait donnée en fraction de l'*auit* : c'en était le 22e, puisque la contenance de l'*auit* égalait 22 fois ce septième. Pour évaluer de même l'inconnue principale, sept fois plus grande, on avait donc simplement à prendre sept fois un 22e de l'*auit*. C'est ce que dit encore le texte égyptien d'une façon non moins explicite, en interprétant la fraction $^1/_6$ $^1/_{11}$ $^1/_{22}$ $^1/_{66}$ qui représentait à l'égyptienne, sans numérateur autre que l'unité, notre fraction $^7/_{22}$: 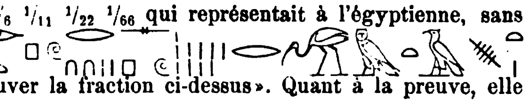 «il s'agit de faire un 22e sept fois pour trouver la fraction ci-dessus». Quant à la preuve, elle consiste à retrouver la mesure totale de l'*auit*, en multipliant à l'égyptienne par $3^1/_7$ la fraction donnée. Bref, les différences qui séparent nos méthodes graphiques, et les procédés qui en découlent, des méthodes et des procédés de l'ancienne Égypte, n'empêchaient en aucune manière les Égyptiens d'énoncer comme nous et d'envisager comme nous des opérations à effectuer sur des fractions ou nombres fractionnaires. Chez eux, toute fraction représentée par un nombre affecté du signe fractionnaire était *homonyme* avec ce nombre, suivant l'expression de Diophante, et la base de tout le système était une règle dont la formule est ainsi donnée par Diophante : πᾶς ἀριθμὸς ἐπὶ τὸ ὁμώνυμον αὐτοῦ μόριον πολλαπλασιασθεὶς, μονάδα ποιεῖ, tout nombre multiplié par la fraction qui lui est homonyme fait l'unité.

Le nombre homonyme, le nombre de même nom, communiquant son nom ou, comme nous dirions aujourd'hui, le nombre dénominateur, telle est la notion dominante de toute fraction égyptienne; car ces fractions sans numérateur ont, comme grandeurs, soit par rapport à l'unité, soit entre elles, les mêmes proportions, mais en sens inverses, que ces nombres dénominateurs ou homonymes. Dans le n° 61 du papyrus mathématique, par exemple, il est montré pratiquement comment, pour avoir la moitié d'une fraction, il faut doubler le chiffre qui sert à la nommer ($^1/_{11}$, sa moitié $^1/_{22}$; $^1/_7$, sa moitié $^1/_{14}$; $^1/_{12}$, sa moitié $^1/_{24}$), comment, pour en avoir le tiers, il faut tripler son chiffre ($^1/_{11}$, son tiers $^1/_{33}$; le tiers d'une $^1/_2$ est $^1/_6$), comment, pour en avoir le quart, il faut quadrupler son chiffre ($^1/_{11}$, son quart $^1/_{44}$; $^1/_5$, son quart $^1/_{20}$), etc. Il n'y avait de difficulté que si on se trouvait en présence de la seule fraction alors en usage qui, bien qu'écrite par un signe unique, portait virtuellement en elle un numérateur autre que l'unité, c'est-à-dire la fraction *deux tiers*. Pour pouvoir lui appliquer la règle générale, il fallait d'abord la décomposer en les deux fractions qui la représentaient sans numérateur $^1/_2$ $^1/_6$. Aussi le professeur égyptien a-t-il cru devoir dicter cette règle que son élève nous a transmise et que M. EISENLOHR a aussi transcrite : «*Faire les* $^2/_3$ »*d'une fraction* — si on te dit qu'est-ce que les $^2/_3$ de 5, fais son double (mot à mot : son deux fois), son »sextuple (mot à mot : son six fois). — Ses deux tiers, c'est cela. — Faire de même pour toute autre »fraction qui se présente.»

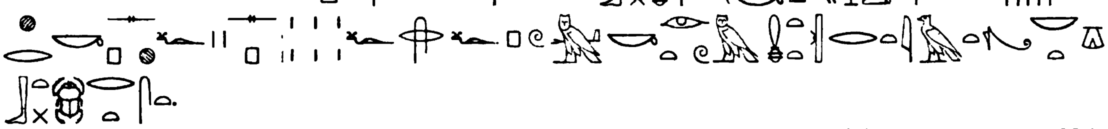

Cette règle vient après plusieurs exemples ($^2/_3$ d'un tiers $^1/_6$ $^1/_{18}$; $^2/_3$ d'un sixième $^1/_2$ $^1/_{36}$, etc.). Mais c'est que l'élève, dans un de ces exemples, avait montré qu'il n'avait pas compris. Le maître, après lui avoir dicté «$^1/_9$ (pris) $^2/_3$ de fois (fait) $^1/_{18}$ $^1/_{54}$», lui avait posé la même question sous une autre forme : «$^1/_3$, ses $^2/_3$?» et l'élève, ne comprenant pas que ce devait être la même chose, avait écrit seulement $^1/_{18}$. — Dans le papyrus mathématique, on trouve sans cesse de ces cas où les fautes de l'élève motivent la multiplication des exemples ou les explications données par le maître.

On le voit, avec cette méthode, la mesure des fractions entre elles ne présentait pas de difficulté, et celle d'une fraction isolée avec l'unité se trouvait indiquée d'avance. En posant un chiffre affecté d'un signe fractionnaire, les Égyptiens savaient que ce chiffre, si le signe fractionnaire en était supprimé, représentait le nombre de fois que cette fraction devait entrer dans l'unité comme mesure. Et c'est ainsi que dans un groupe fractionnaire, prenant un des signes affectés du signe fractionnaire, pour mesurer successivement chacun des autres, et exprimant les rapports trouvés par des nombres entiers ou fractionnaires qu'ils additionnaient en dernier lieu, ils aboutissaient à un nombre exactement égal à celui que nous trouverions comme numérateur avec nos procédés actuels, si nous prenions pour dénominateur général l'expression même, le chiffre *dénominateur*, de la fraction qui leur servait de commune mesure. Puis, en comparant à ce nombre dénominateur le nombre trouvé par l'addition des divers rapports, ils mesuraient la fraction totale à l'unité, comme nous la mesurons nous-même en comparant le numérateur général au *dénominateur commun*. On peut donc dire sans erreur grave qu'au fond le procédé des Égyptiens revient essentiellement au même que s'ils ramenaient, comme nous, les fractions données à un dénominateur commun. Il est vrai que les nombres que les Egyptiens posent pour représenter les rapports de chaque fraction mesurée avec la fraction servant de mesure peuvent être des nombres fractionnaires, tandis que nous ne nous servons pour numérateurs que de nombres entiers. Mais entre nous et les Égyptiens, il y eut les

élèves des Égyptiens, les Grecs, qui, à côté de fractions posées à l'égyptienne sans numérateur proprement dit, employèrent aussi, comme nous, des fractions ayant des numérateurs autres que l'unité. Or, ces numérateurs des Grecs furent souvent des nombres fractionnaires, et on ne voit pas de raison pour qu'il en dût être autrement. En effet, une fois l'unité divisée en un certain nombre de parts qu'indiquait le dénominateur, rien n'empêchait de diviser encore une de ces parts en portions plus petites et d'en indiquer la mesure par un second dénominateur qu'on ordonnait par rapport au premier. C'est notre manière d'écrire les fractions sur deux lignes superposées qui nous a fait adopter la mode de supprimer les fractions de fractions par une réduction générale à un dénominateur unique. Mais quand, par exemple, Héron d'Alexandrie posait la fraction trois cinquièmes et quatre cinquièmes de cinquième, il en donnait à ses lecteurs une notion au moins aussi nette que s'il eût écrit à la moderne dix-neuf vingt-cinquièmes. Peut-être même était-ce une mesure plus simple, et voyait-on mieux, dès le premier instant, sans calcul, que, pour compléter l'unité, il aurait fallu un cinquième et un cinquième de cinquième, fraction qui figure ainsi formulée dans la suite du texte de Héron (*Recherches sur les fragments d'Alexandrie,* par LETRONNE, p. 41). Du reste, c'est dans ce but de netteté plus grande, tous les auteurs le reconnaissent, que nous-mêmes nous nous servons de fractions continues; c'est-à-dire de fractions et de fractions de fractions ordonnées les unes par rapport aux autres.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir Diophante d'Alexandrie, évaluant trois termes d'un problème (les *trois côtés* d'un nombre *solide* ou, suivant le langage actuel, les trois facteurs d'une double multiplication), dans le 23e théorème du livre IV, après avoir pris la fraction $^1/_6$ pour commune mesure, les représenter par les nombres 1° six sixièmes, 2° quarante-deux sixièmes, 3° deux sixièmes et *demi,* indiquant ainsi leurs rapports avec cette commune mesure, à l'égyptienne, par les nombres 6, 42, $2^1/_2$, mais écrivant chaque fois le dénominateur, comme nous le ferions aujourd'hui pour des fractions proprement dites. Il est vrai que, pour échapper aux conclusions découlant forcément de cet exemple de Diophante, et de tant d'autres du même auteur, M. RODET suppose ici que Diophante était isolé dans son époque et que sa manière de compter lui fut complètement personnelle. «Il n'est jamais venu, dit-il, à l'idée d'aucun mathématicien ancien, faisant usage de vraies fractions (il faut en excepter Diophante qui, du reste, fait exception encore sur bien d'autres points), de leur donner un numérateur fractionnaire.» Mais c'est là une supposition qui ne supporte pas l'examen. Nous avons déjà vu plus haut Héron d'Alexandrie compter comme Diophante, poser de même les fractions. Et cela devait être, puisque Diophante, en écrivant son livre isagogique, pour un élève désireux de s'instruire, ne prétendait innover en rien. Diophante était l'écho de la science de son temps, telle qu'elle était professée à l'école d'Alexandrie. Il en faisait l'application à une série de théorèmes relatifs à la science des nombres et qu'il avait soin de graduer de manière à rendre facile le passage de l'un à l'autre. Mais ce n'était pas un inventeur; M. RODET l'a reconnu lui-même, à plusieurs reprises, dans d'autres mémoires. «Il est bien établi aujourd'hui, écrit-il, à propos de l'algèbre d'Al-Karizmi, que Diophante n'est pas l'inventeur de l'algèbre : son livre n'est pas un traité didactique d'un art nouveau, mais simplement une application de cet art à la solution de certains problèmes de la théorie des nombres, et les éléments d'algèbre qui se trouvent dans son introduction ne sont et ne peuvent être qu'un de ces résumés, de ces rappels de la méthode que tous les auteurs, même de nos jours, sont dans l'usage de faire figurer en tête de leur livre pour venir en aide à la mémoire du lecteur.» C'est ce que Diophante lui-même indique dans sa préface, où il se pose surtout en vulgarisateur; et M. RODET, dans ses notations numériques et algébriques antérieures au XVIe siècle, avait raison de s'en tenir à cette notion bien établie, en mentionnant «Diophante d'Alexandrie et ses prédécesseurs, fondateurs de l'algèbre grecque, dont il n'est, encore une fois, que l'applicateur à certains problèmes de la théorie des nombres». Diophante n'a pas plus inventé l'usage des nombres fractionnaires dans la mesure des fractions que la méthode qu'il emploie pour la recherche des inconnues et leur évaluation finale en unités. Cet usage comme cette méthode découlaient naturellement des enseignements égyptiens, tels que nous pouvons les juger d'après le *papyrus mathématique* publié et traduit par M. EISENLOHR. C'étaient les résultats directs de cette manière d'envisager les nombres qui fut, comme nous l'avons dit, comme nous les montrerons encore bientôt, l'origine de la science appelée actuellement l'algèbre. Il n'y a donc aucune raison pour faire au sujet des Égyptiens des comparaisons qu'on ne voudrait pas hasarder au sujet des Grecs; et toutes les citations d'auteurs du moyen âge relatives, soit au mot *moré,* soit au mot *mokhraj* (traduit par *imam* ou par *directeur*), que M. RODET a accumulées dans son mémoire, ainsi, du reste, que ses rapprochements philologiques, n'ont fait qu'accentuer en nous l'impression déjà produite par le passage suivant de son article publié dans les *Bulletins de la société mathématique* : «Suit une table de concordance des mesures de capacité pour les grains et des mesures servant pour les liquides(?). L'unité de cette dernière est appelée Hinnu, comme chez les Hébreux, tandis que l'unité pour les grains porte deux noms que M. EISENLOHR croit pouvoir lire *bescha* et *auit* : rappelant assez les noms hébreux du *bath*(?) (liquides) et de l'épha(??), lesquels contenaient également *dix* hins(!!!)», et par beaucoup d'autres assimilations du même genre.

Ces hors d'œuvre une fois écartés, reste l'opinion de M. RODET sur ce qu'il appelle les «prétendus

problèmes d'algèbre du manuel du calculateur égyptien», problèmes qui suivant lui seraient tous résolus dans le texte égyptien par une méthode très usitée dans les derniers siècles du moyen âge, et vers la renaissance, celle de la fausse position. Pour savoir au juste en quoi consiste la fausse position simple ou double, il n'est pas besoin de remonter à la renaissance ou plus haut. Jusque vers le milieu du XIXe siècle, tous les traités d'arithmétique, ou à peu près, mentionnent ou décrivent longuement ce moyen indirect de résoudre certains problèmes à l'aide de suppositions fausses et d'une règle de proportion. Le grand Euler s'était même occupé de cette méthode, et il lui avait donné tout le développement possible sous la forme de ce qu'il nommait la *règle de l'aveugle, regula cœci.* Suivant M. Cantor, ce seraient les Indiens qui auraient codifié les premiers la fausse position, c'est-à-dire qui auraient les premiers formulé des règles sur l'intervention de *suppositions fausses,* intervention à laquelle cette méthode devrait son nom d'après la plupart des traités classiques du siècle dernier et du commencement de ce siècle. M. Cantor ajoute que la marche suivie par l'auteur égyptien et par l'algébriste Diophante pour la solution de certains problèmes peut être regardée jusqu'à un certain point comme analogue à celle qui fut suivie plus tard dans la fausse position. Mais il ne faut pas s'y tromper; ce sont là des analogies toutes superficielles et qui cachent au fond des méthodes absolument diverses.

M. Cantor reconnaît, du reste, avec raison que les Égyptiens et Diophante, alors qu'ils suivaient en apparence exactement la même marche, n'avaient nullement devant les yeux les mêmes règles que les Indiens. C'est en effet la supposition fausse, la position fausse du problème qui constitue fondamentalement l'essence de la fausse position proprement dite. Or, en réalité, jamais ni les Égyptiens ni Diophante, dans les traités que nous avons sous les yeux, n'ont eu recours à aucune supposition fausse. Ils posaient fort bien les problèmes, de la façon la plus directe; et ils évaluaient les inconnues comme nous le faisons encore aujourd'hui en algèbre, par le moyen d'équivalences et la substitution de grandeurs mesurantes à d'autres grandeurs mesurées.

Donnons un exemple de la manière dont procède Diophante dans un de ces théorèmes que personne encore n'a eu l'idée de rapporter à la fausse position, mais que tout le monde reconnaît au contraire pour être pleinement algébriques. Dans la question 2 du premier livre, il s'agit de trouver deux nombres dont l'un soit le triple de l'autre, et qui ensemble égalent 60 monades. Diophante prend le plus petit de ces deux nombres comme l'*arithmos* qui doit servir de commune mesure et qui entre dans le total un nombre de fois déterminé. «Que le plus petit, dit-il, soit établi d'un *arithmos,* le plus grand donc sera de trois »*arithmos,* et il est le triple du premier. Il reste que les deux égalent 60 *monades.* Mais les deux réunis »forment 4 *arithmos.* 4 arithmos égalent donc 60 monades. Un *arithmos* est donc de 15 monades. Le plus »petit nombre est donc de 15 monades et le plus grand de 45 monades.» Au fond, cette manière d'envisager les nombres comme des grandeurs mesurables entre elles est essentiellement géométrique, comme le prouve, du reste, la suite de ce même traité de Diophante, mais il n'en serait pas autrement si nous exprimions cette série de données et de calculs à la moderne : $y = 3x \,..\, x + y = 60$ donc $4x = 60$ donc $x = {}^{60}/_{4} = 15$ et $y = 15 \times 3 = 45$. Et c'est parce que l'algèbre a toujours conservé l'empreinte ineffaçable de son origine géométrique qu'elle s'applique si bien à la géométrie; ce qu'on nomme, par exemple, la *trigonométrie* est entièrement algébrique.

Nous venons de voir Diophante prendre le plus petit nombre à déterminer pour mesure commune et rechercher combien de fois cet *arithmos* entrait dans le total des deux, évalué d'ailleurs en monades.

Pour résoudre ce même problème, on aurait pu encore procéder autrement, tout en s'inspirant des mêmes principes. On aurait pu prendre pour mesure le plus grand nombre, et représentant le plus petit par une fraction de ce nombre, poser : «un arithmos plus un tiers d'arithmos égalent 60 monades», alors, pour trouver la valeur de cet arithmos figurant le plus grand nombre, on n'aurait eu qu'à diviser les 60 monades par le nombre fractionnaire $1^{1}/_{3}$. (De même, s'il s'agissait de plusieurs quantités dont l'une fût le tiers de la première, une autre le quart [problème n° 32 du papyrus mathématique], on divisait directement par le nombre $1^{1}/_{3}\ {}^{1}/_{4}$, ou, pour parler plus exactement, on cherchait combien de fois le nombre fractionnaire entrait dans le nombre des unités. Le cas est tout-à-fait semblable dans les problèmes n° 31, n° 33, n° 34 du papyrus mathématique.)

Ainsi, pour partager un nombre d'unités déterminé ou deux autres nombres dont le plus petit fût le tiers du plus grand ou, ce qui revient exactement au même, pour trouver un nombre qui joint à son tiers égalât un chiffre déterminé d'unités, on pouvait choisir indifféremment pour mesure principale le nombre le plus grand ou son tiers, suivant les principes de l'algèbre ancienne. Dans le premier cas, on aboutissait à une division par un nombre fractionnaire, et dans le second cas à une division par un nombre entier. Cette dernière division étant beaucoup plus simple quand on n'avait ainsi à chercher que deux nombres dont le rapport était donné, le dernier procédé est celui que l'on trouve pour des cas semblables, dans les n°s 24, 25, 26, 27 du papyrus mathématique égyptien, comme dans Diophante. Dans le n° 24, on doit trouver un nombre qui, avec son septième, fasse 19 unités. On prend le 7e pour mesure, on en trouve 8 dans le total, on cherche combien de fois 8 entre dans 19, on a alors le chiffre du 7e (qui, écrit à l'égyp-

tienne, est $2^1/_4\ ^1/_8$), on prend ce chiffre 7 fois et on obtient ainsi le nombre principal ($16^1/_2\ ^1/_8$), sept fois plus grand que le 7e pris pour mesure et qui étant joint à ce septième doit faire 19. On le voit, c'est exactement la même suite d'opérations que dans l'algèbre de Diophante. Et il n'en est pas autrement dans les nos 25, 26 et 27, où le rapport seul varie, le nombre à ajouter au nombre principal, pour faire un nombre d'unités déterminé, étant, soit sa moitié (n° 25), soit son quart (n° 26), soit son cinquième (n° 27). La marche est toujours aussi directe que dans Diophante et ne s'écarte en rien des données du problème. Pas plus ici que dans Diophante, il n'y a la moindre trace de supposition fausse ou de fausse position.

Notre conclusion pour ces problèmes est donc diamétralement contraire à celle de M. Rodet, lequel soutient que l'auteur égyptien «n'a pas ici, au moins, fait preuve le moins du monde qu'il possédât la plus légère notion des méthodes, justement appelées algébriques, qu'ont employées Diophante etc.». La méthode de notre Égyptien est identique à celle de Diophante; et les ressemblances superficielles qu'elle peut présenter au premier coup d'œil avec les procédés de la fausse position usités dans les temps modernes sont les mêmes qu'on rencontre aussi dans toute l'algèbre de Diophante.

Disons tout de suite que ces ressemblances ne sont pas complètement fortuites. Quand on eût d'abord imaginé dans une époque de décadence les procédés pleins d'inexactitudes auxquels la fausse position a dû son nom, il s'est fait ensuite un travail pour rapprocher le plus possible, (tout en conservant les mêmes formules scolastiques, la même manière de raisonner,) cette marche illogique et à l'aventure, de la marche directe et logique indiquée par l'algèbre, connue depuis longtemps. C'était un chapitre de l'algèbre, qu'il s'agissait d'en détacher pour le rattacher à l'arithmétique, quand, ne sachant plus aussi bien saisir la notion du nombre envisagé non seulement comme quantité, mais comme grandeur et comme mesure, notion qui avait été la base de la science des Égyptiens et de leurs disciples, les Grecs, on voulut distinguer dans les mathématiques une arithmétique et une algèbre. La science des nombres chez les Anciens comportait l'une comme l'autre.

On avait déjà fait rentrer dans l'arithmétique ce qu'on nommait la *règle de trois*, c'est-à-dire une formule pour mettre en relations trois nombres connus et une inconnue, de telle sorte que l'inconnue fût trouvée mécaniquement par une multiplication suivie d'une division, les deux premiers termes ayant entre eux la même proportion qu'avaient entre eux les deux derniers termes. Ce fut sur cette règle de trois qu'on appuya les règles de la fausse position. Ces règles ou plutôt ces procédés consistaient essentiellement à *supposer* des chiffres arbitraires pour figurer les données du problème et à corriger les erreurs qui pouvaient résulter de la fausse position à l'aide de la règle de trois.

Si, par exemple, il fallait trouver deux nombres dont le plus petit fût le tiers de l'autre et qui égalassent ensemble soixante unités, il y aurait fausse position proprement dite si on prenait d'abord au hasard un premier chiffre pour figurer le plus petit nombre à déterminer, et, d'après le rapport indiqué, un chiffre triple pour le plus grand nombre. On supposerait, par exemple, que le premier égalât 10 et le second 30, ou le premier 5 et le second 15, ou le premier 12 et le second 36, etc. On poserait faussement, en un mot, pour le plus petit nombre le premier chiffre qui vous serait venu à l'esprit, puis, par l'addition, on verrait qu'on se serait trompé, puisqu'on obtiendrait pour total 40, ou 20, ou 48, etc., au lieu de 60. On se dirait alors qu'entre ce total faux et 60 la proportion serait la même qu'entre le chiffre faux mis à la place du premier nombre et son chiffre vrai. Pour arriver au chiffre vrai, on n'aurait donc qu'à disposer le total faux, le nombre 60 et le chiffre faux en question, de manière à y appliquer la règle de trois. Tel est, par rapport à la seconde question du livre premier de Diophante, le procédé classique de la fausse position proprement dite. Et, certes, avec ce luxe de chiffres arbitraires, inutiles, comme nous l'avons vu, pour la solution du problème, il rappelle bien un peu les méthodes indiennes avec leur luxe de zéros.

Mais, comme on peut choisir les chiffres que l'on veut, les mathématiciens qui connaissaient l'algèbre se sont dit bientôt que rien n'empêchait, tout en raisonnant différemment, de prendre, à titre de supposition fausse, les chiffres même qu'on prenait en algèbre dans la vraie position des données du problème.

Pour le même exemple de Diophante, on supposait d'abord que le plus petit nombre était d'une monade (au lieu de le faire d'un arithmos), et on supposait le plus grand de trois monades (au lieu de trois arithmos); le total faux était de 4 monades : on appliquait la règle de trois en disant «le vrai chiffre du plus petit nombre est au chiffre faux 1, comme le vrai total 60 est au faux total 4», et on aboutissait à la division de 60 par 4, ce qui donnait 15 pour le plus petit nombre, en suivant ainsi une marche parallèle à celle de l'algèbre de Diophante.

Mais c'est là une fusion savante entre la fausse position proprement dite et l'ancienne algèbre, fusion qui suppose avant tout la connaissance de cette algèbre.

M. Rodet oubliait Diophante quand il crut trouver ce genre de calcul dans les problèmes des Égyptiens et quand il la leur reprocha comme une preuve d'ignorance.

L'auteur du traité de mathématiques qui fut le plus en vogue dans la première moitié de ce siècle et qui eut le plus d'éditions, celui dont l'exemple et l'autorité finirent par faire supprimer de l'enseignement classique la *règle de fausse position*, (car il était inspecteur général des études, examinateur pour l'admission

aux écoles polytechnique, militaire, de la marine, etc.,) BOURDON était mieux inspiré, quand, après avoir montré comment (à la façon des Égyptiens) on pouvait résoudre, sans fausse position, à l'aide d'une division directe, des problèmes tels que celui-ci «on demande un nombre dont la moitié, le tiers, le quart et les $^2/_7$ réunis forment en somme 5754», il ajoutait «les diverses questions que nous venons de résoudre sont du genre de celles que plusieurs auteurs traitent par la règle dite de *fausse position simple ou double.* Nous avons cru devoir passer cette règle sous silence, parce qu'en général elle laisse beaucoup de vague dans l'esprit, et que *la démonstration rigoureuse de ses procédés est fondée sur certains principes de l'algèbre, principes qui d'ailleurs s'appliquent avec bien plus de facilité à la résolution immédiate des mêmes problèmes.*»

Cette phrase que nous prenons dans une édition de 1837 résume à merveille notre pensée.

Oui, s'il était vrai que dans les problèmes du papyrus égyptien on trouvât l'application des procédés de la fausse position, tels qu'ils furent plus tard en usage, il en faudrait conclure à l'antériorité des solutions parallèles de l'algèbre; car c'est toujours secondairement qu'on remplace, pour les élèves, par des procédés mécaniques, pour ainsi dire, l'analyse logique et raisonnée des éléments d'une question.

Mais, pour avoir la certitude qu'au temps où fut écrit le papyrus égyptien, les principes sur lesquels toute l'algèbre repose, et que Diophante rappelle dans ses définitions, étaient déjà parfaitement connus, nous n'avons pas besoin d'une preuve indirecte.

Il est en effet des problèmes dont M. RODET n'a pas parlé, et dont la solution, facile par l'application de ces principes, ne pourrait plus être obtenue à l'aide des formules et des procédés de la fausse position simple ou double.

Citons notamment le n° 40, relatif au *tunnu'*, c'est-à-dire à ce que les Grecs nommaient ὑπεροχή[1] et nous *différence* dans une progression arithmétique.

Il s'agit de partager 100 pains entre 5 personnes de telle sorte que les parts soient en progression décroissante par différence, et que les deux dernières réunies égalent le septième des trois premières.

Ce problème diffère des précédents en ce que le rapport existant entre les diverses inconnues ne se trouve pas dans l'énoncé. Le nombre constant qui sépare chacune des parts de la précédente et de la suivante ne s'y trouve mis en proportion, ni avec la plus petite, ni avec la plus grande. Cependant on peut arriver à déterminer ce rapport; mais c'est par le moyen d'équations algébriques d'une science trop relevée, et demandant une attention trop grande, une intelligence trop exercée, pour prendre place dans l'enseignement tout élémentaire que le scribe égyptien, le scribe de l'école, *de la maison d'enseignement,* suivant les expressions du roman de Setna et de plusieurs contrats démotiques, donnait à des élèves semblables à celui dont nous possédons un cahier d'études. Aussi est-ce un des cas où le maître lui-même fournit d'emblée le résultat d'une opération trop difficile. «Fais comme il est, dit-il, la différence : $5^1/_2$.» (C'est la plus petite part, bien entendu, qui a été prise pour mesure.)

Dès lors l'élève n'a plus qu'à procéder comme dans les problèmes précédents. Il mesure chacune des parts à l'aide de la cinquième, qui est la plus petite, et de la mesure déjà donnée par la différence. Il trouve ainsi que la mesure de la quatrième part est 6 et $^1/_2$ par rapport à la plus petite, celle de la troisième 12, celle de la seconde $17^1/_2$, celle de la première 23. En additionnant tous ces chiffres pour avoir la mesure du total par rapport à la plus petite part, il obtient le chiffre de 60. Ce chiffre de 60 sert alors à mesurer le chiffre 100 qui représente le nombre des pains, et le rapport $1^1/_3$, indique que la plus petite part doit être d'un pain et deux tiers. Cela fait, il ne reste plus, pour avoir chacune des autres, qu'à multiplier le nombre $1^2/_3$ par les mesures déjà trouvées.

Tout ceci n'offre pas de difficultés et est tout-à-fait élémentaire; mais revenons en à l'opération préalablement effectuée par le maître. L'équivalence donnée, dont il devait partir, se traduirait ainsi en langage moderne, en représentant par a la plus petite part et par d la différence : $a + a + d = {}^1/_7\ (a + 2d + a + 3d + a + 4d)$. En d'autres termes, elle lui apprenait qu'une quantité formée de deux fois la plus petite part et d'une fois la différence égalait le septième d'une quantité formée de trois fois la plus petite part et de neuf fois la différence. Sachant d'ailleurs que l'égalité subsiste intacte quand on affecte à la fois les deux termes d'une équivalence par une même addition, une même soustraction, une même multiplication, une même division, il eut à réduire, par des procédés dont on retrouve la formule dans Diophante, chacun des termes à ne plus renfermer qu'une seule espèce. Une multiplication des deux termes par sept donnait d'abord à l'équation la forme $14\,a + 7\,d — 3\,a + 9\,d$, ou, en d'autres termes, lui apprenait que 14 fois la plus petite part, avec sept fois la différence, égalaient trois fois la plus petite part, avec neuf fois la différence. La soustraction de trois fois la plus petite part, opérée dans chacun de ses deux membres, ramenait l'équation à la forme $11\,a + 7\,d \quad 9\,d$. C'est-à-dire qu'après cette soustraction il ne restait plus d'un côté que des différences au nombre de neuf, tandis que, de l'autre côté, il y avait encore 11 petites parts et sept différences. Ces sept différences étant soustraites de part et d'autre, il ne restait

[1] Le mot grec ὑπεροχή, qui a ici le sens d'excédent, de surplus, signifie proprement, comme le mot *tunnu* (de ⲦⲰⲞⲨⲚ, *surgere.* Conf. Br., *Dict.*, 1619), tout ce qui s'élève au-dessus d'un niveau : hauteur, protubérance, excroissance, prééminence, exagération, etc.

plus que 11 petites parts, en présence de deux différences (11 a ÷ 2 d); et en prenant seulement moitié de chacun de ces termes, ou, comme nous dirions, en les divisant l'un et l'autre par deux, il obtenait en définitive pour mesure de la différence «une différence égale cinq petites parts $^1/_2$». C'est la solution qu'il a dictée à ses élèves.

Ces preuves, et cent autres que nous pourrions donner si la place ne nous manquait pas, mais qu'on pourra trouver d'ailleurs dans les publications de MM. Eisenlohr et Cantor, démontrent combien, même en ce qui touche la recherche des inconnues, c'est-à-dire l'algèbre, la science égyptienne avait reçu dès lors un développement considérable. Ce n'était donc pas sans raison que le philosophe grec Démocrite, après ses études chez les Chaldéens, etc., se faisait gloire d'avoir pu tenir tête, sans désavantage, aux spécialistes de l'Égypte dans un assaut de mathématiques, si l'on peut s'exprimer ainsi. Par le cahier d'un mauvais élève d'une classe élémentaire, on ne peut pas juger de toute l'étendue des connaissances de cette époque. Mais nous en avons assez déjà pour affirmer que le niveau atteint dans les problèmes au sujet desquels M. Rodet hasarde son explication, était de beaucoup dépassé dans d'autres. A quoi donc pouvaient aboutir les critiques de M. Rodet?

Il nous reste à dire quelques mots des expressions proprement arithmétiques de notre papyrus, expressions que M. Rodet a souvent fort mal comprises.

Les principales sont : *ar, faire,* *χeb, soustraire,* *ouah, ajouter,* *ouah tep, appliquer sa tête, son esprit, s'appliquer à, calculer,* *nas, réciter, proclamer,* et, dans un sens arithmétique dont nous reparlerons, *partager, diviser;* *seghom, compléter,* *t'et, reste* (comme *ut'a*), *t'emet* (variante), *total, totaliser, additionner.*

Sur ces expressions plusieurs avaient été fort bien expliquées depuis longtemps et ne pouvaient laisser prise au doute. Cela n'a pas empêché M. Rodet (qui, déjà dans *em,* la préposition bien connue marquant l'*état,* selon l'expression de M. de Rougé, avait découvert l'abrégé *par initiale* du verbe *voir*[1], et dans le mot *achever, compléter* (Br., 1448), le prototype de la préposition sémitique עם مع *avec*, et du mot copte ϭⲟⲙ *force)* de vouloir faire aussi du nouveau là-dessus.

Je citerai, par exemple, l'expression , *t'et, reste.* Il n'y a pas l'ombre d'un doute que, dans tous les comptes que nous possédons, aussi bien que dans le papyrus mathématique, ce mot signifie: *la différence, le reste* d'un compte, comme dans cet exemple du papyrus 3226 du Louvre déjà cité par M. Brugsch : «An 29, Athyr 28, compte en la main du scribe Mai depuis l'an 28, Choiak 20, jusqu'à l'an 29, Athyr 28. Masse des mesures tena livrées à lui $1530^1/_4 + 50$. Étaient dans sa main tena $134^1/_4$, total $1714^1/_2$. Il a livré *tena* $1629 + 68^3/_4$ dattes fraîches tena 5, total $1702^1/_4$ — Reste () $11^3/_4$.» Dans un autre calcul cité par M. de Rougé, le scribe a donné 2036 tena $^1/_4$, il a reçu 2028 tena. Reste () $8^1/_4$. Le reste représente alors la somme dont il est en avance, tandis que, dans l'autre calcul, il représentait la somme qui restait due. *Reste* () est donc employé dans les deux acceptions de doit et d'avoir, comme d'ailleurs chez nous-même *reste tant* ou *reste dû.* M. Rodet, qui a seulement vu le travail de M. Eisenlohr sur le papyrus mathématique, dit cependant (p. 223, note) : «Le mot est si souvent employé »là où nous mettrions «manquant» ou «reste» qu'il n'y a pas à douter que telle soit sa signification. »Je me permettrai seulement de faire remarquer que, tandis que M. Eisenlohr le rend toujours par «reste», »l'expression de «manquant» me paraît mieux appropriée à l'usage qui en est fait.» Nous allons donner quelques exemples du papyrus en question prouvant combien cette assertion est inexacte:

Calcul n° 41 : «Soustrais son $^1/_9$ de 9 (en 1) *restent* () 8.»
N° 42 : «Soustrais son $^1/_9$ de 10 (en $1^1/_9$) *restent* $8\,^2/_3\,^1/_6\,^1/_{18}$.»
N° 43 : «Soustrais 1 de 9 *restent* 8.»
N° 50 : «Soustrais son $^1/_9$ de 9 *restent* 8.»
N° 64 : «Soustrais 1 de 10 *restent* 9.»
N° 71 : «Soustrais son $^1/_4$ (d'une moitié) en $^1/_8$ *restent* $^3/_8$» etc.

Evidemment, le sens *manquent* ou *manquant* est pour tous ces cas impossible. Ajoutons que selon une hypothèse fort probable de M. Eisenlohr la forme se rattacherait à la forme

[1] Il y a un verbe bien connu *ma, voir.* Mais ce n'est pas même à lui que M. Rodet (p. 217) se réfère : c'est à un mot tout différent qui pour *personne* ne signifie *voir,* pas même pour l'égyptologue auquel renvoie M. Rodet «*Transactions of the Society of biblical archaeology*», VII, p. 24.

ayant la même signification mathématique dans le calcul n° 28 : « $^2/_3$ en venue (c'est-à-dire *ajoutés*), $^1/_3$ en départ (c'est-à-dire retranchés), 10 sains et saufs (c'est-à-dire *restent*). » Le sens radical de ⲟⲩϫⲁⲓ, ⲟⲩⲟϫ, être *sain et sauf*, est bien connu, tant en hiéroglyphes qu'en démotique et en copte. Il est beaucoup plus rapproché de *reste* que de *manquant* et paraît répondre assez bien comme synonyme au mot ⲥⲉⲉⲡⲉ, ⲥⲉⲡⲓ qui dans les trois langues désigne aussi le reste[1]. Mais nous remarquerons que, tandis que le mot se met (dans ce sens) après le chiffre du reste, se place avant, soit immédiatement , restent 8, soit médiatement avec l'intermédiaire du d'état : « Fais (ou soustrais) $^1/_{10}$ de 10 — cela fait donc 1. — Le reste est à l'état de 9 ou restent 9. »

A côté de ces expressions à sens bien connu, il en est d'autres pour le sens mathématique desquelles on pouvait légitimement hésiter. Je citerai surtout l'expression *uah tep*, qui ne paraît pas avoir été jusqu'ici suffisamment comprise et pour laquelle l'hypothèse nouvelle de M. Rodet est naturellement tout aussi inadmissible que les précédentes, puisqu'elle ne repose même plus, comme celles-ci, sur des connaissances de philologie égyptienne indispensables.

Commençons par dire que, comme l'a fort bien établi M. Brugsch dans son *Dictionnaire hiéroglyphique*, p. 342 et suiv., et *suppl.*, p. 395 et suiv., *uah* a identiquement les mêmes sens que ⲟⲩⲁϩ en copte, c'est-à-dire surtout, d'une part, *placer, constituer*, et, d'une autre part, *ajouter*. C'est au premier de ces sens que se rapportent la plupart des exemples hiéroglyphiques cités par M. Brugsch et que M. Rodet reproduit en partie, sans citer son auteur. Le sens *ajouter*[2] n'a rien à y voir, et à plus forte raison le sens *augmenter* que M. Rodet suppose fort à tort. On dira ainsi placer ou présenter les offrandes, placer ou présenter un sacrifice, constituer une oblation et une libation, constituer une fête, poser les armes, *placer, ériger* cette stèle, déposer de l'eau (sur les tables à libation,) choachyte, ce qu'en démotique on nomme ϥⲓ-ⲙⲟⲟⲩ, jetteur d'eau, et non *fournisseur d'eau*, comme traduit M. Rodet. Le même verbe, dans le sens de placer, s'emploie aussi souvent avec les parties du corps. On dira ainsi ⲟⲩⲁϩ ⲣⲁⲧ ( ) poser le pied, ou mettre la main ou les mains à une affaire (copte : ⲟⲩⲁϩ ⲧⲟⲟⲧ et ϥⲓ ⲧⲟⲟⲧ), ou mettre le cœur à quelque chose (conf. ⲟⲩⲁϩϥⲓϩⲏⲧ qui signifie *obstiné*, tandis que son correspondant hiéroglyphe signifie *doux, indulgent*, parce que le cœur est le siége de la volonté et du courage comme de la charité). De même aussi on dira, dans le sens physique, ⲟⲩⲁϩϫⲱ, poser la tête, courber la tête pour saluer, et, dans le sens moral, mettre la tête, mettre l'esprit, s'appliquer à une chose.

Notre illustre maître M. Brugsch qui (après avoir le premier élucidé en hiéroglyphes la valeur de ces diverses locutions) traduit par *multiplier* dans notre papyrus mathématique, est donc sous ce rapport presque aussi peu près de la vérité que M. Eisenlohr qui donnait à la fois le sens *multiplier* et *additionner* au seul mot et voyait dans le nombre, parce que se lit *ap* aussi bien que *tep*, et que *api*, ⲱⲡ signifie le nombre. En réalité, est une expression complexe, comme M. Brugsch

[1] Il ne faut pas confondre ce mot avec ⲥⲟⲡ *fois*, qui s'écrit de la même manière, et dont l'usage est, par exemple, très fréquent dans le papyrus mathématique. Ce papyrus emploie toujours pour signifier *reste*.

[2] Le sens *ajouter* de ⲟⲩⲁϩ est cependant très fréquent aussi. Dans notre papyrus mathématique, ce mot sert pour indiquer l'addition, et une multitude de locutions coptes, démotiques et hiéroglyphiques doivent être rattachées à cette signification. De ce nombre sont les mots , en outre un grand nombre de fois, que M. Rodet a empruntés aussi à M. Brugsch. Au sujet de ce dernier mot, M. Rodet nous annonce « qu'il étudiera quelque jour ان شا الله le mot *sepu* (copte ⲥⲟⲡ) qu'on *traduit par fois* », traduction dont il doute (?!!!), et en même temps il découvre que la conjonction copte ⲟⲩⲟϩ *et*, vient de la racine *uah*, ajouter, comme l'a dit tout au long Peyron dans son *Dictionnaire*. Malheureusement il n'en est rien. L'origine est *et*.

ASHMOLEAN OXFORD MUSEUM

l'avait déjà remarqué, expression toute différente du simple , pris dans le sens *addere*, et qui n'a aucun rapport possible avec le sens *augmenter*, que M. Rodet veut de son propre mouvement attribuer à ce verbe.

Le sens *augmenter* n'explique du reste en aucune façon nos formules mathématiques, pas plus que le sens *multiplier;* car nous avons de nombreux problèmes dans lesquels *uah tep* ou *ar uah tep* est employé pour une division.

Par exemple, dans le calcul n° 57, nous lisons : Fais l'application de tête (ou applique-toi) à 140. Les $^2/_3$ de 140 font $93^1/_3$. — Dans le calcul 58 : Applique-toi à $93^1/_3$ pour trouver 70. Applique-toi à $93^1/_3$: sa moitié $46^2/_3$, son quart $23^1/_3$ (ce qui fait 70). — Dans le même calcul : Applique-toi à 7 : sa moitié $3^1/_2$, son quart $1^1/_2$ $^1/_4$, ensemble $5^1/_4$. — Dans le calcul 59 : Applique-toi à 12 : ses $^2/_3$ font 8.

Semblablement dans le calcul n° 45, nous lisons : Applique-toi à 1500. Fais son dixième en 150. — Dans le calcul n° 46 : Applique-toi à 500. Fais son dixième en 50. — Dans le calcul n° 42 : Applique-toi à 1185. Le vingtième est à l'état de $59^1/_4$.

Dans tous ces exemples le produit cherché reste moindre que le chiffre d'où l'on part. On ne peut donc penser au sens *multiplier* ou *augmenter.* Mais alors que, dans certains *autres* calculs, ce produit de la division est à joindre au chiffre d'où l'on est parti, pour se totaliser avec lui, l'opération est identique et la traduction est toujours *applique-toi* : Ainsi, dans le calcul n° 24, on lit : Applique-toi à 4. Fais leur quart en 1, total 5. — Dans le calcul n° 43 : Applique-toi à 8. Fais son tiers au-dessus de lui[2]. Cela fait $10^2/_3$.

Il en est de même dans les calculs assez compliqués qui portent les n°s 21, 59, 139, etc. On dira alors, par exemple, dans ce genre de formules : Applique-toi à 15 pour trouver 4. Le calcul consiste ensuite à poser qu'un quinzième de 15 fait 1, qu'un dixième fait $1^1/_2$ (ou deux dixièmes 3), ce qui donne 4 au total ($^1/_{15}$ et $^1/_5$ ou $^2/_{10}$), et on conclut . Ainsi $^1/_5$ et $^1/_{15}$ à ajouter à lui — ou bien encore : «Attache-toi à 30 pour trouver 9. Donc $^1/_5$ (6) et $^1/_{10}$ (3) à y ajouter» — ou bien : «Attache-toi à 5 pour trouver trois . Cela fait $^1/_2$ et $^1/_{10}$.»

Mais il faut reconnaître aussi que *uah tep* sert aussi bien dans les multiplications que dans les divisions. Une des formules les plus usitées, surtout pour trouver le multiplicateur qui amènerait à un produit donné, est même fort analogue à celle que nous venons de reproduire en dernier lieu. On y rencontre aussi les mots : «Applique-toi à tel chiffre pour trouver tel chiffre. Exemples : Applique-toi à 5 pour trouver 15; et le calculateur ajoute : Cela fait 3 (n° 26) — ou bien : Applique-toi à 13 pour trouver 100, cela fait $7^2/_3{}^1/_{39}$ (n° 65). — «Applique-toi à 30 pour trouver 100. Cela fait $3^1/_3$» (n° 69) — ou bien : «Applique-toi à 80 pour trouver 1120» (n° 89). — «Applique-toi à $7^1/_2{}^1/_4{}^1/_8$ pour trouver 100» (n° 70). — «Applique-toi à 100 pour trouver 2520» *(ibid.)*.

[1] Cet oublié dans la transcription de M. Eisenlohr se trouve sur la planche.

[2] A peine ai-je besoin de dire que pour l'expression c'est l'explication donnée par M. Ebers, et que repousse M. Rodet (p. 426) qui est la bonne. Dans l'énoncé de nos divers problèmes, il faut traduire par sa signification ordinaire *sur lui* (ϩιωωϥ en copte). est l'équivalent bien connu de la préposition ϩι. Dans la phrase citée par M. Rodet, il faut traduire de même (et non) «Le scribe te dit : une quantité et son septième au-dessus d'elle, cela fait 19.»

Mais, quand le multiplicateur et le multiplicande étaient également donnés, la formule était différente. On disait alors : Applique-toi à 8 en 8 fois, cela fait donc 64[1] (n° 41) — ou simplement avec au lieu de : Applique-toi à 10 fois 10, cela fait 100. Applique-toi à 100 fois 10, cela fait 1000 (n° 44). Ce mode de multiplication est extrêmement fréquent (voir les calculs n° 40, 41, 42, 43, 44, 46, 50, etc.), et il s'étend à des chiffres fractionnaires selon la manière que nous avons expliquée plus haut. Ex. : Applique-toi à $79\,^1/_{108}\,^1/_{324}$ fois 10, cela fait : $790\,^1/_{18}\,^1/_{27}\,^1/_{54}$ (n° 42). On peut même alors calculer par *fois* et fractions de fois. Ex. : Applique-toi à $10\,^2/_3$[2] fois $10\,^2/_3$, cela fait $113\,^2/_3\,^1/_9$. — Applique-toi à $113\,^2/_3\,^1/_9$ fois $4\,^2/_3$. Cela fait $450\,^1/_9$ (n° 43).

Le sens *attache-toi, applique-toi* de est donc bien certain, soit qu'il s'agisse de multiplications, soit qu'il s'agisse de divisions. Souvent même, dans *un seul compte,* se trouve successivement pour une multiplication et pour une division : Applique-toi à 25 en fois 20, cela fait 500. Applique-toi à 500. Fais son dixième en 50, son vingtième en 25 (n° 46). C'est le même calcul retourné.

Mais il faut noter que, dans notre papyrus, le mot *uah tep* n'est employé que lorsqu'il s'agit d'une division ou d'une multiplication, et jamais d'une addition ou d'une soustraction. C'est qu'en effet dans la multiplication comme dans la division c'est à un seul chiffre qu'on s'applique pour en faire voir les rapports; c'est sur ce seul chiffre qu'on opère pour en trouver, soit un multiple, soit un sous-multiple, tandis que, dans les autres opérations, on a en vue plusieurs chiffres qui ont tous pour l'esprit une importance égale. Ai-je besoin d'ailleurs de le faire remarquer?

Dans le dernier exemple que nous venons de citer, et dans une multitude d'autres, n'est qu'un *memento,* qu'un *appel à l'attention,* se détachant en quelque sorte du calcul, et le verbe employé pour l'opération elle-même est le *verbe faire* () : Applique-toi à 500. *Fais* son dixième en 50, etc. (Voir plus haut.) On dit de même, comme nous l'avons déjà vu : Applique-toi à 1500. Fais son dixième en 150. — Applique-toi à 4. Fais leur quart en 1, total 5. — Applique-toi à 8. Fais son tiers au-dessus de lui, total $10\,^2/_3$, etc., etc. Souvent même, pour des opérations semblables, *uah tep* est omis et *ar* faire est seul employé.

Nous avons ainsi sans pour la multiplication : Fais $^1/_{30}$ fois $^1/_{23}$ pour trouver $^2/_3\,^1/_{10}$ (n° 30) — ou, au contraire : Fais $^2/_3\,^1/_{10}$ pour trouver 10 *(ibid.).* Fais $^1/_2\,^1/_{10}$ fois 5 (n° 55). Faire 70 en fois 4, cela fait 315 (n° 67). On fait $^1/_{22}$ fois 7 pour trouver la fraction ci-dessus (n° 38) ou bien . On fait $^1/_7$ 22 (fois) pour trouver $3\,^1/_7$. On dit de même : Fais $^1/_{30}$ 23 fois pour trouver $^2/_3\,^1/_{10}$. Voir aussi les calculs n°s 61, 63, 68, 72, 74, 75, 76, etc.

Pour la division : Fais le vingtième de 960 en 48. — Fais la moitié de 4 en 2. — Fais la moitié de 360 en 180. — Fais la moitié de 140 en 70. — Fais le $^1/_2\,^1/_{14}$ (c'est-à-dire les $^8/_{14}$) de 700 en 400. — Fais les $^2/_3$ de 400 en $266\,^2/_3$, etc.

[1] Il va sans dire que est encore ici, comme plus haut, employé comme synonyme exact de : Ex. : . Applique-toi à 64 en fois 10, cela fait 640.

[2] Nous avons dit que les Égyptiens possédaient dès lors la fraction $^2/_3$. C'était la seule fraction à numérateur non unitaire.

Le mot *uah tep* signifie donc si peu augmenter et multiplier que : 1° il s'emploie de même pour la division et pour la multiplication : 2° il s'emploie souvent dans ces deux cas à l'état isolé, comme un appel à l'attention et est suivi du verbe servant de verbe à l'opération; 3° ce verbe , qui se joint souvent à lui, sert souvent aussi seul pour les mêmes opérations de division et de multiplication. Notons de plus que le verbe lui-même n'a été rencontré par moi, comme , que pour la division et la multiplication et non pour l'addition et la soustraction. Pour l'addition, comme l'a dit, du reste, M. EISENLOHR, on trouve ⲟⲩⲁϩ seul dans son sens d'*ajouter* , et *additionner* et même , *placer*. Ex. :

Applique-toi à 64 fois 10, cela fait 640. *Place sa moitié sur lui*, cela fait 960 (n° 41) (voir aussi le n° 42). Pour la soustraction : *soustraire* et *s'en aller* (se disant du nombre soustrait). Mais dans ces deux genres d'opération, n'est pas employé, sans doute parce que l'on n'est censé *agir* sur un nombre que quand on l'a surtout *en vue* ( ) pour le diviser et le multiplier lui-même.

Pour la multiplication, les seuls verbes employés sont et . Mais, pour la division, nous en trouvons aussi un autre : le verbe ou . Ce verbe, comme nous l'avons dit, signifie surtout *lire à haute voix, invoquer, proclamer*. En langage mathématique, il signifie aussi diviser. D'où vient ce sens? Pour cela, il faut bien le reconnaître (et c'est le seul point pour lequel il eût dans son dernier travail éclairci quelque chose), M. RODET a en partie entrevu la raison mathématique de cette singulière étymologie.

Nous avons vu plus haut qu'en dehors de la fraction $^2/_3$ les fractions égyptiennes n'avaient qu'un seul numérateur, l'unité. Lorsqu'il s'agissait donc d'exprimer entre une fraction et l'unité la proportion que représente à la moderne une fraction, dans laquelle le dénominateur indique le nombre des parts égales dans lesquelles cette unité serait virtuellement divisée, et le numérateur le nombre de ces parts à séparer du reste, il fallait établir une série de rapports par une série de fractions diverses sans numérateurs proprement dits. On prenait d'abord de l'unité une part dont la proportion était indiquée, puis une autre et ainsi de suite.

Or, la proportion est la même dans une fraction que dans l'énoncé d'une division. L'énoncé d'une division donne la valeur d'une fraction, comme le quotient de cette division avec l'unité pour numérateur la donnerait, si la division est exacte, et beaucoup mieux dans le cas contraire. De même, une fraction ou un groupe de fractions (comme dans nos fractions continues) peut représenter, soit l'énoncé, soit le résultat d'une division indiquée. Et le rapport ainsi produit, le mesurage parallèle de la partie et de l'unité, se trouve toujours identique dans les expressions les plus diverses. Il était donc aisé de faire disparaître tout numérateur proprement dit. Par exemple, il s'agit de 3 à diviser par 4, c'est-à-dire de $^3/_4$. Les Égyptiens de l'époque du papyrus mathématique ne pouvaient pas dire ou *proclamer* $^3/_4$. Ils devaient proclamer $^1/_2{}^1/_4$. De même, quand le papyrus mathématique dit :

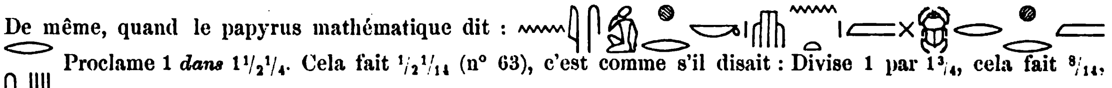

Proclame 1 *dans* $1^1/_2{}^1/_4$. Cela fait $^1/_2{}^1/_{14}$ (n° 63), c'est comme s'il disait : Divise 1 par $1^3/_4$, cela fait $^8/_{14}$, et le verbe *proclamer* sert à marquer l'opération de traduction d'un numérateur autre que l'unité en plusieurs numérateurs unitaires. M. RODET a vu fort bien, comme tout le monde, qu'une fraction à numérateur proprement dit ne pouvait se prononcer en égyptien. Cela est très vrai. Les Égyptiens savaient théoriquement qu'une demi et un quart faisaient $^3/_4$. Ils savaient également ce que c'était que $^7/_{22}$ par exemple. Mais ils ne pouvaient *proclamer* $^3/_4$ ou $^7/_{22}$. M. RODET ajoute que c'était là ce que Diophante entendait par le nombre αλογος *qui ne peut se prononcer*. En cela, il a tort; car Diophante lui-même emploie les fractions à numérateurs autres que l'unité comme les fractions à numérateurs unitaires, et le mot αλογος désigne toujours chez lui un nombre dont les rapports de composition ne sont pas indiqués : en un mot, un nombre qui, géométriquement, formerait simplement une ligne au lieu de former une surface, un carré, un triangle, un cube, etc. Il n'en est pas moins certain que les fractions à numérateurs vrais étaient pour les Égyptiens des nombres qui ne pouvaient pas se prononcer, et que le mot *nas, proclamer* s'appliquait ainsi fort bien à la division égyptienne avec réduction des fractions en chiffres affectés du point fractionnaire, et d'une façon plus générale à toute division opérée à la manière égyptienne, puisque toute division est une évaluation en fractions du nombre (considéré comme une unité simple).

Tout le reste de la dernière œuvre de M. RODET nous paraît manquer de sérieux comme d'utilité pratique. Nous avons déjà vu que tout le fonds mathématique était emprunté à MM. EISENLOHR et CANTOR, et que M. RODET n'y avait joint que des confusions et de fausses comparaisons avec certaines opérations des Indiens, des Arabes et du moyen âge. Il en est de même pour le fonds philologique. Toutes les corrections faites par M. RODET au texte égyptien avaient été faites par M. EISENLOHR, ses reproductions

de fac-similé empruntées au fac-similé de M. EISENLOHR, et pour des points déjà expliqués de même par le savant allemand. Quant aux nouvelles déductions philologiques de M. RODET et à ses nouvelles explications, elles prouvent toutes la plus profonde ignorance de la langue et de la philologie égyptienne. M. RODET est — personne n'en doute — un bon mathématicien; mais cela ne suffit pas pour faire de la linguistique et surtout pour donner des solutions magistrales sur une langue qu'on n'a jamais étudiée. Je ne dirai pas : «Soyez plutôt maçon, si c'est votre métier.» Mais, en vérité, l'indien (pour lequel j'avoue ma complète incompétence) offre aux études de M. RODET un champ assez vaste. Rien n'est facile, mais rien n'est dangereux comme de vouloir paraître universel.

— Il nous faut signaler aussi une brochure intitulée : *I papiri copti del Museo Borgiano dal P. Agostino Ciasca*. Ce titre est bien décevant. Il s'agit seulement d'une fort mauvaise reproduction de quelques-uns des papyrus coptes de Boulaq, déjà publiés par moi, et que le P. CIASCA accompagne de variantes tirées d'un *fac-simile* en sa possession. Ces variantes, portant surtout sur les accents facultatifs, sont à peu près toutes fausses, ainsi que j'ai pu m'en assurer sur les papyrus originaux de Boulaq qui m'ont été confiés par M. MARIETTE et sont en ce moment déposés au Musée du Louvre. Par un singulier procédé, on ne reproduit qu'une partie des mots formant mes leçons — ce qui ferait croire qu'on a comblé des lacunes — et l'on m'attribue souvent des lectures absolument différentes de celles qui sont dans ma publication. Quant aux papyrus de la Propagande, que l'on a réservés pour une sorte de supplément informe, le P. CIASCA me les avait montrés à Rome. Je lui avais offert de les lui lire; car ils étaient écrits dans une cursive qui était pour lui lettre close — et d'ailleurs — comme il l'avouait et comme il était facile de s'en apercevoir à sa conversation — il ne savait pas la langue copte[1]. Maintenant il ose nous donner — entremêlés de points qui ne marquent pas les lacunes, mais les groupes qu'il n'essaie même pas de lire — une série de mots barbares qui n'ont de rapport le plus souvent ni avec le copte, ni avec les documents qu'il avait sous les yeux sans pouvoir les déchiffrer. La paléographie copte est une science qu'il faut posséder et qu'on n'improvise pas. Aussi l'auteur en vient-il pour certains signes — au milieu même des phrases qu'il croit reproduire — à ne pas savoir s'il a affaire à des caractères arabes ou à des lettres grecques ou coptes — à اعلى ou à μι *(sic)*. — A plus forte raison ne peut-il pas en voir le sens. — C'est une publication qui n'est pas destinée à faire honneur à son auteur.

Les papyrus coptes de la Propagande restent à publier.

— Parmi les publications qui nous ont été envoyées et que nous analyserons plus en détails, s'il y a lieu, nous signalerons : 1° Les *œuvres choisies* de notre grand LETRONNE, publiées au nom de la famille, par M. FAGNAN, à la librairie LEROUX, et dont la première partie relative à l'*ancienne Égypte* forme déjà deux volumes. Nous aurons à faire, dans un des prochains numéros, le compte-rendu de ce magnifique ouvrage indispensable dans la bibliothèque de tout égyptologue; 2° un beau mémoire de M. RAVAISSON, de l'Institut, conservateur des antiques au Louvre, «*sur les monuments funéraires des Grecs*» (qu'il compare à ceux des Égyptiens et des Orientaux); 3° un fort intéressant mémoire de M. HEUZEY, de l'Institut, conservateur des antiquités orientales au Louvre, «*sur un petit vase en forme de tête casquée portant une inscription hiéroglyphique*» (figure d'un soldat grec ayant sur son casque le nom du roi égyptien Apriès); 4° la belle publication de M. LEDRAIN, attaché au Musée du Louvre, sur «*les monuments égyptiens de la Bibliothèque Nationale* (*Cabinet des médailles et antiques*» [Vieweg éditeur]). M. LEDRAIN avait été chargé de faire le catalogue des monuments égyptiens du cabinet. Il a voulu joindre à cette tâche une publication intégrale, et nous devons l'en féliciter. Ce travail est certainement fort utile et bien fait. Les deux premiers fascicules en ont paru, quant au troisième, il a été retardé par le transfert de M. LEDRAIN déjà auxiliaire du *Corpus Inscriptionum Semiticarum* au département des antiquités orientales du Louvre, département auquel il se consacre tout entier avec beaucoup de zèle et de succès. Nous devons également à M. LEDRAIN une série d'études fort intéressantes intitulées *Aegypto-semitica* — voir particulièrement les notices du dieu *Rešpu* et de la déesse Astarté — sans compter diverses publications araméennes, phéniciennes et assyriennes; 5° le premier volume de la traduction du *livre des funérailles (libro dei funerali)*, faisant suite aux deux volumes de planches déjà parus et annoncés par nous. Nous aurons à parler longuement, dans notre prochain numéro, de cette magnifique publication de notre ancien élève et cher ami SCHIAPARELLI, conservateur du Musée égyptien de Florence. C'est une œuvre capitale; 6° les *chapitres supplémentaires au Livre des Morts*, par M. PLEYTE, conservateur au Musée égyptien de Leyde. M. PLEYTE a réuni dans cet ouvrage un certain nombre de chapitres qui ne se trouvent pas dans l'exemplaire prototype de Turin, publié par M. LEPSIUS. Il a donné à ces chapitres les numéros 162 à 174, et les a accompagnés de traductions et de commentaires, le tout formant trois beaux volumes. Encore un livre qu'il faut avoir et joindre au *Todtenbuch*, aux anciennes versions du *Livre des Morts* publiées par M. LEPSIUS et à l'édition magistrale du *Livre des Morts* à l'époque thébaine que M. NAVILLE imprime en ce moment aux frais de l'Académie de Berlin; 7° les deux premiers volumes du

[1] Il essayait alors de l'apprendre près de notre collaborateur Mgr. Bšai, évêque copte d'Égypte dont nous publierons bientôt des articles actuellement entre nos mains.

Dizionario di mitologia egizia [1] de M. LANZONE, conservateur adjoint du Musée Égyptien de Turin (ouvrage sur lequel nous reviendrons); 8° un intéressant volume de M. LUMBROSO, le savant auteur du beau livre sur «l'*économie politique de l'Égypte sous les Lagides*». Le nouveau volume que nous avons entre les mains a pour titre : *L'Egitto al tempi dei Greci et dei Romani.* Nous en reparlerons; 9° les *petites études égyptologiques* de M. PIEHL dont nous avons déjà dit plus haut un mot; 10° *Die ägyptische Chronologie von Prof. Lauth.* M. Lauth y a joint une traduction des textes récemment découverts dans les pyramides; 11° un *Ostrakon égyptien* par M. NAVILLE; 12° les *quatre stèles orientées du Musée de Marseille,* par le même (monographie très soignée); 13° *Das Ritualbuch des Ammon-Dienstes,* von d^r OSCAR VON LEMM; 14° une thèse intitulée : *Ad litteras et artes Graecorum quid contulerint Aegyptii* (par M. OWEN D'OXFORD; 15° *Ein Salbölrecept aus dem Laboratorium des Edfu-Tempels von Johannes Dümichen,* excellent travail de ce savant égyptologue, le seul avec M. BRUGSCH qui se soit occupé avec un vrai succès des inscriptions hiéroglyphiques du temps des Ptolémées; 16° un intéressant livre de vulgarisation du même auteur orné de très belles gravures et fort riche en notions géographiques, archéologiques, etc., qui est intitulé : *Geschichte des alten Aegyptens;* 17° un autre fort beau livre de vulgarisation intitulé : *The Egypt of the past,* by ERASMUS WILSON (KEGAN éditeur); 18° un ravissant voyage en Égypte, par Miss AMILIA EDWARDS, sympathique auteur méritant si bien les grands succès que lui donnent ses études de vulgarisation égyptologique en même temps que ses romans si intéressants. Notons enfin le 4e volume des *Annales du Musée Guimet* paru à la librairie Leroux et contenant un fort intéressant article sur les nouvelles découvertes archéologiques faites en Égypte. Cet article dû à M. LEFEBURE est intitulé : *Le puits de Derr el bahari.* M. MASPERO nous avait aussi annoncé un grand travail sur le même sujet. Mais il ne nous est pas encore arrivé. Nous reviendrons donc plus tard sur l'article de M. LEFEBURE, ainsi, du reste, que sur plusieurs des travaux mentionnés ci-dessus, et particulièrement aussi sur une intéressante brochure de notre cher maître M. BRUGSCH intitulée : *Die neue Werthordnung nach Vernichtung des sündigen Menschengeschlechtes, nach einer altägyptischen Ueberlieferung.*

NOTE

SUR L'ÉQUERRE ÉGYPTIENNE ET SON EMPLOI D'APRÈS LE PAPYRUS MATHÉMATIQUE.

Dans la *Revue bibliographique* qui précède, nous avons longuement parlé de la partie arithmétique du papyrus mathématique, partie si heureusement étudiée par MM. EISENLOHR et CANTOR. Il ne sera pas inutile de dire maintenant quelques mots sur une question qui éclaire les points les plus obscurs de la partie géométrique, jusqu'ici beaucoup moins bien comprise.

Les savants éditeurs de notre curieux document semblent ne pas avoir saisi une vérité de la plus grande importance, c'est que ce fut primitivement un cahier d'élève [2] renfermant les devoirs donnés dans

[1] La famille de M. Chabas a l'intention de faire publier un grand ouvrage inédit de notre illustre maître sur le même sujet.

[2] Nous avons indiqué plus haut qu'il ne s'agissait pas d'un livre de mathématiques donnant l'état de la science du temps. — M. Eisenlohr a lui-même reconnu ce fait évident à propos du calcul n° 64, et il admet comme nous — ce qui est rendu incontestable par les exemples reproduits dans notre *Revue bibliographique* et par une foule d'autres — que plusieurs des données indiquées en passant et sans démonstration dans notre papyrus se rapportaient à une science beaucoup plus relevée exposée dans les traités de mathématiques supérieures alors en usage. Mais nous ne croyons pas comme M. Eisenlohr qu'il s'agissait d'un manuel élémentaire. La meilleure preuve en est que nous y trouvons un grand nombre de calculs inexacts évidemment exécutés par un élève peu intelligent et qui suivent d'ordinaire des calculs exacts donnés pour modèles de chaque opération par le maître. Quelques-uns de ces calculs manqués ont même été signalés comme faux en marge, sans pour cela être rétablis. Ainsi le maître avait donné un problème où figurait un 14e. L'écriture hiératique du temps permettait, paraît-il, de confondre 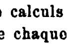 = 9 (d'où est venu la ligature 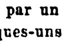 = 9) avec 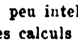 = 14. L'élève fit donc tout son calcul sur 9, et le maître se borne à écrire en marge 14! comme pour indiquer qu'il fallait calculer sur 14 et non sur 9. Mais le calcul erroné n'est pas corrigé. Souvent ces erreurs de l'élève amènent ainsi de nombreux exercices, un véritable *pensum* imposé par le maître et comprenant des calculs retournés où l'un des chiffres donnés d'abord devient le chiffre cherché ensuite et réciproquement — toutes choses inutiles dans un manuel. Il en est de même pour certaines solutions fournies en passant par le maître, comme nous l'avons vu, et qui n'auraient pu figurer dans un manuel, parce qu'elles se rapportaient à une autre partie de la science mathématique, etc. Je n'en aurais jamais fini si je voulais énumérer toutes les preuves réunies par moi, et qui d'ailleurs pourraient faire l'objet d'une étude spéciale fort instructive. C'est donc bien certainement à un cahier d'élève que nous avons affaire dans la rédaction primitive de ce document. Ce cahier ne portait, bien entendu, aucun nom d'auteur, puisqu'il ne formait pas une composition originale, mais une série de leçons reçues, et il n'était pas daté non plus, n'étant pas destiné à la postérité. Mais plusieurs siècles après, un scribe qui ignorait complètement les mathématiques — quelque littérateur sans doute — le découvrit au milieu d'autres documents de même temps et de même provenance. Parmi ces documents se trouvait peut-être le papyrus Ebers ou quelque manuscrit du même règne (le règne de 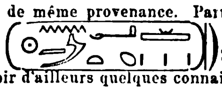), offrant avec l'original de notre cahier certaines ressemblances d'écriture. Notre copiste, qui pouvait avoir d'ailleurs quelques connaissances paléographiques, l'attribua donc aussi à ce règne. Puis il eut l'occasion d'en vendre une copie à un bon *gentleman farmer* auquel il indiqua l'importance de ce prétendu traité pour le calcul des mesures, l'arpentage des terrains, etc. — C'est de l'acheteur que viennent probablement les additions finales fort bien mises en relief par M. Eisenlohr. Le marché conclu, le scribe se mit donc à l'œuvre et commença sa copie par ce bel en-tête : «Ce livre a été transcrit en l'an 33, Mésori, »sous le règne du roi doué de vie, d'après le modèle d'un vieil écrit fait dans le temps du roi 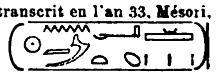

une école communale, pour ainsi dire, dans une de ces *maisons d'enseignement (a-sbo),* dont il est fréquemment question dans les papyrus, et où l'on montrait les éléments des opérations qu'ils pouvaient avoir à exécuter dans la suite aux enfants destinés à devenir plus tard des propriétaires de campagne, des intendants, des cultivateurs, des arpenteurs, des constructeurs, des entrepreneurs, etc. On ne songeait pas à habituer ces jeunes élèves à rêver sur des chiffres et sur des problèmes théoriques plus ou moins ardus, mais à les mettre en mesure de pouvoir calculer les recettes et les dépenses, soit avec des nombres simples, soit en tenant compte des divisions des diverses mesures, d'arpenter les champs, et d'estimer, par exemple, l'équerre en main, quelle devait être l'obliquité de la face extérieure des pierres employées pour le revêtement d'une pyramide dont la hauteur et la base avaient été indiquées.

L'équerre avec ses divisions tirées de la coudée était en effet l'instrument indispensable pour tous les travaux comme pour tous les calculs de géométrie pratique. Aussi les documents égyptiens la nomment-ils assez souvent et parfois nous voyons les rois eux-mêmes tenir l'équerre en main, comme les empereurs de Chine tiennent au moins une fois par an la charrue. L'équerre se disait *hapt*[1], parfois peut-être. Mais ce dernier mot signifie surtout *angle.* Ce qui est certain, c'est que dans notre papyrus l'équerre se montre comme la base d'une multitude d'opérations, et que cette notion vient éclairer d'une façon bien remarquable toute la seconde partie du cours.

Nous avons tout à l'heure fait allusion à ce qui concerne les pyramides. Ici, comme pour les triangles, nous sommes en désaccord complet avec M. EISENLOHR. M. EISENLOHR se figure que, dans les n°s 50 et suivants du papyrus mathématique, le calcul porte sur la proportion qui se trouve exister entre l'arête de la pyramide et la moitié de la diagonale de sa base. Cela ne conduirait absolument à rien au point de vue pratique. La diagonale de la base n'est même pas (comme le côté de la base, ou, en d'autres termes, la longueur du terrain occupé par la base) un chiffre déterminé d'avance et indiqué aux ouvriers pour la construction. Quant à l'arête de la pyramide, c'est la résultante de la rencontre de ses faces, résultante que les ouvriers ne connaissaient certainement pas. Il n'y aurait aucune raison pour que le rapport éventuel qui se trouverait exister entre ces deux chiffres indiquant chacun un nombre de coudées plus ou moins grand fût évalué d'après le système employé dans ce papyrus. A quoi eût servi de représenter l'arête de la pyramide par une seule coudée, et la moitié de la diagonale de sa base par un certain nombre de palmes? Pourquoi d'ailleurs prendre la proportion de l'arête avec la demi-diagonale et non avec la diagonale entière? Au contraire, si l'on suppose que la ligne appelée *pir-em-us* représente la ligne abaissée du sommet de la pyramide sur le milieu de sa base, c'est-à-dire la hauteur du monument — hauteur qui devait être déterminée d'avance, comme la longueur de la base elle-même — on comprend très bien pourquoi la comparaison porte sur les deux côtés de l'angle droit qui résulte de la rencontre du *pir-em-us*[2] avec la base, c'est-à-dire d'une part sur le *pir-em-us* (ou ligne tirée du sommet de la pyramide sur le centre de la base), et d'une autre part sur une demi-base. Quant à l'utilité de cette évaluation, elle saute aux yeux. Si, en effet, en reportant sur l'équerre ces deux côtés d'un angle droit, on prend la coudée ascendante de cette équerre pour figurer le *pir-em-us* ou hauteur de la pyramide, et une fraction de la coudée horizontale divisée en palmes pour figurer la moitié de la longueur de la base, on se trouve avoir la mesure de l'obliquité de chacune des faces de la pyramide, et, par cela même, dans chacune des pierres qui en composent le revêtement, l'obliquité de celle des faces qui n'a pas à être horizontale ou verticale. Pour construire une pyramide parfaitement régulière d'une hauteur donnée, il suffisait donc que l'architecte en indiquât aux entrepreneurs et aux ouvriers la longueur de la base et le *seket*[3] ou la proportion entre la moitié de cette base et la hauteur. Comme la coudée portait sa division en palmes, la division du *seket* en palmes et en fractions de palmes se comprend à merveille. On n'avait pas à se préoccuper de l'arête

»C'est le scribe Ahmès qui a transcrit ce livre.» Là-dessus, la conscience tranquille, Ahmès copia le méchant cahier avec toutes lès fautes de l'élève, les corrections du maître, etc. Comme il ignorait complètement les mathématiques, il ajouta même de nouvelles fautes à celles du cahier. Je citerai, par exemple, le calcul 64, où il a substitué un *demi-beša* à un *beša*, qui figurait dans l'original, ainsi que le prouve l'ensemble des calculs, etc., etc. Les exemples de fautes du copiste, se joignant à celles de l'élève, sont ainsi très nombreux. Mais si le livre avait été montré aux hommes compétents de l'époque, aux savants qui composaient alors ce qu'on pourrait appeler la faculté des sciences, à ceux dont les livres hermétiques de haut enseignement avaient fourni au maître les données dont nous parlions tout à l'heure, ils auraient ri du bon campagnard qui achetait une œuvre pareille, et peut-être Ahmès aurait-il été dénoncé comme un homme abusant de la simplicité des autres pour se procurer de l'argent — et cela en dépit du pieux motto qui termine sa copie et des vœux qu'il y fait sur le succès des cultures de son généreux acheteur.

[1] C'est le sens primitif du syllabique *hap,* ayant la forme de l'équerre. Ce syllabique entre dans beaucoup d'autres mots. se dit particulièrement aussi d'une rame (Voir Brugsch, *Dict.* et supplément au mot *hap*).

[2] Voir, plus loin, notre explication des termes géométriques.

[3] Voir, plus loin, notre explication des termes géométriques. Nous verrons que le *seket* désignait spécialement le *point mobile* indiquant la proportion sur la coudée qui, dans l'équerre, portait des divisions (tandis que l'autre coudée désignant le principal αριθμος pouvait rester indivisé).

de la pyramide, pas plus que de sa diagonale. L'obliquité partout identique des faces par rapport aux assises permettait d'atteindre sans difficulté la hauteur voulue, en construisant un monument d'une régularité parfaite. L'équerre servait à mesurer et à assurer cette obliquité, en déterminant la direction de la ligne qui touchait, d'une part, le sommet de sa coudée verticale, et d'une autre part le point indiqué sur sa coudée horizontale. Ainsi, avec l'équerre seule, le *seket* une fois indiqué, les ouvriers les moins intelligents pouvaient à eux seuls et sans guide construire une pyramide; car l'équerre leur servait aussi par son angle droit à déterminer la direction des faces verticales et horizontales de chaque pierre.

Notons, du reste, que chacun des côtés de l'angle droit donne en qualité de tangente la mesure de l'angle qui lui est opposé. Si, en effet, on trace un cercle ayant pour centre le sommet de cet angle, et pour rayon le côté commun à cet angle et à l'angle droit, on voit que l'hypothénuse du triangle coïncide avec la co-tangente, et le côté opposé à l'angle en question avec la tangente. Or, actuellement encore en trigonométrie on mesure aussi bien les angles à l'aide de leurs tangentes qu'à l'aide de leurs sinus.

En géométrie plane, dans le triangle rectangle, le plus petit côté de l'angle droit, base du triangle, était chez les Égyptiens la mesure et la *bouche* du plus petit angle : c'était ce qui était mesuré dans l'équerre par le point mobile ou *seket*. Le plus grand côté de l'angle droit mesurait la distance du sommet à la base, ce qu'on nommait dans les pyramides le *pir-em-us* et dans le monument appelé *an* la *hauteur du sommet*[1]. Nous dirions bien la hauteur d'un triangle, même lorsqu'il s'agit de géométrie plane; mais les Égyptiens, qui s'attachaient plus à la réalité des choses, préféraient, comme nous le verrons, en pareil cas, employer un autre mot comportant l'idée de distance[2].

Notre copiste reproduit très mal toutes les figures géométriques, sans doute déjà très négligées, du cahier d'élève qu'il copiait. — Pour s'en assurer, il suffit de voir la figure 48 qui a pour but de représenter un cercle inscrit dans un carré, ainsi que le prouve avec certitude le double calcul qui accompagne cette figure; comme exécution, c'est une sorte de polygone très irrégulier. — Dans la figure n° 51, il s'agissait de la mesure d'un triangle. M. EISENLOHR a pensé, d'après la figure, que ce triangle devait être, non pas un triangle rectangle, mais un triangle isocèle. Mais il est facile de mesurer sur le fac-simile lui-même que ce triangle, tout en n'étant, en réalité, ni l'un ni l'autre, se rapprocherait encore d'avantage du triangle rectangle que du triangle isocèle. Or, quand on étudie les ouvrages des anciens mathématiciens, celui par exemple d'Héron d'Alexandrie, on voit que le triangle rectangle commence le chapitre des triangles. Et cela devait être ainsi. D'ailleurs, dans le problème 51, il s'agit de la mesure d'un terrain, et un triangle rectangle résulte plus facilement du partage d'un champ rectangulaire qu'un triangle isocèle. M. EISENLOHR a bien compris qu'une troisième hypothèse serait inadmissible. Comme dans la mesure de ce triangle, il n'est question que de deux côtés il faut nécessairement : ou bien que ce soit un triangle rectangle, pour la mesure duquel le troisième côté, l'hypothénuse, n'a pas à entrer dans le calcul (et, dans ce cas, le calcul égyptien se trouve parfaitement exact), ou qu'il s'agisse d'un triangle dont deux côtés sont égaux (et, dans ce cas, le calcul égyptien se trouve on ne saurait plus fautif). M. EISENLOHR a préféré cette dernière hypothèse, et elle l'a conduit à admettre que, même sous les Ptolémées, à l'époque des grands mathématiciens grecs d'Alexandrie, les géomètres égyptiens, qui se servaient encore des mêmes expressions dans les temples construits par eux au nom du roi, n'avaient pas la moindre notion de la mesure des terrains. C'était bien à tort, prétend-il, que les arpenteurs égyptiens avaient eu, dans le monde ancien, depuis les temps les plus reculés, une réputation si immense et qu'Auguste les fit venir pour mesurer l'empire romain.

Il nous semble que cette hypothèse si invraisemblable est rendue complètement impossible par l'étude du texte lui-même. L'égyptien, à propos de ce triangle dont le *tepro* est de quatre mesures et le *merit*[2] de dix mesures dit 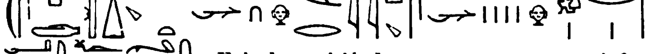 dit : 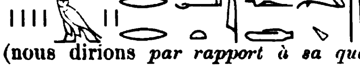 «Fais la moitié de 4 en 2, par rapport à la faction de son quadrangle» (nous dirions *par rapport à sa quadrature*, si le mot quadrature ne s'appliquait pas exclusivement à un carré, ayant la base égale à la hauteur). 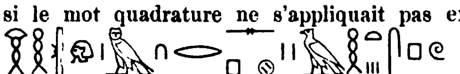 «Applique-toi au »nombre 10 deux fois; c'est son étendue.» Cette formule démontre que l'auteur savait : 1° que le triangle rectangle est la moitié de son quadrilatère rectangle; 2° que, pour mesurer le quadrangle rectangle, il suffit de multiplier sa base par sa hauteur; 3° que, pour mesurer le triangle, il faut donc multiplier, ou bien la moitié de la base par la hauteur, ou bien la base par la moitié de la hauteur, ce qui revient exactement au même. Si le copiste de ce cahier d'élève eût été lui-même un géomètre, il aurait tracé son triangle à l'aide d'une équerre, et M. EISENLOHR ne s'y serait pas trompé.

Dans le calcul suivant, n° 52, M. EISENLOHR, se basant toujours sur l'extrême irrégularité des figures,

[1] Voir, plus loin, notre explication des termes géometriques aux mots *pir-em-us* et *ka-n-hir*.
[2] Voir *ibidem* au mot *merit*.
[3] Voir, plus loin, l'explication des termes géométriques ici discutés.

a pu supposer qu'il s'agissait d'un trapèze régulier, bien que la ligne appelée *merit* fit avec la ligne appelée *tepro* un angle presque absolument droit, tandis que de l'autre côté de la base ou *tepro* est figuré un angle manifestement aigu.

Mais on n'a qu'à examiner comparativement la figure du problème n° 53, qui suit immédiatement, pour comprendre la vraie nature de la figure n° 52. Ce n'est point un trapèze; c'est une section de triangle et de triangle rectangulaire. Du reste, remarquons-le bien, ce qu'il y avait en Égypte de plus essentiellement pratique et de plus habituel dans l'arpentage, c'était de mesurer : 1° soit un quadrilatère rectangulaire, comme dans le n° 49, attendu que, suivant Hérodote, toute l'Égypte était divisée en aroures rectangulaires, et que les premières subdivisions de l'aroure devaient être et étaient — les actes le prouvent — des quadrilatères réguliers; 2° soit des espaces circulaires, comme dans le n° 50, à cause des bassins de cette forme; 3° soit les dérivés les plus naturels (surtout dans les villes) du quadrilatère par partage de terrain, c'est-à-dire, comme dans les n°s 51, 52 et 53, le triangle rectangle et ses dérivés par sectionnements parallèles à la base. Naturellement cette base gardait le nom de *tepro,* comme l'autre côté du rectangle conservait le nom de *merit,* dans la section comme dans le triangle. Mais il intervenait un troisième élément dans la mesure de la section. Ce troisième élément, c'était la sectionnante[1], ce que nous nommerions la sécante, si cette expression n'impliquait pas actuellement l'idée d'un cercle. Pour obtenir la surface, il fallait multiplier la hauteur, non point par la base seule, mais par la moyenne entre cette base et la sectionnante parallèle. On additionnait donc d'abord la sectionnante avec la base, puis on prenait la moitié du produit, et enfin on multipliait cette moitié par la hauteur. En effet, la mesure de cette surface était identique à celle d'un quadrilatère qui aurait eu la même hauteur et pour largeur la moyenne indiquée.

Le texte égyptien dit en effet dans le n° 52 :
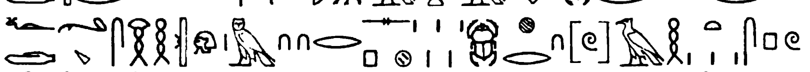 «S'il t'est dit : une section »de champ de 20 mesures en son *merit,* de 6 mesures en son *tepro,* de 4 mesures en sa sectionnante. Quelle »est son étendue? — Additionne son *tepro* à sa sectionnante : cela fait 10. Fais la moitié de 10 en 5, par »rapport à la faction de son quadrilatère rectangle. Attache-toi au nombre 20 fois 5, cela fait 100. (Le »copiste a mis ici par inadvertance 10.) Telle est son étendue.»

Dans le n° 53, l'élève (qui, dans le n° 51, avait eu la mesure d'un triangle rectangle, dans le n° 52 la section inférieure d'un autre triangle du même genre,) devait mesurer à la fois la section supérieure, la section moyenne et la section inférieure d'un autre triangle semblable. Il n'avait donc qu'à appliquer en détails à un autre exemple les procédés indiqués déjà par le maître, très complètement, dans les premiers exemples. Mais, ainsi qu'il arrive presque toujours en pareil cas dans le cahier de ce détestable élève, tout est manqué dans ce calcul, sauf en ce qui concerne la section supérieure, dont, la hauteur étant de 7 mesures et la base de deux et demie, la surface se trouve être justement estimée à 7 mesures $\frac{1}{2}\frac{1}{4}\frac{1}{8}$, moitié de $15\frac{1}{2}\frac{1}{4}$, produit de la base par la hauteur.

Voilà ce que nous avions à dire sur les triangles et leurs calculs comparés à ceux des pyramides.

Il serait, du reste, bien extraordinaire que, selon l'hypothèse de M. EISENLOHR, les savants d'Égypte n'eussent pas eu la moindre idée exacte sur la mesure des triangles et des autres figures géométriques ayant pour limites des lignes droites, alors que, pour la mesure du cercle[2], infiniment plus difficile, puisque

[1] Voir, plus loin, l'explication des termes géométriques au mot *hakt.* La racine *hak* veut dire — nous le verrons — plutôt *prendre, saisir* que *couper.* Mais le sens géométrique est identique. Il s'agit toujours d'une quantité prise ou retranchée.

[2] Le procédé des Égyptiens pour la mesure du cercle était extrêmement facile à employer dans la pratique. A ce point de vue, il est bien supérieur à tous les procédés plus modernes, qui exigent des calculs beaucoup plus compliqués. Tout se bornait absolument chez eux à une soustraction des plus simples et à une multiplication. On retranchait le neuvième du chiffre du diamètre et on multipliait le reste par lui-même. L'approximation ainsi obtenue se trouvait un peu moins exacte que celle des séries de calculs nécessaires dans les méthodes d'Euclide, d'Archimède et surtout de Metius; mais l'erreur n'égalait même pas le 133e du chiffre total devenu trop fort — erreur négligeable pour l'arpentage des terrains et l'évaluation des mesures de grains, au sujet desquels notre papyrus emploie cette formule. Actuellement on se sert de procédés pratiques d'approximation encore bien moins exacts, et qui sont cependant indiqués dans les traités spéciaux pour le cubage des bois, les taxes de l'octroi, etc. Mais, à côté de cette erreur presque inappréciable, celle que M. Eisenlohr voudrait faire supposer dans la mesure des triangles, en les considérant comme isocèles, serait colossale et cette fois sans excuse, puisqu'il ne s'agit que de lignes droites. Voici un calcul (n° 50) de la surface du cercle fort bien compris par M. Eisenlohr et qui se rapporte à la mesure du sol : 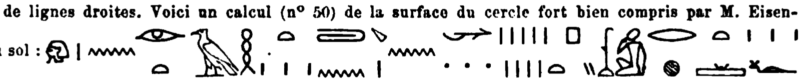

la limite était une courbe, ils avaient su déjà découvrir une formule qui leur donnait une approximation presque aussi exacte que celle d'Euclide et d'Archimède. Il faut donc conclure, contrairement aux formules acceptées par M. EISENLOHR, mais en conformité avec les assertions universelles des Anciens et les données positives de notre cahier d'élève, que les Égyptiens avaient en géométrie et en arpentage des notions fort sérieuses. Bornons-nous à attribuer au mauvais écolier et à son copiste les fautes qui leur appartiennent, sans les attribuer au maître, c'est-à-dire à la science du temps, et sans surtout les aggraver encore en donnant aux termes scientifiques des significations qui transforment les calculs en véritables non-sens, sans utilité pratique. Nous allons brièvement étudier ceux de ces termes qui nous paraissent mal compris:

(pir-em-us).

Cette expression peut signifier, soit : «sortant de la largeur», soit : «sortant dans la largeur»; car

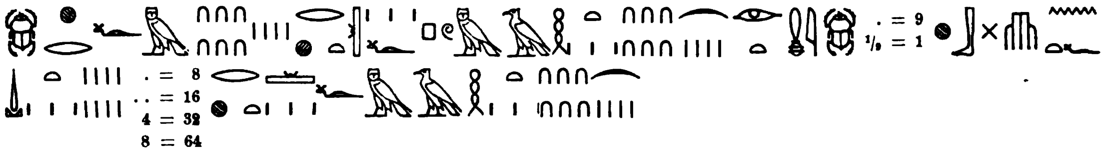

«Chapitre de faction d'une surface ronde de 9 mesures. Quelle est son estimation (sa connaissance) en surface? Retranche $^1/_9$ »à l'état de 1. Reste : 8. Applique-toi à 8 fois 8. Cela fait 64. Son estimation est en surface 64. Fais comme cela est : . = 9.
$^1/_9$ = 1.

«Retranche-l'en. Reste 8 : . = 8
. . = 16
4 = 32
8 = 64

«Son estimation en surface : 64.»

Dans le n° 48, la figure devait representer un cercle inscrit dans un carré (le copiste a fait du cercle une sorte de polygone des plus irréguliers), et l'on trouve parallèlement le calcul de la surface d'un carré et d'un cercle dont le diamètre est également de 9. Comme dans le n° 50, nous avons pour le cercle : . = 8
. . = 16
4 = 32
8 = 64

Pour le carré, on multiplie 9 par 9, en additionnant 9 avec 8 fois 9, c'est-à-dire qu'on élève au carré le diamètre égal à un des côtés : . = 9
. = 18
4 = 36
8 = 72
Total 81

Notons que, dans le problème n° 44, pour la base carrée d'une mesure, base de 10 sur 10, on commence également par multiplier 10 par 10, ce qui fait 100, puis on multiplie le nombre trouvé par la hauteur qui est également de 10 : 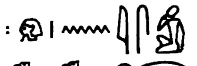

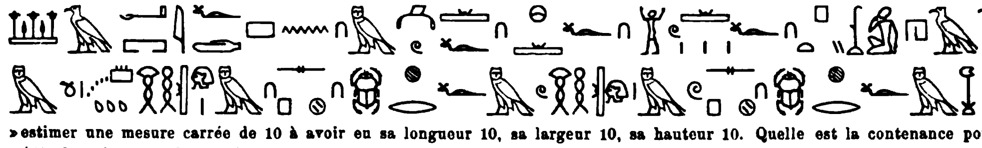 «Chapitre pour »estimer une mesure carrée de 10 à avoir en sa longueur 10, sa largeur 10, sa hauteur 10. Quelle est la contenance pour elle en blé? »Attache-toi au nombre 10 fois 10, cela donne 100. Attache-toi au nombre 100 fois 10, cela donne 1000 . . . . .» Nous arrêtons là notre citation, ayant parlé plus haut, à propos des mesures, des difficultés que présente le reste du calcul, comme les calculs parallèles de Héron d'Alexandrie.

Pour les mesures à base ronde, nous trouvons, dans le n° 41, les mêmes chiffres que plus haut, en ce qui touche le diamètre de la base et la surface qui en résulte : 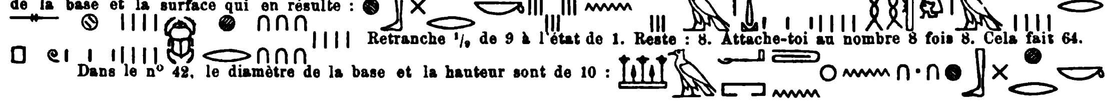 Retranche $^1/_9$ de 9 à l'état de 1. Reste : 8. Attache-toi au nombre 8 fois 8. Cela fait 64.

Dans le n° 42, le diamètre de la base et la hauteur sont de 10 : 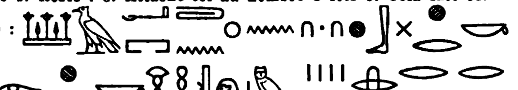

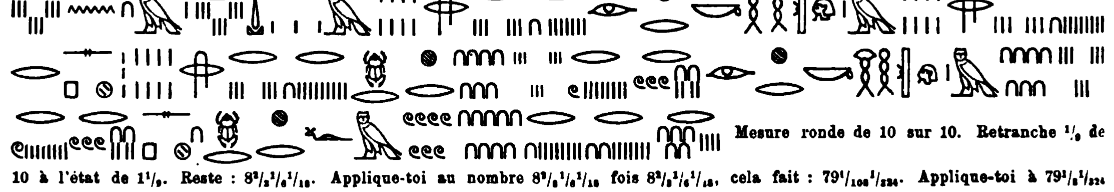 Mesure ronde de 10 sur 10. Retranche $^1/_9$ de 10 à l'état de $1\,^1/_9$. Reste : $8\,^2/_3\,^1/_6\,^1/_{18}$. Applique-toi au nombre $8\,^2/_3\,^1/_6\,^1/_{18}$ fois $8\,^2/_3\,^1/_6\,^1/_{18}$, cela fait : $79\,^1/_{108}\,^1/_{324}$. Applique-toi à $79\,^1/_{108}\,^1/_{324}$ (chiffre représentant la surface de la base) fois 10 (chiffre représentant la hauteur), cela fait $790\,^1/_{18}\,^1/_{27}\,^1/_{54}$.

Tous les textes-ci ont été du reste très bien compris par M. Eisenlohr.

a le sens *dans* et *de*, et signifie la largeur ou l'étendue d'un édifice : temple, palais[1], etc. En fait, il s'agit d'une ligne servant au calcul des pyramides, et tout me fait penser, comme je l'ai dit, que c'est la ligne sortant du milieu de la base (c'est-à-dire sortant du milieu de la largeur), pour aller vers le sommet, ou, autrement, sortant de la pointe de la pyramide, pour aller dans la largeur ou le centre de la base. C'est de *pir-em-us* qu'est venu le nom grec πυραμις, pyramide (comme l'avait du reste déjà remarqué M. Brugsch). Quand on demandait à un Égyptien quelle hauteur avait le monument, il répondait : le *pir-em-us* a tant de coudées, c'est-à-dire la ligne tirée du sommet sur la base a tant de coudées. C'était cette ligne qui était importante à connaître. La ligne du côté de la pyramide n'aurait rien appris. Nous avons vu aussi plus haut que le *pir-em-us* était indispensable pour la construction même de la pyramide. Il fallait savoir, d'après l'équerre — pour y parvenir — qu'elle était la proportion qui était donnée entre le *pir-em-us* et la *base*. Celle-ci se disait *uχa tebt*, recherche du pied. On trouve aussi, dans le calcul n° 60, deux synonymes. — Le *pir-em-us* est nommé *kai-en-hiru*, hauteur du sommet. C'est *la hauteur*, comme l'a dit très bien M. Brugsch (*Zeitschrift*, 1874, p. 149, et *Lexique*, p. 1435), et le *uχa-tebt*, *recherche du pied*, est nommée *senti*, *base*, sens que ce mot a conservé en copte (ⲥⲉⲛϯ = *Basis*). Dans ce calcul, la pyramide (figurée comme les précédentes) est nommée *an*, monument, au lieu de *smer*, pyramide. Le calcul devait être régulièrement identique. Le *an* représentait sans doute une pyramide monolithe. La hauteur indiquée n'est pas très grande.

seket.

Cette expression, qui se trouve dans tous les calculs des pyramides (*smer* ou *an*), est l'intensif (avec le factitif *s*) de la racine , signifiant *se mouvoir, parcourir, circuler* (voir Brugsch, *Dict.*, 1480, *suppl.*, 1267). Elle désigne le *point mobile* sur l'équerre à proportion. En effet, l'équerre comprenait deux coudées : l'une indivisible et servant pour la plus grande dimension; l'autre divisible en palmes, etc., et qui devait servir à marquer proportionnellement la plus petite. Le *seket*, désignant ce rapport ou cette proportion, était donc essentiellement mobile dans l'équerre, et de là vient son nom.

merit.

Nous avons déjà démontré, dans notre traduction du *Roman de Setna*, que ce mot ne répondait pas seulement à ⲙⲣⲱ *port* (voir Brugsch, *Dict.*, 678), mais à ⲙⲏⲣ, signifiant *le large* en langue nautique. On dit ainsi dans le *Roman de Setna (passim)*, nous montâmes au large (*altn e mer*) (copte : ⲱⲗ ⲉⲙⲏⲣ). C'est dans le même sens que l'on trouve aussi en copte ϣⲉ ⲉⲙⲏⲣ, ⲓ ⲉⲙⲏⲣ, ⲥⲓⲛⲓ ⲉⲙⲏⲣ pour aller ou passer au large (dans un bateau). Voir les passages déjà cités par Peyron : Mat. VIII, 18 et 28; Marc, IV, 35, etc. Mais, en dehors de ce sens tout maritime, ⲙⲏⲣ traduit bien, comme l'a dit Peyron : *locus ulterior*. De là ⲉⲙⲏⲣ ou ⲙⲙⲏⲣ *trans, ultra, in loco ulteriore* : ⲉⲙⲏⲣ ⲛⲁⲣⲛⲱⲛ au delà d'Arnon (Num., 21, 13), ϩⲓⲙⲏⲣ ⲙⲡⲓⲓⲟⲣⲇⲁⲛⲏⲥ au delà du jourdain (Genèse, L, 10, 11), et comme substantif ϧⲉⲛ ⲡⲓϩⲓⲙⲏⲣ ⲛⲁⲃⲁⲣⲓⲙ dans l'extrémité d'Abarim (Ézech., 39, 11. — Peyron, *ibidem*). Ce sens est foncièrement le même que celui que nous rencontrons pour dans le papyrus mathématique, et on comprend comment le déterminatif de l'eau ou du bassin est remplacé par celui de , se rapportant plutôt au *sol* qu'à l'eau. *Merit* désigne surtout, en langage géométrique, *le point le plus éloigné* (ⲡⲓ-ϩⲓ-ⲙⲏⲣ) de la figure dans l'échelle à proportion de l'équerre, et la ligne qui conduit de la base à ce point, c'est-à-dire la hauteur du triangle rectangle qui se mesure sur le dit équerre. Le côté opposé de l'équerre est appelé *tepro* (ⲧⲁⲡⲣⲟ), la *bouche* ou la base de ce même triangle rectangle. Cette expression *tepro* est, de même, pour ainsi dire parlante.

hak-t.

Pour bien comprendre le sens de cette expression géométrique, il faut aussi partir de son étymologie. Le verbe *hak* signifie, comme l'a fort bien prouvé Brugsch (*Dict.*, 924), *saisir, prendre, s'emparer d'une chose.* Notre mot, écrit avec au lieu de se rapporte certainement à la même racine et doit désigner géométriquement le retranchement fait dans une étendue déterminée, dans un triangle par exemple, puisqu'il s'agit des opérations qui se résolvent à l'aide de l'équerre. Tel est en effet le sens, et la figure géométrique du n° 52 le montre. Ici la pointe supérieure d'un triangle a été *coupée*, *enlevée*, et c'est la ligne de coupure représentant quatre mesures qui est spécialement nommée *hak-t* dans le calcul. Quant au calcul lui-même, il se nomme aussi d'une façon générale *hak-t*, *retranchement*, *section*.

[1] Voir Brugsch, *Dict.*, 274, et *suppl.*, p. 333.

Telles sont les principales expressions sur lesquelles nous avions à revenir. Nous avons indiqué plus haut, dans quelques exemples, le jeu de celles qui étaient spéciales aux triangles de la géométrie plane. Il ne sera pas inutile de montrer aussi comment se faisaient les calculs, plus importants encore, des pyramides, que nous avons eu surtout pour but d'expliquer plus particulièrement. Nous allons donc en donner les divers types, en rectifiant, dans nos observations, les erreurs de l'élève. En effet, celui-ci, nous l'avons dit, a souvent fort mal résolu les problèmes qu'il avait à faire d'après les premiers modèles fournis par le maître :

N° 56.

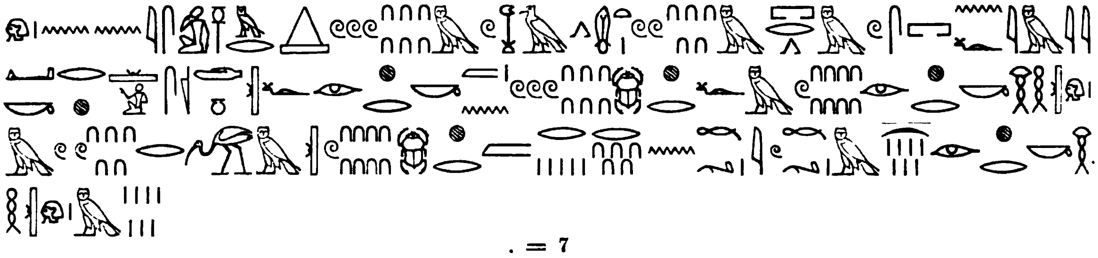

. = 7
$^1/_2 = 3^1/_2$
$^1/_5 = 1^1/_3{}^1/_5$
$^1/_{50}$ — $^1/_{10}{}^1/_{25}$

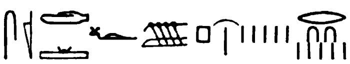

« Chapitre d'exprimer[1] une pyramide.

« 360 à mesurer par le pied comme base en elle; 250 de *pir-em-us* (en elle). Fais-moi connaître son » *seket*. — Fais la moitié de 360 (parce que la ligne *pir-em-us* est tirée du milieu de la base). Cela fait 180. » Applique-toi à 250 pour trouver 180. Cela donne $^1/_2{}^1/_3{}^1/_{30}$ de coudée (c'est-à-dire que, si le nombre 250 » représente une coudée sur l'équerre, le nombre 180 représente $^1/_2{}^1/_5{}^1/_{50}$ [ou $^{36}/_{50}$] de l'autre coudée constitutive » de la même équerre). La coudée est de 7 palmes. — Applique-toi à 7 : . = 7
$^1/_2 = 3^1/_2$
$^1/_5 = {}^1/_3{}^1/_{15}$
$^1/_{50} = {}^1/_{10}{}^1/_{25}$.

« Son *seket* sera donc de palmes $5^1/_{20}$. »

En un mot, dans ce calcul donné par le maître, on prend le chiffre du *pir-em-us* comme représentant la mesure d'une coudée[2]. On cherche alors quelle fraction de coudée ferait le chiffre représentant la moitié

[1] Nous avons montré plus haut, dans notre *Revue bibliographique*, que , dont le sens primitif est *proclamer*, s'emploie mathématiquement pour *exprimer* ou *proclamer* les fractions égyptiennes, en leur donnant une forme qui permet de supprimer tout numérateur, en dehors de la fraction $^2/_3$ qui contient en elle-même le numérateur 2, en se trouvant figurée par un seul signe. Cette fraction $^2/_3$, en se combinant à d'autres fractions, permet même d'exprimer par exemple $^2/_9$, c'est-à-dire les $^2/_3$ de $^1/_3$. Ainsi, dans le n° 67 de notre papyrus, un berger qui ramène 70 animaux indique le chiffre de son troupeau en répondant : 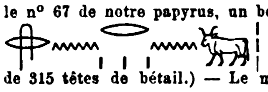 « Je t'amène les $^2/_3$ de $^1/_3$ des bœufs. » (Le total très bien calculé dans le texte égyptien se trouve être de 315 têtes de bétail.) — Le même terme *nas*, *exprimer*, convient parfaitement aussi au calcul de l'obliquité d'une pyramide dont l'*expression* est donnée sur l'équerre par le chiffre de palmes correspondant sur sa coudée horizontale au point mobile et variable ou *seket*.

[2] Il s'agit ici d'un calcul de proportion comme dans les règles de trois. Nous avons vu plus haut, dans notre *Revue bibliographique*, comment ces problèmes se résolvaient à l'égyptienne. Nous donnerons donc seulement un nouvel exemple assez curieux de ce genre d'opération.

Comme dans le fameux problème de la couronne dans laquelle Archimède a déterminé la proportion d'or à l'aide de pesées hors de l'eau et dans l'eau, notre auteur égyptien parle d'un objet fait à l'aide d'un alliage où l'or domine, mais qui contient également deux autres métaux. Seulement l'alliage dont il est question dans notre n° 62 était un alliage fait en grosse masse pour divers objets dans des proportions déterminées d'avance et connues. Ce problème était donc infiniment plus simple que celui d'Archimède, puisqu'il consistait à chercher par un calcul de proportion la valeur d'un des objets tirés de cette masse, c'est-à-dire les quantités qu'il renfermait de chacun des métaux précieux entrant dans l'alliage commun.

Étant donc donné un alliage de trois métaux, or, argent, étain, on indique d'abord le poids total de l'objet fabriqué avec cet alliage. Ce poids est de 84. On indique ensuite dans quelles proportions chaque métal entre dans cet alliage. Sur 21 parties, l'or y entre pour 12, l'argent pour 6, l'étain pour 3. On demande combien il y a d'or, d'argent ou d'étain dans le poids de 84. L'opération s'effectue de la façon suivante : En additionnant les proportions d'or, d'argent et d'étain, on a trouvé le chiffre 21, et on établit virtuellement le rapport suivant : Le chiffre de l'or est un chiffre total dans la même proportion que 84 à 21. On cherche le rapport entre 84 et 21. Ce rapport est de 4 (21 entrant 4 fois dans 84). Il reste donc à multiplier par 4 le chiffre 12 pour avoir la quantité d'or, le chiffre 6 pour avoir la quantité d'argent, le chiffre 3 pour avoir la quantité d'étain.

Voici le texte égyptien :

de la base; puis on évalue cette fraction de coudée en palmes et en fractions de palmes, parce que la coudée inférieure de l'équerre était ainsi divisée en palmes.

N° 57.

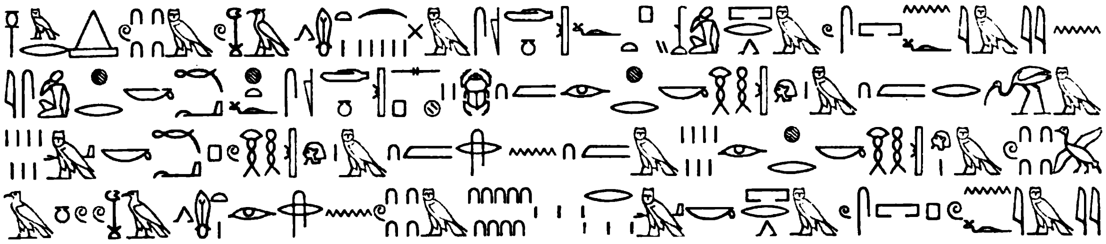

«Pyramide de 140 à la base — 5 palmes $^{1}/_{4}$ à son *seket.* Quel est le *pir-em-us* en elle? Exprime la »coudée devant le seket — fois 2. Cela fait $10^{1}/_{2}$. Attache-toi à $10^{1}/_{2}$ pour trouver 7, car la coudée cela.

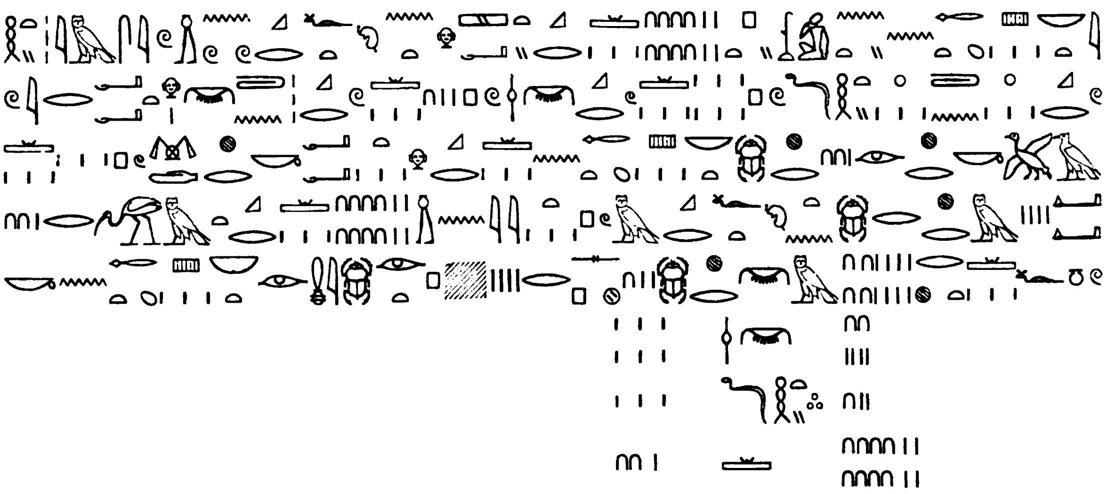

«Chapitre de faction d'un *kerft* avec métaux nombreux. Si on te dit : un kerft — (ayant) de l'or en lui, de l'argent en lui, de »l'étain en lui — est l'apport (ce qui entre) dans kerft celui-là — pour partage (départition) — quantités : 84. Quel est celui de chaque »métal, (qu'entre-t-il de chaque métal dans le kerft), si est part proportionnelle en or, en *ten* (ou en *poids*) quantités 12, est en argent »quantités 6, est en étain, en *ten* (ou en poids) quantités 3. — Joins les parts en quantité de chaque métal. Cela fait 21. Fais les 21 pour »trouver les quantités 84. C'est l'apport (ce qui entre) cela dans le kerft celui-là. Cela fait à l'état de 4. Fais donner cela pour chaque »métal. Fais comme cela est :

»Faction de 4 en fois 12, cela fait or à l'état de 48. C'est sa connaissance.
»Faction de 4 en fois 6, cela fait argent à l'état de 24.
»Faction de 4 en fois 3, cela fait étain à l'état de 12.
»21 = le total ( ) : 84 »

Dans cette traduction, qui m'est personnelle, j'ai donné :

1° à šati (copte ϣⲉⲧ *secare*) son sens essentiellement bien connu *couper* (Brugsch, *Dict.*, 1363 à 1364), sens que reconnaît du reste pour radical M. Eisenlohr (voir son *Lexique*, p. 279);

2° à son sens radical *apport* de ⲉⲛ-ⲉⲓⲛⲉ apporter (Br., *Dict.*, 82, etc.), sens également reconnu par tout le monde;

3° à le sens *pièce*, *morceau*, *portion*, que ce mot a certainement — soit sous la lecture *tot* que lui donne M. Brugsch (*Dict.*, 1667—1668), cité à ce sujet par M. Eisenlohr (p. 157), soit sous la lecture *aat* que lui attribue M. Eisenlohr lui-même et qui le rapprocherait peut-être du mot *at* (copte ⲧⲟ) — (voir Brugsch, *Dict.*, p. 136) — qui a identiquement le même sens de *part*;

4° à le sens beaucoup plus douteux de *quantité* que semble indiquer le contexte. Ce mot se trouve aussi dans le problème n° 67 : . Combien (où en est : copte : ⲑⲱⲛ — voir Brugsch, *Dict.*, 1552. Peyron, *Dict.*, 245) la quantité de tes bœufs nombreux? Question à laquelle le berger (qui avait amené 70 têtes de bétail) répond : Je t'amène à l'état de $^{2}/_{3}$ de $^{1}/_{3}$ des bœufs. Le sens *quantité* est ici très satisfaisant, comme, dans notre problème 62, M. Chabas a aussi signalé le même mot dans un papyrus de Boulaq qu'il traduit dans son beau mémoire sur les poids, mesures et monnaies. Ce mot semble désigner alors une *pièce* d'or ou d'argent. Mais cette désignation est — comme nous l'avons vu — très vague et peut s'expliquer très bien par *quantité* — une quantité donnée — puisqu'alors on n'avait pas de monnayage proprement dit pour les échanges, mais seulement des poids convenus d'or, d'argent et d'airain, des pièces quantitatives ou morceaux de métaux. Ce sont les seuls exemples jusqu'ici relevés du mot .

»Attache-toi à $10^{1}/_{2}$. — $^{2}/_{3}$ de $10^{1}/_{2}$ à l'état de 7. — Attache-toi à 140. Cela est la base. Fais les $^{2}/_{3}$ de »140 en $93^{1}/_{3}$; car c'est le *pir-em-us* en elle (dans la pyramide).»

Le *seket*, ainsi que nous l'avons vu, représente le rapport existant entre la demi-base et le *pir-em-us* assimilé à une coudée. Si donc on a, d'une part, la longueur de la base, et, d'une autre part, l'indication du *seket* de la pyramide, on sait que la proportion entre la base et le *pir-em-us* est la même qu'entre le double du *seket* et la coudée. Si la coudée égale les deux tiers du double du *seket*, la hauteur égale les deux tiers de la longueur de la base. Tel est le cas ici:

N° 58 (problème 57 retourné).

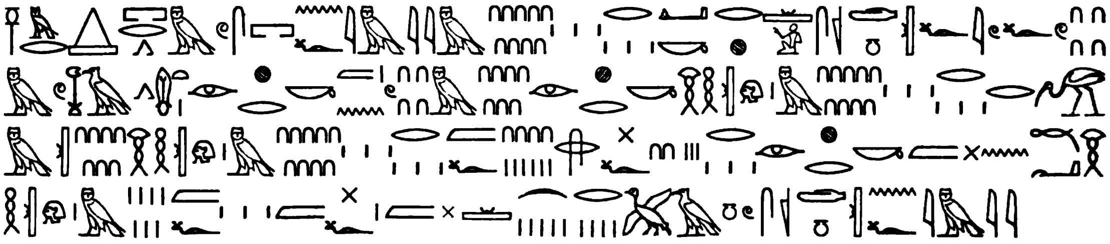

(a)

. = $93^{1}/_{3}$

$^{1}/_{2}$ = $46^{2}/_{3}$

$^{1}/_{4}$ = $23^{1}/_{3}$

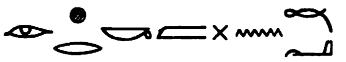

(b)

. = 7

$^{1}/_{2}$ = $3^{1}/_{3}$

$^{1}/_{4}$ = $1[^{1}/_{2}]^{1}/_{4}$

«Pyramide. — Le *pir-em-us* en elle à l'état de $93^{1}/_{3}$. Fais-moi connaître son *seket*. Il y a 140 à la »base. — Fais la moitié de 140 en 70. Attache-toi à $93^{1}/_{3}$ pour trouver 70. Attache-toi à $93^{1}/_{3}$. Sa moitié »est $46^{2}/_{3}$. Son quart $23^{1}/_{3}$» (et le total étant 70, ce nombre 70 forme la moitié et le quart ou les $^{3}/_{4}$ de $93^{1}/_{3}$). «Fais $^{1}/_{2}{}^{1}/_{4}$ de coudée. Attache-toi à 7» (puisque la coudée est de 7 palmes). «Sa moitié $3^{1}/_{2}$, son »quart $1^{1}/_{2}{}^{1}/_{4}$. Ensemble 5 palmes $^{1}/_{4}$. Cela est son *seket*.

«Figuration : (ϲⲙⲟⲧ) . = $93^{1}/_{3}$

$^{1}/_{2}$ = $46^{2}/_{3}$

$^{1}/_{4}$ = $23^{1}/_{3}$

«Or, la coudée est de 7 palmes : . = 7

$^{1}/_{2}$ = $3^{1}/_{2}$

$^{1}/_{4}$ = $1[^{1}/_{2}]^{1}/_{4}$

«Ensemble palmes $5^{1}/_{4}$ est le *seket*.»

Au fond, ce calcul est fort analogue au n° 56. On y désigne également le *pir-em-us* et la base, et on demande le *seket*. L'élève avait de plus la solution même dans le calcul précédent (n° 57) relatif à une pyramide de même dimension pour laquelle le *pir-em-us* et le *seket* (c'est-à-dire le chiffre cherché ici) avaient été indiqués d'avance. Aussi n'a-t-il pas trop mal réussi. Nous noterons seulement que le scribe qui a copié son calcul a oublié la *demi*, en transcrivant l'équation $^{1}/_{4}$ = $1^{1}/_{2}{}^{1}/_{4}$. Ces sortes de fautes du copiste de notre cahier d'élève sont continuelles.

N° 59:

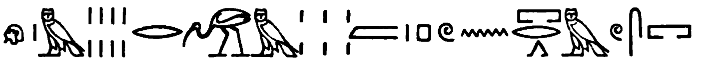

. = 8

$^{1}/_{2}$ = 4

$^{1}/_{4}$ = 2

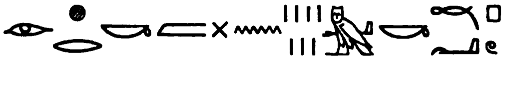

. = 7

$^{1}/_{2}$ = $3^{1}/_{3}$

$^{1}/_{4}$ = $1^{1}/_{2}{}^{1}/_{4}$

«Pyramide. — Le *pir-em-us* en est de 12, la base en est de 8. — Attache-toi à 8 pour trouver 6. C'est
»la $^1/_2$ du *pir-em-us* : . = 8

$^1/_2$ = 4

$^1/_4$ = 2

«Fais $^1/_2{}^1/_4$ de 7, car la coudée est cela . — 7

$^1/_2$ — $3^1/_2$

$^1/_4$ — $1^1/_2{}^1/_4$

«Cela fait palmes $5^1/_4$, c'est donc le *seket.*»

Ici l'opération (pour trouver le *seket*) s'effectue en prenant la proportion entre toute la base et la moitié du *pir-em-us* au lieu de prendre la moitié de la base et le *pir-em-us*. — Il y a donc une faute évidente. Mais c'est une faute d'inadvertance. On a mis un mot pour un autre, comme la suite le prouve. Le texte continue ainsi :

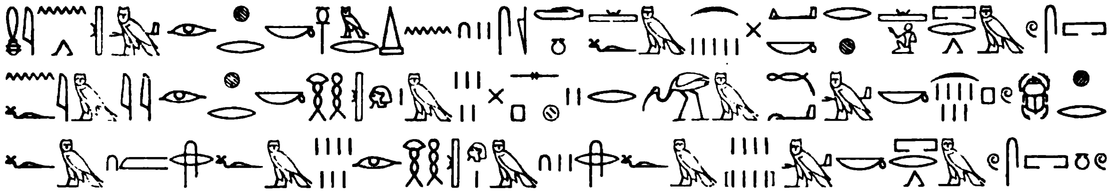

«Comme vient en main :

«Fais une pyramide de 12, son *seket* $5^1/_4$ palmes. Fais-moi connaître le *pir-em-us* en elle. — Attache-»toi à $5^1/_4$ deux fois pour trouver coudée, car elle est de 7 palmes. Cela fait $10^1/_2$, dont les $^2/_3$ à l'état de 7. »Attache-toi à 12, ses deux tiers 4 (erreur de copiste : il faut lire 8). C'est donc le *pir-em-us.*»

Dans cette seconde partie du calcul, c'est bien la base qui est de 12 (et non le *pir-em-us*, comme il est écrit dans la première partie du même calcul), et cette fois c'est le *pir-em-us* que l'on cherche par le même procédé que dans le n° 58. Seulement le copiste a commis une nouvelle erreur en écrivant 4 pour 8.

Il est probable que la double faute de la première moitié de ce problème appartenait au contraire à l'élève[1]. Le maître lui avait dit de calculer, d'après les modèles précédents, le *seket* d'une pyramide de 12 sur 8, et l'élève, par inadvertance, aura mis la base pour la hauteur et vice versa, mais en prenant toujours la moitié du plus fort chiffre. Sur l'observation du maître, il aura ensuite remis les mots à leur place dans le contre-problème à faire d'après la même pyramide (comparez les problèmes parallèles 57 et 58).

N° 60.

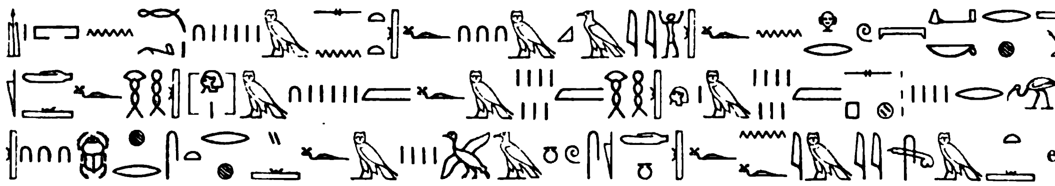
etc.

«Monument de coudées 15 à sa base, 30 à sa hauteur de sommet. Fais-moi connaître son *seket.* At-»tache-toi à 15. Sa moitié $7^1/_2$. Attache-toi à $7^1/_2$ fois 4 pour trouver 30. Cela le fait connaître en 4. Tel »en est le *seket* (la proportion).»

«Figuration : . . . 15

$^1/_2$ — $7^1/_2$

. — $7^1/_2$

. . — 15

4 — 30»

Dans tous les problèmes précédents, les chiffres de la base étaient plus forts que ceux de la hauteur. C'était la coutume universelle pour les pyramides *(smer)* proprement dites. Mais il n'en était pas ainsi dans

[1] Dans ce papyrus, en dehors des fautes de l'élève, en dehors des fautes de l'ancien copiste égyptien, un troisième genre d'erreur peut résulter du mauvais collage de quelques fragments. M. Eisenlohr, en rétablissant, à la page 45, les calculs de la planche 8, tels qu'ils devaient être avant la production de certaines lacunes, avait relevé, dans la première note de cette même page 45, le déplacement d'un fragment collé trop haut. M. de Schack, dans un récent article du *Recueil* de M. Vieweg, a, dans sa première observation, reproduit en son nom personnel les chiffres rétablis par M. Eisenlohr, ainsi que l'hypothèse sur le déplacement du fragment en question. Franchement, comme nous le disions à propos de M. Rodet, il faudrait éviter ces sortes de choses. Quant à la seconde observation du même auteur, elle allait tellement de soi que, dans une feuille tirée avant l'apparition du *Recueil* (voir plus haut, p. 292), nous avions, bien entendu, compris le texte comme M. de Schack. Il était évident pour nous, et il nous semblait évident pour tout le monde, que ce qui entrait trois fois et un septième dans la mesure *auit* pour la remplir, ce n'était pas le scribe, mais la mesure inconnue à déterminer. Je ne puis donc, comme M. Eisenlohr dans un récent article, admirer beaucoup l'idée de M. de Schack. Reste la troisième observation.

les monolithes pyramidaux nommés *an*. La base (appelée alors ***senti*** **ⲥⲉⲛϯ**, base, au lieu de ***uχa-tebt***, recherche du pied) était moins grande que la hauteur (nommée *kai-en-haru*, hauteur du sommet, au lieu de ***pir-em-us***). Mais le ***seket*** ou point mobile devait naturellement se mesurer de la même manière sur l'échelle à proportion de l'équerre. C'est ce que ne comprit pas notre élève. — Les nouvelles données du problème le troublèrent-elles et crut-il qu'il fallait renverser le calcul, puisque les deux termes primitifs étaient en proportion contraire? Toujours est-il que son problème est complètement manqué. On n'y voit plus nommée la coudée, pas plus que les palmes, et ce qu'on y appelle ***seket*** n'a plus aucun rapport avec le vrai ***seket*** ou point mobile de l'équerre. A la vérité, l'élève avait bien procédé jusqu'au moment où il a trouvé que la moitié de la base faisait $7^1/_2$ (et il n'a pas, comme dans le calcul précédent, pris la base — qui était ici le plus petit chiffre — pour la hauteur). Mais ensuite, au lieu de s'attacher à 30 qui représentait la hauteur pour trouver $7^1/_2$ (moitié de la base) — comme il aurait dû le faire en procédant comme dans le calcul type n° 56 — il s'est attaché à $7^1/_2$ pour trouver 30. Il a obtenu ainsi quatre coudées contre une, ce qui ne pouvait plus se représenter en palmes sur son équerre, au lieu qu'il eût été facile de représenter un quart de coudée contre une (résultat qu'il eût obtenu s'il se fût attaché à 30 pour trouver $7^1/_2$), c'est-à-dire une palme $^1/_2{}^1/_4$ sur la coudée horizontale de l'équerre.

Voilà ce qui concerne la pyramide et les monuments pyramidaux dans notre cahier d'élève. Dans cette série de problèmes, comme dans la plupart des autres séries, les premiers calculs expliqués par le maître sont exacts, et les derniers que l'élève devait résoudre seul sont pleins des fautes les plus grossières. Il faut bien, hélas! le reconnaître, l'auteur primitif de notre cahier ne devait pas briller dans sa classe.

CORRESPONDANCE NUMISMATIQUE.

Notre cher maître et ami M. LENORMANT, de l'Institut, nous a écrit la lettre suivante, après avoir lu es épreuves de ce numéro relatives à la numismatique et à la métrologie égyptiennes:

«Mon cher ami, Voici les épreuves que vous avez bien voulu me prêter. C'est très intéressant, très »bien fait, et j'attends la dernière partie avec impatience. Laissez-moi seulement vous signaler que j'ai déjà »publié la quittance pour la sépulture d'ibis de la planchette du Cabinet des médailles dans le *Philologus* »de Gœttingue en 1866 ou 1867. A vous cordialement — LENORMANT.»

C'est avec plaisir que nous insérons la rectification de M. LENORMANT au sujet de la planchette. Notre publication n'en reste pas moins utile; car c'est surtout comme *bilingue monétaire* que ce texte est important.

Notre cher ami, M. POOLE, conservateur du Cabinet des médailles au British Museum, le numismate si distingué et si connu par ses études approfondies sur les monnaies ptolémaïques, a également reçu nos épreuves et il nous a écrit à ce sujet toute une série de lettres dont nous allons extraire, comme nous le lui avons dit, les principales données.

M. POOLE nous a écrit d'abord:

«Monsieur et cher ami, J'ai déjà parcouru une grande partie de vos beaux travaux. Avant tout, »permettez-moi de vous remercier, vous et le cher docteur, des termes de haute approbation dont vous avez »fait usage à propos de mes études. Ce m'est un honneur des plus précieux, un encouragement des plus »solides, surtout une preuve d'amitié loyale qui me touche au cœur. Personne ne m'a jamais traité avec »une délicatesse si gracieuse. Vous n'avez pas oublié même de petites conversations. C'est bien rare de »trouver une telle sympathie. Encore mille remerciements.

«Quant aux travaux mêmes, ils m'étonnent par la connaissance de toutes les bases et par les nou»velles lumières qu'ils jettent sur l'obscurité de la métrologie ancienne. Vous avez fait de grands pas en »avant. Mais, comment vous faire des observations sur les détails, quand je me trouve à la campagne, »loin des médailles? Sérieusement, il n'y a à corriger que les erreurs de l'imprimeur . . . . . .»

Bientôt après, M. POOLE retournait à Londres, et il me disait dans les lettres suivantes:

«Monsieur et cher ami, je vous prie de ne pas imprimer les feuilles jusqu'à samedi. Je veux prendre »conseil avec M. HEAD sur quelques détails des pesées dans la partie métrologique. J'ai marqué deux ou »trois observations dans les discussions numismatiques; mais je ne vois rien à corriger : au contraire, j'ai »beaucoup profité. Mon introduction n'est encore qu'une esquisse. A la fin de la semaine, je pourrai vous »envoyer les premiers cahiers.»

— «Monsieur et cher ami, je vous renvoie les premières pages de vos beaux articles métrologiques. »Je n'ai que quelques remarques de peu d'importance. Les voici en ordre:

«P. 211, dernière ligne. J'ai lu MH comme 48 entre les pattes de l'aigle; aussi N comme 50. Si on »n'admet pas ces dates, à cause de la lacune entre N et OA (M. B.), la première inscription pourrait bien »se lire Métropolis.

«P. 212, l. 5. Quant à AP, je pense que c'est plutôt le nom d'un magistrat que d'une ville[1].

[1] Quant à AP, nous avons donné les raisons qui nous faisaient pencher vers l'idée que ce monogramme figurait plutôt le nom

«P. 212, l. 10, avant la fin : Probable plutôt que possible? Le θ se trouve aussi sur les médailles »d'Arsinoë Philadelphe.

«P. 215, l. 11. Voir la note *a*, p. 211[1].

«P. 215, dernière ligne. Il y a au Musée de la Haye[2] un double de la fameuse médaille de Philo»métor à son nom. Est-ce que vous avez pensé à cela?

«P. 216, l. 25. Je ne vois que la tige de blé, pas de palme[3].

«*Id.*, avant dernier paragraphe : Ces pièces sont, je pense, assurément d'Épiphane[4].»

Puis, quelques jours plus tard :

«..... Dans les pages ci-incluses, je n'ai rien à proposer, qu'une modification de l'hypothèse, p. 233, »l. 9, à propos des pièces dionysiaques avant Philopator. Pour moi, ces pièces sont commémoratives de ce »Ptolémée : et les plus anciennes et les plus rares, de son règne; les autres, de ses successeurs jusqu'à »Physcon et même des deux fils de celui-ci.

«Quant aux médailles de cuivre de Ptolémée Premier sans nom, je serai fort content d'en voir »l'empreinte. Je suis parfaitement d'accord avec le savant conservateur de Berlin, excepté sur ces deux »points : 1° les pièces sans inscription; 2° les pièces au nom de Ptolémée sans titre. Les pièces de cette »espèce au Musée sont des autonomes ou plutôt quasi autonomes des villes de Chypre aux têtes des »déesses chypriotes et à l'aigle. J'ai remarqué que les pièces à la tête ammonienne jeune et à l'aigle en »général ne portent que ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ; mais, après un sérieux examen, je me suis convaincu que cela est »dû à l'état fruste et qu'on doit lire ΒΑΣΙΛΕΩΣ partout dans cette classe. Cependant peut-être il y a-t-il une »autre classe que je ne connais pas.

«Je suis en train de faire une sérieuse étude de votre liste des monnaies en cuivre, et je vous en »reparlerai dans une prochaine lettre[5].»

A propos des principales questions posées dans cette dernière lettre, j'ai aussittô répondu :

«Monsieur et cher ami, Ce n'est pas d'après une communication verbale de M. FRIEDLÄNDER, mais d'après »l'examen du classement de sa collection que j'ai donné le résumé en question. Selon ce classement, les mé»dailles, telles qu'elles se présentaient, comprenaient, après les médailles au nom d'Alexandre, des médailles »sans nom, d'autres qui paraissent ne contenir que ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ, d'autres enfin avec ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ. »C'est cet ensemble qui nous avait paru remarquable et dont nous avons exprimé notre admiration à M. FRIED»LÄNDER. M. FRIEDLÄNDER nous a alors renvoyé à son ancien article. Mais, encore une fois, ce n'est pas »d'après une communication verbale de lui, c'est d'après notre appréciation de son classement que j'ai »parlé; et maintenant je ne puis vérifier. Les médailles alexandro-ptolémaïques de la première période lagide, »qui se trouvent au début des cuivres de Berlin, appartiennent à trois séries : La première a la tête »d'Alexandre (en Bacchus) avec la peau d'éléphant; la seconde une tête jeune imberbe, diadémée, avec »deux grosses boucles de cheveux retombant en avant sur ce diadème et une troisième boucle, entre les »deux, faisant saillie et rejettée en arrière. (Je vous envoie ci-contre deux représentations de ce type d'après »des médailles de la Bibliothèque Nationale.) C'est dans cette seconde série que se trouvent successive»ment : 1° celles qui portent le nom ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ; 2° celles qui ne paraissent porter aucun nom; 3° celles »qui portent ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ; 4° celles qui portent ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ. (Au revers aigle sur un foudre »accompagné de marques variées.)

«La troisième série de Berlin a pour empreinte une figure semblable à celle de Soter. (Il est vrai »que Magas ressemblait beaucoup à son père.)

«Quant à la série avec Amon cornu et barbu, elle ne se trouve pas dans cette série du classement »de Berlin. Mille remerciements de vos excellentes lettres. J'attends avec impatience la nouvelle lettre que »vous m'annoncez.»

M. POOLE me répondit :

«Monsieur et cher ami, Mille pardons de cette réponse tardive à votre dernière aimable lettre. Je »saisis chaque moment libre pour faire l'étude de la partie métrologique d'après les médailles, partie sur »laquelle j'espère vous écrire dans peu de jours. Quant aux médailles dont vous m'avez bien voulu donner »votre avis, je suis sûr que celles de la deuxième classe de Berlin doivent toujours porter l'inscription

d'une ville : c'est qu'on le rencontre, accompagné également pour emblème du même fer de lance, non-seulement sur des monnaies à date incertaine, mais sur des pièces portant l'indication formelle de règnes très distants l'un de l'autre, ceux de Philadelphe et d'Épiphane.

[1] C'est-à-dire la note relative aux médailles qui, portant ΜΗ et Ν, peuvent être considérées comme datées des années 48 et 50.

[2] Nous avons parlé du Musée de La Haye par ouï-dire et il se peut qu'il y ait eu confusion entre Épiphane et Philométor.

[3] Après nouvel examen à la loupe des pièces les mieux conservées, nous pensons maintenant que ce que nous prenions pour une palme distincte (parce qu'elle ressemble beaucoup aux palmes portées par des aigles sur d'autres médailles) est la continuation de la tige de blé jusque sur l'épaule de l'aigle.

[4] Telle est aussi notre opinion.

[5] Dans ses lettres postérieures, M. Poole me dit qu'il continue toujours ce travail, mais il ne l'a pas achevé. Malheureusement, mon numéro est déjà si en retard que je ne puis attendre. Ce sera pour un prochain numéro.

» ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ. J'étais, il y a quelque temps, de l'opinion que l'inscription était quelquefois sans » ΒΑΣΙΛΕΩΣ, mais, considérant que le mot ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ était écrit toujours à la gauche, et que la place » du ΒΑΣΙΛΕΩΣ manquait à cause du flan qui n'était pas assez large pour l'admettre, j'abandonnai défini- » tivement cette hypothèse. Nous avons une pièce sans inscription, mais d'un très petit flan : autrement, » exactement la même pièce que celle qui la précède dans le tiroir.

« Mais je suis, en général, de l'avis de M. Friedländer. Il y a des pièces au nom de Ptolémée sans » aucune qualification, puis de Ptolémée roi, au type d'Alexandre, et encore la série ptolémaïque régulière. »

En ce qui concerne la partie numismatique de ma *Revue bibliographique*, M. Poole m'écrivit aussi :

« Monsieur et cher ami, J'ai lu l'épreuve ci-incluse. Vos arguments me paraissent finaux . . . J'ai été » très charmé de cette bonne critique. »

NOUVELLES.

Nous avons la profonde douleur d'avoir à annoncer la mort de l'illustre égyptologue M. Chabas, l'un des fondateurs de cette *Revue*. C'est pour nous un devoir — et il nous est doux — d'indiquer ici à grands traits le rôle immense que M. Chabas a eu dans la formation de la science égyptologique, ses travaux si nombreux, à l'aide desquels se sont formés en grande partie ceux qui étudient actuellement la langue et l'histoire de la patrie des Pharaons. Nous le ferons dans un prochain numéro. Mais, ce que nous ne réussirions pas à peindre, c'est le vif regret que nous laisse cet excellent ami.

L'Académie des Inscriptions a perdu aussi plusieurs de ses membres les plus illustres : 1° M. de Longpérier, ancien conservateur des antiques au Louvre, qui a autrefois *sauvé* notre Musée égyptien, y a facilité l'entrée de nos chers maîtres MM. de Rougé et Mariette, et dont les travaux archéologiques resteront toujours comme un modèle presque inimitable; 2° notre regretté maître et bien cher ami M. Dulaurier, l'éminent coptologue et arméniste, dont nous écrirons l'éloge dans cette *Revue*; 3° enfin MM. Littré, Thurot et Guessard, célèbres à des titres divers, mais dont les études se rapprochaient beaucoup moins des nôtres.

Comme nous avions pu l'annoncer dans notre dernier numéro, et comme tout le monde s'y attendait, après MM. Oppert et Lenormant, le savant conservateur du Musée de Saint-Germain M. Bertrand est entré à l'Académie. Il y a été suivi par notre cher maître M. Weil, dont la place y était aussi marquée depuis longtemps, et par le Directeur de l'enseignement supérieur M. Dumont, ancien directeur de l'école d'Athènes. C'est avec un vif plaisir que nous saluons aussi la nomination de M. Luce et celle de M. Sénart, dont le concurrent ne se présentait que pour prendre rang.

ERRATA.

Dans le précédent numéro, p. 3, et dans le présent numéro, p. 54, nous opposons l'expression *purification (sef)*, appliquée à Amyrtée, à l'expression *le jour qui fut (hoou pet χep)* appliquée à Néphéritès. M. Brugsch nous a fait remarquer à ce sujet qu'on pourrait songer à un autre sens du mot *sef* (voir le mot à mot de ces passages n° 1 de la seconde année de la *Revue égyptologique*, planche 1re). Il s'agirait du mot 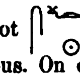 ⲥⲁϥ *veille*. Le contexte général est encore mieux précisé de la sorte dans le sens indiqué par nous. On oppose *la veille* de la délivrance, représentée par les efforts finalement infructueux d'Amyrtée, au *jour qui fut*, c'est-à-dire au jour de la délivrance complète, que Néphéritès représente. La métaphore a plus d'ensemble et est plus naturelle. Cela ne change à peu près rien à notre traduction. Voici donc notre nouvelle révision du texte :

« *La veille qui est venue* — c'est-à-dire le premier chef qui vint après les nations, c'est-à-dire les Mèdes » — le roi Amyrtée — comme il était écrit qu'il ne ferait pas le droit (ou la justice) en ses jours, on le » fit les amener à *la veille* (de la délivrance complète), sans qu'on établit pour chef son fils après lui.

« *Le jour qui fut* — c'est-à-dire le second chef qui fut après les Mèdes — à savoir le roi Néphéritès » — comme il fit tout ce qu'il fit en sincérité, on fit recevoir son fils après lui dans un temps court. On » lui fit ces choses à lui-même, à cause des efforts énergiques qui furent accomplis pendant ses jours. — » *Le jour qui fut*, c'est-à-dire les choses accomplies en ce jour forment celles qui seront à cause d'elles. »

— Un illustre helléniste qui a bien voulu accueillir avec une extrême bienveillance ma révision du papyrus XIII de Turin, publié plus haut, p. 125 et 126, me propose la forme régulière παραγγειλαντος au lieu de παραγγελεντος. Mais, dans le papyrus Ier de Turin, nous avons, dans une semblable tournure de phrase, παραγγελεντος, et les restes qui s'aperçoivent sur le papyrus nous conduisaient à la même leçon.

La forme συντελευτ... qui a également attiré son attention et qui nous conduirait au verbe συντελευταω,

signifiant en bon grec *mourir avec* et non *accomplir,* paraît également bien certaine sur le papyrus. Le mot est assurément autre et plus long que la forme συντελεσαι qui conviendrait ici.

— Quant aux fautes d'impression, elles sont innombrables dans ce numéro. C'est ainsi que dans ce même papyrus on a écrit Θανητι au lieu de Θαυητι, comme plus loin, p. 144, Απολλονιον pour Απολλωνιον, σον pour σου, p. 73 πασυμις pour πασημις, p. 265 ογδοουν pour ογδοον, p. 267 εχειρογμαφησεν pour εχειρογραφησεν, p. 123, note, συγγαφοφυλαξ pour συγγραφοφυλαξ, p. 204, note, χρησους (deux fois) pour χρυσους, p. 80 τειχος pour τειχος, p. 209 *talantum* pour *talentum,* p. 214, note, Nicanor pour Nicator, p. 218, note, Akantas pour Acanthus, p. 124, l. 15, *tout* pour *tant*, même page *multis que* pour *multisque,* p. 100, note 3, 4 Épiphi pour 13 Épiphi, p. 57 qu'ils fut, p. 80 lybique et sphynx, p. 72 les premiers phases, p. 59 la phrase citée plus haute, p. 67 et 72 toute entière et toute autre, p. 64 et 72 RÉVILLOUT au lieu de REVILLOUT, etc., etc.

Pour toutes ces fautes et pour une multitude d'autres nous demandons l'indulgence du lecteur[1].

E. R.

AUG. MARIETTE-PACHA.

La France vient de perdre une de ses illustrations scientifiques et l'égyptologie un de ses plus fervents adeptes : M. MARIETTE est mort le 18 janvier dernier (1881).

M. MARIETTE fut une des gloires de notre Louvre et il aimait toujours à rappeler son titre de conservateur-adjoint-honoraire du Musée égyptien. J'ai donc cru devoir demander à M. DE RONCHAUD, directeur des Musées nationaux, la permission de me servir de nos archives pour rédiger la notice de celui qui fut parmi mes prédécesseurs le plus illustre et qui d'ailleurs voulut bien m'honorer de son amitié. Cette permission, je l'ai obtenue. Tout ce que je dirai donc sera de la plus rigoureuse exactitude. C'est le seul mérite auquel je prétende, après tant de récits faux ou inexacts publiés jusqu'ici.

M. MARIETTE naquît le 12 février 1821 à Boulogne-sur-Mer, dans la ville haute, si poëtique, tout près de la cathédrale. Il jouait dans son enfance, m'a-t-il dit, sur la porte du vieil hôtel où j'ai l'habitude de descendre. Je ne m'entendrai pas sur ses premières années : — la plupart des détails qu'on a donnés à ce sujet paraissent apocryphes — et d'ailleurs c'est à l'égyptologue que nous avons affaire.

M. MARIETTE était professeur[2] au collège municipal de Boulogne quand une circonstance imprévue vint décider de sa vocation; ce fut, nous a-t-il raconté, l'acquisition d'un certain nombre d'objets égyptiens faite par le Musée de Boulogne. Les objets en question — que j'ai souvent examinés, lors de mes visites à M. MARIETTE à Pont-de-Briques, — n'ont rien de bien particulièrement intéressant; mais ils piquèrent vivement la curiosité du futur égyptologue, qui se mit aussitôt à dévorer toutes les publications relatives aux hiéroglyphes et consistant alors seulement dans quelques travaux de notre immortel CHAMPOLLION, de M. BIRCH et de M. LEPSIUS. C'était le moment ou deux autres maîtres — MM. DE ROUGÉ et BRUGSCH — commençaient eux-même leurs études. Mais leurs plumes, qui devaient être si fécondes, n'avaient encore produit aucune de ces grandes œuvres de déchiffrement qui les illustrèrent plus tard[3].

M. MARIETTE avait — j'ai eu souvent l'occasion de le constater par moi-même — l'intelligence d'une très rare perspicacité et d'une très rapide compréhension. Aussi se mit-il vite au courant de ce qu'on connaissait à cette époque. Il lui tardait de pouvoir pousser plus loin ses recherches en face des monuments originaux.

Depuis quelque temps, tout s'était trouvé en désordre dans l'organisation de notre Musée égyptien[4].

[1] A la page 312, à propos de Miss Amelia Edwards, critique si distingué de *the Academy* pour les études égyptiennes, nous n'avons pas pu, faute d'avoir reçu les renseignements à temps, dire qu'un de ses romans les plus célèbres, l'*Histoire de Barbara*, après un très grand nombre d'éditions et des traductions dans toutes les langues, avait eu enfin, cette année, en France, le suprême honneur d'être contrefait, démarqué, et publié sous un autre nom.

[2] Dans le tome IV de la *Revue archéologique*, p. 777, on lisait cette bibliographie : « — Lettre à M. Bouillet sur l'article *Boulogne* de son *Dict. d'histoire et de géographie* par M Aug. Mariette, Paris, Leleux, 1847, in-8°. — Cette lettre est toute une dissertation d'un *modeste et savant professeur de Boulogne* sur les noms des villes anciennes dont ce port occupe actuellement l'emplacement. L'auteur a cherché à combattre l'opinion soutenue par Ducange et d'après laquelle le *portus Icius* de César correspondrait à Wissant. A ses yeux il faut reconnaître dans ce *portus* la ville qui a porté les noms de *Gesoriacum* et *Bononia*, enfin la Boulogne actuelle. Quant à Wissant, M. Mariette croit qu'il a été fondé vers la fin du VIe siècle, à l'époque où les premiers pirates saxons formèrent des établissements dans le pays .... Cette dissertation fait honneur à l'érudition et à la critique de son auteur. »

[3] Comme l'a montré M. Wallon, les premiers essais égyptologiques de M. de Rougé sont de 1846 et 1847. M. de Rougé avait alors donné dans les *Annales de philosophie chrétienne* des détails intéressants sur les dynasties égyptiennes, et publié plusieurs bons articles dans la *Revue archéologique* (tome IV, p. 115, 478, 731). En janvier 1848, M. Brugsch, alors élève de la première classe dans le gymnase royal de Berlin, fit paraître, de son côté, son remarquable travail intitulé : *Scriptura Eg. demotica,* dont M. de Rougé rendit compte très élogieusement dans sa *Lettre à M. de Saulcy,* publiée par la *Revue archéologique*, 1848, p. 321 et suiv. Dans le même volume, p. 311, parut une autre note, de la même main, sur une courte inscription de Semné. Mais c'est surtout de 1849, (depuis l'entrée de M. Mariette au Musée égyptien), que datent les grands travaux égyptologiques de M. de Rougé.

[4] M. de Rougé déclare ceci expressément dans l'inventaire du Musée égyptien : « Le Musée ayant été complètement déclassé et » bouleversé et M. le Conservateur ayant trouvé à son entrée en fonctions la plupart des monuments égyptiens dépourvus de leur numéro » et transportés, sans ordre, hors de leur place primitive, il a été indispensable de procéder à un nouveau classement général. »

M. DE LONGPÉRIER, alors conservateur du Musée des antiquités[1], auquel on avait réuni provisoirement le Musée égyptien, songea à attirer au Louvre le jeune professeur de Boulogne pour le classement des antiquités égyptiennes, délaissées d'une si triste manière depuis la mort de CHAMPOLLION. Il parla de ce projet au directeur des Musées nationaux, M. JEANRON; et celui-ci écrivit aussitôt (le 1er mai 1849) à M. MARIETTE la lettre suivante:

«Monsieur, Monsieur le conservateur du Musée des antiques, à qui j'ai demandé avec intérêt si il »ne serait pas possible d'être aidé dans l'appropriation des monuments égyptiens jusqu'ici non exposés que »nous désirons classer dans une nouvelle salle, m'a donné à connaître que vous pourriez nous être très »utile. Je m'empresse donc de vous prier de mettre à notre disposition, dans l'intérêt du public, votre »dévouement et vos lumières. Le Musée n'a pas beaucoup de ressources. Je ne pourrai donc disposer que »temporairement d'une somme de 166 francs, 66 centimes, par mois, et je ne pourrai vous employer que jusqu'au »1er octobre, si, suivant l'appréciation de notre conservateur, ce temps suffit pour achever le travail dont »vous voudriez bien vous charger. Ce n'est pas, Monsieur, je le sais, la rétribution que vous considérez »dans cette affaire, mais le charme pour vous de travailler en présence de monuments et le plaisir que »vous aurez d'avoir été utile à notre collection. Veuillez me dire si je puis compter sur vous. Agréez etc.»

M. MARIETTE répondit, poste pour poste, de Boulogne, le 3 mai 1849:

«Monsieur le directeur, J'accepte avec empressement les offres que vous me faites par votre lettre »du 1er mai, relativement à la nouvelle galerie égyptienne du Musée du Louvre.

«J'ai l'honneur de vous annoncer que je me mettrai à votre disposition, aussitôt que la demande »de congé, que j'ai faite hier, 2 mai, à M. le recteur de notre académie, me sera accordée. Vous concevez »que je ne puis, sans nuire gravement au service du collége, abandonner mon poste, avant que l'autorité »supérieure m'ait désigné un remplaçant. Du reste, ce congé, je l'espère, ne tardera que de très peu de »jours à arriver.

«Permettez-moi, Monsieur le directeur, de vous prier de vouloir bien disposer de mes services tout »entiers. Personne plus que moi n'a le désir de vous être utile et de remplir avec tout le zèle possible »l'honorable mission que vous avez bien voulu me confier.

«J'ai l'honneur d'être, Monsieur le directeur, votre tout dévoué serviteur.»

M. MARIETTE put en effet prendre bientôt possession de son nouveau poste. Un mois après la lettre que nous venons de rapporter, il était déjà depuis quelque temps au Louvre et sollicitait un congé pour aller voir sa famille. Le directeur lui répondit en ces termes:

«PARIS, le 9 juin 1849.

«A M. MARIETTE, employé temporaire aux travaux de la galerie égyptienne.

«Monsieur, Suivant la demande que m'a transmise M. DE LONGPÉRIER, je vous ai accordé d'aller voir »votre famille par un congé de huit jours, sans que cela nuise en rien aux conventions faites avec vous »pour votre travaill.

«Agréez mes salutations distinguées.»

M. MARIETTE travailla dès lors sans relâche au classement des monuments égyptiens. C'était au Louvre le seul homme compétent pour cette partie; car M. DUBOIS[2], conservateur adjoint des antiques, chargé spécialement des antiquités égyptiennes, était mort depuis le 19 décembre 1846 et n'avait été remplacé par aucun égyptologue. M. MARIETTE formait donc tout le personnel du département égyptien. Mais bientôt un jeune savant, qui devait rapidement conquérir une illustration bien méritée, M. E. DE ROUGÉ, se fit, lui aussi, aggréger à notre Musée. M. DE ROUGÉ était riche. Aussi ne demanda-t-il d'abord aucun traitement. Un arrêté du 27 juillet de cette année 1849, signé par M. DUFAURE, le nomma *conservateur honoraire du Musée égyptien* et l'«attacha en cette qualité au Département des antiques et de la sculpture »à partir du 1er août 1849», en même temps qu'un autre arrêté le chargeait d'une mission aux Musées de Leyde et de Berlin. A partir de cette époque M. DE ROUGÉ eut à diriger les *travaux de classement* dont M. MARIETTE était chargé. M. DE LONGPÉRIER n'en resta pas moins le chef hiérarchique de M. MARIETTE, et c'est par son intermédiaire que toutes les demandes de congé, d'augmentation de traitement etc. durent être adressées à M. le directeur des Musées. Nous trouvons ainsi dans les archives une lettre du 20 octobre 1849 qui est ainsi conçue:

[1] M. de Longpérier, le 10 février 1847, avait succédé au comte de Clarac, (mort le 20 janvier 1847), comme conservateur des antiques au Louvre. Il avait passé auparavant de longues années à la Bibliothèque royale, à partir de 1835.

[2] M. Dubois était d'abord entré au Louvre le 25 novembre 1826 comme *dessinateur* des antiquités égyptiennes, dont Champollion avait été nommé conservateur le 15 mai 1826. Le département des antiquités égyptiennes, alors créé par Charles X, devait comprendre, comme au British Museum actuel, toutes les antiquités orientales; et un cours d'archéologie égyptienne y était dès lors annexé. Champollion s'occupa activement de son Musée, dont il publia le catalogue dès 1827. Mais après sa mort (arrivée le 4 mai 1832), il n'eut pas de successeur. On réunit provisoirement son département à celui des antiques et on chargea son dessinateur, M. Dubois, de s'en occuper spécialement en qualité de sous-conservateur. C'est à cette époque qu'on fit découper les vignettes de nos papyrus pour les coller sur du carton et les fixer sur des pieds en bois. M. de Longpérier nous a dit avoir eu toutes les peines du monde pour empêcher l'administration des palais royaux de scier nos grands monuments égyptiens afin d'en faire des bancs destinés aux jardins des Tuileries.

«A Monsieur Adrien de Longpérier, conservateur des antiques et sculptures du Musée du Louvre.

«Monsieur, Je ne crois pas qu'en ma qualité de simple employé du département confié à vos soins, »je puisse écrire directement et officiellement à l'administration du Musée pour une demande que j'ai à »lui soumettre. Permettez-moi donc de m'adresser à vous, sous les ordres de qui j'ai été directement placé. »Je vous prierai ensuite de transmettre cette demande à qui de droit.

«Vous savez, Monsieur, que mes occupations du Musée me laissent chaque jour, en dehors d'elles- »mêmes, quelques heures de liberté que je puis utiliser à mon profit. Vous savez encore combien, père de »famille, il est nécessaire que j'use de ces quelques heures pour augmenter un peu mes ressources, qui »sont malheureusement si bornées. Je viens donc vous prier de vouloir bien m'autoriser ou me faire »autoriser à mettre en ordre, à mes heures perdues, *à coller*, à cataloguer quelques-uns des papyrus égyp- »tiens de la collection du Louvre, aux conditions que l'Administration a faites à M. Nisard, qui achève en »ce moment son travail. Je vous répète que, vu les circonstances particulières dans lesquelles je me trouve »en ce moment, vous me rendrez un service signalé en m'accordant l'objet de la présente demande.

«J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur.»

M. de Longpérier transmit cette demande au directeur le 22 octobre 1849. On inscrivit sur la lettre de renvoi la réponse suivante:

«Il a été décidé que M. Mariette, étant employé et payé au mois, ne pouvait avoir d'autres occu- »pations rétribuées au Musée.»

Cependant M. Mariette travaillait avec ardeur, tant au classement de notre Musée qu'à des études égyptologiques particulières. Il dut beaucoup contribuer à la *Notice des Monuments égyptiens de la salle du rez-de-chaussée* que M. de Rougé fit paraître cette année-là même et qui est encore en cours de vente dans nos galeries, après de bien nombreuses éditions. C'est aussi en 1849 que M. Mariette fit paraître, dans la *Revue archéologique* (tome VI, p. 305 et suiv.), un fort intéressant mémoire «Sur un fragment du papyrus royal de »Turin et la VIe dynastie de Manéthon[1]». M. Mariette y montre déjà cette netteté et cette perspicacité prudente qui forment son caractère dominant dans toute sa carrière égyptologique. Généralement M. Mariette craint toujours de trop s'avancer; mais il faut tenir grand compte de toutes les observations qu'il *ose* produire. Déjà, dans ce mémoire, il s'était classé parmi les maîtres. C'est donc à bon droit que, pendant les années qui suivent, la rédaction de la *Revue* semble fière de ce «collaborateur» qui ne lui avait pourtant encore donné que ce seul article. Quant à M. de Rougé, il faisait à la même époque des pas de géant dans le déchiffrement des textes égyptiens. C'est en 1849, par exemple, qu'il lut à l'Académie son célèbre mémoire sur l'inscription d'Ahmès, qui fut une véritable révélation. Pour la première fois les textes hiéroglyphiques se trouvaient soumis à une aussi stricte analyse philologique que les textes des langues classiques. L'Égyptologie en était enfin arrivée à sa période scientifique.

M. de Rougé continuait, du reste, l'exploration des différents musées égyptiens d'Europe. Le 27 juillet 1849, il avait obtenu une mission à Leyde et à Berlin. Le 22 mars 1850 il en obtint une autre pour Naples, Rome, Florence, Turin et Vienne. De ces missions devait sortir son magistral et célèbre rapport.

M. Mariette voulut, lui aussi, s'éclairer par la comparaison des textes. Il adressa donc une demande de mission pour l'Égypte, demande sur laquelle M. le ministre consulta l'Académie.

M. Lenormant, de l'Institut, avait alors succédé à notre immortel Letronne[2] dans la chaire de Champollion. Il fut chargé du rapport, et il le lut dans la séance du 21 juin 1850, au nom d'une commission dont faisaient également partie MM. Quatremère, Jomard et Ampère. Ce dernier, on le sait, s'était beaucoup occupé des hiéroglyphes, de même que M. Quatremère du copte. Quant à M. Jomard, c'étaient ses travaux — comme le reconnut plus tard M. Mariette — qui devaient donner à notre grand archéologue le fil conducteur pour sa découverte admirable du Sérapéum.

La commission était donc parfaitement compétente, et elle accueillit avec beaucoup de bienveillance la demande du jeune savant. Cette demande s'appuyait surtout sur la mission anglaise en Égypte, qui avait rapporté au British Museum tant de manuscrits syriaques importants. M. Mariette désirait explorer à son tour les couvents pour y consulter les manuscrits coptes, et il se proposait aussi de faire des fouilles pour étudier les monuments de l'ancienne Égypte. Ce dernier motif, donné comme subsidiaire, était secrètement le principal, car M. Mariette avait en copte des connaissances tout à fait insuffisantes. Ce qui l'attirait en réalité surtout, c'étaient les monuments hiéroglyphiques. Mais il avait peur de soulever des questions de budget en insistant trop sur les fouilles, et, pour mieux réussir, il se bornait à solliciter un crédit infime : 6000 francs.

Nous ne reproduirons pas ici le rapport de M. Lenormant, appuyant chaleureusement sa demande.

[1] Chose digne de remarque, la dernière découverte de M. Mariette, presque au moment de sa mort, est aussi relative à la VIe dynastie, ainsi qu'on a pu le voir dans la lettre de M. Brugsch-pacha citée plus haut. (Voir le numéro précédent.)

[2] M. Letronne avait songé à prendre M. de Rougé pour suppléant. C'est de la bouche même de notre illustre maître que nous tenons ces détails. Mais après la mort de Letronne on choisit tout naturellement l'ancien compagnon de Champollion en Égypte, qui lui-même s'était occupé très activement des antiquités égyptiennes.

Ce rapport est inséré tout au long dans le tome 18 des mémoires de l'académie, p. 152 et suivantes. Qu'il nous suffise de dire que la mission fut promise. Le 8 juillet 1850 M. MARIETTE put donc écrire au directeur des Musées nationaux:

«Monsieur le directeur, Je désirerais dans l'intérêt de mes études pouvoir disposer de six mois que »je compte employer à un voyage en Égypte.

«En vous demandant de vouloir bien m'accorder, pour ce même espace de temps, un congé, qui »partirait du premier septembre prochain, j'ai la confiance que vous ne vous refuserez pas à me rendre un »service important, que je regarderai comme une nouvelle preuve de la protection dont vous voulez bien »honorer mes travaux. J'ai l'honneur d'être etc.»

Monsieur le directeur répondit à la date du 11 juillet 1850:

«Monsieur, J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 8 de ce mois pour me demander un congé »de six mois (à partir du 1er septembre prochain) que vous comptez employer à un voyage en Égypte. Je »consens bien volontiers à cette absence, puisqu'elle doit servir à vous fortifier dans les études que vous »poursuivez avec une persévérance digne d'éloges.

«Vous pourrez donc suspendre vos travaux dès le 1er septembre, pour les reprendre le 1er mars de »l'année prochaine. Agréez etc.»

Les travaux de M. MARIETTE au Louvre ne devaient pas être repris le 1er mars. Ses magnifiques découvertes, qui ont tant enrichi notre musée, retardèrent plus longtemps son retour.

Hâtons-nous de dire, du reste, qu'il avait achevé l'œuvre de classement à lui confiée. Nous possédons au Musée égyptien quatre gros cartons remontant à cette époque et contenant: «L'inventaire général des »monuments égyptiens conservés dans la salle Henry IV, ou déposés dans les magasins, au 1er juin 1850»[1], c'est-à-dire tout ce que renfermaient à cette époque les salles égyptiennes du rez-de-chaussée. Le 1er carton, de 1 à 101, contenait l'inventaire provisoire des *statues*. Le 2e, de 102 à 148, celui des *bas-reliefs*. Le 3e, de 149 à 306, celui des *stèles et inscriptions*. Le 4e, de 307 à 339, les *Monuments divers*. Toutes les fiches sont de la main de M. MARIETTE, comme plus tard celles des 16 cartons du Sérapeum.

M. MARIETTE partit donc. Mais il laissa sa femme et ses enfants à Paris, et le ministre de l'intérieur, (dont dépendaient alors les Musées,) promit de leur faire remettre le traitement que M. MARIETTE touchait au Louvre. L'administration des Musées en fut avertie par la lettre suivante:

«Paris le 10 août 1850.

«Monsieur le directeur et cher collègue, Je m'empresse de vous prévenir que Monsieur le ministre »de l'intérieur veut bien accorder à M. MARIETTE, chargé d'une mission en Égypte, la continuation de son »traitement d'employé du musée, jusqu'à concurrence de mille francs, pendant son congé. Je n'y vois aucun »inconvénient et je serai charmé que cette faveur lui soit accordée. Agréez etc.»

E. R.

(La suite au prochain numéro.)

[1] Ce fut postérieurement au départ de M. Mariette que les galeries égyptiennes purent être pleinement livrées au public. On lit dans la *Revue archéologique*, t. VIII, p. 204 à 205: «Le jeudi 5 juin (1851) a eu lieu, avec une grande solennité, la réouverture des musées nationaux, fermés depuis près de deux ans pour des travaux de restauration et de nouvelles classifications . . . . Les salles égyptiennes, qui étaient depuis si longtemps dans un désordre désespérant pour toutes les personnes qui étudient les monuments de l'ancienne Égypte, ont été remises en ordre et augmentées d'une foule d'objets importants retrouvés dans les magasins du Louvre par le conservateur M. E. de Rougé.» M. de Rougé n'était encore que conservateur honoraire. Mais il devint conservateur à 6000 frcs. de traitement le 1er janvier suivant (1852).

TABLE DU NUMÉRO.

Lettre à M. REVILLOUT sur les monnaies égyptiennes, par M. LENORMANT, de l'Institut, p. 49. — Second extrait de la chronique démotique (E. R.), p. 52. — Statue d'un ministre (E. R.), p. 62. — Les affres de la mort (E. R.), p. 64. — Le serment décisoire (E. R.), p. 72. — Le groupe pehti, par PAUL PIERRET, p. 74. — La requête d'un Taricheute d'ibis (E. R.), p. 75. — L'antigraphe des luminaires (E. R.), p. 78. — Entretiens philosophiques d'une chatte et d'un chacal (E. R.), p. 83. — Un quasi-mariage (E. R.), p. 89. — La femme et la mère d'Amasis (E. R.), p. 96. — Un prophète d'Auguste et sa famille (E. R.), p. 98. — Authenticité des actes (E. R.), p. 103. — Le papyrus grec XIII de Turin (E. R.), p. 124. — La loi de Bocchoris et l'intérêt à 30 pour 100 (E. R.), p. 142. — Les reclus du Sérapeum (E. R.), p. 143. — Le roi Anchmachis et le roi Harmachis (E. R.), p. 145. — Les pensions alimentaires (E. R.), p. 147. — Données métrologiques des prêts de blé (E. R.), p. 150. — Nouvelles mesures agraires (E. R.), p. 152. — La tenue des livres en Égypte (E. R.), p. 154. — La valeur de l'huile (E. R.), p. 162. — Les mesures de capacité (E. R.), p. 165. — Le mot grec συνναος écrit hiéroglyphiquement, par BRUGSCH-PACHA, p. 170. — Quelques poids égyptiens et assyriens. — Lettre de M. STERN, p. 171. — Note métrologique de M. LEDRAIN, p. 173. — Lettre de M. GOLENISCHEFF, p. 177. — Poids sémitico-égyptiens (E. R.), p. 177. — Lettre de M. AURÈS, p. 184. — Lettre de M. OPPERT, de l'Institut, p. 186. — Comparaison des mesures égyptiennes et hébraïques (E. R.), p. 187. — Première lettre de M. REVILLOUT à M. LENORMANT, p. 201. — Note sur les plus anciennes monnaies hébraïques (E. R.), p. 234. — Nota, p. 244. — Seconde lettre à M. LENORMANT, p. 245. — Un bilingue monétaire (E. R.), p. 266. — Note additionnelle (E. R.), p. 267. — Un rapport de police, p. 269. — Contrat de mariage du temps de Darius (E. R.), p. 270. — Livre d'incantation (E. R.), p. 270. — Les poésies bilingues de Moschion (E. R.), p. 272. — Revue bibliographique (E. V. R.), p. 278. — Note sur l'équerre égyptienne (E. V. R.), p. 304. — Correspondance numismatique, p. 314. — Nouvelles, p. 316. — Errata, p. 316. — Aug. MARIETTE-PACHA (E. R.), p. 317. — Planches contenant les traductions mot-à-mot des articles démotiques.

L'Éditeur ERNEST LEROUX, Propriétaire-Gérant.

P. 73 et suiv. <u>Serment décisoire</u>

Copie (…)
Du serment (… anaš)
que (… -ϵ)
a fait (… -ϵp)
Imouth (…)
fils de (…)
Osiris (…)
devant (… мто)
Amon (…)
De Badjom (παϭnμiϣ …)
……
sa soeur (… тєсcωnє)
en l'an 52 (…)
payni 30 (…)
……
à savoir (…)
Adjure (anaš …)
Amon (…)
qui repose (… ϩωτπ)
à jamais (… Br. D 638)
avec (avw – …?)
tout dieu (… noyтєnιм)
qui repose (… ϩωтπ)
avec lui (avw?)

Point (ммon …)
Donation (…)
De Osiris (…)
notre père (пєnєιωт …)
sur maison (ɛнι …)
……
……
Dans (ϩn …)
notre (héritage)
en dehors (nBoλ …)
De la maison (nпнι …)
que (ϵ …)
il a donné (…)
à Amenhotep (…)
fils d'Hor (…)
pour argent (єтвє ϩaт …)
que (… ϵ)
il a consenti (ϯ мaт …)
a faire (… ϵϵp-q)
Devant (gr. Dém. p 171)
Osémouth (…)
Osethot (…)
P… sti
Di……

Osémin ( )
fils de Pana (o...)
le grand prêtre ( )
qui firent cela (ϵⲁⲩϵⲣϲ)
étant 6 ( )
A écrit (Br. Dict. 291)
Touôt (Br. Dict. 1532)
fils de Osémin ( )

—

Copie ( )
du serment (ⲁⲛⲁⲩ)
qu'a fait (ϵⲣ)
Amenhotep ( )
fils d'Hor ( )
qu'il a fait (ϵⲁⲩ ϵⲣ)
à Padjom (ⲡⲁϭⲛⲙⲓⲥ)
en l'an 53 ( )
epiph. 7. ( )
envers Tadjom ( )
fille de (ⲧⲁ)
Osèèsé
Adjuré
Amonrasonter ( )
qui repose (ϩⲱⲧⲡ)
à jamais (Br. 639)

avec (ⲁⲩⲱ?)
tout dieu ( )
qui uni (ϩⲱⲧⲡ)
avec lui (ⲁⲩⲱ?)
a fait (ϵⲣ)
à moi (ⲛⲁⲓ v. Gr. Dem.)
Osèèsé ( )
fils d'Hérieus ( )
ton père (ϵⲓⲱⲧ)
écrit pour argent ( )
écrit ( )
d'abandon (ⲧⲟⲩⲉⲓ)
sur cette maison (ϵⲡⲁⲓⲏⲓ)
et (ⲁⲩⲱ ?)
ses terrains nus (ⲛϵⲩⲟⲩⲡϵϥ)
qui font à elle (ϵⲧϵⲓⲣϵⲛⲁⲩ)
nord (ⲙϩⲓⲧ ,)
qui dans (ϵⲧϩⲛ)
Pamen (Revue 1880 p. 179)
jusqu'à (Gr. Dem. 178 B.D.G. 176)
TAmau (Revue 1880 p. 176 et pl 12)
Il a fait (ϵϥ ϵⲣ)
le serment (ⲁⲛⲁⲩ)
de cela (ⲛⲧⲁϥ)
Il a cédé (ⲁϥⲧⲟⲩⲉⲓ)

(Puis) il s'est écarté (τασοος)

pour point (ετμ Br.D. 1547)

faire cela (ερ-ч)

Qu'il apporte (ντεчεινε)

son écrit (ⲁ)

Qu'on l'accomplisse (-meq)

selon lui

Point (mmon)

parole

à ôter (ϥι Br 534)

Du serment (ⲛⲁⲛⲁⲛⲁϣ)

l'écrit

an 53

épiphi 9

Page 76

Taricheute d'ibis

Héreius

l'embaumeur (Br 1259)

de l'ibis (ⲡϩⲓⲃⲱⲓ)

habitant de (ⲣⲙ)

d'Hermopolis (ϣⲙⲟⲩⲛ)

qui sert (Br 1407)

en ces lieux

aujourd'hui (ⲙⲡⲟⲟⲩ)

celui qui dit (ⲡⲉⲧϫⲱ)

Je suis venu (ⲉⲓ ⲉⲥⲧⲟⲟⲧⲉ)

en naviguant (B 1144 ⲛϩⲱⲧ)

d'Hermopolis (ⲛϣⲙⲟⲩⲛ)

en l'an 7

phaménoth 1

Je suis arrivé (ⲁⲓⲡⲱϩ 492)

pour mes affaires

de Tes-sut

du nome (ⲛⲡⲧⲱϣ)

d'Héliopolis (ⲱⲛ)

à Memphis (ⲙⲛϥ)

pour y séjourner (ⲉⲙⲏⲛ)

pour prendre (ⲉϫⲓ)

mon lotus (ⲡⲁϣⲱϣⲉⲛ)

pour ensevelissement (ⲉⲕⲱⲥ)

En parlant (ⲛⲉⲩϫⲱ)

De mon arrivée (Br 1104)

On jetta (percussions)

l'ibis (ⲛⲡϩⲓⲃⲟⲓ)

Derrière moi (ⲛⲥⲱⲓ)

au lieu (ⲡⲙⲁ)

nommé (ⲣⲁⲛ...)

Je ne savais

pour huile sif (Br 1172)

quelconque (ⲛⲓⲙ)

totalité ( )
du monde ( )
le lieu (ⲉⲡⲙⲁ)
où ils sont (ⲉⲧⲉⲙⲙⲟⲟⲩ) sic
un petit (ⲟⲩϣⲏⲙ)
enfant (ϩⲉⲗϣⲏⲣⲓ)
celui-là (ⲡⲁⲓ)
dont je fis connaissance ( )
des lieux (1152)
que les enfants (ⲉⲙⲁⲓ)
où eux (ⲙⲙⲟⲟⲩ)
pour se tenir debout (ⲁϩⲉ)
pour (ⲟⲩⲃⲉ)
l'ibis (ⲡϩⲓⲃⲱⲓ)
pour aller (ⲛⲧⲉϥϩⲓ)
aux catacombes ( )
du sanctuaire ( )
nommé (ⲡⲁⲛ)
On n'avait pris (ⲛⲉⲩϣⲉⲛ)
aucun aide (setem aï)
qui pour cela (ⲉⲧϩⲁⲣⲟϥ)
Point (de gr. dém. p 193)
quelqu'un (ϩⲟⲩⲛⲓⲙ B.D 978)
pour le purifier (ⲟⲩⲁⲃ)
pour s'occuper (ϯϣⲱⲡⲉ)

pour (ⲟⲩⲃⲉ)
les catacombes ( )
J'appelai (ⲁⲓⲱϣ)
cet enfant (ⲙⲉⲥ-ⲡⲁⲓ)
....ⲉⲣⲓ)
son père (ⲡⲉϥⲉⲓⲱⲧ)
alla (ⲉⲓ)
dehors (ⲉⲃⲟⲗ)
pour moi (ϩⲓⲱⲱⲧ)
à la montagne libyque (Br. D. géog. 260)
qui à l'intérieur (ⲉⲧϩⲟⲩⲛ)
dessus (ou je pus)
transporter (Br. 303)
l'ibis (ⲡϩⲓⲃⲱⲓ)
à la montagne (ⲉⲡⲧⲟⲟⲩ)
On n'avait pas payé ( )
pour ces choses (ϩⲓⲱⲟⲩ)
les étoffes (Br. 662)
de bonne demeure (panofé)
J'allai (ϯ ⲧⲟⲟⲧⲉ)
pour dire (ⲉϫⲱ)
les affaires (ⲛϣⲁϫⲉ)
de l'ibis (ⲛⲡϩⲓⲃⲱⲓ)
au prophète (voir les bilingues)
Il arriva (ⲁϥϣⲱⲡⲉ)

qu'il m'interrogea (ϩⲟⲧϩⲉⲧ … 1146)

(et) ….

dit (… ϫⲱ) :

qu'il fasse (… ⲙⲁⲣⲉϥⲉⲣ)

le reste (… ⲡⲕⲉⲥⲉⲡⲉ)

des purifications (… ⲟⲩⲟⲩⲁⲃ)

pour cela (ⲉⲛⲁⲓ …)

le purificateur (…)

qui (… ⲉⲧ)

dans la maison

de Thot (…)

J'allai (…)

dehors (ⲉⲃⲟⲗ …)

Il appela (ⲁϥⲱϣ …)

le parfumeur (ⲥⲟⲟⲩϥ ⲥⲟϭⲛ … 1326)

devant lui (ϩⲏⲧϥ …)

pour (ⲟⲩⲃⲉ …)

ces choses (… ⲛⲉⲓϣⲁϫⲉ)

Il ne firent pas (venir) […]

le vieillard (ϩⲉⲗⲗⲟ voir Setna)

celui qui est (… ⲡⲉⲛⲧⲁϥ)

en lui (ⲙⲙⲟϥ …)

si (ⲉϣⲱⲡ)

il vient (ⲉϥⲧⲟⲟⲧϥ)

contre moi (ϩⲓⲱⲱⲧ …)

qu'il se tienne debout (…)

devant toi (gr. dém. p 171)

pour l'invocation (… …)

de l'ibis (… ⲙⲫⲓⲃⲱⲓ)

l'ai fait l'office (… 1407)

dans (ⲉϩⲟⲩⲛ ϩⲛ …)

le temple (…)

de Thot (…)

l'embaumeur (v. plus haut, cop. …)

Dit (…)

(est venu) après moi (ⲛⲥⲱⲓ …)

Donc (ϫⲉ)

je t'adjure (v. Chrest. 224, 235 etc)

pour que je pénètre (ⲉⲧⲣⲁϣⲱⲕⲉ)

devant toi (gr. dém. p 171)

pour te faire savoir (…)

ce qui s'est passé (… ⲛⲉⲛⲧⲁϥϣⲱⲡⲉ)

pour ces choses (ⲉⲛⲁⲓ …)

(et) quel est celui qui (… ⲡⲉⲧ)

a fait (… ⲉϥⲉⲣ)

la bonne demeure (…)

de l'ibis (ⲙⲫⲓⲃⲱⲓ …)

si nous ne fîmes (… ⲉⲣ)

pas (ⲧⲙ …)

tout le reste (ⲡⲕⲉⲥⲉⲡⲉ … 1197

Renvoie ([…] + ⲟⲩⲉⲓ) […]
l'affaire ([…] ϣⲁϫⲉ) […]
de l'ibis (ⲙⲫⲓⲃⲱⲓ […]) […]
devant toi (ⲛⲁϩⲣⲁⲕ […] B. 93, 933) […]
si tu ne viens pas (ⲉⲕⲧⲙⲉⲓ […]) […]
écris ([…] ⲥϩⲁⲓ) […]
les paroles ([…] ⲛϣⲁϫⲉ) […]
et le mode (ⲡⲉⲙⲟⲧ V. Rosette, Canope B. 1297 etc) […]
de mon paiement ([…]) […]
Ce que tu fais (ⲡⲉⲧⲉⲕⲉⲣϥ. […]
ce que tu dis (ⲡⲉⲧⲉⲕϫⲟⲟⲩ […]) […]
pour ceci (ⲙⲙⲟⲥ […]) […]
que les *sic* sanctifie […] ([…] ⲙⲁⲣⲉϥⲟⲩⲁⲃ) […]
l'ibis ([…] ⲫⲓⲃⲱⲓ) […]
Écrit ([…] ⲥϩⲁⲓ) […]
l'an 7 ([…]) […]
épiphi 18 ([…]) […]

Nota

L'affaire de notre embaumeur a donc duré plus de 3 mois (du 1er phamenoth au 18 epiphi). Corrigez plus haut les dates (p 76-77). Nous avons au Louvre un bloc de pierre taillé et peint en forme d'ibis et provenant, je crois, du Sérapeum de Memphis, c'est à dire de la catacombe funéraire dont parle Hérieus. Il renferme sous le couvercle un ibis embaumé et porte cette dédicace:

«Thot donne la vie à […]
«Petachem […]
«fils de Thotma […]
«dont la mère est Iremhast» […]

Page 79

L'antigraphe des luminaires

Hérieus ([…]) […]
celui qui dans (ⲡⲉⲧϩⲛ […]) ([…]) […]
maison (ⲏⲓ […]) […]
qui (ⲛⲧ-ⲉⲧ […]) […]
dans l'Asclepeium ([…]) […]
celui qui dit (ⲡⲉⲧϫⲱ […]) […]
le fais (ⲧⲉⲣ […]) […]
savoir (ⲥⲟⲟⲩⲛ Br 1157 1176) […]
au prophète ([…]) […]
au scribe (ⲁ […] ⲛⲥⲁϩ) […]
du sanctuaire de Nehi (Dic. géo. 330, 349) […]
et (ⲁⲩⲱ) […]
au peuple (V. Chrest. dém. p 13, 55 etc) […]
de la demeure […]
éternelle ([…] Br Dict 638) […]
d'Imouth ([…]) […]

le dieu grand ( )
il fait (ⲉϥ+)
votre resplendissement ( )
dans (ϩⲛ)
son sanctuaire ( )
être (ϣⲱⲡⲉ)
en l'an 30 ( )
Thot 4 ( )
en la main (ϩⲧⲟⲟⲧ)
du Dieu ( )
Imouth ( )
et (ⲁⲩⲱ)
de la déesse (B. 824 Canope passim)
grande ( )
Astarté ( )
j'ai fait (ⲁⲓ+)
écarter (séparer) [ϥⲓⲕⲉ B. 874]
un Keseo (conf. ⲕⲥⲟⲩⲡ ?)
d'huile Tekem (ϫⲓϫⲓ) ( )
pour (ϩⲁϩⲧⲛ)
le luminaire (ϩⲏⲃⲥ)
il n'y a point ( )
laisser [( ) ⲁϩⲉ]
le feu (ⲥⲁϩⲧⲉ B. 1337)
d'un luminaire (ϩⲏⲃⲥ)

jamais (B. D. 638)
parmi (ⲛⲥⲁ)
les luminaires (ϩⲏⲃⲥ)
42 ( )
qui sont (ⲉⲟⲩⲛ)
aujourd'hui (ⲙⲡⲟⲟⲩ)
cela reste (ⲉϥⲙⲏⲛ)
jusqu'à (ϣⲁ)
jamais ( )
. . . . .
l'ai fait (ⲁⲓ+)
solder cela (ⲧⲱⲱⲃⲉ)
pour cela (ⲙⲙⲟⲥ
l'ai fait ordonner (B 1595 Rosette)
de leur faire (ⲉⲧⲣⲉ)
préparer (ⲥⲟⲃⲧ+ B. 1205)
pour la tête ( )
le reste (ⲡⲥⲉⲉⲡⲉ)
pour qu'il fasse (ⲛⲧⲉϥ+)
être cela (ϣⲱⲡⲉ)
à Téos ( )
année (B 861 ⲣⲟⲙⲡⲉ)
celle ci (au lieu de)
c'est en dépôt (ⲉⲥϫⲁⲗⲟ)
cela ( )

Point à ([illegible] 47) [illegible]
autre (κε [illegible] 1486–1488) [illegible]
homme (ρωμε [illegible]) [illegible]
prendre (ϫι [illegible]) [illegible]
en leurs maisons ([illegible]) [illegible]
Le scribe ([illegible] πcαϩ) [illegible]
De Nehi [illegible] 330, 349 Dict gég [illegible]
pour ces choses (ΝΤΑΥ [illegible]) [illegible]
Ursaitalli (κεϥεραρ [illegible]) [illegible]
Dans le coeur (ΝϨΗΤ [illegible]) [illegible]
De tout homme [illegible] ρωμε ΝΙΜ) [illegible]
qui en dehors (εΤΠΒΟΛ [illegible]) [illegible]
De celui qui (πεΝΤ πετ [illegible]) [illegible]
prépare (cΒτε [illegible] 1205) [illegible]
les huiles (coϥ ϫοειτ [illegible]) [illegible]
et le [illegible] (αυω πcεεΝε [illegible]) [illegible]
Des choses ([illegible] ϣαϫε) [illegible]
De entre (ΝΤΟΥΕΡΟΥ [illegible]) [illegible]
sur (ϩι [illegible]) [illegible]
la porte (ρο [illegible] Br 839) [illegible]
De la déesse ([illegible] Br 824) [illegible]
Astarté [illegible]) [illegible]
et du grand dieu [illegible]) [illegible]
Imouth ([illegible]) [illegible]
pour toute chose ([illegible] ϩαϣαϫε ΝΙΜ) [illegible]

Tu as payé (αιτωωΒε [illegible]) [illegible]
pour cela (ΜΜΟC [illegible]) [illegible]
Fais leur amener ([illegible] ...ειΝε) [illegible]
Hesmen [illegible]
fils d'Harmaïs ([illegible]) [illegible]
Devant toi (gr. Dem 171) [illegible]
au sujet (εΤΒε [illegible]) [illegible]
Des 25 argenteus ([illegible]) [illegible]
Voici (ϨΗΗΤε [illegible] Br D. 930) [illegible]
Je t'ai fait les payer ([illegible]) [illegible]
A toi ces choses (ΝΤΑΚ ....[illegible]) [illegible]
Teos ([illegible]) [illegible]
et Oatot [illegible]
ont écrit ([illegible]) [illegible]
pour faire être cela ([illegible]) [illegible]
je leur fais savoir (cοουΝ) [illegible]
leur..... [illegible]
Tes enfants (ΝεΚϪΡΟΥ) [illegible]
.... [illegible]
voici que ([illegible] Br. Dict 930) [illegible]
Ils le savent ([illegible]) ? [illegible]
Ecrit ([illegible]) [illegible]
An 30 Thot 4 [illegible]

Au revers :

ΑΝΤΙΓΡΑΦΟΝ ΤΩΝ ΛΥΧΝΩΝ

P. 85 et suiv. Entretiens philosophiques.

- Vois ([illegible] : Orbiney [illegible]) [illegible]
- oiseau (mahi - variante plus loin) [illegible]
- écoute (ⲥⲱⲧⲙ [illegible] Br. 1344 [illegible]
- oiseau (mahi) [illegible]
- Il dit (ⲁϥϫⲱ, ⲡⲉϫⲁϥ, [illegible]) [illegible]
- Bèque ([illegible] ⲛⲉⲧⲉⲣⲉ) [illegible]
- le voisin ([illegible]) [illegible]
- me fait ([illegible] ⲉⲣⲛⲁⲓ)] [illegible]
- cela (ⲛⲁⲓ [illegible]) [illegible]
- aussi (ⲁⲩⲱ [illegible]
- je fais cela [illegible] ⲉⲓⲉⲣ-ⲉ) [illegible]
- à lui (ⲛⲁϥ [illegible]) [illegible]
- cela (ⲛⲁⲓ [illegible]) [illegible]
- Le vautour ([illegible] ⲛⲟⲩⲣⲉ 185) [illegible]
- Devorait ([illegible] 186 - ⲟⲩⲱⲙ) [illegible]
- les abu ([illegible] Pierret 186) [illegible]
- De la montagne (ⲙⲡⲧⲟⲟⲩ [illegible]) [illegible]
- ....
- Isis ([illegible] ⲏⲥⲉ) [illegible]
- vit (ⲛⲁⲩ [illegible] conf. [illegible] heure) [illegible]
- cet oiseau (mahi) [illegible]
- qui (ⲉ [illegible]) [illegible]
- point ([illegible] ⲛⲉϥ) [illegible]
- épargnait (ⲧⲥⲟ) [illegible]

- nul autre (ⲕⲉ [illegible]) [illegible]
- Il arriva ([illegible] ⲁⲥϣⲱⲡⲉ) [illegible]
- un jour (ⲟⲩϩⲟⲟⲩ [illegible]) [illegible]
- dit (ϫⲱ ⲡⲉϫⲉ [illegible]) [illegible]
- Isis : ([illegible] ⲏⲥⲉ) [illegible]
- Voyons ([illegible] Br. 777) [illegible]
- oiseau (mahi) [illegible]
- ....
- Est choqué (natek ϫⲱⲱⲕⲉ K.B. 1699) [illegible]
- mon oeil (Br. Dict. 97) [illegible]
- De [ce que tu fais] ([illegible]) [illegible]
- et (ⲁⲩⲱ) [illegible]
- ma vue ([illegible]) [illegible]
- De tes ([illegible]) [illegible]
- [méfaits ([illegible] ϭⲱⲱⲛⲉ) [illegible]
- Dit (ⲡⲉϫⲉ ϫⲱ [illegible]) [illegible]
- l'oiseau : (mahi) [illegible]
- c'est parceque (ϫⲉ) [illegible]
- ce qui] est arrivé ([illegible] ϣⲱⲡⲉ) [illegible]
- à moi (ⲙⲙⲟⲓ) [illegible]
- n'est pas arrivé ([illegible], gr. Dem. 187) [illegible]
- à autre ([illegible] ⲕⲉ) [illegible]
- oiseau (mahi) [illegible]
- volant (ⲉⲥϩⲱⲗ [illegible] 777) [illegible]

en dehors de moi (ⲛⲃⲟⲗ ⲙⲙⲟⲓ …) ......

Dit (ⲡⲉϫⲉ, ϫⲱ, …)

à lui (ⲛⲁϥ …)

Isis (… ⲏⲥⲉ)

......

oiseau (mahi)

quoi (… ⲁϣ Br 111)

cela? (ⲧⲁⲓ …)

Dit (ⲡⲉϫⲉ ϫⲱ …)

l'oiseau (mahi):

[Cela est arrivé (ⲧⲉⲧϣⲱⲡⲉ …) …]

quand] (ϣⲁⲛ Br 1092)

j'ai vu (ⲁⲓⲛⲁⲩ …)

jusqu'au (ϣⲁ …)

principe (… ⲧ-ϩⲏ)

du monde (ⲡⲕⲟ …)

...... (mauvais?) …

quand (ϣⲁⲛ Br 1092)

j'ai connu (ⲁⲓⲉⲣⲥⲟⲟⲩⲛ Br. 1176)

l'univers …

jusqu'à (ϣⲁ …)

l'abyme (ⲡⲛⲟⲩⲛ …)

Dit (ⲡⲉϫⲉ, ϫⲱ …)

à lui (ⲛⲁϥ …)

Isis (… ⲏⲥⲉ)

......

oiseau! (mahi)

Cela est arrivé (ⲉⲧⲁϥϣⲱⲡⲉ …)

à toi (ⲙⲙⲟ)

à cause de (ⲉⲧⲃⲉ …)

quoi? (ⲁϣ …)

Dit (ⲡⲉϫⲉ, ϫⲱ, …)

l'oiseau (mahi)

Cela est arrivé (ⲉⲧⲁϥϣⲱⲡⲉ …)

à moi (ⲙⲙⲟⲓ)

parceque (ⲉⲧⲃⲉ ϫⲉ)

[j'ai eu faim] (ⲁⲓϩⲕⲟ …)

quand (ϣⲁⲛ Br 1092)

je me suis attardé (ⲁⲓⲱⲣⲕ …)

à la maison (…)

quand (ϣⲁⲛ (Br 1092)

j'ai [laissé] (ⲁⲓⲕⲱ ⲛ̄ⲥⲱⲓ … Setna), [illegible]

mon repas (… Br 1247 Br) (1)

(1) Le signe … vient de … forme hiératique de … sn (ne pas le confondre avec … ou … = …, … = ket, … = sr-u etc) Voir plus loin les variantes … et … = ⲥⲱⲃⲓ, sbi … et … = ⲥⲙⲛ = [illegible] (Brugsch Dict. p. 637) etc etc

[en disant (ϫⲉ)

grande (ⲉⲛⲁⲁⲩ)

la vision] (ⲛⲁⲩ)

que (ⲉⲧ-ⲛⲧ)

je ferai ⲉⲓⲉ ⲉⲣ-ⲥ

le (me diteraî à cela)

Je laisserai (ⲛⲉⲩⲱϫⲛ setna)

moi (ⲙⲙⲟⲓ)

à ma maison

Point j'ai (gr. Dém. 187)

mangé (ⲟⲩⲱⲙ v. Setna passim)

après cela (ⲙⲛⲛⲥⲱⲥ)

[parceque (ϫⲉ)

comme] (ⲛϩⲉ)

choqué (ϫⲱⲱⲕⲉ conf. Br. 1699)

ton oeil (Br. Dict. 97)

étant (ⲉ)

mon oeil (Br. Dict. 97)

choqué (ϫⲱⲱⲕⲉ conf. Br. D. 1699)

devoir (ⲉⲛⲁⲩ Br 777)

ces choses (ⲉⲛⲁⲓ)

aussi (Canope et Rosette passim)

(Mais) ce qui (ⲧⲉⲧ)

est arrivé (ϣⲱⲡⲉ)

à moi (ⲙⲙⲟⲓ)

moi-même (ϥⲱⲱⲧ)

point est (gr. Dém. 187)

arrivé (ϣⲱⲡⲉ)

à autre (ⲕⲉ)

oiseau (conf. ⲙⲉϩⲓ ala penna)

volant (ⲉϥϩⲱⲗ)

en dehors de moi (ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲙⲟⲓ)

Cela fut fait (ⲁⲩⲧⲁⲁⲥ)

quand (ϣⲁⲛ Br. D. 1092)

j'enchantai (ⲁⲓⲛⲁϩⲣⲉ setna)

le ciel (ⲧⲡⲉ)

afin (ϫⲉ)

d'entendre (ⲛⲧⲁⲥⲱⲧⲙ)

les choses qui (ⲉⲛⲉⲧ)

en lui (ϩⲛ...)

quand (ϣⲁⲛ Br. D 1092)

j'ai entendu (ⲁⲓⲥⲱⲧⲙ)

ce que (ⲉⲧⲉⲧⲉⲣⲉ)

le soleil (ⲡⲣⲏ)

le disque sublime (1027, 1058)

le (maître ou le père)

des dieux (ⲛⲛⲛⲟⲩⲧⲉ)

a établi (ⲥⲙⲛⲧⲉ)

pour (ϩⲁ)

le monde (ⲡⲟⲟ)

chaque jour (ⲙⲙⲏⲛⲉ [illegible]) [illegible]
Dans (ϩⲛ [illegible]) 102
la nuit (ⲧⲉⲩϣⲏ [illegible]) [illegible]
Dit (ⲡⲉϫⲉ ϫⲱ [illegible]) [illegible]
à lui ([illegible] ⲛⲁϥ) [illegible]
Isis ([illegible] ⲏⲥⲉ) [illegible]
Voyons ([illegible] ⲛⲁⲩ) [illegible]
oiseau (mahi) [illegible]
cela est arrivé (ⲉⲧⲁϥϣⲱⲡⲉ [illegible]) [illegible]
à toi (ⲙⲙⲟ) [illegible]
à cause de (ⲉⲧⲃⲉ [illegible]) [illegible]
quoi (ⲁϣ [illegible]) [illegible]
Il dit (ⲡⲉϫⲁϥ ⲁϥϫⲱ [illegible]) [illegible]
à elle (ⲛⲁⲥ [illegible]) [illegible]
Cela est arrivé (ⲉⲧⲁϥϣⲱⲡⲉ [illegible]) [illegible]
à moi (ⲙⲙⲟⲓ) [illegible]
à cause de (ⲉⲧⲃⲉ [illegible]) [illegible]
que fut ([illegible] ϣⲱⲡⲉ dans le sens ϫⲉ) [illegible]
point j'ai ([illegible] gr. Dém. 187) [illegible]
porté ([illegible] ⲉⲓⲛⲉ) [illegible]
nourriture ([illegible] ⲕⲧⲟⲩ) [illegible]
à la bouche ([illegible] ⲉⲣⲟ) [illegible]
De jour (ⲙⲙⲉⲣⲉ [illegible] Br. 723) [illegible]
point j'ai ([illegible] gr. Dém. 187) [illegible]
mangé ([illegible] ⲟⲩⲱⲙ V. Setna passim) [illegible]

après que (ⲙⲛ̄ⲛ̄ⲥⲁ [illegible]) [illegible]
le disque sublime ([illegible] 1027) [illegible]
Du soleil (ⲡⲣⲏ [illegible]) [illegible]
s'en est allé ([illegible] ϩⲱⲗ) [illegible]
car (ϫⲉ) [illegible]
quand (ϣⲁⲛ Br. D. 1092) [illegible]
je reste (ⲁⲓⲥⲱϫⲡ [illegible] Setna) [illegible]
pour moi (ⲛⲁⲓ [illegible]) [illegible]
jusqu'au soir (ⲉⲡⲟⲩϩⲓ [illegible] 851) [illegible]
ô tant ([illegible] ⲉ) [illegible]
mon palais (ⲟⲃϩⲉ palais Z. 498 [illegible]) [illegible]
desséché (ϣⲟⲟⲩⲉ [illegible] Br. 1365) [illegible]
voici que ([illegible] ϩⲏⲏⲧⲉ) [illegible]
Isis ([illegible] ⲏⲥⲉ) [illegible]
vit (ⲛⲁⲩ [illegible]) [illegible]
l'oiseau (e mahi) [illegible]
les paroles ([illegible]) [illegible]
Dans (ϩⲛ [illegible]) 102
son cœur (ϩⲏⲧⲥ [illegible]) [illegible]
Fut ([illegible] ϣⲱⲡⲉ) [illegible]
un moment (ⲟⲩⲟⲩⲛⲟⲩ [illegible]) [illegible]
à rire (ⲥⲱⲃⲉ Br. 74 V. Setna) [illegible]
Entendit (ⲥⲱⲧⲙ [illegible]) [illegible]
l'oiseau (mahi) [illegible]
que (ϫⲉ) [illegible]

Isis (dō HCE) [illegible]
avait vu (NAV [illegible]) [illegible]
que (ϫⲉ) [illegible]
elle (ⲉⲥ) [illegible]
riait (ⲥⲱⲃⲉ Br. 64 v. Setna) [illegible]
pourquoi (ⲉⲧⲃⲉ ⲁⲩ [illegible]) [illegible]
dit (ⲡⲉϫⲉ ϫⲱ [illegible]) [illegible]
à elle (ⲛⲁⲥ [illegible]) [illegible]
....
l'oiseau : (mahi) [illegible]
parole ([illegible]) [illegible]
vraie (ⲙⲙⲉ [illegible]) [illegible]
celle ci (ⲧⲁⲓ [illegible]) [illegible]
une audition (ⲟⲩⲥⲱⲧⲙ [illegible]) [illegible]
d'oiseau (mahi) [illegible]
à Dieu (ⲉⲛⲟⲩⲧⲉ [illegible]) [illegible]
celle qui (ⲧⲉ) [illegible]
fut ([illegible] ϣⲱⲡⲉ) [illegible]
à moi (ⲛⲁⲓ gr. dém. p 98) [illegible]
étant (ⲉⲥ) [illegible]
divine (ⲛⲛⲟⲩⲧⲉ [illegible]) [illegible]
de (en hors de) (ⲉⲃⲟⲗ ⲛⲃⲟⲗ [illegible]) [illegible]
le ciel (ⲧⲡⲉ [illegible]) [illegible]
sur la terre (Br. D. 91 Chrest Dém. 426) [illegible]
venant ([illegible] et [illegible] = ⲛⲏⲩ) [illegible]

le reptile (hof ϩⲟϥ) [illegible]
fait ([illegible] ⲉⲣ) [illegible]
aussi (v. Rosette et Canope) [illegible]
annonce (Br. 1226 [illegible] ramo) [illegible]
de cela (ⲙⲙⲟⲥ) [illegible]
devant moi (gr. Dém 171) [illegible]
et je fais ([illegible] ⲉⲓⲉⲣ-ⲥ) [illegible]
à lui (ⲛⲁϥ [illegible]) [illegible]
reptile (hof ϩⲟϥ) [illegible]
....
l'insecte (ⲛ-ⲁϥ [illegible] Br. 183) [illegible]
sur (le ciron = ⲥⲓⲣ) [illegible]
qui est (ⲉⲟⲩⲛ [illegible]) [illegible]
à l'arrière (ⲛⲛⲁϩⲟⲩ [illegible]) [illegible]
de Dieu (ⲛⲛⲟⲩⲧⲉ [illegible]) [illegible]
par (ⲉⲃⲟⲗϩⲓ-ⲧⲛ [illegible]) [illegible]
sa misère [illegible]
le mange [illegible] ⲟⲩⲱⲙ) [illegible]
le lézard hont [illegible] ϩⲁⲛ-ⲕⲗⲩ) [illegible]
et ce qu'il fait ([illegible]) [illegible]
on le fait ([illegible] ⲉⲩⲉⲣ-ⲥ) [illegible]
à lui (ⲛⲁϥ [illegible]) [illegible]
mange ([illegible] ⲟⲩⲱⲙ) [illegible]
la chauve souris (conf ϭⲉⲛϭⲉⲗⲟ) [illegible]
le lézard hont ([illegible] ϩⲁⲛ-ⲕⲗⲩ) [illegible]

Mange (… ⲟⲩⲱⲙ)
le serpent (ⲛϩⲟϥ …)
la chauve souris (ϭⲉⲛϭⲉⲗⲟ)
Mange (… ⲟⲩⲱⲙ)
le faucon (ⲡⲛⲟⲩϩⲉⲣ …)
le serpent (ⲛϩⲟϥ …)
sur la mer (ⲉⲡⲓⲟⲙ …)
car (ϫⲉ)
entend (ⲥⲱⲧⲙ …)
l'oiseau (mahi)
Isis (… ⲏⲥⲉ)
regarda (ⲛⲁⲩ …)
l'oiseau (mahi)
si (ⲉϣⲱⲡ …)
[cela etait vrai]
Isis (… ⲏⲥⲉ)
regarda (ⲛⲁⲩ …)
dans (ϩⲛ …)
la mer (ⲡⲓⲟⲙ …)
pour vous (ⲛⲧⲉⲥⲛⲁⲩ …)
les choses qui (… ⲉⲛⲉⲛⲧ)
dans (ϩⲛ …)
l'eau (ⲡⲙⲟⲟⲩ …)
et (…, ⲟⲩⲟϩ)
ce qui était arrivé (ⲡⲉⲧϣⲱⲡⲉ …)

au serpent (ⲛⲛϩⲟϥ …)
avec (ⲁⲩⲱ)
le faucon (ⲡⲛⲟⲩϩⲉⲣ …)
Dit (ⲡⲉϫⲉ … ϫⲱ)
Isis (… ⲏⲥⲉ)
Vois (ⲛⲁⲩ …)
oiseau (mahi)
parole (…)
vraie (… ⲙⲙⲉ)
celle là (ⲧⲁⲓ …)
paroles (…)
quelconques (… ⲛⲓⲙ)
que tu as dites (… ⲉⲁⲣϫⲱ)
Quand (ϣⲁⲛ 1092)
étant (ⲟ ⲉ)
tu disais (ⲛⲉⲣⲉⲕϫⲱ …)
elles (ⲙⲙⲟⲟⲩ)
j'ai fait (… ⲁⲓⲉⲣ)
leur (ⲛⲉⲩ)
prise en considération (… B 83)
Elles se sont trouvées (ⲁⲥϣⲁⲩⲛⲓ …)
Devant moi (ⲉⲧϩⲏ ⲙⲙⲟⲓ (gr. dém. 171)
vérité (… ⲙⲉ)
Toutes (ⲧⲏⲣⲟⲩ … 1556)
L'oiseau poursuit.

On a fait (… : … ⲁⲩ ⲧⲁⲁⲥ) …
le serpent (ⲡϩⲟϥ …) …
et (ⲁⲩⲱ) …
le faucon (ⲡⲛⲟⲩϣⲉⲣ …) …
faire (… ⲉⲓⲣ) …
chute (ϩⲉⲓ … 887-891) …
Dans la mer (ⲉⲡⲓⲟⲙ …) …
Mange lui (… ϣⲉⲧⲙⲟ ⲟⲩⲱⲙ) …
un poisson at (… Br. Dict.) …
en elle (ⲙⲙⲟϥ …) …
Ils ont fait cela! (les Dieux) (… : … ⲁⲩⲧⲁⲁⲥ) …
Le gryphon (ⲛⲟⲩⲣⲓ) …
il dévore (… ⲁϥⲟⲩⲱⲙ) …
le poisson at (…) …
Ils ont fait cela! (… : … ⲁⲩⲧⲁⲁⲥ) …
Le poisson at (…) …
dévore (… ⲟⲩⲱⲙ) …
aussi les (ⲛⲕⲉ …) …
poissons naṛ (… v. Br. Dict.) …
Il reste (ⲉϥⲙⲏⲛ …) …
Dans (ϩⲛ …) …
les cavernes (… Br. Dict. 1466 …) …
Ils ont fait ces choses (… : …) …
(C'est) ......
un lion (ⲟⲩⲙⲟⲩⲓ …) …

Dans (ϩⲓ ⲉϩⲣⲁⲓ …) …
la mer (ⲡⲓⲟⲙ …) …
faisant proie (v. ⲱⲧϩ lier, saisir) …
Du poisson naṛ (…) …
Dans les coins (… Br. 229) …
Ils ont fait cela! (… : …) …
Un serref (…) …
il flaire (… ϣⲱⲗⲉⲙ) …
eux (ⲉⲣⲟⲟⲩ …) …
il saisit (ϫⲱⲗϫ) …
en ses griffes (… 236) …
eux (ⲙⲙⲟⲟⲩ) …
à l'instant (…) …
emportant (ⲉϥϥⲓ … 534) …
eux (ⲙⲙⲟⲟⲩ) …
par (… ϩⲛ) …
le vol (ϣⲱⲗ Br. Dict. 1136) …
aux terres (solaires) (… Br. Supp. 822) …
du ciel (ⲛⲧⲡⲉ …) …
Ils ont fait cela! (… : …) …
Il les dépose (… ⲧ-ⲁϩⲉ) …
à bas (ⲉϩⲣⲁⲓ … Br. 1121) …
Il les déchire (ϣⲱⲣⲓ … 1057) …
sur (ϩⲓ …) …
la montagne (ⲡⲧⲟⲟⲩ …) …

Devant lui (gr. Dem. 171).	[illegible]
Il fait (ⲉϥ ⲉⲣ [illegible])	[illegible]
nourriture (ϩⲣⲉ [illegible] 1122)	[illegible]
d'eux (ⲉⲣⲟⲟⲩ [illegible])	[illegible]
Si (ⲉϣⲱⲡ)	[illegible]
je dis (ϯϫⲱ [illegible])	[illegible]
mensonge ([illegible] 1578-230)	[illegible]
Viens (ⲁⲙⲟⲩ [illegible] Br. 64)	[illegible]
avec moi (ⲛⲙⲙ..)	[illegible]
à la montagne (ⲉⲡⲧⲟⲟⲩ [illegible])	[illegible]
supérieure ([illegible])	[illegible]
Je ferai ([illegible] ⲉⲓⲉⲓ)	[illegible]
Isis ([illegible] ⲏⲥⲉ)	[illegible]
voir (ⲛⲁⲩ [illegible])	[illegible]
eux (ⲉⲣⲟⲟⲩ [illegible])	[illegible]
frappés (ⲉⲩϣⲁⲣⲓ [illegible] 1054)	[illegible]
déchirés ([illegible] 1160-1)	[illegible]
Devant lui (gr Dém 171)	[illegible]
faisant (ⲉϥⲉⲣ [illegible])	[illegible]
nourriture (ϩⲣⲉ [illegible] 1122)	[illegible]
d'eux (ⲉⲣⲟⲟⲩ [illegible])	[illegible]
Emporta (ϥⲓ [illegible])	[illegible]
le vautour (ϯⲛⲟⲩⲣⲓ)	[illegible]
Isis ([illegible] ⲏⲥⲉ)	[illegible]
à la montagne (ⲉⲡⲧⲟⲟⲩ [illegible])	[illegible]

Furent ([illegible] : ⲁⲩϣⲱⲡⲉ)	[illegible]
paroles ([illegible])	[illegible]
quelconques ([illegible] ⲛⲓⲙ)	[illegible]
qu'avait dites ([illegible] : ϫⲱ)	[illegible]
Maut (le vautour [illegible])	[illegible]
paroles ([illegible])	[illegible]
vraies ([illegible] ⲙⲙⲉ)	[illegible]
toutes (ⲧⲏⲣⲟⲩ [illegible])	[illegible]
celles là (ⲛⲁⲓ [illegible] 44)	[illegible]
car (ϫⲉ)	[illegible]
Isis ([illegible] ⲏⲥⲉ)	[illegible]
vit (ⲛⲁⲩ [illegible])	[illegible]
entendit (ⲥⲱⲧⲙ [illegible])	[illegible]
oiseau (mahi)	[illegible]
crier (ⲱϣ [illegible])	[illegible]
Point ([illegible] gr. Dem. 187	[illegible]
parole ([illegible] ϣⲁϫⲉ)	[illegible]
est (ϣⲱⲡⲉ [illegible])	[illegible]
sur (ϩⲓ [illegible])	[illegible]
la terre (ⲡⲕⲁϩ [illegible]	[illegible]
si ce n'est (ⲙⲛⲛⲥⲁ [illegible])	[illegible]
celle que (ⲧⲉⲧⲉⲣⲉ [illegible])	[illegible]
fait ([illegible] ⲉⲣ)	[illegible]
le Dieu (ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ [illegible]	[illegible]
qu'il prononça ([illegible] Br. 1119)	[illegible]

Dans la nuit (ϩⲛ ⲟⲩⲟⲩϣⲏ)
Celui qui fait (ⲡⲉⲧⲉⲣ)
chose (ϣⲁϫⲉ)
Bonne (ⲛⲟⲩϥⲉ ⲛⲟⲩϥⲉ)
elle se retourne (ⲧⲁⲥⲑⲟ)
pour lui (ⲉⲣⲟϥ)
mchose (ⲙ)
mauvaise (ⲃⲱⲱⲛⲉ)
. . . . .
Celle-là (ⲧⲁⲓ)
après (ⲙⲛⲛⲥⲁ)
celle ci (ⲧⲁⲓ)
Ecoute (ⲥⲱⲧⲙ)
l'oiseau (mahi)
Quoi (ⲁϣ)
ce qui (ⲡⲉⲧ)
s'il a (ⲉϥϣⲱⲡⲉ)
pour (ϩⲁ ϩⲁ)
le meurtre (ϩⲱⲧⲉⲃ)
le lion (ⲙⲙⲟⲩⲓ)
fait violence (ϭⲟⲟⲛⲉ Br 1438-1455)
le serref
à lui (ⲉⲣⲟϥ)
On le laisse (ⲥⲉⲣⲁϩ)
supplier (V. Canope conf 1641 et ⲥⲛⲟ)

aux (ⲉⲣⲟⲟⲩ) - [les Dieux]
Entends (ⲥⲱⲧⲙ)
l'oiseau (mahi)
vous (ⲛⲁⲩ)
l'oiseau (mahi)
Parole (ϣⲁϫⲉ ϫⲱ)
vrai (ⲙⲙⲉ)
celle-ci (ⲧⲁⲓ)
Est-ce que (confer au num Peyron)
point (Dem 187 et 193)
Tu sais (Br 868)
que (ϫⲉ)
le serref
le plus fort animal (cog. ϣϫⲟⲙ)
[Du monde (ⲛⲡⲕⲟⲥⲙⲟⲥ)
entier] (ⲛⲓⲙ)
celui là (ⲡⲁⲓ)
le roi terrible
de quiconque (ⲛⲓⲙ)
qui (ⲛⲧ ⲉⲧ)
sur (ϩⲓ)
le monde (ⲡⲕⲟⲥⲙⲟⲥ)
celui là (ⲡⲁⲓ)
La rétribution (ⲧⲱⲱⲃⲉ)
qui était

pour (… gr. Dem. 189-193) [illegible]
rétributeur (… τωωβε) [illegible]
pour la rétribuer (… τωωβε) [illegible]
celui là (πα … 44) [illegible]
Sonnez (…) [illegible]
celui de l'aigle (ν νογερ …) [illegible]
son oeil (… Br 97) [illegible]
de l'homme (ν ρωμε …) [illegible]
ses flancs (…) [illegible]
de lion (μουι …) [illegible]
ses oreilles (μαγχ …) [illegible]
de . . . .
ses écailles (ωνγε) [illegible]
de tortue (…) [illegible]
de mer (ν ιομ …) [illegible]
sa queue (… cατ, cητ 1349) [illegible]
de serpent (ν ζοϥ …) [illegible]
celui là (πα … 44) [illegible]
Quel (ΝΙΜ … Br 143) [illegible]
souffle (ame) (ν νιϥε … Br 756) [illegible]
qui sur (… ετ ζι) [illegible]
[le monde] (π ϑο …) [illegible]
qui pourra (… voir plus haut) [illegible]
de cette (ν πα… voir Canope) [illegible]
sorte (cμοτ Br 1237 et Rosette Canope) [illegible]

être (ϣωπε …) [illegible]
quand (ϣαν 1092) [illegible]
il fait (… ϣ ερ) [illegible]
forme complète (…) [illegible]
Qui (ΝΙΜ …) [illegible]
qui (… ετ) [illegible]
sur (… ζι) [illegible]
le monde (π ϑο …) 1070
en similitude (… ΝΤΕΙ ϬΑΤ) [illegible]
la mort (… , ΜΟΝΜΟΥ) [illegible]
la rétribution (… τωωβε) [illegible]
qui était (…) [illegible]
trois terrible (…) [illegible]
de quiconque (ν ΝΙΜ) [illegible]
qui (… ετ) [illegible]
sur (… ζι) [illegible]
le monde (π ϑο …) 1070
encore (V. Rosette et Canope) [illegible]
celle là (πα … 44) [illegible]
. . . .
(Tu) sais cela (… Br 868) [illegible]
Celui qui tue (ζωτϐ …) [illegible]
est-ce que (ϣαν Peyron 296) [illegible]
ou le tuera (… ζωτϐ) [illegible]
Celui que (… ποτ) [illegible]

ordonne (Br. 292. V. Revue I, 159 note 3)
de tuer (ϩωτεβ)
ou le tuera (?)
lui-même (?) (ϩωωϥ)
il vaut mieux (?) (ⲟⲩⲟⲟⲧⲉ Pey. 159)
que je dise (ⲉⲑⲣⲓϫⲱ)
les paroles
nommées (ⲥⲟⲩ ⲣⲁⲛ)
pour (ⲉⲧⲃⲉ)
faire entrer cela (ⲧ-ⲛⲱϩ)
dans ton coeur (ⲛϩⲏⲧⲕ)
que (ϫⲉ)
point (ⲛ-ⲁⲛ gr. dem. 186)
(de moyen)
qui pourra (ⲉⲧⲉϥ Br. 868)
écarter (ⲣⲓⲕⲉ Br. 874)
le Dieu (ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ)
le soleil (ⲡⲣⲏ)
le Disque sublime (1021-58)
la rétribution de toi (ⲧⲱⲱⲃ)
(venant) de Dieu
les Dieux (ⲛⲛⲟⲩⲧⲉ)
prennent (ϫⲓ)
soin (ⲣⲟⲟⲩϣ Br. 852)
de qui (ⲛⲛⲓⲙ)

qui (ⲉⲧ)
sur (ϩⲓ)
le monde (ⲡⲕⲟⲥⲙⲟⲥ)
depuis (ϫⲓⲛ Br. 1575-1576)
l'insecte (ⲡⲁϥ Br. 183)
ciron (ⲥⲓⲣ)
qui (ⲉⲧ)
étant (ⲉ)
point (ⲛ-ⲁⲛ gr. dem. 186)
celui qui (ⲡⲉⲧ)
plus petit (ϫⲟⲗϩ. Br. fable)
que lui (ⲉⲣⲟϥ)
tel (ⲟⲩⲟϩ)
qui puisse (ⲉⲧⲉϥ)
parvenir (ⲡⲱϩ)
à faire (ⲉⲣ)
son ignominie (ⲡⲉϥⲃⲱⲧⲉ)
jusqu' (ⲉ)
au secret
qui (ⲉⲧ)
étant (ⲉ)
point (ⲛ-ⲁⲛ gr. dem. 186)
celui que (ⲡⲉⲧ)
plus grand (ⲉⲛⲁⲁϥ)
que lui (ⲉⲣⲟϥ)

. . . .

le bien (ⲡⲓⲛⲟⲩϥⲉ) [illegible]

le mal (ⲡⲓⲃⲱ) [illegible]

que (ⲉⲧ) [illegible]

l'on fera (ⲉⲩⲉⲉⲣ. ⲁⲣⲓ) [illegible]

sur (ϩⲓ) [illegible]

la terre (ⲡⲕⲟ) 1090

c'est Ra (le soleil ⲡⲣⲏ) [illegible]

celui qui (ⲡⲉⲧ) [illegible]

fait recevoir (ⲧⲱⲱⲡ) [illegible]

lui (ⲛⲁϥ) [illegible]

en disant (ϫⲉ) [illegible]

que cela soit (ⲙⲁⲣⲉϥϣⲱⲡⲉ) [illegible] 1113

ou dit: (ⲉⲩϫⲱ) [illegible]

Je suis petit (ϯϫⲟⲩⲍ) [illegible]

de taille[1] (Br. 1414 ϣⲱⲧ) [illegible]

devant (ⲙⲡⲉⲙⲧⲟ) [illegible]

le soleil (ⲡⲣⲏ) [illegible]

Il voit (ϥⲛⲁⲩ) [illegible]

ma face (ⲡⲁϩⲟ) [illegible]

comme (...) [illegible]

la vue (ⲡⲛⲁⲩ) [illegible]

sur toi (...) [illegible]

de lui (ⲛⲧⲁϥ) [illegible]

sera (ⲛⲁ) [illegible]

ses plaisirs (...) 33 [illegible]

ses auditions (ⲥⲱⲧⲙ) [illegible]

Qui (ⲛⲓⲙ) [illegible]

qui (ⲉⲧ) [illegible]

sur (ϩⲓ) [illegible]

le monde (ⲡⲧⲟ) 1070

lui (échappe) [illegible]

encore (v. Rosette et Canope) [illegible]

Il voit (ⲉϥⲛⲁⲩ) [illegible]

ce qui (ⲉⲧⲉⲡⲉⲧ) [illegible]

dans (ϩⲛ) 102

l'œuf (ⲧⲥⲟⲟⲩϩⲉ) [illegible]

Il est semblablement (...) [illegible]

de celui qui mange (...) [illegible]

un œuf (ⲥⲟⲟⲩϩⲉ) [illegible]

comme (...) [illegible]

de celui qui (ⲡⲉⲧ) [illegible]

tue (ϩⲱⲧⲉⲃ) [illegible]

Pont (189-196 gr. dém.) [illegible]

leur (ⲛⲉⲩ) [illegible]

---

(1) Conf. [illegible] (p. XVIII l. 12 faible) et petit de taille [illegible] viennent de ϣⲱⲧ couper tailler conf. Br. dict. 1414, 1416 [illegible] = taille est métaphorique

leur prière (⁽¹⁾ v. Canope)	[illegible]
[restera] (ΜΗΝ [illegible])	[illegible]
derrière eux (ΜΝΝСωΟΥ [illegible])	[illegible]
encore (voir Rosette et Canope)	[illegible]
pour eux ([illegible])	[illegible]
si (εϣωπ)	[illegible]
je suis transporté ([illegible])	[illegible]
dans la bonne demeure ([illegible] v. Setna)	[illegible]
pourvoir (ενουω [illegible])	[illegible]
eux (εροου [illegible])	[illegible]
en elle (ϩιωτϥ [illegible])	[illegible]
leur prière (Chr. Dém. 158)	[illegible]
pour (ϩι [illegible])	[illegible]
leur protection ([illegible] protège B 948)	[illegible]
pour (ϩα ϩα [illegible])	[illegible]
le sang (πcνοϥ [illegible])	[illegible]
des gens ([illegible])	[illegible]
qu'on a tués ([illegible])	[illegible]
ils n'ont pas fait (Νεϥ†)	[illegible]
parvenu à lui (πωϩ-ϥ [illegible])	[illegible]

(1): On lit mten p 88 note 3 C'est ti ten qu'il faut lire (2 = † = Δ = [illegible] = †)
Pour ten supplier voir Canope Chr. Dém 158
Il en a de la fin et conf. ΑΝΟ et [illegible] ou †ΤωΝ)

en vérité ([illegible] v. Rosette)	[illegible]
[devant] (ϩ Dém 171)	[illegible]
le soleil (πρΗ [illegible])	[illegible]
on dit [?] (ΑΥϪω [illegible])	[illegible]
ils meurent (ΑΥΜΟΥ [illegible])	[illegible]
on fait ([illegible] ΑΥ ερ)	[illegible]
recherche (ϩοτϩετ [illegible] 1146)	[illegible]
après (ΜΝΝCΑ [illegible])	[illegible]
leurs os (ΝΟΥΚΑC [illegible] 1493)	[illegible]
pour (les) faire reposer ([illegible] 763, 764)	33-24
on ...... (ressuscitera ?)	[illegible]
après ([illegible] ΝCΑ)	[illegible]
la mort (ΜΟΥ [illegible])	[illegible]
eux (εροου)	[illegible]
ils demandent (Chr. Dém 158)	[illegible]
la protection ([illegible] Br. 948)	[illegible]
des Dieux ([illegible])	[illegible]
et (ΑΥω)	[illegible]
des hommes ([illegible])	[illegible]
pour leur sang (ΝΝΕΥCΝΟϥ [illegible])	[illegible]
pour faire (ε† [illegible])	[illegible]
calmer	[illegible]
leur cœur ([illegible] ϨΗΤΟΥ)	[illegible]
car (Ϫε)	[illegible]
si (ϣΑΝ Br. D. 1092)	[illegible]

je parle (ϯϫⲱ …)
De la rétribution (… ⲧⲱⲱⲃⲉ)
De leurs luttes (ⲙⲓϣⲉ Br. D. 632)
De cette rétribution d'eux (ⲧⲱⲱⲃⲉ)
qui accomplit (ⲡⲉⲧⲉϥⲉⲣ …)
la prière (chr. Dem 158, Br 799)
De leur protection (… Br 948)
pour donner (ⲉϯ …)
par (… ϩⲉⲡⲓ)
je ne [dis pas]
la vérité; (… ⲙⲉ … ⲛⲙⲉ)
car (ϫⲉ)
point (… ⲅⲉ Dem. 193)
la prière (chr. Dem 158 Br D 799)
Tue (ϩⲱⲧⲉⲃ …)
(le coupable)
jamais (…)
il est (ⲉϥ …)
après cela (ⲙⲛⲛⲥⲱⲥ …)
venant (ⲉⲧⲛⲁ v. plus haut)
il vivra (ⲉϥⲉⲱⲛϩ …)
il mourra (ⲉϥⲉⲙⲟⲩ …)
il n'éloigne pas (… 9300 ⲟⲩⲉ)
cela (ⲉⲣⲟϥ – la mort)
aussi (voir Rosette et Canope)

Que je te fasse (… ⲛⲧⲁⲉⲣ)
savoir ceci (…)
que (ϫⲉ)
chatte (ⲉⲙⲟⲩ Br. D. 70, 765 9 et ma 157)
tu ne seras pas (…)
celle que (ⲧⲉⲛⲧ, ⲧⲉⲧ …)
étant (… ⲉ)
point (… ⲅⲉ Dem 193)
la rétribution (… ⲧⲱⲱⲃⲉ)
frappera (… 1286 ⲉⲣⲥⲁϩ)
celle là (ⲧⲁⲓ …)
te ferai (… ⲉⲓⲉⲣ)
savoir ceci (… Br 868)
que (ϫⲉ)
la chatte (…, … ⲉⲙⲟⲩ)
mourra (… ⲉⲙⲟⲩ)
aussi (ⲁⲩⲱ)
cette autre (… ⲕⲉ)
que étant (… ⲉⲧⲉ)
pour tellement (…)
aussi (v. Rosette et Canope)
celle là (ⲧⲁⲓ …)
Toi (ⲛⲧⲟ …)
chatte (… ⲉⲙⲟⲩ)
[ou te donne] (…)

la rétribution (ϫⲁⲓⲁ ⲧⲱⲱⲃⲉ)
et (ⲁⲩⲱ)
le (salut) (...)
car (ϫⲉ)
fille (...)
du soleil (ⲛⲡⲣⲏ ...)
on nomme (... ϫⲱ)
la chatte (... ⲉⲙⲟⲩ)
du bavarde (ⲛⲩⲕⲁⲉⲕⲉⲥ)
de cela (ⲉⲙⲙⲁⲓ ...)
car (ϫⲉ)
celle qui (ⲧⲉⲧ ⲧⲉⲛⲧ ...)
bavarde (ⲕⲁⲉⲕⲉⲥ)
à l'oreille (ⲉⲡⲙⲁⲁϫⲉ ...)
étant (ⲉⲥ)
le monde (ⲡⲕⲟⲥⲙⲟⲥ)
celle là (ⲧⲁⲓ ...)
elle vit (ⲁⲥⲥⲱⲃⲉ v. Setna)
à savoir (ϫⲉ ⲛϫⲉ)
la chatte (...)
éthiopienne (...)
fut doux (v plus haut ...)
son coeur (... ϩⲏⲧⲥ)
aux paroles (...)
qu'avait (ⲉⲛⲉⲡⲉ ...)

le petit (ⲡϣⲏⲙ ...)
chacal (ⲟⲩⲱⲛϣ ...)
Koufi (... 1490 1511)
dit (... ϫⲱ)
elles (ⲙⲙⲟⲟⲩ)
elle fit (ⲁⲥⲉⲣ ...)
cette maxime (ϩⲁ... conf ... = ...)
à lui (ⲉⲣⲟϥ)
ou ordinai (...)
disant (ⲉⲥϫⲱ)
je ne te tuerai pas (...)
je ne ferai pas (ⲛⲛⲉⲓ+)
tuer toi (...)
Mahouté (ⲃⲟⲧⲉ ... 439)
fait (... ⲉⲣ)
témoignage (ⲙⲉⲧⲣⲉ ...)
de chose (...)
mauvaise (ⲃⲱⲱⲛⲉ ...)
comme (...)
d'ordres (... ⲁⲥ)
bons (ⲛⲟⲩϥⲣⲉ ⲛⲟⲩϥⲉ)
quelconque (... ⲛⲓⲙ)
ceux que (... ⲛⲉⲧ)
on donne (... ⲕⲩⲉⲡ)
à toi (...)

Comment (ⲁϣ quoi?)
ma face (ⲡⲁϩⲟ [illegible])
hostile (ϭⲟⲟⲙⲉ Br. 1438-1455)
à toi ([illegible] ⲉⲣⲟⲕ)
que point ([illegible])
chose ([illegible])
mauvaise ([illegible] ⲃⲱⲱⲛⲉ)
que tu aies faite ([illegible])
après (ⲙⲛⲛⲥⲁ [illegible])
ordre ([illegible])
bon ([illegible] ⲛⲟⲩϥⲣⲉ ⲛⲟⲩϥⲉ)
Tu as fort écartés (ⲡⲓⲕⲉ [illegible])
De mon coeur ([illegible] ϩⲏⲧ)
le gémissement (ⲁϩⲟⲙ)
Tu as fait (ⲁⲕϯ [illegible])
faire retourner lui ([illegible])
à (ϩⲁ [illegible])
la joie (ⲣⲁϣⲓ [illegible])
Elle dit ([illegible] ⲡⲉϫⲁⲥ ⲁⲥϫⲱ)
encore (v. Rosette et Canope)
Quand (ϣⲁⲛ ⲉϣⲱⲡ)
le faible (c. ϭⲓⲃⲉ [illegible])
on lui fait violence (ϯϩⲣⲟⲡ)
... (ⲉⲣⲉ)
la rétribution ([illegible] ⲧⲱⲱⲃⲉ)

approche (Setna [illegible] Br. D 1214) 10
Point ([illegible])
le meurtrier ([illegible] Br. 228)
arrive au but (ⲥⲱⲙⲧ conf. B. 1236, 1237)
car (ϫⲉ)
point ([illegible])
homme grand ([illegible])
chasse (ϩⲟⲩⲓ [illegible] B. 940)
le grand seigneur ([illegible])
hors de (ⲉⲃⲟⲗ [illegible])
ses demeures ([illegible])
Elle dit ([illegible] ϫⲱ)
encore (v. Rosette et Canope)
..... ⲉⲣⲉ
il ne donne pas ([illegible] ⲛⲉϥϯ)
la chair (ⲁϥ)
en nourriture (ϩⲣⲉ [illegible])
à la bête féroce
car (ϫⲉ)
ceux qui font pour lui ([illegible])
celui qui fait ([illegible] ⲡⲉⲧϯ)
faire violence ([illegible] 1413)
Le fort (ⲡϫⲱⲱⲣⲉ Br. 1697)
qui fait ([illegible])
infliger ([illegible] ⲱ)

De la peine (ⲛⲛϩⲓⲥⲉ)
plus fort (ⲛⲁϣⲱⲣⲉ Br 1697)
que lui (ⲉⲣⲟϥ)
celui qui (ⲡⲉⲧ)
le supporte (ϣⲟⲛϥ)
Porte (ϥⲓ)
le ciel (ⲧⲡⲉ)
un orage (989-90)
emporte (ⲁⲥⲉⲓⲛⲉ)
la tempête (ϩⲁ)
la lumière (ⲛⲟⲩⲟⲉⲓⲛ)
un ......
.... ⲣⲉ)
les nuées (ⲛⲉϭⲗⲟⲟⲗ)
couvrent (ϩⲱⲃⲥ 949)
devant (ϩⲁⲧϩⲏ 931)
les apparitions (ⲛϣⲁ)
du soleil (ⲡⲣⲏ)
du matin (Br 1621 ⲛⲧⲟⲟⲩⲓ)
il fait resplendir ()
la lumière (663)
à sa place ordinaire)
avec (ϩⲁ)
la joie (ⲣⲁϣⲓ)
ses rayons (ⲥⲁⲧⲉ 1337)

avec () 95
la vie ()
....
....
....
....
le petit (ⲡϣⲏⲙ)
chacal (ⲟⲩⲱⲛϣ)
Koufi (1511)
répliqua et ......
parla ()
disant (ⲉϥϫⲱ) (Brugsch)
Vivat! (V. Setna 22, 92, 166)
écoute (ⲥⲱⲧⲙ)
les paroles (ⲉⲛⲥⲁϫⲓ)
que (ⲉⲧⲉⲣⲉ)
....
Il y avait (ⲟⲩⲛ)
des chacals (ⲟⲩⲱⲛϣ)
sur (ϩⲓ)
la montagne (ⲡⲧⲟⲟⲩ)
se disputant (ⲉⲩϣϭⲛⲏⲛ)
sur la vérité (ⲙⲉ)
qu'on avait dite (ⲛⲉⲩϫⲱ)
on fait (ⲉⲩⲉⲡ)

complot (κρογ [illegible]

contre toi ([illegible]) [illegible]

sur ([illegible] ϩι) [illegible]

le monde (πκο [illegible] [illegible]

tu arriveras (ϵκϵπωϩ [illegible]) [illegible]

faisant ([illegible] [illegible]

le bien (μντνογϥϵ[1] [illegible]) [illegible]

Ils ne furent pas d'accord) ..... [illegible]

Faisait ([illegible]) [illegible]

chaque chacal (ογωνϣ νιμ) [illegible]

parole ([illegible]) [illegible]

avec (αγω dans le sens de νϵμ) [illegible]

son compagnon ([illegible]) [illegible]

d'eux (μμοογ [illegible]) [illegible]

Ils buvaient (αγcω [illegible] 1181) [illegible]

mangeaient (αγογωμ [illegible]) [illegible]

....

s'excitant (ϵγϫιτϵβ[illegible]) [illegible]

de ([illegible] ϩα) [illegible]

coeur (ϩητ [illegible]) [illegible]

dans ([illegible] ϩι) [illegible]

le bois (Br 1050 ϣην) [illegible]

de la montagne (ντοογ [illegible]) [illegible]

Ils virent ([illegible]) [illegible]

par derrière (μνncα [illegible]) [illegible]

un lion (ογμογι [illegible]) [illegible]

qui les avait frappés (ϣαρι) [illegible]

chassant (ναϩϵ [illegible] 413) [illegible]

se dirigeant ([illegible] 1690 91) [illegible]

vers eux (ϵϩογν ϵροογ) [illegible]

Ils s'arrêtèrent [illegible] (αγαϩϵρατ) [illegible]

Ils s'enfuirent (αγπωτ) [illegible]

le lion (πμογι [illegible]) [illegible]

fut (†) [illegible]

s'arrêter (αϩϵ [illegible]) · 1084

deux chacals (ογ [illegible]

Il dit (πϵϫαϥ [illegible]) [illegible]

à eux (νωογ) [illegible]

Malheur à vous [illegible] [illegible]

Est-ce que (αν) [illegible]

....

vous n'avez pas vu (ναγ) [illegible]

moi ([illegible]) [illegible]

voulant (voir fable) [illegible]

aller (βωκ v. Setna) [illegible]

---

(1) [illegible] = ΜΙΝϵ espèce V Rosette. C'est de là qu'est venue la preformante abstractive ΜΝΤ que nous trouvons souvent dans notre document.

vers vous (eϩoun epwtn) [illegible]
Comment (an num) [illegible]
. . . . . .
la fuite (ϭinpwt) [illegible]
Devant moi (ntaϩh [illegible]) [illegible]
que vous faites ([illegible]) [illegible]
Ils disent ([illegible] : auxw) [illegible]
parole ([illegible]) [illegible]
vraie (mme [illegible]) [illegible]
celle-ci (tai) [illegible]
notre seigneur ([illegible]) [illegible]
Nous avons vu ([illegible] annau) [illegible]
toi (epok) [illegible]
les frapper (eak-ϣap-ou) [illegible]
Nous avons fait ([illegible] anep) [illegible]
nos réflexions (wn [illegible] Br 46) [illegible]
que (xe) [illegible]
nous ne fuirions pas (nnenpwt) [illegible]
Devant toi (ntekϩh [illegible]) [illegible]
nous épargnant (eaktcomnon) [illegible]
pour point (etm [illegible]) [illegible]
nous manger ([illegible]) [illegible]
Etant ([illegible]) [illegible]
notre peau ([illegible] 89 et 768) [illegible]
sur notre dos ([illegible]) [illegible]

Nous ne voulons pas [illegible]
la rendre (etwwbe XLI) [illegible]
à plus forte raison (nϩouo u. Rosette) [illegible]
que tu nous manges ([illegible]) [illegible]
Tu peines (ϩice [illegible]) [illegible]
pour faire (ntekt [illegible]) [illegible]
proie ([illegible] 9.165 wtq. V. pl XIV 22) [illegible]
Arrive (pwϩ [illegible]) [illegible]
la mort ([illegible] mou) [illegible]
mauvaise (Bwwne [illegible]) [illegible]
Rugit (ϩhm, ϩmϩm [illegible]) [illegible]
la bête féroce (eouϩ mcaϩ) [illegible]
qui ([illegible] et) [illegible]
me prendra (eqexit [illegible]) [illegible]
Que je fuie (mapi pwt) [illegible]
loin de (ebolϩa [illegible]) [illegible]
sa bouche (npoϥ [illegible]) [illegible]
Entend (cwtm [illegible]) [illegible]
le lion (pmoui [illegible]) [illegible]
la voix ([illegible] ϩpoou Br 1119) [illegible]
grande ([illegible] enaaϥ) [illegible]
la voix ([illegible]) [illegible]
des chacals (ouwnϣ [illegible]) [illegible]
. . . . . .
. . . .

cela (c'est)
comme si
pont
homme grand
tombe (1057, 1117 γραφ)
sur
vérité (ϫⲓⲛⲙⲉ)
Il s'en alla
[et voilà pourquoi] (ⲉⲧⲃⲉⲡⲁⲓ)
je repousse (ⲉⲓϩⲟⲩⲓ)
cette parole
au loin (ⲛⲃⲟⲗ ⲉⲃⲟⲗ)
aujourd'hui (ⲙⲫⲟⲟⲩ)
Madame:
On fait (ⲁⲣⲉⲡ)
complètement de toi (ⲕⲣⲟⲩ ⲉⲡⲟⲕ)
Tu arriveras (ⲉⲕⲉⲛⲁϣ)
Tu feras
le bien (ⲙⲛⲧ...ⲛⲟⲩϥⲉ)

× Page 91 (n. 2)

Un quasi mariage

L'an 8
Méchir
jour 20e
du roi

Ptolémée
et (ⲁⲩⲱ)
De la reine
Cléopatre
surnommée
Tryphène
les Dieux
philopatres
philadelphes
et (ⲁⲩⲱ)
les prêtres
des rois
qu'on écrit
eux (ⲙⲙⲟⲟⲩ)
à Alexandrie (ⲣⲁⲕⲟⲧ)
Dit (ⲡⲉϫⲉ ⲁⲱ)
femme (ⲥϩⲓⲙⲓ 1280)
Tsetamen
fille
Delarchentaphiaste
Petuosor
mère sienne
Tetua
à
archentaphiaste

Osiri ([illegible])	[illegible]	qui revient (ⲉⲧⲛⲏⲟⲩ [illegible])	[illegible]
fils de (o)	[illegible]	à toi (ⲉⲣⲟⲕ [illegible])	[illegible]
Harmachis ([illegible])	[illegible]	au nom (ⲣⲁⲛ [illegible])	[illegible]
mère sienne ([illegible] —— Br 731)	[illegible]	de femme (ⲥϩⲓⲙⲓ [illegible])	[illegible]
Tetoua ([illegible])	[illegible]	Techi ([illegible] Br. 1565)	[illegible]
mon frère (ⲡⲁⲥⲟⲛ [illegible])	[illegible]	fille de ([illegible])	[illegible]
fils de mère (ϣⲉⲛⲙⲁⲩ)	[illegible]	Parchentaphiaste ([illegible])	[illegible]
Je te cède (ⲁⲓⲧⲟⲩⲉⲓ [illegible])	[illegible]	Petu Osor ([illegible])	[illegible]
à toi (ⲉⲣⲟⲕ [illegible])	[illegible]	mère d'elle ([illegible] Br 731)	[illegible]
ta part ([illegible] ⲧⲟ Br 136)	[illegible]	Tetpetuanch ([illegible])	[illegible]
du quart et du 8e ([illegible])	[illegible]	ma soeur (ⲧⲁⲥⲱⲛⲉ [illegible])	[illegible]
des maisons ([illegible] ⲛⲏⲓ	[illegible]	Elle a fait ⲉⲥⲉⲣ ([illegible])	[illegible]
des lieux (ⲛⲙⲁ [illegible])	[illegible]	à toi (ⲛⲁⲕ [illegible])	[illegible]
et ([illegible] ⲟⲩⲟϩ)	[illegible]	écrit ([illegible] ou [illegible])	[illegible]
ta part (ⲧⲟ [illegible] Br 136)	[illegible]	pour argent (ⲉⲧⲃⲉϩⲁⲧ [illegible])	[illegible]
du quart et du 8e ([illegible])	[illegible]	écrit ([illegible])	[illegible]
du sanch ([illegible])	[illegible]	de cession (ⲧⲟⲩⲉⲓ [illegible])	[illegible]
du xerheb ([illegible]	[illegible]	sur cela (ⲛⲉⲱⲥ [illegible])	[illegible]
Otephma ([illegible])	[illegible]	en l'an	[illegible]
le père ([illegible] ⲛⲉⲓⲱⲧ)	[illegible]	choiak ([illegible])	[illegible]
de mon père (ⲡⲁⲓⲱⲧ [illegible])	[illegible]	29 ([illegible])	[illegible]
qui ([illegible] ⲉⲧ)	[illegible]	des rois ([illegible])	[illegible]
sur ([illegible] ϩⲓ)	[illegible]	Ptolémée	[illegible]
la nécropole (Dict geog 260 v plus haut 4)	[illegible]	et (ⲁⲩⲱ)	[illegible]
de Memphis ([illegible]	[illegible]	Cléopatre	[illegible]

surnommé ( )
Tryphène
les Dieux ( )
philopatores ( )
philadelphes ( )
vivant toujours ( )
Leur Description (… B. 254)
Ta part (… το)
du quart et du 8e ( )
de la maison (πηι …)
qui bâtie (ετκωτ … 1478)
couverte (ευϩωβϲ …)
complet (ευμεϩ …)
de porte (νεβε … 1182)
de fenêtres (νϣουω …)
qui fait (… ετερ)
coudées (… μαϩε)
5 et demi ( )
du sud (… ρηϲ)
au nord (μϩιτ …)
sur aussi (… 567–569)
coudées (… μαϩι)
15 ( )
de l'ouest (… 73)
à l'est (ειβτ … 44)

et (… ουοϩ)
ta part (… το)
du quart et du 8e ( )
de la grange (…)
des magasins (…)
qui bâtis (ετκωτ …)
sur (… ϩι)
sa porte (πεϥρο … 839)
qui font (… ετερ)
à elle (… ναϥ)
occident (… εμεντ)
et (… ουοϩ)
ta part (… το)
du quart et du huitième ( )
des terrains nus (ουρεϩ 338)
qui font (… ετερ)
à elle (ναϥ …)
orient (ειβτ …)
et (… ουοϩ)
ta part (… το)
du quart et du 8e ( )
de la chambre ( )
à four
qui construite ετκωτ …
en eux (ϩν …)

ta part (to)	sa porte (poy)
du quart et du 8e	qui font à elle (ετερναγ)
de l'autre (πκε)	occident (εμντ)
maison (ηι)	qui (ετ ντ)
qui font (ετερ)	à l'Anubeium
à elle (ναγ)	qui sur (ετϩι)
sud (ρης)	le territoire
qui font (ετερ)	de Memphis
coudées (μαϩι	sur (ϩι)
5	le coté (B. D. et 229)
du sud (ρης)	du sud (ρης)
au nord (μϩιτ)	du dromos
sur aussi	d'Anubis
coudées (μαϩι)	......
25	les voisins (ϩην ... 904)
de l'ouest (εμντ)	au sud (ρης)
à l'est (ειβτ)	la maison (πηι)
sur la hauteur (?) (... 1592)	d'Apollon
que l'on nomme (πετευχοογ)	fils d'Héraclite
Paou (le jeune D. Br 164)	qui pour (ετϩα)
et (ουοϩ)	Arès
ta part (το)	fils (...)
du quart et du 8e	d'Horpneter
des magasins	au nord (μϩιτ)
qui sur (ετϩι)	la maison (πηι)

De l'archentaphiaste ([illegible])	[illegible]
Ghetar ([illegible])	[illegible]
qui pour (ετϩα [illegible])	[illegible]
ses fils (ΝΕϤϢΗΡΕ [illegible])	[illegible]
que la rue (εΝϩΙΡ [illegible])	[illegible]
entre eux (ΟΥΤΩΟΥ [illegible] 547)	[illegible]
à l'occident ([illegible] εΜΝΤ)	[illegible]
les pylones ([illegible] Br. 1191)	[illegible]
Du sanctuaire ([illegible])	[illegible]
De l'Anubeium ([illegible])	[illegible]
que le [illegible]	[illegible]
entre eux (ΟΥΤΩΟΥ [illegible] 547)	[illegible]
à l'orient ([illegible] ΕΙΕΒΤ)	[illegible]
la maison (ΠΗΙ [illegible])	[illegible]
De l'archentaphiaste ([illegible])	[illegible]
Herbès	[illegible]
et (ΟΥΟϨ [illegible])	او
la maison (ΠΗΙ)	[illegible]
De l'autre ([illegible] ΚΕ)	[illegible]
frère ([illegible] CON)	[illegible]
et (je te aide aussi)	او
ta part ([illegible] ΤΟ)	[illegible]
du quartet du 8e ([illegible])	[illegible]
Du	[illegible]
Des catacombes ([illegible] . . .)	[illegible]

Des salles ([illegible])	[illegible]
De larmes (ΡΙΜΕ [illegible] 857)	[illegible]
qui dépendent	[illegible]
Du sanch ([illegible])	[illegible]
De Ptah ma ([illegible])	[illegible]
le père (ΠΕΙΩΤ [illegible])	[illegible]
De mon père (ΠΑΕΙΩΤ)	[illegible]
ci dessus ([illegible] Br. 979)	[illegible]
qui sur ([illegible] ΕΤϨΙ)	[illegible]
la necropole (Dict. géo. 261)	[illegible]
De Memphis ([illegible])	[illegible]
et (ΟΥΟϨ [illegible])	او
ta part ([illegible] ΤΟ)	[illegible]
du quartet du 8e ([illegible])	[illegible]
. . . . . .	. . . .
. . . . .	. . . .
. . . . . .	. . . .
. . . . . .	. . . .
Du nome (ΠΤΟϢ [illegible])	[illegible]
De Unx. (Dict. geo. 151)	[illegible]
et ([illegible] ΟΥΟϨ)	او
ta part ([illegible] ΤΟ)	[illegible]
Du quartet du 8e ([illegible])	[illegible]
De la part ([illegible] ΤΟ)	[illegible]
Du tiers ([illegible])	[illegible]

du lieu ([hiéroglyphes] sup. 1322)	[démotique]
de liturgies (dict 1318)	[démotique]
de xer heb ([hiéroglyphes] dict 1125)	[démotique]
des Ammoniens (?)	[démotique]
et des Grecs (ΟΥΕΙΝΙΝ)	[démotique]
qui sur ([hiéroglyphes] ετϥι)	[démotique]
le territoire (ⲧⲥⲏⲛⲉ du cultivé)	[démotique]
nord (ⲙϩⲓⲧ [hiéroglyphes])	[démotique]
de Memphis ([hiéroglyphes])	[démotique]
et ([hiéroglyphes] ουοϩ)	[démotique]
ta part ([hiéroglyphes] το)	[démotique]

du quart et du huitième ([hiéroglyphes])	[démotique]
du lieu ([hiéroglyphes] sup. 1322)	[démotique]
de liturgies (dict 1318)	[démotique]
de xer heb ([hiéroglyphes] 1125)	[démotique]
de TAxi (Heri Tum)(1) [[hiéroglyphes]]	[démotique]
et ([hiéroglyphes] ουοϩ)	[démotique]
ta part ([hiéroglyphes] το)	[démotique]
du quart et du huitième ([hiéroglyphes])	[démotique]
de la part du tien ([hiéroglyphes] το [hiéroglyphes])	[démotique]
du lieu de liturgies (dict 1318)	[démotique]
de xer heb ([hiéroglyphes] dict 1125)	[démotique]

---

(1) Le nom plus complet est TAxi Heri Tum « le palais de repos du dieu Tum » En effet notre papyrus (N° 3268 du Louvre) est relatif en grande partie à des liturgies décrites dans le papyrus 3266 de la même collection. Dans ce papyrus 3266 on voit d'abord mentionner également : 1° des liturgies relatives au « palais de la queue du serpent Mesu » dans le nome de Unxem^{nc} dont il est question à la fin de la page précédente (p 32) :

[démotique]

[démotique]

« Rentiers des liturgies des lieux de liturgies des hommes de TAxi-set-mesu [hiéroglyphes] [dict 713] le palais de la queue du serpent) et de la Veillée ([hiéroglyphes] ρωις 891) du Nord, 2 lieux qui sont dans le nome de Unxem »

(Je viens de constater que dans la partie effacée de notre N° 3268 donnée plus haut p 32 on déchiffre le même lieu [démotique] … [démotique])

de T-Uxeri	[illegible]	du tiers ([illegible])	[illegible]
2 lieux ([illegible] sup. 1322	[illegible]	de la	[illegible]
qui sur ([illegible] ετϨΙ)	[illegible]	de liturgies (dict. 1418)	[illegible]
Nmair (coupe [illegible] cuivre)	[illegible]	de xerheb ([illegible] 1125)	[illegible]
au dessus ([illegible] ετϨΡΑΙ)	[illegible]	des pastophores (bilingue de Paris)	[illegible]
de Hernefer ([illegible] dict. p. 340)	[illegible]	d'Osor Hapi ([illegible])	[illegible]
de Memphis ([illegible])	[illegible]	et ([illegible] ΟΥΟϨ)	[illegible]
et ([illegible] ΟΥΟϨ)	[illegible]	ta part ([illegible] ΤΟ)	[illegible]
ta part ([illegible] ΤΟ)	[illegible]	du quart et du huitième ([illegible])	[illegible]
quart et huitième ([illegible])	[illegible]	de la part ([illegible] ΤΟ)	[illegible]
de la part ([illegible] ΤΟ)	[illegible]	du tiers ([illegible])	[illegible]

2° plus loin dans le papyrus 3266 on retrouve aussi (comme dans notre papyrus 3268) la mention de TAXI Heri Tum et de T-Uxeri lieux situés sur Nmair non loin de Memphis. Voici ce passage:

[illegible]

Des prêtres ([illegible] : ογηΒ)	[illegible]	....	....
Des écrivains ([illegible] : [illegible])	[illegible]	......	....
Des pastophores (bilingue de Paris)	[illegible]	Des sacrificateurs ([illegible] 646)	[illegible]
Des porteurs de naos ([illegible] 320-323)	[illegible]	Des flabellifères ([illegible] 690)	[illegible]
Des artistes ([illegible] Suppl. 708)	[illegible]	Des hommes des comptes ([illegible] : ωπ?)	[illegible]
Des chantres ([illegible] Suppl. 87)	[illegible]	Des serviteurs [illegible] 1345 (ωτΜ-ωω)	[illegible]
Des ouvriers ([illegible] 740-3. 664)	[illegible]	D'ibis ([illegible] ϩιΒοι)	[illegible]
Des hommes de peine ([illegible] ϩΤοπ)	[illegible]	Des serviteurs ([illegible] 1345 ωτΜ-ωω)	[illegible]
Des στρατιωτης	[illegible]	D'éperviers ([illegible] Rhind 93 Βηϭ)	[illegible]
Des stolistes ([illegible] 652 Kanopus)	[illegible]	Des autorités ([illegible] Décret. 32)	[illegible]
Des ζωγλυφος (D. 114, Suppl. 1034, 1257)	[illegible]	Du sanctuaire ([illegible])	[illegible]

« Et ta part du tiers des liturgies des hommes de T-Axi Heri-Tum et ta part
« du tiers des liturgies des hommes du lieu de T-Uxeri deux lieux qui sont sur
« Nemaïz au dessus de Hoz-Nefer de Memphis et ta part du tiers de leurs prê-
« tres, de leurs écrivains, de leurs pastophores, de leurs kalasiris, de leurs porteurs
« (de naos), de leurs artistes, de leurs chantres, et ta part du tiers de leurs serviteurs
« (setemaš) d'ibis (ibioborques), de leurs serviteurs (setemaš) de l'épervier
« de leurs gens des comptes (?) et des chefs ([illegible]) du sanctuaire et de tout homme
« qui dans les deux lieux ci dessus, et ta part du tiers de tout homme toute tête
« au monde qui viendront en leur nom, et ta part du tiers de leurs hommes,
« de leurs femmes, de leurs frères, de leurs gendres (ϣοΜ [illegible] 1382) de leurs
« associés, de leurs domestiques (ϩολ-puer?) de leurs esclaves (??) et ta part
« du tiers de toute leur maison en un mot (Ν ογcoΠ en une fois) et ta part
« du tiers de tout homme venant en leur nom et ta part du tiers de leurs

des autorités ([illegible] D. et 32)	[illegible]	leurs enfants ([illegible]: ϫποτ)	[illegible]
de l'endroit ([illegible] sup 1322)	[illegible]	leurs frères ([illegible]: ⲥⲟⲛ)	[illegible]
pour les lieux ([illegible] sup 1322)	[illegible]	leurs domestiques (ϩελϩυρι 1035)	[illegible]
ci dessus ([illegible] ετϩπαι)	[illegible]	leurs compagnons ([illegible] 94)	[illegible]
[et (ουοϩ 12)	[illegible]]	leurs esclaves ([illegible] ? ?)	[illegible]
ta part] ([illegible] το)	[[illegible]	. . . . .	[illegible]
quart et huitième ([illegible])	[illegible]	leur maison ([illegible])	[illegible]
de la part ([illegible] το)	[illegible]	en un mot (ⲛⲟⲩⲥⲟⲛ [illegible])	[illegible]
du tiers ([illegible])	[illegible]	et (12)	[illegible]
de leurs hommes ([illegible] 89 ϩⲟⲟⲩⲧ)	[illegible]	ta part ([illegible] το)	[illegible]
leurs femmes ([illegible] ϩιμε)	[illegible]	du quart et du huitième ([illegible])	[illegible]

---

avortons abortifs (ϩουϩε-ουϩε) de leurs foetus monstrueux (1455-1453 ϭοομε) « de leurs foetus non divisés (sans division du sein de la mère avant la mort « de celle ci) et ta part du tiers d'homme quelconque, (être humain « quelconque) qui viendra en leur nom, et ta part du tiers de tout ce qui « sera pour eux, et ta part du tiers de l'huile (νεϩ 797-798) et de la nour- « riture (ϭοου Br 115) en provenant, et ta part du tiers de tout ce qui en « sort ([illegible]), et ta part du tiers de tout ce qu'on en reçoit (ϣεπ Br 1371) « et ta part du tiers de tout ce qui viendra en leur nom, et ta part du « tiers de tout ce qu'on donnera, et ta part du tiers de tout ce « qui sera pour eux » Une autre énumération semblable se trouve dans le même papyrus 3266 à propos du temple de Thot Aximenthot

[illegible]

de la part (ϯ[illegible] το)	[illegible]	ta part (ϯ[illegible] το)	[illegible]
du tiers ([illegible])	[illegible]	du quart et du 4e ([illegible])	[illegible]
de leurs foetus abortifs (ονζε)	[illegible]	de la part (ϯ[illegible] το)	[illegible]
leurs foetus non séparés [illegible]	[illegible]	du tiers ([illegible])	[illegible]
et (ϥϩ ονοζ)	[illegible]	de ceux qui (ν νετ [illegible])	[illegible]

.... [illegible]

« et ta part du tiers des prêtres de Thot le dieu grand, des écrivains
« des pastophores ..... du sanctuaire du temple de Thot de TAXi-
« mes-n Thot-phib ([illegible]) le Palais de la nais-
« sance de Thot l'ibis) qui .... et ta part du tiers de leurs
« domestiques (setem as) d'ibis (ibiobosques) de leurs domestiques de
« l'épervier, de leurs Kalasiris, de leurs porteurs (de naos) etc etc,

On en a aussi d'identiques toutes les fois qu'il est question du personnel des divers temples et particulièrement à plusieurs reprises dans le papyrus 2409 – 3264 du Louvre. Les détails donnés dans ce papyrus sont même encore plus nombreux. Dans ces listes (et nous prendrons surtout celles que nous venons de donner) plusieurs éléments sont bien dignes de remarque :

1° Il faut noter les στρατιωτης [illegible] dont le nom correspond dans notre papyrus aux [illegible] Kalasiris des autres documents analogues (3266, 2409, 3267 etc) Ce nom [illegible] correspond dans le papyrus bilingue Rhind (no 414) au mot [illegible] (ϩελϣηρι) signifiant littéralement jeune homme et désignant plus spécialement les soldats comme νεανισκος et νεανισκοι en grec

serout (er [illegible])	[illegible]	du quart et huitième ([illegible])	[illegible]
poireaux (ϩⲁⲡⲟⲟⲩ)	[illegible]	de la part ([illegible] ⲧⲟ)	[illegible]
. . . . . .	. . . . .	du tiers ([illegible])	9
et ([illegible] ⲟⲩⲟϩ)	[illegible]	de leurs pains (Canope Chr. Dém 176) [illegible]	
ta part ([illegible] ⲧⲟ)	[illegible]	leurs viandes ([illegible] Rhind 7 - [illegible]) [illegible]	

MM Birch et Brugsch avaient déjà remarqué que dans le bilingue Rhind [illegible] équivalait aux soldats appelés Calasiris par Hérodote et la nouvelle équivalence στρατιωτης [illegible] rend la chose indubitable. En copte ϩⲁⲗⲁϣⲏⲣⲓ ou ϩⲗϣⲓⲣⲉ venant du primitif [illegible] ne désigne plus que des jeunes gens d'une vingtaine d'années (Z p 72 Peyron 305) comme [illegible] (ϩⲁⲗ ou ϩⲁⲗϣⲏⲣⲓ) en démotique. Aussi [illegible] est-il traduit dans la version démotique de Rhind comme dans les papyrus par [illegible] <u>menfiu</u> [illegible] (V. Br. Dict 646 et 932) quand il désigne les Calasiris ou les soldats (στρατιωτης) Quant à la présence des soldats dans les temples et particulièrement ceux de Memphis depuis l'époque d'Amasis ainsi que sous les Lagides nous aurons à en reparler dans un article spécial. Indiquons seulement que ces soldats des temples de Memphis pouvaient être aussi bien grecs qu'égyptiens car le papyrus 2409-3267 dans sa longue énumération <u>des fonctionnaires des temples</u> oppose les Grecs ([illegible]) aux égyptiens, ce que les papyrus Grecs de Memphis confirment également

2°. Ces listes de fonctionnaires des temples sont également fort intéressantes. On nommait ces fonctionnaires « <u>les autorités</u> du

leurs vivres (H.p.n. [illegible] D 102)	[illegible]
leur argent ([illegible] qar 1017.1018)	[illegible]
d'ensevelissement (Kwc [illegible] 1474)	[illegible]
leur farine (?) ([illegible] S.199)	[illegible]
. . . .	. . . .
et ([illegible] ovoq)	[illegible]
la part du quart et du 8e ([illegible])	[illegible]
de la part du tiers ([illegible])	[illegible]
de tout ([illegible])	[illegible]
ce qu'on donnera ([illegible])	[illegible]
en leur nom (par [illegible])	[illegible]
en pain (Canope Chrest. Dém. 176)	[illegible]

de liturgies (Dict. 1318)	[illegible]
de xerheb ([illegible] 1125)	[illegible]
. . . .	. . . .
la nécropole (Br. Dict. géog. 261)	[illegible]
de Memphis ([illegible])	[illegible]
. . . . . .	. . . . .
et ([illegible] ovoq)	[illegible]
la part du quart et du 8e ([illegible])	[illegible]
des	[illegible]
du don ([illegible] Kyan 1381)	[illegible]
du roi [illegible]	[illegible]
à Memphis [illegible]	[illegible]

« temples » [illegible] ([illegible] v. plus haut p. 35) c'est l'expression même dont se sert le Décret de Rosette (Voir ma Chrest. Dém. p. 17):

[illegible]

« Il exempta les hommes compris dans les autorités des temples de leur présence à Alexandrie chaque année ». Le papyrus 3266 substitue alors [illegible] chefs (Br. Dict. 931) à [illegible] autorités (ibid. 32). Cette liste des autorités ou fonctionnaires des temples comprend même de très petits employés. Nous y voyons figurer non seulement les prêtres [illegible] ovHB (comprenant les apxιepεvs [illegible] ou [illegible] des décrets, les prophètes [illegible], les pères divins [illegible]) les scribes [illegible] (comprenant les ptérophores [illegible] et les hiérogrammates [illegible]) les pastophores [illegible] (si souvent nommés dans les actes grecs et démotiques) _ mais même les officiers inférieurs

et (42 ovoq [illegible] 91

rapart du tiers et du 8e ([illegible] το) [illegible]

des ouvriers en or ([illegible]) [illegible]

....

et rapart du quart et du 8e [illegible] 91

de leurs pains, viandes, vins [illegible]

de leur argent d'ensevelissement [illegible]

de tout ce qu'on donnera [illegible]

en leur nom (voir plus haut) [illegible]

sur la catacombe de Memphis [illegible]

....

Celui qui viendra t'inquiéter [illegible]

pour ces choses en mon nom [illegible]

je l'éloignerai (τονει) [illegible]

de toi dans 5 jours ......

si je ne l'écarte pas) ....

dans les 5 jours ci-dessus [illegible]

je te donnerai (ϯ νακ) [illegible]

trois myriades d'argenteus [illegible]

en sicles 15 myriades [illegible]

en argenteus trois myriades encore [illegible]

qui font 100 Kerker (talents) [illegible]

en airain dont l'équivalence [illegible]

(24 pour $\frac{2}{10}$) ......

---

tels que les porteurs de barques et de naos figurés si souvent à Denderah, les stolistes ou habilleurs des dieux ([illegible]), les hommes de peine ([illegible]) répondant aux néocores et aux zacores des textes grecs, les chantres ou αυλητης les ζωγλυφος ou graveurs d'hiéroglyphes ([illegible]) (voir pour le synonyme [illegible] ζωγλυφος la bilingue déjà cité par Brugsch dict. p 1141 au mot [illegible] et l'équivalence [illegible] suppl. au dict. p 1267 et pour la préformante [illegible] ou [illegible] Br. Sup. 1034 en comparant dans le papyrus 2407 le titre [illegible] ca-ν-νεϩ (l'homme des huiles νεϩ = [illegible] dict 794 etc) et une foule d'autres employés

3° enfin notons qu'après la liste de tout ce qui compose la parenté et la maison des gens dont les liturgies étaient attribuées à nos choachytes-taricheutes on en vient à parler même des enfants nés avant terme [illegible] = ovge et [illegible] = gouge, des monstres (Kεμα[illegible] cααnɛ[illegible]) des enfants non séparés de leurs mères.

REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION DE

MM. H. BRUGSCH, F. CHABAS, EUG. REVILLOUT.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES ETC. ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28, A PARIS.

IIe année. — No IV. — 1881.

La REVUE ÉGYPTOLOGIQUE paraît tous les trois mois par numéros de six feuilles au moins, avec planches, fac-simile etc. — Aucun numéro ne se vend séparément.

Prix de l'abonnement annuel: Paris 25 fr. — Départements 26 fr. — Étranger 27 fr.

Sommaire : Congrès de Berlin. 1° La table ethnique des anciens Égyptiens (H. Brugsch). 2° La nouvelle édition du Livre des Morts (E. Naville). 3° Concordances entre l'année vague et l'année solaire (Lieblein). 4° Analyse d'une lecture sur une épopée gréco-égyptienne (L. Stern). 5° Un ancien conte égyptien (Papyrus de St Pétersbourg) (Golénischeff). 6° Sur la cachette découverte à Deir-el-Bahari (E. Revillout). — Les Ostraca de Karnac (A. Wiedemann). — Πόρτις (Jacques Krall). — La particule copte ϫⲓⲛ, ϭⲓⲛ (A. Baillet). Note de la Rédaction (E. Revillout). — Liber Proverbiorum coptice (Mgr. Bsciai).

CONGRÈS DE BERLIN.

Le Congrès des Orientalistes tenu l'année dernière à Berlin a été fort intéressant. J'avais été envoyé sur la proposition de M. de Ronchaud, notre directeur, par M. le président du Conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, pour y représenter les Musées nationaux à la section égyptologique. Cette section, présidée par M. le professeur Lepsius, a entendu : 1° une lecture fort applaudie de M. Brugsch-pacha; 2° une lecture de M. Naville; 3° une lecture de M. Lieblein; 4° une lecture de M. Stern; 5° une lecture de M. Golénischeff (nous donnons plus loin les analyses de ces cinq lectures rédigées par les auteurs eux-mêmes); 6° une lecture de M. Maspero que nous avons analysée sans lui pour des raisons énoncées plus loin; 7° quatre lectures faites par nous et qui étaient intitulées : *a)* les monnaies égyptiennes (nous avons traité plus amplement ce sujet dans le précédent numéro de la *Revue*); *b)* la requête d'un Taricheute d'ibis à l'administrateur du Sérapéum (voir le même numéro); *c)* les entretiens philosophiques d'une chatte éthiopienne et d'un chacal koufi (voir le même numéro); *d)* l'association de Ptolémée Épiphane à la couronne (mémoire déjà en épreuves lors de ma lecture de Berlin et qui cependant ne pourra être publié — vu l'abondance des matières — que dans le prochain numéro de la *Revue*). (E. R.)

PREMIÈRE LECTURE.

LA TABLE ETHNIQUE DES ANCIENS ÉGYPTIENS.

PAR

BRUGSCH-PACHA.

Dans la séance du 17 septembre 1881 de la section africaine, au Congrès des Orientalistes à Berlin, M. HENRI BRUGSCH a exposé ses nouvelles vues sur les études à faire pour découvrir la véritable signification des contrées et peuples étrangers connus des anciens Égyptiens et nommés dans les textes gravés sur les monuments en pierre ou tracés sur les papyrus. D'après M. BRUGSCH, plus de 2000 noms qu'il a notés par ordre alphabétique dans son dictionnaire manuscrit du monde étranger, attendent encore la réponse sur leur origine. Quoiqu'il soit vrai qu'un certain nombre parmi eux ait été déterminé, grâce aux recherches des savants qui se sont occupés de leur étude, néanmoins la plus grande partie de ces noms, cités séparément dans les textes de toutes les époques de l'histoire d'Égypte ou réunis sous forme de listes plus ou moins étendues, présentent des difficultés presque insurmontables, à ce qu'il paraît, pour les déterminer géographiquement. M. BRUGSCH a indiqué les moyens de déterminer ces difficultés, en établissant certaines lois adoptées par les Égyptiens eux-mêmes pour la classification des noms géographiques.

Dans son discours, M. BRUGSCH est parti des notions géographiques que les Égyptiens des différentes époques de leur histoire ont adoptées pour décrire sommairement l'extension du monde qu'ils ont regardé comme leur propriété presque exclusive. Les limites de ce monde ont été désignées de différentes manières. Le mode le plus simple de les marquer dans la direction du *sud, nord, est* et *ouest* (c'est l'ordre presque constant des directions du ciel) est représenté dans le système suivant:

Le sud du monde (et de l'empire égyptien) est à la région du *vent*, le nord à celle de la *nuit*, l'est au *lever du soleil*, l'ouest à son *coucher*.

Un autre système s'applique à certaines montagnes situées aux limites extrêmes du monde. Il y avait:

au sud la montagne de 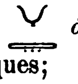 *àp-ta* ou «la corne du monde», probablement les monts de la lune des auteurs classiques;

au nord les montagnes appelées «les quatre supports (ou piliers) du ciel»;

à l'est le mont de *Beχ;*

et à l'ouest la montagne de *Ma-nun.*

Un troisième système s'appliquait aux mers. On distinguait:

au sud la mer de *šr* ou de *šar* (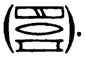). Encore à l'époque des Coptes ⲫⲓⲟⲙ ⲛ ϣⲁⲣⲓ désigne la mer Rouge;

au nord la mer des Joniens *(Ḥau-nib);*

à l'est le 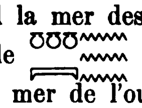 *Noun,* c'est-à-dire «l'océan» (des Indes de nos jours).

Pour la mer de l'ouest, les textes offrent une lacune regrettable. Peut-être le nom de cette mer a-t-il échappé à l'attention de M. BRUGSCH.

Un quatrième système s'adresse à certains peuples ou pays lointains qui marquent l'extension de l'empire égyptien. Ce système est l'historique. Il nous permet de préciser l'extension de l'empire égyptien à certaines époques de l'histoire. C'est ainsi que les textes datant du règne de Thoutmès III nous font connaître les noms suivants pour marquer les limites extrêmes du pouvoir égyptien:

au sud le monde du midi (voir plus bas);
au nord le pays de *Rϑn* ou *Lϑn* (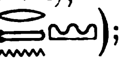);
à l'est le pays de *Pun-t* ( );
à l'ouest le pays de *Kefa* ou plutôt *Kefti.*

Ou, selon un autre texte de la même époque:

au sud le monde du midi;
au nord le pays *Ta-nuter;*
à l'est le pays de *Pun-t;*
à l'ouest le pays des *ϑhnnu.*

En soumettant les traditions monumentales qui se rapportent à ce système, à un examen plus approfondi, on ne peut pas se soustraire à l'observation bien singulière que la direction de tel pays est parfois indiquée de différentes manières. C'est ainsi, par exemple, que les textes parlent de *Pun-t* comme d'un pays situé vers l'est ou vers le sud. *Kuš* est nommé pays tantôt du sud, tantôt de l'ouest, *Kefa* tantôt du nord, tantôt de l'ouest, le pays *Rouge* tantôt du nord, tantôt de l'est, etc.

Cette observation doit étonner de prime-abord, mais nous allons démontrer qu'elle est justifiée dès qu'on connaîtra les idées des Égyptiens eux-mêmes sur l'orientation à choisir pour tel peuple ou tel pays.

Les Égyptiens (en passant des temps de la XVIIIe dynastie) se sont servi d'un triple système pour juger et pour indiquer le site de tel peuple ou pays, du système égyptien, du système africain, et du système asiatique.

I. Système égyptien.

L'Égyptien se place au milieu de son pays parcouru par le Nil. Il tourne la face vers le midi et c'est ainsi que

le sud *(ris)* est le côté *antérieur* ou *χont* ( ),
le nord *(mḥt)* le côté *postérieur* ou *pḥuu* (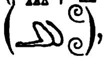),
l'est le côté *gauche,*
l'ouest le côté *droit.*

Selon ce système, la Nubie (choisissons pour le moment cette expression, géographiquement mal fondée), située vers le midi et touchant à la frontière sud de l'Égypte proprement dite, est le pays de *Ta-χont* («le monde antérieur») par excellence. Également le terme de *pḥuu,* opposé au *χont,* se rapporte à la côte la *plus septentrionale* de l'Égypte, c'est-à-dire au bas pays du nome *Bouto* (v. Brugsch, *Dict. géogr.*, p. 224). Et, selon le même système, le pays de *Kefa* (la Phénicie) est un pays du nord, comme l'Arabie un pays de l'est, la Libye une contrée de l'ouest, *Kuš* et *Pun-t* des pays du sud.

II. Système africain.

L'Égyptien se transporte hors de l'Égypte vers le midi, en choisissant sa place entre le Nil et la mer Rouge. Alors le pays de *Kuš* devient un pays de l'ouest, comme, de l'autre côté, *Pun-t,* un pays de l'est.

III. Système asiatique.

L'Égyptien quitte son pays natal et se rend jusqu'au milieu de l'Asie antérieure. Avec les Sémitiques (surtout les Assyriens), il tourne sa face non plus vers le midi, mais *vers l'orient,* vers l'*est.* Par suite de ce changement, l'est n'est plus le côté *gauche,* mais le côté *antérieur,* l'ouest le côté *postérieur,* le nord le côté *gauche* et le midi le côté *droit.* A cette occasion, comme pour marquer plus expressivement ce changement, l'Égyptien adopte également les noms sémitiques (et assyriens) pour indiquer par leur moyen les directions vers les quatre côtés du ciel. Le tableau qui suit servira à faire connaître mieux la correspondance des noms sémitico-assyriens et égyptiens.

Noms sémitico-assyriens	*Noms égyptiens*
le *sud* : *genub, sûtu.*	*sut* ou *gnb*
le *nord* : *iltanu*	*lϑn*
l'*est* : *sadu*	*satt, sati.*
l'*ouest* : *aḥaru*	*χar.*

L'exactitude de cette comparaison est démontrée par les exemples les plus convaincants.

D'après le système des peuples sémitiques, les Phéniciens habitaient l'ouest, *aḥaru,* le côté postérieur de l'Asie. J'ai démontré, dit M. Brugsch, par mes recherches géographiques publiées il y a 24 ans, que le nom égyptien des *χar* désignait les Phéniciens et la Phénicie. La preuve pour la justesse de cette identification est fournie par le texte démotique de la pierre de San, le décret de Canopus. Le mot *χar* y répond au mot Phénicie dans la partie correspondante du texte grec. L'inscription hiéroglyphique de la même pierre a substitué au mot démotique *χar* le groupe *ta n kfϑ* «le pays de *kfϑ*». Or, le nom de *kfϑ,* que les textes écrivent indifféremment *kf,* *kfti,* *kfϑu* et *kft,* présente de son côté la *traduction égyptienne* du mot étranger *χar,* c'est-à-dire *aḥaru* «côté postérieur». On n'a qu'à consulter le *Dictionnaire hiéroglyphique* pour se convaincre que le mot *kfau,* *kftu-t,* y existe effectivement pour désigner la *partie postérieure,* le derrière dans tous les sens de cette expression.

On comprendra maintenant pourquoi les Égyptiens ont désigné, à l'instar des Assyriens et des Sémitiques, la Phénicie par le nom de *χar-aḥaru-kefϑ* «l'ouest» et «le côté derrière».

Des centaines d'exemples empruntés aux monuments donnent la certitude que la contrée de *lϑn* ou *lϑnnu,* c'est-à-dire *iltanu* en assyrien (= le nord) est identique au groupe *st mḥt* «pays du nord».

Quant au mot *satt, sati* (en assyrien *sadu* = l'est), une foule d'exemples tirés des monuments le mettent en rapport avec le lever du soleil.

Pour le terme *gnb*, voici un exemple bien décisif. La table dite statistique de Karnak renferme, comme on sait, non-seulement une description des campagnes entreprises par Thoutmès III contre les peuples les plus puissants de l'Asie antérieure, mais aussi une énumération détaillée des tributs payés par les peuples vaincus au trésor pharaonique pendant une longue série d'années du règne de Thoutmès III. Les peuples du midi y sont compris et cités généralement comme pays de *Kuš, Punt* et *Uauat*. Cinq fois les tributs réguliers des deux premières contrées et de leurs peuples sont apportés en Égypte par des messagers extraordinaires nommés *gnb-tu*, c'est-à-dire «les habitants du midi» (cf. *genub*, le midi, en arabe).

Les longues séries des nations et des contrées étrangères rapportées sur les monuments ne présenteraient aucune difficulté pour leur comparaison avec les noms correspondants qui se rencontrent dans la Sainte-Écriture et surtout dans les textes cunéiformes, si nous étions sûrs que les noms égyptiens ne sont que de simples transcriptions des mots étrangers. Mais ici une singulière difficulté s'oppose aux recherches. Remarquons d'abord que les noms des peuples les plus connus de l'antiquité pré-classiques ne se rencontrent pas sur les monuments, quoique nous sachions de toute certitude que les Égyptiens avaient été constamment en rapport avec eux. Donc leurs noms doivent se cacher sous quelques noms égyptiens dont nous ignorons le sens ethnique. Il a été démontré par le nom de *Kfti* que très souvent les Égyptiens, au lieu de transcrire un nom quelconque d'origine étrangère, ont préféré en donner *la traduction* dans leur propre langue. En voici quelques exemples bien instructifs:

Le nom que les Égyptiens ont donné à l'île de Chypre, , *sb, sbi*, *àsbi*, *sbi-nai* (basse-époque) n'est pas un mot étranger transcrit par les Égyptiens. La présence du verbe , , avec le sens de «faire le commerce» — et comme substantif : «la marchandise» sous ses diverses variantes s'y révèle. Chypre était l'île du commerce par excellence pour les Égyptiens.

Le nom de *šaṭ* (à comparer le mot *šaṭ* en égyptien avec le sens de «étendre, écarter les jambes»), qui désigne la plaine de *Naharina*, présente également la traduction d'un nom étranger, celui de *Padan Aram* «la plaine d'Aram». En hébreu, le nom de *Sadeh* (la plaine), qui, dans quelques exemples, remplace celui de *Padan* (d'Aram), dérive d'une racine שדד, en arabe سدا, qui également, comme en égyptien, a le sens de «étendre». Remarquons encore que le mot *šaṭ*, en égyptien, sert aussi à indiquer la *spitame* de la coudée égyptienne, l'allemand *Spanne* de la racine verbale *spannen*.

Le nom de *nuter ta* ou *ta-nuter* «le pays de Dieu, le pays sacré», comme cela se voit tout de suite, n'est pas d'origine étrangère, c'est la *traduction* d'un autre nom d'une langue étrangère. C'est l'*Arabie* (la côte en face d'Égypte) qui se cache sous cette désignation. En effet, selon plusieurs passages qui se rencontrent chez les auteurs classiques, l'Arabie, ou plutôt le nom par lequel les Arabes ont désigné l'Arabie, aurait le sens de *terra sacra*.

Un autre nom *Θḥnnu* (ou simplement *Θḥn*), désignant un peuple libyque voisin des Égyptiens, loin de présenter la transcription d'un nom étranger, en est purement la *traduction*. Son écriture *Θhnnu-t*, avec un déterminatif très significatif,

nous oblige à y reconnaître la racine verbale *θḥn* ayant le sens de «luire, resplendir, briller» (v. BRUGSCH, *Dict. hiérogl.*, p. 1589). Cette observation nous oblige à y reconnaître le peuple des *Marmarides*, nom donné par les Grecs eux-mêmes à une nation libyque, dont ils *traduisaient* également le nom inconnu à nous, en le mettant en rapport avec le sens du verbe μαρμαίρω — d'où μαρμαρίζω — «briller, luire, resplendir».

Un autre nom donné par les Égyptiens au même peuple dans les groupes *ta n na Pī-t* «le pays des *Pi-t*» est d'origine égyptienne. *Pī*, en égyptien, signifie «sauter», d'où le substantif *pī, paī* «le sauteur», pour la puce, en copte ⲡⲛⲓ, ⲫⲉⲓ *saltus* et *pulex*. Un Grec aurait rendu le dernier sens par la traduction ψύλλος. On conçoit maintenant l'origine du peuple appelé les ψύλλοι, habitant une partie de la Cyrénaïque, et l'histoire si étrange que raconte Hérodote sur les Psylloi qui, selon lui, auraient disparu par suite de leur combat contre le vent du sud. En confondant les *psylloi*-puces et les *psylloi*-peuple, il a ignoré que l'apparition du vent du sud (le *Khamsin* des Arabes-Égyptiens) indique pour l'Afrique septentrionale l'époque de la disparition complète des puces pendant tout l'été.

Les Libyens, *Pī-t,* c'est-à-dire «les sauteurs» tirent l'origine de leur nom de ce fait qu'ils jouaient dans l'Égypte antique le rôle des Moghrabins de nos jours, habiles jongleurs qui se rendent par familles en Égypte pour y amuser les habitants par leurs exercices gymnastiques. Les tombeaux antiques sont pleins de scènes représentant les jeux des Libyens.

On se borne à ces exemples qui facilement pourraient être considérablement augmentés.

En étudiant attentivement les listes géographiques des monuments (y compris les énumérations de peuples et contrées étrangères dans les textes historiques), on doit faire l'observation très importante que voici:

1° L'ordre des peuples et contrées *africains* est toujours proposé du *sud* vers le *nord.*

2° L'ordre des peuples et contrées *asiatiques* suit la direction du *nord* vers le *sud.*

En d'autres termes, on a suivi le cours des grands fleuves, le Nil et l'Euphrate et le Tigre, en partant de leurs sources et en suivant leur marche jusqu'à la mer.

Les grandes nations du midi de l'Afrique.

Les listes géographiques les énumèrent dans cet ordre : 1° *Kuš* (les textes les appellent plus correctement *Kaš, Kaši, Kaiš,* une fois on trouve aussi l'écriture *Åkąš,* qui rapproche le nom de la forme copte ⲉϭⲱϣ, ⲉϭⲟⲟϣ, théb. ⲉⲑⲱϣ, memph. «Aethiops»). 2° *Uauat, Uaua, Uauaīt,* et 3° *Pun-t (Pun, Punnu).* La table statistique du temps de Thoutmès III suit cet ordre : 1° *Punt,* 2° *Kuš,* 3° *Uauat.*

Avant de m'occuper de ces peuples une remarque bien nécessaire pour comprendre certaines expressions qui se rapportent au territoire et aux peuples du midi.

1° Le territoire du midi de l'Égypte proprement dite portait le nom de *χont* ou *ta-χont,* c'est-à-dire «le monde antérieur» ou «supérieur».

2° La partie située sur la côte africaine de la mer Rouge, du côté droit du Nil, avait le nom de *χont ḥon-nfr.*

3° Les habitants résidant sur la dite côte portaient le nom *général* des *ān* ou *ān-ti.* Ce nom dérive du mot *ān,* désignant «la pierre» et dans un sens plus extensif «un

amas de pierre» servant de piliers, de tumulus, etc. La forme *àn-ti* représente un dérivé ayant le sens de «hommes des pierres, habitant des constructions faites en pierres», en un mot, un Troglodyte (ou plus exactement un *Trogodyte* d'après les meilleurs manuscrits et d'après les inscriptions gravées sur pierre). Les textes égyptiens nous permettent d'établir la différence entre:

a) Les *Àn, Àn-ti* ou Trogodytes de la côte africaine de la mer Rouge à l'est de l'Égypte proprement dite ou de la première zone. Leur patron divin est le dieu *χim* de Coptos et de Panopolis, surnommé «le maître *(nb)* des *(st)* peuples montagnards et le chef» (*ḥir-tep*) des *Àn-Trogodytes*». C'est le dieu qui, dans les inscriptions grecques gravées sur les rochers dans les vallées à l'est de l'Égypte, est nommé *Pan,* le sauveur d'une telle personne σωθεὶς ἐκ Τρογοδυτῶν.

b) Les *Àn, Àn-ti* de *Ta-χont,* c'est-à-dire habitant la côte africaine au midi de la frontière égyptienne (ou la seconde zone).

c) Les *Àn, Àn-ti* de *χont,* de *χont-ḥn-nfr,* habitant la côte africaine jusqu'à la côte du pays de *Punt* (troisième zone).

Le pays de *Punt* est une contrée du midi sur le continent *africain.* On n'a qu'à comparer les productions de *Punt* rapportées dans les fameux tableaux de *Deir-el-bahari* à Thèbes avec la riche liste des mêmes produits nommés dans un texte de Philae[1] comme sortant du pays des «Trogodytes», pour être assuré de la position de *Punt* sur le territoire de la Trogodytice de la troisième zone. Ajoutez-y encore le fait remarquable qu'à Deir-el-bahari un des textes, qui accompagnent les scènes sculptées, parle du pays des «Trogodytes de *χont* de *χont-ḥon-nfr*» (en d'autres termes des Trogodytes de la seconde zone habitant aussi la troisième zone).

La grande liste des peuples et contrées, qui couvre la face d'un des pylones du grand temple de Karnak, fait suivre le nom de *Punt* d'un grand nombre de noms qui, selon notre explication donnée plus haut, se suivent dans la direction du midi vers le nord, le long de la côte africaine à partir du pays de *Punt.* Parmi ces noms, celui de *su* ou *sḳu,* le 63e après *Punt,* mérite une attention toute particulière. Il se rencontre sous la forme de *sauu* dans un très curieux texte gravé sur un rocher du *Wadi Gasus,* au nord du Wadi Hammamât, aboutissant comme celui-ci à la mer Rouge. Dans ce texte datant du temps d'*Ousertasen III,* c'est-à-dire de l'époque de la XIIe dynastie, un haut fonctionnaire égyptien rend ses hommages au dieu *χim* de Koptos:

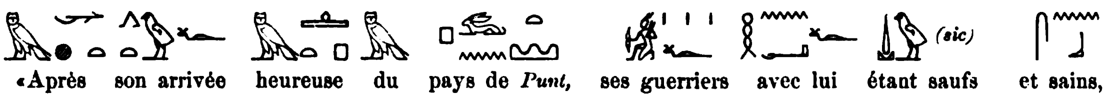

«Après son arrivée heureuse du pays de *Punt,* ses guerriers avec lui étant saufs et sains,

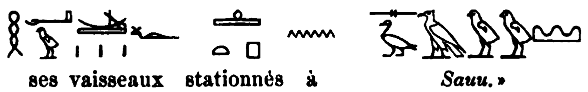

ses vaisseaux stationnés à *Sauu.*»

Le *Wadi Gasus,* d'où est tiré ce texte si important, débouche dans la mer Rouge au nord du port de *Kosseir* de nos jours et comparé au *Leukos-limen* des géographes grecs. Il

[1] V. Dümichen, *Historische Inschriften,* II, 49 a. On y énumère en ordre successif : or, argent, dents d'éléphants, les singes *Tḳiḥ,* .... *kr* et *ás,* léopards, et *sir,* giraffes.

s'en suit que le pays de *Sauu, Sau, Su* doit être cherché au nord de Kosseir à un emplacement qui permettait aux navires de mouiller l'ancre. Le nom qui précède celui de *Sauu*, *tūa* ou *ϑūa* (n° 63 de la série de Punt), rappelle à l'instant le nom moderne du *Gebel Dúwi* qui s'étend dans la direction de SE-NO tout près de Qosseir. En allant plus loin vers le sud, toujours le long de la côte de la mer Rouge, le nom de *Bak-t* (n° 61) fait penser au *mons Acabe*, que les anciens placent dans ces régions, tandis que *Beḥes-t* (en égyptien «pays de la chasse») rappelle le nom grec de Philoteras. *Āu* ou *Āīu* (n° 57) fait penser au mont d'Ajas, tandis que *Neḥes-t* (n° 54) nous conduit vers la place de l'ancienne ville *Nekhesia* dont les ruines se voient encore aujourd'hui au nord du mont *Zebara* dans la proximité de la mer Rouge. Le nom *tp-nχb*, à la lettre : «tête de la ville (égyptienne) *Neχeb*» (Eileithyiapolis), doit indiquer un emplacement près de Bérénice où, comme on sait, se terminait la route qui à travers le désert montagneux conduisait de *Neχeb* (aujourd'hui *El-Kab* = *En-χab*) par la station de Rédésieh jusqu'à la mer Rouge.

Ces comparaisons sont trop évidentes pour être repoussées. Elles nous amèneront successivement jusqu'à *Punt.*

A Bérénice le pays de Trogodytice de Ta-χont ou de la seconde zone prend son commencement. C'est là, le long de la côte, que nous devons chercher les noms qui précèdent celui du *cap de nχb,* dont on a parlé en haut. Mais d'avance nous devons remarquer que l'identification à faire entre les noms antiques et les noms classiques ou modernes est soumise à une difficulté bien explicable, le peu de notions que nous possédons sur un peuple sauvage et un terrain aride qui n'intéressaient personne.

Parmi les noms qui précèdent celui pour désigner le cap de *Neχab* ou *Enχab* (Eileithyiapolis), il y a plusieurs qui rappellent des noms identiques de contrées et de peuples ou peuplades que nous connaissons par d'autres textes comme appartenant aux territoires situés vers le midi de la frontière égyptienne. Les voici:

(n° 41), (n° 39), (n° 31), (n° 25)

Pour le nom de *Kns-ϑ* (n° 39), je me rapporte à la remarque que j'ai faite là-dessus dans mon *Dictionnaire géographique,* à la page 850, s. voc. *kns.* C'est le nom donné par les Égyptiens à la partie inférieure de la Nubie, lequel très souvent remplace cet autre *Ta-χont* dont j'ai déjà parlé en haut. *Kns* et son synonyme *Ta-χont* apparaissent fréquemment dans les textes hiéroglyphiques de la basse époque comme patrie de plusieurs divinités du Panthéon égyptien, notamment de *Šu* et de sa sœur *Tfnut.* La position de *Kns* n'est soumis à aucun doute; c'est une partie de la Nubie qui, d'après la liste géographique de Karnak, s'étendait jusqu'à la côte de la mer Rouge. Les trois autres noms que j'ai cités en haut, présentent un intérêt tout particulier par la raison qu'ils se rencontrent dans un texte d'ancienne date, la fameuse inscription de *Unà,* haut fonctionnaire de plusieurs rois de la sixième dynastie. A la 15e colonne de ce curieux texte, il est question de plusieurs peuplades de nègres *(nḥs)* qui ont été forcées, par ordre du Pharaon, de prêter leur service comme soldats dans l'armée égyptienne pour repousser les invasions d'un peuple d'origine sémite qui, à cette époque, attaqua la Basse-Égypte du côté de l'Orient. Ces peuplades se suivent dans cet ordre:

1° «nègres du pays *Tam*[1]»;

2° » «nègres du pays *Ȧmam*»;

3° » «nègres du pays *Uauat*»;

4° » «nègres du pays *Kaau*»;

5° » «nègres du pays *Ta-ϑkm* (ou *ϑām*)».

Une seconde fois, à la colonne 46, le texte gravé sur la stèle d'*Unȧ* fait mention de chefs de peuplades habitant également le midi de la frontière d'Égypte, car il y est question de

ḥq	*st*	*nu*	*ȧrϑ-t*	*uaua-t*	*ȧam*	*mt'a*
«Chefs	des pays	de	(a) Arθ-t	(b) Uauat	(c) Aam	(d) Mt'a.»

Ces chefs avaient reçu l'ordre d'abattre quelques forêts de *Uauat* pour livrer les bois nécessaires à la construction de plusieurs navires-transporteurs de pierres de granit. Ce bois porte le nom de *šnt' n uaua-t* «acacia du pays de *Uauat*».

En comparant tous ces noms de pays ou de peuplades avec ceux de la liste géographique de Karnak, on ne pourra pas se soustraire à la remarque que le n° 41 se présente dans son écriture antique comme *kaau* (4), et que le n° 31 s'y rencontre également sous la même écriture *mt'a* (d). Le nom de *Uauat,* cité à deux reprises, nous transporte également vers le midi, habité de nègres, tandis que le nom de *Ȧam* apparaît dans la grande liste géographique de Karnak sous la forme de (sic) *ȧam* comme une région particulière de la terre de *Uauat.* Les peuplades nègres citées en haut appartenaient donc, les unes au pays intérieur de *Uauat,* au midi de l'Égypte, les autres à cette région maritime que les auteurs classiques ont désignée par le nom de Trogodytice, à la côte africaine de la mer Rouge.

L'ordre des contrées et peuples, d'après la grande liste géographique, le long de la côte du nord vers le midi, du port du pays de *Sau* vers le pays de *Punt,* est donc parfaitement bien prouvé par les textes. Les derniers noms que nous venons de citer, nous transportent sur le territoire au midi de l'Égypte, habité aujourd'hui par les tribus du peuple des *Bega* et mêlé avec quelques tribus d'origine arabe.

En allant plus loin et en nous rapprochant du pays de *Punt,* nous rencontrons plusieurs noms qui également méritent notre attention, car ils nous rappellent les noms bien connus de plusieurs places importantes dont l'antiquité classique nous a laissé des souvenirs. Ce sont:

N° 13 *sthbu, Sotahabu,* la place de *Sobat,*

n° 12 , var. *utulϑ, Adulis,*

n° 9 *ȧāt'm, Axum,*

n° 8 *āuhul, Aualis.*

[1] Ou peut-être *t'a.* La pierre à cet endroit laisse quelques doutes s'il y a *a* à la place de la lettre *m.*

L'ensemble de ces noms est d'une haute importance pour la question géographique qui forme le sujet de mes recherches, car il nous transporte vers les confins maritimes de l'Abyssinie, où ils désignent des régions bien connues. Ils servent donc à nous guider pour retrouver avec exactitude l'ancien emplacement du pays de *Punt* séparé par six noms propres de pays inconnus à partir de la dernière contrée *āuhul,* que nous venons de déterminer, en la comparant avec la place *Aualis, Avalis*[1] des auteurs classiques. Mais avec *Aualis,* nous nous trouvons tout près de la côte du pays auquel les Anciens ont donné le nom de *Barbaria,* le pays *Somali* de nos jours. Ce dernier s'étend dans la direction de l'est jusqu'au cap des Aromates (Gardafoui de nos jours), en formant une espèce de presqu'île dont la côte opposée à la Barbaria s'allonge dans la direction de sud-ouest. Le nom antique d'*Opône,* place de commerce au temps des Grecs et Romains, et celui de *Panôn,* bourg voisin à une journée de marche[2], ainsi que le nom moderne de *Hafoun* ou *Afoun* donné à un cap dans le voisinage de l'ancienne place Opône, sembleraient très bien répondre à l'antique dénomination de *Punt,* s'il n'y avait pas une difficulté qui s'oppose à cette comparaison. Avant de m'en occuper je crois utile de jeter un coup d'œil sur les textes qui nous parlent de ce pays de *Punt.*

M. DÜMICHEN, dans une publication bien connue, et après lui mon regretté ami M. AUG. MARIETTE, ont publié des tableaux extrêmement curieux et des textes hiéroglyphiques qui leur servent d'illustrations, découverts sur les murailles du temple de Deir-el-medineh sur le côté ouest de Thèbes. Ces textes rappellent l'expédition d'une flotte maritime des Égyptiens au pays de *Punt,* par l'ordre de la reine d'*Ḥātsu,* ou, comme je voudrais lire ce nom *Ḥāšepsu,* la sœur du roi Thoutmès III. J'en ai parlé longuement dans mon *Histoire d'Égypte,* en comparant cette expédition à celle de la flotte de Salomon à Ophir. Notons encore que l'opinion de la plupart des savants, qui se sont occupés de l'étude de ces tableaux et des textes qui les accompagnent, porte à reconnaître dans le pays de *Punt* la côte *africaine* et la côte opposée de l'*Arabie* dans le voisinage de *Bab-el-mandeb* de nos jours. D'après leur jugement, *Punt* aurait donc désigné et embrassé les côtes de l'Afrique et de l'Arabie séparée par le détroit que nous venons de nommer, ou par le Aualites Sinus des Anciens. Je vais prouver l'impossibilité de cette supposition en face des textes qui constamment mettent en rapport le pays de *Punt* avec l'*Afrique* et qui écartent toute idée de le placer en *Arabie.*

En étudiant attentivement les textes qui accompagnent les scènes sculptées et peintes de Deir-el-bahari, on rencontre en outre le rapport du voyage par mer que les Égyptiens ont entrepris pour se rendre à *Punt* (voir MARIETTE, *Deir-el-bahari,* pl. 6). Voici ce qu'on y lit:

skoṭ-tu	*m*	*ut'-ur*	*sšp*	*tp*	*(uat)*	*nfr-t*	*r*	*nuter-ta*
«Navigation	par	mer.	A été pris	le commencement	de la route	bonne	vers	l'Arabie,

[1] Pour être consciencieux, je dois remarquer que M. MARIETTE, dans son travail sur les listes géographiques de Karnak, a déjà comparé le nom de *Auhul* au nom Αὐαλίτης des Grecs. Les autres comparaisons que je viens de faire, ont échappé à son attention. Il a désigné les noms n°s 13, 12 et 9 comme «localités inconnues».

[2] Voir l. l., p. 61.

ṭur	*ta*	*m*	*ḥtp*	*r*	*st*	*punt*	*ȧn*	*šs*	*n*	*nb*
a été battue	la terre	en	bonheur	vers	le pays	de Punt	par	les soldats	du	seigneur

ta-ta	*χft*	*tp-ro*	*n*	*nb*	*ntr*	*ȧmn.*
des deux mondes	selon	la parole	du	seigneur	des dieux	Amon.»

Le texte me paraît trop clair pour donner lieu à n'importe quelle incertitude quant à son sens. Navigant sur la mer, l'expédition égyptienne a *d'abord* pris la direction vers *nuter-ta,* c'est-à-dire l'Arabie (admettons pour le moment cette identification qui sera justifiée en bas par des témoignages monumentaux), et s'est rendu finalement au pays de *Punt.* «Battre la terre» est une expression assez fréquente pour dire d'une autre façon «se rendre à . . ., faire voyage pour . . . .» et même «arriver à . . .» (v. mon *Dict. hiérogl.,* p. 1650 et suiv.).

Sur la même planche dont nous avons cité le texte ci-dessus, il est question du retour des Égyptiens à Thèbes. *Skoṭu ī-t m ḥtp* *m ūa-t ȧb ȧn šes n nb tata* «Navigation. Arrivée heureuse (c'est-à-dire en Égypte) et charmant voyage pour Thèbes par »les soldats du seigneur des deux mondes» — dit-on, en se servant de la même phrase *ṭur ta r* «battre la terre vers . . .» pour exprimer l'arrivée à Thèbes après le voyage de la mer Rouge jusqu'aux bords du Nil. Comparez aussi pl. 11, où un texte composé de deux lignes et tracé au-dessus d'un grand nombre de navires énonce leur arrivée à Thèbes par les mots : 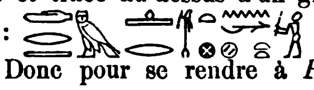 *ṭr ta m ḥtp r us nχt-t* «arrivée heureuse à Thèbes, la grande».

Donc pour se rendre à *Punt,* l'expédition égyptienne prit la direction vers l'Arabie, *Nuter-ta.* Pour ne rien oublier qui puisse contribuer à éclaircir notre question sur la position de *Punt,* nous sommes obligés d'étudier préalablement le sens géographique du pays appelé *Nuter-ta* «terre de dieu» et cité si fréquemment dans les textes de toutes les époques de l'histoire d'Égypte. Ce que nous pouvons affirmer d'avance et avec toute certitude, c'est que la flotte égyptienne touchait «*la terre de Dieu*» avant d'arriver à *Punt.*

La position de la terre sacrée me paraît bien déterminée par un passage que j'ai rencontré sur une stèle sculptée sur les rochers de *Hammamât* et publiée dans les *Denkmäler* de M. Lepsius, III, 282. Un des derniers Ramessides avait envoyé une expédition dans la vallée de *Hammamât,* plus spécialement à la montagne de *Beχen,* le Gebel Dokhan des Arabes de nos jours, pour en tirer la pierre des carrières de cette contrée. Le texte que j'ai en vue, dit expressément que le pharaon fit venir des ouvriers

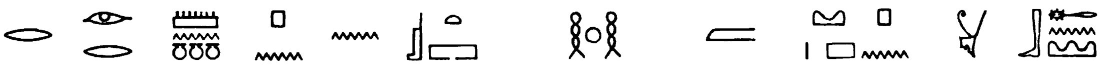

r	*ȧr*	*mennu*	*peu*	*n*	*st*	*ḥḥ*	*m*	*ṭu*	*pu*	*n*	*bχn*
«pour	faire	ce monument		à	la place	de longue durée	dans	cette montagne		de	Beχen

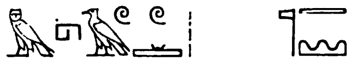

mhauu	*nuter-ta*
en face de	la terre de Dieu.»

Le mot *mhauu* que j'ai traduit par «en face de» a effectivement ce sens dans nombre de textes et correspond à ⲙⲙⲁϩ sur lequel PEYRON observe «notat dativum quasi conspectui», comme, par exemple, dans ⲁϥⲧⲁⲗⲟϥ ⲉϩⲣⲁⲓ ⲛ ⲥⲗⲓⲗ... ⲙⲙⲁϩ ⲡϫⲟⲉⲓⲥ. Le même savant a cité dans son *Dictionnaire de la langue copte* un mot (thébain) ⲙⲁϩ, en dialecte memphite ⲙⲟϩ (du genre masculin), auquel il attribue justement la valeur du mot grec ὄψις. Comparez ⲟⲩⲟϩ ⲛ̀ⲛⲟⲩⲃⲱⲕϩ ⲙ̀ ⲫⲙⲟϩ ⲛ̀ⲧⲉ ⲛⲟⲩⲙⲟⲣⲧ, en grec καὶ τὴν ὄψιν τοῦ πώγωνος οὐ ξυρήσοντας (3 Moïse 21, 5). En langue hiéroglyphique, *mhau, mhauu, mhu* signifie partout, en se rapportant à une localité, *vis-à-vis, le vis-à-vis, en face de.* C'est ainsi qu'on dit de plusieurs chambres du temple d'Edfou, qui pour leurs dimensions correspondent aux chambres du côté opposé:

«Leurs coudées comme (celles) de leur vis-à-vis» (v. *Dict. hiérogl.*, VI., 748).

Dans l'une des rédactions du poème de *Pentaour,* on parle des troupes qui marchent:

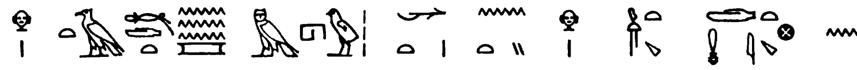

«Sur la digue vis-à-vis du bois qui vers l'ouest de la ville de

Šabuṭuna» (cf. le Rivus Sabatticus).

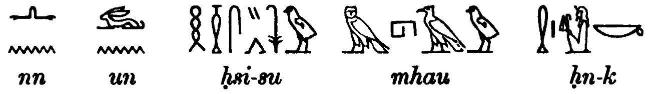

nn *un* *ḥsi-su* *mhau* *ḥn-k*

«Non personne se place vis-à-vis de ta Majesté» (cf. PIEHL, *Pet. ét.* 24).

ȧmt *χr* *nn* *āḥā* *mhu-f*

«Au milieu du combat non on s'arrête vis-à-vis de lui» (v. BRUGSCH, *Zeitschrift,* 1871, page 2, ligne 3).

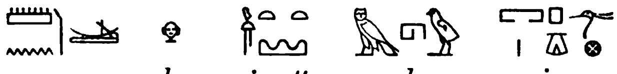

mn *ḥr* *ȧmntt* *mhu* *pi-pg*

«Jeter l'ancre sur le côté ouest vis-à-vis de la ville *Pipeg*» (v. *Dict. hiérogl.*, page 888).

nm-ānχ *in* *nt-f* *mha* *āpt* *ur-t* *m* *us*

«Le revivant dans sa ville en face du quartier *Apet* la grande dans Thèbes» (l. l. 889).

Il s'agit, dans ce dernier exemple, d'Osiris qui renouvelle ses naissances à Thèbes, sa ville natale.

Comparez aussi, pour cause du parallélisme entre *mhau* et *mχt,* l'exemple qui suit:

	ḥu-k	*mhaui*	*pi-mtī-t*
mnχt	tes richesses	vis-à-vis	de la chancellerie,»
«Parfaites sont			

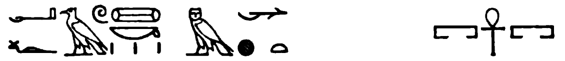

	mχt	*pi-ānχ*
tes abondances	auprès	de la maison des hiérogrammates.»

(Texte d'un papyrus de Vienne publié par M. DE BERGMANN sous le titre : *Buch vom Durchwandeln der Ewigkeit,* page 21, l. 60 et suiv.)

L'origine et l'usage de la préposition (composée, du reste, de *m* et de *ha, hau, hauu, haui, mhau,* en copte : ⲙⲙⲟϩ, ⲙⲙⲁϩ), remonte du reste aux époques de beaucoup antérieures à la XVIIIe dynastie. En voici deux exemples qui se trouvent dans la même inscription du temps du roi *Sānχkarā* (XIe dynastie) publiée dans les *Denkmäler* (II, 150, a). La personne à laquelle le texte en question s'adresse, un haut fonctionnaire de la cour, reçoit, entre autres louanges, celle-ci :

t't-t	*ṯhuti*	*su*	*m*	*àb.*	*n*	*nb-f*	*sχm*	*àr-f*
«La parole	de Thot (est)	la sienne	selon	le désir	de	son maître,	puissante	son action

mhau	*ḥr-f*	Et puis : *rχ*	*sχr*	*mhau*	*(sr)*
vis-à-vis de	sa face.»	«Sachant	conseiller	vis-à-vis	des chefs.»

Ces exemples, j'aime à le croire, suffiront comme preuves bien convaincantes de ce fait que le mot *mhau* avec ses variantes comporte réellement le sens que je viens de lui appliquer. Le passage si important cité plus haut sur «la terre de Dieu, *vis-à-vis* de la montagne de *Beχen*», le centre de la vallée de Hammamât, est donc d'une clarté parfaite.

Un texte sculpté sur les rochers de la vallée de Hammamât, datant de l'époque d'un des derniers Ramessides (v. *Denkmäler,* III, 219, e), rappelle la mission spéciale de l'expédition que le pharaon en question envoya dans la vallée nommée. Voici les propres mots du texte égyptien :

sun-nf	*ro-uat*	*ntr-ta*	*nn*	*rχ*	*su*	*χpr*	*r-ḥāt*	*(uat)*
«Il a ouvert	l'accès	du pays de Dieu	non	connu	lui.	A existé	auparavant	un chemin

sua-tu	*m*	*ḥr*	*ka*	*àb-sn*	*χm*	*r*	*χnχn*	*su*
éloigné	en	face	des peuples,	leur cœur	n'étant pas disposé	à	traverser	lui.»

Il en résulte, je pense, qu'il s'agit d'une nouvelle route à travers le désert pour faciliter aux caravanes venant de la vallée du Nil ou y allant la correspondance commerciale entre l'Arabie, le *Ntr-ta,* et l'Égypte.

Il est encore question dans ce passage de l'Arabie ou plutôt de la côte occidentale de l'Arabie située en face de la vallée de Hammamât. Ce point fixé, il nous sera permis d'aborder avec tout le poids possible la question de la position géographique de *Punt,* qui, comme nous venons de le voir, a été atteint par les flottes égyptiennes après qu'elles avaient touché l'Arabie occidentale.

2° Les mêmes scènes de Deir-el-bahari, dont nous avons parlé en haut, distinguent très lucidement l'Arabie, le *nuter-ta* des textes hiéroglyphiques, de *Punt.* Les chefs du dernier pays sont représentés prosternés devant le chef de l'expédition égyptienne, pour lui offrir des cadeaux composés des productions de leur patrie. On reconnaît deux groupes de chefs étrangers (v. pl. 6 de la publication de M. MARIETTE). Les uns sont appelés:

ur	*nu*	*punt*
«Les chefs	de	Punt.»

Les autres:

ur	*nu*	*mr-m-â*
«Les chefs	du	pays *Mrmà* ou *Mlmà.*»

Un autre texte accompagnant cette scène (par malheur seulement à moitié conservé) parle encore une fois des *ur nu Punt* «chefs de *Punt*», tandis que la colonne suivante se rapporte aux

[ur	*nu]*	*ân*	*χont*	*nu*	*χnt-ḥn-nfr*
[«chefs	des]	Trogodytes	Nubiens	du	pays *χontḥonnofer.*»

Nul doute que le nom de ce dernier pays ne se rapporte aux chefs du pays . Ce groupe est bien connu, grâce à sa présence dans les listes géographiques et dans quelques textes d'une haute importance historique. Au dire des listes géographiques, il fait partie du pays de *kaš,* l'Éthiopie proprement dite. La grande liste de Karnak, la plus complète de toutes, lui assigne la dixième place après la mention de *Kaš.* Il y est écrit: , c'est-à-dire également, comme à Deir-el-bahari, sauf l'addition du signe déterminatif à la fin du mot. Sur la stèle d'Alexandre II, au Musée de Boulaq, que j'ai publiée et traduite dans le *Journal égyptologique de Berlin* (1871, page 1re et suiv.), les habitants de ce pays apparaissent sous le nom de qu'alors, j'avais mal lu *mermerti* et mal comparé au nom grec de la *Marmarice.* Il y est question de deux campagnes que le satrape Ptolémée, vice-roi d'Égypte à l'époque d'Alexandre II, avait entreprises au nord du pays des *χar* (c'est-à-dire *Aḥaru*) ou Phéniciens, et au sud du pays qui nous occupe pour le moment. La table statistique de Karnak fait également mention de ce nom. Avec les tributs du pays de *Kaš* ou l'Éthiopie, «*un fils du chef du pays de* » est envoyé au roi vainqueur Thoutmès III. Le socle d'une statue de Tahraqa au Musée de Boulaq est orné de plusieurs noms de peuples cuchites, parmi lesquels nous rencontrons de nouveau le groupe de . En soumettant les différentes variantes employés dans l'écriture de

ce pays à un examen plus détaillé, on parvient à reconnaître trois éléments phonétiques dont se compose ce nom. Le premier, signe syllabique, comme on sait, peut se lire *àr, mar* ou *mal* et *ma*. La seconde lecture *mal* nous conduit directement au mot copte ⲃⲁⲗ pour «l'œil». Le second signe représente la préposition *m*. Le troisième signe pourrait se lire *mr*, mais les écritures variantes , nous obligent à y voir la lecture *à* = que j'ai découverte nouvellement, grâce à des exemples très décisifs. C'est ainsi que le nom hébreu de צבא «*exercitus*» est écrit hiéroglyphiquement tantôt *ta-b-àu* (v. *Dict. hiérogl.*, p. 1694), tantôt *ta-b-a* (v. Pap. Anast., I, 26, 9). C'est ainsi que vous trouverez *à-ha-il* auprès de *àhil*, en hébreu אהל «la tente», *à-sir* auprès de *àsir*, pour désigner une espèce de joncs (v. *Dict. hiérogl.*, V, page 27) etc. Le mot , *à*, à lui seul (très souvent variante de , *à, àa*, en hébreu אי «île»), a le sens de *bassin, réservoir pour l'eau* (v. l. l. page 26 et suiv.). En considérant ces remarques, la lecture du nom *mal-m-à* (ⲃⲁⲗ-ⲙ-ⲱ) nous amène directement et sans les moindres difficultés au peuple des Blemyes, que M. Revillout, dans son beau mémoire «*Sur les Blemyes*, à propos d'une inscription copte trouvée à Dendour» (1874) a soumis à un examen historique. C'est le peuple qui, d'après l'observation très juste de M. Ét. Quatremère, avait sa demeure primitive près d'Axum et d'Adulis, qui ensuite se répandit vers la Nubie et finit par se fixer dans les vastes déserts qui s'étendent à l'orient de l'Égypte vers la mer Rouge[1].

Cette remarque judicieuse nous oblige à transporter le peuple de , dont nous avons trouvé les chefs réunis avec ceux de *Punt*, au moins à l'époque de la construction du palais de Deir-el-bahari, vers le midi jusqu'aux confins des habitants de *Punt*.

3° Les expéditions que les Égyptiens entreprirent pour arriver au pays de *Punt* datent déjà d'époques très anciennes de l'histoire d'Égypte. Sans parler de ce curieux roman du temps de l'ancien empire, que M. Golénischeff a traduit avec tant de succès et dans lequel le voyage d'un Égyptien à *Punt*, désigné aussi comme *à-n-ka* «île du génie», est décrit sous la forme d'un récit romanesque, je me permets de citer les textes qui jusqu'ici nous ont fait connaître ces expéditions.

(La suite à un prochain numéro.)

SECONDE LECTURE.

LA NOUVELLE ÉDITION DU LIVRE DES MORTS.

PAR

M. Naville.

M. Naville dépose sur le bureau du Congrès les deux volumes manuscrits de l'édition thébaine du *Livre des Morts* que va publier, par ses soins, l'Académie de Berlin, d'après les résolutions du Congrès de Londres. Il donne à ce sujet les explications suivantes:

[1] Quant au premier sens du nom composé *Mal-m-à* (que les Coptes rendent par ⲃⲁⲗⲛⲉⲙⲙⲱⲟⲩⲓ ⲃⲉⲗⲁϩⲙⲩ = βλέμμυες), il serait à la lettre : *œil dans le bassin*. Inutile à dire que cette dénomination renferme une allusion quelconque à la position du pays dans le grand territoire arrosé par les eaux du Nil.

«J'ai eu déjà l'occasion au Congrès de Florence d'exposer les raisons qui nous avaient »conduit à modifier la résolution originelle du Congrès de Londres et à nous borner à une »édition hiéroglyphique de l'époque des dynasties XVII à XX, appelée de non-conventionnel »d'édition thébaine. En effet, l'étude des documents nous avait prouvé qu'il reste fort peu »de chose de l'Ancien et du Moyen Empire, je ne saurais citer aujourd'hui que le sarco-»phage d'une reine de la XIe dynastie actuellement détruit, sauf un petit fragment qui est »arrivé au British Museum avec la collection Harris; le texte de ce sarcophage en écriture »hiératique nous est connu par une copie qu'en avait faite Sir Gardner Wilkinson. Un autre »sarcophage de la même époque et également au British Museum est actuellement en voie »de publication; enfin, les documents les plus complets du Moyen Empire, les sarcophages »de Mentuhotep et de Sebekaa du Musée de Berlin, sont familiers à tous les égyptologues »par la belle publication qu'en a faite M. le professeur Lepsius. Voilà pour l'époque anté-»rieure aux dynasties thébaines. Quant à la limite à laquelle nous devions nous arrêter à »l'autre extrême, elle nous était toute tracée d'avance. On sait qu'à la fin de la XXe dynastie »les prêtres d'Ammon réussirent à s'emparer du pouvoir et à fonder cette dynastie d'usur-»pateurs probablement alliée aux Ramsès par les femmes, et dont l'histoire vient d'être »éclairée d'un tout nouveau jour par les belles découvertes de Thèbes. C'est à cette époque, »sans aucun doute, que l'intelligence du *Livre des Morts* hiéroglyphique se perdit et que »l'usage s'introduisit d'écrire le livre en hiératique. A cette époque aussi, on s'adressa de »plus en plus fréquemment à des scribes qui copiaient machinalement sans comprendre les »signes qu'ils avaient à tracer; aussi tous les papyrus hiéroglyphiques de la XXIe dynastie »sont tellement incorrects, à commencer par le plus beau, celui de la reine Net'emt, déposé »moitié à Londres et moitié à Paris, qu'il était impossible de les employer pour une édition »critique et que nous avons dû forcément nous arrêter à la fin de la XXe dynastie......

«Notre ouvrage comprend donc les textes hiéroglyphiques de la XVIIIe à la XXe dy-»nastie, ces derniers étant surtout représentés par les chapitres tirés des tombeaux des Ramsès »à Biban et Molouk, que sont loin déjà d'être des modèles de correction. Dans ce champ »qui paraît si étendu, il serait facile de prouver que les papyrus les plus importants, ceux »qui ont servi de base à notre travail, à savoir à Londres 9900 et 9964, à Paris III $_1$, »III $_{85}$ et III $_{93}$, et le pap. de Mesemneter, sont des textes de la XVIIIe dynastie contem-»poraine des Thotmès et des Aménophis. Cela ne veut pas dire que le livre ait une couleur »exclusivement thébaine. Chose remarquable, il y a autant de ressemblance entre deux textes »dont l'un a été écrit à Thèbes et l'autre à Memphis que s'ils provenaient tous deux de la »même nécropole.»

M. Naville explique ensuite que les papyrus de l'époque thébaine étant de longueur fort inégale, et aucun d'eux ne renfermant tous les chapitres contenus dans le *Todtenbuch* publié par M. Lepsius, il a fallu recomposer le livre d'après plusieurs textes, en sorte que deux chapitres qui se suivent peuvent être de provenance différente. Presque tous les chapitres du *Todtenbuch* ont été retrouvés, et il est venu s'en ajouter 43 autres pour la plupart inédits. C'est là le contenu du premier volume qui renferme aussi toutes les variantes des vignettes. Ces illustrations, dont il y a moins que dans les textes d'époque plus récente, diffèrent souvent beaucoup de celles du *Todtenbuch*.

Le second volume est consacré tout entier aux variantes qui y sont consignées sous forme de tableaux synoptiques. Les pages sont divisées en colonnes verticales dont chacune représente un papyrus. Le texte du papyrus type, celui du premier volume, est recopié dans la colonne de gauche, et chaque variante est indiquée en face du mot avec lequel on la compare. Dans les deux volumes, on a conservé l'ordre et le numérotage du *Todtenbuch;* non que l'ordre des papyrus thébains soit le même, mais afin d'éviter les confusions qui naîtraient d'un changement dans les numéros des chapitres.

Quant au titre du livre, on conservera aussi le nom de *Livre des Morts.* «Cependant», ajoute M. Naville, «ce livre a un nom en égyptien; il se nomme le Livre de *per em hrou* » . On a proposé diverses traductions de cette expression; je demande »pardon à mes savants confrères si je fais tort à l'un d'eux; mais je ne crois pas avoir »rencontré dans aucun ouvrage l'interprétation que je me permets de proposer ici; celle de »M. Devéria, identique pour les mots, diffère par le sens que ce savant leur attribue. Je »crois donc que *per em hrou* veut dire *sortie du jour,* c'est-à-dire sortie de *son* jour. On »trouve dans le *Livre des Morts* des expressions comme celle-ci : *J'ai été délivré du mal de »ceux qui sont dans leurs jours;* ou encore : *Je n'ai pas blasphémé contre le roi pendant son »jour;* ici; les variantes donnent *pendant la durée de sa vie.* Sortie de son jour, ce n'est »donc pas proprement quitter la vie, perdre l'existence. La vie 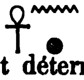 subsiste au-delà du »tombeau; c'est simplement être délivré de cette durée fatale et déterminée qu'a toute vie »terrestre, ne plus avoir ni commencement ni fin, avoir une existence sans limites dans le »temps et aussi dans l'espace; de là ce complément si fréquent de l'expression *sortie du jour, »sous toutes les formes que veut le défunt.* En résumé, devenir un être affranchi des limites »de temps et d'espace. Ce qui a embarrassé les traducteurs, c'est que souvent cette expression »n'est plus que le titre du livre et qu'il faut la prendre comme telle. , »dans bien des cas, ne veut dire autre chose que *fragment du per em hrou,* comme l'on »disait chapitre du bereschith ou strophe d'Œdipe à Colone. Quelque avantage qu'il y ait »eu à adopter le titre égyptien, même imparfaitement traduit, je crois qu'encore ici il vaut »mieux ne pas rompre avec l'habitude et appeler ce livre : *Livre des Morts* jusqu'à ce que »les égyptologues aient adopté une traduction définitive de l'expression *per em hrou*; pour »laquelle je propose : sortie du jour ou de son jour.»

M. Naville termine en remerciant toutes les sociétés et les personnes qui ont bien voulu lui prêter leur concours; en particulier Messieurs les conservateurs des Musées qui ont toujours mis la plus grande bienveillance à lui communiquer leurs documents.

TROISIÈME LECTURE.

CONCORDANCES ENTRE L'ANNÉE VAGUE ET L'ANNÉE SOLAIRE

PAR

M. le professeur Lieblein.

M. Lieblein lit un mémoire sur les textes égyptiens datés, pour faire suite à des articles précédemment publiés par lui.

Voici les textes étudiés:

1° Une stèle de Tombos, publiée dans Lepsius, *Denkmäler*, Abth. III, 5 a, qui traite d'une expédition militaire faite par Tothmès Ier dans la Nubie et dans les contrées méridionales de l'Égypte. «Le roi Tothmès Ier est monté», est-il dit, «sur le trône d'Horus pour »élargir les frontières de Thèbes et les terres cultivables de Xefthinebs et pour faire travailler »pour cela les Herouscha .... Les peuples du sud descendent le Nil et les peuples du nord »le montent; tous les pays réunis apportent leurs tributs, pour la première fois, au bon dieu »Tothmès Ier; les Herou (scha) lui donnent l'ivoire et les plantes ḳennu ( ) [ivoire ou peau tachetée] ( )[1]; il a battu les Nègres, les bar- »bares nubiens sont renversés sous ses coups», etc.

Il s'agit donc ici, il n'y a aucun doute, d'une expédition militaire faite par Tothmès Ier dans les contrées méridionales de l'Égypte. La stèle a été érigée à Tombos, ville nubienne, située sous le 20e et 19e degré; il est ainsi probable que l'inscription a été faite pendant l'expédition même. Or, elle est datée : l'an II, le 15 Paophi, sous Tothmès Ier. Ce jour-là, l'armée égyptienne se trouvait, par conséquent, à Tombos ou en Nubie. Mais ce jour de l'année vague, à quel jour de l'année solaire correspond-il? Nous allons faire le calcul. L'an II du roi Tothmès Ier est, d'après ma chronologie, l'an 1488 av. J.-Ch.). A cette année, le 1er Toth vague tomba 42 jours après le 1er Toth sothiaque, c'est-à-dire après le 5 juillet solaire ou grégorien (car l'an 3282 av. J.-Ch., le 1er Toth sothiaque, ou le lever héliaque de Sothis, et le 1er Toth solaire, ou le solstice d'été, tomba au même jour), par conséquent au 16 août grég.; le 15 Paophi vague de l'an 1488 av. J.-Ch. correspond ainsi au 30 septembre grég.

Notre inscription nous apprend donc que *l'armée de Tothmès Ier se trouvait, pendant une expédition militaire contre les Nubiens, à Tombos, le 30 septembre grég.*

2° Une stèle d'Assuan, publiée dans Lepsius, *Denkmäler*, III, 16, traite aussi d'une expédition militaire, je crois, faite par Tothmès II contre les Nubiens. L'inscription a été probablement tracée sur le rocher d'Assuan pendant le voyage de l'armée pour la Nubie. Elle est datée l'an Ier, le 8 Paophi, sous Tothmès II. L'an Ier de Tothmès II est, d'après moi, environ 1470 av. J.-Ch., et le 8 Paophi vague de cet an correspond au 18 septembre grég.

[1] Je regarde , et comme trois formes du même mot, où est une sorte de déterminatif qui pourrait être tout à fait omis ou bien placé au milieu ou à la fin du mot, et je rapproche notre mot *ḥunk* du copte ϩⲱⲗⲕ *implicatio, ars plectendi comam*, et ϩⲱⲗϭ *complecti, adhærere, conjunctus esse. Ḥunk* signifie donc *conjoindre*, et le déterminatif ajouté indique le cas spécial : *conjoindre un don*, c'est-à-dire : *donner*. Ex. : *se donner à Ra;* *conjoindre les cheveux*, c'est-à-dire : *tresser, une tresse.* *femme bouclée* (*Todtenbuch*, ch. 115), écrit Naville, *Un ostracon*, pl. A, 7. *conjoindre elle à de la pierre*, cest-à-dire : la munir de pierre, ou, comme M. Stern traduit : constructio e lapide duro. (*Zeitschr. f. äg. Spr.*, 1874, 89.)

Enfin notre endroit : *conjoindre à lui l'ivoire*, c'est-à-dire : («les Heruscha) lui donnent l'ivoire».

Les deux derniers endroits nous apprennent que la construction grammaticale du mot *ḥunk* est double : *conjoindre quelqu'un à quelque chose* et *conjoindre quelque chose à quelqu'un*, comme en latin : *donare aliquem aliqua re* et *donare alicui aliquid.*

Cette inscription nous apprend que *l'armée de Tothmès II passait par Assuan pour faire une expédition en Nubie le 18 septembre grég.*

Nous voyons par ces textes que les deux Tothmès faisaient leurs expéditions militaires en Nubie dans les mois de septembre et octobre, et il est permis de croire que cela était la règle, parce que le Nil, par lequel les expéditions se faisaient, au moins en Nubie, n'est pas aussi difficilement navigable pendant l'inondation que pendant les autres mois de l'année.

Avant de quitter ces inscriptions, je me permettrai une remarque. D'après le calcul fait d'après la chronologie de M. Lepsius, les deux dates mentionnées tomberaient environ 40 jours plus tard, de sorte que les expéditions militaires en Nubie auraient eu lieu dans le mois de novembre; mais, dans ce mois, l'inondation, au moins en Nubie, touche à la fin.

3° On lit dans le Papyrus Anastasi VI, pl. 4, 3—4 :

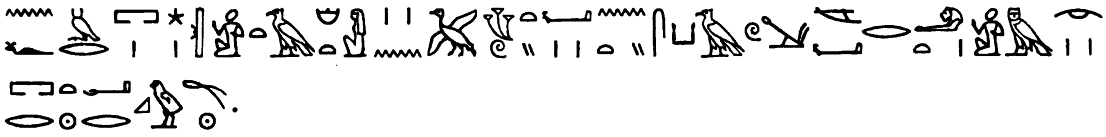

Vois donc, l'intendant Seba a emmené à lui deux femmes de deux cultivateurs qui étaient à labourer devant moi, le dernier jour de Méchir.

Notre texte mentionne plusieurs fois le Xetem de Menephthès, il appartient donc à la fin du règne de ce roi, ou, d'après ma chronologie, à l'an 1094 av. J.-Ch. Faisant le calcul, nous trouvons que le 30 Méchir vague de cette année tombe au 7 novembre grég., ce qui concorde très bien avec notre texte, car, dans ces jours de l'année solaire, le labourage commence dans les environs de Thèbes. Dans tous les temps, anciens et modernes, le labourage a commencé en Égypte quand l'eau de l'inondation s'en va et que les terres apparaissent. Je citerai un exemple. On lit dans le papyrus d'Orbiney, pl. II, 2—3 :

Or, il était temps de labourer, et le frère aîné disait à lui : Allons, prenons les chevaux pour labourer, parce que les terres apparaissent.

Encore ici je me permettrai une remarque. La chronologie de M. Lepsius donne l'an 1302 av. J.-Ch. comme le dernier de Menephthès. Dans cette année, le 30 Méchir vague tombait 51 jours plus tard que dans l'an 1004, c'est-à-dire dans les derniers jours de décembre grég. Mais, dans ces jours de l'année solaire, le labourage était fini, je pense, depuis plus d'un mois, aux environs de Thèbes.

QUATRIÈME LECTURE.

ANALYSE D'UNE LECTURE
SUR UNE ÉPOPÉE GRÉCO-ÉGYPTIENNE.

PAR
M. LUDWIG STERN.

J'ai récemment acquis à Thèbes quelques fragments d'une épopée gréco-égyptienne sur papyrus qui se trouvent actuellement au Musée égyptien royal à Berlin. Ce sont trois fragments qui faisaient partie d'une petite collection de papyrus grecs et coptes. Ces papyrus, tous plus ou moins fragmentaires, contenaient des morceaux de lettres sahidiques et de contrats grecs d'une écriture byzantine très cursive; outre cela, il y avait un morceau de quelques mots du poème d'Hésiode *Erga kai hemerai.* D'après l'écriture, il faut renvoyer ces documents au septième siècle après J.-Ch. Les trois fragments en question, écrits sur les deux côtés, donnent des morceaux d'environ 60 à 70 hexamètres, et il y en a peu qui soient intacts et complets. Ils décrivent, dans le langage d'Homère, un combat des Romains contre le peuple nubien des Blemyes — car c'est cette orthographe du nom que les vers préfèrent à cette autre vulgairement adoptée de Blemmyes. Voici un échantillon de cette poésie qui nous conduit dans la mêlée d'une bataille aux bords du Nil:

Περσίνοος δ' ὄλεκεν Δόλιον κρατερόν τε Πυλάρτην
Λαμπετίδην τε φαληρὸν Ἀγήνορα τ' αἰολομήτην.
Αἴνιος αὖτε Μίμαντα δαήμονα θηροσυνάων
Νειλῴης προβλῆτος ἰδὼν ἐπιάλμενον ὄχθης
ἀκροτάτης κεφαλῆς κατὰ ἰνίον οὔτασε χαλκῷ·
πρηνὴς δ' ἐς ποταμὸν προκυλίνδετο . . . . .

«Persinoos tua Dolios et Pylartes le vigoureux et Lampétidès le brillant et Agénor le »rusé. De plus, lorsque Aenios vit Mimas le versé dans la vénerie qui s'élançait sur le »rivage escarpé du Nil, il le frappa de son glaive sur la nuque au sommet de la tête. La »tête la première, il roula dans le fleuve . . . . .»

La plupart des vers que le hasard nous a conservés sont malheureusement mutilés au commencement ou à la fin. Mais ce qui nous reste suffit pour nous faire connaître le genre du poème et son sujet. Les soldats étaient venus aux tentes des Blemyes, Βλεμύων κλισίας; et plus, les files serrées des Blemyes furent mises en déroute

. . . Βλεμύων πυκιναὶ κλονέοντο φάλαγγες

Enfin, le combat se transporta sur les bords abruptes du Nil : ces trois faits qui y sont racontés prouvent suffisamment que ces fragments sont les restes d'une épopée dont le sujet est une guerre faite aux Blemyes. Mais quels sont les événements de l'histoire auxquels ce poème se rapporte?

Les recherches faites surtout par M. Letronne, M. Revillout et M. Lepsius nous ont beaucoup éclairé sur l'histoire des Blemyes. Ce peuple belliqueux de la Nubie, qui faisait mainte incursion en Égypte, a été combattu par Dioclétien au troisième, par les généraux de l'empereur Marcien au cinquième, et par Narsès au sixième siècle. Ce fut ce dernier qui abolit le culte païen d'Isis qu'on leur avait accordé sur l'île de Philes. Plus tard convertis au christianisme, aussi bien que les Nubiens, ils restèrent pendant des siècles sous la domination du roi chrétien de Nubie. Mais, au XIIe siècle, le géographe arabe Edrisi parle de ce peuple guerrier sous le nom *Belîyoun*. Il dit que ce sont des nomades chrétiens jacobites d'origine grecque, qu'ils errent dans le pays qui se trouve entre les Bodjaouis et les Abyssins et viennent jusqu'en Nubie, et que tous les circonvoisins craignent leurs actes violents. Un membre du Congrès, M. Halévy, soutient même que ce peuple existe encore de nos jours dans cette contrée sous le nom de *Bilem.*

L'épopée grecque dont il s'agit n'est pas un poème chrétien, à ce qu'on voit. Malheureusement, les noms des guerriers que nous y trouvons n'offrent pas d'appui pour déterminer l'époque des événements décrits. Les noms des soldats Blemyes Dolios, Pylartes, Lampétidès, Agénor, Mimas, Aesymnos sont certainement phantastiques, tandis que les noms des ennemis Persinoos, Aenios et Germanos appartiennent à la basse époque byzantine de l'empire romain, à laquelle il faudra attribuer sans doute la rédaction du poème. Il se rapporte donc probablement à la guerre que Maximin et Florus ont faite aux Blemyes l'an 451 et 452 après J.-Ch. Comme il est vraisemblable que la rédaction de notre épopée n'est pas beaucoup postérieure à la guerre qui en est le sujet, on pourrait supposer que le poète inconnu a vécu à cette époque où les Nonnos, les Colouthos et d'autres poètes égyptiens cherchaient à faire revivre la langue homérique.

Le mémoire, dans lequel j'ai publié entièrement les fragments de cette épopée gréco-égyptienne, va paraître dans la *Zeitschrift* de M. Lepsius et sera accompagné d'une planche photo-lithographique.

Ludw. Stern.

CINQUIÈME LECTURE.

UN ANCIEN CONTE ÉGYPTIEN

(PAPYRUS DE SAINT-PÉTERSBOURG)

TRADUIT PAR

M. Golénischeff.

«Le serviteur savant dit : Que ton cœur soit content, o mon chef, car nous avons atteint la patrie, ayant occupé (pendant assez longtemps) la poupe du navire et ayant battu des rames! La proue a (enfin) touché la terre! Tous les gens se réjouissent et rendent des actions de grâce tout en s'embrassant les uns les autres. De moins bons (? *ou* «d'autres») que nous sont revenus en bon état, (mais) chez nous il ne manque pas un seul homme (quoique) nous ayons atteint les dernières limites du pays Uauā-t, et (que) nous

ayons traversé le pays de Senmout. Nous voilà arrivés en paix, et notre pays — voilà que nous l'avons atteint!

Ecoute-moi, mon chef : je suis privé de ressources! Lave-toi et verse-toi de l'eau sur tes doigts : (ensuite) dirige, adresse la parole au pharaon! Ton cœur préservera ton discours d'incohérence. Car malgré que la bouche de l'homme peut le sauver, sa parole peut (aussi) le rendre confus (mot-à-mot «le fait couvrir son visage»). Agis (donc) d'après l'impulsion de ton cœur : (tout) ce que tu pourras dire (me) rendra tranquille.

Maintenant je vais aussi te raconter ce qui m'est arrivé, à moi personnellement. J'étais allé aux mines du Pharaon et j'étais descendu à la mer dans un navire de 150 coudées de long sur 40 de large avec 150 matelots des meilleurs de l'Égypte, qui avaient vu ciel et terre et dont le cœur était plus prudent que celui des lions.

Ils prédisaient que le vent ne deviendrait pas mauvais ou qu'il n'y en aurait pas du tout. Mais un coup de vent survint pendant que nous étions sur mer. A peine nous approchions nous de la terre qu'un vent se leva et fit redoubler les vagues jusqu'à huit coudées. Moi je m'emparai d'un morceau de bois tandisque ceux qui étaient dans le navire périrent sans qu'il en resta un seul. Grâce à une vague de la mer je me transportai sur une île, ayant passé trois jours tout seul sans autre compagnon que mon propre cœur. Je me couchai là dans un taillis 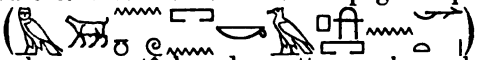 et l'ombre m'y enveloppa. Enfin j'allongeai mes jambes pour tâcher de mettre quelque chose dans la bouche (c'est-à-dire «je me levai pour me chercher quelque nourriture»). Je trouvai là des figues et du raisin, toute sorte de magnifiques plantes *Aaqt*, des fruits *Kaou* et des fruits *Neqou*, des melons de toutes espèces, des poissons et des oiseaux. Rien n'y manquait. Je me rassasiai, tout en mettant à terre le surplus dont mes bras étaient chargés. Je creusai une fosse, j'allumai un feu et je fis un bucher de sacrifice aux dieux.

Tout à coup j'entendis un bruit tonnant, que je crus être celui d'une vague de la mer. Les arbres tressaillirent et la terre remua. Je découvris ma face et je trouvai que c'était un serpent qui s'approchait : il était long de 30 coudées et sa barbe dépassait la grandeur de deux coudées. Ses membres (= ses anneaux) étaient incrustés d'or et sa couleur était comme du vrai lapis. Il se repliait en avant.

Il ouvrit sa bouche, tandisque j'étais prosterné devant lui, et me dit : «Qui t'a amené, qui t'a amené, petit, qui t'a amené? Si tu tardes de me dire, qui t'a amené sur cette île, je te ferai connaître toi-même (c'est-à-dire : je te ferai connaître le prix que tu attaches à ta personne) : ou comme une flamme tu deviendras invisible (= tu disparaîtras), ou tu me diras quelque chose que je n'ai (jamais) entendue ou que j'ignorais avant toi.»

Ensuite il me mit dans sa bouche, me prit à son lieu de repos et m'y déposa sans me faire du mal : j'étais sain et sauf sans que quelque chose me fût enlevée.

Alors il ouvrit sa bouche contre moi, tandisque je m'étais prosterné devant lui, et me dit : «Qui t'a amené, qui t'a amené, petit, qui t'a amené sur cette île qui est dans la mer et dont les bords sont au milieu des flots.»

Alors je lui répondis en tenant les bras baissés devant lui, et je lui dis : «Je m'étais embarqué pour des mines sur l'ordre du pharaon dans un navire de 150 coudées de long sur 40 de large. Il y avait là 150 matelots des meilleurs de l'Égypte qui avaient vu ciel et

terre et dont le cœur était plus prudent que celui des lions. Ils prédisaient que le vent ne deviendrait pas mauvais ou qu'il n'y en aurait pas du tout. Chacun d'eux (c'est-à-dire de ces matelots) surpassait son compagnon par la prudence de son cœur et la force de son bras, et moi, je ne leur cédais en rien. (Tout à coup) un coup de vent survint pendant que nous étions sur mer. A peine nous approchions nous de la terre que le vent se leva et fit redoubler les vagues jusqu'à huit coudées. Moi je m'emparai d'un morceau de bois, tandisque ceux qui étaient dans le navire périrent sans qu'il en resta un seul (avec moi) pendant ces trois jours. Me voilà (maintenant) auprès de toi, car je fus transporté sur cette île, grâce à une vague de la mer.»

Là-dessus il me dit : «Ne crains pas, ne crains pas, petit, et n'attriste pas ton visage! Car si tu m'as atteint, c'est que Dieu t'a laissé vivre. Car c'est lui qui t'a amené sur cette île enchantée (litt. «cette île du génie 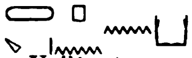 *àa pen en ka*») où rien ne manque et qui est remplie de toutes bonnes choses. Voilà : tu passeras un mois après l'autre jusqu'à ce que tu auras fait quatre mois à l'intérieur de cette île. Alors un navire viendra de la patrie avec des matelots, et tu pourras partir avec eux vers ta patrie : tu finiras ta vie (en ég. «tu mourras») dans ta ville.

La conversation est une chose réjouissante : celui qui la goûte passe (facilement) les tristes circonstances. Donc, je vais t'entretenir de ce qu'il y a dans cette île. Je suis là avec mes frères et mes enfants, entouré d'eux. Nous atteignons le nombre de 75 serpents, tant enfants que familiers, sans mentionner encore une jeune fille qui m'avait été amenée par hasard(?) . . . .[1]

Si tu es fort et si ton cœur reste patient, tu presseras à ta poitrine tes enfants et tu embrasseras ta femme. Tu reverras ta maison, qui est la meilleure chose de toutes, et tu atteindras la patrie où tu seras au milieu de tes familiers.»

Alors je m'inclinai en me prosternant et je touchai le sol devant lui (en disant) : «Voilà ce que je te dirai là-dessus : je décrirai ta personne au Pharaon, je le ferai reconnaître ta grandeur et je te ferai amener de l'Ab, du Ḥekennou, du Jouden[2], de la cassia et de l'encens employé aux temples et avec lequel tout dieu est honoré. Je raconterai ensuite ce qui m'est arrivé de voir, grâce à lui (c'est-à-dire : par la grâce du Pharaon qui m'a envoyé faire l'expédition), et on t'accordera des remercîments devant l'affluence de tout le pays. J'égorgerai pour toi des ânes en sacrifice, je plumerai pour toi des oiseaux et je ferai amener pour toi des navires remplis de toute sorte de trésors de l'Égypte, comme c'est convenable de faire à un dieu ami des hommes dans un pays éloigné que les hommes ne connaissent pas.»

Alors il sourit à ce que je disais à cause de ce qu'il avait sur le cœur, (car) il me dit : «Tu n'es pas riche en parfum Anti, car tout (ce que tu as) n'est que du simple encens *(nouter sonter)*. Mais moi qui suis le prince du pays de Poun-t, j'y ai du parfum Anti. Seul le parfum Ḥeken, dont tu m'as dit qu'il serait apporté, n'est pas abondant sur cette île.

[1] Malheureusement, en cet endroit de notre papyrus, quelques lignes me présentent des difficultés qui m'empêchent de débrouiller le sens de la légende qui s'attache à la jeune fille du serpent. Il s'agit d'une flamme qui paraît avoir été funeste à cette petite fille.

[2] Ce sont des ingrédients qui étaient employés, dans les temples, pour la fabrication d'huiles sacrées.

Mais, dès que tu t'éloigneras de cette place, tu ne reverras plus jamais cette île qui se transformera en flots. » .

Et voilà, quand le navire s'approcha conformément à ce qu'il avait prédit d'avance, je m'en allai me placer sur un haut arbre pour tâcher de distinguer ceux qui s'y trouvaient. Ensuite j'allai (lui) communiquer cette nouvelle, mais je trouvais qu'il la connaissait déjà. Alors il me dit : «Bon voyage, bon voyage, vers ta demeure, petit, revois tes enfants et que ton nom reste bon dans ta ville : ce sont là mes souhaits pour toi. »

Alors je me prosternai devant lui en tenant les bras baissés devant lui, et lui, il m'accorda des cadeaux consistant de parfums Anti, Ḥeken, Juden, de cassia, de bois Thias et Šaās, de stimmi, de queues d'animaux Māmā, du bois Mererīt, de beaucoup de simple encens, de dents d'éléphants, de chiens Tesemou, de singes Gouf et de singes Kīou et de toute sorte de choses précieuses. Je fis embarquer tout cela dans ce navire qui était venu et, tout en me prosternant, je priai Dieu pour lui (= je le remerciai).

Alors il me dit : «Voilà : tu arriveras dans ta patrie dans deux mois, tu presseras sur ta poitrine tes enfants et tu resteras (après ta mort) intact au fond de ton tombeau.»

Après cela je descendis au rivage auprès du navire et j'appelai les matelots qui s'y trouvaient. Je rendis sur le rivage des actions de grâce au maître de cette île ainsi qu'à ceux qui s'y trouvaient.

Lorsque nous arrivâmes, en revenant, à la résidence du Pharaon, le deuxième mois, conformément à tout ce que l'autre (le serpent) avait dit, nous nous approchâmes du palais. J'entrai chez le Pharaon et j'amenai les cadeaux que j'avais rapportés de cette île dans le patrie. Alors celui-ci me remercia devant l'affluence de tout le pays.

— Fais donc (o mon chef) de moi un *šesu* (un serviteur) et rapproche moi de ses courtisans. Jette ton regard sur moi après que j'ai rejoint la terre ferme, après que j'ai tant vu et éprouvé. Écoute ma prière, car c'est bon d'écouter les gens. (Aussi) il m'a dit (c.-à-d. le pharaon m'a dit) : Deviens un *aqer* (un savant), mon ami . . . . . .

— C'est fini (ce conte) depuis son commencement jusqu'à sa fin comme cela a été trouvé dans un (ancien) livre. C'est écrit par le scribe aux doigts habiles *Amenī-Amen-āa*, qu'il vive qu'il soit sain et fort. »

SIXIÈME LECTURE.

SUR LA CACHETTE DÉCOUVERTE A DER-EL-BAHARI.

Sous ce titre M. Maspero a envoyé au congrès une note intéressante dont je lui ai demandé une analyse faite par lui-même (comme aux autres auteurs des mémoires égyptologiques lus au Congrès de Berlin). M. Maspero crut que je désirais le mémoire entier qu'il avait l'intention de retoucher. Il se borna à m'annoncer dans une lettre du 20 octobre 1881 la publication très prochaine de son mémoire complété et remanié. Je me vois donc réduit à rédiger sans lui l'analyse en question en y réunissant quelques nouveaux renseignements qui me sont venus d'ailleurs sur le même sujet.

Depuis 1872 M. MARIETTE, M. MASPERO et nous-même, nous nous étions préoccupés de la provenance exacte d'un grand nombre d'objets rapportés d'Égypte et qui appartenaient à une même époque ou — en grande partie — aux mêmes personnages. Nous avions réussi, grâce à M. DE SAULCY, à faire entrer au Louvre l'un des plus importants, le papyrus de la reine Net'em, dont le Musée de Londres acquit aussi une partie, tandis que le colonel CAMPBELL achetait celui du grand prêtre Pinot'em et que deux autres documents du même genre étaient arrivés au Musée de Boulaq. M. MARIETTE avait essayé inutilement de savoir où étaient situées les tombes royales retrouvées ainsi par les Arabes, et au commencement de son séjour en Égypte les efforts de M. MASPERO avaient été aussi infructueux. MM. MARIETTE et MASPERO soupçonnaient cependant surtout un nommé ABD-UL-RASSUL d'être l'auteur de la découverte. M. MASPERO l'avait même fait arrêter pendant son séjour à Thèbes en mars-avril 1881, sans, pour cela, obtenir aucune révélation. M. MASPERO eut alors l'idée de faire offrir officiellement par le gouvernement égyptien une somme assez forte (de plusieurs milliers de francs) à l'arabe qui divulguerait ce secret. Ce fut d'abord en vain. Heureusement ABD-UL-RASSUL avait deux frères qui connaissaient également la cachette. Un jour, ils se disputèrent pour une valeur de quelques sous sur des ventes d'objets antiques faites à leur commun bénéfice. L'un d'eux se déclara lésé et alla aussitôt trouver DAOUD-PACHA, le moudir de Queneh, auquel il demanda s'il était bien vrai qu'on avait promis telle somme à celui qui indiquerait les tombes royales. On lui répondit que cela était vrai. Il donna alors tous les renseignements désirés et le moudir télégraphia sur le champ cette bonne nouvelle au Khedive, qui manda à Alexandrie le conservateur adjoint du Musée, M. ÉMILE BRUGSCH-BEY (le frère de l'illustre égyptologue HENRI BRUGSCH-PACHA), et lui transmit la dépêche. M. BRUGSCH avait reçu de M. MASPERO, avant le départ de celui-ci, les instructions nécessaires pour le cas échéant. Il se rendit aussitôt à Louxor avec AHMED-EFFENDI-KEMAL, secrétaire interprète du Musée, et fit charger sur le bateau à vapeur de l'administration (en juillet 1881) tout ce que renfermait le puits de Der-el-bahari. Quant à l'arabe auquel on devait la révélation, il reçut à peu près toute la somme promise.

Les cercueils découverts sont au nombre de 29, dont sept de rois, neuf de reines et princesses et sept de personnages divers. Parmi les momies de rois on trouve celles des plus illustres monarques de l'ancienne Égypte : Thoutmès III, Séti Ier et Ramsès II, le Sesostris des Grecs. On a aussi les cercueils de Raskenen-taaken, d'Ahmès Ier, d'Aménophis Ier, de Thoutmès Ier (usurpé par le roi Pinot'em), de Thoutmès II, de Ramsès Ier. Parmi les cercueils de princesses on voit ceux de la reine Ahmès-nofrari, de la reine Hont-ta-m-hou et de la princesse sa fille Mas-hont-ta-m-hou, de l'épouse royale An-se-ra, de la princesse Set-Amen, de la reine Net'em du temps de Herhor, fondateur de la XXIe dynastie, (reine dont le papyrus funéraire est au Louvre,) de la reine 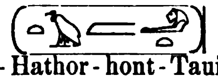 Mont-em-hat, de la reine 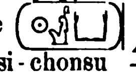 Makeri, de la reine 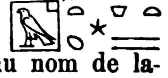 Tiou-Hathor-hont-Taui, de la princesse Nesi-chonsu au nom de laquelle a été écrite la planchette, contenant un décret d'Amon, que le Louvre a récemment acquise de M. ROGERS. Enfin on remarque également plusieurs cercueils de princes, particulièrement de la XXIe dynastie. Je citerai par exemple celui du grand prêtre d'Amon Pinot'em, fils de Pianchi, petit-fils de Herhor, celui-là même dont le papyrus funéraire est entre les mains de colonel CAMPBELL.

Evidemment cette cachette avait été préparée après les grands vols dont les necropoles royales Thebaines avaient été le théâtre sous la XXe dynastie lors des célèbres procès criminels que les papyrus hiératiques traduits par MM. Birch et Chabas nous ont fait connaître. On avait alors enlevé les rois des cryptes somptueuses qu'ils s'étaient fait préparer et on les avait relégués dans cette tombe provisoire, beaucoup moins riche mais plus sûre. On dressa même des espèces de procès-verbaux de transfert, écrits en hiératique et que l'on plaça sur plusieurs de ces boîtes funèbres. Les grands prêtres-rois de la XXIe dynastie en vinrent ensuite à mettre là des momies contemporaines aussi bien que celles des générations passées. C'est ainsi que beaucoup de membres de leur famille s'y trouvent et nous fournissent par les inscriptions qui les accompagnaient des détails curieux sur cette période.

Tous les objets de valeur facilement transportables avaient été, du reste, depuis longtemps vendus par les Arabes. C'est ainsi que M. Brugsch-pacha eut en sa possession : le xopeš ou sabre de guerre de Thoutmès III (roi au nom duquel est gravée une fort belle bague d'un travail splendide qui est actuellement proposée au musée de Louvre); la palette de scribe de Ramsès II, achetée par le musée du Louvre en même temps qu'un certain nombre de petits objets de même provenance. M. Benecke céda également à notre collection un chaton de bague au nom de Thoutmès II, et tout dernièrement encore j'ai eu le bonheur d'acheter un magnifique pied de fauteuil, en bois sculpté et représentant une femme éthiopienne, provenant également de Der-el-Bahari. Quant au papyrus de la reine Net'em et à la planchette de la princesse Nesi-chonsu, j'en ai déjà parlé précédemment. Je viens aussi d'acquérir pour le Louvre une collection complète des statuettes funéraires des personnages dont les tombes ont été trouvées à Thèbes. (E. R.)

NOTA. En ce qui concerne nos propres lectures voir ci-dessus, p. 323. (E. R.)

LES OSTRACA DE KARNAK.

Pendant l'hiver passé les Arabes offrirent plusieurs fois des Ostraca assez bien conservés; quelques-uns m'ayant paru avoir un certain intérêt, une des principales questions que je me posai pour mon séjour de cet hiver en Égypte, fut de chercher la place, d'où ces Ostraca provenaient et de m'en procurer une série aussi complète que possible. Je me permets aujourd'hui de rendre compte du résultat de mes recherches afin d'attirer l'attention des savants sur ces Ostraca, qui, maintenant que les Arabes ont appris que l'on pourrait leur attribuer une certaine valeur, commenceront probablement à parvenir en plus grand nombre aux collections de l'Europe.

L'emplacement, dont les Ostraca de l'année passée provenaient, se trouve dans les ruines au Sud du Grand temple de Karnak et paraît avoir été connu des Arabes depuis plusieurs années. Une inspection de la place montra qu'on ne trouvait pas les Ostraca comme à Éléphantine dans des tas de poterie, restes d'un bureau ancien, mais que les Coptes des premiers siècles, qui avaient bâtis les villages couvrant la surface de Karnak, avaient pris des débris de pots anciens pour fortifier avec eux les briques non cuites, avec lesquelles ils construisirent leurs maisonnettes. Une partie de ces débris portaient des inscriptions et furent employés sans

distinction avec les autres. Ce fait constaté, on pouvait s'attendre à trouver de ces inscriptions dans toutes les ruines appartenant à la même époque à Karnak; et en effet on en trouve dans les villages du Sud, de l'Est et du Nord. Le dernier emplacement est le meilleur et contient les Ostraca les mieux conservés. Tous paraissent provenir du même lieu (montrant les mêmes dates, les mêmes noms et la même calligraphie) et doivent donc être étudiés ensemble[1].

Les dates exactes données par les Ostracas sont les suivantes : L'année 21 de Tibère; 1, 4, 6, 8, 10 et 13 de Domitien; 4, 10, 14 et 15 de Trajan; 1, 2, 3, 10, 11, 14, 18 et 19 d'Hadrien; 3, 4, 7 et 10 d'Antonin; 10 de Marc Aurèle; 10 de Commode; 6 de Septime Sevère; 7 de Petronius (?). De plus il y en a beaucoup qui sont datés seulement du règne des mêmes empereurs depuis Vespasien jusqu'à Sevère. Une série de documents, écrits tous dans le même style, donne des dates de l'année 1, 4, 9, 10, 11, 13, 21, 24, 35, 38, 39 et 48 (?) d'un empereur non nommé, mais qui d'après la durée du règne ne peut être qu'Auguste. Les documents s'étendent donc depuis le commencement du règne des Romains en Égypte jusqu'au temps de Septime Sevère. Le nom Petronius, qui se trouve sur une pièce présentant le plus jeune type à la place occupée ordinairement par la date, appartient peut-être à un des rois libres de la Thébaïde, dont l'existence au commencement du IIIe siècle de notre ère est mentionnée par un des Scriptores Historiae Augustae.

L'écriture des textes est démotique ou grecque, les deux en onciales, en cursive et avec abréviations, et l'usage des deux écritures est tout-à-fait parallèle, car nous trouvons des textes démotiques avec souscription ou traduction grecque aussi bien que des textes grecs avec annotation démotique, ce qui nous montre que le démotique était encore au commencement du IIIe siècle une langue complétement vivante en Égypte.

Le langage des textes démotiques est l'égyptien, celui des textes grecs en partie le grec pur et en partie une curieuse langue combinée de mots égyptiens, de mots grecs et de mots d'une troisième langue inconnue, composée presque sans règle grammaticale. L'année s'appelle par exemple ἔτος, le mois μήν ou ἄβωτ (dont on trouve le génitif αβωτος), les titres des empereurs sont grecs comme καίσαρος, τοῦ κυρίου, σεβάστου, etc.; les noms des mois sont constamment égyptiens. Les mots grecs sont déclinés parfois, mais on trouve aussi la forme τοῦ κύριος, qui n'est pas seulement une faute d'orthographe. Comme exemple de la formation des périodes nous donnons le texte suivant d'une lettre[2] : Κλαύδιος Ποσιδώνιος Χεπείρης $\overline{Β}$θράκων Ὡρίωνος Ἔρχτος (sic! au-dessus du χ il y a une ligne verticale) χαίρειν · ἔλαβον παρά σοῦ εἰς ὑπόκαυσιν βαλανείου ἀχύρου δημοσίου γενήματος (pour γεννήματος) . . . . ἕνα. Ἔτους ζ Ἀντω[νείνου] καὶ Ουήρου τῶν κυρίων αὐτοκρατόρων μεγίστων ἔπειφ κ. Σεσημείω (sic!) μοι. — On voit apparaître dans ce petit texte, à côté de mots grecs, des formes grammaticales n'appartenant ni au grec ni à l'égyptien, comme le préfixe χ pour «en» et le préfixe $\overline{β}$ pour la formation du génitif.

[1] Pour le déchiffrement des premiers ostraca grecs j'ai pu jouir de la collaboration de M. SAYCE. Malheureusement les textes les plus clairs et datés n'ont été trouvés qu'après son départ.

[2] Il faut comparer les ostraca analogues donnés par M. FROENER dans la *Revue archéologique*, ceux qu'ont publiés YOUNG, HASE, BRUNET DE PRESLE, le *Corpus inscriptionum graecarum*, etc. (sans compter le travail magistral que notre savant maître M. BIRCH prépare en ce moment sur ce sujet). On y remarque un patois tout-a-fait analogue. Mais on n'avait pas encore noté les préformantes étrangères au grec et à l'égyptien que relève M. WIEDEMANN. C'est là un curieux sujet d'étude. (E. R.)

Ces formes, aussi bien que des mots comme ὀρχυσυλι, δειο μοσλι, etc., se trouvant dans d'autres textes, montrent l'influence d'une troisième langue sur notre dialecte. Comme nous trouvons à Thèbes en plusieurs places — p. e. au temple de Toutmès III à Medinet-Abou et dans les carrières au Nord du temple de Qourna — des inscriptions et des représentations dans le style méroïtique, et que nous ne trouvons dans les environs de Thèbes, en dehors du grec et de l'égyptien, aucune autre langue que la langue éthiopienne, nous sommes conduits à la conclusion que cette troisième langue, ayant influencé le grec de la Thébaïde est l'Éthiopico-Méroïtique, et que les noms des rois inconnus qui pourraient se trouver dans les textes sont ceux des rois de ce pays ayant occupé la Thébaïde. — Du temps d'un des rois éthiopiens proviennent probablement aussi des monnaies fondues en cuivre trouvées à Coptos, qui montrent la tête tout-à-fait barbare d'un roi, surmonté de l'Uræus[1], tandis que le verso, montrant deux aigles avec l'inscription «Πτολεμαίου βασιλέως» imite les monnaies Ptolémaïques de la même manière que les basreliefs méroïtiques imitent ceux des rois égyptiens indigènes.

Les ostraca contiennent en plus grande partie des textes se rapportant à l'administration des taxes des environs de Thèbes. Ce sont des quittances de taxes perçues par le bureau, des notes sur des dettes arrières, des comptes, souvent bien compliqués, des taxes qu'une personne avait à payer sur ses diverses propriétés, etc. Après, il y a des longues listes de différents personnages vivants à Thèbes avec indication de leur filiation, de leur profession et du taux de leurs taxes. Enfin nous possédons une assez grande série de lettres des différents habitants et fonctionnaires de la ville sur les sujets les plus divers. L'ensemble des textes, dont l'étude approfondie prendra beaucoup de temps et ne se pourra faire qu'après notre retour en Europe, nous montre une chose presqu'inconnue jusqu'à présent, l'administration intérieure et la vie du peuple de la Thébaïde sous l'empire romain et pourra ajouter des documents assez intéressants aux documents découverts par M. REVILLOUT sur la vie publique du pays sous les Lagides.

LOUXOR, le 15 févr. 1882. DR. A. WIEDEMANN.

ΠΌΡΤΙΣ.

Si nous n'avions pas l'antigraphe grec de l'acte démotique qui porte le nº 218 à la Bibliothèque nationale, personne n'aurait songé à transcrire par Πορτις le nom du septième témoin, qui y souscrit. En effet le texte démotique donne bien nettement le nom ⲡϣⲁ[2]. On est étonné à premier coup d'œil de cette singularité, et c'est pour cela que l'illustre auteur de la *Chrestomatie démotique* a mis à côté de sa transcription «Portis» un point d'interrogation (p. 83). La difficulté disparaît si nous nous rappellons, que le mot ϣⲁ, fête n'est que la traduction du grec ἑορτή. Comme beaucoup de personnes de cette époque, notre individu portait deux noms différents, dont l'un était pour ainsi dire la traduction de l'autre. Les papyrus gréco-démotiques nous offrent une foule d'exemples de cette espèce. On était pour

[1] Ce fait serait bien curieux. Mais ne s'agirait-il pas des monnaies de cuivre à la tête d'Amon cornu ou de Sérapis cornu et qui portent le nom des Ptolémées et les deux aigles ptolémaïques? (E. R.)

[2] Voir le nom copte ⲡϣⲁⲓ dans ZOEGA 370, cf. GOODWIN, *Aegyptische Zeitschrift*, 1867, p. 67.

les Grecs Isidoros, pour les Égyptiens Petisis. Quelquefois on ne traduisait qu'une partie du nom, c'est comme cela que le père du troisième témoin de notre acte s'appelle Πετευτημιος dans l'antigraphe grec, dans le texte démotique. Nous avons l'équation = εὖ dans ce dernier nom propre. Dr. Jacques Krall.

LA PARTICULE COPTE ϫⲓⲛ, ϭⲓⲛ.

PAR

M. Baillet [1].

Selon Amédée Peyron [2], ϫⲓⲛ (sahidique ϭⲓⲛ) est une particule qui se met en préfixe aux racines pour en faire un nom indiquant l'action exprimée par la racine, comme ϫⲓⲛⲁⲣⲉϩ « garde, action de garder », ϫⲓⲛⲉⲣϩⲱⲃ « opération, travail », ϫⲓⲛⲉⲣϩⲱⲧ « navigation », etc.

Cette particule s'emploie en composition de trois manières :

1° seule avant la racine, comme dans ϫⲓⲛⲁⲣⲉϩ;

2° avec intercalation de ⲉⲣ entre la particule et la racine, comme dans ϫⲓⲛⲉⲣϩⲱⲃ;

3° devant un infinitif, avec emploi de l'article masculin et addition d'un régime direct comme ⲡϫⲓⲛⲉⲣⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲓⲛ ⲉⲣⲟⲥ [3].

Il est naturel de rechercher l'origine de cette formation et de se demander si on la trouve dans les écrits en démotique, si même on peut en rencontrer des exemples dans les textes hiéroglyphiques.

[1] Il est facile de voir que cet article n'est pas composé par un coptologue. Aussi faisons-nous nos réserves les plus expresses sur le côté copte de la question. Nous aurons à reparler de la nature du nom verbal en ϫⲓⲛ-ϭⲓⲛ et de la manière dont, comme *nom*, il doit prendre les articles définis et indéfinis ou le ⲛ de relation, suivant les mêmes règles que les substantifs ordinaires, et, comme *nom verbal*, les affixes de régime. Quant à ⲉⲣ, il s'ajoute toujours quand, au lieu d'une racine verbale par elle-même, il s'agit d'un substantif à changer en verbe (ϩⲱⲃ *affaire*, ⲉⲣ ϩⲱⲃ *faire affaire, travailler)* ou d'un infinitif grec à changer *(en memphitique)* en verbe égyptien à l'aide du verbe ⲉⲣ, *faire*, — (Ex. : ⲉⲣ ⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲓⲛ, *faire l'action de désirer* ou simplement *désirer,*) — suivant les règles dialectales spéciales expliquées par moi dans les *Comptes-rendus de l'Académie* (1870—1871). ϫⲓⲛ n'intervient *ensuite* que pour transformer le verbe déjà constitué (ⲉⲣ-ϩⲱⲃ ⲉⲣ-ⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲓⲛ) en nom verbal (ϫⲓⲛ-ⲉⲣ-ϩⲱⲃ, ϫⲓⲛ-ⲉⲣ-ⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲓⲛ). Notons qu'au point de vue démotique il faut bien distinguer la préformante ou , qui, comme l'a fort bien expliqué Brugsch, (*Dict.* 1437,) vient de et répond à ϭⲓⲛ ou ϭⲓⲛ, de la préformante ou = ou = ϫⲉ-ⲛ qui, comme l'a aussi dit Brugsch (*Dict.* 1578), correspond à ϫⲓⲛ. En démotique ptolémaïque ces deux particules forment également des noms verbaux, dans les mêmes textes et les mêmes dialectes, mais en copte ϭⲓⲛ a été réservé pour le thébain et ϫⲓⲛ pour le memphitique. Nous avons aussi montré dans les planches de notre précédent numéro que ⲙⲛⲧ qui sert à former des noms abstraits, venait d'un autre mot démotique = (Brugsch, *Sup.* 602) répondant à ⲙⲓⲛⲉ, *espèce.* On voit déjà employer ce mot, comme préformante nominale, non pas dans les textes démotiques ptolémaïques, comme les précédents, mais dans les textes démotiques d'époque romaine. Il va sans dire également que nous faisons nos réserves sur les autres nouvelles explications démotiques et les transcriptions hiéroglyphiques proposées par M. Baillet dans cet article. Après la *Revue bibliographique* du dernier numéro nous n'avons pas à insister sur ces sortes de choses. Ajoutons que l'article de M. Baillet est déjà en épreuves depuis fort longtemps et n'a pu passer jusqu'à présent (ainsi du reste que presque tous les articles précédents et beaucoup d'autres) à cause de l'abondance des matières. (E. R.)

[2] *Lexicon linguae copticae,* p. 386 et 412.

[3] On verra plus loin comment il convient de modifier cette troisième régle.

Il n'y a dans la langue copte aucun mot formé du thème ϫⲛ ou ϭⲛ dont le sens puisse convenir à la formation et à la signification de la série des mots ici étudiés. On est donc conduit à décomposer le préfixe ϫⲓⲛ en ϫⲓ et ⲛ. Dans ⲛ on reconnaît alors facilement la particule ⲛ liant deux mots ensemble et donnant au second le rôle du génitif latin, de sorte que ϫⲓⲛⲁⲣⲉϩ pourrait être «l'action *de* garder, la garde».

Qu'est-ce alors que ϫⲓ?

Sans sortir du copte, il semble à première vue que là racine ϫⲓ, ϭⲓ «prendre» soit appropriée à la signification de ces mots composés. ϫⲓⲛⲁⲣⲉϩ pourrait être à la rigueur «la prise en garde, la garde». PEYRON, par exemple, explique ⲉⲡϫⲓⲛϫⲏ «en vain» par ϫⲓ ⲛ̀ ϫⲏ, capere festucam, rem nihili[1]. Mais cette explication me paraît de tout point inadmissible. En effet ϫⲓⲛ . . . est memphitique, ϭⲓⲛ . . . est sahidique. Au contraire ϫⲓ «prendre» est sahidique, et son correspondant memphitique est ϭⲓ. Si ϫⲓⲛ . . ., ϭⲓⲛ . . . venaient de ϫⲓ, ϭⲓ «prendre», on aurait ϫⲓⲛ . . . sahidique et ϭⲓⲛ . . . memphitique; or c'est tout à l'inverse ϫⲓⲛ qui est memphitique et ϭⲓⲛ, sahidique. Il faut donc chercher l'explication de cette particule en dehors de la racine ϭⲓ, ϫⲓ «prendre[2]». D'ailleurs le primitif de ϭⲓ, ϫⲓ, l'égyptien , ne se rencontre jamais que dans des noms (et ils sont nombreux) désignant l'*agent* d'une action, jamais l'action elle-même.

Le mot demandé doit remplir deux conditions :

1° commencer par ϫ memphitique ϭ thébain, ou bien dans les deux dialectes à la fois par ϫ, ϭ ou ⲕ, en supposant dans ces derniers cas une altération (peu probable, il est vrai), produite par l'usage d'un côté ou de l'autre.

2° Quant au sens, avoir une signification assez large pour s'adapter à une grande quantité de racines; telle serait la signification «action» indiquée par PEYRON.

Le dictionnaire copte fournit : ϭⲁ Th. ⲡⲓ *species, forma externa,* sans correspondant memphitique; ϫⲉ Th. M. *dicere;* ⲭⲱ M. ⲕⲱ Th. *ponere.*

Ce dernier vocable a bien formé quelques composés en copte : ⲕⲱ ⲕⲁϩⲏⲧ *nuditas;* ⲕⲱⲛⲥⲁ *derelinquere;* ⲕⲱⲛⲣⲱ *silere, silentium;* ⲕⲁⲛⲥⲙⲟⲩ *benedicere;* ⲕⲁ ⲧⲟⲧ ⲉⲃⲟⲗ *cessare;* ⲕⲁϩⲏⲧ *sperare,* ⲙⲛⲧⲣⲉϥⲕⲁϩⲏⲧ *fiducia;* ⲕⲁϭⲓϫ *impositio manuum.* Mais c'est un mot qui n'existe pas dans l'ancien égyptien et la modification de ⲕⲱⲛ en ϫⲓⲛ et ϭⲓⲛ, sans être absolument impossible, paraîtra peu probable.

De même les racines égyptiennes hiéroglyphiques «créer, procréer, génération, essence, nature, manière d'être» (BRUGSCH, *Dict.*); «s'avancer(?)», «amener, conduire» (? ϫⲱⲟⲩ T. *mittere*); et «repousser» sont des mots plus ou moins rares et qui n'ont fourni aucun composé. C'est ailleurs que je crois avoir rencontré l'origine de la particule ϭⲓⲛ, ϫⲓⲛ.

PREMIÈRE FORME. — 1° Un article du décret de Canope prescrit «aux prêtres de tous les temples de l'Égypte de se dire» prêtres du dieu Évergète «en outre de leur autre titre (RAN) sacerdotal». Le texte continue :

[1] *Lexicon,* p. 378.

[2] ϫⲉ T., ϭⲉ, ϭⲟ M. *emittere;* ϫⲟ T. ϭⲟ M. *serere,* se trouvent dans le même cas.

NTU SXA F[1] N P QI N BRA XRU NB-T

Qu'ils écrivent-le (ce nom) dans le libellé (de) toute parole.

και καταχωρισαι εις τους χρηματισμους.

(*Inscript. de Tanis*, p. 139, édition Revillout.)

Je lis le mot qui a pour déterminatif ꜣ, autrement que M. Revillout. Il le transcrit ϫⲁⲗⲟ, qui serait en hiéroglyphes. Les deux transcriptions sont également possibles, parceque et en démotique s'écrivent identiquement. Or le mot pourrait correspondre au copte ⲃⲓⲣ ou ⲃⲁⲓⲣⲓ *cophinus, corbis*, et l'expression entière rappellerait «la mise en corbeille», c'est-à-dire l'usage de conserver les écrits dans des seaux ou corbeilles. Il est vrai que le déterminatif serait assez mal approprié à la signification du mot, mais il ne convient pas mieux au mot ⲕⲁⲗⲟ «dépôt». Je suis tout disposé à abandonner les deux mots ⲃⲓⲣ «corbeille» et ϫⲁⲗⲟ «dépôt», car le mot m'a rappelé aussitôt le mot égyptien bien usité à l'époque ptolémaïque pour signifier «livre»[2]. Alors , KI N BURA, qui donnerait en copte ϫⲓⲛⲃⲁⲣⲓ ou ϫⲓⲛⲃⲉⲣⲓ serait «la mise en livre» et répondrait exactement à l'expression française LE LIBELLÉ, à laquelle le déterminatif convient parfaitement. Enfin la prescription : «Qu'ils l'inscrivent dans le libellé de toute parole», rapprochée de la prescription précédente, fait allusion au libellé du protocole de tous les contrats démotiques où le nom du roi devait venir à la suite de celui de ses prédécesseurs, en tête de la rédaction de tous les actes confiée aux notaires institués par le décret de Canope.

Le décret de Memphis *(Inscription de Rosette)* contient la même prescription avec quelques variantes d'orthographe :

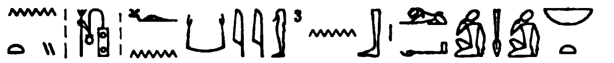

(Revillout, *Chrest. dém.*, p. 54.)

Une deuxième fois le texte de Tanis emploie un mot de cette même forme (p. 171) :

Quand on juge de faire les jours des Isiaques en choiach avant le

périple d'Osiris, etc.

και οταν τα κικελλια αγηται εν τωι χοιαχ μηνι προ του περιπλου Οσειριος, κ. τ. λ.

Ici le mot κικελλια qui traduit ne nous apprend rien sur la signification de l'égyptien. Mais on voit qu'il s'agit d'une cérémonie en l'honneur d'Isis aux

[1] Le mot RAN *nom* est du genre masculin; exemple : PE RAN BERENIKA «le nom de Bérénice» *(Décret de Canope*, édition Revillout, p. 139).

[2] M. Brugsch, *Zeitschrift* 1871.

[3] Ici, le texte a un signe particulier qui n'est ni le ⊿ ni le ⊔ ordinaire.

environs d'un périple d'Osiris. Or au *Neta n sχu Osiri* (édition Pierret, l. 6) il s'agit d'invocations faites par Isis avec sa sœur Nephthys en faveur de son fils Horus et aussi d'Osiris, qu'on répétait pour le défunt. «Ces invocations, on les fait à Osiris et à l'Osiris N. en Choiach de six jours en six jours, en disant, etc.» Il y est parlé de l'arrivée d'Osiris (l. 22), de sa montée au ciel (l. 48), de son entrée (l. 49), à l'ouza, de son abord (p. II, l. 19) à Hat-sutenit, puis de faits qui ont lieu à Thèbes, à Memphis, à An, à Abydos, à Rosta, etc. Probablement imitait-on le voyage d'Osiris, dans un περιπλους, précédé d'invocations imitées de celles d'Isis contenues au *Netansχu Osiri.* Alors on peut voir dans les attitudes d'Isis, les rôles qu'elle remplissait tous les six jours. Le mot, en partie effacé, du texte hiéroglyphique qui lui-même pourrait à la rigueur constituer une variante du mot , (le déterminatif étant rejeté au bout de l'expression entière) n'apporte ici aucune lumière certaine. signifie «peau, parchemin» et «briller,» cf. ⲟⲩⲱⲃϣ «blanc, brillant».

Enfin le texte du décret de Canope fournit un troisième mot composé (p. 145) :

»que part soit à ceux qui (sont) dans la 5e tribu des dieux Évergètes dans les offrandes de »purification et autres choses dans les temples». Μετεχειν και τους εκ πεμπτης φυλης των Ευεργετων θεων αγνειων και των αλλων παντων των εν τοις ιεροις. Ici les rappelle la fête d'Hathor à Dendéra, au 20 thot, [1], et doit signifier «célébration de la fête des teχou».

Mais l'emploi de la racine en composition n'est pas borné aux époques ptolémaïque et romaine.

Dans l'un des textes historiques publiés dernièrement par M. Revillout[2], on lit : «Pour le grain des trois temples ci-dessus, le Conseil ordonna, à savoir :

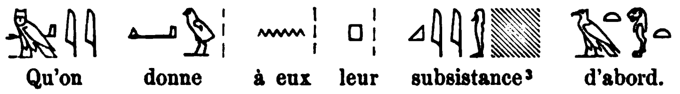

Qu'on donne à eux leur subsistance[3] d'abord.

Bien plus en voici, en dehors des textes démotiques, un exemple tiré d'un texte de l'époque des Ramessides. On lit dans une lettre de l'archiviste en chef Ameneman au grammate Pentaour[4] :

Ne t'es-tu pas peint (la) condition de laboureur.

[1] Dümichen, *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, etc. 1870.

[2] *Revue égyptologique*, n° II, planche 1.

[3] «Subsistance» n'est qu'une hypothèse, on pourrait traduire «assignation, revenu, etc.»

[4] Papyrus Anastasi V, 15, 7.

[5] Le papyrus Anastasi n'a que SXA-K, le duplicata dans le Papyrus Sallier I, 6, 2 porte SXA-NK. Il semble que les deux pronoms sont nécessaires.

[6] Le papyrus Sallier porte dont Goodwin (*Pap. hiérat.* II, p. 11 ou *Revue archéol.* 1861), ne connaissait pas d'autre exemple, et n'a pas été, que je sache, retrouvé ailleurs.

Deuxième forme. — Le décret de Canope prescrit de placer la statue de la jeune princesse Bérénice dans le sanctuaire. Le texte ajoute : «Que le prophète

ou l'un des prêtres choisi dans le lieu pur pour l'habillement

η εις των ειρημενων ιερων εις το αδυτον προς τον στολισμον

des dieux

των θεων

Ailleurs Canope (p. 126) et Memphis (p. 7) pour rendre τον στολισμον se servent seulement de et ; il est clair que n'a pas une signification plus étendue; c'est ainsi qu'en copte on dit à la fois ϫонс et ϭιнϫонс «*vis, violentia, injuria*». Mais nous n'avons plus affaire à la forme composée déjà reconnue P KI N BURA, le «libellé»; de même qu'en copte on dit ϫιнαρεϩ *custodia*, ϫιнϣιнι *interrogatio*, ϫιнϣι *mensuratio*, etc., et ϫιнεροτω *responsio*, ϫιнερϩωϐ *operatio*, ϫιнερϩωτ *navigatio*, etc. de même en démotique à côté

du premier type 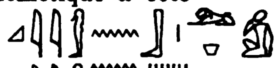

on a un second type 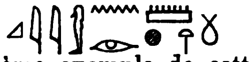

Je crois rencontrer un deuxième exemple de cette combinaison dans une des formules du Papyrus magique de Leyde A 65, p. XX et suiv. Elle est intitulée :

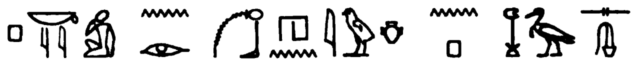

Formule d'évocation par la lampe[1].

Le mot est formé tout comme le copte п.ϫι.н.ερ.επιθυмιн, *concupiscentia* et signifie simplement «évocation» ou «conjuration».

Troisième forme. — Enfin, comme les mots coptes composés avec ϭιн, les mots égyptiens composés avec peuvent être suivis d'un pronom régime : on dit en copte επϫιнερεπιθυмιн εροс «*ad concupiscendum eam*», de même en égyptien :

On n'est pas à songer à un moyen de lier elle.

(*Pap. Anastasi* I, p. 24, l. 6, traduction de M. Chabas.)

Les derniers mots pourraient être traduits exactement par : «*de liganda ea*» et en français par «à sa ligature». Nous rencontrons ici un fait très ordinaire dans l'égyptien antique, signalé depuis fort longtemps par notre très illustre maître M. de Rougé. La racine verbale, en devenant nom-substantif, n'en conserve pas moins la faculté de recevoir des compléments comme le verbe. De sorte qu'il conviendrait de modifier la troisième formule que j'ai tirée de Peyron, en disant que «le nom formé de ϫιн et d'une racine verbale, peut recevoir, comme dans la langue antique, le régime qui conviendrait au verbe».

[1] Maspero, *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, I, p. 27; conf. p. 36.

Il faut encore noter pour l'assimilation de avec ϭιн, ϫιн, que les mots commençant par sont, comme on a pu le remarquer, du genre masculin ainsi que les composés de ϭιн, ϫιн[1].

Enfin, pour terminer, je rechercherai quelle est la valeur des préfixes et ϭιн.

Le texte de Tanis n'a employé nulle part séparément le mot ; au texte de Rosette au contraire le mot reparaît plusieurs fois seul. M. REVILLOUT le traduit : «ordre» (*Rosette*, p. 19, 20, 35, 36, 37). Dans la rédaction grecque «toute chose en dehors de leur ordre» répond à τα τε εγλελειμμενα παντα «toutes les »choses négligées» (p. 19); «selon l'ordre» répond à κατα το προσηκον (p. 20); «il les fit établir dans leur ordre» répond à διατετηρηκεν (p. 35, grec l. 33)[2] «il maintint»; «il fit faire autre leur ordre» répond à προσδιωρθωσατο «il restaura» (p. 36; grec l. 34)[3]; enfin «en leur ordre» répond à ως καθηκει (p. 37; grec l. 35). En composition (ou selon M. REVILLOUT) «rédaction, libellé» selon moi, «dépôt» selon M. REVILLOUT (p. 54 et 197) «ordonnance ou protocole des contrats» (*Idem*, p. 139) correspond dans le grec à εις τους χρηματισμους «dans les arrêts ou décisions» (*Dictionnaire* d'ALEXANDRE), «dans les actes publics» selon moi.

Il est fâcheux pour l'intelligence de la signification intime de cette racine que précisément les passages correspondants manquent au texte hiéroglyphique. Pour le seul passage de la page 37 du texte démotique, le texte hiéroglyphique a conservé au commencement de la ligne 5 un signe lu par M. BRUGSCH (*Inscr. Rosettana*), par M. LEPSIUS (*Auswahl*, pl. XVIII), corrigé en par M. CHABAS (*L'inscription hiéroglyphique de Rosette*, p. 37). M. REVILLOUT, guidé par le démotique, a rétabli (*Chrestom. démot.*, p. 184). Pour moi cette restitution ne me paraît pas satisfaisante, car on ne trouve cette expression nulle part ailleurs dans la langue sacrée, et je préférerais qui se trouve à la ligne précédente du texte, et qui rendrait bien compte du signe conservé sur la pierre d'après les vérifications de MM. BRUGSCH et REVILLOUT. De sorte qu'il est fort probable que le texte de Rosette, fût-il complet, ne nous apprendrait rien.

PEYRON croit que le préfixe ϫιн indique une action. Cependant il faut remarquer que le mot des écritures hiéroglyphiques ne prend pas le déterminatif des actions ou , mais que l'on écrit six fois sur Rosette et quatre fois sur Tanis, ou bien comme au papyrus de Leyde. Si l'on n'avait la variante du papyrus Anastasi, on pourrait affirmer que les Égyptiens n'attachaient pas à cette particule l'idée de force et d'action. C'est qu'en effet on peut la rapporter à une autre signification; car

ϭιнⲁϩⲉⲣⲁⲧ, *statio, permanentia,*

ϭιнλιⲃⲉ, *insania,*

ϭιнⲙⲟⲩн, *mansio,* etc.

[1] Un certain nombre d'entre ces mots sont du féminin ou des deux genres dans le dialecte sahidique. Le féminin est fort rare en memphitique.

[2] Lacune dans le texte hiéroglyphique.

[3] Lacune.

marquent bien plus l'ÉTAT, la MANIÈRE D'ÊTRE que l'action;

Il est impossible de trouver l'idée d'action dans ϫⲓⲛⲕⲱⲧ, *perimeter*.

Bien plus Peyron donne, selon moi, la véritable valeur de ϫⲓⲛ, ϭⲓⲛ. quand il traduit :

ϭⲓⲛⲛⲕⲟⲧⲕ par *ratio, modus dormiendi, requies,*

ϭⲓⲛⲱⲛϩ par *vitae institutum, ratio.*

Cette puissance de ϫⲓⲛ, ϭⲓⲛ n'est pas moins incontestable dans :

ϭⲓⲛⲥⲱⲧⲉⲙ, *auditus, sensus auditus;*

ϭⲓⲛⲧⲃ̄ⲃⲟ, *puritas, mundities.*

Or l'orthographe rappelle le mot antique , etc. pour la signification exacte duquel j'invoquerai l'autorité de M. Chabas. Il résume ainsi l'étude qu'il a faite de ce mot : «La signification de nous a été révélée de la manière la plus manifeste. Aux valeurs *forme, ressemblance, portrait*[1], il convient d'adjoindre celle de *mode, manière, état d'être* et sous toutes ces acceptions le mot se dit des hommes comme des animaux et des choses inanimées[2]».

Les déterminatifs , , employés concordent parfaitement avec toutes les significations du mot.

La signification «ordre» donnée à ce mot par M. Revillout convient aux passages du texte de Rosette où il est employé seul; mais il ne peut plus s'appliquer aux mots composés, et là M. Revillout hésite ou traduit par le grec. Je pense que dans les passages cités on peut fort bien traduire par «toute chose en dehors de sa nature, de son état naturel»; ou et par : «en état, en bon état ou dans l'état naturel[3]». Dans les mots composés, nous avons l'emploi justifié et de plus en plus développé de la racine antique.

En résumé, je crois que ϭⲓⲛ, ϫⲓⲛ viennent de l'antique dans sa signification *mode, manière d'être, état,* — qu'on la trouve déjà en composition dans les textes classiques (XIXe dynastie) — que l'usage en devient plus fréquent à l'époque ptolémaïque, dans les textes démotiques surtout — qu'enfin elle passa en copte dans une acception plus étendue. Après avoir signifié l'*état, la manière d'être* d'une chose ou de la personne qui fait l'action, (acception souvent conservée en copte) elle en vint à exprimer, dans d'autres mots, l'*action* elle même, et les mots composés avec ϭⲓⲛ, ϫⲓⲛ se multiplièrent[4].

[1] C'est le copte thébain ϭⲁ *forma.*

[2] Chabas, *Voyage d'un Égyptien,* p. 240.

[3] Ce qui conduit facilement au sens du copte ϫⲓ ⲉⲣⲟ, *convenire alicui* (conf. Peyron, *Lexicon,* p. 378, col. 2).

[4] M. Revillout me signale que M. Brugsch, dans son *Dictionnaire* que je n'ai pu consulter, a déjà donné des exemples du rapprochement de la forme démotique et du ϭⲓⲛ copte (p. 1438).

NOTE DE LA RÉDACTION.

Si l'on concède que M. Baillet n'ait jamais consulté le dictionnaire de Brugsch, où, aux pages 1437 et 1578, se trouvent fort bien expliquées les origines de ϭⲓⲛ et de ϫⲓⲛ, il n'est pas possible d'admettre qu'il n'ait pas lu dans ma *Chrestomathie* les exemples mêmes auxquels il renvoie et sur lesquels portent ses critiques. Or nous avons vu plus haut, p. 351, 353 et 354, la critique trois fois répétée de ma transcription ϫⲁⲗⲟ pour un mot démotique qui se rencontre dans les décrets de Rosette et de Canope (et que M. Brugsch, *Dict.* 1537, lit comme moi, lecture forcée pour tout homme habitué au démotique). Cette transcription ϫⲁⲗⲟ ne se trouve pas pour le décret de Canope à la page 139 de ma *Chrestomathie,* à laquelle

M. Baillet renvoie à ce sujet, mais pour le décret de Rosette à la page 54 de la même *Chrestomathie* dont l'exemple est cité plus loin comme analogue par M. Baillet — et là le groupe démotique complet avec la préformante *ki-n...* est transcrit ϭιн-ϫαλο. J'ai eu d'ailleurs grand soin dans mes publications d'indiquer sans cesse les équivalences de ϭιн et ϫιн que je distingue soigneusement, en rapprochant la première de — ce que prouvait la transcription même de la page 184 de ma *Chrestomathie* citée et mal lue par M. Baillet (plus haut p. 354) — et la seconde de = ϫε (voir Brugsch, *Dict.* 1538) que M. Baillet (p. 351) transcrit fort à tort *χer* à propos des mêmes passages de Rosette et de Canope (*Chrest.* 54 et 139). Les transcriptions démotico-hiéroglyphiques de M. Baillet sont du reste des plus fantaisistes. Il n'y en a pas une qui soit exacte et ses exemples renferment à peu près autant d'erreurs que de mots. Je ne parlerai pas des équivalences de au lieu de (conf. Brugsch, *Dict.* 136), de au lieu de (conf. Brugsch, *Dict.* 1104), etc. etc. Les termes démotiques sont toujours traités avec sans-façon par M. Baillet toutes les fois qu'il ne nous copie pas, ainsi que nous avons eu l'occasion de le voir dans la précédente *Revue bibliographique.* Mais ce qui est plus grave, c'est le parti-pris — ou l'inconscience — avec lequel les éléments grammaticaux les mieux connus et les plus simples sont transformés à plaisir. Ainsi M. Baillet transcrit toujours le relatif démotique correspondant à ou , relatif que M. Brugsch avait signalé depuis 1854 dans sa grammaire démotique, et qui vient d'ailleurs paléographiquement d'une façon très nette de la sigle hiératique de . En revanche il transcrit la préformante du subjonctif qui en démotique, comme en nouvel égyptien, est ou , ainsi que nous l'avons prouvé, M. Erman et moi. En résumé, il n'y a de bon dans son article que ce qu'il dit des Isiaques au sujet desquelles je préparais depuis longtemps un petit travail. Dans ma *Chrestomathie* j'avais préféré réserver la question et j'avais traduit le groupe démotique par son équivalent grec κικελλια, d'autant plus que mon cher maître et ami M. Brugsch (*Dict.* 1538) le rendait par ϭινει *adventus*, ce que permettait une autre lecture des signes. Quant à la fête des *Teχu* que M. Baillet veut reconnaître dans les αγνεια, cette opinion n'est pas soutenable. Αγνεια signifie en grec *lustratio.* Le mot répondant signe à signe à notre mot démotique est (Brugsch, 1566) *arroser, faire une purification en répandant de l'eau.* Le texte hiéroglyphique donne ici pour correspondant et pour synonyme de et d'αγνεια *abu,* et, comme je l'ai fait remarquer dans ma *Chrestomathie,* p. 240, le même mot se retrouve en démotique dans le décret de Philes quand il s'agit des sacrifices (ϭλιλ), des libations (ογωτн) et des *purifications* ( ) et des autres choses d'obligation. Les *agneia (teχebu* ou *abu)* étaient bien payées. Aussi trouve-t-on dans le décret de Rosette le mot προθεσεις (au lieu d'*agneia*) quand il s'agit de la même énumération des sacrifices (ϭλιλ), des libations (ογωτн) et des autres choses qu'il est de droit de faire dans les panégyries. Le texte ajoute : τας τε γινομενας προθε(σεις διδοναι ιερευσιν τοις πα)ρεχομενοις εν τοις ιεροις, ce que le démotique traduit : « les choses que l'on donne en αγνεια ( ) qu'on les assigne aux hommes qui servent dans les temples » (voir *Chrest.,* p. 52, 135 et 208). Ce sont là les αγνεια dont la cinquième classe de prêtres nouvellement fondée par Évergète pouvait également prendre sa part : μετεχειν δε και τους εκ της πεμπτης φυλης των ευεργετων θεων αγνειων και των αλλων παντων των εν τοις ιεροις (voir *Chrest.,* p. 145). On voit que tout cela n'a rien de commun avec la fête des *Teχu* ou avec aucune autre fête spéciale du calendrier égyptien. — C'est du mot qu'est venu du reste le nom générique des prêtres = ογнβ et le mot ογααβ « saint ». (E. R.)

LIBER PROVERBIORUM

COPTICE

CUM NOTIS REVERENDISSIMI DOMINI BSCIAI, AEGYPTII EPISCOPI.

Praefatio.

Cum Romae essem, et Musaei Borgiani de Propaganda Fide varia ibi fideliter custodita Thebana fragmenta lectione recolerem, cum animi mei stupore, non omnia sed in parte, cum sua additamenta ad Lexicon conficeret, qui tota mente in Zoegae opere, cujus titulus « Catalogus Codicum Copticorum etc. » confidebat, doctissimum A. Peyron perlegisse observavi. Quamobrem,

relictis aliis ipsis benemeritis qui aegyptiam coluerunt linguam, de his tantummodo duobus doctissimis viris, ZOEGA scilicet et PEYRON sermonem instituere reputavi, quare qui in intima linguae notitia, vere majores, et apud ejusdem linguae cultores eminentiam merito obtinuerunt. Non ego, cum istos aliis praeferam, gloriam vel meritum cuiquam derogo; sed de horum merito condignum illis testimonium meae opinioni innixus profero.

Re quidem vera, postquam ZOEGA plurima discerpta, atque integra fragmenta, ex quibus etiam aliqua partiter distincta, cum exemplis complurimis, exactisque generatim citationibus, et ad linguae cultum tam diligenti analysi suum accuratum praedictorum Codicum indicem exaraverit, superfluum, et quodammodo, primo aspectu, inutile, hac de re, tempus, laboremque terere videatur : experientiae tamen opus, ac assiduus diligensque linguae cultus nobis oppositum demonstrant. Cum veram punctualium cognitionem et speciales proprietates ipsam constituentes et ab aliis secernentes, lingua petat, facile videtur, laborem ferre necessarium esse; ut non tantum ipsae in mente imprimantur, et quasi nativae studentium animo deveniant, sed ipsius fontibus, proprietatibusque inire prorsus opportunum. Quare ad illos perlegendos me assidue posui, et *inveni* sicut dixi, multa verba deficientia, et alia propter studium ad ZOEGAM minime exactum erronee relata vel utpote sequenti praepositione privata ex. gr. ⲙⲟⲩ seq. ⲉ signif. *interficere* : ⲛⲁϩ, ⲛⲉϩ seq. ⲉ *experiri, assuescere, familiaris esse,* seq. ⲛ *parare, viam sternere* etc.[1] Hinc ϯⲛⲁϩⲉ *consuetudo* etc. aliam nativam significandi vim non referentia, cum sensus primitivus conversus, vel extensus prorsus evadat deprehendi.

De Memphiticis vero Codicibus in Vaticana Bibliotheca asservatis non loquor; ex ipsis enim anno 1870, prope infinitum verborum numerum, quae non suppetit ipse PEYRON (cum totus ut dixi, se ZOEGAE operi commisit) collegi. Et re quidem vera fere omne quod in Ephemeridi Berolinensi sub M. KABIS nomine est impressum, ex meis manuscriptis, eo anno peractis e praedictis Codicibus, et quae ipso KABIS, ipse Cahiro commodavi, sumptum est. Attamen, quod ipse refert, ex parte admitto, cum dicit «Maximam eorum partem debeo libris Ms. Bibliothecae Vaticanae, quas anno 1854, ANGELUS MAJUS, vir omnium doctissimus, et Bibliothecae illius tunc praefectus, ut perlegerem humanissime mihi veniam dedit. In usum autem proprium vocabula ista colligebam cum ex codicibus Vaticanis tum ex aliis fontibus, etc.» Sed cum ipse, de eo quod ei commodavi, omnino aliquid dicere omiserit, mihi videtur ad veri notitiam animadvertere, quod et Codicis *numerum folii* et exemplum vocum illarum, quos ipse collegit, citat, fontes adducens, sed de illis ex meis assumptis notis hoc non facit, quamvis eae majorem quidem sui «Auctuarii Lexici Coptici AMEDEI PEYRON»[2] partem coalescant. Nam exemplum in quo vox, vel voces continentur et Codicis numerum et Homeliae auctorem, vel Sancti nomen cujus agitur vita etc. solum ego notavi; quae omnia ipse praetermisit, Codicem et numerum illius tantum adducens, sed non folii, quem cum ego omisissem, nec ipse producere potuit. Sic etiam errorem quandoque incaute commisi, quem ipse nesciens adoptavit.

[1] C'est moi qui ai le premier mis en lumière la façon spéciale dont certains verbes régissaient leurs régimes par ⲉ ou par ⲛ, soit qu'il s'agît du régime direct, soit qu'il s'agît du régime indirect. J'ai consacré à cette question de ⲉ et de ⲛ et à celle de ⲉⲣⲟϥ, ⲛⲁϥ, ⲙⲙⲟϥ et de ⲉⲧⲣⲉϥ ou ⲛϥ, qui sont connexes à la première, un long article publié il y a huit ans dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne*, t. III, p. 4 et suiv. (E. R.)

[2] Ce supplément au lexique de PEYRON est, je dois le dire, aussi mauvais et inutile que possible, ainsi que je l'ai prouvé dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne et assyrienne,* t. III, p. 11, 12, 13 et 14. Les mots sont mal coupés, les exemples mal traduits, et il n'y a presque aucun mot nouveau non recueilli par PEYRON et les autres lexicographes. Monseigneur BSCIAI est — lui — un vrai coptologue. (E. R.)

Mihi tamen gratulor, et de facili, factum illi peramanter condono; sed cum ipse permulta, nescio quare, reliquerit verba, aliorumque, et si prolixe ipse discurrat, sensum proprium invenire nescivit, aliisque improprium vere sensum tribuerit, mihi fas est, si tempus favet, et perabundantius, novoque studio correctionibusque, nec non multis erroribus, ab ipso commissis, emendatis nova edicere. Possunt enim ista Memphiticam dialectum ditare, et ad Thebanae linguae alia errata verba corrigenda, magnam opem ferre.

Instruo igitur, ut evidentius hoc appareat, aliquem istorum Thebanorum Codicum edere; et primus quamvis in multis deficiens sit liber Proverbiorum, ipsi necessarias et perutiles notas, et ex aliis Codicibus exemplum aliquod, nec non exactas grammaticae regulas non modo traditas fideliter addendo; ita ut sufficienter praedictorum Codicum Thebanorum culturae defectus demonstretur, quo vera vocum collectione ad Lexicon eminenter docti Peyron ditandum privamur, atque etiam ut viri docti ad ipsorum Codicum, eorumque qui praesertim Neapoli, Taurini, Lutetiae, Berolini etc. asservantur, severum fungendum studium adhuc pertrahantur.

Romae, Febr. 1880; Martyrum 1596. ⲡⲉⲡⲓⲥⲕⲟⲡⲟⲥ ⲁⲅⲁⲡⲓⲟⲥ ⲡϣⲱⲓ

[ϥ̅ⲉ̅]

ⲡϫⲱⲱⲙⲉ ⲛ̅ⲙ̅ⲡⲁⲣϩⲟⲓⲙⲓⲁ ⲛ̅ⲥⲟⲗⲟⲙⲱⲛ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲛ̅ ⲇⲁⲩⲉⲓⲇ

ⲛⲉⲫ : ⲁ̅ :

ⲁ ⲙ̅ⲡⲁⲣϩⲟⲓⲙⲓⲁ ⲛ̅ⲥⲟⲗⲟⲙⲱⲛ ⲡϣⲏⲣⲉ ⲛ̅ⲇⲁⲩⲉⲓⲇ, ⲡⲉⲛⲧⲁϥⲣ̅ⲣ̅ⲣⲟ ϩⲙ̅ ⲡⲓⲏ̅ⲗ.

ⲃ ⲉ ⲉⲓ̈ⲙⲉ ⲉ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲙⲛ̅ ⲧⲉⲥⲃⲱ, ⲉ ⲛⲟⲓ̈ ⲛ̅ⲛ̅ϣⲁϫⲉ ⲛ̅ⲧⲙⲛ̅ⲧⲣⲙ̅ⲛ̅ϩⲏⲧ.

ⲅ ⲉ ϫⲓ̈ ⲙ̅ⲡⲉⲕⲧⲟ ⲛ̅ϩⲉⲛϣⲁϫⲉ, ⲙⲛ̅ ⲛ̅ⲃⲱⲗ ⲛ̅ϩⲉⲛⲁⲓ̈ⲛⲓⲅⲙⲁ · ⲉ ⲛⲟⲓ̈ ⲛ̅ⲟⲩⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ ⲙ̅ⲙⲉ, ⲁⲩⲱ ⲉ ⲥⲟⲩⲧⲛ̅ ⲟⲩϩⲁⲡ.

ⲇ ϫⲉ ⲉⲓ̈ⲉϯ ⲛ̅ⲟⲩⲙⲛ̅ⲧⲣⲙ̅ⲛ̅ϩⲏⲧ ⲛ̅ⲛ̅ⲃⲁⲗϩⲏⲧ, ⲁⲩⲱ ⲟⲩⲁⲓ̈ⲥⲑⲏⲥⲓⲥ ⲙⲛ̅ ⲟⲩⲙⲉⲉⲩⲉ ⲛ̅ⲟⲩϣⲏⲣⲉϣⲏⲙ.

ⲉ ⲡⲥⲟⲫⲟⲥ ⲅⲁⲣ ⲉⲧⲛⲁⲥⲱⲧⲙ̅ ⲉⲛⲁⲓ, ϥⲛⲁⲣ̅ϩⲟⲩⲉ ⲥⲟⲫⲱⲥ, ⲡⲣⲙ̅ⲛ̅ϩⲏⲧ ⲇⲉ ⲛⲁϫⲡⲟ ⲛⲁϥ ⲛ̅ⲟⲩⲣ̅ϩⲙ̅ⲙⲉ.

ⲋ ϥⲛⲁⲛⲟⲓ̈ ⲛ̅ⲟⲩⲡⲁⲣⲁⲃⲟⲗⲏ ⲙⲛ̅ ⲟⲩϣⲁϫⲉ ⲉϥϩⲏⲡ, ⲛ̅ϣⲁϫⲉ ⲛ̅ⲛ̅ⲥⲟⲫⲟⲥ ⲙⲛ̅ ⲛⲉⲩⲁⲓ̈ⲛⲓⲅⲙⲁ.

ⲍ ⲧⲁⲣⲭⲏ ⲛ̅ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲧⲉ ⲑⲟⲧⲉ ⲙ̅ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ, ⲛⲁⲛⲟⲩ ⲧⲙⲛ̅ⲧⲣⲙ̅ⲛ̅ϩⲏⲧ ⲇⲉ ⲛ̅ⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲙ ⲉⲧⲛⲁⲁⲁⲥ, ⲧⲁⲣⲭⲏ ⲛ̅ⲧⲁⲓⲥⲑⲏⲥⲓⲥ ⲧⲉ ⲧⲙⲛ̅ⲧⲙⲁⲓ̈ⲛⲟⲩⲧⲉ · ⲛ̅ⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲇⲉ ⲛⲁⲥⲱϣϥ ⲛ̅ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲙⲛ̅ ⲧⲉⲥⲃⲱ.

ⲏ ⲥⲱⲧⲙ̅ ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲉ ⲧⲉⲥⲃⲱ ⲙ̅ⲡⲉⲕⲉⲓⲱⲧ, ⲁⲩⲱ ⲙ̅ⲡⲣ̅ⲕⲱ ⲛ̅ⲥⲱⲕ ⲛ̅ⲛⲁⲛⲥ̅ⲙⲙⲉ ⲛ̅ⲧⲉⲕⲙⲁⲩ.

ⲑ ⲕⲛⲁϫⲓ̈ ⲅⲁⲣ ⲛ̅ⲟⲩⲕⲗⲟⲙ ⲛ̅ϩⲙⲟⲧ ⲉϫⲛ̅ ⲧⲉⲕⲁⲡⲉ, ⲁⲩⲱ ⲟⲩⲕⲗⲁⲗ ⲛ̅ⲛⲟⲩⲃ ⲉ ⲡⲉⲕⲙⲁⲕϩ̅.

ⲓ ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲙ̅ⲡⲣ̅ⲧⲣⲉ ϩⲉⲛⲣⲱⲙⲉ ⲛ̅ [ϥ̅ⲋ̅] ⲣⲉϥⲣ̅ⲛⲟⲃⲉ ⲡⲗⲁⲛⲁ ⲙ̅ⲙⲟⲕ, ⲟⲩⲇⲉ ⲙ̅ⲡⲣ̅ⲟⲩⲱϣ.

ⲓⲁ ⲉⲩϣⲁⲛⲥ̅ⲡⲥⲱⲡⲕ ⲉⲩϫⲱ ⲙ̅ⲙⲟⲥ, ϫⲉ ⲁⲙⲟⲩ

1. «Parabolae Salomonis filii David, qui regnavit in Israel.» — 2. «Ad sciendam sapientiam et doctrinam, ad intelligenda verba prudentiae.» — 3. «Ad suscipiendam versutiam verborum, et solutiones aenigmatum, et cognoscendam justitiam veram, et judicium (recte) dirigendum.» — 4. «Simplicibus dabo prudentiam, et sensum et cogitationem parvulis etc.» — 3. Cod. Borg. 99, habet ⲛ̅ⲛⲉⲕⲁⲓⲛⲓⲅⲙⲁ : item ab illo ⲙ̅ⲙⲉ. — 4. Pro Graeco πανουργία, Coptus ⲙⲛ̅ⲧⲣ̅ⲙⲛ̅ϩⲏⲧ. — 6. Pro Graeco σκοτεινός, habet ⲉϥϩⲏⲡ : addit aenigmata *eorum;* — 7. Pro φόβος κυρίου, habet ⲑⲟⲧⲉ ⲙ̅ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ. — 8. Cod. Borg. 99, habet ⲁⲩⲱ ⲙ̅ⲡⲣ̅ⲕⲧⲱ ⲙ̅ⲙⲟⲕ. Vox ⲥ̅ⲙⲙⲉ θεσμός, lex, praeceptum[1]. — 11. Pro αἷμα, habet ⲛ̅ϩⲱⲧⲃ. Cod. Borg. 99, habet ⲛ̅ⲧⲛ̅ⲕⲟⲓⲛⲱⲛⲉⲓ̈. Nota Gram. Verba redup. assumunt suff. in 2ª forma, etenim omnia verba redupl. habent duas formas : prima dici potest brevis, secunda longa; 1ª ⲥⲟⲡⲥ̅ⲡ, 2ª ⲥⲉⲡⲥⲱⲡ, vel ⲥ̅ⲡⲥⲱⲡ : sic cum aliis verbis redupl. M. ϩⲟϫϩⲉϫ, 1ª ϩⲉϫϩⲱϫ, 2ª. Ita; ⲥⲟⲗⲥⲉⲗ, 1ª, ⲥⲉⲗⲥⲱⲗ, 2ª, ϣⲧⲟⲣ̅ⲧⲣ̅, 1ª, ϣⲧ̅ⲣⲧⲱⲣ, 2ª. Brevissima est 3ª ob seq. accus. absque partic. : M. ϩⲉϫϩⲉϫ; Teb. ϩⲉⲧϩ̅ⲧ vel ϩ̅ⲧϩⲧ, Scrutari. Vide meam Gram. Romae impressam p. 145 et seq.

[1] Ou plutôt, comme le porte le texte : ⲁⲛⲥ̅ⲙⲙⲉ *praeceptum*. Voir plus loin. (E. R.)

ⲛⲙⲙⲁⲛ ⲛⲅⲕⲟⲓⲛⲱⲛⲉⲓ ⲉ ⲡⲉⲓϩⲱⲧⲃ ⲛⲧⲛϩⲱⲡ ⲇⲉ ⲉ ⲡⲕⲁϩ ⲛⲟⲩⲣⲱⲙⲉ ⲛⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ϩⲛ ⲟⲩϫⲓⲛϭⲟⲛⲥ.

ⲓⲃ ⲛⲧⲛⲟⲙⲕϥ ⲇⲉ ⲉϥⲟⲛϩ ⲛⲑⲉ ⲛⲁⲙⲛⲧⲉ, ⲁⲩⲱ ⲛⲧⲛϥⲓ ⲙⲡⲉϥⲣⲡⲙⲉⲉⲩⲉ ⲉⲃⲟⲗϩⲓϫⲙ ⲡⲕⲁϩ.

ⲓⲅ ⲛⲧⲛϫⲡⲟ ⲛⲁⲛ ⲛⲛⲉϥⲛⲕⲁ ⲉⲧⲛⲁϣⲱⲟⲩ, ⲛⲧⲛⲙⲉϩ ⲛⲉⲛⲏⲓ ⲛϣⲱⲗ.

ⲓⲇ ⲛⲅⲛⲟⲩϫⲉ ⲙⲡⲉⲕⲕⲗⲏⲣⲟⲛⲟⲙⲟⲥ ⲛⲙⲙⲁⲛ ⲛⲑⲉ ⲟⲩⲧⲱⲱⲙⲉ ⲛⲟⲩⲱⲧ ϣⲱⲡⲉ ⲛⲁⲛ.

ⲓⲉ ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲙⲡⲣⲃⲱⲕ ϩⲁ ⲧⲉϩⲓⲏ ⲛⲙⲙⲁⲩ ⲣⲉⲕⲧ ⲧⲉⲕⲟⲩⲉⲣⲏⲧⲉ ⲇⲉ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ ⲛⲉⲩϩⲓⲟⲟⲩⲉ.

ⲓⲋ ⲉⲣⲉ ⲛⲉⲩⲟⲩⲉⲣⲏⲧⲉ ⲅⲁⲣ ⲡⲏⲧ ⲉⲩⲕⲁⲕⲓⲁ, ⲁⲩⲱ ⲉⲩϭⲉⲡⲏ ⲉ ⲡⲛⲥⲛⲟϥ ⲉⲃⲟⲗ.

ⲓⲍ ⲛⲛⲉⲩⲡⲣϣ ϣⲛⲉ ⲅⲁⲣ ⲁⲛ ⲉⲃⲟⲗ ⲉ ⲛϩⲁⲗⲁⲧⲉ ⲉ ⲡⲣⲁ.

ⲓⲏ ⲛⲧⲟⲟⲩ ⲅⲁⲣ ⲉⲩⲙⲉⲧⲉⲭⲉ ⲉ ϩⲉⲛⲥⲛⲟϥ ⲉⲩⲥⲉⲩϩ ⲡⲉⲑⲟⲟⲩ ⲛⲁⲩ ⲉϩⲟⲩⲛ.

ⲓⲑ ⲛⲁⲓ ⲛⲉ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲙ ⲉⲧϫⲱⲕ ⲉⲃⲟⲗ ⲛⲛⲛⲟⲃⲉ, ⲡϣⲟⲣϣⲣ ⲇⲉ ⲛⲛⲣⲱⲙⲉ ⲙⲡⲁⲣⲁⲛⲟⲙⲟⲥ ϩⲟⲟⲩ, ⲉⲩⲛⲁⲧⲁⲕⲟ ⲅⲁⲣ ⲛⲧⲉⲩⲯⲩⲭⲏ ϩⲛ ⲧⲉⲩⲙⲛⲧϣⲁϥⲧ.

ⲕ ⲥⲉⲥⲙⲟⲩ ⲉ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ϩⲛ ⲛϩⲓⲣ [ϥⲍ] ⲁⲩⲱ ⲛⲧⲥⲡⲁⲣϩⲏⲥⲓⲁ ϩⲛ ⲛⲉⲡⲗⲁⲧⲓⲁ ⲥⲉⲧⲁϣⲉⲟⲉⲓϣ ⲇⲉ ⲙⲙⲟⲥ.

ⲕⲁ ϩⲓϫⲛ ⲛⲕⲟⲟϩ ⲛⲛⲥⲟⲃⲧ, ϣⲁⲥϫⲟⲟⲥ ⲇⲉ ⲉⲥⲧⲏⲕ ⲛϩⲏⲧ ϩⲓϫⲛ ⲙⲡⲩⲗⲏ ⲛⲙⲡⲟⲗⲓⲥ.

ⲕⲃ ϫⲉ ⲛⲟⲩⲟⲉⲓϣ ⲛⲓⲙ ⲉⲣⲉ ⲛⲃⲁⲗϩⲏⲧ ϭⲟⲗϫ ⲛⲧⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ, ⲛⲥⲉⲛⲁϫⲓϣⲓⲡⲉ ⲁⲛ, ⲛⲁⲑⲏⲧ ⲇⲉ ⲉⲩⲟ ⲛⲣⲉϥⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲓ ⲉ ⲡⲥⲱϣ, ⲛⲧⲉⲣⲟⲩⲣⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲁⲩⲙⲉⲥⲧⲉ ⲧⲁⲓⲥⲑⲏⲥⲓⲥ.

ⲕⲅ ⲁⲩⲱ ⲁⲩϣⲱⲡⲉ ⲉⲩϭⲏⲡ ⲉ ϩⲉⲛϫⲡⲓⲟ. ⲉⲓⲥ ϩⲏⲛⲧⲉ ϯⲛⲁϫⲱ ⲛⲏⲧⲛ ⲉ ⲡϣⲁϫⲉ ⲛⲧⲁⲡⲛⲟⲏ, ϯⲛⲁⲧⲥⲁⲃⲱⲧⲛ ⲇⲉ ⲉ ⲡⲁϣⲁϫⲉ.

ⲕⲇ ⲉⲡⲉⲓⲇⲏ ⲁⲓⲙⲟⲩⲧⲉ ⲉⲣⲱⲧⲛ, ⲙⲡⲉⲧⲛⲥⲱⲧⲙ ⲉⲣⲟⲓ, ⲁⲩⲱ ⲁⲓⲡⲣϣ ⲡⲁϣⲁϫⲉ ⲉⲃⲟⲗ, ⲙⲡⲉⲧⲛϯϩⲧⲏⲧⲛ.

ⲕⲉ ⲁⲗⲗⲁ ⲁⲧⲉⲧⲛⲧⲥⲧⲟ ⲉⲃⲟⲗ ⲛⲛⲁϣⲟϫⲛⲉ, ⲁⲩⲱ ⲁⲧⲉⲧⲛⲣⲁⲧⲥⲱⲧⲙ ⲛⲥⲁ ⲛⲁϫⲡⲓⲟ.

ⲕⲋ ⲉⲧⲃⲉ ⲡⲁⲓ ϩⲱ ϯⲛⲁⲥⲱⲃⲉ ⲛⲥⲁ ⲡⲉⲧⲛⲧⲁⲕⲟ, ϯⲛⲁⲣⲁϣⲉ ⲇⲉ ⲙⲙⲱⲧⲛ ⲉⲣϣⲁⲛ ⲡⲧⲁⲕⲟ ⲉⲓ ⲉϫⲱⲧⲛ.

ⲕⲍ ⲁⲩⲱ ⲉⲣϣⲁⲛ ⲡⲉϣⲧⲟⲣⲧⲣ ⲧⲁϩⲉ ⲧⲏⲩⲧⲛ ϩⲛ ⲟⲩϣⲥⲛⲉ, ⲛⲧⲉ ⲡϣⲟⲣϣⲣ ⲉⲓ ⲉϫⲱⲧⲛ, ⲛⲑⲉ ⲛⲟⲩϩⲁⲧⲏⲩ, ⲏ̂ ⲉⲣϣⲁⲛ ⲡⲧⲁⲕⲟ ⲉⲓ ⲉϫⲱⲧⲛ, ⲁⲩⲱ ⲉⲣϣⲁⲛ ⲟⲩⲑⲗⲓⲯⲓⲥ ⲉⲓ ⲛⲏⲧⲛ ⲙⲛ ⲟⲩⲕⲧⲟ ⲉⲣⲱⲧⲛ [ϥⲏ].

ⲕⲏ ⲥⲛⲁϣⲱⲡⲉ ⲅⲁⲣ ⲛⲧⲉⲧⲛⲙⲟⲩⲧⲉ ⲉϩⲣⲁⲓ ⲟⲩⲃⲏⲓⲁⲛⲟⲕ ⲇⲉ ⲧⲁⲧⲙⲥⲱⲧⲙ ⲉⲣⲱⲧⲛ, ⲛⲉⲑⲟⲟⲩ ⲛⲁϣⲓⲛⲉ ⲛⲥⲱⲓⲛⲥⲉ ⲧⲙϭⲛⲧ.

ⲕⲑ ⲁⲩⲙⲉⲥⲧⲉ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲅⲁⲣ, ⲁⲩⲱ ⲙⲡⲟⲩⲥⲱⲧⲡ ⲛⲁⲩ ⲛⲧⲙⲛⲧⲙⲁⲓⲛⲟⲩⲧⲉ.

ⲗ ⲁⲩⲱ ⲙⲡⲟⲩⲉϣϯϩⲧⲏⲩ ⲉ ⲛⲁϣⲟϫⲛⲉ ⲁⲩⲗⲕϣⲁ ⲇⲉ ⲛⲥⲁ ⲛⲁϫⲡⲓⲟ.

ⲗⲁ ⲉⲧⲃⲉ ⲡⲁⲓ ϭⲉ ⲥⲉⲛⲁⲟⲩⲱⲙ ⲛⲛⲕⲁⲣⲡⲟⲥ ⲛⲧⲉⲩϩⲓⲏ, ⲁⲩⲱ ⲥⲉⲛⲁⲥⲉⲓ ⲛⲧⲉⲩⲙⲛⲧϣⲁϥⲧⲉ.

ⲗⲃ ⲉⲃⲟⲗ ⲅⲁⲣ ϫⲉ ⲁⲩϫⲓ ϩⲉⲛⲕⲟⲩⲓ ⲛϭⲟⲛⲥ, ⲥⲉⲛⲁϩⲟⲧⲃⲟⲩ, ⲁⲩⲱ ⲡⲉϫⲛⲟ ⲛⲁⲧⲁⲕⲉ ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ.

ⲗⲅ ⲡⲉⲧⲥⲱⲧⲙ ⲇⲉ ⲉⲣⲟⲓ ϥⲛⲁⲙⲧⲟⲛ ⲙⲙⲟϥ ϩⲛ ⲟⲩⲉⲓⲣⲏⲛⲏ ⲉϥⲧⲁϫⲣⲏⲩ, ⲁⲩⲱ ϥⲛⲁϭⲱ ⲁϫⲛ ϩⲟⲧⲉ ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲡⲉⲑⲟⲟⲩ ⲛⲓⲙ.

— 12. ⲛⲧⲛⲟⲙⲕϥ ⲛⲑⲉ ⲁⲙⲛⲧⲉ ⲉϥⲟⲛϩ Ita Cod. Borg. 99.; — 13. . . . — 14. Cod. Borg. 99, habet ⲛⲅⲛⲟⲩϫ ⲙⲡⲉⲕⲕⲗⲏⲣⲟⲥ ⲛⲙⲙⲁⲛ ⲧⲉ ⲟⲩⲧⲱⲙⲉ ϣⲱⲡⲉ ⲛⲁⲛ[1]. Ita corrige unum et alterum ⲛⲅⲛⲟⲩϫⲉ ⲙⲡⲉⲕⲕⲗⲏⲣⲟⲥ ⲛⲙⲙⲁⲛ ⲛⲧⲉ ⲟⲩⲧⲱⲙⲉ vel ⲧⲱⲱⲙⲉ ϣⲱⲡⲉ ⲛⲁⲛ. Coptus omittit «καὶ μαρσίππιον ἓν γενηθήτω ἡμῖν» quae verba sunt praecedentium repetitio. — 15. addit «ⲡⲁϣⲏⲣⲉ : Cod. Borg. 99, recte habet» ϩⲓ ⲧⲉϩⲓⲏ. — 16. Coptus habet «οἱ γὰρ πόδες αὐτῶν εἰς κακίαν τρέχουσι, καὶ ταχινοὶ τοῦ ἐκχέαι αἷμα» Cod. Borg. 99, addit ἀδίκως. Sic se habet : ⲉⲣⲉ ⲛⲉⲩⲟⲩⲉⲣⲏⲧⲉ ⲅⲁⲣ ⲡⲏⲧ ⲉ ⲧⲕⲁⲕⲓⲁ ⲁⲩⲱ ⲉⲩϭⲏⲡⲉ ⲉ ⲡⲉⲛⲥⲛⲟϥ ⲉⲃⲟⲗ ϩⲛ ⲟⲩϫⲓⲛϭⲟⲛⲥ. — 17. Coptus abundat ⲉⲡⲣⲁ in vanum. — 18. Pro φονου, habet ⲥⲛⲟϥ. — 19. Pro ἄνομα, habet ⲛⲛⲟⲃⲉ. Et addit : «Eversio autem iniquorum hominum est mala». — 20. Pro αγει, habet : «praedicabitur.» — 21. Coptus omittit κηρυσσεται, quod jam attulit : omittit etiam «ἐπὶ δὲ πύλαις δυναστῶν παρεδρεύει». — 22. «Omni tempore simplices inhaerent justitiae et non erubescunt.» — 24. Not. Gram. Omissio particulae ⲁⲩⲱ quae saepius fit, indicat velocitatem actûs : «Ecce vocavi, vos non (subito) obedistis, et extendi verba mea, vos (subito) non attendistis.» — 25. «Sed rejecistis mea consilia, et meis increpationibus inobedientes fuistis.» — 26. «Oderunt enim sapientiam, et non praeelegerunt pietatem.» — 27. Invenitur transpositio verborum. — 30. Corrige ⲁⲩⲉⲗⲕϣⲁ subsannaverunt» SCHWARZE severus PEYRONI repraehensor in N. T. ab ipso edito, p. 86 Evang. Lucae C. XIII, 11 in nota, refert vocem ⲉⲥⲟⲗⲕ, quae aliunde est notata tam a Lex. PEYRONI, quam ab illius addit.

[1] Pour la préformante ⲧⲉ parfaitement régulière et venant du temps de relation en ⲧⲁ, voir mes articles publiés dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne* sur les temps de relation du copte et particulièrement le § 3 (t. III, p. 32). La leçon ⲛⲑⲉ est, au contraire, fautive et peut se corriger soit en ⲧⲉ, soit en ⲛⲧⲉ, comme l'a fait Monseigneur Bsciai. (E. R.)

ⲕⲉⲫ : ⲃ̄ :

ⲁ ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲉⲕϣⲁⲛϫⲓ̈ ⲛ̄ⲛ̄ϣⲁϫⲉ ⲛ̄ⲧⲁⲉⲛⲧⲟⲗⲏ, ⲛ̄ⲅ̄ϩⲟⲡⲟⲩ ϩⲁⲧⲏⲕ.

ⲃ ⲡⲉⲕⲙⲁⲁϫⲉ ⲛⲁⲥⲱⲧⲙ̄ ⲛ̄ⲥⲁ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲡⲉ, ⲁⲩⲱ ⲕⲛⲁϯ ⲙ̄ⲡⲉⲕϩⲏⲧ ⲉⲩⲙⲛ̄ⲧⲥⲁⲃⲉ, ⲛ̄ⲅ̄ⲧⲁⲁⲥ ⲇⲉ ⲙ̄ⲡⲉⲕϣⲏⲣⲉ ⲛ̄ⲥⲃⲱ.

ⲅ ⲉϣⲱⲡⲉ ⲅⲁⲣ ⲉⲕϣⲁⲛⲙⲟⲩⲧⲉ ⲟⲩⲃⲉ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲛ̄ⲅ̄ⲙⲟⲩⲧⲉ ⲇⲉ ⲉ ⲧⲁⲓ̈ⲥⲑⲏⲥⲓⲥ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲛ̄ⲥⲙⲏ.

ⲇ ⲛ̄ⲅ̄ϣⲓ̈ⲛⲉ ⲛ̄ⲥⲱⲥ ⲛ̄ⲑⲉ ⲛ̄ϩⲉⲛⲁϩⲟ ⲛ̄ϩⲁⲧ ⲛ̄ⲅ̄ϩⲁⲧϩⲧ̄ ⲛ̄ⲥⲱⲥ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲟⲩⲣⲟⲧ [ϥⲑ̄].

ⲉ ⲧⲟⲧⲉ ⲕⲛⲁⲛⲟⲓ̈ ⲛ̄ⲧⲙⲛ̄ⲧⲙⲁⲓ̈ⲛⲟⲩⲧⲉ, ⲛ̄ⲅ̄ϩⲉ ⲉ ⲧⲁⲓ̈ⲥⲑⲏⲥⲓⲥ ⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ, ⲛ̄ⲧⲉ ⲧⲉⲕⲟⲩⲉⲣⲏⲧⲉ ⲧⲙ̄ ϫⲓ̈ϫⲣⲟⲡ.

ⲋ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲅⲁⲣ ⲛⲁϯ ⲛⲁⲕ ⲛ̄ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ̄ ⲣⲱϥ, ⲙⲛ̄ ⲟⲩⲁⲓ̈ⲥⲑⲏⲥⲓⲥ ⲙⲛ̄ ⲟⲩⲙⲛ̄ⲧⲣⲙ̄ⲛ̄ϩⲏⲧ.

ⲍ ⲁⲩⲱ ϣⲁϥⲥⲉⲩϩ ⲃⲟⲏⲑⲓⲁ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲛ̄ⲛ̄ⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ, ⲉϥⲛⲁⲣ̄ⲛⲁϣⲧⲉ ⲉ ⲛⲉⲩϩⲓⲟⲟⲩⲉ.

ⲏ ⲉϥϩⲁⲣⲉϩ ⲉ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲧⲙⲉ, ϣⲁϥϯϩⲧⲏϥ ⲇⲉ ⲉ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲛ̄ⲛⲁⲏⲧ.

ⲑ ⲧⲁⲓ̈ ϭⲉ ⲧⲉ ⲑⲉ ⲛ̄ϩⲟⲩⲟ ⲉⲧⲉⲕⲛⲁⲛⲟⲓ̈ ⲛ̄ⲧⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ ⲙⲛ̄ ⲧⲙⲉ, ⲟⲩⲛⲧⲉ ⲧⲙⲉ ⲅⲁⲣ ϩⲉⲛϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲉⲩⲥⲟⲩⲧⲱⲛ, ⲁⲩⲱ ϣⲁⲣⲉ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲙ̄ⲡⲡⲉⲧⲛⲁⲛⲟⲩϥ ⲥⲟⲟⲩⲧⲛ̄.

ⲓ ⲉⲣϣⲁⲛ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲅⲁⲣ ⲉⲓ̈ ⲉ ⲡⲉⲕϩⲏⲧ, ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲅ̄ⲙⲉⲉⲩⲉ ⲉ ⲧⲁⲓ̈ⲥⲑⲏⲥⲓⲥ ϫⲉ ⲛⲁⲛⲟⲩⲥ ⲛ̄ⲧⲉⲕⲯⲩⲭⲏ.

ⲓⲁ ⲡϣⲟϫⲛⲉ ⲉⲧⲛⲁⲛⲟⲩϥ ⲛⲁϩⲁⲣⲉϩ ⲉⲣⲟⲕ ⲡⲉ, ⲛ̄ⲧⲉ ⲡⲙⲉⲉⲩⲉ ⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ ϯϩⲧⲏϥ ⲉⲣⲟⲕ.

ⲓⲃ ϫⲉ ⲉϥⲉⲛⲁϩⲙⲉⲕ ⲉⲩϩⲓⲏ ⲉⲥϩⲟⲟⲩ, ⲁⲩⲱ ⲉⲩⲣⲱⲙⲉ ⲉⲛϥ̄ϫⲉ ⲗⲁⲁⲩ ⲁⲛ ⲙ̄ⲙⲉ.

ⲓⲅ ⲱ ⲛⲉⲧⲕⲱ ⲛ̄ⲥⲱⲟⲩ ⲛ̄ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲉⲧⲥⲟⲩⲧⲱⲛ, ⲉⲩⲥⲱⲧⲡ̄ ⲛⲁⲩ ⲛ̄ϩⲉⲛϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲕⲁⲕⲉ.

ⲓⲇ ⲛⲉⲧⲉⲩⲫⲣⲁⲛⲉ ⲉϫⲛ̄ ⲛⲉⲧⲣ̄ⲡⲉⲑⲟⲟⲩ, ⲉⲧⲥⲱⲃⲉ ⲉϫⲛ̄ ⲛⲉⲑⲟⲟⲩ.

ⲓⲉ ⲛⲁⲓ ⲉⲣⲉ ⲛⲉⲩϩⲓⲟⲟⲩⲉ ϭⲟⲟⲙⲉ, ⲁⲩⲱ ⲉⲣⲉ ⲛⲉⲩⲙⲁⲛ̄ⲙⲟⲟϣⲉ ϫⲏⲩ ⲛ̄ⲕⲟⲧⲉ̄ [ⲣ] ⲉⲧⲣⲉⲕⲟⲧⲉ.

ⲓⲋ ⲁⲩⲱ ⲉ ⲁⲁⲕ ⲛ̄ϣⲙ̄ⲙⲟ ⲉⲧⲉⲅⲛⲱⲙⲏ ⲛ̄ⲛ̄ⲇⲓⲕⲁⲓ̈ⲟⲥ; ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲙ̄ⲡⲣ̄ⲧⲣⲉ ⲟⲩϣⲟϫⲛⲉ ⲉϥϩⲟⲟⲩ ⲧⲁϩⲟⲕ.

ⲓⲍ ⲡⲁⲓ̈ ⲉⲧⲕⲱ ⲛ̄ⲥⲱϥ ⲛ̄ⲧⲉⲥⲃⲱ ϫⲓ̈ⲛ ⲧⲉϥⲙⲛ̄ⲧⲕⲟⲩⲓ̈:

ⲓⲏ ⲁⲩⲱ ⲉⲧⲟⲃϣ̄ ⲉ ⲧⲇⲓⲁⲑⲏⲕⲏ ⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ, ⲁϥⲕⲁ ⲡⲉϥⲏⲓ ⲅⲁⲣ ϩⲁⲧⲙ̄ ⲡⲙⲟⲩ, ⲁⲩⲱ ⲉⲣⲉ ⲛⲉϥⲙⲁⲙ̄ⲙⲟⲟϣⲉ ⲙⲛ̄ ⲛ̄ⲣⲱⲙⲉ ϩⲁⲧⲛ̄ ⲁⲙⲛ̄ⲧⲉ.

ⲓⲑ ⲛ̄ⲛⲉ ⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲙ ⲉⲧⲥⲟⲟⲩϩ ⲉⲣⲟϥ ⲕⲟⲧⲟⲩ, ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲛⲉⲩⲧⲁϩⲉ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲙ̄ⲡⲱⲛ̄ϩ, ⲁⲗⲗⲁ ⲥⲉⲛⲁⲣ̄ⲡⲕⲉⲣϩⲧⲏⲩ, ⲛ̄ⲛⲉ ⲛ̄ⲣⲟⲙⲡⲉ ⲅⲁⲣ ⲙ̄ⲡⲱⲛ̄ϩ ⲧⲁϩⲟⲟⲩ.

ⲕ ⲉⲛⲉⲛⲧⲁⲩⲙⲟⲟϣⲉ ⲅⲁⲣϩⲓ ⲛⲉ ϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲉⲧⲛⲁⲛⲟⲩⲟⲩ, ⲛⲉⲩⲛⲁϭⲛ̄ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲛ̄ⲇⲓ̈ⲕⲁⲓ̈ⲟⲥ ⲉⲩⲥⲗⲉϭⲗⲱϭ ⲡⲉ.

ⲕⲁ ⲛⲉⲧⲛⲁⲛⲟⲩⲟⲩ ⲛⲁⲟⲩⲱϩ ϩⲓϫⲙ̄ ⲡⲕⲁϩ, ⲛ̄ⲃⲁⲗϩⲏⲧ ⲇⲉ ⲛⲁϣⲱϫⲡ̄ ϩⲓϫⲱϥ.

ⲕⲃ ϫⲉ ⲛⲉⲧⲥⲟⲩⲧⲱⲛ ⲛⲁⲟⲩⲱϩ ϩⲓϫⲙ̄ ⲡⲕⲁϩ, ⲁⲩⲱ

ad Lex. Attamen illam ita dividendo deturpat ⲉⲥⲟ ⲗ̄ⲕ ut coalesceret ab ipsa duas voces. — Vers. 2. Cap. II, abundat ⲡⲉ. — 5. Coptus : «Reperies sensum Sanctum»; et addit : «ne offensionem susciperet pes tuus». — 6. Vox αισθησις pro γνωσις. — 7. Pro σωτηρία, habet ⲃⲟⲏⲑⲓⲁ : «Et thesaurizat justis auxilium, (et) proteget vias eorum». — 8. «Custodiens vias justitiae, attendit autem ad vias (misericordium)» pro εὐλαβουμένων. — 9. Abundat «justitia enim est in viis rectis, (corr. ϩⲛ̄ ⲛ̄ϩⲓⲟⲟⲩⲉ) Not. Gram. ⲟⲩⲛ̑» uti verbum distinxi semper per lineolam superpositam, quod vidi in quibusdam Codicibus MS. sic etiam verbum negat. ⲙⲛ̑. — 10. Si enim sapientia venerit in tuam mentem, et de sensu cogitaveris, qui est animae tuae bonus. — 11. Oblectatur post futurum partic. ⲡⲉ, uti habetur v. 2, hujus Capitis. — 15. ϭⲟⲟⲙⲉ *tortuosus esse*, ϫⲏⲩ ⲛ̄ⲕⲟⲧⲉ̄ *tortuose duci*. — 16. Deest ἀπὸ ὁδοῦ εὐθείας. — 17. «Hic qui doctrinam a juventute dereliquit.» — 18. «Et oblitus Testamenti Sancti.» Not. Gram. Saepe vidimus nomina fem. generis (quae quandoque ipse Peyron uti radicem subsequentium derivatorum considerat) ab aliis jam notis derivari : sic ex. gr. ⲥⲃⲱ venit a ⲥⲉⲃ, Prov. XIV, 24, ab illustrissimo de Lagarde edito : sic a verbo ϩⲃ̄ⲥ *tegere*, derivatur nom. fem. ⲧϩ̄ⲃⲥⲱ *vestis* «Proindeque generatim dicere possumus, dari nom. foem. a verbis derivata, quae vel *locum*, vel *instrumentum* quo aliquid fit, indigitant : Sic ab ϩⲉⲣ *frigere*, nomen secundarium *foem. loci* erit ⲧⲉϩⲣⲱ *fornax* : sic Memph. ⲧⲉⲃ *solvere* : nomen instr. quo fit solutio, est ϯⲧⲉⲃⲓ λεπτὸν ⲕⲁϩ *assuescere;* ϯⲕⲁϩⲥ; ϫⲱϫ *torrere*, ϯϫⲁϫⲱ *sartago;* ⲥⲁⲧ, ⲥⲉⲧ *projicere*, ϯⲥⲁⲧⲱ *flabellum* etc.[1]; Sed cum sint multiformia haec nomina derivata, est in parte recurrendum ad meam Gram. p. 47 et seq.» — 19. Hic ⲥⲟⲟⲩϩ cc. ⲉ signif. *proficisci* πορευθῆναι. Addit : «non enim anni vitae eos apprehendent». — 21. Pro ὅσιοι, habet ⲛ̄ⲃⲁⲗϩⲏⲧ *simplices* Cap. III, 1. ⲛⲛⲁⲁⲛⲥ̄ⲙⲙⲉ item C. I, v. 8, habet ⲛ̄ⲛⲁⲛⲥ̄ⲙⲙⲉ, ambae corrig. ⲛ̄ⲛⲁⲥ̄ⲙⲙⲉ[2].

[1] Nous aurions beaucoup à dire, au point de vue égyptologique, sur quelques-unes de ces étymologies. (E. R.)

[2] Pour la leçon ⲁⲛⲥ̄ⲙⲙⲉ, voir aussi plus haut le même livre des Proverbes chapitre Ier, verset 8. Zoega, p. 151 de son catalogue, avait déjà publié un texte portant : ϯϯⲁⲛⲥⲏⲙⲙⲓ *do mandatum*. Peyron dans son lexique avait cru pouvoir le corriger.

ⲛⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ ⲛⲁϣⲱϫⲡ̄ ϩⲓϫⲱϥ, ⲥⲉⲛⲁⲱϫⲛ̄ ⲛ̄ⲧⲟⲟⲩⲛ ⲛ̄ⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ϩⲓϫⲙ̄ ⲡⲕⲁϩ, ⲁⲩⲱ ⲙ̄ⲡⲁⲣⲁⲛⲟⲙⲟⲥ ⲥⲉⲛⲁϥⲟⲧⲟⲩ ⲉⲃⲟⲗ ϩⲓϫⲱϥ.

ⲕⲉⲫ : ⲅ̄ :

ⲁ ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲙ̄ⲡ̄ⲣ̄ⲣ̄ⲡⲱⲃϣ ⲛ̄ⲛⲁⲁⲛⲥ̄ⲙⲙⲉ; ⲁⲩⲱ ⲙⲁⲣⲉ ⲡⲉⲕϩⲏⲧ ϩⲁⲣⲉϩ ⲉ ⲛⲁϣⲁϫⲉ.

ⲃ ⲥⲉⲛⲁⲟⲩⲱϩ ⲅⲁⲣ ⲉⲣⲟⲕ ⲛ̄ⲟⲩⲛⲟϭ [ⲣ̄ⲁ] ⲛ̄ⲁϩⲉ ⲙ̄ⲛ ϩⲉⲛⲣⲙ̄ⲡⲟⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲱⲛ̄ϩ ⲙ̄ⲛ ⲟⲩ ⲉⲓⲣⲏⲛⲏ.

ⲅ ⲙ̄ⲡ̄ⲣ̄ⲧⲣⲉ ⲙ̄ⲙ̄ⲛ̄ⲧⲛⲁ ⲇⲉ ⲕⲁⲁⲕ ⲙ̄ⲛ ⲧⲡⲓⲥⲧⲓ̈ⲥ, ⲙ̄ⲛ ⲧⲙⲉ, ⲙⲟⲣⲟⲩ ⲇⲉ ⲉ ⲡⲉⲕⲙⲁⲛ̄ϩ.

ⲇ ϫⲡⲟ ⲇⲉ ⲛⲁⲕ ⲛ̄ⲟⲩϩⲙⲟⲧ ⲙ̄ⲛ ⲟⲩⲙⲉⲉⲩⲉ ⲉⲛⲁⲛⲟⲩϥ ⲙ̄ⲡ̄ⲙ̄ⲧⲟ ⲉⲃⲟⲗ ⲙ̄ⲡϫⲟⲉⲓⲥ ⲙ̄ⲛ ⲛ̄ⲣⲱⲙⲉ.

ⲉ ϣⲱⲡⲉ ⲉⲕⲛⲁϩⲧⲉ ϩ̄ⲙ ⲡⲉⲕϩⲏⲧ ⲧⲏⲣϥ̄ ⲉ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ, ⲁⲩⲱ ⲙ̄ⲡ̄ⲣ̄ϫⲓ̈ⲥⲉ ⲙ̄ⲙⲟⲕ ⲉϫⲛ̄ ⲧⲉⲕⲥⲟⲫⲓⲁ.

ⲋ ⲟⲩⲟⲛϩ̄ⲥ ⲉⲃⲟⲗϩ̄ⲛ ⲛⲉⲕϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲧⲏⲣⲟⲩ ϫⲉⲕⲁⲥ ⲉⲥⲉⲥⲟⲟⲩⲧⲛ̄ ⲛ̄ⲛⲉⲕϩⲓⲟⲟⲩⲉ, ⲛ̄ⲧⲉ ⲧⲉⲕⲟⲩⲉⲣⲏⲧⲉ ϫⲓ̈ϫⲣⲟⲡ.

ⲍ ⲙ̄ⲡ̄ⲣ̄ϣⲱⲡⲉ ⲛⲁⲕ ⲛ̄ⲥⲁⲃⲉ ⲟⲩⲁⲁⲕ, ⲁⲣⲓϩⲟⲧⲉ ⲛ̄ⲧⲟϥ ϩⲏⲧϥ̄ ⲙ̄ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛ̄ⲅⲣⲁⲕⲧⲕ̄ ⲉⲃⲟⲗ ⲙ̄ⲡⲉⲑⲟⲟⲩ ⲛⲓⲙ.

ⲏ ⲧⲟⲧⲉ ⲟⲩⲛ ⲟⲩⲧⲁⲗϭⲟ ⲛⲁϣⲱⲡⲉ ⲙ̄ⲡⲉⲕⲥⲱⲙⲁ, ⲁⲩⲱ ⲟⲩϥⲓ̈ⲡⲣⲟⲟⲩϣ ⲛ̄ⲛⲉⲕⲕⲉⲉⲥ..

ⲑ ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲙⲁⲧⲁⲓ̈ⲉ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲉⲃⲟⲗϩ̄ⲛ ⲛⲉⲕϩⲓⲥⲉ ⲙ̄ⲙⲉ, ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲅ̄ϯ ⲛⲁϥ ⲛ̄ⲛⲉϩⲟⲩⲁⲧⲉ ⲛ̄ⲛⲉⲕⲕⲁⲣⲡⲟⲥ ⲛ̄ⲧⲉ ⲧⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ.

ⲓ ⲉⲣⲉ ⲛⲉⲕⲧⲁⲙⲓ̈ⲟⲛ ⲙⲟⲩϩ ⲛ̄ⲥⲟⲩⲟ, ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲧⲉ ⲛⲉⲕⲉⲓⲟⲙ ⲙⲟⲩϩ ⲛ̄ⲏⲣⲡ̄.

ⲓⲁ ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲙ̄ⲡ̄ⲣ̄ⲣ̄ⲕⲟⲩⲓ̈ ⲛ̄ϩⲏⲧ ϩ̄ⲛ ⲧⲉⲥⲃⲱ ⲙ̄ⲡϫⲟⲉⲓⲥ, ⲟⲩⲇⲉ ⲙ̄ⲡ̄ⲣ̄ϣⲱⲥⲙ̄ ⲉⲩϫⲡⲓ̈ⲟ ⲙ̄ⲙⲟⲕ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲟⲧϥ [ⲣ̄ⲃ].

ⲓⲃ ϣⲁⲣⲉ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲅⲁⲣ ϯⲥⲃⲱ ⲙ̄ⲡⲉⲧϥ̄ⲙⲉ ⲙ̄ⲙⲟϥ, ϣⲁϥⲙⲁⲥⲧⲓⲅⲟⲩ ⲇⲉ ⲛ̄ϣⲏⲣⲉ ⲛⲓⲙ ⲉⲧϥ̄ⲛⲁϣⲟⲡⲟⲩ ⲉⲣⲟϥ, ⲛ̄ⲧⲟϥ ⲅⲁⲣ ϥⲛⲁⲙⲟⲛ̄ϩ ⲁⲩⲱ ⲛ̄ϥⲧⲁϩⲟⲕ ⲉⲣⲁⲧⲕ̄ ⲟⲛ.

ⲓⲅ ⲛⲁⲓ̈ⲁⲧϥ̄ ⲙ̄ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲉⲛⲧⲁϥϩⲉ ⲉ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ, ⲁⲩⲱ ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲛ̄ⲧⲁϥϩⲉ ⲉ ⲧⲙ̄ⲛ̄ⲧⲥⲁⲃⲉ.

ⲓⲇ ⲥⲥⲟⲧⲡ̄ ⲅⲁⲣ ⲉ ⲣ̄ϩⲱⲃ ⲛ̄ϩⲏⲧⲥ̄ ⲉϩⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲁϩⲱⲱⲣ ⲙ̄ⲡⲛⲟⲩⲃ ⲙ̄ⲛ ⲡϩⲁⲧ.

ⲓⲉ ⲥⲧⲁⲓⲏⲩ ⲇⲉ ⲉ ⲛⲱⲛⲉ ⲙ̄ⲙⲉ, ⲙⲛ ⲗⲁⲁⲩ ⲙ̄ⲡⲉⲑⲟⲟⲩ ⲛⲁϯ ⲟⲩⲃⲏⲥ, ⲥⲟⲩⲟⲛ̄ϩ ⲇⲉ ⲉⲃⲟⲗ ⲛ̄ⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲙ ⲉⲧϩⲏⲛ ⲉⲣⲟⲥ, ⲛⲉⲧⲧⲁⲓⲏⲩ ⲇⲉ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲙ̄ⲡϣⲁ ⲙ̄ⲙⲟⲥ ⲁⲛ.

ⲓⲋ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲅⲁⲣ ⲛ̄ⲁϩⲉ ⲙ̄ⲛ ϩⲉⲛⲣ̄ⲙ̄ⲡⲟⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲱⲛ̄ϩ ⲛⲉⲧϩ̄ⲛ ⲧⲉⲥⲟⲩⲛⲁⲙ, ⲁⲩⲱ ⲟⲩⲉⲟⲟⲩ ⲙ̄ⲛ ⲟⲩⲙ̄ⲛ̄ⲧⲣ̄ⲙ̄ⲙⲁⲟ ⲛⲉⲧϩ̄ⲛ ⲧⲉⲥϩⲃⲟⲩⲣ, ⲉⲣⲉ ⲧⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ ⲛⲏⲩ ⲉⲃⲟⲗϩ̄ⲛ ⲣⲱⲥ, ⲥⲫⲟⲣⲉⲓ̈ ⲇⲉ ⲙ̄ⲡⲛⲟⲙⲟⲥ ⲙ̄ⲛ ⲡⲛⲁ ϩⲓ̈ ⲡⲉⲥⲗⲁⲥ.

ⲓⲍ ϩⲉⲛϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲉⲛⲁⲛⲟⲩⲟⲩ ⲛⲉ ⲛⲉⲥϩⲓⲟⲟⲩⲉ, ⲁⲩⲱ ⲛⲉⲥⲙⲁⲙ̄ⲙⲟⲟϣⲉ ⲧⲏⲣⲟⲩ ϩ̄ⲛ ⲟⲩⲉⲓⲣⲏⲛⲏ.

ⲓⲏ ⲟⲩϣⲏⲛ ⲛ̄ⲱⲛ̄ϩ ⲧⲉ ⲛ̄ⲟⲩⲟⲛ ⲛⲓⲙ ⲉⲧⲕⲱ ⲛ̄ϩⲧⲏⲩ ⲉⲣⲟⲥ, ⲁⲩⲱ ⲥⲧⲁϫⲣⲏⲩ ⲉϫⲛ̄ ⲛⲉⲧⲧⲁϫⲣⲟ ⲙ̄ⲙⲟⲟⲩ ⲉϫⲱⲥ, ⲛ̄ⲑⲉ ⲛ̄ⲛⲉⲧ ⲧⲁϫⲣⲏⲩ ⲉϫⲛ̄ ⲡϫⲟⲓ̈ⲥ.

— 2. Invenitur transpositio verborum. — 3. Addit ⲙ̄ⲛ ⲧⲙⲉ. — 4. «Compara tibi gratiam et bonam recordationem coram Domino et hominibus.» — 6. Cod. Borg. 99, habet ⲟⲩⲱⲛ̄ϩ ⲉⲃⲟⲗ ⲛ̄ⲛⲉⲕϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲧⲏⲣⲟⲩ. Addit : «ne pestuus offendat». — 7. Hic ⲛ̄ⲧⲟϥ valet δέ[1] autem sic apud ZOEGAM, p. 444 «ⲛ̄ⲧⲟⲥ ⲛ̄ⲧⲟϥ ⲡⲉⲧϫⲓⲕⲃⲁ ϩ̄ⲙ ⲡⲣⲱⲙⲉ» item ibid. «ⲛ̄ⲧⲟⲥ ⲛ̄ⲧⲟϥ ⲡⲉⲧⲕⲧⲟ ⲙ̄ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲉ ⲡⲙⲁ ⲉⲧⲥⲟⲩⲱϣ ⲉ ⲕⲱⲛⲥ̄ ⲙ̄ⲙⲁⲩ» etiam, p. 481 ejusdem «ⲛ̄ⲧⲟⲟⲩ ⲛ̄ⲧⲟϥ ⲛⲉⲧⲙⲟⲥⲧⲉ ⲙ̄ⲙⲟⲛ» tandem p. 485 «ⲉⲩⲉⲉⲓ ⲉϩⲣⲁⲓ ⲉϫⲱⲟⲩ ϩ̄ⲙ ⲡⲉⲟⲩⲟⲉⲓϣ ⲉⲧⲙ̄ⲙⲁⲩ, ⲕ ⲛ̄ⲧⲟϥ ⲧⲉⲛⲟⲩ ⲛ̄ϭⲓ ⲛⲉⲓⲥⲁϩⲟⲩ ⲧⲏⲣⲟⲩ. — 9. Habet ⲡⲁϣⲏⲣⲉ. — 10. Deest πλησμονῃ Cod. Borg. 99, habet «ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲧⲉ ⲛ̄ⲅⲉⲓⲱ ⲙⲟⲩϩ ⲛ̄ⲏⲣⲡ» Vox ⲉⲓⲟⲙ respondet Memph. ⲓⲟⲙ «et in variante ⲉⲓⲱ quam habet ipse PEYRON in addit. ad Lexicon». — 11. Cod. Borg. 99 Pro ϣⲱⲥⲙ̄, habet ⲥⲱϣⲙ̄. Coptus non ολιγωρει legit, sed ολιγοψυχει. — 12. Addit : «Ipse enim te affliget et te suscitabit» Cod. Borg. 99 : «ⲉϥⲛⲁⲙⲟⲛϩ̄ⲕ ⲁⲩⲱ ⲛ̄ϥⲧⲁϩⲟⲕ ⲉⲣⲁⲧⲕ̄ ⲟⲛ.» — 13. Hic ⲡⲣⲱⲙⲉ valet non solum hominem sed mortalem, θνητον, denotat. — 14. ⲣ̄ϩⲱⲃ Negotiari. — 18. «Lignum vitae omnibus qui confidunt in eam; stabilis ést iis, qui super eam se sustentant,

Mais nos divers exemples rendent toute correction de ce genre impossible, et il faut admettre le mot : ⲁⲛⲥⲏⲙⲙⲓ (M.) et ⲁⲛⲥ̄ⲙⲙⲉ (T.) signifiant *mandatum*. Le mot ⲥⲏⲙⲙⲓ ⲥ̄ⲙⲙⲉ isolé a un tout autre sens. Il signifie, selon Peyron, comparaître (devant quelqu'un), soit pour intercéder, soit pour accuser, et, comme l'a remarqué Brugsch (*Dict.* 726), il correspond à 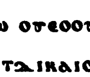 qui, en hiéroglyphes, signifie : rendre juste, rendre exact, rendre justice, rétablir au juste etc. Le mot ⲁⲛ répond peut-être au mot démotique , dont l'équivalence est *(an)* et qui désigne dans les contrats certaines pièces ou actes de procédure. La locution composée ⲁⲛⲥⲙⲙⲉ désignait peut-être primitivement un ordre ou une *sommation* de comparution et de témoignage à la vérité et en est venu, dans la suite, à signifier simplement un ordre ou un précepte. Quant à ⲥⲙⲙⲉ isolé il n'a nullement ce sens. (E. R.)

[1] C'est moi qui ai le premier signalé l'équivalence de ⲛ̄ⲧⲟϥ ou de ϩⲱⲱϥ au δε grec dans un long article que j'ai consacré à cette question dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne et assyrienne,* t. III, p. 169 et suivantes. (E. R.)

ⲓⲑ ⲁ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲥⲙⲛ̄ⲥⲛ̄ⲧⲉ ⲙ̄ⲡⲕⲁϩ ϩⲛ̄ ⲧⲉⲥⲟⲫⲓⲁ.

Hic desinit Cod. N. XXV, qui Neapolim extat. Sequitur Cod. Borg. N. XXII; Cap. VII, 7.

ⲕⲉⲫ : ⲍ̄ : [ⲥ̄ⲍ]

ⲍ ⲛ̄ϩⲣ̄ϣⲓ̈ⲣⲉ ⲉⲧⲥ̄ⲛⲁⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟϥ ⲛ̄ⲁⲧϩⲏⲧ ⲉϥϣⲁⲁⲧ ⲛ̄ⲥⲃⲱ.

ⲏ ⲉϥⲙⲟⲟϣⲉ ϩⲁⲧⲛ̄ ⲛ̄ⲕⲗ̄ϫⲉ ⲛ̄ⲛ̄ϩⲓⲣ ⲙ̄ⲡⲉⲥⲏⲓ ⲉϥϣⲁϫⲉ:

ⲑ ϩⲙ̄ ⲡⲕⲁⲕⲉ ⲙ̄ⲡⲛⲁⲩ ⲛ̄ⲣⲟⲩϩⲉ, ⲉⲣⲉ ⲡⲙⲁⲛ̄ϩⲟⲣⲡ̄ ⲉ ⲣⲟⲩϩⲉ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲕⲁⲕⲉ.

ⲓ ϣⲁⲣⲉ ⲧⲉⲥϩⲓⲙⲉ ⲧⲱⲙ̄ⲧ ⲉⲣⲟϥ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲥⲙⲟⲧ ⲙ̄ⲡⲟⲣⲛⲏ, ⲧⲁⲓ̈ ⲉϣⲁⲥⲧⲣⲉ ⲡϩⲏⲧ ⲛ̄ⲛ̄ϣⲏⲣⲉϣⲏⲙ ϫⲓ̈ϥⲟϭ̄ⲉ, ⲥⲁⲥⲱⲟⲩ ⲇⲉ ⲁⲩⲱ ⲟⲩϣⲏⲛⲁ ⲧⲉ.

ⲓⲁ ⲙⲁⲣⲉ ⲛⲉⲥⲟⲩⲉⲣⲏⲧⲉ ⲇⲉ ϭⲱ ϩⲙ̄ ⲡⲉⲥⲏⲓ̈:

ⲓⲃ ϣⲁⲥⲣ̄ ⲟⲩⲟⲩⲟⲉⲓ̈ϣ ⲅⲁⲣ ⲉⲥⲕⲱⲧⲉ ϩⲓⲃⲟⲗ, ⲟⲩⲟⲩⲟⲉⲓϣ ⲇⲉ ⲉⲥϭⲟⲣ̄ϭ ϩⲁⲧⲛ̄ ⲛ̄ⲕⲗ̄ϫⲉ ⲛⲓⲙ ϩⲛ̄ ⲛⲉⲡⲗⲁⲧⲉⲓⲁ.

ⲓⲅ ⲙⲛ̄ⲛ̄ⲥⲱⲥ ϣⲁⲥⲁⲙⲁϩⲧⲉ ⲙ̄ⲙⲟϥ ⲛ̄ⲥ̄ϯⲡⲓ̈ ⲉⲣⲱϥ, ϩⲛ̄ ⲟⲩϩⲟ ⲇⲉ ⲛ̄ⲁⲧϣⲓ̈ⲡⲉ ϣⲁⲥϫⲟⲟⲥ ⲛⲁϥ.

ⲓⲇ ϫⲉ ⲟⲩⲑⲩⲥⲓⲁ ⲛ̄ⲉⲓⲣⲏⲛⲓⲕⲏ ⲛⲁⲓ ⲡⲉ ⲡⲟⲟⲩ ϯⲛⲁϯ ⲛ̄ⲛⲁⲉⲣⲁⲧⲉ.

ⲓⲉ ⲉⲧⲃⲉ ⲡⲁⲓ̈ ⲁⲓ̈ⲉⲓ̈ ⲉⲃⲟⲗ ⲉ ⲧⲱⲙ̄ⲧ ⲉⲣⲟⲕ ⲁⲓ̈ⲟⲩⲉϣ ⲡⲉⲕϩⲟ ⲁⲓϩⲉ ⲉⲣⲟϥ.

ⲓϛ ⲁⲓ̈ⲥⲱⲙ̄ⲧ ⲙ̄ⲡⲁϭⲗⲟϭ ⲛ̄ϩⲉⲛⲕⲉⲣⲉⲁ, ⲁⲓ̈ⲡⲟⲣϣ̄ϥ ⲇⲉ ⲛ̄ⲁⲙⲫⲓⲧⲟⲥ ⲛ̄ⲧⲉ ⲕⲏⲙⲉ.

ⲓⲍ ⲁⲓ̈ⲛⲟⲩϫ̄ϭ ⲙ̄ⲡⲁϭⲗⲟϭ ⲛ̄ⲟⲩⲕⲣⲟⲕⲟⲥ, ⲁⲩⲱ ⲡⲁⲏⲓ̈ ⲛ̄ⲟⲩⲕⲓⲛⲁⲙⲱⲙⲟⲛ.

ⲓⲏ ⲁⲙⲟⲩ ⲛ̄ⲧⲛ̄ⲙ̄ⲧⲟⲛ ⲙ̄ⲙⲟⲛ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲙⲛ̄ⲧϣⲃⲏⲣ ϣⲁ ϩⲧⲟⲟⲩⲉ, ⲁⲙⲟⲩ ⲛ̄ⲧⲛ̄ϩⲱⲗ̄ϭ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲙⲉ [ⲥ̄ⲏ].

ⲓⲑ ⲙ̄ⲡⲁϩⲁⲓ̈ ⲅⲁⲣ ϩⲙ̄ ⲡⲁⲏⲓ̈ ⲁⲛ, ⲁϥⲃⲱⲕ ⲉⲩϩⲓⲏ ⲉⲥⲟⲩⲏⲩ.

ⲕ ⲉⲣⲉ ⲟⲩⲧⲱⲙⲉ ϩⲛ̄ ⲧⲉϥϭⲓϫ, ϩⲓⲧⲛ̄ ⲟⲩⲙⲏⲏϣⲉ ⲛ̄ϩⲟⲟⲩ ϥⲛⲁⲕⲟⲧϥ̄ ⲉ ⲡⲉϥⲏⲓ̈.

ⲕⲁ ⲁⲥⲡⲗⲁⲛⲁ ⲇⲉ ⲙ̄ⲙⲟϥ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲛ̄ϩⲟⲙⲓⲗⲓⲁ ⲛ̄ϣⲁϫⲉ ⲁⲥⲙⲟⲣϥ ⲇⲉ ⲛ̄ϩⲉⲛϩⲁϭⲉ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ̄ ⲛⲉⲥⲥⲡⲟⲧⲟⲩ, ⲁⲥⲧϩⲓⲟϥⲉⲃⲟⲗ.

ⲕⲃ ⲛ̄ⲧⲟϥ ⲁϥⲟⲩⲁϩϥ̄ ⲛ̄ⲥⲱⲥ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲙ̄ⲙⲛ̄ⲧⲁⲑⲏⲧ, ⲉϥϣⲧⲣ̄ⲧⲱⲣ ⲛ̄ⲑⲉ ⲛ̄ⲟⲩⲙⲁⲥⲉ ⲉⲩⲛⲁⲛ̄ⲧϥ̄ ⲉ ⲡⲉϥⲙⲁⲛ̄ⲕⲟⲛⲥ̄ϥ, ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲑⲉ ⲛ̄ⲟⲩⲟⲩϩⲟⲣ ⲉϥϭⲉⲡⲏ ⲉ ⲧⲁⲁϥ ⲉ ⲡⲉϥⲕⲗⲁⲗ.

ⲕⲅ ⲏ ⲛ̄ⲑⲉ ⲛ̄ⲟⲩⲉⲉⲓ̈ⲟⲩⲗ ⲉⲁⲩϣⲟⲟϭⲉϥ ⲛ̄ⲟⲩⲥⲟⲧⲉ ⲉ ⲡⲉϥϩⲏⲡⲁⲣ, ϥϭⲉⲡⲏ ⲇⲉ ⲛ̄ⲑⲉ ⲛ̄ⲟⲩϩⲁⲗⲏⲧ ⲉⲩⲡⲁϣ ⲛ̄ϥⲥⲟⲟⲩⲛ ⲁⲛ ϫⲉ ⲡⲙⲁ ⲙ̄ⲡⲉϥⲧⲏⲩ ⲡⲉ.

ⲕⲇ ⲧⲉⲛⲟⲩ ϭⲉ ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲥⲱⲧⲙ̄ ⲉⲣⲟⲓ ⲛ̄ⲅ̄ϯϩⲧⲏⲕ ⲉ ⲛ̄ϣⲁϫⲉ ⲛ̄ⲣⲱⲓ̈.

ⲕⲉ ⲙ̄ⲡⲣ̄ⲧⲣⲉ ⲡⲉⲕϩⲏⲧ ⲣⲓⲕⲉ ⲉ ⲛⲉⲥϩⲓⲟⲟⲩⲉ.

ⲕϛ ⲁⲥⲕ̄ⲛ̄ⲥ̄ ⲟⲩⲙⲏⲏϣⲉ ⲅⲁⲣ ⲁⲥⲧⲁⲩⲟⲟⲩ ⲉϩⲣⲁⲓ, ⲁⲩⲱ ϩⲉⲛⲁⲧⲏⲡⲉ ⲛⲉⲛⲧⲁⲥϩⲟⲧⲃⲟⲩ.

sicut qui innituntur Domino.» Cap. VII. — 8. ⲛ̄ϩⲓⲣ διοδοι. — 9. ⲡⲙⲁⲛ̄ϩⲟⲣⲡ̄ locus quietis — ϩⲛ̄ ⲟⲩⲕⲁⲕⲉ in tenebris. — 10. ⲟⲩ-ϣⲏⲛⲁ Luxuriosus, ἄσωτος. — 11. Corrige ⲙⲉⲣⲉ. — 12. Corrige ϩⲁⲧⲛ̄ ⲕⲗ̄ϫⲉ ⲛⲓ̈ⲙ. — 14. ⲉⲣⲁⲧⲉ, Plur. vocis ⲉⲣⲏⲧ; sicut ϩⲟⲩⲣⲓⲧ Custos, ϩⲟⲩⲣⲁⲧⲉ : et ϩⲁⲗⲏⲧ Avis, ϩⲁⲗⲁⲧⲉ etc. — 16. ⲧⲱⲙ̄ⲧ, ⲧⲱⲙⲛ̄ⲧ Obviam ire, Occurrere; sic etiam ⲥⲱⲙ̄ⲧ, et ⲥⲱⲙⲛ̄ⲧ Extendere: habemus exemplum Memph. ⲁϥⲥⲟⲙⲧϥ ⲉⲃⲟⲗ ⲉⲁⲧⲁϣϥ ⲥⲁⲡϣⲱⲓ ⲁⲡⲓⲕⲁϩⲓ ⲙ̀ⲙⲁϩⲓ̄ⲃ̄ Cod. Vat. 66 Martyr. Theodori Militis. — 18. ϯⲡⲓ Osculum figere, a ϯ dare, et ⲡⲉⲓ, ⲡⲓ̈ osculum, nom. onomotopeicon osculantis differt ab aliis duobus vocibus ⲧⲉⲡ Gustare, et ⲧⲉⲡ Assuescere, 1ª vox habet ϯⲡⲓ Gustus, fem. gen. juxta dicta; alia radix habet ⲧⲟⲡ̄ⲉ Consuetudo, item (juxta dicta) nom. fem. generis. Corrige citationem Peyroni p. 248, col. 2, lin. 11. quae ita se habet ⲧⲉⲡ ⲛⲉⲕϣⲏⲣⲉ ⲉ ⲧⲉⲕⲕⲗⲏⲥⲓⲁ ⲁⲩⲱ ⲉ ϩⲛ̄ⲙⲁⲛ̄ⲉⲥⲱ ⲁⲛ «Assuesce (non, *gustare fac,* ut ipse desumpsit) filios tuos ad Ecclesiam et non ad cauponas Z. 575. — 17. ⲛⲟⲩϫ̄ϭ Aspergere, Peyron sub Memph. ⲛⲟⲩϫϭ posuit ⲛⲟⲩϫϭ, sed omnino suo loco illam referre oblitus; quod alibi illi etiam evenit, sic ex. gr. p. 251, lin. 15, habet ⲧⲣ̄ⲃⲏⲉⲓⲛ vide ⲉⲣⲃⲏⲉⲓⲛ quae non invenitur etc. — 18. Coptus interpres pro απολαυω ni fallor legit αποπαυω, et pro εγχυλιω legit εγγλυχαινω. At Memph. apud de Lagarde recte legit, 1ª vice ⲟⲩⲛⲟϥ, 2ª ⲥⲛⲉⲣⲛⲉⲣ. — 20. ⲧⲱⲙⲉ vel ⲧⲱⲱⲙⲉ proveniunt e verbo ⲧⲱⲙ Obturare, Claudere; hinc faem. ⲧⲱⲙⲉ ἔνδεσμος, arab. مَرَّة. — 21. ϩⲁϭⲉ nom. instrum. faem. a verbo ϩⲱϭ Arctare Memph. ϩⲱϫ dein ϯϩⲁϫⲓ laqueus, et per metathesin ⲱϫϩ suffocare, dein ⲟϫϩⲓ laqueus, Kir. p. 330. Arabice وَهَق illaqueare : Hinc Radix redupl. ϩⲉϫϩⲱϫ. — 22. ⲡ-ⲙⲁⲛ̄ⲕⲟⲛⲥ̄ϥ respondet arabico مَجْزَرَة et ⲡⲉ-ⲕⲗⲁⲗ respondet arabico سُجُورَة Memph. ⲡ-ⲥⲟⲛϩϥ; est et haec alia forma e verbis derivata quae masculina est, et denotat instrumentum vel locum; a verbo ⲥⲱⲛϩ fit ⲥⲟⲛϩϥ : sic a verbo ϣⲧⲟ decumbere, fit ϣⲧⲟϥ decubitus, diversorium; a ⲛⲟϩⲉⲃ jungere, fit ⲛⲁϩⲃⲉϥ jugum; ab ⲟⲩⲱⲙ, fit ⲟⲩⲟⲙϥ̄ praesepe; ab ⲉⲛⲕⲟⲧ dormire, fit ⲡⲓ-ⲉⲛⲕⲟⲧϥ Cod. Vat. 64, v. Antonii Ab. — 24. ϭⲉ valet οὖν, quandoque δὲ. — 26. Cod. Borg. n° 23, habet ⲟⲩⲙⲏⲏϣ, pro

ⲕⲍ ⲉⲣⲉ ⲛⲉⲥϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲅⲁⲣ ⲃⲏⲕ ⲉ ⲛ̄ⲏⲓ̈ ⲛ̄ⲁⲙⲛ̄ⲧⲉ ⲉⲩⲃⲏⲕ ⲇⲉ ⲉⲡⲉⲥⲏⲧ ⲉ ⲛ̄ⲧⲁⲙⲓ̈ⲟⲛ ⲙ̄ⲡⲙⲟⲩ.

ⲕⲉⲫ : ⲏ :

ⲁ ⲛ̄ⲧⲟⲕ ⲇⲉ ⲧⲁϣⲉⲟⲉⲓ̈ϣ ⲛ̄ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ϫⲉ ⲉⲣⲉ ⲧⲙⲛ̄ⲧⲣ̄ⲙⲛ̄ϩⲏⲧ ⲥⲱⲧⲙ̄ ⲛⲁⲕ [ⲥⲑ̄].

ⲃ ⲉⲥϩⲓϫⲛ̄ ⲛ̄ⲕⲟⲟϩ ⲅⲁⲣ ⲉⲧϫⲟⲥⲉ, ⲉ̀ⲁϩⲉ ⲇⲉ̀ ⲉⲣⲁⲧⲥ̄ ⲛ̄ⲧⲙⲏⲧⲉ ⲛ̄ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ.

ⲅ ⲉⲥϭⲟⲣ̄ϭ ϩⲁⲧⲛ̄ ⲙ̄ⲡⲩⲗⲏ ⲛ̄ⲛ̄ϫⲱⲱⲣⲉ, ⲁⲩⲱ ⲥⲉⲥⲙⲟⲩ ⲉⲣⲟⲥ ϩⲛ̄ ⲙ̄ⲙⲁⲛ̄ⲃⲱⲕ ⲉϩⲟⲩⲛ.

ⲇ ϫⲉ ϯⲡⲁⲣⲁⲕⲁⲗⲉⲓ ⲙ̄ⲙⲱⲧⲛ̄ ⲛ̄ⲣⲱⲙⲉ, ⲁⲩⲱ ϯϫⲱ ⲛⲏⲧⲛ̄ ⲛ̄ⲧⲁⲥⲃⲱ ⲛ̄ϣⲏⲣⲉ ⲛ̄ⲛ̄ⲣⲱⲙⲉ.

ⲉ ⲛ̄ⲃⲁⲗϩⲏⲧ ⲛ̄ⲑⲉ ⲛ̄ⲙⲛ̄ⲧⲥⲁⲃⲉ, ⲛ̄ⲁⲧϩⲏⲧ ϯ ⲙ̄ⲡⲉⲧⲛ̄ϩⲏⲧ.

ⲋ ⲥⲱⲧⲙ̄ ⲉⲣⲟⲓ̈, ϫⲉ ⲉⲓ̈ⲛⲁϫⲱ ⲅⲁⲣ ⲛ̄ϩⲉⲛⲥⲃⲱ, ⲁⲩⲱ ⲉⲓ̈ⲛⲁⲟⲩⲱⲛ ⲛ̄ⲛⲉⲧⲥⲟⲩⲧⲱⲛ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ̄ ⲛⲁⲥⲡⲟⲧⲟⲩ.

ⲍ ⲉⲣⲉ ⲣⲱⲓ̈ ⲅⲁⲣ ⲙⲉⲗⲉⲧⲁ ⲛ̄ⲟⲩⲡⲓⲥⲧⲓ̈ⲥ, ⲛⲉⲥⲡⲟⲧⲟⲩ ⲇⲉ ⲛ̄ϭⲟⲗ ϫⲁϩⲙ̄ ⲙ̄ⲡⲁⲙ̄ⲧⲟ ⲉⲃⲟⲗ.

ⲏ ⲉⲣⲉ ⲛ̄ϣⲁϫⲉ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲛ̄ⲣⲱⲓ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ; ⲙ̄ⲙⲛ ⲗⲁⲁⲩ ⲛ̄ϩⲏⲧⲟⲩ ⲉϥϭⲟⲟⲙⲉ, ⲟⲩⲇⲉ ⲉϥϫⲏⲩ ⲛ̄ⲕⲟⲧⲉ̄.

ⲑ ⲥⲉⲙ̄ⲡ̄ⲙⲧⲟ ⲉⲃⲟⲗ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲛ̄ⲛⲉⲧⲛⲟⲓ̈, ⲥⲉⲥⲟⲩⲧⲱⲛ ⲇⲉ ⲛ̄ⲛⲉⲧⲟⲩⲱϣ ⲉ ⲛⲟⲉⲓ̈ ⲛ̄ⲟⲩⲁⲓ̈ⲥⲑⲏⲥⲓⲥ.

ⲓ ϯϩⲏⲩ ⲛ̄ⲟⲩⲥⲃⲱ ⲛ̄ⲟⲩϩⲁⲧ ⲁⲛ, ⲁⲩⲱ ⲟⲩⲥⲟⲟⲩⲛ ⲉϩⲟⲩⲉ ⲟⲩⲛⲟⲩⲃ ⲉϥⲥⲟⲧⲡ̄.

ⲓⲁ ⲥⲉⲧⲡ̄ ⲧⲙⲛ̄ⲧⲣ̄ⲙⲛ̄ϩⲏⲧ ⲇⲉ ⲉϩⲟⲩⲉ ⲡⲛⲟⲩⲃ ⲉⲧⲧⲁⲓⲏⲩ · ⲧⲉⲥⲟⲫⲓⲁ ⲅⲁⲣ ⲥⲟⲧⲡ̄ ⲉϩⲟⲩⲉ ϩⲉⲛⲉⲛⲉ ⲙ̄ⲙⲉ, ⲛⲉⲧⲧⲁⲓⲏⲩ ⲇⲉ ⲧⲏⲣⲟⲩ ⲙ̄ⲡϣⲁ ⲙ̄ⲙⲟⲥ ⲁⲛ [ⲥ̄ⲓ].

ⲓⲃ ⲁⲛⲟⲕ ⲧⲉⲥⲟⲫⲓⲁ ⲁⲓⲥⲱⲛ̄ⲧ ⲙ̄ⲡϣⲟϫⲛⲉ, ⲁⲛⲟⲕ ⲁⲓⲕⲱ ⲛⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲁⲓ̈ⲥⲑⲏⲥⲓⲥ ⲙⲛ̄ ⲡⲙⲉⲉⲩⲉ.

ⲓⲅ ⲧⲙⲛ̄ⲧⲙⲁⲓⲛⲟⲩⲧⲉ ⲙⲟⲥⲧⲉ ⲛ̄ⲧⲕⲁⲕⲓⲁ, ⲁⲩⲱ ⲥⲙⲟⲥⲧⲉ ⲛ̄ⲟⲩⲥⲱϣ, ⲙⲛ̄ ⲟⲩⲙⲛ̄ⲧϫⲁⲥⲓϩⲏⲧ, ⲙⲛ̄ ϩⲉⲛϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲉⲩϩⲟⲟⲩ, ⲁⲩⲱ ⲟⲩⲧⲁⲡⲣⲟ ⲛ̄ϭⲟⲗ.

ⲓⲇ ⲡⲱⲓ̈ ⲡⲉ ⲡϣⲟϫⲛⲉ ⲙⲛ ⲡⲱⲣϫ̄, ⲧⲱⲓ̈ ⲧⲉ ⲧⲙⲛ̄ⲧⲣ̄ⲙⲛ̄ϩⲏⲧ, ⲧⲱⲓ̈ ⲧⲉ ⲧϭⲟⲙ.

ⲓⲉ ⲉⲣⲉ ⲛ̄ⲉⲣⲣⲱⲟⲩ ⲟ̀ ⲛ̄ⲣ̄ⲣⲟ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲟⲧ, ⲁⲩⲱ ⲉⲣⲉ ⲛ̄ϫⲱⲱⲣⲉ ⲁⲙⲁϩⲧⲉ ⲙ̄ⲡⲕⲁϩ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲟⲧ.

ⲓⲋ ⲉⲣⲉ ⲛ̄ⲛⲟϭ ⲁⲓ̈ⲁⲓ̈ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲟⲧ, ⲁⲩⲱ ⲉⲣⲉ ⲛ̄ⲧⲩⲣⲁⲛⲛⲟⲥ ⲁⲙⲁϩⲧⲉ ⲙ̄ⲡⲕⲁϩ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲟⲧ.

ⲓⲍ ⲁⲛⲟⲕ ⲉⲓ̈ⲙⲉ ⲛ̄ⲛⲉⲧⲙⲉ ⲙ̄ⲙⲟⲓ̈, ⲛⲉⲧϣⲓ̈ⲛⲉ ⲇⲉ ⲛ̄ⲥⲱⲓ̈ ⲥⲉⲛⲁϭⲛ̄ⲧ.

ⲓⲏ ⲟⲩⲛ̑ⲧⲁⲓ ⲧⲙⲛ̄ⲧⲣ̄ⲙⲙⲁⲟ ⲅⲁⲣ ⲙⲛ̄ ⲡⲉⲟⲟⲩ, ⲁⲩⲱ ⲟⲩϫⲡⲉ ϩⲁϩ ⲙⲛ̄ ⲧⲇⲓ̈ⲕⲁⲓ̈ⲟⲥⲩⲛⲏ.

ⲓⲑ ⲛⲁⲛⲟⲩ ϫⲡⲟⲓ ⲛⲏⲧⲛ̄ ⲉϩⲟⲩⲉ ⲡⲛⲟⲩⲃ ⲙⲛ̄ ⲡⲉⲛⲉ ⲙ̄ⲙⲉ, ⲁⲩⲱ ⲛⲁⲛⲟⲩ ⲛⲁⲅⲉⲛⲏⲙⲁ ⲉϩⲟⲩⲉ ⲡϩⲁⲧ ⲉⲧⲥⲟⲧⲡ̄.

ⲕ ⲉⲓⲙⲟⲟϣⲉ ϩⲛ̄ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲧⲙⲛ̄ⲧⲙⲉ, ⲁⲩⲱ ⲉⲓ̈ⲃⲏⲕ ϩⲛ̄ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲧⲙⲉ.

ⲕⲁ ϫⲉⲕⲁⲥ ⲉⲓ̈ⲉⲡⲱϣ ⲉϫⲛ̄ ⲛⲉⲧⲙⲉ̀ ⲙ̄ⲙⲟⲓ̈ ⲛ̄ⲟⲩⲙⲛ̄ⲧⲣ̄ⲙⲙⲁⲟ, ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲧⲁⲙⲉϩ ⲛⲉⲩⲁϩⲱⲱⲣ ⲛ̄ⲁⲅⲁⲑⲟⲛ [ⲥ̄ⲓ̄ⲁ̄].

ⲕⲃ ⲉⲓ̈ϣⲁⲛϫⲱ ⲛⲏⲧⲛ̄ ⲛ̄ⲛⲉⲧϣⲱⲡⲉ ⲙ̄ⲙⲏⲛⲉ, ϯⲛⲁⲣ̄ⲡⲙⲉⲉⲩⲉ ⲉ ⲉⲡ ⲛ̄ϫⲓⲛⲉⲛⲉϩ.

ⲕⲅ ⲁ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲥⲟⲛ̄ⲧ ⲛ̄ⲁⲣⲭⲏ ⲛ̄ⲛⲉϥϩⲓⲟⲟⲩⲉ ϫⲉ ⲛⲉϥϩⲃⲏⲩⲉ ⲙ̄ⲡⲁⲧϥ̄ⲧⲁⲙⲓⲉ ⲗⲁⲁⲩ.

ⲕⲇ ⲁⲩⲱ ⲁϥⲥⲙⲛ̄ⲛ̄ⲧⲉ ⲙ̄ⲙⲟⲓ̈ ϩⲁⲑⲏ ⲛ̄ⲛⲉⲛⲉϩ, ϩⲛ̄ ⲧⲁⲣⲭⲏ ⲙ̄ⲡⲁⲧϥ̄ⲧⲁⲙⲓⲉ ⲡⲕⲁϩ.

ⲕⲉ ⲁϥϫⲡⲟⲉⲓ̈ ⲇⲉ ϩⲁⲑⲏ ⲙ̄ⲡⲛⲟⲩⲛ ⲙ̄ⲡⲁⲧⲉ ⲙ̄ⲡⲩⲅⲏ ⲙ̄ⲙⲟⲟⲩ ⲉⲓ̈ ⲉⲃⲟⲗ.

ⲟⲩⲙⲏⲛϣⲉ. — 27. Cod. Borg. 23 «ⲉ ⲛ̄ⲏⲉⲓ ⲛ̄ⲁⲙⲛ̄ⲧⲉ» — ⲛ̄ⲧⲁⲙⲉⲓⲟ ⲙ̄ⲡⲙⲟⲩ. Cap. VIII. — 2. Cod. Borg. 99, habet ⲉϩⲓϫⲛ̄ et ϩⲛ̄ ⲧⲙⲏⲧⲉ. — 3. Cod. Borg. 99 «ⲉⲛⲛ̄ϫⲱⲱⲣⲉ». — 4. Cod. Borg. 23 ⲱ ⲛ̄ⲣⲱⲙⲉ, item pro φωνη Coptus habet ⲧⲉⲥⲃⲱ. — 5. Cod. Borg. 23 et 99 recte habent ⲛ̄ⲃⲁⲗⲛ̄ϩⲏⲧ ⲛⲟⲓ̈ ⲛ̄ⲟⲩⲙⲛ̄ⲧⲥⲁⲃⲉ. — 7. Pro αληθεια Coptus habet ⲡⲓⲥⲧⲓⲥ. — 8. De verbo ϫⲛ̄ⲧⲩⲛⲕⲟⲧⲥ vid. Cap. II, v. 15 in nota. — 11. «Praeeligite autem prudentiam super aurum praetiosum, melior enim sapientia lapidibus praetiosis (Cod. Borg. 23 ϩⲉⲛⲱⲛⲉ ⲙ̄ⲙⲉ), omnia autem praetiosa, non sunt illa digna.» Nota cum quae sequntur aliis non concordant versionibus, necessarium reputavi illa explicare. — 12. Convenit cum Syro ܐܢܐ ܚܟܡܬܐ ܨܒܝܬ «Ego sapientia creavi»; nisi pro ⲥⲱⲛ̄ⲧ corrigatur ⲥ̄ⲃⲧⲉ, tunc conveniret cum κατασκευαζειν. Reliqua hujus vers. cum graeco conveniunt. — 13. Pro αδικια, habet Coptus κακια, sic pro διαστραμμενας οδους κακων, habet ⲟⲩⲧⲁⲡⲣⲟ ⲛ̄ϭⲟⲗ «Os mendax» Syrus habet, «os perversum», Vulgata, «Os bilingue». — 15. «Per me reges regnant, et potentes per me possident terram.» — 16. Cod. Borg. 23 «ⲉⲣⲉ ⲛ̄ⲛⲟϭ ⲁⲓⲁⲉⲓ̈ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲟⲧ, ⲁⲩⲱ ⲉⲣⲉ ⲛ̄ⲧⲩⲣⲁⲛⲛⲟⲥ ⲁⲙⲁϩⲧⲉ ⲙ̄ⲡⲕⲁϩ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲟⲟⲧ» «Per me magnates augentur, tyranni per me possident terram.» — 17. «Ego diligentes me scio, et querentes me, invenient me.» — 18. Cod. Borg. 23 «ⲟⲩϫⲡⲟ ⲛ̄ϩⲁϩ» concordat cum graeco. — 19. «Possidere me bonum est vobis etc.» — 21. «Ut me amantibus distribuam divitias etc.» — 22. «Si dixero vobis quae quotidie fiunt, ab aeterno numerare recordabor.» — 23. ⲥⲟⲛ̄ⲧ pro ⲥⲟⲛ̄ⲧ̄ⲧ. «Initio viarum suarum Deus creavit me, cum nihil operum suorum faceret.» — 24. Cod. Borg. 23. ϩⲁⲑⲏ ⲛ̄ⲛⲉⲛⲉϩ.

ⲕⲋ ⲉⲙⲡⲁ ⲧ̅ϥⲧⲁϫⲣⲉ ⲛ̅ⲧⲟⲟⲩ ⲁⲩⲱ ⲛ̅ϥⲡⲗⲁⲥⲥⲉ ⲙ̅ⲡⲕⲁϩ, ⲙⲛ̅ ⲧⲟⲓⲕⲟⲩⲙⲉⲛⲏ, ⲁϥϫⲓⲧⲟⲓ ⲇⲉ ϩⲁⲑⲏ ⲛ̅ⲥⲓⲃ̅ⲧ ⲛⲓ̈ⲙ.

ⲕⲍ ⲁ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲧⲁⲙⲓ̈ⲉ ⲡⲕⲁϩ ⲙⲛ̅ ⲧⲡⲉ, ⲁⲩⲱ ⲁⲣⲏϫϥ̅ ⲙ̅ⲡⲕⲁϩ ⲉⲧϭⲟⲣϭ̅ ϩⲁ ⲧⲡⲉ (ⲉϥⲛⲁⲥⲃ̅ⲧⲉ ⲧⲡⲉ ⲛⲉⲓ̈ ⲛ̅ⲙⲙⲁϥ ⲡⲉ).

ⲕⲏ ⲁⲩⲱ ⲉϥⲛⲁⲡⲣ̅ϣ ⲡⲉϥⲑⲣⲟⲛⲟⲥ ⲉⲃⲟⲗϩⲓϫⲛ̅ ⲛ̅ⲧⲏⲩ.

ⲕⲑ ⲁⲩⲱ ⲉϥⲛⲁⲱⲣ̅ϫ ⲛ̅ⲙ̅ⲡⲏⲅⲏ ⲉⲧ ϩⲁ ⲧⲡⲉ.

ⲗ ⲁⲩⲱ ⲉϥⲛⲁⲱⲣ̅ϫ ⲛ̅ⲛ̅ⲥ̅ⲛ̅ⲧⲉ ⲙ̅ⲡⲕⲁϩ ⲉϥⲛⲁⲧⲁϫⲣⲉ ⲛⲉⲕⲗⲟⲟⲗⲉ ⲉⲧϩⲣⲁⲓ̈.

ⲗⲁ ⲛⲉⲓ̈ⲛ̅ⲙ̅ⲙⲁϥ ⲡⲉ ⲉⲓ̈ⲥⲟⲃⲧⲉ ⲛⲁϥ, ⲁⲛⲟⲕ ⲇⲉ ⲛⲉϥⲣⲁϣⲉ ⲛ̅ⲙⲙⲁⲓ̈ ⲡⲉ.

ⲗⲃ ⲛⲉⲓ̈ⲉⲩⲫⲣⲁⲛⲉ ⲇⲉ ⲙ̅ⲙⲏⲛⲉ ⲙ̅ⲡⲉϥⲙ̅ⲧⲟ ⲉⲃⲟⲗ ⲛ̅ⲟⲩⲟⲉⲓϣ ⲛⲓ̈ⲙ.

ⲗⲅ ⲁⲩⲱ ⲉϥⲛⲁⲉⲩⲫⲣⲁⲛⲉ ⲛ̅ⲧⲉⲣϥ̅ϫⲱⲕ ⲉⲃⲟⲗ ⲛ̅ⲧⲟⲓⲕⲟⲩⲙⲉⲛⲏ ⲁⲩⲱ ⲉϥⲛⲁⲉⲩⲫⲣⲁⲛⲉ ⲉϫⲛ̅ ⲛ̅ϣⲏⲣⲉ ⲛ̅ⲛ̅ⲣⲱⲙⲉ ϣⲁⲣⲉ ⲛⲉϥⲁϩⲱⲣ ⲇⲉ ⲧⲣⲉ ⲛ̅ⲣⲱⲙⲉ ⲣⲁϣⲉ.

ⲗⲇ ⲧⲉⲛⲟⲩ ϭⲉ ⲛⲁϣⲏⲣⲉ ⲥⲱⲧⲙ̅ ⲉⲣⲟⲓ̈ [ⲥⲓ̅ⲃ̅].

ⲗⲉ ϯϩⲧⲏⲧⲛ̅ ⲉ ⲡϣⲁϫⲉ ⲛ̅ⲧⲁⲥⲃⲱ ϫⲉ ⲉⲧⲉⲧⲛ̅ⲛⲁⲣ̅ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲛ̅ⲁϩⲉ. ⲁⲩⲱ ⲛ̅ⲧⲉⲧⲛ̅ⲣ̅ⲥⲟⲫⲟⲥ ⲙ̅ⲡⲣ̅ⲣ̅ ⲡⲃⲟⲗ ⲛ̅ⲛⲁϫⲡⲓ̈ⲟ.

ⲗⲋ ⲛⲁⲓ̈ⲁⲧϥ̅ ⲙ̅ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲉⲧⲛⲁⲥⲱⲧⲙ̅ ⲉⲣⲟⲓ̈, ⲁⲩⲱ ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲉⲧⲛⲁϩⲁⲣⲉϩ ⲉ ⲛⲁϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲉⲧⲟ̀ ⲛ̅ⲟⲩϣⲏ ⲛ̅ⲣⲟⲉⲓ̈ⲥ ϩⲓⲣⲛ̅ ⲛⲁⲣⲟ ⲙ̅ⲙⲏⲛⲉ ⲉϥϩⲁⲣⲉϩ ⲉ ⲛ̅ⲟⲩⲉϭⲣⲟ ⲛ̅ⲛⲁⲙⲁⲛ̅ⲉⲓ ⲉϩⲟⲩⲛ.

ⲗⲍ ⲛⲁϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲅⲁⲣ ϩⲉⲛϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛ̅ⲱⲛ̅ϩ ⲛⲉ, ⲁⲩⲱ ⲉⲣⲉ ⲡⲟⲩⲱϣ ⲥⲟⲃⲧⲉ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲙ̅ ⲡϫⲟⲉⲓⲥ, ⲉⲣⲉ ⲡⲟⲩⲣⲟⲧ ⲇⲉ ⲛⲏⲩ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲙ̅ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲙⲛ̅ ϩⲱⲃ ⲛⲓⲙ ⲉⲧⲟⲧⲡ̅.

ⲗⲏ ⲛⲉⲧⲣ̅ⲛⲟⲃⲉ ⲇⲉ ⲉⲣⲟⲓ̈ ⲥⲉⲛⲁⲃⲗⲁⲡⲧⲉⲓ ⲛ̅ⲧⲉⲩⲯⲩⲭⲏ, ⲁⲩⲱ ⲛⲉⲧⲙⲟⲥⲧⲉ ⲙ̅ⲙⲟⲓ̈, ⲉⲩⲟ̀ ⲛ̅ϣⲃⲏⲣ ⲙ̅ⲡⲙⲟⲩ.

ⲕⲉⲫ : ⲑ̅ :

ⲁ ⲁ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲕⲉⲧ ⲟⲩⲏⲓ ⲛⲁⲥ, ⲁⲩⲱ ⲁⲥⲧⲁϫⲣⲟ ⲛ̅ⲥⲁϣϥ̅ ⲛ̅ⲥⲧⲩⲗⲟⲥ «Ita etiam Cod. Borg. 23».

ⲃ ⲁⲥⲕⲱⲛ̅ⲥ ⲛ̅ⲛⲉⲥϣⲱⲱⲧ · ⲁⲥⲕⲉⲣⲁ ⲙ̅ⲡⲉⲥⲏⲣⲡ̅ ⲉⲩϩⲛⲁⲩ, ⲁⲥⲥⲟⲃⲧⲉ ⲛ̅ⲧⲉⲥⲧⲣⲁⲡⲉⲍⲁ :

ⲅ ⲁⲥϫⲟⲟⲩ ⲛ̅ⲛⲉⲥϩ̅ⲙ̅ϩⲁⲗ, ⲉⲥⲙⲟⲩⲧⲉ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲛ̅ⲧⲁϣⲉⲟⲉⲓ̈ϣ ⲉϫ̅ⲙ ⲡⲉϩⲛⲁⲁⲩ, ⲉⲥϫⲱ ⲙ̅ⲙⲟⲥ.

ⲇ ϫⲉ ⲡⲁⲑⲏⲧ ⲉⲧⲛ̅ϩⲏⲧⲧⲏⲩⲧⲛ̅, ⲙⲁⲣⲉϥⲕⲟⲧϥ̅ ϣⲁⲣⲟⲓ̈, ⲁⲩⲱ ⲡⲉϫⲁⲥ ⲙ̅ⲡⲉⲧϣⲁⲁⲧ.

ⲉ ϫⲉ ⲁⲙⲏⲉⲓⲧⲛ̅ ⲛ̅ⲧⲉⲧⲛ̅ⲟⲩⲱⲙ [ⲥⲓ̅ⲅ̅] ⲉⲃⲟⲗϩⲛ̅ ⲛⲁⲟⲉⲓ̈ⲕ, ⲁⲩⲱ ⲛ̅ⲧⲉⲧⲛ̅ⲥⲱ ⲉⲃⲟⲗϩ̅ⲙ̅ ⲡⲁⲏⲣⲡ̅ ⲛ̅ⲧⲁⲓ̈ⲕⲉⲣⲉⲁ ⲙ̅ⲙⲟϥ.

ⲋ ⲕⲱ ⲛ̅ⲥⲱⲧⲛ̅ ⲛ̅ⲧⲙ̅ⲛ̅ⲧⲁⲑⲏⲧ, ϫⲉ ⲉⲧⲉⲧⲛⲉⲱⲛ̅ϩ ⲛ̅ⲧⲉⲧⲛ̅ϣⲓ̈ⲛⲉ ⲛ̅ⲥⲁ ⲧⲙ̅ⲛ̅ⲧⲣ̅ⲙ̅ⲛ̅ϩⲏⲧ ϫⲉ ⲉⲧⲉⲧⲛⲁⲣ̅ⲁϩⲉ, ⲁⲩⲱ ⲉⲧⲉⲧⲛⲁⲥⲟⲟⲩⲧⲛ̅ ⲛ̅ⲧⲙ̅ⲛ̅ⲧⲣ̅ⲙ̅ⲛ̅ϩⲏⲧ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲥⲟⲟⲩⲧⲛ̅. ⲙⲉⲉⲩⲉ ⲉⲧⲉⲥⲃⲱ ϩⲛ̅ ⲟⲩϩⲓⲏ ⲉⲥⲥⲟⲩⲧⲱⲛ.

ⲍ ⲡⲉⲧϯⲥⲃⲱ ⲛ̅ⲛⲉⲧϩⲟⲟⲩ ⲉϥⲛⲁϫⲓ̈ ⲛⲁϥ ⲛ̅ϩⲉⲛⲥⲱϣ, ⲉⲣⲉ ⲟⲩⲥⲱϣ ⲛⲏⲩ ⲉϫⲛ̅ ⲛⲉⲧϩⲟⲟⲩ ϩ̅ⲙ̅ ⲡⲉⲧⲟⲩϭⲱϣ̅ⲧ

«Et fundavit me ante saecula, in principio antequam crearet terram.» — 25. Cod. Borg. 23 ⲙ̅ⲡⲁⲧⲉ ⲙ̅ⲡⲏⲅⲏ ⲙ̅ⲙⲟⲟⲩ ⲉⲓ̈ ⲉⲃⲟⲗ. «Genuit autem me ante abyssos, priusquam fontes aquarum procederent.» — 26. Cod. Borg. 23, recte habet ⲁϥϫⲡⲟⲓ̈ ⲇⲉ ϩⲁⲑⲏ ⲛ̅ⲥⲓⲃ̅ⲧ ⲛⲓⲙ. «Antequam confirmaret montes, et faceret terram et inhabitatam, genuit autem me ante omnes colles.» — 27. Hae Cod. 22 desunt, quas habet Cod. Borg. 23. ⲉϥⲛⲁⲥ̅ⲃⲧⲉ ⲧⲡⲉ ⲛⲉⲓ̈ ⲛ̅ⲙⲙⲁϥ ⲡⲉ. «Deus creavit terram et caelum, et extremum inhabitatae terrae quae sub caelo, cum pararet caelum eram cum illo.» — 28. «Et cum extenderet thronum suum super ventos.» — 29. «Et cum confirmaret fontes quae sub caelo.» — 30. «Et cum fundamenta terrae firmaret, et cum nubes quae desuper constabiliret.» — 31. «Eram cum illo, illi componens, et laetebatur mecum.» — 32. «Delectabar autem quotidie coram illo, omni tempore.» — 33. Cod. Borg. 23, habet ⲛ̅ⲧⲉⲣϥ̅ϫⲱⲱⲕ ⲉⲃⲟⲗ ⲛ̅ⲧⲟⲓⲕⲟⲩⲙⲉⲛⲏ ⲁⲩⲱ ⲉϥⲛⲁⲉⲩⲫⲣⲁⲛⲉ quae ni fallor desunt Cod. Borg. 22. «Et cum laetaretur, orbe perfecto, et super filios hominum laetaretur; thesauri autem illius congaudere faciunt homines.» — 34. «Nunc igitur, mei filii audite me.» — 35. Cod. Borg. 23, habet ⲉⲧⲉⲧⲛⲉⲣ̅ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲛ̅ⲁϩⲉ. «Attendite verbo disciplinae meae, ut longaevi essetis et sapientes, et nolite praetergredi (Cod. Borg. 23. ⲛ̅ⲛⲁϫⲡⲓ̈ⲟ) increpationes meas.» — 30. «Beatus homo qui audit me, et (homo) qui custodit vias meas nocte vigilans ad fores meas quotidie, custodiens postes introituum meorum.» — 37. «Viae enim meae sunt viae vitae, et voluntas a Domino disposita, et laetitia venit a Deo cum omni opere» (Cod. Borg. 23 ⲉⲧⲥⲟⲧⲡ̅) electo. — 38. «Qui autem in me peccant laedent animam suam, et qui oderunt me, consocii sunt mortis.» Cap. IX, 1. Cod. Borg. 23 concordat, 99 vero habet ⲁⲥⲧⲁϫⲣⲟⲥ ϩⲛ̅ ϩⲛ̅ⲥⲁϣϥ̅. — 2. Cod. Borg. 23, recte habet ⲁⲥ ⲕⲉⲣⲁ ⲙ̅ⲡⲉⲥⲏⲣⲡ ⲉⲩϩⲛⲁⲁⲩ ⲁⲥ ⲥⲟⲃⲧⲉ ⲧⲉⲥⲧⲣⲁⲡⲉⲍⲁ. Cod. Borg. 99, habet ⲉⲩϩⲛⲁⲩ. — 3. Cod. Borg. 99. ⲡⲉϩⲛⲁⲩ. — 4. Cod. Borg. 23, habet. ϫⲉ ⲛ̅ⲁⲑⲏⲧ ϩⲛ̅ ⲧⲏⲩⲧⲛ ⲙⲁⲣⲉϥⲕⲟⲧϥ̅ ϣⲁⲣⲟⲓ, ⲁⲩⲱ ⲡⲉϫⲁⲥ ⲛⲛⲉⲧϣⲁⲁⲧ ⲛ̅ⲥⲃⲱ. Cod. 99. ⲙⲁⲣⲉϥⲣⲁⲕⲧϥ̅ ϣⲁⲣⲟⲓ̈ ⲁⲩⲱ ⲡⲉϫⲁⲥ ⲛ̅ⲛⲉⲧϣⲁⲁⲧ ⲛ̅ⲥⲃⲱ. — 5. Cod. Borg. 23, habet ⲉⲃⲟⲗϩ̅ⲙ̅ ⲡⲏⲣⲡ̅ ⲛ̅ⲧⲁⲓⲕⲉⲣⲁ ⲙ̅ⲙⲟϥ. Sic Cod. 99 qui v. 2° dicit ⲕⲉⲣⲁ. 5° scribit ⲕⲩⲣⲁ. — 6. Cod. 99, ⲛ̅ⲧⲉⲧⲛ̅ⲕⲱ ⲛ̅ⲥⲱⲧⲛ̅ — ϫⲉ ⲉⲧⲉⲧⲛⲉⲉⲣ ⲟⲩⲟⲩⲛⲟϭ ⲛ̅ⲁϩⲉ. Cod. 23 pro ⲉⲧⲉⲧⲛⲉⲱⲛ̅ϩ, habet ⲉⲧⲉⲧⲛⲁⲱⲛ̅ϩ. Cod.

ⲉⲃⲟⲗϩⲏⲧϥ ϩⲉⲛⲉⲗⲉⲗⲕⲏⲙⲉ ⲇⲉ ⲛⲉ ⲛⲉⲧϫⲡⲓⲟ ⲉⲧϣⲟⲟⲡ ⲙ̅ⲡⲁⲥⲉⲃⲏⲥ.

ⲏ ⲙ̅ⲡⲣ̅ϫⲡⲓⲉ ⲛⲉⲧϩⲟⲟⲩ ϫⲉ ⲛ̅ⲛⲉⲩⲙⲉⲥⲧⲱⲕ, ϫⲡⲓⲉ ⲟⲩⲥⲁⲃⲉ ⲧⲁⲣⲉϥⲙⲉⲣⲓⲧⲕ̅.

ⲑ ϯ ⲧⲁⲫⲟⲣⲙⲏ ⲛ̅ⲟⲩⲥⲟⲫⲟⲥ ⲧⲁⲣⲉϥⲣ̅ϩⲟⲩⲉ ⲥⲟⲫⲟⲥ, ⲙⲁⲧⲁⲙⲉ ⲡⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ⲧⲁⲣⲉϥϣⲣ̅ⲡⲉⲥⲟⲟⲩⲛ ⲛ̅ϩⲟⲩⲟ.

ⲓ ⲧⲁⲣⲭⲏ ⲛ̅ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲧⲉ ⲧⲙⲛ̅ⲧⲙⲁⲓⲛⲟⲩⲧⲉ, ⲧⲙⲛ̅ⲧⲣⲙ̅ⲛ̅ϩⲏⲧ ⲇⲉ ⲛ̅ⲛⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ ⲡⲉ ⲡϣⲣ̅ⲡ ⲛ̅ⲥⲟⲟⲩⲛ · ⲡⲁ ⲟⲩϩⲏⲧ ⲇⲉ ⲉⲛⲁⲛⲟⲩϥ ⲡⲉ ⲉⲓⲙⲉ ⲉ ⲡⲛⲟⲙⲟⲥ.

ⲓⲁ ϩⲙ̅ ⲡⲉⲓⲥⲙⲟⲧ ⲅⲁⲣ ⲕⲛⲁⲣ̅ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲛ̅ⲁϩⲉ, ⲁⲩⲱ ⲥⲉⲛⲁⲟⲩⲱϩ ⲉⲣⲟⲕ ⲛ̅ϩⲉⲛⲣⲙ̅ [ⲥⲓⲇ̅] ⲛ̅ⲣⲟⲙⲡⲉ ⲙ̅ⲡⲱⲛ̅ϩ̅ ⲛⲟⲟⲩⲉ ⲛ̅ⲱⲛ̅ϩ.

ⲓⲃ ⲡⲁϣⲏⲣⲉ ⲉⲕϣⲁⲛⲣ̅ ⲥⲟⲫⲟⲥ ⲉⲕⲛⲁⲉⲓⲣⲉ ⲛⲁⲕ ⲙⲛ̅ ⲡⲉⲧϩⲓⲧⲟⲩⲱⲕ · ⲉϣⲱⲡⲉ ⲉⲕϣⲁⲛⲑⲟ ⲉⲕⲛⲁⲥⲉⲕ ⲡⲉⲑⲟⲟⲩ ⲛⲁⲕ ⲟⲩⲁⲁⲕ · ⲡⲉⲧⲧⲁϫⲣⲟ ⲙ̅ⲙⲟϥ ⲉϫⲛ̅ ϩⲉⲛϭⲟⲗ, ⲡⲁⲓ ⲉϥⲙⲟⲟⲛⲉ ⲛ̅ϩⲉⲛⲧⲏⲩ, ⲁⲩⲱ ⲉϥⲡⲏⲧ ⲛ̅ⲥⲁ ϩⲉⲛϩⲁⲗⲁⲧⲉ ⲉⲩϩⲏⲗ · ⲁϥⲕⲱ ⲅⲁⲣ ⲛ̅ⲥⲱϥ ⲛ̅ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲙ̅ⲡⲉϥⲙⲁⲛⲉⲗⲟⲟⲗⲉ · ⲁⲩⲱ ⲁϥⲣ̅ⲡⲱⲃϣ̅ ⲛ̅ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛ̅ⲧⲉϥⲥⲱϣⲉ ⲙ̅ⲙⲓⲛ̅ⲙⲙⲟϥ · ⲉϥⲙⲟⲟϣⲉ ϩⲓⲧⲛ̅ ⲟⲩϫⲁⲓⲉ ⲛ̅ⲁⲧⲙⲟⲟⲩ, ⲁⲩⲱ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲕⲁϩ ⲉϥϣⲏϥ ⲛⲉⲓⲃⲉ · ⲉϥⲥⲱⲟⲩϩ ⲇⲉ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲛ̅ⲛⲉϥϭⲓϫ ⲛ̅ⲟⲩϣⲱⲱϥⲉ.

ⲓⲅ ⲟⲩⲛ̑ ⲟⲩⲉⲥϩⲓⲙⲉ ⲛ̅ⲛⲁϣⲧ̅ ⲙ̅ⲙⲉ, ⲁⲩⲱ ⲛ̅ⲁⲑⲏⲧ, ⲛⲁⲣϭⲣⲱϩ ⲙ̅ⲡⲟⲉⲓⲕ, ⲧⲁⲓ ⲉⲧⲉ ⲛ̅ⲥⲟⲟⲩⲛ ⲁⲛ ⲙ̅ⲡϣⲓⲡⲉ:

ⲓⲇ ⲁⲥϩⲙⲟⲟⲥ ϩⲓⲣⲛ̅ ⲛ̅ⲣⲟ ⲙ̅ⲡⲉⲥⲏⲓ ϩⲓ ⲟⲩⲧⲟϭⲉ̅ ⲉⲥⲟⲩⲟⲛϩ̅ ⲉⲃⲟⲗ ϩⲛ̅ ⲛⲉⲡⲗⲁⲧⲉⲓⲁ.

ⲓⲉ ⲉⲥⲙⲟⲩⲧⲉ ⲉ ⲛⲉⲧⲡⲁⲣⲁⲅⲉ ⲁⲩⲱ ⲛⲉⲧⲥⲟⲩⲧⲱⲛ ϩⲛ̅ ⲛⲟⲩϩⲓⲟⲟⲩⲉ, ⲉⲥϫⲱ ⲙ̅ⲙⲟⲥ.

ⲓⲋ ϫⲉ ⲛⲓⲙ ⲡⲉ ⲡⲁⲑⲏⲧ ⲉⲧϩⲛ̅ ⲧⲏⲩⲧⲛ̅, ⲙⲁⲣⲉϥⲣⲁⲕⲧϥ̅ ϣⲁⲣⲟⲓ ϯⲟⲩⲉϩⲥⲁϩⲛⲉ ⲛ̅ⲛⲉⲧϣⲁⲁⲧ ⲛ̅ϩⲏⲧ ⲉⲓϫⲱ ⲙ̅ⲙⲟⲥ [ⲥⲓⲉ̅].

ⲓⲍ ϫⲉ ⲟⲩⲱⲙ ⲛ̅ϩⲉⲛⲟⲉⲓⲕ ⲉⲩϩⲏⲡ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲟⲩⲣⲟⲧ, ⲙⲛ̅ ⲟⲩⲙⲟⲟⲩ ⲛ̅ϫⲓⲟⲩⲉ ⲉϥϩⲟⲗϭ̅.

ⲓⲏ ⲛ̅ϥⲥⲟⲟⲩⲛ ⲇⲉ ⲁⲛ ϫⲉ ⲛ̅ⲣⲱⲙⲉ ⲙⲟⲩ ϩⲁϩⲧⲏⲥ, ⲁⲩⲱ ⲉⲥⲧⲱⲙⲧ̅ ⲉ ⲡⲡⲁϣ ⲛ̅ⲁⲙⲛ̅ⲧⲉ · ⲁⲗⲗⲁ ⲡⲱⲧ ⲉ ⲡⲟⲩⲉ ⲛ̅ⲧⲙⲟⲟⲩⲉ ϩⲙ̅ ⲡⲉⲥⲙⲁ, ⲁⲩⲱ ⲙ̅ⲡⲣ̅ⲥⲙⲛ̅ ⲛⲉⲕⲃⲁⲗ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲉⲣⲟⲥ · ⲧⲁⲓ ⲅⲁⲣ ⲧⲉ ⲑⲉ ⲉⲧⲕ̅ⲛⲁϫⲓⲟⲟⲣ ⲛ̅ⲟⲩⲙⲟⲟⲩ ⲙ̅ⲡⲱⲕ ⲁⲛ ⲡⲉ · ⲁⲩⲱ ⲉⲕⲛⲁⲟⲩⲱⲧⲃ̅ ⲛ̅ⲟⲩⲉⲓⲉⲣⲟ ⲛ̅ϣⲙ̅ⲙⲟ, ⲥⲁϩⲱⲕ ⲉⲃⲟⲗ ⲛ̅ⲟⲩⲙⲟⲟⲩ ⲉ ⲡⲱⲕ ⲁⲛ ⲡⲉ · ⲁⲩⲱ ⲙ̅ⲡⲣ̅ⲥⲱ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ̅ ⲟⲩⲡⲏⲅⲏ ⲛ̅ϣⲙ̅ⲙⲟ · ϫⲉ ⲉⲕⲉⲣ̅ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲛ̅ⲁϩⲉ, (ⲡⲉⲧϩⲱⲛ ⲅⲁⲣ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲉ ⲧⲁⲓ ϥⲛⲁⲃⲱⲕ ⲉⲡⲉⲥⲏⲧ ⲉ ⲁⲙⲛ̅ⲧⲉ, ⲡⲉⲧⲛⲁⲥⲁϩⲱϥ ⲇⲉ ⲉⲃⲟⲗ ϥⲛⲁⲟⲩϫⲁⲓ, ⲁⲩⲱ ϥⲛⲁⲱⲛ̅ϩ̅ ⲉⲩⲟⲩⲟⲉⲓϣ ⲛ̅ⲁϩⲉ) ⲥⲉⲛⲁⲟⲩⲱϩ ⲇⲉ ⲉⲣⲟϥ ⲛ̅ϩⲉⲛⲣⲙ̅ⲡⲟⲟⲩⲉ ⲛ̅ⲱⲛ̅ϩ.

ⲕⲉⲫ : ⲓ̅ :

ⲁ ϣⲁⲣⲉ ⲟⲩϣⲏⲣⲉ ⲛ̅ⲥⲟⲫⲟⲥ ⲉⲩⲫⲣⲁⲛⲉ ⲙ̅ⲡⲉϥⲉⲓⲱⲧ · ⲟⲩⲗⲩⲡⲏ ⲇⲉ ⲛ̅ⲧⲉϥⲙⲁⲁⲩ ⲡⲉ ⲟⲩϣⲏⲣⲉ ⲛ̅ⲁⲧϩⲏⲧ.

ⲃ ⲛ̅ⲁϩⲱⲱⲣ ⲛⲁϯϩⲏⲩ ⲁⲛ ⲛ̅ⲛⲁⲛⲟⲙⲟⲥ · ϣⲁⲣⲉ ⲧⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ ⲇⲉ ⲛⲟⲩϩⲙ̅ ⲉⲃⲟⲗϩⲙ̅ ⲡⲙⲟⲩ [ⲥⲓⲋ̅].

ⲅ ⲡϫⲟⲉⲓⲥ ⲛⲁⲙⲉⲩⲧ ⲟⲩⲯⲩⲭⲏ ⲁⲛ ⲛ̅ⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ϩⲁ ⲡⲉϩⲕⲟ · ϥⲛⲁⲟⲩⲱⲗⲥ̅ ⲇⲉ ⲙ̅ⲡⲱⲛ̅ϩ̅ ⲛ̅ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ.

ⲇ ϣⲁⲣⲉ ⲧⲙⲛ̅ⲧϩⲏⲕⲉ ⲑⲃⲃⲓⲉ ⲡⲣⲱⲙⲉ, ϣⲁⲣⲉ ⲛ̅ϭⲓϫ ⲇⲉ ⲛ̅ⲛ̅ϫⲱⲱⲣⲉ ⲣ̅ⲣⲙ̅ⲙⲁⲟ · ⲟⲩⲛ̑ ⲟⲩϣⲏⲣⲉ ⲛⲁⲣ̅ ⲥⲟⲫⲟⲥ · ϥⲛⲁⲭⲣⲱ ⲇⲉ ⲙ̅ⲡⲁⲑⲏⲧ ϩⲱⲥ ⲣⲉϥϣⲙ̅ϣⲉ.

ⲉ ϥⲛⲁⲟⲩϫⲁⲓ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲕⲁⲩⲙⲁ ⲛ̅ϭⲓ ⲟⲩϣⲏⲣⲉ ⲛ̅ⲥⲁⲃⲉ · ⲟⲩⲛ̑ ⲟⲩϣⲏⲣⲉ ⲇⲉ ⲙ̅ⲡⲁⲣⲁⲛⲟⲙⲟⲥ ⲛⲁⲥⲱϣⲙ̅ ϩⲙ̅ ⲡⲱϩⲥ̅ · (ϥⲛⲁⲥⲱⲟⲩϩ ⲉϩⲟⲩⲛ ϩⲙ̅ ⲡϣⲱⲙ, ⲡⲉ ϫⲡⲓⲛⲧ ⲛⲁⲥⲱϣⲙ̅ ϩⲙ̅ ⲡⲱϩⲥ̅).

ⲋ ⲉⲣⲉ ⲡⲉⲥⲙⲟⲩ ⲙ̅ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ϩⲓϫⲛ̅ ⲧⲁⲡⲉ ⲛ̅ⲛⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ · ⲟⲩⲛ̑ ⲟⲩϩⲓⲕⲛⲃ̅ ⲇⲉ ⲛ̅ϣⲁⲣⲁϩⲉ ⲛⲁϩⲱⲃⲥ̅ ⲛ̅ⲧⲧⲁⲡⲣⲟ ⲛ̅ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ.

ⲍ ⲟⲩⲥⲟⲉⲓⲧ ⲉⲛⲁⲛⲟⲩϥ ⲡⲉ ⲡⲣ̅ⲡⲙⲉⲉⲩⲉ ⲙ̅ⲡⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ · ⲡⲣⲁⲛ ⲇⲉ ⲛ̅ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲛⲁϫⲉⲛⲁ.

99, ⲉⲧⲉⲧⲛⲁⲥⲟⲩⲛ̅ ⲧⲙⲛ̅ⲧⲣⲙ̅ⲛ̅ϩⲏⲧ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲥⲟⲟⲩⲧⲛ̅. Cod. 23 concordat cum 22. — 7. Cod. Borg. 99 ϥⲛⲁϫⲓ ⲛⲁϥ ⲛ̅ϩⲛⲥⲱϣ — ⲉϫⲛ̅ ⲛⲉⲑⲟⲟⲩ — ⲙⲛ̅ ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ. Cod. 23 convenit in omnibus cum 22. — 8. Cod. Borg. 99 pro ⲛⲉⲧϩⲟⲟⲩ, habet ⲛⲉⲑⲟⲟⲩ. — 9. Cod. Borg. 23. ⲧⲁⲣⲉϥⲣ̅ϣⲣ̅ⲡ ⲥⲟⲟⲩⲛ ⲛ̅ϩⲟⲩⲟ. — 10. Cod. Borg. 99 ⲡϣⲣ̅ⲡⲥⲟⲟⲩⲛ. — 11. Cod. Borg. 99 ⲉⲓⲥ ϩⲏⲏⲧⲉ ⲉⲕⲛⲁⲣ̅ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲛ̅ⲁϩⲉ ⲁⲩⲱ ⲛ̅ⲥⲉⲟⲩⲱϩ ⲉⲣⲟⲕ ⲛ̅ϩⲛ̅ⲣⲟⲙⲡⲉ ⲛ̅ⲱⲛ̅ϩ. Cod. 23 convenit cum 22. — 13. Cod. Borg. 23 recte habet ⲧⲁⲓ ⲉⲧⲉ ⲛ̅ⲥⲉⲥⲟⲟⲩⲛ ⲁⲛ ⲙ̅ⲡϣⲓⲡⲉ. — 14. ⲧⲟϭⲉ Memph. ⲧⲟⲧⲉ Job. XXIX, 7 : primaria radix ⲧⲱϭ dein ⲧⲱϭⲉ̅, *infigere, incrustare,* ⲧⲟϭⲉ̅, *infigi, incrustari* انغرس, غرس, ⲡⲧⲟϭⲉ̅ Infictio, sedes, δίφρος, ذكة, ⲉⲛⲉⲩⲕⲱ ⲙ̅ⲡⲁⲧⲟϭⲉ̅ ϩⲛ̅ ⲛⲉⲡⲗⲁⲧⲉⲓⲁ. Corrige Peyron, p. 163, col. 2ª lin. 1ª Item habes apud Peyron verbum, ⲧⲟϭⲉ̅, quod interpretatur *ornare*, sed improprie : Hinc nom. fem. juxta dicta, ab hac radice, erit ⲧⲧⲁϭⲉⲉ *vestigium,* id est, impressio pede, vel alio facta; ⲙⲏ ⲟⲩⲛ ⲧⲁϭⲉⲉ ⲛ̅ϩⲓⲏ ⲛ̅ϫⲟⲓ, Job. IX, 26. — 15. Cod. Borg. 23 habet ϩⲛ̅ ⲛⲉⲩϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲉⲥϫⲱ ⲙ̅ⲙⲟⲥ. — 18. Haec in Copto abundant. « Etenim qui ad eam appropinquat descendet in infernum, qui autem recedet, salvabitur, et vivet tempus diuturnum. » Cap. X, 3. ⲟⲩⲱⲗⲥ̅ Everto, ανατρεπω. — 5. « In aestate thesaurizat, verecundus deficiet in messe. » ⲡⲉ-ϫⲡⲓⲛⲧ a verbo ϫⲡⲓⲟ et potest etiam significare, confusionem, cf. Memph.

ⲏ ⲡⲥⲟⲫⲟⲥ ϩⲙ̅ ⲡⲉϥϩⲏⲧ ⲛⲁϣⲱⲡ ⲉⲣⲟϥ ⲛ̅ⲧⲉⲛⲧⲟⲗⲏ· ⲡⲉⲧϣⲧⲣ̅ⲧⲱⲣ ⲇⲉ ⲉϥϭⲟⲟⲙⲉ ϩⲛ̅ ⲛⲉϥⲥⲡⲟⲧⲟⲩ ⲛⲁϩⲉ.

ⲑ ⲡⲉⲧⲙⲟⲟϣⲉ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲙⲛ̅ⲧⲃⲁⲗϩⲏⲧ, ⲛⲁⲙⲟⲟϣⲉ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲧⲁϫⲣⲟ· ⲡⲉⲧⲕⲧⲟ ⲇⲉ ⲉⲃⲟⲗ ⲛ̅ⲛⲉϥϩⲓⲟⲟⲩⲉ, ⲛⲁⲟⲩⲱⲛ̅ϩ ⲉⲃⲟⲗ.

ⲓ ⲡⲉⲧϫⲱⲣⲙ̅ ϩⲛ̅ ⲛⲉϥⲃⲁⲗ ϩⲛ ⲟⲩⲕⲣⲟϥ, ϥⲛⲁⲥⲉⲩϩ ⲗⲩⲡⲏ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲛ̅ⲛⲣⲱⲙⲉ· ⲡⲉⲧϫⲡⲓ̈ⲟ ⲇⲉ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲟⲩⲱⲛ̅ϩ ⲉⲃⲟⲗ, ϥⲛⲁⲁⲁⲩ ⲛ̅ⲉⲓⲣⲏⲛⲏ.

ⲓⲁ ⲉⲣⲉ ⲧⲡⲏⲅⲏ ⲙ̅ⲡⲱⲛ̅ϩ ϩⲛ̅ ⲧϭⲓϫ ⲙ̅ⲡⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ; ⲡⲧⲁⲕⲟ ⲇⲉ ⲛⲁϩⲱⲃⲥ̅ ⲛ̅ⲧⲧⲁⲡⲣⲟ ⲙ̅ⲡⲁⲥⲉⲃⲏⲥ.

ⲓⲃ ϣⲁⲣⲉ ⲡⲙⲟⲥⲧⲉ ⲧⲟⲩⲛⲉⲥ ⲟⲩϯⲧⲱⲛ· ⲟⲩⲟⲛ ⲇⲉ ⲛⲓⲙ ⲉⲧⲉ ⲛ̅ⲥⲉϫⲓ̈ ⲁⲛ ⲛ̅ϭⲟⲛⲥ̅ ⲧⲙⲛ̅ⲧϣⲃⲏⲣ ⲛⲁϩⲟⲃⲥⲟⲩ.

ⲓⲅ ⲡⲉⲧⲉⲓⲛⲉ ⲛ̅ⲟⲩⲥⲟⲫⲓⲁ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ̅ ⲣⲱϥ, ·ⲉϥⲛⲁⲣⲱϩⲧ̅ ⲛ̅ⲟⲩⲣⲱⲙⲉ ⲛ̅ⲁⲑⲏⲧ ϩⲛ̅ ⲟⲩϭⲉⲣⲱⲃ.

ⲓⲇ ⲛ̅ⲥⲟⲫⲟⲥ ⲛⲁϩⲱⲡ ⲛ̅ϩⲉⲛⲥⲱϣ· ⲧⲧⲁⲡⲣⲟ ⲇⲉ ⲛ̅ⲟⲩϣⲧⲣ̅ⲧⲓⲣ ⲛⲁϩⲱⲛ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲉ ⲡⲟⲩⲱϣϥ̅.

ⲓⲉ ⲡⲉϫⲛⲟ̀ ⲛ̅ⲟⲩⲣ̅ⲙ̅ⲙⲁⲟ, ⲟⲩⲡⲟⲗⲓⲥ ⲉⲥⲟⲣϫ̅· ⲡⲟⲩⲱϣϥ̅ ⲇⲉ ⲛ̅ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲧⲉ ⲧⲙⲛ̅ⲧϩⲏⲕⲉ.

ⲓ϶ ϣⲁⲣⲉ ⲛⲉϩⲃⲏⲩⲉ ⲙ̅ⲡⲇⲓ̈ⲕⲁⲓ̈ⲟⲥ ϫⲡⲉ ⲡⲱⲛ̅ϩ. ⲛ̅ⲕⲁⲣⲡⲟⲥ ⲛ̅ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲛⲉ ⲛ̅ⲛⲟⲃⲉ.

ⲓⲍ ϣⲁⲣⲉ ⲧⲉⲥⲃⲱ ϩⲁⲣⲉϩ ⲉ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲙ̅ⲡⲱⲛ̅ϩ· ⲧⲉⲥⲃⲱ ⲇⲉ ⲉⲧⲉ ⲙ̅ⲡⲟⲩϫⲡⲓ̈ⲟⲥ ⲡⲗⲁⲛⲁ.

ⲓⲏ ϣⲁⲣⲉ ⲛⲉⲥⲡⲟⲧⲟⲩ ⲙ̅ⲙⲉ ϩⲉⲛ ⲟⲩⲙⲛ̅ⲧϫⲁϫⲉ· ϩⲉⲛⲁⲑⲏⲧ ⲇⲉ ⲛⲉ ⲛⲉⲧⲉⲓⲛⲉ ⲉ ϩⲟⲗ ⲛ̅ϩⲉⲛⲥⲁϩⲟⲩ.

ⲓⲑ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ̅ ⲧⲙⲛ̅ⲧϩⲁϩ ⲛ̅ϣⲁϫⲉ ⲛ̅ [ⲥⲓⲛ̅] ⲛⲉⲕⲣ̅ ⲃⲟⲗ ⲉ ⲛⲟⲃⲉ· ⲉⲕϯⲥⲟ ⲇⲉ ⲉ ⲛⲉⲕⲥⲡⲟⲧⲟⲩ ⲕⲛⲁⲣ̅ⲣⲙ̅ⲛ̅ϩⲏⲧ.

ⲕ ⲟⲩϩⲏⲧ ⲉϥⲥⲟⲧⲡ̅ ⲡⲉ ⲡⲗⲁⲥ ⲛ̅ⲛ̅ⲇⲓ̈ⲕⲁⲓ̈ⲟⲥ· ⲡϩⲏⲧ ⲇⲉ ⲛ̅ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲛⲁⲱϫⲛ̅.

ⲕⲁ ⲛⲉⲥⲡⲟⲧⲟⲩ ⲛ̅ⲛ̅ⲇⲓ̈ⲕⲁⲓ̈ⲟⲥ ⲥⲟⲟⲩⲛ ⲛ̅ⲛⲉⲧϫⲟⲥⲉ· ⲉⲣⲉ ⲛ̅ⲁⲑⲏⲧ ⲇⲉ ⲛⲁⲙⲟⲩ ϩⲛ̅ ⲟⲩϭⲣⲱϩ.

ⲕⲃ ⲡⲉⲥⲙⲟⲩ ⲙ̅ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲡⲉⲧⲣ̅ⲣ̅ⲙ̅ⲙⲁⲟ, ⲁⲩⲱ ⲛ̅ⲛⲉⲩⲟⲩⲱϩ ⲉⲣⲟϥ ⲛ̅ⲟⲩⲗⲩⲡⲏ ϩⲙ̅ ⲡϩⲏⲧ.

ⲕⲅ ϣⲁⲣⲉ ⲡⲁⲑⲏⲧ ϩⲙ̅ ⲡⲉϥⲥⲱⲃⲉ ⲉⲓⲣⲉ ⲛ̅ⲟⲩⲙⲛ̅ⲧ ϣⲁϥⲧⲉ· ϣⲁⲣⲉ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲇⲉ ϫⲡⲉ ⲧⲙⲛ̅ⲧⲥⲁⲃⲉ ⲙ̅ⲡⲣⲱⲙⲉ.

ⲕⲇ ϣⲁⲣⲉ ⲡⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ϣⲉⲉⲓ ϩⲙ̅ ⲡⲧⲁⲕⲟ· ⲑⲟⲧⲉ ⲙ̅ⲡⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲛ̅ⲧⲟⲥ ⲉⲩⲛⲏⲩ ⲉϫⲱϥ· ⲛ̅ⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲓⲁ ⲇⲉ ⲛ̅ⲛ̅ⲇⲓ̈ⲕⲁⲓ̈ⲟⲥ ⲥⲟⲧⲡ̅.

ⲕⲉ ⲡⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲛⲁⲧⲁⲕⲟ ϩⲛ̅ ⲟⲩϩⲁⲧⲏⲩ ⲉⲥⲙⲟⲟϣⲉ· ⲡⲇⲓ̈ⲕⲁⲓ̈ⲟⲥ ⲇⲉ ⲛⲁⲣⲁⲕⲧϥ̅ ⲉⲃⲟⲗⲙ̅ⲙⲟⲥ, ⲛ̅ϥⲟⲩϫⲁⲓ̈ ϣⲁ ⲉⲛⲉϩ.

ⲕ϶ ⲛ̅ⲑⲉ ⲛ̅ⲟⲩⲉⲗⲉⲗϩⲙ̅ϫ ⲉϣⲁϥⲣ̅ⲃⲟⲟⲛⲉ ⲛ̅ⲛⲁⲁϫⲉ, ⲙⲛ̅ ⲟⲩⲕⲁⲡⲛⲟⲥ ⲛ̅ⲛ̅ⲃⲁⲗ· ⲧⲁⲓ ⲧⲉ ⲑⲉ ⲛ̅ⲧⲡⲁⲣⲁⲛⲟⲙⲓⲁ ⲛ̅ⲛⲉⲧⲉⲓⲣⲉ ⲙ̅ⲙⲟⲥ.

ⲕⲍ ϣⲁⲣⲉ ⲧⲙⲛ̅ⲧⲙⲁⲓ̈ⲛⲟⲩⲧⲉ ⲟⲩⲱϩ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲛⲟⲩ ⲛ̅ⲁϩⲉ. ⲛ̅ⲣⲟⲙⲡⲉ ⲇⲉ ⲛ̅ⲛ̅ⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲛⲁⲥⲃⲟⲕ.

Finis Codicis Borg. N. 22.

Sequitur Codex Borgianus N. 24.

ⲕⲉⲫ : ⲕ̅ : [ⲍ̅ⲉ̅]

ⲁ (Supplenda, ⲟⲩⲙⲛ̅ⲧϣⲛⲁ ⲡⲉ ⲡⲏⲣⲡ̅, ⲁⲩⲱ ⲟⲩⲥⲱϣ ⲡⲉ ⲡ̅ϯϩⲉ) ⲟⲩⲟⲛ ⲇⲉ ⲛⲓ̈ⲙ ⲉⲧⲧⲟⲗⲙ̅ ϩⲛ̅ ⲛⲁⲓ̈ ⲛⲁϣⲱⲡⲉ ⲁⲛ ⲛ̅ⲥⲁⲃⲉ.

ⲃ ⲙ̅ⲡⲛⲟⲩϭⲥ̅ ⲛ̅ⲟⲩⲣ̅ⲣⲟ ϣⲟⲃⲉ ⲁⲛ ⲉ ⲡϭⲱⲛⲧ̅ ⲛ̅ⲟⲩⲙⲟⲩⲓ̈, ⲡⲉⲧⲧⲱⲃⲥ̅ ⲇⲉ ⲙ̅ⲙⲟϥ ⲁⲩⲱ ⲉⲧⲧⲏϩ ⲛ̅ⲙⲙⲁϥ, ⲉϥⲣ̅ⲛⲟⲃⲉ ⲉ ⲧⲉϥⲯⲩⲭⲏ ⲙ̅ⲙⲓ̈ⲛⲉⲙⲙⲟϥ.

ⲅ ⲡⲉⲟⲟⲩ ⲙ̅ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲡⲉ ⲥⲁϩⲱϥ ⲉⲃⲟⲗ ⲛ̅ϩⲉⲛⲥⲁϩⲟⲩ· ⲁⲑⲏⲧ ⲇⲉ ⲛⲓ̈ⲙ ϣⲁϥⲙⲟⲩϫⲧ̅ ϩⲛ̅ ⲛⲁⲓ̈.

ⲇ ⲙⲉⲣⲉ ⲡⲣⲉϥϫⲛⲁⲁⲩ ϣⲓ̈ⲡⲉ ⲉⲩⲥⲱϣ ⲙ̅ⲙⲟϥ· ⲧⲁⲓ̈ ⲟⲛ ⲧⲉ ⲑⲉ ⲙ̅ⲡⲉⲧϫⲓ̈ ⲥⲟⲩⲟ̀ ⲉ ⲙⲏⲥⲉ ϩⲙ̅ ⲡⲱϩⲥ̅.

ⲉ ⲟⲩⲙⲟⲟⲩ ⲉϥϣⲏⲕ ⲡⲉ ⲡϣⲟϫⲛⲉ ϩⲙ̅ ⲡϩⲏⲧ ⲙ̅ⲡⲣⲱⲙⲉ· ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲇⲉ ⲛ̅ⲥⲟⲫⲟⲥ ⲛⲁⲛⲧϥ̅ ⲉϩⲣⲁⲓ.

ϫⲫⲓⲛⲟⲩⲧ; sic ⲛⲁⲩϫⲫⲓⲛⲟⲩⲧ ⲉⲣⲱⲟⲩ ⲡⲉ ϧⲉⲛ ⲟⲩⲙⲉⲧϫⲱⲣⲓ C. Vat. 58, Martyr. 49 senum. — 9. Quae huic vers. deerant, omissa ab amanuense ita suppleri possunt ⲡⲉⲧⲙⲟⲟϣⲉ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲙⲛ̅ⲧⲃⲁⲗϩⲏⲧ, sequitur non ⲡⲉⲧⲙⲟⲟϣⲉ uti habetur in Codice, sed ⲛⲁⲙⲟⲟϣⲉ ϩⲛ̅ ⲟⲩⲧⲁϫⲣⲟ etc. — 14. Peyron habet ϣⲧⲉⲣⲧⲓⲣ desumptam. a Zoega; corrige ϣⲧⲣ̅ⲧⲓⲣ προπετης. — 18. Ita, ni fallor, corrigendae ultimae voces, ⲛⲉⲧⲉⲓⲛⲉ ⲉϩⲟⲩⲛ ⲛ̅ϩⲉⲛⲥⲁϩⲟⲩ. — 22. Desiderantur quaedam, quae habentur v. 6 hujus Capitis sed constructio Coptica ea non admittit. — 24. Hic pariter ⲛ̅ⲧⲟⲥ denotat δέ autem[1], scripsit ⲛ̅ⲧⲟⲥ et non ⲛ̅ⲧⲟϥ ab praecedentem fem. vocem ⲑⲟⲧⲉ, corrigenda ita sequentia ⲉⲥⲛⲏⲩ ⲉϫⲱϥ, et haec Graeco desunt, sunt tamen in Vulgata Latina. — 27. Ita corrigenda ⲟⲩⲱϩ ⲛ̅ϩⲉⲛϩⲟⲟⲩ, vel ϩⲛ̅ ⲟⲩⲟⲩⲛⲟⲩ ⲛ̅ⲁϩⲉ. — 1. Haec deerant verba, quae supplevi. — 2. Abundat et qui cum illo miscetur. — 4. ⲧⲁⲓ ⲟⲛ ⲧⲉ ⲑⲉ ὡσαύτως καὶ. — 10. Corrige ⲛⲟⲩⲟⲉⲓ̈ⲛ. Mar-

[1] ⲛⲧⲟⲥ n'est pas la particule, mais le pronom personnel : «la crainte de l'impie, quant à elle etc.» Ce qui distingue la particule ⲛⲧⲟϥ, c'est qu'elle accompagne des féminins comme des pluriels, et ne s'accorde nullement avec le substantif voisin (voir mon article des *Mélanges égyptologiques* déjà cité plus haut. (E. R.)

ϛ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲡⲉ ⲡⲣⲱⲙⲉ, ⲁⲩⲱ ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲛⲛⲁⲏⲧ ⲧⲁïⲏⲩ-
ⲟⲩϩⲱⲃ ⲡⲉ ϩⲉ ⲉⲩⲣⲱⲙⲉ ⲙⲡⲓⲥⲧⲟⲥ.
ⲍ ⲡⲉⲧⲙⲟⲟϣⲉ ⲉϥⲟⲩⲁⲁⲃ ϩⲛ ⲟⲩⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ, ϥⲛⲁ-
ⲕⲱ ⲛⲛⲉϥϣⲏⲣⲉ ⲙⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ.
ⲏ ⲉⲣϣⲁⲛ ⲟⲩⲉⲣⲣⲟ ⲛⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ϩⲙⲟⲟⲥ ϩⲓ ⲟⲩⲑⲣⲟ-
ⲛⲟⲥ · ⲙⲉⲣⲉ ⲗⲁⲁⲩ ⲙⲡⲉⲑⲟⲟⲩ ⲉï ⲛⲛⲁϩⲣⲁϥ.
ⲑ ⲛïⲙ ⲡⲉⲧⲛⲁⲉϣϣⲟⲩϣⲟⲩ ⲙⲙⲟϥ ⲉⲣⲉ ⲡⲉϥϩⲏⲧ
ⲟⲩⲁⲁⲃ · ⲏ ⲛïⲙ ⲡⲉⲧⲛⲁϣⲡⲁⲣⲣⲏⲥⲓⲁⲍⲉ ⲙⲙⲟϥ ⲉϥϫⲱ
ⲙⲙⲟⲥ, ϫⲉ ϯⲟⲩⲁⲁⲃ ⲉ ⲛⲟⲃⲉ.
ⲓ ⲡⲟⲩⲉïⲛ ⲛⲁϣϫⲛ ⲙⲡⲉⲧϫⲉ ⲡⲉⲑⲟⲟⲩ ⲛⲥⲁ [ⲕ]
ⲡⲉϥⲉⲓⲱⲧ ⲙⲛ ⲧⲉϥⲙⲁⲁⲩ · ⲛⲛⲁ́ⲁⲕⲉ ⲛⲛⲉϥⲃⲁⲗ ⲛⲁⲛⲁⲩ
ⲉⲩⲕⲁⲕⲉ.
ⲓⲁ ⲟⲩⲙⲉⲣïⲥ ⲉⲥϭⲉⲡⲏ ⲉ ϫⲡⲟⲥ ⲛϣⲟⲣⲡ, ⲛⲥⲛⲁ- [ⲕⲁ]
ⲥⲟⲟⲩⲧⲛ ⲁⲛ ϩⲛ ⲧⲉⲥϩⲁⲏ [ⲍϛ].
ⲓⲃ ⲙⲡⲣϫⲟⲟⲥ ϫⲉ ϯⲛⲁⲧⲱⲱⲃⲉ ⲛⲡⲁϫⲁⲁϫⲉ, ⲕⲃ
ⲁⲗⲗⲁ ϩⲩⲡⲟⲙⲓⲛⲉ ⲉ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ϫⲉ ⲉϥⲉ ⲃⲟⲏⲑⲓ ⲉⲣⲟⲕ.
ⲓⲅ ⲟⲩⲛⲟϭ ⲛϣï ⲙⲛ ⲟⲩⲕⲟⲩï, ⲁⲩⲱ ⲟïⲡⲉ ⲥⲛⲧⲉ, [ⲓ]
ϩⲉⲛⲁⲕⲁⲑⲁⲣⲧⲟⲛⲉ ⲙⲡⲙⲧⲟ ⲉⲃⲟⲗ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ϩⲓⲟⲩⲥⲟⲡ.
ⲁⲩⲱ ⲡⲉⲧⲉïⲣⲉ ⲛⲛⲁï.
ⲓⲇ ⲥⲉⲛⲁⲥⲟⲛϩϥ ϩⲛ ⲛⲉϥⲙⲉⲉⲩⲉ ⲟⲩϩⲣϣⲓⲣⲉ · [ⲓⲁ]
ⲉϥϣⲁⲛⲙⲟⲟϣⲉ ⲙⲛ ⲡⲉⲧⲟⲩⲁⲁⲃ ϣⲁⲣⲉ ⲛⲉϥϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲥⲟ-
ⲟⲩⲧⲛ.
ⲓⲉ ⲡⲙⲁⲁϫⲉ ⲡⲉⲧⲥⲱⲧⲙ ⲁⲩⲱ ⲡⲃⲁⲗ ⲛⲁⲩ [ⲓⲃ]
ⲉⲃⲟⲗ· ⲛⲉϩⲃⲏⲩⲉ ⲇⲉ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛⲉ ⲙⲡⲉⲥⲛⲁⲩ.
ⲓϛ ⲙⲡⲣⲙⲉⲣⲉ ⲡⲡⲉⲑⲟⲟⲩ, ⲙⲏⲡⲟⲧⲉ ⲛⲅⲧⲁⲕⲟ · [ⲓⲅ]
ⲟⲩⲱⲛ ⲇⲉ ⲛⲛⲉⲕⲃⲁⲗ ⲛⲅϭⲱϣⲧ ⲉ ⲡⲉⲧⲥⲟⲩⲧⲱⲛ.
ⲓⲍ ⲧⲃⲟⲧⲉ ⲙⲡⲕⲟⲉïⲥ ⲡⲉ ϣï ⲥⲛⲁⲩ · ⲁⲩⲱ ⲛⲁⲛⲉ [ⲕⲅ]
ⲟⲩⲙⲁϣⲉ ⲁⲛ ⲛⲕⲣⲟϥ ⲙⲡⲉϥⲙⲧⲟ ⲉⲃⲟⲗ.
ⲓⲏ ⲉⲣⲉ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲙⲡⲣⲱⲙⲉ ⲥⲟⲟⲩⲧⲛ ϩⲓⲧⲙ [ⲕⲇ]
ⲡϫⲟⲉⲓⲥ· ⲉⲣⲉ ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲛⲁⲛⲟⲉï ⲛⲛⲉϥϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛⲁϣⲉⲛϩⲉ.
ⲓⲑ ⲟⲩϭⲟⲣϭⲥ ⲙⲡⲣⲱⲙⲉ ⲡⲉ ⲉⲣⲏⲧ ⲉⲃⲟⲗϩⲛ [ⲕⲉ]
ⲛⲉϥⲕⲛⲁ ϩⲛ ⲟⲩϭⲉⲡⲏ ⲙⲛⲛⲥⲁⲧⲣⲉϥⲉⲣⲏⲧ ⲅⲁⲣ ϣⲁϥ-
ϣⲱⲡⲉ ⲛϥⲣϩⲧⲏϥ.
ⲕ ⲡⲣⲉϥϩⲓ ⲛⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲡⲉ ⲟⲩⲣⲣⲟ ⲛⲥⲟⲫⲟⲥ · [ⲕϛ]
ϣⲁϥⲉⲓⲛⲉ ⲉϫⲱⲟⲩ ⲛⲟⲩⲕⲟⲧ (ⲙⲡⲉⲑⲟⲟⲩ · ⲙⲙⲛⲧⲛⲁ ⲙⲛ
ⲧⲡïⲥⲧïⲥ ⲡⲉ ⲡϩⲁⲣⲏϩ ⲛⲟⲩⲣⲣⲟ, ⲁⲩⲱ ϩⲉⲛⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ⲛⲉⲧ-
ⲛⲁⲕⲱⲧⲉ ⲉ ⲡⲉϥⲑⲣⲟⲛⲟⲥ).

ⲕⲁ ⲡⲟⲩⲟⲉïⲛ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲡⲉ ⲧⲉⲡⲛⲟⲏ ⲙⲡⲣⲱ- [ⲕⲍ]
ⲙⲉ, ⲡⲉⲧⲙⲟⲩϣⲧ ⲛⲛⲧⲁⲙïⲟⲛ ⲛⲑⲏ.
ⲕⲃ ⲧⲙⲛⲧⲛⲁ ⲙⲛ ⲧⲡïⲥⲧïⲥ ⲡⲉ ⲡϩⲁⲣⲏϩ ⲛⲟⲩ- [ⲕⲏ]
ⲣⲣⲟ, ⲁⲩⲱ ⲧⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ ⲛⲁⲕⲧⲟ ⲉ ⲡⲉϥⲑⲣⲟⲛⲟⲥ.
ⲕⲅ ⲡⲕⲟⲥⲙⲟⲥ ⲛⲛϣⲏⲣⲉϣⲏⲙ ⲡⲉ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ, ⲡⲉⲟ- [ⲕⲑ]
ⲟⲩ ⲇⲉ ⲛⲛϩⲉⲗⲗⲟ ⲡⲉ ⲡⲥⲟⲟⲩⲛ [ⲍⲍ].
ⲕⲇ ϩⲉⲛⲉⲗⲉⲗⲏⲙⲉ ⲙⲛ ϩⲉⲛⲟⲩⲱϣϥ ⲛⲉⲧⲛⲁ- [ⲗ]
ⲧⲱⲙⲛⲧ ⲉ ⲛⲉⲑⲟⲟⲩ · ϩⲉⲛⲡⲗⲏⲅⲏ ⲇⲉ ⲛⲉ ⲛⲧⲁⲙïⲟⲛ
ⲛϩⲏⲧⲟⲩ.

ⲕⲉⲫ : ⲕⲁ :

ⲁ ⲛⲑⲉ ⲙⲡⲟⲩⲟⲉⲓⲛ ⲛⲟⲩⲙⲟⲟⲩ · ⲧⲁï ⲧⲉ ⲑⲉ ⲉⲧⲉⲣⲉ
ⲡϩⲏⲧ ⲙⲡⲣⲣⲟ ϩⲛ ⲧϭⲓϫ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲧⲉ, ⲁⲩⲱ ⲡïⲙⲁ
ⲉⲧⲉϥⲧⲣⲉϥϭⲱϣⲧ ⲉⲣⲟϥ, ϣⲁϥⲣⲁⲕⲧϥ ⲉⲣⲟϥ.
ⲃ ⲉⲣⲉ ⲣⲱⲙⲉ ⲛïⲙ ⲧⲁⲓⲏⲩ ⲛⲁϥ ⲟⲩⲁⲁϥ· ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ
ⲡⲉⲧⲥⲟⲟⲩⲛ ⲛⲛϩⲏⲧ.
ⲅ ⲉ ⲣⲧⲙⲉ, ⲁⲩⲱ ⲉ ϫⲉⲧⲙⲉ; ⲥⲉⲥⲟⲧⲡ ⲛⲛⲁϩⲣⲛ
ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛϩⲟⲩⲟ ⲛϭⲓ ϩⲉⲛⲙⲛⲧⲙⲉ ⲉ ϩⲉⲛⲑⲩⲥⲓⲁ ⲛⲥⲛⲟϥ.
ⲇ ⲟⲩⲣⲱⲙⲉ ⲉϥⲟ ⲛϫⲁⲥïϩⲏⲧ ⲉϫⲛ ⲟⲩⲥⲱϣ ⲟⲩⲁ-
ⲑⲏⲧ ⲡⲉ · ⲡⲟⲩⲟⲉïⲛ ⲇⲉ ⲛⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲛⲉ ⲛⲛⲟⲃⲉ.
ⲉ ⲡⲉⲧϯϭⲟⲙ ⲛⲟⲩⲥ ⲟⲟⲩϩⲥ ϩⲛ ⲟⲩⲗⲁⲥ ⲛϭⲟⲗ, [ϛ]
ⲉϥⲡⲏⲧ ⲛⲥⲁ ϩⲉⲛⲡⲉⲧϣⲟⲩⲉïⲧ · ⲁⲩⲱ ⲉϥⲛⲏⲩ ⲉϫⲛ ⲛ-
ⲡⲁϣ ⲙⲡⲙⲟⲩ.
ϛ ⲡⲧⲁⲕⲟ ⲛⲁϭⲟïⲗⲉ ⲉ ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲛⲥⲉⲟⲩⲱϣ [ⲍ]
ⲅⲁⲣ ⲁⲛ ⲉ ⲣⲙⲛⲧⲣⲉ.
ⲍ ⲡϫⲟⲉïⲥ ⲛⲁϫⲟⲟⲩ ⲛϩⲉⲛϩïⲟⲟⲩⲉ ⲉⲩϭⲟⲟⲙⲉ [ⲏ]
ⲛⲛⲉⲧϭⲟⲟⲙⲉ. ⲛⲁⲛⲉ ⲟⲩⲱϩ ϩⲛ ⲟⲩⲕⲗϫⲉ ⲛⲟⲩϫⲉⲛⲉⲡⲱⲣ
ϩⲛ ⲟⲩⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲛ ⲉϩⲟⲩⲉ ⲟⲩⲱϩ ϩⲛ ϩⲉⲛⲙⲁ ⲉⲩϫⲏϩ
ⲙⲛ ⲟⲩⲏï ⲛⲃⲣⲣⲓ ϩⲛ ⲟⲩⲛϣⲟⲧ.
ⲏ ⲙⲙⲛⲗⲁⲁⲩ ⲛⲁⲛⲁ́ ⲙⲧⲉⲯⲩⲭⲏ ⲙⲡⲁⲥⲉⲃⲏⲥ [ⲓ]
ⲛⲛⲉⲧⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟⲥ.
ⲑ ⲉⲣⲉ ⲡⲁⲧⲁⲙⲁϩⲧⲉ ϯⲟⲥⲉ, ⲡⲃⲁⲗϩⲏⲧ ⲛⲁⲥⲃⲱ [ⲓⲁ]
ⲛϩⲟⲩⲟ [ⲍⲏ] ⲡⲥⲟⲫⲟⲥ ⲇⲉ ⲉⲧⲉⲓⲙⲉ ⲛⲁϣⲱⲡ ⲉⲣⲟϥ
ⲙⲡⲥⲟⲟⲩⲛ.
ⲓ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛⲁⲧⲁⲕⲟ ⲛⲛϩⲏⲧ ⲛⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ, ⲁⲩⲱ [ⲓⲃ]
ϣⲁϥⲥⲱϣϥ ⲛⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ϩⲛ ϩⲉⲛⲡⲉⲑⲟⲟⲩ.

ginales numeri seorsim positi concordant cum Vulgata Latina. — 13. Corrige ϩⲉⲛⲁⲕⲁⲑⲁⲣⲧⲟⲛ ⲛⲉ. Haec abundant : «qui haec facit alligabitur in cogitationibus suis.» — 20. Addit : «mali; misericordiae et fides, custodiae regis; et justi circumdabunt ejus thronum.» Corrige ⲡϩⲁⲣⲉϩ pro ⲡϩⲁⲣⲏϩ. Cap. XXI, 1, corrige ⲛⲑⲉ ⲙⲡⲟⲩⲟⲉï ⲛⲟⲩⲙⲟⲟⲩ. — 3. Lege ⲥⲉⲥⲟⲧⲡ ⲛⲛⲁϩⲣⲙ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛϭⲓ ϩⲉⲛⲙⲛⲧⲙⲉ ⲛϩⲟⲩⲟ ⲉ ϩⲉⲛⲑⲩⲥⲓⲁ ⲛⲥⲛⲟϥ. — 8. Corr. ⲛⲧⲉⲯⲩⲭⲏ. — 9. Corr. ⲡⲉⲧⲁⲙⲁϩⲧⲉ. — 10. «Perdet Deus corda impiorum.» — 12. ⲡⲉⲧⲧⲥⲟ male pro ⲡⲉⲧϯⲥⲟ.

ⲓⲁ ⲡⲉⲧϣⲧⲟⲙ ⲛ̄ⲛⲉϥⲙⲁⲁϫⲉ ⲉ ⲧ̄ⲙⲥⲱⲧ̄ⲙ ⲉⲩ- [ⲓⲅ]
ϩⲏⲛⲉ· ⲡⲁï ⲛⲁⲱϣ ⲉϩⲣⲁⲓ ⲉ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛ̄ϥⲧ̄ⲙⲥⲱⲧ̄ⲙ
ⲉⲣⲟϥ.

ⲓⲃ ϣⲁⲣⲉ ⲟⲩϯ ϩⲛ̄ ⲟⲩϩⲱⲡ ⲕⲧⲟ ⲉⲃⲟⲗ ⲛ̄ϩⲉⲛ- [ⲓⲇ]
ⲟⲣⲅⲏ· ⲡⲉⲧⲧⲥⲟ ⲇⲉ ⲉ ϯ ⲇⲱⲣⲟⲛ, ⲛⲁⲧⲟⲩⲛⲉⲥ ⲟⲩϭⲱⲛⲧ̄
ⲉϥⲛⲁϣ̄ⲧ.

ⲓⲅ ⲡⲟⲩⲛⲟϥ ⲙ̄ⲡⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ⲡⲉ ⲉ ⲣ̄ϩⲁⲡ· ⲡⲉⲧⲑ̄ⲃ- [ⲓⲉ]
ⲃⲓⲏⲩ ⲇⲉ ϫⲁϩⲙ̄ ⲛ̄ⲧⲛ̄ ⲛ̄ⲣⲉϥⲣ̄ⲡⲉⲑⲟⲟⲩ· ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲙ̄-
ⲡⲁⲣⲁⲛⲟⲙⲟⲥ ⲛⲁϩⲉ ⲉ ϩⲉⲛⲡⲉⲑⲟⲟⲩ.

ⲓⲇ ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲉⲧⲥⲟⲣⲙ̄ ϩⲛ̄ ⲛⲉϩⲓⲟⲟⲩⲉ ⲛ̄ⲧⲇⲓⲕⲁⲓ- [ⲓⲋ]
ⲟⲥⲩⲛⲏ, ϥⲛⲁϣⲱⲡⲉ ϩⲛ̄ ⲧⲥⲟⲟⲩϩ̄ⲥ ⲛ̄ⲛ̄ϫⲱⲱⲣⲉ.

ⲓⲉ ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲉⲧϣⲁⲁⲧ ⲙⲉ ⲛ̄ⲛⲟⲩⲛⲟϥ.

ⲓⲋ ⲡⲉⲧⲙⲉ ⲇⲉ ⲛ̄ⲟⲩⲇⲱⲣⲟⲛ ⲙⲛ̄ ⲟⲩⲙⲛ̄ⲧⲣⲙ̄- [ⲓⲍ]
ⲙⲁⲟ ⲉ ⲛⲟϫ̄ⲥ ⲉⲩⲧⲱⲱⲙⲉ ⲟⲩⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲡⲉ.

ⲓⲍ ⲙ̄ⲡⲁⲣⲁⲛⲟⲙⲟⲥ ⲥⲟϣϥ ⲛ̄ⲧⲙ̄ ⲡⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ. [ⲓⲏ]

ⲓⲏ ⲕⲁⲛⲉ ⲟⲩⲱϩ ϩⲓ ⲡϫⲁⲓⲉ, ⲉϩⲟⲩⲉ ⲟⲩⲱϩ [ⲓⲑ]
ⲙⲛ̄ ⲟⲩⲥϩⲓⲙⲉ ⲛ̄ⲣⲉϥⲙⲓϣⲉ ⲁⲩⲱ ⲛ̄ⲣⲉϥⲥⲁϩⲟⲩ.

ⲓⲑ ⲟⲩⲛ̄ ⲟⲩⲁϩⲟ ⲉϥⲥⲟⲧⲡ̄ ⲛⲁϣⲱⲡⲉ ϩⲓⲣⲛ̄ ⲧⲧⲁ- [ⲕ]
ⲡⲣⲟ ⲛ̄ⲛ̄ⲥⲟⲫⲟⲥ· ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲇⲉ ⲛ̄ⲁⲑⲏⲧ ⲛⲁⲟⲙⲕ̄ϥ.

ⲕ ⲧⲉϩⲓⲏ ⲛ̄ⲧⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥⲩⲛⲏ, ⲙⲛ̄ ⲧⲙⲛ̄ⲧⲛⲁ ⲛⲁ- [ⲕⲁ]
ⲧⲁϩⲉ ⲡⲱⲛ̄ϩ ⲙⲛ̄ ⲡⲉⲟⲟⲩ.

ⲕⲁ ⲁ ⲡⲥⲟⲫⲟⲥ ⲁⲗⲉ ⲁϫⲛ̄ ⲙ̄ⲡⲟⲗⲓⲥ ⲉⲧϫⲟⲥⲉ, [ⲕⲃ]
ⲁⲩⲱ ⲁϥϣⲟⲣϣ̄ⲣ ⲙ̄ⲡϫⲓⲥⲉ ⲉⲧⲉⲣⲉ [ⲍⲑ] ⲛ̄ⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲕⲱ
ⲛ̄ϩⲧⲏⲕ ⲉⲣⲟⲥ.

ⲕⲃ ⲡⲉⲧⲛⲁϩⲁⲣⲉϩ ⲉ ⲣⲱϥ ⲙⲛ̄ ⲡⲉϥⲗⲁⲥ, ⲉϥϩⲁ- [ⲕⲅ]
ⲣⲉϥ ⲉ ⲧⲉϥⲯⲩⲭⲏ.

ⲕⲅ ⲡⲛⲁϣⲧⲉï ⲙ̄ⲙⲉ ⲙⲛ̄ ⲡⲛⲁⲃⲉⲣⲱⲙⲉ ⲡⲗⲟïⲙⲟⲥ [ⲕⲇ]
ⲧⲏⲣϥ· ⲡ̄ⲣⲉϥⲙⲉⲥⲧⲉ ⲡⲉⲑⲟⲟⲩ ⲇⲉ ⲟⲩⲡⲁⲣⲁⲛⲟⲙⲟⲥ ⲡⲉ.

ⲕⲇ ϣⲁⲣⲉ ⲛ̄ⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲉⲓ ⲙⲉⲉⲩⲉ ⲡⲣⲉϥϫⲛⲁⲁⲩ [ⲕⲉ]
ⲛ̄ⲛⲉϥⲥⲟⲧⲡ̄ ⲧⲟⲩϥ̄ ⲅⲁⲣ ⲉⲃⲟⲗ ⲉ ⲣ̄ ⲗⲁⲁⲩ.

ⲕⲉ ⲡⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲉⲓ ⲉ ϩⲉⲛⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲉⲓ ⲉⲩ- [ⲕⲋ]
ϩⲟⲟⲩ ⲙ̄ⲡⲉϩⲟⲟⲩ ⲧⲏⲣϥ̄ ⲡⲇⲓⲕⲁⲓⲟⲥ ⲇⲉ ⲛⲁⲛⲁⲁ ⲁⲩⲱ
ϥϣⲛ̄ϩⲧⲏϥ ⲁϫⲛ̄ ⲱϫⲛ̄.

ⲕⲋ ⲧⲃⲟⲧⲉ ⲙ̄ⲡϫⲟⲉⲓⲥ ⲧⲉ ⲛⲉⲑⲩⲥⲓⲁ ⲛ̄ⲛⲁⲥⲉⲃⲏⲥ [ⲕⲍ]
ⲕⲁⲓ ⲅⲁⲣ ⲉⲩⲧⲁⲗⲟ ⲙ̄ⲙⲟⲟⲩ ⲉϩⲣⲁⲓ ϩⲛ̄ ⲟⲩⲙⲛ̄ⲧⲁⲧϩⲁⲡ.

ⲕⲍ ⲡⲙⲛ̄ⲧⲣⲉ ⲛ̄ϭⲟⲗ ⲛⲁⲧⲁⲕⲟ. ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲇⲉ ⲛ̄- [ⲕⲏ]
ⲥⲙⲏⲧ ⲛⲁϣⲁϫⲉ ⲉϥϯ ⲛ̄ϩⲧⲏϥ.

ⲕⲏ ⲡⲣⲱⲙⲉ ⲛ̄ⲁⲥⲉⲃⲏⲥ ϣⲁϥⲧⲁϩⲉ ⲡⲉϥϩⲟ ⲉⲣⲁⲧϥ̄ [ⲕⲑ]
ϩⲛ̄ ⲟⲩⲙⲛ̄ⲧⲁⲧⲃⲁⲗ· ⲡⲉⲧⲥⲟⲩⲧⲱⲛ ⲇⲉ ⲉ ⲉïⲙⲉ ⲉ ⲛⲉϥϩⲓⲟⲟⲩⲉ.

ⲕⲑ ⲡⲉⲧⲉⲙⲛ̄ⲧϥ̄ ⲧⲥⲟⲫⲓⲁ ⲟⲩⲇⲉ ⲙⲛ̄ⲧϥ̄ ⲧⲙⲛ̄ⲧ [ⲗ]
ϫⲱⲱⲣⲉ, ⲟⲩⲇⲉ ⲙⲛ̄ⲧϥ̄ ϣⲟϫⲛⲉ ⲉⲃⲟⲗϩⲓⲧⲙ̄ ⲡϫⲟⲉⲓⲥ
ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ.

ⲗ ⲉϣⲁⲩⲥ̄ⲃⲧⲉ ⲟⲩϩⲧⲟ ⲉⲩϩⲟⲟⲩ ⲙ̄ⲡⲟⲗⲩⲙⲟⲥ· [ⲗⲁ]
ⲉⲣⲉ ⲧⲃⲟⲏⲑⲉⲓⲁ ⲇⲉ ⲛ̄ⲧⲙ̄ ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ.

— 13 et 14. Nota gram. Variae formae (praeter notas) passivorum habentur (Vide meam. gram., p. 134 et seq.) et 1° verba quae habent ⲱ, vel ⲓ, quibus sequitur una ex his tribus litteris ϣ, ϧ, ϩ, juxta dialectos, si mutent ⲓ vel ⲱ, in ⲁ, fiunt passiva; ex. gr. ⲉⲧⲙⲓϣⲓ M. pugnans, ⲉⲧⲙⲁϣⲓ confossus, ⲉⲧⲗⲱϧⲉⲙ M. elixans, ⲉⲧⲗⲁϧⲉⲙ elixus, ⲉⲧⲧⲱϩⲙ̄ I. M. vocans, ⲉⲧⲧⲁϩⲙ̄ vocatus, ⲉⲧϫⲱϩⲙ̄ polluens, ⲉⲧϫⲁϩⲙ̄ pollutus, ⲉⲧⲥⲱϧⲉⲙ M. conterens, ⲉⲧⲥⲁϧⲉⲙ contritus, etc. 2° Alia verba quae in ultimo habent duas consonantes, mutant ⲱ in ⲟ, et fiunt passiva, ex. gr. ⲉⲧⲥⲱⲣⲙ̄ seducens, ⲉⲧⲥⲟⲣⲙ̄ seductus: ⲉⲧⲧⲱⲗⲙ̄ inquinans, ⲉⲧⲧⲟⲗⲙ̄ inquinatus; ⲉⲧⲧⲱⲕⲙ̄ extrahens, ⲉⲧⲧⲟⲕⲙ̄ extractus; ⲉⲧⲱⲣⲉⲃ M. abominans; ⲉⲧⲟⲣⲉⲃ abominandus; hic ⲉ penultima consideratur litera muta: ⲉⲧⲱⲗⲕ trahens, ⲉⲧⲟⲗⲕ tractus, curvus prae senectute vel morbo, ⲉⲧⲥⲱⲛϩ̄ ligans, ⲉⲧⲥⲟⲛϩ̄ ligatus; ⲉⲧⲥⲱⲧⲡ̄ eligens, ⲉⲧⲥⲟⲧⲡ̄ electus; ⲉⲧⲥⲱϫⲡ vel ⲉⲧϣⲱϫⲡ̄ relinquens, ⲉⲧⲥⲟϫⲡ vel ⲉⲧϣⲟϫⲡ̄ relictus, etc. Itaque si scriptum vel impressum invenies ⲱ pro ⲟ corrigere debes sphalmata.[1] Tandem desinentia in ⲉ, ⲓ vel ⲟ, ⲱ praesertim monosyllaba, relicta vocali, et assumpta forma ⲛⲟⲩ Memph. vel ⲛⲩ T. fiunt passiva, sic ⲟⲩⲉⲓ, ⲟⲩⲉ T., ⲟⲩⲏⲟⲩ vel ⲟⲩⲏⲩ T., a ⲥⲉ, ⲥⲟ, ⲥⲱ; a ϣⲓ, fit ϣⲏⲟⲩ. ϣⲏⲩ, potare, fit ⲥⲏⲩ potari, irrigari: ϩⲉ, fit ϩⲏⲩ: a ϫⲉ, ϫⲟ, ϫⲓ, fit ϫⲏⲩ, a ϭⲉ, ϭⲓ, ϭⲟ, M. fit ϭⲏⲟⲩ etc. excipe ⲱ concipere, ⲉⲉⲧ concipi; ϭⲱ habitare, esse, manere, ϭⲉϩⲧ habitari etc. Verba duplicata, sunt activa et passiva, ea quae in secunda syllaba desinunt in ⲱ; sic ⲉⲧϭⲗ̄ⲙⲗⲱⲙ implicatus, ⲉⲧⲥⲗ̄ⲥⲱⲗ ornatus etc. *(Prochainement la suite des notes et du texte.)*

[1] Nous ne saurions trop inviter nos confrères à ne pas corriger la vocalisation des textes publiés par eux — ce qui oterait toute valeur à leurs publications — mais à indiquer seulement en note les corrections qu'ils proposent. Dans l'espèce, le système de Monseigneur Bsciai nous semble quelque peu arbitraire, surtout quand on se souvient que les abréviations en ⲟ et en ⲁ, dont il fait la marque du passif, ont régulièrement lieu quand la racine verbale est suivie d'un pronom affixe de régime direct et par conséquent quand elle est le plus essentiellement active. Il y a seulement là une question d'accent tonique. Quant aux passifs en ⲏⲩ — ⲏⲟⲩⲧ et ⲉⲧ, répondant aux passifs en et 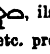, ils ont été depuis longtemps notés par Peyron et son école. J'ai moi-même fait remarquer que les thèmes se terminant par ⲉ, ⲏ etc. prenaient de préférence, si c'étaient des noms, le pluriel en ⲏⲩ, ⲟⲩⲉ etc., et si c'étaient des verbes, le passif en ⲏⲩ, ⲏⲟⲩⲧ etc. (E. R.)

L'Éditeur Ernest Leroux, Propriétaire-Gérant.

Avis

J'avais l'intention de donner en mot-à-mot tous les textes qui vont suivre, comme les précédents. Mais ce plan me demanderait beaucoup plus de temps que mes cours de démotique et de droit égyptien, joints à mes fonctions de conservateur et à la préparation des Nos suivants de cette Revue ne me permettraient d'y consacrer en ce moment — surtout après les retards causés par ma mission d'Angleterre et d'Irlande. Je ne donnerai donc plus aucun des textes déjà publiés en fac-simile par Young et Leemans et je me bornerai à reproduire les autres, avec les renvois aux pages du volume dans lesquelles se trouve leur traduction.

Page 92

Un quasi mariage

Ce titre doit être modifié, comme je l'ai prouvé dans une des leçons de mon cours de droit égyptien. Il s'agit d'un mariage régulier dont le contrat était fait sous forme de prêt au lieu de l'être sous forme de don nuptial. Mais ce contrat de mariage ou de sanch avait été précédé de la naissance d'enfants et c'est pour cela qu'il affectait cette forme de sanch (ou créance) et qu'il était accompagné, à la même date, d'un écrit pour argent sur tous biens ou d'une donation générale ayant

pour but de dédommager la femme du tort fait à sa réputation. J'ai relevé dans mon cours les exemples assez nombreux de mariages par écrit de sanch et écrit pour argent (voir aussi à ce sujet mon édition du roman démotique de Setna) et ceux qui n'étaient attestés que par l'écrit de sanch memphite (voir mon volume en préparation: le Droit égyptien – cours professé à l'École du Louvre pendant l'année 1882-1883. Leroux éditeur. Le même éditeur a déjà publié les leçons d'ouverture de mon cours de droit égyptien et de mon cours de démotique dans le volume intitulé «Discours d'ouverture de MM les Professeurs de l'École du Louvre») Une autre correction est aussi à faire pour la formule des argenteus de Ptah. Toutes les fois que cette formule se présente il faut savoir que les fractions $\frac{5}{6}\,\frac{1}{10}\,\frac{1}{30}\,\frac{1}{60}\,\frac{1}{60}$ (égalant un entier) sont là pour permettre la répétition des chiffres d'argenteus sous une autre forme, absolument comme quand on dit en démotique: Tant de mesures de ... dont les $\frac{2}{3}$ font tant ou la moitié tant etc. C'était pour éviter les confusions entre chiffres d'aspect analogue ou les surcharges postérieures. Aussi – ce que je n'avais pas remarqué – il y a-t-il toujours un autre chiffre avant les fractions $\frac{5}{6}\,\frac{1}{10}\,\frac{1}{30}\,\frac{1}{60}\,\frac{1}{60}$ –

chiffre qui change selon le nombre précédemment donné des argenteus de Ptah et qui est d'une unité moindre. Cette unité est justement représentée par les fractions $\frac{5}{6}\ \frac{1}{10}\ \frac{1}{30}\ \frac{1}{60}\ \frac{1}{60}$ = ce qui équivaut à 1. Dans le contrat de sanch de Hereius il faut lire:[1] « tu m'as donné — et mon coeur en est satisfait — 21 argenteus fondus de Ptah — ou en réalité 20 argenteus plus $\frac{5}{6}\ \frac{1}{10}\ \frac{1}{30}\ \frac{1}{60}\ \frac{1}{60}$ — 21 argenteus fondus en tout »; dans celui de Philippe Arrhidée:[2] « 6 argenteus fondus du temple de Ptah ou 5 argenteus plus $\frac{5}{6}\ \frac{1}{10}\ \frac{1}{30}\ \frac{1}{60}\ \frac{1}{60}$ — 6 argenteus en tout »; dans celui d'Artaxercès:[3] « 25 argenteus fondus du temple de Ptah ou 24 argenteus plus $\frac{5}{6}\ \frac{1}{10}\ \frac{1}{30}\ \frac{1}{60}\ \frac{1}{60}$ — 25 argenteus ... en tout »; dans un contrat de l'an 5 du roi Darius (Anastasi 1054) que nous allons publier:[4] « 3 argenteus fondus du temple de Ptah ou 2 argenteus plus $\frac{5}{6}\ \frac{1}{10}\ \frac{1}{30}\ \frac{1}{60}\ \frac{1}{60}$, 3 argenteus ... en tout »; dans ma Chresto[5]

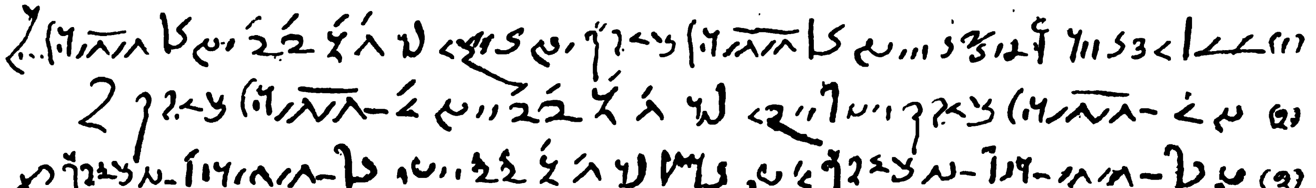

(1) Ce papyrus est en très mauvais état. Une déchirure a enlevé une portion notable. Mais il faut lire:

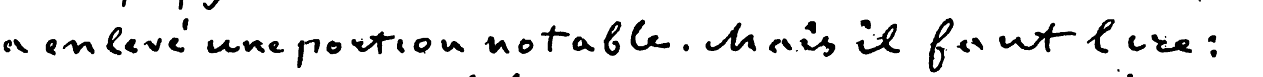

mathie p 274: «5 argenteus fondus des parts du «temple de Ptah, ou, par défaut (ōtt uō) 4 argenteus plus «$\frac{5}{6}$ $\frac{1}{10}$ $\frac{1}{30}$ $\frac{1}{60}$ $\frac{1}{60}$, 5 argenteus des parts du temple de Ptah «en tout»; de même que dans la pension alimentaire faite par Hereius: «2 argenteus $\frac{4}{10}$ de la fonte du temple «de Ptah ou 1 argenteus $\frac{4}{10}$ plus $\frac{5}{6}$ $\frac{1}{10}$ $\frac{1}{30}$ $\frac{1}{60}$ $\frac{1}{60}$, 2 argenteus «fondus du temple de Ptah en tout» etc etc. Il faut d'après cela renoncer à savoir la proportion d'alliage dans les argenteus fondus du temple de Ptah, puisque les fractions n'indiquent pas du tout les rapports des métaux dans ces pièces. Les argenteus pouvaient être d'argent à peu près fin comme les anciens tetradrachmes ou sekels ptolémaïques. Voici maintenant les textes traduits par moi dans cet article:

Page 92

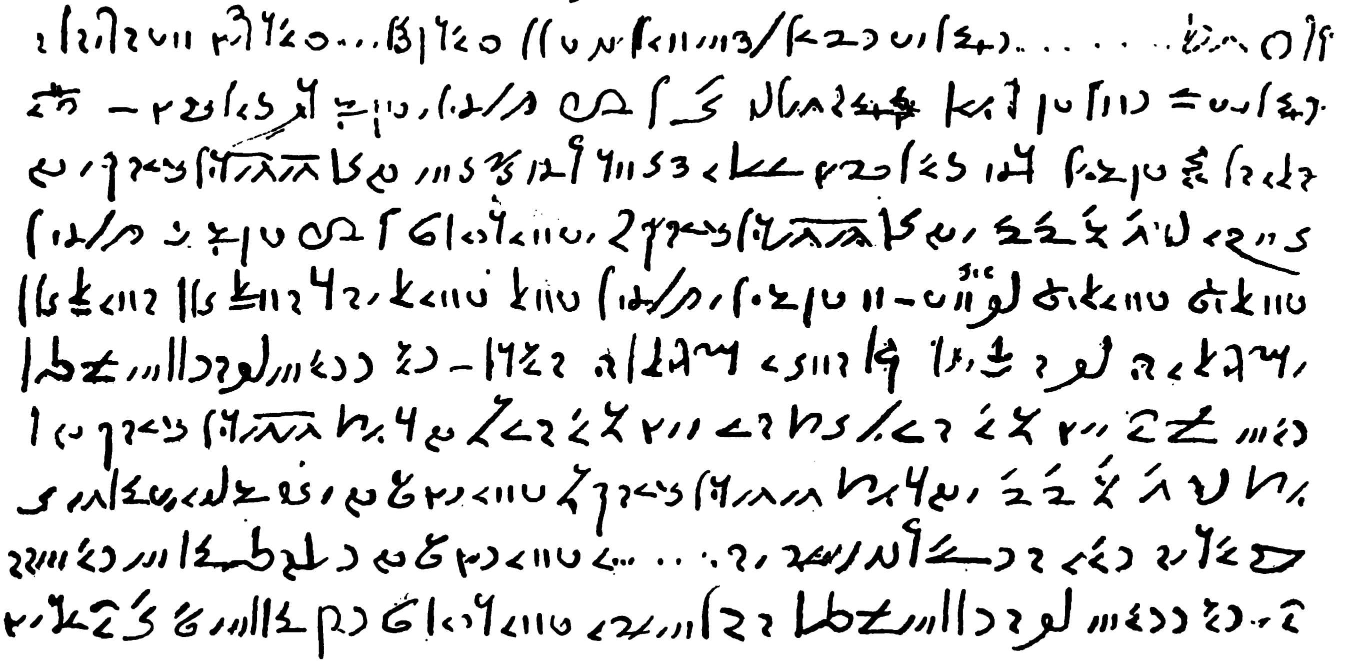

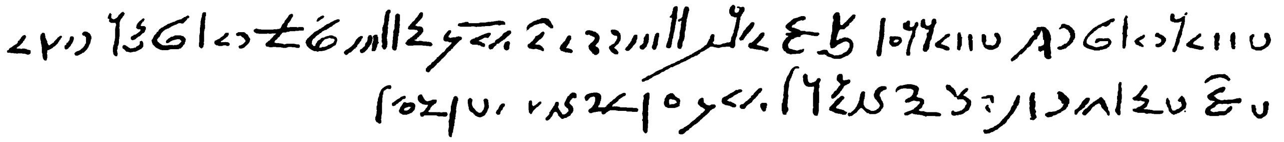

ENREGISTREMENT

θεων. αναγεγραπται εν τωι εν Μεμφει ανουβιειωι L ιγ μεσωρη κε

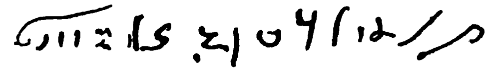

Pages 93-94

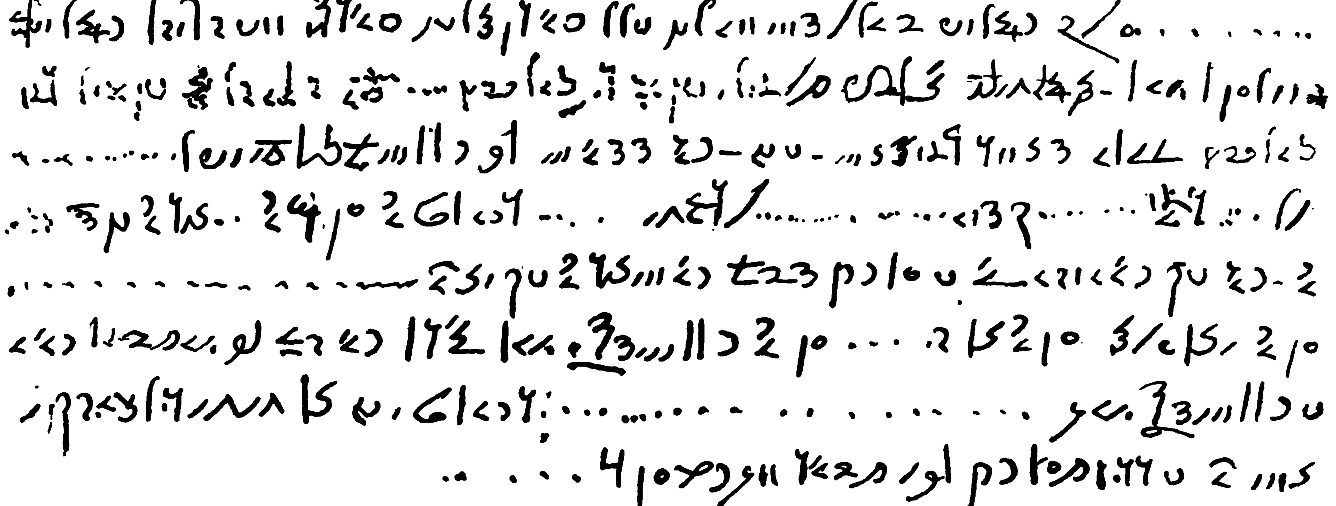

θεων. αναγεγραπται εν τωι εν Μεμφει ανουβιειωι L ιγ μεσωρη κε

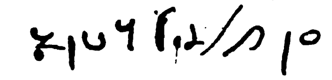

Page 98

Un prophète d'Auguste

Je dois noter que les stèles traduites ici par moi se trouvent au British Museum Je les ai examinées pendant ma dernière mission d'Angleterre et d'Irlande Mais elles sont maintenant presque complètement effacées Heureusement que le texte nous a été conservé par les planches de Young auxquelles je renvoie (Hierogly. 2e partie pl. 70-71-72-73-74) Je n'avais pas remarqué

d'abord que ces stèles étaient bilingues. Je n'avais vu que les textes démotiques publiés pl. 74. Ce sont du reste les seuls intéressants. Les hiéroglyphes ne contiennent que des proscynèmes avec les titres et les noms portés par le défunt. Selon le texte hiéroglyphique des planches 70-71, Imouth, dont nous avons traduit (p. 102-103) l'inscription démotique, était : 1° grand prince (... ce que le démotique traduit et transcrit : ... erpai se erpai « grand prince fils de grand prince »); 2° prophète de Ptah; 3° prêtre des dieux des sanctuaires du mur blanc; 4° écrivain de Ptah; 4° écrivain de Neb-nehi; 5° écrivain d'Osiris seigneur de Rosta; 6° prophète du.... (Ce titre qui se trouve plus loin en démotique est également fort détérioré dans les deux textes. Les hiéroglyphes semblent avoir :

; et le démotique : ... c'est-à-dire « prophète de la chapelle (ϣⲟⲩⲱⲧ) de la manifestation (ϣⲁ) », ou « prophète de la chapelle (ϣⲟⲩⲱⲧ) des couronnes blanche et rouge ». Le mot ... ϣⲁ resplendir (comme le soleil, qui, lui aussi resplendit ...) sert à exprimer le resplendissement de la majesté du roi quand celui-ci vient de recevoir la couronne

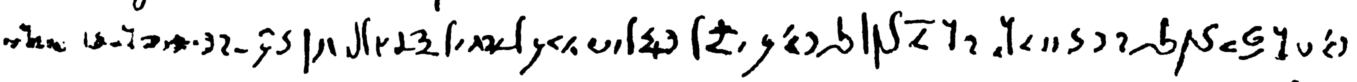

(Rosette Chr. Dém p. 47. 191) ...

« que le Pschent soit au milieu des basilics parce que le roi res-

plendit(1) (l'autre texte porte: [hiéroglyphes]) avec lui dans le sanctuaire de Memphis lorsqu'on lui fait ce qu'il est de droit de faire pour la prise de la puissance suprême" Nous savons par la stèle hiéroglyphique de Pserenptah ou Pseptah père de notre Imouth que c'était à lui et par conséquent à son fils et successeur dans le souverain pontificat de Memphis qu'il appartenait de faire ce couronnement du roi dans un édifice [hiéroglyphes] soigneusement désigné par lui. De là leur titre de prophète de la chapelle du couronnement, titre héréditaire dans leur famille et que portent également Ko N 32 (dans la stèle de Vienne citée par Mr Brugsch (Dict. sup. 1227): [hiéroglyphes] et Kon 2) b dans une autre stèle de Vienne également citée par le même maître entre autres les variantes [hiéroglyphes] etc. [hiéroglyphes] correspond à [hiéroglyphes].
Ce mot désigne surtout une fenêtre (ϣⲟⲩϣⲧ) d'où le roi nouvellement couronné était montré au peuple
6° Imouth, comme son père, non seulement couronnait le roi mais il était héréditairement son prophète ou son grand aumonier [hiéroglyphes]; 7° il était aussi hiérogrammate d'Apis vivant 8° et grand chef de l'œuvre ou souverain pontife de Memphis ([hiéroglyphes] = (r n 2 (a)
Quant à son nom il est écrit (avec la déesse léontocéphale) "Petibast surnommé Imhotep fils de l'homme de même dignité Pseptah enfanté par Ta Imhotep"
Dans le texte hiéroglyphique de la femme Nofreho

(dont j'ai traduit l'épitaphe démotique p 100) il y a
également plusieurs points à remarquer. Son père
est appelé: 1° père divin; 2° prophète de Ptah neb Pehti
(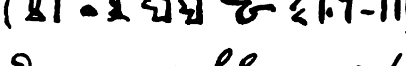); 3° prêtre des dieux des sanctuaires
du mur blanc; 4° écrivain de Ptah et de Neb Nehi-;
5° hiérogrammate d'Apis vivant; 6° oeil du roi; 7° écrivain des divines paroles des dieux seigneurs de Uta (

); 8° écrivain des divines paroles de Hor neb
Soxem; 9° prophète de Xnoum neb Smenhor (Pour les
noms géographiques Pehti, Uta et Smenhor voir
Brugsch dict. géog. pp. 222 et suiv, 181 et 516.)
Les noms de la femme Nofreho, de son père Ha Hapi
et de sa mère Hoanch (ou Heranch) sont également
lisibles. Il n'en est pas de même des titres que portait
la femme Nofreho, elle même, tant en hiéroglyphes
qu'en démotique. Peut être le texte se restitue-t-il
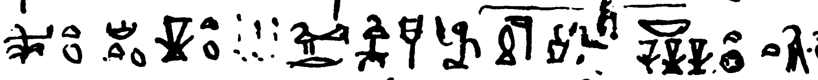 et en démotique:
« la chanteuse, femme
soeur de prophète et grand prêtre de Ptah — Nofreho »
Pendant que nous sommes en train de parler de cette
inscription notons que le 13 epiphi est le jour de la
fête de Sokar et non de la fête de Sekhet, ce que
permet la lecture des caractères démotiques qui
subsistent encore. Cette inscription de Nofreho, qui
occupe les pl 72-73 et le registre inférieur de la planche

74 De Young porte à Londres le N° 184 tandis que la stele de Petibast surnommé Imhotep ou Imouth a le N° 188 au British Museum[1]. Ajoutons que dans la partie hieroglyphique comme dans la partie démotique de cette dernière stèle il est aussi question du divin père et prophète de Ptah, prophète de Xnoum <u>neb sexem</u>, grand chef de l'oeuvre Pse-amen qui procura à son frère de magnifiques funérailles

Page 100 note 3

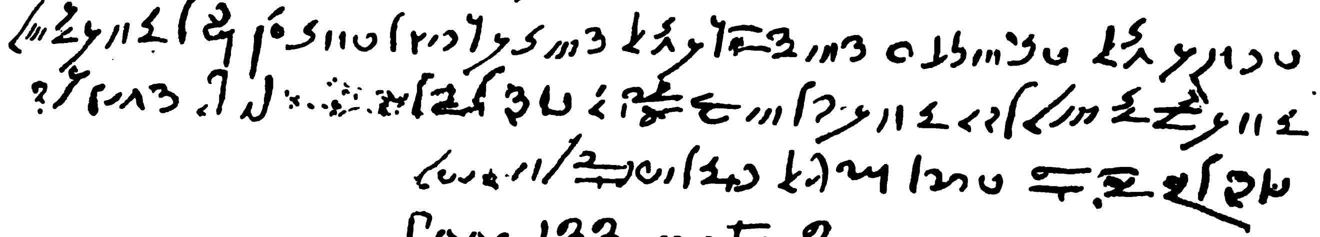

Page 133 note 2

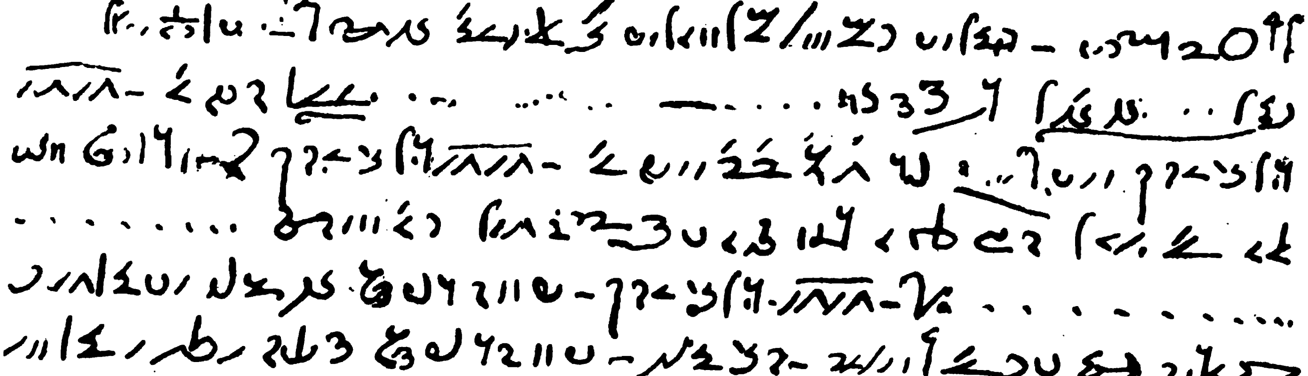

---

(1) La stèle 377 du B.M. est aussi publiée par Young pl 75-76; la stèle 379 pl. 77-78; la stèle 357 pl 79; la stèle 392 pl 51; la stèle 383 pl 49 etc. Ces stèles viennent de Salt et ont été acquises depuis Young.

pour but de dédommager la femme du tort fait à sa réputation. J'ai relevé dans mon cours les exemples assez nombreux de mariages par écrit de sanch et écrit pour argent (voir aussi à ce sujet mon édition du roman démotique de Setna) et ceux qui n'étaient attestés que par l'écrit de sanch memphite (voir mon volume en préparation: le Droit égyptien – cours professé à l'Ecole du Louvre pendant l'année 1882–1883. Leroux éditeur. Le même éditeur a déja publié les leçons d'ouverture de mon cours de droit égyptien et de mon cours de démotique dans le volume intitulé "Discours d'ouverture de MM les Professeurs de l'Ecole du Louvre") Une autre correction est aussi à faire pour la formule des argenteus de Ptah. Toutes les fois que cette formule se présente il faut savoir que les fractions $\frac{5}{6}\,\frac{1}{10}\,\frac{1}{30}\,\frac{1}{60}\,\frac{1}{60}$ (égalant un entier) sont là pour permettre la répétition des chiffres d'argenteus sous une autre forme, absolument comme quand on dit en démotique: Tant de mesures de b... dont les $\frac{2}{3}$ font tant ou la moitié tant etc. C'était pour éviter les confusions entre chiffres d'aspect analogue ou les surcharges postérieures. Aussi – ce que je n'avais pas remarqué – il y a-t-il toujours un autre chiffre avant les fractions $\frac{5}{6}\,\frac{1}{10}\,\frac{1}{30}\,\frac{1}{60}\,\frac{1}{60}$ –

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Page 266 et suiv.

Nouveau bilingue

monétaire

Aux pages 266-267-268, j'ai publié un bilingue monétaire qui se trouve à la Bibliothèque Nationale. Mr Lenormant, de l'Institut, à qui

je communiquai mes épreuves du Nº, me signala alors une publication antérieurement faite par lui, de cette même planchette, dans le Philologus de Goettingue (année 1867 p 340). Plusieurs des leçons de Mr Lenormant doivent être admises dans ce texte dont l'écriture est fort cursive. Je citerai: ΤΟ ΕΠΑΝΩ ΙΒΙΟΤΑΦΕΙΟΝ, ΠΡΟΣΕΒΑΛΟΝΤΟ, ΔΙ ΟΝΟΜΑΡΧΟΥ. D'autres doivent être repoussées, comme la date de l'an 6 au lieu de l'an 30, très nettement écrit, le mot ΛΟΓΕΥΤΗΙ auquel il faut substituer ΛΟΓΕΙΣΤΗΙ le pronom démonstratif ΤΟΥΤΟΝ au lieu du substantif ΤΟΠΟΝ etc. Ces conclusions sont, du reste, confirmées par un très curieux texte, également bilingue que je viens de trouver au British Museum et qui se rapporte aux mêmes affaires. Nous allons donc reproduire ces deux planchettes qui viennent, toutes deux, de la collection Anastasy où elles étaient réunies sous un même numéro.

Voici d'abord le 1er texte de la première planchette (Nº 1893 de la Bibliothèque Nationale):

ΛΑ ΤΥΒΙ ΚΣ ΠΕΠΤΩΚΕΝ ΘΕΩΝΙ

ΛΟΓΕΙΣΤΗΙ ΔΙΑ ΔΙΟΝΥΣΟΔΩΡΟΥ

ΤΩΝ ΣΤΡΑΤΩΝΟΣ ΥΠΗΡΕΤΩΝ

ΤΕΩC ΠΑΤΗΜΙΟC ΚΑΙ ΖΜΙΝΙC ΑΔΕΛ
ΦΟC ΕΙΒΙΟΒΟCΚΟΙ ΕΙC ΤΗΝ ΤΙΜΗΝ
ΤΟΥ ΙΒΙΟΤΑΦΕΙΟΥ ΚΑΙ ΤΗC ΠΡΟΦΗ
ΤΕΙΑC ΚΑΙ ΤΟΥ ΗΜΙCΟΥC ΤΗC ΔΩΡ....
....ΗC ΓΗC ΗC ΜΕΤΕΧΕΙ ΤΟ ΕΠΑΝΩ ΙΒΙΟ
ΤΑΦΕΙΟΝ ΤΟ ΗΜΙCΗ ΔΗΝΔΩΡΙΩΝ(ΟC)
ΤΟΥ ΤΟΠΑΡΧΗCΑΝΤΟC ΥΠΟ CΤΡΑΤΩ
ΝΑ ΤΟΝ ΠΕΡΙ ΘΗΒΑC ΤΟΠΟΝ ΑΠΡΟC
ΕΒΑΛΟΝΤΟ ΔΙ ΟΝΟΜΑΡΧΟΥ ΠΡΑΚΤΟΡΟC
ΤΩΝ ΒΑCΙΛΙΚΩΝ 𐅵 ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ

Puis le second texte de la même planchette:

L Λ ΤΥΒΙ ΚΘ ΠΕΠΤΩΚΕΝ ΘΕ
ΩΝΙ ΛΟΓΕΙCΤΗΙ ΤΩΝ CΤΡΑΤΩΝΟC
ΥΠΗΡΕΤΩΝ ΤΕΩC ΠΑΤΟΥΜΙΟC ΚΑΙ
ΖΜΙΝΙC ΑΔΕΛΦΟC ΙΒΙΟΒΟCΚΟΙ ΕΙC
ΤΗΝ ΤΙΜΗΝ ΤΟΥ ΙΒΙΟΤΑΦΕΙΟΥ ΚΑΙ
ΤΗC ΠΡΟΦΗΤΕΙΑC ΚΑΙ ΤΟΥ ΗΜΙCΟΥC
ΤΗC ΓΗC ΤΗC ΔΩΡ......ΗC ΜΕΤΕΧΕΙ
ΤΟ ΕΠΑΝΩ ΙΒΙΟΤΑΦΕΙΟΝ ΤΟ ΗΜΙCΥ..
ΗΝ ΔΩΡΙΩΝΟC ΤΟΥ ΤΟΠΑΡΧΗCΑΝΤΟC
ΥΠΟ CΤΡΑΤΩΝΑ ΤΟΝ ΠΕΡΙ ΘΗΒΑC.....
ΕΒΑΛΟΝΤΟ ΔΙ ΟΝΟΜΑΡΧΟΥ ΠΡΑΚΤΟΡΟC
ΤΩΝ ΒΑCΙΛΙΚΩΝ 𐅵 ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ
ΕΧΕΙΡΟΓΡΑΦΗCΕΝ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟC
....

Voici ce qu'on aperçoit encore du texte Démotique:

1re l. [illegible] .... [illegible]

2e l. ....

3e l. ....

4e l. .... [illegible]

5e l. [illegible] ....

Enfin la seconde planchette, portant le N° 5849 dans les vitrines du Musée Egyptien au British Museum, est ainsi conçue:

L ΛΑ ΕΠΕΙΦ ΙΗ

ΤΑΘΑΥΤΙϹ ΖΜΙΝΙΟϹ

ΚΑΙ ΤΑΑΙΒΙϹ ΖΜΙΝΙΟϹ

ΤΙΜΗΝ ΙΒΙΟΤΑΦΕΙΟΥ ΚΑΙ

ΤΗϹ ΠΡΟΦΗΤΕΙΑϹ ΚΑΙ ΤΟΥ

ΗΜΙϹΟΥϹ ΤΗϹ ΔΩΡΕ - - ΓΗϹ

ΗϹ ΜΕΤΕΧΕΙ ΤΟ ΕΠΑΝΩ ΙΒΙΟ

ΤΑΦΕΙΟΝ ΤΟ ΗΜΙϹΥ ΔΗΝ

ΔΩΡΙΩΝΟϹ ΤΟΥ ΤΟΠΑΡΧΗϹΑΝ

ΤΟϹ ΤΟΝ ΠΕΡΙ ΘΗΒΑϹ ΤΟΠΟΝ

Α ΠΡΟϹΕΒΑΛΟΝΤΟ ΤΕΩϹ ΚΑΙ

ΖΜΙΝΙϹ ΔΙ ΟΝΟΜΑΡΧΟΥ ΠΡΑΚΤΟ

ΡΟϹ ΤΩΝ ΒΑϹΙΛΙΚΩΝ ΚΑΙ ΜΕΤΕ..

........ΤΑΘΑΥΤΕΙ ΚΑΙ ΤΑΑΙ

ΒΕΙ ΕΙϹ ΑΝΑΠΛΗΡΩϹΙΝ L ΞΖ

L ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ

Immédiatement après cela on lit la souscription démotique suivante :

[illegible]

« A écrit (ou a souscrit) Nesmin (ΖΜΙΝΙϹ) a 3 ar-
« genteus et $\frac{5}{10}$ »

Et au revers :

Lλα Επειφ ιι+ πεπτω(
ευδημωι
κεν̄ [illegible] ρον
ϛ εΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ

Il semble résulter de ceci :

1º que l'ibiotaphe, la prophétie et la terre de sépulture avaient d'abord dû être payés en Tybi de l'an 30 par les ibiobosques Teos et Zminis à Théon, le logiste de Straton

2º que ces fraus frais montant à 70 drachmes, avaient été élevés par l'hémiolion dû en cardenata retard, lorsdu paiement effectué postérieurement à l'échéance par les dits ibiobosques (Cet hemiolion est toujours de règle emp...s pareil)

3º que cette amende ne pouvant pas être estimée dans la valeur réelle on ne compte en l'an 31 que pour 70 drachmes le prix de l'ibiotaphe alors cédé par les ibiobosques à Tathaut et Taaibes filles de Zminis

4º que Nesmin ou Zminis père de Tathaut et

de Taaibes souscrit alors comme caution
à la dette qui devait être payée par ses filles
le 18 épiphi, absolument de la même manière
que Ptolémée avait souscrit comme caution
à la dette qui devait être payée par les ibiobosques
l'année précédente. (La formule V. b ω, lÈK poua
souscrit Nesmin à Bargentrus et 5/10) semble
en effet le correspondant exact de la formule
εχειρογραφησεν Πτολεμαιος ......) de la
première planchette, — avec cette différence
pourtant qu'ici le répondant intervenait tout
d'abord au lieu de n'intervenir qu'au dernier
moment et en vue même de l'huissier.
5° enfin que ce billet de Tathaut, Taaibes et de
leur père Zminis ou Nesmin avait été mis dans
le commerce (par les créanciers et devait être,
cette fois, payé à Eudème, le 18 épiphi de l'an 31.
En avait-il été de même en l'an 30 quand on avait
tiré à vue sur les ibiobosques? Je persiste à le
croire. Dionysodore qui n'apparait que dans la
première inscription parait bien avoir cédé sa
créance à Théon le logiste, son collègue, comme
lui hypérète de Straton
Au point de vue monétaires nos deux bilingues
sont fort intéressants puisqu'ils nous prouvent,

74 de Young porte à Londres le N° 184 tandis que la stèle de Petibast surnommé Imhotep ou Imouth a le N° 188 au British Museum.(1) Ajoutons que dans la partie hiéroglyphique comme dans la partie démotique de cette dernière stèle il est aussi question du divin père et prophète de Ptah, prophète de Xnoum neb sexem, grand chef de l'oeuvre Psa-amen qui procura à son frère de magnifiques funérailles

Page 100 note 3

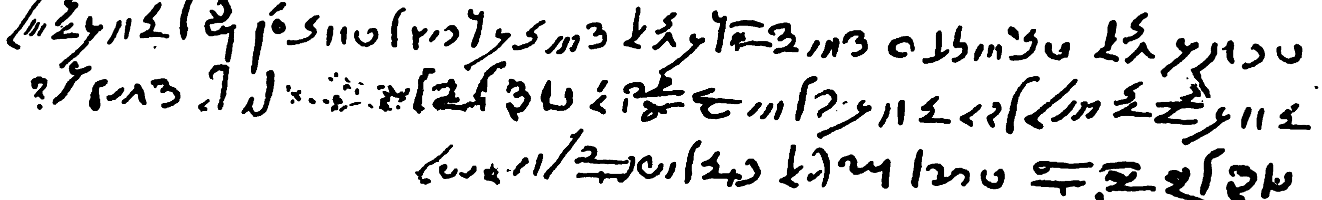

Page 133 note 2

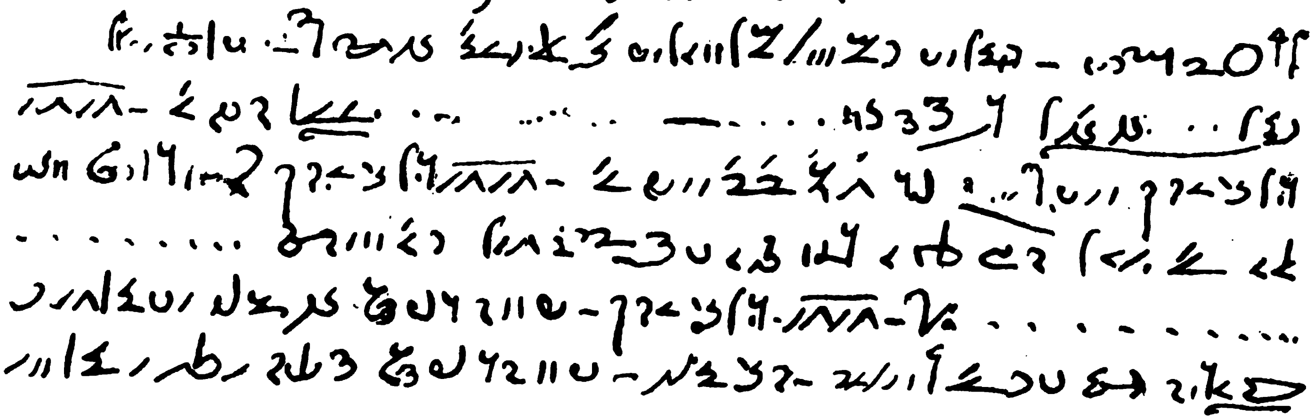

(1) La stèle 377 du B.M. est aussi publiée par Young pl 75-76; la stèle 379 pl. 77-78; la stèle 357 pl 79; la stèle 392 pl 51; la stèle 383 pl 49 etc Ces stèles viennent de Salt et ont été acquises depuis Young.

dié par nous p 124 et suiv. Depuis l'impression de ce travail nous sommes allés le revoir à Turin et nous avons constaté avec bonheur qu'il n'était pas collé en plein sur carton mais seulement fixé très légèrement sur quelques-uns des bords – ce qui ne l'empêche pas de se soulever partout au dessus du papier. Il est donc certain que si les conservateurs tiennent bonne note des lignes grecques et démotiques signalées par Peyron au revers et que si l'on ne colle pas complètement ce qui n'est que maintenu, on pourra un jour étudier ce précieux bilingue. J'en aurais eu pour dix minutes pour remettre moi même tout en état. Mr Fabretti, l'éminent directeur du Musée était d'avis de faire cette opération d'ailleurs très facile. Mais les conservateurs, par des scrupules que j'honore et apprécie, n'ont pas osé. 1268 drachmes d'argent du temps d'Evergète 2 auraient été ainsi écrites:

« en argent gravé (αργυριου επισημου) 63 argenteus $\frac{4}{10}$ en sekels d'argent 717 en argent gravé 63 argenteus $\frac{4}{10}$ en tout »

et les cinq talents de cuivre pour frais et dépens:

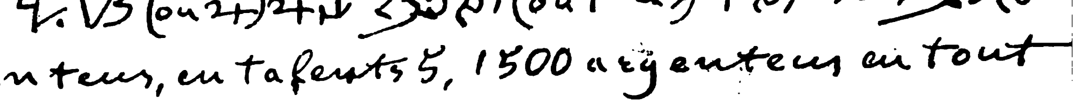

« 1500 argenteus, en talents 5, 1500 argenteus en tout

en airain dont l'équivalence est de 24 pour $\frac{2}{10}$ »
Mais on pouvait aussi calculer 1° en cuivre les 1268
drachmes d'argent ce qui faisait 25 talent plus
108 argenteus; — 2° ou bien en argent les 5 talents
de cuivre ce qui faisait 12 argenteus $\frac{5}{10}$ ou 62
sekels d'argent (250 dr. d'argent; — 3° ou bien encore
faire le total général en argent c.a.d. 75 argenteus
$\frac{9}{10}$; — 4° ou bien le total général en cuivre: 30
talents plus 108 argenteus de cuivre; — 5° Enfin
il est possible qu'on ait compté l'hémiolion
du en cas de retard pour la somme principale
de 63 argenteus d'argent c'est à dire qu'on y ait
joint 31 argenteus $\frac{7}{10}$ d'argent ou les équivalents
en cuivre. En somme ce bilingue est devenu presque inutile
Puisque nous sommes en train de parler du papyrus
13 de Turin notons quelques vérifications de texte
faites pendant notre dernier voyage (v p 125-126)
A la dernière ligne du texte avant les <u>visas</u> il faut
bien lire συντελεσαι comme me l'avait suggéré un
illustre Maître. Après ce mot vient δε et probablement
aussi και La même leçon συντελεσαι (suivie d'un mot
douteux) doit aussi se lire plus haut dans l'analyse
de la requête, tandis que dans l'avis au πρακτωρ
on peut fort bien déchiffrer επιτελνθντα ουν etc
Notons aussi que dans ce dernier alinea l'article

je communiquai mes épreuves du N°, me signala alors une publication antérieurement faite par lui, de cette même planchette, dans le Philologus de Goettingue (année 1867 p 340). Plusieurs des leçons de Mr Lenormant doivent être admises dans ce texte dont l'écriture est fort cursive. Je citerai: ΤΟ ΕΠΑΝΩ ΙΒΙΟΤΑ-ΦΕΙΟΝ, ΠΡΟΣΕΒΑΛΟΝΤΟ, ΔΙ ΟΝΟΜΑΡΧΟΥ. D'autres doivent être repoussées, comme la date de l'an 6 au lieu de l'an 30, très nettement écrit, le mot ΛΟΓΕΥΤΗΙ auquel il faut substituer ΛΟΓΕΙΣΤΗΙ le pronom démonstratif ΤΟΥΤΟΝ au lieu du substantif ΤΟΠΟΝ etc. Ces conclusions sont, du reste, confirmées par un très curieux texte, également bilingue que je viens de trouver au British Museum et qui se rapporte aux mêmes affaires. Nous allons donc reproduire ces deux planchettes qui viennent, toutes deux, de la collection Anastasy où elles étaient réunies sous un même numéro.

Voici d'abord le 1er texte de la première planchette (N° 1893 de la Bibliothèque Nationale):

ΛΑ ΤΥΒΙ ΚΣ ΠΕΠΤΩΚΕΝ ΘΕΩΝΙ

ΛΟΓΕΙΣΤΗΙ ΔΙΑ ΔΙΟΝΥΣΟΔΩΡΟΥ

ΤΩΝ ΣΤΡΑΤΩΝΟΣ ΥΠΗΡΕΤΩΝ

ΤΕΩϹ ΠΑΤΗΜΙΟϹ ΚΑΙ ΖΜΙΝΙϹ ΑΔΕΛ
ΦΟϹ ΕΙΒΙΟΒΟϹΚΟΙ ΕΙϹ ΤΗΝ ΤΙΜΗΝ
ΤΟΥ ΙΒΙΟΤΑΦΕΙΟΥ ΚΑΙ ΤΗϹ ΠΡΟΦΗ
ΤΕΙΑϹ ΚΑΙ ΤΟΥ ΗΜΙϹΟΥϹ ΤΗϹ ΔΩΡ....
....ΗϹ ΓΗϹ ΗϹ ΜΕΤΕΧΕΙ ΤΟ ΕΠΑΝΩ ΙΒΙΟ
ΤΑΦΕΙΟΝ ΤΟ ΗΜΙϹΗ ΔΗΝΔΩΡΙΩΝ(ΟϹ)
ΤΟΥ ΤΟΠΑΡΧΗϹΑΝΤΟϹ ΥΠΟ ϹΤΡΑΤΩ
ΝΑ ΤΟΝ ΠΕΡΙ ΘΗΒΑϹ ΤΟΠΟΝ ΑΠΡΟϹ
Ε ΒΑΛΟΝΤΟ ΔΙ ΟΝΟΜΑΡΧΟΥ ΠΡΑΚΤΟΡΟϹ
ΤΩΝ ΒΑϹΙΛΙΚΩΝ ∠ ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ

Puis le second texte de la même planchette:

L Λ ΤΥΒΙ ΚΕ ΠΕΠΤΩΚΕΝ ΘΕ
ΩΝΙ ΛΟΓΕΙϹΤΗΙ ΤΩΝ ϹΤΡΑΤΩΝΟϹ
ΥΠΗΡΕΤΩΝ ΤΕΩϹ ΠΑΤΟΥΜΙΟϹ ΚΑΙ
ΖΜΙΝΙϹ ΑΔΕΛΦΟϹ ΙΒΙΟΒΟϹΚΟΙ ΕΙϹ
ΤΗΝ ΤΙΜΗΝ ΤΟΥ ΙΒΙΟΤΑΦΕΙΟΥ ΚΑΙ
ΤΗϹ ΠΡΟΦΗΤΕΙΑϹ ΚΑΙ ΤΟΥ ΗΜΙϹΟΥϹ
ΤΗϹ ΓΗϹ ΤΗϹ ΔΩΡ.....ΗϹ ΜΕΤΕΧΕΙ
ΤΟ ΕΠΑΝΩ ΙΒΙΟΤΑΦΕΙΟΝ ΤΟ ΗΜΙϹΥ ..
ΗΝ ΔΩΡΙΩΝΟϹ ΤΟΥ ΤΟΠΑΡΧΗϹΑΝΤΟϹ
ΥΠΟ ϹΤΡΑΤΩΝΑ ΤΟΝ ΠΕΡΙ ΘΗΒΑϹ.....
ΕΒΑΛΟΝΤΟ ΔΙ ΟΝΟΜΑΡΧΟΥ ΠΡΑΚΤΟΡΟϹ
ΤΩΝ ΒΑϹΙΛΙΚΩΝ ∠ ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ
ΕΧΕΙΡΟΓΡΑΦΗϹΕΝ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟϹ
....

Voici ce qu'on aperçoit encore du texte Démotique:

1re l. [illegible] . . . . [illegible]

2e l. . . . .

3e l. . . . .

4e l. . . . . [illegible]

5e l. [illegible] . . . .

Enfin la seconde planchette, portant le n° 5849 dans les vitrines du Musée Egyptien au British Museum, est ainsi conçue:

L ΛΑ ΕΠΕΙΦ ΙΗ
ΤΑΘΑΥΤΙC ΖΜΙΝΙΟC
ΚΑΙ ΤΑΑΙΒΙC ΖΜΙΝΙΟC
ΤΙΜΗΝ ΙΒΙΟΤΑΦΕΙΟΥ ΚΑΙ
ΤΗC ΠΡΟΦΗΤΕΙΑC ΚΑΙ ΤΟΥ
ΗΜΙCΟΥC ΤΗC ΔΩΡΕ - - ΓΗC
ΗC ΜΕΤΕΧΕΙ ΤΟ ΕΠΑΝΩ ΙΒΙΟ
ΤΑΦΕΙΟΝ ΤΟ ΗΜΙCΥ ΔΗΝ
ΔΩΡΙΩΝΟC ΤΟΥΤΟ ΠΑΡΧΗCΑΝ
ΤΟCΤΟΝ ΠΕΡΙΘΗΒΑC ΤΟΠΟΝ
Α ΠΡΟCΕΒΑΛΟΝΤΟ ΤΕΩC ΚΑΙ
ΖΜΙΝΙC ΔΙ ΟΝΟΜΑΡΧΟΥ ΠΡΑΚΤΟ
ΡΟC ΤΩΝ ΒΑCΙΛΙΚΩΝ ΚΑΙ ΜΕΤΕΧ..
........ΤΑΘΑΥΤΕΙ ΚΑΙ ΤΑΑΙ
ΒΕΙ ΕΙC ΑΝΑΠΛΗΡΩCΙΝ L ΞΖ
L ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ

Immédiatement après cela on lit la souscription démotique suivante :

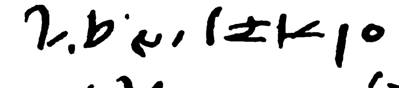

« A écrit (ou a souscrit) Nesmin (ZMINIC) à 3 ar-
« genteus et $\frac{5}{10}$ »

Et au revers :

L λα επειφ ιη πεπτω(κεν)
ευδημωι
ΚΕΝ ~~[illegible]~~ μοιρου
⊢ εΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ

Il semble résulter de ceci :

1° que l'ibiotaphe, la prophétie et la terre de sépulture avaient d'abord dû être payés en Tybi de l'an 30 par les ibiobosques Teos et Zminis à Théon, le logiste de Straton

2° que ces frais ~~[illegible]~~ montant à 70 drachmes, avaient été élevés par l'hémiolion dû en cas de retard, lors du paiement effectué postérieurement à l'échéance par les dits ibiobosques (cet hémiolion est ~~toujours~~ de règle ~~en pareil~~ pareil)

3° que cette amende ne pouvant pas être estimée dans la valeur réelle on ne compte en l'an 31 que pour 70 drachmes le prix de l'ibiotaphe alors cédé par les ibiobosques à Tathaut et Taaibis filles de Zminis

4° que Nesmin ou Zminis père de Tathaut et

de Taaibes souscrit alors comme caution à la dette qui devait être payée par ses filles le 18 épiphi, absolument de la même manière que Ptolémée avait souscrit comme caution à la dette qui devait être payée par les ibiobosques l'année précédente (La formule Ṿ. b ꝺ. [Ɛ] ꝁ ꝑ n a souscrit Nesmin à 3 argenteus et $\frac{5}{10}$ » semble en effet le correspondant exact de la formule ΕΧΕΙΡΟΓΡΑΦΗΣΕΝ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΣ . . . . . . de la première planchette, — avec cette différence pourtant qu'ici le répondant intervenait tout d'abord au lieu de n'intervenir qu'au dernier moment et en vue même de l'huissier.
5° enfin que ce billet de Tathaut, Taaibis et de leur père Zminis ou Nesmin avait été mis dans le commerce (par les créanciers et devait être, cette fois, payé à Eudème, le 18 épiphi de l'an 31. En avait-il été de même en l'an 30 quand on avait tiré à vue sur les ibiobosques? Je persiste à le croire. Dionysodore qui n'apparaît que dans la première inscription paraît bien avoir cédé sa créance à Théon le logiste, son collègue, comme lui hypérète de Straton
Au point de vue monétaire nos deux bilingues sont fort intéressants puisqu'ils nous prouvent,

d'une façon positive, que 70 drachmes répondaient à 3 argenteus et $\frac{5}{10}$, et, avec l'hémiolion (105 drachmes) à 5 argenteus $\frac{2}{10}$ et demi. Il est donc bien démontré que l'argenteus, ancienne monnaie traditionnelle des Egyptiens, fondue dans le temple de Ptah, équivalait à 20 drachmes ptolémaïques. Cette monnaie était du reste de beaucoup antérieure à cette drachme à laquelle elle a servi de prototype proportionnel. Nous la retrouvons, avec le même double calcul décrit par nous dans une des planches précédentes, tant dans les actes du règne d'Artaxercès que dans ceux des Ptolémées — toutes les fois qu'elle n'est pas mise en rapport de comparaison avec le sekel ou tétradrachme ptolémaïque. Depuis que j'ai écrit ma lettre à Mr Lenormant (v. p 226) je l'ai même retrouvée avec ce calcul dans un contrat de l'an 5 de Darius 1er et dans un autre de l'an 10 d'Apriès. C'est donc cette monnaie qu'a dû imiter Aryandès en y mettant son effigie — et non le contraire comme je le croyais

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, il existe un autre bilingue qui serait des plus curieux : c'est le papyrus grec 13 de Turin étu-

dié par nous p 124 et suiv. Depuis l'impression de ce travail nous sommes allés le revoir à Turin et nous avons constaté avec bonheur qu'il n'était pas collé en plein sur carton mais seulement fixé très légèrement sur quelques uns des bords – ce qui ne l'empêche pas de se soulever partout au dessus du papier. Il est donc certain que si les conservateurs tiennent bonne note des lignes grecques et démotiques signalées par Peyron au revers et que si l'on ne colle pas complètement ce qui n'est que maintenu, on pourra un jour étudier ce précieux bilingue. J'en aurais eu pour dix minutes pour remettre moi même tout en état. Mr Fabretti, l'éminent directeur du Musée était d'avis de faire cette opération d'ailleurs très facile. Mais les conservateurs, par des scrupules que j'honore et apprécie, n'ont pas osé 1268 drachmes d'argent du temps d'Evergète 2 auraient été ainsi écrites:

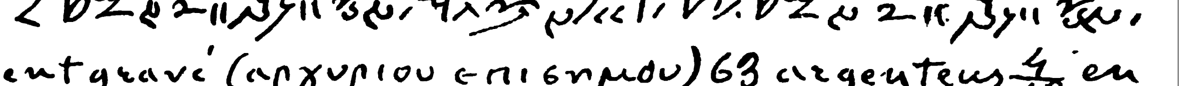

« en argent gravé (αργυριου επισημου) 63 argenteus $\frac{4}{10}$ en sekels d'argent 717 en argent gravé 63 argenteus $\frac{4}{10}$ en tout »

Et les cinq talents de cuivre pour frais et dépens:

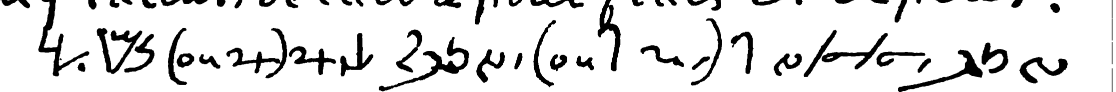

« 1500 argenteus, en talents 5, 1500 argenteus en tout

en airain dont l'équivalence est de 24 pour $\frac{2}{10}$ »
Mais on pouvait aussi calculer en cuivre les 1268 drachmes d'argent ce qui faisait 25 talent plus 108 argenteus; — 2° ou bien en argent les 5 talents de cuivre ce qui faisait 12 argenteus $\frac{5}{10}$ ou 62 sekels d'argent (250 dr. d'argent; — 3° ou bien encore faire le total général en argent c.a.d. 75 argenteus $\frac{9}{10}$; — 4° ou bien le total général en cuivre: 30 talents plus 108 argenteus de cuivre; — 5° Enfin il est possible qu'on ait compté l'hémiolion du en cas de retard pour la somme principale de 63 argenteus d'argent c'est à dire qu'on y ait joint 31 argenteus $\frac{7}{10}$ d'argent ou les équivalents en cuivre. En somme ce bilingue est devenu presque inutile
Puisque nous sommes en train de parler du papyrus 13 de Turin notons quelques vérifications de texte faites pendant notre dernier voyage (v p 125-126)
A la dernière ligne du texte avant les <u>visas</u> il faut bien lire συντελεσαι comme me l'avait suggéré un illustre Maître. Après ce mot vient δε et probablement aussi και. La même leçon συντελεσαι (suivie d'un mot douteux) doit aussi se lire plus haut dans l'analyse de la requête, tandis que dans l'avis au πρακτωρ on peut fort bien déchiffrer επιτελουντα ουν etc
Notons aussi que dans ce dernier alinéa l'article

το a été oublié par nous avant le nom αντιγραφον
Voici nos autres corrections: p 126 l 6 εδεδωκει
au lieu de δεδωκε; ibid l 8: le mot την est bien cer-
tain avant αναγραφεισαν. Mais je doute toujours
de la fin du mot précédent; ibid l 10 κατ' au lieu
de καθ'; ibid l 15 επιδουναι(?); ibid. l 24: ενωπιον
δια του .... υπηρετου; ibid l 34: και γρ........
(ξ)ενικων(?) πρακτορι; ibid l 38: ανεγνω Αρτεμιδωρ..
....; ibid l 40: ανεγνων του (υπογραφον??)

Page 269

Rapport de police

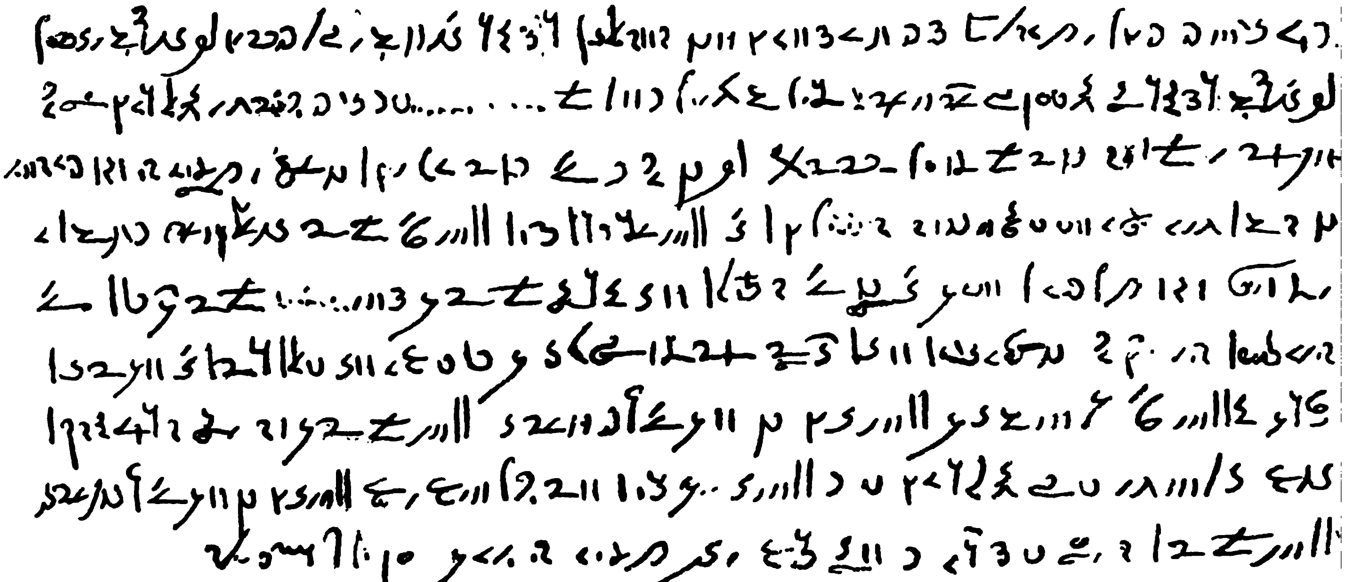

Page 270

Un contrat de mariage

Voir Denkmäler de Lepsius Abth VI Bl. 125 n° IIa -
pour le texte. Mais ma traduction a été faite sur
l'original trois fois copié par moi avec le plus grand soin

Page 271

Livre d'incantation

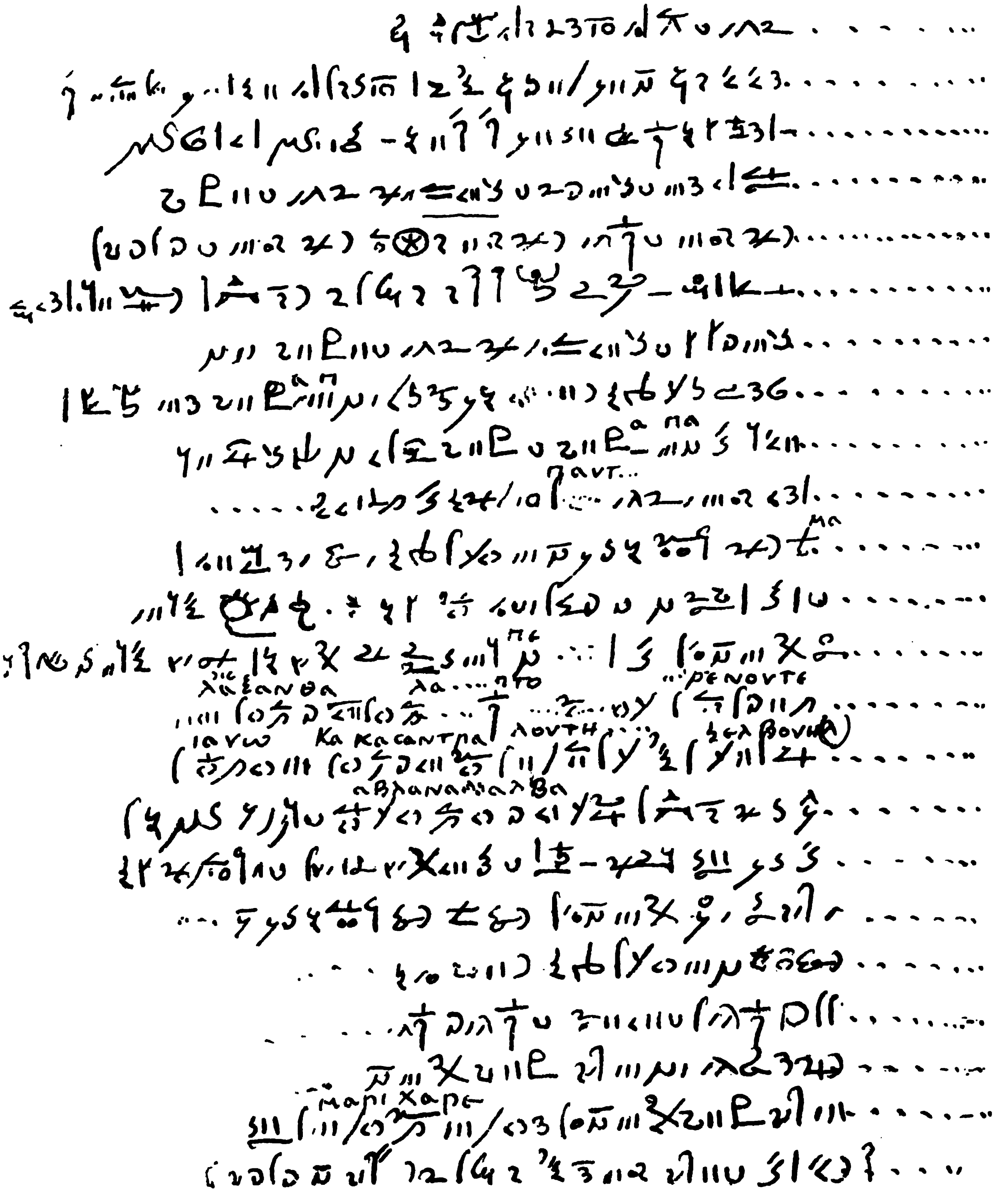

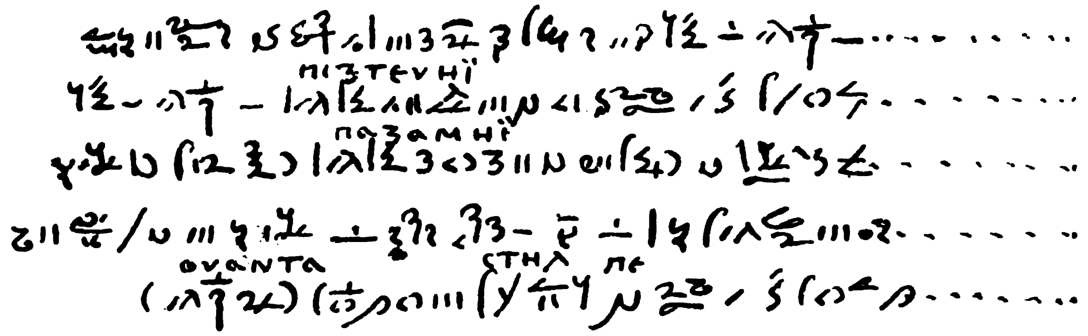

ΠΙΣΤΕΥΝΗΙ
ΠΟΣΑΜΗΙ
ΟΥΑΝΤΑ
ΣΤΗΛ
ΠΕ

2e col

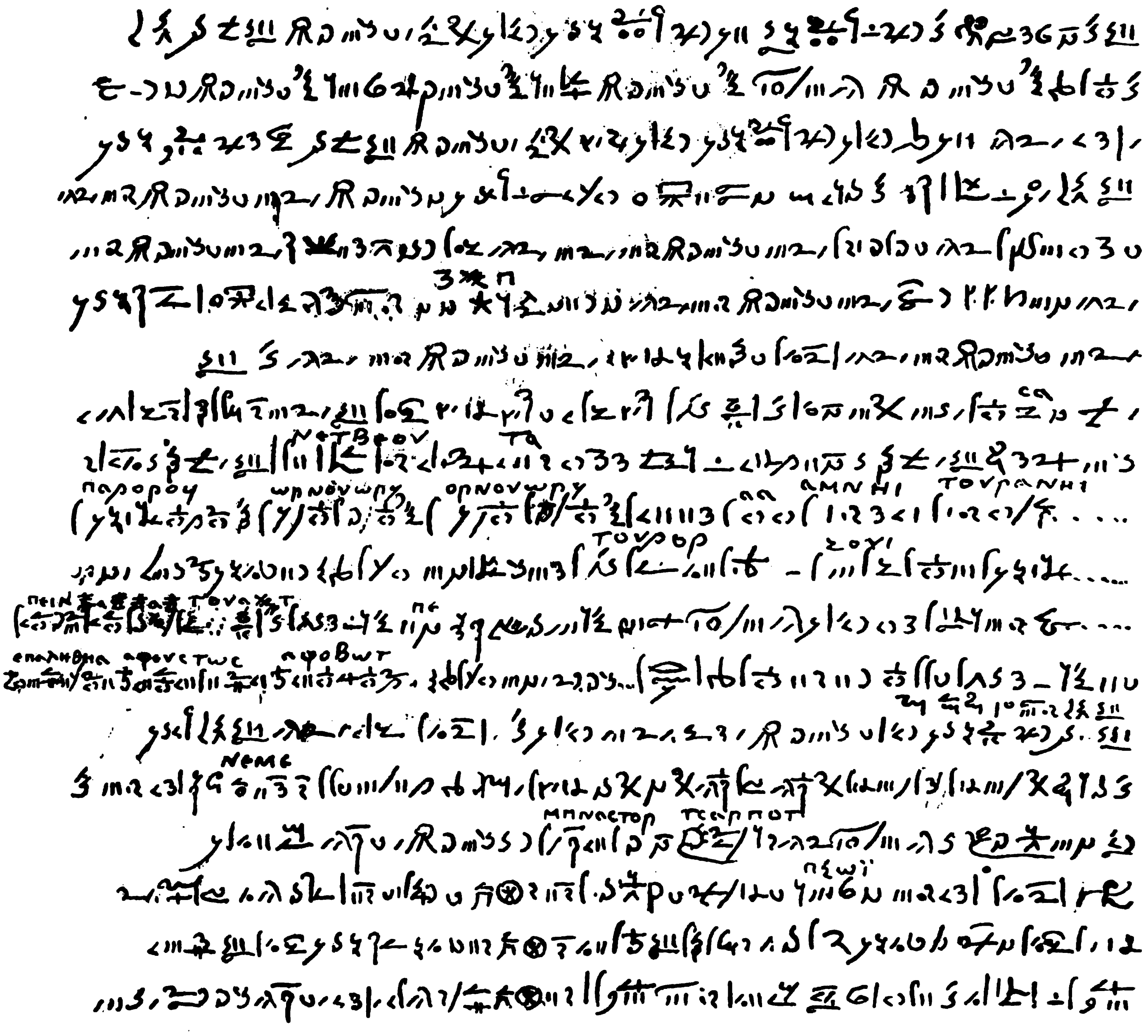

ΝΟΤΒΡΟΥ
ΤΑ
παρορου
ωρνουωρη
ορνουωρη
αα
ΑΜΝΗΙ
ΤΟΥΡΑΝΗΙ
ΤΟΥΡΟΡ
ΣΟΥΙ
ΠΕ
επαληθηα αφουετως
αφοβωτ
ΝΕΜΕ
ΜΠΝΟΣΤΟΡ
ΤΕΣΡΠΟΤ
ΠΣΩΙ

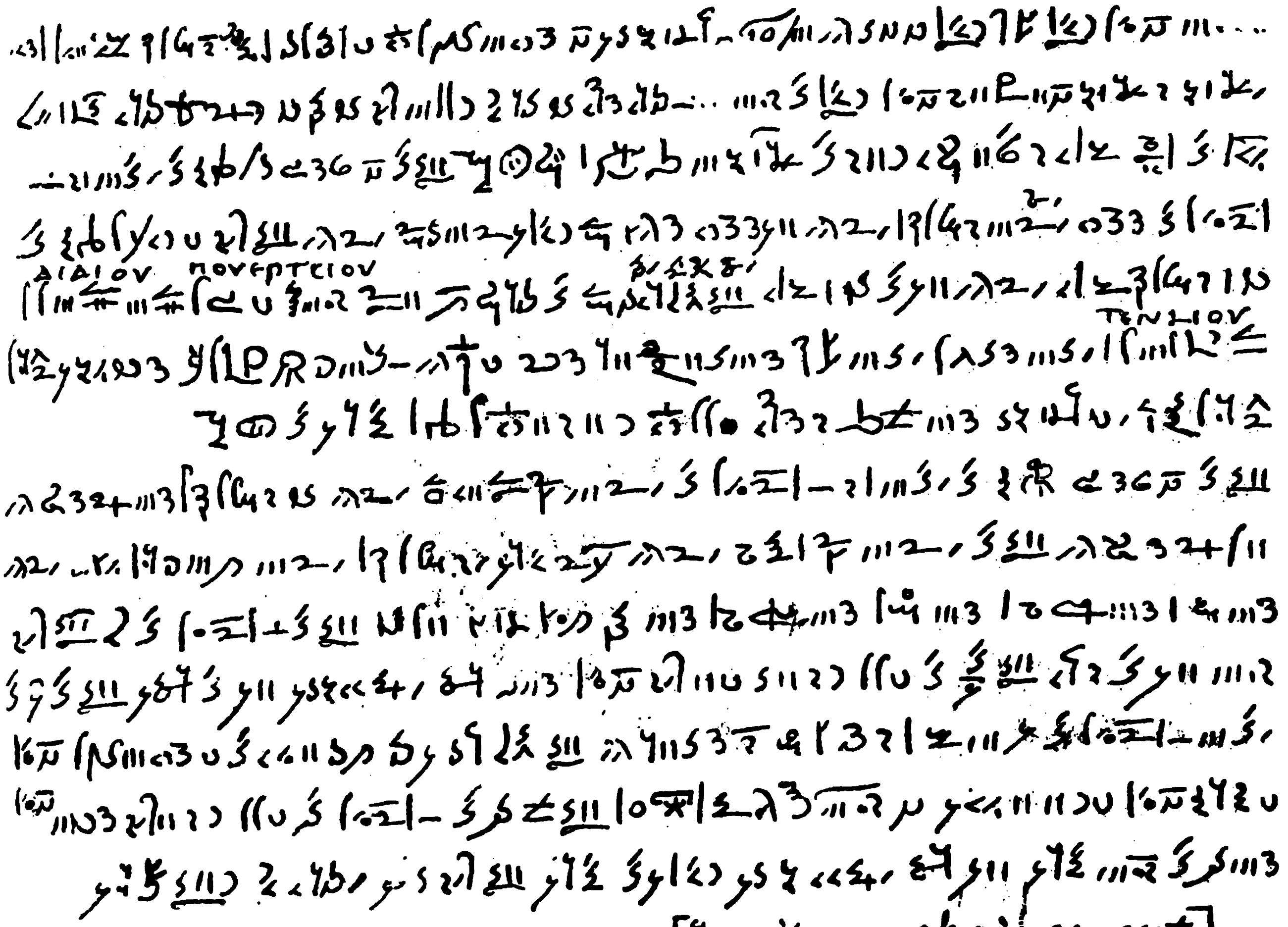

[La suite prochainement]

Transcriptions notables de notre papyrus

… = HI dans … = ΠΑ3ΑΜΗΙ et … = ΠΙ3ΤΕΥΗΙ

ce qui donne l'équivalence … = … [… = … = … liés]

2° … = ΟΥΑΝ (copte ΟΥωΝ hiér. … ouvrir. var. dém. …) dans

… = ΟΥΑΝΤΑ [ce qui signifie : ouvre terre hiérat. …]

3° … = ΤΑ ou ΤΟ [ΤΟ ou ΘΟ monde … = …] dans … (…)

4° … = ΝΗΙ (forme memphitique du datif du pronom personnel ΝΑΙ)

= … ou … ou forme très singulière de l'article démonstratif

pluriel ΝΑΙ = … ou … et …) dans … = ΑΜΝΗΙ et

[illegible] = ΤΟΥΡΑΝΗΪ (mots gnostiques sans signification)

[illegible] = ΝΕ (ΝΑΙ) dans [illegible] = ΝΕΤΒΕΟΥ

5° [illegible] = ΟΥΕΡ (copte ΟΥΗΡ hiér [illegible] ou hiérat. [illegible]) dans [illegible] = ΠΟΥΕΡΔΙΔΙΟΥ

6° [illegible] = ϩΟΡ (= ϩΟΡ ou ϩωΡ, nom du dieu Horus [illegible]) dans le mot [illegible] = ΤΟΥϩΟΡ. On voit ici le hori dans sa forme démotique primitive ϩ = [illegible] (Notons cependant que ϩ a pu aussi venir de ϩ = [illegible]) Notre grec a en effet déjà fait un choix parmi les lettres démotiques pour les sons proprement égyptiens (comme on l'a fait en copte) Ainsi [illegible] représente [illegible] ϣop. ϣ = [illegible] = ϣ = ϣ est ici pris pour Λ = [illegible]. Quant à [illegible] il représente une voyelle un o = ω = [illegible] comme je l'ai prouvé dans les *Mélanges d'Archéologie égyptienne* en 1875 (Tome III, 1er fasc. p. 9 et 11 — Voir aussi ibid p. 7, 8 et 9 en ce qui concerne ϣ toujours employé pour ϣ dans les papyrus à transcriptions continues de Paris et Londres et dans le papyrus gnostique de Leide) Nous avons également ϥ (dém. ϥ hiér [illegible] hérat ϥ) pour le ϥ copte de même que dans tous les papyrus cités plus haut dans les mots [illegible] = ΠϢΟΡΟΥ [illegible] = ωΡΝΟΥωΡϥ ; [illegible] dans ΤΕΝϪΙΟΥ [illegible]; [illegible] = ϭ dans [illegible] = ΠϪωΙ (copte ϭϫωι altitudo) Cette transcription est importante pour prouver que ϫ représente le son [illegible] = ϭ passé à l'état de mutante comme ϭ copte se prononce ϣ (V. *Mélanges* ibid p. 8) Quant à [illegible] c'est toujours un o-ω et si un a ([illegible] = [illegible] grand ot [illegible] = [illegible] A) Cependant la forme ΝΑΑ (forme copte) semble aussi prouvée par [illegible] ΝΑΑ)

7° [illegible] = ΡΟ (bouche) dans [illegible] = ΠϢΟΡΟΥ (hiér [illegible] = [illegible] et ϥ = 9)

Avis

Je me trouve avoir de nouveau deux ou trois jours à moi et j'en profite pour donner le mot-à-mot du bilingue de Moschion, mot-à-mot annoncé à la page 275

Page 275

Poésies bilingues de Moschion

ϣⲡⲏⲣⲉ ⲟⲥⲓⲣ ([illegible] ?)	Miracle d'Osiris !	[illegible]
ϥⲧⲏ (conf [illegible] ϥⲓϫⲱ Br. Sup 827)	L'extrémité	[illegible]
[illegible] Br 945 ([illegible])	du damier	[illegible]
ⲡⲉⲛⲧ·ⲡⲉⲧ [illegible]	ce que	[illegible]
ⲁⲕϫⲓⲧϥ ⲉⲕⲉϫⲓⲧϥ [illegible] Br 1573	Tu prendras	[illegible]
[illegible] ϩⲏ Br. D. 931	pour commencement	[illegible]
[illegible] ⲙⲱⲓⲧ (Br 625 ; Nouv Chr 71 etc)	du chemin	[illegible]

— 2e vers —

[illegible] Br 1661 1663	Que tu regardes	[illegible]
ϣⲁⲣⲟϥ [illegible] 1425	à lui	[illegible]
ⲉⲕⲉⲛⲁⲩ [illegible]	Tu verras	[illegible]
ⲉⲡⲟⲩϫⲁⲓ [illegible] Br 912	le salut	[illegible]
[illegible] ⲉⲣ.	qui a fait	[illegible]
conf ⲙⲓⲕⲉ Débilis Tattam	la maladie (?)	[illegible]
ⲉϥⲥⲟⲟϥ	souillant	[illegible]

— 3e vers —

[illegible] (= le déterm. des membres)	le membre	[illegible]
ⲉⲣⲣⲓⲕⲉ [illegible] Br 874	s'en aller	[illegible]
ⲉϣⲱⲛ [illegible]	quand	[illegible]

ειϫωβ	j'étais infirme	[illegible]
ερατ [illegible] Br. 877	de mon pied	[illegible]
αυω [illegible] …	ainsi que	[illegible]
ν̄μεευε [illegible] Br. 582	les pensées	[illegible]
[illegible] Br. 945 [illegible]	du damier	[illegible]

— 4e vers —

[illegible] ϭατ ressemblance Br. 1479 [illegible]	Tu ressembles	[illegible]
πεντ πετ [illegible]	à celui qui	[illegible]
τσο τειε [illegible] 1163	arrose	[illegible]
ϥϩⲁ ειωϩε vasi [illegible]	champs	[illegible]
ϫιν (Br. Dict. 1575) [illegible]	depuis	[illegible]
λολ [illegible] (867)	les lits	[illegible]
ν̄βολ [illegible] (sup 408)	des canaux	[illegible]
[illegible] ντ-ετ	que	[illegible]
[illegible] ουων (Dict B. 254)	il ouvre	[illegible]
ν̄βολ εβολ [illegible] Br. 399	au dehors	[illegible]

— 5e vers —

ακϫι [illegible] Br. 1573	Tu prends	[illegible]
[illegible] ϩη (Br. 931)	le commencement	[illegible]
[illegible] μωιτ Br. 625. Chr. Dem 94 etc.	du chemin	[illegible]
[illegible] Br. Dict 1479 – conf ϭατ	comme	[illegible]
ουμοου [illegible]	une eau	[illegible]
[illegible] ντ-ετ	qui	[illegible]
[illegible] Br. D. 765-766	s'étend	[illegible]
τϩνο [illegible] 159 [illegible] 165 (et non τωϩμ ?)	précipitant	[illegible]

πεϥ ογοι (Br 320 bis 329) sa course

— 6e vers —

(Br 864)	Tu fais circuler
πμοογ	l'eau
ϩατ fluere conf Br 1141	Elle coule
ϩν Br 1094	Dans
τογ conf gr. Dem. p 108	leur
μητε Br 724	milieu
cετμοογ 1336	Tu jettes l'eau
μβολ Br 399	en dehors
ϩν Br 1094	Dans
αγρηχ Br 147 145	les cotés

— 7e vers —

ακτωϣ (conf)	Tu établis
ετοοτκ Br 1665	en ta main
απ-ωπ D. 46 S. 45 etc	4 nombres
επαι	pour cela
-ερ Br 97	Tu fais
νογρε Br 757	bonne
tϩητ (c'est ρϩητ) Br 933	l'attention

— 8e vers —

ϩν 1094	Dans (sur)
Br 945 (& Setna)	le damier
τηρc Br 1556)	entier
ενεκt (gr. Dem. Brugsch p 147)	sans que tu fasses

[signs] ϣωπε Br 1072	être	[signs]
cωqı (conf [signs] négliger Br 1271)	rédargution (ou erreurs)	[signs]
NTOVPAKTE [signs] Br 874)	afin qu'elle se retourne	[signs]
ETOOT [signs] Br 1665	en ma main	[signs]
— 9e vers —		
NTEKXW [signs] 1686-1687	et que tu dises :	[signs]
[signs] Br D. 1297-1299	le plan (la disposition)	[signs]
εpoq ([signs] var. fréquente [signs]	en elle	[signs]
[signs] Br 1271 (conf ciqe et caqe)	erroné !	[signs]
AKEPOV [signs] Br 97	Tu les as faites (ces erreurs)	[signs]
ETOOT [signs] Br 1665	en la main	[signs]
NENT [signs] = NET	De celui qui	[signs]
NEq ϣωqT non errant conf [signs] Br 1082	ne s'est pas trompé	[signs]
— 10e vers —		
(Voir plus haut p 285-286 et Getna)	Tu les reconnais (ces 4 nombres)	[signs]
evcωp (conf [signs] Br 1259)	Dispersés	[signs]
εvτovωτ [signs] Br 1531	réunis	[signs]
εvoqτι	se joignant	[signs]
[signs] qωnt qqωτ Br 952, 953	en sorte de concorder	[signs]
N.ωϣ [signs] Br 219	à crier	[signs]
— 11e vers —		
[signs] Br 868	et que tu les connaisses	[signs]
ETQH [signs] Br 931	au commencement	[signs]
[signs] MωIT Br 625 hom. chr. 71 etc	du chemin ;	[signs]
avMat [signs] 724 (pour avtMat)	ils sont d'accord	[signs]
ENEKAq-Koq [signs] Br 1440	dans les angles	[signs]

ϫⲟⲕ (V Peyron Dict. 382)	des extrémités	[illegible]

— 12e vers —

ⲛⲧⲉ [illegible]	et que	[illegible]
ⲁⲓⲁⲓ – [illegible] = [illegible] = [illegible] 160-164	la grandeur	[illegible]
ϣⲁⲛ = [illegible] Rosette contrats Sup. B. 1180	du don	[illegible]
ⲉⲧ+ [illegible] Br 1609	qu'a donné	[illegible]
ⲡⲛⲏⲃ [illegible] Br 745	le Seigneur;	[illegible]
ⲣ [illegible] Br 1246	c.a.d. la santé	[illegible]
ϣⲟⲣⲡ praevenire	se présente	[illegible]
ⲉⲣⲟⲕ [illegible]	à toi	[illegible]
[illegible] = ϥⲓ Br 978	sur	[illegible]
[illegible] Br 945	le damier	[illegible]

— 13e vers —

ⲁⲩⲱ (gr. dém. 189)	et	[illegible]
ⲡⲥⲟⲟⲩⲛ Br Dict 1176 conf [illegible]	la connaissance	[illegible]
[illegible] ⲛⲧ-ⲉⲧ (gr. Dém 110)	qui	[illegible]
[illegible] ⲉⲧⲟⲟⲧϥ (Br 1665)	en sort	[illegible]
ϣⲁⲩ [illegible] Br 1422-1423	pour les utilités	[illegible]
ⲉⲉⲣ [illegible]	pour faire	[illegible]
ⲡⲁⲣ̄ⲥϩⲁⲓ (conf. Br 271 = [illegible] = [illegible] 1284)	mon action d'écrire	[illegible]
[illegible] (Br 1052)	ces choses	[illegible]

— 14e vers —

ϩⲱⲧ (acquit Pey. 371) [illegible] Br 1010 et 1012	il convient	[illegible]
ⲉⲧⲟⲟⲧ (dans le sens ⲉⲣⲟ = ϩⲱⲧ ⲉⲣⲟ…)		[illegible]
ⲉⲧⲣⲉⲕⲙⲁⲧ [illegible] Br 724	que tu sois d'accord	[illegible]

[illegible] Br 1119 ϩⲣⲱⲟⲩ	avec ma voix	[illegible]
[illegible] ⲚⲦⲈⲔϪⲰ 1674	en sorte que tu dises :	[illegible]
ⲱϣⲡⲏⲣⲉ	Miracle	[illegible]
[illegible]	d'Osiris	[illegible]

Légende du Damier

ϣⲁⲗ [illegible] Br 1119–1133	de la myrrha	[illegible]
[illegible] ⲁϥⲧⲁⲁⲥ	il a placé elle	[illegible]
[illegible] Br 865	comme remède	[illegible]
ⲉⲣⲁⲧ [illegible] Br 877	à mon pied	[illegible]
ϩⲛ [illegible] 1094	dans	[illegible]
ⲟⲩⲛ [illegible] 253 (conf Rosette)	le être	[illegible]
ϭⲱⲱⲙⲉ Var [illegible] 32 Br 1455–1454	la destorsion	[illegible]
ⲣⲓⲕⲉ [illegible] Br 874	s'en aller	[illegible]
ⲚⲦ-ⲈⲦ [illegible]	qui	[illegible]
ϥ[illegible] -ⲉ	étant	[illegible]
ϩⲓ-ⲣⲟϥ [illegible] 978 (conf [illegible])	sur lui	[illegible]
ⲡⲉⲧ ⲙⲉⲛⲧ [illegible]	celui qui	[illegible]
[illegible] ϫⲱ 1674	a dit :	[illegible]
ⲥⲱⲧⲙ [illegible] 1344	écoute,	[illegible]
ⲙⲁⲥ-ⲙⲉⲥ [illegible] 696	mon fils,	[illegible]
. . . .	– – – – – –	– – – – –

Pièce acrostiche

[illegible] (l. 3 [illegible] = ⲉⲡⲉⲓⲇⲏ ~~Rosette~~ hiéroglyphique, canope)	Puisque	[illegible]
ϫⲉ (complétant l. comme [illegible])		[illegible]
ⲙⲁⲛⲟⲩⲧⲉ [illegible] 824	mon Dieu	[illegible]

[hieroglyphs] ⲁϥϫⲱ 1674	Il a dit	[illegible]
ⲡⲁⲣⲱⲙⲉ ([hieroglyphs] Br 882)	mon homme	[illegible]
. . . .		. . . .
[hieroglyphs] Br 1246 var [hieroglyphs]	il a guéri (il a été sauvé)	[illegible]
ⲉⲃⲟⲗ [hieroglyphs] (voir plus haut)	hors de	[illegible]
ϭⲱⲱⲙⲉ (v. plus haut et Br 1455 1457)	la distorsion	[illegible]
[hieroglyphs] ⲁϥϯ 1609	il a donné	[illegible]
. . . .	. . . . . .	. . . . .
ϣⲁⲣⲡ-ⲕ (voir plus haut)	Hâte toi	[illegible]
ⲁⲓⲁⲓ [hieroglyphs] Br 160-164	grandis	[illegible]
ϩⲏⲧⲕ [hieroglyphs] 933	ton coeur	[illegible]
ⲉⲙⲉⲉⲩⲉ (V. plus haut et Br 582)	pour penser	[illegible]
. . . .	. . . . . .	. . . . .
[hieroglyphs] (voir Ros. Canope - contexte)	tout prophète	[illegible]
[hieroglyphs] Br 979	que plus haut	[illegible]
[hieroglyphs] Br 1407	à servir	[illegible]
ⲛⲟⲩⲧⲉ [hieroglyphs] 824	Dieu	[illegible]
ⲁⲩⲱ	avec	[illegible]
. . . . .	. . . .	. . . .
[illegible] (Br 10) = [hieroglyphs] Br 85 sup 49	Il (l')a fait retourner	[illegible]
ϣⲁ [hieroglyphs] Br 1426	jusqu'à	[illegible]
ⲡⲱⲛϩ [hieroglyphs] 197	la vie	[illegible]
ⲉ-ϭⲉⲏⲡ conf Br 1321	qui s'en allait à toute voile	[illegible]
. . . . .	. . . . .	. . . . .
ⲁϥⲛⲟϩⲙ-ⲕ [hieroglyphs] 496	Il t'a sauvé	[illegible]

ϩⲛ ⲟⲩⲟⲓ 1094	Dans	[illegible]
ⲡⲓⲥⲁϩⲛⲓ [illegible] B 1278 Sup 1097	la Dispensation	[illegible]
ⲛⲉⲟⲟⲩⲛ 1176 (v plus haut)	De la sagesse	[illegible]
ⲛⲛⲟⲩⲧⲉ ..ϥ 824	Divine	[illegible]
......	......	......
ⲡⲉⲧ (gr. Dem. 113)	celui qui	[illegible]
ⲉⲣ [illegible] 97	a fait	[illegible]
[illegible] B 945 (v. plus haut)	le Damier	[illegible]
ⲉϥϫⲱ [illegible] 1674	Dit:	[illegible]
ⲟⲩⲛ [illegible] 253	Est (il y a un)	[illegible]
ϥ ⲛⲟⲩⲧⲉ 824	Dieu	[illegible]
....	.....	....

Fragments de l'autre légende

Point à faire opposition....	... [illegible]
Tu es sauvé tu es guéri....	... [illegible]
mon Dieu s'est tenu Debout..	... [illegible]
J'ai crié..............	... [illegible]
mon Dieu..............	..... [illegible]
Osiris Oun(nofre)......	.... [illegible]
....il a crié............	... [illegible]
grand et ceux qui.......	... [illegible]
les pensées...........	... [illegible]
Les hommes d'Egypte et les Grecs..	[illegible]
à savoir: Miracle d'Osiris!...	.... [illegible]
qui sont d'accord avec les nombres...	... [illegible]

ASHMOLEAN OXFORD MUSEUM